

LE PARFAICT 338715  
ECCLESIASTIQUE

O V  
DIVERSES INSTRUCTIONS  
sur toutes les fonctions Clericales.

*Cy-devant disposées en Tables par M<sup>re</sup> CLAUDE DE LA CROIX,  
Prestre du Seminaire de S. Nicolas du Chardonnet.*

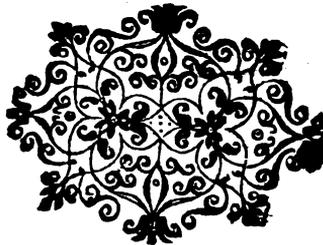
Et depuis redigées en Liure, Corrigées & Augmentées  
par des Ecclesiastiques du mesme Seminaire.

*Divisées en quatre Parties, & enrichies de Figures en Taille-douce.*

Ouvrage autant utile que necessaire aux Seminaires & Com-  
munautés, tant Seculieres que Regulieres; à tous Curez,  
& autres Ecclesiastiques, pour exercer dignement leurs  
Charges, & se bien acquiter de leurs devoirs.

Où les Laïques mesmes pourront connoître la sainteté du service Divin,  
& l'excellence du Sacerdoce.

*In omnibus labora, Ministerium tuum imple. 2. Timoth. 4.*



A PARIS,

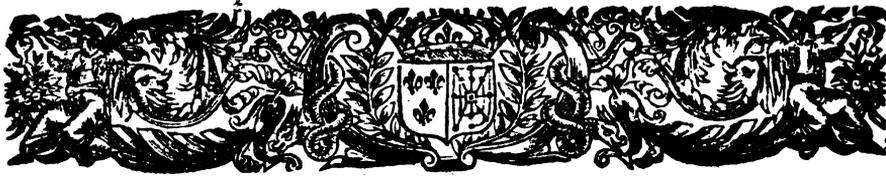
Chez PIERRE DE BRESCHÉ, Libraire & Imprimeur ordinaire de la  
Reyne-Mere, rue S. Jacques, vis à vis les Charniers de S. Benoît,  
à l'Image saint Joseph & saint Ignace.

M. DC. L X V.

*Avec Approbation des Docteurs, & Privilège du Roy.*

Ex Biblio. Miss. S<sup>u</sup> Joseph. Lugdun.





# P R E F A C E.



IEV ayant de tout temps ietté les yeux sur le Clergé, comme sur la plus noble partie de son Eglise, luy a toujours departy des Graces speciales & des faueurs toutes particulieres; ce qui a parû notamment depuis le dernier siecle ( auant lequel l'estat Ecclesiastique estoit extrêmement décheu par le desordre & la misere des guerres ) où la Misericorde Diuine a suscité quantité de saints Prelats, des Personnes illustres en Naissance, Doctrine & Pieté, ausquels il a inspiré vn esprit vrayement Ecclesiastique, vn zele Apostolique, accompagné d'une science extraordinaire touchant les Matieres de la Discipline & Police de l'Eglise, pour reparer les ruines qui estoient arriuéés par le passé, pour corriger les abus qui s'estoient introduits, & pour remettre cet Estat tout diuin dans sa splendeur ordinaire. Delà est venu l'establissement des Seminaires és Villes & Dioceses, des Communautéz Ecclesiastiques en diuerses Paroisses, des Conferences de Doctrine & de Pieté en plusieurs endroits, des Entretiens & Instructions spirituelles auant l'Ordination, & plusieurs autres biens qui ont esté procurez pour la gloire de Dieu & la reforme de tout l'estat Ecclesiastique; jusques-là mesme que Dieu a communiqué le zele aux personnes Laïques qui estant esclairées d'une lumiere particuliere, ont puissamment trouuillé au restablissement de l'estat & de la Discipline del'Eglise: Mais cela a encore passé plus auant: Plusieurs personnes aussi emi-

## P R E F A C E.

nelles en Doctrine qu'en Pieté, se sont portées à écrire & composer quantité de Liures & autres Instructions touchant les Matieres Ecclesiastiques, qui ont retiré beaucoup de personnes du Clergé de l'ignorance & de l'erreur, & qui les ont excité à s'instruire principalement des obligations de leur devoir. A cet effet depuis quelques années on a mis en lumiere plusieurs Tables Ecclesiastiques traittant de la Discipline, Ceremonies & autres pratiques de l'Eglise, lesquelles ont esté iugées si vtils au public, que quantité de Personnes eleuées en Dignité s'en sont seruies, en ont distribué au Clergé. Et afin que ce bien puisse estre plus vniuersel & se puisse communiquer dauantage, on a trouué à propos de les reduire en Liure, à ce qu'elles peussent estre plus aisément leués & pratiquées pour le bien & la commodité du public.

Or ce Recueil ayant esté iugé commode & vtile aux Ecclesiastiques & à ceux qui desirent aspirer à cet estat, pour le rendre plus intelligible, on l'a diuisé en quatre parties.

La premiere contient diuerses Instructions generales, tant pour l'entrée aux Ordres sacrez, que pour le Reglement de la vie d'un bon Ecclesiastique & de ses principaux devoirs.

La seconde Partie traite des Sacremens avec la maniere de les conferer, & les principales Ceremonies qui se doiuent pratiquer en les Administrant, tant pour les Prestres, que pour ceux qui les assistent.

La troisieme Partie comprend diuerses Ceremonies qu'on doit pratiquer, tant au Chœur, aux Messes solemnelles ou priuées, qu'aux autres generales & particulieres.

Dans la quatrieme & derniere Partie, il est traité de diuerses Matieres Ecclesiastiques.

Enfin pour rendre l'usage de cet Ouurage plus facile, il se trouuera à la fin vne Table Alphabetique contenant les principales Matieres d'iceluy.



# TABLE DES CHAPITRES

DE LA PREMIERE PARTIE DE CE LIVRE.

Contenant diuerses Instructions generales, tant pour l'entrée aux Ordres Sacrez, que pour le Reglement de la vie d'un bon Ecclesiastique.

## CHAPITRE PREMIER.

**V** Ne precise Exposition des Irregularitez, suspensions, & empeschemens des Ordres Sacrez. 1

### Chapitre II.

Ordre de tout ce qu'il faut auoir auant que do se presenter à l'Examen pour l'Ordination. 6

### Chapitre III.

Pratiques qui aideront les Clercs à viure saintement, conformément à leur estat & condition. 20

### Chapitre IV.

Abregé des Principaux devoirs de la Vie d'un bon Ecclesiastique; ce qu'il doit fuir & ce qu'il doit faire. 24

### Chapitre V.

Le moyen de bien Regler sa vie dans l'estat Ecclesiastique: par le R. Pere Bourgoing, III. General des Prestres de l'Oratoire de I. H. S. V. S. 28

### Chapitre VI.

Certaines choses que les Prestres & les Clercs doivent en partie obseruer & en partie eniter dans la conuersation. Tirées de S. Ambroise au Livre 1. de sa Officer. 39

## Chapitre VII.

*Le Miroir des Clercs & des Prestres, tiré du Droit Canon, & de la Doctrino de saint Charles Borromée Cardinal. Contenant les Loix & Regles des Clercs & des Prestres. 47*

## Chapitre VIII.

*Reglemens pour l'instruction du Clergé, tirez des Constitutions & Decrets Synodaux de saint Charles Borromée, au titre des Aduertissemens qu'on doit lire au Synode. 53*

## Chapitre IX.

*Les principaux devoirs d'un bon Curé. 71*

## Chapitre X.

*Les diuisions & partitions des principaux Offices d'un bon Curé, par lesquelles il pourra apprendre clairement, distinctement & methodiquement ce qu'il est obligé de faire. 81*

## Chapitre XI.

*Reglemens & aduis touchant les Exercices de la Retraite spirituelle qui se pratique dans les Seminaires Ecclesiastiques. 88*

## Chapitre XII.

*Miroir des Prestres auant d'aller à l'Autel pour dignement celebrer la sainte Messe. 105*

## Table des Chapitres:

**Chapitre XIII.**  
*Intentions pour les Messes. Contenant la Maniere de rectifier les intentions conformémēt à celles de ceux qui ont la pieté d'en faire dire, ou d'en fonder. 115*  
*Une pieuse & courte preparat on du Prestre pour celebrer avec devotion la sainte Messe. 125*

**Chapitre XIV.**  
*Combien il est dangereux d'offrir le saint Sacrifice de la Messe, estant en peché mortel, tiré des Renelations de sainte Birgitte. 129*

**Chapitre xv.**  
*Maniere de bien servir à la sainte Messe, tant pour les Clercs que pour les Laïques. 132*

TABLE DES CHAPITRES  
 de la seconde Parsie,  
 Contenant la Science des Sacremens, avec la maniere de les conferer, & les principales Ceremonies qui se doiuent pratiquer en les administrant, tant pour les Prestres que pour ceux qui les assistent.

**CHAPITRE PREMIER.**  
**D**u Sacrement de Baptesme. 153

**Chapitre II.**  
 Du Sacrement de la Confirmation. 161

**Chapitre III.**  
 Du Sacrement de l'Eucharistie. 164

**Chapitre IV.**  
 Tableau sacré, contenant 144. poinçts notables du tres-sainct-Sacrement de l'Autel. 174

**Chapitre V.**  
 Instruction familiere touchant l'obligation d'entretenir une Lampe ardante deuant le saint Sacrement de l'Autel. 183

**Chapitre VI.**  
 Du Sacrement de Penitence. 186

**Chapitre VII.**  
 Formule tres-utile aux Confesseurs & aux Penitens pour examiner leur conscience selon les diuins Commandemens & pechez Capitaux. 200

**Chapitre VIII.**  
 La definition & distinction du peché. 207

**Chapitre IX.**  
 Du Sacrement de l'Ordre. 216  
 La grandeur des Couronnes & Tondures. 223

**Chapitre X.**  
 Du Sacrement de l'Extreme-Onction. 224.

**Chapitre XI.**  
 Du Sacrement de Mariage. 227

**Chapitre XII.**  
 Instruction seruant pour les Clercs qui assistent les Prestres en l'Administration des Sacremens. 237

TABLE DES CHAPITRES  
 de la troisieme Partie,

Comprenant diuerses Ceremonies qu'on doit pratiquer tant au Chœur, Messes solempnelles ou basses, que pour diuerses autres Ceremonies generales & particulieres.

**CHAPITRE PREMIER.**  
**A**brege de plusieurs Ceremonies & poinçts de la Discipline de l'Eglise, recueillis des Decrets de plusieurs Conciles, & des Auteurs qui ont traité de ces Matieres. Tres-utile pour resondre beaucoup de difficultez qui se proposent souuent sur diuers suiets. 249

**Chapitre II.**  
 Abregé des Ceremonies du Chœur qui se pratiquent selon l'usage Romain



## Table des Chapitres.

<p><i>des Estoffes qui s'employent le plus ordinairement aux Ornaments ; les prix differents de chacune , ce qui depend de l'Orfèverie , la maniere de faire les Hosties , de nettoyer les Vaisseaux Sacrez , &amp; plusieurs autres utilitez.</i></p> <p style="text-align: right;">570.</p>	<p style="text-align: right;">Chapitre ix. <i>Recueil des Censures &amp; peines Canoniques.</i> 616</p>
<p style="text-align: center;">Chapitre VI. VII. &amp; VIII.</p> <p><i>Les institutions du Droit Canon, ou tout le droit des Souverains Pontifs compris en trois Chefs: le premier contient les fondemens &amp; objets du Canon, le 2. traite des affaires Ecclesiastiques; &amp; le 3. des Jugemens.</i></p> <p style="text-align: right;">597</p>	<p style="text-align: right;">Chapitre x. <i>Des Privileges des Clercs &amp; Ecclesiastiques.</i> 621</p> <p style="text-align: right;">Chapitre xi. <i>Des Devoirs qu'on doit rendre aux Prestres à la Maladie, à la Mort, &amp; à l'Enterrement.</i> 625</p> <p style="text-align: right;">Chapitre xii. <i>De la Sepulture &amp; des Cimetieres Sacrez.</i> 638</p>

## Approbations des Docteurs.

**I**E sous-signé Prestre, Docteur en la Faculté de Theologie à Paris, ay veu & leu vn Liure intitulé, *Le parfait Ecclesiastique, ou Diverses Instructions sur toutes les fonctions Clericales; composé par M. Claude de la Croix, Prestre du Seminaire de S. Nicolas du Chardonnet*, dans lequel ie n'ay rien remarqué contraire à l'integrité de la sainte Foy Catholique, Apostolique & Romaine ou à la sincerité des bonnes mœurs: Ains y ay reconnu plusieurs adresses & enseignemens propres aux Clercs, tant des Ordres Mineurs que Maieures, pour s'acquitter des Fonctions sacrées de leur Ministère, avec ordre & toute bien-seance, & corriger plusieurs defauts qui n'arriuent que trop souuent, faute d'instruction ou par routine. En foy de quoy i'ay signé, ce 4. de Iuillet, de l'an present 1664.

L. B A I L, ancien Sous-Penitencier  
de Nostre-Dame.

**I**E sous-signé Docteur de la Faculté de Paris, & Professeur en Theologie au College Royal de Navarre, confesse auoir veu & leu vn Liure intitulé, *Le parfait Ecclesiastique, ou Diverses Instructions sur toutes les fonctions Clericales; composé par M. Claude de la Croix, Prestre du Seminaire de S. Nicolas du Chardonnet*, auquel ie n'ay rien apperceu de repugnant à la Foy Orthodoxe, ny aux bons mœurs, mais au contraire i'y ay rencontré plusieurs choses tres-saintes, & tres-utiles. En témoignage de quoy i'ay signé, ce 11. Iuillet 1664.

D E L I G N Y,

PREMIERE

*Du premier Encensement de l'Autel.*

1. **A**yant baïsé l'Autel, & acheué l'Oraison *Oramus te Domine, &c.* estant debout au milieu de l'Autel, la face tournée vers le costé de l'Epistre, il reçoit de la main droite, ayant la gauche contre la poitrine, la cuilliere que le Diacre luy presente: Il prend par trois fois de l'encens, en met autant de fois dans l'encensoir en trois lieux differens, au milieu, au costé droit de l'encensoir, & au costé gauche.

*Du premier Encensement de l'Autel.*

2. En mettant l'encens dans l'encensoir, il dit, *Ab illo benedictaris, in cuius honore cremaberis, Amen*, distribuant en sorte ces paroles, qu'il dise à la premiere fois, qu'il met de l'encens, *ab illo benedictaris*, à la 2. *In cuius honore*, à la 3. *Cremaberis, Amen*.

3. Ayant rendu la cuilliere au Diacre, il benit l'encens faisant le signe de la Croix, sans rien dire, sur l'encensoir, avec la main droite, tenant tousiours la gauche contre la poitrine.

4. Il reçoit l'encensoir des mains du Diacre, ainsi qu'il est porté en l'Office du Diacre, & le tenant de la gauche par le haut des chaînettes & de la droite par le bas des chaînettes iointes ensemble proche du couvercle, afin qu'il puisse seurement conduire l'encensoir durant tout l'encensement, & que l'encensoir ne puisse auoir d'autre mouuement que celuy que luy voudra donner le Celebrant, il fait seulement inclination profonde à la Croix, quand bien mesme il y auroit quelque particule de la vraye Croix; ou genu-flexion, s'il y a Tabernacle, posant les extremitez de ses mains sur l'Autel hors le Corporal (ce qu'il obseruera toutes les fois qu'il fera genu-flexion, soit durant l'encensement, soit en autre lieu, avec cette difference toutesfois, que depuis la Consécration iusques à la Communion, il doit les poser sur le Corporal, ainsi qu'à la Messe basse.)

5. S'estant releué il porte la main gauche, de laquelle il tient le haut des chaînettes à la poitrine, & l'y tient immobile durant tout l'encensement; & éleuant de la droite l'encensoir (qui doit estre fermé, de peur que rien ne tombe sur l'Autel) il encense la Croix de trois coups au milieu seulement, aux Chiffres 1. 2. & 3. sans rien dire durant tout l'encensement, s'arrestant tant soit peu apres chaque coup.

6. Il fait vne autre inclination profonde, ou genu-flexion, & encense les Reliques, qui sont du costé de l'Euangile (s'il y en a) de deux coups, aux nombres 4. & 5. soit qu'il y ait deux ou plusieurs Reliques, sans quitter le milieu de l'Autel, & donnant le premier coup à celles qui sont plus proches de la Croix, puis ayant fait inclination profonde ou genu-flexion, il encense celles qui sont du

costé de l'Epistre, de mesme façon, aux nombres 6. & 7.

7. Ayant encensé les Reliques du costé de l'Epistre, sans faire de reuerence à l'Autel il encense en marchant de trois coups & d'une égale distance le fond ou plan de l'Autel de derriere, depuis le milieu iusques au costé de l'Epistre, conduisant l'encensoir en droite ligne vis à vis des trois Chandeliers; si toutesfois il y auoit plus ou moins de Chandeliers on n'y a aucun égard, par ce que ce ne sont pas les Chandeliers qu'on encense; mais donne trois coups d'une égale distance, comme on le peut voir aux nombres, 8. 9. & 10.

8. Estant arriué au coin de l'Epistre, abaissant la main & vn peu incliné, il encense le costé de l'Epistre, donnant vn coup d'encensoir au bas au Chiffre 11. & vn autre coup en haut au Chiffre 12. Puis éleuant la main & tournant la face comme au milieu de l'Autel, il encense de trois coups, en marchant, le plan de deuant de l'Autel, depuis le costé de l'Epistre iusques au milieu, conduisant l'encensoir comme en demy cercle, aux chiffres 13. 14. & 15.

9. Estant au milieu de l'Autel, il fait inclination comme cy-deuant ou genu-flexion, & encense tout le costé de l'Euangile, comme il a fait celuy de l'Epistre: il encense, en marchant, de trois coups le plan de l'Autel de derriere, depuis le milieu iusques au costé de l'Euangile, conduisant l'encensoir d'une égale distance, aux Chiffres 16. 17. & 18.

10. Estant paruenü au coin de l'Euangile, abaissant la main & s'inclinant vn peu, il encense de deux coups le costé de l'Euangile, comme celuy de l'Epistre, le premier en bas au nombre 19. & le second en haut, au nombre 20.

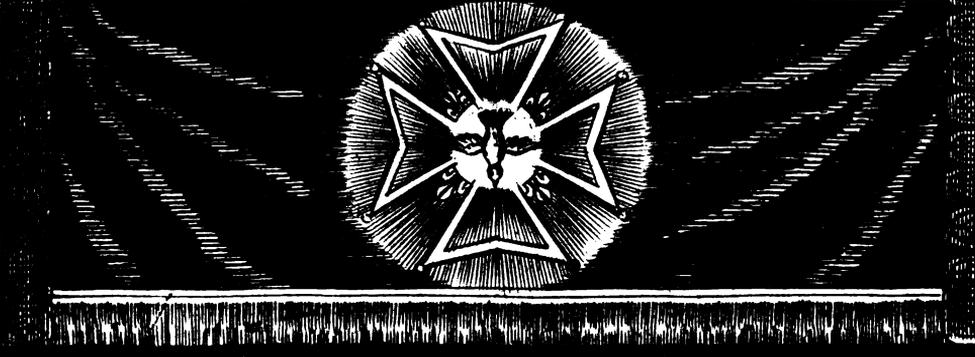
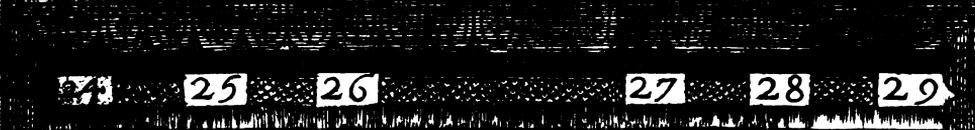
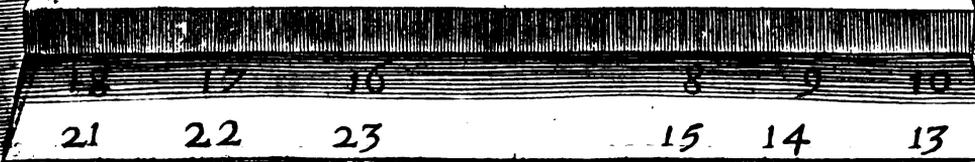
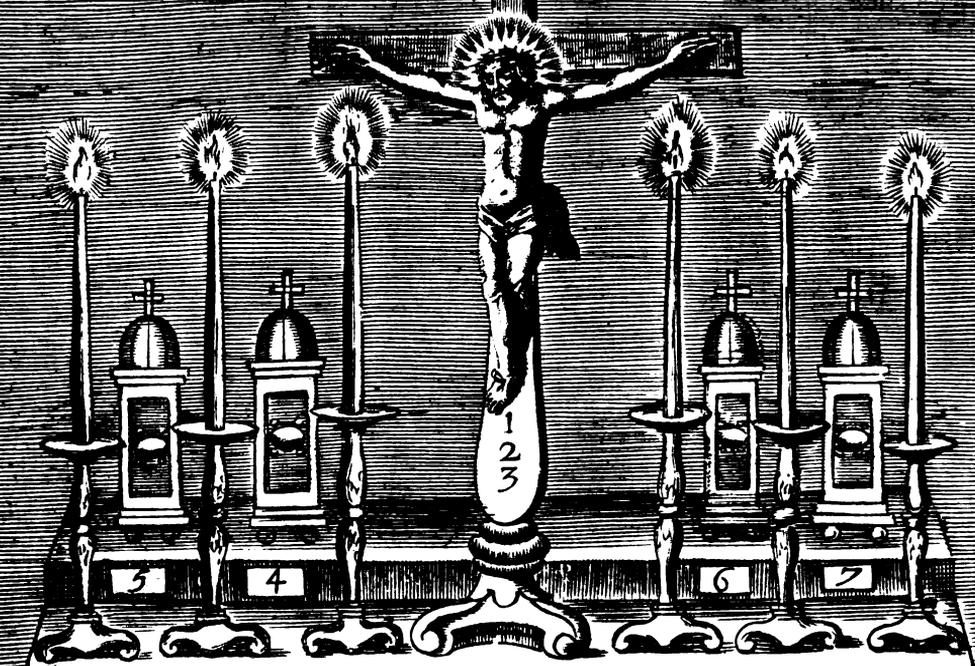
11. Ensuite éleuant l'encensoir & tournant la face, comme vers le milieu de l'Autel, il encense comme en demy cercle le plan de deuant de l'Autel, aux nombres 21. 22. & 23. ainsi qu'il a fait au costé de l'Epistre, si ce n'est qu'il donne ces trois coups d'encensoir, sans bouger du coin de l'Euangile, ou tout au plus n'auançant que le pied droit, & tenant le gauche immobile.

12. Retirant en suite le pied droit qu'il auoit auancé, & leportant auprès du gauche, abaissant aussi la main, il encense en marchant de trois coups le deuant de l'Autel, depuis le costé de l'Euangile iusques au milieu, aux Chiffres 24. 25. & 26.

13. Ayant fait inclination ou genu-flexion au milieu, il encense le deuant de l'Autel, depuis le milieu iusques au costé de l'Epistre de trois coups en marchant, aux nombres 27. 28. & 29. On pourra facilement voir dans la figure suiüante tous les endroits de l'Autel, qui doiuent estre encensez.

14. Estant paruenü au coin de l'Epistre, il rend des deux mains l'encensoir au Diacre, & demeure en la mesme place iusques à ce qu'il ait esté encensé, sans faire au Diacre aucune inclination deuant ny apres l'encensement.

I-N-R-I



15. S'il n'y auoit point de Reliques ou Images en bossé sur l'Autel, apres auoir encensé la Croix, aux nombres 1. 2. & 3. & fait inclination ou genu-flexion, il passeroit à l'encensement du costé de l'Epistre, commençant aux nombres 8. & 9. &c. & continuant comme cy-deuant.

16. Par Reliques, on entend des Reliques insignes, enfermées en des Chasses sur l'Autel, & par Images des Images en bossé, soit d'argent ou d'autre matiere, posées sur les gradins de l'Autel, entre les Chandeliers, & non pas celles qui pourroient estre attachées à l'entour du Tabernacle ou depeintes dans des Tableaux.

17. Le Celebrant doit obseruer de ne point faire l'encensement avec empressement & precipitation, mais graument & posément, ainsi que le prescrit le Ceremonial du Pape, liure 3. sect. 5. chap. 2. Et comme disent les Autheurs, *Tractim, modeste, quiete, sine strepitu, ac sine properatione* Il doit aussi euitter de mouuoir & bransler la teste.

18. Quand il encense en marchant, il doit premierement mouuoir le pied qui est plus proche de l'Autel: Et doit faire autant de pas, comme il donne de coups d'encensoir, afin que le pied & la main soient dans vn mouuement égal.

19. Il faut aussi obseruer que quand la Rubrique du Messel ordonne genu-flexion au Celebrant toutes les fois qu'il passe par-deuant le Tabernacle où repose le sain& Sacrement; quoy que cela se deust entendre patlant à la rigueur de toutes les fois qu'il y passe, ou qu'il arriue au milieu, où qu'il s'en retire; neantmoins tous les Autheurs modernes, depuis *Gauantius*, & depuis que l'usage des Tabernacles s'est introduit, deuant lesquels on ne deuroit Celebrer, selon l'intention de l'Eglise, selon l'Ordonnance du Ceremonial des Euesques, & ainsi qu'en tombe mesme d'accord *Gauantius* avec les autres, ont expliqué cela du seul passage qui se fait durant les Encensemens, comme s'il y auoit plus de raison pour celuy-là que pour les autres: De sorte qu'à present il n'y a pas plus de Ceremonies, quand on Celebre deuant vn Tabernacle, que deuant vne simple Croix, si ce n'est que le Celebrant arriuant à l'Autel & s'en retournant, fait genu-flexion, & quand il passe seulement durant les encensemens de l'Autel, quoy qu'on deust presque obseruer les mesmes Ceremonies, que quand il est exposé. Il seroit à souhaiter que les Escrits, qu'un grand seruiteur de Dieu, tres-zelé pour la Discipline de l'Eglise, a faits sur cette matiere, vissent le iour; ils seroient capables de refroidir la grande deuotion que plusieurs Deuots à la mode ont de Celebrer souuent & sans autre necessité, que pour contenter leur deuotion, des Messes, tant solennelles que priuées, en presence du S. Sacrement, non seulement enfermé dans le Tabernacle, mais mesme publiquement exposé.

De l'Introite iusques au second Encensement.

1. LE Celebrant, apres auoir esté encensé, se tourne vers le Livre, & dit l'Introite, obseruant les mesmes Ceremonies qu'à la Messe basse : Il dit au mesme lieu les *Kyrie* alternatiuement avec ses Diacre & Sous-Diacre, obseruant ce qui est cy-dessus porté nomb. 7. du commencement de la Messe.

De l'Introite  
iusques au  
second Encen-  
sement.

2. S'il veut s'asseoir durant les *Kyrie*, il y va obseruant ce qui se dira cy-apres, au *Gloria in excelsis*, excepté que pour y aller, il fait seulement inclination de teste à la Croix, par ce qu'il n'est pas au milieu de l'Autel : il n'est pas à propos qu'il aille s'asseoir, à moins qu'il n'y eust vn espace de temps considerable, comme aux Festes solemnelles, ausquelles l'Office se chante plus graument.

3. Quand le Chœur chante le dernier *Kyrie*, il s'en va au milieu de l'Autel avec ses Ministres, où apres que le Chœur a finy les *Kyrie*, il chante tout haut, *Gloria in excelsis Deo* : En disant *Gloria*, il estend les mains qu'il auoit ioinctes deuant la poitrine & non estenduës sur l'Autel ; en disant *in excelsis*, il les esleue iusques aux Espauls ; & en disant *Deo*, il les joint deuant la poitrine, & incline la teste, sans éleuer les yeux.

4. Il poursuit le reste de l'Hymne comme à la Messe basse, d'vn ton de voix mediocre, donnant le loisir à ses Ministres de le dire avec luy, & pour cet effet le disant plus posément, s'arrestant quelque peu à chaque verset.

5. L'Hymne dit, s'il veut s'asseoir, ainsi qu'il est à propos, il fait inclination profonde à la Croix ou genu-flexion, s'il y a Tabernacle, & va à son siege par le plus court chemin, suiuant le Diacre, les mains iointes, où estant arriué, il s'assied, reçoit son bonnet du Diacre, se couure & tient les mains estenduës & separées le long de ses genoux, pardessus son Chasuble, se decourant & s'inclinant mediocrement, lors que le Chœur chante : *Adoramus te, gratias agimus tibi, Iesu Christe, Suscipe deprecationem nostram, Iesu Christe* : Il ne se signe point à la fin.

6. Il doit prendre garde qu'en allant s'asseoir, le Chœur ne chante quelque Verset, auquel il faut s'incliner, car il deuroit s'arrestier & s'incliner vers l'Autel ; mais il doit si bien prendre son temps que cela n'arriue pas, & pour cet effet il pourra attendre à faire son inclination ou genu-flexion, quand le Chœur acheuera de chanter *Adiramus te.*

7. Vers la fin de l'Hymne & quand le Chœur chante, *Cum sancto Spiritu, &c.* il rend son bonnet au Diacre, se leue, & va à l'Autel, suiuant le Diacre, par le plan du Presbytere, il fait inclination ou genu-flexion, vis à vis du milieu de l'Autel, entre le Diacre & le

Sous-Diacre, monte à l'Autel qu'il baise, pour dire *Dominus vobiscum*.

8. Il obseruera que toutes les fois qu'il va de son siege à l'Autel, il doit tousiours baiser l'Autel en arriuant, si ce n'est qu'il le deust baiser peu apres, car alors il suffiroit de le baiser vne fois: ainsi il le doit pratiquer, quand estant assis durant lès *Kyrie* il retourne à l'Autel, auant que de chanter *Gloria in excelsis Deo*.

9. Si durant qu'il est assis on portoit par là aupres le S. Sacrement, ou qu'on en fist l'élevation à quelque Autel proche de là, il doit se mettre à genoux & l'adorer; mais non pas si cela arriuoit, quand il s'en retourne, de peur que cela ne causast quelque retardement, ainsi qu'il a esté dit cy-dessus au chap. 15.

10. Si le Celebrant ne s'assied pas durant l'Hymne, il demeure à l'Autel, posant les mains dessus, ce qu'il doit obseruer toutes les fois qu'il a acheué ce qu'il auoit à dire, & qu'il ne fait aucune action, attendant que le Chœur ait acheué de chanter, & obseruant les mesmes inclinations que s'il estoit assis, quand le Chœur chante quelquet Verset, auquel il faut s'incliner.

11. Ayant chanté *Dominus vobiscum*, il va chanter au costé de l'Epistre les Oraisons, obseruant les mesmes Ceremonies qu'à la Messe basse: il dit ensuite l'Epistre, Graduel, &c. d'une voix mediore, en sorte qu'il puisse estre entendu de ses Ministres.

12. Si le Diacre disoit *Flectamus genua*, le Celebrant seul ne se met pas à genoux.

13. Quand le Sous-Diacre, apres auoir chanté son Epistre, vient se mettre à genoux, sur le marche-pied, au costé de l'Epistre, il se tourne vn peu vers luy, & tenant sa main gauche sur l'Autel, il porte la droite sur le Liure, que luy presente le Sous-Diacre, pour la luy faire baiser, puis de la mesme main forme sur luy le signe de la Croix sans rien dire: Il va ensuite au milieu de l'Autel pour dire son *Munda, &c.*

14. Il n'est pas à propos que le Celebrant s'asseye durant l'Epistre; si toutesfois il vouloit s'asseoir, quand le Sous-Diacre acheue son Epistre, il doit retourner à l'Autel par le costé de l'Epistre pour le benir.

15. Si quand le Sous-Diacre se presente, le Celebrant n'auoit pas encore acheué le Traict ou la Prose, il ne laisse pas de luy faire baiser sa main & de le benir, puis continué de lire ce qui luy reste.

16. A la fin de l'Euangile il ne baise pas le Liure, & ne dit pas *per Euangelica dicta; &c.* Il ne va pas aussi tout à fait au milieu de l'Autel, mais se tient entre le coin de l'Epistre & le milieu à cause du Liure des Euangiles qui est au milieu, iusques à ce qu'il ait donné la benediction au Diacre.

17. S'il veut s'asseoir durant la Prose, il y va apres auoir fait inclination profonde ou genu-flexion au milieu de l'Autel, obseruant ce qui a esté dit cy-dessus; & retourne vers la fin à l'Autel, où estant arriué, il benit l'encens & le Diacre.

18. Quand vers la fin du Graduel ou du Traict le Diacre approche de luy, & luy presente la cuilliere, il met de l'encens dans l'encensoir, & le benit comme cy-deuant, ayant la main gauche sur la poitrine.

19. Le Diacre ayant pris son Liure & se mettant à genoux pour demander sa Benediction, il dit les mains iointes, *Dominus sit, &c.* Et en disant, *In nomine Patris, &c.* il fait le signe de la Croix sur luy de la droite, puis là luy fait baiser, la mettant sur le Liure, & tenant la gauche contre la poitrine.

20. En mesme temps que tous les Ministres font leur reuerence au bas de l'Autel, il fait inclination de teste à la Croix, & se retire au costé de l'Epistre, sans toutesfois se tourner vers le Diacre, si ce n'est quand il commence à chanter *Dominus vobiscum*; mais tient les mains estenduës sur l'Autel.

21. Quand le Diacre commence de chanter, il ioint les mains & se tourne vers luy; il se signe vers le Diacre, quand il dit, *Sequentia sancti, &c.* sans se tourner vers la Croix; il s'incline pareillement vers luy, si ce n'est au Nom de Iesvs qu'il fait inclination vn peu plus grande vers la Croix; il fait aussi genu-flexion vers la Croix, quand il en faut faire, appuyant les mains separées sur l'Autel.

22. L'Euangile finy sans bouger de la place où il estoit, le Sous-Diacre luy ayant montré le commencement de l'Euangile, il prend le Liure par les deux costez (sans toutesfois que le Sous-Diacre le quitte) & s'inclinant vn peu, il baise le commencement du Texte de l'Euangile, en disant, *Per Euangelica dicta, &c.* puis est encensé par le Diacre, sans faire au Diacre aucune inclination deuant & apres.

23. Il va au milieu de l'Autel où il entonne tout haut, *Credo in vnum Deum*, s'il le faut dire, estendant les mains quand il dit *Credo*, les éleuant & ioignant en disant *in vnum*, & inclinant la teste à *Deum*, il poursuit le reste à voix mediocre avec ses Ministres, inclinant la teste à *Iesum Christum, adoratur*, faisant genu-flexion en disant, *Et incarnatus est*, & y adioustant vne inclination de teste en disant *Et homo factus est*, & se signe à la fin.

24. S'il veut s'asseoir, il y va apres auoir fait inclination profonde ou genu-flexion au milieu de l'Autel, obseruant les mesmes choses qu'au *Gloria in excelsis*.

25. S'il est desia assis quand le Chœur chante, *Et incarnatus est, &c.* il se découure, posant le bonnet sur le genouil droit, & s'incline me-

crement, principalement à ces paroles, *Et homo factus est*: Il faut excepter les trois Messes de la Natiuité de nostre Seigneur, & la feste de l'Annonciation de la sainte Vierge, car pour lors il se met à genoux sur le premier degré de l'Autel du costé de l'Epistre, adioustant vne inclination mediocre aux paroles cy-dessus rapportées.

26. S'il né veut s'asseoir qu'apres que le Chœur aura chanté le *ψ. Et incarnatus est, &c.* ayant acheué son *Credo*, il pose les mains sur l'Autel, & quand le Chœur chante, *descendit de Cœlis*, il ioin& les mains, fait inclination de teste à la Croix, & descend pour se mettre à genoux sur le marche-pied, entre ses deux Ministres, adioustant vne inclination mediocre aux paroles cy-dessus, s'estant relué, il va s'asseoir.

27. S'il ne veut du tout point s'asseoir, quand le Chœur a acheué le *ψ. Et incarnatus est, &c.* il se releue, retourne à l'Autel, fait inclination à la Croix & se tient au milieu de l'Autel, les mains posées dessus, iusques à ce que le Chœur ait acheué de chanter le Symbole. Quand le Diacre apporte la bourse, il se retire vn peu du costé de l'Euangile, pour luy donner facilité d'estendre le Corporal, puis se remet au milieu.

28. Le Chœur ayant acheué de chanter le Symbole, ou s'il n'y en a point, apres auoir esté encensé, estant au milieu de l'Autel il le baise, & tourné vers le Peuple il chante, *Dominus vobiscum*; & s'estant retourné vers l'Autel, il chante *Oremus* avec inclination de teste, & poursuit le reste de l'Offertoire comme à la Messe basse.

### De l'Offrande du Peuple & du second encensement iusques à la Communion.

De l'Offrande du Peuple & du second encensement iusques à la Communion.

1. S'il y auoit Offrande du Peuple, le Celebrant apres auoir leu l'Offertoire, fait inclination de teste à la Croix, puis se retirant vn peu du milieu de l'Autel, il descend au bas des degrez ou mesme iusques au Ballustre selon la situation des lieux, & là estant debout entre ses Ministres, il reçoit du Diacre vne Croix, ou l'Instrument de la Paix, ou autre Image deuote qu'il fait baiser au Peuple, ou bien mesme sa main, selon la coustume des lieux; mais iamais la Patene, cela estant deffendu par la Sacrée Congregation des Rits.

2. Il seroit fort à propos que le Peuple qui vient à l'Offrande, baisast premierement la chose qu'il presente, puis la main du Celebrant, comme on le peut colliger de plusieurs endroits du Pontifical; neantmoins il faut en cela suiure les coustumes des lieux.

3. Pour ce qui est des Messes des Morts, quoy que ce soit la coustume en quelques lieux de baiser l'Instrument de la Paix, il seroit neantmoins

neantmoins plus à propos de ne baiser rien du tout, selon le serment de tous les Auteurs; par ce que toutes sortes de baisers y sont deffendus par les Rubriques du Messel, *Part. 2. tit. 13. Gau. hsc.*

4. C'est la coustume en plusieurs lieux de recevoir le Peuple à l'Offrande apres l'Oblation de l'Hostie & du Calice; mais cette coustume n'est non plus receuable que celle de donner la Patene à baiser par le dedans aux Prestres, & par le dehors aux Laïques: Outre que cet abus est condamné dans les actes de l'Eglise de Milan sous saint Charles, dans le 4. Concile Provincial de Milan, par la Sacrée Congregation des Rits, dans plusieurs Messels de differens Dioceses, & que pour cet effet tous les Auteurs, qui ont escrit jusques à present tant des Rubriques que des Ceremonies, ont tousiours reclamé contre; il se trouve manifestement contraire au Pontifical, lequel ordonne en plusieurs lieux que l'Offrande se fasse immediatement apres l'Offertoire & auant l'Oblation de l'Hostie & du Calice: Il combat de plus toute l'antiquité; car dans les premiers siecles le Prestre receuoit à l'Autel les Oblations du Peuple vn peu auant le Sacrifice, c'est à dire auant que d'offrir l'Hostie, par ce que c'estoit par là que commençoit la Messe des Fideles; & mesme plusieurs graues Auteurs estiment (quoy qu'il soit de cette opinion) qu'une partie de ces Offrandes seruoit pour estre la matiere du Sacrifice, ce qui n'eust pas peu estre, si elles eussent esté presentées apres l'Oblation.

5. C'est encore vn abus condamné par la Congregation du Concile de Trente, & par le Souuerain Pontife mesme, que le Celebrant reuestu des Ornemens Sacerdotaux quitte l'Autel, & s'en aille faire le tour de l'Eglise pour offrir la Paix & recevoir les Oblations, ou plustost faire la queste & demander l'aumosne: & cela y est particulièrement deffendu aux premieres Messes des nouueaux Prestres.

6. C'est encore vn abus manifestement contraire aux Rubriques du Messel, que de faire les Prosnes, les Sermons, &c. apres l'Offrande; par ce que selon les mesmes Rubriques, cela se doit faire immediatement apres l'Euangile & auant que de commencer le Symbole: La mesme chose est ordonnée dans le 4. Concile Provincial de Milan & dans les actes de la mesme Eglise de Milan.

*g* Albaspinzus de veter. Eccl. rit. lib. 1. obseruat. 5. 5. Itaque Fideles, Et lib. 2.

*g* Atque vt hæc omnia.

*h* Apud eundem lib. 1. obseru. 5.

*i* Super decreto Sess. 22. num. 2 & 3.

*l* Conc. 4. Prou. Mediol.

*m* Part 2 tit. 6. num 6.

*n* Lib. 1 de Prædic. verbi Dei, num. 12.

*o* Eodem titulo. 5. Curent Episcopi.

*a* Lib. 3. de parochiis & parochial.

*i*urib. nu. 60. & seq. maxime 68.

*b* Constit. 2. part. tit. suprad. 5. quæcunque & seq.

*c* Apud Bauldry, par. 3. c. 11. art. 7. nu. 10.

*d* Bellouacense & alia.

*e* Gauantus, Bauldry, Moulin, Manuel de la Mission. Rituale fulient.

Iacobs & alij.

*f* De Consecrat. Electi in Episcopū,

de benedictione Abbatibus, & Abbatibus. De benedictione & Consecratione Virginitum. De benedictione & Coronatione Regis & Reginae. ob seruat. 25.

7. Si l'Offrande se commence par la Benediction du Pain-Benit, le Celebrant le benira, ainsi qu'il est porté à la fin du Messel ou dans le Rituel, se signant, en disant, *Adintorium nostrum, &c.* & disant tousiours au singulier dans l'Oraison, *Hunc Panem*, quoy qu'il y en enst plusieurs.

8. L'Offrande faite, il rend au Diacre l'instrument de la Paix, ou ce qu'il en auoit receu, & sans donner aucune Benediction au Peuple, s'en retourne à l'Autel, où il fait inclination de teste à la Croix en arriuant.

9. Le Sous-Diacre ayant apporté le Calice sur l'Autel, le Celebrant reçoit du Diacre la Patene avec l'Hostie dessus, qu'il offre comme à la Messe basse.

10. Il fait le signe de la Croix sur la burette d'eau que luy presente le Sous-Diacre, tenant la main gauche sur l'Autel, & commençant l'Oraison, *Deus qui humana, &c.* qu'il poursuit les mains jointes; puis reçoit du Diacre le Calice qu'il offre comme à la Messe basse.

11. A la fin de l'Oraison, *Veni sanctificator, &c.* ayant beny le Calice & l'Hostie, sans quitter le milieu de l'Autel, il reçoit du Diacre la cuilliere & benit l'encens comme cy-dessus, tenant la main gauche contre sa poitrine; si ce n'est qu'il dit d'autres paroles en mettant de l'encens, c'est à sçauoir, *Per intercessionem, &c.* qu'il pourra distribuer en cette maniere: à la premiere fois qu'il prend & met de l'encens, *Per intercessionem beati Michaëlis Archangeli*, à la seconde, *Stantis à dextris altaris incensi*, à la troisieme, *Et omnium Electorum suorum*, rendant la cuilliere, *Incensum istud*, en faisant le signe de la Croix sur l'encensoir fumant, *Dignetur Dominus benedicere*, & ioignant les mains, *Et in odorem suauitatis accipere, Per Christum Dominum nostrum. Amen.*

12. Ayant receu l'encensoir du Diacre, sans faire aucune reuerence à l'Autel, il encense le Calice & l'Hostie, faisant avec l'encensoir (qu'il tient de la main droite fort proche du couuercle, afin de le conduire facilement) trois signes de Croix de la mesme façon qu'il les feroit avec la main, c'est à sçauoir tirant vne droite ligne de l'extremité de la Palle iusques vers sa poitrine & faisant vn autre ligne de trauers entre le Calice & l'Hostie.

13. Il fait en suite trois tours avec l'encensoir, entourant trois fois le Calice & l'Hostie, c'est à sçauoir deux de la droite à la gauche, & vn de la gauche à la droite. Au premier signe de Croix, il dit, *Incensum istud*, au 2. à te *Benedictum*, au 3. *Ascendat ad te Domine*, au premier tour de droit à gauche, *Et descendat super nos. Au 2. & 3. Misericordia tua.*

14. Ayant ensuite fait vne inclination ou genu-flexion, il en-

cense la Croix, les Reliques & l'Autel, comme cy-deuant, si ce n'est que durant l'encensement il dit l'Oraison, *Dirigatur Domine, &c.* la commençant, continuant, & finissant en mesme temps que l'encensement; & pour le faire aisément, il pourra distribuer ses paroles ainsi qu'il suit, ou en telle autre maniere qu'il iugera, car il n'importe, pourueu qu'il continuë & finisse en mesme temps les paroles & l'encensement, & qu'il garde quelque sorte de sens en proferant les paroles.

S'il y a des Reliques il dira  
au 1. Chiffre.

S'il n'y a point de Reliques  
il dira au 1.

1. *Dirigatur*
2. *Domine*
3. *Oratiomea,*
4. *Sicut*
5. *Incensum*
6. *In conspectu*
7. *Tuo.*

1. *Dirigatur Domine oratio mea,*
2. *Sicut incensum*
3. *In conspectu tuo.*

- |                        |                          |                          |
|------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 8. <i>Elevatio</i>     | 9. <i>Mannuum</i>        | 10. <i>Mearum</i>        |
| 11. <i>Sacrificium</i> |                          | 12. <i>Vespertinum.</i>  |
| 13. <i>Pone Domine</i> | 14. <i>Custodiam</i>     | 15. <i>Ori meo,</i>      |
| 16. <i>Et</i>          | 17. <i>Ofitium</i>       | 18. <i>Circumstantia</i> |
| 19. <i>Labijs</i>      |                          | 20. <i>Meis,</i>         |
| 21. <i>Vt non</i>      | 22. <i>Declinet</i>      | 23. <i>Cor meum</i>      |
| 24. <i>In</i>          | 25. <i>Verba</i>         | 26. <i>Malitia,</i>      |
| 27. <i>Ad excusan-</i> | 28. <i>Excusationes.</i> | 29. <i>In peccatis.</i>  |

15. Il rend l'encensoir au Diacre, en disant l'Oraison, *Accendat in nobis Dominus ignem sui amoris & flammam eterna charitatis, Amen,* & est encensé par luy, comme au commencement de la Messe à la fin du premier encensement: Il laue par apres ses mains, & s'en retourne au milieu de l'Autel, où il poursuit iusques au *Pater*, comme à la Messe basse, si ce n'est qu'il ne découure pas le Calice, & ne le couure pas de la Palle, laissant cela à faire au Diacre; & qu'il chante tout haut la Preface, & le *Pater noster*.

16. A la fin du *Pater*, le Chœur ayant respondu, *Sed libera nos à malo,* & non plustost, il dit *Amen*, puis reçoit la Patene des mains du Diacre qui luy baise la main.

17. Il baise l'Autel apres auoir dit l'Oraison, *Domine Iesu Christe, &c.* estendant les deux mains sur le Corporal; puis les reioignant deuant la poitrine, se releue, & se tourne du costé de l'Epistre vers le Diacre ou Prestre assistant, auquel il donne la Paix, mettant ses deux mains sur ses espauls, approchant sa jouë gauche de la sienne, & luy disant, *Pax tecum.*

## De la Communion iusques à la fin.

De la Communion iusques à la fin.

I. **Q**uand il y a Communion, ayant pris le pretieux Sang, il remet le Calice sur l'Autel, que le Sous-Diacre (ou le Diacre) couvre de la Palle, & met au costé de l'Euangile sur le Corporal: En suite si le Ciboire, où sont les Hosties consacrées, estoit sur l'Autel, le Diacre l'ayant placé au milieu du Corporal & découuert, le Celebrant fait genu-flexion avec les Diacre & Sous-Diacre, qui se retirent celuy-là du costé de l'Epistre sur le pauté pour dire le *Confiteor*, & celuy-cy du costé de l'Euangile, aussi sur le pauté s'il ne Communie point; ou s'il Communie se mettant à genoux durant le *Confiteor* en la mesme place, où il doit communier: puis se retire vn peu vers le costé de l'Euangile, & s'y tient debout la face tournée vers le Diacre, qui dit le *Confiteor* incliné.

2. Si le Celebrant, ainsi que le veulent quelques Autheurs, ne se tournoit vers le Diacre qu'à la fin du *Confiteor*, il feroit vne seconde genu-flexion auant que de se tourner.

3. Le Diacre ayant acheué le *Confiteor*, le Celebrant estant tourné à moitié vers les Communians, pour ne pas tourner le dos au saint Sacrement, & ayant les mains iointes, dit d'vne voix intelligible, *Miserereatur vestri, &c.* tousiours au pluriel, encore bien qu'il n'y eust qu'vn seul qui communiaist; il dit pareillement, *Indulgentiam, &c.* au pluriel, faisant le signe de la Croix sur ceux qui doiuent Communier; puis ioignant les mains se tourne vers l'Autel.

4. S'estant retourné vers l'Autel, il fait genu-flexion; prend la Coupe ou Patene de la main gauche, & vne Hostie de la droite, puis s'estant tourné vers les Communians, ayant la veüe sur la sainte Hostie, il dit, *Ecce Agnus Dei, &c.* vne fois, puis, *Domine non sum dignus, &c.* entierement par trois fois tout haut & tousiours au masculin, & obserue les autres choses marquées cy-dessus, en leur propre lieu.

5. Si les Hosties estoient sur l'Autel, & qu'il les fallust mettre sur la Patene (ce qui ne se doit que quand elles sont en fort petit nombre) ayant mis sur l'Autel le Calice, & le Diacre ou Sous-Diacre l'ayant couuert de la Palle, il fait genu-flexion, met les Hosties sur la Patene, & obserue le reste comme cy-dessus.

6. Quand les Hosties sont sur le Corporal comme au nombre precedent, apres auoir fait tomber les fragmens, qui pourroient estre sur la Patene; dans le Calice, il ne collige ceux qui pourroient estre sur le Corporal, mais attend apres la Communion.

7. S'il falloit tirer le Ciboire du Tabernacle, le Diacre ou Sous-Diacre, ayant, comme cy-dessus, couuert le Calice de la Palle, il fait inclination de teste à la Croix, descend se mettre à genoux sur

le marche-pied, vn peu du costé de l'Euangile; & quand le Diacre apres auoir ouuert le Ciboire, fait genu-flexion, il se leue, & sans faire genu-flexion se tient debout, vn peu du costé de l'Euangile, la face tournée vers le Diacre: Mais si comme il est dit cy-dessus, nomb. 2. il ne se tournoit vers le Diacre qu'à la fin du *Confiteor*, il feroit genu-flexion auant que de se tourner.

8. La Communion finie, il retourne à l'Autel, où sans faire genu-flexion (pourueu qu'il ne reste plus d'Hosties) il fait la collection des fragmens, & reçoit les ablutions.

9. Mais s'il falloit remettre le Ciboire ou Tabernacle, apres auoir fait tomber tous les fragmens qu'il pourroit auoir attrachez aux doigts, & fait genu-flexion, il se met à genoux vn peu du costé de l'Euangile, cependant que le Diacre renferme le Ciboire dans le Tabernacle, & se releue par apres.

10. Ayant pris la dernière ablution, il pose le Calice sur le Corporal & le Purificatoire dessus, & sans l'essuyer va au costé de l'Epistre dire d'une voix mediocre l'Antienne dite Communion.

11. Estant reuenu au milieu de l'Autel qu'il baise, il chante *Dominus vobiscum*, puis va chanter les Oraisons.

12. Les Oraisons entierement finies, sans fermer le Liure, mais le laissant ouuert, il reuient au milieu de l'Autel chanter *Dominus vobiscum*; & sans dire *Ite Missa est*, il demeure tourné vers le Peuple, iusques à ce que le Diacre ait acheué *Ite Missa est*: quand il faut dire *Benedicamus Domino*, il se retourne vers l'Autel, si tost qu'il a dit *Dominus vobiscum*.

13. Il ne doit point commencer *placeat* que le Chœur n'ait acheué de chanter *Deo gratias*; & apres la Benediction donnée, va posément au costé de l'Euangile, afin de donner temps à ses Officiers de se releuer & d'y aller avec luy.

14. L'Euangile finy, il va au milieu de l'Autel, fait inclination à la Croix, & descend au bas des degrez les mains iointes, prenant garde de ne tourner tout à fait le dos à l'Autel; il fait inclination, ou genu-flexion sur le paué s'il y a Tabernacle; reçoit son bonnet du Diacre; salué le Chœur, s'il la salué en venant à l'Autel; se couure, & s'en va à la Sacristie.

15. Si ce n'estoit pas la coustume qu'il salüast le Chœur, ayant receu son bonnet, il se couure auant que de partir, & auant que de se tourner.

16. Si c'est la coustume de dire à la fin de la Messe quelques Antiennes & Oraisons pour le Roy ou autres personnes & necessitez publiques, le Celebrant, apres auoir dit le dernier l'Euangile, durant lequel le Chœur chante les susdites Antiennes, passe au costé de l'Epistre faisant inclination de teste à la Croix, en passant par le

milieu de l'Autel; & là tourné vers l'Autel, il chante les Versets, s'il y en a à dire, puis les Oraisons, les mains jointes & non estenduës, par ce que c'est hors la Messe: Et s'il y a plusieurs Oraisons, il les chante toutes sous vne seule & briefue conclusion & d'un ton ferrial; ce qu'estant fait, sans fermer le Liure, il retourne au milieu de l'Autel, où ayant fait vne inclination de teste à la Croix, il descend en bas comme cy-dessus.

17. Estant arriué à la Sacristie, il fait inclination profonde au Crucifix de la Sacristie, & de teste à ses Ministres, comme il a fait sortant d'icelle, la teste découuerte; puis quitte ses Ornaments à l'aide du Diacre & du Sous-Diacre, & se retire pour faire ses actions-de-graces, comme à la Messe basse.

*Ce qu'il y a de particulier pour le Prestre dans une Messe solennelle en presence du S. Sacrement exposé.*

*Ce qu'il y a de particulier pour le Prestre dans une Messe solennelle, en presence du saint Sacrement exposé.*

1. **A**vant que de parler des Ceremonies que doit obseruer le Prestre en presence du saint Sacrement exposé, il ne sera pas hors de propos de dire, qu'entre tous les abus qui se sont introduits dans les Ceremonies, vn des plus signalez est celuy d'exposer souuent le saint Sacrement, & de Celebrer souuent sans autre necessité que celle d'une deuotion indiscrete & mal reglée (comme estant contraire aux ordres & à l'esprit de l'Eglise) des Messes tant solennelles que priuées en presence du S. Sacrement: Cet abus est paruenü à vn tel excez qu'il a fallu y mettre des bornes, selon qu'il est porté en la declaration de l'Assemblée generale du Clergé de France en l'an 1645. art. 2.

Lib. I. cap. 12.

2. Cet abus est contraire à l'ancienne discipline de l'Eglise, suivant laquelle on ne celebrait aucune Messe ny autre Office à l'Autel où reposoit le S. Sacrement: Et le Ceremonial des Euesques conformément à cette ancienne discipline, ordonne que l'on ne dise aucune Messe solennelle ny priuée en presence du saint Sacrement non seulement exposé, *Sed etiam in suo Tabernaculo occluso*, sans vne necessité considerable, dont il apporte quelques exemples. Il desireroit pour cet effet qu'en chaque Eglise il y eust vn Autel particulier, où reposast le saint Sacrement dans son Tabernacle, & auquel on ne Celebrast en aucune façon: Et si par cas fortuit on venoit à Celebrer à cet Autel, il ordonne qu'on en tire le saint Sacrement, & qu'on le transporte autre-part. *Quod si in altari maiori, vel alio in quo Celebrandum erit, collocatum reperiatur, ab eo altari in aliud or n no transferendum est.* Et plus bas, *Et ideo non incongruum, sed maxime decens est, ut in altari, ubi sanctissimum Sacramentum situm esset, Missæ non Celebrarentur, quod antiquitatis obseruatum videmus: aut saltem Celebrans in eo siue solemnæ siue planas Missas, reuerentias &*

*genuflexiones prædictas omnino observare debet.*

3. Il se trouve encore plusieurs Eglises Cathedrales & des premières de France, où le saint Sacrement n'a jamais esté exposé non pas mesme le iour de la Feste de Dieu : Et ce fut en l'année 1627. au mois d'Octobre que la premiere exposition du S. Sacrement se fit en la Cathedrale de Paris à vne Oraïson des 40. heures, n'y ayant jamais esté exposé iusques alors.

Lyon, Sens,  
lis, &c.

4. Enfin tous les Autheurs condamnent cette frequente exposition du saint Sacrement, & ne la permettent que dans la necessité telle que l'entend le Ceremonial : le témoignage d'un seul suffira ; C'est Bauldry dont voicy les propres termes, *Antequam ultra progrediar, dicam libenter me minime probare illam consuetudinem, quæ à paucis annis inualuit, exponendum SS. Sacramentum in Ecclesiis, præsertim in maioribus festinitatibus Sanctorum. Mos enim iste dæversatur Carem. Ep. lib 1. c. 12. præcipientis, ut decenter collocetur in loco congruo, & diverso ab Altari maiori, & prohibenti celebrationem Missarum in ipso altari, nisi necessitas urgeat ut supra.*

3. Part. c. 17.  
num. 2.

5. Supposé donc qu'il y ait necessité. Premièrement le Celebrant se découure d'aussi loing qu'il apperçoit le S. Sacrement, c'est à dire dès l'entrée du Chœur, & demeure découvert durant toute la Messe, & ne s'affied point.

6. Il saluë le Chœur à l'ordinaire, il fait genu-flexion des deux genoux sur le paüé, inclinant de plus la teste & vn peu les espauls.

7. Estant monté à l'Autel apres la Confession, il fait aussi-tost genu-flexion, puis commence l'Oraïson, *Oramus te Domine, &c.* laquelle acheuée, il baise l'Autel, & sans faire genu-flexion benit l'encens, n'estant pas tout à fait au milieu de l'Autel, mais vn peu du costé de l'Euangile: ce qu'il obseruera tousiours en pareille rencõtre.

8. L'encens beny, il fait genu-flexion, & descend se mettre à genoux sur le bord du marche-pied au milieu de l'Autel, où ayant receu l'encensoir, il encense le S. Sacrement au lieu de la Croix, qui ne doit pas estre sur l'Autel, de trois coups avec inclination profonde deuant & apres : s'estant releué, il fait genu-flexion, & poursuit comme à l'ordinaire le reste de l'encensement.

9. Apres l'encensement ayant rendu l'encensoir, il descend sans tourner le dos au saint Sacrement, au coin de l'Epistre sur le paüé, la face tournée vers le Peuple; où il est encensé par le Diacre de trois coups; puis remonte à l'Autel par le mesme chemin, sans faire aucune reuerence, & commence l'Introite.

10. Retournant au milieu de l'Autel pour chanter *Gloria in excelsis*, il fait genu-flexion, ce qu'il obserue toutes les fois qu'il arriue, ou qu'il quitte, ou qu'il passe par le milieu de l'Autel.

11. Il obseruera de plus, que toutes les fois qu'il se tourne vers

le Peuple pour dire *Dominus vobiscum* ou *Orate fratres*, il fait genu-flexion & se retire au costé de l'Euangile demy tourné vers le Peuple sans tourner le dos au sainct Sacrement : Et apres l'auoir dit, il fait vne autre genu-flexion, retourne au Liure, ou s'arreste au milieu de l'Autel. S'il y a desia quelque temps qu'il soit au milieu de l'Autel, il doit tousiours baiser l'Autel, auant que de faire genu-flexion; mais si de l'vn des costez il arriuoit au milieu de l'Autel immediatement auant que de se tourner vers le Peuple, il doit faire premierement la genu-flexion, puis baiser l'Autel, & sans faire vne autre genu-flexion se tourner vers le Peuple.

12. Suiuuant cette regle à la fin du *Gloria in excelsis*, du *Credo*, & de l'Oraison, *Suscipe sancta Trinitas*, il baise l'Autel, fait genu-flexion, se tourne vers le Peuple sans tourner le dos au sainct Sacrement, puis fait vne autre genu-flexion.

13. Mais, quand il n'y a point de *Credo*, auant l'Offertoire; & apres la Communion & Post-communion, il fait genu-flexion, baise l'Autel, se tourne vers le Peuple pour dire *Dominus vobiscum*, puis fait vne autre genu-flexion.

14. Deuant & apres *Munda cor meum*, &c. comme aussi deuant le *Credo*, s'il le doit dire; & apres auoir laué ses mains, il fait genu-flexion, suiuaunt ce qui est dit au nomb. 10.

15. S'il y auoit Prose ou Predication, tout le monde doit estre debout & découuert en la presence du sainct Sacrement : & si c'est le Celebrant qui presche, il le doit faire debout sur le marche-pied du costé de l'Euangile, ayant à sa droite les Ministres sur les degrez. On a coustume en plusieurs Eglises de voiler seulement le sainct Sacrement, afin qu'on puisse s'asseoir; mais cet vsage est improuué de tous les Autheurs, comme estant contraire aux Rubriques, par ce que nonobstant ce voile il est tousiours censé exposé : Et ainsi si on veut s'asseoir & se couvrir, il faut que le Diacre le renferme tout à fait dans le Tabernacle; car autrement on doit se tenir debout & découuert, ou (si la necessité oblige de s'asseoir) il faut pour le moins estre découuert, & les Cierges de l'Autel doiuent demeurer allumez.

16. Auant que de se mettre à genoux à ces paroles, *Et incarnatus est*, &c. il fait genu-flexion, & en fait encore vne autre, estant remonté à l'Autel.

17. Quand le Diacre apporte la bourse, le Celebrant se retire tant soit peu du milieu de l'Autel sans faire genu-flexion pour luy donner commodité d'estendre le Corporal.

18. S'il y a Offrande apres auoir leu l'Offertoire, il fait genu-flexion, & prend garde en descendant, de ne tourner le dos au S. Sacrement, se retirant pour cet effet vn peu du costé de l'Euangile : pour la mesme raison estant au bas des degrez ou au ballustre, il se tient

vn peu du costé de l'Euangile, & ne se tourne qu'à moitié vers le Peuple, laissant vne place entre luy & le Sous-Diacre.

19. L'Offrande finie, il retourne à l'Autel, où il fait en arriuant genu flexion, & reçoit à l'ordinaire la Patene & le Calice des mains du Diacre, qui les baise premierement, puis sa main.

20. Ayant receu l'encensoir du Diacre, sans faire aucune genu flexion, il encense les *oblata*, comme de coustume; puis fait genu flexion, & descend se mettre à genoux pour encenser le saint Sacrement comme au premier encensement.

21. A la fin de cet encensement, il est encensé par le Diacre au mesme lieu & de la mesme façon qu'au premier encensement: Il laue aussi ses mains au mesme lieu & la face tournée vers le Peuple; puis estant retourné à l'Autel, il y fait genu flexion.

22. Quand il se tourne pour dire *Orate fratres*, il obserue ce qui est dit au nombre 11. & de plus il ne fait pas le tour entier, mais se retourne vers l'Autel par le mesme costé.

23. Apres la Purification il fait genu flexion; & ayant pris le Calice, il va au costé de l'Epistre faire l'Ablution des doigts comme à l'ordinaire: Reuenu au milieu ayant laissé le Calice au costé de l'Epistre, il fait genu flexion, prend le Calice & l'Ablution: puis auant que d'aller au Liure, il fait vne autre genu flexion.

24. Le Diacre ayant dit, *Ite missa est*, il se retourne vers l'Autel, & fait genu flexion; puis attend que le Chœur ait répondu *Deo gratias*. pour commencer, *Placeat*: Si le Diacre disoit *Benedicamus Domino*, il doit se tourner vers l'Autel, si tost qu'il a dit *Dominus vobiscum*.

25. Pour donner la Benediction ayant baisé l'Autel, il dit *Benedicat vos omnipotens Deus*, & apres il fait vne genu flexion, & se retire au costé de l'Euangile, pour la donner, disant *Pater, & Filius, & Spiritus sanctus*, & ne retourne pas au milieu de l'Autel, mais se tourne pour dire l'Euangile, sans faire aucune genu flexion.

26. Au commencement du dernier Euangile il ne doit faire le signe de la Croix sur l'Autel, mais bien sur le Liure ou carte, s'il y en a vne, & sur soy: Et à la fin à ces paroles, *Et Verbum caro factum est*, il fait genu flexion vn peu tourné vers le saint Sacrement.

27. L'Euangile finy, il fait genu flexion entre ses Ministres au milieu de l'Autel; puis se retirant vn peu du costé de l'Euangile, pour ne tourner le dos au saint Sacrement, il descend au bas sur le paué, où il fait vne genu flexion à deux genoux comme en arriuant; il reçoit son bonnet du Diacre, mais ne se couure qu'au mesme lieu, où il s'est découuert en venant.

28. Si c'estoit la coustume apres la Messé de chanter quelque Priere pour le Roy ou autre necessité publique, le dernier Euangile

† † †

finy, il fait genu-flexion au milieu de l'Autel pour passer du costé de l'Epistre.

29. Les Oraisons chantées, il reuient au milieu de l'Autel, où il fait genu-flexion, apres laquelle, s'il faut renfermer le sainct Sacrement, il descend sur le second degré, où estant debout, il benit l'encens, sans rien dire & sans Benediction; puis s'estant mis à genoux, il encense le sainct Sacrement, comme il est porté cy-deuant au commencement de l'Office du Prestre, aux Processions du sainct Sacrement. S'il ne faut pas renfermer le sainct Sacrement, apres la genu-flexion faite au milieu de l'Autel, il descend en bas, & fait genu-flexion des deux genoux sur le paué.

30. S'il y a Procession soit deuant, soit apres la Messe, il obseruera ce qui est cy-dessus décrit touchant les Processions du sainct Sacrement, comme aussi pour exposer & renfermer le S. Sacrement. Il est seulement à remarquer que si le sainct Sacrement n'estoit exposé dés auant la Messe, il se comporteroit iusques à l'exposition comme à la Messe solemnelle ordinaire: Ainsi il ne se découuroit qu'au bas de l'Autel, & ne feroit genu-flexion que d'un seul genouil; si pareillement il estoit renfermé à la fin de la Messe, il obserueroit les mesmes choses, retournant à la Sacristie.

31. Si la Procession se faisoit à la fin de la Messe, ainsi qu'il le faudroit selon la Rubrique tant du Messel, Rituel, que du Ceremonial, & pour les raisons qu'apporte Bauldry, le Celebrant consacra deux Hosties à la Messe dont il eleue l'une, laissant l'autre sur le Corporal, & prenant garde d'y toucher avec son Manipule, quand il fait l'éléuation, ou autre chose pareille: Apres qu'il a pris le precieux Sang, le Sous-Diacre fait genu-flexion à sa droite, s'en va à la Credence prendre le Soleil ou ostensor, qu'il apporte à l'Autel conuert de son Voile par le mesme chemin, faisât genu-flexion en arriuant, puis change de place avec le Diacre, faisans tous deux les genu-flexions accoustumées: le Diacre ayant mis le Calice du Celebrant du costé de l'Euangile sur le Corporal, & l'ayant couuert de sa Palle, déuile & ouure le Soleil: Le Celebrant fait genu-flexion avec ses Ministres, met de sa propre main l'Hostie consacrée dans le Soleil, l'accommodant decément dans le petit croissant avec l'aide du Diacre, qui soustient le Soleil; & fait derechef genu-flexion avec ses Ministres, apres laquelle genu-flexion le Celebrant s'estant mis à genoux avec le Sous-Diacre, le Diacre ferme le Soleil, le couure de son voile, & le met reuerément au milieu du Corporal; la Communion se donae ensuite avec les Ceremonies deduites en leur propre lieu, & le Celebrant acheue la Messe, obseruant les genu-flexions requises en la presence du sainct Sacrement. S'il n'y auoit point de Communion en mesme temps que le Diacre a cou-

*Part. 4. ch. 16.  
art. 5.*

uert le Soleil de son Voile, le Celebrant & le Sous-Diacre se releuent, font genu-flexion avec le Diacre, lequel change de place avec le Sous-Diacre, qui vient au costé droit pour donner les Ablutions.

32. La Messe acheuée, le Celebrant (& non autre à moins que ce ne fust le propre Euesque, *ex sacra cong. rit.*) apres auoir fait genu-flexion au milieu, descend par le costé de l'Epistre sur le paué, où il quitte son Chasuble avec son Manipule, & se reuest d'une Chappe blanche à l'aide de ses Ministres, qui deposent pareillement leurs Manipules; puis accompagné de ses Ministres qui souleuent sa Chappe, va par le plan au milieu de l'Autel, fait avec eux genu-flexion des deux genoux sur le paué, s'estant releué monte iusques sur le second degré, & se met à genoux avec eux sur le bord du marche-pied, s'arrestant quelque peu en Oraison, sur la fin de laquelle le Diacre se leue, monte à l'Autel, fait genu-flexion, decouure le Soleil, fait vne autre genu-flexion, & retourne à la droite du Celebrant, lequel s'estant leué, benit l'encens, & encense à genoux le saint Sacrement, qu'il reçoit par apres des mains du Diacre, le Sous-Diacre luy ayant mis le grand Voile sur les espaulles; puis la Procession se fait comme auant la Messe.

33. Si la Procession estoit longue, comme le iour de la Feste de Dieu, soit qu'elle se fasse auant la Messe ou apres, le Celebrant pourra reposer le saint Sacrement dans quelque Eglise, ou sur quelque Autel preparé pour cet effet; ce que pourtant il ne doit faire indifferemment à toutes les Eglises ou Autels preparez dans les ruës, mais vne ou deux fois seulement. Estant arrivé au Reposoir, il remet le saint Sacrement entre les mains du Diacre, puis se met tout aussitost à genoux; s'estant releué, il met de l'encens dans l'encensoir, & encense le saint Sacrement à genoux, le Chœur commençant alors & non plustost, *ô Salutaris*, ou *Panis Angelicus*; il se leue ensuitte pour dire l'Oraison conuenable, ses deux Ministres luy tenans le Liure à genoux deuant luy; laquelle estant dite, sans mettre de nouveau de l'encens dans l'encensoir, il se met à genoux, & encense derechef le saint Sacrement, auant que le Diacre le luy remette entre les mains. Le reste comme cy-deuant.

*De ce qu'il y a de particulier pour le Celebrant aux Messes  
solemnelles pour les Morts.*

1. IL doit obmettre à la Messe solemnelle les mesmes choses, qu'il obmet à la Messe basse pour les Morts.
2. A la Sacristie il ne benit pas l'encens, ny n'en met pas dans l'encensoir.

*De ce qu'il y  
a de particu-  
lier pour le  
Celebrant aux  
Messes sole-  
mnelles pour les  
Morts.*

3. Il ne saluë pas le Chœur allant à l'Autel, & en retournant.
4. Il n'y a point d'encensement au commencement de la Messe; & ainsi si-tost qu'il a baïsë l'Autel, il s'en va au costé de l'Epistre, pour dire l'Introite, auquel il ne se signe, mais fait seulement le signe de la Croix sur le Liure sans le toucher avec la main droite estenduë, tenant la gauche sur le Liure.
5. Apres que le Sous-Diacre a chanté son Epistre, il ne luy donne pas sa main à baiser, ny ne le benit point; mais lors que le Sous-Diacre se presente pour transporter le Messel, le Celebrant va au milieu de l'Autel dire son *Munda*, à la fin duquel il ne dit pas *Inbe Domno benedicere*, ny *Dominus sit in corde*, &c.
6. Il ne benit point d'encens pour l'Euangile; il ne donne point aussi sa Benediction au Diacre, & ne luy fait point baiser sa main.
7. S'il estoit assis durant le Trait & la Prose, lors que le Diacre accompagné des autres Ministres, apres auoir fait genu-flexion à l'Autel avec eux, va pour chanter son Euangile, il se découure, se leue, pose son bonnet, & monte au coin de l'Epistre par le plus court chemin, sans faire aucune inclination en arriuant; & se tient là debout les mains iointes tourné vers le Diacre ainsi qu'aux autres Messes.
8. A la fin de l'Euangile, le Sous-Diacre ne luy porte pas le Liure à baiser, & le Diacre nel'encense pas.
9. S'il y a Ofrande, il y va à l'ordinaire, & presente selon l'usage de quelques Eglises, l'instrument ordinaire au Clergé & au Peuple, pour baiser; mais il vaudroit mieux selon tous les Auteurs & le Messel qu'on ne baïst rien du tout en cette Messe.
10. Il ne benit point la Burette d'eau, quoy qu'il dise l'Oraison *Deus qui humane substantia*, &c.
11. Il met de l'encens dans l'encensoir, disant les paroles accoustumées & le benissant; puis encense les *Oblata* & l'Autel comme de coustume, & est encensé par le Diacre.
12. Il ne dit point la premiere Oraison, *Domine Iesu Christe*, & ne donne pas la Paix au Diacre.
13. Quand le Diacre dit *Requiescant in pace*, il doit estre tourné vers l'Autel & non vers le Peuple: Il ne donne point de Benediction à la fin de la Messe.
14. Si on doit faire l'absolution apres la Messe, le dernier Euangile acheué, il fait inclination de teste entre ses Ministres à la Croix au milieu de l'Autel, puis va au costé de l'Epistre, où ayant quitté son Chasuble & son Manipule, on le reuëst d'une Chappe noire.
15. Il retourne au milieu de l'Autel, où ayant fait inclination à la

Croix, il descend au bas des degrez, fait genu-flexion, reçoit son bonnet, & se couvre.

16. S'il auoit depose son Chasuble & Manipule, & pris la Chappe au costé de l'Epistre sur le pavé, ce qui seroit plus à propos, pourueu que cela se peust commodément faire, il y reçoit aussi son bonnet, & sans se courir va par le plan au deuant du milieu de l'Autel, où il fait vne genu-flexion, se couvre, & marche le dernier de tous au lieu où est la representation.

17. Estant arriué au lieu destiné, il se découure donnant son bonnet au Diacre, & s'arreste à la teste de la representation, c'est à dire entre l'Autel & elle, tant soit peu vers le costé de l'Epistre, pour ne pas tourner le dos à l'Autel, ayant la face tournée vers la Croix du Sous-Diacre.

18. Quand le Corps est present, comme le iour de l'enterrement, le Celebrant se met tousiours aux pieds du defunct, soit qu'il soit Prestre ou non, vis à vis du Sous-Diacre, qui se met tousiours à la teste du defunct.

19. Mais comme les corps des Prestres sont placez dans l'Eglise la teste vers l'Autel, & les pieds vers la porte de l'Eglise, comme ayans la face tournée vers le Peuple; aussi le Celebrant en ce cas doit se ranger entre la Biere & la porte de l'Eglise, vis à vis du Sous-Diacre qui doit se placer entre l'Autel & la Biere: Et comme les corps des autres qui ne sont Prestres, comme Diacres, Sous-Diacres, &c. & tous les Laïques doiuent auoir les pieds vers l'Autel & la teste vers la porte de l'Eglise; aussi pour lors le Celebrant doit estre entre l'Autel & la Biere comme à vne simple representation.

20. La mesme chose se doit pratiquer autant que la situation des lieux le peut permettre dans les Oratoires, Chappelles, Cimetieres, Sepulchres, &c.

21. Tout le Clergé estant paruenü à l'entour de la representation, alors & non plustost les Chantres entonnent le Respons, *Libera me Domine de morte aeterna*, que le Chœur continuë de chanter; & sur la fin d'iceluy le Diacre ayant présenté sans baisers la cuilliere au Celebrant, il met par trois fois de l'encens dans l'encensoir, disant les paroles accoustumées & le benissant.

22. Le Respons finy, le premier Choriste avec le premier costé du Chœur chantent *Kyrie eleison*, le second costé avec le second Choriste respondent *Christe eleison*, puis tout le Chœur ensemble ayant adiousté *Kyrie eleison*; le Celebrant commence à voix haute *Pater noster*, & poursuiuant le reste tout bas, (ce que font pareillement tous les Assistans) il reçoit l'aspersoir des mains du Diacre; puis apres auoir salüé l'Autel d'vne inclination, ou genu-flexion,

s'il y a Tabernacle, fait le tour de la representation, aspergeant le costé droit d'icelle, de trois coups en marchant, faisant inclination profonde quand il passe deuant la Croix que tient le Sous-Diacre, & aspergeant de trois autres coups le costé gauche de la dite representation.

23. Il rend l'Aspersoir au Diacre, & reçoit de luy mesme l'encensoir; puis ayant fait comme cy-dessus la reuerence à l'Autel, il fait vne seconde fois le tour de la representation, l'encensant de la mesme façon qu'il l'a aspergée, & salüant la Croix quand il passe par deuant.

24. Ayant rendu l'encensoir au Diacre, il salüe derechef l'Autel; puis la face tournée vers la Biere & les mains iointes, & le Diacre luy tenant le Liure ouuert, il dit tout haut *Et ne nos inducas in tentationem*, avec les autres Versets qui suivent & l'Oraison absolue qu'il termine par vne briefue conclusion.

25. Le Chœur ayant répondu *Amen*, il fait le signe de la Croix sur la representation, en disant *Requiem aternam dona ei* (ou *eis*) *Domine*: En suite les Choristes chantent *Requiescat in pace*, ou *Requiescant*, & le Chœur répond *Amen*.

26. Il reçoit son bonnet, se couure, & s'en retourne à la Sacristie, ayant le Diacre à sa gauche, & salüant l'Autel, s'il passe par-deuant: Estant arriué à la Sacristie, il se découure, salüe l'Image & les Ministres comme de coustume.

27. Si l'absolution s'y fait pour plusieurs Defuncts, les Versets & l'Oraison se doiuent dire au pluriel: Si c'est pour vn Prestre, Euesque, ou Cardinal, il faut exprimer dans l'Oraison apres le nom propre celuy de la dignité: Si c'est pour vne femme, il faut dire l'Oraison au genre feminin. Suiuant le Rituel au lieu de l'Oraison absolue, on peut dire celle de la Messe, ou autre conuenable.

28. Si par cas fortuit on vient pendant l'absolution à sonner la Clochette (ce qui ne se doit pas faire) à cause de l'élevation, qui se fait à quelque Autel, qui soit à la veüe du Clergé, ou bien si le S. Sacrement passoit par là aupres, il ne se met pas à genoux.

29. Les corps des Prestres aussi bien que leur representation doiuent estre exposez dans le Chœur; & les corps des Laïques & leur representation doiuent estre mis dans la Nef au deuant du Crucifix: Si c'est vn Seruice en general pour tous les Defuncts, la representation doit estre dans le Chœur: Dans les Eglises où la Nef n'est point distinguée du Chœur, les corps des Defuncts quels qu'ils soient, & pareillement leur representation sont exposez au milieu de l'Eglise, suiuant le Rituel Romain.

30. S'il n'y auoit point de representation dressée, & que neantmoins il y eust quelque obligation par exemple de fondation ou

adtrement de faire l'absolution, le Celebrant ayant entierement finy la Messe selon le nouveau Ceremonial, c'est à dire le dernier Euangile finy, passe au coin de l'Epistre, ou ayant quitté son Chasuble & Manipule, & s'estant reuestu d'une Chappe noire, il attend, la teste découuerte, & tourné vers l'Autel, la fin du Respons: Pendant les Acolythes estendent au deuant des degrez de l'Autel vn drap noir, ou y apportent la representation; sur la fin du Respons le Celebrant benit l'encens comme de coustume, le Diacre presentant la nauette, & le Sous-Diacre estant à la gauche du mesme Celebrant vn peu derriere; le dernier *Kyrie eleison* chanté, estant encore debout & tourné vers l'Autel, il dit à voix haute *Pater noster*, & poursuiuant le reste tout bas, il va au milieu de l'Autel, fait inclination de teste à la Croix, & se tourne vers le drap noir estendu ou la representation, ayant à sa droite le Diacre & à sa gauche le Sous-Diacre: Le Thuriferaire & le Porte-benistier durant ces temps s'en vont par le plan au costé de l'Euangile, saluans l'Autel, en passant par deuant, ils montent par le costé de l'Euangile iusques sur le second degré, pour presenter l'asperoir & l'encensoir au Diacre, & celuy-cy les presente au Celebrant, lequel asperge de trois coups ledit drap noir, au milieu, à droit, & à gauche, & l'encense de mesme; puis s'estant retourné avec ses Ministres vers l'Autel, & ayant salué la Croix d'une inclination de teste, il retourne au costé de l'Epistre au deuant du Liure, dans lequel il chante, *Et ne nos inducas in tentationem*, & le reste comme dans le Messel; puis les Choristes ayant chanté, *Requiescat in pace*, ou *Requiescant*, & le Chœur respondu *Amen*, le Celebrant retourne à la Sacristie, ses deux Ministres luy éleuans sa Chappe de chacun leur costé.

31. Si à l'absolution pour les Defuncts à la fin de la Messe, il n'y auoit point de Ministres sacrez, il faudroit pour le moins quatre autres Ministres à sçauoir deux Acolythes pour les Chandeliers, le troisieme pour la Croix, & le quatriesme pour porter l'encens; & le Clerc qui auroit seruy la Messe, apres auoir reuestu le Celebrant d'une Chappe, prendroit le Rituel & le Benistier; ce seroit aussi à luy de presenter la cuilliere au Celebrant pour faire benir l'encens: Neantmoins en cas de necessité on se pourroit encore passer d'Acolythes.



*Ce qu'il y a de particulier pour le Celebrant en la presence d'un Euesque ou autre Prelat plus eminent.*

*Ce qu'il y a de particulier pour le Celebrant en la presence d'un Euesque ou autre Prelat plus eminent.*

L'Euesque assistant à la Messe solempnelle, peut estre consideré dans les trois façons cy-dessus dites en l'Office du Diacre ; car ou seulement c'est vn Euesque Estranger, ou c'est le Diocesain reuestu de son habit ordinaire du Chœur, ou c'est l'Euesque Diocesain paré de ses Ornaments Pontificaux.

En la presence d'un Euesque qui n'est pas le Diocesain, ou d'un Archeuesque hors de sa Prouince, pourueu qu'il soient en habit decent, c'est à dire en Rochet & Camail.

1. Le Celebrant allant à l'Autel, le saluë d'une inclination profonde, auant que de saluër le Chœur.

2. A la fin de la Messe il les saluë auant le Chœur d'une inclination profonde, comme au commencement.

En la presence de l'Euesque Diocesain, ou de l'Archeuesque en toute sa Prouince, ou d'un Cardinal en toutes sortes de lieux, soit qu'ils soient reuestus de leurs Chappes dans leur Eglise Cathedrale, soit qu'ils soient reuestus seulement de Rochet & Camail dans les autres Eglises de leur Diocese.

1. Le Celebrant s'estant rendu de bonne heure à la Sacristie, se reuest promptement de ses Ornaments, afin qu'il soit prest de sortir, quand l'Euesque entrera au Chœur, pour faire sa priere.

2. En mesme temps que l'Euesque entre au Chœur, il sort de la Sacristie (pourueu que l'Office soit acheué) & va à l'Autel à l'ordinaire.

3. Apres auoir saluë l'Autel, il se tourne vers l'Euesque qu'il saluë d'une inclination profonde ; puis (si l'Euesque commence la Messe) le Diacre s'estant retiré à la gauche du Celebrant, ainsi qu'il est porté en son Office, le Celebrant se met à la gauche de l'Euesque vn peu derriere.

4. C'est l'Euesque qui fait la Confession iusques à *Indulgentiam, &c.* inclusiuement, le Celebrant luy respondant avec ses Ministres & disant au *Confiteor, tibi Pater, & te Pater.*

5. L'Euesque apres auoir dit *Indulgentiam, &c.* se retirant à son siege le Celebrant le saluë d'une inclination profonde & continuë la Messe, monte à l'Autel, le baise, & attend qu'on luy donne l'encensoir pour faire l'encensement ; car ce n'est pas luy, mais l'Euesque, qui benit l'encens.

6. Si l'Euesque estoit proche de l'Autel, le Celebrant auant que de monter à l'Autel, apres auoir dit *Oremus*, saluë derechef l'Euesque d'une inclination profonde, avec ses Ministres.

7. Apres

7. Apres le premier encensement de l'Autel, il n'est point encensé non plus que l'Euesque.

8. Ce n'est pas luy qui benit le Sous-Diacre apres l'Epistre, ny le Diacre auant l'Euangile, par ce que c'est à l'Euesque à le faire.

9. Il ne baise pas le Liure à la fin de l'Euangile chanté par le Diacre, le Sous-Diacre le portant baiser à l'Euesque.

10. Il n'est pareillement point encensé par le Diacre, non plus que l'Euesque.

11. Il ne doit point commencer le *Credo*, s'il le faut dire, que l'Euesque n'aye baisé le Liure.

12. Il ne benit pas l'eau, auant que le Sous-Diacre la mette dans le Calice; mais elle est benite par l'Euesque, ainsi qu'il est dit en l'Office du Sous-Diacre.

13. Il ne benit point aussi l'encens au second encensement non plus qu'au premier; & n'est encensé que de deux coups.

14. Apres auoir dit, *Placeat, &c.* & baisé l'Autel, sans donner de Benediction, il se retire au costé de l'Epistre, & y demeure debout & incliné profondément sur le second degré, la face tournée vers le costé de l'Euangile pendant que l'Euesque donne la Benediction: Si le siege de l'Euesque estoit du costé de l'Epistre, il se retireroit avec ses Ministres du costé de l'Euangile, obseruant les mesmes Ceremonies, & la face tournée vers le costé de l'Epistre.

15. Si le Prelat renuoyoit la Benediction à donner au Celebrant, alors apres auoir dit *Omnipotens Deus*, s'estant tourné, il feroit vne inclination profonde au Prelat, puis donneroit la Benediction aux Assistans qui ne sont pas du costé de l'Euesque: mais il est plus à propos que ce soit l'Euesque qui donne la Benediction.

16. Si c'estoit vn Cardinal qui ne fust pas Prestre, le Celebrant, quel qu'il soit, doit donner la Benediction; mais s'estant tourné doit faire inclination profonde au Cardinal.

17. La Benediction donnée par l'Euesque, le Celebrant avec ses Ministres va au costé de l'Euangile (supposé qu'il fust auparauant au costé de l'Epistre) où il acheue la Messe.

18. L'Euangile finy il se tourne vers l'Euesque, le saluë d'vne inclination profonde, & reçoit sa Benediction; il se tourne ensuite vers l'Autel, attendant que l'Euesque soit sorty, pour s'en retourner à la Sacristie dans le mesme ordre qu'il en est venu, inclinant la teste à la Croix, faisant inclination ou genu-flexion en bas à l'Autel, & salüant le Chœur, s'il y reste quelqu'un.

En la presence de l'Euesque Diocésain paré des Ornemens Pontificaux sçauoir Rocher, Amict, Aube, Ceinture, Croix Pectorale, Pluuial, Anneau & Mitre.

††††

1. Entrant au Chœur il le saluë à l'ordinaire, va à l'Autel qu'il saluë, puis se tournant vers l'Euesque le saluë d'une profonde inclination, & attend qu'il soit descendu de son thrône & qu'il soit arriué à l'Autel.

2. S'il passoit deuant l'Euesque, auant que d'approcher de l'Autel, il doit le saluër auparauant.

3. L'Euesque estant arriué, le Celebrant estant à sa gauche saluë l'Autel, & sans autre reuerence à l'Euesque, qui commence aussitost la Messe, il se comporte durant la Confession comme cy-deuant nombres 3. 4. & 5.

4. Il se retire avec ses Ministres (s'il est necessaire) pour laisser passer l'Euesque allant à son siege avec ses Officiers; puis s'estant mis au milieu de l'Autel continue la Messe, obseruant ce qui est cy-dessus porté aux nombres 5. & 6.

5. Apres le premier encensement il est encensé de deux coups, & l'Euesque par apres de trois, ainsi qu'il est dit en l'Office du Diacre.

6. Il obseruera tout ce qui est marqué cy-dessus aux nombres 8. 9. 11. 12. & 13.

7. L'Euesque est encensé apres l'Euangile, & non pas le Celebrant.

8. Ayant dit *Placeat* & baisé l'Autel, il descend sur le second degré du costé de l'Epistre, comme cy-dessus au nombre 14. pour recevoir la Benediction que l'Euesque donne avec la Mitre & la Crosse, ou avec la Crosse seule sans Mitre s'il est Archeuesque.

9. L'Euangile dit, il va au milieu de l'Autel ayant le Diacre à sa droite, & le Sous-Diacre à sa gauche, où il fait inclination, descend en bas, & saluë l'Autel à l'ordinaire.

10. Ayant saluë l'Autel, il se tourne vers l'Euesque qu'il saluë comme cy-deuant en arriuant, saluë le Chœur, & s'en retourne à la Sacrificie.

## CHAPITRE XIX.

### De l'Office des Acolytes.

*Acolythum oportet Ceroferrarium ferre; luminaria Ecclesie accendere; vinum & aquam ad Eucharistiam ministrare. Pontif. in ordinat. Acolyth.*

De l'Office  
des Acoly-  
thes.

1. Ceux qui doiuent faire l'Office d'Acolytes à la Messe solennelle, doiuent auoir l'ordre d'Acolyte, tant que faire se peut; cette fonction demandant de sa nature aussi bien que les autres d'estre exercée par ceux qui en vertu de leur ordination ont

receu le pouuoir & la grace de la faire : Ainsi quand il y a des Acolythes d'ordre qui la peuuent exercer, on ne deuroit iamais y employer de simples Clercs.

2. Ils doiuent estre non seulement de mesme hauteur, afin de porter également leurs Chandeliers; mais encore tant que faire se peut de mesme raille, de mesme âge, de mesme façon comme les Chandeliers & les Cierges qu'ils portent, afin de s'acquitter de leur fonction avec plus de decence.

3. Toutes les fois qu'ils exerceront leurs fonctions, ils se souuiendront de ne le pas faire par maniere d'acquit, par routine, & tout naturellement, comme si c'estoient des actions prophanes; mais par principe de religion & dans le desir de glorifier Dieu, & de cooperer au saint Sacrifice de la Messe.

4. Ils tascheront pour cet effet de s'y disposer le mieux qu'il leur sera possible, purifiants leur confiance; & sans qu'il soit icy besoin de leur marquer les dispositions tant éloignées que prochaines, tant interieures qu'exterieures qu'ils sont obligez d'y apporter, ils auront recours à ce qui a esté marqué au commencement du ch. 15. laissant à part ce qui est propre & particulier aux Diacres & Sous-Diacres.

5. Ils seront reuestus par dessus la Sottane, d'un Surpelis blanc & honneste, ou selon l'usage de quelques Eglises d'un Amict, Aube & Ceinture: Il est neantmoins plus conuenable qu'ils ayent un Surpelis, comme estant leur habit Clerical.

6. Quand ils portent leur Chandeliers, ce doit tousiours estre les mains nuës & découuertes, celui qui est au costé droit mettant sa main droite au nœud du milieu, & la gauche au pied; & au contraire celui qui est au costé gauche mettant sa gauche au nœud, & la droite au pied: que si dans la suite ils viennent à changer de costé, en sorte que le premier deuienne le second, & le second le premier, ils changent aussi de main: En un mot il faut qu'ils ayent tousiours la main qui est en dehors au nœud, & celle qui est en dedans, au pied.

7. Pareillement quand ils portent des flambeaux ou torches, le premier doit tenir son flambeau ou torche de la droite, & le second de la gauche, ayans l'autre main contre la poiëtrine.

8. Ils doiuent tenir & porter leurs Chandeliers droits & également esleuez, tenans le pied au dessous de la poiëtrine à la ceinture.

9. Quand ils marchent, ce doit estre avec grande modestie & gravité, d'un pas égal, le corps droit, la veüe baissée, & la teste découuerte dans l'Eglise, ou couuerte dehors l'Eglise, si ce n'estoit qu'on portaît le S. Sacrement, ou vne insigne Relique en l'honneur de laquelle se fist la Procession; car pour lors ils doiuent estre dé-

†††† ij

couverts aussi bien que tout le reste du Clergé. Quand le Thuriferaire les precede, il y doit auoir deux ou trois pas de distance entre eux & luy.

10. Ils doiuent marcher ensemble, sans que l'un deuanee l'autre, si l'incommodité du lieu ne les oblige de faire autrement; & alors celuy qui est à la gauche & est le second, doit prendre le deuant.

11. Toutes les fois qu'ils doiuent faire inclination ou genu-flexion ensemble, ou se mettre à genoux, ou se releuer, aller ou venir ensemble, ils doiuent estre tres exacts de faire tout cela en mesme temps, & en vn mot de garder vne tres-grande vniformité en toutes leurs actions, soit entr'eux, soit avec les autres Ministres, sauf les choses qui leur sont particulieres.

12. Quand ils sont debout, ils doiuent tenir le corps droit & ferme, les yeux baissés, & immobiles comme des statuës, sans se remuer, principalement durant l'Euangile, que le Diacre chante.

13. Toutes les fois qu'ils presentent quelque chose au Diacre, Sous-Diacre, ou autres Ministres, ils ne baissent la chose offerte, ny la main de celuy, auquel ils la presentent.

14. L'ordre qu'ils garderont pour allumer les Cierges de l'Autel est tel. Ils font ensemble genu-flexion à l'Autel, & apres auoir pris & allumé leurs bougies, & fait les genu-flexions requises selon la differente assiette des lieux, ils commencent à allumer par les plus proches de la Croix, sans se preuenir l'un l'autre, mais taschant d'allumer chaque Cierge en mesme temps: & pour les esteindre, ils commencent par les plus éloignez de la Croix.

15. L'heure de la Messe approchant, ils lauent leurs mains, prennent le Surpelis (à moins qu'ils ne deussent s'en reueftir à la Sacristie) & apres fait tous deux leur priere deuant le S. Sacrement, ils se rendent à la Sacristie.

16. Le premier aide le Diacre à s'habiller, sans toutesfois luy presenter ny le Manipule ny l'Estolle; & le 2. le Sous-Diacre; puis les Cierges de l'Autel allumez comme cy-dessus & ceux de leurs Chandeliers, ils se placent le 1. à la droite du Thuriferaire qui est à la droite du Diacre; & le 2. à la gauche du Ceremoniaire qui est à la gauche du Sous-Diacre, si la Sacristie estoit trop petite ils se mettent derriere le Diacre & Sous-Diacre.

17. Apres auoir salüé comme les autres le Crucifix de la Sacristie, puis le Celebrant, il vont à l'Autel portans leurs Chandeliers, marchans apres le Thuriferaire, & salüans le Chœur à ses costez, s'ils passent par deuant.

18. Estans arriuez à l'Autel le premier Acolyte se met au costé l'Epistre & le second au costé de l'Euangile tous les derniers en droite ligne avec les autres, font genu-flexion sur le paué, & vont

mettre leurs Chandeliers sur la Credence, sans que celui qui est au costé de l'Euangile doive faire genu-flexion en passant par le milieu de l'Autel.

19. S'il y avoit Aspercion d'eau-beniste, apres avoir déposé leurs Chandeliers sur la Credence, ils se mettent à genoux, iusques à ce que le Celebrant se releue, & se tiennent aux costez de la Credence, les mains croisées contre la poiètrine. Quand le Celebrant les asperge, c'est à sçavoir apres le Clergé & le Peuple, ils luy font inclination profonde, les mains iointes.

20. S'il y avoit Procession avant la Messe, ils se rangent sous la Lampe avec le porte-Croix sans faire aucune reuerence à l'Autel, quoy que mesme le sain& Sacrement fust exposé. Quand ils marchent en Procession, ils doiuent tousiours se tenir aux costez du porte-Croix: que si le passage estoit trop estroit, ils marcheroient alors les premiers, & le porte-Croix les suiuroit.

21. Ils se mettent à genoux le premier au costé droit & le second au costé gauche de la Credence, & y demeurent durant la Confession, les mains iointes, se signans, répondans tout bas au Celebrant, s'inclinans, & frappans leur poiètrine comme le Diacre & Sous-Diacre.

22. Le Celebrant montant à l'Autel, ils se leuent, & demeurent aux costez de la Credence les bras croisez contre la poiètrine.

23. Quand le Celebrant commence l'Introite, ils ioignent les mains, se signent, s'inclinent comme luy, & répondent aux *Kyrie* à voix basse, puis croisent les mains contre la poiètrine.

24. Quand le Celebrant dit le *Gloria in excelsis*, ils ioignent les mains, & le disent tout bas, s'inclinans, & se signans comme luy: Et si le Celebrant s'assied, ils s'asseient aussi sur quelques petits sieges nuds (sans toutesfois se couvrir) ou sur le plus bas degré de l'Autel, faisans les inclinations que fait le Celebrant, ce qu'ils obserueront toutes les fois que le Celebrant s'asseyra, excepté durant l'Epistre. Ils obserueront de ne s'asseoir iamais que le Celebrant, le Diacre, & le Sous-Diacre ne soient assis, & de se releuer tousiours vn peu auant eux. Si le Celebrant ne s'asseoit pas, ils croisent les mains.

25. Durant les Oraisons, ils ont les mains iointes, faisans les inclinations requises, & estans ou à genoux ou debout comme ceux du Chœur.

26. Durant l'Epistre, Graduel, Traict & Prose ils ont les mains croisées contre la poiètrine; Et si le Celebrant estoit assis durant l'Epistre, ils ne doiuent s'asseoir que le Sous-Diacre n'ait chanté son Epistre, & ne se soit assis.

27. Quand le Celebrant benit le Diacre & non auparauant, ils

†††† iij

prennent leurs Chandeliers ; & quand le Diacre descend de l'Autel, ils partent de la Credence suiuians le Thuriferaire, raschans d'y arriuer au mesme temps que le Diacre y descend, afin de ne faire qu'une genu-flexion, qu'ils font aux costez du Thuriferaire sur le paue derriere les Diacre, Sous-Diacre & Ceremoniaire.

28. Ils se placent aux costez du Sous-Diacre, la face tournée vers le Diacre iusques à la fin de l'Euangile, sans faire aucune inclination ou genu-flexion.

29. L'Euangile finy, ils retournent au milieu de l'Autel, où ils font genu-flexion de la mesme façon qu'ils sont venus, puis vont quitter leurs Chandeliers.

30. Durant le *Credo* ils obseruent la mesme chose qu'au *Gloria*, & font genu-flexion d'un seul genouil, quand le Celebrant dit *Et incarnatus est* : Et quand le Chœur le chante, ils se mettent à deux genoux, les mains iointes, encore bien mesme que le Celebrant ne s'y mist pas, estant assis.

31. Quand le Diacre se leue pour aller prendre la bourse à la Credence, s'ils estoient assis, ils se leuent, & se tiennent debout iusques à ce qu'il soit assis.

32. Quand le Celebrant dit, *Oremus*, & durant qu'il lit l'Offertoire, ils ont les mains iointes, & inclinent la teste, puis les recroisent sur la poiétrine.

33. S'il y a Offrande, ils se tournent vers le Peuple, estans à la gauche du Sous-Diacre, les mains croisées contre la poiétrine.

34. Le premier aide au Sous-Diacre à mettre le grand voile sur ses espauls ; & le second plie le petit voile, qui couuroit le Calice, & le met plié au milieu de la Credence : En suite le premier Acolyte ayant pris les burettes avec le bassin, les porte à l'Autel, suiuiant le Sous-Diacre, pose le bassin au costé de l'Epistre, sans faire aucune reuerence en arriuant, & presente la burette du vin au Sous-Diacre, l'anse d'icelle tournée vers soy, puis celle de l'eau, l'anse d'icelle tournée vers le Sous-Diacre.

35. Il reprend le bassin & les burettes, & sans aucune reuerence, les porte à la Credence, aupres de laquelle il demeure debout avec son compaignon, les mains croisées contre la poiétrine durant l'encensement.

36. A la fin de l'encensement ils vont donner à lauer au Celebrant, sans faire aucune reuerence à l'Autel, mais seulement vne inclination profonde au Celebrant : le premier presente le bassin & la burette ; & le second l'essuyemain, faisans semblant de baiser la burette & l'essuyemain, & faisans vne autre inclination profonde au Celebrant.

37. Ils s'en retournent comme ils sont venus à la Credence, où

ils demeurent debout, & quand le Thuriferaire les encense, ils luy font inclination de teste deuant & apres.

38. Durant toute la Preface ils ont les mains iointes, s'inclinans de la teste à ces mots *Deo nostro*. Ils s'inclinent aussi mediocrement au *Sanctus* qu'ils disent tout bas & se signent à *Benedictus*, &c.

39. Ils vont faire tous deux genu-flexion au milieu de l'Autel; se separent pour aller prendre leurs baguettes, chacun de son costé; & les ayans allumées, font derechef genu-flexion, & vont allumer les Cierges, qui selon la coustume des lieux pourroient estre dans les grands Chandeliers aux costez de l'Autel.

40. Apres auoir esteint & deposé leurs baguettes en leur propre lieu, ils font ensuite vne genu-flexion au milieu de l'Autel, vont à la Sacristie prendre des flambeaux, & reuiennent avec le Thuriferaire, salüans le Chœur en allant & venant; font genu-flexion, & apres se retirent vn du costé de l'Epistre & l'autre du costé de l'Euangile, & se mettent à genoux sur le paué.

41. Ils esleuent leurs flambeaux durant l'éleuation de l'Hostie & du Calice.

42. Apres l'éleuation ils se leuent, font genu-flexion au milieu de l'Autel, & retournent à la Sacristie; si ce n'est qu'on deust donner la Communion, comme aussi aux Messes de Ieünes & aux Messes des Morts, quoy qu'il n'y eust point de Communion; car alors ils doiuent demeurer à genoux avec les flambeaux iusques apres la Communion, sans rien faire autre chose: Il faut toutesfois excepter les Vigiles de Noël, Pasques, & Pentecoste, le Leudy-Saint & les Quatre-Temps de la Pentecoste.

43. Estans retournez à l'Autel, ils demeurent proche la Credence à genoux ou debout comme le Chœur: Ils se frappent la poitrine à ces paroles, *Nobis quoque peccatoribus*, & ont les mains iointes durant le *Pater noster*.

44. Durant *Agnus Dei*, &c. & *Domine non sum dignus*, &c. ils font inclinez mediocrement vers l'Autel, les mains iointes, frappent leur poitrine, & les disent tous bas, & durant la Communion du Prestre ils sont inclinez profondément.

45. Le premier reçoit la Paix du Thuriferaire & la donne au second (pourueu qu'ils soient proches l'vn de l'autre) avec les Ceremonies accoustumées; mais s'ils tenoient des flambeaux il ne reçoient point la Paix, ne frappent point leur poitrine, & ne s'inclinent comme au nombre precedent.

46. S'ils veulent Communier, ils donnent leurs flambeaux à d'autres & Communient en leur ordre.

47. S'ils ne tiennent point de flambeau, le premier prend des deux mains le bassin & les burettes, & les porte à l'Autel, presents

au Sous-Diacre les burettes de la main droite, puis les ayant recueüs, les reporte avec le bassin sur la Credence sans faire aucune reuerence, & esteint le Cierge du *Sanctum* qui est du costé de l'Epistre : le second prend sur la Credence le petit voile du Calice, & le porte au costé de l'Euangile, fait genu-flexion au milieu de l'Autel derriere le Sous-Diacre & en mesme temps que luy : il esteint en suite le Cierge du costé de l'Euangile.

48. Durant les Post-communes ils ont les mains iointes, & font les mesmes inclinations que le Celebrant ; ils se mettent à genoux quand le Celebrant donne la Benediction & se signent ; en suite ils se leuent debout, les mains iointes pour l'Euangile, se signent, & font les mesmes inclinations & genu-flexions que le Celebrant.

49. La Messe dite, ils retournent à la Sacristie, salüans l'Autel, le Chœur, & le Crucifix de la Sacristie, comme ils ont fait en venant ; & aident le premier au Diacre, & le second au Sous-Diacre à se des-habiller ; puis ayans fait leurs actions de graces, ils se retirent en Paix.

50. Si le S. Sacrement estoit exposé, 1. ils font avec tous les autres genu-flexion des deux genoux avec inclination de teste & des espauls au commencement & à la fin de la Messe. 2. Quand le Celebrant encense à genoux le saint Sacrement, au premier & second encensement, ils se mettent à genoux, sans faire inclination deuant & apres, quand le Celebrant avec ses Ministres la fait. 3. Ils s'abstiennent de tous baisers quand ils presentent ou reçoient quelque chose du Celebrant.

51. Aux Messes pour les Defunets. 1. Ils ne salüent point le Chœur. 2. Ils sont à genoux comme le Chœur durant les Oraisons qui se disent auant l'Epistre & apres la Communion ; depuis le commencement du *Sanctum* iusques à *Pax Domini*, &c. exclusiuement ; & depuis la derniere Post-commune iusques à l'Euangile exclusiuement. 3. Ils ne portent point leurs Chandeliers à l'Euangile, & marchent tous les derniers apres le Sous-Diacre ; ils se mettent au costé du Sous-Diacre, les mains iointes, & sans se signer. 4. Ils tiennent les flambeaux apres l'éléuation iusques apres la Communion, 5. Ils s'abstiennent de toutes sortes de baisers en presentant ou receuant quelque chose du Celebrant.

52. En presence de l'Euesque Diocesain, 1. Ils luy font genu-flexion au commencement & à la fin de la Messe, & toutes les fois qu'il passe deuant eux, ou eux deuant luy. 2. Quand le Diacre auant l'Euangile luy va demander la Benediction, ils y vont avec luy, salüent l'Euesque d'une genu-flexion, puis se mettent à genoux comme le Diacre, & s'estans releuez salüent en partant l'Euesque d'une autre genu-flexion. 3. En la presence d'un Prelat estrange,

estranget, ils luy font seulement inclination profonde dans les cas, auxquels ils font genu-flexion à l'Euesque Diocésain.

CHAPITRE XX.

De l'Office du Thuriferaire.

Alius Angelus venit, & stetit ante altare, habens Thuribulum aureum, &c. Et ascendit fumus incensorum de orationibus Sanctorum, de manu Angeli coram Deo. *Apo. 8. v. 3. & 4.*

1. Il doit apporter les mesmes dispositions que les Acolytes, *De l'Office du Thuriferaire.* nombres 3. & 4. pour exercer dignement son Office, & est revestu des mesmes ornemens qu'eux, nombre 5.

2. Apres avoir laué ses mains, & fait sa priere, il se rend à heure convenable à la Sacristie, prepare de l'encens dans la nauette, & du feu dans vn vase, & en met dans l'encensoir.

3. Il prend l'encensoir de la main droite, mettant le poulce dans le gros anneau, & le doigt annulaire dans l'anneau de la chaînette, qui souleve le couvercle, & de la gauche le pied de la nauette fermée, dans laquelle est l'encens & la cuilliere, l'ouverture d'icelle tournée vers sa poitrine; les portant des deux mains également éléuées: ce qu'il observe toutes les fois qu'il porte son encensoir avec quelque sorte de solemnité. & processionnellement: mais toutes les fois qu'il porte l'encensoir au Celebrant pour faire benir l'encens, & quand il monte à l'autel pour le mesme suiet, il prend l'encensoir de la main gauche & la nauette de la droite.

4. Il presente toujours la nauette de la droite; & la reçoit ordinairement de la gauche, pourveu que la droite soit empeschée à tenir l'encensoir.

5. Il doit observer que quand il presente l'encensoir au Diacre ou Prestre assistant, qui doiuent par apres le presenter au Celebrant, il doit mettre le haut des chaînettes dans leur droite, & le bas dans leur gauche, afin qu'eux par apres puissent mettre le bas en la droite du Celebrant, & le haut en sa gauche: Ce qui doit s'entendre, quand il a les deux mains libres; car quand il tient la nauette de la gauche, il doit pour lors tout simplement leur presenter l'encensoir de la droite seule par le haut des chaînettes.

6. Que s'il presentoit l'encensoir immediatement au Celebrant, ou mesme au Diacre pour encenser le Celebrant, ou autre chose, il

+++++

doit alors le presenter de la mesme façon, que le presente le Diacre; c'est à dire mettant le haut des chaînettes en leur main gauche, & le bas en la droite, baisant la main droite du Celebrant, & non d'autre.

7. Le Celebrant estant reuestu de tous ses Ornemens, il donne de la droite au Diacre (ou Prestre assistant) la nauette ouuerte, sans rien baiser, & presente l'encensoir au Celebrant, apres l'auoir salüé d'une inclination mediocre, & ayant esleué le couuercle iusques en haut de la droite, en tirant l'anneau de la chaînette qui y est iointe, il prend de la mesme droite le milieu de toutes les chaînettes, éluee aussi l'encensoir, les deux mains également éluees à la hauteur & proche de la nauette, afin que le Celebrant y puisse mettre commodément de l'encens; faisant comme vne demie genuflexion, durant que le Celebrant y met de l'encens, & n'abaissant le couuercle qu'apres que le Celebrant a beny l'encens, quand il le faut benir; il salüé le Celebrant d'une autre inclination mediocre, reçoit la nauette de la gauche comme cy-apres au nombre 13.

8. Il se range entre le Diacre (ou Prestre assistant) & le premier Acolythe, & salüé avec tous les autres l'Image de la Sacristie, puis le Celebrant, ou si la Sacristie estoit trop petite, il se met derriere le Diacre.

9. Il marche le premier, la teste découuerte, portant l'encensoir de la façon cy-dessus dite, nombre 3. sans le remuer; il salüé le Chœur estant entre les Acolythes, & se range à l'autel, à la droite du Diacre, faisant genuflexion avec les autres.

10. S'il y a asperision d'eau-beniste, comme les Dimanches, il fait la fonction d'Exorciste, prenant le Benistier avec l'asperfoir de la main droite, ayant la gauche contre la poitrine, & marche le premier allant à l'autel; s'estant mis à genoux à côté du Diacre, il luy presente l'asperfoir de la droite sans baiser, tenant le Vase de la gauche, puis reprend le Vase de la droite, pour le presenter au Celebrant, quand il aura besoin de prendre de l'eau-beniste, marchant derriere luy à sa droite. Le reste se peut facilement colliger de ce qui a esté dit de la Benediction de l'eau, en l'Office du Celebrant.

11. Quand il y a Procession, on benit l'encens au bas de l'autel auant que de partir & non à la Sacristie: & il porte son encensoir à la Procession, ainsi qu'il est dit au nombre 3, marchant deuant les Acolythes & Porte-Croix.

12. Auant salüé l'autel avec les autres entre le Diacre (ou Prestre assistant) & le premier Acolythe, il se retire au côté de l'Epistre sur le paué, où il se met à genoux durant la Confession, remuant doucement son encensoir, sans estre obligé de se signer, & s'incliner, quand les autres le font.

13. Le Celebrant montant à l'autel, il y monte par les degrez du costé de l'Epistre, portant l'encensoir de la gauche, & la nauette ouuerte de son costé de la droite, fait genu-flexion en mesme temps que le Diacre & Sous-Diacre, & presente la nauette au Diacre, & l'encensoir au Celebrant, obseruant les Ceremonies cy-dessus au nombre 7.

14. L'encens beny, il ferme l'encensoir & saluë le Celebrant, il reçoit de la main gauche la nauette du Diacre, & luy donne de la droite seule l'encensoir, si ce n'est que le Ceremoniaire (quand il y en a vn) eust coustume de donner luy mesme la nauette au Diacre, & de la recevoir; mais il est plus conuenable que ce soit le Thuriferaire luy-mesme, qui donne immediatement la nauette au Diacre, & qui la reçoit. *Bauld. 1. part. cap. 1. art. 1. num. 20.* Il fait par apres genu-flexion comme en arriuant, & descend au bas des degrez de l'autel du costé de l'Epistre, & met la nauette sur la Credence.

15. S'il n'y auoit point de Ceremoniaire, c'est à luy à oster & remettre le Liure avec le couffin, deuant & apres l'encensement, comme aussi à recevoir les bonnets au commencement de la Messe (apres auoir posé en quelque lieu commode l'encensoir & la nauette) & à les donner à la fin, & faire plusieurs autres choses qui sont de l'Office du Ceremoniaire, comme conduire le Sous-Diacre pour chanter l'Epistre, & donner la Paix, donner le Liure des Euangiles & la bourse au Diacre, & plusieurs autres choses pareilles.

16. L'Encensement finy, il se trouue derriere le Diacre, & reçoit l'encensoir des mains du Diacre, apres qu'il a encensé le Celebrant qu'il saluë deuant & apres avec le Diacre; il remet l'encensoir dans le lieu destiné pour cela, ou sur la Credence, apres en auoir vidé les charbons dans le vase, s'il estoit proche de l'autel; puis retourne à la Credence à la gauche du second Acolythe.

17. Pendant toute la Messe il se conformera aux Acolythes pour estre assis, debout, ou à genoux, les mains iointes, ou, croisées, & pour les inclinations & genu-flexions qu'il faut faire, si ce n'est qu'il fust occupé à quelque chose de son Office, ou qu'il suppléast au defaut du Ceremoniaire.

18. Quand on chante le Graduel ou plustost, il prepare son encensoir & sa nauette; & quand le Celebrant a acheué l'Euangile, ou plus tard, selon la longueur du Trait, Prose, &c. il monte à l'autel, comme au commencement de la Messe par le costé de l'Epistre, fait genu-flexion en mesme temps que le Diacre la fait en sa place, luy presente la nauette, & l'encensoir au Celebrant ainsi que cy-dessus, nombres 13. & 14.

19. Ayant fermé son encensoir, & receu la nauette, il fait genu-

††††† ij

flexion en mesme temps que le Diacre se met à genoux, descend au costé de l'Epistre sur le pavé; & quand le Diacre descend de l'Autel, il part de la Credence, & marche devant les Acolytes, pour aller au milieu de l'Autel, faisant en sorte de n'y arriuer pas plustost que le Diacre, afin de ne faire qu'une seule genu-flexion, qu'il fait au milieu des deux Acolytes sur le pavé, derriere les Diacre, Sous-Diacre & Ceremoniaire, puis continuë son chemin iusques au lieu de l'Euangile.

20. Il se place à la droite du Diacre vn peu derriere, auquel il presente luy-mesme l'encensoir de la droite ( quand mesme il y auroit vn Ceremoniaire) si tost qu'il a dit *Initium* ou *Sequentia sancti Euangely*, &c. & fait en mesme temps que le Diacre inclination profonde au Liure deuant & apres l'encensement, puis reprend son encensoir.

21. Durant l'Euangile il fait les inclinations au nom de Iesus, & les genu-flexions vers la Croix, & les autres inclinations vers le Liure, & remuë doucement l'encensoir vn peu ouuert, dans lequel sur la fin de l'Euangile, s'il ne fume plus du tout, il peut mettre vn peu d'encens, pour encenser le Celebrant.

22. Apres l'Euangile il retourne tout le premier, comme il est venu, au milieu de l'Autel, y fait la genu-flexion, donne l'encensoir au Diacre, & demeure là debout, pendant que le Diacre encense le Celebrant, qu'il saluë avec le Diacre deuant & apres: iceluy encensé, il reprend son encensoir, fait genu-flexion, reporte l'encensoir au lieu accoustumé, & se tient à la Credence où il se conforme aux Acolytes. S'il n'y auoit ny exhortation, ny *Credo*, il ne quitte point l'encensoir, ains entretient le feu.

23. Ayant preparé du feu pour le second encensement, à la fin de l'Oblation du Calice il monte à l'Autel par le costé de l'Epistre sur le marche-pied, obseruant ce qui a esté dit au premier encensement nombres 13. & 14. taschant de faire sa genu-flexion, en mesme temps que le Sous-Diacre fait la sienne en sa place.

24. Il fait genu-flexion, descend au bas des degrez, & s'il n'y a point de Ceremoniaire ou Prestre assistant, ayant posé sa nauette sur la Credence, il passe au costé de l'Euangile pour oster le Liure durant l'encensement de ce costé, obseruant les genu-flexions necessaires, comme il fera dit en l'Office du Ceremoniaire.

25. Le Diacre ayant encensé le Celebrant & faisant genu-flexion à costé du Sous-Diacre pour aller encenser le Chœur, le Thuriferaire la fait vn peu derriere luy à sa gauche ( apres auoir mis de l'encens dans l'encensoir) & le conduit au Chœur, ainsi qu'il est porté en l'Office du Diacre, portant la nauette de la droite, & marchant vn peu deuant.

26. Le Chœur encensé, il retourne à l'Autel, fait genu-flexion cōme il a fait en sortant, se tient derriere le Diacre à sa droite, pendant qu'il encense le Sous-Diacre; & ayant recen l'encensoir du Diacre, il l'encense de deux coups avec inclination mediocre deuant & apres; il encense ensuite les Acolythes d'un coup chacun, avec vne seule inclination de teste pour tous deux deuant & apres; puis ayant fait genu-flexion à l'Autel, il se toutne vers le Peuple, qu'il encense de trois coups, le premier au milieu, le 2. au costé de l'Epistre & le 3. au costé de l'Euangile, avec inclination deuant & apres: il fait genu-flexion à l'Autel, & retourne à la Sacrificie, pour allumer les flambeaux, salüant le Chœur, en passant par deuant.

27. Il retourne à l'Autel, marchant avec son encensoir deuant les Acolythes, salüé le Chœur, fait genu-flexion à l'Autel au milieu des Acolythes, va se mettre à genoux sur le dernier degré du costé de l'Epistre, & met de l'encens dans l'encensoir, sans aucune Benediction, lors que le Celebrant prend l'Hostie pour la consacrer.

28. Ayant posé la nauette deuant soy, il encense le S. Sacrement de trois coups à chaque éléuation, le premier quand le Celebrant commence de l'élever, le 2. quand il est élevé, & le 3. quand il le remet sur l'Autel, faisant vne inclination profonde deuant & apres chaque éléuation en mesme temps que le Celebrant fait genu-flexion.

29. Il reprend sa nauette, se releue, & sans faire genu-flexion au lieu où il est, va la faire au milieu de l'Autel sur le pavé, reporte l'encensoir à la Sacrificie ou ailleurs, conduisant les Porte-flambeaux, s'ils deuoient s'en retourner incontinent apres l'éléuation.

30. Estant retourné à la Credence, il se conforme aux Acolythes durant tout le reste de la Messe, comme il est dit cy-dessus au nombre 16. à moins qu'il ne soit occupé aux actions suiüantes.

31. Vers la fin du *Pater*, il reçoit le voile du Sous-Diacre, & l'ayant plié, le met sur la Credence en lieu commode.

32. S'il n'y auoit point de Ceremoniaire, il accompagne le Sous-Diacre au Chœur pour donner la Paix; & la donne au premier Acolythe (si ce n'est qu'il fust à genoux tenant le flambeau) apres l'auoir receü du Sous-Diacre au retour du Chœur.

33. S'il Communie, ce doit estre auant les Acolythes: Et s'ils estoient occupez à tenir les flambeaux, il prend le bassin avec les barettes, les porte au coin de l'Epistre, les donne au Sous-Diacre, sans baiser rien, & les reporte à la Credence sans genu-flexion; il esteins aussi le Cierge qui est du costé de l'Epistre. S'il n'y auoit point de Ceremoniaire, il porteroit aussi le petit voile du costé de l'Euangile, & esteindroit le Cierge de ce mesme costé.

34. Il se met à genoux en sa place & se signe, quand le Celebrant

††††† iij

donne la Benediction , & se tient durant l'Euangile comme les Acolythes.

35. Le Celebrant estant descendu avec ses Ministres , il fait genu-flexion comme au commencement de la Messe entre le Diacre ( ou Prestre assistant ) & le premier Acolythe ; & retourne à la Sacristie , marchant , les mains iointes deuant les Acolythes , & saluant le Chœur , s'il l'a saluë en venant.

36. Il saluë à la Sacristie le Crucifix , comme il a fait en sortant , & le Celebrant ; puis ayant aidé les autres Ministres à se deshabler , fait son action de grace , & se retire en paix.

37. Si le saint Sacrement estoit exposé , 1. il fait avec tous les autres genu-flexion des deux genoux avec inclination de teste & des espauls au commencement & à la fin de la Messe. 2. Quand le Celebrant encense à genoux le saint Sacrement au 1. & 2. encensement , il se met à genoux sans toutesfois faire inclination quand le Celebrant la fait. 3. Le Diacre ayant encensé le Sous-Diacre il retourne avec luy au milieu de l'Autel , où il fait genu-flexion , reçoit son encensoir & l'encense au costé de l'Epistre. 4. Lors qu'il encense le Peuple , il prend garde de ne pas tourner le dos au S. Sacrement , se retirant vn peu du costé de l'Euangile.

38. Aux Messes pour les Morts. 1. A la Sacristie il ne fait benir d'encens , ny ne porte d'encensoir allant à l'Autel , mais marche le premier , les mains iointes. 2. Il ne saluë pas le Chœur. 3. Il n'y a point d'encens au commencement de la Messe. 4. Il se met à genoux durant les Oraisons , &c. comme les Acolythes. 5. S'il y a vn Ceremoniaire , il demeure près la Credence , les mains iointes durant l'Euangile , mais s'il n'y en a point , il va à l'Euangile marchant le premier deuant le Diacre. 6. Au lieu d'encenser le S. Sacrement à l'éléuation , il donne l'encensoir au Sous-Diacre pour l'encenser. 7. S'il y a Absolution à la fin , il prepare son encensoir pour le presenter , & le faire benir au Celebrant sur la fin du *Liber* ; il marche à la droite de l'Acolythe , qui porte le Benistier , deuant les Acolythes & le Porte-Croix ; & se placent tous deux entre l'Autel & la representation , du costé de l'Epistre , & derriere le Celebrant.

38. Il pourra facilement colliger , ce qu'il y a de particulier pour luy en la presence de l'Euesque , de ce qui a esté dit en l'Office du Diacre en cet endroit. Il obseruera seulement , que quand l'Euesque Diocesain met de l'encens dans l'encensoir , il doit estre à genoux : Et quand le Diacre va avec les Acolythes & Ceremoniaire demander la Benediction à l'Euesque auant l'Euangile , il n'y va pas , mais les attend au bas de l'Autel.

## CHAPITRE XXI.

## De l'Office du Ceremoniaire.

Domine dilexi decorem domus tuæ, & locum habitationis gloriæ tuæ. *Pfal. 25. v. 8.*

1. **C**omme il est assez difficile de marquer précisément tout ce qu'un Maistre des Ceremonies doit faire durant la Messe solemnelle, par ce que cela dépend en partie des cas & besoins particuliers que l'on ne peut prévoir : aussi il suffira de marquer seulement icy les choses plus ordinaires, qu'il doit faire ; & pour ce qui est du reste, il en ordonnera, ainsi qu'il jugera plus à propos. *De l'Office du Ceremoniaire.*

2. Pour cet effet il doit estre pleinement instruit non seulement de ce qui regarde son Office en particulier, mais encore de tout ce que les autres Ministres doivent faire, & mesme le Celebrant, afin qu'avec douceur & modestie il les puisse aduertir, quand il sera besoin. Il doit sçavoir parfaitement toutes les Rubriques & Ceremonies, tant du Messel Romain que du Ceremonial des Euesques, & suoir leu les meilleurs Auteurs qui traittent de ces matieres.

3. Apres auoir laué ses mains, pris le Surpelis, & fait sa priere (ainsi qu'il est porté dans les autres Offices cy-dessus) il se rend à la Sacristie de bonne-heure, pour auoir soin que tout ce qui est nécessaire pour la Messe, à l'Autel, à la Credence ou à la Sacristie, soit préparé comme il faut, & de bonne-heure, ainsi que cy-dessus au commencement de l'Office du Celebrant. Il prendra garde aussi particulièrement, que tous les Officiers en s'habillant, le fassent avec sentiment de pieté & de Religion, qu'ils gardent le silence & la modestie requises, & qu'ils soient tousiours tout prests auant que le Celebrant se presente pour se reuestir.

4. Le Celebrant estant habillé, il luy conduit le Thuriferaire, pour faire benir l'encens, à moins qu'il n'y eust Procession, ou asperision d'Eau-beniste, obseruant ce qui sera dit cy-apres, nombre 11. ayant tousiours le Thuriferaire à sa droite, & faisant avec luy inclination mediocre au Celebrant deuant & apres.

5. Il se met à la gauche du Sous-Diacre entre luy & le second Acolythe, ou (si la Sacristie est trop estroite) derriere le Celebrant entre le Thuriferaire & le second Acolythe ; il donne le signal pour partir, & fait inclination profonde au Crucifix de la Sacristie, & mediocre au Celebrant, ainsi que tous les autres.

6. Il marche deuant le Sous-Diacre & apres les Acolythes, les mains jointes & la teste nuë ; & saluë le Chœur, ainsi que tous les autres, s'il passe pardeuant.

7. Quand il y a asperſion d'Eau-beniſte , l'Autel aſpergé , il conduit le Celebrant au Chœur , &c. pour faire l'asperſion du Clergé & du Peuple, ainſi qu'il eſt porté en l'Office du Preſtre Celebrant , marchant deuant luy.

8. Quand il y a Proceſſion, il marche ordinairement apres la Croix, ſans toutesſois eſtre tellement attaché à cette place, qu'il ne puiſſe aller & venir, tantost d'un coſté, tantost de l'autre, pour voir ſi chacun marche en ſon ordre, & ſ'il ne ſe paſſe rien d'indecenſ.

9. Eſtant arriué à l'Autel, il ſe place à la droite du Diacre (ou Preſtre aſſiſtant) ou il reçoit ſon bonnet avec celui du Celebrant; puis paſſant au coſté de l'Euangile à la droite du ſecond Acolythe, il reçoit celui du Sous-Diacre, & apres auoir fait genu-flexion avec tous les autres, porte les bonnets ſur le banc qui eſt au coſté de l'Epitre, ou autre lieu commode, mais iamais ſur la Credence.

10. Durant la Confeſſion il eſt à genoux au coſté de l'Epitre ſur le paué, ſe ſignant, s'inclinant, & reſpondant tout bas au Celebrant comme les Acolythes.

11. Quand le Celebrant monte à l'Autel, il y conduit le Thuriferaire pour faire benir l'encens, faiſant genu-flexion à ſa gauche; il reçoit de luy la nauette, & l'a donne au Diacre, ſi c'eſt la couſtume du lieu; & l'encens beny, la reçoit du Diacre, & la rend au Thuriferaire: neantmoins il eſt plus à propos que le Thuriferaire luy-meſme preſente la nauette au Diacre & la recoiue, cela appartenant proprement à ſon Office & non au Ceremoniaire, qui n'aſſiſte là que pour diriger les Officiers, & auoir l'œil à tout ce qu'ils font. *Bauldry. 1. Part. cap. 1. art. 1. nu. 20.*

12. Apres que l'encens a eſté beny, il fait genu-flexion avec le Thuriferaire (qui ſ'en retourne) en meſme temps que le Celebrant fait ſa premiere; puis s'eſtant anancé au deuant du Liure, il le ferme, & prend avec le Couſſin, & le tenant de la droite, ayant la gauche ſous le couſſin, il fait genu-flexion à la droite du Diacre en meſme temps que le Celebrant fait ſa ſeconde, apres auoir encenſé la Croix, & ſe retire au coſté de l'Epitre ſur le paué: quand le Celebrant apres auoir encenſé le coin de l'Epitre, retourne au milieu de l'Autel, il remonte à l'Autel; & apres auoir fait genu-flexion, en meſme temps que le Celebrant la fait pour paſſer au coſté de l'Euangile, il remet le couſſin ſur l'Autel avec le Liure, qu'il ouure; & demeure-là prenant garde ſi tous les ſignets du Liure ſont bien placez: En ſuite quand le Celebrant apres auoir encenſé tout le coſté de l'Euangile, fait genu-flexion pour repaſſer au coſté de l'Epitre, le Ceremoniaire fait encore vne genu-flexion, & deſcend au coſté de l'Epitre ſur le paué.

13. S'il

13. S'il y a vn Prestre assistant , le Ceremoniaire ne fait rien de ce qui est au nombre precedent , mais se tient au bas des degrez du costé de l'Epistre.

14. Pendant que le Diacre encense le Celebrant , il est derriere luy à la gauche du Thuriferaire , & fait avec le Diacre inclination profonde au Celebrant , deuant & apres l'encensement.

15. Il monte proche le Celebrant au costé de l'Epistre , la face tournée vers l'Autel , pour luy montrer avec le doigt indice le commencement de l'Introite , se signant & faisant les mesmes inclinations que le Celebrant. S'il y a vn Prestre assistant , il demeure en sa place , sans monter à l'Autel.

16. On ne peut pas assigner vne place determinée pour le Maistro des Ceremonies à l'Autel , par ce qu'à raison de son Office il ne doit estre attaché à aucune place , mais doit auoir la liberté d'estre tantost en vn lieu , tantost en vn autre , selon qu'il iugera à propos , pour auoir tous les Officiers en veüe , & estre prest de remedier promptement à tous les defauts qui pourroient arriuer. Toutesfois il se met ordinairement entre la Credence & l'Autel , à moins que quelque chose ne l'appelle ailleurs.

17. Quand il est necessaire d'aduertir quelqu'un , ou de donner le signal , ce doit estre , tant que faire se peut , par quelque signe ou inclination , plustost qu'en frappant des mains , ou en parlant.

18. Si le Celebrant s'assied avec ses Ministres aux *Kyrie* , *Gloria* , *Credo* , &c. Il se place debout la teste découuerte , les mains croisées modestement contre la poistrine , en lieu propre , pour estre veu tant du Celebrant que de ceux qui sont au Chœur , lesquels il auertit par vne inclination mediocre , premierement au Celebrant , puis au Chœur , toutes les fois qu'il faut se decourir & recourir , s'incliner , se mettre à genoux & se releuer ; comme aussi pour retourner à l'Autel , où il reconduit les Officiers , faisant genu-flexion en mesme temps qu'eux ; puis s'en va au costé de l'Epistre aupres du Liure , pour indiquer au Celebrant les Oraisons qu'il doit dire , faisant les inclinations , & tournant les fueillets , quand il est necessaire.

19. C'est à sa prudence de determiner , quand il doit tenir les mains iointes : Neantmoins il est conuenable qu'il les ait iointes ; quand il conduit le Celebrant de la Sacristie à l'Autel , ou de l'Autel à la Sacristie ; durant la Confession , les Oraisons , l'Euangile , la Preface , l'Oraison Dominicale ; quand il est à genoux ; & generally en tous les lieux où les Acolythes les ont iointes , si ce n'est qu'il fust occupé à quelque chose ; & de plus quand il accompagne le Diacre à l'Euangile , & le Sous-Diacre à la Paix.

20. Au commencement de la derniere Oraison (s'il y en a plu-

+++++

seurs) il va prendre le Liure des Epistres sur la Credence; & le tenant des deux mains par les costez éléué, les fueilletz tournez vers sa droite, il le porte au Sous-Diacre, le saluant deuant & apres le luy auoir donné, d'une inclination mediocre; puis s'estant mis à sa gauche, le conduit au milieu de l'Autel, fait genu-flexion sur le paüé à sa gauche vn peu derriere, taschant de la faire, quand le Celebrant dit *Iesum Christum*, & non pas plustost; l'accompagne au lieu, où il doit dire l'Epistre salüant le Chœur, s'il passe par-deuant, & demeure à sa gauche vn peu derriere, pendant qu'il l'a dit, luy tournant le fueillet, s'il est besoin, & faisant les reuerences necessaires.

21. Toutes les fois qu'il accompagne quelqu'un, soit à l'Autel, soit au Chœur, il se met à sa gauche; & si le chemin est trop estroit, il marche le premier.

22. L'Epistre chantée, il conduit le Sous-Diacre au milieu de l'Autel, salüant le Chœur, s'il la salüé en allant; & apres la genu-flexion le conduit au costé de l'Epistre, pour baiser la main du Celebrant, se mettant aussi bien que luy à genoux, mais sur le plus bas degré, & à sa gauche: s'estant releué, il reçoit le Liure qu'il dispose pour le donner au Diacre.

23. Si tost que le Celebrant a commencé l'Euangile, il va porter le Liure des Euangiles au Diacre, de la mesme façon qu'au Sous-Diacre; mais il ne l'accompagne pas allant à l'Autel.

24. Il conduit le Thuriferaire à l'Autel pour faire benir l'encens, ainsi qu'au premier encensement nombre II. Et se retire proche la Credence iusques à ce qu'il faille partir.

25. En mesme temps que le Diacre descend, & non plustost, ayant donné le signal aux autres Ministres, il part de la Credence; & marchant le premier, les conduit au milieu de l'Autel, fait genu-flexion à la gauche du Sous-Diacre, & estant arriué au lieu destiné pour dire l'Euangile, il se place à la gauche du Diacre vn peu derriere.

26. Apres l'Euangile il retourne marchant le premier au milieu de l'Autel, fait genu-flexion à la droite du Sous-Diacre, duquel il reçoit le Liure qu'il porte sur la Credence.

27. Quand le Diacre vient à la Credence pour prendre la bourse il la luy presente avec inclination mediocre deuant & apres, en sorte que l'ouuerture d'icelle soit tournée vers le Diacre; il ne l'accompagne pas à l'Autel.

28. Il aide aussi au Sous-Diacre à prendre le grand voile, & l'accompagne à l'Autel; puis estant descendu, il y conduit le Thuriferaire comme au premier encensement.

29. Apres auoir fait genu-flexion au milieu de l'Autel derriere

le Sous-Diacre en mesme temps que le Celebrant fait sa premiere, (ou seconde s'il y auoit des Reliques) il passe au costé de l'Euangile pour oster & remettre le Liure avec le couffin, quand le Celebrant encense ce costé, faisant deux genu-flexions au costé gauche du Celebrant en mesme temps que luy; la premiere apres auoir pris le Liure, & la seconde auant que de le remettre sur l'Autel. Il demeure à la gauche du Celebrant pour luy tourner les feuilletts, & indiquer tout ce qu'il doit dire, faisant les mesmes inclinations que luy. Si toutesfois il y auoit vn Prestre assistant, il ne feroit rien de tout cela, & se tiendroit proche la Credence ou autre lieu commode; mais en ce cas il accompagneroit le Diacre pour encenser le Chœur, l'aduertissant des personnes qu'il faudroit encenser, & de combien de coups.

30. A la fin de la Preface il fait genu-flexion à la gauche du Celebrant pour faire place au Sous-Diacre, & se retire ou à la Sacristie pour donner ordre que les Porte-flambeaux viennent, ou du costé de l'Epistre en faisant vne autre genu-flexion au milieu de l'Autel.

31. Durant l'Eleuation il se met à la gauche du Thuriferaire, met de l'encens dans l'encensoir que le Thuriferaire soustient, & sonne la clochette trois fois, en mesme temps & de la mesme façon que le Thuriferaire encense le saint Sacrement.

32. Quand le Diacre quitte la gauche du Celebrant pour passer à la droite, il monte à la gauche du Celebrant avec les genu-flexions requises pour luy assister au Liure, au cas qu'il n'y aye point de Prestre assistant.

33. Quand le Celebrant dit *Pax Domini, &c.* il fait genu-flexion & cede sa place au Sous-Diacre, qu'il accompagne par apres au Chœur, ainsi qu'il est porté dans l'Office du Sous-Diacre.

34. Apres auoir receu la Paix du Sous-Diacre, il fait genu-flexion & la donne au Thuriferaire, qui la donne au premier Acolythe. S'il falloit la donner à quelque Laïque, il la luy porte avec vn instrument de Paix, qu'il fait premierement baiser à celuy, qui la receuë immediatement du Celebrant.

35. Il assiste aux Oraisons de la fin de la Messe, comme à celles du commencement (pourueu qu'il n'y ait point de Prestre assistant) & s'il n'y a point d'autre Euangile que celuy de saint Iean, n'y d'Oraison pour le Roy ou autre necessité publique, il ferme le Liure, & se met à genoux au costé de l'Epistre sur le paué, où il reçoit la benediction du Celebrant.

36. Le Celebrant estant descendu en bas, il donne le bonnet du Celebrant au Diacre avec le sien, puis cedant sa place au Thuriferaire passe à la gauche du Sous-Diacre, luy donne son bonnet, & fait genu-flexion avec les autres.

††††† ij

38. Il retourne à la Sacristie, marchant apres les Acolytes, les mains jointes, salüant le Chœur, s'il l'a salüé en venant; salüé l'Image de la Sacristie à la gauche du Sous-Diacre, puis le Celebrant; & apres auoir reporté ou fait reporter à la Sacristie tout ce qui a seruy pour la Messe, il fait son action-de-graces, & se retire en Paix. Pour ce qui est du reste, il le pourra facilement colliger de tout ce qui a esté dit dans les Offices precedens, dont il doit estre tres parfaitement instruit pour bien faire son Office, ainsi qu'il est icy-dessus nombre 2.

## C H A P I T R E X X I.

### *Des Ceremonies que le Chœur doit obseruer durant la Messe haute & solemnelle.*

Omnia honeste & secundum ordinem fiant.

1. Cor. 14. v. 40.

*Des Ceremonies que le Chœur doit obseruer durant la Messe.*

1. IL seroit à souhaiter, que suiuant le Ceremonial tout le Clergé s'assemblast au dernier coup de la Messe, ou plustost, à la Sacristie, où le Celebrant a coustume de prendre ses Ornemens; afin que tous peussent partir ensemble du mesme lieu, pour aller au Chœur processionnellement deuant le Celebrant; & à la fin de la Messe retourner en mesme ordre, les plus ieunes marchans les premiers apres les Ceroferaires: Si toutesfois ce n'estoit pas vne Procession sacrée, ainsi que parle le Ceremonial, c'est à dire quand le Celebrant n'est reuestu d'aucun ornement, alors les plus dignes marchent les premiers apres le Celebrant & les plus ieunes & moins dignes les derniers; la mesme chose se deuroit pratiquer, quand le Clergé ne va pas ensemble au Chœur avec le Celebrant, mais separément, quoy que la coustume soit presque par tout de faire autrement.

2. On salüé deux à deux, la teste découuerté le Crucifix de la Sacristie d'une inclination profonde, puis on sort pareillement deux à deux, avec modestie, les yeux baissés: dés qu'on entre à l'Eglise on se découure, si l'on estoit couuert.

3. A l'entrée du Chœur on fait deux à deux genu-flexion à l'Autel sur le pané du Chœur, & non sur les degrez de l'Autel, quand mesme il n'y auroit qu'une seule Croix sur l'Autel sans Tabernacle (à moins que ce ne fussent des Chanoines) mais si le S. Sacrement estoit exposé dans vn Soleil, on fait genu-flexion à deux genoux avec inclination de teste & vn peu des espaulles; puis s'estans rele-

vez, & tournans la face l'un vers l'autre, on s'entre-saluë d'une inclination mediocre en se separant l'un de l'autre; & sans saluër les autres qui ont precedé, chacun prend sa place au Chœur, selon son rang, demeurant debout, la face tournée les vns vers les autres, iusques à ce que tous soient arriuez, & le Celebrant, lequel on saluë d'une inclination profonde, puis on se met à genoux, & peu de temps apres les seuls Chappiers & Chantres se leuent, & commencent l'introit.

4. Si le Clergé n'alloit pas ensemble au Chœur avec le Celebrant, il obseruera la mesme chose à proportion, si ce n'est que s'étans tous mis ensemble à genoux, & ayants fait vne courte Priere, on se leue, on s'assied, & on se couure; si l'Office n'est pas solemnel, on demeure à genoux sans s'asseoir: Si tost que les Thuriferaire & Acolytes approchent de l'Autel, tout le Clergé se leue; mais il n'y a que les Clercs qui les saluënt d'une inclination mediocre & lors que le Celebrant saluë le Chœur, tout le Clergé le saluë d'une inclination profonde.

5. Si quelqu'un entroit au Chœur, la Messe commencée, il fait genu-flexion à l'Autel, puis s'estant releué, il se met à genoux au mesme lieu, & fait sa Priere; puis s'estant releué, il fait vne autre genu-flexion, saluë le Chœur de chaque costé d'une inclination mediocre ou profonde selon sa qualité, & s'en va en sa place. Si le saint Sacrement estoit exposé, il obserue la mesme chose, mais aux Messes des Morts il ne saluë pas le Chœur.

6. Durant l'aspersion de l'eau-beniste le Chœur est debout, decouvert, & tourné en face, s'inclinant mediocrement, au *ψ. Gloria Patri, &c.* Et profondément au Celebrant, quand on est aspergé, à la fin de l'aspersion durant les Versets & l'Oraison on est tourné vers l'Autel.

7. Au commencement de la Messe tous se signent comme le Celebrant, estans debout ou à genoux selon leur dignité; comme aussi quand le Celebrant se signe commençant l'introite.

8. Durant la Confession tous sont à genoux, & font la Confession s'inclinans mediocrement, se signans, frappans leur poitrine, &c. comme les Ministres de l'Autel. Les Prelats toutesfois ne se mettent à genoux, mais se tiennent debout.

9. Par Prelats on entend les Euesques, Abbez, Protonotaires & autres ayans droit de porter le Rochet, & non pas les Chanoines, lesquels doiuent estre à genoux, à moins qu'ils ne fussent parez.

10. Aux Messes des Defuncts, des Feries Maieures, & Vigiles ieünées, excepté le leudy-Saint, les Vigiles de Noël, Pasques, & Pentecoste, & les 4. Temps de Pentecoste, les Prelats aussi bien que les autres (exceptez les Chantres) sont à genoux durant la Confes-

sion, comme aussi durant les Oraisons qui se disent immédiatement auant l'Epistre, (& non celles qui se pourroient dire auant les Leçons ou Propheties) & apres la Communion, mesme celle qui se dit en Carefme sur le Peuple, pendant laquelle le Chœur est de plus incliné de la teste; & depuis le commencement du *Sanctus*, iusqu'à *Pax Domini* exclusivement, & depuis la fin des Oraisons apres la Communion iusqu'au dernier Euangile exclusivement.

11. Les Chappiers & Chantres qui chantent actuellement au Lectrin, ne se mettent point aussi à genoux durât la Confession, ny toutes les fois qu'ils chantent actuellement quelque chose au Lectrin.

12. Le Celebrant montant à l'Autel, on se releue, & on se tient debout & découuert, tourné en face iusques à ce que le Celebrât avec ses Ministres ait acheué les *Kyrie*, puis on s'assied & on se couure.

13. Durant que le Celebrant entonne *Gloria in excelsis Deo*, on est debout, & tourné vers l'Autel, & on incline la teste à *Deo*. Puis on se tourne en face, iusques à ce que le Celebrant ait acheué avec ses Ministres le *Gloria in excelsis*.

14. Le Celebrant ayant avec ses Ministres acheué le *Gloria in excelsis*, & non plustost, le Chœur s'assied, & se couure. Se découurant & s'inclinant mediocrement, quand on chante *Adoramus te, Gratias agimus tibi* (& non pas dauantage) *Iesu Christe, Suscipe deprecationem nostram, Iesu Christe*, & se signant à la fin.

15. Le Celebrant se leuant pour retourner à l'Autel, le Chœur se découure, se leue & demeure tourné en face iusques à ce que le Celebrant commence *Dominus vobiscum*; alors il se tourne vers l'Autel & demeure ainsi tourné iusques à la fin de la dernière Oraison, obseruant les mesmes inclinations que le Celebrant.

16. Quand le Diacre dit *Flectamus genua*, tous font genu-flexion des deux genoux, & se releuent quand le Sous-Diacre dit *Leuate*.

17. On est assis & couuert durant l'Epistre, Graduel, &c. iusques à l'Euangile, excepté les Chappiers & autres qui chantent au Lectrin, qui doiuent estre debout & découverts.

18. Lors qu'on chante en l'Epistre ces paroles, *In nomine Iesu omne genua flectantur*, tous font genu-flexion d'un seul genoüil; mais quand le Chœur chante les Versets, *Adiuuauos, &c. Veni sancto Spiritu, &c.* on se met à genoux.

19. Durant l'Euangile tous sont debout, découverts, & tourne vers le Diacre qui le chante, faisans le signe de la Croix avec le pouce de la droite sur leur front, bouche, & poitrine; & faisans les inclinations & genu-flexions vers l'Autel, s'il arrive que le Diacre en fasse quelqu'une: l'Euangile finy, on se tourne en face.

20. Quand le Celebrant commence d'entonner le *Credo*, on se tourne vers l'Autel & on incline la teste à cette parole *Deum*; puis

on se tourne en face, iusques à ce que le Celebrant ait acheué avec ses Ministres le *Credo*, & que le Chœur ait chanté, *Et incarnatus est*, qu'ils se mettent à genoux iusques apres *Et homo factus est*, auxquelles paroles ils adioustent vne inclination de teste & des espaules; ils s'asseyent par apres & se couurent, se découvrans & s'inclinans quand on dit *Iesum Christum, Adoratur*, & se signans à la fin.

21. Le Celebrant se leuant pour retourner à l'Autel, le Chœur se découvre, & se leue & demeure tourné en face iusques à ce que le Celebrant commence *Dominus vobiscum*; alors il se tourne vers l'Autel, & fait inclination de teste, quand le Celebrant dit *Oremus*; puis s'assied & se couure.

22. Quand le Diacre entre au Chœur pour l'encenser, on se découvre & on se leue tourné en face iusques à ce que le Diacre soit sorty du Chœur apres l'encensement finy.

23. Le Diacre entrant au Chœur & le saluant, comme aussi le Sous-Diacre pour donner la Paix, ou chanter l'Epistre; & quand ils en sortent; & pareillement quand le Diacre saluë tout vn costé du Chœur, auant que de l'encenser, le Chœur leur correspond d'vne inclination mediocre.

24. Celuy qui doit estre encensé en particulier, & non en passant, auant que de l'estre, se tourne vers celuy qui doit estre encensé apres, & luy fait inclinatio mediocre, pour l'inuiter à l'encensement; & ainsi des vns aux autres, quand ils sont encensez en particulier.

25. Durant la Preface on est debout, tourné vers l'Autel, & on s'incline mediocrement à ces paroles *Gratias agamus Domino Deo nostro*.

26. Durant les *Sanctus*, on est tourné en face & mediocrement incliné; & depuis les *Sanctus* iusques apres l'éléuation du Calice on est à genoux tourné vers l'Autel.

27. A l'éléuation de l'Hostie & du Calice, le Chœur ne doit rien chanter, & on doit adorer en silence le S. Sacrement, suiuant le Concile de Treues & le Ceremonial; mais on peut durant ce temps iouïr de l'orgue melodieusement.

28. On ne doit chanter *Benedictus qui venit, &c.* qu'apres l'Eleuation, mesme dans les Messes des Defuncts pour la raison apportée au nombre precedent; & durant ce temps le Chœur est tourné en face, & on se signe.

29. Depuis la fin du *Benedictus*, iusques à l'*Agnus Dei* exclusivement, on est debout tourné vers l'Autel; on fait inclination de teste, quand le Celebrant dit *Oremus*, auant le *Pater*, comme à tous les autres de la Messe; & on frappe sa poitrine, quand il dit, *Nobis quoque peccatoribus*.

30. Durant les *Agnus Dei*, on est tourné en face, incliné mediocrement; & on se frappe trois fois la poitrine: Aux Messes des De-

xlvj *Des Ceremonies du Chœur à la Messe.*

functz on ne frappe point sa poiétrine.

31. Depuis la fin du dernier *Agnus Dei*, iusques à ce que le saint Sacrement ne soit plus sur l'Autel, on est debout & tourné vers l'Autel; on s'incline de plus mediocrement, & on frappe trois fois sa poiétrine, quand le Celebrant dit *Domine non sum dignus*.

32. Les Chappiers reçoivent la Paix de celui qui la porte au Chœur, ou bien il la donne seulement au premier & celui-cy au second & le second au troisieme, &c. Le premier de chaque ordre & costé l'ayant receuë, la donne à celui qui suit immediatement, & ainsi des vns aux autres: Si la Paix se donnoit par vn instrument, alors tous la reçoient de celui qui la porte au Chœur. Celui qui reçoit la Paix, fait inclination mediocre deuant & apres; mais celui qui la donne, ne la fait qu'apres.

33. Quand il y a Communion, ceux du Chœur qui doivent Communier doivent estre à genoux depuis le commencement du *Confiteor* du Diacre; & mesme auparauant, s'il falloit tirer le Ciboire, iusques à ce qu'ils ayent communié; pour cet effet ils doivent partir de leur place, si tost que le dernier *Agnus Dei* est chanté: mais ceux qui ne doivent pas Communier, demeurent debout en leurs places, sans se mettre à genoux. *Ex Cerem. Episc. lib. 2. cap. 29.*

34. Durant l'Antienne dite Communion iusqu'au *Dominus vobiscum* exclusiuelement, le Chœur est assis & couuert, si ce n'est qu'on la chantaist durant la Communion du Clergé & du Peuple, ou mesme durant la Communion du Celebrant, ainsi qu'il seroit plus à propos. *Ex Ceremon. Episcop. lib. 2. cap. 8.*

35. Quand le Celebrant est prest de commencer à chanter *Dominus vobiscum*, le Chœur se découvre, se leue, & se tourne vers l'Autel, y demeurant iusques à la fin de la Messe: Il s'incline mediocrement & se signe, quand le Celebrant donne la Benediction; & durant l'Euangile de saint Iean ou autre, ils se signent, s'inclinent, & font genu-flexion, comme le Celebrant.

36. On retourne à la Sacristie dans le mesme ordre qu'on en est venu cy-dessus nombres 1. 2. & 3. Entrant à la Sacristie on saluë deux à deux la Croix d'vne inclination profonde; puis on se range en deux hayes, si le lieu le peut permettre, en sorte que les plus dignes soient les plus proches de la Croix; on saluë le Celebrant, &c.

37. Quand le saint Sacrement est exposé sur l'Autel auquel on dit la Messe, ou autre Office, quoy qu'on deust estre tousiours debout, on peut neantmoins s'asseoir, mais non pas se couvrir: Ce qui doit s'entendre non seulement du saint Sacrement exposé dans vn Soleil; mais aussi sur le Corporal durant vne Messe basse, selon tous les Autheurs. *Fin de la troisieme Partie.*

Ces six feuilles marquées ainsi † doivent estre mises entre les chiffres 529. & 531.





# TABLE DES PRINCIPALES

MATIERES CONTENUES EN CE LIVRE.



<b>A</b>			
<b>A</b> O R requis pour recevoir les Ordres.	12. 18. 19		
Messe pour la décharge d'un Abbé.	133	<i>Abbé.</i>	
De l'Absolution, & comme elle se doit donner.	189	<i>Absolution.</i>	
Forme d'Absoudre de l'Excommunication.	196	<i>Absoudre.</i>	
De l'Ordre des Acolytes. 218. De l'Office des Acolytes. Entre les pages 520. & 521 page xvij. Ce qu'il faut faire à la mort d'un Acolyte. 633		<i>Acolyte.</i>	
Du péché Actuel & sa définition.	207	<i>Actuel.</i>	
Vn seul Dieu tu adoreras.	200	<i>Adorer.</i>	
Messe pour vne affaire d'importance, 121. Des affaires Ecclesiastiques.	606.	<i>Affaire.</i>	
Agnus Dei, pourquoy il se dit à la Messe.	415	<i>Agnus Dei.</i>	
Aduertissement pour les Prestres qui ont charge d'Ame, 65. Nourriture de l'Ame, quel elle est.	164	<i>Ame.</i>	
Salut pour le iour de l'Ange Gardien.	387	<i>Ange.</i>	
Nombre de tous les Offices de l'Année.	370	<i>Année.</i>	
Salut pour le iour de l'Annonciation.	380	<i>Annonciation.</i>	
Quand on fait vn Annuel, ce qu'on doit pratiquer. 118		<i>Annuel.</i>	
Des Antiennes deuant les Pseaumes, 330. Des Antiennes de la Vierge apres l'Office, 340. Des quatre Antiennes de la Vierge. 362.		<i>Antienne.</i>	
Marque pour connoistre si on est appelé de Dieu à l'estat Ecclesiastique.	9	<i>Appelé.</i>	
Des Archeuesques, 220. Observation pour seruir à la Messe deuant vn Archeuesque. 143		<i>Archeuesque.</i>	
		<i>Archidiacre.</i>	
De la visite de l'Archidiacre.	552		
Armes des Prestres, quels ils sont.	49	<i>Armes.</i>	
Maniere de s'arrester ou marcher dans les rues. 39. 57		<i>Arrester.</i>	
Art ou exercice permis aux Ecclesiastiques pour leur entretien.	51	<i>Art.</i>	
Quand il faut estre assis dans le Chœur, 273. Que signifie quand on est assis au Chœur. 274. 369		<i>Assis.</i>	
Salut pour le iour de l'Ascension.	382	<i>Ascension.</i>	
Salut pour le iour de l'Assomption.	384	<i>Assomption.</i>	
Trois sortes d'attentions necessaires pour l'Office diuin.	322	<i>Attention.</i>	
Des Attestations & Interfices.	12	<i>Attestation.</i>	
De l'Attrition.	186. 187.	<i>Attrition.</i>	
Du péché d'Auarice, la définition & distinction. 203. 209		<i>Auarice.</i>	
Aube de saint Frambour.	579	<i>Aube.</i>	
Quand vn Aumosnier sert vn Euesque durant la Messe, ce qu'il doit obseruer. 146		<i>Aumosnier.</i>	
Il faut quitter les Aumusses quand on prend les Chappes. 299		<i>Aumusse.</i>	
Titre des Autels fixes & mobiles & quand ils perdent leur consecration, 249. Si les Laics peuuent toucher vn Autel consacré, <i>ibid.</i> On ne peut consacrer sur vne pierre d'Autel cassée, 251. Ce qu'on ne doit point mettre sur les Autels, 260. Que signifie l'Autel, 269. Marques pour discerner s'ils sont consacrez, 560. 564. Du petit meuble de l'Autel, 569. Grand Autel, moyen, & Autels portatils, 571. Grandeurs des Autels portatils.	572	<i>Autel.</i>	

**A**

## Table des Matieres.

<p style="text-align: center;"><b>B.</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Baisement.</i></p> <p><b>Q</b>UAND se font les baisemens de terre. 281</p> <p style="text-align: center;"><i>Ban.</i></p> <p>De la Publication des Bans pour les Ordres, 17. 18. &amp;c. Certificat des Bans. <i>ibid.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Banniere.</i></p> <p>Il est à propos qu'un Ecclesiastique porte la Banniere aux Processions. 264</p> <p style="text-align: center;"><i>Baptême.</i></p> <p>Du Sacrement de Baptême, 153. De sa nature, signification de son nom, de sa maniere, de sa forme; trois differentes manieres de baptiser, 155. Du temps de son Institution; qui sont ceux qui le peuvent conférer. <i>Ibid.</i> Eau de Baptême. 154. Ceremonies qu'il faut observer au Baptême, 156. Ceremonies pendant le Baptême, 157. Ceremonies apres le Baptême, <i>Ibid.</i> Touchant le Baptême des enfans, 158. Maniere de baptiser les Adultes. <i>Ibid.</i> Les fruits du Baptême, 159. Difference du Baptême &amp; de la Confirmation, 161. Ce qu'il faut observer au Baptême solennel. 238</p> <p style="text-align: center;"><i>Bassin.</i></p> <p>Bassin pour servir à la Messe. 572</p> <p style="text-align: center;"><i>Bassinier.</i></p> <p>Des Bassiniers &amp; des Marguilliers. 540</p> <p style="text-align: center;"><i>Benedicite.</i></p> <p>Benedicite à Prime, pourquoy il se dit. 346</p> <p style="text-align: center;"><i>Benediction.</i></p> <p>Benediction des maisons neufues. 253. Benediction du Pain-Benist &amp; des Croix &amp; Images, 254. Benediction de la fin de la Messe, 404. Benediction de l'Eau. 511</p> <p style="text-align: center;"><i>Benedictus.</i></p> <p>Du Cantique Benedictus. 338</p> <p style="text-align: center;"><i>Benefice.</i></p> <p>Du Titre de Benefice, 13. Du titre patrimonial &amp; en Benefice. <i>ibid.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Beneficier.</i></p> <p>Pour les Beneficiers en l'administration des biens de l'Eglise, 59. Messe pour la décharge d'un Beneficier, 123. Des Beneficiers 261</p> <p style="text-align: center;"><i>Benist.</i></p> <p>De l'Eau-benist de Pasques &amp; Pentecoste, 266. du Pain-benist, 286. De l'Eau-benist du Dimanche. 512</p> <p style="text-align: center;"><i>Biens.</i></p> <p>Messe pour les biens de la terre, 121. Ne desirer le bien d'autrui. 203</p> <p style="text-align: center;"><i>Biere.</i></p> <p>Observation sur les Bieres, 256. De la Biere des Prestres decedez, 636</p>	<p style="text-align: center;"><i>Blanchir.</i></p> <p>Maniere de blanchir l'argent où il n'y a point de dorure à feu, 591. Temps de blanchir &amp; laver les Corporaux &amp; Purificatoires. 593</p> <p style="text-align: center;"><i>Bonner.</i></p> <p>Du Bonnet carré. 286</p> <p style="text-align: center;"><i>Bourse.</i></p> <p>De la Bourse &amp; Corporal, 581. Grandeur des Corporaux, Pales, Bourses, &amp;c. 582</p> <p style="text-align: center;"><i>Breniaire.</i></p> <p>Recitation du Breniaire, à quel intention on le doit dire. 33</p> <p style="text-align: center;"><i>Bronze.</i></p> <p>Maniere de nettoyer la Bronze. 592</p> <p style="text-align: center;"><i>Bulle.</i></p> <p>Cas reservez en la Bulle, de <i>Cena Domini</i>, 205. Cas d'Excommunication hors la mesme Bulle. 206</p> <p style="text-align: center;"><b>C</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Calice.</i></p> <p><b>D</b>ES Calices &amp; Patenes, 250. Calice solemnel &amp; petit Calice, 574. Des voide Calice, 590. Quand les Calices sont dorez, comme il les faut nettoyer. 591</p> <p style="text-align: center;"><i>Canon de la Messe.</i></p> <p>Durant le temps du Canon de la Messe, ce qu'il faut observer, 126. 127. Du Canon jusques à la consecration, 397. 410. Canon &amp; secrette pour servir à la Messe. 574</p> <p style="text-align: center;"><i>Caresme.</i></p> <p>Pour voiler les Images en Caresme. 590</p> <p style="text-align: center;"><i>Catechisme.</i></p> <p>Maniere de faire Catechisme. 85</p> <p style="text-align: center;"><i>Ceinture.</i></p> <p>De la Ceinture &amp; Amict. 571. 579</p> <p style="text-align: center;"><i>Celebrant.</i></p> <p>Quand le Celebrant doit Communier le Peuple. 484</p> <p style="text-align: center;"><i>Censure.</i></p> <p>Des Censures, 1. 2. 3. Recueil des Censures; 616. Nombre des Censures, <i>ibid.</i> Du vieil mor de Censure, 617. Ordre des Censures. 617</p> <p style="text-align: center;"><i>Ceremoniaire.</i></p> <p>Du Ceremoniaire ou Maistre des Ceremonies, 290. 293. 294. De l'Office de Ceremoniaire. <i>Entre la page 520. Et 521. page xxxvij.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Ceremonie.</i></p> <p>Des principales Ceremonies des Sacrements, 153. Table de routes les Ceremonies, 371. Ceremonies pour commencer Matines, 298. 306. Description entiere de toutes les Ceremonies de la Messe, 390. Sommaire de l'Explication des Ceremonies de la Messe, 405. De la Messe solennelle avec les Ceremonies. 427</p>
--	--

## Table des Matieres.

<p style="text-align: center;"><i>Ceroferaire.</i></p> <p>Du Ceroferaire &amp; de son Office. 290 <i>Chaire.</i></p> <p>Quant il faut estre assis dans les Chaires à l'Office, 271. Quand elles doivent estre abaiffées. 273 <i>Chandelier.</i></p> <p>Chandeliers pour l'Autel. 575 <i>Chanoine.</i></p> <p>Aduertissement pour les Chanoines des Eglises Cathedrales &amp; Collegiales. 61 <i>Chant.</i></p> <p>Du chant du Chœur, 100. Du chant &amp; Psalmodie, 272. Du chant necessaire aux Ecclesiastiques, 307. Du chant de l'Office. 308. <i>Chappe.</i></p> <p>De ceux qui ne doivent porter ny Tuniques ny Chappes, 262. Les Laïcs ne doivent porter ny Surpells ny Chappe, 264. Quand le Celebrant commence Matines avec la Chappe, 306. Des Chappes. 577 <i>Chappellain.</i></p> <p>Messe pour la décharge d'un Chappellain. 123 <i>Chappelle.</i></p> <p>Des Chappelles domestiques. 251. 568 <i>Chapitre.</i></p> <p>Messe de Chapitre &amp; Communauté. 122</p> <p>Petit Chapitre apres les Pseaumes. 334 <i>Charité.</i></p> <p>Pechez contre la Charité. 260 <i>Chasuble.</i></p> <p>Chasubles pretieux &amp; simples, 575. Observation quand on fait vn Chasuble. 577 <i>Chœur.</i></p> <p>Des Chantres &amp; du Chœur, 100. On ne doit celebrer au Chœur pendant qu'on y chante, 259. Des Ceremonies du Chœur, 267. De l'entrée &amp; sortie du Chœur, <i>ibid.</i> 268. Ordre pour aller au Chœur pour celebrer la Messe avec les Officiers, 290. Des Chanoines au Chœur, 291. Ordre aller au Chœur à Matines, 299. Observations necessaires pour le Chœur, 305. Des choses qu'on ne doit souffrir au Chœur, pour bien faire l'Office diuin, 308. Que les femmes n'entrent dans le Chœur, 309. Lieu élue au milieu du Chœur pour placer les Chantres, 309. 310. L'Année sainte des Ecclesiastiques qui chantent l'Office au Chœur, 365. Ce que le Chœur doit obseruer à la haute Messe &amp; solemnelle. <i>Entre la page 520: &amp; 511. page xxxvij.</i> Du Chœur &amp; Corps de l'Eglise. 536 <i>Cholere.</i></p> <p>De la cholere, &amp; sa définition. 212</p>	<p style="text-align: center;"><i>Ciboire.</i></p> <p>Pour purifier le Ciboire, 426. Ciboire pour l'Eglise, &amp; autre pour les infirmes, 579. 580. Prix des Ciboires blancs &amp; dorez. 595 <i>Cierge.</i></p> <p>Cierge Paschal, 264. Cierge, &amp; combien de cire vse vn Prestre en vn an. 580 <i>Cimetiere.</i></p> <p>Des Cimetieres, 254. De la Procession au Cimetiere, 526. Du Cimetiere, 540. 693. Des Cimetieres sacrez, 638. Cimetieres pourquoy sur les grands chemins, 694. Ne point admettre les Heretiques dans les Cimetieres des Catholiques. 694 <i>Circonsfance.</i></p> <p>Circonsfances de la Confession. 192. <i>Ciuit.</i></p> <p>Du Droit Ciuit &amp; Canonique. 602 <i>Citation.</i></p> <p>Le iugement estably par Citations, 612. <i>Clerc.</i></p> <p>Pratiques qui aideront les Clercs ou Ecclesiastique à viure saintement dans leur condition, 20. Les choses que les Clercs doivent en partie obseruer &amp; euitter, 39. Le Miroir des Clercs tiré du Droit Canon, 46. Les loix &amp; regles des Clercs, 47. De leur Tonfure &amp; Vestemens, 48. Leur meuble &amp; leurs armes. <i>ibid.</i> <i>Clerc ou Sacrifain.</i></p> <p>Instruction pour les Clercs qui assistent les Prestres en l'administration des Sacremens, 237. Ce que le Clerc doit preparer pour le Baptisme, <i>ibid.</i> L'Office du Clerc assistant à l'administration du Saint Viatique aux malades, 239. Du temps &amp; ordre qu'il doit sonner, 240. Comme il se doit comporter dans les ruës, <i>ibid.</i> Office du Clerc assistant à l'Extreme-Onction, 242. Le Clerc assistant au Prestre à la ceremonie des Fiançailles, 243. 244. Assistant à la ceremonie du Mariage, 245. Ce que le Clerc doit faire à la Messe du Mariage, <i>ibid.</i> 246. Office du Clerc assistant à la Benediction du liët nuptial, 247. Maximés generales pour le Clerc qui sert au Prestre à la Benediction des Sacremens, 247. 248. Le Clerc seruant au Prestre à la Messe. 248 <i>Clergé.</i></p> <p>Reglemens pour l'Instruction du Clergé. * 53. 100 <i>Cloche Clocher.</i></p> <p>Du Clocher &amp; des Cloches, 254. 539. Des Cloches benistes, 257. Pourquoy on sonne les Cloches pour les Offices diuins, 327.</p>
---	--

## Table des Matieres.

<p style="text-align: center;"><i>Clochette.</i></p> <p>On ne doit sonner la sonnette quand on chante dans le Chœur. 259</p> <p style="text-align: center;"><i>Cognition.</i></p> <p>Trois sortes de Cognations qui rendent le Mariage nul. 232</p> <p style="text-align: center;"><i>Collecte.</i></p> <p>Collectes &amp; Oraisons. 338. 351</p> <p style="text-align: center;"><i>Collet.</i></p> <p>Collet des Clercs &amp; Prestres. 111</p> <p style="text-align: center;"><i>Commandement.</i></p> <p>Maniere d'interroger sur les Commandemens, 198. Pechez contre les Commandemens de Dieu. 200</p> <p style="text-align: center;"><i>Commencement.</i></p> <p>Du commencement de la Messe. 392</p> <p style="text-align: center;"><i>Commencer.</i></p> <p>Messe pour bien commencer l'année. 120.</p> <p style="text-align: center;"><i>Communauté.</i></p> <p>Messe de Communauté. 122</p> <p style="text-align: center;"><i>Communicantes.</i></p> <p>Du Communicantes, &amp; ce qu'il nous represente. 411</p> <p style="text-align: center;"><i>Communion.</i></p> <p>On ne doit donner la Communion à la Messe des Trespassez, 150. Preparation à Communion, 168. En quel temps on la doit recevoir, 169. Ses faits, 169. D'où viennent les aridez à la communion, 181. conditions pour ceux qui desirent communier souvent, 180. Raisons pourquoy ceux qui communient, n'experimentent pas toujours la douceur spirituelle d'aucuns, 181. De la communion solennelle, 241. De la communion de la Messe, 401. De la communion du Prestre, 416. Pour administrer la sainte communion au Peuple, dedans &amp; dehors la Messe, 417. 418. 421. Plusieurs difficultez pour administrer la sainte communion, 422. 424. 425. Quand le Celebrant donne la communion, 487. Disposition du Clergé pour la communion du Prestre malade. 628</p> <p style="text-align: center;"><i>Communier.</i></p> <p>La maniere de communier, 169. Raisons de communier souvent, 179. Devoir du Diacre quand le Celebrant communique les Assistans. 487</p> <p style="text-align: center;"><i>Complie.</i></p> <p>Ceremonies quand on dit les Complies en suite des Vespres, 297. Des complies. 313. 325. 357</p> <p style="text-align: center;"><i>Conception.</i></p> <p>De la Feste de la Conception. 386</p>	<p style="text-align: center;"><i>Confesser.</i></p> <p>Six cas pour lesquels on se peut confesser à d'autres qu'en son propre Prestre, 190. Il faut oster le Surpelis lors qu'on se confesse, 264. Les Laïcs ne doiuent point auoir de gans en confession. 265</p> <p style="text-align: center;"><i>Confesseur.</i></p> <p>Miroir pour les Confesseurs, 107. conditions requises à vn confesseur, 190. Sa puissance, <i>ibid.</i> Sa bonté, 191. Sa Prudence, <i>ibid.</i> Sa Science, <i>ibid.</i> 192. Formule pour les confesseurs. 200</p> <p style="text-align: center;"><i>Confession.</i></p> <p>Confession de bouche de deux sortes, 187. De la confession inualide, 188. Sceau &amp; secret de la confession, 191. circonstances de la confession, 192. Methode d'oüir la confession des pechez. 197</p> <p style="text-align: center;"><i>Confessionnal.</i></p> <p>Des confessionnaux. 261. 593</p> <p style="text-align: center;"><i>Confirmation.</i></p> <p>Du Sacrement de Confirmation, 161. D'où vient ce mot de Confirmation, <i>ibidem.</i> Que la Confirmation est Sacrement, <i>ibid.</i> En quoy elle differe du Baptesme, <i>ibid.</i> Auteur de la Confirmation, 162. Son institution, <i>ibid.</i> Sa matiere, <i>ibid.</i> Sa forme, <i>ibid.</i> Aage requis pour la recevoir, <i>ibid.</i> Le ministre de la Confirmation, <i>ibid.</i> Ses effets, <i>ibid.</i> Les ceremonies qu'on y obserue, <i>ibid.</i> ce que l'on doit faire des Bandeaux qui ont seruy à la Confirmation. 163</p> <p style="text-align: center;"><i>Confitemini.</i></p> <p>Du Pseaume confitemini. 341</p> <p style="text-align: center;"><i>Confiteor.</i></p> <p>Du Confiteor. 344</p> <p style="text-align: center;"><i>Confrairie.</i></p> <p>Messes de Confrairie, 119. Des Confrairies. 259. 541.</p> <p style="text-align: center;"><i>Consacrer.</i></p> <p>On ne peut consacrer sur vne pierre d'Autel cassée. 251.</p> <p style="text-align: center;"><i>Consanguinité.</i></p> <p>Arbre de consanguinité pour le Mariage: 235. Son explication. 236</p> <p style="text-align: center;"><i>Conscience.</i></p> <p>De l'examen de conscience, 96. 97. Formule pour examiner sa conscience. 200</p> <p style="text-align: center;"><i>Consecration.</i></p> <p>Considerations pendant la consecration de la Messe, 32. 33. De la verité de la consecration, 171. Quand les Autels perdent leur consecration, 249. 250. Les Ornaments perdent leur consecration en les raccommodant, 264. De la consecration jusques à l'Oraison Dominicale. 400.</p> <p style="text-align: right;"><i>Con-</i></p>
--	--

## Table des Matieres.

<p><i>Constitution.</i> Ce que c'est que Constitution. 600</p> <p><i>Contestation.</i> De la Contestation. 613</p> <p><i>Contrition.</i> De la Contrition &amp; ses parties. 186</p> <p><i>Conuersation.</i> De la Conuersation des Ecclesiastiques. 34.</p> <p><i>Conuoy.</i> Du Conuoy du Prestre. 634</p> <p><i>Corporaux.</i> Pour lauer les Corporaux, 252 593. Des Corporaux, 255. 582. Grandeur des Corporaux. 582</p> <p><i>Couleur.</i> Couleurs des Ornaments dont se sert l'Eglise. 263. 578</p> <p><i>Cousins.</i> Cousins seruans à l'Autel. 584</p> <p><i>Couronne.</i> Couronne des Clercs &amp; Prestres, 48. Forme &amp; grandeur de la Couronne du Prestre. 223</p> <p><i>Couuert.</i> Quand on doit estre assis ou couuert au Chœur. 273. 274</p> <p><i>Credence.</i> De la Credence, &amp; ce qu'il y faut preparer. 507. 582</p> <p><i>Credo.</i> Du Credo. 343. 408</p> <p><i>Croix.</i> Maniere de faire le signe de la Croix, 135. Cōme &amp; quand on fait le signe de la Croix, 283. Pourquoi on le fait, 284. De la Croix de l'Autel. 582</p> <p><i>Cuiure.</i> Pour nettoyer le Cuiure. 592</p> <p><i>Curé.</i> Aduertissement pour les Curez, 63. 64. Les principaux devoirs d'un bon Curé enuers Dieu, enuers son Euesque, enuers son Clergé, 72. Enuers soy-mesme, enuers les Parroissiens, enuers son Eglise, &amp;c. Ce qu'il doit faire en tout temps, 78. Tous les iours de sa vie, toutes les semaines, tous les quinze iours, tous les mois, tous les trois mois, tous les six mois, tous les ans, en tout temps, &amp; ce qu'il doit faire en l'administration des Sacremens, 86. 87. Listes des Liures necessaires à vn Curé. Miroir pour les Curez, 106. 258. A quoy les Curez doiuent prendre garde, 263. Ce que doit faire le Curé de la Parroisse en la visite de son Euesque, 521. 523. Du Curé &amp; Recteur. 542</p> <p><i>Custodes.</i> Custodes pour l'Autel. 578</p>	<p><i>D.</i> <i>Daix.</i> D Aix pour le saint Sacrement. 583</p> <p><i>Debout.</i> Quand il faut estre debout dans le Chœur. 271. 272</p> <p><i>Decret &amp; Decretale.</i> Ce que c'est que Decret &amp; Decretale. 600</p> <p><i>Dedicace.</i> Salut pour la Dedicace d'une Eglise. 386</p> <p><i>Defunct.</i> Messe pour les Defuncts, 117. 118. Seruices pour les Defuncts, 255. Quand on peut dire vne Messe de Requiem pour les Defuncts les Festes, 238. Voyez. Mort, Trespasé. Ce qu'il y a à obseruer aux Messes des Defuncts, 459. 493. Et entre la page 520. &amp; 521. p. xix. Deleque.</p> <p><i>Delegué.</i> Du delegué. 190</p> <p><i>S. Denys.</i> Salut pour le iour de saint Denys. 385</p> <p><i>Derobé.</i> Tu ne déroberas point. 205</p> <p><i>Descouuert.</i> Quand il faut estre découuert dans le Chœur, 269. 270. Du temps qu'on doit estre découuert durant l'Office, 275. Pourquoi la teste découuerte. 276</p> <p><i>Deuil.</i> Les Ecclesiastiques ne peuuent porter le deuil. 256</p> <p><i>Deuotion.</i> Des Pelerinage au lieu de deuotion. 554</p> <p><i>Dems in adiutorium.</i> Pourquoy on dit, <i>Dems in adiutorium</i>, 328. Pourquoy trois fois, <i>Dems in adiutorium meum intende</i>, à Prime, 346. Du <i>Dems in adiutorium</i>. 348. 352. 353</p> <p><i>Diacre.</i> Examen pour les Diacres, 17. Aduertissement aux Diacres, 55. Ordre du Diacre, 218. Fonctions du Diacre, <i>ibid.</i> Regles generales du Diacre, 427. Des dispositions éloignées du Diacre, 428. Ses dispositions prochaines, 429. Les Maximes generales pour le Diacre, 430. Celles qu'ils doiuent obseruer pendant la Messe, 433. Leurs genu-flexions, 436. Autres Maximes du Diacre, 438. Difference de la Tunique du Diacre &amp; Sous-Diacre. 439</p> <p><i>De l'Office du Diacre selon le Romain, 468. 469. Ce qu'il doit faire tant à l'Eglise qu'à la Sacristie, 468. A la Benediction de l'eau, 471. A la Procession, 472. Aux Processions du S. Sacrement, 473. Durant la Messe, 474. Ce qu'il y a pour luy de par-</i></p>
---	--

## Table des Matieres.

particulier à la Messe du S. Sacrement, 490.	
Ce qu'il y a pour luy de particulier à la Messe des Morts, 493.	
Ce qu'il y a de particulier quand il y a vn Prestre assistant, 496.	
En la presence d'un Euefque ou Prelat plus eminent, 498.	
Ce qu'il faut faire à la mort d'un Diacre. 633	
<i>Dignité.</i>	
'Aduertissement pour les Dignitez Ecclesiastiques. 61. 220	
<i>Dimanche.</i>	
Messe pour les premiers Dimanches du Mois. 387	
<i>Dimissoire.</i>	
Des Dimissoires, ce que c'est. 13	
<i>Du Diocese.</i>	
Des visites du Diocese. 69	
<i>Domine labia, &amp;c.</i>	
Pourquoy <i>Domine labia, &amp;c.</i> 328	
<i>Droict.</i>	
Estre droit dans le Chœur à l'Office que signifie. 368. 369	
<i>Droict Canon.</i>	
Institutions du Droict Canon, 597. Droict des gens, 598. Du Droict Canonique, 599. Qui l'a le premier redigé, <i>ibid.</i> Conuenance du Droict Civil & Canonique, 602. Des fondemens & obiects du Droict Canon, 602. 603. 604. 605. Du Droict Canon traitant des Iugemens, 611. Peines du droict des Pontifes. 615	
<i>E.</i>	
<i>Eau.</i>	
CELuy qui donne de l'eau pour du vin à la Messe, 511. Eau-beniste de Pasques & Pentecoste pour les Baptesmes, 266. De la Benediction de l'eau, 511. & 512. De l'Eau-beniste du Dimanche. <i>ibid.</i>	
<i>Eau-benistier.</i>	
Eau-benistier & sa grandeur. 583	
<i>Ecclesiastique.</i>	
Diuerfes instructions pour les Ecclesiastiques, 105. Estude des Ecclesiastiques, 112. Ecclesiastique maistre d'Escole, 113. Des Priuilege des Ecclesiastiques, 622. S'ils peuvent comparoistre deuant les Iuges seculiers. 624	
<i>Eglise.</i>	
'Abregé de plusieurs pointes de la Discipline de l'Eglise, 249. Des Liures d'Eglise, 260. Place des Seculiers à l'Eglise, 261. Pratique des Ceremonies de l'Eglise, 287. Du Chœur & corps de l'Eglise, 536. 537. Iuste mesure & prix des vestemens & Ornaments de l'Eglise. 570	
<i>Employ.</i>	
Auis general sur l'Employ des Ecclesiastiques. 530. 54. 63	
<i>Encens.</i>	
Messe pour vne femme enceinte. 120	
<i>Encensemens.</i>	
Encensemement pour le <i>Magnificat</i> , 295. Encensemement du Celebrant, 296. Encensemens du Diacre à la Messe, 483. Encensemens du Prestre à l'Autel, & l'ordre des Encensemens. <i>Entre la page 520. &amp; 521. fneillet. i. ij. iij. &amp; iv.</i>	
<i>Encensoir.</i>	
Encensoir & Nauette. 584	
<i>Enfant.</i>	
Instruction des enfans, 114. Prestres qui conduisent des enfans dans les logis, <i>ibid.</i> Offrande des enfans nouveaux nez par les meres. 265	
<i>Enterremens.</i>	
Enterrement des Prestres, 255. 625. Ce qu'il faut faire depuis la mort du Prestre iusques à l'enterrement. 632	
<i>Enterrer.</i>	
On ne doit enterrer dans les Eglises. 260	
<i>Entretien.</i>	
De l'Entretien & entreeuë des Prestres. 40	
<i>Enuie.</i>	
Du peché d'Enuie, la definition, &c. 202. 211	
<i>Epistre.</i>	
De l'Epistre iusques à l'Offertoire. 394	
touchant l'Epistre. 407	
<i>Escole.</i>	
Maniere d'establi les Escoles, 35. Maistre d'Escole Ecclesiastique, 113. Des petites Escoles. 545	
<i>Esperance.</i>	
Pechez contre l'Esperance. 200	
<i>Estat.</i>	
Empeschemens à l'estat Ecclesiastique, 70. Messe pour le choix d'un estat ou exercice, 120	
<i>Estendre.</i>	
Quand on doit estendre vne des mains. 282	
<i>Estoffes.</i>	
Des noms, prix, & largeurs des Estoffes pour les Ornaments de l'Eglise. 594. 595	
<i>Estole.</i>	
De l'Estole, 576. 578. Mesure de l'Estole de S. Charles Borromée. 577	
<i>Euangile.</i>	
Des Euangiles que font dire les personnes pieuses, 262. Euangile de S. Iean à la fin de la Messe; 404. De l'Euangile. 408	
<i>Eucharistie.</i>	
Du Sacrement de l'Eucharistie, 164. La fin de son Institution, <i>ibid.</i> Son Nom & ses	

## Table des Matieres.

differentes significations, <i>ibid.</i> Que c'est vn Sacrement, 165. Sa difference avec les autres Sacremens, <i>ibid.</i> Ce que nous declare ce Sacrement, <i>ibid.</i> Sa Matiere, 166. La belle intelligence de ses Espèces, 167. Sa forme, <i>ibid.</i> Son vſage, 168. La preparation qu'on y doit apporter, <i>ibid.</i> Temps de la recevoir, 169. Ses fruits, <i>ibid.</i> Ses Myſteres. 170	ordinaire apres la premiere fois. 530 <i>Examen.</i>
De la verité du Corps & du Sang de Ieſus-Chriſt en l'Euchariftie, 170. Vtilité de la contemplation de l'Euchariftie, 171. La Trans-ſubſtantiation de ce Sacrement, 171. Que la ſaincte Euchariftie eſt ſacrifice, 173. Diuers noms de ce Sacrement, 174. Douze figures de ce Sacrement, 175. Les Propheties du Vieil-Testament qui font mention de ce Sacrement, <i>ibid.</i> Les témoignage du Nouveau Testament ſur le ſainct Sacrement, 176. L'excellence & nobleſſe de ce Sacrement. 177	Examen pour les Ordres Mineurs, 9. 10. Examen du Sous-Diacre, 11. 12. Examen pour le Diacre, 14. Examen pour les Preſtres. 19. 20. <i>Examen.</i>
Douze cauſes & raiſons de l'inſtitution de la ſaincte Euchariftie, <i>ibid.</i> Ses douze fruits & effets, 178. Conditions pour la bien recevoir, 179. 180. Histoires merueilleuſes du S. Sacrement de l'Euchariftie, 181. Quel honneur il luy eſt deu, 183. Quand on porte l'Euchariftie aux malades. 274 <i>Eueſque.</i>	Examen de conſcience, 96. 97. Formule pour examiner la conſcience. 200 <i>Excommunication.</i>
Pour ſe-uir à la Meſſe d'un Eueſque, 145. Quand vn Aumofnier ſert à vn Eueſque ditant la Meſſe baſſe, 146. Des Eueſques, 190. 220. A l'Eueſque ſeul appartient de conferer les Ordres, 221. Ce qu'il y a de particulier au Sous-Diacre en preſence de l'Eueſque, 464. 465. 466. 467. Ce qu'il y a de particulier au Diacre en preſence de l'Eueſque, 498. Le Preſtre celebrant en preſence d'un Eueſque. <i>Entre la page</i> 520. <i>C</i> 521. <i>page</i> xxiv.	Deux ſortes d'Excommunications, 194. La Mineure, <i>ibid.</i> La Maieure, 195. 616. 618. Cas d'excommunication hors la Bulle <i>in cana Domini.</i> 206 <i>Excommunié.</i>
Ordre & Ceremonie en la reception des Eueſques faiſant leurs viſites & entrées és Villes & Parroiſſes de leur Diocèſe, 521. Ce qu'il faut preparer pour la premiere reception & pour les ſuiuantes, 521. 522. Ce que l'on doit preparer à l'arrinée de l'Eueſque, <i>ibid.</i> Comme il fera preparer l'Autel, <i>ibid.</i> Ce qu'il faut obſeruer quand l'Eueſque eſt arriné à la porte de l'Egliſe, 524. De la Priere pour les Trefſez, 526. De la Proceſſion au Cimetiere, <i>ibid.</i> De la viſite du ſainct Sacrement, 528. De la viſite des Fonds & des Vaiſſeaux des ſainctes Huiles, 529. Ordre de la viſite	Preſtres & Moynes excommuniés ne peuvent eſtre conſtituez Procureurs. 611 <i>Exemple.</i>
	Le Curé doit le bon exemple à ſes Parroiſſiens. 87 <i>Exercice.</i>
	Exercice de la retraite ſpirituelle, 88. Meſſe pour le choix d'un eſtat ou exercice. 120 <i>Exorcifſe.</i>
	De l'ordre des Exorcifſtes. 218 <i>Exterieur.</i>
	Exterieur du Preſtre. 109 <i>Extrem'-Onction.</i>
	Du Sacrement de l'Extrem'-Onction, 224. Son Autheur, <i>ibid.</i> Le Miniſtre, <i>ibid.</i> La Matiere, 225. La Forme, <i>ibid.</i> Les Ceremonies, <i>ibid.</i> Preparations pour la recevoir, 226. Les effets de ce Sacrement, <i>ibid.</i> Office du Clerc aſſiſtant à l'adminiſtration du Sacrement de l'Extrem'-Onction. Quand on porte l'Extrem'-Onction aux Malades. 274
	<b>F.</b>
	<i>Famille.</i>
	<b>L</b> A Meſſe pour vne famille. 116 <i>Femme.</i>
	Les Preſtres doiuent fuyr la conuerſation des femmes, 109. Les femmes ne doiuent eſtre dans l'enclos de l'Autel où il y a vn baluſtre & où le S. Sacrement eſt expoſé, 135. 152. La pluralité des femmes eſt illícite, 230. 231. Deuoirs de la femme, 231. Des Sages-femmes. 544 <i>Fefte.</i>
	Comme on doit Sanctifier les Feſtes. 201 <i>Fefte-Dieu.</i>
	Rencontre de deux Proceſſions à la Feſte-Dieu, 271. De la Feſte-Dieu. 382 <i>Fiançailles.</i>
	L'age requis pour les Fiançailles. 228 <b>B ij</b>

## Table des Matieres.

<p style="text-align: center;"><i>Fiancer.</i></p> <p>Obligation de ceux qui veulent estre fiancez, 128. Auis pour ceux qui se fiancent ou marient. 265</p> <p style="text-align: center;"><i>Fondation.</i></p> <p>Messe de fondation. 118</p> <p style="text-align: center;"><i>Fondateur.</i></p> <p>Touchant l'obligation de dire la Messe conformement à l'intention des Fondateurs. 124.</p> <p style="text-align: center;"><i>Fonds.</i></p> <p>Visite des Fonds de Baptisme par l'Euesque, 529. Des Fonds Bapuismaux. 534</p> <p style="text-align: center;"><i>Fosse.</i></p> <p>Fosse pour les Prestres decez. 636. 637</p> <p style="text-align: center;"><i>Foy.</i></p> <p>Pechez contre la Foy. 200</p> <p style="text-align: center;"><i>Frappement.</i></p> <p>Frappement de poitrine. 370</p> <p style="text-align: center;"><i>G.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Gand.</i></p> <p><b>Q</b>uand les Laics ne doivent auoir de gands aux mains à l'Eglise. 265</p> <p style="text-align: center;"><i>Genoux.</i></p> <p>Du temps qu'il faut estre à genoux dans l'Office, 280. 281. Pourquoi les Prieres se font à genoux aux iours des Ferijs. 347</p> <p style="text-align: center;"><i>Gens.</i></p> <p>Droiét des gens, ce que c'est. 598</p> <p style="text-align: center;"><i>Genu-flexion.</i></p> <p>Quand on doit faire genu-flexion, 279. 280. De la genu-flexion, 369. Genu-flexions du Diacre &amp; Sous-Diacre. 436</p> <p style="text-align: center;"><i>Gloire.</i></p> <p>De la vaine gloire &amp; sa definition. 207</p> <p style="text-align: center;"><i>Gloria in excelsis, &amp;c.</i></p> <p>Du <i>Gloria in excelsis</i>. 393. 406</p> <p style="text-align: center;"><i>Gloria Patri, &amp;c.</i></p> <p>Pourquoy <i>Gloria Patri, &amp; Sicus erat, &amp;c.</i> 328</p> <p style="text-align: center;"><i>Gourmandise.</i></p> <p>Sur la gourmandise &amp; sa definition, 199. 202. 212</p> <p style="text-align: center;"><i>Guerison.</i></p> <p>Messe pour la guerison d'un maladie. 122</p> <p style="text-align: center;"><i>H.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Habit.</i></p> <p><b>V</b>estemens &amp; habits des Prestres, 39. 48. Ne quitter l'habit Ecclesiastique. 111</p> <p style="text-align: center;"><i>Habitans.</i></p> <p>Visite des habitans des Paroisses. 545</p> <p style="text-align: center;"><i>Heure.</i></p> <p>Des petites heures, 306. 316. Application de chaque heure en l'honneur de quelque mystere particulier, 324. Pourquoi à la fin de chaque heure de l'Office on'adioube la priere des Trespassez, 347. Prieres</p>	<p style="text-align: center;">de quarante heures. 357</p> <p style="text-align: center;"><i>Honorer.</i></p> <p>Pere &amp; mere honoreras. 202</p> <p style="text-align: center;"><i>Hofie.</i></p> <p>Diuision de l'Hofie. 415. 572</p> <p style="text-align: center;"><i>Huile.</i></p> <p>Visite des saintes Huiles, 529. 584. Vaisseaux pour les saintes Huiles, 589. Pour oster les taches d'huiles sur les vestemens de soye &amp; linges. 592. 593</p> <p style="text-align: center;"><i>Hymne.</i></p> <p>Del'Hymne, 294. 300. Hymne de Matines, 329. Hymne de Laudes, 337. Hymne de Prime, 341. Hymne de Tierce, 348. Hymne de Sexte, 350. Hymne de None, 352. 353. L'Hymne de Vespres, &amp; Complie, <i>ibid.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>I.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Lam lucis.</i></p> <p><b>I</b><i>Am lucis</i>, Hymne de Prime. 344</p> <p style="text-align: center;"><i>S. Iam.</i></p> <p>Salut pour le iour de S. Iean. 383</p> <p style="text-align: center;"><i>Ieudy.</i></p> <p>Messe du Ieudy &amp; Samedy saint, 259. L'Office du Ieudy, 323. Salut pour tous les Ieudys. 387</p> <p style="text-align: center;"><i>Image.</i></p> <p>Des Images. 252</p> <p style="text-align: center;"><i>Impudicité.</i></p> <p>Del'Impudicité. 210</p> <p style="text-align: center;"><i>Inclination.</i></p> <p>Des Inclinations mediocres dans le Chœur à l'Office, 276. 277. Pourquoi elles se font, <i>ibid.</i> Quand on doit faire des Inclinations profondes à l'Office, 278. Quand on fait inclination au Thutiferaire, 296.</p> <p style="text-align: center;"><i>Inclination.</i></p> <p>Inclination. 369</p> <p style="text-align: center;"><i>Inferieur.</i></p> <p>Etat d'un Ecclesiastique avec les inferieurs, 32. 34</p> <p style="text-align: center;"><i>Intention.</i></p> <p>Intentions pour les Messes, 115. Intentions pour les Sacrifices où l'on dit des Messes, 116. Pour vne Messe sans intention. 122</p> <p style="text-align: center;"><i>Interdit.</i></p> <p>Del'Interdit. 617. <i>Interficio.</i></p> <p>Des Interfices. 13</p> <p style="text-align: center;"><i>Introite.</i></p> <p>Introite de la Messe. 139</p> <p style="text-align: center;"><i>Inuitatoire.</i></p> <p>Inuitatoire, 329. <i>Ire.</i></p> <p>Du peché d'Ire &amp; sa definition. 203</p> <p style="text-align: center;"><i>Irregularité.</i></p> <p>Exposition des Irregularitez, 1. Quest-ce qu'Irregularité, <i>ibid.</i> Comment elle se contracte, 1. 2. 3. 4. 206. Qui en peut dispenser,</p>
---	---

## Table des Matieres.

dispenser, 2. De l'Irregularité à raison du delict, <i>ibid.</i> De celle qui se contracte à raison de l'Ordre, 4. De l'Irregularité à raison du Mariage, <i>ibid.</i> De quelle maniere elle est ostée, 5. De l'Irregularité. 616. 620	
<b>Du Iurement.</b>	. 613. 620
<i>Iurer.</i>	
<b>Ne Iurer en vain.</b>	201
<b>K.</b>	
<i>Kyrie eleison.</i>	
<b>D<sup>V</sup> Kyrie eleison.</b>	342. 393
<b>L.</b>	
<i>Laics.</i>	
<b>Les Laïcs ne doivent estre assis sur l'Autel durant le Settoni, ny estre dans l'enclos de l'Autel où repose le S. Sacrement, 108. Ne les laisser entrer à l'Autel où il y a vn balustre qui ferme, 135. 152. Qu'on ne doit souffrir les Laïcs à la place des Prestres.</b>	308
<i>Lampe.</i>	
<b>Obligation d'entretenir vne Lampe ardente deuant le saint Sacrement de l'Autel, 183. De la Lampe &amp; ce qu'il faut d'huile pour l'entretenir vne année.</b>	584
<i>Laudes.</i>	
<b>Des Laudes, 304. 316. Pourquoi on dit les Laudes apres Matines, 335. Des cinq Pseaumes des Laudes, 336. De l'Hymne des Laudes.</b>	337
<i>Lauement.</i>	
<b>Du Lauement des doigts.</b>	409
<i>Leçon.</i>	
<b>Ceremonies pour des Leçons, 302. Du Pater deuant la premiere Leçon, 331. Pourquoi il n'y a que trois Leçons à quelques Offices, 332. De la petite Leçon de Prime, 346</b>	
<i>Lecteur.</i>	
<b>De l'Ordre du Lecteur &amp; son Office.</b>	218
<i>Liure.</i>	
<b>Liure d'Eglise, 260. Des mauuais Liures, 263</b>	
<i>Loy.</i>	
<b>Origine des Loys, 597. Loy de Nature, <i>ibid.</i> Loy raisonnable, 598. Loy escrete, <i>ibid.</i> Le premier qui donna les Loys, <i>ibid.</i> De la Loy Euangelique, 599. Diuert les sorte de Loix.</b>	601
<i>Lundy.</i>	
<b>Office du Lundy.</b>	323
<i>Luxure.</i>	
<b>Du la Luxure,</b>	210
<b>M.</b>	
<i>S. Magdelaine.</i>	
<b>Alur pour le iour de sainte Magdelaine, 384. Magnificat.</b>	
<b>Ceremonies pour le Cantique Magnificat, 294. Encensemens pour le Magnificat, 295. Exposition sur le Magnificat.</b>	351
<i>Main.</i>	
<b>Quand on doit ioindre les mains, &amp; la façon de les ioindre.</b>	282
<i>Maistre d'Escole.</i>	
<b>Des Maistres d'Escole Prestres.</b>	113
<i>Malade.</i>	
<b>Messe pour les malades, 117. Quand on porte l'Eucharistie ou Extrem. Onction aux Malades, 274. De la Communion du Prestre malade.</b>	630
<i>Maladie.</i>	
<b>Messe pour vne guerison de Maladie, 121: Deuoirs qu'on doit rendre aux Prestres à la maladie, 625. Du commencement de la maladie du Prestre.</b>	626
<i>Mandat.</i>	
<b>Du Mandat, &amp; ce que c'est.</b>	600
<i>Manipule.</i>	
<b>Du Manipule, 578. Mardy.</b>	
<b>Pour l'Office du Mardy.</b>	323
<i>Mariage.</i>	
<b>Du Sacrement de Mariage, 227. 608. Sa definition, 227. Pourquoi contracté entre l'homme &amp; la femme, <i>ibid.</i> La difference entre les Fiançailles &amp; le Mariage, 228. De qui le Mariage a esté institué &amp; en quel temps, 229. Ses fins, <i>ibid.</i> Qu'il est Sacrement &amp; confere la Grace, <i>ibid.</i> Sa matiere &amp; sa forme, <i>ibid.</i> Sa vertu, 230. Ses biens, <i>ibid.</i> L'usage du Mariage, 231. Empeschemens qui le rendent nul, <i>ibid.</i> De quelle maniere le diuorce est permis au Mariage, <i>ibid.</i> Les cas deffendus de contracter Mariage, <i>ibid.</i> Attre de consanguinité pour le Mariage, &amp; son explication, 235. Messe du Mariage, 245. Voile pour les Mariages.</b>	590
<i>Marier.</i>	
<b>Auis pour ceux qui se marient,</b>	265
<i>Marié.</i>	
<b>Deuoir des Mariez.</b>	230
<i>Martyrologe.</i>	
<b>Lecture du Martyrologe, 344. Pourquoi on le lit le iour de deuant la Feste.</b>	<i>ibid.</i>
<i>Materiaux.</i>	
<b>Ce qu'on doit faire des vieux Materiaux d'vne Eglise,</b>	252

## Table des Matieres.

<p><i>Post-communion.</i> De la Post-communion de la Messe. 404</p> <p><i>Pragmatique-Sanction.</i> Pragmatique-Sanction. 600</p> <p><i>Preces.</i> Les <i>Preces</i> qu'on appelle Prieres, 344. Pourquoy on les dit les iours des Feries. 347</p> <p><i>Precepteur.</i> Precepteurs qui conduisent des enfans dans les logis. 114. <i>Predicateur.</i> De l'exterieur du <i>Predicateur.</i> 109</p> <p><i>Preface.</i> De la <i>Preface.</i> 410</p> <p><i>Prelat.</i> Si on dit la Messe deuant des Prelats ou Princes seculiers, 134. Obseruation pour seruir à la Messe deuant vn Prelat au lieu de sa Iurisdiction. 143</p> <p><i>Prescher.</i> Pour <i>Prescher</i> &amp; faire vn Sermon. 35</p> <p><i>Presentation.</i> Salut pour le iour de la Presentation. 385</p> <p><i>Prestre.</i> Des choses que les Prestres &amp; les Clercs doiuent en partie obseruer &amp; en partie euitier dans la conuersation, 39. Vestemens des Prestres, <i>ibid.</i> De leur maniere de marcher &amp; de s'arrester ou se comporter dans les ruës, <i>ibid.</i> Dans leurs Visites, dans l'Entretien, ou abord des personnes, 40. De leur maintien en l'Eglise, 41. En celebrant la Messe, 42. Des comportements à table en prenant leurs repas, 43. Dans la Classe, 45. A la Recreation, à la Campagne, 46. Dans toute la maison. <i>ibid.</i></p> <p>Le Miroir des Prestres, 46. De leur Tonsure, &amp; cheueux, 48. De leur chapeau, collet &amp; souliers, 49. De leur meuble &amp; leurs armes, <i>ibid.</i> Aduertissement pour les Prestres qui ont charge d'Ames, 63. Belles Instructions pour les Prestres, 105. Estude &amp; Lecture des Prestres, 112. Meditation de S. Augustin sur la Dignité des Prestres, 118. Ce que l'on exige d'un Prestre. 219</p> <p><i>Prestre.</i> <i>Pretrise.</i> Voyez <i>Sacerdoce.</i> <i>Pretrisa in conspectu, &amp;c.</i> Du <i>Pretrisa in conspectu Domini, &amp;c.</i> <i>Priere.</i></p> <p>Trois sortes d'attentions pour la Priere, 322. Que la Priere de nuict est fort agreable à Dieu, 326. Salut pour les Prieres de Quarante heures, 387. De la Priere pour les <i>Trespassez.</i> 525</p>	<p><i>Prieur.</i> Messe pour la décharge d'un Prieur, 125</p> <p><i>Prime.</i> De <i>Prime</i>, 324. Pourquoy on dit <i>Prime</i> à Soleil leuant. 340</p> <p><i>Prince.</i> Si on dit la Messe deuant vn Prince seculier. 134. <i>Priuilégié.</i> Messés aux Autels Priuilégiés. 118</p> <p><i>Procession.</i> Des <i>Processions</i>, 260. Il est à propos qu'un Ecclesiastique porte la Banniere aux <i>Processions</i>, 264. Ce que le Sous-Diacre doit obseruer à la <i>Procession</i>, 443. A la <i>Procession</i> du S. Sacrement, 444. Ce que le Diacre y doit aussi obseruer, 472. 473. Ce que le Prestre Celebrant y doit obseruer, 516. 517. 518. Ceremonies pour exposer les saintes Reliques &amp; les porter en <i>Procession.</i> 546</p> <p><i>Procez.</i> Messe pour vn <i>Procez</i> qu'on recommande, 116. Le <i>Procez</i> comment estably, 613. D'où se tirent les preuues du <i>Procez.</i> 613</p> <p><i>Prochain.</i> De l'estat Ecclesiastique avec le <i>Prochain.</i> 32. 34. <i>Procureur.</i> Les Prestres ne peuuent estre constitués <i>Procureurs.</i> 611. <i>Profne.</i> Maniere de faire le <i>Profne</i>, 85. Du <i>Profne</i> au milieu de la Messe. 260</p> <p><i>Prostration.</i> <i>Prostration.</i> 369. <i>Pseaume.</i> Des <i>Pseaumes.</i> 300. 301. 330. 331. 337. 342</p> <p><i>Pulpitre.</i> Du grand &amp; petit <i>Pulpitre.</i> 588</p> <p><i>Purification.</i> Salut pour le iour de la <i>Purification.</i> 380</p> <p><i>Purificatoire.</i> Du <i>Purificatoire</i>, 581. Comme on doit louer les <i>Purificatoires.</i> 593</p> <p style="text-align: center;">Q.</p> <p><i>Quasimodo.</i> Salut pour le iour de <i>Quasimodo.</i> 351</p> <p><i>Quicumque.</i> Du Symbole <i>Quicumque</i> à <i>Prime.</i> 341</p> <p><i>Qui pridie, &amp;c.</i> <i>Qui pridie quam pateretur, &amp;c.</i> 412</p> <p style="text-align: center;">R.</p> <p><i>Recolletion. w. Retraite.</i> <i>Recteur.</i> Du Curé ou <i>Recteur.</i> 546</p> <p><i>Religieuse.</i> Messés de <i>Religieuses.</i> 122</p> <p style="text-align: right;"><i>Reliques.</i></p>
---	---

## Table des Matieres.

<p><i>Reliques.</i> Des saintes Reliques, 254. 262. 535. Comme il les faut venerer dans les Pelerinages, 546. En baissant les Reliques n'auroir point de gans, 265. Visite des Reliques d'un Diocese par l'Eueque, 547. Translation des saintes Reliques, 550. Reuerence aux saintes Reliques &amp; du soin de les conferuer, 552. Des Voiles pour voiler les saintes Reliques. 590</p> <p><i>Replique.</i> Des Repliques. 613</p> <p><i>Respons.</i> Des Respons, 333. Pourquoi on les double. 342. <i>Restitution.</i> Restitution des biens d'autrui, 192. Les cas de Restitution, &amp; les Personnes obligées à la faire. 204. <i>Retraite.</i> De la Retraite &amp; Recollation, 29. Auis touchant les Exercices de la Retraite spirituelle, 88. Auis generaux pour bien réussir en cet exercice, 92. Resolution pour ceux qui n'ont iamais fait de Retraite, 101. Resolution pour ceux qui en ont desia fait. 104</p> <p><i>Rideaux.</i> V. Custodes. <i>Roche.</i> Roche de saint Charles Borromée. 588</p> <p>S. <i>Sacerdoce.</i> Deux sortes de Sacerdoce, 220. Exercice du Sacerdoce. 221</p> <p><i>Sacré.</i> Sur les choses Sacrées. 609</p> <p><i>Sacremens.</i> Ce que le Prestre doit faire en l'Administration des Sacremens, 86. Maniere d'administrer les Sacremens avec les principales Ceremonies, 153. Instruction des Clercs qui assistent les Prestres en l'administration des Sacremens, 217. Maximes generales pour l'administration des Sacremens, 247. Les Sacremens considerez en deux façons, 607. Sacremens necessaires &amp; volontaires. <i>ibid.</i></p> <p><i>S. Sacremens.</i> De la visite du S. Sacrement, 528. Du saint Sacrement de l'Autel, 534. Daix pour le saint Sacrement, 583. Soleil pour le saint Sacrement, 585. Voile pour le saint Sacrement. 590</p> <p><i>Sacristie.</i> Sortie du Prestre de la Sacristie pour aller à l'Autel, 134. 591. 405. Les Prestres doi-</p>	<p>uent se reuestir dans la Sacristie, 260. De la sortie de la Sacristie pour commencer les Vespres, 289. De la Sacristie &amp; des Ornaments. 558. 569</p> <p><i>Sacristain.</i> V. Clerc. <i>Saints.</i> Quand le Peuple demande vne Messe pour vn Saint inconnu, 120. De la memoire des Saints apres l'Office, 339. Salut pour les Feste des Saints. 385</p> <p><i>Salut.</i> Ceremonies pour les Saluts, 376. Intentions particulieres pour chaque Salut. 379</p> <p><i>Samedy.</i> Messe du Samedy-Saint, 259. Office du Samedy. 324</p> <p><i>Secret,</i> ou Canon. Secret ou Canon pour seruir à la Messe. 574</p> <p><i>Sepulchre.</i> Des Sepulchres Sacrez, &amp; pourquoy ont a institué la Sepulture. 638</p> <p><i>Sermon.</i> Voyez prescher. <i>Seruice.</i> V. Obis. <i>Seruice.</i> Seruice du Ministre au Prestre en s'habillant, 132. <i>Signets.</i> Des Signets du Messel. 584</p> <p><i>Societé.</i> Messe pour vne Societé. 139</p> <p><i>Solitaire,</i> Voyez, Vic. <i>Sonner,</i> Voyez, Cloche. <i>Sonnerie.</i> Sonnerie pour les Prestres decedez. 636</p> <p><i>Sous-Diacre.</i> Examen du Sous-Diacre &amp; de ce qui est requis pour sa reception, 11. Observations sur le Sous-Diacre, <i>ibid.</i> De son aage, Attestation &amp; Interstices, 12. Aduertissement aux Sous-Diacres, 55. De l'Ordre du Sous-Diacre. 218. Fonctions du Sous-Diacre, <i>ibid.</i> Regles generales du Diacre &amp; Sous-Diacre pour se preparer à l'exercice de leurs fonctions, 427. Des dispositions éloignées du Diacre &amp; Sous-Diacre, 428. Leurs dispositions prochaines, 429. Leurs dispositions internes, <i>ibid.</i> Leurs Maximes generales, 430. 433. Leurs genu-flexions, 436. Autres Maximes du Diacre &amp; Sous-Diacre, 438. Difference de la Tunique du Diacre &amp; Sous-Diacre, 431. Tout ce qui regarde en particulier l'Office du Sous-Diacre selon le Romain, 440. Ce qu'il fait tant à l'Eglise qu'à la Sacristie, <i>ibid.</i> Ce qu'il doit faire à</p>
---	--

## Table des Matieres.

<p>la Benediction de l'Eau avec le Celebrant, 441. Ce qu'il doit obseruer à la Procession, 443. Et à la Procession du S. Sacrement, 444. Ce que le Sous-Diacon doit obseruer durant la Messe, 445. Ce que doit obseruer le Sous-Diacon à la Messe en presence du S. Sacrement, 457. Ce qu'il doit obseruer aux Messes des Morts, 459. 460. Ce qu'il doit obseruer là où il y a vn Prestre assistant, 463. Ce qu'il doit obseruer en presence d'vn Euesque ou autre Prelat, 464. Voile pour le Sous-Diacon, 590. Ce qu'il faut faire à la mort du Sous-Diacon. 633</p> <p style="text-align: center;"><i>Superbe.</i></p> <p>De la Superbe &amp; sa definition. 199. 201. 208.</p> <p style="text-align: center;"><i>Superieur.</i></p> <p>Etat de l'Ecclesiastique avec ses Superieurs. 32. 34.</p> <p style="text-align: center;"><i>Surpelis.</i></p> <p>Les Laïcs ne doiuent porter ny Surpelis ny Chappes, 264. Il faut oster le Surpelis lors qu'on se confesse, <i>ibid.</i> Du Surpelis. 586.</p> <p style="text-align: center;"><i>Suscipe.</i></p> <p>Du <i>Suscipe sancta Trinitas.</i> 409</p> <p style="text-align: center;"><i>Suspension.</i></p> <p>De la Suspension. 2. 206. 618</p> <p style="text-align: center;">T.</p> <p style="text-align: center;"><i>Tabernacle.</i></p> <p><b>T</b>abernacle &amp; Pavillon. 587</p> <p style="text-align: center;"><i>Tableaux.</i></p> <p>Des Tableaux, 254. Tableaux Sacrez. 587</p> <p style="text-align: center;"><i>Tapis &amp; Tapisserie.</i></p> <p>Tapis d'Or, 588. Tapisseries comme ils doiuent estre. <i>ibid.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Taches.</i></p> <p>Pour oster les Taches sur le linge de l'Eglise. 593.</p> <p style="text-align: center;"><i>Te Deum.</i></p> <p>Du <i>Te Deum laudamus.</i> 335</p> <p style="text-align: center;"><i>Te igitur.</i></p> <p>De <i>te igitur</i> de la Messe. 410</p> <p style="text-align: center;"><i>Terre.</i></p> <p>Quand se font les baïsemens de Terre. 281</p> <p style="text-align: center;"><i>Tesmoignage.</i></p> <p>Tu ne porteras point faux tesmoignage. 202</p> <p style="text-align: center;"><i>Theologie.</i></p> <p>La Theologie est la concordance des deux Testamens. 799.</p> <p style="text-align: center;"><i>Thuriferaire.</i></p> <p>Quand on luy fait inclination, 296. Du Thuriferaire. <i>Entre la page 520. &amp; 521. feuille</i></p> <p style="text-align: center;">III.</p> <p style="text-align: center;"><i>Tierce.</i></p> <p>De Tierce, 344. 347. De l'Hymne de Tierce. 348.</p> <p style="text-align: center;"><i>Titre.</i></p> <p>Du Titre, 13. Du Titre patrimonial &amp; en</p>	<p>Benefice, <i>ibid.</i> Approbation que l'Euesque fait des Titres, 15. Pourquoi on fait insinuer les Titres, 16. Forme &amp; modelle de la iustification des Titres, <i>ibid.</i> Certificat du Titre. 17. <i>Tonsure.</i></p> <p>Preparation pour la Tonsure, 6. Ordonnance de Monsieur du Bellay touchant la Tonsure, 7. La Tonsure est la preparation aux Ordres, 289. Qu'est-ce qu'est-ce que la Tonsure, <i>ibid.</i> Forme de la Couronne &amp; Tonsure des Prestres. 223.</p> <p style="text-align: center;"><i>Trafic.</i></p> <p>Messe pour vn Negoce ou Trafic. 120.</p> <p style="text-align: center;"><i>Translation. V. Reliques.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Trans-substantiation.</i></p> <p>Trans-substantiation de la sainte Sacristie. 127.</p> <p style="text-align: center;"><i>Trespassez.</i></p> <p>Quand on sert à la Messe des Trespassez, on ne doit donner la Communion, 150. De la Priere des Trespassez, 526. De l'Office des Trespassez. 634</p> <p style="text-align: center;"><i>S. Trinité.</i></p> <p>Memoire de la sainte Trinité, 346. Salut de la sainte Trinité. 382.</p> <p style="text-align: center;"><i>Tueri.</i></p> <p>Tu ne tueras point. 202.</p> <p style="text-align: center;"><i>Tunique.</i></p> <p>Tunique &amp; Tuniselles. 576</p> <p style="text-align: center;"><i>Vase. Voyez, Vaisseau.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Vendredi.</i></p> <p>Office du Vendredi. 324</p> <p style="text-align: center;"><i>Venise.</i></p> <p>Du <i>Venise</i> à Matines. 329.</p> <p style="text-align: center;"><i>Verset.</i></p> <p>Versets apres les Pseaumes, 331. Du Respon &amp; Verlet, 349. <i>Vespres.</i></p> <p>Preparation de l'Office Diuin pour Vespres, 288. Du commencement de Vespres, 291. Vespres aux iours de Festes dans les Villages où il y a peu d'Officiers, 31. De Vespres &amp; Complies, 325. Des Vespres &amp; de ce quelles signifient. 354.</p> <p style="text-align: center;"><i>Vaisseau.</i></p> <p>Des Vaisseaux sacrez, 254. Vaisseau pour les saintes Huiles, 589. Vaisseau pour verser l'eau au Baptesme, <i>ibid.</i> Pour nettoier les Vaisseaux sacrez, 591. Quand les Vaisseaux sont dorez, <i>ibid.</i> Quand les Vases ou Vaisseaux sont argentez. 592.</p> <p style="text-align: center;"><i>Vestemens. Voyez habit.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Vertu.</i></p> <p>Messe pour acquerir vne Vertu.</p> <p style="text-align: center;"><i>Vianque.</i></p> <p>Disposition du Clerge pour donner la Via-</p>
---	--

*Table des Matieres.*

lique au Prestre malade. <i>Vicaire.</i> 628	339. Des quatre Anciennies de la Vierge. 362. <i>Visitacion.</i>
Des visites des Dioceses & Vicaires Forains. 69. <i>Vice.</i>	Salut pour le iour de la Visitation. 384 <i>Viste.</i>
Messe pour delivrer d'un Vice. 119 <i>Vie.</i>	Des Visites des Dioceses, 69. Visite des Euesques, 121. Ce qu'il faut preparer pour leur reception, <i>ibid.</i> De la visite exacte des Parroisses d'un Diocese, 333. Visite des Reliques d'un Diocese par l'Euesque. 547 <i>Vade &amp; memores.</i>
Abregé des principaux devoirs de la vie d'un Ecclesiastique, 24 26. 50. Moyen de bien regler sa vie dans l'estat Ecclesiastique, 28. du Prestre dans la vie Solitaire, 37. Aduis sur la vie & employ des Ecclesiastiques. 53 <i>Vierge.</i>	<i>Vade &amp; memores,</i> de la Messe. 413 <i>Vocation.</i> Voyez estat. <i>Vau.</i>
Messe pour honorer la sainte Vierge, 120. Des Antiennes de la Vierge apres l'Office,	Messe pour acquiter un Vœu. 117



**P R I V I L E G E D U R O Y .**



**OVIS** par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: Anos Amez & Feaux, les gens du Roy tenans nos Cours de Parlement, Maistre des Requestes ordinaires de nostre Hostel, Prouost de Paris, Baillifs, Seneschaux ou leur Lieutenans, & à tous autres Officiers qu'il appartiendra: Salut. Nostre cher & bien amé PIERRE DE BRUSCHE, Marchand Libraire en nostre bonne ville de Paris, & Imprimeur ordinaire de la Reyne nostre tres-honorée Dame & Mere Nous a fait remonstrer qu'on luy auoit mis en main un Liure intitulé *Le parfait Ecclesiastique, ou Diverses Instructions sur toutes les fonctions Clericales.* Colligées par Me. Claude de la Croix Prestre du Seminaire de S. Nicolas du Chardonnet, duquel vne partie auroit desia paru en plusieurs & diuerses feuilles suiuant nos Lettres de Permission du 30. Octobre 1656. & premier Decembre 1657. Lequel Liure auroit esté trouué fort considerable, necessaire & tres-vtile pour l'Instruction des Ecclesiastiques, Et dautant que ledit Liure est de tres-grande depence pour l'Impression, & que l'Exposant craint d'estre frustré de son travail s'il ne luy estoit accordé un temps competant pour estre remboursé des frais qu'il conuient faire par nos Lettres de Permission humblement nous requerant icelles: A CES CAUSES, mettant en consideration le merite dudit Liure, la depense qu'il conuient faire pour l'impression d'iceluy, Papier, Planches, Graueures, & Figures, Auons audit Exposant de nostre grace speciale, plaine puissance & autorité Royale, permis & permettons par ces Presentes, d'imprimer, faire imprimer, vendre & debiter en tous les lieux & terres de nostre obeysance, ledit Liure intitulé *Le parfait Ecclesiastique, ou Diverses, &c.* ensemble ou separément en telle marges, caracteres & autant de fois qu'il voudra durant le temps & espaces de sept années, à compter du iour que ledit Liure sera acheué d'im-

primer pour la premiere fois. Faisant tres-expresse inhibitions & deffences à tous Libraires & Imprimeur de nostre Royaume & à tous autres d'imprimer ou faire imprimer, vendre & distribuer ledit Liure, sous pretexte d'augmentation, correction, changement de Titre, fausses marques ou autrement, que ceux qu'aura imprimé ou fait imprimer ledit de Bresche, ou de ceux qui auront droit de luy, à peine de six mil liures d'amande, applicable; vn tiers à nous, vn tiers à l'Hospital-General, & l'autre tiers à l'Exposant; confiscation des Exemplaires contrefaits, & de tous depens, dommages & interests. A la charge qu'il en sera mis deux Exéplaires en nostre Bibliothèque publique, vn en celle du Chasteau du Louure, seruant près nostre personne, & vne autre en celle de nostre tres-cher & feal le sieur Seguier, Cheualier, Chancelier de France, auant que de l'exposer en vente, & que lesdites Presentes soient Enregistrées dans le Liure de la Communauté des Libraires de nostre Ville de Paris, à peine de nullité des Presentes: du contenu desquels Nous voulons & vous Mandons que vous fassiez iouir ledit Exposant plainement & paisiblement durant ledit temps, ou ceux qui auront droit de luy. Voulons aussi qu'en mettant au commencement ou à la fin de chacun Volume dudit Liure, vn Extraict des presentes, elle soient tenuës pour bien & deuëment signifiées, & que foy y soit adioustée, comme à l'original. MANDONS au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis, faire pour l'execution des Presentes tous Exploits requis & necessaires, sans pour ce demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande prise à partie, & Lettres à ce contraire. C A R relect nostre plaisir. Donnè à Paris le 26. Aoust 1664. Signé, par le Roy en son Conseil.

L E I V R E.

*Registré sur le Liure de la Communauté des Marchands  
& Imprimeurs, le 3. iour de Septembre 1664.  
Signé MARTIN SYNDIC.*

Acheué d'imprimer pour la premiere fois le 15. Septembre,

*Les Exemplaires ont esté fournis.*



PREMIERE PARTIE,  
 CONTENANT DIVERSES  
 Instructions generales, tant pour l'entrée aux  
 Ordres Sacrez, que pour le Reglement de la  
 vie d'un bon Ecclesiastique, & les Principaux  
 devoirs.

CHAPITRE PREMIER.



*Vne precise Exposition des irregularitez, suspensions,  
 & empeschemens des Ordres Sacrez, en faueur des  
 Ordinaires, & de ceux qui sont desjà promeus  
 dans les Ordres.*



L est bien juste que voulant traicter en ce Livre  
 des principaux devoirs d'un bon Ecclesiastique,  
 nous commençons par les empeschemens qui fer-  
 rent d'obstacles, à la reception des Ordres Sacrez;  
 ou d'en faire la fonction, lors qu'on les a receus:  
 Tous ces empeschemens sont entendus sous ce mot

d'Irregularité.

L'Irregularité est vne marque ou vn empeschement Canonique,  
 par lequel on ne peut estre promu aux Ordres Ecclesiastiques, ny  
 faire la fonction de ceux qu'on a receu. Elle se contracte à raison  
 des choses suiuentes.

*Qu'est-ce  
 qu'Irregularité.*

1. Des defauts, qui sont sept principaux.

Le premier est le defect de la Foy, comme celuy qui est Hereti-  
 que, 1. quest. 7. cap. 1. Schismatique 24. quest. 1. pudenda: & ca.  
 Schisma. Neophite. ca. 1. & 2. 48. dist. & C. constituit, 17. quest. 4.

*Comme se  
 contracte l'Ir-  
 regularité.*

A

## Des irregularitez, suspensions

Omniſ qui habuerit maculam de femine Aaron Sacerdotis, non accedet offerre hoſtias Domino, nec panes Deo ſuo. *Levit. 22. 21.*

Le 2. eſt le défaut de la Science, comme l'Idiot, ou ne ſçachant pas lire. *Leuit. cap. 21. & c. illiteratos 36. diſt.* Celuy qui ignore l'Idiome ou la Langue avec laquelle les Offices diuins ſont eſcrits. *Vojez Nauarre dans le Manuel des Conſeſſeurs, tit. de irreg. cap. 27. num. 203. text. in ca. fin. 47. diſt.*

Le 3. eſt, le défaut de la liberté, comme le Seruiteur qui n'a pas le pouuoir de ſon Maïſtre. *C. 2. de ſeruis non Ordinandis.*

Le 4. eſt le défaut de l'eſprit, comme vn Fol, vn Furieux, vn Lunatique, encore qu'il y ait de bons interualles dans la folie des trois. *Vojez Raym. in trakt. de ſacr. ord. cap. poſt. c. maritum 33. diſt.*

Le 5. eſt le défaut de tout le corps, ou de quelque partie du corps, ſçauoir, des Membres. *Cap. 1. diſt. 55.* En quoy le Pape ſeul peut diſpenſer. *Innocentius c. 2. de corpore vitiat, & c. 1. de re iudicata, lib. 6.* Comme les Eunuques par leur faute. *C. ſi quis, diſt. 55.* Ceux qui ſont mutiléz de quelques membres, comme du poulce, de l'indice, ou de l'un des yeux. *C. ſi Evangelica, diſt. 55. de la Generation, comme les Enfans illegitimes. C. de filiis Preſb.* Le Pape ſeul en diſpenſe pour les Ordres Sacrez, les Dignitez & les Benefices Cures: l'Eueſque pour les Ordres mineurs & les Benefices ſimples ſans Dignité. Les fils & neueux des Heretiques en ligne maſculine, pourueu que le Peré meure dans l'Heréſie. *C. 2. 5. Haret. in 6. & c. Statutum l. 2. eod. tit.*

De l'infirmité, à ſçauoir les Paralytiques, comme il eſt marqué au dernier & penultieſme Chapitre, de Cleric. agrot. Ceux qui ſont trauaillez du mal Caduc, *c. in literis 7. qu. 2.* le Pape ſeul en diſpenſe. Les Energumenes, les Boiteux qui ne peuvent marcher qu'avec vn baſton. *c. 1. 49. diſt. gloſſ. in c. ſi quis.* Ceux qui ont aux yeux vne difformité conſiderable. *c. 2. de corpor. vitiat.* Ceux qui ſont boſſus extraordinairement. Les Lepreux, *c. cum rectoribus de Cleric. agrot.* le Pape ſeul en diſpenſe,

*Du Breunage*, comme ceux qui ne boient point de vin.

Le 6. défaut par lequel on contracte l'Irregularité eſt à raiſon du Sexe, à ſçauoir la femme, *Gloſſ. in ca. de monte, lib. de ſent. excom. l'Hermaphrodite. c. illiteratos, 36. quaſt. & c. fin. 49. diſt.*

Le 7. eſt, le défaut de la Raiſon, comme l'enfant auant l'uſage de raiſon. *78. diſt. Villadicq. de irregul. col. 30. Nauarr. eod. tit. num. 202.*

L'irregularité eſt contractée par le delit.

II. L'Irregularité ſe contracte auſſi à raiſon du delit, par le delit on entend le Peché, l'Homicide, la Mutilation d'un membre, &c.

I. Du peché, à ſçauoir, par le peché connu, qui rend infame. *c. fin. de tempor. ord.*

Sacerdotes quoque qui accedunt ad Dominum,

Par l'infamie, du droit ou du fait. *c. infamibus, de reg. iur. in 6.* le Pape ſeul diſpenſe du premier, & l'Eueſque du ſecond.

Par vn peché enormie public. *c. 1. 81. diſt. & in ſumma, & ibi gloſſ.*

13. quaſt,

Par la Sodomie connuë. *c. Clerici, de excess. Pralat.*

Par l'Adulture connu, & ainsi des autres qui meritent d'estre deposez, *c. fin. de temp. ordin.*

2. De l'Homicide licite, illicite, volontaire, inuolontaire. *50. dist. per totum.* Pour encourir cette Irregularité, il faut,

1. *Estre lauë*, c'est à dire, Baptisé, *c. si quis, 6. 50. dist.*

2. *Estre dans son bon sens*: car ceux-cy ne concourent point, lors qu'ils tuent vn homme; 1. les Enfans, 2. ceux qui sont endormis, 3. ceux qui sont yures sans leur faute. *Clement. 2. de homicid.*

3. *N'estre pas de Profession à guerir les infirmes*: car vn Medecin n'est pas fait irregulier encore que son Malade meure, mais quand il meurt par sa faute ou negligence notable. *c. ad aures, de atat. & qual. ordin.*

4. *Estre cause prochaine de la mort*, à laquelle on contribuë par trois manieres, 1. Par Office, comme le Notaire, l'Aduocat, l'Accusateur, le Iuge, le Secretaire des témoignages. *c. aliquantos 51. dist. c. Clericis, & sent. Clement. 2. de homicid.* 2. Par intention, comme celuy qui donne à connoistre la Sentence, dresse l'Eschelle, presente le glaiue à cette fin, donne la corde pour pendre, est cause d'une plus prompte execution, accompagne par deuoir pour autoriser. *Nauar. c. 27. §. 28 nu. 218.* 3. Par une action qui de soy porte à l'execution, quoy qu'elle ne soit pas d'Office, côme le Témoin, l'Accusateur, qui demande vn chastiment de sang; le Denonciateur, sinon qu'auant de dénoncer, il proteste qu'il ne veut pas la mort du coupable.

5. *Estre en sureté*: Car celuy qui ne peut defendre sa vie qu'en l'ostant à son Ennemy, il n'est pas irregulier, si en tuant il use de moderation, & des moyens justes pour s'empescher de l'estre. *Clement. 1. de homicid.*

En troisieme lieu l'irregularité qui se contracte par le delit, est à raison d'une Mutilation d'un membre, à sçauoir,

1. Mutilant ou tuant mal, c'est à dire, avec dessein non par accident, ce qui est peché; par vne faute qui n'est pas legere; contre la Iustice. *Clement. 1. de homicid.*

2. En estant cause principale, efficiente, qui tuë, persuade, ou obmet ce qu'il doit faire pour empescher. *c. si quis vidnam, 50. d.*

Materielle, qui donne les instrumens avec cette intention. *Gloss. in c. ita quorundam, de iudic.*

Finale, qui permet ou fauorise que quelqu'un soit tuë. *c. Prateron, de homicid.*

Par vne action qui tend à la mort, comme le Témoin, l'Accusateur, l'Aduocat qui plaide. *Dist. c. Pralatis, de homicid. in 6.*

Par intention, qui commande ou aide à l'homicide & à la mutilation. *c. Pralatis, de hom. in 6.*

## 4 Des irregularitez, suspensions

Par Omission, ne l'empeschant point, si on peut. *Dist. c. si quis viduam.*

De l'Irregularité qui se contracte à rai-  
son de l'Ordre.

Ceux-là entre les Prestres méprisent le nom du Seigneur, (& quant à eux) offrent vn pain pollué, qui approchent de l'Autel indignement.  
S. Hier.

III. On contracte l'Irregularité par le Sacrement de l'Ordre, auant l'Ordination, en l'Ordination, apres l'Ordination.

Auant l'Ordination, abusant d'vn Ordre qu'on n'a point. *c. 1. & c. 2. de Cler. non Ord. ministrante.*

Lors qu'on est infame par vn crime connu. *c. fin. de temp. ordin.* S'il se promet qu'estant Prestre il estudiera au Droit & Civil. Le mesme arriue à vn Religieux qui sort de son Monastere pour apprendre publiquement le Droit & Civil ou la Medecine, s'il ne retourne point en deux mois. *c. fin. de Cler. vel Mon.*

Dans l'Ordination, celuy qui estant excommunié de l'Excommunication majeure, ne laisse point de receuoir les Ordres. *c. 1. de eo qui furtiuè ord. incep. c. cum illorum, de sentent. excom.*

Lors qu'on reçoit les Ordres Sacrez d'vn Euesque excommunié par son nom, & Symoniaque public. *c. statuimus, & c. gratiam 1. q. 1.*

Par celuy qui a griéuement frappé vn Clerc. *Vbi supra.*

Celuy qui reçoit en vn mesme iour deux grands Ordres, ou vn petit & vn grád; si ce n'est que dans le lieu la coustume y soit receuë.

Lors qu'on prend vîtement vn Ordre, pour estre plustost promu à vn autre. *c. 1. de Cleric. per saltum promot.*

Lors qu'on fait la fonction d'vn Ordre qu'on a point. *c. 1. de Cleric. non Ordin. ministrante.*

Lors qu'on reçoit vn Ordre hors le temps de le conferer, & l'exerce. *c. 2. de eo qui furtiuè ord. susc.*

Lors qu'on reçoit vn Ordre sans Lettres Dimissoires, ou sans Titre de Benefice, ou au moins de Patrimoine, en cela trompant son Euesque. *c. per tuas, il. 3. extran. de Symon.*

Lors qu'on reçoit l'Ordre d'Acholite auant 12. ans passez; de Soufdiacre, auant 22. de Diacre, auant 23. de Prestre auant 25. commencez; & d'Euesque, auant trente-ans accomplis; comme il est porté, in *Concil. Trid. Sess. 23. cap. 12.* le Pape seul dispense sur l'âge & la qualité. In *Clement. fin.*

Tous ceux-cy sont suspens; que si ils presument faire les fonctions des Ordres, ils sont Irreguliers.

Apres l'Ordination, d'Excommunié de l'Excommunication majeure, s'il exerce son Ordre. *Doctores in c. si celebrat. de Cleric. excom.*

L'Interdit, s'il fait la fonction de son Ordre en personne, ou dans vn lieu interdit. *c. 2. de Cleric. excom. ministr.*

Celuy qui reitere le Sacrement de Baptême, & celuy qui le reçoit. *c. 2. de apostatis (quam ministrantem) c. eos, de consecratione dist. 4.*

De l'Irregularité qui se contracte à rai-  
son du Mariage.

IV. L'Irregularité se contracte à rai-  
son du Mariage, par Bigamie, qui est de trois sortes; la veritable, l'interpellatiue, & la similitudinaire.

## *& empeschemens des Ordres Sacrez.*

1. La vraye Bigamie est en celuy qui a contracté & consommé avec deux femmes. *c. debitum de bigamis*, de laquelle le Pape seul dispense. *Ioan. And. c. 1. de bigamis in 6.*

2. L'interpellatiue, elle est en celuy qui contracte avec deux femmes contre le Droit, encore qu'il ne le consume point.

Qui contracte avec vne vesue ou corrompuë par vn autre; il en est autrement si par soy-mesme. *c. 1. de bigamis.*

Qui contracte avec vne personne croyant qu'elle est vierge & elle est corrompuë par vn autre. Le Pape seule dispense de cette Irregularité. *Ioan. And. eodem loco.*

3. La similitudinaire ou semblable à la Bigamie, est en celuy qui contracte le Mariage apres le vœu solennel de Chasteré, & a consommé. *c. quorquor 27. quest. 1.*

Qui contracte & a consommé apres les Ordres Sacrez. *c. 1. & ibi Doctores, qui Clerici, vel vouentes matrimon. contrahere poss.* L'Euesque dispense de cette Irregularité, si contractant elle estoit vierge. *c. 1. cum gloss. qui Clerici.*

L'Irregularité est ostée par quatre manieres.

1. Par le Baptisme, celle qui procede du delit, & mesme de la suite du peché, comme l'infamie, & toute Irregularité d'homicide, soit qu'elle vienne du peché ou non.

*De quelle maniere l'Irregularité est ostée.*

2. Par l'entrée en Religion, celle qui procede du defaut de naissance.

3. Par la dispense du Pape, il peut dispenser de toutes, dautant qu'il n'y en a aucune de droit Diuin.

4. Par la dispense de l'Euesque, celle qui procede du delit occulte, par vn homicide non volontaire, qui n'a pas esté éuquée au for contentieux.

Il reste encore quelques Irregularitez & empeschemens des Ordres, qui toutesfois ne sont pas frequens, à sçauoir,

1. L'Euesque, le Prestre, le Diacre, qui ont recours à l'Empereur dans la cause d'une iniuste Excommunication.

2. Celuy qui differe le Baptisme iusques au temps qu'il est malade. *c. si verò, & c. si quis, 1. dist.*

3. Celuy qui est engagé à vn Office seculier, & aux affaires publiques, comme le Soldat, l'Aduocat, le Iuge, & les autres Magistrats, pour le temps qu'ils sont obligez de faire leurs Offices; le Syndic, le Questeur, le Tresorier. *Scribentes in c. unico, de obligatis ad ratiocinia.*

4. Celuy qui est engagé aux affaires particulieres, à sçauoir le Tuteur, le Curateur. *Dicto c. unico, de obligatis ad ratiocinia.*

Toutes ces choses sont des empeschemens aux Ordres, & lors que ceux qui les ont, les exercent. *D. et. c. unico, de obligatis ad ratiocinia.*

*Qui veut voir une plus ample declaration des Irregularitez, suspen-*

8 *Ordre de tout ce qu'il faut auoir  
sans & empeschemens des Ordres, qu'il voye Syluester, Simon Maior-  
lus. Episc. & Couar. in Clement. Si furiosus, de homicid.*

## CHAPITRE II.

*Ordre de tout ce qu'il faut auoir auant que de se pre-  
senter à l'Examen pour l'Ordination necessaire,  
tant à ceux qui examineront, qu'à ceux qui  
doiuent estre examinez.*

**In iudicio Dei ignis æterni tormenta sustinebit,  
qui Ecclesiastica decreta neglexerit.**

*S. Clemens Rom. Epist. 1.*

*Ce que l'on doit auoir pour estre examiné pour la Tonsure.*

*Preparation  
pour la Ton-  
sure.*

1. **A** Voir les cheueux courts & modestes.
  2. Il faut estre vestu modestement & de long, *Vid. infra.*
  3. Auoir attestation de vie & meurs, *vid. infra.*
  4. Faut auoir son extrait baptistaire, *vid. infra.*
  5. Faut auoir esté confirmé & les autres qualitez.
  6. S'ils sont externes, faut auoir vn Dimissoire de son Euesque.
- Et tout le reste cy-dessus. *vid. infra.*

### *Notes & Obseruations sur la Tonsure.*

*Remarques  
sur icelles.*

1. **S**ur le 2. nombre, *nullus Laicus ad quemlibet gradum Ecclesiasticum repente promoueatur, nisi post mutatum habitum secularem, diuturna conuersatione inter Clericos fuerit probatus. Conc. Rom. cant. 14.*  
*Ne citiquam antequam prima tonsura is initiatur, Clericalem habitum sumere liceat, sine Episcopi concessu, eoq; scripto dato. page 128. act. Mediolanensis Ecclesia.*
2. Sur le 3. nombre, *nullus Clericus ordinetur nisi probatus fuerit, vel Episcoporum examine, vel populi testimonio, Conc. Carth. 3. cap. 22. dist. 24. cap. nullus.*
3. Sur le 4. nombre, à l'extrait Baptistaire faut examiner, s'il est legitime, ces mots y doiuent estre, *N. Fils de N. tel, & de N. telle* fa femme nay de legitime Mariage.  
*Statuimus nullum deinceps ad primam tonsuram admitti debere, quin duodecimum sue ætatis annum attigerit. Concil. Burdig. cap. 6. num. 2.*
4. Sur le 5. nombre, conditions d'vn Tonsuré *prima Tonsura non initiatur. 1. qui Sacramentum Confirmationis non susceperint. 2. Qui*

*avant que de se presenter à l'Examen.*

*fidei Rudimenta edocti non fuerint. 3. Quique legere aut scribere nequeant. 4. Et de quibus probabilis coniectura non sit eos non secularis indicij fugendi fraude, sed ut Deo fidelem cultum prestent, hoc vita genus elegisse. Trid. sess. 23. cap. 4.*

*5. Sur le 6. nombre, Abbates & exempti, Collegia, aut Capitula quacunque etiam Ecclesiarum Cathedralium litteras dimissorias aliquibus Clericis secularibus, ut ab aliis ordinentur non concedant, sed ad Episcopos, intra quorum diocesis fines existant, pertineat, non obstantibus quibuscunque privilegiis, prescriptionibus, &c. Conc. Trid. sess. 23. cap. 10.*

*6. Confidens itaque per Domini ac Dei misericordiam onus quippe Angelicis humeris formidandum, qui maxime digni fuerint, quorumque prior vita, a omnis aetate, à puerilibus exordiis usque ad perfectiores annos per disciplina stipendia Ecclesiastica laudabiliter acta, testimonium prebeat, secundum venerabilis beatorum patrum sanctiones assumantur. Trid. sess. 6. cap. 1. de reform.*

*Ordonnance de Monseigneur l'Euesque de Belley, tres-importante au salut des Ecclesiastiques, des Enfans, des Peres & Meres, qui les font tonsurer temerairement, par ignorance, ou par ambition.*

Cette Ordonnance ayant esté apportée à Paris, l'on a crû qu'on deuoit la mettre au iour, pour faire connoistre les sentimens de l'Eglise : voicy donc ce qu'il ordonne en son Euesché, qui peut seruir de regle à tous les autres, touchant la reception de la Tonsure & des Ordres.

**J**EAN DE PASSELAIGVE, par la grace de Dieu, & du S. Siege Apostolique, Euesque & Seigneur de Belley, Prince du saint Empire, Conseiller du Roy en ses Conseils, &c. A tous les Fideles de nostre Diocese : Salut en nostre Seigneur. Encore que ceux qui sont entrez dans l'Estat Ecclesiastique sans estre appelez de Dieu, luy ayent fait vne grande iniure, & que la pluspart d'iceux ayent esté punis aussi bien que Saül, Ozias, Choré & ceux de la suite, & qu'ils ayent esté non seulement inutiles à l'Eglise, parce qu'ils se sont rendus indignes de la grâce que Iesus-Christ donne à ceux qu'il appelle à la participation de son Sacerdoce, mais qui estans dans le corps de l'Eglise comme des membres disloquez, qui sont vne douleur continuelle, ont esté la cause de plusieurs grands desordres : Nous voyons neantmoins à nostre grand regret, que plusieurs entrent encore dans vn Estat si releué, sans enauoir ny la vocation, ny l'esprit, au grand mépris des Canons, des Conciles, de l'Exemple des

## *Ordre de tout ce qu'il faut auoir*

Apostres, des premiers Diacres, des saints Peres, des Docteurs de l'Eglise & de Iesus-Christ mesme, qui proteste de n'auoir pas ambitionné le Sacerdoce; mais qu'il l'a receu de son Pere eternel, & contre ce qu'enseigne l'Apostre, *Que personne ne doit rechercher de luy-mesme cet honneur; mais attendre qu'il soit appelé de Dieu, comme Aaron.* C'est pourquoy N o v s declaron, que d'oresnauant pour remedier à vn si grand mal: Nous ne confererons aucun Ordre sacré à qui que ce soit, qu'il n'ait esté au moins quatre mois dans le Seminaire, que nous auons erigé dans nostre ville de Belley, & n'y ait donné des preuues de sa vocation à vn Estat si saint. ENIOIGNONS ET ORDONNONS à tous ceux de nostre Diocese, qui aspirent aux Ordres sacrez, de se presenter à Nous quatre mois auant le temps, auquel ils croyent pouuoir estre ordonnez, afin que par l'examen de leur capacité, leurs titres, l'acte de la publication de leur ban, en la forme que nous auons ordonné; & des témoignages de leurs vie, mœurs, & exercices des Ordres qu'ils pourroient auoir receus, on puisse resoudre s'ils seront receus en cette Maison Clericale, & ceux qui y seront admis, y viendront pourueus d'une Sotane, d'un Surplis, d'un Bonnet caré, d'un Breuiaire, & de quelques autres Liures qu'on leur marquera, & sur tout d'une grande affection à bienfaire la tres-sainte volonté de Dieu. Quant aux moindres Ordres, Nous ne les donnerons qu'à ceux, qui par les Exercices du Seminaire se disposeront avec ferueur au Sous-Diaconat. Et pour la Tonsure, N o v s declaron à tous ceux qui y pretendent & à ceux qui les y destinent, que Nous n'entendons la conferer à aucun qu'il n'ait atteint l'âge de quatorze ans, & ne se soit fait connoistre à Nous, au moins trois mois auant le temps qu'il pretend la receuoir, afin que nous puissions iuger de sa vocation, & oster l'abus insupportable de plusieurs Peres & Meres, qui engagent leurs enfans dans la Clericature, sans aucune consideration, ne prenans pas garde qu'ils attirent l'ire de Dieu sur leurs familles.

MANDONS à tous Curez ou leurs Vicaires de nostre Diocese, de publier nostre presente Ordonnance trois iours de Dimanches ou Festes consecutifs, aux Profnes de leurs Messes, & à nostre Greffier de l'afficher à la principale porte de nostre Eglise Cathedral, à ce que personne n'en pretende cause d'ignorance. DONNE' à Belley, dans nostre Palais Episcopal, le 24. Nouembre 1658. Signé JEAN, Euesque de Belley: Et plus bas, Par mondit Seigneur FRANÇOIS PARRA, deuément scellé.

*Collationné à l'Original, par moy Secretaire de Monseigneur,*  
F. PARRA.

*Marque*

Marques pour connoistre si on est appellé de Dieu à l'estat Ecclesiastique.

- i. **Q**uand on est appellé par son Euesque non par interest, ou affection dereglee, mais pour l'vtilité del'Eglise. Sept Chefs principaux pour connoistre si l'on est appellé au service de Dieu.
- 2. Quand on embrasse cet estat pour vne pure intention de servir Dieu, & d'y procurer le salut du prochain.
- 3. Quand on a pris conseil de personnes doctes, prudentes, desinteressées & zelées pour l'estat Ecclesiastique.
- 4. Quand on a les qualitez requises pour s'acquitter des fonctions de cet estat, comme la science, la saincteté, le zele, le courage, le mépris des richesses, & de l'honneur, & l'affection au travail.
- 5. Quand on y entre sans precipitation, mais apres s'estre préparé quelque temps auparavant, par des exercices de pieté, comme retraites, meditations, ieûnes, aumosnes, &c.
- 6. Quand on a beaucoup de respect, & d'affection pour toutes les choses Ecclesiastiques, pour petites qu'elles paroissent, & quand on se plaist aux Offices diuins.
- 7. Si l'on a vn grand desir & vne vraye volonté de porter l'habit Ecclesiastique toute sa vie & le surplis pendant les Offices diuins, la Couronne toujours apparente & les cheueux modestement coupez, conformément aux sainctes Canons & Ordonnances de l'Eglise, & si l'on a grande estime pour les choses Ecclesiastiques, comme Offices diuins, Ceremonies, & si on quitte volontiers les compagnies mondaines pour suiure celles des bons & vertueux Ecclesiastiques : en vn mot qu'on puisse dire avec verité : *Dominus pars hereditatis mea*, &c.

Examen de ce que l'on doit auoir afin d'estre examiné pour les quatre Mineurs.

- i. **L**es cheueux courts & la couronne. *vid. infra.*
- 2. Porter la soutane. *vid. infra.*
- 3. Lettres de Tonsure (scellées & enregistrees.)
- 4. Attestation de vie & de mœurs. *vid. infra.*
- 5. S'ils sont externes, faut montrer le Dimissoire de l'Euesque. *vid. infra.*
- 6. Qualitez qu'il faut auoir pour les quatre Mineurs. *vid. infra.*

Des quatre Mineurs, & des choses necessaires pour les recevoir.

Remarques  
sur iceux.

1. **S**ur le 1. nombre. *Si quis ex Clericis relaxauerit comam, anathema sit.* Et tous les Peres de ce Concile respondirent trois fois *anathema.* Conc. Rom. sub Greg. II. Pap. capitulo vlt. an. 721. les cheueux doiuent estre coupez également, *nec fit. illis impar capillatura Conc. Burdigal.*

2. Sur le 2. nombre, *Clericus perfectionem suam & in habitu & in incessu probet, & nec vestibus, nec calcamentis decorem quarat.* Concil. Carth. 4. cap. 43. anno 398. *erant Episcopi 214. inter quos erat D. Aug.*

3. *Singulari cura intendat quisque Prælati ne hi quibus præest, vestes varii coloris deferant, sed longis atque talaribus utantur.* ex Const. Card. à latere de reformatione Clericorum Germania anno 1524.

4. Sur le 3. nombre, *Ad minores Ordines promouendi, bonum à parrocho & à Magistro Schola in qua educantur, testimonium habeant.* Trid. seff. 23. cap. 5. *ideò debent afferre duas attestaciones.*

5. Sur le 5. nombre, voyez la 6. Note de la Tonsure. *Abbatu, &c.*

6. Sur le 6. nombre, *Minores Ordines iis qui saltem linguam Latinam intelligant, per temporum interstitia (nisi aliud Episcopo expedire magis videretur) conferantur: ut eò accuratius, quantum fit huius disciplina pondus, possint edoceri, ac in unoquoque munere iuxta præscriptum Episcopi, se exerçant.* Trid. seff. 23. cap. 11. & dist. 77. cap. 2. *In singulis.*

*Et infra. Hi vero non nisi post annum à susceptione postremi gradus minorum Ordinum, ad sacros Ordines promoucantur: nisi necessitas, aut Ecclesia utilitas, aut iudicio Episcopi, aliud exposcat.*

### Empeschemens Canoniques pour l'Estat Ecclesiastique.

Qui sont ceux  
qui ne peu-  
uent receuoir  
les Ordres,  
sans dispen-  
se.

1. **H**eresies. Les suspects de la Foy. Et nouueaux Conuertis.
2. Les fols, ceux qui tombent du mal-caduc.
3. Ceux qui sont notablement mutilez, ou contrefaits.
4. Ceux qui n'ont l'age requis.
5. Ceux qui ne sont de legitime mariage.
6. Les bigames, c'est à dire, qui ont estez mariez deux fois, ou ont espousé vne vefue.
7. Ceux qui sont conuaincus de quelque crime.
8. Ceux qui sont comptables du maniemement de quelque argent, ou chargez de debtes.
9. Les estrangers & inconneus.
10. Les concubinaires & impudiques.
11. Les pariures & les vsuriers.
12. Les Batteleurs, Comediens, & ceux qui ont monté sur les theatres.

- 13. Ceux qui n'ont esté examinez ny approuvez.
- 14. Ceux qui ont esté à la guerre, qui ont tué, & les homicides volontaires.
- 15. Les Juges qui ont donné Sentence de mort, qui ont assisté au Jugement, dressé & dictée la Sentence, esté tesmoins, cause de mort, qui ont plaidé & soutenu les causes criminelles, qui ont mutilé quelque membre.
- 16. Ceux qui sont dans les Censures Ecclesiastiques. *Cecy est plus amplement expliqué au Chapitre precedent.*

*Examen pour les Sousdiacres de ce qu'ils doivent avoir afin d'estre examinez.*

- 1. **A** Voir satisfait pour les Rubriques du Breuiaire, & pour le chant avant que de presenter les Lettres & Titres. *vid. infra.*
- 2. La couronne bienfaite, & les cheueux courts & modestes. *vid. infra.*
- 3. Porter la soutane & le long manteau. *vid. infra.*
- 4. N'auoir aucune defectuosité corporelle qui soit notable. *vid. infra.*
- 5. Montrer toutes les Lettres scellées & enregistrées, auoir vingt-deux ans, commencez & attestez par l'extraict baptistaire. *vid. infra.*
- 6. Attestations de vie & mœurs, d'Estudes, de Publications des bans par trois Dimanches, Paris fol. 501. Chartres fol. 258. Beauuais fol. 258. Perigueux 3. part. fol. 46.
- 7. Titre en Benefice; ou de bien patrimonial, lecture au Profane selon le Manuel de Paris 470. *vid. infra.*
- 8. S'ils sont d'un autre Diocese, voir le dimissoire de leur Euesque, avec les autres Lettres. *vid. infra.*

*Du Sous  
Diaconat,  
& de ce qui  
est requis  
pour sa rece-  
ption.*

*Notes & Observations sur le Sousdiaconat.*

1. **S**ur le 1. nombre, Faut sçauoir les Rubriques pour dire le Breuiaire depuis le iour qu'on est ordonné, de plus sçauoir chanter au plein chant. *Quicumque Ecclesiasticum aliquem ordinem suscipiturus est, de eo examen fiat, non solum in Litterarum scientia, verum etiam in cantus peritia, ad ordinis quem tunc suscipiet, functiones ritè relictæque obeundas, necessarias; tum præterea si sacro ordini adscribendus est, in usu ac notitia quam in recitandis diuini officij horariis laudibus precipue habeat, probetur. Conc. 4. Prouinc. Med. Ecclesie.*

*Remarques  
sur iceluy.*

2. Sur le 2. nombre, *Editto perpetuo prohibemus ne Clerici comam nutriant, maxime sacerdotes, qui taliter tundeantur, ut pateant eis au-*

res ; ceteri inferioris ordinis in tonsura non multum discrepent ab eisdem, & coronam desuper congruentem habeant. Conc. Salisb. sub Greg.

3. Sur le 3. nombre, *Habitus Clericalem in ciuitatibus, terris & oppidis dicimus esse vestem talarum collo constrictam, cum pallio superiore longo, colorem nigrum modesto ac Clericali aptum, conuenientemque dicimus*, Conc. 3. Prouinc. cap. 3. sub Greg. XIII. an. 1579. in eo præfidebat D. Carolus : vide insuper cap. 6. Trid. sess. 14. anno 1563. *Quia vero etsi habitus non facit monachum, &c.*

4. Faire marcher, lire fermant l'œil gauche, voir les mains, & autres membres s'il y a rien de contrefait, voyez les deffauts en la tonsure.

### AAGE.

5. Sur le 5. nombre, voyez si l'extraict Baptistaire, est en bonne forme, au nombre 4. de la tonsure. *Nullus in posterum ad subdiaconatus ordinem ante vigesimum secundum suæ ætatis annum promoueat. Trid. sess. 23. cap. 12.*

### ATTESTATIONS.

Des Attestations.

6. Attestations de vie & de mœurs, publiées. *In Ecclesia, de ordinandorum natalibus, ætate, moribus, & vita à fide dignis diligenter inquirat : & litteras testimoniales ipsam inquisitionem factam continentes ad ipsum Episcopum transmittat.* Trid. sess. 24. cap. 5. & 1. parte decret. dist. 24. cap. *quando, in Conc. Nannetens. cap. 11.* Attestations d'auoir exercé les fonctions des Ordres. *Antequàm ad subdiaconatum promoueat, in hunc modum Parochus pronunciat, maître N. nay en legitime Mariage, &c. vid. manual. Parisiens. fol. 274. Si qui ad singulos maiores erunt assumendi, per mensem ante ordinationem Episcopum adeant, qui Parocho aut alteri, cui magis expedire videbitur, committat, ut nominibus ac desiderio eorum qui volunt promoueri, &c. diligenter inquirat.* Trid. sess. 23. cap. 5.

### DES INTERSTICES.

Des Interstices.

1. *Promoti ad sacrum subdiaconatus ordinem, si per annum saltem ex eo non sint versati, ad altiore gradum, nisi aliud Episcopo videatur, ascendere non permittantur.* Trid. sess. 23. cap. 13.

2. Toutes attestations ne doiuent estre au plus que de trois mois, que si elles sont plus vieilles, il en faut obtenir d'autres, conformément au Decret d'Innocent X. Pape, qui defend de receuoir aucun Prestre pour celebrer la Messe, dans l'Italie s'il n'a attestation recente de trois mois, encore faut-il qu'elle soit scellée & signée de l'Ordinaire.

### DES EXTRA TEMPORA.

Des Extra-tempora.

3. *Obtento rescripto Apostolico pro accipiendis Ordinibus à quocumque Episcopo, necessaria sunt litteræ testimoniales proprii ordinarij de vita & moribus, alias incurritur suspensio ab executione Ordinum, & à collatione*

*avant que de se presenter à l'Examen.* 13  
*per annum ab ordinante. Tol. lib. i. cap. 49. num. 4. & Trid. sess. 14. c. 2.*  
*& sess. 23. cap. 8.*

### DES DIMISSOIRES.

1. *Littera dimissoria dari non possunt, nisi ab Episcopis, intra quorum* *Des Dimis-*  
*soires,*  
*finis existunt exempti, Trid. sess. 23. cap. 10.*

2. Tout Dimissoire de lieux se disant exempt de la Jurisdiction Episcopale, est refusé, si ce n'est celles qui sont *sede vacante post annum à Capitulo concessa.*

*Si quis ab alio promoveri petat, nullatenus id ei permittatur, nisi eius probitas ac mores ordinarij sui testimonio commendetur. Trid. Sess. 14. cap. 2. & Sess. 23. cap. 8.*

4. Ce qu'il faut examiner des Dimissoires, 1. dispense de prendre les Ordres, &c. & de quel Ordinaire, 2. quels Ordres, 3. Dispense des interstices, 4. si c'est *sede vacante*, examiner depuis quel temps, s'il y a vn an complet conformément au Concile de Trente Sess. 7. cap. 10. *non liceat Capitulis Ecclesiarum sede vacante, infra annum à die vacationis ordinandi licentiam litteras dimissorias concedere, &c.*

5. *Non expirant dimissoria tum vivente, tum defuncto dante, neque data à capitulo per ingressum novi Episcopi. Ita decrevit Sacra Congregatio Cardinal.*

6. Encore que le droit distingue l'Ordinaire en trois manieres, 1. *ratione Originis*, 2. *ratione Domicilij*, 3. *ratione Beneficij*, Si est-ce que la pratique est qu'on a toujours recours à l'Euesque, *ratione Originis, ut aperte habetur c. cum nullus. de tempor. ordinat. in Sexto.*

*Ce qu'il faut observer pour obtenir un Dimissoire, & du titre de Benefice.*

**F**aut avoir vn titre de la valeur, selon l'Ordonnance de l'Euesque, qui peut estre de trois façons, en Benefice, ou en Patrimoine, ou partie d'vn & partie d'autre.

2. Si le titre est d'vn Benefice, faut avoir les Prouisions, la prise de possession, & attestation qu'on en est paisible possesseur. Faut aussi faire voir combien le Benefice porte de reuenu, ce qui se fait par la veuë du bail présenté à l'Ordinaire ou à son grand-Vicaire.

3. Si le Benefice est vn Canoniat ou vne Cure, on ne demande pas à faire paroistre combien il y a de reuenu, car ordinairement tels Benefices sont estimez suffisants.

*Du Titre Patrimonial, ou en biens Laïques.*

**S**I le titre est des biens desquels il iouïsse desia, il faut Attestation du reuenu des heritages, ce qui se voit par les baux qui en *Du Titre*  
*Patrimonial;*

14 *Ordre de tout ce qu'il faut auoir*

font faits les plus recents, &c. de mesme si c'estoit vn partage de biens Patrimoniaux, ou si ledit titre estoit assigné sur constitution de rente, ou sur quelque acquisition des biensfaits par les parents, &c. en sorte que ledit titre puisse valoir franc & quitte la somme que l'Euesque ordonne, & sans qu'il y ait aucun hypotheque dessus.

2. Si c'est vne donation entre vifs de qui que ce soit, il faut que celuy qui donne, fasse paroistre par vn acte public & deuant Notaires, que ce qu'il donne, vaut tant de reuenu par an.

3. De plus que les choses, sur quoy il assigne ce qu'il donne, soient spécifiées en détail, comme le lieu où sont assis les heritages ou autres choses assignées.

4. Que lesdits heritages soient eualüez & attestez par Gens dignes de Foy, & receus par Notaire, & mesme signez des témoins, si faire se peut.

5. Que le Contract de donation, receu par les Notaires, soit présenté à la Justice du lieu où sont les heritages, ou au Greffe du ressort le plus proche, afin d'y estre insinué dans le temps de quatre mois (comme porte l'Ordonnance) depuis le Contract passé, & à faute de quoy le Contract est rendu nul par ladite Ordonnance.

6. Le Contract estant passé & insinué au Greffe, ayant laissé la minute au Notaire, il le faut faire publier au Profne (selon la coutume du Diocese) trois iours de Dimanches ou Festes, comme l'ordonnent plusieurs Rituels: afin que si les choses données par ledit Contract estoient engagées pour quelque autres choses, ou chargées de quelques debtes, on en puisse auoir quelque connoissance, qui en pourroit empescher l'effet.

7. Si le Contract est d'une Pension viagere, il faut qu'elle soit assignée sur quelque chose spécifiée de mesme que le Titre Laïque.

8. Outre ce le Curé l'ayant publiée, donnant son Attestation en bonne forme, on presente le tout à l'Euesque ou à son Grand-Vicaire pour l'approuuer, lequel y fait mettre son Seau, & le fait insinuer au Greffe des Insinuations, moyennant quoy il est admis pour estre examiné pour les Ordres, ou pour obtenir vn Dimissoire afin de les receuoir de l'Euesque auquel il sera enuoyé par le sien propre.

*Des Titres, partie en Benefice & partie en Patrimoine.*

1. **L'**On peut encore employer quelques Benefices qui ne seroient pas de reuenu competant pour vn Titre: en ce cas on peut y adiouter du fond temporel pour en faire vn reuenu iusqu'à la concurrence de la somme que l'Euesque ordonne estre nécessaire en son Diocese pour y estre admis pour les Ordres Sacrez.

2. Exemple, si on auoit vn Benefice, qui ne portast que cinquante liures de reuenue annuel, & que l'ordre du Diocese veut que l'on aye cent liures pour estre receu pour les Ordres, il faudroit faire encore vn titre de bien temporel qui rendist par an au moins cinquante liures, afin que les deux mis ensemble fissent la somme requise par l'Ordinaire.

3. Si on a vn titre mixte; comme dessus, faut faire ce qui est dit cy-dessus de l'Ecclesiastique & du temporel pour toutes les expeditions, & que l'approbation de l'Euesque fasse mention desdits deniers.

*L'Approbation que l'Euesque fait des Titres:*

Si on demande à quoy sert l'Approbation que l'Euesque fait d'un titre necessaire pour se presenter aux saincts Ordres?

*De l'approbation de l'Euesque.*

1. & comme l'Eglise a iugé qu'il estoit necessaire que ceux qui se presentent aux Ordres Sacrez, fussent pourueus d'un titre pour leur donner moyen de subsister, c'est au Superieur à iuger si celuy qui se presente à luy, en a vn suffisant & bien assigné pour le faire subsister.

2. De plus dans l'Approbation du titre il deffend à son subiet de rien vendre ny alierer sans son consentement sur peine d'Excommunication, & autres peines, quelquesfois il met cette Clause (auant qu'il soit pourueu d'un Benefice suffisant pour son entretien.)

3. L'Euesque bien souuent retient le titre, & met dans les Lettres ces mots (*debito titularo & à nobis retento*) afin d'oster tout moyen de vendre n'y engager le fond par fraude & sans son consentement.

4. L'Euesque reçoit le Titre afin de faire voir aux parens qu'ils ne doiuent s'attendre que le don leur soit ou puisse estre rendu, & aussi que le iouissant n'en puisse estre inquieté.

5. Ce bien ainsi donné, & receu du particulier (& approuué de l'Euesque) deuiet en quelque maniere portion de bien Ecclesiastique mixte.

6. Le titre est insinué au Greffe de l'Officialité, afin que si celuy que l'Euesque a ordonné, tomboit dans quelque pauvereté, & qu'il luy demandast moyen de subsister, il luy fist voir que son titre estoit bon, lors qu'il l'a approuué, & que si il l'a dépensé il n'en est pas responsable; & en est déchargé, quoy que ce Prestre demeure sans Titre, mais par la faute.

*Pourquoy on fait insinuer les Titres.*

*De l'insinuation des titres.*

SI on demandoit à quoy sert l'insinuation d'un titre en la Justice Royale, au Greffe du ressort du lieu, où sont situez les heritages.

1. R. La Loy establie du Souuerain annulle les Contrac̄ts de donation, d'achap̄ts & ventes, &c. qui ne seront insinuez dans le terme de quatre mois apres que le Contrac̄t est passé, comme porté l'Ordonnance, article 284.

2. Le Contrac̄t de donation estant insinué dans les quatre mois, il demeure en sa force, pendant tout le temps spécifié dans ledit Contrac̄t, & partant ne peut estre vendu ny engagé sans fraude, laquelle estant reconneuë, porteroit peine de punition, & nullité du second Contrac̄t qui en seroit fait.

3. Ce qui est donné, accepté, & insinué, ne peut estre reuocqué ny donné à vn autre, mesme du consentement de celuy à qui la chose est donnée, sans le consentement de l'Euesque.

4. Pour montrer que l'insinuation donne toute la force au Contrac̄t de donation, c'est qu'il peut estre reuocqué auant que les quatre mois soient expirez & par consequent en frustrer celuy à qui la donation en pourroit estre faite.

5. La raison de l'Ordonnance requerroit que l'insinuation se fist es Justices subalternes où sont scituez les heritages donnez, d'autant qu'en ces lieux on a plus grande connoissance de la realité du Contrac̄t.

6. La pratique en certains Dioces̄s est excellente dans lesquels l'Archidiacre va sur les lieux, s'informe de la verité contenuë dans le Contrac̄t, & en suite en informe l'Euesque, auant qu'il le reçoie & y donne son approbation, ce qui se reconnoist encore par la publication, que l'on en fait dans le Profne.

*Forme ou Modelle de l'Insinuation des Titres.*

CE iourd'huy troisieme du mois de Septembre de l'année mil six cent soixante & trois, le Contrac̄t de donation de Iacques, tel, a esté presenté, & insinué au Greffe d'un tel lieu, receu par moy, tel, Greffier ou Commis audit Greffe, pour y auoir recours au cas de besoin. Fait en tel lieu, le tel iour, vn tel mois & an que dessus, & signé par moy.

L'insinuation susdite se met au bas du Contrac̄t, & mesme l'Approbation de l'Ordinaire s'y peut mettre, sans tant faire de pieces qui ne seruent qu'à multiplier les frais.

*Forme*

*Forme d'annoncer au Prône les Bans de ceux qui desirent recevoir les saints Ordres.*

**I**E vous faits sçavoir que *N.* Fils de *N.* & de *N.* sa femme de cette Parroisse, desire se faire promouuoir à l'Ordre de *N.* s'il y a quelqu'un qui sçache quelque empeschement notable de luy, qu'il ait à me le venir declarer, sur peine d'Excommunication: Et ce pour la premiere, seconde, ou troisieme fois.

*De la Publication des Bans.*

*Certificat de la Publication cy-devant faite.*

**I**E *N.* Curé de la Parroisse de *N.* certifie auoir publié à mon Prône par trois diuerses fois, en trois Dimanches ou iours de Festes consecutifs la promotion future de *N.* de ma Parroisse, pour l'Ordre de *N.* & ne s'est trouué aucun empeschement. Fait *N.* iour du mois de Novembre, &c.

*Certificat*

*Publication du Titre de celuy qui desire estre promu aux Saints Ordres.*

**I**E vous faits sçavoir que *N.* desirant estre promu à l'Ordre de *N.* m'a proposé vn titre Patrimonial de la valeur de *N.* de rente, consistant en telle & telle chose, dont ie vous vay faire Lecture presentement, afin que si quelqu'un sçait que les choses y mentionnées ne soient pas de la valeur spécifiée dans ledit titre, ou qu'elles ne luy appartiennent pas, ou qu'elles soient chargées de debtes, il ait à me le declarer sur peine d'Excommunication, afin d'éuiter toute sorte de fraudes.

*De la Publication du Titre.*

*Certificat de la Publication faite du Titre Patrimonial.*

**I**E *N.* Curé de la Parroisse de *N.* Certifie auoir leu & publié à mon Prône par trois diuerses fois, & par trois Dimanches consecutifs le Titre Patrimonial de *N.* desirant se presenter à l'Ordre de Soufdiacre lequel n'a esté contredit de personne, mais receu de tous pour bon, valable & contenant verité. Fait à *N.* ce *N.* &c.

*Certificat*

*Examen pour les Diacres.*

1. **A** Voir satisfait pour les Rubriques du Breuiare, & pour le chant. *vid. infra.*
2. La couronne bien faite, & les cheueux courts & modestes, *vid. infra.*

*Du Diaconat, & des choses necessaires pour le recevoir.*

3. La Soultane & le manteau long, *vid. infra.*
4. N'auoir aucune defectuofité corporelle mefme occulte, montrer toutes les Lettres Seellées, & enregiftrées.
5. Auoir vingt & trois ans commencez.
6. Dimiffioire de leur Euefque, quand ils ne font du Diocèfe, avec leurs autres Lettres.

### Notes & Obseruations sur le Diaconat.

Remarques  
Juriceluy.

1. **S**ur le 1. nombre, voyez le 1. du Soufdiaconat.  
2. Sur le 2. nombre, *Clerus noſtra Diœceſis corona & tonſura, & in ceſſu decorem ſeruet, ſuperiore veſte talari indutus.* Conc. Aug. ſub Paulo III. anno 1548.

*De Tonſura clericali decretum in Concilio Prouinciali 1. confeſimus: ſed ut pro ordine quo quiſque initiatus eſt, ratione, illam magnitudine diſtinctam conſpicuè ferat.* Conc. 5. Med. ſub Greg. XIII. anno 1579.

3. Sur le 3. nombre, *quoniam in habitu Clericorum, qui non clericalis videtur, graue ſcandalum Laïcis generatur, firmiter ſtatuenſo præcipimus ut ad formam de veſtibus clericorum in Concilio generali ediſta per ſubſtractionem beneficiorum ab Episcopis reſtringantur, ita quod in menſura decenti veſtes habeant, in conuentu Clericorum, & vbique in Parochiis ſuis.* Conc. Londi. ſub Greg. IX. anno 1237.

4. Sur le 4. nombre faut les faire lire & bien prononcer, fermant l'œil gauche, voir les mains s'il y a rien de contrefait, & tout le reſte du corps.

### AAGE.

De l'âge requis pour le recevoir.

5. Sur le 5. *nullus in poſterum ad Diaconatus ordinem ante vigefimum tertium ætatis ſua annum promoueat.* Trid. ſeſſ. 23. cap. 12.

6. Sur le 6. nombre, *vide ſupra num. 6. de ſubdiac. & ſequentibus, ſcilicet de atteſtationibus, de titulo, de patrimoniali & Eccleſiaſtico, pariterque de litteris dimiſſorialibus, ac diſpenſatione interſtitiorum.*

### Publication des Bans.

De la Publication des Bans.

1. *Antequam vero in Diaconum vel Presbyterum ordinetur, ſub hac verborum formula denuntiationem habebit.* Maïſtre N. Fils, de N. & N. la femme, ſes Pere & Mere, &c.

2. *Quod ſi nullum apparuerit impedimentum, teſtimonium dabit (ut ſuprà de ſubdiaconatu diſtum eſt) ad D. Archiepiſcopum deferendum, quod etiam certiore eum faciet de perſeuerantia in honeſtate vitæ & morum grauitate, quodque Ordinis officio iam ſiſcepti in Eccleſia Parochiali debite ſunctus fuerit.* ex Manual. Pariſ.

3. *Qui à ſacro Gradu Subdiaconi ad omni Diaconij cupiunt pertransira*

*avant que de se presenter à l'Examen.* 19  
*an castè, continenter, modestè annum à promotione exegerint, &c. de ys omnibus denuntiationes, ita ac de promouendis ad Subdiaconatum fieri in Ecclesia decernimus.* Conc. Burd. Can. 6. c. 5.

*Examen pour les Prestres.*

1. **A** Voir satisfait pour les Rubriques du Breuiaire, & du Missel, *De l'Ordre de Prestre, & des choses requises pour le recevoir.* comme aussi pour le chant, *vide infra.*
2. La Couronne grande, selon l'ordre, & les Cheueux modestes.
3. La Soutane longue & le Manteau.
4. N'auoir aucunes defectuositèz corporelles, comme il est dit des autres Ordres.
5. Montrer toutes les Lettres scellées & enregistrees.
6. Auoir 25. ans commencez, garder les Interstices.
7. Toutes les Attestations necessaires comme de vie & mœurs, publications de Bans, fonctions d'Ordres, de Dimissoire pour ceux qui ne sont pas du Diocese, avec les autres Lettres depuis la Tonfure & l'extraict Baptistaire.

*Notes & Obseruations sur l'Ordre de Prestre.*

1. **S**ur le 1. nombre, le Chant & les Rubriques du Breuiaire pour l'Office diuin, il faut encore sçauoir les Rubriques du Missel pour en respondre, voyez l'Article premier du Souf diaconat. *Remarques.*

2. Sur le 2. nombre, *coronam (quod insigne est ordinis clericalis) non maiorem nec minorem; sed conspicuam, & pro ratione Ordinis, quo singuli initiati fuerint, gerant, vid. num. 2. de subdiaconatu.*

L'ancien Pontifical dit des cheueux ordinaires, *præcidi debent æqualiter.*

3. Sur le 3. nombre, *decernimus omnes quascunque personas Ecclesiasticas quæ in Sacris initiata sunt ut habitum clericalem sumant, & deferant Ordini suo congruentem: quod si qui huic Edicto nostro non paruerint, si Ecclesiastica beneficia obtinent, omnibus fructibus unius anni priuati sint ipso iure, aut si Beneficium nullum obtinent, trium mensium carcere eos multandos declarauimus; & qui Sacris Ordinibus initiati fuerint, etiam ab ordinum suorum functionibus suspensi sint, iuxta edictum sancti Caroli anno 1586.*

4. Sur le 4. nombre, *vide num. 4. de Subdiaconatu, & num. 4. de Diaconatu.*

*A A G E.*

5. Sur le 5. nombre, *nullus in posterum ad presbyteratus ordinem ante uiginti quintum ætatis suæ annum promoueatur, Trid. sess. 23. quæ. cap. 12. vid. num. 4. de tonsura,* faut auoir vingt-cinq ans commencez. *L'Age de 25.*

20 *Pratiques qui aideront les Clercs à viure saintement,*  
*Publication des Bans.*

De la Publi-  
cation des  
Bans.

6. *Diaconij exercitationibus recte peractis, renouari in Ecclesia de-  
nunciaciones super vita moribus, castitate, sobrietate, conuersatione, stu-  
dio, aptitudine ad sacra, charitate, humilitate & obedientia promouendi  
pracipimus.* Burd. c. 6. can. 6.

7. *Qui pie & fideliter in ministeriis antea factis se gesserint, & ad pres-  
byteratus ordinem assumuntur, bonum habeant testimonium: & hi sunt,  
qui non modò in Diaconatu ad minus annum integrum, nisi ob Ecclesie  
utilitatem, ac necessitatem aliud Episcopo videretur, ministraverint,  
sed etiam ad docendum populum ea, quæ scire omnibus necessarium est  
ad salutem, &c. Trid. sess. 24. c. 4.*

---

### CHAPITRE III.

*Pratiques qui aideront les Clercs à viure saintement,*  
*conformément à leur estat & condition.*

**E**N la veuë que nostre Seigneur n'a pas choisi l'estat de sa vie,  
mais l'a receu de son Pere eternel, ie me propose d'aimer &  
benir tous les estats, soit exterieurs, soit interieurs que Dieu  
m'enuoyera.

Ie ne parleray de mes peines interieures qu'à quelque Amy, dont  
i'auray reconnu la pieté & suffisance, non pour estre plaint, mais  
pour en estre assisté de conseil.

Ie tascheray d'auoir en veuë nostre Seigneur tenté dans le desert  
par le Diable, & i'auray vne particuliere deuotion vers luy en cet  
estat.

I'iuoqueray particulièrement dans mes tentations la sainte  
Vierge, saint Paul, la Magdelaine, saint Benoist, saint François,  
saint N.....

Ie communieray tous les Ieudis, si ie puis, tous les Dimanches, &  
toutes les fois que ie seruiray à l'Autel, si mon Directeur le trouue  
bon.

Ie n'iray point à la Communion, sans aller à Confesse: Et si par la  
grace de Dieu il arriuoit que ie n'eusse point de matiere suffisante  
pour l'absolution, ie m'accuseray des plus grands pechez que i'aye  
iamais commis, taschant d'en auoir confusion, & m'excitant à la  
contrition.

Le iour que i'auray, communié ie m'abstiendray de faire visite au-  
tant que ie pourray.

J'iray, si ie puis, saluer le saint Sacrement es lieux où ie sçauray qu'il sera exposé; ie procureray qu'il soit tenu avec reuerence. En conuersation ie prendray garde de ne dire aucune parole qui porte equiuoque, sur tout de deshonesteté.

Ie n'auray conuersation avec aucune femme tant soit peu soupçonnée de n'estre pas honneste, si la charité ne le requiert autrement; & avec celles que ie verray, ie prendray garde à ne leur dire iamais aucunes cajolleries, mesme par jeu, & ne louer point les qualitez vaines qui seront en elles, à n'entrer dans leurs chambres, que quand elles seront habillées, à ne les regarder point curieusement, à ne les toucher iamais, & ne les point baiser en saluant.

Ie ne parleray point de Dieu, sans premierement luy auoir offert mon discours, & iuger probablement qu'il profitera aux escoutans.

Ie le feray avec le plus de simplicité qu'il me sera possible, m'abstenant des pensées curieuses & paroles affectées, & si quelqu'autre se rencontre qui entame le mesme propos, ie me tairay, & ne le contrediray point, si la charité & la prudence ne le veulent, & ie le feray doucement, humblement & sans intention de paroistre à ses dépens.

Ie ne contrediray pareillement personne sur d'autres matieres indifferentes pour montrer mon sçauoir, & si ie suis contredit, ie tascheray à ne m'échauffer point, & ne sçachant pas respondre, ie confesseray simplement que ie ne puis respondre.

Ie ne m'informeray gueres des affaires publiques, & n'en parleray point, si ie puis, principalement de quelques actions, ayant reconnu par experience que ie m'emporte tousiours dans le zele vray ou apparent du bien, ie iuge temerairement & passe les bornes du respect deu aux puissances souueraines, &

Ie ne mentiray iamais, si ie puis, non pas mesme pour m'excuser; ayant menty, i'aduouëray sur le champ mon mensonge.

Ie feray ciuil en paroles; mais ie prendray garde de n'vsfer point de flatterie, principalement enuers les personnes de faueur.

Comme ie n'accuseray personne, ie n'excuseray pas les actions manifestement mauuaises, si on en parle deuant moy.

Ie ne me mesleray point de donner des aduis spirituels qu'avec le conseil de gens plus habiles que moy.

Me trouuant avec de ieunes Predicateurs, & autres Ecclesiastiques, ie tascheray tout doucement à les porter à la mortification, & autres vertus necessaires aux personnes de leur condition.

Ie ne parleray point des desordres de l'Eglise deuant les Seculiers, & prieray Dieu souuent qu'il change les mauuais Ecclesiastiques, & en donne de bons à son Eglise.

Quelquefois ie garderay le logis, si ie puis, lors que i'auray le plus d'enuie de sortir, pour honorer la Solitude de nostre Seigneur.

22 *Pratiques qui aideront les Clercs à viure saintement,*

Le fuiray l'entretien des Religieuses, & ne les verray que de loin à loin, ou point du tout, si ce n'est avec cause ou necessité.

Le n'escriray plus de lettres de galanterie, ie les commenceray toutes par le souhait de la paix de nostre Seigneur, suivant le style Apostolique, si ce n'est que la prudence le requiere autrement.

Le prendray les matinées pour estudier: devant que d'ouuir le Liure, ou prendre la plume, ie diray, *Veni sancte Spiritus, &c.* & par vn acte d'amour ie dresseray mon trauail à Dieu. Si ie trouue quelque passage de l'Escriture difficile, ie me mettray à genoux, pour luy en demander l'intelligence: s'il ne me donne rien, ie ne me troubleray pas dauantage, & passeray outre.

Quand ie montreray quelque ouurage, ie ne le loueray ny le blasmeray moy-mesme, i'acquiesceray sans contredire aux iustes reprehensions, & respondray doucement à celles qui ne seront pas à propos.

Si l'on me loue, ie tascheray à en rompre le discours, & si i'ay pris quelque trait de quelque Auteur, que l'on estime comme estant de moy, i'auouieray franchement le lieu d'où ie l'ay tiré.

Le ne composeray rien, soit en Prose ou en Vers, qui ne regarde la gloire de Dieu & l'vtilité du prochain.

Le ne feray iamais aucun Panegyrique d'aucun Grand.

Le tascheray de seruir ceux qui ont médité, ou médiront de mes Ourrages.

Le n'apprendray aucune science vaine, comme l'Astrologie, Mathématique, & autres, qui ne seruent de rien aux Ecclesiastiques.

Le ne seray point curieux en mon manger, i'vsferay de viandes sans choix, ne m'abstenant que des nuisibles à ma santé, pureté & liberté d'esprit.

I'auray soin que mes domestiques gardent les ieûnes: ie ne mangeray que tres-rarement hors de chez moy, & i'y garderay la modestie bien-seante aux personnes de ma condition: Le ne parleray point de bons morceaux ny de ragoûts, ie boiray mon vin fort trempé, pour suiure le conseil del'Apostre.

Le ne chanteray iamais de chansons à boire, ny ne permettray que l'on en chante de dissoluës, ou sur le chant de l'Eglise, sans aduertir que c'est offenser Dieu.

Le n'entreray point dans les cabarets, si ce n'est à la campagne; l'exhorteray les Ecclesiastiques de ma connoissance de les cuitenr.

Si ie ne puis ieûner les Vendredis, ie mangeray moins le soir que mon appetit ne desirera.

Le dormiray huit heures, tout au plus, & me coucheray tost, pour me leuer matin; le soir ie diray Matines & Laudes; ie feray mon examen, & vn quart d'heure d'Oraison.

Je liray vn Chapitre du Nouueau-Testament, de l'Imitation, ou Introduction, ou Combat Spirituel, ou des bonnes pensées.

Je ne parleray point si ie puis apres l'Oraison.

En m'euillant, ie diray, *Domine lab:amea, &c.* Et *Auerte oculos meos, &c.* Je m'habilleray, & apres ie feray vne action de grace pour auoir esté conferué durant la nuict.

Je feray vne demie-heure d'Oraison, & diray Prime, Tierce & Sexte.

Pour le suiet de ma Meditation, ie le prendray de la vie de nostre Seigneur Iesus-Christ, excepté qu'aux grandes Festes; Je mediteray les Mysteres du iour, & celles des Saints, leurs Vies, & Euan-gile du iour.

Deuant que de disner, si ie puis, ie feray vn petit Examen, où i'éleueray mon ame à Dieu par quelque Oraison iaculatoire.

Après disner, ie diray None, Vespres & Complies auant que de sortir de la maison; ie me mettray à genoux à mon Oratoire deuant vn Crucifix, & reuenant feray la mesme chose.

Je ne porteray point de soye ny en Manteau, ny en Sottane.

I'auray tousiours ma tonsure en bon estat.

Je feray meublé proprement, sans delicatesse ny affeterie.

I'auray des ornemens d'Autel nets & modestes.

Je ne iouieray à aucun jeu de hazard.

Si ie iouie quelquesfois aux cartes, ce sera avec des Ecclesiastiques, ou avec des personnes qui n'en pourront prendre aucun scandale, & avec tout cela ie m'en defendray le plus qu'il me sera possible.

Je n'obmettray pour cela aucune chose de mon deuoir, ny ne changeray mes heures d'Oraison, Offices & estudes, & ie ne mettray au hazard que peu d'argent, & donneray tout le gain aux pau-ures, & ne iouieray iamais sans ce dessein.

Je ne me trouueray ny à Bal, ny à Comedie, soit publics, soit particuliers.

I'euitteray les festins & les promenades avec les Seculiers, & prin- cipalement avec les femmes.

Estant à la campagne, ie n'iray point à la chasse.

Quand apres les repas ie me promeneray soit à cheual, soit au- trement; si ie suis seul, ie liray quelque Histoire qui ne m'attache pas l'esprit.

Quelquesfois en me promenant ie mortifieray mes sens selon la rencontre.

Je liray modestement, ie ne feray du mal à personne, ny ne rap- porteray aucun conte pour rire, qui ne soit honneste en toutes ses parties.

Je ne contreferay iamais aucun Predicateur.

Je ne rapporteray point les fautes qui vont au deshonneur, ou qui pourroient fascher ceux qui les ont commises, venant à les sçauoir.

Tandis que ie seray Diacre & Soufdiacre, i'auray deuotion à Iesus-Christ en qualité de Ministre qu'il a porté sur la terre.

Je renouuelleray tous les Samedis l'oblation que ie luy ay faite de moy-mesme, le Samedy que i'ay receu l'Ordre.

I'estimeray interieurement mon Ordre, & ne songeray point de passer outre que selon les dispositions interieures que me donnera nostre Seigneur, & l'aduis de mes Directeurs.

I'exerceray mon Ordre le plus souuent qu'il me sera possible, en tous lieux, & deuant toutes personnes.

I'honoreray les Prestres, ne passant iamais deuant eux, si ie puis.

Je tascheray à porter les autres à exercer leur Ordre.

Ie liray ce Chapitre vne fois le mois vn an durant, & m'y examineray dessus, demandant pardon à Dieu des fautes que i'y auray commises, & faisant resolution de n'y plus retourner; & si i'y ay profité, i'en remercieray Dieu, & luy demanderay la grace de faire encore mieux.

## CHAPITRE IV.

### *Abregé des Principaux Devoirs de la vie d'un bon Ecclesiastique.*

Ces Devoirs se reduisent à deux Chefs, ce qu'il doit fuir, & ce qu'il doit faire.

*Ce qu'il doit fuir, est,*

1. **T**Out peché mortel, & tant que faire se peut, le veniel, particulièrement s'il est volontaire & malicieux.
2. Les Compagnies dangereuses, telles que sont celles des personnes desbauchées, des femmes, des Seculiers & mondains, si la Charité ou la necessité ne l'en dispense.
3. Les Tauernes & Cabarets, sinon lors qu'il en est besoin, sçauoir quand on fait voyage.
4. Les festins & les nopces, autant qu'on le pourra raisonnablement, & sur tout les dances.
5. Les jeux de hazard, comme de cartes & de dez, & mesme ceux de boulle & de longue Paulme, si c'est en lieu public, soit à la Ville, soit aux Champs.

*Ca*

Ce qu'il doit faire est,

1. **R**eciter deuotement l'Office diuin, & dire tous les iours la Messe, si faire se peut, y obseruant toutes les Ceremonies, avec grauité & modestie.

2. Faire tous les iours l'Oraison mentale, les Examens, general & particulier, lecture spirituelle de *Molina*, ou de l'*Introduction à la Vie Deuote*, ou des *Bonnes pensees* ou de quelqu'autre bon Liure.

3. Auoir vn Directeur qui ait l'Esprit Ecclesiastique, à qui il se communique ordinairement tous les Mois.

4. Trauailer solidement à acquerir les Vertus que son Estat requiert de luy, particulièrement l'Humilité, la Charité, la Chasteté, la Modestie, la Prudence & la Parcimonie, & pour cela se ioin- dre avec quelques bons & pieux Ecclesiastiques, avec qui il enfass e quelquefois conférence.

5. Instruire des choses qui regardent le salut, ceux que Dieu luy a donnez en charge, ses domestiques & les pauvres qu'il rencontre.

6. Faire tous les iours quelque Estude reglée de l'Escriture sainte, de Cas de conscience, ou de Theologie morale.

7. Porter tousiours à la ville & au champs l'habit Ecclesiastique, la Sortane en son domicile arresté, & la Sottanelle en voyage, les cheueux courts, la tonsure, le Collet, & le reste qu'il porte sur foy, dans la modestie Clericale.

8. Auoir vne particuliere deuotion enuers le S. Sacrement-de- l'Autel, la sainte Vierge, son bon Ange, les Anges de ceux avec qui il conuerse, & son Patron.

Ordre de l'employ de la Journée, qu'il doit garder fidelement.

1. **S**E leuer à vne heure reglée, comme cinq heures ou enuiron, S'habiller diligemment, mais honnestement, s'offrir à Dieu à genoux, &c. faire son list, ranger sa table.

2. Faire l'Oraison mentale, reciter les *Litanies de Iesus*, l'*Angelus*.

3. Estudier, ou reciter les petites Heures, iusques à ce qu'il faille aller à l'Eglise pour ouïr ou dire la sainte Messe, à l'heure qu'il se faut prescrire, en suite de laquelle il faut lire ou escrire, ou ensei- gner, ou faire quelque visite necessaire.

4. Dîner, n'oubliant iamais de faire la Benediction au commen- cement, & dire les Graces à la fin, & l'*Angelus*, en suite prendre la recreation, ou par diuertissement visiter les malades, les pauvres, affligez, faire l'aumosne.

5. Enuiron les deux heures reciter Vespres & Complies : en suit- te vaquer à ses affaires, ou aux visites necessaires, ou estudier.

6. Environ six heures dire Matines & Laudes pour le lendemain, en suite faire quelque peu de lecture spirituelle, le souper comme le dîner, la recreation.

7. L'Examen general, les *Litanies de la Vierge*, lire le suiet de l'Oraison pour le lendemain, se coucher, se recommandant à Dieu.

8. Estre fidele à deux Pratiques tres-recommendables pour tous les iours, faire l'Examen particulier deux fois le iour deuant ou apres le repas, & lire vn Chapitre du Nouveau Testament, teste nuë & à genoux, à vne heure reglée, comme seroit au retour de la Messe.

*Declina à malo, & fac bonum. Psal. 36.*

*Points plus particuliers touchant ce qu'il doit faire ou faire.*

### I A M A I S

**N**E se trouuer *solus cum sola*, hors le Tribunal, mesme dans l'Eglise, si elle n'est ouuerte, & à heure non suspecte.  
 Ne paroistre sans Sottanné & Tonsure,  
 N'aller au Cabaret,  
 Ne iouer au cartes & au dez,  
 Ne remettre la visite d'un malade, notamment d'un Pauvre,  
 Ne renvoyer vne personne qui demande à se Confesser,  
 N'aller aux danfes, ny à la chasse.

### R A R E M E N T

Se trouuer aux Festins,  
 Entreprendre vn procez,  
 Quitter la Residence à son Benefice, s'il n'y est obligé.

### T O U S L E S I O U R S,

Faire soigneusement l'Oraison mentale,  
 Reciter son Breuiare & dire la sainte Messe, le tout deuotement,  
 Faire l'aumosne peu ou prou, selon ses moyens;  
 Faire lecture spirituelle,  
 Auoir ses repas reglez,  
 Faire quelque estude ou composition,  
 Visiter les Pauures, ou les Malades, ou les Prisonniers.

### C H A Q V E S E M A I N E,

Se confesser vne ou deux fois,  
 Rafraichir la Tonsure,  
 Lire quelque chose des Rubriques,  
 Nettoyer l'Autel, & ce qui est dessus, si le soin luy en appartient,  
 Faire ballier, ou ballier soy-mesme l'Eglise.

### T O U S L E S M O I S,

Rendre compte de son interieur à son Directeur,

Pour les Curez renoueller les Hosties du Ciboire, visiter les Escoles, &c.

Relire son reglement de vie, & ses resolutions prises en sa retraite, Pour les Curez & Vicaires, repasser par son esprit l'estat de leur Parroisse.

**T O U S L E S S I X M O I S,**

Faire vne petite Retraite d'un iour ou deux,  
Faire vne Confession plus ample à son Directeur,  
Pour les Curez, visiter ses Parroissiens & les ornemens de l'Eglise.

**T O U S L E S A N S,**

Faire les Exercices Spirituels,  
Revoir sa disposition testamentaire,  
Achetter quelques Liures,  
Donner quelque chose à l'Eglise,  
Pour les Curez, aller au Synode, renoueller les Marguilliers, entendre les comptes, visiter les tiltres, renoueller les Registres des Baptêmes, Mariages, & Enterrements.

**I L D O I T T A S C H E R D' A V O I R,**

Le linge de l'Autel honneste & blanc,  
Des Chasubles de la couleur que l'Eglise l'ordonne,  
La lampe tousiours ardente deuant le saint Sacrement,  
Vn Calice d'argent,  
Pour les Curez, vn Missel, Breuiaire & Rituel du Diocese, nouveau & entier.

**P O U R S O Y**

De l'Eau benite dans sa Chambre, & quelques Images deuotes,  
Vn Crucifix portatif,  
Vn seruiteur bien instruit.

**N E P O I N T A V O I R C H E Z S O Y,**

Des Armes,  
Des Liures prophanes, comme Romans, & autres semblables,  
Ny seruante, ny fille, ny femme.

**L E S D I M A N C H E S P O U R L E S C U R E Z,**

Il faut dire la Messe à l'heure marquée par les Statuts.  
Faire exactement le Profne,  
S'exposer au Confessionnal,  
Faire le Catechisme du moins l'Hyuer.

---

**L I S T E D E S L I V R E Q V' I L D O I T A V O I R.**

<i>La sainte Bible,</i>	<i>Le Catechisme du Turlot,</i>
<i>Le Concile de Trente,</i>	<i>Le Theologien Familier,</i>
<i>Le Catechisme du Concile,</i>	<i>Le Pedagogue des Familles Chrestiennes.</i>

D ij

<i>Le bon Partage des Pauvres,</i>	✠ <i>Molina de la Dignité des Prestres,</i>
<i>Stimulus Pastorum,</i>	✠ <i>Grenade,</i>
<i>A Kempis, de l'Imitation de I. C.</i>	✠ <i>L'Introduction à la Vie Denote,</i>
<i>Vn Nouveau Testament separé,</i>	✠ <i>La Vie des Saints,</i>
<i>Les Meditations de Busée de la</i>	✠ <i>La Somme de Tolet, ou Binsfeld,</i>
<i>derniere impression,</i>	✠ <i>Les Statuts de son Diocese,</i>
<i>Le Chemin de la Solitude,</i>	✠ <i>Le Recueil des Bonnes pensées.</i>

## POUR LES CEREMONIES.

*Durantus.*✠ *Gavantus.**Durandus.*✠ *Baudri.*

*Decisiones casuum qui Sacerdotibus in missarum celebratione contingere possint. Hoc fac, & vives. Luc. 10.*

## CHAPITRE V.

*Le moyen de bien Regler sa vie dans l'estat Ecclesiastique.*

Par le Reuerend Pere Bourgoing, III. General des Prestres de l'Oratoire, de I E S V S.

**C**Eluy qui est appellé à l'estat Ecclesiastique, doit viure pour luy & pour les autres. Pour luy, dautant que chacun dans le particulier est créé pour faire son salut, & obtenir la vie eternelle qui est la fin derniere de tous: Pour les autres, dautant que c'est sa vocation, voire mesme sa perfection & sa fin singuliere, comme Prestre & Ecclesiastique. S'estant donc affermy dans ses bons propos, comme si de nouveau il faisoit choix d'une gloire celeste & de la perfection Euangelique, telle qu'est l'Ecclesiastique (qu'il doit entreprendre de toutes ses forces, à la faueur de la Grace & des moyens pour paruenir à cette Gloire) il parcourra & examinera les Regles suiuanes, selon que la condition ou la necessité l'exigera, afin de conformer les actions de sa vie particuliere, à sa vocation tres-eminente, que nous pouuons appeller Apostolique.

*Comme l'Ecclesiastique doit se comporter interieurement avec Dieu.*

L'Ecclesiastique peut estre considéré, ou selon l'estat interieur, ou selon l'exterieur; & c'est dans ce sens que saint Paull'appelle *l'Homme interieur & exterieur.*

I. L'Homme interieur a ses rapports & ses liaisons 1. avec Dieu, 2. avec soy-mesme, 3. avec le prochain, & pour cet effet il est nécessaire d'observer ces choses.

**L'**Oraison Mentale ou la Meditation iournaliere, faire plus com-  
modément au temps du matin, qu'on entend la sainte Messe,  
deuant & apres la Celebration ou la Communion, du soir auant  
souper; En vn lieu retiré, s'il se peut, dans vne Oratoire domesti-  
que, où soit l'Image du Crucifix, ou dans l'Eglise; l'espace d'une  
heure, d'une demie-heure, ou d'un quart-d'heure, s'exciter par  
des considerations tirées de l'Euangile du courant pendant l'année,  
aux jours des Festes de nostre Seigneur, de la sainte Vierge, des  
Saints; des paroles de Iesus-Christ dites pendant sa vie mortelle  
& reduites en abrégé: De la vie de nostre Seigneur selon le temps  
& les Mysteres celebrez par l'Eglise pendant tout le cours de l'An-  
née, qui commence à l'Aduent & continué à la Natiuité, à l'En-  
fance & aux Mysteres qui l'accompagnent, à sa Vie cachée, à son Ba-  
ptême & son jeûne, à ses travaux, ses voyages, ses Miracles, & ses  
Predications pendant les trois dernieres années de sa vie, à sa Pas-  
sion, à sa Resurrection, à son Ascension, à la Mission du S. Esprit.  
De la lecture du petit à Kempis, de l'Imitation de Iesus-Christ, des  
Litanies du Fils de Dieu & de sa sainte Mere; des vertus de Iesus,  
& de celles qu'il a manifestées aux Hommes dans leurs Actes &  
Exercices, à sçauoir de l'humilité, pauureté, mansuetude, obeys-  
sance, charité, patience; il y en a pour les Dimanches & pour les  
Feries, des vertus de la Mere de Dieu pour les Samedis; & de plu-  
sieurs excellens Liures, comme de Louïs de Grenade, de Busée,  
de Molina, de du Pont, des Bonnes pensées, pensez-y Bien, &  
plusieurs autres. Cette Meditation doit estre encore appuyée par  
de differentes affections, & des actes de volonté; par vne ferme,  
ardente, & assiduë renouation de ses bons propos; par vne simple  
& fidelle attention à Dieu, comme il est dit au Pseaume 84. *Audiam  
quid loquatur in me Dominus*: Par vne docilité respectueuse aux mou-  
uemens du saint Esprit; par l'humilité, la reuerence & autres  
dispositions,

2. L'interieure & spirituelle recollection dans vne Année de huit  
ou dix iours; dans le Mois, d'un iour; dans la Semaine d'une heu-  
re; dans le iour estre dans la meilleure & continuelle disposition:  
De sorte que les actes soient frequents par de courtes & ardentes  
Oraisons, par la presence de Dieu & de Iesus en son humanité; par  
le recueillement, sur le point de la Meditation du matin, par l'Of-  
frande de nos actions au Fils de Dieu, & à sa sainte Mere; par vne  
petite priere, ou par le signe de la Croix, ou affection du cœur, lors  
que quelque heure sonne.

3. Renouueller souuent ces bons propos, de ne tomber iamais

dans le peché, ny mortel, ny veniel, de déraciner les principales racines du peché, ou mauuaises habitudes, en choisissant vne par iour ou par Semaine à destruire; donner des preuues d'vne entiere fidelité à Iesus-Christ, rendant honneur à la vertu contraire, par les actes & exercices de la mesme vertu. De fuir toutes les occasions du peché, qui nous sont les plus dangereuses, avec toutes les vanitez du siecle. De preferer les moindres choses qui regardent le salut, à tout ce qui est dans le Monde. De faire choix des moyens qui vont-là, tel que Iesus nostre diuin Maître a enseigné de parole & d'exemple, comme sont la paureté de l'esprit, la vraye humilité de cœur, la mortification de la chair. De faire en tout la volonté de Dieu; & les desirs de l'Ame de Iesus pendant sa vie mortelle. Faire tous les efforts pour acquerir la perfection Ecclesiastique, qui est vne avec celle de l'Euangile. Perseuerer & demander à Dieu qu'il augmente sa crainte en nous, & son Amour iusques à la fin; & enfin d'autres pieuses & salutaires resolutions, selon qu'il plaira à Dieu nous en donner l'inspiration, & vne ferme volonté dans nos exercices iournalieres.

4. Faire deux offrandes tous les iours, l'vne au Fils de Dieu, l'autre à sa tres-saincte Mere, & auoir vne singuliere deuotion enuers tous les deux, avec vn desir ardent de les honorer, de les aimer, d'accomplir leurs volontez & leurs desirs en nous & par nous; & d'inspirer aux autres vn pareil amour de Iesus & de Marie.

5. La pratique interieure, ou les actes qui sont à produire tous les iours; le matin d'Adoration à Dieu & à Iesus nostre Seigneur en son humanité, & à la saincte Vierge d'vne reuerence singuliere; d'vne ferme resolution de faire ses actions du iour à la gloire de Dieu, de les diriger toutes en particulier pour accroistre son honneur & son amour en nous, & de s'éloigner de toutes occasions du peché, d'vne offrande de son ame, son corps, ses facultez, ses sens, ses appetits, & de tous les mouuemens qui en procedent, & en particulier de toutes les peines qui nous arriueront le mesme iour, & de tous les accidens que nous n'auons pû preuoir. Le soir, d'vne contrition & profonde humiliation pour ses pechez commis, & les defauts dans ce iour, d'vne renouation interieure de tous ses bons desirs & protestations au seruice de Dieu, selon sa vocation; d'vne ardente priere pour demander le secours diuin par la Mere de Dieu & les Saints Patrons, afin d'obtenir la Grace, d'éuiter le peché, de perseuerer dans l'Amour de Dieu, d'auoir vne heureuse fin, &c.

6. Le choix d'vn Saint pour estre Patron special chaque mois.

7. Vne deuotion singuliere & iournaliere enuers les saints Anges, sur tous sainct Michel, saint Gabriel, l'Ange-Gardien, tous

les Anges-Gardiens, principalement ceux avec lesquels nous en-  
trons en société d'actions, les inuoquant, par exemple lors que nous  
deuons prêcher ou nous employer en quelques autres fonctions  
pour le salut des Ames.

8. Le choix d'un Directeur spirituel (il se faut choisir entre mil)  
auquel vne fois le mois on declare hors la Confession l'estat de son  
Ame, plus ou moins souuent, selon qu'il est necessaire, & de qui  
les conseils & les aduis salutaires nous soient en veneration, pour  
luy rendre la derniere obeyssance.

9. Tous les iours vne lecture Spirituelle prise dans le petit Liure  
de l'Imitation de Iesus, des Bonnes pensées, Louïs de Grenade, Blo-  
sius, Stimulus Pastorum, dans l'Histoire des Peres, dans la Vie des  
Saints & autres.

10. Chacun iour pratiquer quelque mortification interieure,  
comme des passions & mouuements dereglez de la partie inferieure;  
des affections & desirs du cœur, du vicil Adam, & de tous les  
excez de l'amour propre, principalement sur la cupidité des cho-  
ses temporelles, sur la concupiscence de la chair, & les commodi-  
tez du corps, & sur l'appetit ou desir de propre estime & gloire; la  
mortification des curiositez de l'esprit, & de tous les soins super-  
flus, des pensées inutiles sur les nouueautez qui ne nous regardent  
point, du trop grand attachement à nostre propre sens.

*Avec soy-mesme.*

**S**ur quoy il faut demander à Dieu ces choses, & les mettre en *Avec soy-  
mesme.*  
pratique.

1. Vne grande pureté de cœur.
2. L'humilité d'esprit.
3. L'abnegation de soy-mesme, & de sa propre volonté.
4. L'esprit de paureté, ou la paureté d'esprit, dans vne dis-  
position continuelle pour elle.
5. Vn desir non contrainct d'embrasser ou de faire choix de ce  
qui est moindre & plus humiliant entre plusieurs choses qui nous  
sont offeres, pour se conformer à la vie de Iesus-Christ, & pour  
imiter ce qui est escrit de luy, *que pouuant estre dans la ioye, il a pre-  
feré la Croix.* Heb. ii.
6. La patience, la longanimité, & vne entiere resignation au  
bon-plaisir de Dieu dans les aduersitez.
7. Les ornemens de toutes les vertus capables de perfectionner  
l'homme interieur, comme la prudence, la force la persueurance,  
la temperance, & toutes celles qui les accompagnent.

*Avec le prochain.*

**L'** Ecclesiastique doit *Enuers les Superieurs de son interieur.* 1. La Reuerence, honorant en eux la personne de Iesus-Christ; 2. La soumission d'esprit, c'est à dire, qu'il regarde en eux, non tant la capacité & les dons de nature, la doctrine, les vertus, les graces de Dieu, comme l'autorité & l'esprit de Dieu, qui reside en eux à raison de leur office, & qui opere par eux: 3. L'amour de cœur, qui naist d'une sincere charité: 4. L'obeyssance de la volonté, aueugle, sans discussion; prompte, sans delay; forte, surmontant toutes les difficultez.

*Enuers les Egaux*, vne bienueillance de charité, vn zele de leur salut, vn esprit de mansuetude, vne estime & reuerence interieure, tant en les preferant à nous, qu'en nous soumettant à eux, & dans l'honneur, les preuenant en toutes choses.

*Enuers les inferieurs*, principalement ceux qui sont commis à nostre charge, il leur faut rendre quasi les mesmes devoirs qu'aux égaux; auoir vn plus grand soin de leur salut; estre infirme avec les infirmes, & compatir à leurs infirmités d'une affection paternelle, & estre tout à tous, pour les gagner à Dieu; les offrir & les recommander à Dieu tres-souuent dans nos oraisons & sacrifices.

*Ce que l'Ecclesiastique doit exerieusement.*

II. L'homme exterieur doit aussi regler & conduire sa vie, selon ces trois differentes dispositions, 1. enuers Dieu, 2. enuers le prochain, 3. enuers soy-mesme.

### E N V E R S D I E U .

*Enuers Dieu.*

**C**omme tel on exige ces choses de luy.  
1. La frequentation des Sacremens ou celebration du saint Sacrifice de la Messe, suiuant que l'enseignent ces quatre lettres de l'Alphabet.

**A. Attentiuement,** 1. Portant toute la reuerence possible à Iesus-Christ N. Seigneur, auant la consecration, comme à son Seigneur & son Dieu, auquel il sert à l'Autel. 2. Pendant la consecration, le considerant comme le Souuerain Prestre, de qui il tient la place & represente la personne; & n'opere dans ces terribles Mysteres qu'en son Nom. 3. Apres la Consecration; qu'il le considere comme l'Agneau occis & immolé, ou à la maniere d'une victime & Hostie sainte, viuante & immaculée, présentée à l'Autel, vrayement, en substance, & offerte à Dieu le Pere par son Ministère & le priant actuellement pour nous. 4. Qu'il aye vne grande attention aux paroles, au sens, & aux Mysteres.

**B. Bien,** 1. Avec vne exacte obseruation des Rubriques & Ceremonies, accompagnée de bien-seance & netteté dans les habits Sacerdotaux,

Sacerdotaux, les Linges, &c. 2. Avec la modestie du marcher, des yeux, & de tout le corps. 3. Ne pas se precipiter ou corrompre les mots, mais les dire distinctement, lors principalement qu'on prononce les paroles de la Consecration, à sçavoir, avec attention & reuerence.

C. *Claiement*, En prononçant non avec trop de precipitation, ny trop de langueur & lenteur: trop haut, de sorte que ce qu'il faut dire d'une voix haute, puisse estre ouï des assistans; trop basse, afin que ce qui se doit dire d'une voix basse, que luy mesme puisse entendre.

D. *D'notement*, 1. Par vne application d'esprit, 2. par vne affection de volonté, produisant quelques actes d'Adoration, de Reuerence enuers Iesus-Christ present, d'Humiliation, d'Oblation, d'Amour, ou autres. 3. Par vne composition de corps pieuse, modeste, à l'edification des Assistans; sincere & non affectée.

2. On exige de luy, vne deuote recitation de l'Office Ecclesiastique, 1. avec attention à Dieu, par vne pieuse affection, 2. aux paroles, 3. au sens, 4. à Iesus nostre Seigneur consideré en soy solitairement, 5. à quelques poincts ou Mysteres de la vie de Iesus-Christ, tirées, ou de la Meditation du matin, ou de la deuotion de chaque heure de l'Office; par exemple, lors qu'on dit Matinés & Laudes, s'appliquer à la prise de Iesus-Christ nostre Seigneur, & à cette nuit terrible pendant laquelle il fut sous la puissance des tenebres dans la maison de Caïphe. Reciter Prime, à l'honneur de Iesus presenté à Pilate, avec ses liens. Tierce, à l'honneur de sa flagellation & couronnement. Sexte, à l'honneur de sa condamnation & crucifiement. None à l'honneur des trois heures que Iesus-Christ fut attaché en Croix, & y rendit son diuin Esprit. Vespres à l'honneur de l'ouuerture de son costé & de la descente de sa Croix. Complies, à l'honneur de sa Sepulture; & de la compassion de sa sainte Mere.

3. La recitation journaliere des Litanies de Iesus le Matin, de la sainte Vierge à Vespres, iointe à vne oblation de soy-mesme.

4. Recitation du petit Office de la B. Vierge par Semaine, ou du Chapellet tous les iours, ou de la petite Couronne, honorant à chaque dixaine, vne vertu de la sainte Vierge, demandant d'y auoir part & de destruire le vice opposé en nous; par exemple, on peut l'honorer au premier dixain, & demander pour soy en suite au 2. au 3. &c. 1. L'humilité, 2. Vne crainte de Dieu chaste & filiale. 3. La pureté de cœur & de corps; 4. L'obeïssance & totale soumission à Dieu. 5. La Mansuetude d'esprit. 6. La ferueur de la deuotion & Charité.

5. La frequente visite de quelque Chappelle de la sainte Vierge.

6. L'assiduité aux Sermons & pieux Exercices.

7. Auoir dans sa maison quelque Oratoire ou lieu destiné à l'oraison, avec l'image du Crucifix & de la sainte Vierge; afin d'auoir lieu de se retirer dans la Solitude avec Iesus, s'exerçant-là en de pieuses Meditations (telles que nous auons dit) Matin & Soir, pour faire goûter à l'esprit dans l'excez & en verité, que le Seigneur est doux & suau.

8. Qu'il rende quelque culte exterieur tiré d'un point de la Meditation du Matin, à l'honneur de Iesus & de Marie, afin de s'entretenir dans la deuotion du iour, & de donner en cela vn témoignage d'une pieuse affection enuers eux.

### *Enuers le Prochain.*

*Enuers le  
prochain.*

L'Ecclesiastique doit estre considéré en deux manieres. 1. dans la Vie publique, 2. dans la vie priuée.

Dans la vie publique, on considere l'office de Pasteur ou autre semblable, & afin qu'on s'en acquite validement, licitement, & dignement, voicy ce qu'il est bon de faire.

1. Qu'il viue & se gouuerne à l'exterieur, pieusement enuers Dieu, sobrement enuers soy, iustement vers le prochain. De sorte qu'il soit de bonne odeur en tout lieu, comme dit S. Paul en la 2. aux Corint. 2. Non seulement qu'il fuye le plus qu'il pourra les occasions de scandale & de mauuais exemple; mais qu'il ne donne iamais lieu aux infirmes d'en auoir mesme le soupçon.

2. Qu'il se montre vn exemple de bonnes œuures, ainsi que dit encore le mesme saint Paul escriuant à Tite 2. & que par ses actions il enseigne autant que par ses paroles.

3. Qu'il fuye les Banquets, les compagnies inutiles, celle des bons beuueurs, ou qui tiennent table long-temps; les Tauernes, comme la boutique des demons, les spectacles publics, jeux de bateleurs & autres pareils.

4. Dans la conuersation, qu'il euite les joyes, ris, & recreations messeantes; De faire le plaissant, l'agreable, & estre dissolu dans les gestes, de dire foles paroles, ou se railler des autres; la trop grande familiarité, principalement avec le simple peuple, & ceux de la campagne. Qu'il conserue la grauité ou la modestie bien seante à vn Prestre, comme estant vn objet sur lequel tout le monde a les yeux arrestez.

5. Dans les vestemens, dans les meubles, & dans tout son appareil exterieur, qu'il euite deux excez, 1. Le luxe, la superfluité, vne certaine préeminence en tout. 2. D'estre abjet avec vne maniere d'agir sordide, & qui porte à mespris le sacré ministere avec sa personne. Qu'il obserue l'honnesteté, la bien-seance, la modestie, à sçauoir, l'humilité en sa personne, sans abiection de son

estat; la grauité de la vie, sans éléuation d'esprit.

6. Qu'il entende & sçache dans la pratique le Rituel propre de son Diocèse, comme aussi le Romain.

7. Qu'il possède parfaitement tout ce qui est nécessaire à l'administration des Sacremens, les principes Generaux pour ouïr les Confessions & les Cas-de-conscience plus frequens, à raison des lieux, & qu'au moins il soit capable d'auoir le discernement des Cas pour douter dans les plus difficiles & quand ils se rencontrent.

8. Qu'il administre les Sacremens, & qu'il exerce toutes les fonctions de son Office avec reuerence, modestie, & avec odeur de pieté à l'exterieur, selon les paroles de saint Paul, 1. Corint. 4. que tout homme le regarde avec estime, comme vn Ministre de Iesus-Christ, & vn dispensateur des Mysteres de Dieu.

9. Qu'il preche, non pour paroistre; mais qu'il s'accommode à la portée de ses Auditeurs, non pour son propre lucre & l'ostentation, mais pour l'edification des Auditeurs, & qu'en suiuant le Concile de Trente, il travaille de tirer de l'Euangile courant quelque point de la Doctrine Chrestienne, propre à instruire dans la Foy, dans la pieté, & dans les bonnes mœurs. Il se pourra seruir de cette methode, si faisant le Sermon digne d'un Pasteur, il le distribuë en ces trois parties. Dans la 1. qu'il fasse vn narré simple & familier du texte del'Euangile ou de la substance du Mystere qu'on solemnise, & explique briuevement les difficultez principales sur le sens literal. Dans la 2. qu'il donne vne morale pratique pour la conduite interieure & exterieure de la vie. Dans la 3. qu'il fasse naistre en consequence dans les esprits de pieuses considerations & d'ardens desirs.

10. Qu'il fasse souuent la lecture du Catechisme du Concile de Trente, qu'ill'observe, & les autres Liures de l'Office Pastoral.

11. Qu'il mette vne partie de ses soings & de son zele à establir les Escoles, à les diriger & faire pour principal Chef, que la Doctrine Chrestienne soit enseignée. On la peut diuiser en trois Classes. La premiere pour les enfans, qui apprendront *Pater, Ave, Credo*, &c. La 2. pour les garçons & plus auancez, le peuple, &c. à qui on enseignera les choses plus necessaires. La 3. pour tous, à qui on expliquera ce qui concerne la Doctrine, les mœurs, la pieté; qui sont trois, la substance du Mystere, les causes & circonstances, les fruiçts.

12. Il doit auoir vne Charité ardente, vn soin & sollicitude paternelle enuers les infirmes.

13. Celebrer dignement & deuotement la grande Messe & tout l'Office Ecclesiastique, & si faire se peut, obseruant toutes les Ceremonies au Chœur, selon le Ceremonial Romain, & marquées dans les Rubriques du Missel, pour la Messe solemnelle.

14. Vn soing continuel pour le culte de l'Office diuin, l'orne-

ment de l'Eglise, la gloire de Dieu, le salut & aduancement des Ames; de l'augmenter en tout, de l'aduancer, & de chercher tous les moyens de le procurer

15. Instituer vne Confrairie du Tres-sainct Sacrement, par l'autorité de l'Illustrissime Ordinaire, où & quand il sera trouué plus à propos.

16. Qu'il reconcilie les Ennemis, qu'il empesche & oste les dissensions, & principalement en Carefme; qu'il reconnoisse ses ouailles par les voyes les plus commodes qu'il pourra; que selon l'Apostre il corrige les Pêcheurs, il les prie, il fasse instance, il les reprenne avec patience, avec mansuetude, & dans les entrailles de Charité.

17. Qu'à tous il se montre Pere, Medecin, & Pasteur.

18. Qu'il obserue les autres pratiques assignées aux fonctions vniuerselles & particulieres de l'Eglise. S'il trouue qu'on fasse vne Assemblée de Prestres ou Pasteurs, tant pour s'exciter à la pieté, que pour s'instruire dans ses propres fonctions, de sorte qu'elle soit establie à certains iours, & qu'on propose à la deuotion d'un chacun d'y faire quelque exercice, qu'il y donne son nom au plü-tost: Car malheur à celuy qui est seul, d'autant que s'il vient à tomber, il n'a personne qui le releue! Eccles. 4.

19. Dans les fonctions publiques & Ecclesiastiques, à sçauoir, entendre les Confessions, administrer les Sacremens, celebrer l'Office diuin, precher, disputer en Theologie & autres semblables, il doit, 1. Fuir l'ostentation, dresser son intention à Dieu, exercer ces choses à la gloire de Iesus-Christ; & inspirer sa grace pour la conuersion des pêcheurs, & l'auancement des Ames. 2. Imprimer vne singuliere pieté & deuotion enuers l'humanité de Iesus, & de sa sainte Mere 3. Ne iamais prêcher ou rien commencer de consequence, qu'apres la priere, en l'offrant à Dieu. 4. Auoir vn grand soing de la pureté, lors que l'on est dans les fonctions, principalement avec les femmes. 5. Obseruer les plus petites pratiques dans toutes les fonctions.

20. Dans la vie priuée & domestique, soit avec les Estrangers ou autres, il doit premierement euitier les seculieres & prophanes recreations; de rire ou entendre des paroles de déraction, de legereté, de plaisanterie, & de raillerie, l'entretien des Seculiers sans nécessité ou vtilité, & les vaines, dangereuses & nuisibles conuersations. Les Banquets, les fantez, les inuitations à boire, les tauernes absolument, & semblables lieux. Les habitudes avec des personnes de mauuaise reputation, ou adonnées à la gourmandise ou à l'impureté. Les priuautés, sous quelque pretexte que ce soit, avec des femmes, & ne leur parler hors de l'Eglise que peu, rarement, & autant que la nécessité l'exige.

Pour se montrer aux autres vn exemple de bonnes œuures, voycy ce qu'il luy conuient faire.

1. Auoir vn culte exterieur & vne reuerence enuers Dieu & les choses sacrées, rendant honneur aux Reliques, Images, lieux sacrez, &c. Vne odeur de bonne édification dans la temperance aux viandes; dans ses paroles, dans la bien-seance des vestemens, dans la modestie des gestes, du marcher, des actions, de la retenuë des sens, soit en priuë parmy ses domestiques, soit à la veuë des externes, lors qu'on les visite & entretient.

2. Vn desir & vray zele de profiter au prochain dans toutes ses paroles & conuersations, ne parlant que de bonnes choses, avec prudence, & si l'occasion se presente, il faut leur persuader l'amour de la perfection, & les exercices de pieté, pour l'obtenir selon la capacité d'vn chacun.

3. Dans toutes les recreations, qu'il se resouuienne tousiours qu'il est consacré à Dieu, de sorte que rien ne paroisse dans ses paroles & actions, indigne de la sainteté & modestie Ecclesiastique. Voicy les principales dispositions & vertus qui sont necessaires pour conuerser avec le prochain. La Charité, la Mansuetude, l'Amabilité, la Reuerence, & preuenir les autres par ciuilité.

4. Il faut auoir égard aux circonstances du temps, du lieu ou de la demeure, de la société de ceux avec qui l'on vit, de la condition & estat du sien propre, & des autres. Des Regles ou Statuts qui sont prescrits dans vne Communauté, comme vn College, Seminaire, & autres, ou dans le particulier; & enfin toutes les autres circonstances de la chose, de la personne, de l'estat, dans lesquels il faut considerer la pieté, la prudence, la iustice, l'honnesteté, la bien-seance, la gloire de Dieu, nostre salut, & celuy de nostre prochain.

*Enuers soy-mesme.*

Dans la vie Solitaire, c'est à dire qui ne regarde & ne considere que soy, Voicy la maniere & le modele sur lequel il doit se regler. *Enuers soy-mesme.*

1. Faire vne exacte distribution du temps par l'Année & les Mois, selon les Mysteres que l'on celebre par les temps de l'Année: 1. Pendant l'Aduent, mediter sur l'Incarnation de nostre Seigneur, & les neuf Mois que l'Enfant Iesus est demeuré dans les entrailles de sa tres-saincte Mere, 2. De sa Naissance à la Purification, la Diuine enfance de nostre Sauueur. 3. Toute la vie cachée de Iesus l'espace de trente ans iusques au Carefme. 4. Le temps de sa Passion, à commencer au Dimanche de la Passion 15. iours auant Pasques. 5. Depuis Pasques iusques à son admirable Ascension, qui prouue sa Resurrection en plusieurs manieres. 5. Son Ascension &

sa vie Glorieuse dans le Ciel. 6. La Personne & les Myfteres du S.<sup>t</sup> Esprit. 7. La tres-saincte Trinite & les trois Personnes. 8. Dans l'Octave du saint Sacrement, le mesme Myftere. 9. Depuis l'Assomption de la Bien-heureuse Vierge iusques à sa Natiuite, toute sa vie & ses prerogatiues. 10. A la Feste de saint Michel, les Neuf Ordres des Anges, à qui l'on peut rendre vn culte special pendant les neuf iours. 11. A la Feste de tous les Saints, on peut s'arrester en meditant sur chacun de leurs Ordres, à sçauoir, des Apostres, Martyrs, &c. 12. Le reste du temps depuis l'Octave du saint Sacrement iusques à l'Aduent, toute la vie mortelle & laborieuse de Iesus-Christ.

2. L'on peut aussi diuiser le temps selon son propre estat, son Office, ses affaires, les fonctions à exercer par office, charité, obeysance, deuotion, &c. Les estudes, &c. Les iours selon les Festes solempnelles, moins solempnelles, de Feries. Les heures du iour, comme les Exercices iournaliers, soient distribuez par heures, c'est à dire, qu'on prescriue l'heure de se leuer le Matin à quatre heures, ou quatre heures & demie; de la Meditation du Matin, de la recitation de l'Office, comme Matines & Laudes au Soir, Prime & Tierce, apres la Meditation, Sexte & None auant diner, Vespres & Complies au temps propre: L'heure des estudes, de la refection & recreation honneste, & des autres fonctions.

3. Il doit prendre ses necessitez corporelles, comme du sommeil, du manger, du boire, & autres, avec moderation, par necessite, & non par volupté; de sorte qu'on maintienne tousiours l'esprit dans la liberte de faire ses fonctions, tant de pieté que de son propre office.

4. Determiner tous les iours en particulier quelque mortification exterieure au manger & au boire, sur la quantité, la qualité, l'apprest, la maniere de les prendre moderément & sans trop d'épanchement. Aux autres commoditez corporelles, en retrancher quelque chose avec discretion ou par direction. A la veüe & aux autres sens, mesme dans les fonctions permises, aux paroles, à l'exercice de quelque acte de penitence. Tous les iours selon son pouuoir, principalement le Vendredy consacré à la memoire de la Passion de nostre Seigneur: à quelque humiliacion, quoy que petite, elle seruira infiniment à la vertu d'Humilité.

5. Tous les iours, sur le soir faire vn examen, l'espace d'vn demy quart d'heure.

6. Faire vne Retraite, comme nous auons mis cy-dessus; pour l'Année de quelques iours; pour les Mois, d'vn iour, pour la Semaine d'vne heure.

7. Diriger toutes les estudes & toutes les connoissances, à la pra-

*Certaines choses que les Prestres & les Clercs, &c.* 39  
tique & à l'amour de Dieu, & les interrompre souuent, pour se  
porter à Dieu, par de pieuses affections.

8. Ne commencer ses estudes ny autre chose, qu'apres auoir fait  
le signe de la Croix, & la priere.

9. Deuant soy dans son Cabinet atoir present l'image de Iesus  
crucifié, qu'il entre souuent en son Oratoire, où retiré du bruit,  
il puisse s'appliquer à ses exercices de pieté, comme il est escrit cy-  
dessus.

10. Enfin, qu'il fasse ses efforts de procurer par sa vie & la doctri-  
ne, tout ce qui est de plus chaste & de plus honneste.

---

## CHAPITRE VI.

*Certaines choses que les Prestres & les Clercs doiuent  
en partie obseruer & en partie euitier dans  
la Conuersation.*

Tirées de S. Ambroise au Liure I. de ses Offices.

### I.

#### *De vestement.*

1. **Q**ue le vestement de l'Ecclesiastique soit net, & qu'il n'y aye  
rien de sordide.
2. Qu'il soit sans affectation de propreté.
3. Sans ornemens seculiers, comme la foye, &c.
4. Qu'il soit si bien arrangé, qu'il ne panche pas plus d'un costé  
que d'autre.
5. Que les souliers soient nets, & decemment fermez.
6. Le Chapeau mis sur la teste modestement, & qui ne marque  
pas de legereté.
7. Que le colet de la chemise soit vn peu esleué, pour couvrir vne  
partie du col, de sorte neantmoins, qu'il ne paroisse hors le collet  
du vestement.

*De l'habit  
des Ecclesia-  
stiques.*

### II.

#### *De la maniere de marcher & de s'arrester.*

1. **Q**ue le marcher ne soit trop lent, ou trop prompt.
2. Qu'on ne iette les espauls de part & d'autre en mar-  
chant.
3. Qu'on n'affecte pas d'estre quelque chose de grand, marchant  
le col droit, vn des bras estendu, ou par agitation.

*Comme l'Ec-  
clesiastique  
doit se com-  
porter dans  
les rues.*

40 *Certaines choses que les Prestres & les Clercs*

4. Qu'on ne saute point les degrez d'une montée, montant ou descendant, dedans ou hors de la maison.
5. Qu'on ne traîne & ne grate le pavé avec le pied en marchant, qu'on ne pousse du pied les pierres en chemin, comme les enfans, & qu'on ne frappe la terre avec bruit, esleuant les pieds comme les Payfans.
6. Qu'on ne s'emporte à rire dans les ruës; & qu'on ne s'y arreste pas pour causer long-temps.
7. A la Maison, renfermez dans la Chambre ou ailleurs, qu'on ne les entende pas dire des chansons; bien moins marchant par la maison.
8. Qu'on soit fort reserué pendant l'Hyuer à chauffer ses pieds hors des souliers, encore plus devant les externes: car la mauuaïse odeur offence.

III.

*De l'abord, l'entreuëe, & l'entretien.*

*Comme il se doit comporter dans les visites.*

1. **Q**ue l'un n'entreprene rien sur l'office de l'autre; mais que chacun exerce sa fonction dans son ministere, de peur qu'on ne dise ce qui est marqué dans les Prouerbes, 16. *Vn Apostat ou Renoulté qui n'est pas soumis à Dieu, c'est vn homme qui n'est bon à rien, il marche faisant la mouë, les yeux inquiets, frappant des pieds, faisant signe des doigts, &c.*

2. Qu'on n'escoute point celuy qui ouure vne grande bouche, & qui parle sans fin.

3. Qu'il ne s'approche pas trop près de la personne à qui il parle, sur tout si c'est vne personne au dessus du commun.

4. Qu'il ne s'éloigne pas aussi par trop; mais dans vne distance raisonnable.

5. Qu'il ne mette pas la langue hors la bouche, à la maniere des infensez.

6. Qu'en refuant, il ne tige pas son poil ou ses cheveux.

7. Qu'il euite cette mauuaïse grace d'aiuster souuent ses vestemens; de s'appuyer sur vn de ses coudes, ou contre le mur; de presenter vne aureille pour escouter, parce que toutes deux sont faites pour cela; d'eleuer les sourcils, qui est vn indice de superbe ou d'une admiration affectée; ou tournant les yeux grauement, temoigner qu'il a de grandes pensées dans l'esprit; de baisser la teste plus d'un costé que d'autre; de fermer vn œil pour regarder celuy qui parle de l'autre: car c'est vne marque de superbe, ou de iouër des doigts, mais qu'il tienne les mains modeste ment.

8. Qu'il ne grate point sa teste, ou quelque autre partie du corps qui luy demange.

9. Qu'il

9. Qu'il ne remuë souuent, ou tourne de la main son chapeau.
10. Qu'il ne plie ou deplie son mouchoir ou l'entortille, en se ioiuant, dans ses doigts.
11. Qu'il n'arreste fixement ses yeux sur la face de celuy avec qui il est, sur tout avec vne femme ou vn personne digne de respect; & qu'il le fasse avec pudeur, lors que la raison ou la necessité l'exige.
12. Qu'il ne dise pas de paroles legerement, bien moins celles de railleries.
13. Qu'il n'affecte point vne gravité fastueuse.
14. Qu'il euit de remuer souuent les levres.
15. Qu'il ne crache point en presence des assistans, mais qu'il se tourne en arriere modestement.
16. Qu'il n'éternuë point en face de l'assistant, mais qu'il se tourne mettant le mouchoir à sa bouche.
17. Si faisant son pouuoir il ne peut s'empescher de roüter, qu'il mette deuant sa bouche le vestement ou le mouchoir.
18. Qu'il se mouche decemment, & qu'il arreste l'enuie de galler ou de nettoyer son nez avec le doigt.
19. Si vne personne de respect l'inuite à se couvrir, qu'il ne le fasse pas aussi-tost, en s'excusant avec modestie: il faut euitier neantmoins apres l'auoir dit plusieurs fois, de ne le pas faire.
20. Qu'il ne se découure pas sans cesse, mais seulement en ces cas: au commencement, ou lors qu'il est interrogé, ou lors qu'il propose quelque chose de nouueau; & la chose faite, qu'il se couure.
21. Qu'il ne baaille avec immodestie, faisant bruit, &c.
22. Lors qu'on donne suiet de rire, qu'on ne s'emporte pas avec esclat ou demesurement.
23. Qu'il n'agire pas la teste pour chasser les mouches à la maniere des cheuaux de chariot.
24. Qu'il n'interrompe iamais le discours de celuy qui parle; mais qu'il attende avec patience, qu'il cesse de parler.

I V.

*Dans l'Eglise.*

1. **Q**u'il y ait tout le respect possible, sur tout deuant le Tres-sainct Sacrement, & les Reliques des Saints. *De la Remembrance en l'Eglise.*
2. Qu'il flegisse le genouil aux lieux & aux temps qu'il le doit, & se releue.
3. Qu'il ne remuë pas la teste avec legereté.
4. Qu'il ne porte les yeux çà & là avec immodestie.
5. Qu'il ne s'y promene point.
6. Qu'il n'y dorme point, principalement pendant le Sermon.

42 *Certaines choses que les Prestres & les Clercs*

7. qu'il n'y aye pas d'entretien.
8. qu'il n'y fasse lecture que de bons Liures qui l'edifient & le portent à vne deuotion plus ardente.
9. qu'il euite d'incommôder personne, à force de touffer & avec grand bruit.
10. qu'il euite de gaster le lieu où il est, par ses crachats, si la necessité l'oblige à le faire, en se leuant, qu'il mette le pied dessus.
11. que ses habits soient decens, honnestes, & mis decemment & honnestement.
12. qu'en se mettant à genoux, il prenne garde à ne pas gaster ses habits; s'il les treuue gastes en se leuant, qu'il se nettoye sans bruit.
13. Lors qu'il prie vocalement, qu'il euite d'éleuer sa voix, de faire entendre des gemissemens, soupirs & autres signes extraordinaires de deuotion, pour n'incommoder personne.
14. qu'il ne se presente à l'Autel, qu'il n'ait pris tout ce qu'il doit prendre, & qu'il ne soit bien préparé.

V.

*En celebrant la sainte Messe.*

- En la celebration.* I. **Q**u'on ne se presente à l'Autel que bien préparé, selon qu'il est dans le Leuit. 26. *Tremblez dans mon Sanctuaire.*
2. qu'on obserue dans la lecture vne grauité bien-scante, & dans les Ceremonies vne moderation sans contrainte.
  3. que l'action ait vne prompte maturité.
  4. qu'on lise distinctement, clairement, & sans faute.
  5. qu'on euite tout delay & lenteur.
  6. qu'on remarque la deuotion, la reuerence & vne Religieuse composition de corps.
  7. qu'on recite les Oraisons avec chaleur, procedant par vn certain mouuement interieur de deuotion animée du S. Esprit.
  8. qu'en ce temps-là on se garde bien de gratter sa teste.
  9. qu'on ne chasse pas les mouches en cholere ou indecemment.
  10. qu'on n'éleue point les espauls à cause de la vermine on qu'on sent qu'il demange.
  11. qu'on ne crache indecemment, & qu'on ne se mouche point avec les doigts, mais modestement avec le mouchoir.
  12. que les mains soient lauées auant de s'approcher de l'Autel; que ses habits soient sans ordure, & nets; que les Sacrez vestemens du Prestre soient mis proprement; de sorte qu'une partie ne passe point l'autre; mais par tout adiuustez, selon qu'ils doiuent estre.

VI.

*Dans le Ministère de la sainte Messe.*

1. **Q**u'il paroisse dans ce saint Exercice avec gravité & maturité.
2. Qu'il y joigne les soins & la diligence, pour ne rien omettre.
3. qu'il soit présent à Dieu & à soy-mesme, pour luy rendre tous ses respects intérieurs & extérieurs.
4. Lors qu'il passe deuant le tres-adorable S. Sacrement, qu'il fléchisse le genouil iusques en terre, ou proche de terre.
5. qu'il réponde à vn ton pareil à celuy du Prestre.
6. que ses yeux soient modestement baïssés, & qu'il ne regarde avec curiosité les assistans.
7. qu'il ne touffe & ne crache point avec grand bruit, que s'il est dans la necessité de le faire, qu'il empesche le bruit tant qu'il pourra, se courrant ou du mouchoir ou de son vestement.
8. En donnant le vin ou l'eau des burettes, qu'il ne les fasse couler tout en vn coup ou goutte à goutte; mais avec moderation.
9. Lors qu'il presente la premiere burette au Prestre, qu'il la baise & luy fasse la reuerence moderée, & s'il est necessaire de faire le discernement du vin d'auec l'eau, qu'il n'approche trop du nez la burette.

VII.

*Des comportemens de la Table.*

1. **Q**uant à la Benediction de table, qu'il se tienne debout, la teste couuerte, & les yeux baïssés, attendant les autres.
2. qu'il cede volontiers à vn autre le lieu plus honorable, n'v-fant point de ciuilité de Cour & contentieuses.
3. Si tost qu'il s'est mis à table, qu'il ne prenne & n'estende point sa seruiette, ou la mette sur le bras à la façon des secubiers: qu'il ne couppe le pain ou la viande, & qu'il ne commence le repas par le boire; Qu'il se tienne le corps droit sans auancer vne espau-le ny vn costé plus que l'autre.
4. qu'il ne mange avec auidité & sa bouche trop pleine.
5. qu'il ne se haste pas immoderement.
6. qu'il ne fasse pas de bruit, amassant avec la cueiller le fond de son escuelle.
7. qu'il n'emplisse entierement sa cueiller de peur que le boüillon ne soit répandu sordidement.
8. que ce qu'il prendra dans la bouche avec l'escuelle ou avec la cueiller se fasse sans bruit & sifflement.
9. S'il est obligé de soulager son nez, en ostant quelque immondice, qu'il se garde de le faire avec la seruiette; mais avec le mou-

44 *Certaines choses que les Prestres & les Clercs*  
choir, baissant doucement la teste vers la poitrine ou à costé, s'il ny a personne.

10. Si quelque externe boit à sa santé, qu'il le remercie civilement, & le saluë seulement de paroles.

11. Si quelqu'un luy presente le verre, sans l'auoir demandé, qu'il le refuse modestement pour se reseruer à boire dans son temps.

12. Si quelque externe luy presente vn morceau de viande, qu'il l'accepte avec affection, & apres en auoir vn peu coupé, qu'il donne le reste à celuy qui est au dessous de luy, si la coustume & les circonstances le veulent ainsi.

13. En boiuant qu'il ne leue pas la teste ny par trop la main pour boire iusques à la dernière goutte.

14. Qu'il ne remuë ny les pieds ny la teste qu'avec bien-scance & là où il est necessaire.

15. Qu'il ne croise pas les jambes.

16. Qu'il ne s'assie point avec immodestie les deux coudes ou l'un d'eux, ou vne grande partie du bras estendu sur la table.

17. Qu'il ne fasse paroistre ou la mollesse ou la paresse, en s'estendant negligemment.

18. Qu'il ne coupe point & ne ferue point la viande aux autres, sans le bien scauoir faire, ou s'il n'est commandé par le Superieur.

19. A la table domestique qu'il ne presente ny viande ny autre chose à vn autre, qu'il n'ait receu du Superieur, ou de quelque externe present.

20. Dans les tables des Hostelleries ou des externes, qu'il euite autant qu'il pourra d'auoir la première place.

21. Qu'il ne parle pas beaucoup & ne s'estende point dans ses discours, mais peu & à propos.

22. Qu'il ne ronge point les os d'vne ou des deux mains: mais qu'il mette à part sur son assiette les arrestes & les os dont la viande est ostée.

23. Qu'il n'estende pas le beurre frais sur le pain entier ou sur la moitié, mais sur vn morceau à part.

24. Lors qu'il prend son bouillon, qu'il ne mette pas de pain sous sa cueiller, mais qu'il essuye plustost sa cueiller avec vn peu de pain qu'il mettra sur l'assiette.

25. Qu'il ne fasse decouler le bouillon de son escuelle iusques à la dernière goutte.

26. Qu'il ne prenne pas avec la bouche immediatement le bouillon de l'escuelle ou la viande du plat, soit chair ou poisson.

27. Qu'il n'essuye pas ses doigts sur vn grand morceau de pain, & qu'il ne les lesche point indecemment, mais peu à la bouche, & acheue de les essuyer à la seruiette,

28. Qu'il ne lesche pas son couteau ny sa cueiller, qu'il les essuyé avec vn peu de pain sur son assiette, s'il ne le peut faire autrement, à la seruiette par bien-seance; & de la mesme main qu'il tient son cousteau, il ne doit porter le pain à sa bouche.

29. Qu'il ne cherche avec le poulce le fond d'vn œuf en le mangeant; que sa maniere de manger soit nette & propre, pour ne pas donner du degout aux autres.

30. Qu'il ne porte curieusement ses yeux par tout pour voir ce qui se fait qu ce qu'ont les autres, hors cette regle qu'il est bon de veiller & voir que rien ne manque à son voisin.

31. Qu'il ne nettoye point ses dents avec le cousteau, s'il est possible, plustost qu'il porte avec soy dans vn petit estuy, vne plume ou autre instrument propre à cette necessité.

32. Lors qu'à la fin du repas il faut plier la seruiette, qu'il ne l'étende point sur la nappe, & ne se tourne point à costé du voisin; mais modestement deuant soy.

33. Lors qu'on ramasse les miettes de pain avec la seruiette pliée dans le plat, l'action se doit faire sans grimace & sans bruit.

34. Qu'on prononce, l'action de graces & la benediction avec reuerence, hautement & distinctement, & que tous répondent autant que faire se peut, du cœur comme de la voix.

35. Lors qu'il lauera sa bouche à table, & qu'il frotera ses dents avec les doigts; qu'il n'essuyé pas sa bouche, auant d'auoir essuyé ses doigts.

36. Lors qu'il seruira à table, apres auoir porté à chacun ce qui est necessaire, qu'il rapporte la vaisselle & mette chaque chose à sa place, avec vne modeste promptitude, sans rien rompre.

## VIII.

### *Dans la Classe.*

1. **Q**u'ils ne causent point entreux ou avec les externes.

2. Lors que quelqu'vn dispute ou est interrogé, qu'il ne luy fasse signe avec les doigts ou autrement.

3. Qu'il ne tourne pas la teste de costé & d'autre.

4. Qu'il ne rie point des choses qui se disent.

5. En disputant qu'il n'offence & ne choque personne, & qu'il fasse euidemment connoistre, qu'il ne desire pas tant vaincre, que decouurir la verité & s'exercer.

6. Qu'il prenne garde de ne pas trop esleuer sa voix en disputant, & de n'vser point de paroles libres.

*Des compo-  
sitions dans  
la Classe.*

## IX.

*A la Recreation, & à la Campagne.*

- A la récréation.*
1. **Q** V'il euite les disputes contentieuses & les paroles trop libres.
  2. Qu'on ne le voye iamais courir, luitter avec quelqu'un, ou sauter sans grande necessité.
  3. Dans les jeux permis, que tousiours il soit present à foy-mesme, pour ne faire aucune action ou mouuement contre la bien-seance.
  4. Que la dissolution de l'esprit ne soit pas vne suite ou la compagnie de la recreation du corps; qu'il s'estudie agreablement d'éleuer son esprit à Dieu, & de tirer edification des obiets qui se presentent: à l'exemple & selon le conseil du Fils de Dieu dans saint Matth. c.6. *Considérez les Lis de la campagne, &c.*

## X.

*Dans toute la Maison.*

- Comme l'Ecclesiastique doit se comporter en la Maison.*
1. **Q** V'ils parlent en tout temps, tout bas.
  2. Qu'ils ferment & ouurent les portes sans bruit.
  3. Qu'ils ne soient par la Maison à des heures induës.
  4. Qu'ils ne crachent contre les murs.
  5. Qu'ils ne s'attribuent & ne conuertissent à leur propre usage, ce qui est destiné au commun, & à tous.

## CHAPITRE VII.

*Le Miroir des Clercs & des Prestres, tiré du Droit-Canon, & de la Doctrine de saint Charles Borromée Cardinal.*

## P R E F A C E.

**L**E Sacré-saint & Oecumenique Concile de Trento dans la Session 22. de la Reformation Chap. 1. desirant maintenir l'estat Ecclesiastique dans ses devoirs, le corriger & le reduire dans ses justes limites, s'il en estoit sorty, afin que le bon odeur de Iesus soit à Dieu en tous, selon le Ministère d'un chacun; il a fait les Statuts & les Decrets qui suivent, lesquels on a sugé à propos, d'exposer singulierement & par de petites Regles, dans l'introduction de ce present miroir Clerical & Sacerdotal, puis qu'on ne peut rien penser de meilleur, de plus saint & de plus remply, ny de plus conuenable à ce dessein. C'est donc ainsi que le S. Synode adresse sa parole aux Prestres, & exhorte les Ministres de l'Eglise nostre pieuse Mere. Il n'y a rien qui instruisse plus assidument les Fideles

à la Pieté & au culte de Dieu, que la vie & l'exemple de ceux qui se sont voués au Divin Ministère. Car comme on les void separez des affaires du siecle & élevez en un lieu eminent, tous jettent les yeux sur eux comme sur un Miroir pur & fidel, pour trouver en eux dequoy imiter. Par consequent il est absolument necessaire aux Clercs, appelez au sort du Seigneur, de composer leurs mœurs & toute leur vie, de sorte que leurs habits, demarches, actions, paroles, & leur maniere de vie, soient accompagnez de gravité, de moderation & de religion; qu'ils evitent les moindres defauts qui seroient tres-grands en eux; que leurs actions attirent la veneration de tous. De sorte que tant plus ces choses apportent d'utilité & d'ornement à l'Eglise de Dieu, tant plus elles doivent estre observées avec diligence, le saint Concile a ordonné que ce que les Souverains Pontifes & les Sacrez Conciles ont abondamment & salutairement institué touchant la vie des Clercs, sur l'honnesteté, le culte & la doctrine qu'il faut tenir, comme aussi sur le luxe, comestions, dances, jeux de dez & autres, sur toutes sortes de crimes, & de ne se mester des affaires seculieres; les mesmes choses soient gardées desormais sous les mesmes peines ou de plus grandes, que l'Ordinaire pourra imposer à sa volonté; & que l'appel n'empesche l'execution qui concerne la correction des mœurs. Si quelques vnes de ces choses se trouvent abolies par une custume contraire, qu'elles soient remises incontinent dans son premier usage & qu'elles soient tennés de tous dans la pratique, nonobstant toutes custumes contraires, de peur que les Ordinaires ne soient punis de Dieu dans la dernière severité d'un juste chastiment, pour avoir negligé la correction de leurs Ministres.

## LES LOIX ET REGLES DES CLERCS ET DES PRESTRES.

### I.

QVe leur vocation à la Clericature, qui est vne marque tres-singuliere de la bonté de Dieu envers eux, soit perpetuellement presente à leur memoire, & de ce qui est escrit: Soyez saints par ce que ie suis Saint, ne donnant à personne aucun scandale, de peur de donner lieu au blasme & mépris du Ministère, mais se montrant à tous en tout, comme Ministres de Dieu.

*Lev. II. v. 44.*

*2. Cor. 6. v. 3.*

### II.

Que se dépouillant du vieil-homme avec ses actes & se reuestant du Nouveau, ils meinent en terre vne vie celeste, comme les Anges deuant Dieu, voire mesme qu'ils soient les Eleus de Dieu les Saints, les bien-aimez: qu'ils prennent les entrailles de misericorde, la benignité, l'humilité, la modestie, & la patience: qu'ils soient prudens, mais non pour l'amour d'eux-mesmes, se supportans l'un l'autre, ne se prouoquans pas l'un l'autre,

*Tiré d'une  
Epistre de S.  
Paul.*

tre, n'ayans pas d'enuie l'un contre l'autre, se deferans l'un à l'autre, ne cherchans pas le premier lieu parmy leurs Confreres; mais s'aimans l'un l'autre d'une charité fraternelle & se preuenans par honneur l'un l'autre; gardans l'Hospitalité, se secourant l'un l'autre, & pratiquant sur tout la Iustice, ayant la paix, si faire se peut, avec tous les hommes & leur témoignant toute la mansuetude possible.

.III.

Se conformans & adherans non au siecle, mais aux sanctions des Souuerains Pontifes, aux Conciles Oecumeniques, Prouinciaux & aux Synodes Diocesains; portans tous les respects & l'obeyssance deuë aux Euesques & aux autres Superieurs.

IV.

Qu'ils soient seruens d'esprit, seruans au Seigneur & perseuerans en Oraison, afin qu'ils marchent dignement deuant Dieu, à qui ils soient agreables en toutes choses, fructifians en toutes sortes de bonnes œuures, croissans dans la science de Dieu & qu'ils n'ayent pas moins dans leurs cœurs que dans leurs esprits tout ce qui est veritable, tout ce qui est aimable, tout ce qui est d'une sainte & bonne reputation, tout ce qui concerne & porte à la vertu, & ce qui est approuué pour la discipline.

V.

Cap. Doctores de celebratione Miss. Pius V. in Bulla quæ incipit, ex proximo.

Si les Clercs sont dans les Ordres sacrez ou Benefices, qu'ils disent exactement & deuotement les Heures Canoniales, & Psalmodient sagement & non fraudulensment.

VI.

Caput 4. de vita & hon. Cler. & cap. Clerici, eodem.

Qu'ils portent la Couronne (qui est vne marque de la Clericalité) ny trop grande ny trop petite, mais telle qu'elle montre le degré de son ordre.

VII.

Qu'ils ne laissent pas croistre & n'agencent pas trop curieusement leurs cheueux & leurs barbes, & qu'ils coupent entierement le poil (principalement les Prestres) qui croist à la lèvre superieure, de forte que la difference paroisse d'eux d'avec les Seculiers & que les Prestres soient diligens à couper & nettoyer les ongles des doigts qui seruent à tenir la sainte Hostie.

VIII.

Concil. Trident. Sess. 23. c. 6. & Sess. 14. cap. 6. Sixt. V. in Bulla Cœnæ.

Comme ils ne doiuent pas porter vn habit exquis, avec grand lustre ny trop apparent; aussi doiuent-ils euitter le sordide & negligé, mais ne iamais quitter le modeste & le long, iusques au talon, dans la maison & dehors selon le degré de l'Ordre d'un chacun: qu'ils ne changeront point pour la mort des Parens ny des proches.

IX.

Ex Synod. Prou. sancti Caroli.

Qu'ils fuyent également la nouveauté des ornemens & la variété des couleurs principalement du rouge & du verd; mais qu'ils se seruent

ment

ient tousiours du noir pour l'exterieur, & pour ce qui est sous la Soutanne du noir ou d'une couleur modeste, sinon que la dignité en exige vne autre.

X.

Lors qu'ils feront voyage ils peuuent se seruir d'un habit plus court, mais simple, en qui on puisse tousiours reconnoistre la modestie d'un Ecclesiastique, qu'ils s'abstiennent d'habits passementez.

XI.

Que le chapeau ne soit pas fait en pointe, que son tour, sa longueur & largeur modeste different des Seculiers.

XII.

Que le collet soit simple, & qu'estant vn peu large, il s'estende sur le collet de la Soutanne; qu'ils ne se seruent pas de chemises dont le trauail au col & aux mains soit exquis.

XIII.

Que les bas ne soient point à la mode larges & découpez, ny les fouliers & les rubans des fouliers, non plus que l'usage des bracelets, ny des colliers, mais dans la modestie preferans ce qui n'éclatete point à ce qui esclate, comme la dorure aux freins des cheuaux, aux esperons, aux selles & à ce qui peut l'embellir.

XIV.

Il n'est permis de porter d'anneau, qu'à ceux qui le doiuent à raison de leur Office ou de leur Dignité: ils le porteront au quatriesme doigt de la main.

XV.

Encore que les Prestres le portent, ils l'osteront au sacrifice de sa sainte Messe.

XVI.

Qu'ils s'abstiennent de tout appareil splendide, du luxe, du faste & de toutes les Pompes seculieres.

XVII.

Qu'ils euitent l'yuesse & la crapule & ayant inuité quelqu'un à prendre sa refection, qu'ils ne l'incitent à boire, ny à boire autant qu'un autre prouoqué par des santez multipliées, &c. qu'ils soient contens d'un ordinaire honneste & frugal, que l'on commence par la Benediction, qu'il s'acheue par les actions de graces & ne se passe point sans la lecture de quelques bons Liures.

XVIII.

Que les meubles de sa chambre ne passent point le necessaire & ressentent plus la pauureté que l'abondance.

XIX.

Les armes des Cleres sont l'Oraison & les armes: Ainsi qu'ils ne portent d'armes; sinon quelquefois hors de la ville, lors qu'il faut faire voyage en des lieux dangereux, encore faut-il obtenir licence des Superieurs pour en vser. Ils ne combattront pas dans vne iuste

porrectum; & caput ex parte de Regal. & caput vltim: dist: 4. Synodus Prou. S. Car. de vita & honestate Cler: c. 2.

Cap. Cleric: Officia, de vita & hon: Cler.

Cap. Non licet dist. 44. cap. 14. de vita & hon: Cler.

Cap. 2. de vita & hon. Cler. c. petiitio. de hom. c. 5. ne Cler: vel mon.

guerre; qu'ils eurent de frapper, d'accuser, de calomnier les autres & qu'ils ne prononcent de Jugement dans vne cause de sang.

## XX.

Cap. Cler.  
Officia, de  
vita & hon.  
Cler.

Qu'ils n'aillent pas en masque; qu'ils n'assistent point aux Comedies, jöueurs de Farces, de momons, ny à tous les vains spectacles, ny aux duels, ny où il y a effusion de sang par vangeance; qu'ils fuyent la conuersation des méchans, sinon où la pieté exige leur presence; qu'ils ne soient point les intercesseurs des Larrons ny des méchans hommes aupres du Prince & du Magistrat, mais aupres de Dieu, ils peuuent neantmoins & doiuent prier l'un & l'autre pour ceux qui sont iniustement opprimez & qui souffrent calomnie.

## XXI.

Cap. r. dist.  
35.

Ils ne iöueront point aux dés & n'y assisteront point; il leur est permis neantmoins de se diuertir à des jeux modestes, sans scandale, non pour l'enuie du gain, mais apres le trauail pour vn relaschement à l'esprit.

## XXII.

Caput. Cle-  
rici. de vita  
& hon. Cler.  
in 6.

Qu'ils ne disent des paroles indiscrettes, de jöueurs de farces & tout à fait indignes, ce qui les ferbit passer pour des Bouffons, ou des Comediens.

## XXIII.

Qu'ils bannissent la curiosité, la legereté, la flatterie, les malédictiones, les noises, les contumelies, la colere, l'indignation, la malice, le blaspheme & tout mauuais discours.

## XXIV.

Caput r. &  
s. de Cler.  
ver. Concil.  
Trid. Sess.  
24. c. 12.

Qu'ils s'abstiennent de dances, & de la chasse accompagnée de cris & du vol d'oiseau, & que pour cela ils ne nourrissent des chiens, des oyseaux de proye, espreuiers & autres propres à la chasse: neantmoins il leur est permis pendant vn certain temps, par recreation & sans bruit.

## XXV.

Cap. Cler.  
Offic. de vi-  
ta & hon.  
Cler.

Qu'ils s'éloignent des tauernes, sinon dans la necessité & en chemin faisant, pour lors qu'ils y entrent avec bien-seance, qu'ils y demeurent avec modestie & qu'ils en sortent au plustost; qu'ils n'entreprennent aucun voyage sans licence & qu'ils n'exercent les fonctions de leur Ordre, sans montrer leurs Lettres de recommandation: qu'ils ne courent pas de nuit, mais qu'ils soient assidus dans leur propre Eglise,

## XXVI.

Cap. r. de  
cohabitac.  
Cler & mul.  
& c. Cleri-  
cus, d. 81. c. 2.

Qu'ils ne demeurent pas dans vne mesme maison avec des femmes, si ce n'est la Mere, la Tante & la Sœur, non pas mesme avec celles-cy, si elles sont suspectes, d'autant qu'ils doiuent conseruer vne chasteté entiere sans soupçon & ceux-cy sont obligez par vœu qui sont dans les Ordres sacrez.

XXVII.

Qu'ils ne presument point sans vne juste & pressante cause frequenter les Monasteres des Religieuses : qu'ils ne semeslent point des affaires seculieres : qu'ils n'exercent non plus le trafic dans la Marchandise, ny la profession de Notaire, de vendeurs de pain, de vin, de viandes ou de choses à manger : qu'ils ne donnent conseil, ny leur consentement, & qu'ils ne disent ny ne proferent vne sentence qui porte à l'effusion de sang.

Eod. tit. &c. vnico, de voto, in 6. de vita de hon. Cler. c. Monasteria. c. secundum. Ne Cler. vel mo. c. 9. eod. Clem. 2. de vit. & hon. Cler. Cap. Clerici Officia, eod. tit. cap. vit. ne Cler. vel mon. Synod. Prou. S. Card.

XXVIII.

On leur permet neantmoins vn art ou vn exercice honneste, avec lequel ils puissent acquerir les choses necessaires à leur entretien.

XXIX.

Il leur est deffendu de faire Profession de Medecine, voire mesme de ne pas estudier publiquement aux Loix & à la Medecine : ny que donnant trop à la vanité ils s'appliquent vn trop long-temps à l'estude de la Philosophie & de la Poësie.

XXX.

Mais qu'ils lisent avec grande attention tous les iours quelque chose de la sainte Bible & des Escrits des saincts Peres, de S. Gregoire, de S. Augustin, de S. Chrysostome, de saint Bernard, de S. Cyprien, du saint Concile de Trente, du Catechisme Romain des Rubriques generales ou maniere de dire le diuin Office & faire les Ceremonies de l'Eglise, des Liures de la vie Spirituelle, des Sacremens & des Cas de conscience.

XXXI.

Qu'on ne voye jamais ny dans leurs mains ny dans leurs Chambres des Liures remplis de galanteries, bouffonneries, de choses vaines, ridicules & encore moins lasciuës.

XXXII.

Que s'éloignant de la paresse & de l'oïsiueté qui est tousiours pernicieuse & s'affectionnant à la retraite & au silence, ils estudient tres-serieusement avec quelle preparation, quelle deuotion, & reuerence, ils sont obligez dereciter le diuin Office, selon les Rubriques, & les Prestres de celebrer souuent la sainte Messe & les autres Ecclesiastiques, principalement ceux qui sont dans les Ordres sacrez de la maniere de receuoir la sainte Eucharistie; comment & avec quel habit ils doiuent agir dans l'Eglise, dans le Chœur, dans la Sacristie, ce qu'il y faut preparer ou faire ou eiter de faire, selon leurs fonctions dans les Ordres Majeurs & les Mineurs.

XXXIII.

Qu'ils neprennent pas à ferme des terres pour en profiter & qu'ils n'entreprennent pas la tutelle ny les affaires des autres; mais qu'ils veüillent soigneusement aux affaires des pauvres, sur tout ceux

Caput. Peruenit. dist. 86. Synod. Prouinc. S. Card.

qui ont charge d'ames, sans perdre leur paix interieure, qu'ils soient chargés à conserver celle des Aimes qui leur sont commises, en leur distribuant la parole & les edifiant d'exemple.

## XXXIV.

Cap. Te quidem 12. 9. 1.  
Cap. pen. 2.  
q. 5. cap. cum  
non ab homine,  
de Iud. p. 1.

Qu'ils ne seruent pas de répondant à qui que ce soit, ny de Solidaires aux affaires des Laïques, sinon apres vne licence expresse: que si le scandale ou quelque soupçon indigne naist de leur seruite, qu'ils s'en retirent & qu'ils ne soient Parrains, sinon lors qu'ils baptiseront.

## XXXV.

Conc. Trid. Sess. 22. c. 2.  
Conc. Ant. cap. 15. c.

Qu'ils ne renoncent point à leurs Priuileges, car il ne leur est pas permis d'y renoncer, puis qu'ils n'ont pas esté accordez en faueur du particulier, mais de tout le Clergé: Par consequent ils ne peuuent jurer dans les mains du Laïque, ny se soumettre à vn Iuge Laïque, s'ils n'ont perdu les Priuileges du Clergé, ou qu'ils en ayent receu la permission.

## XXXVI.

Res Ecclesiaz. cum seq. 12. q. 2. Can. Apost. 59. & 75. Concil. Trid. Sess. 2. 5. de Reform. c. 2.

Qu'ils ne fassent l'alienation du Patrimoine, qui a seruy de titre à leur ordination, s'ils n'en ont vne permission expresse.

## XXXVII.

Conc. Trid. Sess. 2. 5. de Reform. c. 2.

Qu'ils ne tombent pas dans ces fautes, la pluralité des Benefices, le trafic defendu, le mauuais vsage ou la perte des biens Ecclesiastiques, ainsi qu'ils soient satisfaits & reglent leur dépense sur le reuenue du Patrimoine propre & suffisant. De plus que les biens d'Eglise qui sont le Patrimoine de Iesus-Christ destinez & consacrez à l'vsage des Pauures, ne soient pas détournez pour enrichir les Parents.

## L' E P I L O G V E.

IL reste de conclure en vn mot, ce Miroir des Clercs & des Prestres; & pour faire vn Precis de tout ce que dessus renfermant toutes ces Regles en vne seule, les fidels Seruiteurs & Ministres de nostre Seigneur sont exhortez par l'Apostre qu'en toutes choses, & deuant tous les hommes, ils se montrent vn Modelle de bonnes œuures, dans la Doctrine saine, l'integrité, & la grauité; ils s'éloignent de l'impieté & des desirs du siecle: qu'ils vivent sobrement, iustement, & pieusement dans le monde, qu'ils soient saincts & sanctifiens; parfaits, & perfectionnans; illuminez, & illuminans: ayans soin que tout se fasse pour le bien, non seulement deuant Dieu; mais aussi deuant les hommes, puis qu'il a esté dit d'eux de la part de Dieu, *Ils seront Saincts à leur Dieu, & ne deshonoreront point son Nom, car ils offrent l'encens du Seigneur & les Pains de leur Dieu, & par consequent ils seront Saincts.* Leuit. 21. v. 6.

Je seray sanctifié dans ceux qui approchent de moy, & je seray glorifié en presence de tout le Peuple, dit le Seigneur. *Leuit. 10. v. 3.*

## CHAPITRE VIII.

*Reglemens pour l'Instruction du Clergé; tirez des Constitutions & Decrets Synodaux de Saint Charles Borromée, au titre des Aduertissemens que l'on doit lire au Synode.*

Qu'il faut continuer la coustume ancienne de lire les Aduertissemens.

C'Est vne tres-ancienne Institution approuvée par la pratique <sup>Aduertissemens</sup> des Saints & par l'autorité de l'Eglise, que les choses qui regardoient la Discipline Sacerdotale & Clericale, & qui principalement en concernoient l'employ & les fonctions, fussent reduites en forme d'Aduertissement, que les Euesques proposeroient à leur Clergé dans les Synodes. Suivant cet establissement & cet exemple; Nous, du consentement de nos Euesques assemblez, auons iugé à propos de rediger en quelque ordre les presens Reglemens, auxquels chaque Euesque pourra adiouster ou diminuer, selon & au temps qu'il le iugera necessaire aux Ecclesiastiques de son Eglise; pour apres estre mis dans vn Registre dont sera faite exacte lecture, à haute & intelligible voix à tout le Clergé, dans les Synodes Diocesains & Assemblées publiques, afin que tels Reglemens estans plus souuent repetez, & exposez plus frequemment & avec plus de soin, tout le Clergé en general apporte plus de respect & de diligence à se conformer entierement aux saints deuoirs de la Vie & de la Discipline Ecclesiastique.

*Auis general à tous les Ecclesiastiques.*

Premierement donc, mes Freres & tres-chers Enfans: <sup>Pour tous les Ecclesiastiques.</sup> en Iesus-Christ! ne perdez iamais le souuenir de la Vocation dont il a pleu à nostre Seigneur vous appeller à son seruice; souuenir capable d'exciter en vos ames vne Vertu si brillante qu'elle iettera dans les yeux de tout le monde l'esclat de la Sainteté que vous y pouuez acquirir; car si le comun des Chrestiens a besoin de grandes Vertus pour se conduire, il est constant qu'il en faut de beaucoup plus releuées à vous qui estes les Ministres des Mysteres diuins, & Dispensateurs des Graces de Dieu, & comme par vn Ordre sacré vous estes separez du reste des hommes, aussi estans distinguez en la forme de vie du comun des Fideles, vous devez viure d'vne

54 *Reglemens pour l'Instruction du Clergé,*  
maniere d'autant plus excellente que vous les surpassez en Dignité.

Ayez soin de montrer par vos mœurs sur la terre, l'expression d'une vie toute celeste & Angelique, afin de faire suivre aux autres l'exemple de vos Vertus diuines.

Appliquez-vous tous d'une mesme vnion d'esprits & de volonte au seruice de Dieu, comme est l'Oraison, la Meditation des choses de l'autre vie, l'Estude des saintes Lettres necessaires à vn Ecclesiastique, qui vous faisans quitter les vaines occupations du siecle, & vous écartans de tout vice, vous conduisent dans les voyes du Seigneur.

Que vostre principal estude soit d'acquérir la Charité, qui est le fondement & le seminaire de toutes les autres Vertus.

Cherissez l'Humilité, la Douceur, la Patience, l'Equité, la Temperance & les autres devoirs de Pieté Chrestienne: bref par tout où il y aura de la Verité, de l'Honnesteté, de la Saincteté & de la Religion, portez-y toutes vos pensées & vos actions.

Quant aux Vertus principales des saints Peres, & qu'ils nous ont laissées comme hereditaires, ne vous contentez pas d'en prendre quelque foible crayon, mais ayez beaucoup d'émulation à les exprimer en vous; Imitiez leur exactitude à observer l'Abstinence, le Ieûne, la Discipline Clericale & la Pureté de vie, pour delà prendre vne soif ardente du Ciel, qui vous rende assidus au Seruice & aux Louanges de Dieu, où estans continuellement attachez, l'Eglise soit le lieu de vostre residence ordinaire & de vostre stabilité.

A l'égard de vos emplois & maniere de viure, foyez soigneux & diligens à garder les Decrets des Souuerains Pontifes & Conciles Oecumeniques, comme aussi ceux des Synodes Prouinciaux & Diocesains, & tout ce qui vous sera ordonné par quelque autre voye legitime.

Ceux qui ont obligation de dire les Heures Canoniales, qu'ils le fassent réglément au temps & selon l'ordre porté par le Calendrier, & sur tout que ce ne soit point negligemment, mais avec attention, deuotion, bien-seance & respect interieur: pour ce suiet lisez ce que saint Antonin Archeuesque a escrit, principalement sur la negligence à s'acquitter de l'Office Canonial, pour vous empêcher de tomber aux fautes qu'il y a remarquées, en quoy il sera bon apres l'Office acheué de faire vn peu de reflection, pour demander pardon à Dieu des manquemens qu'on y aura apperceus.

#### *Pour les Prestres.*

*San Pre-  
Pres.*

**P**OUR ceux qui sont Prestres, ils doivent celebrer tres-souuent le Sacrifice de la sainte Messe, & ce avec Saincteté & Religion, ce qui se peut faire en s'y preparant deuotement & meditant de

toute l'estenduë de l'esprit sur la grandeur de ce Mystere, & aussi se purifiant la conscience par vn examen frequent & exacte discussion que l'on fera chaque semaine, ou mesme plus souuent, & tous-jours si l'on se trouue en peché morrel & dont l'on se confessera à l'vn des Ecclesiastiques establis pour la Confession des Clercs.

Sur tout dans la fonction de ce tres-Auguste Sacrifice, prenez garde de n'y commettre la plus legere faute, obseruant avec soin & attention tout ce qui est ordonné pour bien & deuëment celebrier.

*Pour les Diacres, Sous-Diacres & autres Clercs.*

**Q**ue les Diacres & Sous-Diacres & les Clercs des moindres ANX Diacres;  
Sous Diacres  
& Clercs. Ordres, gardent entierement & saintement les Reglemens faits pour leurs Confessions & Communions ordinaires, s'adressans pour cela à ceux que nous auons choisis pour la conduite & direction de leur vie: & puis que vous estes tous enroulez en la Milice Ecclesiastique, sçachez par là, que vous estes specialement appelez aux exercices de la Pieté & de la Religion.

Auant toute chose, addonnez-vous à la Priere avec assiduité, & à faire tous les iours Oraison mentale, pendant vn certain temps, à quoy vous apporterez toute la fidelité qu'il vous sera possible.

Dans vos Prieres n'oubliez pas selon les temps & les besoins de penser à l'estat du Christianisme, priant le Pere des Misericordes & le Dieu de toute consolation d'auoir pitié de son Peuple.

Qu'il enflamme de l'ardeur de son Esprit-saint les Fideles, & leur fasse fuyr le vice, & embrasser la Vertu.

Qu'il arrache de l'esprit des Princes & des Roys toute semence de discorde, qu'ils pourroient auoir, afin que d'vn pareil accord, ils trauaillent à l'augmentation du regne de Iesus-Christ, & à la defense de la gloire de Dieu & de nostre Mere sainte Eglise.

Si apres l'Office diuin accompli, apres la Priere, la Meditation & le surplus des fonctions Ecclesiastiques, il vous reste quelque loisir, ne l'employez pas en oisueté ou paresse, ny en nouuelles ou curiositez; mais comme vous estes appelez en la part du Seigneur, meditez nuit & iour en sa Loy.

Appliquez-vous donc diligemment à l'estude pour n'attirer sur vous cette menace de Dieu: *D'autant que vous auez rebuté la science, ie vous rebuteray du Sacerdoce & vous en interdiray l'exercice.*

Rendez-vous ponctuels & assidus aux Leçons, & à prendre les Traitez qui vous sont prescrits; assistez y avec attention & aduancez chaque iour à la connoissance des saintes Lettres, afin que si vous estes appelez à l'Episcopat, vous rendiez des preuues de vostre suffisance & capacité.

Ceux qui auront l'esprit plus lent, ou que le grand âge empes-

chera de faire progrez aux Sciences, ne perdent pas courage pour cela; mais qu'ils demandent premierement à Dieu l'intelligence necessaire, & qu'en suite ils se mettent à l'estude de la Pieté, de la Modestie, & des bonnes mœurs des Saints; & prenant conseil des Ecclesiastiques plus experts, qu'ils s'assemblent d'autant plus ordinairement & plus volontiers, pour s'exercer aux fonctions Clericales & Sacerdotales.

Que tous tant que vous estes, speciallement ceux qui y sont obligés par les Decrets des Conciles, assistent frequemment au Service & aux Lectures saintes qui se font certains iours dans l'Eglise & qu'ils y soient en habit decent.

Tirez la nourriture de vostre esprit des Liures approuvez de Clericature & de Spiritualité.

Il y a entr'autres quatre endroits du Catechisme Romain que vous devez scauoir pour les expliquer à point nommé; comme les douze Articles de la Foy, les sept Sacremens, les dix Commandemens, & l'Oraison Dominicale. L'on doit ioindre à cecy l'intelligence des preceptes de l'Eglise, la maniere de reciter les Heures ordinaires, la pratique des Rituels & l'ordre des Ceremonies.

Ayez au moins le peu de Liures necessaires qui vous seront ordonnez par les Decrets de vostre Prouince ou Diocese; pour ceux qui auront la commodité d'en auoir plus grande quantité pour satisfaire à leur estude, nous approuuons fort leur soin & diligence: Pour les Liures facetieux, ridicules, sales & inutiles, ainsi que les Poësies profanes en langue Latine ou vulgaire, il faut absolument les reietter: Il en sera de mesme des Liures de Musique, d'airs lascifs & de chansons, dont les paroles seront de bouffonnerie ou d'impureté.

Ne manquez pas de faire tous les iours lecture de la sainte Bible, & ceux qui ont le loisir & la capacité, lisent encore quelque chose dans les Opuscules des saints Peres, comme de saint Gregoire le Grand, de saint Cyprian, de S. Ambroise, de S. Augustin, de S. Chrysostome, de saint Bernard, ou des autres que la Doctrine & la Sainteté ont rendus plus celebres dans l'Eglise. Lisez principalement les Oeuures de saint Ambroise nostre tres-saint Peres, & entr'autres son Liure de la dignité Sacerdotale, où il traite de la perfection de la vie Ecclesiastique. Rendez-vous aussi familier son Liure des Offices, qu'il met en lumiere pour l'usage du Clergé de Milan, dès qu'il en fut fait Euesque.

De plus, avec ces Liures ayez encore les autres qui parlent de la Prestise & de la Clericature, de leurs fonctions, de la charge des Ames, des exercices de la Pieté Chrestienne & de semblables matieres; faisant voir en vos actions & sainteté de vie, le fruit que vous aurez tiré de telle Lecture.

Il y a encore les Conciles Prouvinciaux & les Constitutions Diocesaines, avec les Decrets qu'il faut, non pas simplement parcourir, mais en faire estude solide, & les si bien digerer dans vos esprits que vous puissiez aisément reconnoître ce qui se passera entre vous de contraire à leurs Regles, & ce en quoy l'on y aura manqué par obmission ou negligence, & donnez ordre que cela s'observe ponctuellement.

Vous estes tous, par la misericorde de Dieu, admis en l'Ordre de l'Eglise, pour maintenir & augmenter la gloire de Dieu; accomplissez donc d'une part ce qui est de vostre ministère, & de l'autre ce qui est de la dignité & honneur de vostre Estar.

Reglez tellement iusques à vos pas, vostre port & vos gestes, qu'il n'y paroisse rien que de conforme à l'estime du nom & de la qualité que vous portez; vous souvenant que nostre Pere saint Ambroise ne voulut pas recevoir dans son Clergé vn homme, sur ce qu'il remarqua quelque chose d'indecent en son extérieur.

Ne portez point d'habits trop curieux ou exquis, qu'il n'y ait point de foye, ny de parures: que d'ailleurs aussi ils ne soient pas trop sales ou negligez, mais graues & pendans iusques aux talons, tant dans la maison que dehors, suiuant l'ordre & le degré de chacun, sans se departir, en quoy que ce soit, des Reglemens faits sur ce sujet.

Que la Couronne, qui est la marque de Clericature, paroisse sur vos testes de la grandeur & selon la forme de l'Ordre où vous estes receus.

Vos tables & vos repas soient avec ménage & espargne, vos meubles modestes & de peu de valeur.

N'ayez rien qui ressemblé l'appareil ou la pompe du siècle, comme sont les grands tapis, les tapisseries & autres ouvrages faits à l'aiguille.

Qu'on ne voye point chez vous de tableaux profanes, mais bien de ceux qui donnent de la deuotion, & qui fassent connoître vostre Pieté & y excite les autres.

Fuyez toute vostre vie le faste, le luxe, le grand train & l'ambition.

Que vos paroles mesmes ne passent point les termes de vostre Profession, & n'en prononcez iamais de bouffonnerie ou de raillerie, non plus que d'indecentes ou de sales: Bannissez toute médisance, contradiction, curiosité, flaterie, legereté & solastrerie.

Obseruez en toutes les autres choses la moderation fortable aux Instructions qu'on vous a données entrant en la Clericature.

Euites les banquets & repas publics des Seculiers, notamment ceux où il peut y auoir des femmes.

Exercez-vous à l'Hospitalité, vous contenant toutefois dans les bornes de l'œconomie, afin que ceux qui aborderont chez vous, portent plustost témoignage de vostre frugalité Clericale, que d'aucune chere somptueuse.

Eloignez-vous pour tousiours des Comedies, des Jeux, des Basteleurs & de telles autres canailles.

Ne portez point aussi des armes.

Enfin fortifiez tellement vostre cœur, qu'il n'ait aucune affection pour les spectacles vains, & qu'il ait auersion pour les passe-temps ridicules & inutiles du siecle.

Reglez aussi vos mouuemens, en sorte que Dieu vous les ayant donnez vtilement pour seruir à la raison, vous ne les employez pas contre son dessein pour ministres de vos passions.

N'escoutez aucun discours qui ne soit sage & reserué.

Que l'esprit soit chaste & tous les sens aussi.

Vostre forme de vie soit pure & spirituelle.

Acquerez la familiarité des Prestres qui suiuent ces Maximes, afin que nous iugions par là de vostre progres en la bonne vie.

Et pour la Chasteré, conseruez la par tous moyens, & à ce suiet lisez le Liure qu'a fait saint Cyprien de la singularité des Clercs, qui vous donnera de bonnes instructions pour cette Vertu & pour les autres.

Defendez-vous absolument de tout commerce de femmes suspectes, & pour les autres, quelque lien de parenté ou d'alliance qu'il y ait, gardez bien de loger ensemble, si ce n'est que pour quelque raison particuliere vous en ayez permission de vostre Euesque & par escrit.

N'entrez point en seruire chez les Seculiers, specialement chez des femmes, quelques grandes Dames qu'elles soient.

Ne leur enseignez point la Musique ny les Lettres, sans la licence signée de l'Euesque.

Ne donnez point les maisons de l'Eglise à loüage aux Seculiers, sans le consentement du Prelat, ny même celle de vostre patrimoine à des gens de reputation dangereuse.

Ne vous embarrassez point, suiuant l'enseignement de saint Paul, dans aucunes affaires seculieres.

Abstenez-vous de toute espee de trafic ou negoce, comme aussi de prendre des terres à ferme & choses semblables, ainsi qu'il vous est prohibé par vn Decret Prouincial.

Ne soyez point aspres à l'argent ny au lucre, personne ne peut seruir à Dieu & aux richesses, car il hayra l'vn & aimera l'autre, ou prendra le party de l'vn au preiudice de l'autre.

Ceux qui seront pauures, ne desirent point d'estre riches, de peur

de tomber en beaucoup de tentations & dans les filets du Diable.

Que la pauvreté ne vous donne point d'impatience, Iesus-Christ l'a chérie, & ce divin Maître nous l'enseigne assez, ayant voulu naistre dans vne estable, & mourir nud sur vne Croix.

Sçachez que la Pauvreté a pour compagnes la Sobriété, l'Abstinence & les autres Vertus qui doiuent briller dans ceux que Dieu a choisis pour ses Ministres.

Proposez-vous la vie des anciens Peres, qui sans s'attacher au profit, ny rechercher les choses temporelles, n'auoient pourtant iamais besoin de rien; au contraire avec leur Pauvreté il leur restoit encore dequoy faire du bien aux autres.

Quoy que vos reuenus soient mediocres, ne vous empressez pas trop pour les augmenter, de crainte qu'affectant le gain, vous ne vous plongiez dans vne sordide auarice qui deshonoreroit vostre Dignité.

Vous n'estes pas des Marchands dans le siecle, ny les esclaves des richesses, Iesus-Christ estant vostre seul commerce: Ne thesaurisez point sur la terre; mais faites seulement provision de bonnes œuvres, qui iointes à la Charité, vous produiront de grands tresors dans le Ciel.

Trauaillez à gagner des ames à Dieu, & à remplir les greniers celestes.

Suiuant l'exemple des Saints, faites si bien par vostre Pauvreté, Sobriété & espargne, que non seulement vous vous absteniez de toutes superfluités, mais que vous preniez mesme sur vostre bouche dequoy reparer vos Eglises, parer vos Autels, meubler vos Sacristies & que vous subueniez encore aux besoins d'autrui & au secours des necessiteux.

*Pour les Beneficiers & de l'administration des biens d'Eglise.*

Ceux qui ont des Benefices de grand reuenue; doiuent d'autant plus honorablement & magnifiquement entretenir leurs Eglises, qu'elles ont esté richement & liberalement dottées: ils sont tenus d'y édifier de beaux bastimens & de les maintenir tousiours en meilleur estat, les orner de presens considerables; bref faire qu'il ne manque rien à l'appareil des ornemens de l'Eglise.

*Auui ann  
Beneficiers.*

Faites part des biens de l'Eglise aux Membres de Iesus-Christ, qui sont les Pauvres, c'est à dire aux Pelerins, aux Veues, Orphelins, malades, prisonniers, captifs, auxquels manquant de fournir les necessitez selon vostre puissance, vous seriez coupable deuant Dieu d'auoir violé la Charité.

Qu'il vous souuienne du mot de saint Ambroise qui dit, *Que*

le dessein qu'ont en les Fideles de donner leur bien aux Ministres de l'Eglise, n'a esté que pour les faire distribuer aux Pauvres par des mains en la fidelité & integrité desquelles ils prenoient toute confiance.

Vous autres aussi en la foy de qui l'on a commis le soin du Patrimoine de Iesus-Christ, destiné à son Service, & à la nourriture des Pauvres, prenez garde que l'ambition ou l'avarice ne vous en fassent conuertir l'employ ailleurs qu'en son propre usage, & qu'ainsi vous ne soyez coupables de sacrilege & de damnation eternelle.

Vous tous qui estes Ecclesiastiques, en general & en particulier, pour comprendre icy sommairement tout ce qui est de vos devoirs, pensez y souuent en vous-mesmes, ayez soin de vous acquitter de vos ministeres & que vostre principal estude soit des choses qui regardent la Religion & vostre fonction.

Appliquez-vous fortement à la connoissance des Sciences diuines & sacrées, où quittant la pensée des richesses, des honneurs & des biens passagers de la terre, vous embrassiez ceux qui conduisent à Dieu & qui sont eternels. Esteignez l'ardeur de la cupidité pour demeurer purs & chastes; fuyez les plaisirs du monde, comme contraires à la Loy de Dieu.

N'abusez point des fruits procedans des terres de l'Eglise, qui n'ont pas esté laissez pour estre la proye de l'avarice, mais pour estre les instrumens de la Charité.

Estudiez-vous à l'Humilité, appliquez-vous aux œuvres de Charité, reuestez-vous de nostre Seigneur Iesus-Christ & imitez les actions des Saints, afin que par leur imitation, & vous conformans aux regles que nostre Seigneur vous a données, vous marchiez dignement en la vocation où vous estes appellez, que le reiallissement de vostre bonne vie serue de lumiere à conduire les Peuples à la sainteté, & que ce vous soit vn moyen d'obtenir la Couronne de Justice qui vous est reseruée au Ciel.

Que ceux qui se sont en quelque sorte engagez au Service de l'Eglise, considerent le Diocese & l'Eglise particuliere au Service de laquelle ils se sont oblizez, comme vn poste où ils doiuent demeurer, & qu'ils y fassent leur residence.

Logez dans les maisons Ecclesiastiques, & y établissez vostre vray domicile assuré: De plus taschez de pratiquer les autres choses que nous auons ordonné par nos Decrets & Constitutions, pour faire que vostre residence soit vtile & salutaire.

Satisfaites aux Charges & Obligations.

Que les Clercs des Ordres mineurs, rendent dans leurs Eglises le Service sortable à leur degré; mais que ce soit avec telle pieté qu'ils puissent se rendre bien-tost dignes d'estre promeus à vn Ordre superieur dans l'Eglise de Dieu.

Qu'aucun de ceux qui sont engagez à quelque Office, ne quitte point sa station personnelle, que pour cause approuuée par l'Éuefque avec sa licence par escrit.

Toutes les susdites choses dont vous estes communement & generalement aduertis, soient gardées & obseruées avec le soin & la diligence requise par chacun en particulier.

*Pour les Chanoines des Cathedrales & Collegiates.*

O Vtre cela ceux nommément qui ont des Dignitez en la Cathedrale, & les Chanoines tant de celles-cy que des Collegiates & des autres estans dans les villes ou dans le Diocese, qu'ils se comportent si regulierement, que l'on voye qu'ils viuent selon les Regles, les Canons & Constitutions Prouinciales, ou Diocesaines faites pour ce suiet; sur tout qu'ils taschent de faire leurs fonctions en la veuë de Dieu & avec grande pureté & netteté de corps & de cœur.

*Aduertissement pour les Chanoines.*

*Pour les Dignitez.*

Q Ve ceux qui ont quelque employ annexé à la dignité d'un Ordre ou à vn Canonicat s'acquittent de leurs obligations, qu'ils satisfassent aux fonctions Canonicales & assistent au Chœur aux heures ordonnées, pour y prier Dieu pour les Fideles avec pieté & Religion.

*Pour les Dignitez.*

Souuenez-vous que vous estes là en vn lieu où Iesus-Christ est present, & qu'il faut le seruir avec crainte & tremblement.

N'y paroissez pas comme des paresseux, endormis ou baillans; soyez y sans dissipation d'esprit, sans égarement de veuë & sans posture indecente.

Faites l'Office diuin avec attention, affection, exactitude, pieté, & respect; & chantez ensemble en la presence des Anges, & que vos cœurs y prennent part.

Estans dans le Chœur, que personne ne dise aucun Office tout bas ny en particulier, que tous les assistans chantent en commun, & pour parler avec Dauid, *Vieillards & ieunes!* louez le Nom du Seigneur en *Psalmes, Cantiques, & Hymnes.*

Abstenez-vous d'y parler, d'y lire des Lettres ou des Liures, & de toute autre distraction.

Selon le rencontre du temps, ou ordre de l'Office, demeurez assis ou debout, & faites les genuflexions, découurez-vous ou inclinez la teste.

Enfin obseruez ponctuellement en routes ces choses ce qui vous est ordonné, pour seruir d'exemple aux autres Ecclesiastiques à

62 *Reglemens pour l'Instruction du Clergé.*

bien, deuëment & deuotement s'acquitter de leurs fonctions, Prieres, & Psalmodie.

Acquerez, autant qu'il sera possible, l'intelligence des Psalmes, des Cantiques, & des Hymnes; d'où tirant des saintes pensées en les chantant, vous vous excitiez à la pratique des œuvres de Pieté & de Deuotion.

N'allez point à l'Office diuin pour y gagner les distributions ordinaires; mais pour l'amour de Dieu & le culte de la Religion; chantant en verité & du fonds de l'ame, *Seigneur! ie vous feray vn Sacrifice volontaire, & confessoray vostre Nom, parce qu'il est bon.*

L'Office estant acheué, faites encore vn moment de Priere dans le Chœur, d'où sortant par le signal du Superieur, vous retourneriez en la Sacristie au mesme ordre que vous en estes partis, où sans aucun bruit ny murmure, l'on quittera les Chappes ou les Surplis.

Faites vos Assemblées Capitulaires certains iours arrestez en la Semaine, & que ceux qui s'y doiuent trouuer, n'y manquent point.

Que personne n'en sorte sans la licence du Superieur du Chapitre, & chacun prenne sa seance selon son rang & son Ordre.

Donnez vos aduis avec modestie, non prematurement, mais chacun en son lieu: ne dites point de paroles de raillerie, dans les deliberations, n'apportez aucune querelle, debat ny outrage; au commencement & à la fin du Chapitre faites les Prieres accoustumées.

Traitez premierement des choses concernantes le Seruice de Dieu, l'aduancement en la Vie spirituelle & la Discipline Ecclesiastique; en suite dequoy il sera à propos de parler pour la conduite du temporel.

En tout eela obseruez ce qui est prescrit par les Constitutions Prouinciales.

Viuez principalement avec vne concorde mutuelle & vne égale volonté, vous cheriffans en Charité fraternelle, puis qu'estans tous Chanoines, Associez d'ancien Institut dans vne Eglise commune & logez dans vne maison Canoniale, vos esprits doiuent aussi estre vnis d vn mesme lien de paix & d'affection; imitans en cela les Ministres de l'Eglise Primitiue, qui n'auoient entr'eux qu vn cœur & qu vne ame, pour faire experience de ce qui est porté dans le Psalme, *C'est vn grand bien & fort agreable, quand les freres demeurent en union.*

Les Superieurs, Archiprestres, ou ceux qui possèdent Titres & Dignitez, comme ils ont plus d'honneur & de prééminence que les autres, ils doiuent aussi vn plus manifeste exemple de vertu, de vigilance & de sollicitude en ce qui touche les deuoirs de leurs Charges.

## Reglemens pour l'Instruction du Clergé.

### De ceux qui ont charge d'Ames.

**L**es Curez, Recteurs, Archiprestres, ou ayans charge d'ame, *Aduertissemens à ceux qui ont la conduite des Ames.* outre les Aduertissemens communs qu'ils ont receu avec le reste du Clergé, doiuent encor soigneusement obseruer ce qui est specialement ordonné pour leur regard.

Premierement il faut qu'ils connoissent les ouïailles qui leur sont confiées, qu'ils les sçachent appeller chacun par leur nom, qu'ils les repaissent & les gardent.

Qu'ils ayent le Catalogue de leurs Parroissiens, suiuant la maniere qui en est establie.

Qu'ils tiennent Registre des Baptesmes & des Confirmations, contenant le nom des comperes & des enfans.

Qu'ils ayent aussi vn Liure des Mariages.

Qu'ils examinent la vie & les mœurs des habitans de leurs Paroisses.

Qu'ils s'enquierent curieusement s'il n'y en a point de tachez ou suspects d'Herésie, ou qui gardent, vendent, achèptent, portent ou lisent des Liures Heretiques, afin de nous les denoncer incontinent.

Il faut aussi aduertir les Peuples qu'ils en fassent de mesme, ainsi qu'il est porté par nostros Ordonnances qu'il faudra publier au temps prescrit & accoustumé.

Informez-vous des paroles & actions de ceux qui viennent des Pays Heretiques.

Décourez si aucuns de vos Paroissiens ne vont point aux lieux où l'on presche impunément les choses contraires à la Foy Catholique, & si pour ce faire on obserue ce qui est porté par le Decret publié au troisieme Concile Prouincial.

Prenez connoissance des mœurs, de la vie, & de la croyance de ceux qui enseignent dans vos Paroisses, & y apportez tout ce qui est contenu en nos Conciles & Ordonnances.

Prenez bien garde que parmy vostre Peuple il n'y ait de superstitions, sortileges, enchaitemens ny autres prestiges Diaboliques.

Enquerez-vous des pecheurs publics, de ceux qui débauchent les autres, des concubinaires, adulteres, vsuriers & blasphemateurs, pour nous en donner aduis.

Reconnoissez encore sans acceptation de personnes, ceux qui portent le Peuple aux desordres, & qui aux iours de Festes au lieu de seruir Dieu, ne seruent que le Diable aux ieux, aux dez & aux danses; passans en cette maniere quelque Feste que ce soit, sans obseruer aucun des Reglemens faits par les Souuerains Pontifes, par les Synodes, & par les Euesques.

Détournez-les & leur donnez auersion de ce mauvais train de vie, contribuez y de toute vostre diligence & pieté, iusqu'à en aduertir l'Euesque, s'il est à propos, afin qu'il y employe les remedes salutaires selon le deu de sa Charge.

Sçachez en outre qui sont les Pauures, les Veufues, Orphelins & autres necessiteux, pour les assister par bons conseils, par consolation & aussi par aumosnes, si vous en auez le moyen, sinon en exhortant les autres de les secourir.

Si aucun d'eux est dans la pressante necessité, il faudra le recommander aux charitez par la quête qu'on fera dans l'Eglise aux iours de Festes, ainsi qu'il sera ordonné par l'Euesque, pour les faire distribuer en aumosnes. Allez aussi trouuer en particulier les Riches de vostre Parroisse pour leur exposer la necessité des Pauures, leur faisant entendre que Dieu ne leur a donné des grands biens, qu'afin qu'ils en fissent part à ceux qui en manqueroient.

S'il y a quelqu'un qui se plaigne de l'oppression des Puissans dans vne occasion particuliere, il faut le recommander vniquement & de bon cœur à ceux qui par le deu de leurs Charges en doiuent prendre soin, ou de ceux à qui l'Euesque en a donné la commission.

Repaissez, sur tout, les Peuples qui vous sont commis par la Predication de la parole de Dieu, par des Instructions salutaires, comme aussi par l'Administration des Sacremens, par le bon exemple, & par les Prieres.

Pour l'exposition de la parole de Dieu, obseruez entierelement ce qui vous est prescrit, & aux autres Predicateurs, par la Constitution Prouinciale faite sur ce sujet.

Enseignez la Doctrine Chrestienne aux enfans, toutes les Festes & Dimanches, & y inuitez ceux qui sont plus âgés.

Aduertissez les Peres & Meres de famille d'enuoyer leurs enfans & leurs domestiques aux Escoles Chrestiennes qu'on a establies, & qu'ils les y conduisent eux-mesmes.

Employez à cet Exercice le soin des Confreres qui ont la charge desdites Escoles, & faites qu'ils conseruent entr'eux vne égale Charité, & vne pareille maniere de viure.

Excitez mesme les autres d'auoir grand zele pour vn si pieux ouurage, & ce tant par vos exhortations ordinaires, que par la publication du Tresor spirituel des Indulgences accordées à ceux qui trauailleront, ou qui contribueront à telles Escoles.

Ne manquez iamais aux iours de Festes, au milieu de la solemnité des Messes, d'expliquer aux Fideles quelque chose de ce qui s'y lit, & de les instruire de quelque Mystere de ce tres-saint-Sacrifice, par fois aussi de la signification & des raisons des plus saintes Ceremonies,

monies, afin qu'en ayans plus de connoissance, ils y assistent avec plus de respect & de deuotion.

Apprenez-leur que la Messe estant sonnée, ils se doiuent preparer à la saintement entendre, par des actes de Contrition.

Faites par vos soins & admonitions ordinaires que les hommes assistent à la sainte Messe, la teste découuerte, & les femmes voilées, & qu'ils y demeurent à genoux, sinon aux Euangiles.

Qu'ils sçachent qu'il ne faut pas assister deuotement aux seules Messes; mais encore aux autres Offices, leur disant quand il faut estre debout, quand à genoux, & quand se releuer.

Comme il faut pendant la celebration garder le silence, éuiter le babil, les allées & venuës, le bruit, les cris, & mesme les pensées inutiles, qui détournent l'esprit de l'attention & de la meditation des Mysteres, de la Priere & deuotion; bref qu'il faut soigneusement reietter toutes choses contraires à la sainteté du seruice & de l'honneur qu'on y rend à Dieu.

Vous les aduertirez aussi du respect & reuerence, & de la modestie des habits où l'on doit estre, allant aux Processions, Litanies & Stations; ensemble de la veneration & retenuë qu'il faut auoir dans les Eglises & aux saints lieux, le tout conformément aux Decrets des Conciles, Ordonnances & Reglemens des Papes & des Euesques.

En quel estat, soit pour l'interieur, soit pour l'exterieur, & en quelle humiliation ils se doiuent presenter à la sainte Communion, c'est à dire, à genoux & sans armes, ainsi que pour les autres Sacremens.

Il faut encore leur montrer comme ils doiuent sanctifier & celebrer les Festes, leur remontrant que c'est traiter trop indignement ces saints iours, non seulement de ne pas s'abstenir des mauvaises actions & de tous commerces illicites; mais aussi de ne pas s'addonner affectueusement aux œuures de Pieté & de Religion.

Que c'est vn grand crime, quand les iours consacrez à Dieu, destinez à luy rendre graces de ses bienfaits & à l'honneur deu à ses Saints, se passent en choses du tout contraires, comme sont les bals, les jeux, les danses & les comedies, où l'ennemy du salut se plaist d'attirer les hommes à telles infames dissolutions.

Annoncez d'abondant aux Peuples le temps ordonnez pour le Ieüne, leur apprenant la maniere de le bien obseruer & la griueté du peché qu'on commet en les violant.

Quels sont les deuoirs de la Pieté Chrestienne aux veilles des Festes, & l'obligation qu'ils ont de saintement garder le Ieüne du Careême.

Pour cet effet auant la venuë de l'Aduent, de la Septuagesime &

des autres temps celebres, admonestez-les bien & deuëment, tant par la publication de l'Ordonnance Episcopale, que par les autres moyens, & les instruiséz à rendre aux Mysteres sacrez de ces saints iours, tous les saints deuoirs de Pieté & de Religion.

Et afin qu'ils soient aduertis de toutes les solemnitez qui se celebrent en diuers temps, entretenez-les souuent de l'obligation qu'ils ont de se rendre en leurs Parroisses, les iours de Dimanches & autres Festes, suiuant le desir du saint Concile de Trente, dont il faudra ordinairement lire l'admonition Episcopale sur ce suiet.

De quelle affection & respect il faut receuoir l'vsage de faire l'Oraison publique du soir, & avec quelle diligence ils doiuent continuer ce qui a esté si pieusement estably.

Pour cela vous leur expliquerez sommairement plusieurs fois pendant l'Année, la maniere de faire Oraison, & des Indulgences qui y sont concedées : ce que vous ferez particulièrement aux iours ordonnez par le troisieme Concile Prouincial, dont vous leur ferez lecture & publication.

Comme aussi aux iours de Dimanches vous ferez scauoir aux Peuples pour qui ils sont principalement obligez de prier; ainsi qu'il est dit par le mesme Concile.

Donnez ordre que pour chaque iour de la Semaine, ils ayent aisément les Prieres speciales avec les Meditations Chrestiennes & les exercices d'Oraison conuenables au temps.

En vos entretiens ordinaires proposez-leur pour matiere perpetuelle de mediter la mort, le Iugement dernier, les peines d'Enfer, la gloire & recompense du Paradis.

Portez fort les Peres & Meres au soin d'éleuer leurs familles en la Pieté & aux Vertus Chrestiennes, & qu'ils tiennent chez eux plusieurs bons Liures de spiritualité & de deuotion, à la lecture desquels les Maistres & les Domestiques s'instruisent à saintement viure.

Lisez-leur aux Assemblées de Parroisse, la Constitution faite dans le troisieme Concile Prouincial touchant les deuoirs des Peres-de-familles & pour l'institution de leur maison; & leur expliquez chaque article en détail : Enfin montrez-leur ce que vous iugerez necessaire pour les former & dresser en bons Chrestiens.

Pour les Boutiques des Artisans & Marchands, prenez bien garde si l'on s'y comporte Chrestienement, & si les Marchands, Ouuriers ou autres n'y commettent rien de contraire aux bonnes mœurs : aduertissez-en les Maistres, & leur remontrez ce qui est de leur deuoir en cela.

*Pour tous les autres Clercs.*

**V**ous estes tous participans & associez au trauail & à la Charge de vostre Euesque, Ouuiers en la moisson qui luy est commise; agissez vnanimement avec luy, & faites-y vos efforts, afin que les Peuples par vos soins & par le secours de la misericorde de Dieu, soient comme vn pur froment, placez dans les greniers du Pere celeste.

*Auis aux Clercs.*

*Gardez bien le dépôt* (dit l'Apostre sainct Paul) c'est à vous à qui il adresse ces paroles, puis qu'ayans le troupeau qui vous est laissé comme vn dépôt de confiance, vous deuez le garder & conseruer avec soin & vigilance, employant vos peines, vostre affection & sollicitude à le preferuer de tout préché.

Prenez donc garde que dans l'estendue de vos Parroisses, non seulement il n'y ait point de vice; mais encore qu'on n'y voye point de haines ny de rancunes, d'inimitiez & de ligues; Ostez-en aussi la coustume de iurer en vain, de maudire, de faire des imprecations & mesme qu'il n'y ait point de médifance; entr'autres reprenez & criez souuent contre les vices & les pechez où vous reconnoistrez le Peuple auoir plus de pente & d'attache; ne dissimulez point les pechez publics; mais énoncez-les hautement, deuant tout le monde, pour en donner terreur aux autres. Agissez en cela dans l'esprit de la force de Dieu, & comme les bons Soldats, rendez bon combat, sans aucune crainte.

Si, comme dit sainct Grégoire, vous gardez le silence au lieu de faire reprimende, par apprehension d'attirer quelque haine contre vous, vous ferez paroistre alors que ce n'est pas l'intérêt de Dieu, mais le vostre particulier qui vous touche.

N'abandonnez point le deuoir de reprendre & corriger ainsi publiquement, quelque médifance, vexation, calomnie & iniure qui vous en puisse arriuer, pourueu que cela soit vtile à la gloire de Dieu, & au salut des Ames.

Ne vous en dispensez pas aussi pour en acquerir la bonne-grace des hommes; Car, comme dit sainct Paul, *ie ne serois pas seruiteur de Dieu, si i'auois complaisance pour les hommes.*

Malheur à ceux qui se taisent ou qui dissimulent! car si le troupeau dont vous estes charges, vient à perir, Dieu tout iuste & tout puissant en exigera le sang de vos mains.

Si l'on commet donc des pechez griefs, ne flattez point ceux qu'il en faut quereler; mais comme veut le sainct Esprit, que nos paroles leur soient autant d'aiguillons & de pointes qui les pènètrent iusques au fonds du cœur.

Pressez opportunément, importunément, & par admonitions familiares, conseils, corrections, & reprehensions, remettez les pecheurs, avec la grace de Dieu, au chemin du salut.

Rétablissez si bien l'usage de la correction fraternelle, que vous ne vous reprenez pas seulement les vns les autres, mais encore que vous instruisiez vos Parroissiens de cét office de Charité Chrestienne. Et pour vous acquitter plus aisément de vos Sermons, Aduertissemens & corrections, faites prouision de Liures communs, specialement de la Doctrine du Catechisme Romain, où vous trouuerez beaucoup de choses pour entretenir le Peuple avec fruit & vtilité salutaire; ce qui ne vous doit pas empescher pour vos autres entretiens Ecclesiastiques, de chercher ailleurs la matiere & les secours necessaires à vostre dessein.

Quant aux autres deuoirs concernans l'administration des Sacremens, Exhortations sur leur frequent usage, le soin des malades & autres fonctions Parroissiales, obseruez exactement ce qui est porté par les Synodes Prouinciaux, vous conformant avec soumission & obeyssance aux Reglemens des Conciles & de leurs Decrets.

Pour ce qui est des Decrets qui regardent les personnes Laiques & leur Discipline Chrestienne, afin qu'ils en soient mieux connoissans & persuadez, exposez les leur, le plus souuent que vous pourrez, & ce sommairement & en Langue vulgaire, les leur annonçant, publiant & expliquant, afin que ces pratiques se changent en eux, en coustume ordinaire.

Enfin pour les Ordonnances qui vous regardent, ou les Seculiers estans sous vostre charge, employez tout vostre soin & diligence pour les faire executer & mettre en usage.

Sur tout considerez & conceuez quelle est la grandeur & la sainteté du deuoir de vos Charges, prenez garde qu'en leur exercice & fonction vous ne commettiez aucune faute ou obmission; dautant qu'en la vie des Prestres, à cause de l'importance de l'employ, leurs obmissions sont plus grandes & en plus grand nombre; que dans les autres hommes.

Pour les Prestres qui n'ont aucune charge d'Ames, ils sont obligez de faire absolument tout ce qui est ordonné aux personnes Ecclesiastiques; comme est l'Office & culte diuin, l'honnesteté des mœurs, l'estude, les exercices spirituels; bref tout ce qui est prescrit en general ou en destail pour l'accomplissement de leurs Ministeres.

Au regard des Clercs des Ordres Mineurs, ils obserueront les Reglemens faits pour eux, tant generalement que specialement; suiuan en cela la maniere de viure des Clercs, & le desir des Canons & des Conciles.

Vous estes tous à Iesus-Christ, c'est à dire le partage du Seigneur; car luy-mesme est vn partage, & il est vostre lot & portion: montrez vous donc tels que vous puissiez posseder le Seigneur, & qu'aussi il vous possède, & que vous disiez avec verité, *Le Seigneur est la part de mon heritage.*

Mes enfans! ne negligez rien pour vous perfectionner, Dieu vous a choisis pour estre en sa presence, & luy rendre seruice: Regardez donc combien vous deuez estre attentifs à luy rendre vos seruices, & avec quelle sainteté & pureté il s'en faut acquiter.

N'ayez habitude familiere qu'avec Gens de grande probité, principalement de Prestres excellens en la vie Spirituelle, du commerce desquels vous puissiez tirer beaucoup de fruit, & que d'ailleurs vostre Euesque conçoie tous les iours meilleure opinion de vous.

Portez respect & reuerence à vos Anciens, & deferez aux bons aduis qu'ils vous donneront.

Outre le Latin & les bonnes Lettres, instruisez-vous principalement & soigneusement à la Discipline Ecclesiastique: Ainsi faites que vos mœurs & vostre modestie soient si bien reconnuës, que vos Pasteurs, vos Precepteurs, & le Peuple mesme, rendent à vostre Euesque assez bon témoignage, pour vous iuger dignes de la Promotion aux Ordres Majeurs.

### *Des Visiteurs des Dioceses & Vicaires Forains.*

**V**ous aussi qui estes employez aux Visites, qui auez quelque Superiorité dans le Clergé, ou qui dans les Dioceses seruez de Vicaires Forains! Trauaillez avec assiduité & vigilance à satisfaire aux Charges & Commissions qui vous ont esté données.

*Aduertissement à ceux qui vont en visites aux Dioceses.*

Considérez attentiuement la sainteté de la Charge qui vous a esté commise, & combien de soins sont necessaires pour s'en acquiter dignement; Comme vostre Euesque a pris en vous toute confiance, faites que vos veilles & sollicitudes correspondent à son attente.

Visitez exactement les Eglises qui sont de vostre département, & en examinez toutes les particularitez.

Recherchez si dans l'étenduë de chaque Parroisse il ne regne point quelque peché public, ou quelques crimes auxquels l'autorité ou la personne de l'Euesque soit requise pour y remedier.

Veillez diligemment sur le Clergé dont vous estes chargez, & principalement sçachez s'il se maintient en la Discipline Ecclesiastique à l'égard des mœurs & fonctions, & s'il vit conformément aux Regles de la modestie Clericale.

Ne souffrez point du tout d'indécence aux habits; & si dans le

desir d'aduancer en la bonne vie, en la connoissance des saintes Lettres, ou en l'institution Ecclesiastique, il se rencontre quelque langueur, ne manquez pas de reuciller & rallumer dans leurs cœurs vne si sainte affection.

Les Clercs des moindres Ordres nous sont en cela d'autant plus recommandables, que nous vous chargeons de bien prendre garde à leurs mœurs, à leurs estudes & au progres qu'ils font en la Doctrine Ecclesiastique, en quoy vous ferez vostre possible de les aider par Aduertissemens paternels, ou par ordinaires reprehensions.

Ayez aussi soin de l'ornement & netteté des Eglises, contribuant en toutes choses semblables le zele qui doit estre en ceux qui sont animez de l'Esprit de Iesus-Christ.

Vous ferez aussi en sorte que tout ce qui a esté ordonné par les Synodes Prouvinciaux & Diocesains, par les Instructions particulieres, ou par les Visiteurs, soit effectiuellement & constamment obserué.

Finalemēt pour dire en vn mot tout ce qui a esté cy-dessus exprimé plus au long, comme aussi tout ce qui a esté estably par les susdits Conciles Prouvinciaux ou Diocesains, ou qui vous a esté autrement prescrit, faites que chacun à son égard, en general ou en particulier, non seulement l'embrace & le lise avec affection & pieté; mais encore qu'il s'en instruisse de bon cœur & de toute la force de son esprit, pour le suiure & obseruer exactement & qu'il s'applique à l'execution de toutes nos Exhortations, Admonitions, Décrets & Constitutions; à quoy, afin que vous puissiez paruenir, comme par l'obligation de nostre Charge Pastorale nous vous en admonestons en la presente Assemblée, de l'ordre du Concilè Prouvincial, aussi nous vous en prions & coniurons chacun de vous, par la venuë du Fils de Dieu au monde, par la Croix & par le salut de vos Ames, vous declarant d'abondant que si quelqu'un de vous ne rend obeyssance ausdites Constitutions & Decrets Synodaux ou Prouvinciaux faits à vostre suiet, nous procederons contre luy suivant les Ordonnances Ecclesiastiques & Canoniques.

Donnez-vous donc bien de garde que celuy qui agit à present avec vous autres en bon Pere, qui met tant de soin à vous admonester, & qui à la face de Dieu vient vous supplier en ce lieu saint, ne vienne luy-mesme vne autre fois non plus pour vous aduertir de vos fautes en cette vie; mais pour vous en accuser au iour du Iugement dernier.

Le prie ce grand Dieu nostre Pere & nostre Seigneur Iesus-Christ, qu'il conduise vos voyes en sa sainte obeyssance, qu'il persuade vos cœurs & les confirme en toutes bonnes œuures & bons propos, en sorte que vous marchiez dignement en la vocation où vous estes.

appelez, luy agréant en tout & par tout, & qu'ainsi vous ayant éprouuez par vostre aduancement aux Vertus, vous paroissiez deuant ce mesme Dieu & nostre Pere en la compagnie de tous les Saints, à l'aduenement de N. S. Iesus-Christ. Ainsi soit-il.

---

## CHAPITRE IX.

### *Les principaux Devoirs d'un bon Curé.*

**L**es Devoirs d'un bon Curé se reduisent principalement à six Chefs: 1. Enuers Dieu: 2. Enuers son Euesque: 3. Enuers le Clergé: 4. Enuers soy-mesme: 5. Enuers ses Parroissiens: 6. Enuers son Eglise, & autres soins Parroissiaux.

#### *ENVERS DIEU.*

1. Le Curé doit souuent conuerser avec Dieu par l'Oraison: s'y-nir à luy par les actes de Foy, d'Esperance, & de Charité, & sur tout en ses fonctions, & aux difficultez qui se rencontrent souuent en telle Charge, qui pourroient mesme le dégoüster, si par l'Oraison on ne reprenoit des forces de Dieu pour y résister, à l'imitation de l'Oraison de nostre Seigneur dans le Jardin.

2. Il doit tousiours se tenir en la presence de Dieu, auoir vn grand zele de sa gloire, vne pure intention d'icelle en tout ce qu'il entreprend, & puis apres s'humilier grandement au bon succez de ses trauaux & de ses affaires.

3. Il doit auoir vne grande deuotion enuers nostre Seigneur Iesus-Christ en la sainte Eucharistie: procurer aupres de ses Parroissiens qu'il soit placé au milieu du grand Autel dans vn Ciboire d'argent, ou autre, selon la commodité, suspendu sous vn petit Pavillon, ou renfermé dans vn Tabernacle le plus embelly qu'il sera possible; & deuant iceluy, tenir vne lampe tousiours ardente, & quand il le portera en Procession, ou aux malades, qu'il soit bien accôpagné, & que ce soit avec grand respect, modestie & deuotion.

4. Il doit tousiours viure en estat de grace; & s'il luy arriue par malheur de la perdre, il la recouuerra au plustost par le Sacrement de Penitence, afin que la vie qu'il donne aux autres, ne luy soit occasion de mort.

5. Il doit administrer dignement les Sacremens, & y auoir vne grande deuotion: pratiquant religieusement toutes les Rubriques & Ceremonies contenües au Manuel de son Diocèse.

6. Il doit dire son Office diuin, & celebrer la sainte Messe avec la plus grande preparation, attention & deuotion qu'il luy sera possible: obseruant exactement les Rubriques du Breuiaire & du

*Les principaux Devoirs d'un bon Curé.*  
Missel de son Diocèse, & les heures réglées pour l'Office, autant que faire se pourra.

### ENVERS SON EVESQUE.

1. Le Curé doit instamment prier Dieu pour luy.
2. Avant que d'accepter la Charge, il doit se donner entierement à connoistre à luy, luy decouvrir tout simplement son interieur, & par apres d'Année en autre, ou plus souuent selon le besoin, luy communiquer la methode qu'il tient à instruire ses Parroissiens, & comme il se comporte en l'administration des Sacremens; & ne le pouuant consulter luy mesme, il aura recours à son grand-Vicaire, sur les difficultez de la Charge.
3. Il doit soigneusement garder ses Ordonnances, les faire garder par ses Parroissiens, & luy obeyr en tout ce qui concerne sa Jurisdiction.
4. Il le doit aduertir des desordres & scandales publics, si autrement il n'y peut remedier.
5. Il doit prendre de luy les saintes Huyles en temps & lieu.
6. Il doit assister au Synode quand il se tient, & aux autres Assemblées qui se font de sa part, quand y il sera mandé.
7. Il ne doit recevoir aucun Ecclesiastique, Vicaire ou Predicateur, qui ne soit approuvé de luy: ny mesme aucun Estranger, qui ne fasse paroistre des Lettres testimoniales de son Ordinaire; & l'a duerrira aussi quand quelqu'un des Prestres de son Eglise manquera à son deuoir.

### ENVERS SON CLERGE.

1. Le Curé doit attirer, gagner & gouverner son Clergé au possible par amour, par seruices, par faueurs, &c. *Non veni ministrari, sed ministrare, Venit querere & saluum facere quod perierat*: Enfin, il doit enuers tous les Confreres auoir vn cœur fraternel & charitable.
2. Il doit reseruer l'autorité & seuerité pour en user rarement, & plus par necessité qu'autrement.
3. S'il se trouue quelque Prestre ou Ecclesiastique necessiteux & indecemment accommodé, & qui pour faire ses fonctions en l'Eglise auroit besoin de quelque assistance, il luy procurera quelque largesse, afin de le gagner par là à son deuoir, & par son exemple en gagner d'autres.
4. Pour satisfaire à ses despenses & autres semblables, comme pour assister soigneusement vn Ecclesiastique tombé en maladie, ou pour en secourir vn autre passant qui auroit besoin, &c. qu'il procure auprès des personnes pieuses quelques aumosnes à cet effet.

5. Il soignera au possible, que les Ecclesiastiques ne soient veus sans leur habit long, mesme par les chemins, où il peut estre trouffé, soit à cheual, soit à pied.

Que leur Tonsure & Couronne soit renouvellee, du moins es Vigiles des iours solempnels, & de quinze en quinze iours: le meilleur seroit chaque semaine, & que les vns les fissent aux autres, sans aller pour cela chez les Barbiers.

Que leurs cheueux & barbes soient modestes & differentes de la mode du siecle.

Qu'il ne soit presté de soutanne ou robbe à des Prestres venans de dehors en habit court pour dire la Messe, pour les obliger vne autrefois à ne plus marcher sans l'habit Ecclesiastique.

Que l'on ne dise la Messe avec la soutanelle iusques aux genoux, cela estant contre la Rubrique, & encore moins avec casaques.

6. Il soignera qu'il soit fait en temps réglé, des Conferences Clericales, de Theologie morale, des Rubriques, du plain chant; & entr'autres, de la conduite & direction interieure, & autre matiere spirituelle.

7. Il conuiera par fois quelque Ecclesiastique à sa table, le traitant fraternellement, pour luy gagner le cœur à son deuoir, & d'ailleurs l'éloigner des compagnies moins sortablees à sa condition.

8. Il procurera par tous moyens que les Ecclesiastiques de la Parroisse logent & vivent ensemble, avec ordre, bonne discipline; ou tout au moins il tiendra la main tres-exactement qu'ils ne frequentent les cabarets, le jeu, la chasse, les festins, & autres exercices scandaleux, qui leur sont defendus par les saints Canons de l'Eglise.

9. Il leur donnera des emplois conformes à leur condition, leur faisant instruire les enfans, visiter les malades, catechiser les ignorans, &c.

10. Enfin, il doit procurer auprès de son Clergé, que l'Office diuin & public soit deuotieusement celebré, éuitant les anticipations & precipitations ordinaires, qui portent bien souuent les peuples au mépris de la Religion & des choses saintes.

### *ENVERS SOY-MESME.*

1. Le Curé doit auoir vn cœur de Iuge enuers soy-mesme, pour connoistre la griefueté de ses propres fautes, qui ne peuuent estre petites en vne personne constituée en si haute dignité: De plus, il doit attribuer à sa negligence, imprudence, & manque de zele, la pluspart des fautes des Parroissiens, pour en faire des penitences & satisfactions conuenables.

2. Il doit auoir vn grand soin de la netteté de sa conscience; &

K

pour la conseruer, se confesser souuent, au moins vne ou deux fois chaque semaine.

3. Il doit auoir vnè grande pureté d'intention en toutes ses fonctions Ecclesiastiques, n'ayant autre fin que la gloire de Dieu, l'édification du prochain, & le salut tant de son Ame que de celles qui luy sont suiettes & commises en charge.

4. S'il peut, il aura vn directeur spirituel; le verra de temps en temps, pour prendre ses aduis, & conferer avec luy de l'interieur de son Ame.

5. Il doit lire souuent l'Escriture-sainte, avec respect & intention d'en connoistre les veritez, pour en profiter; & pour cét effet se seruira de quelques bons Commentaires.

6. Il doit lire les Liures, & étudier les matieres qui concernent sa profession: suiuant en cela exactement ce qui luy sera prescript par son Directeur.

7. Il doit regler si bien son temps qu'il ne soit iamais oisif, ny aussi trop embarassé d'affaires, faute de les preuoir en temps & lieu.

8. Il doit porter tousiours la soutanne & l'habit conuenable à vn Prestre, sans vanité & superfluité: faire souuent reuoueller sa couronne, laquelle sera d'vne conuenable grandeur: Porter les cheveux courts, & la barbe modestement accommodée: se conformant en tout cela, aux anciens Canons de l'Eglise.

9. Il doit viure frugalement, & n'auoir rien de si splendide en sa maison, honorant par là l'humilité & la paureté de nostre Seigneur Iesus-Christ.

10. Il doit auoir vn amour réglé & raisonnable vers ses Parens, ne se faisant aucune necessité, ny aux pauvres, pour les auancer.

11. Il doit fuyr les mauuaises compagnies, principalement celles des filles & femmes, des Heretiques, des libertins & des faineants, comme aussi celles des mauuais Prestres, qui par leur vie & déportemens auilissent & deshonnorent leur Ordre & Ministère.

12. Il ne doit iamais entrer és tauernes ou cabarets pour y boire & manger (si ce n'est en voyageant) ny aller à la Comedie, & autres tels exercices.

13. Il doit sur toutes choses éuiter les pechez de deshonnesteté, l'auarice, la gourmandise, & l'oisiueté.

### ENVERS SES PARROISSIENS.

1. Le Curé doit auoir vn grand zele pour le salut de leurs Ames, les aimer tous ardemment & également, se rendre à chacun de facile & gracieux accez, & traiter avec eux dans vne grande douceur d'esprit & de paroles.

2. Il doit auoir vn cœur de mere enuers tous , pour supporter patiemment les peines & difficultez qu'il trouuera à les eleuer à la perfection de la vie Chrestienne, ayant cōpassion de leurs infirmités spirituelles , de leurs rebellions & resistances au bien ; voire mesme en souffrant patiemment leurs persecutions , medisances & iniures.

3. Il doit donner bon exemple à tous : prendre garde qu'il n'aye rien de scandaleux en sa maison ; mais au contraire , que tous ceux de sa famille edifient le prochain, par l'odeur de leur bonne vie.

4. Il doit dire ou faire dire la Messe tous les iours ausquels ses Parroissiens sont obligez de l'entendre , & faire le seruice Diuin conformément aux Statuts & Reglemens du Diocèse , à l'heure réglée , avec modestie & deuotion.

5. Comme bon Pasteur il doit nourrir son troupeau de la parole de Dieu , luy enseignant tout ce qu'un bon Chrestien doit sçauoir , faire & croire , pour estre sauué , & particulièrement la maniere de bien & vtilement recevoir les saints Sacremens ; & partant pour les en rendre capables , faire le Catechisme les Dimanches & Festes solennelles de l'Année.

6. Outre cela ; il doit le plus souuent qu'il pourra , faire vne demie-heure d'exhortation à son peuple , pendant la Messe , reprenant avec prudence & hardiesse les pechez publics ; & pour cet effet prêcher souuent des rigueurs épouuentables de la Iustice Diuine , du Iugement dernier , des peines de l'Enfer , & semblables matieres , qui peuuent inciter le peuple à conuersion & penitence. Mais quant au Tribunal de la Confession , il y doit agir avec vne grande douceur , parlant plustost à ses Penitens de la Misericorde de Dieu , que de sa Iustice , les encourageant de declarer avec toute confiance leurs pechez , pour en obtenir le pardon.

7. Il doit pareillement auoir vn grand soin des Escholes , en procurant l'établissement , & ordonnant qu'on y enseigne la Doctrine Chrestienne , les visitant souuent , pour voir si on s'y comporte comme il faut.

8. Il doit administrer les Sacremens à son peuple toutes & quantes fois qu'il en est raisonnablement requis , mesmes iusques à exposer sa vie , quand il s'agit du salut des Ames de ses Parroissiens , en quoy toutesfois il est besoin de precaution & maturité de iugement , crainte que rendant seruice au particulier , il ne se rende inutile au general : Il doit aussi les conuier & inuiter souuent à la frequente Confession & Communion ; comme par exemple , les premiers Dimanches des mois & Festes principales de l'Année , se rendant assidu au Confessionnal , autant que faire se pourra , receuant benigne-ment & sans aucune acception de personne ceux qui se presenteront , sans aucun ennuy ou dégoût.

9. Il doit auoir vn tres-grand & particulier soin des malades, tant en ce qui regarde leur bien spirituel que le temporel & corporel, les exhortant à se Confesser & Communier au commencement de leur maladie, les visitant ou faisant visiter tous les iours; ceux-là principalement qui auront receu le Sacrement d'Extrême-Onction, & qu'on juge dans le danger probable de mort; les recommandant aussi aux prieres publiques des Parroissiens, à leurs charitez & aumosnes, au cas qu'ils en ayent besoin.

10. Il doit particulièrement prendre garde sur ceux qui mènent vne vie mauuaise & scandaleuse, & tascher de les conuertir à Dieu: Que s'ils sont pecheurs publics, ou notoirement dans l'occasion prochaine du peché, leur refuser l'usage & l'administration des Sacremens desquels ils sont indignes; mais discrettement, avec prudence & conseil.

11. Il doit faire tout son possible, pour empescher les procez & chicanes, en accordant incontinent, & terminant (si faire se peut) leurs differents, reconciliant ceux qui ont des haines & inimitiez; se gardant sur tout d'estre partialisé soutenant les vns au preiudice des autres.

12. Pour le secours & consolation spirituelle, & temporelle des malades de sa Parroisse, il doit establir quelque compagnie de femmes vertueuses, qui contribuent les vnes de leurs moyens temporels, les autres de leur industrie; le tout selon le reglement de ce qui en est estably en diuers lieux.

13. Il doit garder vne exacte residence, s'absentant rarement de sa Parroisse, faisant sa demeure proche de l'Eglise, autant que faire se pourra, pour la commodité de ses Parroissiens, pour leur pouuoir plus facilement & plus promptement subuenir aux necessitez qui peuvent arriuer.

14. Il doit en temps & lieu visiter avec adresse chaque famille de sa Parroisse, & conuerser discrettement avec les particuliers, afin que connoissant plus certainement tout ce qui se passe, il puisse avec prudence & opportunément remedier aux maux, tant geneaux que particuliers.

15. Pour connoistre plus facilement l'estat de toute sa Parroisse, il sera bien à propos d'en faire vne visite generale tous les ans, entre Pasques & la Pentecoste, dressant vn Registre qui contienne distinctement chaque famille, le lieu, la demeure, le nom, le surnom, l'aage & la condition d'un chacun: marquant ceux qui auront esté confessez à Pasques par lettre *P.* ceux qui auront communié, par *C.* ceux qui auront esté confirmez, par *Chr.*

*ENVERS SON EGLISE.*

1. Le Curé doit auoir vn grand soin de la netteté & entretien

de son Eglise, & pouruoir qu'elle soit bien close & fermée de tous costez, ne permettant qu'il y aye en icelle aucun lieu destiné pour ramasser les balyeures & ordures.

2. Il doit faire en sorte que le Tabernacle & la Custode où repose le saint Sacrement de l'Autel, les Fonts baptismaux, & le lieu où l'on met les saintes Huyles, soient bien appropriez, ornez & fermans à clef, lesquelles il gardera seurement, & tiendra en sa chambre.

3. Il doit prendre garde que les Ornemens soient bien entretenus, non déchirez ny découfus: que les nappes de l'Autel soient bien blanches, non tachées de cire, mais couuertes de tapis: que les Images soient nettoyyées de la poussiere, de temps en temps, & qu'il n'y en aye aucune exposée notablement difforme, ou représentée avec nudité qui puisse offenser la veüe, ou exoiter quelque risée.

Sur tout, que ce qui touche immédiatement l'Eucharistie, & ce qui sert aux diuins Mysteres, à l'Autel, soit bien net & propre; scauoir le Calice, Patene, la Palle, Corporaux, Purificatoires, Aubes, Amicts, Chasubles, Manipules, Estoles, Ceintures, &c.

Que la Sacristie soit nette & propre, garnie d'ornemens, selon la diuersité des couleurs, quoy que moins riches & plus propres; & le tout selon les rubriques du Diocèse.

4. Il doit auoir soin qu'on satisfasse aux obits, fondations & legs pieux: faisant en sorte qu'ils soient fidèlement & entierement accomplis en ce qui regarde le spirituel; & que le temporel de l'Eglise soit fidèlement administré, ne permettant qu'il soit employé aux negoces seculiers; comme seroit à payer les Tailles, impositions ou leuées de soldats: que les Marguilliers s'acquient bien de leur charge, & n'employent le reuenue de l'Eglise à des festins, processions, &c. & qu'à la fin les comptes soient fidelement rendus.

5. Il doit tenir de bons & fideles Registres: 1. des Baptesmes: 2. des Mariages: 3. des Sepultures: 4. de la Confirmation; marquant en chacun d'iceux les noms, surnoms, la qualité, le iour, le mois & l'an, avec les témoins qui ont esté presens; le tout suiuant les Formulaires adioütez à la fin du Rituel.

6. Il doit prendre garde soigneusement, quand il reçoit quelque testament, d'y apposer toutes les clauses & conditions nécessaires pour les rendre valides, & qu'ils pussent subsister en cas de contestation & de debat, en conseruant tres-exactement les minutes, comme aussi tous autres actes & fonctions concernans le bien de l'Eglise & reuenus d'icelle, en sorte qu'il puisse estre qualifié du titre de prudent & fidelle dispensateur, tant des Sacremens que des biens de son Eglise Espouse de Iesus-Christ.

7. Il doit faire son possible pour destruire quantité d'abus qui sont introduits és Parroisses par la negligence des Pasteurs : comme

1. Que les Laiques ne portent des Surpelis, Chappes, &c.
2. Que les Prestres ne quittent leur Surpelis ou collet pour dire la Messe:
3. Que les femmes ou filles ne fassent la queste dans l'Eglise:
4. Que les Laiques n'approchent trop près des Autels:
5. Que l'on n'vise de Chappelles domestiques dans la Parroisse, sans grande necessité:
6. Avertir les parens de ne faire coucher avec eux leurs enfans, petits ou grands:
7. De ne faire coucher ensemble les enfans de divers sexe, quoy que tres-jeunes:
8. De ne souffrir les cajolleries dans l'Eglise. à qui que ce soit, ny en quelque temps que ce soit:
9. Que dans les Catechismes les garçons soient separez des filles:
10. Qu'il y ait Maistresse pour instruire les filles de la Parroisse, & vn Maistre pour les garçons:
11. De ne differer trop-long-temps à faire Confirmer les enfans:
12. De les faire Confesser aux principales Festes de l'Année, & de les instruire soigneusement pour la premiere Communion.

8. Bref, il doit soigner que les Sages-femmes soient bien instruites en leur ministere, & qu'elles s'acquittent Chrestienement de leur deuoir.

## ABREGE' DE CE QV'VN BON CVRE' doit faire en tout temps.

*Ce qu'il doit faire tous les iours de sa vie.*

1. **O**BSERVER exactement le Reglement de vie, qu'il s'est proposé aux Exercices spirituels.
2. Faire la lecture spirituelle, & commencer par l'Ecriture sainte.
3. S'appliquer à l'Estude.
4. Visiter les Malades.
5. Faire vne demie-heure d'Oraison.
6. Faire reflexion sur l'estat de sa Parroisse, pour voir les desordres qui s'y commettent; afin d'y remedier au plustost.
7. Dire son Office deuotement & au temps prescript, si faire se peut.
8. Employer le temps vtilement.

*Ce qu'il doit faire toutes les Semaines.*

1. Se Confesser vne fois ou deux.
2. Changer les Purificatoires du Calice pour la Messe.

3. Se preparer pour la Predication ou Catechisme qu'on doit faire.

4. Faire preuoir aux Ecclesiastiques les Offices extraordinaires qu'on doit chanter.

5. Faire quelque Conference des Cas de conscience, des Ceremonies, de l'estat & du deuoir des Ecclesiastiques avec les Prestres de la Parroisse.

*Ce qu'il doit faire tous les Quinze iours.*

1. Renoueller les Hosties consacrees qui se gardent au Tabernacle pour la Communion des malades.

2. Visiter les Escholes des enfans pour y maintenir l'ordre & la discipline.

3. S'informer soigneusement de tout ce qui se passe en la Parroisse, afin d'obuier aux desordres & scandales qui pourroient arriuer.

4. Prendre conseil de quelque personne docte & experimentee touchant les difficultez qui se rencontrent en l'administration de sa Charge, si la necessite le requiert.

*Ce qu'il doit faire tous les Mois.*

1. Lire attentiuement les presens Devoirs du Curé, quelque chose du bon Curé de Monsieur Dognon, & des Aduertissemens aux Curez de Monseigneur l'Archeuesque de Cosence.

2. Voir & conferer avec son Directeur spirituel pour les difficultez de la conscience, & l'aduancement à la Vertu, si la commodite le permet.

3. Visiter les Ecclesiastiques de son Clergé.

4. Auoir soin qu'on change les nappes des Autels, & principalement les Corporaux, s'il en est besoin.

*Ce qu'il doit faire tous les trois Mois.*

1. Faire quelque Confession extraordinaire par reflexion sur ses actions, & à vn autre Confesseur qu'à l'ordinaire, selon l'aduis de son Directeur.

2. Faire vn petit registre ou memorial des manquemens qu'on aura remarquez en soy, pour s'en corriger.

3. Faire nettoyer les Images & le Tabernacle.

*Ce qu'il doit faire tous les six Mois.*

1. Lire les Cas reseruez, tant à son Euesque Diocesain, qu'au Pape.

2. Visiter les ornemens & meubles de son Eglise, pour les faire reparer, changer ou accommoder, en cas qu'il en soit besoin.

3. Passer par sa memoire chaque famille : voir comme on s'y comporte ; & s'il s'y trouue quelque desordre , chercher les moyens d'y remedier.

4. Faire nettoyer l'Eglise & les voûtes.

5. Conferer avec les Marguilliers , des affaires de la fabrique.

*Ce qu'il doit faire tous les Ans.*

1. Faire les Exercices Spirituels, choisissant pour cet effet le temps & le lieu les plus propres.

2. Renouveler les Officiers de sa Parroisse , suiuant la coustume d'icelle.

3. Recevoir & examiner les comptes des mises & receptes des biens de l'Eglise, pendant le temps de leurs Charges, comme Deputé de Monseigneur son Euesque , & en vertu de la Commission à luy adressée.

4. Lire les Rubriques du Breuiere , Missel & Rituel Diocesain, pour se perfectionner de plus en plus en l'acquit de sa Charge.

5. Pouruoir aux abus & desordres qui se commettent ordinairement aux tenuës de Marchez ou Foires , avec profanation des iours de Festes.

*Finalemēt , Il doit en tout Temps,*

1. Garder vne ponctuelle & exacte residence.

2. Euitèr les mauuaises compagnies & negoces temporels du monde.

3. Instruire ou faire instruire les Clercs de sa Parroisse.

4. Faire inuolablement chaque iour , l'Oraison mentale du matin, la lecture spirituelle à l'heure réglée, & l'examen general le soir.

5. Faire souuent des actes de Foy dans ses fonctions Ecclesiastiques, d'Esperance es aduersitez , mais sur tout & à toute rencontre , de Charité enuers Dieu & le Prochain.

6. Seruir à Dieu par presence , volonté & imitation.

7. Auoir vn grand zele du salut des Ames , sur tout, de celles qui luy sont commises.

8. Respecter & honorer son Euesque, obeyssant à tous ses Ordres & Reglemens comme venans de Dieu , les publiant à son Peuple, l'exhortant à vne exacte obseruance d'iceux : Enfin, doit appliquer tous ses Oraisons, Sacrifices & Lectures spirituelles, pour obtenir la fin à laquelle doit viser tout bon Curé, qui est la gloire de Dieu, le salut de son Ame, & de celles de ses Parroissiens.

**LES LIVRES NECESSAIRES A VN CURE'**

1. *La sainte Bible.*

2. *Le saint Concile de Trente.*

3. *La vie des Saints.*

4. *La Somme de saint Thomas.*

5. *Molina,*

5. Molina, de l'instruction des Prestres.
6. Les O uures de Grenade.
7. Les O uures de Bonacina.
8. Le Catechisme Romain.
9. Le Catechisme de Turlor.
10. Le bon Partage des Pauvres.
11. Le Theologien Familier.
12. Stimulus Pastorum.
13. Le bon Curé.
14. Quelques Commentaires sur la Bible.
15. Le bon Laboureur.
16. Les Sentences Clericales de M. Bourdoise.
17. Le Manuel de Bennelet, & les

- Meditations.*
18. Posséuin, de l'Office du Curé.
  19. La Fleur des Exemples.
  20. Le Pedagogue des Familles-Christiennes.
  21. Le petit à Kempis, de Imitatione Christi.
  22. Les bonnes Persées, & le Pen-sé-y bien.
  23. L'Introduction à la vie Denore.
  24. Le Pere S. Iure, intitulé, La Connoissance & l'Amour de nostre Seigneur.
  25. Monsieur de Sales, de l'Amour de Dieu.
  26. Busée.

## CHAPITRE X.

*Les diuisions & partitions des principaux Offices d'un bon Curé, par lesquelles il pourra apprendre clairement, distinctement, & methodiquement, ce qu'il est obligé de faire.*

Tiré des Canons de l'Eglise, & des Saintes Ecritures.

**L**es Deuoirs d'un bon Curé se peuent encore diuiser en cette sorte : 1. Enuers soy-mesme : 2. Enuers sa famille : 3. Enuers son Eglise : 4. Enuers ses Parroissiens.

*Enuers soy-mesme.*

1. **L**E premier Deuoir d'un bon Curé, c'est de se dépouïller du Comme le bon Curé doit se comporter enuers soy-mesme. vieil-homme & de se reuestir du nouveau, comme dit S. Paul, Ephes. 4. c'est à dire, détacher son cœur de toutes les affections sordides & mauuaises, le tenant tousiours prest, pour y recevoir les inspirations du S. Esprit, & comme vne terre bien cultiuée, pour recevoir la semence de la Grace : car autrement elle deuiendroit tout à fait sterile.

2. Que dès lors qu'il sera promu aux Ordres sacrez . ou à quelque Benefice, qu'il regarde le mal qu'il a fait par le passé, & le bien qu'il a obmis de faire.

## 82 *Les diuisions & partitions des principaux Offices, &c.*

3. Qu'il se releue au plustost des peines d'Excommunication, de suspension & d'interdiction, s'il les a encouru; Et qu'il n'oublie pas aussi l'irregularité, dans laquelle, & apres laquelle, la collation d'un Benefice est tout à fait nulle.

4. Qu'il repare le tort qu'il auroit peu faire, s'introduisant furtiuelement par surprise, ou subtilité, dans quelque Benefice.

5. Qu'il n'ait point d'autre intention & qu'il ne tende qu'au salut des Ames, & que sa fin principale soit la gloire de Dieu.

6. Qu'il se debarasse de telle sorte des affaires & du negoce des seculiers, afin qu'il puisse vacquer à lire, enseigner & catechiser.

7. Qu'il soit fort soigneux tous les iours de reciter son Office, songeant que Dieu est tousiours present, qui pese, & regarde iusques à la moindre de ses actions.

8. Qu'il offre le plus souuent qu'il pourra à Dieu le saint Sacrifice de la Messe, pour luy & pour les siens, luy demandant la grace d'éuiter le peché, & de pratiquer la vertu.

9. Qu'il pense & medite souuent qu'il s'est associé avec le Seigneur, & qu'il l'a choisi pour son partage, méprisant toute autre chose.

10. Qu'il considere meurement qu'il est vn instrument consacré au culte Diuin, vn canal d'où ruissellent les eaux de la Grace pour purger les Ames; Ainsi qu'il ait horreur de faire les fonctions des choses Diuines avec vne conscience criminelle, & de les souïller, s'en seruant avec vn instrument pollü & gasté.

11. Qu'il soit tousiours Tonsuré; afin que cela luy serue de memorial, pour se représenter qu'il doit retrancher de son Ame toute sorte de vices.

12. Qu'il soit habillé honnestement, selon la coustume du Pays, n'affectant point la trop grande simplicité dans les habits, qui les rendent mal propres & sordides.

C. 1. Cor. 4.  
D. Greg.  
Past. cap. 15.  
13. Enfin qu'il ait vne sainte emulation d'acquérir de plus en plus de nouvelles graces, & qu'il y ait autant de différence entre sa vie & celle de ceux qui luy sont commis, qu'entre celle d'un Pasteur & de ses ouïailles.

### *Enuers sa Famille.*

Comme la  
bon Curé doit  
se comporter  
en sa Maison.  
1. **Q**ue le Curé ait vn lieu stable & assuré en la Parroisse, où il fasse sa residence, selon qu'il y est obligé de droit Diuin & humain.

2. Que sa Maison, ses meubles, & vstensiles soient nets, & propres, & ne publient pas la magnificence & la sompruosité de leur Maître, mais bien la modéstie & la propreté.

3. Qu'il n'y ait point chez luy de seruiteurs ou autres, de ces rail-

*Les diuisions & partitions des principaux Offices, &c.* 83  
leurs villains & dissolus ; mais toutes personnes qui par leurs bons Exemples edifient les autres.

4. Qu'il n'y ait aucune femme ; si ce n'est quand le grand âge ou la consanguinité tres-proche en osterá tout soupçon : Et pour éuiter dauantage le scandale , qu'il s'abstienne le plus qu'il pourra , soit chez luy ou ailleurs , de leur entretien.

5. Qu'il prie Dieu, & éuite l'oisiueté ; qu'il s'acquite de ce à quoy il est obligé iournellement à raison de sa charge, & qu'il soit amateur de la Paix, & de la Chasteté.

6. Qu'il se veste modestement, & se nourrisse sobrement, n'estant ny prodigue ny auare, de peur que l'vn ou l'autre ne l'empesche d'exercer les œuures de Pieté.

### *Enuers son Eglise.*

*Comme le bon Curé doit pouruoir à son Eglise.*

1. **Q**u'il ait vn grand soin des reparations de la Fabrique, & qu'il porte ceux qui en ont quelque pouuoir, à faire le mesme.

2. Qu'il prenne garde que tous les ornemens qui doiuent seruir au culte Diuin, ne soient rompus & dechirez, mais dans vne modestie & netteté qui ne resente point le luxe.

3. Que les murailles soient tousiours nettes, & que les Tapisseries, les tapis, & tout ce qui sert à l'Eglise, soient en bon ordre.

4. Que la sainte Eucharistie soit tousiours reserrée dans vn lieu propre & decemment orné ; & qu'on ne manque pas de la renoueller tous les quinze iours au plus tard.

5. Qu'il deffende les droits de son Eglise, & prenne garde que ses reuenus ne soient employez iniustement pour les affaires particulieres des Parroissiens.

6. La sainteté du lieu deffend qu'il n'y ait aucun meuble profane, si ce n'est quand on apprehende la guerre, ou quelque chose semblable.

7. Qu'on ne fasse aucune assemblée, ou autre chose qui pourroient empescher l'Office diuin.

8. Qu'on ne tienne foire, marché, ou chose semblable dans le Cimetiere.

9. Qu'on n'admette rien de nouveau qui puisse tenir de la superstition.

10. Le principal Deuoir d'vn bon Curé, est 1. de reciter l'Office diuin, non pas à la haste & par precipitation ; mais avec attention & deuotion. 2. De faire l'administration des Sacremens avec décence, & de serrer les Vaisseaux sacrez avec honneur & reuerence.

3. Faire instruire ses Parroissiens des principaux Mysteres de la Foy, & des choses qui sont les plus vtilés à leur salut.

## 84. Les diuisions & partitions des principaux Offices, &c.

### Enuers ceux de sa Parroisse.

*Comme le bon Curé doit prendre le soin de ceux qui luy sont commu.*

1. Qu'il soigne que les Clercs s'acquittent pieusement & soigneusement de leurs fonctions, de sorte que leurs paroles, leurs actions, leurs habits, leurs mœurs & leur pieté, puissent donner bon exemple à tout le monde.

2. Qu'il aye l'œil à ce que les Executeurs Testamentaires s'acquittent au plustost des legs pieux, & satisfassent à la dernière volonté des deffuncts: & que ceux qui ont soin de la Fabrique, fassent vn Inuentaire de temps en temps, des Droicts, meubles, & reuenus de l'Eglise; & qu'en sortant de charge, ils rendent compte à leurs successeurs des mises & recettes.

3. Il doit auoir connoissance de ce qui se passe dans la Parroisse, à sçauoir:

*Le bon Curé doit particulièrement connoistre toutes sortes de personnes.*

*Des Personnes*, qui exercent la Magistrature, des Maistres d'Escoles, des Pauures, & des Estrangers; s'enquerir de leurs mœurs, afin de corriger les deffailans, & assister les indigens.

*Des Pecheurs*; comme s'il entend parler qu'il y ait des Personnes soupçonnées de sortileges, superstitions, ou d'omission à la Confession & Communion de Pasques: De negligence d'apprendre les principaux Mysteres de la Foy: De grandes inimitiez & diuorces; des Mariages clandestins, & concubinages: des vsuriers, ou autres semblables qui font des gains illicites.

*Des occasions prochaines du peché*, comme sont ceux qui sont habitez dans de grands crimes, principalement s'ils sont publiques: Des yuoznes, des baladins, des farceurs, & des lieux infâmes.

4. Il doit auoir vn grand soin de bien garder le Troupeau, qui luy est commu, & pour cet effet qu'il ait recours par de pieuses etaisons à Dieu, à la sainte Vierge, à l'Ange Gardien, aux Patrons de son Eglise, & aux Saints auxquels il aura vne particuliere deuotion.

5. Qu'il se serue de la parole de Dieu, comme d'vn glauiue contre les Heresies & autres vices.

6. Qu'il repreñne publiquement les crimes des Pecheurs publics, lors que les remonstrances qu'on leur aura fait en particulier, n'auront de rien seruy.

7. Qu'il coupe la racine, autant qu'il pourra, à tous les scandales & mauuaises coustumes, & autres occasions du peché.

8. Qu'il tâche d'amortir toutes les moises, rancunes, & procez dont il aura la connoissance.

9. Qu'il aye vn soin paternel enuers les Pauures, les Malades, les oppressez & affligez.

10. Qu'il repreñne & corrige hardiment les méchans, quand

bien mesme il deuroit encourir la haine des plus puissants : qu'il dénonce à son Supérieur ceux qu'il n'aura pû corriger, afin qu'il les corrige luy-mesme ; Et s'il est besoin d'employer pour cet effet la puissance des Magistrats, il le fera avec grande prudence, de peur qu'il ne semble pas tant pour-chasser les hommes que les vices. Et quand bien mesme il y auroit peril de sa vie, il ne doit pas pour cela desister de son entreprise, imitant nostre Seigneur Iesus-Christ, qui a donné sa vie pour nous.

11. qu'il se confie en telle sorte à la Prouidence diuine, que mesme dans l'aduersité il fasse paroistre la grandeur de son courage.

12. Le bon Curé doit encore donner à ses Parroissiens la nourriture corporelle & spirituelle. L'on entend par la nourriture Spirituelle la parole de Dieu & les Sacremens ; & pour s'en acquiter comme il faut, voicy ce qui luy conuient faire.

*En quelle sorte, le bon Curé est tenu de nourrir ses Parroissiens.*

*Maniere d'annoncer la parole de Dieu.*

1. **Q**u'il verse dans l'esprit des plus grossiers, le Catechisme ou les principaux Mysteres de la Foy, comme on fait le lait dans la bouche des petits enfans, c'est à dire, autant que leur portée le pourra permettre ; mais qu'il nourrisse ceux qui sont plus aduancez d'une plus solide Doctrine, par laquelle les Parroissiens puissent apprendre ce qu'ils doiuent croire, faire, fuir, ou esperer.

4 Heb. 14.

2. que le Curé reprenne, prie, importune ; mais sur tout que ce soit patiemment, & doctement.

2. ad Tim. 4

3. qu'il reprenne publiquement les pechez publics ; mais qu'il corrige en particulier ceux qui sont secrets & cachez, & qui ne se commettent que par peu de personnes.

4. que les Pecheurs qui seront venus à sa connoissance par le moyen de la Confessiõ, n'en soient point repris par luy, hors d'icelle ; mais que s'il ne les peut toucher & porter tout à fait à quitter leurs dereglemens en ce moment, il les aille trouuer dans le particulier, eû égard à leur condition, pour leur remontrer en leur demandant permission de leur parler de leur pechez.

5. qu'il obserue les esprits & les mœurs des personnes à qui il veut donner la correction ; afin d'approprier les remedes suiuant les maladies ; & qu'il examine soigneusement, s'ils se veulent traiter avec douceur ou autrement. Il a quatre choses à considerer dans la correction particuliere ; Premièrement, la perséuerance dans le peché mortel : 2. L'esperance de se corriger : 3. L'opportunité du temps : 4. Le danger d'un plus grand mal.

6. qu'il n'enseigne point ce qui se peut iustement ignorer, si ce n'est qu'il voye apparemment qu'il en pourra prouenir un grand bien, ou que cela seruira à éuiter un grand mal.

286 *Les diuisions & partitions des principaux Offices, &c.*

7. qu'il explique les choses dont on pourroit estre en doute, avec le plus d'eclaircissement & de prudence que faire se pourra.

8. qu'il instruisse particulièrement son Peuple des choses qu'il ne peut ignorer sans peché: qu'il l'instruisse sur l'Oraison, la Meditation & la ferueur, sur l'integrité des mœurs, sur la Science du salut, & sur les moyens de pratiquer la vertu, & fuir le vice; mais il faut qu'il y ait de la proportion entre la doctrine & la capacité de ceux que l'on enseigne.

Ezech. 34.

9. Lors qu'à certains iours de là il voit le Peuple assemblé, comme pourroit estre les Festes & Dimanches, qu'il prenne son temps de faire vne petite Exhortation, quand il verra lieu d'y pouuoit faire quelque fruit; de peur qu'il n'entende ces reproches du Seigneur, dont il se plaint chez son Prophete, *Vous mangiez le lait & estiez couuerts de laine, & ne nourriciez point mon Troupeau: Vous n'avez point conforté ce qui estoit foible, & n'avez point guery ce qui estoit malade: Vous n'avez point relié ce qui estoit rompu, & n'avez point ramené ce qui estoit égaré: Vous n'avez point cherché ce qui estoit perdu, & mes Brebis ont esté dispersées, par ce qu'il n'y auoit point de Pasteurs.*

C. quidem  
23. q. 4.

10. que les Curez ne s'imaginent pas qu'il suffit d'aduertir les Peuples de ce qu'ils doiuent fuir & de quoy ils se doiuent donner de garde; mais ils sont aussi obligez de leur enseigner ce qu'ils doiuent faire, chacun selon son estat & condition: afin qu'il puisse dire avec saint Paul: *Je n'ay rien caché des choses qui vous estoient utiles, & ie vous ay Prêché & enseigné publiquement & dans les Maisons.*

*Ce que le Curé doit faire dans l'Administration des Sacremens.*

Dans l'administration des Sacremens, il doit obseruer ces choses:

1. Preparer le Peuple & le disposer à les recevoir.
2. Resoudre les difficultez qui luy seront proposées.
3. Doubter dans les Matieres les plus épineuses, consultant en ce cas les Personnes capables & les Liures.
4. Les conferer à ceux qui les requerront sans distinction des conditions; mais aussi sans omission des Ceremonies necessaires.
5. qu'il soit facile, & qu'il n'exige rien pour l'Administration des Sacremens; mais qu'il prenne ce qu'on luy presentera.
6. qu'il soit soigneux & diligent, de peur de manquer à ceux qui les requierent; & il est mesme obligé, en cas de necessité, d'Administrer les Sacremens de Baptême, de Penitence, de la sainte Eucharistie, & de l'Extreme-Onction, encore bien qu'il y eût peril de la vie, s'il ne se trouuoit point d'autres Prestres qui le pussent faire.
7. qu'il soit prudent, & qu'il ne rebute point les Pecheurs publics dont la penitence est cachée, s'il l'ont demandé ainsi; mais qu'il n'admette aussi qu'avec grande circonspection les Pecheurs

*Les diuisions & partitions des principaux Offices, &c.* 87  
cachez qui ont demandé des Penitences publiques, ou secrettes, auant qu'on leur en ait imposé.

8. qu'il ne confere les Sacremens aux Pecheurs publics, s'il n'est bien informé qu'ils ayent fait penitence de leur peché, soit publiquement, secrettement ou autrement : comme aussi aux pecheurs cachez, s'il peut decouurir qu'en secret ils soient impenitens.

9. Mais qu'il ne deffende pas l'usage des Sacremens aux Pecheurs publics, s'il n'est bien manifeste qu'il y a long-temps qu'ils croupissent dans le peché, qu'ils n'y soient encore, & qu'ils y perseuerent : comme dans la haine du prochain, dans la retention iniuste du bien d'autrui, exerçant des choses deffenduës, & dans l'occasion de pecher.

10. Outre cette nourriture Spirituelle de l'Ame, il y a encore celle du corps, qui oblige le Curé de faire largesse du superflu de ses biens en deux manieres, 1. par le droit de nature, qui est lors que le Prochain est dans vne grande disette & necessité. 2. Lors que quelqu'un est tombé en vne grande pauureté par quelque accident, & qu'il reclame son secours. Il y a encore vn autre maniere de largesse, qui est lors qu'on donne du bien à ses amis ou à ses parens, ce qui est peché, si le don surpasse la necessité de leur vie ou de leur soustien.

*Le Curé doit à ses Parroissiens le bon Exemple.*

**E**N tout temps le Curé est obligé de donner bon Exemple, & d'edifier ses Parroissiens; imitant en cela nostre Seigneur Iesus-Christ, duquel il est dit, *Cœpit facere, & postea docere* : Et pour cela voyez ce qui luy conuient.

1. que sa vie soit conforme à la sainteté de sa Doctrine; parce qu'on ne fait pas beaucoup d'estat de la parole de celuy dont la vie est contraire à ce qu'il enseigne.

2. qu'il batisse les murs de Ierusalem d'une main, & qu'il tienne l'espée de l'autre : c'est à dire, qu'en pratiquant la vertu, il destruisse le vice. Ecl. 1. c. 4

3. qu'il porte au bas de sa robbe des sonnettes & des grenades; Exod. 28; c'est à dire, que le bruit & la bonne odeur de sa renommée se fassent entendre du moins de ses Paroissiens, à ce qu'ils ayent respect pour sa Dignité, & veneration pour son merite.

4. qu'il fuyé iusques aux noms de paillardise, d'auarice, & de ruyrtude, & qu'il n'aye point en la bouche des paroles vilaines ou de plaisanteries. Eph. 5

5. qu'il ne s'abstienne pas seulement du mal, mais mesme de ce qui en a l'apparence; & qu'il ne fasse pas le bien deuant Dieu; mais aussi en presence des hommes. Rom. 12:

6. qu'il euite d'estre particulier, & qu'il ne s'éloigne point de cè qui est en vſage, ſi ce n'eſt qu'il fuſt mauuais.

7. qu'il ne ſoit ny trop auſtere, ny trop facile; mais qu'il ſoit benin à tous, ſ'accommodant à l'eſprit d'vn-chacun.

8. qu'il ne hante point les méchans, ſinon comme le Medecin le Malade.

En vn mot qu'il répande par tout la bonne odeur de Ieſus-Chriſt en tout lieu, en telle ſorte, que ſes ennemis meſme ne puiſſent rien trouuer que reprendre ſur luy, & en ſes déportemens.

## CHAPITRE XI.

### *Reglemens & Aduis touchant les Exercices de la Retraite Spirituelle qui ſe pratiquent dans les Seminaires Eccleſiaſtiques.*

Ecce ego lactabo eam, & ducam eam in ſolitudinem, & loquar ad cor eius.

*Oſée. 2. v. 14.*

*L'Ordre du temps.*

*Reg. 36.*

**I**L faut ſe leuer promptement, offrant ſon cœur & ſa premiere penſée à Dieu, à l'exemple du petit Samuël, diſant: *Ecce ego, Domine! quia vocaſti me.* Les premiers inſtants du réueil & du leuer eſtans comme les premices du iour, Dieu ſe les reſerue ſur tout au temps de la Retraite, & nous enſeigne au Liure de la Sageſſe, qu'il a attaché à cette premiere action, les benedictions de tout le iour: *Qui de luce uigilauerit ad illam (Sapientiam) non laborabit, aſſidentem enim illam foribus ſuis inueniet.*

*Sap. 6. 16.*

Prenez de l'Eau-beniſte avec ſentiment de deuotion, & iamais par couſtume. Souuenez-vous en vous habillant, que les habits ſont la marque du péché & de l'obligation de faire Penitence toute voſtre vie.

Appliquez doucement voſtre eſprit au ſuiet de la Meditation que vous auez leüe, le ſoir precedent, ou recitez quelques petites prieres vocales de deuotion; la plus affectiue eſt la meilleure. Par exemple, *Benedicite omnia opera Domini Domino*, & ſemblables. Cèſ aduis eſt important: car pour peu que l'eſprit & le cœur puiſſent alors demeurer dans l'oïſueté, les penſées vaines & inutiles ſ'y gliffent,

glissent, & font telle impression qu'elles troublent beaucoup l'exercice de la Priere & Meditation. *Particula boni doni non te prater-eat.* Eccl. cap. 4. vers. 14.

*Estant habillé.*

Prosternez-vous deuant vostre Oratoire, ou du costé de l'Eglise, vers le sainct Sacrement de l'Autel où Iesus-Christ est en solitude, pour sanctifier la nostre. Baisez la Terre par vn profond sentiment de respect & de vostre neant deuant Dieu: Adorez sa souueraine Majesté avec vne soumission parfaite à sa conduite. Adorez tous ses desseins sur vous en ce iour.

Rendez graces à sa bonté infinie de tous les bien-faits generaux & particuliers, dont vous luy estes redevable.

Demandez-luy pardon de toutes vos infidelitez, malices, omisions & ingratitude.

Offrez-vous à luy avec vn grand courage, dans la confiance que par la vertu de sa sainte grace, toute vostre vie, vos pensées, desseins, paroles & actions, seront desormais toutes Chrestiennes, & principalement en ce iour.

Demandez-luy sa sainte benediction, & la grace de plustost mourir que de l'offenser de propos deliberé.

*Après le petit Exercice du Chrestien.*

Si vous estes obligé à reciter le grand Office, Recitez deuotement à genoux Matines & Laudes, après auoir consideré & vny vostre intention aux saintes dispositions de Iesus-Christ priant au Iardin, la face contre terre, humilié deuant son Pere pour vous donner exemple. Cette preparation doit durer l'espace de deux ou trois *Miserere*, adorant Iesus-Christ priant, & vous donnant à luy, pour prier en sa personne & celle de son Eglise.

Si vous n'etes pas obligé au grand Office, recitez Matines & Laudes du petit Office de Nostre-Dame, selon les intentions que dessus.

*Après Laudes.*

Lisez attentiuement vne ou deux fois le suiet de la Meditation du matin, en sorte que vous le compreniez bien, pour vous y appliquer avec plus de benediction, en estre parfaitement conuaincu, & plus efficacement touché.

Il est à propos ayant leu le suiet, de preuoir les Resolutions que vous en deuez tirer, comme elles seront spécifiées cy-apres, selon les iours & differentes matieres: Sur tout mettez-vous à l'Oraison avec vne grande desiance de vous-mêmes, grande confiance en

Dieu, grand desir d'estre pleinement embrasé de son saint Amour, de le connoistre, de le glorifier, & de vous confondre deuant sa face, afin qu'il vous conuertisse parfaitement à foy, pour faire en toute chose sa sainte volonté, renonçant genereusement à vos inclinations mauuaises pour son Amour.

Pendant le cours de la Meditation, suiuez fidellement l'attrait du saint Esprit, selon les aduis qui sont couchez dans les Liures qui traittent au long de ce suiet.

La *Meditation* (le suiet estant leu) durera vne heure ou trois quart-d'heures, sur quoy vous prendrez l'aduis du Directeur.

### *Après la Meditation.*

Remarquez sur vne feuille de papier diuisée de son long en trois Colomnes selon cette Figure, vous auront touché dauant-miere colomme : Les Resolulieres que vous en aurez tiré, ne, & les Moyens d'en venir la 3. le tout en peu de mots, temps en temps & les renouveler deuant Dieu.

Rai- sons.	Resolu- tions.	Moyens.

les Raisons qui rage, en la pre-tions particu-en la 2. colom-à l'execution en pour les lire de

### *Après les Remarques.*

Recitez Prime du grand Office, & à l'issuë, les Litanies de nostre Seigneur en l'honneur de ses humiliations, lors qu'on luy crachoit au visage & qu'on luy faisoit insulte.

Demandez-luy l'amour du mépris, celuy-là n'estant pas Chrestien selon le cœur de Dieu, qui n'a pas ou ne demande pas cette grace, pour se rendre conforme aux sentimens de celuy qui s'est humilié iusques à la mort & la mort de la Croix.

### *Après les Litanies.*

Lauuez les mains, prenez le Surplis avec sentiment de respect pour cet habit Clerical, qui vous marque la sainteté de vostre Estat, dites deuotement en le prenant, l'Oraison : *Indue me, Domine ! nouum hominem, qui secundum Deum creatus est in iustitia & sanctitate veritatis.*

Allez à l'Eglise, & en allant considerez que pour y entrer il faudroit auoir le cœur pur & net comme pour entrer en Paradis, & que vos pechez vous ont rendu indigne qu'on vous y souffre : Prenez de l'Eau-beniste avec regret d'auoir offensé la Diuine bonté.

### *Estant à l'Eglise.*

Si vous estes Prestre, & que le Directeur iuge à propos que vous

celebriez la sainte Messe; Recitez les Preparations, & faites au moins la Confession spirituelle aux pieds de Iesus-Christ le Souuerain Prestre; Adorez les dispositions d'amour, de religion & de reconnoissance avec lesquelles il s'offre à son Pere en ce Diuin Sacrifice; liez-vous à son Esprit & aux intentions de toute l'Eglise, dont vous representez la personne au saint Autel.

*Après cette preparation.*

Recitez Tierce en l'honneur de ce prodigieux silence de Iesus-Christ deuant Pilate, & de l'obeyssance par laquelle il se soumit à son Arrest; quoy que tres-iniuste.

Demandez l'esprit Ecclesiastique, l'vniou de charité & la bonne intelligence pour tous les Seminaires & Communautéz Ecclesiastiques & Religieuses, *Vt omnes consummati in unum, offerentes seipsums hostias Domino in spiritu & veritate, praelientur bella Domini corde magno & animo volenti, non qua sua sunt quarentes, sed qua Iesu Christi, qui sibi non placuit, sed pro omnibus tradidit semetipsum.*

*Après Tierce, entrant dans la Sacrificie.*

Souuenez-vous de la sainteté de ce Lieu, Preuoyez & marquez la Messe dans le Messel, Lavez les mains, Preparez le Calice, & reuestez-vous des Ornemens Sacerdotaux, sans empressement, avec loisir, & sentiment de pieté, dans la pensée qu'ils vous representent les Instrumens de la Passion de vostre Maistre, & que vous estes indispenablement obligé de vous reuestir interieurement de ses Intentions, comme vous l'estes exterieurement des marques de sa Passion. *Induimini Dominum Iesum Christum.*

Rom. 13.

Recitez attentiuement les Prieres ordonnées en vous reuestant pour aller au saint Autel.

*Allant à l'Autel.*

Considerez Iesus-Christ allant au Caluaire, chargé d'une pesante Croix, priez-le qu'il vous rende digne de participer à son esprit d'Hostie; afin que vous soyez Prestre & Victime tout ensemble à son imitation pour la gloire de Dieu son Pere. *Vide: omnia facito secundum exemplar quod tibi ostensum est in monte.*

Ad Heb. 8.  
v. 5.

*Pendant la sainte Messe.*

Obseruez toutes les Ceremonies, Gardez la decence & la modestie, lifez & prononcez distinctement & deuotement sans precipitation ou affectation; Dieu avec qui vous traittez au nom de toute l'Eglise, les Saints & les Anges vous regardent, iugez quelle doit estre la pureté d'un Prestre qui fait office de Mediateur entre

92 *Reglemens & Aduis touchant les Exercices*  
Dieu & les Hommes. Si c'estoit la dernière Messe, & s'il falloit mourir au sortir de l'Autel, en quel estat la voudriez-vous celebrer

*Après la sainte Messe.*

Retirez-vous en quelque lieu commode, & passez vne demie-heure en action-de-graces, considerant en vous mesme celuy que les Anges adorent dans le Ciel, faites les actes de Foy sur cette verité: Adores-le, remerciez-le de la grace qu'il vous a fait de vous souffrir au saint Autel, & de vous visiter pour vostre sanctification.

Offrez-luy spécialement toutes les saintes Resolutions qu'il vous a inspiré en la Meditation du matin, & priez-le qu'il les rende efficaces pour la gloire de son saint Nom.

*Si vous n'estes Prestre, ou si vous ne Celebrez pas.*

Faires neantmoins la Preparation deuant le saint Sacrement par la Confession spirituelle, comme a esté dit cy-dessus; Cela estant fait, apres auoir recité Tierce du grand ou petit Office, allez vous presenter pour seruir vne Messe, & vous en acquitez avec la deuotion, attention, & modestie. Offrez le saint Sacrifice avec le Prestre, & Communiez au moins spirituellement pour en retirer vn fruit plus abundant.

Après auoir seruy la Messe, faites vn quart-d'heure d'action-de-graces deuant le saint Sacrement.

*Après l'action-de-graces.*

Recitez Sexte, en l'honneur de Iesus-Christ crucifié, & en reconnaissance du benefice de vostre Redemption. Priez-le qu'il retire de l'aveuglement & conuertisse tous les Infideles, & tant de Chrestiens qui foulent aux pieds son pretieux Sang, par le mauuais vsage de ses Graces, & de ses Sacramens.

*Après Sexte.*

Retournez en vostre Chambre; mais laissez vostre cœur où est vostre Thresor, afin que comme vne Lampe ardente par le desir d'adorer le S. Sacrement, sans interruption, avec les saints Anges, vous fassiez en quelque façon en Terre le saint Exercice des Bienheureux dans le Ciel. C'est la pratique des Ames fideles, de n'abandonner iamais leur Espoux, & des Ecclesiastiques veritablement genereux, d'emirronner ainsi la couche du vray Salomon.

*Estant de retour en la Chambre.*

Lisez à genoux & teste nuë, le Chapitre de la sainte Escriture qui vous est marqué pour ce iour, preparez vostre cœur auparauant.

Recitez le *Veni Creator*, & l'Oraison, *Deus qui corda*, &c.

Lisez attentivement & goustez la douceur de ces paroles qui sont émanées de la Diuine bouche de la Sapience Incarnée :

Arrestez-vous vn peu sur les Passages qui font quelque impression dans vostre Ame, vous les pourrez remarquer par écrit pour vous fortifier dauantage dans les Resolutions du matin.

*Après la lecture de la sainte Bible.*

Trauillez, selon l'ordre du Directeur, ou à l'Examen de la Confession Generale ou annuelle, s'il n'est acheué, ou à la consideration de l'estat de vie où vous estes engagé, & de quelques actions de la iournée pour les mieux regler à l'auoir par les moyens que Dieu vous fera connoître, lesquels vous proposerez au Directeur, lors qu'il le iugera à propos. Il suffit d'en examiner vne ou deux par iour & s'arrester aux principales, telles que sont l'Estat de vie & les obligations particulieres de la Condition & de l'Office où vous estes engagé : L'ordre que vous obseruez dans l'employ du temps : Comment vous le ménagez, le Leuer, les Prieres vocales & mentales d'obligation ou de deuotion, les Messes & Communions, l'Estude, les Conuersations ou Recreations, les Lectures Spirituelles, Exhortations, Catechismes, Conferences, Predications que vous faites ou entendez, l'Administration des Sacremens, les Examens de conscience, & les Confessions. Sur la pratique de la pureté d'intention, de l'amour & de la presence de Dieu; sur la fidelité & pureté. Touchant l'amour du Prochain, les secours & instructions des Pauures. La Visite & Consolation des Malades, le support des infirmités aux occasions pour Dieu, & la priere journaliere pour les necessitez publiques, particulieres, & plus pressantes.

Remarquez briuelement ce que Dieu vous fera connoître de manquements, & les moyens propres & particuliers pour y remedier. Sur chacun de ces points, examinez sur tout : 1. Si vous ne preferez pas ce qui n'est que de deuotion à ce qui est d'obligation: 2. Si vos intentions sont droites, & ne regardez pas trop ou l'intérest temporel, ou l'honneur, ou le contentement: 3. Si les circonstances du temps, du lieu, des personnes & autres ne sont pas defectueuses; iugez en par la conduite de nostre Seigneur, ou des Saints. Comment en ont-ils vlé en pareille occasion? Comment voudriez-vous vous y estre comporté si c'estoit la derniere action de vostre vie? Faites cette petite Consideration sans contention d'esprit, d'vne maniere plus affectiue que pointilleuse. Cet Exercice dure vne demie-heure ou enuiron.

*Après la Consideration.*

Si vous avez encore vne Meditation à faire deuant midy, lisez en le suiet & vous y appliquez, obseruant ce qui a esté dit touchant celle du Matin. Elle dure plus ou moins selon que le repas est plus ou moins auancé.

*Vn quart-d'heure deuant le Repas.*

Finissez l'Oraison, remarquez-en en peu de mots les Motifs, Resolutions, & Moyens comme au Matin. Et le reste du temps appliquez-vous à faire le petit Examen de la matinée, sur la fidelité à tous les Exercices, & la correspondance aux graces du saint Esprit.

Prenez vostre Refection avec cette pensée que le manger a perdu tout le genre humain; que vos pechez vous ont rendu indigne que Dieu vous donne la nourriture que vous prenez. Escoutez volontiers la Lecture, & offrez à Dieu cette action en l'honneur des Refections que nostre Seigneur a bien voulu prendre ça bas en terre. Defauoüez toute sensualité, & mortifiez vos appetits en quelque chose pour satisfaction de vos pechez.

*Après le Repas.*

Prenez vn peu de relasche, en la maniere que le Directeur vous aura spécifié, en sorte qu'elle ne vous dissipe point trop; n'entretenez vostre esprit que de choses bonnes, si on vous permet de parler à quelqu'un, que ce soit tousiours de choses qui edifient le Prochain: car si le cœur est remply de Dieu par les Exercices de la matinée, de quoy doit-on parler sinon de l'abondance du cœur?

Reprenez vos Exercices. Recitez deuotement à genoux les Litanies de Nostre-Dame pour implorer son secours, & la benediction de son Fils sur les Exercices qui restent dans la iournée.

*Après les Litanies.*

Lisez dans le Liure de *Imitatione Christi*, le Chapitre qui vous est prescript; Appliquez-en les veritez à vostre Ame, voyez quel rapport il y a de ce que vous lisez avec ce que vous pratiquez; Lisez posément, comme vous feriez vne Lettre qui vous seroit enuoyée du Ciel.

*Après la lecture.*

Prenez le Surplis, & allez rendre visite au saint Sacrement, pour luy demander la grace de vaincre vos passions, & pratiquer la vertu Chrestienne opposée au vice qui predomine en vous. Là adorez nostre Seigneur & renouellez en sa presence les vœux de vostre

Baptême; Renoncez pour son Amour au Demon, à toutes ses Suggestions, au Monde, à son Luxe, à ses Libertinages, à toutes ses Vanitez, aux œuvres du Diable, c'est à dire au péché, soit mortel, soit veniel, puis que l'un & l'autre déplaist infiniment à Dieu. Detestez vos infidelitez sur ce suiet. Considérez-vous en suite comme Ecclesiastique, & renouvellez la disposition de la Tonsure signifiée par ces paroles. *Dominus pars hereditatis mea & calicis mei.* Si vous estes *in sacris*, Renouvellez les vœux de Chasteré, dans la veüe de la Souueraine bonté de Dieu. *Cui seruire regnare est. Cui adbarere bonum est. Quem sequi magna gloria est.* Psal. 15. v. 5.

Remarquez que ce renouvellement des Vœux du Baptême & de l'Ordination se doit faire plus de cœur par le desir d'estre tout à Dieu, que de bouche & d'exterieut.

### *Après le renouvellement des Vœux.*

Recitez None en l'honneur de la sainte Agonie de Iesus-Christ, puis qu'alors il souffroit les tranchées de l'Enfantement pour vous faire naistre vn iour à la grace Chrestienne par le saint Baptême, & pour vous meriter la participation de son Diuin Sacerdoce.

Remerciez-le du don de la Vocation, à l'un & à l'autre, priez-le qu'il fasse la grace à tous les Chrestiens de se rendre fideles à leur Vocation.

### *Estant de retour de l'Eglise.*

Employez vne heure à l'Examen pour la Confession generale ou annuelle; s'il est acheué, donnez vne demy-heure aux Reglemens de vos actions principales, comme vous auez fait auant midy: obseruez les mesmes aduis, & remarquez par écrit vos manquemens, & les remedes. Si le Reglement des actions est acheué, faites au retour de l'Eglise quelque Lecture sur le suiet qui vous aura esté prescrit. Obseruez les aduis marquez pour la lecture du Liure de *Imitatione Christi.*

Recitez deuotement la Couronne de la sainte Vierge, en reconnaissance des graces que Dieu vous a accordé par ses intercessions: Mais que ce soit avec vn cœur filial, plein d'amour & de confiance. Offrez-luy en mesme temps les Salutations si agreables qu'elle receut icy bas de son Fils bien-aimé; & celles des Anges, des Saints, & des Iustes qui viuent sur la Terre.

Lisez attentiuement le suiet de la Meditation du soir, & obseruez ce qui a esté dit de celle du matin, pendant trois quarts-d'heure au moins apres la Lecture.

*Après la Meditation.*

Faites vos petites Remarques, & souuenez-vous que ce sont autant d'Arrest que vous couchez sur le papier pour vostre condamnation; si pour ne vouloir faire vn peu de violence à vos mauuaises inclinations, vous n'en venez à la pratique.

*Après les Remarques.*

Recitez Vespres en l'honneur de l'Obeysance de Iesus-Christ iusques à la mort, & à la mort de la Croix. Demandez-luy par les merites de cette Mort adorable & plus pretieuse que toutes les vies du monde, la parfaite docilité d'esprit, le renoncement à vostre iugement pour vous rendre plus susceptible des Maximes Chrestiennes & Ecclesiastiques, qui vous seront proposées dans ces Exercices, & pendant tout le reste de vostre vie. Priez-le qu'il fasse la mesme grace à tous les Chrestiens, afin que connoissans la fausseté & vanité des Maximes du Monde, ils imitent deormais les saints Emplois de nostre Seigneur.

*Après Vespres.*

Recitez deuotement les Litanies des Saints, pour demander le secours de leurs suffrages aupres de Dieu pour les necessitez publiques spirituelles & temporelles des personnes pauvres, tentées, affligées & en danger de se peruertir; afin qu'elles fassent vn saint vsage de toutes leurs disgraces.

*Après les Litanies.*

S'il reste quelque temps iusques au repas, repassez doucement sur les plus fortes pensées dont vous aurez esté touché dans les Exercices du iour.

Prenez vostre Refection, & obseruez y les circonstances dont il est fait mention touchant le repas, comme à midy.

Après la Recreation, reprenez vos Exercices; Recitez Complie en l'honneur de la victoire que Iesus-Christ a remporté du Demon, de la Mort, du Monde & du peché par sa mort. Demandez-luy la perseuerance en son seruitce, & la victoire de tous les Ennemis de vostre Salut à l'heure de vostre mort, & qu'il fasse la mesme grace à ceux qui se conuertissent à la fin de leurs iours. *Qui perseuerauerit usque in finem, hic saluus erit.*

*Après Complies.*

Faites l'Examen de Conscience. Mettez-vous en la presence de Dieu; Adorez Iesus-Christ comme vostre Iuge, & la Sentence qu'il prononcera

prononcera sur vous au moment de vostre mort. Remerciez-le de toutes les graces qu'il vous a faites en toute vostre vie, & spécialement en ce iour, de tous les pechez & autres fâcheux accidens dont il vous a preserué. Aduoüez en sa preséce, mais avec vn profond sentiment de vostre misere, que c'est vn effet de sa sainte grace. Demandez-luy vn rayon de cette Lumiere par laquelle il vous fera connoître parfaitement tous les pechez de vostre vie, les infidelitez & les defauts de correspondances à ces graces, les obstacles que vous avez apporté à l'execution de ses desseins. Examinez les pensées, les paroles, les actions du iour, l'acquit de vos Obligations à l'égard de Dieu, du Prochain, & de vous mesme. Si vous avez fait les Exercices dans la pureté d'intention, & avec vn desir efficace de plaire à Dieu, de vous conuertir absolument, d'embrasser toutes les Maximes Chrestiennes & Ecclesiastiques pour mortifier vos sens, vos passions, & faire viure Iesus-Christ en vous mesme. Voyez si par vne fausse liberté vous n'avez point fait passer pour des Scrupules, les mouuements que Dieu vous a donné de vous rendre exact & tres-punctuel à l'obsruance de ce qui est contenu dans ce petit Reglement. Il faut remarquer & corriger ce defaut, puis que c'est pendant le temps des Exercices que vous devez prendre vne sainte habitude à obseruer exactement vos Regles, pendant le cours de l'année, afin de ne pas contrister le Saint-Esprit, qui se retire insensiblement d'une Ame lasche qui n'a pas assez de courage pour se rendre fidele en choses petites, faciles, & tres-agreables à Dieu. Voyez la source de ces manquemens.

Après auoir donné vn temps raisonnable à cette recherche; confondez-vous aux pieds de vostre Iuge, prenez les sentimens d'une Magdelaine, d'un pauvre Publicain, de l'Enfant Prodigue. Considerez vn peu que ce Dieu que vous avez offensé, est vostre Dieu, vostre Createur, vostre Pere, vostre Redempteur, vostre Tout. Et en veüe de sa Bonté infinie, demandez-luy pardon. Offrez au Pere Eternel l'infinie Contrition que Iesus-Christ auoit sur l'Arbre de la Croix pour les pechez de tout le Monde, & pour les vostres en particulier; afin qu'il supplée à ce qui manque à vostre douleur. Ayez confiance que par le secours de sa sainte Grace, vous vous corrigerez de ces defauts. Soumettez-vous au chastiment qu'il voudra faire de vous, & imposez-vous quelque Penitence que vous ferez alors mesme, comme vn *Miserere*. les bras estendus en Croix, baiser la terre, &c. Proposez-vous le lendemain de reïterer ce propos d'amandement pour en former la Resolution de la Meditation, outre les autres plus generalles selon le suiet.

Demandez à Dieu le parfait détachement de toutes les choses du monde, afin que vous vous trouuiez pour vous coucher en l'estat

où vous voudriez estre à l'heure de la mort ; Puis qu'il est veritable que toute vostre vie n'est autre chose que l'apprentissage de la Mort, & qu'il se faut mettre au Liçt, comme on feroit dans le Tombeau. C'est à dire, avec la pensée de la Mort, dont le sommeil est vne Image, & le souuenir que peut-estre ce sera le dernier de vostre vie.

Matth. 13, 33. *Videte, vigilare & orate : nescitis enim quando tempus sit.* Que comme vous vous dépouillez de vos habits pour vous coucher, le iour viendra, qu'on vous les otera pour vous mettre dans vn cercueil.

*Après l'Examen.*

• Lisez attentiuement le suiet de la Meditation du lendemain.

Adorez Iesus-Christ au saint Sacrement. Offrez-luy le repos que vous allez prendre, dans l'vnion de celuy qu'il a voulu prendre çà bas en Terre. Liez-vous de cœur & d'esprit avec tous les Anges & les Saints de l'Eglise Triomphante, & avec tous les Fidels de la Militante pour adorer, benir, glorifier, & remercier Dieu. Offrez-luy toutes les louanges qui luy seront données pendant cœtte nuit, par tant d'Ames Chrestiennes & Religieuses. Recommandez-vous derechef à N. Dame, à vos SS. Patrons à vostre S. Ange-Gardien, & aux SS. Anges de la Parroisse, du Diocese, &c. Couchez-vous, & en vous desharrant, gardez exactement les regles de la modestie. Dieu est present, vostre bon Ange vous considere, gardez la bien-seance en toutes choses, pour ne le pas contrister. Prenez de l'Eau-beniste, & tâchez de vous endormir dans quelque bonne pensée.

Si vous vous éveillez pendant la nuit, adorez le saint Sacrement, saluez Nostre-Dame & vostre bon Ange, recitez quelque courte priere pour le soulagement des Ames qui brûlent dans les flâmes du Purgatoire, cependant que vous reposez à vostre aise.



*ADVIS GENERAUX ET PARTICULIERS  
pour bien reüssir en ces Exercices.*

1. **E**Ntrez dans la Solitude avec vn desir efficace de vous conuertir parfaitement à Dieu & de connoistre ses desseins adorables sur vous, pour les executer sans delay.
2. Si par accident vous estiez obligé d'obmettre quelq'un des Exercices, faites en sorte, s'il est possible, que ce ne soit iamais celuy de la Meditation.
3. Obseruez vn silence & vne modestie exemplaire, allant & reuenant de l'Eglise, dans la Sacristie, & deuant qu'entrer aux Exercices, donnez tel ordre à vos affaires, que vous soyez entierement

degagé, sans vous voir obligé de recevoir ou rendre quelque visite: n'estant ce saint Temps destiné qu'à la principale affaire, qui est celle de vostre perfection & de vostre salut. Laquelle il ne faut interrompre pour peu que ce soit, si le Directeur par sa prudence, n'en iuge autrement. Pour la mesme raison vous ne devez estre curieux de lire aucune Lettre, & ne faut s'occuper à en escrire, si le Directeur ne le trouue à propos.

4. Ayez vne grande confiance au Directeur, qui vous tient la place de Dieu; ne faites aucune maceration particuliere, ny aucun vœu, sans luy en auoir communiqué. S'il arriuoit que vous sentissiez quelque incommodité corporelle, affliction ou tentation dangereuse, vous luy en donnerez pareillement aduis.

5. Commencez tous les Exercices particuliers par la priere & preparation du cœur, y regardant & adorant par vne Foy viuue, Dieu qui vous inspire la bonne volonté de vous appliquer efficacement aux Exercices de pieté: Tenez-vous à ses pieds, humilié avec la Magdelaine. Priez-le qu'il vous conduise dans ses Lumieres, qu'il établisse en vous le regne de son saint Amour, & attendez de sa benediction tout ce qui en peut reüssir de bien.

6. Entrant & sortant de la Chambre, prenez de l'Eau-beniste, & offrez-luy ce que vous allez faire.

*Le premier iour.*

Prenez chaque iour vn estat particulier, c'est à dire, considerez-vous deuant Dieu le premier iour comme vne pauvre creature, vn neant deuant son Createur, à qui elle doit tout ce qu'elle est, ce qu'elle a de bon & peut faire de bien. Tenez-vous dans vn continuel sentiment de cette verité.

*Le deuxiesme iour.*

Si vous considerez le peché qui vous rend ennemy de Dieu, regardez-vous comme vn pauvre Criminel, vn Esclauue reuolté contre son Maistre. Tenez-vous dans vn continuel sentiment de vostre indignité & vne sainte horreur de la malice par laquelle vous auez offensé la souueraine bonté de vostre Dieu.

*Le troisieme & quatriesme iour.*

Si vous considerez les motifs de la Contrition, pour detester vos pechez, tenez-vous en la place de l'enfant Prodigue, & prenez ce sentiment qu'ayant merité l'Enfer, & abusé de tant de graces, vous meritez bien que tous les hommes vous méprisent, vous persecu-



tent, & que l'air que vous respirez vous estouffe, le pain que vous mangez vous soit vn poison, & que toutes les Creatures conspirerent à vostre ruine.

Le iour de la Confession generale ou annuelle, soit qu'elle se fasse deuant, ou pendant la Retraite; Considerez-vous aux pieds de nostre Seigneur vostre Iuge infiniment misericordieux avec la Magdelaine; que vos larmes soient amoureuses & pleines de confiance pour n'aimer désormais que cette Souueraine bonté, qui vous a fait tant de graces que de vous donner ce saint temps de Penitence.

*Le cinquiesme iour.*

Si vous considerez les motifs de crainte pour éuiter la recidiue dans les pechez; Regardez vous dans l'estat d'un Agonisant lequel voyant les pechez innombrables de sa vie, & le peu ou point de bonnes actions, apprehende les horribles iugemens de Dieu: Vous donneriez alors tous vos biens pour acheter vn Mois de temps, afin de vous disposer à ce terrible Iugement par vne sainte Penitence, & vous ne voudriez alors, pour tout l'or du monde commettre vn seul peché deliberé, de peur d'irriter dauantage la colere de vostre Iuge. Conseruez ces bons sentimens pendant la iournée, & faites maintenant ce que vous voudriez auoir fait alors, ce sera tousiours plustost que vous ne pensez.

*Le 6. 7. & 8. iour.*

Si vous meditez les Exemples de la vie & de la mort du Fils de Dieu, ou quelqu'une de ses Maximes, regardez-le au fond de vostre cœur, ou au saint Sacrement de l'Autel. Adorez-le en qualité de Maistre, & tenez-vous à ses pieds avec la docilité d'un Disciple tres-desireux d'apprendre le chemin du Ciel, & de gouter les paroles de vie qui sont sorties de la diuine bouche. Renoncez à vos fausses lumieres qui ne sont que tenebres, à toutes les Maximes du Monde, & au dereglement de la vie sensuelle.

Donnez-vous à ce diuin Maistre, & le priez qu'il imprime sur vostre cœur & sur vos bras, sur vostre langue & sur toutes vos puissances, le diuin Caractere de son Amour, qui vous rendra la vertu non seulement facile, mais encore agreable, afin que Iesus-Christ y establisce les fondemens de la vie spirituelle sur le modèle de sa vie, & sur la ruine de l'amour propre.

*Le 9. & 10. iour.*

Si vous considerez les perfections Diuines, ou quelques obliga-



les du monde, de railleries & contentions, les excuses & paroles de murmures, d'impatience, de vanité, de mépris, d'oïfueté, &c. Du Goust, se priuant dans le repas de quelque chose pour Dieu, & s'accoustumant à se contenter de peu, à l'exemple des Sain&ts. L'oüye, éuitant de se rencontrer, ou par visite ou dans le Seminaire, avec ceux qui ne parlent que de choses vaines & inutiles. Le Toucher, éuitant toute familiarité indecente dans la Conuerfation, comme seroit de toucher les mains; & prendre garde generalement à tout ce qui peut estre en cecy contre la pureté ou bienséance, soit à l'égard du prochain, soit à l'égard de soy-mesme: le tout en vnion des vertus de N. Seigneur Iesus-Christ. Le moyen en est de demander souuent à Dieu cette vertu, par les intercessions de Nostre-Dame, recourant à elle dans tous nos besoins, & d'en agir avec empressement ou mouuement naturel; de peur que l'amour propre n'étouffe les sentimens de Dieu qui nous porteroient à la mortification de nos appetits.

*Pour le quatriesme iour.*

De penser souuent à la presence de Dieu qui nous regarde, & qui reside au fond de nostre cœur; inuoquant souuent son secours par les actes de Contrition, les Oraisons Iaculatoires, particulièrement celles qui suiuent, à l'exemple des Anciens Solitaires. *Deum in adiutorium meum intende, Domine ad adiuuandum me festina. Gloria Patri, & Filio, & Spiritui sancto, ou A neglectu inspirationum tuarum libera nos Iesu.* Le Moyen en est de se proposer: Quand ie verroy vne Image, quand i'entendray l'Horloge ou le son de la Cloche, quand ie rencontreray quelqu'vn de mes Confreres, ie penseray en Dieu, & en mesme temps ie l'adoreray en mon Ame, & l'inuoqueray par vne Oraison Iaculatoire.

*Pour le cinquiesme iour.*

Ne manquer chaque iour à l'exercice de l'Oraison Mentale, la lecture Spirituelle, & l'Examen; particulièrement sur la pureté des Intentions, le bon exemple qu'on doit donner, la Vertu entreprise, la fidelité à garder ses Regles, à mortifier ses Sens, à receuoir les corrections avec docilité & soumission d'esprit, à pratiquer la modestie en tout lieu. Vn moyen pour attirer la benediction dessus ces Exercices, seroit de faire les Vendredys ou Samedys quelque jeûne ou mortification particuliere, selon l'aduis du Directeur, en l'honneur de la Passion de nostre Seigneur.

*Pour le sixiesme iour.*

D'employer fidellement le temps selon le Reglement, à preuoir exactement les Ceremonies, & ce qui regarde les Offices diuins, à se rendre fort ponctuel au son de la Cloche, à ne lire aucun Liure par curiosité, obmettant les autres qui sont ordonnez, pour estre attentif aux Exercices, & profiter de tout, faisant les remarques necessaires, euitier pour ce luict les sorties & visites non necessaires.

*Pour le septiesme iour.*

De se disposer avec vn soin tres-particulier, selon les Aduis specifiez au Liure de la Conduite pour la Confession & sainte Communion, & pour les Offices diuins, offrant les actions, mortifications, & obeysances à cet effet plusieurs fois le iour, en l'honneur de l'Amour infiny par lequel nostre Seigneur se donne au saint Sacrement pour nourriture à nos Ames, pour en demander la faim spirituelle, & l'amour sincere enuers le Prochain.

*Pour le huitiesme iour.*

De faire les Exercices de deux autres iours, selon le possible, trois ou quatre fois l'année, en determiner les iours, selon l'aduis du Directeur, pour prendre de nouvelles forces: Prendre vne heure par Semaine à iour determiné, pour relire les Remarques & Resolutions de la derniere Retraite.

*Pour le neufiesme iour.*

De considerer & s'entretenir pendant quelque quart-d'heure sur le soir deuant le saint Sacrement, s'il se peut, sur quelque vne de ces veritez Euangeliques, ou autres semblables qui nous touche plus sensiblement. *Quid prodest homini si uniuersum mundum lucratur, anima uero sua detrimentum patiatur? Qui sunt Christi, carnem suam crucifixerunt cum uitiis & concupiscentiis. Qui non renunciat omnibus quae possidet, non potest meus esse Discipulus. Contendite intrare per angustam portam, lata uia quae ducit ad perditionem & multi intrant per eam, arcta uia quae ducit ad uitam, & pauci sunt qui intrant per eam. Regnum caelorum uim patitur & uolenti rapiunt illud. Nemo potest duobus Dominis seruire.* Et ce dans le dessein de se connoistre & de s'humilier de plus en plus deuant Dieu: s'estimer le dernier de tous, & se détacher du monde & du peché: se défier de soy-mesme, quelque bonne volonté & resolutions qu'on puisse auoir. Euitier avec plus de soin les occasions dangereuses. Renoncer aux Maximes trompeuses du monde, & à tout respect hu-

Matth. 16.  
vers. 26.  
Ad Gal. c. 5.  
vers. 24.  
Luc. cap. 14.  
33.  
Luc. 13. 24.  
Matth. c. 11.  
vers. 12.  
Matth. cap.  
6. vers. 24.

104 *Reglemens & Aduis touchant les Exercices &c.*  
main, pour se regler en toute occasion sur celles de Iesus-Christ, &  
sur les Decrets de la sainte Eglise.

*Pour le Dixiesme iour.*

De rendre compte tous les Mois ou tous les quinze iours au Directeur, selon qu'il le iugera à propos, avec vne grande sincerité, candeur & ouuerture d'esprit, des progresz ou du retardement en la vertu, des inclinations plus fortes, peines, tentations, pratiques d'oraison, vertus, preparation & profit qu'on fait des Sacremens: mouuemens interieurs, ou inspirations touchant la conduite de sa vie, les employs, choix de la vocation: & receuoir comme de Dieu les salutaires aduis du Directeur, pour les executer & en rendre compte à la suiuaute communication.

*AVTRES RESOLVTIONS PRINCIPALES  
que doiuent prendre ceux qui ont desia fait des Retraittes.*

1. **D**E renoncer chaque iour aux recherches secrettes qui peuvent alterer la pureté d'intention.
2. D'éuiter particulièrement les pechez veniels deliberez d'habitude, ou qui de leur genre sont mortels.
3. De se preparer aux Sacremens & à l'Office par la Recollection & vnion avec nostre Seigneur, plus exactement que cy-deuant.
4. Se considerer comme indigne de sa vocation, en demander souuent l'esprit à Dieu, donner en tout bon exemple, au preiudice de sa propre satisfaction.
5. D'aller à la Penitence deux fois la Semaine, à vn mesme Confesseur, si faire se peut. Ne passer vn iour sans se mortifier en quelque chose en l'honneur des souffrances de nostre Seigneur.
6. De regarder, d'adorer Dieu, & l'écouter dans les Superieurs, & luy obeyr en leur personne avec esprit de foy.

*Si on fait les Exercices quelques iours deuant la sortie du  
Seminaire il faut adiouster aux Resolutions  
cy-dessus les suiuautes.*

1. **R**egler son temps avec le Directeur, selon les employs qu'il faudra preuoir, pour en deliberer à loisir & consulter les difficultez ou obstacles qui se pourroient rencontrer.
2. S'engager par vœu, s'il est necessaire, de rendre compte par escrit, ou de bouche à vn Directeur choisi pour cet effet absent ou present au moins chaque trois mois vne fois, de l'execution du Reglement qu'on se sera prescrit.

CHAP. XII.

## CHAPITRE XII.

### *Miroir des Prestres auant d'aller à l'Autel, pour dignement Celebrer la sainte Messe.*

**S**I vous n'auiez perdu le sens, vous ne voudriez pas aller à l'Autel Sauec des taches au visage, qui vous rendissent difformes aux yeux des Assistans, encore moins le deuez vous faire, si vous en auez en vostre Ame, qui vous rendent difformes tant soit peu aux yeux de Dieu & de tous les Bien-heureux, deuant qui vous allez paroistre, outre qu'il y va de vostre salut, & que vous allez faire la fonction de Mediateurs enuers Dieu pour les pecheurs, qui demandent des personnes toutes saintes. Vous allez manger le pain des Anges & iouir de Dieu aussi bien que les Bien-heureux, à proportion de vostre capacité: mais comme pour decouurer les taches de vôtre visage, vous regardez volontiers les miroirs qui vous sont presentez, & ne manquez pas de prendre le mouchoir pour les essuyer: Regardez donc celuy-cy qui est présenté à vostre Ame, & ne faites pas moins pour le respect de Dieu, que pour celuy des creatures. Ce Miroir est vn Examen de quelques poincts, où beaucoup de Prestres, qui n'ont pas eu le bon-heur d'estre instruits en des Seminaires, ne font pas quelquesfois reflexion, ou bien en reiettent la pensée, de peur de s'inquieter, & sortir de leur repos & paix sans paix, ou afin de viure selon leur volonté & humeur dereglée: estat si dangereux qu'il n'y va pas moins que de l'Eternité.

1. **R**egardez donc premierement, si vous estant fait Prestre, vostre principale intention n'a esté que de chercher l'honneur, le repos, les richesses, ou autre interest de la chair & du sang; comme pour succeder au Benefice de l'oncle, pour n'estre d'vn Mestier penible comme celuy de vostre pere, ou pour viure plus à vostre aise. Ou si ayant esté cause que quelqu'un en ait fait autant, vous vous en estes confessé, & en auez fait penitence. Et si vous auez redressé vos intentions dereglees, pour ne chercher plus que Dieu en ce saint estat.

*Ecclesiastiques.*

2. Si vous estes capable de vostre charge, si Curé de vostre Cure, si Vicaire, d'en faire les fonctions, qui sont d'aider au Curé à administrer les Sacremens en l'ordre de l'Eglise, à faire le Profne, & les autres instructions Chrestiennes, au moins les Festes & Dimanches; que si vous n'en estes pas capable, il n'y a point d'autre moyen de vous mettre en estat de celebrer la sainte Messe, que de vous en demettre, ou pour le moins vous en faire instruire au plustost en quelque Seminaire, ou à quelques autres personnes capables.

*Curex.* 3. Si estant Curé, & ne pouvant vacquer à l'instruction de vos Parroissiens, pour quelque incommodité, ou pour estre empesché notablement à l'administration des Sacremens, vous ne soignez pas que quelques-vns de vos Chappelains, ou autres, qui peut-estre le voudroient & le pourroient bien faire, prennent ce soin, de peur qu'ils ne vous ostent quelque vain & imaginaire honneur. Ce peché est commun, & enorme devant Dieu.

4. Si estant Curé vous instruisez les Clercs de vostre Parroisse de la vie qu'ils doiuent mener, & si vous auez soin qu'ils assistent aux Offices diuins en habits d'Ecclesiastiques au moins les Festes & Dimanches, & qu'ils s'exercent à ce qu'il leur est permis à l'Eglise, la tonsure ne leur ayant esté donnée qu'à ce dessein, & les jeunes enfans, n'ayant dû estre tonsurez que pour seruir à l'Eglise. En ce point vous estes sans excuse si vous y manquez, car les peres & meres des enfans, n'en ayans pour l'ordinaire aucune connoissance, ne le peuvent pas faire, outre que tout le desordre de l'Eglise ne vient presque que de ce default.

5. Si vous soignez que les Diacres & Sous-Diacres exercent leurs ordres, assistent aux Offices diuins, & portent tousiours leurs habits Ecclesiastiques; la couronne, & les cheueux courts: vous pechez en ce point, si vous ne le faites, par ce que les Euesques ne peuvent prendre garde à tout, ils attendent de vous ce deuoir.

6. Si estant Curé, au lieu d'estudier pour vous rendre capable de vostre charge, d'instruire & de perfectionner vos Parroissiens, vous appliquez presque tout vostre esprit à éleuer vos parens, ou à faire des bastimens inutiles, pour laisser à la posterité des marques de vostre folie, ou enfin à soigner le temporel de la Cure, preferant les gerbes aux Ames racheptées du Sang du Fils de Dieu, dont vne seule vaut mieux que tout le monde.

7. Si estant Curé, vous auez des lieux de plaifance, ou vne maison en quelque ville où vous passiez vne partie du temps que vous deuez à vos Parroissiens, de droit naturel, diuin & Ecclesiastique, & duquel vous rendrez vn compte exact au iugement de Dieu.

8. Si vous souffrez vostre Eglise sale & immonde, ne la baliant ou ne la faisant balier que rarement, ne soignant pas qu'elle soit carclée, les vitres racommodées, & si vous negligez de faire blanchir les nappes & courtinés des Autels notablement sales, & si vous laissez traifner les Liures & ornemens de vostre Eglise comme choses indifferentes.

9. Si vous ne vous souciez pas d'auoir des Liures pour vous instruire de beaucoup de choses qui sont de vostre deuoir, de peur d'estre obligez à les pratiquer, demourant ainsi en vne ignorance tres-coupable devant Dieu.

10. Si vous ne dites la sainte Messe que par coustume & sans preparation, & bien souuent mesme sans auoir acheué Matines & Laudes : si vous la dites en courant, ne donnant mesme le temps à vostre Clerc de respondre posément : & enfin ne gardant presque aucunes Ceremonies, comme beaucoup de malheureux qui en font encore trophée, ne pensans pas que ce Sacrifice est si Auguste, qu'il n'y a que Dieu seul qui le peut comprendre, & qu'il n'y va pas moins que de vostre salut.

11. Si vous consacrez sur des Corporaux sales & avec des ornemens déchirez, & si pauures, qu'il ne se peut quasi dauantage, pendant que par vanité vous auez peut-estre des Surpелis de riche prix, faisant seruir à l'ostentation & vanité, comme dit le dernier Concile de Tours, ce qui a esté saintement instrué de l'Eglise pour marquer la pureté, sainteté & simplicité que doiuent auoir ses Ministres.

12. Si apres la sainte Messe, au lieu de vous entretenir avec nostre Seigneur, le remercier & luy demander vos besoins, vous vous amusez incontinent à causer de choses vaines, ou allez à la débauche, ou avec des femmes & des filles pour entretenir des amitez, au moins bien dangereuses, si elles ne sont tout à fait criminelles.

13. Si vous souffrez vostre chambre tapissée, ou au moins bien ornée, pendant que le Tabernacle de vostre Parroisse ne l'est que d'araignées, ou de fort vile & chetiuë estoffe, ou que les Chasubles & Voiles sont déchirez, ou que les Calices sont d'estain, ou si crasseux, que vous ne voudriez pas boire en de semblables vases à vostre table.

14. Si vous vous reposez de vostre Charge sur des aydes & Vicaires vicieux, ou ignorans, ou sans iugement, & le peché en est encore plus grand si vous les retenez, parce qu'ils ne prennent pas grands gages, sans vous mettre en peine d'en chercher de plus capables.

15. Si par avarice vous auez receu, ou entretenez des fondations, sans le sceu de vostre Euesque, qui sont directement contre l'ordre de l'Eglise, comme des Messes de *Requiem* aux Dimanches, ou autres Festes chommables.

16. Si estant Confesseur, vous preferez les riches aux pauures, les faisant passer en vostre Confessionnal au deuant d'eux, leur parlant doucement, & rebutant les pauures, & ne les entendant qu'à la haste. *Confesseurs.*

17. Si vous ne faites pas de conscience d'auoir volontairement l'esprit distrait, n'entendant qu'une partie des pechez de vos Penitens, ou enfin de donner l'Absolution sans deuotion ny attention.

18. Si de peur de perdre quelque recompense, ou l'amitié ou le support de quelques grands, vous manquez à les reprendre, &

108 *Le Miroir des Prestres, auant d'aller à l'Autel,*  
leur donner des penitences comme vous feriez à d'autres.

19. Si vous ne vous mettez pas en peine de sçauoir s'ils se sont excitez à contrition, pour les y exciter, s'ils ne l'auoient fait, & s'ils sont instruits suffisamment, pour ne pas faire des sacrileges.

20. Si vous les rudoyez tellement que vous leur ostiez toute l'affection qu'ils pourroient auoir au Sacrement de Penitence, & la liberté de se declarer, d'où il arriue de tres-grands maux.

21. Si ayant autorité en vne Eglise vous manquez d'auertir ou faire auertir les laïcs qui y commettent des irreuerences, y causant, s'y saluant avec bruit & longs discours, & s'y entretenant comme dans leurs maisons.

22. Si vous permettez que pendant les Sermons on se tienne assis sur les Autels, ou qu'on y soit debout, ou qu'on y compte de l'argent, ou qu'on s'en serue pour écrire & d'acoudouiers, ou de garde-robe, y mettant les manteaux, chapeaux, gans, &c. ou si vous mesme, celebrant la sainte Messe, y mettez vostre calotte & mouchoïer, ou rabat que vous quittez & ostez de vostre col, contre la Rubrique & la ciuilité mesme qui vous le deffend.

23. Si ayant autorité en vne Eglise, vous souffrez les Laïcs dans l'enclos de l'Autel où repose le Tres-sainct Sacrement, mesme pendant la sainte Messe, & que le Tres-sainct Sacrement de l'Autel est exposé, & les y communiez, vous montrant en cela moins zelé que les Prestres de l'ancienne Loy, & les Payens mesmes qui ne permettoient iamais que le Peuple approchast de l'Autel, outre que si tant de saintes Ordonnances des saintes Conciles & des Euesques le deffendent aux Laïcs, elles entendent obliger les Prestres à ne pas les y souffrir, ce n'est pas faire estat des justes & saintes Ordonnances de l'Eglise, & c'est se rendre coupable de la faute & du peu de respect des Laïcs, qui ne les peuuent sçauoir si on ne les en aduertit. Que si beaucoup de Prestres manquent à ce deuoir, vous n'estes pas pour cela excusable, car ou bien c'est manque de foy ou par ignorance des saintes Decrets, ou de peur de perdre le teston, ou enfin manque de zele & de l'esprit Ecclesiastique; car les saintes Canons ne donnent aucun pouuoir aux Prestres d'y souffrir les Laïcs, si ce n'est quelqu'un pour respondre la sainte Messe, faute d'un Ecclesiastique.

24. Si ayant le moyen, vous donnez suiet de scandale & mauuais exemple au Peuple par vostre grande chicheté, ne faisant aucunes aumosnes, rebutans tous les pauures, portant vostre linge, entr'autre celuy de l'Eglise notablement sale, disant la Messe avec vn seul cierge, la rubrique du Missel en demandant deux, & vn troisieme pour l'éléuation du saint Sacrement.

25. Si estant dans le déreglement de vie, & n'ayant pas mesme

l'exterieur, soit pour les cheueux, soit pour les habits, qui ne sont que des feüilles & de l'escorce, vous osez monter en Chaire pour reprendre les pecheurs; ce qui fait vn notable preiudice à l'Euan-gile & à la Foy des Chrestiens, & par consequent qui ne peut estre qu'un grand peché deuant Dieu.

26. Si vous estes dans la croyance que les sacrez Conciles & Or-donnances de vostre Reuerendissime Euesque ne peuuent vous obliger en conscience, & si vous en faites peu d'estat, ce qui ne peut prouenir que d'un manque de foy, ou d'ignorance tres-coupable deuant Dieu.

27. Si vous donnez suiet de scandale au Peuple, pour vne trop grande liberté que vous prenez avec les femmes, & si vous en auez chez vous, qui fassent parler, quoy qu'il n'y ait pas d'autre mal, si vous iouiez avec elles aux cartes ou autres ieux, si vous dansez, si vous les baisez en les saluant comme les Laïcs, si vous les conduisez par les ruës, leur seruant de galand ou d'escuyer, ce qui vous met deuant Dieu & deuant les hommes dans vn degré de bassesse & d'infamie, que vous n'estes pas capable de concevoir, si vous aimez cet exercice feminin.

28. Si dans les occasions & rencontres vous faites plus d'estat de vostre condition selon le monde, que de vostre Sacerdoce, vous manquez en ce point, si pour auoir plus d'honneur, vous vous van-tez de vostre noblesse, ou d'appartenir à Monsieur ou à Madame telle, ou si allant celebrer la sainte Messe en des Communautéz, vous trouuez à redire si on ne vous donne des plus beaux ornemens destinez pour les Festes, & si on ne vous considere pas dauantage que les Prestres de basse naissance selon le monde, ce qui est vn auenglement bien plus grand que si vous preferiez vn grain de sable à toute la terre, ou vne goutte d'eau à toute la mer, & non seule-ment vous ne deuez iamais commettre cette faute, mais au contrai-re, pour l'amour que vous deuez à nostre Seigneur, & par l'obli-gation que vous auez de soustenir l'honneur de son Sacerdoce, vous ne deuez iamais souffrir qu'on vous prefere aux pauures Prestres selon le monde, ayant moyen par ce refus d'instruire les personnes de peu de foy, & les ignorans de l'excellence & de la grandeur du Sacerdoce.

29. Si vous souffrez que des Religieuses, ou autres peu instruits de l'attention & du respect qu'ils doiuent au saint Sacrifice de la Messe, y chantent des motets pour vous honorer.

30. Si vous fomentez la profanation des Festes, en n'assistant pas aux Offices diuins, faisant trauailler vos seruiteurs, allant aux foires & passant beaucoup de temps en des amusemens seculiers, & quelquefois notablement deffendus de l'Eglise, comme de iouier

110 *Le Miroir des Prestres, auant d'aller à l'Autel,*  
des parties de bouille ou de paulme avec des laïcs en des Lieux publics, ou à la chasse avec armes à feu, à cause du danger d'irregularité, & de beaucoup d'autres pressantes raisons marquées par les saints Canons.

31. Si vous menez vne vie faineante, ne seruant de rien à l'Eglise, & passant presque tout vostre temps à des choses vaines & inutiles, déroband ainsi le temps precieux d'un homme sacré, qui est deu au sacrifice & au salut des ames, vers lesquelles vous pourriez travailler salutairement.

*Pour les Chanoines.*

32. Si estant Chanoine, vous vous contentez, d'assister au Chœur sans chanter, vous reposant sur des Chantres qui ne vous sont donnez qu'en aide.

33. Si vous chantez avec tant de precipitation, qu'il semble que vous vous mocquiez de Dieu, ne pensant pas que tout le merite de vostre chant ne consiste qu'au plaisir que Dieu y prend, & qu'il n'y prend de plaisir qu'entrant que vous chantez avec deuotion, respect & attention.

34. Si estant Ponctueur vous ne marquez pas les absens pour trop de condescendance, ou pour quelque interest, ou de parenté; ou d'amitié, ou d'esperance de faueur reciproque.

35. Si ayant esté absent des Offices diuins par libertinage & sans cause, vous en auez pris les retributions, nonobstant que vos Confreres pour auoir le mesme droit, vous les ayent cedées librement, attendu que les saints Canons pour obuier à cet abus, le defendent expressément, comme vous le pourrez voir, si vous vous donnez la peine de les lire.

36. Si vous auez présenté des Benefices à des personnes indignes, & principalement des Cures, qui est vn des plus grands pechez qu'on puisse commettre à cause de la perte d'une infinité d'ames qui s'ensuit infailliblement.

37. Si vous entretenez des Parens ou autres pour les éleuer à l'Estat Ecclesiastique, sans voir en eux des marques de la vocation de Dieu, principalement si vous pouuiez aider à d'autres qui seroient de grande vtilité à l'Eglise.

38. Si vostre famille, qui doit estre l'exemple de celles des Laïcs, est bien réglée, & si vos seruiteurs sont bien instruits pour tout ce qui regarde leur salut.

39. Si vous demeurez en la maison des Grands, leur rendant service, ou leur faites des presens par le seul motif d'accrocher quelque benefice.

40. Si vous y demeurez pour les seruir en leurs affaires temporelles, comme leur seruant de Procureur à receuoir les comptes & les rentes, faire les mesurées, partager les cochons, &c. &c.

enfin ne faisant rien de l'obligation de Prestre, sinon celebrier la sainte Messe, & souuent à la haste, à l'heure qu'il plaist à Monsieur ou à Madame : ce qui auilit notablement la dignité du Sacerdoce, & d'où il arriue beaucoup de maux en l'Eglise; ce peché est notable.

41. Si vous censurez & parlez mal de vos Superieurs, sous pretexte de déreglement, car ce n'est point aux inferieurs à les censurer; mais bien à leur obeyr en ce qui est selon Dieu, & s'il y auoit du desordre à ne les pas imiter, & enfin prier Dieu qu'il les éclaire & les tire de l'auéglement, si tant est qu'ils y fussent.

42. Si vous auez tousiours départy aux pauures ou donné en œuures pieuses le residu de vostre benefice, apres vn entretien honnesté selon vostre condition de disciple de Iesus-Christ, qui ne doit faire estat que de l'imiter & le faire imiter aux Chrestiens, & qui doit tascher de le représenter aussi bien par sa vie comme par son pouuoir.

43. Si par vostre exemple, vostre luxe & vos paroles, vous authorisez la vanité, faisant estat des vains honneurs & dignitez du monde, ce qui est proprement trahir nostre Seigneur Iesus-Christ, à qui vous auez promis d'aider de tout vostre pouuoir à destruire les Maximes du monde, dont la principale est de faire estime & de courir apres les imaginaires grandeurs de la terre.

44. Si vous vous licentiez à quitter vostre habit Ecclesiastique & vous déguisez en Laïc, paroissant en chausses & pourpoint, ou iuste-au-corps, comme gens de Palais, ce que l'Eglise deffend estroitement sous de griefues peines, comme vous pourrez voir si vous voulez lire les saints Decrets des Conciles, tant Generaux que Provinciaux, tenus en tous les siecles, renouuelez par celuy de Trente, & tousiours soustenus par les Ordonnances des Euesques. Que si plusieurs ne font aucune conscience de transgresser toutes ces saintes Constitutions, vous n'en deuez tirer aucune consequence, par ce qu'ils n'ont non plus de droit de les abroger par leur déreglement & desobeyssance, que beaucoup d'autres d'abolir les ceremonies de la sainte Messe, par ce qu'ils n'en obseruent qu'une partie, ou presque point du tout, & partant ne peuuent vous exempter de peché, si vous les imitez.

45. Si vous portez la barbe releuée à la mode des Gens d'armes, & les grands cheueux, comme les Laïcs, ce qui est aussi deffendu sur peine d'excommunication, par les saints Decrets des Conciles, renouuelez par le saint Concile de Trente, toute curiosité & affectation estant mal-seante à l'estat de l'Eglise. Et pour vous regler en ce point (pensant peut-estre qu'il n'est besoin que de n'auoir pas les cheueux si longs que les mondains) vous sçaurez que les sacrez Conciles ordonnent que les oreilles paroissent, & pour en

112 *Le Miroir des Prestres, avant d'aller à l'Autel,*  
estre plus assuré, vous les lirez, s'il vous plaist.

46. Si vous auez quelquesfois laissé à faire quelques-vnes de vos fonctions Ecclesiastiques par honte & respect humain, les estimant trop basses pour vne personne de vostre condition; comme de porter la Croix en Procession, dire des Euangiles, seruir de Diacre ou Sous-Diacre, aduertir ceux qui parlent irreueramment en l'Eglise, ou de faire Catechisme aux enfans.

47. Si par curiosité ou vanité, à dessein de paroistre dans le monde, vous passez quasi tout vostre temps à l'étude de beaucoup de Sciences qui vous sont inutiles, & negligez d'étudier les Liures qui traitent de vos obligations, & pendant que vous ne sçauiez qu'à demy les Rubriques de vostre Missel ou de vostre Breuiaire & de vostre Rituel, pendant que vous ignorez le plain-chant, les saints Canons & les Ordonnances de vostre Euesque, qui sont les Regles sur lesquelles vous serez examinez & receurez vostre condamnation au iour du Iugement.

48. Si pour viure plus librement dans vostre vie sensuelle & mondaine vous vous opposez & décriez les Prestres qui trauillent de tout leur pouuoir à viure dans la perfection que demande vn si haut estat, & taschent de suiure en tout l'ordre de l'Eglise, & qui sollicitent qu'il soit obserué par les autres.

49. Si vous faites vostre compagnie ordinaire de Prestres mondains, ou ioieus, ou chasseurs, ou chicaneurs, ou yurongnes & beueurs de santez, ou médifans & boufons, sinon à dessein de les remettre au chemin de salut, & les instruire de leur deuoir. La raison du peché que vous commettez en ce poinct, est, par ce que vous vous mettez en vn danger évident de vous corrompre avec eux, & de perdre l'esprit Ecclesiastique, sans lequel vous ne sçauriez vous sauuer.

50. Si vous fomentez & entretenez des attaches & amitez sensuelles avec des femmes, ou qui pis est vos penitentes, ou des personnes consacrées à Dieu, par des visites, des presens & des seruites suspects.

51. Si ayant honnestement ou plus que dequoy viure clericallement, vous auez des procez pour obtenir des Benefices, du bien desquels vous rendrez vn compte exact au Iugement de Dieu.

52. Si Dieu vous ayant fait la grace d'auoir esté instruit en vn Seminaire de vos obligations, & de l'excellence de vostre estat, & de l'ordre que vous deuez garder en la conduite de vostre vie selon les regles de l'Eglise, vous ne respandez point vos connoissances aiant que vous le pourriez avec prudence dans les lieux de vostre residence, ou si vous les méprisez & ne vivez pas mieux que le commun, à cause de ce mot infernal, *Que dirait-on?*

53. Si vous gardez en vos coffres beaucoup d'argent inutile, voyant les pauvres en grande necessité, & les Eglises depourueës des ornemens necessaires.

54. Si vous auez enrichy & enrichissez encore tous les iours vos parens du bien d'Eglise, & si vous les auez eleucz à quelque condition plus haute dans le monde qu'ils n'eussent esté, si le reuenu de vostre Benefice n'y eust esté employé.

55. Si vous estes en vne habitude de faire toutes vos fonctions & particulierement de dire vostre office à la haste & avec peu d'attention, comme quelques-vns, en répondant des Messes chantées, mêlant l'un avec l'autre, comme s'il ne vous falloit que demie attention, ou sous les porches des Eglises, afin de voir les passans, & de ne pas vous ennuyer, ou enfin en causant, riant, raillant, allant, venant & tracassant.

56. Si vous dépenses vostre reuenu en festins, collations, cheuaux, meubles curieux, & autres superfluitez indignes des Prestres qui sont les disciples de nostre Seigneur Iesus-Christ, qui bien souuent n'auoit pas vne pierre pour reposer sa teste, ny où aller prendre son repas.

57. Si vous estes en vne habitude de causer à l'Eglise (& mesme pendant qu'on y celebre la sainte Messe & autres offices diuins) des choses vaines & inutiles, & si vous y dites des mots à rire & y riez librement, si vous vous y promenez parlant aux vns & aux autres comme dans vn lieu profane, si vous vous y tenez en des postures indecentes, si vous vous arrestez à regarder des femmes & des filles, & quasi tous les allans & venans, qui sont des irreuerences tres-notables & coupables deuant Dieu, & qui diminuent beaucoup la foy des Chrestiens en ce siecle, & leur oste tout le respect qu'ils pourroient auoir aux Saints lieux, & leur donne liberté d'en faire autant, sans aucune crainte ny remors de conscience.

58. Si estant Maistre d'Escole, vous vous contentez d'instruire les enfans des Sciences humaines; sans leur imprimer les Maximes de la Religion Chrestienne; sans leur faire connoistre les biens de la gloire & à quelles conditions il les faut esperer; sans leur donner aucune connoissance de nostre Seigneur Iesus-Christ, ny tendresse pour luy plaire; sans donner de la deuotion pour la sainte Vierge, pour leurs saints Patrons, leurs bons Anges & tous les autres Bien-heureux; sans leur enseigner à pratiquer la Charité vers le prochain, à l'aider & assister en ses besoins, à s'entrecherir & supporter les vns les autres; sans leur apprendre à diriger leurs intentions & actions pour ne rien faire que pour la gloire de Dieu; sans leur apprendre à produire des Actes de foy, d'esperance, de charité & de contition; sans leur apprendre à se bien confesser & com-

*Maistre d'Escole.*

114 *Le Miroir des Prestres, auant d'aller à l'Autel, &c.*  
munier, la modestie & le respect avec lequel ils doiuent estre à l'E-  
glise, à rendre à leurs parens l'honneur & l'obeyssance, & enfin toutes  
les autres choses qu'ils sont obligez de sçauoir en qualité de  
Chrestiens, les Peres & les Meres ayans eu dessein tacitement, en  
vous donnant leurs enfans, de vous obliger à tout cela.

59. Si ayans des Tonsurez en vostre Escole, vous les instruisiez de  
la vie qu'ils doiuent mener pour se preparer à receuoir les Ordres.

60. Si vous receuez des filles à instruire en vostre Escole contre  
la deffense des saincts Conciles qui l'ont estroitement deffendu, à  
cause des grands maux qui arriuent ordinairement du mélange des  
deux sexes, tant aux Maistres qu'aux enfans.

61. Si sous vn faux pretexte d'estudier, ou d'infirmité, vous vous  
amusez à la conduite d'vn ou deux enfans de Maison, sans dépendre  
d'aucun Superieur, n'ayant licence de vostre Euesque de demeurer  
ainsi inutile, & ne connoissant peut-estre pas mesme Monsieur le  
Curé de la Parroisse où vous demeurez, menant ainsi vne vie molle  
durant que tant de pauures Ames commettent de grands pechez, des-  
quels ils se corrigeroient ou ne les commettraient pas, si vous les  
instruisiez comme vous deuriez, & pendant que tant de Curez  
gemissent, faute de Prestres pour les aider.

62. Si estant dans le desordre de vie, pour n'estre pas obligé d'en  
sortir, vous dirigez vostre conscience par des Prestres qui n'ose-  
roient vous reprendre; parce qu'ils sont ignorans, ou bien aussi au-  
res, ou chicaneurs, ou indeuots, ou libres en paroles, ou impudiques,  
ou enfin sensuels & mondains, comme vous, fuyant ceux qui vous  
pourroient reprendre & aider à sortir de vos dereglemens, & auancer  
en la perfection.

63. Si vous vous confessez presque tous les iours par coustume,  
à la haste & sans examen, sans vous exciter à la Contrition & la  
demander à Dieu, sans vn vray dessein de trauailler à vous corriger  
de vos fautes, & à vous perfectionner par la pratique de la mortification,  
reduisant la penitence à la seule confession verbale, qui est le grand  
mal du Christianisme.

64. Si allant à confesse, vous vous confessez seulement des menues  
imperfections que les plus parfaits commettent, sans vouloir penser  
aux dereglemens notables tels que ceux que vous auez leus cy-  
deuant, ce qui est proprement se mocquer de Dieu, & abuser des  
Sacremens.

**T**ous les points cy-dessus, estans assez euidens, seront goustez des  
Ecclesiastiques qui auront vn reel & effectif desir de se sauuer,  
sans y rien espargner: c'est pourquoy le Lecteur n'y trouuera pas à re-  
dire, si les autoritez de l'Escriture-Saincte, des saincts Conciles &

des Saints Peres, dont sont extraits tous ces sentimens, ne sont pas icy exprimez, la pensee de l'Authheur n'ayant esté que de presenter un petit Miroir, où plus de personnes se pussent mirer, que s'il estoit plus grand, & moins portatif, y en ayant assez en grand volume dans les Salles & Bibliothèques; mais peu qui soient propres à se mirer à la haste & en tout lieu & pour toutes sortes de personnes, comme celuy-cy a esté iugé. Plaise à Dieu que les aueugles mesmes y pussent voir leur aueuglement: ce sont eux qui en ont plus de besoin, mais ô malheur! ce sont les moins capables de s'y considerer, si la Misericorde diuine ne les eclaire, & ainsi le Lecteur est prié de la demander pour tous.

---

## CHAPITRE XIII.

### *Intentions pour les Messes.*

**L**Es personnes qui sont consacrez à Dieu par le Caractere du Sacerdoce de Iesus-Christ, & qui ont le bon-heur de luy offrir le S. Sacrifice tous les iours, ont vn aduantage pardessus les autres, qui ne se peut exprimer; mais aussi ceux qui par leur cõdition estants dans l'impuissance de le faire par eux-mesmes, procurent qu'on le presente à la diuine Majesté en leurs noms, ont subiet d'esperer vn tres-grand fruit & d'vne Offrande si sainte & si recommandable. Car tout ainsi que celuy qui veut faire present à vn Roy d'vne Piece rare & exquise, ne la pouuant fabriquer par soy-mesme, procure qu'elle soit faite par quelque excellent Ouurier, merite aupres de ce Prince vne reconnoissance tres-advantageuse: aussi celuy qui ne le pouuant par soy-mesme, procure qu'vne chose si excellente, & si admirable, comme est le saint Sacrifice de la Messe, soit Offerte à Dieu en son Nom, meritera vne recompense tres-grande dans l'accomplissement de sa deuotion.

Or comme souuent l'on demande des Messes, & que ceux qui les desirent, ne scauent pas rectifier leurs Intentions, nous en auons mis quelques-vnes icy: afin que les nouueaux Prestres soient soulagez, pour diriger les Intentions qui leur seroient recommandées, de la part de ceux qui demandent la sainte Messe pour leurs necessitez, tant Spirituelles, que Corporelles.

Notez que dans toutes les Messes que l'on demande pour quelques personnes en particulier, le Prestre outre le premier *Memento* de la Messe où il recommande, selon les Intentions qu'on luy a données avec les autres choses ordinaires, au second *Memento*, il ne doit point oublier de prier particulièrement pour les Trespassez ausquels la personne, qui fait dire la Messe, auroit quelque

obligation de faire des prieres, & n'y auroit entierement satisfait; afin qu'autant que faire se pourra, on l'aquitte de ses obligations, tant enuers les Viuans, qu'enuers les Defuncts, outre l'intention de recommander ce qu'elle pretend, faisant dire la Messe.

## INTENTIONS PARTICVLIÈRES pour les Sacrifices.

### *I. Si on demande la Messe pour une Famille.*

*Intention que doit auoir le Prestre, lors qu'il dit la sainte Messe pour une famille.*

Quand on demande la sainte Messe pour vne Famille, cela se peut entendre, pour tous ceux qui composent la famille, & qui uiuent ensemble, tant parens que domestiques. Ou pour les parens seuls, ou pour toute la parenté, qui comprend plusieurs familles ensemble; & pour lors l'on peut dresser l'intention pour demander à Dieu tous les besoins de ceux pour qui la personne qui demande la Messe, veut que l'on prie, quand elle ne determine rien en particulier.

### *II. Pour la deuotion d'un Particulier.*

*Pour un particulier.*

Quand on ne specifie rien en particulier, l'intention doit estre, de demander tous les besoins spirituels, de la personne pour qui on dit la sainte Messe, & mesme les corporels & temporels, s'ils sont pour la gloire de Dieu, & le salut de la personne.

### *III. Pour un Mary ou une Femme.*

*Pour un Mary ou une Femme.*

Quand la personne ne determine rien, ordinairement l'on pretend le changement de vie, ou la conseruation de la personne; Il est bon de se donner de garde de ne consentir à aucune peruerse intention, comme de certaines personnes, qui demandent des Messes pour quelques Parens ou Amis, afin qu'ils changent de vie, ou qu'ils meurent dans l'Année, il faut se donner de garde des superstitions.

### *IV. Pour un Procez qu'on recommande.*

*Pour un Procez;*

Quand les personnes demandent pour recommander vn Procez, l'intention doit estre pour demander à Dieu qu'il éclaire les Iuges, afin qu'ils reconnoissent ce qui est de la Iustice pour en Iuger dans l'équité, & selon Dieu.

### *V. Quand on recommande un Mariage.*

*Pour un Mariage.*

Quand on demande la sainte Messe pour vn Mariage, l'intention doit estre que le saint Sacrifice soit offert à Dieu, afin qu'il donne les saintes dispositions aux personnes qui se recherchent, & qu'ils souhaitent la pure gloire de Dieu dans les Alliances pretendues, qu'il les détourne des fins basses & indignes des Chrestiens, qu'il ne se passe rien qui puisse déplaire à sa diuine Majesté.

### *VI. Au iour du Mariage.*

Quand des personnes se marient & demandent ce iour-là que

l'on dise Messe pour eux, l'intention doit estre pour implorer le secours diuin, afin qu'il plaise à Dieu leur octroyer les grâces nécessaires pour viure saintement dans le Mariage, & qu'il soit principalement pour toutes les fins, pour lesquelles le S. Sacrement de Mariage a esté institué de Dieu & pour sa plus grande gloire.

*VII. Quand c'est pour un Pelerinage.*

Quand dans vn lieu de Pelerinage on demande la Messe, sans rien spécifier, il faut que le Prestre dirige son intention pour acquitter toute l'obligation de la personne enuers Dieu, & de plus qu'il demande à Dieu tous les besoins spirituels & temporels pour la personne, si cela est expedient pour sa gloire & pour le salut d'icelle.

*Pour un Pelerinage.*

*VIII. Quand on veut acquitter un Vœu.*

Il faut que le Prestre offre le S. Sacrifice de la Messe pour acquitter toute l'obligation du Vœu, & si c'est pour remercier Dieu de quelque grace receuë, l'intention de la Messe doit comprendre l'action-de-grâce demandant tousiours les besoins plus nécessaires pour la personne.

*Pour un Vœu.*

*IX. Pour vn ou plusieurs Malades.*

Quand on fait dire la Messe pour vn ou plusieurs Malades, l'intention doit estre, pour demander à Dieu que le mal & la souffrance durant la maladie, soit appliquée pour la remission des péchez de la Personne, qu'il luy donne la patience en son mal; qu'il luy rende la santé, si elle est nécessaire pour la gloire de Dieu & pour le salut d'icelle, qu'il soit dans vne entiere resignation à la volonté de Dieu, qu'il luy octroye la grace de recevoir dignement les saints Sacraments, & qu'il meure en la grace de Dieu, si c'est sa volonté d'en disposer.

*Pour les Malades.*

*X. Pour un Malade à l'extremité.*

L'intention doit estre pour demander que ce Malade ne meure point hors la grace de Dieu, qu'il luy donne la force de resister à la violence du mal, & à toutes les attaques qui luy pourroient estre faites par le malin Esprit ennemy de son salut, qu'il plaise à Dieu luy inspirer de satisfaire à ce qu'il doit, s'il en a le moyen, & de faire des Aumosnes & autres bonnes œuures pour le repos de son Ame apres son deceds, & mesme deuant, s'il le peut.

*XI. Pour un Defunct ou plusieurs.*

Si on demande pour vn ou plusieurs Trespassez, l'on doit tousiours recommander au premier *Memento* les Viuans qui procurent qu'on dise la Messe pour leurs Parens ou Amis trespassez, & mesme on doit recommander ceux pour qui ces personnes auoient quelque obligation de prier, & ne s'en sont acquitez. Au second *Memento*, il faut faire l'application principale pour demander à Dieu la deliurance de cette Ame pour laquelle on offre le saint Sacrifice,

*Pour les Defuncts.*

ou le soulagement dans ses peines, autant que Dieu en connoist le besoin & la nécessité, si elle est en estat d'en profiter; ou que le fruit du Sacrifice soit appliqué à ceux à qui cette personne auoit quelque obligation.

*XII. Messes de Fondation, ou d'Obit ou Anniversaire.*

*Pour vne  
Fondation.*

Quand l'on veut dire vne Messe pour vn Obit ou vne Fondation, l'intention doit estre pour acquiter de toutes les obligations de la Fondation, & l'application du saint Sacrifice doit estre pour le repos & la deliurance des Ames de ceux qui ont fait & contribué à ladite Fondation.

*XIII. Pour les Trespassez en general.*

Quand on demande la Messe pour les Trespassez en general, l'intention doit tousiours estre pour les proches de la personne qui la demande, & apres pour tous les autres Trespassez, autant que Dieu en veut gratifier chacun.

*XIV. Messes aux Autels Priviliegiéz, pour vn Particulier.*

Quand on demande la Messe à vn Autel priuilegié, il faut faire l'application du fruit de la Messe, conioinctement au priuilege accordé, pour la deliurance de l'Ame designée en particulier.

*XV. Si c'est pour plusieurs.*

Si on la demande pour plusieurs Trespassez à cét Autel, le Prestre dirigera son intention en faueur de l'Ame la plus prochaine d'estre deliurée appartenante à la parenté, & priera, pour tous les autres en general.

*XVI. Messes Votiués aux iours empechez.*

Si on demande vne Messe Votiué ou des Trespassez à vn iour que l'Eglise veut que la Messe conuienne avec l'Office, le Prestre appliquera l'intention, & le fruit de la Messe, conforme à la chose que l'on demande, & fera entendre aux personnes, que la Messe sera plus agreable à Dieu que si on peruertissoit l'ordre de l'Eglise; & que mesme si on s'opiniastroit à contreuvenir à l'ordre de l'Eglise, on pécheroit, & l'on doit faire plus d'état du sentiment de toute l'Eglise, que du sien particulier.

*XVII. Messes de Service pour les Defants.*

Si l'on demandoit pour vn Service; Messes hautes, l'une du saint Esprit, l'autre de la Vierge, & l'autre des Trespassez, il vaudroit mieux les dire toutes trois des Trespassez: afin de ne rien faire contre l'ordre de l'Eglise: & appliquer à toutes ces Messes le fruit du saint Sacrifice, pour les Ames des Trespassez, pour lesquelles on les celebre.

*XVIII. Quand on fait vn Annuel.*

*Pour vn An-  
nuel.*

Le Prestre qui dit vn Annuel, n'est pas obligé de dire la Messe de *Requiem* tous les iours, mais tant qu'il peut, il doit obseruer la Ru-

brigue du Messel, qui commande que la Messe conuienne avec l'Office tant que faire se pourra: il pourra dire les iours de Feries, de Festes simples, &c. de *Requiem*, & tous les iours appliquer le fruit du saint Sacrifice, pour le repos de l'Ame de laquelle il est chargé.

XIX. *Quand on demande un Trentain.*

Si c'est vn Trentain de saint Gregoire, il dira tous les iours la Messe concordants avec l'Office; & non ces Trente Messes qui se trouuent à la fin de certains vieux Messels lesquelles ont esté abrogées, l'on peut bien interrompre quelques iours ces Trente Messes, quand il y a cause legitime.

Pour un Trentain.

XX. *Si une personne demande la Messe, comme si elle estoit Morte.*

Il faut rectifier l'intention de cette personne, & luy dire que le saint Sacrifice luy est plus necessaire en cette vie qu'en l'autre, il vaut mieux dire la Messe du Iour ou Votiuë, & l'appliquer pour les besoins presens de la personne, & sur tout pour demander à Dieu vne bonne & sainte Mort pour elle, *pro facili morte.*

XXI. *Messes des Confrairies du saint Sacrement, du saint Rosaire, du Scapulaire, de saint Roch, &c.*

Quand on est chargé de dire la Messe pour vne telle Confrairie, l'intention doit estre d'appliquer le fruit du saint Sacrifice, pour les necessitez des Confraires Viuants, & aussi à ce qu'ils viuent dans vne parfaite vnion de charité les vns avec les autres, & conformément à leurs Statuts approuuez de l'Euesque. Il doit aussi recommander à Dieu les Ames de leurs Confraires decedez, & qui sont en estat de participer au fruit du saint Sacrifice.

Pour une Confrairie.

XXII. *Messes pour une société de Mestier.*

Il y a plusieurs Mestiers qui s'associent & qui n'ont point de Confrairie estable, & qui font dire la Messe pour tous. L'Intention doit estre de demander à Dieu les besoins de chacun d'eux en general, & la grace qu'ils s'aquittent selon Dieu, dans leurs Vacations, demandant à Dieu leurs necessitez par les Prieres & Intercessions des Saints ou Saintes qu'ils reclament dans leur Profession.

Pour une Société.

XXIII. *Si c'est pour honorer un Mystere, comme la Nascité, la Resurrection, &c.*

L'intention sera d'offrir à Dieu le saint Sacrifice au nom de la personne, pour honorer le Mystere que l'Eglise propose à tel Iour ou à tel Temps, en reconnoissance du bien fait à toute l'Eglise par l'opération de ce Mystere, & pour luy rendre les hommages au nom de la Personne qui procure de rendre cet honneur à Dieu, à ce iour solemnel.

Pour un Mystere.

XXIV. *Si pour demander une Vertu ou la deliurance d'un Vice.*

Il faut diriger l'intention, appliquant le fruit du saint Sacrifice, pour la Personne à ce qu'il plaist à Dieu luy octroyer vne telle

Pour une Vertu.

Grace ou Vertu, & la perseverance enicelle, ou la correction d'un tel Vice.

XXV. *Si c'est pour honorer la sainte Vierge, le S. Patron, ou Protecteur, le Saint du Mois, ou le bon Ange.*

*Pour un Patron, ou Protecteur.*

Le Sacrifice sera offert à Dieu en l'honneur de la sainte Vierge, luy recommandant les necessitez spirituelles, corporelles, & mesme temporelles; ou faisant le mesme au saint Patron protecteur, le bon Ange, les remerciens au nom de la Personne, des Graces receües de Dieu par leurs intercessions, les prians de continuer leurs assistances enuers telles Personnes, & qu'ils les puissent imiter en cette vie, pour meriter de iouïr de la vie bien-heureuse dans le Paradis avec eux.

XXVI. *Quand le simple Peuple demande la Messe d'un Saint ou d'une Sainte qui sont inconnus.*

*Pour un S. inconnu.*

Si l'on demande la Messe en l'honneur d'un Saint ou d'une Sainte qui soient inconnus au Prestre, & qu'il n'y en ait rien dans le Messel ou dans le Breuiare, & qu'il ne pût scauoir en quel ordre ce Saint ou Sainte doit estre mis, il faut appliquer le fruit de la sainte Messe selon le besoin de la Personne pour laquelle il est obligé, & dire la Messe du iour, ou si on peut dire vne Messe Votue à tel iour, il peut dire de *Beata* ou de *Spiritu sancto* & dire vne Oraison *pro quacumque necessitate*, si on ne luy designe rien de particulier.

XXVII. *Si c'est pour bien commencer l'Année, le Mois, ou la Semaine?*

*Pour bien commencer, &c.*

L'intention doit estre d'appliquer le saint Sacrifice pour obtenir la grace de bien commencer ce que l'on pretend, pour la gloire de Dieu, & conformément à sa sainte Volonté, & pour le salut de la Personne, demandant à Dieu d'oster tous les empeschemens, qui s'y pourroient rencontrer.

XXVIII. *Si c'est pour Trafiquer, & que tout vienne à bon Port.*

*Pour un Traffic.*

L'intention sera de recommander à Dieu le negoce de la Personne, qu'il soit exempt de toute tromperie, que Dieu le fauorise de son secours, afin que tout arriue à bon port, & que la Personne s'y sanctifie en seruant le public avec vne grande fidelité.

XXIX. *Si c'est pour une Personne qui veut faire choix de quelque estat de Vie.*

*Pour le choix d'une estat de Vie.*

L'intention sera pour demander à Dieu, qu'il donne les graces & les Lumieres necessaires à la Personne: afin qu'elle connoisse & choisisse, ce que Dieu demande d'elle, pour sa plus grande Gloire & pour son Salut: & qu'il en détourne tous les empeschemens qui pourroient y suruenir de la part du Monde, de la Chair, & du Diable, ennemis de son Salut.

XXX. *Si c'est pour une Femme Enceinte ou en Travail.*

L'intention doit estre pour demander à Dieu, que la Personne soit

*Intentions pour les Messes.*

121

soit preferuée de tout danger, & facheux accident, & qu'elle puisse estre deliurée heureusement, à ce que l'Enfant que Dieu luy donnera, recoiue le Sacrement de Baptisme.

*Pour une femme enceinte, &c.*

*XXXI. Pour une affaire d'importance qu'on ne declare.*

On offrira à Dieu le sainct Sacrifice pour l'affaire recommandée, à ce qu'il luy plaise la faire reüssir pour sa plus grande Gloire, & le Salut de ceux qui y sont interessez.

*Pour une affaire d'importance.*

*XXXII. Pour une affaire qui regarde le bien de l'Eglise.*

Le S. Sacrifice sera pour demander à Dieu, qu'il dispose toutes les choses qui regardent cet affaire, afin que tout soit à sa plus grande Gloire, & à l'honneur de sa sainte Eglise.

*XXXIII. Si c'est pour tout l'Etat.*

Le mesme Sacrifice sera appliqué pour tout ce que la Personne veut qu'on recommande, conformément à la volonté de Dieu & au bien de l'Etat.

*XXXIV. Pour estre guery ou preserué de Maladie.*

L'intention sera pour demander à Dieu la santé de la Personne, si elle est necessaire pour son salut, ou estre preferuée d'une telle Maladie; sinon qu'il luy donne la Patience pour s'y sanctifier.

*Pour une guerison.*

*XXXV. Si c'est pour auoir nouvelle de quelqu'un, ou estre preserué dans un Voyage.*

L'intention sera offrant le S. Sacrifice, pour la conseruation de la Personne, afin qu'il plaise à Dieu de la proteger, & la reconduire avec ses Proches, si c'est pour sa plus grande Gloire & pour le salut de son Ame: Que si telles Personnes sont Mortes, le sainct Sacrifice offert pour elles, soit appliqué à leurs besoins & pour la deliurance de leurs Ames.

*Pour auoir quelque nouvelle.*

*XXXVI. Quand on dit seulement, dites la Messe pour moy.*

Quand la Personne est si simple, qu'elle ne connoist pas ses besoins, & ne se determine à rien de particulier, l'intention doit estre pour appliquer le sainct Sacrifice, pour ses necessitez Spirituelles & Corporelles, & pour supplier à rendre à Dieu les reconnoissances qu'elle ne peut discerner en particulier.

*Pour une Messe sans intention.*

*XXXVII. Si c'est pour la conseruation des biens de la Terre.*

L'intention sera à ce qu'il plaise à Dieu tellement disposer le Temps, que les biens de la Terre, n'en soient point endommagez, mais preferuez de tous dangers, presens & futurs.

*Pour les biens de la Terre.*

*XXXVIII. Si c'est pour une chose perdue.*

L'on offrira à Dieu le sainct Sacrifice, afin que la chose se retrouve, s'il est expedient pour sa Gloire, & le Salut de la Personne; mais que le sainct Sacrifice, soit tousiours dans l'intention de rendre à Dieu la gloire, au nom de la Personne qui demande la sainte Messe, & pour les plus grands besoins de son Ame.

*Pour une chose perdue.*

2

**XXXIX. Messe de Parroisses aux iours d'Obligations.***Pour une  
Messe de Par-  
roisse.*

L'intention doit estre d'appliquer le fruit du saint Sacrifice, pour tous les Parroissiens en general, & pour tous les besoins Spirituels de la Parroisse, à ce qu'il plaise à Dieu, que celuy qui la gouverne s'en acquitte dignement, qu'il remedie à tous les besoins spirituels, qu'il prie particulièrement pour toutes les choses qu'il recommande au Profne les Dimanches, & qu'il prie aussi pour le repos des Ames des Parroissiens Trespassez de la Parroisse.

**XL. Messes de Chapitre tous les iours.***Pour celle  
d'un Chapi-  
tre.*

Pour la Messe du Chapitre, outre les Intentions particulieres que chacun peut auoir, l'Intention generale doit estre d'appliquer le fruit du Sacrifice pour les Viuants & pour les Ames des Trespassez, Bien-faicteurs, & Fondateurs, & qui ont donné leurs Biens & Aumosnes, pour l'entretien de ceux qui composent tout le Corps de ce Clergé. L'on doit aussi recommander spécialement tous les Particuliers du Chapitre, afin que chacun soit animé de l'Esprit de Dieu, pour le louer & seruir au Nom de tous les Peuples dans cette Eglise.

**XLI. Messes des Religieuses Conuentuelles & autres Communantez.***Pour des  
Religieuses.*

Pour la Messe Conuentuelle soit des Religieux, Religieuses, ou autres Communantez, les Intentions ou Applications peuuent estre bien differentes; mais regulierement l'Application du fruit de la sainte Messe doit estre pour toute la Communauté, tant pour demander à Dieu les besoins de chacun en particulier, que pour ce qui regarde le bien de la Communauté en general, comme de viure dans la sainteté que Dieu demande de toutes, d'observer fidèlement les Regles selon l'Institut & les obligations de leurs Vœux. Semblablement pour le repos des Ames des Trespassez en general, mais encor de celles, qui ont vescu dans la Maison. Les Bien-faicteurs des Maisons y doiuent auoir bonne part.

**XLII. Messes des Religieux qui ne sont engagez à des Particuliers.***Pour des  
Religieux.*

Les Religieux qui ne sont engagez pour des Particuliers, doiuent neantmoins faire application du fruit de la sainte Messe, conformément à celle de la Communauté ou Conuent, comme pour tous les Particuliers qui la composent, pour les Fondateurs, Bienfaicteurs de leurs Maisons, & pour les necessitez de leurs Communantez, à ce qu'il plaise à Dieu leur donner les Graces de le bien louer & seruir en toute sainteté & justice.

**XLIII. Messes de ceux qui n'ont point d'Obligations particulieres.***Pour ceux  
qui n'ont  
point d'Obl-  
igation.*

Ceux qui n'ont point d'obligation particuliere pour appliquer le fruit du S. Sacrifice, le peuuent faire pour toutes les Necessitez de l'Eglise: comme pour le Pape, les Prelats, & le bon Regime de l'Eglise, pour la Paix de l'Eglise, pour toutes les Personnes qui sont

employées à la conduite des Ames, pour ceux qui sont employez aux Missions estrangeres, & qui sont persecutez pour la Foy, pour demander à Dieu de bons Prelats dans l'Eglise, & de bons Prestres. Apres auoir recommandé l'Etat Ecclesiastique, on peut aussi faire mention de l'Etat Religieux: Ils peuuent aussi faire prieres, pour tout ce que l'on recommande les Dimanches aux Profnes des Messes des Parroisses.

XLIV. *Messes pour la decharge d'un Abbé, Prieur, Chapelain, ou autres Beneficiers.*

Quand on est chargé à raison de quelque Benefice, de dire ou faire dire des Messes, tant par Semaine ou par Mois, il y pourroit auoir quelque chose à redire, à la façon que plusieurs en vsent, lors que celuy qui tient le Benefice, ne dit pas les Messes luy mesme; mais en affermant le Reuenu, charge vn Fermier de l'acquiter de ce nombre de Messes: ce que fait le Fermier, qui dira i'ay fait marché à vn Prestre pour les dire, lequel ne sçait quelle intention il doit auoir. Si c'est pour des Viuants ou Defuncts, l'intention que peut auoir ce Prestre, est d'appliquer le Fruit du saint Sacrifice pour le repos des Ames des Fondateurs, & Bienfaiteurs, qui ont fondé ce Benefice, ou Chappelle, & prier aussi particulierement pour les Parens viuants, de ceux qui ont fait telles Aumosnes, à l'Eglise, & telles Fondations:

*pour la décharge d'un Benefice.*

XLV. *Messes que fait dire un Beneficier qui n'est pas Prestre.*

La mesme intention peut estre appliquée, à la décharge de ceux qui ne sont pas Prestres, & sont Possesseurs des Benefices, ou administrez par les Parens des Enfans, qui tiennent des Benefices, & que les Parens iouissent des fruits d'iceux, à quoy ils doiuent bien prendre garde, si on s'en acquite fidellement.

XLVI. *Si le Beneficier n'a aucune instruction par escrit des Obligations du Benefice.*

Quand vn Beneficier a vne Chappelle de laquelle il n'a aucun escrit, qui fasse mention des obligations de la Chappelle, sinon qu'il doit dire tous les iours la Messe, dans cette Chappelle ou à vn tel Autel, il doit appliquer l'intention de ses Messes, pour le repos del' Ame des Fondateurs & Bienfaiteurs.

XLVII. *Messes extraordinaires.*

Si l'on demande des Messes extraordinaires de quelque Saint ou Sainte, & qui ne sont pas dans le Messel, il faut sçauoir en quel rang est le Saint, ou la Sainte, & la prendre du commun des Saints; comme si c'est vn Martyr, vn Confesseur, vne Vierge, &c. diriger l'intention selon le besoin des Personnes qui la demandent.

*pour une Messe extraordinaire.*

## RÉSOLUTIONS TOUCHANT l'Obligation de dire les Messes conformément à l'intention des Fondateurs.

1. *Sacerdos obligatus alicui Cappelle, pro certa intentione, tenetur Missas celebrare, potest tamen eas aliquando anticipare.* Barbofa allegat. 14. de potest. Episcop.

2. *Cappellanus tenetur sub mortali, Missas celebrare iuxta intentionem Cappellania & Fundatoris, nisi sit legitima causa.* Suares disp. 80. sect. 2. Henriq. l. 9. cap. 23. v. 5. & cap. 24. v. 4.

3. *Cappellanus qui ex Fundatione & promissione tenetur celebrare tales Missas particulares, male agit, si alias celebret absque iusta causa.* Nauar. in Manual. c. 25. v. 13. Barbof. allegat. 28.

4. *Qui promisit in tali Ecclesia vel Altari celebrare, non potest absque peccato mortali alibi celebrare, nisi ex iuxta causa & rationabili, eo quod non implet voluntatem Testatoris.* Bonac. de Sacrament. disp. 4. q. vlt. p. nu. 7. §. 4. v. 2. Barbof. allegat. 33.

5. *Si Cappellania instituta sit ad celebrandum quotidie, tenetur quotidie sub mortali celebrare, nisi iuxta de causa, vel ob legitimum impedimentum Missa sacrificium pratermittat.* ita Sylvester. v. Missa. Azorius 1. parte. lib. 10. c. 22. q. 7. Suarez. disp. 80. sect. 2. Bonac. disp. 4. q. vlt. p. 9. v. 6. *Potest tamen Cappellanus omittere aliquando ob infirmitatem aut maiorem decentiam, aut gravia aliqua negotia.*

6. *Cappellanus ex iustitia, sub mortali culpa, obligatus est ad eum Missarum numerum quem littera fundationis requirunt, ita omnes. Ceterum si fundatio quotidianum sacrificium exigat, tunc ex verbis, quibus fundator usus fuit, coniectura capi debet locone, an persona obligationem imponere voluerit.* Ita Laym. l. 5. tract. 5. c. 3. v. 6. de sacrificio.

7. *Sacerdotes qui notabiliter differunt celebrare Missas à quibus, vel pro quibus, stipendium acceperunt, mortaliter peccant; quia dilatio vergit in damnum illorum, quibus est applicandum Missa sacrificium, quando v. g. pro impetrando beneficio, vel obtinenda sanitate, & tempore quo missa celebratur, beneficium est alteri collatum, vel infirmus iam est mortuus, &c.* Bonac. disp. 4. quæst. vltima p. 7. §. 4.

## CHAPITRE XIII.

### *Vne pieuse & courte Preparation du Prestre pour celebrer avec deuotion la sainte Messe.*

**L**E Prestre qui souhaite approcher du saint-Autel pour son Ministère, avec l'assurance qu'il luy peut permettre, doit faire la Consecration du Corps & du Sang de nostre Seigneur Iesus-Christ avec cette deuote attention, qu'il obserue les choses suivantes, auant, pendant, & après la sainte Messe.

*Ce que le  
Prestre doit  
faire & sur-  
quoy il doit  
s'examiner  
auant la sainte  
Messe.*

#### *Auant la sainte Messe.*

I. **F**AIRE la discution de son intention, sçauoir, s'il ne celebre point, 1. par vaine gloire, c'est à dire pour paroistre deuot, & meriter les louanges des Assistans, 2. Par Auarice, pour le gain temporel, d'autant que c'est vn grand peché; 3. Par coustume, sans grande preparation; 4. Par crainte, de peur d'estre exposé à la correction ou punition du Prelat, s'il ne celebre point; 5. Par honte, de peur d'estre estimé indeuot & dissemblable aux autres, si on ne le voit point celebrer; Mais pour vne pure & religieuse intention, à la gloire de Dieu Tout-puissant, & à l'vtilité de l'Eglise.

II. Faire vne generale Contrition sur les omissions qu'il a deü & peu faire & n'a pas fait; les commissions de ce qu'il ne doit pas faire; les mauuais habitudes, dont il se confesse ordinairement.

III. Faire vne sincere & veritable confession des pechez les plus considerables, les plus communs, & les plus cachez, de la bouche, du cœur, & des œuvres.

IV. Faire vne diligente preparation à ce que tous les habits Sacerdotaux presens, soient benists ou consacrez; 2. Tous, & que pas vn ne manquent; nets, honnestes, & mis proprement. 3. Que le choix du lieu soit conuenable, à sçauoir de l'Eglise, ou d'vn lieu decent. Que l'Autel soit diligemment préparé, à sçauoir, avec vne pierre entiere & consacrée, avec trois nappes blanches. 4. Que la principale netteté paroisse au Calice & au Corporal: car ce Sacrement est infiniment pur, dans lequel est réellement le Fils de Dieu le Pere, & d'vne Vierge immaculée. 5. Que la matiere soit dûciment préparée, sçauoir, le Pain de froment, le Vin de vigne & bon, l'Eau naturelle & nette. 6. Que rien ne manque au Messel. 7. Que les Cierges soient allumez pendant tout le temps de la Messe. 8. Que le Ministre soit attentif & deuot dans son Ministère. 9. Que l'heure soit obseruée, à sçauoir, depuis l'Aurore iusques à Midy, & qu'elle ne soit anticipée ny differée sinon au iour de Noël,

Q iij

126 *Vne pieuse & courte Preparation du Prestre,*  
ou par vn priuilege special. 10. Que le ieûne naturel soit exactement gardé, c'est à dire, n'auoir rien pris par maniere de manger ou de boire. 11. Vne netteté corporelle, qui peut estre ostée par quelque impureté s'il y auoit donné lieu.

V. Vne deuote disposition de l'Ame, avec vne grande Foy, croyant fermement qu'il y a en ce Sacrement, le Corps de Iesus-Christ, par la Transsubstantiation; l'Ame de Iesus-Christ, par vne liaison naturelle; la Diuinité de Iesus-Christ par vnion inseparable. 2. La pieté de Dieu, qu'en y receuant les dons celestes, on aura les Tresors du Ciel. 3. Avec l'ardeur de la Charité: car on ne doit pas s'approcher du Sacrement de l'amour, qu'avec l'ardeur de la Charité. 4. Avec la paix & l'vnité de l'Eglise, c'est à dire, qu'on ne soit pas Excommunié, Schismatique, ou Heretique; mais vny réellement à l'Eglise Catholique. 5. Avec la memoire de la Passion de nostre Seigneur: car luy mesme a institué ce venerable Sacrement en memoire de sa Passion. 6. Avec la pensée de son indignité, c'est à dire, qu'il s'estime infiniment indigne de la Majesté de ce Diuin Sacrement, que l'Eglise luy ordonne par son Ministère. 7. Avec vne pureté de conscience, de peur qu'il n'y ait quelque chose en luy qui déplaist aux yeux de sa Diuine Majesté. 8. Avec vn ardent desir, c'est à dire, qu'avec toute allegresse & ferueur possible, son cœur soit porté à s'approcher du plus agreable de tous les Banquets. 9. Avec vne deuotion actuelle, par de pieuses larmes, comme s'il deuoit faire le Sacrifice de soy-mesme à Dieu, à la Bien-heureuse Vierge, aux saints Anges, au Saint ou à la Sainte de qui on fait la Feste du iour: 10. Par de seruentes Prieres dites auant la sainte Messe.

VI. Vne intention antecedente, c'est à dire, qu'auant la Messe il tasche d'appaier Dieu humblement par ses larmes, & luy témoigner sa Reuerence. 2. De consacrer le Corps & le Sang de Iesus-Christ, avec toute la diligence & la plus grande attention qu'il luy sera possible. 3. De se représenter viuement la mort & l'immense Charité de Iesus-Christ. 4. De rendre seruice avec respect, & contribuer à l'vnion de toute l'Eglise.

VII. Vne tendre affection, de sorte qu'il puisse obtenir vn accroissement de deuotion solide, vne augmentation d'vn amour tres-ardent de Dieu & du Prochain; qu'il demande vne inseparable vnion parmy les Chrestiens, & de nous donner au plustost celle que nous attendons dans le Ciel.

*Dans la suite de la sainte Messe.*

*Co que le  
Prestre doit  
observer en la  
celebration.*

**H**ors le temps du Canon, il faut obseruer deux chose principalement.

1. La discretion, en lisant non d'vne voix trop élevée, de peur

d'interrompre les autres; ny d'une voix trop basse, afin d'estre entendu de ceux qui l'environnent; ny à la haste, afin d'estre intelligible à tous; mais qu'il lise distinctement, hautement, & deuotement. 2. La maturité, en agissant sans curiosité, ne regardant pas de toutes parts; sans legereté, dans ses mouuements; sans donner d'ennuy par ses longueurs; avec grace & modestie dans ses inclinations; sans chercher de finir avec precipitation; mais qu'il soit deuot, exemplaire, circonspect.

*Au temps du Canon*, il est bon aussi d'observer deux choses.

1. La Recommandation *des Viuants*, à sçauoir, de luy-mesme, que Dieu le rende capable de ce tres-haut Sacrement, qu'il dirige sur tout ce qui regarde l'Ame & le corps, pour estre sauué: Des parens du sang & de l'esprit, que Dieu leur accorde les veritables biens qui conduisent au suprême & dernier degré du salut: Des Bienfaiteurs, & personnes recommandées aux prieres selon leurs pieux desirs, plus conformes aux biens nécessaires de tout l'homme: Des Ennemis, que Dieu les éclaire de ses lumieres, qu'il leur pardonne, & les deliure du mal: Des Infidels, que Dieu les conuertisse à la vraye Foy: De la Paix del'Eglise, & du Domaine dans lequel il est: Des choses qu'il s'est proposé de demander. 2. La recommandation *des Morts*, des Parens & des Proches, des freres & des sœurs, des Ames qui nous sont commises, pour lesquelles nous auons ou deuous recevoir les Aumosnes; des Ames de tous les Bienfaiteurs fidels, de toutes les Ames qui sont detenuës dans les flâmes du Purgatoire.

Singulierement. Le Prestre doit auoir, 1. Vne grande circonspection & diligence pour faire ce grand Mystere; car il y a de grandes choses dans ces signes; de plus grandes dans ses paroles, les prononçant deuotement & distinctement; de tres-grandes dans l'intention, en appliquant toute sa vertu pour la Consecration. 2. Vne grande Reuerence pour y toucher, par ce qu'il contient vn Corps excellent, vne Ame plus excellente, & la Diuinité tres-excellente de Iesus-Christ. 3. Vne grande Deuotion pour se comunier, le prenant avec discretion, modestie, & crainte; ne le machant point, mais le mouuant legerement avec la langue, pour l'humecter; goûtant avec vne attention & deuotion interieure, le Pain des Anges.

*Après la sainte Messe.*

1. FAIRE les plus humbles actions-de-graces qui furent iamais, (par ce que la suprême Majesté daigne en personne se communiquer à l'Ame;) en Recitant attentiuement après la sainte Communion quelques prieres particulieres; Meditant deuotement

*Ce que le Prestre doit faire après la celebration.*

l'excellence d'un tel Sacrement , rendant incessamment à Dieu actions-de-graces , pour le premier de tous les Dons. 2. S'appliquer en l'exercice des bonnes œuvres pour acquerir les graces qui sont abondamment conferées dans ce Sacrement , de peur qu'il ne prenne quelque aliment corporel aussi-tost apres la sainte Communion , comme dit S. Clement Pape ; 3. qu'il ne crache dans un lieu indecent si tost apres la Communion. 4. qu'il ne s'applique à des affaires vaines & inutiles , 5. qu'il ne demeure aussi dans l'oisiveté. 6. qu'il s'occupe à lire pendant le iour , quelque bon Liure.

*Meditation de S. Augustin sur la Dignité des Prestres.*

**O** que la Dignité des Prestres est pleine de veneration ! puisque dans leurs mains le Fils de Dieu est Incarné comme dans les entrailles de la Vierge. O Prestre que vous estes heureux , si vous vivez en Prestre ! ô Mystere du Ciel , puisque par vous le Pere , le Fils , & le saint Esprit , operants miraculeusement sur vostre Ministère ineffable , sont que dans un mesme moment , le mesme Dieu qui preside dans le Ciel , se trouue dans vos mains , pendant le double Sacrifice. Le Ciel s'en estonne , l'Enfer en a horreur , le Diable en fremit , toute la grandeur des Esprits Bien-heureux le reuere dans la soumission. Que rendray-je à Dieu ( pour ne rien dire des autres bien-faits qu'il m'a fait ) pour un don si signalé qu'il m'a conferé me faisant Prestre ? Se peut-il trouuer vne grace plus grande , un don plus parfait ? Par exemple , celuy qui m'a créé sans moy , est créé par mon moyen , & le mesme qui de rien a fait toutes choses sans moy , m'a donné ( pour ainsi dire ) le pouuoir de le créer. O mains venerables pour leur sainteté ! ô heureuse occupation , où le Prestre traite Iesus-Christ Fils de Dieu , duquel les delices , c'est d'estre avec les enfans des hommes ! O Prestres ! prenez garde , cette Dignité qui vous est donnée , est plus grande que celle des Anges ; d'autant qu'ils adorent ce que vous faites , & qu'ils ne peuuent faire. O profondeur de la Sageffe de Dieu ! ô ineffable clemence du Sauueur ! ce qui n'est pas donné aux Anges , est accordé à l'homme. Lorsque le Prestre fait ce Sacrement ineffable , l'Ange luy assiste comme un Seruiteur. O que le Nom du Sacerdoce a esté venerable , glorieux , & insigne à nos Peres ; mais à present , il n'y a rien de plus abjet ; rien de plus vil ; ô Prestres ! si l'Âme de chaque iuste est le siege de la Diuinité , vous luy deuez estre bien mieux un Temple tres-pur & sans tache. Si son Sepulchre est glorieux dans lequel a esté mis un Corps sans Âme , vos corps doiuent estre bien plus glorieux & plus dignes , dans lesquels Iesus resuscité daigne tous les iours faire sa demeure. Si les Flancs sont bien-heureux qui ont porté Iesus l'espace de neuf mois ; ainsi , quoy que moins , toutes-fois,

fois, vos cœurs doiuent estre bien-heureux, dans lesquels tous les iours le Fils de Dieu choisit sa demeure : Si bien-heureuses sont les mammelles qu'il a succé dans son Enfance, ainsi la bouche doit estre heureuse, qui prend sa Chair & son Sang en aliment. Attachez donc par dépendance vostre chair à la crainte, & veillez sur tout, de peur que celuy qui dans son Ministère appelle du Ciel le Fils de Dieu, dise quelque chose contre la Majesté du Seigneur; & que les mains teintes du Sang de I. Christ, soient pollués du sang du peché.

## CHAPITRE XIV.

*Combien il est dangereux d'offrir le saint Sacrifice de la Messe, estant en peché mortel.*

Tiré des Reuelations de sainte Birgitte au liure 1. chap. 47. liure 4. chap. 135. & liure 6. chap. 9.

**V**N iour sainte Birgitte parlant à nostre Seigneur (comme il luy arriuoit souuent par les frequentes visites dont il l'honoroit) prit la liberté de luy demander en quel estat estoit vn certain Prestre, pour lequel elle auoit coustume de le prier, lors qu'il luy offroit le S. Sacrifice de la Messe: à cause qu'il estoit dans vn malheureux peché d'habitude, nostre Seigneur luy répondit ainsi.

Ce Prestre pour lequel tu me pries, s'approchant de mes Autels pour celebrer, m'oblige de détourner ma face de la sienne, d'autant que les Demons mes ennemis sont tousiours à ses costez qui possèdent son Ame, parce qu'elle est morte deuant moy par le peché.

Lors qu'il met l'Amict sur ses épaules, les Demons enuironnent son Ame, de peur qu'il ne fasse reflexion combien on doit apprehender de s'approcher de mes Autels indignement, & combien doit estre pur de cœur celuy qui vient à moy, qui suis la pureté mesme.

Lors qu'il se reueit de l'Aube, son cœur commence à s'endurcir, par ce qu'il se persuade que son peché n'est pas si enorme; que les peines de l'Enfer ne sont pas grandes, ny les ioyes de Paradis beaucoup considerables.

Lors qu'il se ceint du Cordon, il lie sa volonté avec celle du Diable, faisant pacte avec luy de demeurer en son peché; & en ce mesme temps ma Charité se retire de luy, d'autant qu'il est prest d'excuter tout ce que le Diable luy voudra suggerer.

Quant il met le Manipule, toutes les choses de Dieu luy semblent penibles & fascheuses, & les choses du monde, legeres & agreables.

R.

Lors qu'il met l'Estole, le Diable luy met vn joug fâcheux au col, & ainsi accablant son Ame, & la faisant pencher du costé des choses de la terre, l'empesche de leuer les yeux vers le Ciel, pour demander auec larmes le pardon de son peché & en faire Penitence.

Lors qu'il met la Chasuble pour aller à l'Autel, le Demon le reuest en mesme temps de perfidie; & lors qu'il fait la declaration de ses pechez en disant le *Confiteor*, les Demons répondent que c'est vn imposteur & vn fourbe, & qu'ils sont témoins qu'il se mocque de moy en les declarant, par ce qu'il dit d'une façon & pense de l'autre.

Quand ce vient à la Consecration de mon Corps, pour lors les Demons s'enfuient de luy à cause de ma presence, & son corps demeure comme immobile & sans sentiment, parce que son Ame est morte deuant moy.

Quand il consume les especes, à peine a-t'il humecté la dernière goutte de mon Sang que les Demons s'emprescent pour r'entrer dans son corps, par ce qu'il n'a aucun amour ny charité pour moy.

Et ne pensez pas, continua nostre Seigneur, que tels Prestres soient mes Prestres, mais bien plustost des traistres & des perfides: car ils me vendent & me trahissent comme Iudas; & ie ne fus pas si mal traité des Payens & des Iuifs, que ie le suis de ces méchants Prestres; parce qu'en cet estar, il sont semblables & dans le mesme peché qu'estoit Lucifer, lors qu'il fut precipité du haut des Cieux dans les Enfers.

Que maudite soit donc la viande & la boisson qui entre dans leur bouche, & qui paist leur corps, puisque ce mesme corps doit estre la nourriture des vers, & leur Ame celles des flâmes.

Que maudit soit tout ce qu'ils auront peu prendre de la terre pour leur vtilité, puis qu'ils n'en rendent pas les actions-de-graces à leur Dieu & Createur.

Qu'ils soient maudits du Ciel, de la Terre, & de toutes les creatures; puis qu'ils obeyssent à Dieu seulement de bouche, & par leurs œuvres apparentes, mais s'en moquent dans leur cœur.

Que maudite soit l'heure de leur naissance, puis qu'ils ne doiuent viure que pour l'Enfer, où il n'y aura iamais de mort.

Que maudites soient les Années qu'ils ont passé inutilement.

Que maudits soient leurs yeux, puis qu'ils ne leur seruiront que pour regarder les peines de l'Enfer, & non pas pour contempler & admirer la beauté de mon seigneur, & ma beatitude.

Que maudit soit leur goust, puis qu'ils ne sauureront point le lait de mes Graces, mais l'amertume & l'aigreur des peines éternelles.

Que maudit soit leur attouchement, par ce qu'ils ne me toucheront pas; mais le feu éternel.

Que maudit soit leur odorat, parce qu'ils ne fleuriront pas l'odeur si suave de mon Royaume, qui passe tous les Parfums de la terre, mais leurs narines seront remplies de la puanteur tres-insupportable de l'Enfer, qui est plus amere que le fiel, & beaucoup plus puante que le soulfre.

Que maudit soit leur corps qui ne doit resusciter que pour reuiuere & brûler eternellement dans les Enfers.

C'est pourquoy ie iure en verité, poursuiuit-il, moy qui suis la verité mesme, que si aucuns de ces malheureux Prestres qui ont la temerité d'offrir le Sacrifice de mon Corps & de mon Sang à mon Pere Eternel, meurent en cet estat de peché, ils seront damnez eternellement; & ce leur est vn grand malheur d'auoir esté nez, & d'auoir porté la qualité de mon Ministere, par ce qu'à cause de cela ils seront plongez plus auant dans les abyssmes infernaux.

*Exhortation au Prestre qui celebre indignement.*

**H**A, Miserables Prestres qui par vos pechez estes morts au Ciel & viuez dans les Enfers! vostre cœur est possédé par le Demon, & neantmoins vous auez bien la temerité d'approcher des Autels pour prophaner le Sanctuaire de Dieu & se mocquer de luy, en le benissant de bouche & le maudissant de cœur? Ne voyez-vous pas que c'est cracher contre la face de ce benin Sauueur, lors qu'estant en peché mortel, vous proferez les paroles Sacramentelles, & que vous vous riez de cette Majesté qui seule fait la ioye & l'admiration des Anges & de tous les Bien-heureux, qui chantent incessamment deuant luy Saint, Saint, Saint, lors que comme vn chien aboyant vous vous elcriez, *Domine non sum dignus ut intres sub tectum meum, sed tantum dic Verbum, & sanabitur anima mea!* Comment osez-vous mettre en vostre bouche prophane cette Chair sacrée, vne Chair conceuë dans les chastes flancs d'vne Vierge tres-pure, & vne Chair qui est le prix du Monde? Sçauiez vous bien malheureux que vous estes, que lors que vous obligez Dieu d'entrer en vostre poiètrine sale & infecte des ordures de l'impudicité, & le cloüaque de toutes villenies; sçauiez-vous que le peché n'est pas moins énorme, que si vous preniez le precieux Corps de mon Sauueur, vostre Pere, vostre Createur, vostre Maistre, & vostre Redempteur, pour l'enseuelir dans la bouë au milieu de quelque place publique. O le perfide! ô l'infidelle & abominable, plus méchant que les Iuifs, plus traistre que Iudas, & plus impie que les Demons mesmes! puis qu'ils fremissent d'horreur voyant boire & manger le precieux Corps & Sang du Fils de Dieu. Ne pensez pas, miserable! que ce Dieu vous laisse impuny, & s'il ne lance pas incontinent des careaux du Ciel sur vos testes sacrileges,

c'est qu'estant Eternel, il vous réserve à de plus grands supplices.

C'est pour quoy, mon cher frere! ie vous conieure de toute l'étenduë de mon cœur, de considerer vn peu attentiuement quelle est vostre dignité & vostre caractere. Vous engendrez, pour ainsi dire, vne seconde fois en vos mains lors que vous proferez les paroles Sacramentalles celuy que Marie a eü l'honneur de porter dans ses chastes entrailles. Voyez à quel banquet vous assistez, où vous estes repeus & alimétez du Corps & du Sang tres-precieux de Iesus-Christ. O le saint Office! ô saintes mains! ô langue beniste! ô poitrine sacrée! ô ventre adorable! si vous le receuez ce matin avec la pureté de cœur necessaire, vous serez vne autre Marie, dont le Ventre a esté le Paradis du Fils de Dieu, & le Temple du saint Esprit.

O Doux Iesus, Fontaine d'amour, Pere de Misericorde, & Dieu de toute Consolation, qui pour le salut des hommes vos enfans & heritiers, nous auez laissé vostre precieux Corps comme vn gage de vostre charité enuers nous, afin que nous fussions participants de cette sainte Communion! Ie vous supplie de me donner, encore que ie ne sois qu'vn peu de poussiere & vn pur neant deuant-vous, vostre sainte benediction, & l'assistance de vostre grace, afin de pouuoir faire vn bon acte de Contrition de cœur, vne entière Confession de mes pechez, & vne sincere Penitence de mes fautes à ce que cooperant avec larmes & gemissemens à vostre saint Sacrifice, i'obtienne le pardon de mes pechez, & le soulagement des morts, au grand contentement de la sainte Trinité, & à la joye de tous les Esprits bien-heureux. Ainsi soit-il.

## CHAPITRE XV.

*Maniere de bien seruir à la sainte Messe, tant pour les Clercs, que pour les Laïques.*

Du seruice que le Ministre doit rendre au Prestre en s'habillant.

### TITRE PREMIER.

**L**E Ministre qui veut seruir à la sainte Messe ayant laué ses mains, pris le Surplis, fait sa priere, préparé l'Autel & les ornemens, sonné la Messe & allumé les Cierges, estant à la Sacristie, aide au Prestre en cette sorte: il reçoit la robbe ou long-manteau, le plie & pose en lieu commode, & le chapeau dessus (s'il n'y a

point de cheuille à les mettre) il ne le doit iamais poser sur les ornemens ny sur les Liures, ny en lieu où on met ce qui sert à l'Autel. Puis l'accompagne à la fontaine où il se laue, luy presente l'essuyemain ou la seruiette, luy faisant inclinations deuant & apres. S'il n'y auoit pas de fontaine, il prendroit la seruiette sur le bras gauche, & le bassin de la mesme main, & de la droite luy verseroit de l'eau sur les mains.

2. Il luy presente le Surplis, s'il ne l'a desia, & les autres ornemens l'un apres l'autre, puis se met à la gauche, & ceux où il y a vne Croix comme le Manipule & l'Estole, il la baise à costé droit & non sur la Croix, puis luy presente à baiser la Croix, & fait inclination à chaque fois qu'il luy presente.

3. Quand il a le Surplis, il le replie sur les épaules & l'Amict semblablement qu'il fait ioindre autour du col, cachant le collet entièrement & tout l'habit ordinaire, ayant soin que la Croix de l'Amict soit droit au milieu des deux épaules.

4. Il prend l'Aube avec les deux mains, la fait passer au col du Prestre, puis estant derriere luy, prend la manche de l'Aube de la main droite, la dressant afin qu'il la mette plus facilement, & en fait autant à la gauche, luy aidant à la tirer, s'il en est besoin.

5. Apres estant derriere luy, il luy donne la ceinture, & estant ceint luy releue l'Aube tout autour, si elle est trop grande, en telle sorte qu'elle soit seulement vn bon trauers de doigt élevée de terre, & prend garde diligemment qu'elle ne soit mal-ajustée au droit de la ceinture, de mesme autour du col, luy presente des épingles pour les manches, comme en les baisant, & pour le deuant s'il en est besoin, puis luy met vn mouchoir à sa ceinture, par le deuant vn peu vers la main droite.

6. Apres il luy presente le Manipule qu'il baise auparauant, & fait vne inclination, puis le Prestre l'ayant mis au bras gauche entre le coude & le poignet, il l'arreste afin qu'il ne tombe, soit avec vne épingle, soit avec des cordons.

7. En suite il prend l'Estole avec les deux mains, la baise à costé de la Croix vers la main droite, la luy presente pour baiser, & fait en sorte que la Croix soit au milieu, il passe les deux extremités de la ceinture dessus les deux costés de l'Estole estant croisée pardeuant afin de l'arrester; Et ne faut point d'attache à l'Estole, ny de toile au milieu à l'entour du col.

8. Enfin il replie la Chafuble par le derriere, puis avec les deux mains la luy met sur la teste, la posant doucement si elle est d'étoffe precieuse & qui ne se plie pas facilement, il luy presente tout de son long, la passant reueremment par dessus la teste, apres se reculant vn peu, considere si tout est bien proprement accommodé.

9. Estant assuré que rien ne manque à l'Autel, il luy presente le bonnet, en le baisant, tournant l'ouuerture en bas, & le carré par-dessus, puis prend le Messel le portant deuant soy, tenant les deux mains en bas & la marge vers la main gauche, puis fait inclination profonde au Crucifix, ou autre Image qui est à la Sacristie.

*De la sortie de la Sacristie, pour aller à l'Autel.*

## TITRE SECOND.

1. **T**out estant préparé, portant le Liure, il sort & marche deuant le Celebrant d'un pas graue, modeste, les yeux baissés, le deuançant tousiours de deux ou trois pas.

2. Si la coustume est de sonner la clochette en sortant de la Sacristie, ou bien à l'Autel pour auertir le peuple, il la sonnera pbsément & modestement.

3. Si en allant ou retournant de l'Autel, il se reneoitroit vn autre Prestre qui y allast ou retouruast, il passera en sorte que les deux Prestres ayent les deux costez gauches l'un contre l'autre, & par ce moyen chaque Prestre aura sa droite.

4. S'il faut faire genu-flexion passant deuant l'Autel où est le S. Sacrement, il se met derriere le Celebrant vers sa gauche, & se releue si à propos qu'il le deuançe tousiours.

5. Si on fait l'éleuation en quelque Autel, il se met à genoux vn peu derriere le Celebrant à sa droite, prend son bonnet, & le tient iusqu'à ce que celle du Calice soit finie, & aux autres Autels il ne fait aucune inclination. S'il y auoit quelque insigne Relique exposée, il fait inclination profonde en passant.

6. Si le S. Sacrement est exposé, il reçoit le bonnet du Prestre du lieu qu'il commence à l'appercevoir, & le porte iusqu'à ce qu'il ne paroisse plus estre present, alors s'arrestant & le tournant vers luy, & le baisant, il le luy rend.

7. Si la Messe est dite deuant quelques Cardinaux, Archeuesques, Euesques, Princes ou grands Seigneurs, principalement estants en leurs Seigneuries & juridictions, toutes & quantefois qu'il passe, il doit faire les reuerences generales, sçauoir, aux Cardinaux en tous lieux, aux Archeuesques en leurs Prouinces, & aux Euesques en leurs Dioceses genu-flexion, aux autres Prelats & Princes seculiers, vne profonde inclination: que si en presence d'un Cardinal il y auoit vn Archeuesque ou Euesque, au premier c'est genu-flexion & aux autres inclination profonde.

8. Si l'entrée de l'Autel est par le costé de l'Epistre, en approchant d'iceluy il se retire vn peu, afin de donner passage libre par-deuant luy au Celebrant, estant au bas de la premiere marche.

9. Estant arriué à l'Autel il se place droit à la droite du Prestre, reçoit son bonnet de la main droite, le baise & le met au petit doigt de sa main gauche, puis fait genu-flexion, encor que le Celebrant ne fait que l'inclination profonde, ce qu'il doit faire toutes les fois qu'il passe par le milieu de l'Autel, encor que le saint Sacrement n'y soit pas, ne deuant pas moins faire que les Diacres & Soudiacres font en la Messe solemnelle, *Rubr. Miss. part. 2. tit. 4. nn. 7.* On laisse toutesfois cela libre selon la coustume des lieux de faire inclination profonde, quand le S. Sacrement n'y est pas, ou qu'il est dans vn lieu à costé de l'Autel, bien que la genu-flexion semble plus conforme à l'intention de l'Eglise.

10. Ayant receu le bonnet & fait genu-flexion, il monte à l'Autel, non par le deuant, mais par le costé de l'Epistre sur le marche-pied, pose le Liure sur le coussin, tournant l'ouverture vers le milieu de l'Autel, puis met le bonnet en son lieu, & tant que faire se pourra, hors de la veüe du peuple: il ne le doit iamais mettre sur l'Autel ny sur les gradins.

Après s'il y a vn balustre, il le ferme, & ne doit iamais souffrir qu'aucun laïque se place dedans, & principalement des femmes, ny mesme que l'on se place autour de l'Autel, en sorte que ces personnes puissent voir le Prestre en face estant à l'Autel, & pourtant empeschera exactement toute sorte de personnes de se placer au costé de l'Epistre ou de l'Euangile, mais que tous de quelle qualité puissent-ils estre, se placent derriere luy.

11. Ayant fait tout ce que dessus, il marche avec vne grande modestie, les yeux baissés, les mains jointes, fait inclination profonde ou genu-flexion au milieu de l'Autel en passant, & se va mettre à genoux au bas de la dernière marche, du costé de l'Euangile, estant retiré vn peu derriere le Prestre, obseruant tousiours de ne se mettre iamais à genoux du costé du Liure.

*Du commencement de la Messe iusqu'à l'Offertoire.*

TITRE TROISIEME.

1. **E**stant à genoux, comme dit est, il fait inclination profonde avec le Prestre, les mains iointes, puis il se signe lors que le Prestre le fait, & doit touiours tenir les mains iointes, sçauoir tous les doigts joints leuez en haut, le pouce droit croisé sur le gauche, & se signant doit tourner le dedans de la main droite vers la face, mettant tousiours la gauche sur la poitrine, & disant, *In nomine Patris*, il porte la droite sur le front, & *Fili* sur la poitrine, au dessus de sa main gauche, & *Spiritus sancti*, sur l'épaule gauche, & sur la droite, en disant. *Amen*, il joint les deux mains comme le Prestre.

2. Il répond au *Iudica*, comme il est dans l'ordre de la Messe, & ce à mesme ton & voix que le Celebrant, au *Gloria Patri*, &c. Il s'incline médiocrement, & au Verfet, *Adiutorium nostrum*, &c. il se signe & rejoint les mains en respondant, *Qui fecit caelum & terram*.

3. Le Celebrant ayant dit le *Confiteor*, il ne doit répondre, *Amen*. mais apres, *Dominum Deum nostrum*, il commence, *Misereatur tui*, estant tourné & vn peu incliné vers luy, & quand il dit le *Confiteor*, il est incliné profondément & tourné vers l'Autel, disant, *Tibi Pater, & te Pater*, il tourne la teste tousiours incliné, & les mains iointes vers le Prestre, & disant *Mea culpa*, il frappe trois fois sa poitrine, joignant l'extremité des doigts de la main droite, & tenant la gauche estenduë, au bas de la ceinture.

4. Il demeure incliné iusqu'à la fin du *Misereatur*, &c. que dit le Prestre auquel il répond, *Amen*, puis se redresse & se signe lors qu'il dit, *Indulgentiam*, & répond apres, & s'incline derechef médiocrement lors que le Prestre dit, *Deus tu conuersus uiuificabis nos*, auquel il répond iusqu'à la fin, qu'il se releue.

5. Il fait en toute la Messe quinze fois le signe de la Croix sur foy, à *In nomine Patris*, à *Adiutorium*, à *Indulgentiam*, au commencement de l'Introite, à la fin du *Gloria in excelsis*, & du *Credo*, au commencement de l'Euangile, au front, à la bouche, à la poitrine, à *Benedictus*, à *omni benedictione*, deuant le *Memento* des Defuncts, à la fin de la Messe, à *Benedicat vos*, au commencement de l'Euangile S. Iean trois fois.

6. Il frappe trois fois sa poitrine à *Mea culpa*, vne fois à *Nobis quoque*, trois fois, à *Agnus Dei*, si ce n'est aux Messes des Prespaftez qu'il ne frappe point, & trois fois à *Domine non sum dignus*, ayant tousiours la gauche au bas de la poitrine.

7. Quand il est debout, il fait la genu-flexion toutes les fois que le Celebrant la fait, tout de mesme il fait les inclinations de teste, mediocres & profonde, comme au *Gloria Patri*, du *Iudica*, *Misereatur*, *Deus tu conuersus*, au *Gloria* de l'Introite, au *Gloria in excelsis*, six fois, si on le doit dire, à *Et cum spiritu tuo*, deuant l'Oraison, quand il dit *Oremus*, quand il dit *Iesum Christum*, quand il nomme le saint Nom de *Iesus* en quelque endroit de la Messe que ce soit, ou de *Maria*, ou du Saint dont on dit la Messe, ou dont on a fait memoire à la Messe, au nom de nostre saint Pere le Pape, à *Gloria tibi Domine*, au *Credo*, à *Deum*, à *Iesum Christum*, à *Et incarnatus*, à *Adoratur*: quand il se leue pour aller prendre les Burettes, & auant qu'il les presente, & les ayant receuës qu'il s'en retourne; en se rapprochant avec celle de l'eau & le bassin, & s'en retournant, au *Gloria* du *Lauabo*, quand il voit que le Prestre la fait à *Domino*.

Deo.

*Deo nostro* de la Preface, pendant les deux Eleuations, à *Nobis quoque*, à *Agnus Dei*, à *Domine non sum dignus*, en s'approchant avec la Burette du vin pour l'ablution; & se retirant, en presentant les deux, & se retirant pour les reporter, & à *Et cum spiritu tuo*, apres la Post-commune, à *Oremus*, à *Iesum* de la conclusion, à *Deo gratias*. à *Ite Missa est*, rendant la benediction, à *Gloria tibi Domine*, de l'Euangile saint Iean, & à la fin.

8. S'il estoit besoin qu'il quittaist l'Autel pour quelque necessité vrgente, il doit laisser vn Ministre en sa place; il doit estre attentif, & répondre à tout, distinctement à mesme ton que le Celebrant; qu'il ne tienne ny heures, ny liures, ny Chappellet, ny ne recite aucune chose, ny mesme qu'il ne medite point, de peur de s'oublier de quelque chose; qu'il aduise si les cierges font assez de lumieres, & s'ils n'en rendent suffisamment, qu'il aye vn chandelier tout prest, & vne grosse bougie blanche dedans, pour s'en servir au besoin.

9. Quand le Celebrant monte à l'Autel, s'il iuge à propos, il peut leuer le deuant de l'Aube & de la Sotanne, afin qu'il y monte plus aisément, puis se met à genoux sur le premier degré; s'il n'y a qu'un marche-pied à l'Autel, il ne se met pas à genoux dessus, afin d'estre plus bas que le Prestre, ainsi qu'il a esté dit, & se signe au commencement de l'Introite, tenant les mains jointes, incline la teste au *Gloria*, il respond au *Kyrie*, au *Dominus vobiscum*, & à la fin des Oraisons *Amen*, & *Deo gratias*, à la fin de l'Epistre,

10. Il arriue souuent que celuy qui sert à la sainte Messe faute d'attention, se trouble facilement en répondant aux *Kyrie*, & met aussi le Prestre en danger de se troubler. Or pour ne point tomber en cette faute, s'il répond en cet ordre il ne se trompera iamais; sçauoir qu'il doit dire deux fois, *Kyrie*, & deux fois *Christe eleison*, la 1. fois qu'il répond, il dit *Kyrie eleison*, la seconde & troisiéme fois il dit, *Christe*, & la quatriéme fois *Kyrie eleison*; ou bien ce qui est la mesme chose, il dit, *Kyrie*, la premiere & derniere fois qu'il respond, & les deux autresfois il respond, *Christe eleison*.

11. Aux iours des 4. Temps, lors que le Celebrant dit. *Flectamus genua*, le Ministre répond, *Leuate*, sans se leuer, & répond *Deo gratias*, à la fin de chaque Prophetie ou Epistre.

12. Enuiron la fin du Graduel, Traict, ou de la Prose, lors que le Prestre va au milieu de l'Autel, il se leue; & passant par le bas des marches, fait inclination au milieu, & va prendre le Liure, le ferme s'il y a vn signet qui marque l'Euangile, & le porte avec le couffin, & s'il n'y a point de signet, il met le pouce de la main gauche dans l'ouuerture, afin de le r'ouuir iustement au lieu qui estoit marqué, & tenant le couffin de la main gauche le Liure dessus, & po-

fait la droite au milieu de peut qu'il ne tombe.

13. En le portant il passe par le bas des marches, fait inclination au milieu, puis remonte à l'Autel, y place le Missel, en telle sorte que le milieu estant ouvert soit tourné vers le coin de l'Autel; car il ne doit pas être tourné comme à l'Epître.

14. Ayant ainsi mis le Liure, il descend au bas des degrez les mains jointes, ou posées modestement sur la poitrine, les yeux baissés, fait inclination au milieu, se va placer du costé de l'Epître, & droit, les mains jointes, se tourne vers le Prestre, luy répond, *Et cum spiritu tuo*, & le Prestre disant, *Sequensia*, il se signe avec luy du pouce droit tenant le reste de la main bien droite, & la gauche sur la poitrine, répond *Gloriatibi Domine*, il se tourne un peu vers le milieu de l'Autel en s'inclinant, & si le Celebrant fait genu-flexion en disant quelque Euangile, il la fait aussi, se tournant vers le milieu de l'Autel, il fait aussi inclination au nom de *Iesum*, de *Maria*, quand il fait mention de la sainte Vierge, & non des autres Festes qui ont mesme nom.

15. Il est tourné du costé mesme de l'Euangile durant qu'on le dit, à la fin il répond, *Laus tibi Christe*, ce qu'il fait aussi à la fin des Passions qui se lisent à la semaine Sainte, en ce qui se lit au ton de l'Euangile, excepté le Vendredy Saint.

16. L'Euangile finie, il se met à genoux sur la premiere marche, les mains jointes, si l'on dit le *Credo*, il incline la teste quand le Prestre dit *Deum*, puis à *Iesum Christum*, puis une plus grande à *Et homo factus est*; à *adoratur*, c'est de la teste seulement, le Prestre disant, & *vitam venturi*, il se signe avec luy, comme dit est.

### *De l'Offertoire iusqu'au Sanctus.*

#### TITRE QUATRIESME.

1. **P**endant que le Celebrant dit l'Offertoire; si quelqu'un veut Communier à la Messe, & que le saint Sacrement ne soit pas à l'Autel où on celebre, il presente la boîte des petites Hosties; y en mettant autant qu'on luy en demande, puis retire la boîte apres que le Prestre les a prises, & la reporte sur la Credence, faisant inclination deuant & apres.

2. Quand le Prestre a acheué de dire l'Offertoire, le Ministre se leue, fait genu-flexion, monte à l'Autel, & lors que le Celebrant oste le voile de dessus le Calice, luy estant au coin de l'Autel, le peut recevoir & le phier sur la Credence, & l'y laisser iusqu'apres la Communion.

3. Si toutesfois il n'y auoit point de Credence, & que ce fut un enfant ou autre laïque qui seruit, en ce cas le Prestre seul le

doit plier & le placer contre le premier Gradin luy-mesme.

4. Le Ministre estant à la Credence, ou au lieu où sont les Burettes, les découure, prend celle du vin par le pied avec la main droite, & de la gauche celle de l'eau : que s'il y auoit vn bassin ou ouale, comme il est bien à propos, il le prend avec la main gauche par le bord au milieu, & pose la main droite sur les deux Burettes, de peur qu'elles ne versent point, & les porte ainsi à l'Autel.

5. Il marche posément de la Credence au coin de l'Epistre, tenant ledites Burettes vn peu élevées & éloignées de sa poitrine, les ances tournées contre le poulce droit du Celebrant.

6. Estant au coin de l'Epistre, il fait inclination mediocre, presente la Burette de vin en la baisant, l'ayant donnée il fait inclination de teste, puis la reçoit, la baise, & la met dans le bassin, qu'il tient de la main gauche, puis presente celle de l'eau, qu'il baise deuant que le Prestre y aye donné la Benediction, il fait inclination de teste, puis la reçoit, la baise, fait inclination mediocre, & les reporte à la Credence, posant tousiours la main droite dessus de peur que rien ne verse, & ne permet point que le Prestre pose ny l'une ny l'autre dans le bassin.

7. En les presentant il les donne en sorte que le Prestre les recevant & rendant, sa main soit tousiours au dessus de celle du Ministre, & les presentant, l'ance doit estre tournée vers le poulce droit de la main droite du Prestre.

8. Estant de retour à la Credence, il pose celle du vin, prend l'essuye-main plié, le met sur le bras gauche près le poignet, tenant le bassin de la main gauche, & la Burette de l'eau de la droite par l'ance, la portant tousiours sur le bassin, fait inclination au Celebrant en airinant, & comme baisant la Burette verse de l'eau au milieu du bassin sur les doigts du Prestre, élevant la Burette environ demy-pied, ce qu'il fait non deuant l'Autel, mais tout au bout, afin que les ornemens n'en soient point gastez.

9. Ayant versé l'eau, il tourne vn peu le bras gauche, comme presentant l'essuye-main qui est dessus au Celebrant, pour le prendre plus commodément, & attend qu'il aye essuyé ses mains, le reçoit, fait inclination en partant lors que le Prestre dit *Gloria*, & reporte tout sur la Credence, & remet le tout bien proprement.

10. Le Ministre presentant le bassin pour recevoir l'eau, le tient à la hauteur de la poitrine, afin que le Celebrant ne soit iamais contraint de leuer ou baisser les mains pour lauer, il fait distiller l'eau iusqu'à ce que le Prestre fasse signe de cesser.

11. Estant de retour à la Credence, il verse l'eau du bassin dans la Piscine ou autres lieux propres, & non iamais à terre, & ne doit laisser l'essuye-main sur l'Autel, le remporte, le replie, prend la

clochette, la pose proche de luy, & se met à genoux au coin des marches pour répondre au *Suscipiat*.

12. Quand l'esluve-main est attaché à l'Autel, c'est quasi vne necessité, que le Ministre le plie sur le coin auant que d'aller à la Credence, afin de n'estre obligé à mettre ny le bassin, ny les Burettes sur l'Autel.

13. Estant à genoux au bas de la premiere marche, les mains iointes, il répond *Suscipiat*, quand le Prestre a dit, *Orate fratres*, & qu'il est retourné vers l'Autel, & en suite répond à la Preface faisant les inclinations en temps & lieu.

14. Au *Sanctus*, il ne frappe point sa poiètrine, mais avec la droite il tinte trois fois distinctement, pour chaque coup tin, tin, puis remet la clochette au lieu où elle estoit, iusqu'à ce qu'il aye allumé le cierge pour l'Eleuation.

15. Aux Autels où la clochette est attachée à la muraille, on la doit sonner à proportion de celle que l'on tient à la main, il se signe avec le Celebrant quand il dit *Benedictus*.

*Depuis le Sanctus iusqu'à la fin de la Messe.*

#### TITRE CINQUIESME.

Quand le Celebrant est au *Memento*, le Ministre se leue, prend la petite baguette où il y doit auoir vne petite bougie au bout, l'allume à la lampe, ou s'il ne se peut, au cierge qui est au costé de l'Epistre, ce que l'on doit éuiter tant que l'on pourra, il allume le cierge qui est contre la muraille ou au grand chandelier qui est au bas des marches pour l'éléuation du sain& Sacrement.

2. Si c'est la coustume aux Festes d'en allumer deux des deux costez; il commencera par celuy de l'Epistre, ayant tousiours la face tournée vers l'Autel, si faire ce peut, en les allumant, & qu'il expedie en telle façon que le Prestre ne le preuienne par la consecration: que s'il n'auoit assez-tost fait, & que les cierges ne fussent encore allumés, il quitte la baguette, & se met à genoux, sonne la clochette à l'éléuation trois coups, quand le Prestre se met à genoux pour adorer, trois autres coups quand il éleue l'Hostie, & trois autres coups quand le Prestre la pose & qu'il fait genu-flexion, tenant vn peu leuée la Chasuble de la main gauche sans la baiser deuant ny apres en la prenant, ny en la quittant.

3. Il n'esteint pas les cierges de l'éléuation qu'apres la Communion du Prestre, les deux que le Peuple ne soit aussi Communié; s'il y en a. Apres les deux éléuations, il fait genu-flexion sur le lieu où il estoit à genoux, s'en retournant avec grand respect & sans faire de bruit en la mesme place où il estoit aupatauant au costé de l'Epistre,

y demeure insqu'après la Communion du Prestre, & luy répond à tout, il r'emporte la clochette, il se signe à *omni benedictione*, quand le Prestre se signe, il frappe sa poiſtrine, à *Nobis quoque peccatoribus*, quand il dit, *Petro & Paulo atque Andrea*, il se signe aussi avec le Prestre, & frappe trois fois sa poiſtrine aux trois *Agnus Dei*, si ce n'est aux Messes des Defuncts, & trois fois aux trois *Domine non sum dignus*.

4. S'il faut donner la Paix, le Ministre se leue, fait genu-flexion en la place, & va à la droite du Prestre, se tient à genoux pendant la premiere Oraison qui se dit apres *Agnus Dei*, puis quand le Prestre baise l'Autel, il se leue & luy presente l'instrument de la Paix qu'il baise, & disant au Ministre *Pax tecum*, il répond, *Et cum spiritu tuo*, & la va presenter à ceux à qui il la doit faire baiser, sans faire de reuerence deuant; mais il la fait apres qu'il a donné à baiser, & dit à tous ceux qui la baisent, *Pax tecum*, & celuy qui la baise répond, *Et cum spiritu tuo*, & ayant acheué il la reporte sur la Credence & non sur l'Autel. Il est à propos qu'il porte avec tels instrumens vn voile de la couleur des paremens, ou à tout le moins, vn linge bien blanc pour l'essuyer apres qu'on la baise.

5. Notez que si l'on celebre la sainte Messe à quelque Autel vis à vis du Chœur, ou assez proche, on ne doit pas sonner au *Sandtus*, ny à l'Eleuation, si on est occupé à quelques Offices publics, comme quand on dit la grande Messe, l'Office des Trespassez, ou *Libera* pour vn Conuoy, pendant le Profne, ou la Predication, &c.

6. Quand on doit faire la Communion, apres que le Prestre a pris le precieux Sang, & non auparauant, il estend le linge deuant ceux qui se veulent Communier, apres il se met à genoux au costé de l'Epistre, dit le *Confiteor*, comme il est dans le Messel, apres que le Prestre a dit trois fois, *Domine non sum dignus*, il va prendre vn verre ou raffe de la main droite, & du vin dedans, avec vne seruiette, & en presente à chacun pour la purification de la bouche, & essuyer le Vase de la seruiette, & de l'autre bout, il le presente pour essuyer la bouche, si cela a encore lieu, au lieu où il seruira.

7. Si l'on ne Communie personne, aussi-tost que le Celebrant découure le Calice, le Ministre se leue & reporte la clochette, si elle n'a desia esté reportée, prend les Burettes par l'ance, & les portant élouées de bonne grace, fait inclination mediocre en arriuant vers le Prestre, & lors qu'il luy presente le Calice il baise la burette, verse du vin moderément, & non avec trop de precipitation, & cesse de verser, non en retirant la burette, mais auant que de la retirer de dessus le Calice, puis fait inclination, & se retire hors de l'Autel attendant au coin.

8. Quand le Celebrant vient à luy portant le Calice & les doigts

dessus pour estre purifié, il fait inclination mediocre, baise la Burette du vin, & verse ce qu'il faut sur les doigts du Prestre, & baise pareillement celle de l'eau, en verse aussi iusqu'à ce qu'il fasse signe en leuant les poulces que c'est assez, puis fait inclination & s'en retourne comme il estoit venu, & faut remarquer qu'il tient ordinairement les burettes par les pieds quand elles n'ont point de couuercle attachez, comme sont celles de crystal, celles qui ont des couuercles attachez se peuuent tenir par l'ance, comme sont ordinairement celles d'argent, & d'estain.

9. Et en versant, l'eau & le vin sur les doigts du Prestre, il ne doit mouuoir la main en versant, mais verser au milieu, & la doit releuer quand le Prestre leue vn peu les deux poulces pour signat qu'il doit cesser; il baise les burettes deuant & apres auoir versé, fait inclination, & les reporte à la Credence, les recouure, puis avec l'esteignoir esteint les cierges de l'Eleuation; s'il y en a deux, il commence par celui qui est du costé de l'Epistre.

10. Allant pour tourner le Liure, il a les mains iointes, la veuë baissée, fait genu-flexion ou inclination au bas des marches, puis monte par le bout d'icelles, ferme le Liure, le prend, & va au bas des marches, fait inclination, comme dessus, & le reporte sur l'Autel, sans monter par-deuant, si faire se peut; si le voile n'est point encore sur le Calice, il n'y touche pas, & ne met le coussin ny le Liure dessus, puis s'en retourne au bas des marches, comme il a fait auparauant, iusqu'à ce que tout soit acheué.

11. Quand en Carême on dit, *Humiliate capita vestra Deo*, il incline mediocrement pendant l'Oraison; le Prestre donnant la Benediction, il se signe, & apres se leue, passe du costé de l'Epistre, répond à l'Euangile de S. Iean, se signe aussi comme le Prestre, au front, à la bouche, à la poitrine, & puis fait genu-flexion comme luy; à *Et Verbum caro*, il répond *Deo gratias*.

12. Quand il faut dire vn autre Euangile que celle de saint Iean, le Prestre laisse le Liure ouuert, & aussi-tost que le Ministre a répondu, *Deo gratias*, apres. *Ite Missa est*, il se leue diligemment, va prendre le Liure, le porte avec le coussin au costé de l'Euangile, tout de mesme qu'il a fait au premier Euangile, *sic. 3. nombre 11.* faisant tousiours inclination ou genu-flexion au milieu en passant, & si faire se peut; il doit estre à genoux au milieu de l'Autel apres auoir porté le Liure quand le Prestre donne la Benediction, à laquelle estant incliné, il se signe & répond *Amen*, auant que de se leuer.

13. L'Euangile saint Iean ou autre propre estant acheué, il esteint les cierges, commençant du costé de l'Euangile, & ne les doit laisser fumant & à demy esteint, & s'il n'a assez de temps, qu'il

aye soin qu'un autre les esteigne, ou qu'il les laisse allumer plustost que de faire tarder le Prestre. Il prend le Liure, les Burrettes avec le bassin, qu'il tient de la main gauche, & le bonnet de la droite, ne le posant iamais sur l'Autel, mais il descend au bas de la premiere marche, se met à genoux du costé droit du Celebrant, luy presente le bonnet, le tenant comme il l'a receu au commencement de la Messe, luy donne de bonne grace, puis se leue, auance trois pas deuant luy, & marche portant le Liure deuant sa poitrine, de mesme façon qu'il est venu de la Sacristie au commencement, & marche deuant luy iusqu'à la Sacristie.

*Observations quand il faut seruir à la sainte Messe en presence d'un Prelat au lieu de sa Iurisdiction.*

1. LE Clerc ou Acolyte qui doit seruir à la Messe d'un Prestre, lorsqu'il y a un Prelat, & que c'est au lieu de sa Iurisdiction, il doit observer, que si le Prestre doit sortir de la Sacristie estant reuestu, il marche deuant luy les mains jointes & la veüe avec le reste du corps bien modestement composé, & lors que le Prelat est en la place où il doit estre salué auant que le Prestre approche de l'Autel, quand le Prestre le salué, il le salué aussi d'une genu-flexion; Quand c'est un Cardinal, cela se fait en tous lieux: Quand c'est un Archeuesque on luy fait de mesme dans tous les lieux de sa Prouince, & si c'est à l'Euuesque, cela se fait dans tout son Diocese, & si c'estoit qu'il y eust quelques Roys ou Princes, il fera inclination profonde.

2. Ayant fait les genu-flexions ou inclinations profondes en passant, il poursuit, conduisant le Prestre au bas des marches de l'Autel, où il reçoit son bonnet, puis se va placer au costé de l'Epistre pour luy répondre au *Indica* que dira le Prestre, supposant qu'il soit tourné vers le Prelat, placé du costé de l'Epistre, & que luy soit au costé de l'Euangile.

3. Il prendra garde de ne point tourner le dos au Prelat lors qu'il est à genoux en répondant au *Indica*.

4. Quand il est paruenü à ces paroles lors qu'il dit le *Confiteor*, *tibi Pater, & te Pater*, il se tourne vers le Celebrant & non vers le Prelat, demeurant incliné vers l'Autel tout le reste du *Confiteor*.

5. Quant le Prestre est monté à l'Autel, le Clerc fait genu-flexion deuant le prelat, comme direst, ou inclination profonde aux Roys, princes, &c. s'ils sont près de l'Autel, car s'ils sont assez éloignez, il ne fait rien du tout, puis passant au milieu de l'Autel, fait genu-flexion, & se va mettre à genoux du costé de l'Euangile, & quand il est temps de tourner le Liure pour l'Euangile, passant comme dessus, il fait les mesmes genu-flexions ou inclinations.

6. Pendant que le prestre dit l'Euangile, le Ministre demeure de ce mesme costé, & apres l'Euangile, sans que le prestre baïse le Liure, il le prend & le porte de bonne grace tout ouuert, & s'ap-prochant du prelat, sans luy faire inclination ny genu-flexion, luy presente à baiser, luy montrant pour ce suiet le commencement du Texte de l'Euangile, puis l'ayant fermé, fait genu-flexion, & s'en retourne le remettant sur l'Autel au coin de l'Euangile, fai-sant genu-flexion au milieu en le reportant, & en ce cas, le Cele-brant ne le baïse point à la fin de l'Euangile. Pour l'ordinaire il se trouue vn Aumosnier qui le presente au prelat, s'il n'est en Surplis, il sera mieux, que ce soit l'Acolythe qui le presente.

7. Si en la Messe il y auoit plusieurs prelats qui fussent en plus grande dignité que l'Euesque du Diocese, comme Cardinaux, pa-triarches, Archeuesques, &c. il le presente à baiser seulement au plus digne : Que s'il y en auoit plusieurs qui fussent égaux, comme plusieurs Cardinaux, &c. on ne le presentera à pas vn, non pas mesme au Celebrant, selon le Ceremonial des Euesques, *lib. 1. cap. 30.* toutesfois s'il y auoit vn Cardinal qui fust Legat à Latere, on le presenteroit à luy seul.

8. Notez qu'on ne doit iamais presenter le Liure à baiser à aucun Laïque, quoy que Seigneurs du lieu où on est, ny aux grands Vicaires, &c. n'y a qui que ce soit de ceux qui ne sont nommez dans la Rubrique, n'y a aucune femme, selon la resolution de la Con-gregation le 17. Septembre 1611.

9. Il faut remarquer toutesfois, que l'on accorde ce priuilege aux Roys, & aux princes; mais c'est par tollerance, & en ce cas, on leur presente vn autre Liure que celuy des Euangiles pour baiser, & le Celebrant baïse celuy dans lequel il a dit l'Euangile, *Ganant. part. 2. tit. 6. in Bandr. de Missa primat. cap. 10. nu. 5.*

10. Depuis l'Euangile dite, il n'y a rien de particulier à obseruer qu'il ne faille faire aux autres Messes iusqu'à l'*Agnus Dei*, si ce n'est comme on le pratique à Rome; que s'il faut tenir quelque flam-beau, au lieu de le mettre derriere le prestre, celuy qui sert tenant le flambeau se place sur le bout du marche-pied du costé de l'Epistole, s'il y en auoit deux, ils se placent aux deux bouts.

11. Quand le dernier *Agnus Dei* est dit, il se leue & se va placer à genoux à la main droite du prestre, avec l'instrument de la paix, & quand il a dit la premiere Oraison, & que le prestre a baïse l'Autel, il luy presente l'instrument de la paix pour le baïser, disant, *Pax tecum*, & ayant répondu au Celebrant, *Et cum spiritu tuo*, il fait genu-flexion, & portant ledit instrument eleué de la main droite ou des deux mains à la hauteur de la face, va droit au prelat, sans luy faire inclination & luy presente pour baiser, luy disant, *Pax tecum*, &c.

& le Prelat respondant, *Et cum spiritu tuo*, il fait genu-flexion & se retire, en suite il la presente aux autres, s'il y en a, à qui il la faut presenter à baiser, & fait les reuerences ordinaires apres, & s'en retourne le reporter à la Credence.

12. Il est bien à propos de porter vn voile de la couleur des paremens de la Messe, & le tenir de la mesme main que l'instrument, afin de s'en seruir à l'essuyer deuant que de baiser, & apres aussi, ce qu'il fera à chaque fois qu'il la presentera à ceux qui la doiuent baiser, comme Prelats, Roys, Princes, & non iamais aux Magistrats.

13. Le Ministre passant deuant quelqu'un des Prelats susdits, estans es lieux de leurs juridictions, fait tousiours genu-flexion, mais aux autres, & aux Princes laïcques inclination profonde.

14. A la fin de la Messe il fait les mesmes reuerences qu'il a faites au commencement, puis reconduit le Prestre à la Sacristie.

15. Notez, que s'il y auoit deux Clercs pour tenir les deux flambeaux à l'Eleuation, ils se mettroient aux deux costez, tournez la face l'un contre l'autre, afin de ne tourner le dos aux Prelats, &c. où s'il y auoit seulement deux cierges à allumer pour l'éléuation, le Ministre les allumeroit, faisant tousiours les genu-flexions ou inclinations en temps & lieu, & apres prenant la clochette se placeroit derriere le Prestre, tenant l'extremité de la Chasuble & sonnant aux deux éléuations, & estant finie, il s'en doit retourner en sa place, reporter aussi la clochette à mesme temps, & fait toutes les autres choses necessaires à la Messe, il n'esteint les deux cierges qu'apres l'ablution du Prestre.

---

*Aduertissement pour seruir à la Messe d'un Euesque, quand il n'y a qu'un Ministre Ecclesiastique.*

**D**AVTANT que souuent il s'y presente des occasions ausquelles plusieurs Prelats n'ont pas leurs Aumosniers avec eux, & que voulant celebrer en quelque Eglise, où il ne se trouue pas tousiours des Ecclesiastiques & autres Ministres qui soient dressez à toutes les Ceremonies qu'il faut obseruer quand vn Euesque dit la Messe basse; il a esté iugé à propos d'en mettre icy les choses principales & ordinaires qui se doiuent obseruer par ceux qui les y assistent, afin qu'ils y puissent auoir recours & s'en seruir dans le besoin, s'il se trouue quelque chose de manque. Le Lecteur se souuiendra qu'il y beaucoup de choses locales, que les vns pratiquent & que les autres ne pratiquent pas, comme ie l'ay veu, tant en France, qu'en Italie. Je crois que cela supposé, le charitable Lecteur suppléera volontiers à ce qui manqueroit, comme aussi il aura la mesme charité de re-

trancher ce qui luy sembleroit superflu, excusant celuy qui n'a autre dessein que de les seruir aux choses qui contribuent le plus à la gloire de Dieu.

*Ce qui doit estre obseruè quand vn Aumosnier sert à vn Euesque disant vne Messe basse.*

AVANT LE COMMENCEMENT.

1. **I**E ne parle point de ce qu'il faut faire quand vn Euesque celebre solempnellement, mais seulement quand il n'a qu'un Ecclesiastique aux Champs avec luy, ou bien en cas que son Aumosnier n'y fut pas, ou qu'il ne luy peust seruir, ou qu'il fust incommodé, & qu'il n'y eust qu'un Acolyte pour luy seruir; si la chose arriue comme ie la suppose, celuy qui luy doit seruir, ne le doit iamais entreprendre qu'il n'aye le surplis.

2. La premiere chose qu'il fait apres auoir lauè ses mains, pris son Surplis, & fait la priere, c'est de preparer la Credence qui doit estre au costé de l'Epistre, & assez grande pour tout ranger dessus: sur icelle il y doit auoir vne nappe blanche qui la couure de tous costez iusqu'à terre, & n'y doit auoir ny Croix, ny Chandelier, quand c'est pour vne Messe basse: au milieu sera le Calice, tout preparé & couuert du voile de la couleur que l'Euesque se doit seruir, & par dessus sera la bourse & le Corporal dedans, comme quand on veut aller à l'Autel, au costé du Calice, seront les deux Burettes du vin & de l'eau, de l'autre costé il y aura vn grand bassin, vne éguiere & vne seruiette par dessus pour essuyer les mains.

3. De plus le Messel avec le coussin; & la clochette pour l'éléuation; l'on y peut tenir vne couple de seruiettes pliées, pour luy presenter à essuyer ses mains: il ne faut pas oublier le chandelier avec la bougie blanche, en cas qu'il s'en serue, ny mesme son Liure du Canon, en cas qu'il ne se serue de celuy qui est dans le Messel, & tout ainsi disposé, il mettra le grand voile ou écharpe de la couleur des paremens qui courira tout ce qui est sur la Credence.

4. Ayant preparé la Credence, il prepare ses ornemens sur le milieu de l'Autel où il veut celebrer en cette maniere. 1. Il met la Chasuble toute estenduë sur l'Autel. 2. L'Estolle sur le Chasuble. 3. Sur l'Estolle au milieu la Croix pectorale, & en ce cas l'Estolle ne se croise point pardeuant. 4. La Ceinture. 5. L'Aube. 6. L'Amict. 7. Le rochet s'il ne l'auoit encor. Tout cecy suppose qu'il ne se reueste en la Sacristie, car en ce cas il y faudroit tout preparer comme dessus.

5. Apres que les ornemens sont preparez, s'il est besoin de tenir le Messel pendant qu'il dit les Preparations, il le tient estant à genoux deuant luy, & met le Liure, deuant sa face le tenant en cette

forte; apres s'il n'y a personne pour luy donner à lauer, il se leue, fait genu-flexion & luy presente l'eau, ayant receu son anneau au parauant. Que s'il a quelqu'un, & qu'il y doive aider, il presentera la seruiette pliée qu'il tient tousiours par l'extremité, la baisant deuant & apres, & aussi la main de l'Euesque, le tout estant à genoux.

6. Apres que tout est prest, & que l'Euesque a laué ses mains, il luy presente les ornemens l'un apres l'autre, selon l'ordre qu'ils sont disposez, & l'aide à vestir, & estant vestu, il met le Messel sur l'Autel, ouuert & les signets tout disposez pour s'en seruir.

*Du commencement de la Messe iusqu'à la Preface.*

1. L'Euesque estant au bas des marches de l'Autel pour commencer, celui qui luy aide, prend le Manipule en sa main ou sur son bras gauche, se met à genoux à costé gauche, & luy répond au *Indica*, & à tout le reste, & quand au *Confiteor*, il est paruenue à ces paroles, & *tibi Pater*, & *te Pater*, il se tourne deuers luy, & l'Euesque ayant dit *Indulgentiam*, il se leue, & baise le Manipule vers la Croix, puis luy presente à baiser à la Croix, & luy baise la main, & apres luy met le Manipule dans le bras gauche, l'attache afin qu'il ne glisse du bras, se remet à genoux, répond au reste, & quand l'Euesque monte les degrez, il leue le deuant de ses ornemens & de ses vestemens, iusqu'à ce qu'il soit sur le marche-pied.

2. L'Euesque estant monté à l'Autel, le Ministre fait genu-flexion au milieu, & s'en va aupres du Liure, luy montre le commencement de la Messe, le touchant avec le doigt indice & comme en le baisant, que s'il se doit seruir d'un bougeoir, il le tient prest avec vne bougie qu'il tient allumée près le Liure.

3. Quand l'Euesque veut commencer les Oraisons, il les luy montre avec le doigt indice le baisant tousiours au parauant, & tourne les feüillettes à mesure qu'il acheue chaque Oraison, se souuenant d'y mettre tousiours des signets, pour chaque chose qu'il doit dire.

4. Quand l'Euesque va dire le *Munda cor meum*, il prend le Liure avec le couffin & le porte du costé de l'Euangile, faisant genu-flexion au milieu de l'Autel en passant, & si faire se peut ne doit faire qu'un voyage pour porter le Liure & le bougeoir, en cas qu'il s'en serue, & quand l'Euesque veut commencer l'Euangile, le Ministre montre le commencement, comme dit est, & tient le Liure ouuert deuant sa face, si ce n'est qu'il aime mieux le laisser sur l'Autel, & quand il a fait, il luy presente à baiser le commencement du Texte qu'il luy montre comme dessus, & apres met le Liure près de luy.

5. Si le Calice est sur la Credence, pendant que l'Euesque dit le *Credo* (s'il le faut dire) ou l'Offerte, il le va prendre & le porte

tout couuert à l'Autel, il estend le Corporal, met la bourse au costé de l'Euangile & pose le voile contre les gradins, ou sur la Credence, puis oste la passe, prend la pateine, baile le bord, & apres la main de l'Euesque, il nettoye le Calice, met du vin dedans, & luy presentant la Burette de l'eau vn peu éleuée, il dit, *Benedicite Pater Reuerendissime*, & l'Euesque ayant fait la benediction dessus, il verse quelque peu d'eau dans le Calice, & essuye avec le purificateire ce qui ne seroit pas vny avec le reste.

6. Apres auoir mis le vin & l'eau dans le Calice, il le prend par le pied de la main droite, & de la gauche au dessous du nœud, & le baile à l'Euesque apres auoir baissé le bord au pied, & la main de l'Euesque, apres il le couure de la passe quand l'Euesque l'a posé sur l'Autel.

7. S'il est tout seul, comme ie suppose, pour donner à lauer à l'Euesque au *Lanabo*, il met la seruiette pliée sur le bras gauche, & de la main gauche tient le bassin, & de la droite luy verse de l'eau avec l'éguiere, estant à genoux, & en suite la seruiette qu'il a sur le bras ne la pouuant donner autrement, puis l'Euesque ayant essuyé ses mains il fait genu-flexion, & s'en retourne reporter tout sur la Credence.

8. S'il y a d'autres Officiers & qu'il soit necessaire qu'ils seruent à quelque chose du lauement des mains, il receura l'anneau en le baissant, puis il pourra presenter la seruiette pliée en la baissant, & en la retenant toujours par vn des coins, & l'Euesque ayant essuyé ses mains, il la reçoit & luy baise la main droite, puis luy remet l'anneau au doigt annulaire de la main droite, baissant premierement l'anneau, puis la main de l'Euesque.

9. Quand l'Euesque dit, *Orate fratres*, le Ministre estant au costé de l'Epistre au bas des marches, répond, *Suscipiat*, puis se leue, & faisant genu-flexion au milieu, va au Messel, & tourne tous les fueillets, quand il est de besoin, luy montrant le commencement de chaque Secrete avec le doigt indice, & s'il est necessaire de la bougie allumée, il la tient de la main gauche proche le Liure, afin qu'il lise plus facilement.

*Depuis la Preface iusques à la fin de la Messe.*

1. S'il y a quelqu'un avec luy, il donne ordre que l'on sonne au *Sanctus*, que l'on allume les cierges pour l'éleuation, & que l'on sonne aussi la clochette, pendant les deux éleuations & non plus.

2. Encore que pendant le Canon il soit obligé d'estre près le Messel, afin de montrer & d'éclairer à l'Euesque, il ne laisse pas de découurir & de couurir le Calice, toutes les fois qu'il en est besoin, deuant & apres la consecration, sans changer de place pour cela.

3. Il se met à genoux à costé gauche de l'Euesque pendant les deux éléuations, & apres se releue & continuë iusqu'à la Communion de la Messe, apres il fait genu-flexion au milieu, va prendre les Burettes pour verser le vin pour l'ablution, & la purification des doigts & du Calice, puis on luy donne à lauer, à la maniere que nous auons dit, & en suite il tourne le Liure, & porte le chandelier avec la bougie au costé de l'Epistre, & assiste l'Euesque, luy montrant la Post-commune & les Oraisons.

4. S'il y a quelqu'un pour luy aider, il pliera le Calice & tout le reste qui est sur l'Autel & reportera tout sur la Credence.

5. Apres auoir répondu aux Oraisons, & à *Ite Missa est*, il se met à genoux pour receuoir la Benediction à la fin, puis il luy presente la fueille de l'Euangile qu'il tient iusqu'à la fin.

6. En suite il l'aide à deuestir au lieu où il s'estoit habillé au commencement, & luy rend le camail & le bonnet, luy donne à lauer, comme il a esté dit cy-dessus, apres il reserre les ornemens, fait sa priere, quitte le Surplis & s'en va.

7. Notez, que toutes les fois qu'il passe pardeuant l'Euesque, ou qu'il sort d'aupres de luy, le quittant, & qu'il reuient, il fait toujours genu-flexion.

8. De plus quand il presente quelque chose à l'Euesque, il baise premierement la chose qu'il presente, & apres la main de l'Euesque, & quand il reçoit quelque chose, il baise premierement la main de l'Euesque, & apres la chose receuë, si ce n'est quand le saint Sacrement est exposé que l'on ne baise rien, & semblablement aux Messes des Defuncts.

---

*Observations quand on sert à la Messe, lors que le saint Sacrement est exposé.*

1. LE Ministre reçoit le bonnet du Prestre aussi-tost qu'il peut voir le S. Sacrement à découuert, & ne le rend point au Celebrant, s'il va à l'Autel où est le saint Sacrement, que s'il va à vn autre Autel, il luy rend son bonnet, lors qu'il n'est plus en la presence du saint Sacrement.

2. Estant au bas des marches il se met à deux genoux, non pas au milieu, mais vn peu à costé droit & vn peu derriere le Prestre qui s'y met aussi, & font tous deux inclination de teste, estans à genoux.

3. Quand il presente les Burettes du vin & de l'eau, il fait bien les reuerences accoustumées, mais il ne baise rien deuant ny apres les auoir receuës.

4. S'il sert à vn autre Autel, où le S. Sacrement n'est exposé il

250 *Maniere de bien seruir à la sainte Messe.*  
fait comme à l'ordinaire, sans auoir égard qu'il est exposé au grand Autel.

5. Pour donner à lauer au *Lauabo*, il se retire arriere de l'Autel, & fait place au Prestre pour passer au bout d'iceluy, & le Prestre estant tourné la face vers le peuple, il se tourne vers luy pour attendre qu'il aye laués ses doigts, luy presente l'essuyé-mains qu'il a sur le bras gauche, & le reçoit apres qu'il a essuyé ses doigts.

6. A l'ablution il fait de mesme, donnant le vin & l'eau sans rien baïser, mais il fait les reuerences ordinaires.

7. Apres la Messe quand il s'en retourne, il prend le bonnet & se met à genoux avec le Prestre au bas, comme au commencement, & luy donne son bonnet, quand il est hors de la presence du saint Sacrement.

---

*Observations quand le Ministre sert à la Messe des Trespassez.*

1. Il ne se signe pas au commencement de l'*Introite*, encore que le Prestre signe le Liure.

2. Quand le Prestre ne dit qu'une Oraison, c'est signe qu'il dira la Prose, & partant ne se doit leuer pour tourner le Liure, que sur la fin, quand il dit, *Pie Iesu Domine.*

3. Quand il presente les Burettes, il ne les baïse point, ny quand il presente l'eau, le bassin & l'essuyé-mains pour le *Lauabo*, mais il fait les reuerences ordinaires.

4. Il ne frappe point sa poitrine aux trois *Agnus Dei*, ny ne baïse les Burettes donnant le vin & l'eau pour les ablutions, mais fait les reuerences deuant & apres. Le reste se fait à l'ordinaire.

5. S'il s'y presentoit quelqu'un pour Communier à vne Messe des Trespassez, il luy fera entendre qu'il n'y doit Communier personne sans grande necessité, & les remettra s'il peut à vne autre occasion; car tout ainsi que dans les Messes des Morts on ne fait point de Pain benit, qui tient lieu en l'Eglise de ce que faisoient les premiers Chrestiens en la Communion, aussi n'y doit-on pas Communier, attendu que la Communion doit estre vn signe de ioye & d'allegresse: ce qui ne conuient point à la Messe des Trespassez, d'autant que l'on y obmet tout ce qui nous represente quelques allegresses, comme les *Gloria Patri*, *Gloria in excelsis*, les *All'luia*, le *Credo*, l'*Agnus Dei* y est changé, la premiere Oraison deuant la Communion ne se dit point, on ne dit point *Ite Missa est*, ny on ne donne point de benediction à la fin, ny on ne baïse rien, comme il a esté dit, ny on n'encense pas tant qu'aux Messes solemnelles, ny le Sous-Diacre ne.

tient point de Pateine pendant le Canon. Bref, tout ce qui a quelques marques de ioye, d'allegresse ou de solemnité, en est retranché, c'est pourquoy il ne se faut pas estonner si on doit aussi retrancher la Communion des Laïques, estant vn signe & vne marque de grande solemnité à l'ame fidele, aussi bien que de ioye qui ne paroist en aucune chose en la Messe des Trespassez.

---

*Diuerfes Observations pour ceux qui seruent à la sainte Messe.*

1. Celuy qui se presente pour seruir à la sainte Messe, doit se ressouuenir qu'il va faire l'Office des Anges & des Saints, qu'il va représenter toute l'Eglise, & que le Prestre à l'Autel représente Iesus-Christ, sans doute celuy qui luy sert & assiste, parle & répond au nom de toute l'Eglise : & pour montrer combien grande doit estre la pureté & netteté de cœur de celuy qui fait ce saint Office, S. Paul le declare assez clairement en ces paroles, *Ministrent nullum crimen habentes, Timoth. 3.* En faisant cet office si saint & si auguste que ce soit avec toute la modestie & retenue possible sans regarder çà ny là, avec vn silence tres estroit : que s'il estoit besoin de parler, que ce soit briuevement & des choses necessaires.

2. Il doit prendre garde que rien ne manque au Celebrant de ce qu'il peut auoir besoin pendant la sainte Messe, ny à l'Autel qu'il ne sorte iamais pendant que le Prestre celebre, s'il ne met quelqu'vn à sa place, de peur que cela ne trouble le Prestre, & qu'il ne fasse quelques fautes.

3. Le Ministre qui manqueroit à quelque chose de son deuoir en seruant à la sainte Messe, auroit suiet d'apprehender d'estre aussi coupable que celuy duquel saint Bernard parle en son Epistre 69. *Ad Abbatem de Tribus Fontibus*, où il le taxe pour s'estre mépris en donnant de l'eau pour du vin, & par ce moyen auoir esté cause d'une grande faute, & quoy que l'on puisse dire qu'elle n'estoit pas volontaire de la part du Prestre; non plus que de la part du Ministre, si est-ce qu'il ne laisse pas d'imposer à l'vn & à l'autre vne égale penitence. Voicy les propres termes de ce Saint. *Pro penitentia tibi iniungimus septem Psalmos Penitentiales quotidie vsque ad Pascha, septies prosternendo te decantare, Septem disciplinas recipere. In hunc modum satisfaciat & ille qui tibi ad illam ministravit.* Ce Ministre n'est icy accusé que de negligence par saint Bernard, comme il le témoigne par ces paroles, *Tuam ibi deprehendimus ignorantiam, ministrantium quoque negligentiam, sed plane nullius malitiam.* Que s'il falloit suivre le sentiment de la regle de l'Ordre de Premonstré, elle

1. passe bien plus outre : car elle veut mesme que tous les Freres qui auront assisté à la Messe où l'on aura fait vne faute notable, subissent tous le châtiment : Voicy les paroles de la Regle du Chap. 4. dist. 4. *Ministri: quoque qui hinc negligentia interfuerint, verum etiam omnes reliqui Fratres, surgentes preparent se ad vapulandum, & voluntariam subeant vindictam, ut quia unum cor sunt, & anima una, mutuo inter se onera portantes adimpleant legem Christi, &c.* Outre beaucoup d'autres penitences qui sont prescrites : par où l'on voit combien les fautes que l'on fait en seruant à la sainte Messe, sont importantes & griefues.

4. Quand il sert, qu'il ne soit iamais assis pendant les basses Messes, ny droit, si ce n'est quand il est necessaire pour faire quelque seruice, & pendant l'Euangile, il doit répondre avec vn ton modéré & iamais plus haut que celuy du Prestre, & ne doit répondre qu'apres que le Prestre a acheué, & moins doit encore répondre brusquement & precipitamment, tronquant les paroles saintes par le trop peu d'application & de sentiment interieur.

5. Quand il entendra du bruit qui se fera prés l'Autel, ou à la Chappelle, il le doit faire cesser, si c'est des enfans, il peut faire signe à ceux qui les conduisent de s'éloigner : si le bruit est si grand, qu'il les presse de les emporter tout à fait : & mesme s'il y auoit des pauures qui fissent du bruit en demandant l'aumosne aupres de l'Autel, il les doit faire taire, tout de mesme s'il y auoit quelqu'un qui parlât si haut en disant ses prieres, qu'il peust estre entendu & troubler le Prestre, il les doit aduertir de parler vn peu plus bas, afin que le Prestre n'en soit troublé.

6. S'il estoit attaqué de quelque toux facheuse, il s'en doit abstenir le plus qu'il pourra, que si c'estoit quelques-vns des assistans, il les doit prier de se retirer vn peu, de peur de troubler le Prestre.

7. Qu'il ne souffre point de chiens dans l'Eglise, & que pour cet effet il n'épargne, ny le fouët, ny le baston.

8. Qu'il empesche aussi, de tout son possible, que les Laïques n'approchent si prés des Autels, que s'il y a vn Balustre, il ne doit pas souffrir que personne y entre que luy seul, si ce n'est quelques Ecclesiastiques qui auroient le Surplis.

9. S'il est besoin d'auoir du feu dans vn rechaud en Hyuer, il le presentera au Prestre, quand il sera au coing de l'Epistre pour le *Lauabo*, & toutes les fois qu'il en aura besoin, & il pourra mettre vne carte dessous, afin qu'il ne tombe rien sur l'Autel.

10. Bref, il doit auoir vne telle préuoyance pendant toute la Messe, qu'il ne donne aucun sujet au Celebrant de se distraire, pour demander ou faire aucune chose.

*Fin de la premiere Partie.*

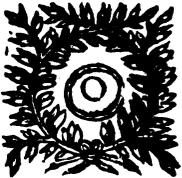


# SECONDE PARTIE,

## CONTENANT LA SCIENCE des Sacremens, avec la maniere de les conférer, & les principales Ceremonies qui se doi- uent pratiquer en les administrant, tant pour les Prestres que pour ceux qui les assistent.

### CHAPITRE PREMIER.

#### *Du Sacrement de Baptesme.*



N explique la Nature du Baptesme en trois diuer-  
ses manieres; 1. par la signification de son Nom, qui  
est Grec: car Baptesme signifie Ablution: De sorte  
qu'encore que dans l'Escriture sainte, non seule-  
ment le Baptesme signifie Ablution qui est jointe  
au Sacrement, mais aussi toutes les especes d'Ablu-  
tions, & quelquesfois de celuy qui reçoit comme de celuy qui don-  
ne l'ablution; toutesfois les Docteurs de l'Eglise s'arrestent à celle  
qui est jointe au Sacrement; qui n'est appliquée que par certaines  
paroles determinées, qui n'a commencé qu'avec Iesus-Christ, qui  
en est l'Autheur, & communiquées à ses Apostres, de qui nous l'a-  
uons receuë.

*La nature du  
Baptesme.  
La significa-  
tion de son  
Nom.*

Les saints Peres nous ont laissé d'autres Noms aussi, pour nous  
declarer la mesme chose: Car saint Augustin, saint Chrysostome,  
& S. Denis, ont appelé le Baptesme, 1. Le Sacrement de la Foy,  
dautant que ceux qui le receuoient, faisoient profession de la Foy,  
qui contient tout ce qui est dans la Religion Chrestienne, 2. Vne  
purgation, à sçauoir du vieil Leuain. 3. La Sepulture, la Naissance,

la Croix de Iesus-Christ. 4. Le commencement des plus sainctz Commandemens; car c'est l'vnique porte, par laquelle nous entrons en la vie Chrestienne: D'autres voyans que nos cœurs sont illuminez par la foy que nous professons au Baptesme, l'ont appellé Sacrement d'illumination: car Sainct Paul dit aux Heb. 10. *Rememoramini pristinos dies, in quibus illuminati, magnum certamen sustinistis passionum*: Signifiant le temps auquel il auoit esté baptisé.

*Sa definition.*

2. On explique encore la nature du Baptesme par sa definition: Et quoy qu'on en puisse rapporter des sainctz Docteurs, celle-cy me semble la plus significatiue, tirée de Iesus-Christ, en S. Iean, chap. 3. & de l'Apostre S. Paul, aux Eph. ch. 5. Car le Fils de Dieu ayant dit: *Nisi quis renatus fuerit ex aqua & Spiritu, non potest introire in Regnum*, &c. & l'Apostre parlant de l'Eglise, *Mundans eam lauacro Aqua in verbo vite*; il est tres-éuident qu'on peut donner iustement cette definition du Baptesme, *Que c'est vn Sacrement de Regeneration dans l'eau, par la vertu de la parole*; d'où il est constant que ce Sacrement se fait par l'Ablution, à laquelle est iointe necessairement, par l'institution de Iesus-Christ, vn certain nombre de paroles tres-sainctes, de la maniere que les sainctz Peres nous l'ont enseigné, par des expressions propres & intelligibles: comme témoinne S. Augustin, *la parole iointe à l'eau, fait le Sacrement*.

3. On peut encore expliquer la nature du Baptesme. Par la declaration de sa Matiere & de sa Forme, que vous verrez en suite.

*Sa Matiere.*

La Matiere de ce Sacrement est toutes sortes d'eau, pourueu qu'elles soient naturelles; comme celle de la Mer, des Fleuues, des Estangs, des pluyes, des fontaines, & de puits, laquelle se peut appeller simplement eau dans l'usage. Or pour montrer que la propriété de l'eau conuient admirablement à la nature & à la vertu du Baptesme, selon son institution; Remarquez, 1. Que ce Sacrement estant de necessité de moyen tres-salutaire à tous, on ne pouuoit faire vn meilleur choix que la nature de l'eau, qui est la plus commune en tous lieux, & en tout temps. 2. Que l'eau est le signe le plus naturel de l'effet du Baptesme: car comme l'eau laug & oste les souilleures, elle sert aussi de marque éuidente de la force du Baptesme, qui oste les taches du peché. 3. Que ce que fait l'eau au corps pour le rafraischir, le Baptesme le fait à l'Âme, esteignant vne grande partie des ardeurs de la cupidité.

*Sa Forme.*

La Forme du Sacrement de Baptesme est telle, *Ego te baptiso, in nomine Patris, & Filij, & Spiritus sancti. Amen*. Chez les Grecs, on dit, *Baptisetur seruus Christi, in nomine Patris, & Filij, & Spiritus sancti. Amen*.

Quant à la maniere, elle est diuisée en trois sortes: car ccluy que

l'on baptise, ou on le fait entrer dans l'eau, ce que l'on appelle immersion, où l'on verse de l'eau sur la teste, ce que l'on appelle Ablution, ou on luy en jette par aspersion; & toutes ces trois observations sont bonnes pour la validité du Sacrement. Car l'eau est employée dans le Baptême pour vn signe extérieur de ce que fait le Baptême sur l'Ame intérieurement. Voila pourquoy S. Paul, aux Ephes. chap. 5. appelle le Baptême vn Lauement.

*Trois différentes maniere de Baptiser.*

Pour le temps de son institution il est de deux sortes, le 1. est quand le Fils de Dieu en fit l'institution: car on a remarqué que Iesus-Christ institua ce Sacrement, lors que voulant estre baptisé par S. Iean, il donna à l'eau la vertu de seruir à la grace de sanctification: Puisque S. Gregoire de Nazianze & S. Augustin, témoignent qu'en ce temps-là l'eau receut vne vertu d'engendrer vne vie spirituelle. Le 2. est quand par la Loy, l'obligation fut imposée de le recevoir: car les saints Docteurs de l'Eglise sont d'accord, que le Fils de Dieu ayant dit apres sa Resurrection, à ses Apostres, *Euntes, docete omnes gentes, &c.* Dès ce temps-là tous les hommes furent obligez au Baptême pour leur salut eternel.

*Le temps de son institution.*

Les Ministres de ce Sacrement sont de trois Classes: à la premiere sont les Euesques, & les Prestres, qui font l'exercice de ce Ministère par leur propre droit & par Office: à la 2. Sont les Diacres, lesquels n'ont pas le pouuoir de faire cette fonction, sans la permission de l'Euesque, ou du Prestre; c'est ainsi que l'ont ordonné plusieurs saints Peres; à la 3. sont ceux qui le peuuent administrer sans les Ceremonies ordinaires de l'Eglise dans vne extrême nécessité: car elle peut estre telle, qu'on le permet aux Laïques, aux femmes, Iuifs, Infideles, & Heretiques, pourueu qu'on leur fasse entendre l'intention de l'Eglise, qui est d'observer exactement l'essentiel du Baptême en le conferant. Remarquez neantmoins qu'il n'est permis à la femme de l'entreprendre, lors qu'il y a des hommes; aux Laïques en presence des Clercs, aux Clercs en presence des Prestres. Outre les Ministres, l'Eglise ordonne, par vne coutume tres-ancienne qu'elle a, que les Baptisez ayent des Parrains, autresfois appelez, par les saints Docteurs, *susceptores, fidei iutores*, en quoy l'on considere,

*Qui sont ceux qui peuuent baptiser.*

1. *La Cause*, qui est, que comme la foiblesse de l'enfant exige vne Nourrice & vn Pedagogue, ainsi il est necessaire à ceux qui ont receu vne vie spirituelle, qui a commencé au Baptême, d'auoir quelqu'un, dont la Foy & la Prudence puissent suppléer au deuoir de ceux qui manquent à leur donner l'instruction necessaire.

2. *L'Office*, par lequel ils ayent vne singuliere recommandation de tousiours veiller sur leurs Enfants spirituels, à ce qu'ils apprennent avec soing les Saints deuoirs de la vie Chrestienne, & qu'ils

ne dementent point la qualité d'enfant de Dieu & les promesses faites avec tant de solemnité, & qu'ils les aduertissent selon le sentiment de saint Augustin, qu'ils gardent la Chasteté, qu'ils aiment la Justice, qu'ils ne perdent pas la Charité, pour quelque considération que ce soit. Et auant toutes choses, qu'ils leur apprennent le *Credo* & le *Pater*, le Decalogue, & les Instructions generales de la Religion Chrestienne & qu'ils ayent soing qu'ils assistent aux Catechismes.

3. Pour le nombre des Parrains, il n'en faut qu'un, ou selon qu'il a esté estably par le Concile de Trente, on l'en permet seulement deux: un homme & une femme.

4. Et pour ceux qui peuvent estre pris pour Parrains, outre les Parens qui ne peuvent estre choisis pour cette fonction, les Heretiques en sont exclus, les Iuifs, & les Infideles, d'autant que tout ce qu'ils ont d'esprit, d'estude, & de faux zele, ils l'employent à obscurcir la verité de la Foy. Et les Clercs *in Sacris*, les Religieux & Religieuses, les infames, inconnus, &c.

*Les Ceremonies qu'il faut observer. Auant le Baptesme.*

Les Ceremonies qu'il faut observer au Baptesme, se reduisent à trois Chefs,

1. Auant le Baptesme; il faut, 1. Que l'eau qui doit seruir au Baptesme, soit preparée; car elle doit estre consecrée au Baptistaire par l'Onction mystique de l'Huyle, qui se fait en certains iours de l'Année, & non pas en tout temps. 2. Que celui qui doit estre baptisé, s'auance iusqu'à la porte de l'Eglise, mais qu'il n'entre point, par ce qu'il est indigne de l'entrée de la Maison de Dieu estant son ennemy. 3. Que le Prestre les interroge, sçauoir ce qu'ils demandent à l'Eglise: & ayant ouï leur réponce, qu'il les instruisse des principaux points de la Foy, desquels ils feront profession auant le Baptesme; si celui qui vient au Baptesme est adulte, que par forme de Catechisme on l'interroge & recoiue ses réponses; si est enfant, le Parrain doit répondre. 4. Qu'en suite on fasse l'exorcisme: il est composé de prieres & de paroles tres-saintes & tres-efficaces pour chasser le Demon, & luy oster ses forces. 5. Qu'on mette du sel dans la bouche de l'enfant, qui est un signe qu'il acquerra par le don de la grace & par la Doctrine de la foy, l'entiere guerison de la pourriture de ses pechez, un attrait pour faire de bonnes œuures, & comme dans un excellent banquet, les delices de la Diuine sagesse. 6. Que l'on fasse le signe de la Croix sur son front, sur ses yeux, sur sa poitrine, sur ses épaules, & sur ses oreilles; ce qui nous declare, que par ce haut Mystere, les sens du Baptisé sont ouuerts, qu'il est fortifié & rendu capable de recevoir Dieu, entendre ses Commandemens, & de les executer. 7. Qu'apres auoir mouillé de saluée ses narines, & ses oreilles, on le mene au Baptistaire,

pour nous faire entendre, que la vertu de cette Ablution sacrée est telle, qu'elle éclaire l'esprit d'assez de lumieres, pour decouvrir la beauté eminente de la verité celeste.

2. Pendant le Baptesme; comme on est arriué aux Fonds Baptismaux (c'est icy où l'on peut connoistre l'essentiel de la Religion Chrestienne) 1. le Prestre interroge par trois fois celuy qui est à baptiser, disant en termes expres, *Renoncez-vous à Sathan & à toutes ses Pompes?* luy, ou son Parrain répond pour luy à chaque interrogation: *il y renonce.* Puis recommençant ses interrogations, il demande, *Croyez-vous en Dieu le Pere tout-puissant?* Il répond, *ie crois;* & en continuant de la mesme sorte sur tous les autres articles du Symbole, par vne protestation solemnelle de sa Foy. 2. Lors qu'il est tout prest à prononcer les saintes paroles sur celuy qui est à baptiser, il luy demande, s'il le veut estre, ayant dit *ouy*, le Ministre versant l'eau, prononce, *Ego te Baptiso, &c.* Il est à remarquer que l'on la doit verser sur la teste, où sont tous les sens internes & externes, & qu'il est necessaire de joindre en mesme temps l'action de la main, avec l'expression de la langue (c'est à dire, ne pas diuiser la forme de la Matiere) separant de la main gauche le poil de dessus la Teste, afin que l'eau touche la peau.

*Pendant le Baptesme.*

3. Apres le Baptesme; la troisieme partie des Ceremonies que l'on observe au Baptesme déjà fait, est, 1. Que le Prestre applique au dessus de la teste du baptisé, la sainte Onction du Chresme, pour luy apprendre, que desormais il sera vny à Iesus-Christ, comme vn membre à son chef, qu'il fera vne partie de son Corps Mystique, & portera le Nom de Chrestien, qui vient de Christ, & celuy de Christ de Chrême. 2. Qu'il reueste le Baptisé d'une robe blanche, qui est vn symbole, par lequel les saints Peres nous enseignent que c'est la gloire de la Resurrection, à laquelle nous naissons par le Baptesme, la clairté & la splendeur dont l'Ame est embellie, n'ayant plus de taches, l'innocence & l'integrité à laquelle est obligé le Baptisé tous les iours de sa vie. 3. Et il luy met vn Cierge allumé dans la main, qui represente la Foy ardente de la Charité, receuë au Baptesme, qu'il faut entretenir & accroistre par les bonnes œures. 4. Que l'on impose enfin, vn nom au Baptisé, & quelqu'un, qui pour l'excellence de sa vie & de ses merites, soit au nombre des Saints du Nqueau Testament, dont la memoire soit en benediction.

*Apres le Baptesme.*

Les Adultes, qui estant auancez en âge, veulent passer du Paganisme au Christianisme, sont appelez Catechumenes, & sont ainsi traitez; 1. on les doit inuiter, exhorter, & employer tout ce qui sert à la persuasion, pour les faire entrer en la Religion Chrestienne.

*La maniere de baptiser les Adultes.*

2. Les aduertir de ne pas differer le Sacrement de Baptesme, au delà du temps que l'Eglise a prescrit: car, 1. ils sont priuez du fruit du Baptesme qui n'a pas de prix. 2. Tant plus ils different le Baptesme, & tant plus ils s'éloignent de la grace & de l'usage des autres Sacremens. A certains temps on peut differer pour trois raisons: La premiere, d'autant que l'Eglise doit veiller avec vn soing extraordinaire, que personne ne recoiue ce Sacrement avec vn esprit dissimulé & trompeur; ainsi qu'elle tache de decouurer avec le temps, ce qui est caché dans leur volonté: La 2. est qu'estant obligé de faire Profession de foy, ils sont mieux instruits touchant la Doctrine & les mœurs: La 3. que ne receuans ce Sacrement qu'au temps de Pasque & de la Pentecoste, c'est avec plus de reuerence; & ne pas differer pour deux autres raisons, 1. si ceux qui doiuent estre baptizez, sont suffisamment instruits des Mysteres de la Foy, 2. s'ils sont en danger de mort.

*La disposition  
des Adultes.*

Les Adultes qui se presentent au Baptesme, doiuent estre ainsi disposez, 1. qu'ils ayent vne volonté constante de receuoir le Baptesme qui leur est offert: l'enfant mesme n'est pas exempt de cette volonté, par ce que l'Eglise qui luy veut donner vne seconde naissance, répond pour luy. 2. Qu'ils ayent vne foy ferme pour receuoir la grace du Sacrement, *Qui crediderit & baptisatus fuerit, saluus erit.* Marc. 16. 3. Qu'il pleure toutes les fautes passées par vne sincere penitence; & qu'il propose de se contenir dans les devoirs du Christianisme à l'auenir.

Les fols & furieux sont ainsi traitez, 1. Que si apres le bon usage de leur esprit, ils tombent dans la folie, on ne doit pas les baptiser que dans le peril évident, ou qu'ils n'ayent demandé le Baptesme auant leur folie. 2. Que s'ils n'ont iamais esté sains d'esprit, l'autorité & la coûtume de l'Eglise exigent du Prestre, qu'il les baptise en la foy de la mesme Eglise, comme les petits enfans.

*Touchant le  
Baptesme des  
enfans.*

L'Eglise a receu de la Tradition des Apostres, du sentiment & de l'autorité des sainctes Peres, qu'il falloit baptiser les enfans: car, 1. il est à croire que Iesus-Christ n'a pas laissé les enfans sans la grace du Sacrement, desquels il a dit, *Permettez à ces petits enfans de venir à moy, car le Royaume des Cieux leur appartient.* Matth. 19. Marc. 10. 2. Quand nous lisons à la 1. aux Corinth. ch. 19. que S. Paul a baptisé toute vne famille, il n'y a pas lieu de douter que les enfans n'y fussent compris. 3. A la Circoncision, signe du Baptesme, on circoncisoit les enfans huit iours apres la naissance, donc, &c. 4. Puis que les enfans venants au Monde contractent le peché d'Adam, ils ne sont pas moins capables de la grace & de la Iustice que Iesus-Christ a merité pour tous les Ages. La Regle generale est, Qu'il n'est pas permis de douter, qu'ils ne recoiuent les Sacre-

mens de foy à cette salutaire Ablution, non par leur foy a&uelle, mais par celle de leurs Parens, s'ils sont Fidels; ou parlant selon le sentiment de S. Augustin, par la foy de l'immense societé des Saints.

Les fruits que les Chrestiens reçoivent au Baptesme, sont sept principaux. Le premier est la remission de tous pechez originels & personels, que nous devons à Iesus-Christ nostre Sauueur, selon le Texte des Actes 2. Le Prince des Apostres nous apportant cette bonne nouuelle, *Faites penitence, puis apres qu'un chacun de vous soit baptisé, au Nom de Iesus-Christ, pour la remission de ses pechez.* Car encore que la concupiscence ou le foyer du peché demeure dans le Baptisé, ce n'est pas peché, mais infirmité, d'autant que tout ce qu'il y a de peché, est osté.

*Les fruits du Baptesme. Le premier.*

Le 2. fruit est, que non seulement les pechez sont remis au Baptesme, mais Dieu absout generally de toutes les peines deüés aux pechez, quelques atroces qu'ils soient; il faut neantmoins excepter le genre des peines, que les Loix Civiles exigent d'un homme coupable.

*Le second.*

Le 3. est que le Baptesme prôduit le mesme effet en l'autre vie, qu'en celle-cy, pour tirer les Ames de l'Enfer & du Putgatoire, si elles ont peu conseruer l'innocence baptismale, pendant leur vie mortelle.

*Le troisieme.*

Si quelqu'un demande pourquoy immediatement apres le Baptesme, nous ne sommes pas reestablis dans le mesme estat qu'auoit Adam auant sa cheute? Il y en a deux causes principales, la premiere est, qu'il n'est pas iuste que nous soyons éleuez à vne plus haute dignité que le Fils de Dieu: car estant conioints à luy par le Baptesme, le Chef auroit moins esté honoré que les membres. La 2. que la vertu trouue vn grand suiet d'exercice à nous acquerir des mérites pour vne gloire plus haute, & vne recompense plus abondante; outre ce, il y a danger que si on receuoit également les biens du corps comme ceux de l'Amé, on courroit au Baptesme, plustost pour les commoditez de la vie presente, que pour l'esperance de la vie promise.

Le 4. fruit est, que non seulement il destruit & éloigne les grands maux susdits, mais qu'il enrichit l'Amé de biens & de dons inestimable: car elle est remplie de la grace Diuine, par laquelle estants faits justes & enfans de Dieu, nous sommes establis avec droit, Heritiers du salut éternel. Or cette grace porte avec soy, non seulement la remission des pechez, mais aussi vne diuine qualité inherante en l'Amé & comme vne certaine splendeur de lumiere qui efface de l'Amé toutes les taches; de sorte qu'elle la rend route éclairante par sa propre beauté, accompagnée d'une suite inseparable des vertus infuses en l'Amé du Fidele.

*Le quatrieme.*

*Le cinquième*

Le 5. est que Iesus-Christ comme Chef estant à nous comme ses membres, il ne cesse de faire des épanchemens de sa vertu Diuine & de sa grace sur les Fideles, sans crainte d'épuiser jamais sa plénitude. Outre que par le Baptême nous receuons l'impression d'un Caractere qui ne s'efface point : car il est dans l'Âme, d'où vient que sa nature & sa force est telle par la declaration de l'Eglise, que c'est un Sacrement qui ne se reitere point. D'autant qu'il n'y a qu'un Dieu, vne Foy, & vn Baptême : Aussi si l'Eglise ordonne de baptiser vne seconde fois quelqu'un dont le premier baptême est douteux, il ne faut pas auoir de peine de se seruir de ces termes : *Si tu es baptisé, ie ne te donne pas un second Baptême ; mais si tu n'es pas encore baptisé, ie te baptise, au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit.* Ainsi il n'y a pas de danger de tomber dans l'Herésie des Donatistes. Neantmoins, il n'est pas licite de se seruir de cette maniere de baptiser, qu'après vne exacte discussion, on n'ait reconnu, qu'il y auoit doute, si le premier Baptême estoit bon.

*Le sixième.*

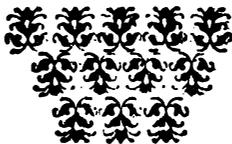
Le 6. est que le plus grand aduantage de ce Sacrement, qui en effet est le premier, c'est qu'il nous ouure la porte de la gloire, qui nous estoit fermée par le peché.

*Le septième.*

Le 7. est que la connoissance de tous les bons effets que nous receuons de la vertu du saint Baptême, se peut tirer de ce qui arriva au Baptême de nostre Sauueur : car comme en celuy-là les Cieux s'ouurent, & le saint Esprit apparut descendant en forme de Colombe sur le Fils de Dieu ; ainsi, la porte du Ciel est ouuerte à ceux qui sont baptisez, & le saint Esprit leur départ ces dons : ce n'est pas pour entrer dans le Ciel immediatement après le Baptême, mais il leur est reserué à vn autre temps, lors qu'ayant donné des marques de leur fidelité, ils seront dépoüillez de la mortalité, pour estre reuestus de l'immortalité.

*Epilogue.*

Voilà les fruits du Baptême, que tous les Fideles reçoient sans aucun doute, ne considerant que la vertu seule du Baptême ; de plus il y a la disposition que chacun en particulier apporte, laquelle estant plus ou moins grande, donne lieu à vne plus grande ou plus petite communication de graces, & participations aux merites de Iesus-Christ.



## CHAPITRE II.

## Du Sacrement de la Confirmation.

ON dit Confirmation, non pas (comme quelques vns ont inuenté avec autant d'ignorance que d'impieté) de ce qu'autrefois les enfans baptisez deuenus adultes, estoient presentez à l'Euesque, pour protester & confirmer la foy Chrestienne qu'ils auoient receuë au Baptesme; de sorte que selon eux la Confirmation n'estoit pas differente du Catechisme; car il est impossible d'apporter aucun témoignage approuué de cette coûtume; Mais on dit confirmation, d'autant que par la vertu de ce Sacrement, Dieu confirme en nous ce qu'il a commencé d'operer par le Baptesme, puis qu'il confirme, qu'il augmente, & qu'il nous conduit à la plus solide perfection du Christianisme. De plus on l'appelle encore Confirmation, parce que, quand celuy qui est Baptisé, reçoit l'Onction sacrée del'Euesque avec la solemnité des paroles, &c. si l'efficace du Sacrement n'est empesché, il deuiet plus ferme, par vne vertu extraordinaire, & commence à estre parfait Soldat de Iesus-Christ.

*D'où vient le mot de Confirmation.*

L'Eglise Catholique a tousiours reconnu, que la Confirmation estoit vn veritable Sacrement: Ce que plusieurs saincts Peres ont déclaré, entre lesquels sont les Souuerains Pontifes Melchiades, Clemens, Urban. Fabian. Euseb. & les Peres de l'Eglise, Dionys. Arcopagit. Euseb. Cesarienf. Ambros. August. Ce qui est aussi confirmé par trois differens passages de l'Escriture sainte. 1. Ephes. 4. *Nolite contristare Spiritum sanctum in quo signati estis.* 2. Psal. 132. *Sicut unguentum in capite, Quod descendit in Barbam, Barbam Aaron.* 3. Rom. 5. *Charitas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum sanctum, qui datus est nobis.*

*Que la Confirmation est Sacrement.*

La Confirmation est differente du Baptesme: car la varieté de la grace que chaque Sacrement donne & le signe exterior & sensible de cette grace, sont des marques tres-certaines de la diuersité des Sacremens. Melchiades Pape les décrit ainsi.

*En quoy different la Confirmation du Baptesme.*

1. Au Baptesme l'homme est receu Soldat pour combatre, & à la Confirmation il est armé pour le combat. *1. Difference.*
2. Au Baptesme, le sainct Esprit, en nous faisant part de la plenitude des merites de Iesus-Christ nous rend innocens, & à la Confirmation il nous dispose à receuoir la grace. *2. Difference.*
3. Au Baptesme nous sommes regenez à la vie, & à la Confirmation on nous donne des forces pour combatre. *3. Difference.*

4. *Difference.* 4. Au Baptesme nous commençons à prendre l'aliment, & à la Confirmation il nous fait profiter.
5. *Difference.* 5. Le Baptesme conferue en paix ceux qui l'ont receu, & la Confirmation nous montre à soustenir la Foy.
6. *Difference.* 6. Enfin ils sont autant differents entr'eux, que la naissance & l'accroissement: Car le Baptesme a la vertu de faire renaistre, & la Confirmation suppose la vie pour la faire croistre & la fortifier interieurement.

*Son Auteur.* L'Auteur de ce Sacrement est le Fils de Dieu mesme, lequel dit à ses Apostres; *Demeurez dans la ville, iusques à ce que vous soyez reuestus d'enhaut.* Et en suite, au iour de la Pentecoste il enuoya son sain& Esprit pour embrazer les cœurs de ses Disciples. S. Luc. A&c. 2. décrit l'épanchement de ce Diuin Esprit.

*Son institution.* Ce Sacrement n'a pas esté institué absolument pour la necessité du salut, de sorte que celuy-là soit exclus de la gloire, qui n'a pas receu la Confirmation; Mais afin qu'on nous trouue preparez & fortifiez de l'Esprit de Dieu, qui est inuincible, lors qu'il faudra prendre les interets de nostre Sauueur Iesus-Christ dans la défense de sa Doctrine. Toutesfois il faut prendre garde de ne pas negliger vn Sacrement, qui cause en l'Ame vne si haute saincteté, de crainte que nostre negligence n'offense son infinie liberalité.

*La Matiere.* Les parties de ce Sacrement sont deux, sçauoir; *La Matiere*, appellée Chrême, qui est vn nom que nous auons des Grecs, par lequel les Autheurs prophanes signifient toutes sortes d'onguents; Toutesfois les Autheurs sacrez, par vne maniere ordinaire de parler qui s'est establie en coûtume, l'attribuent à vn onguent que fait l'Euesque par vne solempnelle consecration. Il est composé d'huile, & de baûme, l'huile par son onctuosité penetrante de sa nature coulante, exprime la plenitude de la grace, & montre que Iesus-Christ comme Chef fait vn épanchement sur tous ses membres mystiques: Car Dieu lui a donné vne onction de joye singuliere par dessus tous les autres. Pl. 44. *Et nous auons tous receu sa plenitude.* Ioan. 1. Et le Baûme, d'vne odeur tres-agreable, nous fait entendre que quand les Fideles sont remplis de la saincteté, ils doiuent répandre par tout l'odeur celeste de toutes les Vertus, afin qu'ils puissent dire avec l'Apostre: *Ne sommes-nous pas à Dieu vne bonne odeur de Iesus-Christ?* 2. Cor. 2.

*La Forme.* La Forme, qui est telle, *Signo te signo crucis, & confirmo te chrismate salutis, in nomine Patris, & Filij, & Spiritus sancti.* Il nous faut obseruer trois choses en ces paroles. 1. La puissance Diuine, laquelle comme cause principale, opere dans ce Sacrement par ces paroles, *in nomine Patris, &c.* 2. Par celles-cy, *Confirmo te chrismate salutis*, la force de l'Ame & de l'esprit cõfere avec l'Onction sacrée. 3. La maniere qui fait connoistre que nous appartenons à Iesus-Christ comme

Soldats pour maintenir la cause, sont ces quatre paroles, *Signo te, signo crucis.*

Il faut observer pour l'Age de ceux qui se presentent à la Confirmation, que tous peuvent recevoir ce Sacrement immédiatement apres le Baptême; mais encore mieux, lors que les enfans ont l'usage de la raison, de sorte, que si l'enfant ne peut attendre l'age de douze ans, il est à propos d'attendre celui de sept: car les enfans n'estant pas susceptibles de tentation auant sept ans, les armes ne leur sont pas necessaires pour se tenir ferme dans la Foy. En suite, il est iuste que les Adultes, qui avec le Sacrement de Confirmation reçoivent la grace & les dons qui l'accompagnent, ne doivent pas seulement auoir la Foy dans l'entendement, & la pieté dans le cœur; mais aussi doivent auoir fait paroistre dans leurs actions, la penitence, comme vn fruit de la douleur secreta de tous les pechez, d'où vient que la coustume tres-loüable estoit autresfois dans l'Eglise, de se presenter à jeun à ce Sacrement.

*L'Age requis pour recevoir ce Sacrement.*

L'Escriture sainte declare évidemment qu'à l'Euesque seul appartient par vne puissance ordinaire de conferer ce Sacrement. *Aux Actes 8.* Et les témoignages des saints Peres & Souuerains Pontifes, d'Urbain, d'Eusebe, de Damase, d'Innocent, de Leon, d'Augustin, &c. La coustume, est d'auoir vn Parrain comme au Baptême.

*Le Ministre.*

Les principaux effets de la Confirmation sont trois. 1. La Confirmation à cecy de commun avec tous les autres Sacremens, qu'elle apporte à l'Ame vne nouvelle grace, s'il n'y a pas d'obstacle; d'où s'ensuit qu'elle remet entierement les pechez, d'autant que nous ne pouuons-nous représenter en effet la grace, qui compatisse avec le peché, non pas mesme la conceuoir. 2. Outre ce qui luy est commun avec tous les Sacremens, elle est singuliere, en ce qu'elle perfectionne la grace du Baptême: car ceux qui sont faits Chrestiens par le Baptême, comme des enfans nouvellement nays, ont les corps encore tendres & delicats, mais le saint Chrême leur donne des forces surnaturelles contre les efforts de la chair, les charmes du Monde, & les insultes du demon; & leur esprit est confirmé dans la Foy à vn tel point, que leur langue est l'interprete de leurs cœurs, pour la confession de la gloire du Nom de Iesus-Christ; d'où il est aisé à voir, que le nom de Chrestien en est tiré. 3. La Confirmation à cette vertu, qu'elle imprime vn caractère, lequel ne pouuant estre effacé, fait que le Sacrement ne peut estre reiteré; ce que nous auons desia remarqué au Sacrement de Baptême, & ce que nous dirons en son lieu au Sacrement d'Ordre.

*Les effets de ce Sacrement.*

Ce Sacrement se confere avec ceremonie, d'autant que l'Onction du saint Chrême est appliquée au front: car par ce Sacrement le

*Les Ceremonies observées*

en le confes-  
sant.

sainct Esprit entre sans violence dans l'Amé des Fideles, qui augmente leurs forces, & leur inspire vne generosité Chrestienne, afin que leur courage soit constant dans les combats, & qu'ils puissent repousser les attaques de leurs plus fiers ennemis. Mais cecy a toujours esté obserué dans l'Eglise de Dieu, par vn culte de Religion très-solemnel, que ce Sacrement fust singulierement administré au iour de la Pentecoste, qui est le iour auquel les Apostres receurent vne force Diuine, ayans esté confirmez par la vertu du saint Esprit. Dans le souuenir de cette action toute Diuine, representez au Chrême sacré de la Confirmation, le Fidele doit éleuer sa pensée aux grands Mysteres, qui sont enfermez dans ce Sacrement. De plus, afin que celuy qui a receu la Confirmation, se resouienne, qu'il faut estre préparé, comme vn genereux Athelete, à soustenir d'vn cœur inuincible tous les affronts, les iniures, & les peines du corps pour la gloire du Nom de Iesus-Christ, l'Euesque luy donne legerement de la main, vn petit coup sur la iouë. Enfin, on luy donne la paix, pour luy faire entendre, que les merites du Fils de Dieu luy ont obtenu la paix & la plenitude d'vne grace toute celeste, qui surpasse tous les desirs de l'homme.

## CHAPITRE IV.

### *Du Sacrement de l'Eucharistie.*

La fin de son  
institution.

LA fin pour laquelle ce Sacrement a esté institué, est de deux sortes; la premiere a esté pour seruir d'vn aliment celeste à nostre Amé, par lequel nous puissions deffendre & conseruer la vie spirituelle. La 2. afin que l'Eglise soit en continuel Sacrifice, par lequel nos pechez soient expiez: car ce Sacrement est vn tresor de richesses toutes diuines, duquel si nous faisons bon vsage, nous nous concilions l'Amour & la grace de Dieu; outre qu'il enferme en soy vn moyen tres-excellent, par lequel nous pouuons en quelque maniere, offrir vne reconnoissance & des remerciemens, pour les bienfaits infinis que nous receuons continuellement de sa main liberale.

Les differentes  
significations  
de son  
Nom.

Les significations de son Nom sont diferentes; car quelquesfois il est appellé Eucharistie, qui signifie en François, ou bonne grace, ou grace aduantageuse; tant par ce qu'elle contient la vie éternelle, qu'elle donne par anticipation, comme dit S. Paul, aux Rom. 6. *Gratia Dei vita aeterna*, qu'aussi elle nous donne réellement Iesus-Christ, nostre Seigneur, qui est la veritable grace, & la source de tous les dons diuins; ou action de graces, puis que quand nous

immolons cette Vierge, qui est d'un prix infiny, nos actions de-graces ont de quoy égaler les biens-faits de Dieu. 2. Il est appellé aussi Sacrifice, c'est un Mystere duquel nous parlerons plus bas. 3. Communion, ce terme a esté tiré de cet endroit de S. Paul, en la 1. Corinth. où il dit, *Ce Calice de benediction que nous benissons, n'est-ce pas la communication, ou la part que nous prenons au Sang de Iesus-Christ; & le pain que nous rompons, n'est-ce pas la participation du Corps de nostre Seigneur?* 4. On l'appelle aussi Sacrement de Paix & de Charité, pour lequel nous protestons de ne rien observer plus religieusement dans la vie Chrestienne, que la Paix & la Charité. 5. Viatique, tant par ce que c'est vne viande spirituelle qui nous nourrit pendant nostre vie mortelle; parce qu'aussi il nous ouvre le chemin à la vie eternelle, & nous donne de quoy nous établir dans la felicité. 6. La Cene, parce qu'elle fut instituée par nostre Seigneur à la dernière Cene, faisant de ce dernier repas, un Mystere de salut.

Il est facile de convaincre que ce Sacrement est un des sept Sacremens. 1. Par les témoignages presque infinis des Auteurs sages. 2. Par la nature du Sacrement, par ce qu'il est composé de figures exterieures qui tombent sous les sens, qu'il signifie la grace & qu'il la conserue. 3. Par ce que Iesus-Christ en est l'Auteur, comme témoignent l'Apostre Cor. 11. & les Euangelistes, Matth. 26. Marc 14. Luc 22. Car ces passages ayans tous la mesme signification; ils nous confirment tres-suffisamment dans cette verité; de sorte que de chercher ailleurs d'autres preuues, il seroit inutile. Ce Sacrement, dit S. Augustin, est composé de deux choses; de l'espece visible des Elemens, & d'une chose inuisible, qui est la Chair & le Sang de Iesus-Christ.

*Que la sainte Eucharistie est un Sacrement.*

Le Sacrement de l'Eucharistie est different des autres Sacremens; d'autant que lors que les autres Sacremens sont administrés, ils ne sont tels que quand leur matiere est consommée par l'usage qu'on en fait; au lieu que pour la perfection de l'Eucharistie, la consecration de sa matiere suffit: car le Corps & le Sang de Iesus-Christ est toujours Sacrement, encores qu'il soit conserué dans le Ciboire & le Tabernacle. Secondement, lors qu'on fait les autres Sacremens, leur matiere ne reçoit pas de changement; au lieu qu'à celui de l'Eucharistie, ce qui estoit pain & vin auant la consecration, est changée en la substance du Corps & du Sang du Fils de Dieu, apres les paroles de la Consecration. Cet incomparable Sacrement peut estre comparé neantmoins à vne Source, & les autres à des Ruisseaux.

*La difference de ce Sacrement aux autres.*

Ce Sacrement nous declare trois choses; la premiere est, vne representation de la Passion du Fils de Dieu, & de ce qui s'est passé en icelle. La 2. est vne grace celeste, & diuine, laquelle par ce Sa-

*Ce que nous declare ce Sacrement.*

crement est infus en l'Ame; pour sa nourriture & sa conseruation.  
La 3. ( qui est vn pronostic du futur ) le fruit encor caché du plaisir  
& de la gloire Eternelle, que nous receurons à decouvert dans la  
patrie Celeste, selon la promesse de Dieu.

*sa Matiere.*

La matiere de ce Sacrement est de deux sortes; l'une est le pain, fait de froment: car selon la maniere ordinaire de parler, quand on dit pain simplement, il est constant qu'on entend du pain fait de froment; comme il estoit ordonné dans l'Ancien-Testament, que les Pains de Proposition; qui estoient la figure de ce Sacrement, fussent faits de froment. Il y a vn pain appellé azyme, c'est à dire, pain sans leuain: car Iesus-Christ institua & fit ce Sacrement le premier iour des Azymes, auquel il n'estoit permis aux Iuifs d'auoir du pain leué. Il y a obligation aux Prestres, de se seruir du pain sans leuain; elle n'est pas neantmoins tellement absoluë, que si cette condition manquoit au pain, on deust dans la necessité manquer au Sacrement: car la substance du pain demeure en celuy qui est Azyme & en celuy qui ne l'est pas; Toutesfois il n'est permis à personne de changer cette Ceremonie par sa propre authorité, ou plustost par temerité. Il est bien moins permis aux Prestres Latins, ausquels les Souuerains Pontifes ont ordonné de ne faire cette Consecration que sur le pain Azyme: La quantité & la matiere qui peut estre consecrée n'a pas esté définie, puis qu'aussi bien on ne peut définir le nombre de ceux qui peuuent ou qui doiuent receuoir ce Sacrement. L'autre Matiere de ce Sacrement est le vin, exprimé du raisin meslé d'un peu d'eau: car la sainte Eglise a tousiours ordonné qu'on meslast vn peu d'eau avec le vin, pour trois raisons principales. La premiere, d'autant qu'on sçait par l'authorité des Conciles, & le témoignage de S. Cyprien, que Iesus-Christ l'a fait. La 2. d'autant que par ce mélange on renouelle la memoire du Sang & de l'Eau qui coulerent du costé du Fils de Dieu. La 3. d'autant que les eaux, comme nous l'apprend l'Apocalypse, nous representent les Nations; c'est pourquoy l'eau meslée avec le vin nous fait entendre l'vniou du Peuple fidel avec Iesus-Christ nostre Chef. Voicy trois regles touchant ce mélange. La premiere est, qu'encore que la raison & l'authorité nous obligent à faire cette mixtion sous peine de peché mortel, si toutesfois l'eau vient à manquer, le Sacrement ne laissera pas d'estre valide. La 2. est que la quantité d'eau qu'on mesle avec le vin soit fort petite, d'autant que selon le sentiment de plusieurs Autheurs Ecclesiastiques, ce peu d'eau est conuertuy en vin. 3. Il a esté ordonné par plusieurs Decrets, qu'on n'offrist au Sacrifice que le pain & le vin.

*Les symboles  
du pain &  
du vin.*

Ces deux symboles du pain & du vin nous representent premiere-  
ment Iesus-Christ comme la veritable vie des hommes: car luy mes-

me a dit, *Ma Chair, est vrayement viande, & mon Sang est vrayement breuvage.* Ican, 6. Outre que ce qui entre dans la composition du pain & du vin, dispose plus facilement les hommes à entendre la verité du Corps & du Sang du Fils de Dieu dans ce Sacrement. De plus, cette admirable mutation d'elemens qui se fait icy, apporte vne tres-grande facilité à nous faire voir vne image de ce qui se fait en l'Amé; car comme encore qu'à l'exterieur la mutation du pain & du vin ne soit pas visible, neantmoins toute la substance est conuertie au Corps & au Sang de Iesus-Christ; ainsi quoy qu'en nous il ne paroisse rien au dehors qui soit changé, toutesfois nostre vie est renouvelée interieurement autant de fois que dans le saint Sacrement de l'Eucharistie, nous receuons la vie, qui est la vie par essence. Nous pouuons encore considerer que comme le corps de l'Eglise, est composé de plusieurs parties, aussi il n'y a rien où il y ait plus de conuenance que les parties vnies qui font le pain & celle qui font le vin; car le pain est fait de plusieurs grains, & le vin de plusieurs raisins: Ainsi encore que nous soyons en grand nombre, ce Mystere nous declare sensiblement que nous deuous estre tres-estroitement vnis ensemble, pour ne faire qu'un mesme corps.

La souueraine & aimable Prouidence de Dieu se fait remarquer en ce divin Sacrement: car elle a fait connoître sa Sageſſe en ce qu'elle a voulu que le Corps & le Sang tres-saint de Iesus-Christ nous fust donné sous les especes des alimens journaliers & plus communs, qui font le pain & le vin, auxquels nous prenons plaisir. Nous deuous encore y adioûter deux vtilitez, desquelles la premiere est, que nous sommes à couuert de la Calomnie des Infideles, laquelle à peine pourrions-nous eûiter, s'ils nous voyoient manger nostre Seigneur sous sa propre espece. La 2. est, lors que nous prenons le Corps & le Sang de nostre Seigneur; De sorte que ce que nous faisons par la Foy, ne peut estre apperceu par les sens. Cette aueugle soumission sert infiniment à nos Ames, pour augmenter la grace de la Foy.

*La belle intelligence de ses Espèces.*

La forme de ce Sacrement, elle est telle, pour la consecration, du pain, *Hoc est enim corpus meum. Cecy est mon Corps.* Et pour celle du vin, *Hic est enim Calix Sanguinis, &c. Cecy est le Calice de mon Sang, du Nouveau & de l'Ancien-Testament; un Mystere de la Foy, qui sera épanché pour la remission des pechez.* Matth. 26. Marc. 14. C'est avec grande raison que son institution est telle, que la consecration de deux choses se fassent separément: Car la Passion du Fils de Dieu est plus parfaitement representée, dans laquelle le Sang a esté separé du Corps; aussi dans la Consecration du Calice, nous connoissons vne effusion de Sang. De plus, vne conuenance sin-

*sa Forme;*

gulierement propre a esté, que puis que l'Amé devoit recevoir un aliment dans vn Sacrement, qu'il fust institué sous les deux especes, qui comprennent avec plus d'evidence, la meilleure nourriture de l'homme.

*Son usage.*

L'usage de ce Sacrement consiste dans la Preparation, Reception, dans le temps de la Communion, & dans la Ceremonie.

*La preparation qu'on doit apporter en la reception de ce Sacrement.*

La preparation de ce Sacrement est de deux sortes : l'une regarde l'Amé, l'autre le corps ; celle de l'Amé a cinq preceptes sur lesquels elle doit s'examiner. Le 1. est, que les Fideles discernent cette Table sacrée de la prophane ; & ce Banquet celeste du commun ; & du pain qui conuertit en soy celui qui le mange, d'un pain ordinaire qui est conuertie en la substance de celui qui à l'appetit de le manger. Le 2. que chacun s'interroge, s'il n'a pas de hayne contre quelqu'un ; s'il a la paix avec son prochain, & s'il l'aime selon la sincerité de la Religion Chrestienne & dans le cœur, & selon le cœur de Iesus-Christ. Le 3. rechercher avec grande diligence dans le fond de nostre conscience, s'il n'y a point de peché mortel, si cela est, il n'y a que la Contrition & la Confession qui puisse l'effacer auant que de recevoir ce tres-saint Sacrement. Le 4. qu'estans bien recueillis, nous considerions attentiuement nostre indignité, & que nous sommes infiniment au dessous de ce bien-fait qu'il nous donne, & qui surpasse tous nos merites & nos esperances. Le 5. que nous devons reconnoistre en nous, sans nous flatter, si nous pouuons dire en verité avec S. Pierre, *Seigneur vous sçavez que ie vous aime.* Jean 21. La preparation du corps est, 1. Que nous devons estre à jeun pour nous approcher de cet Auguste Sacrement. 2. La dignité de ce Sacrement infiniment saint, exige aussi de ceux qui sont engagez dans le Mariage, de s'abstenir de leurs femmes pendant quelques iours.

*Trois maniere de recevoir la sainte Eucharistie.*

La Reception de ce diuin Sacrement est diuerse : car on peut recevoir la sainte Eucharistie en trois manieres. La premiere, comme de certains pecheurs, qui ayans perdu tout sentiment de Dieu, pour leur plus grand malheur, la reçoient avec vne bouche & vn cœur impur ; Ceux-là, dit S. Paul, mangent & boient le Corps & le Sang de Iesus-Christ indignement. La 2. est, de ceux qui Communient en esprit, c'est à dire, qui mangent ce pain celeste par des desirs ardens, & des vœux enflammés d'une foy viue, qui opere par charité. La 3. est, des Fideles qui la reçoient en esprit & par le Sacrement, lesquels s'estans bien examinez & ornez, comme dit saint Paul de la Robe Nuptiale, qui est la Charité, mangent à cette diuine Table, & en emportent toutes les graces que Iesus-Christ y a enfermées.

Il faut intimider aux Fidels, que cette Loy est generallement proposée

proposée, qu'ils doiuent receuoir la sacrée Eucharistie; Mais on ne peut prescrire de Regle certaine, pour sçauoir si l'on doit communier chaque Mois, chaque Semaine, ou tous les jours. Celle de saint Augustin est infailable; *Vinez*, dit-il, de telle sorte que vous puissiez la receuoir tous les iours. Toutesfois le premier Concile d'Agatenge & plusieurs autres, & le second de Latran, sous Innocent III. ont ordonné de la receuoir pendant l'Année, trois fois, sçauoir, à la Feste de Noël, de la Resurrection, & de la Pentecoste, ou au moins, à Pasques.

*Le temps auquel on doit Communier.*

Quant à la Maniere de Communier, il est défendu par la Loy de l'Eglise, de receuoir la sainte Eucharistie sous les deux Especes; sans vne permission expresse de la mesme Eglise, hors les Prestres, lors qu'ils font le Sacrifice du Corps & du Sang du Fils de Dieu; c'est vne coûtume generally approuvée dans toute l'Eglise pour plusieurs raisons, principalement pour déraciner l'Herésie de ceux qui noient que sous chaque espee, Iesus-Christ fût tout entier; mais affirmoient seulement que son Corps fut sans vie sous le pain, & son Sang sous les especes du vin.

*La Maniere de Communier.*

Les fruits de ce Sacrement sont admirables. Le 1. c'est qu'il est la source de toutes les Graces, puis qu'il contient en soy réellement Iesus-Christ le Steigneur de toutes les Vertus, l'Autheur de tous les Dons, & le Conseruateur des parfaits, à qui les iniures, la pauureté, & la mort, tiennent lieu de gratitude.

*Les fruits que produit ce diuin Sacrement. Le premier.*

Le 2. que les effets de santé & de plaisir que produisent le pain & le vin au corps de l'homme, le Sacrement de l'Eucharistie le fait à l'Amo du Fidele, d'une maniere plus noble, & infiniment plus parfaite.

*Le second.*

Le 3. est, que celuy qui se dispose par la pureté de cœur & la sainteté de l'Ame à receuoir ce diuin Sacrement, reçoit vn écoulement de graces si intime, qu'elle ne se peut mieux exprimer que par ces paroles mesmes de Iesus-Christ; *Qui mange ma Chair & boit mon Sang, demeure en moy, & moy en luy*; par ce que ceux qui sont vraiment touchez des sentimens de pieté & de Religion, reçoient ce Sacrement pour estre comme membres viuants, vnis au Corps de Iesus-Christ: car il dit de luy; *Celuy qui me mange, viuant de ma vie, viuira pour moy*. Ne pensez-pas ceey neantmoins, de sorte qu'afin de receuoir avec vtilité ce Sacrement, il ne faille pas auparauant estre en grace; car il est constant, que comme si l'on donnoit à vn corps-mort vn aliment, quelque excellent qu'il fût, il ne luy seroit pas vtile; Ainsi, ce sacré Mystere ne sert de rien à l'Ame qui ne vit pas de l'Esprit de Dieu, dautant qu'il n'a pas esté institué pour rendre la vie, mais bien pour la conseruer.

*Le troisieme.*

Le 4. est, que de mesme que de l'aliment naturel, le corps ne re-

*Le quatrieme.*

çoit pas seulement la conseruation, mais aussi son accroissement, & l'appetit vn nouveau plaisir, & suauité a&uelle comme la premiere fois; Ainsi, ce n'est pas assez que ce Diuin aliment de l'Eucharistie soustienne l'Ame; mais il augmente ses forces, & il fait que l'esprit de l'homme animé de l'Esprit de Dieu, ne respire que les choses celestes.

*Le cinquieme* Le 5. frui& que nous retirons de ce&te auguste Eucharistie, est, que les péchez les plus legers que nous appellons pechez veniels, nous sont pardonnez.

*Le sixieme.* Le 6. est, qu'il éloigne de nous les occasions des pechez, diminuë la fureur des Passions, l'impetuosité & importunité des Tentatiôs, principalement de l'impureté, & reprime enfin l'ardeur de la cöcupiscéce.

*Le septieme.* Le 7. & principal, c'est de nous donner vn secours tres-efficace pour acquerir la gloire eternelle; Et les Fideles par ce moyen, iouissent pendant leur vie mortelle d'vne Paix & d'vne tranquillité de conscience qui est incondeuable: Semblables à Helie, qui apres auoir mangé du pain cuit sous la cendre, receut vne telle force, qu'il marcha iusques à la Montagne de Dieu Oreb; Ainsi, à la mort, ils passent de cette vie, à la vie bien-heureuse.

*Les Mysteres de ce saint Sacrement.* Il y a trois principaux Mysteres que l'Eglise nous oblige de croire touchant cette diuine Eucharistie. Le 1. est, que dans ce diuin Sacrement est contenu le vray Corps de Iesus-Christ, tel qu'il est nay de la tres-pure Vierge, & qu'il est assis glorieux à la dextre de Dieu son Pere Eternel. Le 2. qu'apres la Consecration il ne reste aucune substance des elemens, encore qu'en apparence cette miraculeuse trans-substantiation soit éloignée des sens. Le 3. qui est facile de tirer des deux premiers, outre que les paroles de la Consecration l'expriment assez, c'est que les Accidens, qui sont les objets extérieurs & sensibles dans l'Hostie qui frappent les sens, n'ont pas de subiets naturels qui les soustiennent, par vn miracle extraordinaire.

*Les Raisons differentes de la Verité du Corps & du Sang de Iesus-Christ.* Tout ce qui est dans ce Sacrement, n'y est pas contenu par la mesme vertu; car nous disons qu'il y a des choses dans ce Sacrement qui n'y sont que par la vertu des paroles de la Consecration; puis qu'icy les paroles ne font pas ce qu'elles signifient. Il est dans ce Sacrement par son efficace, *ex vi Sacramenti*, par sa propre force, selon les Autheurs sacrez; ce qui est exprimé par la forme des paroles: De sorte que s'il se rencontroit que quelque chose fust separée du Corps du Fils de Dieu auant la consecration, il n'y auroit precisément dans ce Sacrement, que ce qui est marqué dans l'expression des paroles, le reste ne s'y troueroit point; quoy qu'il fust exigé naturellement d'vn corps parfait. Il y a d'autres choses qui sont contenues dans ce Sacrement qui sont pour estre vnies à ce qui est signifié par la vertu des paroles; Ainsi, par ce qu'au corps qui

est consacré sont conjoints le Sang, l'Ame, & la Divinité, ces choses ne manquent pas de s'y trouver, non pas directement par la vertu de la Consécration, mais par concomitance; c'est à dire, comme choses inseparables du Corps animé du Fils de Dieu.

La preuve certaine de la verité du Corps & du Sang de Iesus-Christ, est confirmée 1. par les paroles expresses de Iesus-Christ, disant, *Cecy est mon Corps, & cecy est mon Sang.* Matth. 26. Marc 14. Luc 22. S. Paul 1. Corinth. 10. & 11. 2. Par la Declaration commune des saints Peres; avec plus d'évidence dans S. Ambroise, S. Augustin, S. Cyrille & plusieurs autres 3. Par l'Authorité des Conciles, singulierement de Verceil, de Tours, des deux Romains contre Berengarius, de Latran sous Innocent III. de Constance, de Trente, & de plusieurs autres. 4. Et par le Symbole des Apostres: Car comme les Fideles croyent & confessent la Souveraine puissance de Dieu en toutes choses, ils n'ont pas de peine à croire qu'il ait fait ce grand œuvre dans l'Eucharistie, n'estant pas indigne de luy, & également digne de nos admirations. De plus, croyans à la sainte Eglise Catholique, il s'ensuit par necessité, qu'ils reçoivent plus facilement la verité de ce Sacrement, tel que nous l'auons expliqué, puis qu'il est vniuersellement approuué de la mesme Eglise.

*La preuve de la verité de la Consécration.*

Les choses qui accompagnent cette preuve de la Consécration, est qu'on doit croire; Premièrement, que Iesus-Christ est contenu sous les especes du pain & du vin; que comme sous l'espece du pain il n'y a pas seulement le Corps, mais aussi le Sang, & que tout Iesus-Christ y est en verité & réellement; de mesme sous les especes du vin, le Sang n'y est pas seulement, mais le Corps & tout Iesus-Christ y est aussi parfait, avec la vie & toutes ses parties, comme il est dans le Ciel. Secondement, que Iesus-Christ est sous les deux especes, & qu'il est contenu dans chaque espece, comme dit fort bien sain & Augustin, chaque Fidele en particulier reçoit Iesus-Christ dans chaque Hostie, ou dans chaque partie de l'Hostie. Iesus-Christ est tout entier, ne se diminuant pas dans les parties, mais demeurant tout entier dans chacune, il se donne également à tous.

*Les choses qui l'accompagnent.*

Les fruits que les Fideles reçoivent de la contemplation de ce diuin Sacrement, sont deux principaux. 1. Ils connoissent combien est grande la perfection de la Loy Euangelique, qui possède la verité des choses qui ont été figurées par les Sacrifices & les Ceremonies de la Loy de Moyse. 2. Ils apprennent par experience dans ce Sacrement, l'ineffable charité du Sauueur du monde, lequel ayant vne fois pris la nature humaine, non seulement ne l'a pas quittée, mais ne s'est pas éloigné de nous, estant parmy nous, & se conioignant à nous en la maniere la plus familiere.

*Utilité de la Contemplation de ce Sacrement.*

Puisque dans le Sacrement de l'Eucharistie toute la substance

La Trans-  
substantiatio  
de ce S. Sa-  
crament com-  
ment se fait,  
& de qui an-  
thorisee.

d'une chose passe dans la substance d'une autre chose, nos Peres ont appellé cette conuersion *Trans-substantiation*; laquelle est prouuée, 1. par l'autorité de Iesus-Christ; car dans l'institution de ce Sacrement, il a dit, *Cecy est mon Corps*, & ce terme énoncé *cecy*, a telle force, qu'il demontre toute la substance de la chose presente. De plus, que si la mesme substance demouroit apres les paroles, on ne pourroit pas dire avec verité, *Cecy est mon Corps*. Outre que nostre Seigneur dit en saint Iean, ch. 6. *Le pain que ie donneray, est ma Chair pour la vie du Monde*; appellant le pain la Chair. 2. Elle est aussi autorisée par les Conciles, du grand de Latran, de Florence, & de Trente. 3. Par les saints Peres, & entr'autres, saint Ambroise, S. Hilaire, S. Augustin, S. Damascene, &c. qui tous d'un commun consentement confessent, qu'auant la Consecration il y a le pain & le vin, ce que la nature a fait; mais qu'apres, il y a le Sang & la Chair de nostre Seigneur, que la Benediction a consacré. De sorte que selon la verité mesme, le Corps est conioinct à la Diuinité; non pas que le Corps qui prend la place du pain descende du Ciel; mais le pain & le vin est conuertey au Corps & au Sang de Iesus-Christ. 4. Par la Raison; car si le vray Corps du Fils de Dieu est sous les especes du pain & du vin apres la Consecration, puis qu'il n'y estoit pas auparauant, il faut que ce changement soit fait ou par mutation d'un lieu à l'autre, ou par conuersion d'une substance en vn autre; Or il est constant que cela ne se peut faire que le Corps de nostre Seigneur qui est dans le Sacrement, soit porté d'un lieu à vn autre, cela estant, nostre Seigneur auroit quitté la place qu'il tient dans le Ciel; car rien ne se peut mouuoir qu'en quittant la place qu'il a; il est encore moins croyable que son Corps soit créé de nouveau, personne ne le peut penser: il reste donc, que le Corps de nostre Seigneur est dans le Sacrement par vne Conuersion du pain au Corps; par consequent qu'il est necessaire qu'il n'y demeure aucune partie de la substance du pain.

Cette *Trans-substantiation* est aussi declarée par la maniere, puis comme par deux regles. Par la maniere, d'autant que cette conuersion se fait en cette sorte; que sans aucun changement toute la substance du pain est conuertie en toute la substance du Corps de nostre Seigneur par la vertu Diuine: car nostre Seigneur n'y reçoit pas de generation, ny de changement, ny d'accroissement; mais demeure tout entier en substance. Pour les deux regles, la premiere est, que la curiosité doit estre bannie, & qu'ainsi il ne faut pas entreprendre de connoistre comment se fait cette mutation; mais se contenter des lumieres de la Foy, par laquelle les Fideles se doiuent fortifier en ce passage de l'Escriture sainte, *il n'y aura rien d'impossible à Dieu*. La 2. est, que nostre Seigneur n'est pas dans ce Sacre-

ment comme dans vn lieu ; car le lieu , est vn appanage de la chose & vne propriété qui l'accompagne , puis qu'elle n'est pas sans quantité ; nostre Seigneur n'est pas non plus dans ce Sacrement en vne extention de grandeur ou de petitesse , ce qui est l'effet de la quantité ; mais il est comme substance. La substance du pain est comme en la substance de Iesus-Christ , & non pas en sa quantité grande ou petite : Or personne ne peut douter que la substance ne soit également contenuë dans vn petit ou grand espace. On peut tirer vne consequence admirable de ces deux premieres Regles , c'est à sçauoir, qu'en ce Sacrement les especes du pain & du vin subsistent sans adherence à aucun suiet : car supposant ce que nous auons dit , que le Corps & le Sang de Iesus-Christ soit vrayement dans ce Sacrement, sans qu'il reste la substance du pain & du vin, d'ailleurs ces especes ne pouuant seruir d'appuy au Corps de nostre Seigneur, il s'ensuit par miracle, qu'elles se maintiennent par elles mesmes. Cette Doctrine a commencé avec nostre Seigneur Iesus-Christ, & ne finira iamais dans l'Eglise Catholique.

La tres-saincte Eucharistie n'a pas seulement la vertu de Sacrement, elle a aussi celle de Sacrifice ; Cecy est exprimé par la Prophetie de Malachie , en ces termes, *Mon Nom est grand parmi les Gentils du leuant au couchant, & en tout lieu on offre vne oblation pure, &c.* Il est figuré dans le Sacrifice de Melchisedech : car nostre Seigneur luy-mesme se declarant estre estably Prestre selon l'Ordre de Melchisedech, a offert à Dieu son Pere, en la derniere Cene, son Corps & son Sang sous les especes du pain & du vin. Ce Sacrifice a esté institué par nostre Seigneur Iesus-Christ en cette derniere nuit, lors que recommandant ces sacrez Mysteres à ses Disciples, il leur dit, *Faites cecy en memoire de moy* : car en ce moment il les fit tous Prestres ; comme il a esté definy par le saint Concile, & il leur recommanda à eux & à leurs Successeurs dans ce sacré Mystere du Sacerdoce, qu'ils immolassent & qu'ils offrissent son Corps comme la victime du monde.

*Que la sainte Eucharistie est sacrifice.*

Il est different du Sacrement, d'autant que le Sacrement se fait par la Consecration ; mais toute la vertu du Sacrifice consiste en ce qu'il soit offert. Secondement, entant que Sacrement, il est à ceux qui reçoient cette precieuse & diuine Hostie, la cause de leurs merites, & de tous les aduantages que nous auons déclaré plus haut ; mais entant que Sacrifice, il ne contient pas seulement des merites infinis, pour les appliquer aux dignes, mais aussi des satisfactions pour les indignes conuertis.

Ce Sacrifice s'offre à Dieu seul ; car encore que souuent on ait cette coûtume de celebrer les Messes en l'honneur des Saints, l'Eglise toutesfois ne leur fait pas ce Sacrifice, qui n'appartient qu'à

Dieu, glorificateur & vniqve remunerateur des Saints qu'il couronne en sa gloire.

Il est offert tous les iours en la sainte Messe, de sorte que l'Hostie sanglante autresfois & non sanglante à present, ne sont pas deux Hosties; mais nous confessons que c'est vn mesme Sacrifice, dautant que c'est le mesme Corps, la mesme Ame, & tout le mesme Iesus-Christ nostre Seigneur immolé vne fois à la Croix, qui vient estre figuré en verité au saint Sacrifice de la Messe. Car il est non seulement vn Sacrifice de louange & d'actions-de-graces, ou vne simple representation de celuy qui a esté consommé en la Croix; mais vn vray Sacrifice de propitiation par lequel nous sommes reconciliez à Dieu, qui nous est propice. Ce Sacrifice est vtile, non seulement au Prestre qui l'offre, & au Fidele qui le reçoit; mais aussi à tous les Fideles, tant pour ceux qui sont encore sur terre, que pour les morts qui n'ont pas encore satisfait. D'où il s'esuit évidemment que toutes les Messes ont cela de commun, qu'elles sont pour l'vtilité des Fideles, & le salut des viuants & des morts.

## CHAPITRE IV.

*Tableau Sacré, contenant cent quarante quatre Points notables du tres-Saint & venerable Sacrement de l'Autel, extraits & colligez du Veuil & Nouveau Testament, & des Doctes escrits des saints Docteurs de l'Eglise, tant anciens que modernes.*

### LES NOMS DV SAINT SACREMENT DE L'AUTEL.

*vs. Noms du  
saint Sacre-  
ment.*

1. **E**VCHARISTIE, c'est à dire, diuine grace.

2. Don ou present.

3. Viande, & breuuage.

*S. Iean. 8.*

4. Viatique de salut, ou bien Viatique de ceux qui meurent en estat de grace.

5. Sacrement de Communion.

6. Perpetuel, & non sanglant Sacrifice.

*Daniel 12.*

7. Hostie, & oblation sainte.

8. Le fourment des Esseus de Dieu, & le vin qui produit & engendre les Vierges.

*Zacharie 9.*

9. Pain sauoureux, & les delices des Roys.

*Genese 49.*

10. Pain des Anges. *Psal. 21.*  
11. Manne cachée. *Apoc. 2.*  
12. Sacrement des Sacremens. *S. Denys Areopagite.*

**DOVZE FIGVRES DE CE VENERABLE**  
*Sacrement.*

1. **L'**Arbre de Vie planté au milieu du Paradis-Terrestre. *Genese 2.* 12. *Figures.*  
2. L'oblation de pain & vin offerte à Dieu par le Grand Prestre Melchisedech. *Genese 14.*  
3. Le pain cuit sous les cendres, que fit & donna Sara aux trois Anges qui s'apparurent à Abraham son mary en la valée de Mambré. *Genese 18.*  
4. L'Immolation d'Isaac fils du Patriarche Abraham. *Genese 22.*  
5. La Manne que Dieu fit jadis pleuvoir au desert pour nourrir & substantier les enfans d'Israël. *Exode 16.*  
6. L'Agneau Paschal, qui deuoit estre immolé sur les Vespres de Pasques. *Exod. 12.*  
7. L'Arche construite & bastie du bois de Sethin dorée de fin or par dedans, & par dehors. *Exod. 25.*  
8. Le Chandelier d'or, aux branches duquel estoit la forme & modele d'une coupe & fleur de Lys. *Exod. 25.*  
9. La Table avec les pains de proposition. *Num. 4.*  
10. L'oblation qu'offrit Manué dessus la pierre. *Au Livre des Juges 13.*  
11. Le rayon de miel, dont Ionathas ayant gousté, sa veüe en fut incontinent éclaircie, & fortifiée. *1. des Roys. 14.*  
12. Le pain cuit sous les cendres chaudes, que mangea Elie au commandement de l'Ange, pour euitier la fureur & cruauté de la maudite Iefabel. *3. des Roys, chap. 19.*

*Les Propheties du Vieil Testament, qui font mention de ce tres-sainct Sacrement.*

1. **D'**Aser sortira vn pain sauoureux, qui donnera grandes delices aux Roys, ou selon la version de Pagninus, qui donnera les delices du Roy. *12. Propheties de l'Ancien Testament. Genese 49.*  
2. Qui est-ce qui nous fera ce bien & cette grace, que nous nous soulions de sa chair? *Iob 31.*  
3. La galette ou tourteau, sera élevée en terre, par-dessus la cyme & coupeau des Montagnes, c'est à dire, selon la version des Septantes Interpretes, pardessus la teste des Prestres. *Psal. 71.*  
4. Le Seigneur tout bon & misericordieux a fait vn memorial de toutes ses merucilles & a donné vne viande fort excellente & exquise à ceux qui le craignent. *Psal. 149.*

176 *Tableau sacré du S. Sacrement de l'Eucharistie.*

5. Venez & mangez mon pain, & beuvez le vin que ie vous ay préparé. *Prouerb. 9.*

6. J'ay mangé le rayon avec mon miel, mangez mes amis, & beuvez. *Cant. 5.*

7. Le Seigneur des batailles fera en cette Montagne vn conuiuie & banquet de viandes delicieuses à tous les peuples. *Isaye 25.*

8. Depuis le temps que le Sacrifice perpetuel sera osté, & que l'abomination sera mise en desolation, s'écouleront mille deux cens quarante iours. *Daniel 12.*

9. Ils s'assembleront, & s'asseyants sous son ombre, ils seront nourris & substantez de fourment, & fructifieront, ainsi que la vigne, la memoire ressemblera au vin du Liban. *Osée 14.*

10. Qu'y a-il de bon? quoy de beau & rare en luy, sinon le fourment des Escus, & le vin qui produit, & engendre les Vierges? *Zach. 9.*

11. L'oblation pure & munde, est offerte en tout lieu, & sacrifié en mon nom. *Malach. 1.*

12. Le Sacrifice de Iuda & Ierusalem plaira au Seigneur, comme les iours du siecle. *Malachie 3.*

*Les témoignages du Nouveau-Testament.*

12. Témoi-  
gnage du  
Nouveau  
Testament.

1. Comme ils souppôient, Iesus prit le pain, &c. Et dit, beuvez & mangez, cecy est mon Corps. *S. Math. 26.*

2. Comme ils mangeoient, il prit le pain, le benit, & rompit & leur donna, & dit, prenez cecy est mon Corps, &c. *S. Marc 14.*

3. Ayant pris le pain, il rendit graces, il le rompit, & leur donna disant, cecy est mon Corps. *S. Luc. 22.*

4. En verité, en verité, ie vous dis, si vous ne mangez la Chair du Fils de l'homme, & si vous ne beuvez son Sang, vous n'aurez pas la vie en vous. *S. Iean. 6.*

5. Le pain que ie donneray, est ma Chair pour la vie du monde. *S. Iean au mesme chap.*

6. Le Calice de benediction, que nous benissons, n'est-ce pas la communication du Sang de Iesus-Christ? & le pain que nous rompons, n'est-ce pas la communication du Corps du Seigneur? *En la 1. Epist. aux Corinth. chap. 10.*

7. Nous partieipons tous d'un mesme pain, & d'un mesme calice. *S. Paul au mesme lieu.*

8. Vous ne pouuez pas boire le Calice du Seigneur, & le calice des demons. *S. Paul au mesme chap. de cette Epist.*

9. J'ay receu du Seigneur ce que ie vous ay baillé, daurant que nostre Seigneur Iesus, la nuit qu'il fut trahy, prit le pain, & rendant graces, le rompit, & dit, prenez & mangez, cecy est mon Corps.

*Tableau sacré du S. Sacrement de l' Eucharistie. 177*

Corps qui sera liuré pour vous, faites ceoy en memoire de moy, S. Paul en sa premiere Epsltre aux Corinthiens, chap. 11.

10. Que l'homme s'éprouue soy-mesme, & qu'il mange ainsi de ce pain. *Au mesme lieu.*

11. Ils estoient tous perseuerans en la doctrine des Apostres, & en la communication du pain, & en prieres & oraisons. *Au Livre des faits illustres des Apostres, chap. 2.*

12. Le premier iour de la Semaine, comme nous estions assemblez pour rompre le pain, Paul dautant qu'il deuoit partir le lendemain, parla à eux, & dura son discours iusques à minuit. *chap. 20.*

*L'Excellence & Noblesse dudit S. Sacrement.*

1. **S**on excellence apparoit, par la grandeur & dignité des choses qui y sont contenuës; car il comprend en soy Iesus-Christ, le plus noble de tous les estres. *12. Excellences du S. Sacrement.*

2. Elle est aussi remarquée par la plenitude de saincteté, car il contient la source originaire d'icelle.

3. Comme aussi par la singularité des miracles, qui se trouuent en iceluy.

4. Par la grandeur & dignité de son merite, qui le rend agreable au Tres-haut, dautant qu'il n'y a point de Sacrifice plus plaisant à Dieu que cestuy-cy.

5. De l'antiquité, & multitude des figures qui l'ont precedé.

6. L'honneur, & singuliere reuerence, que les saints Anges luy portent.

7. En ce qu'il contient la fontaine de toutes sortes de graces & vertus.

8. Son admirable douceur.

9. Sa profonde humilité, & abaissement prodigieux.

10. Son grand amour enuers les hommes.

11. L'abondance de l'vtilité & fruit spirituel que recoiuent tous ceux qui s'en approchent pour y participer dignement.

12. Parce qu'il est la fin & la consommation de tous les Sacrifices & Sacremens de l'Eglise.

*Douze causes & raisons pour lesquelles Iesus-Christ l'a institué.*

1. **P**our la Consolation de son Eglise sa chere Espouse.

2. La conuenance nécessaire de la réelle presence de Iesus-Christ à son Eglise susdite. *12. Raisons de son institution.*

3. La memoire de sa douloureuse Mort & Passion.

4. Pour inuiter nos Ames au goust spirituel de sa Diuinité.

5. Afin qu'il demeurast tousiours en nous en témoignage tres-certain & euid ent de son Amour infiny & tres-grande charité.

Z.

6. Pour servir de viande & de nourriture à ses Esleus & particuliers Amis.
7. Afin qu'enou seussions quelque medecine spirituelle, de grande force & vertu, pour guarir nos maladies ordinaires.
8. L'institution du perpetuel Sacrifice en l'Eglise Catholique contre nos infirmités quotidiennes & journalieres.
9. Le merite de la Foy qui s'augmente d'autant plus en nous, que les choses qui nous sont proposées, sont plus hautes & sublimes, & plus difficiles à croire.
10. L'aide & confort de la Foy pour demander avec confiance, & esperer fermement d'obtenir de luy tout ce qui est requis & necessaire à nostre salut.
11. L'accroissement & augmentation de nostre charité.
12. Accomplissement des saintes Escritures.

*Ses douze fruits & effets.*

12. Fruits du  
S. Sacrement.

1. Il confere la grace de Dieu, & l'accroissement de toutes vertus. 2. Laçoit qu'il ne nous introduise pas incontinent à la gloire des Bien-heureux : ce neantmoins il nous donne la force de parvenir à icelle, au moyen de quoy il est appellé le Viatique de salut.
3. Il remet le peché mortel, & confere la premiere grace, receuë ou par desir ou affection seulement ( que les Theologiens appellent *in voto.* ) Lors que l'homme est iustifié par le Sacrement de Baptême, ou Confirmation, ou estant receu actuellement de celuy qui est coupable de quelque peché mortel, duquel il n'a pas connoissance, ny affection de le commettre. *S. Thomas en sa 1. partie qu. 79. a. 1.*
4. Il remet les pechez veniels, & fait que par l'usage & frequentation d'iceluy, ils nous sont pardonnez.
5. Il remet la peine deuë au peché, non totalement, mais selon la mesure & grandeur de la deuotion de ceux qui le reçoient ou l'offrent à Dieu.
6. Il fortifie l'Ame interieurement, & chasse exterieurement les tentations & incursions des diables, & preserve la personne des pechez futurs.
7. Non seulement il profite par maniere de Sacrement & de Sacrifice à ceux qui le reçoient, pource qu'il est offert pour tous, mais aussi il profite par maniere de Sacrifice à ceux qui ne le reçoient pas, entant qu'il est offert à Dieu pour le salut d'iceux.
8. Il modere les aiguillons de la chair, & l'inclination naturelle que nous auons au mal, & fortifie les passions desordonnées.
9. Il nous vnit & incorpore à Iesus-Christ.
10. Il viuifie nos Ames.
11. Il anime & fortifie le cœur humain à exercer les œuvres ver-

*Tableau sacré du S. Sacrement de l'Eucharistie.* 179  
neufes & meritoires de la vie éternelle.

12. Il enflamme l'homme à l'amour de Dieu, & au desir des choses celestes & diuines.

*Les graces & benefices que reçoit le Prestre en celebrant dignement & reueremment la sainte Messe.*

1. **L** glorifie la tres-saincte Trinité, vii seul Dieu en vnité, & Trinité de personnes.

2. Il resioiuit toute la cour celeste, des Bien-heureux & des saints Anges de Paradis.

3. Il edifie l'Eglise de Dieu, il l'aide, & la défend aussi à l'encontre de ses ennemis, tant visibles qu'inuisibles.

4. Il fortifie & establit la susdite Eglise. Catholique Espouse de Iesus-Christ par le moyen de la paix, & d'une sainte vnion.

5. Par son vray Sacrifice il embellit la Religion Chrestienne.

6. Il sanctifie le Corps mystique de Iesus-Christ.

7. Il aide les Iustes & Fideles Chrestiens à augmenter & conseruer la grace, qu'ils ont receuë de Dieu.

8. Par son entremise il reconcilie les pecheurs avec nostre Seigneur, & les induit à obtenir de luy pardon de tous leurs pechez.

9. Il rafraichit les Ames qui sont deuenues au feu de Purgatoire; les soulage grandement des peines extrêmes qu'elles y endurent.

10. Il fléchit Dieu le Pere à misericorde, par le merite de la mort & Passion de Iesus-Christ son cher Fils.

11. Il induit tous les Saints à prier Dieu pour nous, comme nos Aduocats & Patrons.

12. Il se rend luy-mesme participant de toutes bonnes ceutures.

*Les causes & raisons qui induisent l'Ame deuote à recevoir souuent le precieux Corps de Iesus-Christ.*

1. **L**A ferueur du desir, & grand amour que porte l'Ame à son celeste Espoux qu'elle croit estre caché & voilé en ce saint Sacrement, sous les especes du pain & du vin.

2. La necessité de sa propre infirmité.

3. Le remord de conscience qu'elle a de ses pechez passez, afin qu'elle obtienne de Dieu par ce moyen plus facilement pardon & remission d'iceux.

4. Les angoisses & violences des tribulations qu'elle ressent en son interieur.

5. Le grand desir qu'on a d'impetrez de Dieu quelque speciale grace spirituelle & benefice particulier.

6. La volonté qu'a la personne de rendre graces à Dieu, des benefices receus de sa diuine Majesté.

12. Graces que reçoit le Prestre en celebrant dignement la sainte Messe.

12. Causes qui induisent l'Ame à recevoir ce diuin Sacrement.

180 *Tableau sacré du S. Sacrement de l'Eucharistie.*

7. Pour donner louange & honneur à Dieu & à ses Saints.
8. La compassion qu'on a d'aider à ses prochains, veu & considéré qu'il n'y a rien de plus grande vertu & efficace pour le salut des viuans, & le repos des Ames des Fideles Trespassez, que le precieux Sang de Iesus-Christ répandu pour nous en l'Arbre de la Croix.
9. Pour auoir continuelle memoire de la Mort & Passion de Iesus-Christ, & de l'amour infiny qu'il nous a démontré en l'institution de ce venerable Sacrement.
10. Afin que la personne puisse estre plus facilement purgée de ses pechez & passions desordonnées.
11. Pour éviter les peines de Purgatoire, car il n'y a remede plus souuerain contre elles, comme dit S. Vincent, que de s'approcher souuent de la sainte Communion.
12. Afin que nous soyons faits vn mesme esprit avec nostre Seigneur.

*Les conditions que doivent auoir ceux qui d'sirent Communier souuent.*

*12 Conditions  
requisés pour  
le bien rece-  
voir.*

1. Ils doivent auoir en premier lieu vne ferme foy à l'endroit de ce saint Sacrement.
2. Vne grande esperance en la Diuine bonté & misericorde de Dieu.
3. L'ardeur & charité enuers Dieu & le prochain.
4. La paix de l'vnité de l'Eglise.
5. La memoire frequente & actuelle de la Mort & Passion de Iesus-Christ.
6. Vne grande pureté de conscience, & droite intention.
7. L'excellente vertu de chasteté, & pureté, tant de l'Ame que du corps.
8. Grande compassion des peines & douleurs que Iesus-Christ a souffertes pour le salut du genre humain, comme aussi la contrition de cœur, iointe & accompagnée d'vn torrent de larmes, dans lequel on se doit profondement plonger & lauer.
9. Le continuel exercice des bonnes œuvres.
10. Vn feruent desir de participer à ses Sacrez mysteres.
11. Vne actuelle deuotion à la reception de ce mesme saint Sacrement.
12. La ioye spirituelle, & exultation ou iubilation de cœur, qui est comme vn certain goust & essay de l'eternelle & bien-heureuse possession & iouissance de Dieu.

Les raisons pourquoy ceux qui Communient, n'experimentent pas toujours le goust & douceur spirituelle qu'aucuns ressentent en la sainte Communion.

1. L'Indisposition du palais de l'Ame.

2. La trop grande occupation du cœur à l'endroit des pensées mondaines, & delectations charnelles.

12. Raisons qui empêchent les progrès en la sainte Communion.

3. La grandeur & sublimité de l'indicible faueur dudit saint Sacrement, à laquelle communement la force & vertu de nostre palais ne peut atteindre.

4. De peur que le merite de nostre Foy ne soit perdu.

5. Afin que l'Ame deuote perseuere tousiours en humilité, & qu'elle reconnoisse son neant & sa propre indignité.

6. Cette secheresse & aridité arrive souuentefois, parce que ce-luy qui a communie, n'a pas, peut-estre assez remercié Dieu, de la grace & douceur spirituelle qu'il auoit receu auparauant, & n'a pas esté assez soigneux de la conseruer en son Ame.

7. Afin qu'il soit vne autre fois plus aduisé & mieux instruit de ce qui concerne cette grace, & qu'il apprenne que c'est de la part de Dieu & non des hommes, ny de ses propres merites, que procedent ce goust interieur & ces delices spirituelles qu'il experimente en soy-mesme.

8. Pour l'exciter & induire à estre vne autre fois plus deuot, & plus feruent à s'approcher de ce saint Sacrement.

9. Le défaut qu'on commet à bien gouter cette celeste viande, c'est à dire à mediter & penser profondément les tres-hauts & sacrez mysteres cachez en ce celeste banquet, car telle negligence & tepidité empesche le sentiment de la faueur de cette sacrée viande.

10. Pour la purgation du peché, duquel en se confessant & communiant, on a esté moins purgé, ou pour l'expiation de quelque autre offense oubliée, afin que puis apres on s'en approche plus dignement qu' auparauant.

11. Parce que la personne est trop attachée à l'amour desordonné de soy-mesme.

12. D'autant qu'elle ne s'estudie pas assez soigneusement à s'abstenir & faire quitte des pechez veniels.

Histoires prises & colligées des Escrits des anciens Peres & Docteurs, de l'Eglise.

1. VNe certaine femme coupable de peché mortel ayant receu la sainte Eucharistie, deuint incontinent toute tremblante & palpitante, & tost apres mourut miserablement, l'an deux cens cinquante. S. Cyprien en son Livre de Lapsus.

12. Histoires merueilleuses du S. Sacrement.

182 *T'ableau sacré du S. Sacrement de l'Eucharistie.*

2. Les Donatistes ietterent le precieux Corps de Iesus-Christ à leurs chiens, lesquels deuenus enragez les déchirerent en pieces, l'an 362. *Optat. Mileuit. en son 2. liure contre Parmene.*

3. Vn Iuif assistant vn iour à la Messe, & ayant veu au saint Sacrement de l'Autel, Iesus-Christ en forme d'vn petit enfant, se conuertit incontinent, & fut baptisé par saint Basile, l'an trois-cens soixante-trois. *Amphylochius en la vie de saint Basile.*

4. Sainte Gorgonie apres s'estre deuotement prosternée deuant le mesme saint Sacrement, son Oraison finie, receut guerison de la maladie incurable, dont nostre Seigneur l'auoit visitée, l'an 380. *Saint Gregoire en l'Oraison Funebre qu'il a fait sur sont trespas.*

5. S. Satyre frere de saint Ambroise, fit vn iour naufrage sur la Mer, & apres auoir fait pendre à son col la sainte Eucharistie, échappa miraculeusement, & fut guaranty de ce peril & danger l'an 383. *Saint Ambroise en l'Oraison Funebre de ce Satyre.*

6. La raison d'Hesperius estant infectée des esprits malins, en fut deliurée apres qu'on y eut celebré le saint Sacrifice de la Messe, l'an quatre cens. *S. Augustin au 12. Liure de la Cité de Dieu, chap. 8.*

7. Les especes du pain & du vin furent conuerties en la Chair de Iesus-Christ, par les prieres & Oraisons de saint Gregoire le Grand à raison de la mécreance & infidelité d'vne femme qui assistoit à la Messe, l'an cinq cens nonante six ou six cens. *Iean Diacre, au 2. Liure de la vie d'iceluy, chap. 47.*

8. Il sortit vn feu de la sainte Eucharistie, qu'vne femme auoit xomie par la violence que luy fit son mary, luy serrant & comprimant la gorge, & la voulant estrangler en dépit & dédain de ce qu'elle auoit communié ce iour-là. *Sophronius au 30. chapitre de son Liure intitulé, le Pré spirituel.*

9. Vn Anglois nommé Ima captif & prisonnier de guerre, estoit deliuré de ses cepts & liens, toutesfois & quantes que le saint Sacrifice de la Messe estoit offert pour luy, l'an six cens septante-neuf. *Le venerable Bede au Liure de l'Histoire des Anglois, chap. 22.*

10. Vn certain personnage estant affligé par les maléfices de sa femme adultere en la force & vertu de ce saint Sacrement, fut guarxy par les prieres & Oraisons de saint Bernard, l'an mil cent vingt-trois. *Liure 2. de sa vie écrite par Guillaume Abbé.*

11. Vn Heretique Sacramentaire tomba en tres-grande infirmité de maladie, à cause de son Heresie, il reconnut son erreur, & mourut incontinent apres auoir esté reconcilié à l'Eglise, & recen l'Absolution, l'an 1137. *S. Bernard en la vie de S. Malachie Euesq. d'Hybernie.*

12. Vne femme ayant pris dans la bouche le saint Sacrement de l'Autel, alla baiser son mary, afin que par ce moyen il luy portast plus grande amitié que de coustume; mais le Sacrement s'estant

*Instruction familiere touchant l'obligation, &c. 183*  
conuertÿ & changé en vn morceau de chair, elle ne le peut iamais  
vser, iusques à tant qu'elle eut confessé son peché, & en eut fait  
penitence, l'an mil cent soixante. *Alexandre 3. en son Epistre à l'E-*  
*nesque de sainte Agathe.*

## CHAPITRE V.

### *Instruction familiere touchant l'obligation d'entretenir vne Lampe ardente deuant le S. Sacrement de l'Autel.*

**Q**uy a-il de plus pretieux & de plus Saint dans l'Eglise Catholique?  
L'admirable & l'incomprehensible Mystere du S. Sacrement  
de l'Autel, qui contient en verité l'Autheur de toute sainteté.

*Pourquoy nostre Seigneur l'a-il voulu laisser à son Eglise?*

Pour deux raisons principales : la premiere, afin que comme Sa-  
crament il fust la nourriture spirituelle de l'Eglise, le Medicament  
à tous ses maux & le remede à toutes ses miseres.

La 2. cause est, afin que l'Eglise en la Loy de Grace eust vn vray  
& continuel Sacrifice, en vertu duquel Dieu fust remercié, les pe-  
chez fussent pardonnez, & les graces necessaires octroyées.

*Quel honneur est deu à cet Auguste & tres-adorable Sacrement?*

Le souuerain honneur, l'Adoration de Latric, interieure & exte-  
rieure, parfaite & absoluë, à raison de la Diuinité & humanité de  
Iesus-Christ qu'il contient.

*Quels devoirs luy doit-on rendre dans l'Eglise?*

Premierement, il doit estre mis dans des Vaisseaux pretieux, bien  
nets, benis ou consacrez à cet effet. Secondement, il doit reposer  
dans vn Tabernacle sur vn Autel, qui soit doré & embelly par de-  
hors, Garny par dedans de tafetas ou d'autre estoffe de soye, ou  
tout au moins de toile de lin, belle & blanche, fermant à clef, la-  
quelle doit estre gardée soigneusement par le Curé ou Vicaire. En  
troisiesme lieu on doit entretenir iour & nuit, vne Lampe ardente  
deuant le Tabernacle où repose le saint Sacrement, où l'on em-  
ploie de l'huile de noix ou d'oliue.

*Surquoy est fondée cette ceremonie de la Lampe?*

Il y en a fondement de l'Ancien-Testament : *Ardeat lucerna sem-* Exod. 7.  
*per in Tabernaculo testimonij, & collocabunt eam Aaron & filij eius, &*  
*vsque mane luceat coram Domino.*

*Ignis in altari semper ardebit, quem nutriet Sacerdos subijcens ligna* Leuit. 6.  
*mane per singulos dies.*

184 *Instruction familiere touchant l'obligation, &c.*

*Cette pratique est-elle ancienne dans l'Eglise ?*

Ann. 58. nu.  
78.  
Lib. 1. de gl.  
Martyr. c. 33.

Le Cardinal Baronius prouue que l'usage des Cierges, Lampes & lumieres dans l'Eglise a esté approuuée de Dieu par Miracles.

Gregoire de Tours recite les miraculeuses faueurs faites à vne femme deuotieuse qui auoit de coustume d'allumer les Lampes dans les Eglises des Saints.

Lib. 5.

Si vous voulez sçauoir le nombre des Lampes haisantes & arden-tes iour & nuit dans les Eglises de la Terre-saincte, lisez le Bou-quet Sacré du Pere Boucher: Comme aussi le venerable Bede en son Histoire Ecclesiastique, & le Concile d'Aix-la-Chappelle en l'année 836. *Lim. 1. ch. 29.*

Ann. 1579.  
tit. de visit.  
Eccl.  
Act. P. 1.

Nous auons les Canons de l'Assemblée du Clergé de France tenuë à Melun, comme il s'en suit, *Lumen ante sacrum Ciborium perpetuo ardeat quod secundum canones fieri oportet ut corpus illud Christi illic adesse designetur, qui est candor lucis eterna.*

S. Charles Borromée, au titre *Instructiones varia*, ordonne la mesme chose en sa Prouidence.

*Quelles sont les raisons & significations Mysterieuses de cette sainte Ceremonie ?*

Heb. 12.

Il y en a plusieurs: La 1. est que le feu est le Symbole de la Diuinité, *Deus vester ignis consumens est. Deus lux est. & tenebra in eo non sunt vlla.* Ce qui est confirmé par quantité de passages de l'Eseriture-saincte. Voyant donc vne Lampe ardente deuant le saint Sacrement, il faut se représenter la Diuinité residante particulièrement en ce lieu, & partant il y faut apporter le respect, la crainte & l'adoration.

1. Ioan. 1.

La 2. signification de la Lampe, c'est qu'elle nous represente l'humanité de nostre Seigneur, *Egrediatur ut splendor Iustus eius, & Saluator eius ut lampas accendatur*, dit Isaye, parlant de la future Incarnation du Fils de Dieu, lequel deuoit entrer dans le Monde comme vne belle lumiere au milieu des tenebres; & c'est ce que signifient tant de Cierges allumez le iour de la Chandeleur, voire mesme le Cierge beny avec tant de Ceremonies le Samedi-Saint.

Mayech. 62.

La 3. signification est, que la Lampe ardente nous represente la sainte Eucharistie, su'uant ce que nostre Seigneur a dit, qu'il estoit la lumiere du Monde, tandis qu'il seroit dans le Monde: & en vn autre endroit il promet à ses Apostres qu'il demeurera icy iusques à la consommation du siecle; d'où il s'en suit que le S. Sacrement est cette lumiere dont il parle: & partant dans les obscuritez de la Foy adorons la vertu de cette lumiere en la presence de Iesus-Christ au saint Sacrement.

En 4. lieu apres auoir représenté ce que cette Lampe signifie à l'égard de Dieu, il reste à present de voir ce qu'elle represente à vostre

vostre égard. Premièrement cette sainte Ceremonie à nostre respect represente le Souuerain honneur que nous deuons rendre au Saint-Sacrement de l'Autel. C'estoit la coustume anciennement de marcher deuant les Roys & les Empereurs avec plusieurs flambeaux allumez pour marque de leur Majesté & grandeur. Cecy se pratiquoit chez les Romains, les Perses & les Chaldéens : ce qui s'est pratiqué mesme à l'égard de Constantin le Grand, apres auoir publié l'Edict de la Religion Chrestienne à Rome, au rapport de Baronius, en ces termes, *Reuertente Augusto ad Palatium, tota ciuitas cereis, lampadibusque repleta comitata est.* Ce qu'estant ainsi, cette lumiere exposée deuant le S. Sacrement nous represente l'honneur souuerain que nous rendons à Iesus-Christ, qui est *Rex regum & Dominus domnantium.*

En 5. lieu vne Lampe ardente est le Symbole des trois vertus Theologales, la Foy, l'Espérance, la Charité, qui doiuent estre tousiours allumées dans le Temple interieur, à l'égard du S. Sacrement. La Foy est vn flambeau qui nous conduit & dirige dans toutes les obscuritez de cette vie; & de là vient qu'on appelle les Chrestiens enfans de lumiere. L'Espérance est vn autre flambeau qui nous affermit dans les angoisses de l'aduersité & qui dissipe par sa clarté tous les nuages des tentations de cette vie : La Charité est vn feu qui allume mesme la Foy & l'Espérance, & duquel nostre Seigneur mesme parle en l'Euangile : *Ignem veni mittere in terram; & quid volo nisi ut ardeat?* Et ce feu ne s'entretient & ne se conserue que par la frequentation du Saint-Sacrement de l'Autel.

En 6. lieu ce feu est la Marque & l'Indice de la ioye spirituelle que nous deuons auoir en la iouissance de la sainte Eucharistie, qui est la source de toute ioye & consolation interieure, & le gage mesme de la lumiere eternelle. Le feu a tousiours esté le Symbole de la ioye, comme les tenebres le sont de la tristesse; c'est pourquoy l'Eglise accompagne tousiours de lumiere le saint Sacrifice de la Messe & le Tres-saint Sacrement de l'Autel.

De tout ce que dessus, il faut conclure que tous les Chrestiens doiuent necessairement contribuer à l'entretien d'vne Lampe ardente deuant le saint Sacrement de l'Autel, car si cette ceremonie estoit si estroitement obseruée deuant le Tabernacle de l'Ancien-Testament, qui ne contenoit que la figure du S. Sacrement, combien dauantage est-on obligé de le faire à l'égard de la verité mesme? Il n'y a eu aucune Nation si barbare qui n'aye eu plus de sentiment de Religion que les Chrestiens, les Turcs mesmes s'eleueront au iour du Iugement contre les Chrestiens, car s'ils auoient esté éclairez de la Foy, ils auroient rendu de prodigieux respects au Tres-saint Sacrement de l'Autel, veu qu'ils entretiennent ordi-

nairement trois mille Lampes continuellement ardenes dans leur Mosquée, deuant leur Faux-dieu Mahomet. Et quoy ne vaudroit-il pas mieue retrancher toutes les dépenses non necessaires, soit en chandeliers, vstensiles ou autres ornemens de l'Eglise, que de manquer à cette obligation ? C'est vne marque qu'il y a peu de Foy & de Religion aux lieux ou cecy est negligé, ou plustost méprisé. L'Eglise a de tout temps ordonné que le sainct Sacrement ne fust iamais sans lumiere, iusques-là mesme que dans le sainct Sacrifice de la Messe, outre les Cierges ordinaires de l'Autel, vn troisieme doit estre allumé tandis que le sainct Sacrement repose sur l'Autel : que si on negligé plus long-temps cette marque du Christianisme & cet Acte de Religion, nous auons suiet de craindre que nous ne tombions en la mesme desolation & au mesme malheur, où sont maintenant plongés tant d'autres Nations, où la Religion a esté autresfois si florissante, lesquelles peut-estre pour pareille irreuerence & mépris des pratiques de la Religion, sont prieuz de la Foy, abandonnez de Dieu, & tombez dans vn sens reprouué. Il est aussi à craindre que ceux qui negligeronent de rendre cet honneur au sainct Sacrement, ne deuiennent semblables à ces Vierges folles de l'Euangile, qui faute de feu ne peurent entrer dans la Salle de la Nopce.

Plaise à Dieu inspirer fortement les veritez Chrestiennes dans l'esprit des Chrestiens & de tous les Superieurs de l'Eglise, à ce qu'estans échauffez du feu de la Charité & de l'ardeur de l'Amour de Dieu vers le sainct Sacrement de l'Autel, ils procurent à leur possible l'execution de cette obligation Chrestienne.

## CHAPITRE VI.

### *Du Sacrement de Penitence.*

*Les parties de la Penitence sont trois, 1. la Contrition du cœnr.* LA Matiere de la Penitence ou ses parties sont trois. La premiere est la Contrition du cœnr, qui contient deux choses, 1. vne douleur des pechez commis, en les detestant ; & cette douleur est aussi de deux sortes ; sçauoir ou parfaite lors que l'on hayt le peché plus que tous les autres maux ; celle-cy s'appelle Contrition ; ou imparfaite, lors qu'on hayt le peché à cause de sa laideur, ou des peines eternelles ; & elle se nomme Attrition. La seconde est vn propos de se Confesser, de satisfaire, de s'abstenir à l'aduenir, & d'éviter le peché, sur tout ce que l'on peut éviter.

*Il y a quatre sortes de Penitents.* Il y a quatre Classes de ceux qui pleurent leurs pechez. La premiere est de ceux qui se confessent avec vne vraye Contrition, c'est à dire fortifié par la Charité, de ceux-cy on reçoit la Con-

cession & on leur donne l'Absolution. La 2. est de ceux qui se confessent seulement avec vne Contrition humaine, c'est à dire, qu'ils hayssent le peché comme le plus grand de tous les maux, quoy qu'ils ne ressentent pas les mouvemens de l'Amour Diuin; nonobstant leur Confession est receuë avec le bien-fait de l'Absolution, fondé sur cette creance, que par la vertu des Clefs, ils obtiennent la Charité. La 3. est de ceux qui se Confessent avec vne Attrition loiable, mais vne Contrition douteuse: c'est à dire, que la douleur n'est pas encore au point & que le suiet de son deuil soit le plus grand de tous; & quoy qu'on leur donne l'Absolution, le doute demeure, si la Grace du Sacrement élue leur Attrition à vne Contrition salutaire. Ainsi le Confesseur ne doit point faire vne discussion trop exacte sur la disposition de leur douleur, iusques à leur demander, s'ils prefereroient la mort au peché, pour ne les pas jeter dans la tentation. La quatriesme Classe, est de ceux qui se confessent avec la seule Attrition, si imparfaite, & sans Contrition, qu'ils n'ont pas de volonté deliberée de quitter le peché; comme les Usuriers, qui ne veulent pas restituer, & tous ceux qui refusent de faire ce qu'ils sont obligez de faire: on entend la Confession de ces gens-là, mais on leur denie l'Absolution.

La 2. partie du Sacrement de penitence est, la Confession de bouche, de laquelle il y a deux especes.

*La Confession de bouche, de deux sortes: la valide.*

La premiere est valide, dont il y a 16. conditions.

1. Il faut que la Confession soit simple, c'est à dire, sans duplicité & sans art.
2. *Humble*, avec connoissance & soubmission en paroles, à genoux, & la teste nuë.
3. *Pure*, ne disant rien hors de propos, s'accusant de ses fautes, & cachant celles des autres.
4. *Fidèle*, exposant avec sincerité ce qui est certain & ce qui est douteux.
5. *Frequente*, du moins vne fois l'année, & autant que la conscience nous y porte, pour se fortifier contre certains pechez; quand il y a danger de mort, en quelque grande necessité, & qu'on preuoit qu'on aura peine de trouuer vn Confesseur capable.
6. *Nuë*, sans obscurité de paroles.
7. *Discrete*, par le choix d'un Confesseur capable, par l'expression des paroles accompagnées de pudeur; disant premierement ce qui est du general, puis du particulier dans vn bel ordre.
8. *Volontaire*, non seulement par la crainte des peines qui viennent de Dieu ou de l'Eglise, ou de l'infamie, ou de la santé; mais par vn pur motif de se reconcilier avec Dieu.
9. *Modeste*, sans suffisance, avec vne honte interieure deuant

Dieu, & le Confesseur.

10. *Entiere*, par la Confession de tous les pechez mortels, & que vous doutez estre mortels; desquels la conscience vous accuse, & des circonstances qui rendent le peché plus enorme.

11. *Secrete*, non par Lettres, ny Messagers ou deuant des Témoin.

12. *Douloureuse*, avec Contrition.

13. *Au plus tost*, c'est à dire, que l'effet suiue aussi-tost la volonté.

14. *Forte*, qu'elle surmonte la crainte & la honte.

15. *Qu'elle accuse*, ne cherchant pas à s'excuser ou accuser les autres pour sa deffence; mais reconnoissant simplement la faute, qu'elle se l'impute.

16. *Qu'elle dispose à obeyr*, c'est à dire, qu'on soit prest à recevoir la satisfaction deuë à ses pechez. De ces 16. conditions, cinq sont absolument necessaires, sçauoir, entiere, volontaire, douloureuse, qui accuse, & secrette.

La seconde espece de la Confession de bouche est.

*De la Confession inualide:*

*L'inualide*, qui est telle par sept cas qui obligent à reiterer la Confession; quatre de la part du Penitent, & trois de celle du Confesseur.

1. Si le Penitent n'a pas eû contrition des pechez passez, ou s'il n'a pas eû volonté de quitter son peché, ou de faire ce qui est essentiel à la Penitence.

2. Si la Confession n'a pas esté entiere par malice, ou par honte, ou par negligence, ou par ignorance crasse.

3. S'il n'a pas fait la Penitence, par mépris, ou par vne notable negligence.

4. Si estant excommunié, il a esté absous de ses pechez auant de l'estre de l'excommunication.

5. Si le Confesseur n'a pas eu intention d'absoudre, ou si le Penitent change de Confesseur auant d'auoir absolution du premier.

6. Si le Confesseur est ignorant, & que son ignorance ne soit pas suppléée par l'intelligence du Penitent.

7. Si le Confesseur n'estoit pas Prestre, ou n'auoit pas de iurisdiction sur le Penitent, ou s'il estoit publiquement excommunié. Il faut remarquer que les actes d'un Confesseur qui a empeschement occulte, sont bons de droit commun, lors que deux choses se rencontrent, 1. quand il agit par office, & que le Penitent ignore son empeschement; 2. quand il a vn soing de quelque chose publique. Cccy est tué du Concile de Constance.

3. *La satisfaction des œures.*

La 3. partie du Sacrement de Penitence est la satisfaction des œures, qui sont trois; 1. L'Oraison. 2. L'Aumosne corporelle ou spirituelle, 3. le jeûne; comprenant avec le jeûne, toutes sortes d'afflictions corporelles, comme Pelerinages, &c. Le Confesseur

peut népas donner de penitence en trois cas. 1. S'il connoist euidentement que le Penitent ait fait vne penitence parfaite. 2. Si le Penitent n'est pas en estat de la faire, comme sont les infirmes; il suffit alors de le leur declarer, & recompenser leur impuissance par les suffrages de l'Eglise. 3. Quand il n'en veut accepter aucune, offrant de satisfaire au Purgatoire: On doit luy enioindre quelque chose qui luy tienne lieu de Penitence & de consolation, comme vn *Pater*. Quoy qu'apresent cela n'ait plus de lieu. Il faut que celuy qui impose la Penitence, ait quatre choses tousiours presentes en son esprit, (& il est plus seur de l'imposer auant l'Absolution qu'apres,) 1. l'estat du pecheur: car de quelque dependance, on ne doit imposer vne penitence au preiudice de son Superieur. 2. L'indisposition du penitent, tant de la part du corps que de l'esprit: car s'il est indisposé, ou que sa douleur soit extrême, la penitence doit estre legere. 3. La grauité, la quantité, & la qualité des pechez. 4. Les Regles establies par l'Eglise pour les Penitences: car encore que celles-cy soient arbitraires, celles-là seruent de grandes lumieres au Confesseur & au Penitent, voyant le iugement de l'Eglise. Trois choses sont requises afin qu'on puisse satisfaire pour vn autre. 1. Que les deux soient en Grace; 2. Qu'il y ait cause raisonnable; car il n'est pas permis de passer d'un grand bien à vn moindre sans iuste cause. 3. Auec le consentement du Confesseur qui a imposé vne telle penitence.

La forme du Sacrement que nous appellons Absolution, est telle *Ego te absolua. Ego*, n'est pas de la necessité du Sacrement; car on peut obmettre *Ego*, non sans peché; comme aussi celuy-là peche qui dit *Nos absoluimus*, quoy que l'vne & l'autre Absolution soit bonne. Les prieres qu'on y adiouste, ont esté pratiquées par vne sainte coustume, dont l'vtilité & la bien-seance exigent la pratique, à sçauoir, *Misereatur, &c. Indulgentiam, absolutionem, &c. Dominus noster Iesus-Christus, qui est summus Pontifex ipse te absoluat: & ego auctoritate ipsius licet mihi indignissimo concessa, absoluo te ab omni vinculo excommunicationis, & interdicti, in quantum possum, & tu indiges, deinde Ego te absoluo ab omnibus peccatis tuis, in nomine Patris, & Filij, & Spiritus sancti, Amen. Passio D. N. Iesu-Christi, & merita B. Mariae semper Virginis, & omnium Sanctorum, & quidquid boni feceris, & mali sustinueris, sint tibi in remissionem peccatorum, in augmentum gratiae, & praemium vitae aeternae.* L'Absolution Sacramentelle est nulle, donnée sous condition du futur, encore qu'elle soit bonne sous condition du present & du passé; neantmoins il n'est pas loüable de la donner sous quelque condition que ce soit, par doute ou par coniecture de la bonne volonté d'autrui. L'Absolution de l'Excommunication, doit preceder l'Absolution Sacramen-

*La forme du Sacrement, qu'on appelle Absolution.*

relle ; il en est autrement des pechez referuez , desquels on la peut donner auant & apres. Toutesfois , il est plus seur , ou que le Confesseur demande au Superieur la permission d'absoudre , ou que le Penitent mesme demande cette permission auant que de recevoir l'Absolution.

*Quatre sortes de Ministres ou propres Prestres.*

Il y a quatre Ministres ou propres Prestres. 1. Le Pape, est le propre Prestre de tous les Chrestiens, 2. L'Euesque, de tous ceux de son Diocese. 3. Le Curé, de tous ceux de sa Paroisse. 4. Les Delequez de ces trois premiers sont establis propres Prestres, comme eux, si leur pouuoir n'est limité. Toutesfois le Delequez n'a pas les cas referuez ; si on les luy donne, c'est separément : si on luy donne permission d'absoudre les censures, c'est aussi separément, comme les cas referuez.

*Six Cas, pour lesquels on peut se Confesser à d'autres qu'à son propre Prestre.*

Il y a six Cas auxquels le Penitent n'est pas obligé de se confesser à son propre Prestre.

1. La necessité de la mort : car alors le propre Prestre absent, tous peuuent prendre la place & absoudre de tous Cas referuez comme le Pape. Si toutesfois le Penitent euite le danger de la mort, il est obligé de se presenter à ses Superieurs ; autrement, si auant sa premiere Confession il estoit lié de Censures, il en sera lié comme auparavant ; & s'il auoit des Cas, il seront aussi referuez.

2. La liberte propre à certains estats, comme au Pape, par ce qu'il n'est suiet à personne, ou par ce qu'on est Pelerin, ou parce qu'on ne confesse que des pechez veniels.

3. Le pouuoir d'élire vn Confesseur par droit ou par Iubilé : car certains lieux & personnes sont choisies à cet effect.

4. La permission accordée explicitement ou implicitement.

5. La Coustume est prescrite à ceux qui ont charge d'Ames, qu'ils peuuent ouïr les Confessions de leurs Penitens, & de les enuoyer pour se Confesser à vn autre ; il en est autrement de la coustume de faire choix d'vn Confesseur ; car on ne peut prescrire.

6. Si le propre Prestre est Suspend, Excommunié, & interdit publiquement, ou qu'il declare la Confession, ou qu'il s'olice au mal ; de sorte, que si ie m'accuse d'auoir tombé en certain peché, il me porte à y tomber encore, ou sans m'en accuser, il me portera à les commettre.

Cinq conditions sont requises au Ministre ou propre Prestre. La premiere est la *Puissance*, partagée en celle d'ordre, c'est à dire qu'il soit Prestre ; car encore que le Laïque puisse ouïr les pechez, il ne peut neantmoins en absoudre ; & dans quelque extremité que soit reduit le Fidele, il n'est obligé de se confesser à vn Laïque ; & en celle de Iurisdiction, qui est de deux sortes. 1. Ordinaire, par exemple du propre Prestre, comme du Pape, de l'Euesque, du Curé

*5. Conditions requises à vn Confesseur. Sçauoir, 1. La Puissance.*

2. Ou de ceux qu'ils ont substituez en leur place. Or l'ordinaire est differente de la Dignité: car celui qui a Jurisdiction ordinaire peut Deleger, & substituer; & celui qui a la Deleguée, ne le peut. La seconde condition est la *Bonté*, à sçavoir qu'il ne soit pas en péché mortel: car s'il entend les Confessions en cet état, il pèche mortellement.

2. *La Bonté.*

La 3. est la *Prudence*, car il faut qu'il soit prudent, permettant au Penitent de declarer les choses qui sont dans sa memoire, afin que de là il tire lumiere des choses desquelles il doit interroger le mesme Penitent: puis qu'on reconnoist par experience qu'il est plus à propos à celui qui s'accuse, de dire: j'ay fait tel peché, qu'étant interrogé, de répondre ie ne l'ay pas fait. Qu'il prenne garde que ses interrogations ne passent la capacité de la condition du Penitent sur les choses obscures, de peur de luy faire connoistre le mal qu'il ne sçait pas. Qu'il ne le rebute point, en luy demandant avec trop d'exatitude le nombre de ses pechez. Il suffit de connoistre l'espece du peché, qu'il ne s'informe pas de la maniere: Que les paroles ne soient pas moins honnestes, que necessaires. Qu'il employe toute la prudence ou zele à deux choses essentielles, 1. retenir en luy vn veritable déplaisir de ses offences. 2. Vn propos ferme de les éviter par la Grace de Iesus-Christ. Qu'il soit prudent, enfin, dans l'imposition de la penitence, ayant plus d'égard à vne proportion iuste aux pecheurs, qu'à celle du peché.

3. *La Prudence.*

La 4. est le *Secan du Secret*, dans lequel est compris, outre le Confesseur, tous ceux qui ont ouï les pechez du Penitent. Il sont donc obligez: de ne parler iamais des pechez declarez en Cofessions De taire toutes les choses qui peuuent donner la moindre connoissance du peché; & les vertus mesmes par lesquelles on peut entrer en quelque soupçon du crime de l'Autheur & de ses Complices. Que le Confesseur ne dise iamais: on le pouvoit absoudre, mais ie ne l'ay pas fait: s'il doit parler, il peut dire, j'ay fait ce que ie devois faire. C'est dans ce rencontre qu'il faut estre ferme, que ny le commandement, ny la crainte, ny la force, ny la peine, ny les charmes des promesses, ne le puissent ébranler: voire mesme, il peut licitement dire, qu'il ne sçait rien. Encore que le peché soit public, celui est vn crime de dire, il m'a esté dit en Confession. Si l'on demande au Confesseur du pecheur public, s'il l'a absous, ou si l'ayant ouï, il la renuoyé; il ne faut pas répondre aux deux interrogatoires, en sorte qu'il fasse connoistre son repentir au public.

4. *Le Secan du secret.*

La 5. condition requise à vn Confesseur, est la *Science*, & qu'il sçache faire discernement entre le peché mortel & veniel, pour cela, voicy cinq Regles; (outre celles qu'on peut voir dans le Chapitre 8. suivant de la definition & distinction du peché,) 1. si la

5. *La Science.*

matiere est graue contre la charité de Dieu & du prochain, c'est peché mortel. 2. Si on fait directement contre le Commandement de Dieu ou de l'Eglise, ou des Loix humaines, tendantes au bien public, c'est peché mortel; non pas si indirectement. 3. Si on fait contre les vœux ou Constitutions, qui obligent à peché mortel: 4. Si on fait contre la conscience avec doute que ce que l'on fait est peché mortel. 5. Si à vne omission on adiouste vn mépris formel, ou que l'on mette sa fin principale dans la creature, c'est à dire; qu'on est dans la disposition de plustost quiter Dieu, que la creature:

Qu'il sçache haict circonstances des pechez. *Quis, quid, ubi, quoties, quibuscum, cur, quomodo, quando.*

1. *Quis*, c'est à dire, la condition & l'estat du pecheur.
2. *Quid*, le Genre & l'espece du peché.
3. *Vbi*, si dans vn lieu Sainct ou Profane.
4. *Quoties*, le nombre des pechez.
5. *Quibuscum*, si avec les Parens, Ecclesiastiques, Libres, Veuues, Vierges, Engagez dans les vœux ou dans le Mariage.
6. *Cur*, la fin qu'on s'est proposé en commettant le peché.
7. *Quomodo*, si par charmes, sortileges, augures, superstitions, ou autres semblables.
8. *Quando*, si à vn iour de Feste, au temps de la Communion, ou immediatement apres auoir receu les Ordres sacrés ou apres vn vœu.

Il est obligé de sçauoir les Cas reseruez, & pour les sçauoir il fera trois choses. 1. Qu'une fois l'année il aille à l'Euesque, & qu'il les demande. 2. Qu'il lise aussi la Bulle *In cœna Domini*, & les escrits de ceux qui ont pouuoir de faire des Cas reseruez, comme Inquisiteurs, &c. 3. Qu'il voye les Auteurs qui décriuent les Censures; sur tout Cajetan, où il commence *Excommunicatio* & le Chapitre des Censures & peines Canoniques, en la quatriesme partie de ce Liure. 4. Qu'il remarque, que selon le commun sentiment des Docteurs, il n'y a pas de Cas reseruez au Pape, qu'à raison d'une Censure qui luy est iointe; de sorte qu'ou il n'y a pas de Censure, il n'y a pas de Cas reseruez au Pape. Qu'il remarque encore, lors qu'il absoudra les Cas reseruez, qu'il faut obseruer la forme ordonnée par les Canons; autrement l'Absolution sera nulle, si toutefois vn tiers n'y est pas interessé.

Il doit sçauoir tout ce qui concerne la Restitution, & premierement les Fondemens, qui sont deux; 1. Le bien d'autrui qui est chez-moy, pour quelque raison que ce soit; toutefois la bonne foy ne m'oblige pas à restituer les fruiçts que i'en ay receu par vsage, ny la chose entiere; mais la partie qui est tombée entre mes mains. 2. La cause d'une iniuste vsurpation. L'iniuste vsurpation

c st

est le larcin, la Rapine, les vsures, Simonies, Represailles; ce qu'on a emporté dans vne Guerre iniuste, exactions illicites, & semblables. Ce que l'on entend par la cause, est, que non seulement le principal Auteur, mais tous ceux sans lesquels le bien d'autrui n'auroit pas esté pris, sont obligez, comme le principal, à satisfaire. Tous ces gens-là, sont compris en ces deux Vers.

*Quis, quid, ubi, quantum, cui, quando, quomodo, quomoe, Ordine restitue, sic cogita sapiens.*

*Quis*, c'est à dire, ceux qui sont marquez dans les onze cas, cy-dessous nommez.

*Quid*, veut dire, restituer le bien d'autrui, si on le possede; sinon, en recompense à proportion de la perte, dans le doute, & cela avec le jugement d'un homme prudent.

*Vbi*, lors que vous possédez le bien de bonne foy, vous n'êtes pas obligé de le rendre qu'au lieu où il se trouue: si de mauuaise foy, vous deuez le rendre au lieu où il doit estre rendu à vos frais.

*Quantum*, Remettre autant qu'on a osté; que si l'on n'est pas certain, qu'on restituë au iugement d'un homme prudent, chose qui approche de l'égalité, autant qu'il pourra.

*Cui*, Regulierement au Maistre; s'il est inconnu, restituer en œuures pieuses. Si le Prelat a pris ce qui n'estoit pas à luy, ou tous ceux qui sont dans les charges, il faut restituer à l'Eglise ou aux Superieurs. Si celuy qui a donné, n'a pu donner, qu'on rende à celuy à qui on a fait tort; le mesme est de celuy qui n'a pû receuoir; si le manquement ne vient pas du receu, mais de la cause; si le Maistre est mort, c'est à l'heritier; s'il n'en a point, c'est au pauvres.

*Quando*, quand à l'intention, au premier moyen; & quant à la Restitution réelle, à la premiere commodité: Toutesfois trois choses excusent de restituer si promptement. 1. Quand on a vne permission expresse du Maistre de la chose de differer. 2. L'ignorance du droict ou du fait. 3. Quand vous n'avez pas le moyen, pourueu qu'on ne se flatte point.

*Quomodo*, conseruant la réputation de celuy qui restituë, & qu'on restituë par vn homme fidele. La Réputation ostée iniustement se restituë aussi en disant qu'on a dit vne fausseté.

*Quo ordine*, lors qu'on peut satisfaire à tous, il n'y a pas d'ordre à garder, si l'on ne peut à tous, qu'on restituë, le certain auant l'incertain: Entre les choses certaines, qu'on rende premier ce qui est existant dans sa nature, ou espece; s'il n'y a rien d'existant dans son espece, que dans la restitution on obserue l'ordre prescrit par le Droict Civil, par les Loix, & la Statuts, puis que chacun est obligé de restituër sous peché mortel; que le Confesseur ne donne pas

d'Absolution auant la Restitution, sur tout, s'il se trouue qu'on ait manqué de restituer.

Voyez onze cas qui obligent à restituer, compris en ces trois Vers Latins suiuiants; lors qu'ils sont plusieurs, vn seul est obligé en tout, si les autres ne le sont point, si vn seul l'a fait, les autres n'y sont pas obligez.

*Restituat capiens aliena, eiusque minister,*

*Iussio, consilium, consensus, lansque, comesque,*

*Qui recipit, mutus, nonobstans, non manifestans.*

1. *Capiens aliena*, c'est à dire, celuy qui luy-mesme execute.
2. *Minister*, qui fait ce qui luy a esté ordonné.
3. *Iussio*, celuy qui commande, est obligé, quand il est assuré que son commandement & son autorité ont donné lieu à faire exécuter le mal.
4. *Consilium*, celuy qui donne vn conseil si efficace que l'effet s'ensuiue.
5. *Consensus*, celuy sans le consentement duquel on n'auroit rien entrepris, & avec lequel on a osé faire.
6. *Lansque*, si par louiange ou flateries on a porté quelqu'un à faire, sans lesquels on est assuré qu'il n'auroit pas fait, le larcin.
7. *Comes*, celuy qui a part au crime, comme mediateur ou complice, de sorte que l'effet suiue.
8. *Qui recipit*, celuy qui recele, les met en seureté, pourueu qu'il les connoisse larrons, & qu'il les cache pour cacher le larcin, afin de voler impunément.
9. *Mutus*, celuy qui peut ou doit parler, ou leur declarer par quelque voye que ce soit, le mal qu'ils font, & ne le fait pas.
10. *Nonobstans*, pouuant ou deuant empêcher vne action iniuste, & le fait pas, comme les Iuges.
11. *Non manifestans*, les Témoins, qui l'ont appris, les Gardes, pourueu que leur declaration eut empêché l'effet.

Remarquez que ces trois derniers cas n'obligent pas seulement ceux qui le peuvent & doiuent par offices; mais tous les autres, dans la grande necessité, où il n'y a pas d'autre moyen d'empêcher le mal, pourueu que le peril & la perte ne soient pas grande pour eux.

Il y a deux sortes d'Excommunications, la Mineure, & la Majeure: pour la Mineure, on y tombe frequentant avec l'excommunié, en cinq cas défendus par le droit, compris en ces Vers.

*Os, orare, uale, communio, mensa, negatus.*

Par *Os*, on deffend l'entretien avec l'excommunié.

Par *orare*, il n'est point permis de faire Oraison ensemble, d'assister à la Messe, & à l'Office diuin, non pas mesme au Sermon, ny à l'entrée de l'Eglise.

Deux sortes  
d'Excommuni-  
cations.  
Mineure.

Par *vale*, de ne le pas saluer, & de ne luy pas escrire.

Par *communio*, s'entend la participation aux Sacremens.

Par *Mensa*, ne pas viure ensemble à mesme Table.

Il y a cinq cas exceptez, qui permettent la communication avec l'Excommunié, compris en ces Vers.

*Vtile, lex, humile, res ignorata, necesse.*

*Vtile*, c'est à dire, pour mon vtilité propre de conseil ou d'aumosnes, de debtes ou de sa conuersion.

*Lex*, la Loy du Mariage; car on ne deffend pas à la femme de demeurer avec son mary excommunié, mais bien à l'homme de demeurer avec la femme excommuniée.

*Humile*, c'est à dire, que les seruiteurs & enfans peuuent demeurer avec leurs Superieurs & parens excommuniéz, & non pas le contraire.

*Res ignorata*, lors qu'en particulier on ne sçait pas que quelqu'un est excommunié.

*Necesse*, la necessité d'aliment, le danger d'une perte notable, la crainte bien fondée d'un grand mal, &c.

Il y a deux cas par lesquels on peut encourir l'excommunication Mineure communiquant avec les excommuniéz. Le 1. est s'il est connu d'auoir battu vn Clerc, ayant vsé de violence, de quelque sorte que ce soit: Le 2. est, si publiquement & par son Nom, il est dénoncé excommunié. Il ne suis pas obligé d'éuiter vn excommunié pour les actes d'excommunications, encore que ie le sçache. Cajetan rapporte du Concile de Constance, qu'il reconnoist bons tous les actes d'un Confesseur qui a encouru les Censures Ecclesiastiques, là où il commence *Absolutionis impedimenta*, pourueu qu'il n'ait encouru vne de ces deux susdites. Cette Excommunication Mineure a deux mauuais effets, 1. La priuation de la participation passiuue des Sacremens; s'il s'y presente, il peche mortellement. C'est le mesme de l'Actiue; encore qu'il n'en soit point priué. 2. Qu'il ne peut donner sa voix & ne peut la receuoir pour la collation des Dignitez de Benefices. Pour l'Absolution de l'excommunication Mineure, quiconque peut ouïr les Confessions, peut l'absoudre, d'autant qu'elle n'est reseruée à personne.

L'Excommunication Majeure: on y tombe faisant contre les preceptes auxquels est iointe l'Excommunication: Cette jonction se peut faire en plusieurs manieres. Premièrement en disant qu'il soit excommunié, *aut ipso facto*, *aut ipso iure*; ou sous peines d'Excommunications *lata sententia*; ou bien qu'il soit lié par excommunication; laquelle excommunication est ainsi indiquée: Celuy qui fait contre, est excommunié; que si l'on menasse, & que les paroles soient du futur, ostant les termes susdits, quoy qu'en faisant con-

tre on peche mortellement, toutesfois on n'est pas excommunié.

Il y a neuf principaux effets de l'excommunication Majeure.

1. La priuation active & passive des Sacremens.
2. Des bonnes œuvres faites dans l'Eglise Militante, & des prieres de la Triomphante, si l'Excommunication est iuste, voire mesme qu'elle soit iniuste, si le mépris qu'on en fait, est peché.
3. L'Exclusion de l'exercice de quelque Ordre que ce soit: que s'il s'ingere pour en faire aucunes, il est fait irregulier.
4. La priuation de la collation active & passive des Dignitez, mesme Laïques; de Benefices possédez, desquels ils ne peut recevoir les fruiçts dans le temps qu'il recherche son absolution: s'il y demeure vn an, on le peut soupçonner d'Herésie, & le priuer de tous ses Benefices.
5. L'exclusion de l'entrée de l'Eglise, auant l'Absolution.
6. De l'exercice de ses Offices, & de l'usage de la jurisdiction.
7. De la puissance Spirituelle, de sorte qu'il ne puisse recevoir les Ordres ny les donner, à moins que l'excommunication ne soit secrette & tolerée.
8. De tout acte légal, comme de Procureurs, de Notaire, d'Advocats, & de tout ce qui concerne le commerce & la police.
9. Et enfin de la Sepulture Ecclesiastique.

Il y a deux especes de l'Excommunication Majeure. 1. Il y en a qui sont de droit, lesquelles sont à perpetuité: car elles sont du Droit Canon, dans les Extrauagantes des Souverains Pontifes, & dans tous les Conciles. 2. Il y en a qui sont *ab homine*, c'est à dire portées par les Iuges; & encore qu'elles cessent par la mort du Iuge qui les a portées, neantmoins celui qui est lié, se doit faire absoudre.

L'Absolution de l'Excommunication Majeure est differente: quelquefois elle est du Pape, il y en a de l'Euesque, si elle est *ab homine*, c'est à luy d'absoudre; que si elle n'est reseruée à pas vn de cest rois, tout Prestre apres la Confession peut en absoudre, selon les Docteurs; c'est pourquoy, il faut bien prendre garde aux paroles du Canon. La forme d'absoudre solennellement de l'Excommunication Majeure dans les grands pechez est telle. 1. Qu'il fasse faire serment à la personne excommuniée, d'obeyr à l'Eglise, & d'executer ce qu'il luy imposera. 2. Que les espaules soient nuës, pourneu que ce soit en particulier, & que l'excommunié soit homme, & qu'en le frappant d'une baguette, on recite vn des Pseaumes Penitentiaux, avec *Gloria Patri*, & *Kyrie eleison*, & quatre Versets, sçavoir *Saluum fac: Nihil proficiat: Esto ei: Domine exaudi: Et l'Oraison, Deus cui proprium, mutando delictorum in excommunicationis*, & apres auoir imposé vne deuë satisfaction, qu'il prononce cette Absolution. *Ego te absoluo à vinculo excommunicationis, quam pro-*

La forme  
pour absoudre  
de l'Excom-  
munication  
Majeure.

*per talem causam incurristi, & restituo communioni Fidelium.* Apres qu'il luy impose vne penitence selon le suiet du peché.

*La Methode d'ouyr la Confession des pechez.*

Estant appellé à ce grand employ, qu'il commence avec le Penitente: *Creez en moy un cœur nouveau, ô mon Dieu, & renouuellez un esprit droit dans le fond de mon Ame, afin que ie ne m'y engage, non par cupidité, ou par quelqu'autre intention, que pour vostre Gloire, & pour le salut des Ames. Ne me reiectez pas de deuant vostre presence, retirant vostre lumiere, par ce que toute autre science, dans cette importante occupation est ignorance: Et ne retirez pas de moy vostre saint Esprit, permettant que les pechez d'antruy que i'entends en Confession, causent ma ruine, & que la tentation du Penitent, fasse tomber en tentation le Confesseur. Rendez-moy la raze de vostre assistance salutaire, de peur que les pechez qui passeront par ma memoire, ne souillent mon esprit, & que le trouble ne s'empare de la tranquillité de mon Ame. Fortifiez-moy donc par un esprit qui me fasse faire le bien, par vne volonté, pleine & parfaite, &c.* En suite escoutez le penitent, & releuez la Contrition à la fin.

*Deuote Oraison, que le Confesseur doit dire auant d'enir les Confessions.*

Il sera bon aussi d'observer les choses suiuantes.

1. Que le Confesseur prenne garde que le Penitent soit dans vne posture bien-seante, à sçauoir les deux genoux en terre, la teste nue, la face tournée à costé du Prestre, qu'il commence par le signe de la Croix, puis par la Confession generale, disant *Confiteor Deo omnipotenti, &c.* ou s'il ne le sçait pas, que le Prestre le luy fasse dire apres luy.

*Dispositions des Penitens.*

2. Pour la connoissance de son estat & condition, qu'il luy demande quelle vacation il exerce, & le temps de sa derniere confession.

3. S'il a accompli la penitence, & s'il a entierement executé ce qui luy a esté enioint en sa derniere Confession.

4. Si dans les Confessions precedentes il a oûmis quelque peché à dessein.

5. S'il a examiné & pesé la quantité & la qualité de ses pechez, auant d'en faire la declaration.

6. S'il a quelque peché auquel il ait attache ou habitude, comme à l'vsure, à vne concubine, à la hayne, & autres qui sont propres aux conditions; par exemple la Symonie aux Clercs; si cela est, il n'est capable que de renuoy & de conseil.

7. Les choses ainsi disposées, que le Penitent s'accuse des pechez que sa conscience & sa memoire luy representent, encore qu'il presse le Confesseur de l'interroger; par ce qu'il est plus à propos qu'il commence à se declarer quoy qu'imparfaitement & sans ordre.

*Abregé de la maniere d'interroger le Penitent.**Sur le premier Commandement.*

*Surquoy on  
doit interro-  
ger particu-  
lièrement, les  
Pamisens.*

S'il a renié Dieu de cœur ou de bouche; s'il est Heretique ou Schismaticque; s'il n'est pas ferme dans la foy; s'il a blasphemé ou tenté Dieu, ou negligé le service d'obligation; s'il est superstitieux; s'il a fait pacte avec le Demon; s'il est tombé dans le desespoir; s'il a manqué dans ses Confessions; s'il fait le bien par respect humain; s'il est ignorant de ce qui est essentiel à son salut; si par l'attachement qu'il a aux biens de la terre, il est plus lasche au service de Dieu.

*Sur le second Commandement.*

S'il a violé la promesse faite à Dieu; s'il s'est parjuré ou juré en vain, ou de faire mal, ou s'il a porté les autres au jurement.

*Sur le troisieme, qui contient ceux de l'Eglise.*

S'il a trauaillé aux iours deffendus; s'il a manqué à la Messe; aux jeûnes, ou aux prieres qu'elle a ordonnées, ou s'il s'est ingeré aux choses Sacrées ou les a violées, ou prophané les lieux Saints ou les autres personnes Sacrées, ou a manqué de se trouver à l'Eglise quand il faut.

*Sur le quatrième Commandement.*

S'il a manqué au respect & au secours qu'il doit à son pere, & à ses parens; s'il a esté impitoyable enuers les pauvres; s'il n'a pas obey à ses Superieurs; & s'il n'a pas souuent rendu le mal pour le bien.

*Sur le cinquieme & huietieme.*

S'il a hay iusqu'à souhaïter la mort, ou quelque peine de corps ou d'esprit à son prochain; s'il a cherché occasion de declarer sa hayne par des iniures, des combats, & des querelles iniustes; s'il porte enuie; s'il a accusé faussement; s'il a mal parlé; s'il a medité la vengeance; s'il a porté les autres à tous ces vices & à d'autres; s'il s'est jetté dans les perils sans necessité; si l'on s'est blessé & cherché la mort par desespoir.

*Sur le sixieme, qui contient le neuuiesme.*

S'il a souïllé son corps de fornications, son li& d'adultere, sa langue de paroles lasciuies, ou son esprit de pensées impures; s'il a deliberé & arresté dans sa volonteé ces choses, & cherché les occasions de seduire par presens, lettres, regards, attouchemens; s'il a commis inceste avec sa parente, vn stupre avec vne vierge, vn sacrilege avec vne personne consacrée à Dieu, ou enfin d'autres ordures que les chastes ne peuuent entendre nommer.

*Sur le septiesme, qui contient le dixiesme.*

S'il a eu volonteé de prendre le bien d'autrui, ou la pris en effet

par fraude ou par rapine : s'il le retient avec iniustice : s'il est intolérable dans les acquisitions , toujours prest d'acquérir par quelque voye que ce soit, iuste ou iniuste : si par vsure & par de mauuais contracts : si ses gains sont sordides , vsurpant sur l'Artisan & le Merceinaire , ce qui luy est deu : si pour tromper son prochain il s'est seruy du mensonge , du jeu , de la profusion , ostant tout à l'vn pour donner tout à l'autre , par caprice.

*Sur la Superbe.*

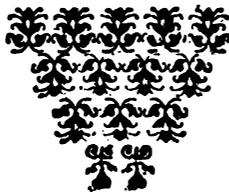
S'il n'a pas rendu actions de graces à Dieu pour ses biens-faits, ou s'il a crû qu'il les auoit merité par les propres actions de sa conduite : s'il s'est attribué ce qu'il n'a pas , ou qu'il se soit éléué par vn excez d'estime de sa propre excellence par dessus tous les autres : s'il a esté obstiné à deffendre son propre sens , au dépens mesme de la verité conneuë : si endurcy , ou auéuglé , ou vain à ce point , que de ne pas recevoir , comme il faut , la correction legitime : s'il a iugé , mesprisé , donné mauuais sens aux actions ou aux intentions des hommes : s'il a eü volonté de sçauoir ou de faire les choses qui sont au dessus de ses forces : si appuyé sur la seule vertu , il s'est exposé aux occasions de pecher.

*Sur la Paresse.*

S'il n'a pas fait ce qui est d'obligation : s'il l'a fait , mais laschement : si dans l'aduersité il a esté entierement abbatu , s'il n'a pas demandé , & si plustost il a reietté le secours & les dons de Dieu , pour éuiter le traual : s'il a preferé le repos au traual , aux grandes occasions du seruice de Dieu : s'il negligé de recueillir ses sens & son esprit , & les abandonne à leurs plaisirs naturels : si le soin de son salut l'ennuye : si tous les commandemens luy sont horreur , quoy qu'ils soient de Dieu.

*Sur la Gourmandise.*

Si vn de ses plus grands soins , plus ordinaire ou mesme le principal , a esté de faire bonne-chere : si souuent & par vn excez de bouche il a mangé preuenant le temps du repas , ou les viandes deffendues aux iours d'abstinence : s'il n'a pas gardé la Tempérance dans sa refection ordinaire , & que de son ventre il en ait fait son idole.



## CHAPITRE VII.

*Autre Formule tres-utile aux Confesseurs & aux Penitents, pour examiner leur conscience, selon les Diuins Commandemens & pechez capitaux.*

## PREMIER COMMANDEMENT.

*Celuy qui cache ses pechez ne prosperera point ; mais celuy qui les confessera & les laissera observera misericorde.*  
Prouerb. 28. vers. 13.

**C**ontre le premier Commandement qui est d'Adorer vn seul Dieu, l'on peut pecher en quatre manieres ; à sçauoir, en pensées, paroles, œuures, omissions : auquel encore est compris l'Orgueil.

1. *On peche contre la Foy*, par l'Herésie, l'Apostasie, l'incréduité és choses de la Foy & de l'Eglise, l'impieré enuers Dieu, & les choses Diuines : par le doute és choses de la Foy, & la curiosité trop grande de ses Articles.

2. *On peche contre l'Esperance*, en desesperant de la Diuine bonté, differant son amendement, se deffiant d'obtenir les vertus nécessaires, presumant follement de la Diuine bonté, tentant Dieu, cherchant de voir des Miracles, se confiant trop aux moyens humains.

3. *On peche contre la Charité*, Aimant desordonnément les choses temporelles, laissant de bien-faire pour le respect humain, n'ayant l'intention droite au seruice de Dieu, hayssant les choses Diuines.

4. *On peche par paroles*, Blasphemant contre Dieu & ses Saints, les nommant irreuerentement : Niant Dieu, & la Foy par paroles ou par signes : murmurant contre Dieu & ses Saints : inuoquant le Diable, & luy estant familier, parlant curieusement avec les possédez.

5. *On peche par œuures*, en adoration faite au Diable, en Negro-mantie, sorcellerie, enchantement, deuination, obseruation vaine des songes & temps : par superstition aux choses Ecclesiastiques, adioustant, diminuant, ou changeant : proposant fausses Reliques pour adorer, portant choses superstitieuses, asseurant fausseté au culte Diuin, lisant, ou tenant liures prohibez, faisant vœu de commettre quelque mal, ou de ne faire quelque bien.

6. *On peche en omission*, laissant de faire quelqu'Acte de foy, d'esperance, ou de charité en son temps : laissant les Oraisons d'obligation, l'exercice du culte Diuin y estant obligé, laissant ce qui est nécessaire de sçauoir pour son salut.

7. *On*

7. On a icy est adionsté la Superbe, les especes d'icelle sont, la vaine gloire, la complaisance du propre bien, la presumption, l'obstination, la jactance ou vanterie, l'hypocrisie, l'ingratitude, le mespris d'autruy, l'ambition, la curiosité & inuention des choses nouvelles & mauuaises, la desobeyssance.

*Second Commandement, de ne iurer Dieu en vain.*

On peche contre le second Commandement, iurant sans nécessité, circonspection & reuerence; iurant de propos deliberé la faulxeté ou mensonge; desirant son mal, ou du prochain, par execration.

*Les gages du peché c'est la mort, & la grace de Dieu c'est la vie eternelle.*

*Troisième Commandement de sanctifier les Festes, auquel sont reduits les Commandements de l'Eglise, & le peché de Pareffe.*

*Rom. 6. v. 23.*

1. On peche contre ce troisieme Commandement par œuvres, ne gardant pas les Festes, & n'entendant pas la Messe; n'honorant pas les saintes Reliques, violant les Priuileges & lieux Sacrez, en y répandant volontairement le sang humain ou semence humaine; commettant Sacrilege: faisant quelque exercice deffendu: commettant simonie: vsant mal des Sacremens ou choses Sacrées: abusant des biens Ecclesiastiques: consommant le temps en jeux vains: donnant ou receuant les Sacremens, par ceux, ou à ceux auxquels il est deffendu notoirement, comme Excommuniez, Interdits, Suspendus, ou qui sont en peché mortel: Participant avec les Excommuniez, excepté és cas permis: comme l'vtilité spirituelle: & és cas permis par la Loy rouchant les Seruiteurs & Domestiques, & en nécessité. Lesquels cas licites & illicites sont compris aux deux Vers suiuañts.

*L'attente des Justes c'est la vie; mais l'esperance des méchans perira.*

*Prouerb. 10. vers. 28. Dies Domini ut sur veniet. Matth. 24.*

Cas licites, *Vtile, lex, humile, res ignorata, necesse.*

Cas illicites, *Os, orare, vale, communio, mensa negatur.* Voyez leurs explications au Sacrement de Penitence, cy-deuant. p. 195.

2. On peche contre ce Commandement en omission, ne se faisant Confirmer: ne se confessant en la nécessité: laissant la Penitence eniointre par le Confesseur: la Communion, à Pasques: la Messe, és Festes: le payement des Decimes: l'Extreme-Onction en danger: laissant à dire l'Office y estant obligé.

3. On peche en Pareffe, en pussilanimité, laissant de faire ce à quoy l'on est tenu enuers Dieu, le Prochain, & soy-mesme. En desespoir, oisueté, repidité, distraction volontaire d'entendement, ennuy és choses Sacrées, inconstance és bons propos & œuvres commencées.

*Quatriesme Commandement, d'honorer Pere & Mere ;  
auquel sont comprises les œuvres de Misericorde.*

1. *On peche par pensée*, en amour desordonné des parens : en desirant leur mort, en dedain ou irreuerence : en ingratitude, soit temporelle ou spirituelle.

*Vos iniquitez  
ont fait la dis-  
uision entre  
vous & vo-  
stre Dieu.*

*Il n'y a point  
de paix aux  
méchans, dit  
le Seigneur.*  
Ilaye 48. v.  
22.

2. *On peche en paroles*, par murmuration, détraction, iniures, mocqueries, mépris, malediction en leurs presences, menace & fâcheries.

3. *En œuvres*, frappant iniustement, transgressant les Loix & Statuts des Magistrats, traittant mal sa famille, méprisant, oppres- sant les subiets, retenant les salaires.

4. *En omission*, és œuvres de Misericorde. *Spirituelles*, n'admo- nestant, ne conseillant, n'enseignant, ne corrigeant son prochain. *Corporelles*, ne visitant, ne logeant, ne nourrissant, ne rachetant, ne ve- tissant, ne retirant les Pelerins, n'enseuellissant les morts. Il y a encore d'autres omissions, comme n'honorant ses parens, n'executant leur testament, ne préuoyant à leurs necessitez, desobeyssant avec mépris, estant ingrat, n'estant misericordieux enuers les pauvres.

*Cinquiesme Commandement, Tu ne tueras point : auquel est  
reduit le huittie sime, de ne dire faux témoignage, où sont  
compris les pechez d'Ire, Enuie, & Gourmandise.*

*Cessez de mal  
faire, & ap-  
prenez à bien  
faire.*

*Le Souuerain  
a les pecheurs  
en hayne, &  
fait miseri-  
corde aux Pe-  
misen.*

*Eccl. 12. v. 3.*

1. *On peche en pensées*, sçauoir, en Ire ou dedain : desirant sa mort, ou celle d'autrui : en hayne, desirant le mal corporel ou spirituel du prochain : en auersion, enuie, rancune, ioye du mal d'autrui, tristesse au bien d'autrui, desir de vengeance.

2. *En paroles*, criant par dedain, medisant, murmurant, flat- tant, mentant dommageablement, se mocquant, menaçant, iniur- riant, exhortant à mal faire, trompant en parlant, reprochant.

3. *En œuvres*, par simulation, hypocrisie, qui est mentir de fait; sedition, guerre iniuste ; tuant, demembrant iniustement, frap- pant à tort. Par faction, inimitié, dommage és biens, scandale, faisant contre sa conscience, estouffant les enfans, s'hazardant à la mort ou au peché mortel, procurant auortement, emprisonnant iniustement. Par gourmandise, d'où procedent ces especes : l'au- dité au manger, preuenant l'heure deuë, vomissant, gourman- dant, yvrognant, mangeant choses deffenduës, rompant le ieûne, par repletion & degoûtment.

4. *En omission*, ne secourant ceux qui sont en danger, ne pardon- nant à ceux qui le demandent, ne se voulant reconcilier, ne des- fendant la renommée du prochain, niant les signes de bienveil- lance, ne corrigeant son prochain.

5. *En participant aux pechez*, comme celuy qui commande, conseil- le, consent, fauorise, témoigne faullement, deffend, trouue bon, procure iniustement, ne remedie, cele, aide au mal.

6. *En Ire*, comme frapper, debattre, crier, dépiter, iniurier, maudire, estre impatient, porter dommage.

7. *En Ennie*, par détraction, discorde, murmure, rancune, se- dition, tristesse du bien, & ioye du mal du prochain.

*Sixiesme Commandement, auquel est compris le neuuiesme, scauoir, ne desirer la femme d'autruy, & le peché de Luxure.*

1. *On peche par pensees & delectation*, es personnes, consacrées à Dieu, de là naist Sacrilege; Vierges, de là naist Stupre; Veufues, de là naist fornication; Mariées, de là naist adultere; Parens de là naist inceste; Enfans, de là naist Sodomie; Animaux, de là naist Bestiali- té; Et en soy-mesme, de là naist mollesse.

2. *En paroles*, comme paroles impudiques, lettres d'amour, messages des-honnestes, signes lascifs.

3. *En œuures*, mangeant ce qui prouoque à luxure, beuuant à mesme fin, baisant impudiquement, touchant des-honnestement, faisant presens pour pecher, regardant & parlant lasciuement, fai- sant actes de luxure, violant ou rauissant la femme ou fille d'au- truy, montrant membres prouoquans à luxure.

4. *En omission*, niant le deuoir du Mariage, ne fuyant les occa- sions du peché, ne se munissant contre telles tentations.

*Septiesme Commandement, Tu ne déroberas point, auquel est contenu le dixiesme, de ne desirer le bien d'autruy, & le peché d'Auarice.*

1. *On peche par pensees*, en desirant le bien d'autruy, ou en auidité de gains, de richesses, sollicitudes superflus, propos de vouloir accumuler richesses iniustement.

2. *Par paroles*, en diffamant le prochain, en fraude, & trompe- rie, en contrats illicites.

3. *En œuures*, portant dommage aux biens du prochain, rauif- sant ou dérobant, retenant le bien d'autruy en gage, depost, prests, où l'ayant trouué: se feignant Medecin, ne faisant la journée en- tiere, iugeant avec perturbation, fraudant ou trompant en ven- dant ou achetant, en choses engagées; changeant en substance, qualité, quantité, prix, poids, mesures, monnoye, legere ou faulle: vsurpant Benefices ou choses sacrées, iniustement ou par simonie: donnant à vsure réelle ou feinte, & specialement au change: vsur- pant les biens de ceux qui sont naufrage: Estant prodigue en ban-

*Ceux qui oyent la Loy, ne sont point iustes deuant Dieu; mais ceux qui mer- tent en effet la Loy, seront iustifiés.*

Rom. 2. v. 13. *Quittez & il vous sera quitté; don- nez, & il vous sera donné.*

Luc. 6. v. 17. *Celuy qui mé- prise son pro- chain, il peche.* Pro. 14. v. 21.

quets, en trop grand train, & en habits; imposant nouuelles gabelles illicites, receuant gabelles de personnes Ecclesiastiques.

Les especes d'Auarice sont, 1. inquietude, 2. endurcissement, 3. fraude, 4. retenir à autrui, 5. rompre les Loix, 6. iurer fausement, 7. desir de gain, 8. estre tenant.

*Les cas de Restitution, & les Personnes obligées à la faire.*

Si le meschant fait Penitence de tous les pechez, qu'il a faits, & qu'il garde toutes Commandemens & qu'il fasse iugement & iustice, il vivra de vie & ne mourra pas; ie n'auray plus souvenance de toutes ses iniquitez qu'il a faites. Ezechiel 18. v. 21.

1. *Les Usuriers*, pour raison des gages, depots, achats, prests, &c.
2. *Les Ranisseurs*, és Domaines, vsures, tailles iniustes, gabelles illicites, larcins en terre & par mer, prise & vente d'hommes.
3. *Les Larrons*, en retenant la chose trouuée, ou derobée, en prescriptions illicites, vsant des choses engagées, vsurpant quelque chose secrettement, distribuant illicitement, &c.
4. *Les Porteurs de dommages*, commandant, conseillant, dissimulant, aidant, &c.
5. *Les participans*, en larcins d'autrui, nourriture de famille, doüaire vsuraire, achat de chose derobée, legats vsuraires, &c.
6. *Les Sacrilegues*, en déroband choses Sacrées, les brulant, dissipant les biens Ecclesiastiques, fraudant les legs pieux, &c.
7. *Les Iuges*, en iugeant iniustement, iugeant ignoramment, iugeant negligemment, par argent, iugeant par faueur, &c.
8. *Les Larrons des Ames*, qui détournent de la Religion, Prelats negligens, scandalisans le prochain, les Heretiques subuertissans les Ames, &c.
9. *Les Soldats & participans*, en guerres iniustes, dommages, vsurpation des biens Ecclesiastiques, negligence des Soldats, &c.
10. *Les Ioueurs*, trompant au jeu, iouiant avec fils de familles, pupilles, & ceux qui ne peuuent aliener, &c.
11. *Gain deshonneste*, procurant la chairté.
12. *Les Assistants iniustes*, comme Aduocats, Procureurs, Deputeurs ou Auditeurs, coupables, témoins, &c.
13. *Les Faussaires*, és mesures, & poids, Bulles Apostoliques, Monnoyes, Contracts, suppositions fausses, &c.
14. *Les Trompeurs*, és marchandises, donnant l'une pour l'autre; poids, mesures ou nombres, qualitez alterées, disproportions, subtraction des choses, &c.
15. *Les Traistres*, des Forteresses ou Villes; des personnes, des deniers secrets, & de renommées, &c.
16. *Ceux qui empeschent d'obtenir*, Offices ou Benefices, fruits, ou reuenus, Lettres ou Monitoires, de restituer, d'executer son office, &c.
17. *Ceux qui loüent ou sont loüez*, en choses defectueuses ou gastees, prix & salaire, iniuste ou petit; negligens en leur Office, ne

*Autre Formule tres-utile aux Confesseurs, &c.* 204  
faisans la iournée entiere, gouvernât mal ce que l'on a en charge, &c.

18. *Les agresseurs & homicides*, en tuant, demembrant, frappant, bannissant, mettant en prison, &c.

19. *Les Detraçteurs*, imposant le faux, diffamans, découvrans les deffauts cachez, Autheurs de méchancetez, &c.

20. *Les Simoniaques*: ce sont ceux qui reçoivent argent ou autre chose pour les Ordres Sacrez, pour les Benefices Ecclesiastiques, moyennans les choses susdites; ceux-là sont encore tenus à restitution, qui ne disent point le Breuiare, y estans obligez, pour estre Beneficiers.

Tous les susdits sont tenus de restituer, comme il se voit en la Somme de S. Antonin. Les circonstances de la Restitution sont celles-cy; *Qui, quid, ubi, quibus, auxiliis, cur, quomodo, quando* c'est à dire, *Qui, quelles choses, en quel lieu, par quels moyens, pour quoy, en quelle sorte, en quel temps.* Sous la premiere circonstance, *Qui*, sont contenus ceux qui commandent, conseillent, consentent, loüent, à sçauoir en approuuant; qui recelent, participent, taissent, n'empeschent, & ne manifestent le larcin sous la seconde, *Quelle chose*, est entenduë la substance de la chose, ou de dommager en choses corporelles ou spirituelles. Et en particulier on satisfait à la virginité ostée, par argent, en payant le doüaire, ou bien reparant l'honneur, selon l'aduis des plus gens-de-bien. Cecy est plus amplemēt expliqué au Sacrement de Penitence, page.

*Que profite-  
il à l'homme  
s'il gagne sous  
le monde, &  
qu'il fasse  
perte de son  
Ame.  
Matth. 16,  
vers. 26.*

*Cas plus frequents de l'Excommunication reserüee en la  
Bulle de Cœna Domini.*

1. Heresie, où sont compris ceux qui presument lire des Liures Heretiques, ceux qui les impriment, & retiennent chez eux.

2. Ceux qui fauorisent les Heretiques, les retirent, & defendent en ce qui appartient à l'Heresie.

3. Ceux qui imposent nouvelles Gabelles en leurs Terres, ou recueillent les deffendus.

4. Les Faussaires des Lettres Apostoliques.

5. Ceux qui demembrent, frappent, volent, tuent, emprisonnent, ou retiennent les Pelerins, & autres allans à Rome par deuotion.

6. Ceux qui vsurpent, ostent, sequestrent les iurisdiccions, fruiçts & reuenus appartenans aux Ecclesiastiques, pour le regard des Eglises.

7. Ceux qui presument absoudre contre l'ordre de la Bulle, excepté en l'article de la mort, donnant caution d'en faire selon l'ordonnance de l'Eglise Romaine. Bien que cette Excommunication ne soit reserüee comme les autres.

*Craignez ce-  
luy qui peut  
mettre l'Ame  
& le corps en  
la gehenne.  
Matth. 10,  
vers. 28.*

*Autres cas d'Excommunication hors la Bulle susdite.*

1. Ceux lesquels frappent avec violence les Clercs, Seculiers ou Religieux, ou donnent conseil, faueur, consentement, commandement, ou qui approuvent le fait en leur Nom. *Decret. 14. cap. 4. si quis. reserué au Pape.*
2. Les Religieux qui laissent temerairement leurs habits. *Reserué à l'Euesque.*
3. Ceux qui donnent ou reçoivent quelque chose par simonie, pour auoir Ordre, ou Benefice Ecclesiastique, & les moyeneurs ou procureurs de tel fait. *Marc. 9. in Concil. Const. Reserué au-Pape.*
4. Ceux qui sciemment entendent lire des Liures Heretiques Reserué aux Inquisiteurs.
5. Ceux qui empeschent la liberte Ecclesiastique.
6. Ceux qui participent sciemment avec les Excommuniez és choses Diuines, ou avec ceux qui battent ou frappent les Clercs publiquement.

*Il y a un seul  
Legislateur  
& luge, qui  
peut sauuer  
& destruire.  
Iac. 4. v. 12.*

*De la suspension.*

Il y a plusieurs cas par lesquels l'on encourt la suspension, comme le concubinat public des Ecclesiastiques. Ceux qui presentent ou acceptent le duel, ceux qui prennent les Ordres hors le temps, ou d'autres que de leur ordinaire, où estant Excommunié ou Simoniaque. Voyez au Chapitre des Censures & peines Canoniques.

*De l'Irregularité.*

On est irregulier par homicide, mutilation, exerçant ou receuant les Ordres, estant Excommunié, *excommunicatione maiore.* Par apostasie de la Foy, receuant les Ordres sacrez hors le temps & âge competant, ou sans licence & Dimissoire de son Ordinaire; pour auoir eù deux femmes; quand le Religieux sort de son Monastere, pour aller ouïr la Physique, & ne retourne dans deux Mois. Voyez le Chapitre des suspensions, Irregularitez & empeschemens, en la premiere Partie de ce Liure, page 1.

*Sommaire de la Bulle in Cœna Domini.*

In Hereticos. Ad futurum Concilium. In Pyratas. Imponentes. In Falsarios.  
*Heretici, appellas, latroque, pedagia, falsas.*  
 Prohibita. V. Qualia. In venietes. Româ. In sequetes. Card. Imped. Causas in eur.  
*Ferrum, annona, venit Romam, cum Cardine, Causa.*  
 Bona Eccl. Contra libertatê Eccl. Imponentes. Persequent. Cler. Auocans à cur.  
*Vsurpas, statuis, decimas, Capitalia, auersis.*  
 Occidentes, yel spoliates Ecclesiasticas. Bona Palatij. In presumentes absoluerent.  
*Atque, Peregrinos, Terras, rapis, ipseque soluens.*

## CHAPITRE VIII.

### *La definition & distinction du Peché.*

**L**E peché, selon saint Augustin & S. Thomas, est vne action qui fait quitter l'ordre qu'une deüé fin prescrit selon la regle de la Nature, de la Raison, ou de la Loy Eternelle. Selon le mesme S. Augustin, le peché n'est autre chose, qu'un oubly des biens eternels, pour s'appliquer aux temporels. Le peché est du moyen en faire la fin, & de la fin en faire le moyen: Il se peut dire aussi vne parole, vne action, vne volonté contre la Loy eternelle. De plus, selon le mesme saint Pere, le peché est vne preuarication de la Loy diuine, & vne desobeyssance aux commandemens du Ciel. Le peché est vne volonté de retenir ou de poursuiure ce que la justice deffend. C'est aussi vne auersion du bien suprême & immuable pour vne conuersion à un bien muable & passager. C'est vne affection mauuaise & volontaire. Enfin, selon Saint Thomas, le peché dans sa distinction est double, à sçauoir, l'Actuel, & l'Originel.

*Quel est le peché, & sa definition.*

*Le peché selon S. Thomas est diuisé en Actuel, & Originel.*

Le peché Actuel se subdiuisé en sept, sçauoir, 1. La Superbe, 2. L'Auarice, 3. La Luxure, 4. L'Énuie, 5. La Gourmandise, 6. La Colere, 7. La Paresse, qui sont quelquesfois Mortels & quelquesfois veniels.

LE PECHÉ ORIGINEL a neuf Noms, 1. Originel, 2. Foyer du peché, 3. Concupiscence, 4. Concupiscensibilité, 5. Langueur, 6. Tyranie. 7. Loy du peché, 8. Loy de la chair, 9. Loy des membres. Ce peché d'Origine est de deux sortes; personel, en Adam, naturel, dans les autres. Ses effets sont, l'égarement d'esprit & l'ignorance, un poids vers le mal dans la volonté, vne certaine langueur dans la faculté qui doit agir; ou pour parler avec l'Apostre, la concupiscence de la chair, la concupiscence des yeux, la superbe de la vie.

*Originel.*

LA VAINNE GLOIRE est peché Mortel, 1. lors qu'on se glorifie d'une chose contraire à l'honneur & à la reuerence que l'on doit rendre singulierement à Dieu. 2. Lors qu'on met sa dernière fin dans la gloire humaine, à laquelle on rapporte toutes les actions de vertu; de sorte que pour l'acquérir, on ne refuseroit pas mesme de faire les choses qui sont contre Dieu.

*De la vaine gloire.*

Il n'est que Veniel, lors qu'un homme tire la gloire d'une chose qui n'est pas contraire à l'honneur deüé singulierement à Dieu. 2. Lors qu'encore qu'on souhaite ardemment la gloire; on ne

voudroit pas neantmoins s'exposer à faire aucune chose contre la charité de Dieu & du prochain.

Il est *Capital directement*, estant prononcé par paroles, & c'est jactance; par les actions réelles, telles qu'on peut faire dans son Ministère, c'est Presomption; par les actions fausses, c'est hypocrisie. Il est capital encore indirectement, en ce qui regarde l'entendement, lors qu'on est attaché à son sens avec tant d'opiniâtreté, qu'on ne veut céder à vn meilleur, c'est Pereinnace, 2. qui regarde la volonté, lors qu'on ne veut point quitter sa propre volonté, pour s'accommoder aux autres, c'est la Discorde. 3. Qui regarde la maniere de parler, lors qu'on s'empöte contre vn autre avec vne telle élévation de voix & d'esprit, qu'on ne peut mesme souffrir d'estre surmonté en paroles, c'est Contention. 4. Qui regarde la maniere d'agir, lors qu'on ne veut soumettre ses actions au commandement du Supérieur, c'est la Desobeyffance.

De la Superbe.

LA SUPERBE, est 1. vne inclination de prééminence en toutes choses, qui naist de la corruption du premier peché, & du naturel qui y porte.

2. Vn mépris actuel des Commandemens de Dieu ou de la Loy, qui nous deffend de pecher directement & en premiere veüe, lors qu'en chacune de ses bonnes actions on cherche sa propre estime, mais hors les limites, & dans l'excez, poursuivant d'une maniere desordonnée, les biens interieurs de l'Amé, qu'elle apprehende comme son bien principal, c'est à sçavoir la loüange, l'honneur, la gloire, qu'elle poursuit; du corps, en ce qui concerne la conseruation de l'indiuidu au particulier, comme le manger, le boire, qu'il veut outre-mesure; de l'espece, vsant mal de ce qui est fait pour y seruir; du propre & spirituel qu'il fuit inordinément, Exterieurement, comme les Richesses qu'il poursuit avec trop d'ardeur, fuyant le bien, à cause d'un mal qui y est annexé, & qui vient d'autrui, lors qu'on nous entreprend, & nostre fuitte est honteuse: lors qu'on ne nous entreprend point, & nostre fuitte est encore plus honteuse. 2. On peche indirectement & comme par accident, en escartant l'obstacle, à sçavoir que l'homme superbe méprise la Loy de Dieu, qui luy commande de ne pecher point.

3. Vn amour desordonné de sa propre excellence, & est peché *General*, d'autant qu'il se treuve dans les autres pechez, qui tous peuuent naistre de ccluy-cy. C'est aussi vn peché *singulier*, à raison de son objet particulier qui est sa propre excellence, dont l'amour desordonné est peché?

Il est aussi *Mortel*, & de son genre tousiours tel, de déliberer, lors que le peché est evident pour ne pas éuiter le peché, mais pour s'éleuer au dessus de ce qui est prescrit selon la Regle Divine, & pour aller

aller insolemment au de là de ses limites.

Il n'est que *veniel*, quand il n'y a qu'une demie volonté dans le mal, parce qu'il n'y a qu'une connoissance imparfaite, de sorte que la raison ne consent pas entierement, ou le iugement de la raison est preuenu par l'action.

Ce peché est distingué par saint Gregoire dans le 23. de ses Morales en quatre especes, à sçavoir, 1. quand l'homme croit qu'il a le bien de luy-mesme. 2. Quand encore qu'il estime que tout bien vienne de Dieu, il croit que Dieu a donné le bien à ses merites. 3. Quand il se vante d'auoir ce qu'il n'a point. 4. Quand méprisant tous les autres, il veut qu'on le croye singulier dans le bien qu'il possède.

L'AVARICE est diuisée en deux façons; 1. c'est vne Enuie desordonnée d'auoir des Richesses, définie de la sorte, c'est vn des sept pechez Mortels, opposée à la liberalité, qui modere la cupidité des biens: il est aussi opposé à la Iustice, qui porte à rendre à chacun ce qui luy appartient.

*De l'Avarice.*

Ce peché est *Mortel*, lors qu'on prend & retient iniustement le bien d'autrui; ainsi pris il est opposé à la Iustice & appartient au larcin, à la Rapine, à l'vsure, à la tromperie, en vendant & achetant: 2. Lors que l'amour des biens est tellement déréglé, qu'on le préfere à l'amour de Dieu & du prochain.

Il n'est que *Veniel*, lors que l'amour des biens passe de vray les limites de la Loy, mais il ne voudroit pas faire la plus petite action contre la Charité de Dieu & du prochain.

Il est aussi *Capital*, parce qu'il est la source de plusieurs autres pechez: car l'amour déréglé d'auoir des biens est dans l'excez, Retenant; d'où vient vne dureté contre la Misericorde, appelée par S. Augustin & saint Isidore, inhumanité, par laquelle le cœur du Riche ne peut estre amolli pour subuenir à la necessité du pauvre; Prenant, d'où naissent six effets, 1. L'inquietude d'esprit, qui entretient l'esprit de l'homme dans les soins continuels d'acquérir & d'amasser biens sur biens. 2. La violence, par laquelle acquerant le bien d'autrui iniustement, il le fait par force. 3. La Tromperie, par laquelle il abuse de la foy d'autrui. 4. Le pariure, par lequel il adiuste à la tromperie le iurement, pour autoriser le mensonge. 5. La fraude, par laquelle dans les affaires, la tromperie est dans l'action. 6. La Trahison, par laquelle la tromperie est à l'égard des personnes, comme il arriua à Iudas.

C'est aussi vn peché *General*, par ce qu'il y a plusieurs especes d'Auares, dauant que l'Auaire, ou fait moins en donnant, & il y en a trois especes, 1. Trop resserré, qui donne peu dans vne chose necessaire; 2. Tout à fait resserré, qui ne donne rien du tout; 3. Qui

contrainct de donner beaucoup pour le peu qu'il donne. Où il fait plus qu'il ne faut en deux manieres. 1. Le gain honteux, & qui fait plusieurs actions indignes de sa qualité, pourueu qu'il aye du gain; qui s'entretient du gain des mauuais lieux, seruant en toutes choses aux passions d'autruy. Terence dit qu'un tel Auare est dange-reusement ingenieux. 2. Le gain iniuste: Comme sont les Larrons, qui prennent le bien d'autruy, vsurpant le droit par la force. Ceux qui dépouillent les Morts, s'enrichissans de leurs dépouilles. Les jouëurs, volant leurs Amis, où le sort est le Maistre.

*De la Luxu-  
re.*

L A L V X V R E, est peché *Mortel*, quand il est accompagné de jugement.

*Veniel*, quand le consentement de la raison n'y est point.

*General*, d'autant qu'il a huit especes, qui sont, 1. Le vice contre Nature, par lequel la generation est empeschée, qui se peut faire en quatre manieres; 1. Si on procure la pollution pour le plaisir qu'on appelle Mollesse; 2. Si on le fait par accouplement avec vne autre espeece, qu'on appelle Bestialité; 3. Si on le fait avec vne sexe qui n'est point deu, on l'appelle Sodomic; 4. Si l'on n'observe point l'honnesteté naturelle ou par les organes qui ne conuient point, ou pour la maniere toute à fait monstrueuse; cela fait tant d'horreur qu'il n'a point de nom. 2. La fornication, d'un homme & d'une femme libre. 3. Le Stupre, par lequel l'integrité d'une vierge est corrompue. 4. L'Adultere, est lors qu'un des deux homme ou femme ou tous deux sont engagez dans les liens du Mariage. 5. Le Rapt est lors qu'on fait violence à la femme, & contre la volonté des parens, 6. L'inceste, par lequel est violé le lien de consanguinité, ou d'affinité, ou de compaternité.

7. L'impudicité, est ce qui appartient aux actions qui accompagnent la dernière action du plaisir, comme sont les baisers, les atouchemens, & les autres qui sont annexées à toutes les especes desia exprimées.

8. Le sacrilege est lors que la continence consacrée à Dieu est violée par les Prestres, Religieux, Religieuses, Peres spirituels & Confesseurs.

Il est aussi *Capital*, d'autant que selon S. Gregoire 31. de ses Morales, d'elle naissent huit vices: car par la Luxure, quatre actes de la raison sont deregliés. 1. La simple intelligence, qui est que voulant s'appliquer à vne fin ou à vn bien, ce peché la trouble extrêmement dans son operation: On appelle ce vice *Aueuglement d'esprit*. 2. Le Conseil, qui est vne perquisition des choses propres à acquerir la fin, dont le desordre est appelé *Precipitation*. 3. Le Iugement pratique, qui determine ce qu'il y a à faire actuellement pour paruenir à la fin: manquer à cela s'appelle *inconsideration*. 4. Le

commandement pratique, qui fait entrer dans l'exécution des choses que nous auons preuë, examiné, & déterminé: Son vice s'appelle *inconstance*. Les Actes de la volonté sont aussi dereglez, à l'égard de l'amour de la fin, dont le dereglement est suiuy d'un amour propre defordonné, lors qu'un homme poursuit avec emportement les plaisirs de la chair. 2. D'une haine de Dieu: car encore que Dieu considéré en soy ne puisse estre hay, il le peut estre neantmoins considéré comme celuy qui deffend & punit les plaisirs dereglez. Et à l'égard de l'amour des Moyens qui sont pour la fin, suiuiue 1. d'une affection emportée pour le siecle present, ontant qu'il se plaist dans la iouissance de la volupté, dont il fait son principal. 2. D'une horreur du siecle futur, & est vne suite du premier dereglement: car la mesure de la haine est prise sur celle de l'affection pour le mesme suiet.

L'ENVIE, est vne Tristesse du bien d'autrui, par laquelle nous sommes tristes en quatre manieres. *De l'Enuie,*

1. Lors qu'un homme s'afflige du bien d'autrui, dont la prosperité luy peut nuire ou aux autres. Sainct Gregoire au 22. de ses Morales, dit: *Il arriue quelquefois, que sans offencer la charité, la ruine d'un Ennemy nous cause de la ioye.*

2. Lors que nous nous attristons de la prosperité d'un autre; parce qu'elle nous manque: Le Philosophe 2. Rhet. appelle cecy un zeile, louable si nous l'auons pour les choses honnestes; si pour les biens temporels, il peut estre avec peché & sans peché.

3. Lors que la Tristesse nous saisit pour le bien d'autrui, par ce qu'il en est indigne: Ce genre de Tristesse, s'il est pour les Richesses & autres semblables biens qui peuuent arriuer aux dignes & aux indignes, est appellé par le Philosophe *Nemeze* (qui ne peut estre éuité) approuué d'Aristote, & non pas de la Religion Chrestienne.

4. Lors que nous conceuons du déplaisir du bien d'autrui, par ce qu'il est dans l'Abondance, ce qui est proprement Enuie, tousiours mauuaise, par ce qu'il tire de la douleur de ce qui luy deuroit donner de la ioye. Ce peché est

*Mortel*, tousiours de son genre, quand on le fait avec consentement: par ce qu'il est directement opposé à la charité du prochain. question 36. article 3.

*Veniel*, quand la passion seule agit sans le consentement de la raison, comme sont les premiers mouuements.

*Capital*, d'autant qu'il produit, 1. le *Murmure*, quand en secret on cherche de diminuer la gloire d'autrui. 2. La *Detraction*, quand hautement on fait ses efforts de noircir la reputation d'un autre. 3. L'*Exultation*. Lors qu'on témoigne de la ioye dans l'aduersité d'autrui. 4. L'*Affliction* dans la prosperité d'autrui. 5. La *haine*, par-

laquelle non seulement on se fache de la grande élévation de quel-  
qu'un, mais qu'oultre cela on luy en veut vn mal positif.

*De la Gour-  
mandise.*

LA GOVRMANDISE, est vn appetit desordonné du plaisir du  
goust; ce peché est

*Mortel*, quand'on s'attache au plaisir de manger & de boire, de  
maniere qu'on est disposé de faire contre les ordres de Dieu pour se  
contenter.

*Venié*, quand la maniere de s'y épancher est immodérée, de for-  
te neantmoins qu'on ne voudroit rien faire contre la Loy de Dieu  
pour ce plaisir.

*General*, ayant cinq especes; car en ce qui est du manger, trois de-  
reglemens peuuent arriuer. 1. Quant à la nature des choses, si el-  
les sont pretieuses, rares, difficiles à rencontrer: 2. Quant à la qualité  
des viandes, qu'on recherche avec trop de soing: 3. Quant à la  
quantité, lors qu'on boit & mange beaucoup plus que la necessité  
ne requiert. De la maniere de manger les dereglemens sont deux. 1.  
Quand on aduance trop le temps du manger: 2. Quand on n'observe  
pas la bien-seance; le premier s'appelle manger auant le temps, le  
second se ietter sur les viandes avec trop d'auuidité.

Il est aussi *Capital*, d'autant que par vn appetit deregulé du plaisir  
du goust, & l'homme se deregle dans l'Ame en quatre choses. 1. La  
pointe de l'esprit ou de la raison est offusquée par les fumées des  
viandes; cela s'appelle *stupidité*, *hebeté de sens*. 2. Les mouuemens  
du cœur qui suivent necessairement le dereglement de la Raison:  
ce qui s'appelle *joye inepte*. 3. Les paroles, dans toutes sortes de  
superfluité & peu honnestes. 4. Les actions exterieures, lors que  
n'estant plus dirigées par la raison, on fait toutes choses indiscrete-  
ment; de sorte qu'on offence les yeux des moins honnestes-gens;  
Le gourmand est aussi deregulé en son corps, d'autant qu'il ne peut  
retenir les superfluités qu'il iette, & qui s'écoulent par necessité, ce  
qui s'appelle *immondice*.

*La cholere.*

LA CHOLERE, peut estre considerée en trois diuerses manieres,  
sçauoir entant que passion, entant que vertu, & entant que peché.

En tant que passion, elle se nomme Appetit sensitif, duquel on  
doit considerer trois choses.

1. La cause, qui est le peu d'estime; ce qui se fait en trois manie-  
res. 1. Par le Mespris, fort bien connu par l'oubly, qui est vne mar-  
que assurée du peu d'estime: car ce qui est fort dans nostre estime,  
est fortement imprimé dans nostre memoire; par le rapport qu'on  
nous fait volontiers de choses tristes, ce qui fait connoistre qu'on  
ne craint point de nous attrister: par la joye qu'on témoigne dans  
la disgrâce qui nous arriue, signe évident de leur mépris ou au  
moins de leur indifférence. 2. Par l'Epirasme, qui est lors qu'on

met empeschement à ce que nous voulons, quoy qu'on n'espere aucun bien de cet empeschement qu'on y apporte. 3. Par la contumelie, par ce que c'est deroger à nostre excellence, que de souffrir contumelie, d'autant que c'est avec plus d'iniustice qu'on méprise vn homme riche pour son argent, & vn Orateur pour son Eloquence.

2. On doit encore considerer la division de ses parties, qui sont aussi trois, selon S. Damascene & saint Gregoire de Nice. 1. Le *courroux* *fondain*, que Ciceron appelle *Excandescencia*, remply de fiel, & qui s'allume & s'éteint quasi en mesme temps. 2. La *Manie*, qui est conserué long-temps dans la memoire; 3. La *furueur* ou *colere*, qui ne s'appaise point qu'elle n'ayt tiré vengeance.

3. On peut considerer les Effets, qui sont, 1. le plaisir, dans l'esperance de se vanger bien-toist: En exagerant presentement la vengeance qu'on en veut prendre, par ce que par là on se delecte dans le mouuement de la cholere; dans la continuelle pensée de la vengeance, & en s'y arrestant, on s'y plaist. 2. La chaleur du sang & des esprits au tour du cœur, qui font paroistre au dehors ces choses, selon saint Gregoire, vn cœur palpitant, vn corps tremblant, vne langue empeschée, vn visage enflammé, des yeux troublez, l'oubly de son deuoir, & de ses promesses, les clameurs sans raison, & l'ignorance de ce que l'on dit. 3. La perturbation de la raison. 4. La Taciturnité, par ce que à la langue comme au visage & aux yeux, les marques paroissent assez d'un cœur irrité.

La cholere entant que vertu, se nomme ainsi à cause du zele qui porte à la vengeance, selon la direction de l'esprit. Voyez *Hieron. ad Riparium* 23. 48. c. *legis Syromasten.*

Entant que peché il est *Mortel*, 1. quand il poursuit la punition d'un homme qui ne le merite point: 2. quand il veut vne punition plus rigoureuse que ses demerites: 3. quand il recherche vne punition contre l'ordre des Loix, par soy-mesme ou par son Iuge: 4. quand par l'emportement de la cholere on offence la charité de Dieu & du prochain. 5. Quand il entreprend la punition hors la bonne fin, qui est la conseruation de la iustice, ou la correction du prochain.

Il n'est que *Veniel*, 1. quand on sollicite vne punition en chose leger, laquelle estant inferée ne seroit pas peché mortel. 2. quand le mouuement de la cholere preuiet le iugement de la raison & l'effet ne suit point. 3. quand interieurement la cholere est sans mesure. 4. quand au dehors, les signes de la cholere paroissent extraordinairement grands.

Il est encore *Capital*, par ce qu'il est la source de plusieurs vices, selon saint Gregoire au 31. de ses Morales: Et selon que la cholere

est dans le cœur, naist 1. vne indignation, d'autant que celuy qui est en cholere, estime l'outrage plus grand de l'indignité de celuy qui luy a faite. 2. Vne enflure d'esprit, qui luy fait trouler incessamment dans la pensée plusieurs voyes de se vanger. De la cholere en la bouche, naist 1. la *clameur*, par laquelle parlant confusément & sans ordre, il fait connoistre la grandeur de la cholere. 2. Le *Blaspheme*; car la cholere emporte l'homme à dire des paroles outrageuses contre Dieu. 3. La *contumelie*, qui luy fait dire des paroles iniurieuses contre le prochain. De la cholere dans les actions, naist la *Nôise*, par laquelle s'entend toutes les iniures faites au prochain dans l'excez de la cholere.

Ce peché est aussi *General*, d'autant qu'il a trois especes, selon le Philosophe au quatrième Liure de ses Ethiques, à sçauoir, 1. l'*Aiguë*, ou ardente, qui s'enfle pour peu & en peu de temps. 2. l'*A-mere*, qui conserue long-temps dans la memoire le suiet de la cholere, qui est l'iniure. 3. La *seuere*, ou difficile, qui ne romet iamais l'iniure qu'apres la punition.

*De la Paresse.*

LA PARESSE, est diuisée en trois manieres, 1. c'est vn ennuy du bien spirituel, ainsi il est peché *General*, & non pas vn des sept; d'autant que tout peché est éloigné du bien spirituel de la vertu qui luy est opposée: par exemple, la superbe fuit les actes d'humilité, & ainsi des autres vertus.

2. C'est vn horreur du bien spirituel, en ce qu'il est incommode, & vn empeschement aux plaisirs du corps; ainsi elle ne veut pas quitter les vices dans lesquels le corps se plaît; prise de la sorte, elle n'est pas vn des sept pechez. Selon saint Gregoire au 31. de ses Morales, la paresse comme dégoust des choses diuines produit trois mauuais effets, qui en produisent six autres. Les trois mauuais effets sont 1. l'éloignement des biens spirituels, qui ennuyent, & qui sont ou de la fin ou de ses moyens, d'où n'aissent le *Deseffoir*, par lequel on quitte entierement l'esperance de la dernière fin; la *Puissance*, par laquelle on se retire des choses qui tendent à cette fin, à sçauoir des plus difficiles qui sont les Conseils Euangeliques; vn abattement de cœur, qui fait abandonner ce qui appartient à la Iustice commune, comme sont les Preceptes. 2. Vn combat de ces memes biens, d'où naissent vne rancune, qui est vne indignation contre les Personnes qui nous portent aux Exercices Spirituels; vne malice, lors qu'un homme est tellement penetré de tristesse sur les choses Diuines qu'il en vient iusques, à les detester. 3. Vne application aux plaisirs non spirituels, d'où naist vne Euagation d'esprit vers les choses illicites, d'autant que par le grand dégoust des choses spirituelles, il se tourne vers les biens extérieurs; par ce que selon le Philosophe au 8. de ses Ethiques, l'homme ne peut vi-

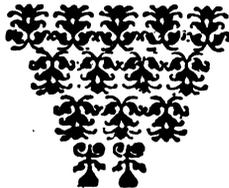
tre long-temps sans quelque plaisir.

3. La Paresse est vne Tristesse du bien spirituel, entant qu'il est Diuin; ainsi il est peché *particulier* & vn des sept, dautant qu'il est opposé à vne vertu particuliere qui est la charité, dont le propre est de se resjouir des choses diuines, & de cette maniere il est peché

*Capital*, par ce qu'il est évident que cette Tristesse est vne Fin, pour laquelle on se relasche en plusieurs vices. Elle est exprimée en diuerses sortes, selon saint Isidore au l. de *sum. bono*. Plusieurs en rapportent onze, luy distingue la Tristesse de la Paresse, daurant que par la Tristesse on fuit les œures laborieuses, d'où naissent le Desespoir, la Pusillanimité, la Rancune & l'amertume, qui n'est pas vn vice particulier, mais vn effet de la Rancune; Et par la Paresse on recherche le repos à contre-temps, ennuyé du traual, d'où naissent, 1. *L'Oisiveté*, lors qu'on quitte les Preceptes. 2. *Le sommeil*, lors qu'on accomplit negligemment les Preceptes: ces deux vices appartiennent au corps. 3. Vn *embaras d'esprit*, quand son égarement dans les choses illicites reside dans la supième partie de l'esprit, cherchant à se diuertir au dehors. 4. *La Curiosité*, lors qu'on s'addonne immoderément à apprendre plusieurs choses. 5. *Le Beaucoup parler*, lors qu'on n'a pas de retenué dans ses paroles. 6. *L'inquietude du corps*, lors que par les mouuemens immodestes des parties du corps, on fait connoître l'extrême inquietude de son esprit. 7. *L'Instabilité*, lors que par le changement continuel des lieux ou des Resolutions on fait voir son inconstance. Ces cinq autres vices appartiennent à l'esprit.

Ce peché est *Mortel*, quand cette Tristesse emporte le consentement de la Raison, laquelle cedant laschement aux attaques du corps & de sens, consent à la fuite, à l'horreur, & à la detestation des biens diuins.

Il n'est que *Veniuel*, quand cet assaut de la sensualité n'arriue pas iusques au consentement de la raison; mais s'arreste dans la sensibilité.



## CHAPITRE IX.

## Du Sacrement de l'Ordre.

LES hommes ayant reconnu par vn instinct naturel, qu'il falloit rendre à Dieu vn culte singulier; la consequence s'est trouuée necessaire que dans chaque Gouvernement ont estably quelque vns qui eussent soing des choses consacrées à Dieu, & maintinssent le culte Diuin; ce que l'on peut appeller avec Iustice, Puissance, d'vne maniere spirituelle: Or cette Puissance est dans la Loy Euangelique; & elle est toute celeste, & voit au dessous d'elle toutes les Grandeurs, mesme celle des Anges. Elle n'a pas son origine du Sacerdoce de Moyse, mais du Fils de Dieu, duquel le Sacerdoce surpasse celuy d'Aaron: car il a esté Prestre selon l'Ordre de Melchisedech. C'est luy, qui ayant le pouuoir de remettre les pechez & de reconcilier l'homme avec Dieu par la Grace, a laissé à son Eglise, par vne autorité Diuine, le mesme pouuoir enfermé dans les Sacremens, infiny en soy, quoy que finy dans l'application; c'est pourquoy certains Ministres consacrez par vne Religion sollemnelle ont esté establis pour l'exercer, & cette Consecration est appellée le Sacrement d'Ordre; ou bien Ordination sacrée.

*De la puissance de l'Ordre & sa jurisdiction.*

Cette puissance est diuisée en celle d'Ordre, qui regarde le vray Corps du Fils de Dieu dans la diuine Eucharistie; & en celle de jurisdiction, qui regarde le Corps Mystique de Iesus-Christ: car sa principale occupation est d'instruire le peuple Chrestien, de le gouverner selon les Maximes de l'Euangile, & de le conduire enfin à la felicité eternelle. Ce nom d'Ordre dans sa pure notion, n'est autre qu'vne disposition des choses superieures & inferieures, tellement rangées entr'elles, que l'vne ait rapport à l'autre. Or dans ce saint Mystere, il y a plusieurs degrez ou les fonctions sont differentes; de sorte qu'elles sont distribuées à certains emplois, avec vn merueilleux rapport de l'vn à l'autre, par consequent c'est avec grande raison qu'on a donné le nom d'Ordre à cette Puissance.

*Que l'Ordre est vn des sept Sacremens.*

Si l'on peut mettre l'Ordre au nombre des Sacremens de l'Eglise, il est tres-facile de le prouuer par deux raisons principales: la premiere est l'Autorité de la sainte Escriture, lors que le Fils de Dieu dit en saint Iean chap. 20. & en S. Matthieu 18. *Comme mon Pere m'a enuoyé, & moy ie vous enuoye. Sicut misit me Pater & ego mitto vos. Accipite Spiritum Sanctum, quorum remisistis peccata, remittuntur eis, &c.* Et S. Paul dit en la 2. à Tim. 1. *Admonéo te vt resuscites gratiam Dei qua est in te, per impositionem manuum mearum.*

Secondement

Secondement il est aisé de le persuader par la raison : Car il est très-évident, & on ne peut pas manquer de dire, que l'Ordre est vn vray Sacrement, puis que le Sacrement est vn signe d'une chose sacrée ; or ce qui se fait exterieurement dans la Consecration, signifie ce qui est saint & sacré, & par là est démontrée la grace & la puissance qui est conferée à celuy qui reçoit l'Ordre. C'est pourquoy l'Euesque parle ainsi à celuy qui est fait Prestre, *Accipe potestatem offerendi sacrificium*, &c. par ces paroles l'Eglise declare qu'on donne la puissance de consacrer l'Eucharistie, imprimant vn Caractere à l'Ame, auquel est ioint la grace pour exercer cette haute fonction, saintement & legitiment.

Pour receuoir les Ordres il faut commencer par la Tonsure ; la Tonsure, n'est pas vn Ordre, mais vne certaine preparation : car, comme on a coûtume de disposer le Fidele au Baptesme, par les Exorcismes, & au Mariage par les Fiançailles ; ainsi on coupe les cheueux à ceux qui sont voïez au seruice de Dieu, par ce que l'Eglise a voulu que ce fust le premier pas pour entrer dans le Sacrement de l'Ordre. Ce qui a donné lieu à cette coûtume de couper les cheueux, & le premier qui l'a authorisé par sa dignité, est le Prince des Apostres ; depuis ceux qui en ont fait mention dans leurs escrits, ont esté les Peres les plus Anciens, & les plus illustres, comme S. Denys, S. Hierosme, & S. Augustin. Elle se fait au dessus de la teste en maniere de couronne, pour nous faire resouuenir de celle d'épine qui fut mise sur le Chef du Fils de Dieu ; & pour declarer la dignité Royale laquelle conuient singulierement à ceux qui entrent heureusement dans la part du sort du Fils de Dieu. Secondement on la fait en figure de cercle, laquelle est la plus parfaite de toutes, pour nous faire connoistre que les Clercs ont embrassé la Profession de vie la plus excellente, & qu'ils ont quitté l'embaras des affaires seculieres, & en ont abandonné le soin. De plus, ceux qui ont ainsi les cheueux courts, sont appellez Clercs ; car ce Nom leur est imposé à dessein par sa propre signification, d'autant qu'ils commencent d'auoir Dieu pour leur sort, & comme leur heritage. Pour vne plus grande autorité de cecy, voyez la figure des Tonsures Ecclesiastiques, cy-apres, à la fin de ce Chapitre.

Il y a plusieurs degrez de l'Ordre, car les vns sont appellez Ordres Mineurs, & les autres Ordres Maieurs & Sacrez. Les Ordres Mineurs sont partagez en quatre degrez, & apres la premiere Tonsure le premier degré est l'Ordre de Portier, duquel la fonction est de garder la porte de l'Eglise, & d'empescher d'y entrer tous ceux auxquels l'entrée est interdite. Il estoit aussi present au Sacrifice de la sainte Messe, pour éloigner ceux qui auroient voulu s'approcher du saint-Autel, & qui auroient pû donner quelque di-

*La preparati-  
on aux Or-  
dres est la  
Tonsure.  
Qu'est-ce que  
Tonsure, par  
qui instituee,  
&c.*

*Quatrede-  
grez pour  
parvenir aux  
Ordres Sa-  
crez.  
De l'Ordre de  
portier & sa  
fonction.*

E c

straction au Prestre pendant le temps qu'il offroit à Dieu ce terrible Sacrifice.

*De l'Ordre de Lecteur.* Le 2. Degré del'Ordre est celuy de Lecteur, sa fonction est de lire d'une voix claire & intelligible dans l'Eglise, les Livres du Vieil & Nouveau Testament; & d'expliquer aux Fideles, les premiers élémens de la Doctrine Chrestienne.

*De l'Ordre d'Exorciste.* Le 3. est, l'Ordre des Exorcistes, auxquels le pouvoir est donné d'invoker le Nom de Dieu sur ceux qui sont tourmentez des maligns esprits.

*De l'Ordre d'Acolyte.* Le 4. est des Acolytes, desquels le Ministère est, d'accompagner ceux qui sont dans les Ordres Majeurs, assistans à l'Autel, pour leur rendre toute sorte de services. De plus ils portent les Cierges allumez lors qu'on celebre le Sacrifice de la Messe, principalement au temps de la lecture de l'Euangile; d'où vient que pour cette fonction singuliere ils sont appelez porte-Cierge.

*Des Ordres Majeurs & premierement de celuy de Sous-Diacre.* Les Ordres Majeurs & Sacrez n'ont que trois degrez. Le premier est, celuy de Sous-Diacre, sa Charge est de servir au Diacre assistant à l'Autel: car il doit preparer les linges & vaisseaux Sacrez, le pain & le vin necessaire au Sacrifice. Apresent il verse de l'eau sur les mains de l'Euesque & du Prestre, lors qu'il les laue pendant la Messe; & la coutume de lire l'Epistre par le Diacre a passé au Sous-Diacre, il assiste comme témoin à cette redoutable action du Sacrifice, & prend garde que le Prestre ne recoive aucun empeschement, lors qu'il offre au Pere Eternel le prix du Monde.

*De l'Ordre de Diacre & de ses fonctions.* Le 2. degre des Ordres Sacrez est celuy de Diacre, duquel le Ministère est d'une plus grande estendue & plus sain & que l'autre, car il est de son Office, 1. d'accompagner l'Euesque par tout, d'estre sa garde lors qu'il presche, & de luy assister, comme aussi au Prestre, lors qu'il celebre la sainte Messe, ou qu'il administre les autres Sacremens, & de lire l'Euangile auant la consecration du Corps du Fils de Dieu. 2. De faire vne exacte recherche de ceux qui dans la ville menent vne vie sainte & edificative, & qui vne vie impie & scandaleuse. 3. Il luy est aussi permis en l'absence de l'Euesque & du Prestre de precher l'Euangile, non pas toutesfois d'un lieu eminent; car en cela mesme il doit estre different du Prestre.

*De l'Ordre de Prestre.* Le 3. enfin, qui est le suprême degre des Ordres sacrez, est le Sacerdoce, que les Anciens Peres appellent souuent par excellence *Presbyteros*, qui signifient en Grec vieillards; non seulement pour la maturité de l'âge, laquelle est tres-necessaire à vn Ordre si sublime; mais plustost pour la grauité des mœurs, la capacité, & la prudence. Il les appellent aussi *Sacerdotes*, tant par ce qu'ils sont consacrez à Dieu, que par ce qu'il leur conuient d'administrer les Sacremens, & de traiter des choses sacrées & Diuines.

Il ne faut pas imposer temerairement la charge d'un Office si relevé, comme est le Sacerdoce, à tous ceux qui en ont envie, ou qui en paroissent dignes; mais seulement à ceux qui le peuvent soustenir par vne sainteté de vie, de Doctrine, de Foy, & de Prudence non commune: car personne ne doit s'arroger cet honneur, mais celuy qui est appelé de Dieu comme Aaron: Or celuy est bien appelé de Dieu, qui l'est des legitimes Ministres de l'Eglise.

*Quelle qualité doiuent auoir ceux qui se presentent à l'Ordre de Prestre.*

Voicy ce qu'il faut obseruer pour entrer dans les saints Ordres, & sur quoy l'on doit bien s'examiner: car il faut prendre garde sur toutes choses qu'ils ne s'engagent dans cette profession de vie, à ce dessein; ou afin qu'ils trouuent assurement le necessaire pour la nourriture & le vestement, de sorte que leur intention premiere soit le gain, comme sont ordinairement tous ceux qui seruent aux Arts Mecaniques; ou bien pour obtenir plus facilement les honneurs & les Dignitez; ou pour posséder de grands reuenus; comme ceux qui n'auroient iamais pensé à receuoir les Ordres sacrez, si on ne leur auoit offert vn bon Benefice Ecclesiastique; ceux-là sont proprement ceux que nostre Seigneur appelle Mercenaires, & à qui Ezechiel faisoit ce reproche, *qu'ils n'estoient pas pour le Troupeau, mais le Troupeau pour eux.* Ezech. 34. Mais leur deuoir est de se proposer non seulement la gloire de Dieu en toutes choses (ce qui doit estre commun à tous les Fideles) mais aussi qu'apres s'estre vouëz à vn partienier ministere dans l'Eglise, ils y perseuerent dans l'esprit de sainteté & de justice.

*Avec quelle circonspection on doit s'approcher des saints Ordres.*

L'on exige aussi d'un Prestre, premierement l'integrité de vie, & de mœurs; c'est pourquoy, nous voyons qu'on a conserué cette sainte coûtume dans l'Eglise, que ceux qui veulent receuoir la grace de l'Ordre sacré, s'y doiuent preparer, avec toute la diligence possible, par le Sacrement de Penitence, pour estre tres-purs. 2. Non seulement la connoissance qui concerne l'usage & la pratique des Sacremens est necessaire à vn Prestre: mais aussi il est obligé d'estre instruit dans la science des saintes Lettres, afin de pouuoir enseigner les Mysteres de la Foy & les Commandemens de Dieu, retirer les pecheurs du vice, & porter tous les Fideles à la vertu.

*Ce que l'on exige d'un Prestre.*

On n'admet point à ce Sacré Caractere, 1. les Enfans, les Furioux, & les Fols; d'autant que pas vn d'eux n'a l'usage de raison. On peut apprendre des Decrets du Concile de Trente l'âge legitime pour les differents degrez de l'Ordre. 2. On exclud aussi les Serfs ou esclaves, par ce que ceux-là ne peuuent pas engager la libté qu'ils n'ont pas. 3. Ny les hommes de sang & les homicides, par ce qu'ils sont irreguliers, & rejettez par la Loy Ecclesiastique. 4. Et tous ceux qui ne sont engendrez d'un legitime Mariage: car il est de la bien-seance, que ceux qui sont vouëz à l'Autel, n'ayent rien

*Ceux qui sont indignes de ce Caractere.*

en eux qui puisse estre tourné au mépris de leur personnes & de la Religion. 5. Enfin tous ceux qui ont vne deformité notable en quelque partie de leurs corps, d'autant que cette laideur n'offence pas seulement les yeux, mais empesche pour l'ordinaire l'administration des Sacremens. Cecy est plus particulièrement expliqué au Chapitre des suspensions & empeschemens des Ordres sacrez.

*Deux sortes de Sacerdoce. Interne.*

L'Escripture sainte fait mention de deux sortes de Sacerdoce, l'vn interne, l'autre externe. L'interne est celuy par lequel tous les Fideles sont appelez Prestres, apres qu'ils sont entrez dans l'Eglise par le Baptesme: principalement les Justes, en qui l'Esprit de Dieu se plaist, & qui par le bien-fait de la grace, sont les membres viuans de Iesus-Christ Souuerain Prestre: car ils immolent des Hosties Spirituelles à Dieu sur l'Autel de leur esprit par la Foy, qui est enflammée de charité. Les Hosties sont toutes les bonnes & honnestes actions que l'on fait à la gloire de Dieu. Apocal. 1. 1. Petr. 2. Reg. 22.

*Externe.*

Le Sacerdoce externe ne conuient pas à tous les Fideles, mais seulement à ceux qui sont instituez par vne legitime imposition des mains, & consacrez à Dieu & sont destinez à vn particulier & sacré Ministère. C'est ce seul Sacerdoce qui est le Sacrement d'Ordre. Du Sacerdoce externe il y a deux fonctions qui luy sont propres: la premiere est, que le Prestre opere & administre les Sacremens avec vn exact respect. La 2. qu'il instruisse le Peuple commis à sa charge dans tous les deuoirs qui sont necessaires à salut.

*Des dignitez Ecclesiastiques.*

Les dignitez de Puissance du Sacerdoce sont differentes. La 1. est de ceux qui sont appelez simplement Prestres, desquels iusqu'icy nous auons déclaré les fonctions.

*Des simples Prestres. Des Euesques.*

La 2. est, des Euesques, qui president à chaque Euesché particulier, non seulement sur tous les autres Ministres de la mesme Eglise, mais aussi sur le Peuple Fidele, pour veiller sur eux, & les conduire heureusement à leur fin deraiere. C'est pourquoy souuent dans les saintes Lettres, ils sont appelez Pasteurs: comme aussi Pontifes: nom tiré des Infideles, qui ont cette coûtume d'appeller Pontifes, les Princes des Prestres.

*Des Archeuesques.*

La 3. est, des Archeuesques, qui tiennent vn rang au dessus des Euesques, qui s'appellent Metropolitains: Nom tiré de Maires, d'autant que leurs Sieges sont dans les villes principales de toute la Prouince.

*Des Patriarches.*

La 4. est, des Patriarches, c'est à dire, Princes des Peres: Autrefois dans toute l'Eglise, hors le Souuerain Pontife de Rome, il n'y auoit que quatre Patriarches. Le 1. estoit celuy de Constantinople; car encore que cet honneur luy ait esté deféré apres les trois autres, toutefois il l'a obtenu à cause de la Majesté de l'Empire. Le 2. d'Ar

Alexandrie, dont sain& Marc Euangeliste a fondé l'Eglise, par le commandement du Prince des Apostres. Le 3. d'Antioche, où S. Pierre mit son premier Siege. Le 4. celuy de Ierusalem, dont l'Eglise fut erigée par S. Jacques cousin de nostre Seigneur.

Outre ceux-cy, l'Eglise Catholique a tousiours reconnu avec veneration le Pape, que S. Cyrille d'Alexandrie appelle dans le Synode d'Ephese, Archeuesque de tout l'Vniuers: car il preside comme Pere & moderateur de l'Eglise vniuerselle, en qualité de successeur de sain& Pierre, & de vray & legitime Vicair de Iesus-Christ.

L'Euesque confere tous les Ordres: car encore qu'on ait accordé à certains Abbez de conférer les Ordres Mineurs, toutefois c'est le propre de l'Euesque: dautant qu'il n'y a que l'Euesque qui confere les Ordres de Sous-Diaconat, Diaconat, & Prestrie. L'Euesque est consacré par trois Euesques, selon la Tradition qui a tousiours esté conseruée dans l'Eglise.

Il est bon de s'appliquer sur l'explication de ce Sacrement, & cela seruira beaucoup, 1. aux Pasteurs mesmes, dautant que meditant attentiuement sur cette matiere, ils renouellent en eux-mesmes la sainteté de la Grace, qu'ils ont receuë dans ce Sacrement. 2. Aux autres Ecclesiastiques, qui sont enttez dans la mesme Hierarchie: non seulement afin qu'ils soient touchez du desir d'accroistre en eux la mesme pieté, mais aussi à ce qu'ayant vne plus parfaite connoissance de ces sacrez Ministeres, ils fassent leur effort de se rendre encore plus dignes, pour monter par tous les Degrez de ces glorieux emplois. 3. Cela seruira aussi beaucoup au commun des Fideles, afin qu'ils soient persuadez de l'honneur qu'on doit rendre à de tels Ministres, ceux principalement qui de leur propre volonté embrassent avec respect ce genre de vie, ou qui, destinent leur Enfants encore ieunes au Ministère de l'Eglise.

L'excellence & la sublimité du Sacerdoce doit estre aussi le sujet de la Meditation d'un bon Ecclesiastique: car puis que les Euesques & les Prestres sont comme les Messagers & les Diuins Interpretes, qui annoncent les volontez de Dieu, qui montrent le chemin du Ciel, où se trouue la veritable vie, & qui representent la personne de Dieu en terre. Il est euident qu'il n'y a pas de Dignité qui puisse estre comparée à la leur: c'est pourquoy on n'offence pas la verité de les appeller Anges & Dieux dans le Monde Chrestien, dautant que Dieu leur a communiqué vne vertu diuine, & un caractere que l'eternité n'effacera point. Et encore que de tout temps ils ayent receu vne tres-haute Dignité: Toutesfois les Prestres de la nouvelle Loy, surpassent éminemment tous les autres en honneur. Car ce pouuoir de faire cette inconceuable Trans-substantia-

tion du pain au Corps & du vin au Sang precieux de nostre Seigneur Iesus-Christ & de le posseder pour l'offrit, de remettre tous les pechez, de lier & delier les pecheurs, n'est-ce pas vne vertu diuine, qui est au dessus de l'esperance & de l'intelligence des hommes & des Anges? De sorte que rien ne se peut trouuer de pareil dans tout l'Vniuers.

*Des effets de ce Sacrement.*

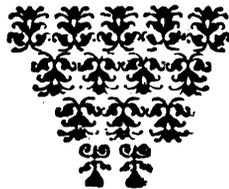
Principalement l'effet de ce Sacrement doit estre bien consideré; car encore que le Sacrement d'Ordre conuienne à la beauté de l'Eglise & à son vtilité, toutefois il donne aussi la grace de sanctification à l'Ame qui reçoit les Ordres sacrez. De plus, ce Sacrement apporte encore avec soy vne autre grace; car il est euident qu'il confere vne singuliere puissance qui a rapport au tres-sainct Sacrement de l'Eucharistie. Cette puissance est aussi vn caractere spirituel, d'autant que ceux qui sont honorez des Ordres sacrez, reçoient vne certaine marque imprimée dans l'Ame, par laquelle ils sont distinguez des autres Fideles, & heureusement engagez au culte Diuin.

*Vne Regle.*

De mesme que nostre Seigneur a esté enuoyé de son Pere, les Apostres & les Disciples du Fils de Dieu par toute la terre; ainsi les Prestres sont enuoyez tous les iours avec la mesme puissance que les premiers, pour la consommation des Saints, pour continuer le trauail du Ministère, & pour l'edification du Corps de Iesus-Christ.

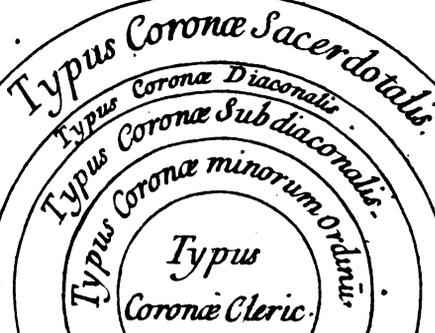
*Autre Regle.*

Ceux qui entrent par force & par finesse dans ce Sacré Ministère, doiuent prendre garde à ce que Dieu dit deux dans le 23. chap. de Ieremie, *Je n'envoyois pas des Prophetes, & ils courroient d'eux-mesmes, sans estre appelez.* Ces gens-là sont les plus miserables & les plus abandonnez de tous les hommes, desquels l'Eglise souffre toutes ses plus grandes calamitez.



Formam Coronæ  
 quam Christus in passione sua  
 spineam portavit in Capite suo  
 quemque Clericum in Capite per Ton-  
 suram perferre oportet. Cædfridus Abbas  
 apud venerab. Bedam. lib. 5. hbtor. Eccles.  
 Gentij. Angl. Cap. 22.

Ex hac Domini Jesu Corona pro peccatis  
 nostris à Redemptore nostro suscepta, to-  
 mundo regnare cepit, mater nostra præ-  
 sers Ecclesia Sponsa Crucifixi sub-  
 spinea Corona potestatis aereas debet  
 lantis. Hugo. Rothom. lib. 7. contra Hæret.  
 sui temporis Cap. 2.  
 Exempli Coronæ habemus in Iob. qui spi-  
 nea Coronam in signum humilitatis gessit  
 in Capite suo. Pa. Blas. in c. Com.  
 in Iob.



Summitatem Capitis in modum Coronæ radimus ut memam quæ  
 nos in Superius est ad Superius contemplanda et desideranda libera-  
 do eamur

Tonsura Capitis  
 cerdo tu, arboribus  
 eius pibrom mudi  
 an. Secu rita Cor-  
 na ar. spinea que  
 Christus geravit  
 Duplex Corona  
 circumposita Capiti  
 Sacerdotis, ea: Cæ-  
 millerū significati-  
 one Imaginam  
 referet venerandi  
 Capitis apostoli  
 Petrus. Ger. m. p.  
 Ec. in Theor. rerū  
 theol. lib. 1.

Clerici tunc Apo-  
 stolum comam non  
 parant, sed desuper  
 Caput modum sp  
 rans rotant quia  
 dicitur debent esse  
 in Comar. fatione, in  
 et in Tonsura, et in  
 omni habitu discre-  
 ti debent apparere.  
 Et spirit. de re-  
 habi. S. Aniceti Papa  
 et mort. ad omnia  
 Episcopos Gallic.

Capillus tonsuræ  
 figuram nullaque  
 figuram suamque  
 tam indicat, quæ  
 non fictorum figu-  
 rarum aut colorū  
 inductione defor-  
 midata manet.  
 Ornet, sed per igne  
 in se ipso non ha-  
 bita pūctū causā  
 re, verum singulū  
 et vnicū ad Deū  
 omniū similitudo  
 que quædam. S. Dion.  
 in Epist. ad Rom.

Presbyteri Diacon  
 i subdiaconi eta  
 li Clerici, Clericali  
 Tonsura sunt insigni-  
 ti ad eam formam  
 quam ralis vniū-  
 cuiusque ordinis E-  
 piscopi arbitrio  
 pastu habet. Carol.  
 Berrom. in Concil.  
 Provinc. Mediol. I  
 sub Pio IV. pars 2  
 Cap. de Clericorū  
 vicia.

## CHAPITRE X.

### *Du Sacrement de l'Extreme-Onction.*

**C**E Sacrement est appellé Extreme-Onction, d'autant que c'est la dernière de toutes les Onctions sacrées que le Fils de Dieu a ordonné à son Eglise; c'est poutquoy cette diuine Onction est appellée par nos Anciens Peres, le Sacrement de l'Onction des infirmes, & de ceux qui passent du temps à l'éternité, & de la mort au jugement de Dieu; & de la vie mortelle à vne vie immortelle.

*La Nature  
de l'Extreme-  
Onction.*

Il est aisé de prouuer que la nature de Sacrement conuient à l'Extreme-Onction par trois principaux Chefs.

1. Par les paroles de saint Iacques Apôstre qui sont telles. *Y a-t'il quelqu'un fort malade parmy vous? Qu'il supplie les Prestres de la Paroisse de le visiter; & qu'ils prient pour luy, en luy appliquant l'Onction sacrée au nom du Fils de Dieu, & cette Oraison faite avec foy, fera le salut de l'infirmes, & nostre Seigneur luy donnera soulagement dans sa maladie; & bien plus, s'il a des pechez, ils luy seront remis.* Iacob. 5. cat par là, l'Apôstre declare la nature & l'efficace du Sacrement en ce qu'il dit qu'il remet les pechez.

2. Par l'autorité des Conciles, & entre plusieurs du Concile de Trente; d'autant qu'il declare que cette Doctrine de l'Eglise Catholique touchant l'Extreme-Onction, a esté de tout temps; de sorte qu'il condamne d'Anatheme, tous ceux qui osent croire ou enseigner le contraire.

3. Par les témoignages de S. Innocent Pape, de saint Denys, de saint Ambroise, de S. Chrysostome, & de saint Gregoire.

Encore que ce Sacrement soit composé de plusieurs choses & de paroles, neantmoins il n'est qu'un; il n'est pas tel par vne continuation de parties qui ne se puissent diuiser; mais c'est par l'achèvement, c'est à dire, apres la dernière-Onction, à la maniere que se font toutes les choses qui ont plusieurs parties. Je dis donc qu'il est signe vniqué, & que son effet est en vne seule chose qu'il signifie.

*Son Auteur.*

On exige quatre choses pour l'Extreme-Onction, 1. l'Auteur, qui est Dieu: car comme nous auons déclaré que l'Extreme-Onction doit estre mise au nombre des Sacremens, il est vray de dire par consequent, que son institution est du Fils de Dieu, laquelle depuis a esté proposée & annoncée aux Fideles par l'Apôstre S. Iacques.

*Le Ministre.*

2. Le Ministre, qui doit estre Prestre & bien ordonné, & qui ait iurisdiction, comme le propre Prestre, ou celuy à qui il aura donné ce pouuoir sous luy.

3. La

3. La Matiere, laquelle doit estre d'huile consecrée par l'Euef- La Matiere:  
que, qui soit exprimée des fruits d'Oliuier, & non pas d'autres  
liqueurs; & celle-cy est choisie expressément, pour nous signifier ce  
qu'elle opere interieurement dans l'Ame: car comme l'huile sert  
extremément à appaiser les douleurs du corps; ainsi la vertu de ce  
Sacrement diminuë la douleur & la tristesse de l'Ame.

4. La Forme, laquelle est la vertu & l'energie de ce Sacrement, La Forme.  
à sçauoir la priere solemnelle que le Prestre fait sur toutes les par-  
ties qui sont à oindre, lors qu'il dit, *Per istam sanctam unctionem*  
*indulgeat tibi Deus, quidquid oculorum, sive narium, sive tactus vitio*  
*deliquisti.*

On donne ce Sacrement, afin qu'outré vne grace singuliere qu'il Les Ceremonies.  
apporte, il restituë la santé aux Malades. Toutefois d'autant que  
tous les Malades ne retournent pas en conualescence, la forme du  
Sacrement est dans la priere, à ce que nous-obtenions par la mise-  
ricorde de Dieu, ce qui est essentiel au Sacrement, qui est l'effet  
propre de son institution. D'où il arriue qu'au lieu que la forme  
des autres Sacremens signifie absolument ce qu'ils font, comme  
quand nous disons *Baptisate, signo te, &c.* c'est comme si on vsoit  
de commandement, de la maniere que nostre Seigneur dit: *Rece-*  
*mez la Puissance, &c.* cette seule forme de l'Extreme-Onction entre  
tous les autres Sacremens, se fait par la priere.

Ce Sacrement a ses Ceremonies particulieres qui sont premiere-  
ment les Oraisons, que le Prestre dit pour obtenir de Dieu le salut  
du Malade: car entre tous les Sacremens il n'y en a point où il y ait  
plus de prieres qu'en celuy-cy; & de vray c'est avec grande raison,  
puisque iamais les Fideles n'ont plus affaire de prieres que dans  
cette derniere extremité.

En second lieu on doit faire vne obseruation, 1. Des personnes:  
car encore que ce Sacrement soit destiné à tous les Fideles, toutes-  
fois il le faut differer à plusieurs, à cause de l'indisposition presente  
où ils sont. 1. A ceux qui sont en parfaite santé; d'autant que l'Apo-  
stre S. Iacques dit expressément, *Infirmatur quis in vobis? Iacob. 5. Si*  
*quelqu'un est malade parmy vous.* La raison est que ce Sacrement n'est  
pas institué pour seruir seulement de medecine à l'Ame, mais aussi  
pour le corps. 2. Aux fols; car ils n'en sont pas capables. 3. Aux enfans  
qui ne pechent point, puis qu'il ont le cœur net. 4. Les Furieux  
n'en sont pas dignes, sinon que dans quelque bon interualle, ils don-  
nent des marques de leur bonne disposition, & qu'ils le demandent.

2. On doit aussi obseruer les parties du corps sur lesquelles on doit  
appliquer le saintes huiles: car il ne faut pas oindre tout le corps,  
ny toutes les parties; mais seulement celles, que l'honnesteré  
peut permettre, & qui ont esté les principaux instrumens du peché,

comme les yeux, à cause de la veüe: les oreilles, à cause de l'ouye: les narines, à cause de l'odorat: la bouche, à cause du goust & de la Parole: les Mains, à cause du toucher: les Reins, à cause de l'impureté: les Pieds, à cause du marcher.

3. Du temps; car il ne faut donner cette sainte Onction, que quand nous sommes dans vne grande maladie, & en danger de mort; & ne la donner qu'une fois dans la mesme maladie. Toutesfois si quelqu'un se trouue en vn tres-grand danger de perdre la vie, il peut iustement se fortifier de la grace de ce Sacrement. D'où il est euident qu'on doit mettre ce Sacrement au nombre de ceux qui se peuuent reïterer.

*Les preparacions qu'on doit apporter pour recevoir l'Extreme-Onction.*

Pour vne digne preparation à recevoir l'Extreme-Onction, il faut obseruer, 1. que le plus grand obstacle à ce Sacrement est le peché mortel, connu ou inconnu par sa faute; & il est necessaire de pratiquer la coûtume laquelle a esté de tout temps dans l'Eglise Orthodoxe, d'administrer les Sacremens de Penitence & de l'Eucharistie, auant celuy de l'Extreme-Onction. 2. Il faut persuader au Malade, qu'il demande à Dieu la grace de s'offrir au Prestre pour recevoir ce Sacrement dans la mesme foy, que s'offroient autresfois aux Apostres ceux qui leur demandoient en premier lieu le salut de l'Ame, en second lieu vne parfaite santé au corps, avec cette condition, si elle doit contribuer à l'acquisition de la gloire eternelle. Or les Fideles ne doiuent auoir aucun doute, que ces saintes & solempnelles prieres qui composent ce Sacrement, n'ayent vne vertu particuliere de Dieu, pour faire ce qu'elles signifient, d'autant que le Prestre n'agit pas en son nom, mais par celuy du Fils de Dieu & de son Eglise.

*Les effets & utilitez de ce Sacrement. La premiere.*

Il est iuste d'expliquer les vtilitez que nous pouuons recevoir de ce dernier Sacrement pour heureusement acheuer nostre vie mortelle. La 1. est que nous receuons vne grace par laquelle les moindres pechez nous sont remis, que nous appellons veniels: car les mortels nous sont remis par le Sacrement de Penitence; encore qu'indirectement ils nous sont aussi remis en celuy-cy, qui peut suppléer aux autres.

*La seconde.*

La 2. vtilité est qu'elle oste à l'Ame les langueurs & infirmitéz qu'elle a cōtractées, des pechez, & de toutes leurs mauuaises suites; principalement du poids & des restes du peché d'Originel, qui nous panche tousiours vers la creature, & nous empesche de nous tourner vers Dieu, & de le faire sinon avec peine, elle nous donne vne certaine vigueur accompagnée d'allegresse pour le faire.

*La troisieme.*

La 3. est, qu'elle donne aux Fideles des armes & des forces par lesquelles ils puissent rompre l'impetuosité de l'ennemy, & luy montrer qu'avec sa force ils sont inuincibles.

## CHAPITRE IX.

## Du Sacrement de Mariage.

**L**E Mariage est vn contract legitime & indissoluble entre l'hôme & la femme, par lequel vne mutuelle puissance sur leur corps est reciproquement liurée & acceptée, & la grace sanctifiante conferée. *La definition du Mariage.*

Pourquoy legitime entre l'homme & la femme ?

D'autant que ceux-là ne peuuent contracter Mariage qui en sont exclus par les Loix, & s'il est contracté, il est nul : tels sont ceux qui ont parenté au quatrième degré inclusiuement. Le garçon auant quatorze ans, ou la fille deuant douze, qui est l'âge estably par les Loix.

Pourquoy contract entre l'homme & la femme ?

D'autant qu'il y a d'autres genres de contracts, par lesquels les hommes & les femmes s'obligent reciproquement dans le commerce, ou par argent, ou &c. ce qui ne touche pas au Mariage.

Pourquoy indissoluble entre l'homme & la femme ?

On declare l'indissolubilité du lien, par lequel l'homme & la femme sont si estroitement obligez, qu'ils ne se peuuent separer par aucune puissance humaine, suiuant la Parole de nostre Seigneur, *Quod Deus coniungit, homo non separet.*

Ce nom de Mariage vient du mot Latin *Matrimonium*, qui donne à connoistre que la femme n'est pas Mere qu'à lors qu'elle a à qui commander ; ou que la fonction de Mere, est de conceuoir, d'engendrer, & d'éleuer son enfant. Il est aussi appelé *coniugium*, d'autant que l'homme & la femme sont vnis à vn mesme joug, pour soulager leurs peines. Quelquesfois on l'appelle tres à propos *nuptia*, Noces, par ce que les filles, avec le voile de la pudeur & deuotion, en doiuent auoir vn autre, par lequel elles semblent declarer qu'elles reconnoissent la sujettion deué à l'homme. *La signification de ces noms Mariage, Joug, & Noces.*

Les Fiançailles different du Mariage, d'autant que les Fiançailles sont vne promesse des Noces futures, lors qu'ils contractent dans le dessein reciproque de s'obliger ; au lieu que le Mariage se fait deuant les Témoins en face d'Eglise, avec vn consentement reciproque du present, exprimé par paroles ou par signes. Remarquez que ceux qui voudront contracter autrement qu'en presence du Curé ou du propre Prestre autorisé du Curé ou de l'ordinaire

avec deux témoins, y sont rendus inhabiles par le saint Concile de Trente, de sorte qu'il declare absolument nuls semblables contracts. Encore que les Fiançailles ayent esté confirmées par iurement & par le consentement reciproque des Espoux; neantmoins on les peut dissoudre par plusieurs moyens, & par les mesmes que le contract de Mariage peut estre separé & non pas dissout, dautant que, celuy qui a promis foy de Mariage, n'a pas pour cela le droit du Sacrement sur la femme: car il n'a pas encore accomply ce qu'il a promis, quoy qu'il soit lié par sa foy; que s'il la rompt, il est convaincu de sa foy violée; au lieu que celuy qui est lié par Mariage, s'il vient à se repentir, il ne le peut rompre ny changer, encore qu'il ne l'ait pas consommé; attendu que l'essentiel du Mariage, n'exige pas necessairement la consommation, comme disent les saints Peres, & entr'autres saint Ambroise, qui dit, que c'est le consentement & non pas la dernière action, qui fait le Mariage.

*L'âge requis pour les Fiançailles, & le Mariage.*

Pour le temps & l'âge, le droit exige sept-ans pour les Fiançailles, ou vn peu moins: car le peu n'est rien estimé. Pour le Mariage, il faut à l'Espoux quatorze ans, & à l'Espouse douze ans passés; autrement ils ne peuvent contracter.

*Les conditions & les obligations de ceux qui sont ou veulent estre fiancés.*

Quiconque peut contracter le Mariage, peut contracter les Fiançailles, en personne ou par procureur, avec telle condition que les deux Contractans ratifient de leur seing ce qu'ils promettent: Au contraire, quiconque peut estre fiancé, ne peut contracter Mariage. Pour le temps, la Loy declare le Mariage legitime, lors que les enfans presens & ne contredisans point, les parens contractent pour eux; il n'est pas ainsi de ceux qui ne sont pas parens, car leur contract est nul, sans le consentement exprimé par les contractans; que si les enfans ne consentent point, les parens ne les peuvent forcer. Mais celuy-là est obligé, sous peché mortel, de contracter Mariage, qui a contracté les Fiançailles: car son deuoir est de tenir & satisfaire à sa promesse; s'il interuient vn empeschement legitime, comme l'entrée en Religion, ou dans les Ordres sacrez; ce qui peut arriuer lors mesme que le Mariage est contracté, pourueu, qu'il ne soit pas consommé, & encore qu'un des contractans reclame qui peut se remarier apres la profession de l'autre. Quand la consommation suruenoit aux Fiançailles, auant le Concile Trente, elle suppléoit au consentement: car il n'y a rien qui le puisse mieux exprimer que cette action: si toutesfois le consentement au Mariage n'estoit pas, le Mariage estoit nul: en iugement il estoit tenu bon; mais depuis le Concile de Trente, ny en conscience, ny en iugement il ne peut estre bon. Par consequent le Mariage & les Fiançailles doiuent estre contractées en public, par ce que les Fiançailles & le Mariage estoient la mesme chose en plusieurs cas: & l'Eglise a def-

tendu tous les Mariages clandestins, de peur que les ieunes gens, aussi foibles d'âges que de conseil, trompez par le faux nom de Mariage, ne s'engagent indiscretement à des amours illegitimes. C'est pourquoy le Concile de Trente a decreté tels contractz faux & de nulle valeur.

Tous les Sacremens ont esté instituez apres le peché, le Mariage seul l'a esté auparavant; car Dieu, qui en est l'Autheur, l'a estably lors qu'il crea la femme pour aide à l'homme, afin qu'ils creussent & multipliasent le genre humain: disant. *Croissez & multipliez, & remplissez toute la terre*, Genes. 1. 28. Depuis nostre Seigneur Iesus-Christ l'a approuvé, confirmé & perfectionné aux Nopces en Cana de Galilée: non seulement par sa presence, mais aussi par le miracle qu'il y fit.

*De qui le Mariage a esté institué, & en quel téps.*

Il y a deux institutions du Mariage, la 1. a esté faite dans le Paradis-Terrestre, comme vn deuoir à la nature, pour la multiplication du genre humain, par lequel le liét seroit sans tache, & les Nopces honorables; & que comme la conception seroit sans douleur, l'enfant mesme seroit aussi sans douleur. La 2. est prise non seulement par deuoir, mais aussi pour remede hors du Paradis, afin d'éuiter la fornication.

*Des institutions du Mariage.*

Les fins pour lesquels le Mariage a esté institué sont trois principales. La 1. est, afin que par vn aide reciproque, ils soustiennent plus facilement les incommoditez de la vie, sur tout celles de la vieillesse. La 2. pour laisser des enfans heritiers non pas tant des richesses des parens, que de la vraye foy, à laquelle il les faut tous éleuer estants jeunes. La 3. pour seruir de remede à celuy qui ne se sent pas capable de resister & vaincre les mouuemens dereglez de la concupiscentence de la chair.

*Des fins.*

Selon S. Paul Eph. 5. ce Sacrement est grand, ie vous dis mesme en Iesus-Christ & en l'Eglise. Et dans le Concile de Florence, sous Eugene IV. il est dit; *Si quelqu'un dit que le Mariage n'est pas un des sept Sacremens de la Loy Euangelique institué par nostre Seigneur Iesus-Christ, mais qu'il est institué de l'Eglise par les hommes, & qu'il ne confere pas la Grace, qu'il soit Anatheme.* La mesme chose est encore portée dans le Concile de Trente, Session 24. Canon 1.

*Quale le Mariage est Sacrement, & confere la Grace.*

La Matiere ou l'Element de ce Sacrement sont les personnes legitimes qui peuuent contracter, & qui n'ont pas d'empeschement; ou le reciproque consentement de ceux qui contractent.

*La Matiere.*

Sa Forme sont les paroles des contractans, par lesquelles ont exprime le consentement reciproque, & la promesse de la Foy coniu-gale. Par exemple: *Ie vous prens pour ma femme legitime*: & l'Espouse répond de sa part, *ie vous prends pour mon Espoux legitime*: ou l'on se sert d'autres paroles qui signifient la mesme chose, que les Con-

*La Forme.*

tractans disent, ou le Prestre, ou d'autres personnes, pourueu que les Contractans y consentent. L'on peut dire aussi que les premieres paroles exprimées sont la Matière, & les dernieres sont la Forme, qui rendent le Sacrement parfait.

*La vertu.*

La vertu ou l'effet du Mariage est l'indissolubilité du lien coniu- gal, à l'exemple de la conionction admirable de Iesus-Christ & de l'Eglise : car Dieu, par vne operation interne, conioinct l'Espoux & l'Espouse d'une maniere si estroite & indissoluble, que rien du monde ne les peut dispenser ou separer, que la mort de l'un ou de l'autre.

*De quelle maniere le divorce est permis.*

Le divorce dans le Mariage s'il est fait pour la cause de la forni- cation, ce ne peut estre qu'une separation de liêt & de conuersa- tion ; de sorte que le lien coniu- gal demeure tousiours entr'eux, & ne peuuent contracter avec vne autre, que par la mort de l'un ou de l'autre, le premier lien ne soit rompu : car l'Alliance qui se fait dans ce contract volontaire en est l'essentiel, que l'extinction de la la vie, & non la separation des corps, peut destruire.

*Les trois biens du Mariage.*

Le Mariage a trois principaux biens : le 1. sont les enfans qui nais- sent de l'Espouse legitime : car le Mariage a esté principalement in- stitué pour l'education des enfans. Le 2. est là Foy, par laquelle on n'entend pas cette habitude surnaturelle qui est infuse lors que nous receuons le Baptesme ; mais vne certaine fidelité, par laquel- le l'homme & la femme, la femme & l'homme, s'obligent reci- proquement l'un & l'autre, se donnent pouuoir sur leur corps, & font vne promesse inuolable dans le Mariage de ne iamais violer cette Alliance si sainte. Le 3. est, le Sacrement, à sçauoir le lien indis- soluble du Mariage, qui les obligent à ne se iamais quitter qu'à la mort.

*La pluralité des femmes est illicites.*

Il n'est pas permis à vn homme d'auoir plusieurs femmes, ny à vne femme d'auoir plusieurs hommes. Le Mariage donc est hono- rable en tous ceux qui se marient ; mais la virginité est encore plus honorable en ceux qui la gardent ; pourueu que ce soit de corps & d'esprit ; & vn chaste vefuage est plus heureux à celuy qui ne s'en- gage à vn second Mariage, qu'à celuy qui s'y engage vne seconde fois.

*Les devoirs des Mariez, Du Mary.*

Les devoirs du Mary, sont, 1. Traiter sa femme avec honneur & sincerité. 2. S'exercer tousiours à quelque honneste employ, tant afin de pouuoir suruenir à toutes les neccessitez & l'entretènement de sa famille, que pour euitter les langueurs d'une lasche oisueré, qui se forme insensiblement & engendre tous les vices. 3. Qu'il re- gisse sa famille selon que l'exige son rang. 4. Qu'il corrige ce qu'il y a à corriger. 5. Qu'il maintienne les particuliers dans leurs Offices.

Les devoirs de la Femme sont, 1. qu'elle soit obeyssante à son Mary. 2. qu'elle ait vn soing particulier d'éleuer ses Enfans dans le culte de la Religion. 3. qu'une de ses principales occupations soit de conduire les affaires domestiques. 4. qu'elle aime de demeurer dans sa maison, si la necessité ne l'oblige de sortir; ce qu'elle ne fera iamais sans le consentement & la permission de son Mary. 5. que son souuenir soit constant en cecy, qu'il luy represente incessamment, que rien ne luy doit estre plus cher selon Dieu, que son Mary, & qu'elle luy doit donner la preference en toute chose, & pour lequel elle doit auoir vne adherence & complaisance en tout ce qui n'est point péché.

*De la Femme me.*

L'usage du Mariage est double. Le 1. est, qu'il n'en faut pas rechercher l'action pour s'abandonner au plaisir & à la volupté seule, qui pour l'ordinaire n'a pas de retenue, & porte tousiours à des excez: mais s'y appliquer dans l'intention de ne pas passer les limites que nostre Seigneur a prescrit, selon le commandement de S. Paul, que ceux qui ont des femmes, en vsent comme s'ils n'en auoient point. Le 2. est, qu'ils s'abstiennent quelques fois de son usage, afin de s'approcher de Dieu dans l'Oraison par vne disposition plus pure: Ainsi, euitant les mouuemens déreglez & de la cupidité dans vne vie pieuse & tranquille, ils s'affermiront dans l'esperance d'une vie bien-heureuse, qui ne peut manquer à ceux, qui pour obeyr à la Loy de Dieu, assuiettissent l'appetit inferieur à l'esprit.

*L'usage du Mariage est double.*

Il y a des cas qui empeschent de contracter le Mariage avec certaines personnes, dans l'Alliance spirituelle, & dans l'Alliance legale. Dans l'Alliance spirituelle, 1. Entre le Baptisé ou le Confirmé, la Baptisée ou la Confirmée, & ceux qui les tiennent & Baptisent, ou qui confirment. 2. Entre ceux qui tiennent les Enfans & le Pere & la Mere du Baptisé ou Confirmé. Dans l'Alliance legale, 1. Entre l'Adopté, & celuy qui adopte. 2. Entre l'Adopté & l'Adoptée, & le fils ou la fille legitime & naturelle de celuy qui adopte, autant que l'adoption dure, laquelle ayant cessé, il n'y a plus d'empeschement. 3. Entre la femme de celuy qui adopte, & l'Adopté; & entre celuy qui adopte, & la femme de l'Adopté.

*Les Cas de-fendus, qui empeschent de contracter.*

Il y a aussi plusieurs empeschemens qui rendent le Mariage nul; encore qu'il soit contracté.

*Les Empeschemens qui rendent le Mariage nul. L'erreur.*

Le 1. empeschement, est l'erreur touchant la personne, c'est à dire, si quelqu'un veut contracter avec Marthe, & qu'il contracte avec Eugenie: il est euident que ceterreur empesche le consentement, qui est l'essentiel & la cause: car le consentement est nul, dans vne chose où l'on est trompé; de sorte que si l'erreur de la Noblesse ou de la Dignité contribué à l'erreur de la personne, le Mariage n'est point. Par exemple, si la femme ne consent qu'à se ma-

rier à vn fils de Prince quel qu'il soit, & non à vn autre, si on luy suppose quelqu'un qui ne soit pas Prince, l'erreur est de la personne, par conséquent le Mariage est nul: que si elle porte directement son consentement à la personne qui est présente, alors ny l'erreur de la qualité, ny des Richesses, ny de la Noblesse, ny de la Dignité de la personne ne peut empescher la validité du Mariage.

*La Condi-  
tion.*

Le 2. empeschement est la condition, lors qu'une personne de condition libre, contracte avec une autre qui est dans l'esclavage & ne le sçait point, ce contract ne peut estre fait; & s'il est fait, il est inualide: si par après la condition de la seruitude estre connuë, la partie interessée y consent, le Mariage est bon.

*Le vœu.*

Le 3. est le vœu solemnel, par lequel l'homme n'a plus le pouvoir de disposer de son corps: car se donnant à Dieu pour garder une continence perpetuelle, il est hors de pouvoir de se marier, s'il le fait, son Mariage est nul. Il en est de mesme apres la profession legitime de celui ou de celle qui la fait dans une Religion approuvée, ou de celui qui est engagé aux Ordres sacrées, & de plus, avant la Sentence de l'Ordinaire, il est excommunié en contractant. C'est autre chose du vœu simple, encore qu'il empesche de contracter, si toutesfois vous contractez, le Mariage tient.

*La Cogna-  
tion.*

Le 4. empeschement est la Cognation, qui est de trois sortes. La 1. est de Consanguinité, qui est un lien de plusieurs personnes, qui venans d'une mesme souche, soit en montant ou en descendant, les lient de mesme sang, par la propagation naturelle. C'est un empeschement au Mariage iusques au quatriésme degré inclusivement de sorte que ceux qui contractent, sont excommuniés, & le Mariage est nul. La 2. est spirituelle, qui est une Alliance qui naist du Sacrement de Baptême & de Confirmation, par institution de l'Eglise: car comme par la propagation naturelle l'homme reçoit l'estre naturel, de mesme par le Sacrement il reçoit l'estre de la Grace: mais il ne passe pas celui qui baptise & qui est baptisé, qui Confirme & qui est confirmé, ny le Pere & la Mere de celui ou celle qui le tient, d'autant que le Concile de Trente a osté l'empeschement entre toutes les autres personnes. La 3. est legale, qui est une Alliance d'Adoption, lors que quelqu'un adopte un fils ou une fille: d'où vient que celui qui est adopté, ne peut contracter avec la fille de celui qui l'a adopté durant l'adoption; que s'il est emancipé, il le peut: Au lieu que celui qui adopte, ne peut, en quelque temps que ce soit, contracter avec la fille adoptée, encore qu'elle soit emancipée.

*De Crime.*

Le 5. est, le crime; il y a plusieurs crimes qui empeschent de contracter Mariage, mais qui ne le rompt pas s'il est contracté: comme de tuer sa femme, d'enlever la femme d'autrui, de l'inceste,  
de

de l'interdit de l'Eglise, de l'empeschement des fruiçts, ou de certains temps. Il y en a trois qui l'empeschent, & s'il est fait, le rendent nul. Le 1. est, de commettre adultere avec vne femme mariée à vn homme de qui il machine la mort; ou au contraire d'une femme de qui on veut perdre la vie, dont l'effet s'est ensuiuy. Le 2. de promettre à la femme adultere, son Mary viuant, de l'espouser apres sa mort. Le 3. Si sçachant que la femme legitime est viuante, il se marie à son Adultere.

Le 6. est, la disparité de Religion, cette dissemblance consiste en ce que le Fidele ne peut contracter avec l'Infidelle, si celui cy ne promet de se conuertir à la Foy. Le Fidele peut neantmoins demeurer avec l'Infidelle, pourueu qu'il n'y ait pas de danger d'estre attiré à l'Idolatrie: car si cela est, le Mariage est rompu. *La disparité de Religion.*

Le 7. est la force; cet empeschement est lors que l'on est contraint par force de contracter Mariage, c'est à dire, par la crainte de la mort, par la violence des coups, de la seruitude, ou de tout ce qui peut forcer la constance d'un homme qui n'est pas timide. Par de telles violences ceux-là sont excommuniés qui en quelque maniere que ce soit, directement contraignent leurs subiects, ou les autres qui ne le sont point, de n'vsér pas de leur liberté & de choix dans leurs Mariages. Les Rauisseurs sont de mesme, excommuniés, & ils ne peuvent espouser celle qu'ils auront rauie, si elle n'est remise dans vn lieu libre, & qu'avec vne pleine liberté, elle ne donne son consentement. *La Force.*

Le 8. est, l'Ordre sacré qui empesche de contracter Mariage, de sorte qu'é les Sous-Diacres, Diacres, & Prestres ne le peuuent, s'ils le font, le Mariage est nul: car l'Eglise les a rendus à cela inhabiles, d'autant qu'ils ont comme vn vœu solemnel annexé à leur Ordre, pour vne certaine bien-seance qui conuient à ceux qui traitent & dispensent les choses sacrées. Que si apres le Mariage ratifié quelqu'un entre dans l'Ordre sacré, le Mariage tient, mais il est obligé de ne pas demeurer avec sa femme. *L'Ordre.*

Le 9. est l'obligation du lien; car celui qui est marié legitime-ment, ne peut rompre le Mariage avec sa premiere femme, pour aller à vne autre; que s'il est en doute de la mort de sa femme, ou la femme de son Mary; ils ne peuuent contracter de nouueau, s'ils n'en ont des témoignages infailibles; encore qu'apres vn long-temps on n'aye pas receu de leurs nouuelles. La femme neantmoins est excusable, si elle se remarie dans la creance de la mort de son Mary. S'il arriue qu'apres ce Mariage le premier Mary retourne, ou qu'elle apprenne qu'il est en vie, ce second Mariage ne tient point, d'autant qu'elle doit retourner avec son premier Mary. *L'obligation du lien.*

Le 10. est l'honesteté publique, cet empeschement naist des

*L'honneur  
public.*

promesses du Mariage ou Fiançailles : Par exemple, si quelqu'un est fiancé avec vne fille de sept-ans, encore qu'il n'ait pas consommé le Mariage avec elle, neantmoins il n'y a point de ses Parens consanguins qui la puisse espouser, & luy n'en peut prendre de mesme du costé d'elle. Cét empeschement s'estendoit autresfois iusques au quatriesme degré inclusiuement ; mais à present selon le Concile de Trente, il ne s'estend que iusques au deuxiesme, supposé que les Fiançailles soient bienfaites.

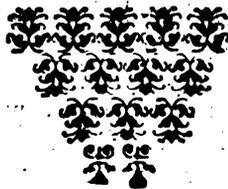
*L'Affinité.*

Le 11. est, l'Affinité, qui procedé de la consommation du Mariage entre mary & femme : car la femme est alliée à tous les consanguins de son Espoux, comme aussi le Mary l'est à toutes les consanguines de son Espouse, qui l'empeschent de contracter iusques au quatriesme degré inclusiuement. Que si elle procedé de Paillardise, elle s'estendoit autresfois iusques au quatriesme degré ; mais depuis le Concile de Trente, elle ne s'estend que iusques au second.

*L'impuissance  
de du deuoir.*

Le 12. empeschement est l'impuissance perpetuelle de pouuoir consumer le Mariage, arriué par nature ou par malefice, qui rend le Mariage nul de droit naturel & Ecclesiastique. Quand c'est par malefice, l'Eglise ordonne trois ans pour recourir aux Prieres, exorcismes, &c. apres quoy, si le malefice perseuere, elle permet de se separer & se remarier ailleurs. Si l'impuissance est accidentelle, & qu'elle se puisse oster par les Remedes, le Mariage est bon ; si au contraire, il est nul.

Pour les empeschemens qui ne rompent pas le lien du Mariage, mais qui seruent d'obstacles à le faire. Voyez cy dessus à l'empeschement du crime. Que si quelqu'un dit que l'Eglise n'a pû instituer les empeschemens dans le Mariage, & que dans cette institution elle a erré, il est Anatheme. Et si quelqu'un dans la presumption ose contracter dans les degrez deffendus, qu'il soit chassé de l'Eglise, & priué de l'esperance d'obtenir dispense, & il est d'auant plus coupable, s'il vient à cette extremité, que de le consumer apres auoir contracté. Si quelqu'un dit que les causes qui concernent le Mariage, ne sont de la iurisdiction des Iuges Ecclesiastiques, il est Anatheme.





*Explication de l'Arbre de Consanguinité & affinité, pour  
l'intelligence de la Figure.*

*Qu'est-ce  
que consan-  
guinité.*

**L**A consanguinité est vne liaison de Personnes, dont l'un tire son origine de l'autre, ou toutes deux d'une mesme personne. Ce mot est composé, qui signifie *union par le sang*. La ligne est vne collection des personnes qui descendent de la mesme tige, qui contient les degrez & distingue le nombre; il y en a trois, des montans, des descendans, & des collateraux: Le degré est le rapport de personnes éloignées, par lequel on reconnoist de combien les personnes sont éloignées dans la parenté. On appelle cela degrez, par rapport au degrez d'une eschele qu'il faut monter d'un eschelon à l'autre plus proche. Remarquez que le nombre des Ronds est celui des degrez, ayant égard à la Teste du milieu qui n'a pas de nombre. Le nombre supérieur fait la dénomination, selon le droit Canonique, & l'inférieur, selon le droit Civil; & tous les degrez des montans & descendans, accordent ensemble les deux droits Canonique & Civil.

*Ce que c'est  
qu'affinité.*

L'Affinité est vne Alliance de personnes qui procede de la consommation du Mariage legitime; & cette affinité est comme qui diroit vnté de deux personnes pour vne mesme fin; car il se fait vne liaison de deux cognations différentes par le Mariage, selon les loix, & des habitations d'homme & de femme sans Mariage selon les Canons. Cette habitation illegitime d'homme & de femme estoit autresfois vn empeschement qui empeschoit le Mariage iusqu'au quatriesme degré; mais le Concile de Trente n'a voulu que pour ceux qui habitoient au 1. & 2. degré; de sorte que dans le 3. & 4. degré, ils ne doiuent pas se separer. Or cette Affinité n'est que pour le premier genre: car le genre se connoist par la Regle suivante. Vne personne adioustée à vne autre par l'habitation d'homme & de femme, change le genre, & non pas le degré. Par exemple, si celui qui m'est consanguin au second degré a affaire à vne femme, cette femme est pour moy au second degré d'affinité & au premier genre; si encore vn autre a affaire à elle, celui-cy est pour moy au second genre d'affinité & au second degré; si celui-cy a affaire à vne autre femme, cette femme m'est au 3. genre d'affinité & au 2. degré; mais auioird'huy, l'empeschement d'affinité par le Mariage, est seulement au premier genre iusques au 4. degré, & ces degrez sont comptez selon les degrez de consanguinité. Pour l'habitation illegitime entre l'homme & la femme, il en est, comme nous auons dit cy-dessus, par le Concile de Trente, & au premier genre.

## CHAPITRE XII.

*Instruction servant pour les Clercs qui assistent les Prestres en l'Administration des Sacrements : necessaire à ceux qui les administrent, aussi bien qu'à leurs Clercs, pour pratiquer dignement les Ceremonies.*

*Office du Clerc assistant à l'administration du Sacrement de Baptesme.*

1. LE Clerc estant aduertuy d'un Baptesme qui se doit faire, avant Ce que le Clerc doit preparer pour un Baptesme. qu'aller à l'Eglise, lave ses mains (ce qu'il obserue toutes les fois qu'il est appellé pour servir à quelque Sacrement) se reueist de son Surplis, & prend les Clefs du Baptistaire.

2. Arriué à l'Eglise, il fait sa priere à genoux, allume vn Cierge, prend le Manuel, avec l'aspersoir, & l'eau-beniste, aux lieux où l'on s'en fert, le vase du sel, & va avec le Prestre à la porte de l'Eglise. Là estant arriué, il range les assistans dans l'ordre qui s'ensuit: Sçauoit le Parain à la droite, & la Maraine à la gauche, la Sage-femme aupres de la Maraine, & le reste des assistans derriere-eux, tous ayant le visage tourné vers l'Autel, ou vers le Prestre, pendant toute la Ceremonie. De l'Ordre & disposition des assistans.

3. Il prend garde que chatun soit dans la modestie, qu'on ne fasse point de bruit dans l'Eglise, & empesche pour espuiat, selon son possible, que les pauures n'y entrent, & mesme que les Parains & Maraines ne leur donnent rien dans l'Eglise, pour obuier aux irreuerences, il fait tenir le Cierge allumé par quelqu'un, s'il n'y a point de Chandeliars à le mettre.

4. Toutes ces choses ainsi ordonnées, chacun estant en son rang, le Clerc se place à la gauche du Prestre, ayant le vase du sel à la main gauche, ou l'ayant posé en lieu decent, & de sorte que les laïques ne le puissent manier: il tient le Rituel ouuert deuant le Prestre tournant les feuillers quand il en est besoin & répondant Amen, ou autre chose quand il est necessaire, & faisant les inclinations avec luy, receuant aussi son bonnet apres qu'il a fait les exorcismes, si le Prestre le quitte (ce qui est fort à propos.)

5. Les Exorcismes estant finis, il ouure le Baptistaire, n'ylaisant entrer que ceux qui doiuent y estre & qui y sont necessaires, il découure les Fons, il tire de l'Armoire la Coquille, ou le Vase pour verser l'eau, les Vaisseaux des saintes huiles, s'il est in Sacris, les

met aupres du Prestre, & puise de l'Eau dans le reservoir du Baptistaire avec la coquille, laquelle il tient toute prestee pour la donner au Prestre.

*Observation.* 6. Si on laue les mains apres le Baptisme, il ne souffre à personne de les lauer sur la piscine; sinon au Prestre, à cause des onctions qu'il a manié.

*Après la Ceremonie.* 7. La ceremonie estant acheuée, il referme les Fons, remet les Vaisseaux & la Coquille dans l'Armoire, & en tire le Registre des Baptesmes, dans lequel le Prestre ayant escrit celuy qui vient d'estre fait, il le remet aussi-tost en son lieu, & l'enferme à la clef, avec tout le reste.

*Observation.* 8. Il doit auoir soing que le cotton qui sert à essuyer les Sainctes huiles sur l'enfant soit reserué en quelque lieu decent, afin qu'on le puisse brûler avec le temps, & que ces cendres soient iettez dans la piscine.

9. De plus, qu'il nettoye souuent les vaisseaux pardeffus, afin qu'il ne s'y amasse aucune crasse ny ordure, le vaisseau qui retient l'eau pour le Baptisme, & celuy dans lequel elle tombe, doit estre aussi soigneusement nettoyé.

10. Semblablement le Baptistaire doit aussi estre net, & qu'il n'y soit rien mis que ce qui sert pour le Baptisme, & doit estre toujours fermé à la clef, & gardé par celuy qui administre le saint Baptisme.

11. Les lieux qui sont à se fournir de vaisseaux pour les sainctes huiles, doiuent prendre garde qu'ils soient separez en sorte que pour le Baptisme il n'y ait que celuy des Cathecumenes & celuy du saint Cresme, & que celuy qui contient les sainctes huiles des infirmes, soit entierement separé des deux autres: car autrement il en pourroit arriuer quelque notable manquement, à quoy on peut remedier par cette obseruation.

### *Ce qu'il faut obseruer au Baptisme solemnel.*

*Ce qu'il doit obseruer au Baptisme solemnel.* 1. SI c'estoit vn Baptisme solemnel, il faudroit dresser vne table, couuerte d'vne nappe blanche, sur laquelle on mettroit vne Croix, & au milieu les vaisseaux des sainctes huiles, le sel seroit à la droite, avec l'eau-benistier & l'aspersoir: à la gauche vn bassin, vne esguiere & vne feruiette, vn chandelier à mettre le cierge, le petit cremeau dans vn bassin bien net, & la coquille dedans, le liure du Baptistaire.

2. Toutes ces choses seroient presentées par vn Ceremoniaire, à mesure qu'elles seroient necessaires, v. g. au commencement vn Clerc seroit pour le Liure, vn autre pour le sel, & l'eau-beniste, vn autre pour le cierge.

3. Apres les Exorcismes, vn Clerc *in sacris* seroit pour les sainctes

huiles, vn pour le cierge, vn autre pour le crèmeau & la coquille pour y tenir l'eau pour le Baptesme, & vn autre pour donner à lauer au Prestre seulement, & non pas aux Parains ny Maraines, & vn autre pour le Liure des Baptistaires & l'Encrier.

4. Tous les Clercs se pourroient partager, moitié à la droite, & moitié à la gauche du Celebrant, il peut y auoir pour en employer sept, y compris le Prestre & le Ceremoniaire.

*Disposition du Clergé.*

5. Pour cette solemnité on pourroit rapasser le Baptistaire seulement, & y mettre vn tableau du Baptesme de Iesus-Christ.

*Observation.*

6. L'on y peut mettre aussi quelque cassolette de senteur, des fleurs & herbes odoriferantes, qui marquent quelque festiuité & allegresse.

7. Les personnes qui ont la coustume de porter de l'eau de senteur pour lauer les mains, doiuent estre instruites qu'au lieu d'icelle, il faut porter de l'eau nette, afin que s'il arriuoit quelque danger à l'Enfant sur les chemins, on s'en seruiſt dans ce besoin pour le Bapteser.

8. On doit aussi empescher de porter des bouquets sur les Enfans pour en donner à tous les assistans, car cela est cause de plusieurs immodesties dans les Eglises.

*Office du Clerc assistant à l'administration du S. Viatique aux malades.*

1. LE Clerc estant arriué à l'Eglise ayant laués ses mains, reueſtu de son surplis, fait la priere: prepare toutes les choses suivantes. ſçauoir le dais, la lanterne, & vn cierge allumé dedans, la clochette, la bourse, avec le corporal, & le purificatoire, le Manuel, ou vn extrait dudit Manuel, de ce qu'il faut dire & faire estant dans la chambre du malade, qui peut estre escrit sur vne petite carte, qu'il pourra mettre dans la bourse.

*Ce que le Clerc doit preparer pour le S. Viatique lors qu'on le porte aux Malades.*

2. Toutes ces choses ainsi preparées, il assigne à chacun de ceux qui sont presens son office (s'il y a nombre de personnes qui y assistent) aux vns de porter le dais sur le S. Sacrement, aux autres de porter la lanterne, ou les flambeaux quand il y en a, puis il baise l'Esoté vers la main droite & la presente au Prestre, & apres se met à genoux, tenant la bourse d'vne main & la clochette de l'autre, si quelqu'autre ne la porte qui marche le premier.

3. Portant la bourse il la tient fermée & attachee avec vn ruban ou cordon de soye la tenant deuant soy de la main gauche la Croix tournée droite, & s'il faut qu'il porte la clochette, il sonnera de la main droite, il n'a que faite de bonnet par les chemins.

4. Le temps de sonner est 1. quand le Prestre ouure le Taberna-

*Du temps du sonner.*

cle & tire le S. Ciboire : 2. quand il donne la benediction ; soit deuant que partir , soit apres , au retour de l'administration auant que de referrer le S. Ciboire dans le Tabernacle. 3. Tout le long du chemin en allant & en reuenant.

*De l'ordre de sonner.*

5. L'ordre pour sonner est de ne sonner, pas continuellement, mais à diuerses reprises, par trois doubles tintées à chaque fois ne mettant d'interualle, que le temps qu'il faut pour faire cinq ou six pas, sinon qu'il est à propos de redoubler les coups, quand on arriue en des carrefours où il se fait beaucoup de bruit, & quand on entre dans la maison du malade, pour aduertir de l'approche & de la venue du S. Sacrement.

*Comme il se doit comporter dans les rues.*

6. Il doit auoir la prudence s'il apperçoit dans les chemins quelqu'un qui prenne en marchant le haut du paré, de le faire passer en bas vers le ruisseau ; & mesme s'il voit des cheuaux & harnois, il leur doit faire signe des arrester, jusqu'à ce que le S. Sacrement soit passé avec toute l'assistance ; pendant quoy cers gens-là se decouurent & se doiuent mettre en leur deuoir.

7. Encoré que le Clerc doiué marcher la vené baissée, il doit pourtant prendre garde, que chacun dans les rues se mette à genoux, & teste nué, quand le S. Sacrement passe ; faute de quoy il ne doit pas manquer de les en aduertir.

*Ce qu'il doit faire estant arriué à la chambre du malade.*

8. Estant arriué à la chambre du malade, il fait les choses suivantes dans l'ordre prescrit cy-dessus. 1. il pose la clochette proche de la table preparée, 2. tire le Corporal, s'il est *in Sacris*, ou le met tout prest que le Prestre le prenne en arriuant. 3. Il tire aussi le Purificatoire & la feuille qu'il met deuant luy. 4. Il presente l'aspersoir, sans rien bailler. 5. Il porte l'eau beniste apres luy, si besoyn est. 6. Il recoit l'aspersoir, & le remet en la place. 7. Il luy presente la feuille ou le Mandel ; luy montrant avec le doigt ce qu'il faut dire.

9. Il procure que le passage soit libre dans la chambre, depuis la table iusques au malade, & que les assistans soient tous à genoux, la face tournée vers le S. Sacrement, & s'il est necessaire d'effeindre le ciérge qui est dans la lanterne, ou les flambeaux quand il y en a, il le fait tousiours faire sous la cheminée ou dehors à l'écart que cela n'incomode l'assistance, & le malade.

10. Quand il passe & repasse deuant le S. Sacrement, il fait tousiours la genuflexion, & se doit tenir tousiours à genoux tourné vers le saint Sacrement, si ce n'est que le Prestre aye besoin de quelque chose.

11. Pendant que le Prestre exorte le malade, le Clerc voit s'il y a de l'eau dans vne aiguiere, vn bassin & vne seruiette blanche pour lauer & essuyer les mains deuant la sainte Communion, & aussi vn peu de vin ou autre liqueur dans vn verre, pour donner au malade ;

afin

de mieux vser la sainte Hostie, apres l'auoir receuë.

12. Le Prestre lisant dans le Rituel ou la seüille, le Clerc la luy presente tousiours, & quand le Prestre a exhorté le malade, il dit le *Confiteor*, apres il luy donne à lauer, & en suite prend vn Cierge pour accompagner le saint Sacrement vers le liët du malade & se tient là iusqu'apres la Communion.

13. Le malade estant communié, il presente du vin dans vn verre pour purifier les doigts du Prestre, & le purificatoire pour les esfuyer, qu'il met à sa droite ioignant le Corporal, puis le fait prendre au malade pour mieux aualer la sainte Hostie, & icette le reste sous la cheminée, s'il y en a.

14. Notez que dans la chambre du malade lors que le Clerc s'aperçoit qu'il manque quelque chose de ce qui est necessaire, il ne le faut pas demander en general, parce que cela cause de la confusion, mais s'adresser à vne seule personne, luy disant tout bas apportez telle chose afin de ne rien troubler ny faire de bruit.

*Observation.*

15. La Ceremonie estant faite, il plie le Corporal & le Purificatoire, s'il est *in Sacris*, & ayant tout remis dans la bourse, & repris la clochette, il sort deuant le Prestre, apres auoir fait la genuflection.

*De la sortie de la chambre & du retour à l'Eglise.*

16. Estant de retour à l'Eglise, il se met à genoux, & sonne la clochette pendant que le Prestre donne la benediction avec le saint Ciboire aux assistans, puis ayant receu l'estole du Prestre, il remet chaque chose en son lieu, la bourse, la clochette, le dais & la lanterne.

17. S'il arrive qu'il faille porter le saint Sacrement pendant l'Office public, comme la Messe, le Profne, la Predication, ou la Procession: Il ne faut pas sonner que quand on est prest à sortir de l'Eglise, & cesser au retour quand on vient à rentrer, si quelque Office continué au chœur.

### *De la Communion solemnelle.*

1. SI on veut rendre l'action plus solemnelle, ce sera par le nombre des Ecclesiastiques & des luminaires.

*Ce que l'on doit observer à la Communion solemnelle.*

2. Il y en peut auoir deux pour porter le dais, & deux, ou quatre, ou six, allant deux à deux, avec chacun vn flambeau de cire blanche, partie deuant, partie apres le saint Sacrement: Deux autres peuuent estre employez qui seront deuant les flambeaux, l'vn pour la clochette, & l'autre pour la bourse des Corporaux & pour le Manuel.

3. S'il y a du Clergé, il doit marcher selon l'ordre de la Procession deuant les flambeaux, & ces deux de la clochette & de la bourse iront les deux premiers, & ne porteront point de cierge.

*L'ordre du Clergé.*

Hh

242 *Instruction seruant pour les Clercs, &c.*

encore que le reste du Clergé en eust. S'il y a des laïcs, ils marcheront apres le saint Sacrement, chacun vn cierge à la main si faire se peut.

4. Ceux qui portent les flambeaux estans arriuez à la chambre du malade se doiuent ranger, la moitié d'un costé & l'autre moitié de l'autre de la table, laissant le passage libre pour le Prestre & le Clerc, qui luy sert.

5. Tous ceux du Clergé reciteront les Hymnes sacrez & les Pseaumes avec le Prestre qui porte le saint Sacrement, tout le long du chemin alternatiuement, & estant arriué à la chambre du malade, ils se mettront tous à genoux tournez vers le saint Sacrement, en sorte que ceux qui portent les flambeaux en soient les plus proches pourueu que cela n'incommode le malade, le reste du Clergé se mettra tousiours deuant les laïcs en la chambre du malade, rangez de costé & d'autre du chemin par où doit passer le Prestre, depuis la table où est posé le S. Sacrement iusques au list du malade.

*Ce qu'il faut observer si le malade est Prestre,*

6. Si l'on communie vn Prestre tous ayant vn cierge allumé se leueront pour dire le *Te Deum*, alternatiuement, iusqu'au verset *In te domine speraui* exclusiuement, auant qu'on luy donne la sainte Communion.

*Office du Clerc assistant à l'administration du Sacrement d'Extreme-Onction, aux Malades.*

*Ce que le Clerc doit observer quand il accompagne vn Prestre pour le Sacrement de l'Extreme-Onction.*

1. **L**E Clerc arriué à l'Eglise, reuestu de son surplis, ayant laué ses mains & fait sa priere, prend les clefs, ouure l'armoire des saintes huiles, en tire l'estolé violette, qu'il presente à baiser à la Croix au Prestre, il prend le Manuel & vne Croix, où il y doit auoir vn Crucifix en relief, & le Prestre ayant pris le vase des saintes onctions, il referme l'armoire, & en serre la clef iusques au retour.

2. Il marche deuant le Prestre enuiron trois ou quatre pas, la teste couuerte, portant la Croix de la main droite, dont l'image est tournée vers luy, & le Manuel sous son bras.

3. Tout le Clergé qui assistera à l'administration de ce Sacrement, marchera deuant le Prestre comme à la Communion, & se rangeront à la chambre du malade dans la mesme maniere qu'il est dit de la sainte Communion.

*Dans la rue.*

4. Accompagnant le Prestre, ils reciteront les Pseaumes Penitentiaux posément & alternatiuement, marchant modestement & la veüe baissée, sans saluer personne dans les rues, ce qu'il doit tousiours observer quand on fait vne fonction sainte soit hors de l'Eglise, soit dedans.

5. Arriué à la chambre du malade, le Clerc pose la Croix & le Manuel sur la table préparée, celui-cy à gauche, & la Croix à la droite du vaisseau des saintes huiles : puis il presente l'aspervoir au Prestre, comme à la Communion, & les Prieres qui precedent les onctions estans finies, il luy donne à lauer.

6. En entrant il s'informe si les parties qui doiuent estre oinctes sont lauées & nettoyyées, que si on ne la fait, il faut prendre vne seruiette & tremper vn coin dans l'eau & le montrer vn peu au feu, puis en lauer, & essuyer, en mesme temps toutes les parties du malade qui seront oinctes.

7. Lors que le Prestre a besoin de lire dans le Mannel, soit pour les prieres ou pour les onctions, il tient tousiours le Liure ouuert deuant luy, & luy montre du doigt l'endroit où il en est. Si on a besoin de lumiere, il prend vn cierge allumé, & éclaire luy mesme le Prestre, s'il se peut, donnant à quelqu'un des assistans en ce cas, à tenir le bassin ou le Prestre apres les onctions met les floccons de filace ou de cotton. S'il est *In sacris*, il peut essuyer les onctions à mesure que le Prestre les fait.

8. Toutes les onctions estant faites, il iette dans le feu les floccons de filace, & les fait consommer, ou s'il n'y a point de feu, il les reporte à l'Eglise; puis donne à lauer au Prestre comme deuant, & l'eau receuë dans le bassin iettée pareillement dans le feu, ou dans quelque lieu decent à l'écart. Apres quoy, le Prestre s'approchant derechef du malade, il presente le Liure pour dire les Prieres qui y sont couchées. La ceremonie estant toute acheuée, il retourne à l'Eglise au mesme ordre, & avec la mesme modestie qu' auparauant, recitant des Pseaumes en chemin pour tous les besoins du malade.

9. Estant de retour à l'Eglise, il fait genu-flexion au saint Sacrement, ou l'Armoire, & le Prestre ayant posé le vase des saintes huiles, il remet le Liure, reçoit l'estole du Prestre qu'il luy presente à baiser à la Croix, & la remet en sa place, ferme l'Armoire, & ayant remis les clefs au lieu ordinaire, fait sa priere & s'en retourne.

*An retour à l'Eglise.*

### *Office du Clerc assistant au Prestre pour la Ceremonie des Fiançailles.*

1. LE Clerc arriué à l'Eglise, reuestu de son surplis, ayant fait sa priere, presente l'estole à baiser au Prestre, laquelle doit estre blanche; puis prenant de la main gauche l'aspervoir, le benistier, & le Rituel de la droite, il conduit le Prestre où se fait d'ordinaire cette Ceremonie, soit dans la nef, à la porte ou à quelqu'autre endroit de l'Eglise que ce soit, selon la louable coustume des lieux.

*Ce que le Clerc doit preparer pour les Fiançailles.*

H h ij

244 *Instruction seruant pour les Clercs, &c.*

2. Estant arriué, pendant que le Prestre fait sa priere, il place les assistans dans l'ordre qui s'ensuit; sçauoir le fiancé, à la droite, & la fiancée à la gauche, les parens du garçon, s'il se peut faire, de son costé, & ceux de la fille tout de mesme de son costé, chacun selon l'ordre de la parenté, les plus proches parents les premiers, & les autres apres; tous ayants la face tournée vers l'Autel pendant toute la Ceremonie, les hommes & les garçons seront les plus proches des Fiancez, & les femmes & filles apres.

*Observation.* 3. Il ne doit iamais souffrir que personne se place derriere le Prestre pour regarder en face ceux qui sont fiancez.

4. Il à soing que les deux fiancez se presentent en toute modestie, sans que l'on paroisse aucunement decouvert ny les bras, ny le sein, & que l'un ny l'autre n'ayent ny gans ny manchon aux mains, ny masque au visage, & mesme si le fiancé estoit Soldat il le doit aduertir de poser son espée.

5. La compagnie estant ainsi rangée, il recommande singulièrement la modestie, il les conuie de se mettre en priere, avec le Prestre laquelle estant finie, il s'approche de luy & se place à sa droite ou à sa gauche, selon la plus grande commodité du lieu, pour tenir le Liure ouuert deuant luy quand il en est besoin.

6. Apres ces paroles du Prestre, *Ego affido vos*, il luy presente l'asperfoir, & apres l'Asperfoir des assistans, il le reçoit; puis l'exhortation estant acheuée, (si le Prestre en fait vne) s'estant mis derechef en priere avec l'assistance, il les congedie en paix, procure le silence & la modestie à la sortie, & se retire avec le Prestre à la Sacristie, où ayant receu l'estole, il la remet en sa place, avec le Rituel, l'eau-benistier & l'asperfoir.

*Office du Clerc assistant au Prestre pour la Ceremonie du Mariage.*

*Ce que le Clerc doit preparer pour la ceremonie a' un Mariage.*

1. LE Clerc arriué à l'Eglise, reuestu de son surplis, ayant fait sa priere, presente l'estole blanche au Prestre; puis prenant vn benistier avec l'asperfoir, vn petit bassin, le Manuel, avec les certificats, publications de bans & autres papiers concernans le Mariage, il accompagne le Prestre au lieu où d'ordinaire se fait cette Ceremonie.

*De l'ordre & disposition des assistans.*

2. Il doit disposer les choses en sorte que les assistans ne puissent voir en face les deux mariez, afin que cela ne les diuertisse de leur deuotion, & pour cela il ne souffrira que personne se mette derriere le Prestre pour les voir en face.

3. Estant arriué, il designe & aduertit trois ou quatre des plus notables & des plus proches parens pour seruir de Tesmoins &

signer sur le Registre des Mariages. Il range les assistans dans l'ordre qui a esté dit aux Fiançailles; & la priere acheuée, il se place à la droite du Prestre, luy presente le Liure, & reçoit des fiancez la bague & la piece de monnoye, qu'il met dans le bassin pour les faire benir.

4. Pour rendre la Ceremonie plus majestueuse, on pourroit se seruir d'un bassin d'argent, ou autre vase precieux, & le couvrir de quelque riche voile, sous lequel d'un costé seroit la bague, & de l'autre la piece de monnoye, pour estre benistes l'une apres l'autre, ne découurant à la fois que ce qui doit estre benist.

5. S'il n'y a point de bassin, il presente la bague & la piece l'une apres l'autre, puis l'aspersoir pour les asperfer d'eau-beniste, & les recouvre du voile.

6. Pendant toute la Ceremonie, il tient tousiours le Rituel ouvert, excepté pendant l'exhortation qu'il doit se retirer un peu derriere le Prestre. Il luy donne quand il est temps la piece de monnoye pour la mettre es mains du Mary, puis l'anneau en suite pour le donner à l'Espouse. La ceremonie faite, il retourne à la Sacristie, pendant que les mariez se disposent pour entendre la sainte Messe.

7. Il seroit à propos que le Clerc eust deux Liures de prieres *Observations* pour en presenter à chacun un dans un bassin d'argent, comme les Heures que l'on appelle à la Chanceliere, ou la Journée Chrestienne, ou l'Imitation de Iesus Christ en grosse lettre, avec les signets qui marqueront les choses qui leur sont plus propres pour s'entretenir pendant la sainte Messe, & mesme il seroit bon d'y inserrer un cayer contenant les obligations des personnes mariées ou les saintes Ceremonies du Mariage qui vient d'estre administré.

*Ce que le Clerc doit faire à la Messe des Espousez.*

1. LE Clerc, outre les choses ordinaires pour la Messe, doit faire *Preparation des choses necessaires pour la Messe des Espousez.* 1. prouision de deux cierges de cire blanche, qui n'ayent encore seruy. 2. D'un voile, quand la benediction solemnelle se doit faire, c'est à dire, quand la nouvelle épousée n'a point encore esté mariée. 3. D'un instrument de Paix. 4. D'un second Missel ou d'un Rituel. 5. D'eau-beniste, & d'un aspersoir.

2. Auant que de conduire le Prestre à l'Autel, il assigne aux Espousez la place qui leur aura esté preparée, selon la coustume des lieux, mettant le Mary du costé de l'Epistre: (on peut pour cela mettre au milieu de la place un accoudoir & un tapis dessus, selon la condition des personnes, & si c'est la saison ioncher les enuirs de fleurs.) L'ornement dont on sert à la Messe doit estre solemnel, & de couleur blanche, s'il n'arriue ce iour-là quelque Feste solem-

*Auant que le Prestre soit à l'Autel.*

nelle, qui oblige à se seruir d'autre couleur.

*Pendant l'Epistre.*

3. Pendant l'Epistre de la Messe, il allume les deux cierges qu'il auoit preparez, & en donne chacun vn aux Espouzez, pour le tenir depuis ce temps-là iusqu'à l'Offrande.

*Après l'Offertoire.*

4. Apres l'Offertoire leuë, le Prestre estant descendu au bas du balustre, le Clerc luy presente l'instrument de la paix, puis il invite les Mariez d'approcher pour l'Offrande, & ayant receu ce qu'ils auront presenté avec leur cierges, il reprend des mains du Prestre l'instrument de la Paix, qu'il met sur la credence.

*Observation.*

5. Il seroit à propos que le Clerc ayant allumé le cierge de l'elevation, apres le *Sanctus*, qu'il allumast aussi ceux des espouzez & leur donnast à tenir iusqu'à ce qu'on leur mist le voile sur la teste, qu'il les reprendroit pour les esteindre derechef.

*A Nobis quoque peccatoribus.*

6. A ces paroles du Prestre, *nobis quoque peccatoribus*, il fait approcher les Espouzez proche du balustre, (si la Benediction solennelle se doit faire) il estend le grand voile préparé à cet effet sur leur teste qui doit estre tenu des deux bouts par deux Clercs, s'il se peut, ou au moins par deux des plus modestes de la compagnie, iusques à ce que la Preface soit finie, & qu'il le reprenne de leur main.

7. Cela fait, il prend de l'eau-beniste, avec l'aspersoir, & le Riuel, ou vn Messel qu'il presente ouuert au Prestre, pour y reciter ou chanter la Preface, laquelle estant finie, il presente l'aspersoir sans rien baiser, & l'ayant receu incontinent apres, il oste le voile, faisant genu-flexion au saint Sacrement deuant & apres.

*A l'Agnus Dei.*

8. Pendant l'*Agnus Dei*, il se met à genoux sur le degré d'en-haut, à costé droit du Prestre, pour luy presenter l'instrument de la Paix, lequel ayant dit, *Pax tecum*, le Clerc respond, *Et cum spiritu tuo*, & baise aussi l'instrument de la Paix, puis la porte à baiser aux espouzez, leur faisant signe de se leuer auant que de baiser l'image de la Paix. Il la presente au Mary le premier, puis à la femme, leur disant les mesmes paroles *Pax tecum*, sans leur faire aucune reuerence, sinon apres qu'il ont receu la Paix, puis leur fait signe ou leur dit de s'en retourner en toute modestie à leur place.

*Observation:*

9. Aux lieux où se donne encore vne Benediction particuliere aux Espouzez auant, *Ite Missa est*, le Clerc pendant les Oraisons tient le Liure tout prest pour le luy presenter & luy montrer du doigt l'Oraison qu'il faut dire.

*Après la Messe.*

10. Apres la Messe, il a soin d'arrester les Témoins qu'il a aduertie au commencement, pour les faire signer sur le Registre des Mariages, & aduertit la compagnie de trois choses. 1. De se retirer en silence & modestie. 2. De reseruer à faire leurs aumosnes hors de l'Eglise, quand ils en ont à faire, pour euitier les irreueren-

ces & le bruit que causent ordinairement les pauvres. 3. De se preparer à la Benediction du liét nuptial, qui se doit faire auant de disner selon Paris.

*Office du Clerc assistant à la Benediction du liét nuptial.*

1. LE Clerc qui accompagne le Prestre en cette ceremonie, a soyn de porter le surplis du Prestre & le sien, vne estole blanche, le Manuel & l'asperfoir trempé dans l'eau-beniste ou l'on craindroit de n'en pas trouver.

*Ce que le Clerc doit faire à la Benediction du liét nuptial.*

2. Il doit procurer qu'il y aye vne table couuerte d'une nappe blanche, vne Croix au milieu, deux chandeliers & deux Cierges allumez, l'eau-beniste & l'asperfoir, ayant soing sur tout de procurer vne grande modestie vers les assistans, & qui doiuent estre en petit nombre.

3. Arriué en la chambre des Espousez, pour benir le liét nuptial, il se reuest de son surplis, & donne celuy du Prestre, puis luy presente l'estole, il prie de ne laisser entrer de ieunesse, qui fait d'ordinaire des insolences en ces occasions, mais seulement les plus proches parens, & d'autres personnes honorables.

*Estant arrivé en la chambre.*

4. Cela fait, il fait placer les nouveaux mariez proche le theuet du liét, les faisant demourer debout, le visage tourné vers le Prestre, vn peu éloignez l'un de l'autre, sans masque, sans gands, sans voile, mais la teste decouverte, & en la mesme façon qu'à l'Eglise, recommandant la modestie à toute l'assistance.

*Disposition des personnes.*

5. Tout estant ainsi disposé, quand le Prestre est prest de commencer la Ceremonie, il luy presente l'asperfoir pour donner l'eau-beniste à la compagnie, puis apres l'auoir receu, il luy presente le Manuel, & respond quand il en est besoin.

6. La Ceremonie estant acheuée, il presente derechef l'asperfoir comme au commencement, & puis sans s'arrester, il retourne au logis.

*Maximes generales que le Clerc qui sert au Prestre en l'administration des Sacremens doit obseruer.*

1. Toutes les fois que le Clerc presente l'Estole au Prestre, il la baise premierement à costé droit de la Croix, puis la donne à baiser au Prestre, & la luy met sur les espales.

2. Toutes les fois qu'il presente l'asperfoir ou autre chose, il baise premierement la chose qu'il presente, & puis la main du Prestre, & la receuant il fait tout le contraire, baisant la main du Prestre premierement, & puis la chose receuë.

3. Toutes les fois qu'il entre ou qu'il sort de la Sacristie, il fait tousiours inclination au Crucifix.

*Quelques Observations que le Clerc doit pratiquer, servant au Prestre, au S. Sacrifice de la Messe.*

1. **Q**V'en servant, le Ministre ne doit jamais passer sur le marche-pied, sur lequel est le Celebrant, ( si faire ce peut ) mais plutôt sur le pavé de l'Eglise au bas des marches, & quoy qu'il fasse, qu'il ne tourne jamais le dos à l'Autel, & si ledit Autel n'estoit fermé de balustre qu'il ne souffre point personne se mettre à genoux sur le marche-pied, n'y sur les degrez.

2. Il aura soin de moucher les cierges deux ou trois fois pendant la Messe, selon le besoin, il n'allume ny ne souffre allumer les cierges sur l'Autel, si l'on peut les allumer commodément à la lampe, & s'il à besoin d'autres lumieres que les cierges, il en procurera de bonne-heure, & vn chandelier qui soit propre & net avec des mouchettes.

3. S'il est besoin d'avoir du feu dans vn réchauf en Hyuer, il le presentera au Prestre quand il sera au coin de l'Epistre pour le *Lanabo*, il pourra mettre vne carte afin qu'il ne tomberien sur l'Autel, & le retirera s'il veut apres que le Celebrant en aura fait, & apres la Communion luy presentera derechef, & toutes les fois qu'il en aura besoin, se gardant bien de le souffler près de l'Autel, de peur qu'il ne fasse sauter quelque chose dessus.

4. Il donne & reçoit le bonnet du Celebrant en le baisant, ou ou plustost feignant de le vouloir baiser, sans baiser la main du Prestre & tourne le dedans en bas, luy presentant de la hauteur de la main, & ne le doit jamais poser sur l'Autel.

5. Quand il presente les Burettes elles ne doivent estre entièrement pleines, ny le bec de celles de crystal, de peur qu'il ne se répande quelque chose, & soient toujours couvertes sur la Credence. Lors qu'il les presente il les baise ordinairement, si ce n'est à la Messe des Trespassez où il ne faut rien baiser non plus que quand le saint Sacrement est exposé.

6. Il doit porter le Liure fermé, tenant toujours la main droite estenduë dessus, & la gauche dessous, ou plustost sous le couffin, appuyant le bout d'embas contre la poitrine, l'ayant quitté il le laisse toujours ouvert, excepté au commencement de la Messe, où le Prestre le doit ouvrir luy mesme, par ce que, *Dignus est, Agnus aperire librum, Apoc. 5.* & ne doit point toucher aux signets, s'il n'est bien expert pour les mettre en les lieux où il est besoin, afin qu'il ne trouble point l'ordre que le Prestre s'est prescript en marquant la Messe & les autres choses qu'il doit dire.

*Fin de la seconde Partie.*



## TROISIÈME PARTIE

Comprenant diuerses Ceremonies, qu'on doit pratiquer, tant au Chœur, Messes solennelles, ou basses, que pour diuerses autres Ceremonies generales & particulieres.

### CHAPITRE PREMIER.

*Abregé de plusieurs Ceremonies & Points de la Discipline de l'Eglise, recueillis des Decrets de plusieurs Conciles, & des Auteurs qui ont traité de ces Matieres.*

Tres-vtile pour resoudre beaucoup de difficultez qui se proposent souuent sur diuers sujets.

*Titre des Autels fixes & mobiles, &c.*

1.  I on a remué vn Autel, ou osté les Reliques, ou si on l'a changé de place, ce qui ne se doit faire sans la permission de l'Euesque, il perd sa consecration, *Quand les Autels perdent leur consecration.*  
*Can. 10. si motum fuerit Altare, de consecr. dist. 1.*
2. L'on demande ce qu'il faut faire quand on trouue des pierres d'Autel où il n'y a point de petites croix, ou de reliques, ny aucunes marques qu'elles ayent esté consecrées, quoy qu'on aye dit la Messe dessus? L'on répond qu'on les doit tenir pour n'estre pas consecrées; *Ecclesia vel Altaria qua ambigua sunt de consecratione, consecrentur, de consecr. dist. 1. Can. 18. & Car. Ecclesia semel, & Can. nullus Presb.* L'on peut encore demander ce que l'on fera des pierres qui auront seruy d'Autel, & qui sont brisées? On les doit enterrer dans les fondemens, ou enterrer dans vne fosse au Cimetiere, il faut faire aussi comme il est dit, des vieilles Images.

3. Pour les grands Autels, on ne peut douter qu'ils ne perdent leur consecration, si quelqu'une des choses suivantes s'y retrouvent, 1. *Si enormiter cadatur Altare.* 2. *si sigillum reliquiarum frangatur.* 3. *Vel si mota sit iunctura qua mensa stipiti adhaeret, eget noua consecratione.* Barbof. de potest. Episc. all. 7. num. 26.

*Obseruation.*

4. On ne doit point tenir les Autels pour consacrez, s'il n'y a vn Sepulchre qui marque qu'il y a des Reliques. *Placuit, ut Altaria in quibus nullum corpus, aut reliquia Martyris condita probantur, ab Episcopis qui eisdem locis praesunt, si fieri potest, euertantur, & par consequent on n'y doit pas dire la Messe, de consecr. Can. placuit, D. Thom. 3. part. qu. 83. art. 3. & la resolution de la Congregation des Cardinaux, qui porte, reliquia locanda in Altari sint Sanctorum ab Ecclesia approbatorum Cong. Episcop. 13. Sept. 1593.*

5. L'on demande si les Laïcs peuuent toucher à nud vn Autel consacré. On répond que non; car tout ainsi qu'il leur est deffendu de toucher vn Calice, vne Patene, vn Corporal, ou autre chose sacrée, par la mesme raison ils ne doiuent point toucher les Autels consacrez, ny grands, ny petits, afin que comme dit le Canon 42. *De consecr. dist. 1. ne ultio qua Balthazar Regem percussit super hac transgredientes & talia praesumentes corruere facias ad ima.* Le Canon suivant le defend aussi, *non oportet insacratos Ministros licentiam habere in sacrarium ingredi, & vasa Dominica contingere, Agath. Can. 66. dist. 23. cap. 30.* Le Concile de Ladicée, Can. 21. fait la mesme défense aux Sous-Diacres, à plus forte raison aux Laïcs.

*Des Calices  
& Patenes.*

6. Les Calices & Patenes ne perdent leur consecration pour auoir esté touchez par des Laïcs, ou pour estre dedorez; mais si on les fait redorer, il faut de nouueau les consacrer, ce que l'on ne feroit pas si on ne faisoit que les brunir.

*Obseruation.*

7. Quand on ne se veut plus seruir d'un Calice ou Patene, ou autres vaisseaux sacrez, il les faut deconsecrer, comme dit l'Euesque de Cosence, il les faut bien lauer comme on fait les Corporaux, & ietter l'eau en la piscine, puis les mettre dans le feu, au moins ce qui a touché au precieux Corps & Sang de nostre Seigneur, on peut faire la mesme chose aux Calices d'estain & les deconsecrer sur le feu.

*Comme on  
doit se com-  
porter pour  
destruire vn  
Autel ou le  
changer de  
place.*

8. L'on demande s'il faut faire quelque chose pour remuer vn Autel de sa place, ou bien pour le profaner entierement? R. Le Prestre qui auroit permission de l'Euesque de détruire vn Autel ou le changer de place, peut faire ce qui s'ensuit. Il se met à genoux deuant l'Autel que l'on veut profaner & fait sa priere, recitant *Pater, Ave,* & l'Oraison du Sainct auquel l'Autel est dedié: apres sa priere il decouuira l'Autel de tous costez & tirera la pierre avec telle adresse qu'elle ne soit point cassée, puis la lauerá & essuyera,

& iètera l'eau dans la piscine, & ayant séparé de cette sorte la pierre, il verra diligemment s'il y a quelques Reliques, lesquelles il placera en lieu decent & qu'elles soient enfermées, & en donnera aduis à l'Euesque, afin qu'il en dispose comme il luy prescra; le reste se fera par les ourriers, s'il y en a plusieurs, il fera le mesme & non autre que luy, *tit. de Altaribus profanandis 4. Mediol.*

9. Plusieurs Canons de l'Eglise condamnent les Chappelles qui sont dans les maisons, que vulgairement on appelle Chappelle domestique, celui-cy seul est cité à cause de la briefueté, en laissant vne infinité d'autres, *Nullus Presbyter celebrare presumat, nisi in consecratis ab Episcopo locis dist. 1. Can. nul. Presbyter.* Si toutesfois quelqu'un en a la permission pour quelque vrgente necessité, ou qu'on la luy aye accordé *ad duritiam cordis*, il doit sçauoir que les Festes suivantes en doiuent estre exceptées, sçauoir, les iours de Noël, l'Epiphanie, Pasques, Ascension, Pentecoste, Trinité, Feste-Dieu, Annonciation & Assomption Nostre-Dame, S. Pierre, S. Paul, S. Iean Baptiste, Toussaincts, Dedicace, Titulaire & Patron de l'Eglise Parroissiale, *De consecr. dist. 1. Can. si quis, ex: in Parochia*, ce mesme Canon veut que le Prestre qui y celebre en ces iours sans licence particuliere, soit excommunié.

*Des Chappelles domestiques.*

10. La sacrée Congregation des Cardinaux en a fait vn presque tout semblable, l'an 1607. le 17. Nouembre, & il seroit plus à propos de ne point dire la Messe ou mesme de ne la pas entendre, comme declare le Canon, *Sicut non alij, de consecr. dist. 1. cap. 11. satius est Missam non audire, quam in illis locis ubi fieri non oportet, iuxta illud: Ecce ne offeras holocausta tua in omni loco quem videris, sed in omni loco, quem elegerit Dominus Deus tuus. Dent. 12. versf. 13.*

11. L'on a formé souuent ce doute, sçauoir quand les Autels portatifs sont cassez en quelque endroit, si on s'en doit seruir? L'on répond que si quelqu'une des croix est cassée, c'est à dire, si la quantité de la pierre cassée va iusques près de la croix, & que ladite croix soit encore entiere, on n'estime pas cette fracture considerable, & on s'en peut seruir: si la rupture comprend l'une des Croix, l'on estime que l'on ne s'en peut plus seruir, parce que c'est *pars notabilis*, & par consequent qu'elle perd sa consecration.

*On ne peut consacrer sur une pierre d'Autel cassée.*

12. L'on demande aussi en cas que la pierre soit brisée, & qu'elle soit dans vn chassis, & mesme remastiquée proprement, si on s'en peut seruir? L'on répond que non, dautant qu'elle a perdu la consecration, outre que l'Autel representant nostre Seigneur, doit estre d'une pierre entiere, conformément à ces paroles, *Os non comminuetis in eo. Ioan. 2. versf. 36.*

*Ce qu'on doit faire des vieux Ornaments.*

13. L'on ne doit point laisser traîner çà & là dans les Eglises, de vieux ornemens, ny de vieilles Images, ny autre chose qui aye seruy

252 *Abregé de plusieurs Ceremonies & Pointts*  
au culte de Dieu, on les doit brûler & les cendres estre iettées dans  
la piscine, ou les enterrer dans l'Eglise ou Cimetiere, *dist. 2. de con-*  
*secr. Can. Altaris Palla, &c.*

*Des Images.*

14. Les Images ne doiuent estre chargées de Medailles, Chap-  
pelets, *Agnus Dei*, & semblables choses, & ne doiuent estre reue-  
stus indécemment, celles des Saints ne doiuent estre couuertes  
d'aucuns vestemens, comme chapeaux, manteaux, collets, &c.

*Ce qu'on doit  
faire des  
vieux mate-  
riaux d'une  
Eglise.*

15. Quand on fait quelque chose de nouveau dans vne Eglise,  
ou Chapelle, & qu'on en oste les vieux materiaux, qu'en faut-il  
faire, attendu que tout cela a esté consacré au culte de Dieu? On  
répond que cela ne doit estre conuertty en des vsages profanes,  
mais à vne autre Eglise ou lieu dédié à Dieu, *Ligna Ecclesia dedica-*  
*ta non debent ad aliud opus iungi, nisi ad aliam Ecclesiam, vel igni sunt*  
*comburenda, in Laicorum vero usum non debent admitti, de consec. dist.*  
*1. Can. 38. & le 4. Concile de Milan, tit. de Emerendis, p. 222.*

*Des Corpo-  
raux.*

16. Pour lauer les Corporaux, les Palles & Purificatoires, il faut  
deux bassins qui ne seruent qu'à cela, *ad Corporale lauandum, & ad*  
*Pallas Altaris propria habeantur vasa in quibus nihil aliud fiat. dist. 1.*  
*de consecr.*

*Les vieilles  
estoffes pro-  
fanes, peu-  
uent seruir  
aux Orne-  
mens sacrez.*

17. Plusieurs sont en peine si les vieilles estoffes, c'est à dire qui  
ont seruy aux vsages profanes, peuuent estre employées en orne-  
mens sacrez & autres saints vsages? L'on répond qu'oiiy, & qu'é-  
tant employées pour les vsages Saints, elles sont comme dédiées &  
consacrées à Dieu, à cet effet, & ayant changé de forme, elles ne  
peuent plus estre employées à autre chose profane.

### *Titre des Beneditions des Ornaments & autres choses.*

*Tous Gene-  
raux & Pro-  
vinciaux ne  
peuent be-  
nir les Orne-  
mens que  
pour leurs  
Ordres.*

1. Plusieurs se mettent souuent en peine pour la Benediction des  
Ornaments, & ont recours à quelques Superieurs de Regu-  
liers qui ont quelquesfois permission de benir ceux de leurs Mai-  
sons seulement, & non autres, comme il est déclaré en termes ex-  
prés par la Concession qu'en a fait Leon X. aux Generaux, Pro-  
vinciaux & Gardiens des Freres Mineurs qui seront alors (avec cet-  
te restriction) laquelle se marque par ces paroles, *pro eorundem Fra-*  
*trum vsu tantum, solemnibus benedictionibus valeant benedicere.* Par ce tex-  
te l'on iuge bien qu'ils n'ont pas la puissance de benir les Orne-  
mens qui sont pour l'usage des autres Eglises, & que ce n'est que  
pour eux qu'ils ont cette permission.

2. Celle de Paul V. donne aussi pouuoir aux PP. de la Redem-  
ption des Captifs, dits Maturins, mais à ceux qui sont employez  
dans les Pays des Infideles, pour tout le temps qu'ils y demeure-  
ront, & en cas qu'il ne s'y trouue personne qui en aye le pouuoir  
par son Office, de les benir, comme porte la Bulle qui commence,

ex omnibus, où apres auoir dit plusieurs choses, il met, *professi praedicti pro usu locorum & ministrorum Ecclesiasticorum distarum partium, paramenta & ornamenta Ecclesiastica benedicere, eo tempore duntaxat quo apud eosdem infideles commorabuntur, nisi quispiam alius reperiatnr qui ex officio illa benedicere valeat. Ex Bull. dat. ann. 1608. die 8. Febr.*

3. Et mesme l'autorité de la Congregation des Cardinaux qui a declaré que c'est l'Euesque seul, *Non potest Episcopus delegare benedictionem paramentorum aliis. Sacra Congregat. Rituum 17. Nouemb. 1615.* Et Gauantns rapporte que souuent plusieurs Euesques insignes, & mesme des Cardinaux absens pour iustes causes de leurs Eglises, ont demandé permission de deleguer pour la benediction des Ornaments; ce qui leur a esté accordé avec limitation, pour des personnes constituées en dignité.

*A l'Euesque seul appartient de benir les Ornaments de l'Eglise.*

4. Le mesme parlant de cette matiere, fait cette interrogation, *Quis potest has vestes benedicere prater Episcopum? R. Abbates & alij Regularium Superiores ex privilegio benedicere possunt, non tamen benedicere paramenta Ecclesiarum non sibi subditarum.* Ce qui se confirme par la Declaration de la mesme Congregation és années 1609. le 24. Aoust 1628. le 18. Aoust & le 30. Septembre, & 1632. le 13. Mars. Ce qui est confirmé par Urbain VIII.

5. Il seroit à souhaiter que l'on donnast aduis dans les Dioceses que l'on feroit la benediction des Ornaments & la consecration de tous les Calices, & autres Vaisseaux sacrez toutes les fois que l'on confere les saints Ordres, afin que l'on eust recours à la puissance legitime pour faire chaque chose dans son ordre, ce qui se pourroit faire la veille, ou le iour de l'Ordination.

6. Souuent on demande si on doit benir les autres Ornaments qui n'ont point de benediction particuliere? L'on peut répondre que la benediction qui a pour titre *benedictio indumentorum*, & celle qui a *benedictio linteaminum* peut estre employée, puis qu'il y en a encore vn titre general pour tous ornemens dans le Ceremonial Romain; & sainct Gregoire en son Sacramentaire, a vn autre Titre, qui dit: *benedictio ad omnia vasa, linteamina & instrumenta in usum Ecclesia, Ordo Rom. pag. 130.*

*Observations*

7. La benediction des maisons neufues doit estre en usage parmy les Chrestiens, puis qu'elle est inserée dans la pluspart des Manuels, & comme il est ordonné dans le 4. Concile de Milan, qui dit, *ubi in usu esse desit, Episcopi cura restituetur.*

*De la Benediction des Maisns neufues.*

8. Les lieux où l'on a coustume de benir tous les Dimanches le pain à la Messe Parroissiale, n'en doiuent benir que ce qu'ils doiuent distribuer, laquelle distribution se doit faire à tous également, quoy que la pratique en soit contraire dans la pluspart des Confratries, qui en donnent avec profusion, ne se ressouuenans pas que

*De la Benediction du Pain Benist.*

cela tient lieu de la sainte Communion qui se donnoit anciennement dans l'Eglise à tous les Chrestiens également. Le temps pour en faire la distribution, doit estre vers la fin de la Messe, quand le Prestre a communiqué, c'estoit vne des fonctions du Diacre anciennement de le distribuer. Parmi les Grecs, c'est l'Euesque qui le distribue.

9. Si les Chrestiens estoient bien soigneux de pratiquer cét admirable conseil de l'Euangile, où nostre Seigneur parlant de l'aumosne, en saint Matth. 6. dit, *Noli tuba canere ante te, sicut hypocrita faciunt, & ut honorificentur ab hominibus, par ce que receperunt mercedem suam*, ils ne feroient pas ostentation de ce que l'on doit presenter à l'Offrande de quelques pieces que l'on a coustume en certains lieux de mettre au cierge, lors que l'on offre aux Messes des Trespassæz l'aumosne pour les mesmes Defunets, & aussi aux Mariages, & à l'Offrande des pains benits; s'ils estoient bien persuadez que cela ressent la vanité & l'ostentation, ils aimeroient mieux pratiquer ce qui est conseillé par nostre Seigneur mesme, qui dit, *Te autem faciente eleemosynam, nesciat sinistra tua quid faciat dextera tua*, & par ce moyen en meriteroient la recompense.

*Observation.* 10. L'on ne doit iamais se servir de la Patene pour donner à baiser à l'Offrande, *Ne Patena cum oblatio fit, sed crux aut alia sacra aliqua imago offerentibus Fidelibus ad osculandum præbentur, tit. de Parochiis, Concil. s. Mediolan. num. 62.* On ne donne point la benediction apres.

11. Quand on benit des Espousez vn Dimanche ou vne Feste, la Messe doit estre du Dimanche ou de la Feste, avec la memoire de la Messe *pro Sponsalibus*.

*De la Benediction des Croix, des Images, &c.*

12. Sçavoir s'il faut benir toutes les Croix qui seruent dans les Eglises, comme aux Processions, Enterrements, aux Malades, à l'Extreme-Onction, à mettre sur les Autels pour la sainte Messe, les Images du Crucifix au milieu de la Nef, les autres Images que l'on expose sur les Autels & autres choses, & si on doit auoir permission pour cela de l'Ordinaire?

13. On répond qu'il faut tout benir, puis que les Manuels en mettent la forme, & demander la permission aux Euesques des lieux où il reserue ce pouuoir, & seroit bon de mettre des billers qui fassent mention de leur benediction, du iour, de l'année, & de celui qui l'a faite, afin qu'on n'en doute point. Il faut aussi enregistrer la consecration des Eglises, des Autels, Cimetieres, la construction & position de la premiere-pierre, la fondation, la benediction du Tabernacle, des Images, Crucifix, Tableaux, Reliques, Reliquaires, Vaisseaux sacrez, Cloches & autres choses semblables; & les renoueller quand elles sont trop vieilles: Il faut mettre aussi le

nom de l'Euesque qui a fait la consecration des Eglises, des Autels, les noms des Saints dont on a mis des Reliques dedans, & mesme des Autels portatifs, comme aussi des autres benedictions.

14. L'on peut iuger cette pratique estre ancienne par ce qui fut trouué l'an 1656. en la démolition de l'Autel de la Chappelle de S. Pierre & saint Paul en l'Eglise Catedrale de Nostre-Dame de Paris. C'estoit vne boîte de bois, vn peu moins large que celle où l'on met les Hosties, haute de quatre pouces avec son couuercle, dans icelle estoit vn vieil Corporal qui seruoit autrefois pour renuerser sur le Calice, comme se seruent encore les Chartreux, il estoit long de trois pieds deux pouces, & large d'vn pied cinq pouces, & vn écrit en vieil caractere sur du parchemin, où estoient ces mots, *Hic sunt Corporalia fracta, & fecit hic poni Dominus Ioannes de Castro-Forti, anno Domini 1259. in vigilia Translationis Sancti Benedicti.*

### Titres des Seruices pour les Defuncts, &c.

1. L'On demande ce que l'on doit entendre par *dies Obitus*, principalement quand il y a long-temps que la personne est defuncte, & qu'on n'apprend le deceds que quelques mois apres, ou qu'on apporte le corps de loin, comme de l'armée, &c. L'on répond que *dies Obitus*, se doit prendre du iour que l'Eglise a esté en possession du corps, & par ainsi l'on doit dire la Messe, *sicut in die Obitus*.

*Ce qu'on entend par dies obitus.*

2. Plusieurs estiment qu'il seroit bien plus à propos quand on dit plusieurs Messes hautes pour les Defuncts, de les dire toutes de *Requiem*, que de n'en dire qu'une, & les deux autres de *santo Spiritu*, & de *Beata*.

*Observation.*

3. Quelle Messe doit dire vn particulier apprenant le deceds d'vn autre long-temps apres? En ce cas le particulier disant vne Messe priuée, dira vne Messe quotidienne, si ce n'est qu'il soit aduertý le 3. iour, ou le 7. ou le 30. car en ce cas il dira celle qui est *in die Obitus* avec les Oraisons propres.

4. Sçauoir si disant la Messe *pro defunctis*, dans vne Octaue qui a vn *communicans* propre, il le faut obmettre? On répond qu'ouý, & la preface propre, s'il y en a vne pendant l'Octaue.

5. L'enterrement des Prestres, selon l'usage Romain. Ils doiuent estre reuestus de l'Amict, l'Aube, la Ceinture, le Manipule, l'Estole en croix, & vn Chasuble violet, le tout doit estre benit, la face découuerte & le Bonnet quarré en teste, les mains nuës & jointes tenant vn petit Crucifix, le Cercueil est enuéléppé d'vn linge blanc par dessous, & se replie par dedans ledit Cercueil, on y pose ainsi le corps, on éléue la teste à moitié du corps, on l'enterre avec ses ornemens, luy mettant vn petit linge sur la face, quand il

*De l'enterrement des Prestres.*

est dans la fosse, puis on met vn couuercle sur la Biere qui est releuë & fait en dos d'asne, cloüé par dessus, on le doit porter les pieds premiers iusques dans l'Eglise, où estant, on tourne la teste vers l'Autel & les pieds vers la porte: Tout cecy est plus amplement expliqué au Chapitre de la maniere d'enterrer les Prestres en la dernière partie de ce Liure.

6. Les Diacres & autres, quoy qu'ils soient reuectus chacun selon son Ordre, sont neantmoins tournez à l'Eglise comme les Laïcs, c'est à dire les pieds vers l'Autel & la teste du costé de la porte.

7. Quand vn Ecclesiastique est mort, ceux qui sont de mesme Ordre que luy, le doiuent porter en terre, *Qui in superiori Ordine constituti sunt, inferioris Ordinis Clericum non deferent, sed Sacerdotem Sacerdotes, Diaconum Diaconi, subdiaconum Subdiaconi: & sic Ordine ceteri efferant. Tit. de funeribus Clericorum Concil. 6. Mediol.*

8. Les Clercs ne doiuent iamaïs porter les corps morts des Laïcs, *Mortuum, quo vis etiam generis, gradus dignitatisque nomine illustrem, Ecclesiastici homines ne efferant. Concil. 4. Tit. de Exequiis.*

*Observation  
sur les Bieres.*

9. On ne doit point faire seruir sur les bieres des Trespassez à l'Eglise ny à la maison, les choses qui seruent aux Autels, *Mortui non debent obuolui vestimentis Altaris, decret. dist. 1. de consecratione cap. nemo.*

10. Pour garder la simplicité & la modestie Chrestienne, il ne faut mettre que des Chandeliers de bois noir avec des cierges de cire iaune pour les Obseques & Seruices des Defuncts, tant pour les Prestres que pour les Laïcs, & les paremens de l'Autel & de l'Office pour les garçons & pour les filles au dessus de sept ou huit ans doiuent estre noirs, comme les Ornaments pour la Messe.

*Les Ecclesiastiques ne peuvent porter le deuil.*

11. Sainct Charles condamne fort les Ecclesiastiques qui sont vestus de deuil & couuerts de crespes & autres marques semblables aux Laïcs, & qui croiroient raualer leur condition, s'ils se rangeoient avec les autres Ecclesiastiques dans vn Conuoy ou Seruice de leur parent ou amy defunct. *Clericus qui Amictu Clericali indutus incedit, ne in propinquorum, nec parentum quidem Obitu, Vestes lugubres more Laicorum induat, gestetque; sed pium erga propinquos mortuos charitatis studium, officiumque prae se ferat, 3. Mediol. Eccles. de vita & honest. Clericorum, num. 21.*

*On ne doit faire aucune chose profane dans vn Cimetiere.*

12. Il n'est pas permis de faire aucune chose profane dans les Cimetieres, comme a'y estendre du grain pour seicher au Soleil, ou du foin, ou de la paille, ny de la toile, ny des estoifes, la lexiue, ou de la toile à blanchir au Soleil, ny mesme y faire quelque travail qui soit contre la sainteté du lieu. En voicy les paroles du Concile: *Ne in Coemeterio frumentum, quasi in area ventiletur, ne tritura fiat: ne palea, frumenta, fruges expandantur: nec vero tela panno, linei lixivio, aquaque madefacti, soli ibidem exponantur: neque*

*in eos femina mareſque colloquio quam neant, neve ſuant, aut aliud prater ea opus faciatis, eorum ſacrorum locorum rationi alienum. Tit. de profano uſu tollendo, 4. Concil. Mediol. num. 18.*

13. L'on ne doit point faire ſeruir l'herbe des Cimetieres pour la nourriture des beſtes. *Ne ſenum ex Cæmeteriis succidatur, neque herba item uiſcens qua beſtiis pabulo ſit vel detur. Concil. Prouincial. 4. Mediol. num. 10.*

14. Les Sepultures qui ſont releuées par deſſus le paué, ſont contre l'Ordre de l'Eglise, comme auſſi celles qui ſont enuironnées des armes, des enſeignes, & autres trophées de guerre. *Non eſt ferenda noſtri temporis inſolentia ſepulchrorum, in quibus putida cadavera tanquam ſacrorum Corporum reliquia, excelſo & ornato loco in Eccleſiis collocantur, circumque arma, vexilla trophæa & alia victoria ſigna, & monumenta ſuſpenduntur; ut iam non diuina Tempa, ſed caſtra bellica eſſe uideantur. Concil. 4. Mediol. Tit. de ſepulchris, num. 9.*

*On ne doit pas non plus releuer les Sepultures.*

15. La negligence eſt aſſez grande en ce temps parmy les Peuples à ſe preſenter à l'Offrande à la ſaincte Meſſe, qui eſt vne des principales parties pour participer au ſainct Sacrifice, ils ne doiuent point croire lors que l'on les y exhorte, que ce ſoit pour l'intereſt des Curez, mais que c'eſt le ſentiment de toute l'Eglise, ainſi qu'elle le témoigne dans l'Eſcriture ſaincte de la part de Dieu meſme, & dans les ſaincts Canons, *Omniſ Chriſtianiſ procurer ad Miſſarum ſolemnia aliquid Deo offerre, & ducere ad memoriam quod Deus per Moylem dixit, non apparebis in conſpectu meo uacuuſ, diſt. 2. de conſecr. Can. 68.*

16. Les Cloches beniſtes qui ſont pour aduertir les Fideles des choſes diuines, ne doiuent eſtre employées en uſage qui n'eſt point Eccleſiaſtique, comme pour aduertir aux heures des Aſſemblées laïques & plaidoyries. Sainct Charles dans le 4. Concile de Milan exhorte les Princes & Magiſtrats de ne permettre qu'elles ſeruent à cet uſage profane, *Principes & Magiſtratuſ etiam atque etiam hortamur ut Campaniſ, qua Eccleſiarum uſui ſunt addicta, ſi conſecrata ſint, ad pœnarum ſignificationem numquam uſi patiantur, Concil. Mediol. Tit. de Campaniſ.*

*Des cloches beniſtes.*

17. L'on condamne fort l'uſage des Armoires ſur les Ornementſ des Eglifeſ, comme vne pure vanité, ceux qui les ſont mettre dans les Eglifeſ & ouurageſ qu'ils ont fait faire, n'eſtans pas inſtruitſ que lors qu'on conſacre vne Eglife, elle deuient la Maiſon de Dieu, ſon Domaine, & la Maiſon d'Oraiſon, conformément à ceſ paroleſ de l'Euangile, *Domuſ mea, Domuſ orationiſ eſt, &c.* On peut dire que ce lieu eſtant conſacré, eſt deuenu ſainct & n'eſt plus profane, comme il eſtoit auparauant, & que *non ſunt miſcenda ſacra profaniſ.* Outre que c'eſt vne profanation indigne des Chreſtiens de mettre ſur

*On ne doit mettre aucune Armoire ſur les Ornementſ de l'Eglife.*

les Ornaments qui sont pour le culte diuin leurs Armoires, comme ils les font mettre contre les murailles, sur le pavé, aux casques de leurs plus chetifs Officiers, & mesme sur leurs chariots de bagages; & sur les couuertures de leurs mulets; de sorte que le Prestre estant à l'Autel sera chargé des mesmes liurées que les animaux. Choses indignes de la pensée des Chrestiens.

*Titres des Messes, & de plusieurs autres Ceremonies.*

*Quand il faut obmettre les Messes Votives.*

1. **O**N ne dit les Messes votives es Dimanches, Festes doubles, ny dans les Octaues des Roys, Pasques, Pentecoste, jour des Cendres; Semaine Sainte, Vigile de Noël, Pentecoste, & on peut dire le mesme de l'Octaue de Noël & du S. Sacrement; tant que l'on peut l'Ordre de l'Eglise est de faire accorder la Messe avec l'Office.

*Le Prestre peche mortellement differant les Messes qui luy sont recommandées.*

2. Aux Festes doubles non chaümées ou festées, on peut dire Messe des Defuncts, quand c'est pour accomplir la volonté des Testateurs, mais non pas selon la volonté & au choix des vians. Ceux qui promettent des Messes & en recoiuent quelques retributions, pechent mortellement s'ils different à accomplir la volonté de la personne qui l'a demandée, quand l'occasion est passée pour laquelle elle demandoit d'offrir le Sacrifice, & il est obligé à restituer, *Nauarr. lib. 2. de rest. cap. 2. num. 366.*

*Observation.*

3. Plusieurs Docteurs estiment que le Prestre à qui on demande vne Messe votue ou de *Requiem*, peut dire la Messe du Saint qui eschet ce iour-là, ou de la Ferie courante, quand il a vne plus grande deuotion à dire la Messe du Saint ou de la Ferie priuilegiée, & disent que *Oritur maior valor accidentalis M.issa ex opere operantis*, qui peut recompenser plus abondamment la deuotion de celuy qui la demande, l'intention duquel se doit plustost conformer à celle de l'Eglise; ce que le Prestre doit rectifier. *Gauant. p. 3. tit. 12. nu. 20.*

*Quand on peut dire vne Messe de Requiem les Festes.*

4. Les Dimanches & autres Festes non solennelles, on peut dire vne seule Messe des Defuncts, quand le corps est present, mais non des Messes priuées, *Ex Decret. sacr. rit. Congr. 23. May 1603. Gau. p. 1. tit. 5. lit. 10.*

*Observation sur les Messes du Rosaire, &c.*

5. Les Messes du Rosaire, du Mont-Carmel, & autres conceües à certains Religieux, ne peuvent estre dites par d'autres, mesme dans leurs Eglises, cela est defendu par la Congregation des Rit. le 25. Iuin 1622. & le 8. Avril 1628. mais au lieu d'icelles, on peut dire la Messe de *santa Maria ad Nimes*, ou bien celle de la Natiuité, *Gau. p. 4. tit. 15. num. 22.*

*Observation sur les Messes des Beneficiers.*

6. Les Curez & Beneficiers ne peuvent recevoir salaire pour l'application des Messes qu'ils doiuent celebrer à raison de leurs Benefices. Congreg. du Concile de Trente 1625. & 1626.

7. Qui ne celebre à l'Autel designé par le Testateur, ou autres; peche; de mesme s'il a demandé la Messe vn iour de Feste, & qu'on la remette à vn iour de fetie, peche grieusement; *item*, celuy qui difere notablement de dire les Messes dont il s'est chargé. *Ex Decret. Congregat. Concil. Trident. Edit. 21. Iuny 1625.*

8. La premiere Messe des nouueaux Prestres, quoy que basse, est solemnelle, avec *Gloria & Credo*, & vne Oraison; s'il n'y a quelque memoire d'obligation; elle est dite du iour, s'il est double, ou du Dimanche. Apres celle-là ils en doiuent dire trois autres: la premiere du saint Esprit, la seconde *De Beata*, qui sont purement Votiuues, & quin'ont ny *Gloria* ny *Credo*, la troisieme est pour les Trespassez, qui est la quotidienne; l'application en doit estre pour toute l'Eglise Militante & souffrante. Si ces trois iours sont trop chez par vn Dimanche ou Feste double, elles sont dites en l'honneur du saint Esprit, de la Vierge, & pour les Trespassez, quoy qu'elles soient dites conformes à l'Office.

*Observation sur la premiere Messe des nouueaux Prestres.*

9. L'on demande souuent ce que l'Euesque entend quand il ordonne le *Nocturnum dici*, qu'il commande de reciter à ceux qu'il a ordonné Diares & Sous-Diares: Plusieurs répondent, si l'Euesque ne determine rien en l'ordonnant, que cela se doit entendre du Nocturne du Samedi, c'est à dire les douze Pseaume, sans le *Veni-te*, ny l'Hymne.

*Observation sur le Nocturnū dici.*

10. Le seul Supérieur de chaque Eglise celebre le Ieudy & le Samedi-saint, tous les Ecclesiastiques doiuent Communier le Ieudy-saint, les Prestre en surplis avec l'Estole blanche; si par necessité d'autres celebrent en ces deux iours, ils disent la Messe qui est marquée, & non autre, & commencent aussi celle du Samedi apres la Confession par le *Kyrie*.

*Diverses observations.*

11. Ceux qui n'ont pas du reuenue à proportion des Messes, ou Offices qu'ils sont obligez de dire, doiuent recourir à l'Euesque ou au Grand-Vieaire pour les reduire, & ne le doiuent pas faire de leur autorité propre.

12. Tant qu'on peut on ne doit celebrier à l'Autel pendant qu'on y chante l'Office diuin, & mesme on ne doit sonner à l'élevation des Messes qui se disent proche le Chœur, ny quand on passe au droit du Chœur, accompagnant le S. Sacrement qu'on porte aux malades, on ne doit sonner, à cause que les ceremonies du Chœur en sont troublées.

13. La Messe de la Confrairie du Rosaire des premiers Dimanches du Mois, & celle du saint Sacrement au Dimanche que la Confrairie est assignée, ne se doiuent dire de la Vierge ny du saint Sacrement, sans la dispense de celuy qui peut dispenser sur les Rubriques. Elles doiuent estre dites du iour, car c'est contre les

*Des Confratres.*

260 *Abregé de plusieurs Ceremonies & Points*  
Rubriques du Messel de faire autrement.

14. Les Confrairies ne deuroient auoir es iours de Festes & Dimanches autre Office que le Parroissial, car celuy-cy est d'obligation, & l'autre n'est que de deuotion, ioint aussi que l'experience fait voir les desordres qui en arriuent; aussi le lieu naturel où se font les legitimes assemblées, c'est dans les Paroisses.

*Du Profne & Predication au milieu de la Messe.*

15. Si on presche dans le milieu de la Messe, ou qu'on fasse le Profne, ce doit estre apres l'Euangile immediatement, comme il se pratique en diuers Dioceses, & en la Chappelle du Pape.

16. Dans le Profne on ne doit lire aucune chose profane, comme des marchez, encheres, ventes, tailles, & autres choses semblables qui ne regardent point la discipline de l'Eglise, comme estant choses tout à fait indignes d'un si saint lieu. Ces choses se doiuent lire par vn Laic en la place publique, hors de l'Eglise & du Cimetiere. Durant le Profne le Prestre est toujours couuert & assis, excepté quand on recite les Prieres, de mesmes aussi, il est couuert en receuant les Offrandes, & aux exorcismes du Baptisme.

*On ne doit enterrer dans l'Eglise.*

17. L'on ne doit enterrer dans les Eglises tant que l'on peut, le Cimetiere est le vray lieu de la sepulture des Chrestiens, qui ne doiuent auoir aucune ostentation, chaque chose deuant estre employée selon l'usage propre pour lequel elle a esté dediée. Cela ne seroit pas bien à propos qu'un homme voulust faire de la sale de sa maison, son grenier ou sa eau.

*Où les Prestres se doiuent vestir.*

18. Le Prestre se doit toujours vestir à la Sacristie: que s'il n'y en a point, il dispose ses Ornemens sur vne table proche l'Autel, du costé de l'Euangile, & nullement sur l'Autel. Il est couuert de trois nappes, comme dit la Rubrique du Messel, *Altare operiatur tribus mappis benedictis tit. 20. de Rubr. general.* c'est en l'honneur de la sainte Trinité. Ce qui a esté aussi prescrit par vn Decret de Boniface III. par vn Concile de Rheims, & mesme par S. Clement en l'Epistre 2. *Ad Iacobum Fratrem Domini*, ce qui est confirmé par le Pape Pie, dans le Decret *De Consecr. dist. 2. can. si per negligentiam*. Dans la necessité l'on en peut plier vne en deux.

*Des Processions.*

19. Quand on fait Procession du S. Sacrement, il faut toujours vn cierge allumé dans vne lanterne, afin que si le vent esteint les cierges ou flambeaux on en aye d'autres tout prests: Ce qui se doit obseruer aussi quand on porte la sainte Communion aux malades.

*Des Livres d'Eglise.*

20. Il ne faut point laisser les Liures de l'Office ouuerts, quand l'Office est finy, ny les laisser traifner çà & là, mais les resserer proprement au lieu où on a accoustumé de les mettre, hors de la veüe du peuple.

*Ce qu'on ne doit pas mettre sur les Autels.*

21. On ne doit mettre sur l'Autel qu'un coussin, mais point de mouchoir, callots, buvette; bassin, seruiette, essuye-mains, ny

bonnet, liure, boîte, & chose semblable; de mesme on ne le doit orner de Calices, Patenes, Encensoirs, nauette, bourse, voile de Calices, Ciboire, Ostensoir ou Soleil, vases, saintes Huiles, Benistier d'argent, bassins pour ornement, & beaucoup moins les choses profanes, comme miroirs, &c.

22. On ne doit pareillement se seruir de Chappes, Chasubles, ny Tuniques dans les Eglises pour paremens, ny les doit-on laisser exposées ny traîner dans les Eglises, non plus que les surplis: il ne faut aussi qu'une credence, & point de corniche aux Autels, cela est defendu par le Ceremonial des Euesques, *Lib. 1. cap. 12.* On ne se doit seruir nullement d'Ornemens déchirez, de Calices, Corporaux, & Purificatoires sales & mal propres, il y peut auoir P. m.

*Ce qu'on ne doit pas mesurer sur les Autels,*

23. L'Amict, l'Aube, Ceinture, Manipule, Estole, Chasuble, Corporaux, Palle, Ciboire ou Coupe, petite boîte à mettre les Hosties, le Croissant de l'Ostensoir, & les Nappes doiuent estre benistes par celuy qui en a le pouuoir legitime, le Calice & la Patene requierent la consecration.

*Des Ornemens qui doiuent estre Benistes.*

24. Aux iours des Trespassez, Vespres, Matines & Laudes sont d'obligation, comme l'autre Office. Les Vespres se doiuent dire apres celles du iour de la Toussaincts, & Matines & Laudes, apres les Matines & Laudes du iour.

*Du iour des Trespassez.*

25. Les Beneficiers & ceux qui sont obligez au Chœur, doiuent dire l'Office conforme à celuy de leur Eglise, en quelques lieux qu'ils soient, quoy qu'ils en soient absens, *Sacr. Congr. 1602.*

*Des Beneficiers.*

26. On ne doit faire aucune assemblée dans les Eglises, soit pour élire des Marguilliers, & Maistres de Confrairies, reddition de comptes, harangues, disputes, ny les petites Ecoles, sans la permission de l'Euesque & par écrit.

*Des Marguilliers.*

27. Les seculiers ne doiuent iamais entrer dans le Chœur: que si la necessité de chanter aux Offices diuins engage à les y souffrir, ce ne doit estre que pour ceux-là; mais il n'est iamais permis aux femmes, *Mulieres, si monit a statim non recesserint, vel iterum contumaciter ingredi presumpserint, sint eo ipso excommunicata Concil. Agath. Tit. de Choro, Can. 3. & Brachar. Can. placuit. Intra Sanctuarium Altaris ingredi ad communicandum non liceat.*

*De la place des seculiers.*

28. Les Confessionnaux doiuent estre à l'entrée des Eglises, & non pas auprès des Autels, ny dans le Chœur, ny en lieu caché, & toujours vne ouuerture pour écouter le Penitent, avec vn treillis de bois ou autre estoffe, & vn volet pour le fermer, quand on écoute de l'un des costez ouuert.

*Des Confessionnaux.*

29. On ne doit souffrir à qui que ce soit de tenir des discours profanes, se promener & faire du bruit dans l'Eglise, & sur tout les desordres des Festes des Confrairies; de mesme on ne doit per-

mettre aux Menetriers & Joueurs d'instrumens de jouer dans l'Eglise, ny proche d'icelle, quand il y a des Mariages, &c.

*Des Reliques.*

30. Quand on porte les saintes Reliques en Procession, les Prestres sont reuestus de Surplis, d'Estoles, ou de la Chappe, *Sacerdos superpelliceo & stola, vel pluuiatili indutus sit, si in processionibus, vel per Ecclesiam, vel extra portari contigerit, debito cultu ferantur ab iis qui in Sacerdotio constituti sunt. Conc. 1. Med. tit. de Vener. sanctorum Reliq.* Les Laïcs ne doiuent toucher les Reliques, ny les porter dans leurs maisons ny ailleurs, *Ne sacra reliquia per Laicos homines ullo modo tractentur, nec verò tangantur*, S. Gregoire appelle cela vn sacriloge qui ne doit estre toleré. *Tit. vs supra num. 38. Et dans la dist. 1. cap. 42. Can. vestimenta Ecclesiastica. Non nisi ab hominibus Deo sacratis, vestimenta sacrata seruentur.*

*Observation.*

31. Ceux qui ne sont *in sacris*, ne doiuent porter Tunique ny Chappe, non pas mesme pour porter le Dais en la Procession du S. Sacrement, à la Feste-Dieu, ny aux autres tolemnitez. Iean Baptiste Constanza Archeuesque de Cozance, *Tit. 4. chap. 2.*

32. Pour la grande reuerence deuë à Iesus-Christ, on ne deuroit faire des chambres sur les lieux où il est sacrifié, moins encore des colombiers, ny aucune autre chose à vsage profane:

*Des Euangiles que font dire les personnes pieuses.*

33. La pieté de plusieurs Ames Chrestiennes es iours des Patrons, & autres, prient les Prestres de leur reciter le saint Euangile sur la teste, en l'honneur du S. Patron, qui marque le desir qu'elles ont de les imiter par la pratique des veritez qui sont contenuës dans le S. Euangile, & qui montre qu'elles font volontiers profession de la mesme Foy que le Saint a professé durant sa vie. Le Rituel Romain veut qu'on dise l'Euangile sur les malades, & qu'on fasse les signes de croix à l'ordinaire en l'Euangile. Le Prestre qui l'a dit peut obseruer ce qui suit. Il commence par *Dominus vobiscum*, & répond aussi si personne ne répond, & en suite disant *Sequentia*, il se signe au front, à la bouche, & à la poitrine, puis mettant l'extremité de l'Estole du costé droit sur la teste de la personne, la signe aussi avec le pouce, si elle ne fait le signe de la Croix. Estant droit & teste nuë, il poursuit distinctement & à voix mediocre iusqu'à la fin; l'Estole doit estre de la couleur de l'Office du iour, s'il y a quelque Clerc, il doit répondre à la fin, *Deo gratias*, ce qu'il a deu faire aussi au commencement. Vn Auteur celebre rapporte cette pratique estre ancienne dans l'Eglise, lors qu'il dit qu'on lisoit l'Euangile sur les personnes malades, & qu'elles en estoient gueries, voycy ses paroles: *Epistolam mihi retulit beata memoria domina Elizabeth eiusdem Abbatisse sorores in lecto supponentes & principium Euangely S. Ioannis super eam legentes, manè sanatas inuenerunt. Casarius lib. 5. cap. 44.* Saint Augustin dit qu'on l'appliquoit sur le malade,

afin qu'il en receust la santé, & l'approuue par ces paroles, *Cum caput tibi dolet laudamus, si Evangelium ad caput tibi posuerit*; mais il blâme aussi à mesme temps par les paroles suiuanes, *si ergo ad caput ponitur ut quiescat dolor capitis? quare ad cor non ponetur ut sanetur à peccatis? August. in Ioan. tract. 7.*

34. Les Curez & autres doiuent auoir grand soin que l'on ne conferue point de mauuais Liures dans les maisons, comme Romans & autres, parmy le simple peuple, comme la vie de saint Antoine, de sainte Anne, de Iesus-Christ, qui sous pretexte de quelque pieté sont tous remplis de mensonges qui trompent les simples, tout cela estant comme vne contagion & vn venin qui ne sert qu'à infecter les esprits: c'est vne grande iniure à nostre Seigneur Iesus-Christ sous pretexte de raconter sa vie, qu'elle soit toute remplie de mensonges.

*A quoy les Curez doiuent prendre garde.*

35. L'on doit aussi prendre garde qu'il n'y ait point de tableaux lascifs & mondains, & des nuditez indecentes, ny des choses profanes qui sont ordinairement dans les chambres du simple peuple, où se verront mille folies d'Almanachs, & autres choses ridicules meslées avec quelques Images de deuotion; ce qui est vne espece de derision, ou d'impieté. Pour remedier à ce mal, les personnes touchées du zele de l'honneur de Dieu, doiuent auoir nombre d'Images deuotes, & en trouuant de la sorte, prendre la profane & en mettre vne sainte à la place, afin de brûler celle qui ne vaut rien. La charité ne manque iamais d'expedient.

36. Il faut bannir la profanation qui se fait dans les Almanachs, qui contiennent le Catalogue & la liste de toutes les Fêtes & Solemnitez que l'Eglise celebre toute l'Année, & que l'on remplit toutes ces fueilles de choses profanes, ridicules, & souuentesfois deshonestes, qui est vne derision diabolique des choses saintes meslées parmy les prophanes. Les zelez de l'honneur de Dieu sequent bien ce que cela veut dire.

37. C'est vn grand suiet d'amertume aux Ames zelées de la gloire de Dieu, de voir les grandes profanations qui se font aux portes des Eglises, & autres lieux consacrez à Dieu, qui sont couuertes souuent des folies & choses que la pudeur me defend de nommer, par des placards & affiches, &c.

38. L'on est quelquesfois en peine ce que l'on doit faire des bandeaux qui ont seruy pour bander le front des personnes apres auoir receu le Sacrement de la Confirmation? L'on répond qu'ils le quittent à leur Parroisse, & qu'ils peuuent seruir de Purificatoires, s'ils sont bons & assez larges, quand on les a laués en trois eaux comme ont fait les Purificatoires. On les peut faire encore seruir à essuyer les saintes Huiles aux Baptesmes des enfans, faute de coton, ou

*Ce que l'on doit faire des bandeaux qui ont seruy à la Confirmation.*

à l'Extreme-Onction, faite de filasse, pourueu qu'ils soient netts ou les brûler & ietter les Cendres dans la piscine. Car la Rubrique marque que les Cendres que l'on donne au premier iour de Carefme doiuent estre faites de buys benits l'Année precedente, & non des Cendres des vieux Ornaments, &c.

*Les Laïcs ne doiuent porter ny surplis, ny chapes.*

39. L'abus est assez commun en plusieurs Eglises, que l'on souffre aux Laïcs de porter le Surplis & la Chappe pendant les Offices diuins, & les Processions, & mesme les Conuoyz: C'est vne usurpation insupportable, attendu qu'il n'y a que ceux qui sont du Clergé qui ayent droit de le porter. Cela est défendu par l'Eglise en plusieurs Statuts & Decrets des Conciles, comme parlent les Textes suiuaus: *Laïci superpellicea in Ecclesia non induant, nec Epistolam in Ecclesia Cantare presumant, &c. Turonens. tit. de his que incumbunt à Rectoribus & Clericis.* Celuy-cy le qualifie d'une espece de sacrilege, *Cum sacrilegio proximum sit habitum ministrorum Ecclesia à non habentibus ordinem aliquem Ecclesiasticum usurpari, & indignum sit ut quidam vilissima conditionis homines, etiam Baiuli qui portandis Oneribus dediti sunt, quandoque Pileo Clericali & Superpelliceo, non sine maxima Clericalis infamia deferre, &c. Neapolit. tit. ne Laïci Clericali habitu, &c. & Med. 4. num. 70.* le souffrir est vne profanation intolerable.

*Les Ornaments perdent leur consecration en les raccommodans*

40. Si en racommodant quelque Ornement, on luy fait perdre la forme, comme d'oster la manche d'une Aube, quoy que ce soit pour la remettre incontinent apres, elle perd sa benediction, & il la faut rebenir, le mesme de la Ceinture, quand l'un des bouts ne peut ceindre tout seul, *Ira Archiepisc. Cicerentis tit. 4. cap. 3.* pour ne pas oster la forme del'Aube, il faudroit coudre vne manche au lieu de celle qu'on osteroit, auant que de la détacher entierement, & ainsi des autres Ornaments.

*Il faut oster le surplis lors qu'on se Confesse.*

41. Il est bien seant que comme le Surplis marque l'innocence, quand l'Ecclesiastique en est reuestu, qu'il le quitte aussi lors qu'il s'approche du Sacrement de Penitence, se reconnoissant par là en qualité de pecheur. Sainct Charles le recommande, & quittoit tousiours son rochet quand il se confessoit. Il y a plusieurs Statuts qui l'ordonnent.

*Il est à propos qu'un Ecclesiastique porte la Banniere aux Processions.*

42. Quand on va en Procession, il est fort à propos que ce soit vn Ecclesiastique vestu de Surplis, & mesme de Chappe aux iours solempnels, qui porte la Banniere, laquelle precede la Croix immediatement, dans les lieux où il y a nombre de Clergé, & que cela se peut commodément. *Sacrarum Imaginum insignia Vexillave Clerici, ne Laïcus homo in processione preferat; ubi Clericus quisquam est, qui hoc munus prestare possit. Mediol. 4. num. 10.*

*Du Cierge Paschal.*

43. Le Cierge Paschal doit estre allumé à la Messe & aux Vespres, les

les trois Festes de Pasques, au Samedi *in albis*, & aux Dimanches iusques à l'Ascension, dans les autres iours on obserue la coustume des lieux, *Congr. Rit. 19. Maij 1697.* il y en a d'autres qui estiment qu'il doit estre allumé, aux Offices pendant toute l'Octauue iusqu'au Dimanche *in albis inclusiuè*, puis aux Dimanches depuis les premieres Vespres iusqu'aux secondes apres Complies *inclusiuè*, à la Messe, & durant les autres heures : & quelques-vns veulent qu'on l'esteigne au commencement de l'Euangile, le iour de l'Ascension. *Gau. p. 4. tit. 10.*

44. L'Eglise se sert de cinq couleurs, de Blanc, Rouge, Violet, Vert, & Noir, les estoffes d'Or & d'Argent peuuent estre employées pour les grandes solemnitez, l'Oranger peut seruir faute de Rouge, & le Bleu pour le Violet. *Des Couleurs dont se sert l'Eglise.*

45. Les Meres-de-familles sont tres-loüables quand elles presentent leurs enfans nouveaux nez pour les offrir à la diuine Maieité vn iour de Dimanche ou Feste solénelle, en cela elles imitent la sainte Vierge, qui offrit son Fils au Temple quarante iours apres qu'il fut né, & le rachepra avec deux Colombes ou Tourterelles qu'elle donna en Offrande, comme la Loy le commandoit. *Leuit. 12. vers. 8.* *Ce que les Meres-de-familles doiuent faire.*

46. Elles doiuent encore rendre ce bon office à leurs enfans dès qu'ils ont l'âge de trois, quatre ou cinq ans, de les presenter aux Prestres, aux bonnes Festes, afin qu'ils reçoient leurs Benedictions, & les accoustument à aller volontiers à l'Eglise, & aussi quand ils seront en âge, d'aller à Confesse, afin qu'en croissant en âge, ils croissent aussi en sagesse, & s'assuiettissent à leurs parens, comme faisoit nôtre Seigneur, duquel il est dit au retour du Temple, en la compagnie de saint Ioseph & de sa sainte Mere qui l'y auoient conduit, *Puer crescebat & confortabatur plenus Sapientia. Luc. 2. vers. 40.* Ils leur doiuent apprendre à connoistre & adorer Dieu aussi tost qu'ils en sont capables.

47. On doit aduertir les Laïcs qu'il ne faut auoir ny gands aux mains, ny masque au visage, quand on va à la Messe, à Confesse, à la sainte Communion, baiser les saintes Reliques, baisant la Croix le Vendredy-saint, receuant des Cendres sur la teste, prenant de l'eau-beniste, faisant dire le saint Euangile sur leur teste, & semblables autres actes de Religion, où tous les Chrestiens doiuent paroistre avec toute la modestie & l'humilité possible. Ceux qui vont à Confesse, ou à la Communion, ne doiuent auoir d'espée, &c. *De quoy il faut aduertir les Laïcs.*

48. Ce seroit vn saint Aduis à donner lors que les personnes se fiancent ou Marient, de sçauoir que leurs parens & amis qu'ils inuitent pour les accompagner dans vne si sainte action, afin de re-

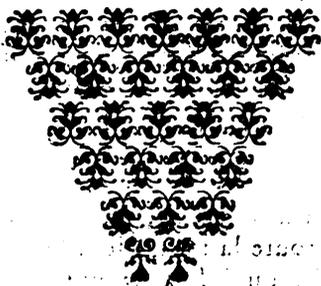
cevoir le S. Sacrement de Mariage, qu'ils eussent à les aider de leurs Prieres, les accompagnant à l'Eglise, afin d'obtenir de Dieu les graces qui leur sont necessaires pour se comporter dans cet estat avec la saincteté qu'il demande des Chrestiens, & retrancher toutes les immodesties, tant à l'Eglise, qu'à la maison, où bien souuent l'on fait plustost paroistre vne chose profane, que sainte & Chrestienne.

*De l'Eau-beniste.*

49. Le commun peuple prend ordinairement de l'eau-beniste du Samedi de Pasques & de la Pentecoste, qui se benist pour les Baptesmes de toute l'Année, qui est vne fort louable coustume, & qui doit seruir en cas de besoin pour le Baptesme des enfans à la maison; mais il les faut instruire qu'ils en doivent aussi prendre de celle qui se benit tous les Dimanches, pour s'en asperfer tous les matins & les soirs, estant beniste pour cet usage & plusieurs autres.

*Observation.*

50. Dans la campagne il se trouue beaucoup de Parroisses où les femmes & les enfans commettent de grandes insolences à sonner les cloches, soit à exiger de l'argent des Parrains & des Marraines, & mesme dans les Eglises, quand on fait quelque Baptesme: si les Pasteurs souffrent toutes ces impietez & irreuerences dans le lieu sainct, ils auront vn grand Sainct qui les condamnera, aussi bien que ceux qui se portent avec irreuerence au Service diuin; ce sera sainct Iean Chrysostome; qui leur dira: Ne faudroit-il pas chasser de l'Eglise telles gens, comme scandaleux, comme larrons, comme corrompus, & comme des pernicieux remplis de tous maux. Iusques à quand riront-ils en vn temps auquel ils deuroient en auoir horreur? Iusques à quand causeront-ils pour empêcher les benedictions de Dieu, &c.



## CHAPITRE II.

*Abregé des Ceremonies du Chœur, qui se pratiquent selon l'usage Romain dans les Eglises, tant Cathedrales, Collegiales, que Parroissiales, & autres; avec leur signification, utile à tous Ecclesiastiques pour dignement solemniser l'Office divin.*

L'Homme est composé de deux parties, le corps & l'ame : par l'Ame il veut estre aimé parfaitement, & en a fait vn commandement expres, *Dilige Dominum Deum tuum, &c.* Et comme il a voulu cette reconnoissance par le cœur & l'interieur, de mesme il a voulu estre honoré par toutes les parties & mouuemens du corps, ce qui se fait non seulement par les cinq sens, mais encore par plusieurs saintes & augustes Ceremonies qui sont en pratique dans l'Eglise, lesquelles estant deuotement pratiquées, reueillent l'attention & la reuerence de l'Ame enuers son Createur, marquant par là autant d'actes extérieurs de nostre Religion par lesquels nous protestons sa grandeur & nostre dépendance vers sa divine Majesté.

### TITRE PREMIER.

#### *De l'entrée & sortie du Chœur.*

1. **S**I quelqu'un arriue au Chœur apres que le Clergé est placé, il fait inclination profonde à l'Autel, ou genu-flexion, si le S. Sacrement y est, selon la coustume des lieux, puis il se tourne vers le Clergé, le saluë d'une inclination mediocre, l'une à droite, l'autre à gauche, & posément va découuert à sa place, saluë derechef les deux de ses deux costez, & se met dans la mesme scituation que les autres.

2. Quand quelqu'un doit sortir, il saluë auparauant ceux qui sont à ses deux costez; puis va saluë le S. Sacrement comme dessus.

3. Si le Chœur est grand & vaste, & qu'il y ait distance assez notable entre le Clergé & l'Autel, auant que de sortir, il saluë le Clergé, & ensuite il s'approche du *Presbyterium*, & là fait sa genu-flexion, & sort sans se retourner.

4. Quand plusieurs entrent ou sortent ensemble sans Chappes, ou avec Chappes, & saluent ensemble, ils se tournent

Si audire  
nolueris vo-  
cem Domi-  
ni Dei tui ve-  
custodias &  
facias om-  
nia manda-  
ta eius, & ce-  
remonias  
quas ego  
præcipio ti-  
bi hodie, ve-  
nient super  
te omnes  
malediction-  
es istæ &  
apprehēdent  
te, &c. *Deut.*  
28. vers. 15.

El. ij.

toujours la face l'un contre l'autre en dedans.

5. En quelques Eglises quand il y en a quatre ou six qui entrent en Chappes ou sortent, les deux de la droite se tournent la face l'un vers l'autre & les deux autres de mesme.

## TITRE II.

### Des temps qu'il faut estre tourné vers l'Autel.

Quand on  
doit estre  
tourné vers  
l'Autel.  
Ceremon.  
Episc. lib. 2.  
cap. 1.

Gavant. tit.  
2. num. 8.

1. **A** V *Pater, Ave, & Credo*, deuant toutes les Heures, & à la fin d'icelles, & aux Antiennes, Versets & Oraisons de la Vierge, à la fin de l'Office.
2. A *Deus in adiutorium, & Gloria Patri*, au commencement de chaque Heures, iusqu'à *Alleluia*, ou *Lauds tibi Domine Rex eterna gloria*, inclusiuement. Et durant les Capitules.
3. A la Messe, aux Oraisons, & depuis l'élevation iusqu'à la fin.
4. Si les Hymnes commencent par inuocation, on est tourné vers l'Autel, iusqu'à ce que le premier strophe soit acheué.
5. A tous les petits Versets des trois Nocturnes, & autres, iusqu'à la fin des Benedictions, qui se disent deuant les Leçons.
6. Aux *Precis* de Prime & de Complies, excepté durant la Confession qu'on est tourné la face l'un vis à de l'autre, & durant qu'on lit le Martyrologe, où on est assis à *Preciosa* de Prime iusqu'à la fin, excepté pendant les Hymnes & les Cantiques.
7. A toutes les autres Heures, on est tourné depuis le Capitule, iusqu'à la fin de l'Office.
8. Durant qu'on est à genoux & qu'on fait genu-flexion regulierement, comme pendant toutes les Litanies.
9. A la Messe, à *Suscipe deprecationem nostram & alleluia, Veni sancte Spiritus, Ecce panis Angelorum*, à la Prose de S. Denys, *Fides Dionisi*, au Verset entier *Calites*, Prose des Morts, *Pie Iesu, Adiuua nos, Incarnatus est, Dignum & iustum est, Omnis honor & gloria*.
10. Quand on dit les Antiennes de la Vierge, à ces paroles du (*Regina*) *Ora pro nobis Deum, alleluia*, à ces autres du (*Salut*) *O clemens, O pia, O dulcis Virgo Maria*, & à ces autres (*d'Inniolata*) *O benigna, O Regina, O Maria*, inclusiuement.
11. Cецy ne doit estre entendu quand le Clergé va processionnellement, & qu'il est en Station; car pour lors ces Antiennes se chantent ayant la face tournée l'un vis à vis de l'autre.
12. On se tourne vers l'Autel à *Te ergo quasumus*, à *Christe qui lux*, à ces mots, *Adesto nobis Domine*, à *Te matrem Pietatis, Tantum ergo, O saluatoris, O crux aue, O Vere digna Hostia*, pendant toutes les deux Hymnes, *Veni Creator, Ave maris Stella*, au *Pr. Per tuam*

*crucem*, au *Miserere* iusqu'à la fin, à ce mot *Adorate*, du Verfet *Crucifixum*, toutes les fois qu'on chante *Aue Maria*, en quelque maniere que ce soit.

*Signification du Titre second.*

1. L'Autel signifie Iesus-Christ, c'est pourquoy nous tournons la face deuers luy qui est nostre vray Aurel. *Licet Deus sit ubique, in altari & in diuinis Officiis, debemus ex inspiratione Vigily Pape versus Orientem orare.* 2. On est tourné vers l'Autel ou l'Orient, pour signifier que nostre Seigneur est le vray Orient qui donne la lumiere à tous les hommes, qui sans luy ne sont que tenebres.

Durand. lib. 5. c. 2. nu. 59.

TITRE III.

*On est toujours debout & découuert.*

1. **A** Vespres, depuis que les Chappiers ou Choristes entrent au Chœur iusqu'au premier Verfet entonné du premier Psalm. Notez, que lors qu'on dit (le premier Verfet du Psalm entonné) cela s'entend toujours iusqu'à la mediation d'iceluy.

*Quand il faut estre debout, & découuert.*

2. Depuis le Capitule qui se dit à la fin des cinq Pseaumes iusqu'à la fin de Vespres.

3. A Complies, depuis le commencement iusqu'au premier Psalm, *Cum invocarem, &c.* entonné, & depuis la fin du dernier Psalm & l'Antienne, qui est *Miserere mei, &c.* iusqu'à la fin de tout l'Office.

4. A Matines, depuis le *Pater*, iusqu'au premier Psalm du premier Nocturne entonné.

5. Depuis le Verfet deuant la premiere Leçon de chaque Nocturne, iusqu'au commencement de la mesme Leçon.

Baudry lib. 2. cerem. c. 2.

6. On est aussi droit au Texte de l'Euangile, & tourné vers ce luy qui le dit, & durant la Leçon dite par l'Euesque, & autre Supérieur pour le respect de sa dignité. Quand il est droit, les autres le sont aussi.

Cerem. Episc. lib. 2. cap. 5.

7. Aux Leçons de l'Office de la sainte Vierge, au temps de l'Aduent, qui se commencent par *Missus est Gabriel*, parce que c'est le texte de l'Euangile.

8. Pendant tout le *Te Deum*, excepté au Verfet, *Te ergo quasi sumus, &c.* qu'on fléchit le genouil. Voyez titre 9. art. 6. Rom.

9. A Laudes, depuis le commencement iusqu'au premier Psalm entonné.

10. A toutes les Heures depuis le Capitule, iusqu'à la fin de l'Office, excepté durant l'Antienne de *Benedictus*, que l'on est assis: si cette Antienne est doublée au commencement on sera aussi assis.

Cerem. Episc. lib. 2. cap. 3.

11. A Prime, depuis le commencement iusqu'au premier Pſalme entonné.

12. Les Dimanches durant le Symbole, *Quicumque uult ſaluus eſſe*, iusqu'à la lecture du Martyrologe.

13. Depuis le Capitule *Regi ſeculorum*, ou autre, iusqu'à la fin, (excepté durant la lecture du Martyrologe que l'on eſt aſſis) & la veille de Noël iusqu'à ces mots, *In Bethleem Iude, &c.* & la veille de Paſques.

14. A Tierce, Sexte, & None, depuis le commencement iusqu'au premier Pſalme entonné.

15. Depuis le Capitule, iusqu'à la fin de chaque Heure. *Idem.* De l'Office des Morts à proportion.

16. A la Meſſe, depuis le commencement iusqu'à ce que le Celebrant a acheué de dire *Kyrie*, car ceux qui ne chantent pas, ſont tous à genoux durant la confeſſion, excepté les Prelats répondans au Preſtre.

Cerem. Episc. lib. 2. cap. 8.  
17. Durant que le Celebrant dit le *Gloria in excelsis Deo*, on eſt debout, & apres qu'il a acheué de le dire, on s'aſſied iusqu'à la fin d'iceluy.

18. Depuis le *Dominus uobiscum*, apres le *Kyrie*, ou *Gloria*, (ſi on le deuoit dire) iusqu'à l'Epitre excluſiuement.

19. Durant l'Euangile iusqu'à ce que le Celebrant a acheué de dire le *Credo in unum Deum, &c.*

20. Depuis le *Dominus uobiscum*, apres l'Euangile ou le *Credo* (ſi on le deuoit dire) iusqu'à ce qu'on entonne l'Offertoire.

21. Pendant que l'on fait la benediſtion du pain, les Dimanches, & autres Feſtes.

22. Pendant que les Chappiers, ou Choristes vont à l'Offrande.

23. Durant que l'on fait les encenſemens au Chœur & la Preface.

24. Depuis que l'éleuation du Calice eſt acheuée, & durant la Communion iusqu'à la fin de la Meſſe.

Cerem. Episc. lib. 2. cap. 29.  
25. Durant tout l'Office, quand le S. Sacrement eſt expoſé, ſi ce n'eſt durant les Matines, à cauſe de la prolixité.

Cerem. Episc. lib. 2. cap. 33.  
26. Durant la benediſtion & aſperſion de l'eau, & autres benediſtions, comme des chandelles le iour de la Purification, des Cendres au premier Mercredi de Careſme, des Rameaux, &c.

27. Durant qu'on dit toutes les Oraisons, comme auſſi le *Pater, Ave, & Credo*, à la fin, de meſme aux Antiennes de la Vierge, tout le temps Paſchal, & tous les Samedys à Veſpres, & tous les Dimanches à la Meſſe, celles de l'Office, &c. excepté l'Oraison (*Respice*) qui ſe dit à toutes les Heures durant les trois iours de Tenebres, pendant laquelle le Celebrant la dit eſtant à genoux.

28. Aux iours de Vigiles, Quatre-Temps, & Careſme, le Cler-

gê estant à genoux pendant les *Preces*, le Celebrant seul est droit, disant les Oraisonns seulement. Voyez titre 10. num. 7.

29. Al' Office des Morts durant le *Verfet* & le *Pater*, deuant les Leçons de chaque Nocturne.

Cerem.  
Episc. lib. 2.  
cap. 34 &  
Gau. p. 4. tit.  
12. num. 11.

30. Tous ceux qui sont au letrin & au milieu du thœur chantent actuellement le plain chant en tous Offices. L' *Angelus* qui se dit le matin, à midy, & au soir, suit la Rubrique des Antiennes de la Vierge à la fin de Compline.

31. Pendant toute la Procession que l'on fait avec le S. Sacrement.

32. Si en allant à la Procession, on rencontre le S. Sacrement, le Clergé se découure & s'arreste iusqu'à ce qu'il soit vn peu éloigné, & chacun s'incline profondément.

33. Si l'Office est trop long, comme sont les Matines, ou la grande Messe, on pourra se seoir, demeurant tousiours découverts, si le sainct Sacrement est exposé.

34. Si vne Procession en rencontroit vne autre, & que l'on portast le S. Sacrement à toutes les deux, le Clergé de l'vne & de l'autre se contenteront poursuiuans leur chemin de faire ce qui est au nombre 32. & le peuple se mettra à genoux, si faire se peut, à mesure que le S. Sacrement de l'vne & l'autre Procession passe. Cecy arriue souuent dans les villes à la Feste-Dieu, & aux Octaues, où l'on en solempnise encore la Feste.

*Signification du troisieme Titre.*

1. Quand on est debout aux Offices diuins : c'est pour signifier que Iesus estant droit, prioit Dieu son Pere.

Amal. lib. 4.  
cap. 4.

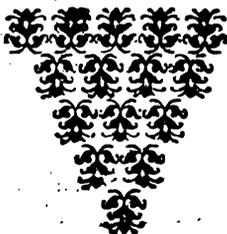
2. Quand on est debout en priant : c'est représenter la condition des justes, au lieu que celle des pecheurs, c'est d'estre à genoux.

Iust. Mart.  
lib. qu. 115.

3. Estant droit quand on prie, c'est pour témoigner le singulier respect que l'on porte à celuy que l'on escoute, ou à qui on parle.

Sainct Iean nous assure que les Anges sont droits deuant le Tribunal de Dieu, l'adorans & le louians continuellement. *Vidi septem Angelos stantes in conspectu Dei.* Et sainct Estienne nous certifie la mesme chose de nostre Sauueur & Redempteur Iesus-Christ. *Ecco video calos apertos, & Filium hominis stantem à dextris Dei. Stare solemnitatem significat.*

Apocal. 8.  
Act. 7. v. 55.  
Gau. p. 1.  
tit. 17.



## TITRE IV.

*Quand il faut estre debout face à face les chaires leuées.*

1. **O**N est debout, les chaires estant leuées à toutes les Heures, au commencement, pendant les Pseaumes, les Antiennes, Hymnes, & Cantiques.

*Du temps  
qu'il faut  
estre debout  
ou assis, la  
face tournée.*

2. On est aussi debout à la Messe sur les sieges leuez, exceptez à l'Epistre, Graduel, Verset, Alleluia, son Verset, au trait & à la Prose. Tous se leuent le Diacre allant au Iubé pour chanter l'Euangile.

3. On est censé debout quand on est appuyé sur les sieges estant leuez, quoy qu'il faut estre separé du siege, quand on est aspergê, encensé, qu'il faut baiser la paix, entonner vne Antienne, commencer vn Office, dire vne Oraison, baiser le Liure des Euangiles, baiser l'instrument de la Paix.

4. A Véspres on est assis pendant les Pseaumes, & debout à l'Hymne, & au *Magnificat*.

5. A Complic, on est assis aux Pseaumes, droit à l'Hymne, au Cantique, *Nunc dimittis*, *Confiteor*, *Misereatur vestri*, que dit le Celebrant.

6. A Matines, droit pendant le *Venite*, l'Hymne, le *Te Deum*. On est assis pendant les Pseaumes, & les Leçons, excepté le texte de l'Euangile qu'on est droit vers celui qui la dit.

7. A Laudes, assis aux Pseaumes; droit à l'Hymne, & *Benedictus*.

8. A Prime, on est assis aux Pseaumes, & au Martyrologe. On est droit à l'Hymne, *Confiteor*, *Misereatur vestri*, que dit le Celebrant.

9. A Tierce, Sexte, & None, droit à l'Hymne, assis aux Pseaumes.

10. A la Messe on est assis au *Gloria*, Graduel, Trait, *Credo*, *Agnus Dei*, &c. exceptez ceux qui chantent sur le Liure.

*Signification du quatriesme Titre.*

*Ce que cela  
signifie.*

1. Ce qui a donné commencement à se tourner la face vis à vis l'un de l'autre dans la Psalmodie en l'Office diuin; ce fut S. Ignace Euesque d'Antioche, lequel ayant eu vne vision où les Anges chantoient alternatiuement des Hymnes & Cantiques celestes, ordonna que dans son Eglise l'on chanteroit alternatiuement: c'est à dire, vn costé chante pendant que l'autre est en silence, puis l'autre reprend le Verset, & ainsi continuent pendant le diuin seruice.

Durand.  
lib. 5. nu. 57.

2. Les Pseaumes que l'on chante alternatiuement ayants la face tournée vis à vis l'un de l'autre, signifient l'exhortation reciproque des Saints, à faire les bonnes œuures, & aussi que *alter alterius onus portare debet*.

3. Cela signifie aussi les deux Cherubins representans les deux testamens, s'inuitans l'un l'autre à louer la Majesté du Dieu viuant.

## TITRE V.

## TITRE V.

*De la Sceance au Chœur, c'est à dire quand on doit estre assis,  
& couuert, & les chaires abaissées.*

1. **A** VESPREs, depuis le premier Psalme entonné, iusqu'au Capitule exclusivement.

2. Quand il y a vn Respons deuant l'Hymne ( comme il se pratique en quelques Eglises aux premieres Vespres des Festes doubles ) pendant iceluy iusqu'à l'Hymne, excepté le *Gloria Patri*, qu'on se decouvre, & on se tient debout.

3. Aux Antiennes de *Benedictus*, & de *Magnificat*, deuant & apres, si elle est dite entierement, au commencement on s'assied & on se couure comme à la fin. Si on ne dit que le commencement d'icelle, on se tient decouvert seulement.

4. A Complies, depuis le premier Psalme, *Cum invocarem*, entonné, iusqu'à l'Hymne exclusivement.

Cerem.  
Episc. lib. 2.  
cap. 1.

5. A Matines, depuis le premier Psalme entonné de chaque Nocturne, iusqu'au Verset deuant les Leçons *exclusiue*, & depuis la premiere Leçon commencée iusqu'au Verset du Nocturne suivant *exclusiue*, excepté pendant les trois *Gloria* des trois Respons des Nocturnes qu'on se decouvre.

6. On est assis pendant les benedictions, deuant les Leçons, excepté qu'on se leue pour le texte de l'Euangile.

7. A Laudes, tout de mesme comme à Vespres, les Festes annuelles, on se leue au troisieme *Gloria* de chaque Nocturne. Paris.

8. A Prime, depuis le premier Psalme entonné iusqu'au Capitule *exclusiue*, excepté durant le Symbole *Quicumque*, que l'on est debout & decouvert. *tit. 3. num. 12.*

9. Durant le Martyrologe, excepté à Noël, & à Pasques, comme dessus titre 3. de Prime, num. 12.

10. A Tierce, Sexte, & None, depuis le premier Psalme entonné, iusqu'au Capitule *exclusiue*.

11. Le mesme pour l'Office des Defuncts, lors qu'on porte le corps d'un Defunct en terre hors de l'Eglise, on est couuert tout le long du chemin, on ne se decouvre qu'en passant deuant les Eglises, Croix, Images, Bannieres de Processions, Clergé en Procession, & mesme si on faisoit vn Conuoy passant contre l'autre Clergé. Si on rencontroit le saint Sacrement, on feroit vne pose, iusqu'à ce qu'il fust passé outre.

12. On ne se decouvre portant l'habit Ecclesiastique en toutes ces fonctions, deuant personnes priuées, &c.

M m

13. On est aussi couuert durant le Profne, la Predication, Exhortation ou Catechisme, quand le Predicateur se couure.

14. A la Messe, depuis que le Celebrant a acheué de dire les *Kyrie*, pendant que le Chœur les chante; iusqu'à ce qu'il entonne le *Gloria in excelsis Deo*, ou *Dominus vobiscum*.

15. Quand le Chœur commence: *Laudamus te*, iusqu'à *Dominus vobiscum*, deuant les Oraisons.

16. Depuis le commencement de l'Epistre, & toutes les Propheties, Graduels, Traicts, *Alleluia*, Versets, & Prose, iusqu'à *Dominus vobiscum*, pour l'Euangile, *exclusiue*, si ce n'est ceux qui chantent.

17. Depuis *Factorem cœli*, du *Credo*, que le Chœur chante iusqu'à *Dominus vobiscum*, deuant l'Offertoire *exclusiue*.

18. Depuis le commencement de l'Offertoire iusqu'à la Preface *exclusiue*, excepté durant la benediction du pain, comme il a desia esté dit, pendant que les Choristes vont à l'Offrande, & durant l'encensement du Chœur.

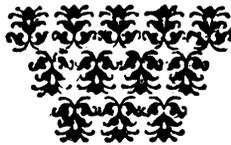
19. Quand on porte l'Extreme-Onction aux Infirmes, on est toujours couuert, & quand on va, ou reuiet de faire quelques fonctions Ecclesiastiques, si ce n'est en portant ou rapportant le S. Sacrement de l'Autel de quelques infirmes. Plusieurs estiment qu'on doit estre couuert durant les exorcismes qui se font au Baptesme, pendant les aduertissemens qui se donnent au Profne les Dimanches, se decourant seulement durant les Prieres, comme on est donnant l'absolution, tout de mesme faisant instruction pour le Baptesme & Mariage, Fiançailles, & Benediction de liét, &c.

*Signification du cinquiesme Titre.*

Quand on est assis au Chœur, c'est pour representer la victoire des Esleus, ou plustost le repos eternel qu'ils ont merité apres les combats en cette vie; la seance de tous est signifiée par ces paroles. *Sedebitis vos super sedes iudicantes duodecim tribus Israël, &c. Sessio significat Christi sessionem post Ascensionem ad dexteram Dei Patris. Cœla signifie encore l'attente que la sainte Vierge, & les saints Apostres faisoient de la venuë du saint Esprit le iour de la Pentecoste, avec le reste des Chrestiens assemblez au cenacle au nombre d'environ six-vingt, selon le sens de ces paroles, Et replevit totam domum ubi erant sedentes, &c.*

Durand. lib.  
4. cap. 18.  
Durand. ib.

Act. 1. v. 15.  
Act. 2. v. 2.



## TITRE VI.

*Du temps qu'il faut estre decouvert.*

1. Pendant l'Office diuin, quand on est debout regulierement, & aussi durant l'Office où le S. Sacrement est exposé.
2. Allant & venant dans l'Eglise, & quand on porte le saint Sacrement en Procession, aux malades, ou qu'on l'accompagne, & pendant les *Gloria*, & la conclusion des Hymnes és Processions.
3. Depuis le commencement de l'Office, iusqu'au premier Psalmé commencé, aux Chapitres de chaque Heures, aux Hymnes, Versets, Oraisons, aux Prieres & Suffrages, & tout le reste qui suit iusqu'à la fin, & mesme iusqu'à ce qu'on soit hors du Chœur, & de l'Eglise aussi.
4. Aux Leçons du petit Office de *Beata*, de l'Aduent, parce que c'est de l'Euangile.
5. A la lecture du Martyrologe, la veille de Noël, & à celle de Pasques, & quand il faut faire genu-flexion.
6. A l'Office des Trespassez iusqu'au premier Psalmé commencé. Pendant les Versets, deuant les Leçons & le *Pater*, que l'on dit estant droit, tourné vers l'Autel, & decouvert; ce qui se fait à Vespres, & à Laudes. Apres la cinquiesme Antienne iusqu'à la fin, (excepté les Antiennes de *Magnificat*, & *Benedictus*, ausquelles on est assis & couuert.) Voyez tit. 5. art. 3.
7. Aux obseques allant & venant dans l'Eglise pour aller à la sepulture & à l'absolue, excepté le Celebrant qui se couure portant la Chappe, & se decouvre s'il passe deuant le saint Sacrement, fait genu-flexion, se decouvre estant proche de la bierre, & ayant acheué, il reprend son bonnet des mains du Ministre, se couure, & s'en va à la Sacristie avec les autres.
8. Allant leuer vn corps, on marche deux à deux modestement & en silence. Estant arriué au lieu où est le corps, on se decouvre aux Oraisons & autres Prieres. Portant le corps à l'Eglise, on est couuert en chantant iusqu'à l'Eglise, où estant arriué on se decouvre derechef. On ne salué personne allant ou reuenant du Conuoy.
9. Ordinairement quand vn, ou deux, ou quatre chantent quelques choses, comme seroit d'entonner le Pscaumes, Antiennes, Respons, ou Versets, ou bien le Celebrant qui commence l'Office, dit les Chapitres, & les Oraisons, &c. Ceux-là sont decouverts, encore que ceux qui sont au chœur, soient couverts.
10. *Item*, en esté seulement aux Versets, *Sit nomen Domini benedictum, Deus misereatur nostri. In manus tuas. Non nobis. Sed nos que*

*viuimus. Benedicamus Patrem*, durant l'exposition publique du saint Sacrement, quand le Chœur est aspergé & encensé à *Gloria Patri. Sicut erat.*

II. Ceux qui pour infirmité se seruent de calotte, la doiuent quitter quand ils disent les Oraisons, les Leçons, quand ils aspergent le Peuple, ou qu'ils sont aspergez, qu'ils encensent ou qu'ils sont encensez, quand ils reçoient la paix, pendant l'éléuation, quand on donne ou reçoit la sainte Communion, quand on porte le saint Sacrement, quand on donne la benediction au Peuple, quand on va à l'Offrande ou qu'on la donne, quand on chante, *Et Incarnatus est, & Verbum caro*, quand on porte le Liure de l'Euangile pour le chanter, & qu'on le baise, quand vn seul entoone vn Pſalme, Versets ou autrement, & qu'on chante les Versets ou Respons à deux ou à quatre.

#### Signification du sixiesme Titre.

L'Apostre nous apprend comme il faut prier la teste découuerte par ces belles paroles, *Volo autem vos scire quod omnis viri caput Christus est* : & vn peu plus bas, *Omnis vir orans aut Prophetans velato capite, deturpat caput suum. Vir quidem non debet velare caput suum, quoniam imago & gloria Dei est.* Je yeux bien que vous sçachiez que Iesus-Christ est le Chef de tous les hommes, &c. & que tout homme, soit qu'il prophetise, soit qu'il prie ayant la teste couuerte, u'il sçache qu'il deshonne son Chef : L'homme ne doit donc point couvrir sa teste, puis qu'il est l'Image & la gloire de Dieu.

1. Corinth. cap. II.

## TITRE VII.

### Des inclinations mediocres.

I. **O**N s'incline plus profondément au saint Nom de IESVS, vn peu moins à celuy de MARIE, & à l'ordinaire au nom des Saints, desquels on fait l'Office ou memoire le iour de leurs Fêtes, & durant leurs Octaues, s'ils en ont, comme Patrons & Titulaires, &c. & aussi proferant le nom du Pape viuant dans l'Oraison *Pro Papa*, & dans le Canon de la Messe.

2. Toutes les fois qu'on dit *Gloria Patri*, iusqu'à *Sicut erat*, excluduement.

3. Les Choristes qui annoncent les Antiennes deuant & apres, & ceux à qui on les annonce.

4. Aux derniers couplets des Hymnes, où il est fait mention des trois personnes de la Tres-sainte Trinité.

5. Quand le Chœur ou l'orgue les dit, ceux qui ne seroient assis, comme les Chappiers qui se promenant dans le Chœur pendant

L'Office en quelques Eglises, se doiuent arrester, se tourner vers l'Autel, & s'incliner iusqu'à la fin.

6. Pendant que le Celebrant dit le *Confiteor*, à Prime, & à Complie il s'incline seul, & aussi pendant que le Chœur dit *Misereatur tui*. Le Chœur & les assistans s'inclinent, quand ledit Celebrant dit *Misereatur vestri*, & que le mesme Chœur dit le *Confiteor*.

7. A tous les Versets suiuaus. *Sit nomen Domini benedictum. Sanctum & terribile nomen eius. Benedictus Dominus die quotidie. Sit nomen eius benedictum in sacula. Benedictum nomen maiestatis eius. Benedicat nos Deus Deus noster, &c.* Baudry ce<sup>2</sup>  
rem. cap. 4<sup>o</sup>  
lib. 2.

8. A ces trois à la fin de Complie. *Benedictus es Domine Deus Patrum nostrorum. Benedicamus Patrem & Filium, cum sancto Spiritu, Benedictus es Domine in firmamento cæli, &c. idem.*

9. Ces deux derniers se disent aussi au lieu de *Gloria*, à la fin du Cantique *Benedicite* des Laudes auxquels on est incliné & découuert.

Quand on prononce le saint Nom de IESVS à l'Euangile, tous s'inclinent vers la Croix qui est sur l'Autel, excepté celuy qui le lit, ou le chante, quand on porte le Liure de l'Euangile pour le dire au Iubé.

10. A la Messe, à *Adoramus te. Gratiarum agimus tibi. Suscipe deprecationem nostram.* A *Adoratur* du Credo, chantant au Chœur, à *humiliate capita vestra Deo, en Carefme.*

11. Les Officiers & les Ecclesiastiques de pareil ordre & dignité, doiuent s'incliner les vns aux autres, aux rencontres.

12. Les Clercs inferieurs doiuent l'inclination aux Superieurs en leur temps pareillement.

Tout le Peuple qui est aspergé receuant l'Eau-beniste avec reuerence. Iacob. c. 17.  
d e off. Eccl.

13. L'inclination mediocre est de la teste, & vn peu des espaules.

14. Nous ne marquons point icy d'inclinations de la teste seulement, outre celles qui sont prescrites à la sainte Messe, dautant que dans l'Office on n'en remarque point d'autres que celles que nous auons cotté cy-dessus.

15. Quand plusieurs doiuent faire inclination ensemble, ils la doiuent faire d'vn mouuement graue, moderé, & égal; c'est à dire, pas plus bas ny plus haut que les autres, & il faut prendre garde qu'elles ne puissent empescher ceux qui chantent, en s'inclinant trop profondément, ou trop long-temps.

*Signification du septiesme Titre.*

1. L'inclination se fait en memoire de celle que fit nostre Seigneur à sa mort lors qu'il expira. *Et inclinato capite emisit spiritum,*

2. Elle se fait aussi pour représenter celle qu'il fit s'abaissant ius-

qu'aux pieds de ses Apostres, quand il voulut leur lauer les pieds, auant que d'instituer le S. Sacrement de son precieux Corps, le soir du Ieudy-Sainct deuant sa mort.

## DES INCLINATIONS PROFONDES.

## TITRE VIII.

*Quand on doit s'incliner profondément.*

- Cerem. 1. L'Euesque, Chanoines, & Choristes à l'Autel, où il n'y a  
Episc. lib. 1. point de Tabernacle, font inclination profonde.  
cap. 18. 2. Les Chanoines & autres du Clergé à l'Euesque.  
Cerem. ibid. 3. Les Clercs aux Prestres, & au Clergé sortans du Chœur.  
Cerem. 4. Celuy qui dit, *Iube domne benedicere*, se tournant vers le Ce-  
Episc. lib. 2. lebrant au commencement des Leçons.  
cap. 5. & 6. 5. A L'Office, lors que l'Euesque y assiste, par le Celebrant auant  
Cerem. qu'il commence ces paroles, *Indulgentiam absolutionem*, apres le  
Episc. lib. 2. *Confiteor*, & *Misereatur*, de Prime & de Complie, & deuant que  
cap. 4. de dire *Benedicat & custodiat*, de Complie.  
Cerem. 6. Quand il y a vne Relique exposée les iours de quelques Festes  
Episc. lib. 2. estant decouuert on s'incline mediocrement en passant par denant.  
cap. 8. 7. Le Celebrant & les Officiers assis à leurs places, s'inclinent  
profondément pendant ces mots, *Et Incarnatus est*.  
8. Le Prestre allant à l'Autel, s'il ne porte point de Calice, fait  
inclination profonde à l'Euesque, auant aussi que de commencer le  
*Iudica* de la Messe, estant au bas des degrez, & apres auoit dit  
*Oremus*, deuant que de monter à l'Autel.  
9. A la fin de la Messe, apres auoir dit *Benedicat vos omnipotens  
Deus*, il se tourne, fait inclination profonde au Prelat, & donne  
la benediction du costé que le Prelat n'est point.  
10. Deuant ces paroles, *Benedicat nos Deus*, & ces autres *Dominus  
nos benedicat*, &c. le Celebrant se tourne vers l'Euesque, & luy fait  
inclination profonde.  
11. Sortant de la Sacrificie pour dire la Messe, & au retour, au  
Crucifix ou à l'image comme au pied de l'Autel auant que de com-  
mencer, & à la fin, s'il n'y a point de Tabernacle.  
*Signification du huitiesme Titre.*  
1. L'inclination profonde se fait en memoire de l'abaissement de  
la seconde personne de la tres-saincte Trinité, en l'accomplissement  
Durand. lib. du Mystere de l'Incarnation, ce qui fait dire à vn Pere de l'Eglise.  
4 cap. 7. *O exinanitio verbi Domini, quod formam serui accepit in similitudinem*

*carnis peccati!* O ancantissement profond du Verbe diuin, lequel a voulu prendre la forme & la ressemblance d'un homme pecheur, quoy qu'il fust l'innocence mesme!

## DES GENVFLEXIONS.

### TITRE IX.

*Quand on doit faire genu-flexion.*

1. **T**out le Clergé, & mesme l'Euesque. A l'Autel où il y a Tabernacle & où repose le S. Sacrement se fait genu-flexion. Cerem. Episc. c. 18.
2. Les Clercs la font aussi à l'Autel, où il n'y a qu'une Croix, & aussi à l'Euesque officiant ou assistant Pontificalement à l'Office dans son Diocèse.
3. Tous les Clercs qui ne sont Chanoines, passans deuant vn Cardinal, en tout lieu, vn Archeuesque, ou vn Euesque au lieu de sa Jurisdiction, ou lors qu'ils passent deuant eux, doiuent faire genu-flexion. Cerem. Episc. lib. 1. c. 18. & Pap. lib. 3. cap. 12.
4. A *Procidamus ante Deum*, du *Venite*, posement. A *Adinua nos Deus* en Carefme. A *Flectamus genua. Proecedentes adorauerunt eum*. Le iour de l'Epiphanie. Cerem. Episc. cap. 1. lib. 2. & c. 6.
5. A *Veni sancte Spiritus*, en toutes les Messes votiuues du saint Esprit, & de la Pentecoste. A *In nomine IESV omne genua flectatur*, à la Messe, De Cruce, & du Dimanche des Rameaux, & quand il se trouue marqué dans le Messel. Iacob. c. 15. de diu. Off.
6. A ces paroles de l'Euangile S. Iean, *Et Verbum caro*, & de la quatriesme Ferie apres le quatriesme Dimanche de Carefme, *Et procidens adorauit eum*. Gauantur tit. 17.
7. Celuy qui chante la Leçon, disant *Tu autem Domine*, fait genu-flexion. A *Te ergo quasumus* du *Te Deum*. Le celebrant & le Diacre & Sous-Diacre, se mettent à genoux au iour de Noël & de l'Annonciation, & à *Incarnatus*, &c. du *Credo*. Cerem. Episc. lib. 4. cap. 5. & 6. Gauantur. 17. num. 3.
8. La mesme chose s'obserue, si on passe deuant vn Autel où on celebre la sainte Messe, si c'est apres la consecration & que cela paroisse.
9. Quand le S. Sacrement passe dedans l'Eglise, comme si on le porte aux malades, ou qu'on reuiet, ou qu'il est exposé. Gauant. Part. 1. tit. 17.
10. Aux éléuations des Messes, qui se disent autour du Chœur, on n'y a point égard, & pour ce il seroit expedient qu'on ne sonnast point és Chappelles qui ont veué sur iceluy, pendant que l'on y chante l'Office diuin ou la sainte Messe.
11. Dans les Processions ceux qui passent deuant l'Autel où est Congreg. Gatal. ad

lib. 2. cap. 3. gardé le saint Sacrement, doiuent faire genu-flexion.

12. Ils font la mesme chose quand ils vont au Pulpitre pour y lire les Leçons, s'il est au milieu du Chœur, & à la fin de chaque Leçon aussi estant tourné vers l'Autel.

13. La genu-flexion doit estre faite d'un mouuement graue & posé, & lors que plusieurs la font ensemble, il faut que ce soit de tous, & à mesme temps, & se releuent aussi tous ensemble, tenants le reste du corps droit.

*Signification du neuuesime Titre.*

Basil. lib. de Spiritu sancto cap. 2.  
Ambr. lib. 6. Hexamer. cap. 9.  
Rab. lib. 2. de inst. cleric. c. 41.  
Gau. part. 1. tit. 17.  
Rup. de off. diu. lib. 2. cap. 32.

1. L'on fait genu-flexion iusqu'à terre, puis on se releue tout aussi-tost, pour signifier que par le peché, l'homme est tombé à terre, & que par la misericorde & bonté de Dieu, il a esté releué par l'esperance & le pardon. *Flexibili genu, Domini mitigatur offensa, ira mulcetatur, gratia promouetur. Inflexio genuum, penitentia & luctus est indicium. Genuflexio mœrorem & luctum significat.*

2. Le Concile de Nicée au Canon 20. ordonna qu'on ne fléchiroit les genoux en priant au temps Paschal, ny és Dimanches: mais qu'il falloit prier debout, pour signifier la libesté que IESVS nous a acquis par sa Resurrection.

## TITRE X.

### *Du temps qu'il faut estre à genoux.*

Cesem. Episc. lib. 2. ca. 1. Iacob. lib. de off. Eccl. cap. 6. Cerem. Episc. 15. lib. 1. cap. 28.

1. **A**V commencement des Hymnes. *Veni creator. Ave maris stella.*

2. A ces paroles, *O Crux ave. Tantum ergo Sacramentum. O Salutaris hostia*, si le saint Sacrement est exposé, ou dans le Tabernacle, autrement non, comme quand on chante l'Hymne *Verbum Supernum*, à l'Office, chacun doit estre à genoux en sa place; à *Adiuuamus Deus* en Carême, & à toutes les Prieres qui sont marquées aux Feries, dites *flexis genibus*.

3. Toutes & quantes fois qu'on fait l'élevation de la sainte Messe. Que l'on montre le S. Sacrement exposé. Que le Prestre dit, *Domine non sum dignus*, pour donner la sainte Communion, si ce n'est quand le Clergé est au Chœur chantant. Qu'on le porte en Procession, ou aux malades. Tous, & mesme ceux qui sont au Chœur, si ce n'est qu'ils soient occupez pour le chant, ou autres fonctions, fléchissent les deux genoux, & ne se releuent qu'il ne soit passé (il faut entendre cecy, supposé qu'il y doie auoir quelque interualle de temps.)

4. Il seroit à propos lors qu'on porte le saint Sacrement aux malades pendant quelque Office public, de ne point sonner la clochette,

chette qu'on ne fut hors de l'Eglise en allant, & au retour cesser de sonner en entrant, afin de ne point interrompre l'Office diuin.

5. Quand on dit l'Oraison *Aperi Domine*, au commencement de quelque Heure.

6. Aux *Preces* des Feries de l'Aduent, Carefme, Quatre-Temps, & Vigiles, iufqu'à la fin; que s'il fuit quelque autre Heure, ou la Mefle, on se leue à *Benedicamus*, inlufiuement.

7. Le Celebrant eftant à genoux pendant les *Preces*, se leue immediatement auant que de commencer *Dominus vobifcum*, pour l'Oraison; mais il dit celle des Tenebres *Respice*, les trois iours à toutes les Heures, eftant à genoux. Gauant. tit. 1. cap. 29.

8. Aux *Preces* de l'Office des Defunets, preparation de la faincte Mefle, & action de graces, & prieres, *pro quacumque neceffitate*.

9. Aux Antiennes de la Vierge, & apres le *Pater, Aue, & Credo*, excepté les Dimanches, depuis les premieres Vefpres, le Samedy, & tout le temps Pafchal, comme il eft dit au titre 3. nu. 32.

10. Les Acholites chantent les Verfets des Commemorations à genoux, quand les Antiennes ont esté chantées à genoux, comme aux Offices des Feries, en Carefme & autres.

11. Le baiſement de la terre ſe fait à toutes ces paroles des Pafſions, *Expirauit, emiſit, ou Tradidit ſpirituſum*, & à Rome on ne baiſe point la terre, mais on fait vne pauſe durant vn *Pater*, eftant à genoux vers l'Autel & les Diacres chantant vers le Liure. Rubric. Miſſ. & Gauant. p. 4. tit. 9.

12. Au Martyrologe, la Vigile de la Natiuité, à ces mots, *Natiuitas Domini noſtri Jeſu Chriſti ſecundum carnem, &c.* excepté les Ceroferaires.

13. Quand l'Eueſque donne la benediction, tous exceptés les Prelats & Chanoines.

14. A la Mefle, depuis le *Sanctus* dit, iufques apres l'éléuation du Calice finie. Paris.

15. Aux Mefles des Feries de l'Aduent, Carefme, Quatre-Temps, Vigiles ieünées, & és Mefles des Defunets, depuis *Sanctus* acheué, iufqu'à *Pax Domini*, excluſiuement (Le Ieudy-Sainct, la vigile de Noël, Pafques, Pentecoſte, & les 4. Temps de la Pentecoſte en font exceptez.)

16. Pendant ces mots (ſi c'eſt à vne Mefle haute) *Adiuua nos, Veni ſancte Spiritus. Et incarnatus eſt, &c.* (ſi c'eſt à vne baſſe) genuflexion ſeulement.

17. Tous ceux qui entrent au Chœur, l'Office eftant commencé, ſe mettent à deux genoux, prient quelque temps, puis s'en vont à leurs places, ſaliuans les autres premierement.

*Signification du dixieſme Titre.*

1. La couſtume de prier à deux genoux eſtoit frequente dans la

N.n

Ephes. 3.

primitive Eglise parmy les Chrestiens. Sainct Paul nous enseigne, que *In nomine IESV omne genu flectatur caelestium, terrestrium, & infernorum*. Et mesme en vn autre lieu priant pour les Ephesiens, il dit, *Flecto genua mea ad Patrem Domini nostri Iesu Christi*. Je prie pour vous, les genoux en terre, vers le Pere Eternel, *Ne deficiatis in tribulationibus, &c.*

Daniel. 10.  
v. 9.

2. C'est la plus humiliante posture qui soit en vsage parmy les Chrestiens: quoy qu'autrefois celle de mettre la face contre terre fust fort commune, comme le témoigne le Prophete Daniel, priant lors qu'il dit, *Iacebam consternatus super faciem meam, & vultus meus harebat terra*. Et nostre Seigneur la pratiqua la veille de sa Passion, lors qu'il est dit, *Progressus pusillum procidit in faciem suam orans*, ce que l'on pratique encore le Vendredy-Sainct dans l'Eglise, lors qu'on adore la sainte Croix se courbant contre terre, pour plus grande humilité.

## TITRE XI.

*Quand il faut ioindre les mains & en estendre vne.*

1. **O**N ioint les mains au commencement de l'Office, quand on lit l'Euangile, pendant les Oraisons, hors la Messe, aux Antiennes de la sainte Vierge à la fin de l'Office, quand on se met à genoux, disant ce qui est és nomb. 4. & 6. du titre des genu-flexions.

2. A tout ce que le Prestre lit en administrant vn Sacrement, si ce n'est qu'il soit empesché d'vne autre ceremonie.

3. Quand on veut commencer *Adiuutorium nostrum*, Auant la benediction de quelque chose que ce soit.

4. Tous les Officiers allant de la Sacristie à l'Autel, & de l'Autel à la Sacristie, quand ils ne sont occupez à tenir quelque chose.

5. Le Prestre estend la main droite sur le Penitent, luy donnant l'absolution Sacramentelle, en plusieurs Oraisons & exorcismes du Baptesme, & aux exorcismes de l'Eau-beniste, en l'absoute sur le Peuple le iour des Cendres, le Ieudy-Sainct, le iour de Pasques, durant la Preface qui se dit vers les Epousés, quand ils sont sous le Voile, apres le *Pater*.

*La façon de ioindre les mains, selon que l'Eglise le prescrit.*

1. Ceux-là n'accôplissent pas parfaitement la signification de cette ceremonie, laquelle represente la parfaite vnió de l'Ame avec Dieu, ou bien la soumission & humilité de cœur lesquels ne prennent point garde à obseruer côme il faut faire le signe de la Ste Croix. La maniere de ioindre les mains, c'est de les estendre l'vne contre l'autre, en sorte que l'vne des paulmes toute entiere touche l'autre. Les deux

Comme on  
doit ioindre  
les mains.

mains iointes doiuent estre tenuës droites, les extremitez en haut, & le pouce droit posé en Croix sur le gauche, & les tenir iointes vers le bas de l'estomac. Notez que la façon de ceux, qui ioignants les mains, passent les doigts de l'une des mains dans l'autre, en les fermant comme en rond, n'est pas selon que l'Eglise l'ordonne. Co que nous auons dit de la ionction des mains demande aussi la decence dans la composition du reste du corps, comme en chantant ne tenir aucun Liure que le Breuiaire, s'il en est de besoin, & le tenir deuant soy modestement des deux mains, le tenant ouuert deuant l'estomac, ne se seruir de chapelet aussi pendant l'Office.

2. Si on ne tient rien des deux mains, on tiendra les bras croisez l'un sur l'autre, ou bien on mettra les mains sur les deux genoux estant assis; si on est découuert, on tiendra le bonnet, comme il est dit au titre 16. art. 3. Semblablement les pieds seront ioints tant que faire se pourra & posez à terre, ne les iamais mettre l'un sur l'autre, ny vne jambe par dessus le genouil: Que le corps soit bien droit sans se pancher de costé ny d'autre: Que la venë soit aussi bien composée sans regarder ny çà, ny là. Bref que tout le corps soit disposé avec telle modestie, soit qu'il soit droit, soit qu'il soit assis, que l'on ne puisse reconnoistre rien de mouuant, d'inquiet, remuant tantost les bras, ou le corps, penchant la teste sur vne espaule, se soustenant sur vn pied, ou autrement; & qu'on ne recherche trop soigneusement de se mettre à son aise; mais bien à se composer comme vne personne qui est en la presence de IESVS assis en son thrône Royal; afin de le louer & glorifier avec le mesme respect que les esprits bien-heureux le font au Ciel.

## TITRE XII.

*Comme, & quand on fait le signe de la Croix.*

1. **O**N fait le signe de la Croix avec la main droite estenduë, les doigts ioints, & le dedans de la main tournée vers la face, & tenant la main en telle façon que le bout des doigts soit tourné en haut, & le faisant, on tient la main gauche sur la poitrine, sans passer la droite sur icelle, on le fait au commencement des Offices encore qu'il n'y ait *Domine labia*, ny *Deus in adiutorium*, comme à Matines de l'Epiphanie aux Tenebres & autres Heures les trois iours suiuaus.

2. Il n'y a que quatre parties du corps à toucher de la main droite pour faire le signe de la Croix, 1. le front, 2. la poitrine, 3. l'espaule gauche, 4. l'espaule droite, sans baiser sa main apres, ayant tousiours la main gauche au bas de l'estomac.

N n ij

3. Ayant finy le signe de la Croix on reioint les mains, si on le peut, & qu'on n'aye pas vne des mains empeschée à tenir le Breuiare, ou autre chose.

4. Toutes les fois qu'on dit, *Deus in adiutorium*, au commencement de chaques Offices, mais on ne le fait pas aux trois fois qu'on le repete à Prime apres le *Preciosa*.

Rubric. Breuiar. tit. 15.

5. Au Verset, *Adiutorium nostrum*, deuant le *Confiteor*, de Prime & de Complics, & au Verset mesme, *Adiutorium*, qui suit immediatement apres *Lectio breuiar*.

6. Quand on dit, *Indulgentiam, absolutionem*, apres *Confiteor*.

7. Au Verset, *Dominus nos benedicat*, à la fin de Prime.

8. Au Verset, *Benedicat & custodias nos omnipotens*, à la fin de Complics.

9. Quand le Celebrant commence l'Office, disant *Deus*, il esleue les yeux, & touchant le front de la droite dit, *in*, & la poitrine, disant *Adiutorium*, & touchant les deux espauls dit *meum*, puis ioignant les mains, dit *intende*.

Rubric. Breuiar. tit. 13. num. 1.

10. Il faut faire le signe de la Croix sur les levres à ces paroles, *Domine labia mea aperia*.

11. Sur le cœur avec le poulce à ces mots, *Conuerte nos Deus, &c.*

12. Il est à propos de faire le signe de la Croix à l'Antienne, *De cruce. Per signum crucis, &c.*

Lib. 2. cap. 7.

13. Selon le Ceremonial des Euesques, on le fait au commencement des Cantiques tirez de l'Euangile, estant l'Euangile mesme, comme *Magnificat, Nunc dimittis, Benedictus, &c.*

14. Quand on donne la benediction à la Messe, ou avec le S. Sacrement, ou que l'Euesque benit le Peuple, on est bien à genoux les mains iointes & incliné, mais on ne se signe pas; parce que la Benediction ne se fait point par vn moindre en la presence d'vn plus Grand. Comme le Prelat benissant le Sous-Diacre apres l'Epistre, le Diacre deuant l'Euangile, le Curé quand il benit le Predicateur, auant que d'aller en chaire, quand il donne la Communion au peuple.

*Signification du douzieme Titre.*

1. On fait le signe de la Croix en memoire des tourmens & de la mort que Iesus y a enduré. 2. On le fait de la main droite pour marque de la Foy que nous faisons paroistre par icelle. 3. On le fait aussi avec la main ouuerte, entiere, & toute droite: c'est à dire les cinq doigts ioints ensemble pour porter témoignage des cinq playes principales que le mesme Seigneur a resenty en sa Mort & Passion. 4. On le fait aussi pour montrer que c'est la marque la plus noble, & plus prompte que le Chrestien doieue auoir pour sa defense, contre l'ennemy de son salut.

## TITRE XIII.

## Des Encensemens.

1. **P**endant les encensemens de l'Autel, chacun est debout tourné vers l'Autel & découuert.
2. Quand les encensemens se font, celuy qui les fait apres auoir fait la reuerence ou genu-flexion à l'Autel, estant accompagné du Ceremoniaire, fait inclination mediocre deuant & apres celuy qu'il doit encenser.
3. Celuy qui est encensé, ne doit auoir de calotte non plus que celuy qui encense, ny Liure, ny gands, est debout & tourné vers celuy qui l'encense & fait les inclinations deuant & apres.
4. Quand les encensemens se font, *sine mora*, deuant les deux costez du Clergé, tous se tournent & font inclination mediocre, estans découverts.

## TITRE XIV.

## De l'Offrande.

1. **Q**uand on va à l'Offrande, elle commence par les Officiers, comme Diacre, Sous-Diacre, Chappiers, puis les dignitez & les plus anciens, finissant par les plus ieunes selon l'ordre d'un chacun.
2. La marche se commence par le costé de l'Epistre, selon le rit. Ambrosien on fait le contraire.
3. Estant arriué proche le Celebrant, on luy fait inclination mediocre, on baise l'Instrument, on presente son Offrande de la main droite, on fait derechef reuerence, puis on s'en retourne par le costé de l'Euangile, afin qu'on ne s'embarasse pour reprendre chacun sa place.
4. L'on ne doit se presser en y allant, mais avec modestie, teste découuerte, & mesme de la calotte si on en porte, sans gands ny Liures és mains.
5. Si c'est aux Messes des Trepassez, & que l'on aye des cierges allumez à la main, on les quitte & les esteint auant que d'aller à l'Offrande.
6. Notez aussi, que quand il faut recevoir quelque chose du Celebrant, comme les cierges, le iour de la Purification, les cendres le Mecredy des cendres, le rameau au Dimanche des Rameaux, l'on doit les recevoir regulierement estant à genoux, & baiser premier la main du Celebrant & apres la chose receüe, & se retirer apres avec genu-flexion ou inclination profonde, s'il n'y a point de Tabernacle.

## TITRE XV.

*Du Pain-benist.*

1. **L**E Pain-benist se doit distribuer & recevoir avec grand respect, & on le doit aussi manger avec pieté & reuerence, c'est l'office du Diacre de le distribuer, il est pris par esprit d'vniõ & de charité au lieu de la Communion des premiers Chrestiens.

2. Il faudroit retrancher les abus qui se commettent en plusieurs Parroisses de vendre le reste de ce qui n'a pas esté distribué, & de les vendre hors de l'Eglise & du Cimetiere.

3. Pour remedier à cet abus, il seroit besoin que ceux qui sont chargez d'en faire distribution, iugeassent à peu pres ce qu'il en faudroit pour en donner à tous, & n'en faire benir que ce qui en seroit necessaire, & alors le reste pourroit estre vendu hors de l'Eglise & du Cimetiere, pour employer l'argent en œures pies, en ce cas il faut le couper auant qu'il soit beny.

4. Le mesme se doit obseruer quand on benit les femmes à leurs releuées de couches, l'on en doit benir, seulement vn petit morceau pour elles.

5. Quand le Prestre le benit, ce doit estre tousiours au coing de l'Epistre sur l'Autel, ayant le Surplis, l'Estole & le cierge allumé.

## TITRE XV.

*Reception de la Paix.*

1. **A**vant que de recevoir la Paix, on fait inclination aux deux personnes qui sont aux deux costez & à celuy qui la presente, puis avec modestie on baise l'instrument de la Paix, & l'ayant baissée, on répond à celuy qui la presente, *Et cum Spiritu tuo*, & on luy fait encore vne inclination, & celuy qui la presente, ne la fait qu'apres, & ne doit point auoir de calotte.

2. On baise l'instrument de la Paix avec reuerence, estant droit & découuert, mesme sans calotte sur la teste, ny gands, ny Liure es mains.

## TITRE XVI.

*Du Bonnet Carré.*

*On se sert de bonnet depuis Pasques iusqu'à la Feste de la Toussaints.*

1. **E**N Esté se seruant de bonnet carré, on le pose droit sur la teste, en telle sorte que le bonnet representant par ses quatre angles la figure de la Croix, il soit aussi posé droit, sçauoir l'vn des

angles droit au milieu du front par deuant; & celui qui luy est opposé, respond droit au milieu des deux épaules, les deux autres aussi correspondent aux deux espaulles.

2. La façon de le mettre sur la teste, c'est de le prendre de la main droite, par le costé qui doit estre sur l'espaulle droite, le poser bien droit sur la teste, & l'en oster à la mesme façon, & ne le iamais oster en portant la main au milieu du front. *Comme on le doit mettre.*

3. Quand on se découure lors qu'on dit, *Gloria Patri*, ou aux noms de *I E S V S*, *M A R I E*, ou du Sainct dont on fait l'Office, l'on prend son bonnet (comme il est dit art. 2.) de la main droite, modestement, & on le porte iusques sur le deuant de l'estomac & on le tient ainsi pendant l'inclination.

4. On le tient en telle façon que le dedans du bonnet est toujours tourné du costé de celui qui le tient.

5. Quand on est découuert, on tient le bonnet, les deux mains comme iointes par dedans, & les deux pouces par dessus l'un des angles, le tenans deuant la poitrine, & droit, en sorte que la Croix que representent les quatre angles, soit toujours bien droite.

6. Ne le iamais porter à la bouche, comme font plusieurs, ny sous le bras gauche, ny d'une main à son costé droit. Ne le quitter iamais durant le seruice diuin, pendant la chaleur quand on doit estre couuert, souffrant volontiers cette petite incommodité plutôt que de manquer à vne ceremonie de l'Eglise.

7. Sa figure ne doit pas estre plus haute à vn costé qu'à l'autre, afin qu'il represente mieux la Croix.

## C H A P I T R E III.

### *La pratique des Ceremonies de l'Eglise.*

**N**OVS adioustons icy les saintes Ceremonies qui se doiuent obseruer en l'Office diuin; tant de Vespres, Matines, que Laudes & autres, pour la commodité de ceux qui ne pourroient auoir si facilement les Liures entiers, qui traittent des Offices Ecclesiastiques. Elles sont couchées comme elles se doiuent pratiquer quand l'Office est solemnel; & comme elles s'obseruent saintement en plusieurs Eglises, dans les villes où le Clergé est nombreux, & quel'on a des Officiers qui sont bien stylez aux saintes Ceremonies, & se plaisent à faire voir que non seulement, *Omnis gloria filia Regis ab intus*, mais aussi que *pulchra nimis & decora*, comme il est dit de la Reyne Esther figure de l'Eglise Catholique, *Esth. 2.* & mesme que l'Escriture sainte adiuste (pour exprimer dauanta-

ge son esclat & sa beauté.) *Formosa nimis & incredibili pulchritudine.* Nous auons commencé l'Office par les premieres Vespres, afin de garder l'ordre que l'Eglise obserue en toutes ses solemnitez. Ceux qui sont dans les Parroisses de la campagne, & dans les petites villes, où il y a disette d'Ecclesiastiques, & mesme où il n'y auroit que le Curé, ou Pasteur, pourroient se regler sur celles-cy à proportion.

*De la preparation des choses necessaires pour l'Office divin à Vespres, &c.*

*Preparation de l'Autel.*

1. L'Autel doit estre paré des paremens conuenables à l'Office du iour. Le Sacristain doit mettre des Chandeliers & Cierges en nombre suffisant, selon la qualité de la Feste (c'est à dire aux Festes solemnelles de premiere classe, comme Noël, Pasques, la Pentecoste, &c. aux Festes aussi de seconde classe, & qui ne sont si solemnelles, comme de la Vierge, des Apostres, &c.) aux vnes on en met six, aux autres quatre, & aux simples deux. En tous les plus simples Offices, on en doit tousiours mettre deux, outre la lampe qui doit continuellement estre allumée, nuit & iour deuant le tres-Auguste Sacrement de l'Autel.

2. Dans la Sacristie l'on prepare les Surplis, & les Chappes en nombre suffisant, pour le Celebrant & les autres Officiers, & doiuent estre de mesme couleur que les paremens de l'Autel.

3. Le Thuriferaire prepare du charbon prest à allumer, des petites pincettes, allumettes, &c. l'encensoir, la nauette, cuillier, & de l'encens: A soin de tenir chaque chose en son lieu, afin de les y retrouver tousiours.

4. Les deux Ceroferaires preparent les deux chandeliers, & deux cierges qui ne soient rompus, deux esteignoirs qui seruent à esteindre, & vne bougie au bout d'iceux pour allumer; cela se garde aux costez de l'Autel attaché à vn clou hors de la veüe du Peuple.

5. Le Sacristain preparera vn siege au costé du Chœur, le plus digne pour le Celebrant; (c'est volontiers au costé de l'Epistre pour auoir la face tournée vers l'Euangile,) & sera couuert d'vn tapis & vn carreau au bas d'iceluy, & vn accoudoir deuant luy, couuert aussi d'vn tapis, & mesme d'vn autre carreau selon la dignité de celuy qui Officie. Deuant luy il y aura, si faire se peut, vn petit pulpite aussi couuert, où il y aura vn Breuiare, ou grand Psautier, qui pourra estre couuert de la couleur des paremens d'Autel, selon l'Office du iour; les signets seront disposez sur les endroits où il trouuera ce qu'il doit chanter, & tant que faire se pourra, que les accents y soient bien marquez.

6. Il seroit bon que ce petit pulpite fust mobile, en telle façon qu'on le peust mettre où l'on voudroit en cas de besoin, comme quand il faut encenser le Celebrant; car en ce cas il le faut retirer pendant qu'on l'encense.

7. Il y en aura vn autre qui ne sera point couuert, au milieu du Chœur, pour chanter les Leçons de Matines.

8. Il faut aussi mettre des chandeliers & chandelles, ou grosses bougies de cire blanche, s'il en est besoin, & en Hyuer principalement, & aupres y adiouster des mouchettes à moucher les chandelle, lors qu'il en sera besoin.

9. Dans le Chœur il y doit auoir deux ou trois sieges deuant l'aigle, ou pulpite, qui seront couuerts d'estoffe verte, l'vn pour le Celebrant, en cas qu'il s'y veuille placer en certains iours moins solempnels: où apres auoir esté encensé au *Magnificat*, pour y dire les Oraisons & Memoires (comme il se pratique en plusieurs lieux) & les deux autres pour les deux Chappiers.

10. Vn peu deuant le dernier coup de Vespres, qui se sonne en la maniere la plus solempnelle de l'Eglise, selon la coustume des lieux, les Ceroferaires ayans leurs Surplis, vont allumer les cierges: Ils font genu-flexion au milieu, deuant le bas du dernier degré, apres ils montent ensemble à l'Autel chacun de son costé, tenans leurs bougies allumées de la main droite, & allument les cierges, commençans aux plus proche de la Croix, ou du Tabernacle, & apres les autres par ordre, chacun de son costé: & pour les esteindre, ils commencent par ceux qui ont esté allumez les derniers, & sont plus éloignez de la Croix, ou du milieu du Tabernacle.

*De la sortie de la Sacristie, pour commencer l'Office des Vespres solempnelles.*

**L**E dernier coup estant sonné, tous ceux du Chœur se rendent à la Sacristie, où ils demeurent en silence & recollection, se disposans à l'Office qu'ils vont faire. Ils se reuestent de leurs habits du Chœur, selon la saison & la coustume louïable des Eglises; les Officiers se reuestent des Chappes, & autres ornemens nécessaires à l'Office, si on s'en doit seruir, & marchent en cet ordre. Aux Festes les plus solempnelles, l'on peut tenir cet ordre icy. Celuy qui est prescrit pour les Matines, peut estre pratiqué aux autres moins solempnelles, selon qu'il sera iugé plus à propos.

*De la sortie de la Sacristie.*



*apporter par le quin. &c.*

## Ordre pour aller au Chœur.

De l'ordre  
qu'il faut ce-  
nir.

Vid. Cerem.  
Episc. lib. 1.  
cap. 15. ex sa-  
cra Cōgreg.  
Rit. 12. Lu-  
nij 1628.

Congreg.  
Rit. 12. Lunij  
1628.

Cerem.  
Episc. lib. 2.  
cap. 3.

**L**E Celebrant estant reuestu avec les Officiers que l'on nomme Assistans, ou autrement Chappiers, ou Chantres, ou Choristes, il y en peut auoir six ou quatre, ou à tout le moins deux. Les deux Ceroferaires, ou Acolythes avec leurs chandeliers & cierges allumez, marchent comme en la Procession, au chœur, ayans la teste nuë, font la profōde reuerence, ou inclination à la Croix, & au Celebrant, lequel leur en fait vne petite, estant aussi teste nuë, auant que sortir de la Sacristie, selon la pratique de Rome.

2. Selon cet ordre les Ceroferaires vont les premiers, puis le Maistre des ceremonies, & suiuent tous ceux du Chœur deux à deux, & apres eux suiuent les Assistans, & en dernier lieu est le Celebrant, qui marche au milieu des deux derniers Assistans, éléuans les deux costez de la Chappe par deuant.

3. Tous, deux à deux, teste couuerte (excepté les Ceroferaires, & le Ceremoniaire qui sont découuerts) les mains iointes, les yeux baisséz, & d'un pas graue, & modeste, marchent tous en cet ordre, & ne se découurent point (si ce n'est à l'Euesque, ou autre Prelat, ou mesme à quelques grands Princes.) Cecy toutesfois doit estre entendu pour les Festes les plus solemnelles: car és autres iours qui ne sont de premiere ou seconde classe, ny mesme solemnelles, il suffit que tous s'assemblent au chœur chacun en sa place, au dernier coup de l'Office.

4. Si le concours du Peuple est si grand, & qu'il n'y aye place pour passer en cet ordre, quelque Massier ou Verger, fera faire place, & si le passage estoit si incommode qu'on ne pût passer en ces rangs, l'on passera l'un apres l'autre, en sorte que le plus ieune aille deuant le plus ancien.

5. Tous ceux du Clergé, arriuans à l'Autel, ayans fait genuflexion, ou inclination profōde, s'en vont à leurs places, se mettent à genoux, & font leurs prieres iusqu'à ce que le Celebrant soit allé à son siege.

6. Le Celebrant estant au milieu des deux Assistans, & les deux Ceroferaires derriere luy à ses deux costez, font tous la genuflexion *in plano*, estans découuerts, puis se releuent, & derechef se mettent à genoux sur la derniere ou plus basse marche, & estans ainsi à genoux, prient quelque temps, pendant quoy les Ceroferaires portent leurs chandeliers, les deux cierges esteins aux deux costez de l'Autel, sur le dernier degré, ou tout au bas d'iceux *in plano*.

7. Apres leurs prieres faites, tous se leuent & font inclination profōde. Si le sainct Sacrement y est, ils font genuflexion.

8. Les Ceroferaires & Clercs qui ne sont Chanoines, sont toujours genu-flexion à l'Autel, quoy que les autres fissent inclination seulement.

9. Si la necessité requeroit qu'on mist vn Chanoine avec vn qui ne le seroit pas, ils feroient alors comme si c'estoient deux Chanoines.

10. Tous les Chanoines & autres estans dans leurs places au Chœur, sont salüez du Celebrant & de ses Assistans de costé & d'autres, estans tous découverts, lesquels sont aussi resalüez par ceux du Chœur par vne inclination profonde.

11. S'estans salüez l'un l'autre, le Celebrant va à son siege, où il s'assied quelque temps estant couuert, & demeure iusqu'à ce que le Ceremoniaire aye donné le signe pour commencer. Les Assistans sont droits deuant luy, si toutefois le lieu n'estoit commode, ayans conduit le Celebrant à sa place, ils pourroient aller aux places qui leur sont préparées, & là s'asseoir comme les autres du chœur, iusqu'à ce que l'Office commence.

12. Pendant le temps qu'on fait toutes les choses cy-dessus, les cloches doiuent sonner le dernier coup de l'Office, & les orgues mesme peuuent jouer pendant ce temps. Aussi tost que le Ceremoniaire donne le signe de commencer, les orgues cessent de jouer, & les cloches cessent de sonner.

*Du commencement de Vespres.*

1. **P**our lors tous se leuent, & le Celebrant aussi, lequel donne son bonnet au Ceremoniaire ou à quelque autre Clerc, & disent tous ensemble teste nuë, tournée vers l'Autel, les mains iointes, tout bas, *Pater, & Aue*, entierement.

*Du commencement de Vespres.*

2. Estant acheué, le Ceremoniaire ou autre Clerc, leue le deuant de la Chappe au costé droit, pendant que le Celebrant fait le signe de la Croix (comme il est dit au titre des signes de Croix) disant *Deus in adiutorium*, d'une voix haute, grave, & non precipitée, pendant quoy tous les autres font le signe de la Croix, de mesme mouuement que luy, sans le deuancer, mais finir quand & quand luy, se representant que c'est vn signe qu'ils doiuent imprimer sur eux, de peur que l'ennemy de ce signe sacré ne s'empare d'aucuns de leurs sens.

3. Lors qu'on commence le *Gloria Patri*, tous s'inclinent medio-cremment vers l'Autel. Lors qu'on commence *Sicut erat*, tous se releuent, & le premier Assistant ou Choriste fait vne inclination profonde à l'Autel, ou genu-flexion, si le saint Sacrement y est: ce qu'il pratique tousiours en telles occurrences, estant conduit par

le Ceremoniaire ou autre, s'il est absent, va deuant le Celebrant assez pres, luy fait inclination profonde, prenant garde qu'il ne tourne le dos à l'Autel.

4. Le Chœur ayant finy, *Alleluia*, ou *Laud tibi Domine*, & non deuant, luy entonne la premiere Antienne du premier Pſalme, assez haut, & distinctement; & mesme en sorte que tous ceux du Chœur la puissent entendre, laquelle est repetée par le Celebrant: le mesme Choriste fait la mesme inclination qu'en arriuant deuant luy, puis s'en retourne en sa place, accompagné du Ceremoniaire, & là demeure debout.

5. L'Antienne estant acheuée, l'un des Assistans ou Chappiers, selon la coustume de plusieurs Eglises, commence le premier Verset du premier Pſalme iusqu'à la mediation. L'ayant ainsi entonné, le Celebrant & tous les autres s'assisent, & non deuant, & demeurent ainsi la teste couuerte iusqu'au Capitule: Si ce n'est pour entonner quelque Antienne, ou commencer quelque Pſalme.

6. Il est à propos que quelques Clercs demeurent proche le Celebrant pendant l'Office, afin que s'il auoit besoin de quelque chose, on soit prest à luy donner, ou faire. *En quelque Eglise l'on place deuant luy au bas de son siege les deux Ceroferaires, & non tant mal à propos.*

7. Quand on dit le *Gloria*, tous se découurent estans assis, inclinent la teste profondément, (c'est comme qui diroit inclination mediocre) pendant iceluy iusqu'à *Sicut erat*, exclusivement.

8. Les assistans ou Chappiers entonnent les Antiennes & Pſeaumes de costé & d'autre alternatiuement, commençans tousiours aux plus dignes & anciens du Chœur, faisans tousiours les inclinations, comme il a esté dit, deuant & apres: & mesme s'ils passent pardeuant le Celebrant, luy font inclination.

9. Il faut remarquer que lors que celuy à qui on entonne l'Antienne, se leue, tous ceux du Chœur, ou à tout le moins ceux qui sont de son costé se leuent, & se découurent, excepté le Celebrant qui demeure tousiours assis & couuert. Celuy à qui l'Antienne est entonnée par le Choriste, fait les mesmes inclinations deuant & apres, à celuy qui la luy a entonnée.

10. Il faut encore remarquer que lors qu'un Choriste se leue pour aller entonner vne Antienne, ou faire autre chose, tous les autres Ministres, ou Choristes se leuent aussi, se découurent, & demeurent debout, iusqu'à ce qu'il soit de retour, & rentrant en sa place, ils s'entre-saluent l'un l'autre. *Cecy doit estre entendu des lieux où les Officiers sont tous ensemble, & non éloignez de leurs places.*

Cerem.  
Epic. lib. 1.

11. Quand l'on dit le *Gloria Patri*, & autre chose, comme *Magnificat*, *Te Deum*, *Benedictum*, &c. avec l'orgue, vn de ceux du Chœur

doit repeter distinctement, & à haute voix, ce qui est joué par icelle.

12. Notez que si les Clercs & autres sont placez es basses chaires du Chœur, & qu'ils se leuent pour aller au milieu d'iceluy chanter l'Antienne, ils ne sortent de leurs places qu'apres le Verset *Gloria Patri*, inclusiuement; arriuant ils font genu-flexion, puis tous decouverts chantent l'Antienne, & ne sortent de là que le Psalme ne soit entonné iusqu'à la mediation; font genu-flexion en sortant pour retourner à leurs places.

*Preparation des Officiers pour le Magnificat.*

1. **P**endant qu'on chante le dernier Psalme, le Thuriferaire ayant fait les reuerences au Celebrant & au chœur, va à l'Autel, fait genu-flexion, allume les cierges des Ceroferaires, & autres, si c'est la coustume, fait derechef genu-flexion, va à la Sacristie, où il prepare du feu, & autres choses necessaires.

*De la preparation des Officiers pour le Magnificat.*

2. Vers la fin du dernier Psalme, les Ceroferaires accompagnez du Ceremoniaire, ayans fait les reuerences ordinaires au Chœur & au Celebrant, vont à l'Autel où ils font genu-flexion, prennent les chandeliers & cierges allumez, & pendant que l'on dit la dernière Antienne, & même plustost, s'en vont (avec le Ceremoniaire entr'eux deux) avec leurs deux cierges allumées; comme c'est la coustume en beaucoup d'Eglises.

*Gauant. sect. 10. cap. 3.*

3. Apres les reuerences deües, ils se placent deuant le Celebrant de costé & d'autre, & mesme la face tournée l'un vis à vis de l'autre, ou vers luy, pourueu qu'ils ne tournent pas le dos à l'Autel.

4. De mesme aussi les Assistans ou Choristes, faisant les mesmes reuerences dites, vont deuant le Celebrant se mettans entre iceluy & les Ceroferaires au-bas de son siege.

5. Le Ceremoniaire se doit placer, s'il se peut faire, à la droite du Ceroferaire, qui est à la dextre du Celebrant, prenant garde tous, qu'ils ne tournent le dos au Celebrant, ny à l'Autel.

6. Qu'ils prennent garde autant que faire se pourra, de n'estre hors de leurs places pendant le Verset *Gloria Patri*: que si par necessité ils se rencontrent, soit avec les chandeliers ou non, ils s'inclinent profondement deuant l'Autel; & mesme si allant à l'Autel ils font genu-flexion, & que l'on commence ce Verset, ils doiuent attendre à genoux qu'il soit achené, ce qu'estant fait, ils reprennent leurs chandeliers.

7. La dernière Antienne estant finie, le Celebrant se leue, se decouure, les mains iointes chante le Capitule dans le Liure qui est deuant luy, ou bien qui luy est présenté par vn Clerc, & mesme si le temps ou l'Eglise estoit sombre, vn Clerc luy pourroit esclaire avec

vne chandele de cire blanche, & tout de mesme pour l'Oraison. 7

8. Tout le Chœur ayant répondu *Deo gratias*, vn des Assistans ayant fait vne inclination profonde à l'Autel, s'en va aupres du Celebrant, luy entonne le commencement de l'Hymne, luy faisant les reuerences deuant & apres. Le Celebrant donc repete le commencement, comme il luy a esté entonné, ce qu'ayant fait, le Choriste ayant fait derechef la reuerence ordinaire, s'en retourne en sa place avec les autres où il demeure droit, & teste nuë iusqu'à la fin de l'Hymne.

9. Les Ceroferaires apres l'Hymne commencé ayans fait les reuerences ordinaires, s'en retournent, & posent leurs chandeliers en quelque lieu decent dans le chœur, ou bien au lieu où ils estoient auparauant, si le chœur principalement n'en est pas beaucoup éloigné.

10. Si le commencement de l'Hymne est par vne inuocation de Dieu, ou de Iesus-Christ, comme *Deus tuorum militum. Veni Creator. Creator alme syderum, &c.* le Celebrant joint les mains, & incline la teste en commençant.

11. Si c'est *Veni Creator*, ou *Aue maris stella*, lors qu'il commence, il est droit, & fait ce qui est au nombre precedent: mais l'Hymne estant commencée, se met à genoux & les Assistans aussi se tournent vers l'Autel, iusqu'à la fin des quatre premiers petits vers. Les Ceroferaires toutesfois demeurent droits avec leurs chandeliers au lieu où ils estoient.

12. Les quatre premiers petits vers estans finis, tous s'en retournent en leurs places, avec le Ceremoniaire, apres auoir fait les inclinations à l'Autel & au Celebrant. Pendant l'Hymne, les Assistans ou Choristes estans debout tiennent les mains jointes & le Celebrant & non point les autres.

13. L'Hymne finy, deux Assistans ou Choristes vont au milieu du Chœur, font les genu-flexions ou inclinations profondes deuant & apres, & chantent le Verset, ausquels le Chœur respond. En quelques Eglises, toutesfois ce sont deux Acholites & souuent les Ceroferaires, qui chantent le Verset, ayans la mains jointes, & ne tiennent point leurs chandeliers.

### Ceremonies pour le Cantique Magnificat.

Ceremonies  
à observer.

1. Pendant que le Chœur respond au Verset, le premier Chapier ou Assistant conduit par le Ceremoniaire, va au Celebrant, fait les reuerences ordinaires, luy entonne l'Antienne de *Magnificat*, laquelle ledit Celebrant ayant repeté, il s'assied, & tous les autres du Chœur s'assient, & se couurent iusqu'à ce qu'elle soit entierement acheuée.

2. Pendant que ledit Celebrant se tient droit pour entonner l'Antienne de *Magnificat*, tous les autres se leuent iusqu'à ce qu'il l'aye entonné, & quand il s'assied, les autres s'assissent aussi, & point deuant.

3. Pendant que l'on entonne l'Antienne, & le *Magnificat*, deux Acolytes, ou Ceroferaires vont à l'Autel, font genu-flexion deuant iceluy, puis montent des deux costez, & leuent le tapis qui le couure à moitié, & le recourent apres les encensemens, ou les Vespres finies, si cela ne se peut plustost.

4. Alors les Ceroferaires prennent leurs chandeliers, & apres les reuerences faites, s'en vont deuant le Celebrant, ou au milieu du Chœur, & là debout attendent ledit Celebrant. Si l'Autel estoit proche du Chœur, il ne seroit pas necessaire de porter les chandeliers à *Magnificat*.

5. Le Thuriferaire sort de la Sacristie avec l'encensoir à la main droite sans le remuer, mettant le poulce dans le grand anneau, & l'autre doigt dans le petit anneau des chesnettes, & tenant le pied de la nauette de la main gauche, & l'ouerture vers la poitrine, tenant les deux mains également éleuées, se va ioindre aux Ceroferaires, apres auoir fait inclination profonde à l'Autel.

*Des encensemens de l'Autel pendant le Magnificat.*

1. L'Antienne finie par le Chœur, deux des Assistans ou Chap-  
piers entonnent *Magnificat*, & alors tous se leuent, le Celebrant, tous les Assistans & Officiers, se decouurent, posent leurs bonnets sur leurs sieges, font tous le signe de la croix, pour la reuerence de ce Cantique sacré qui est euangelique. Saluant aussi le chœur de part & d'autre, ils vont tous à l'Autel, estans teste nuë & les mains jointes, sçauoir premierement le Thuriferaire, secondement le Ceremoniaire, troisiemement les Ceroferaires, puis quatriemement les deux Assistans qui sont aux deux costez du Celebrant releuent le deuant de sa Chappe chacun de son costé, estans tous deuant le plus bas degré, fait la reuerence accoustumée.

2. Incontinent apres la reuerence, le Celebrant & les deux plus dignes Assistans montent à l'Autel, le Celebrant seul le baise au milieu. Apres le premier Assistant luy presentant la nauette, & le Thuriferaire l'encensoir, il met de l'encens dedans, & le benit à l'ordinaire, puis encense l'Autel, estant assisté des deux Assistans à ses deux costez, qui releuent la Chappe pardeuant, pendant les encensemens : s'il y a d'autres Assistans, ils demeurent (*in plano*) deuant l'Autel, la face tournée vers iceluy, & le Thuriferaire y descend aussi du costé de l'Epistre où il demeure droit, la face tournée vers l'Autel.

*Des encensemens.*

Cerem. Episc. lib. 2. cap. 3.

3. L'Autel encensé, le Celebrant rend l'encensoir au premier Assistent qui le reçoit avec les baisemens ordinaires prescrits en telle ceremonie, lequel le rend au Thuriferaire, qui est au costé de l'Epistre, apres quoy ledit Celebrant, & les deux Assistans vont ensemble au milieu de l'Autel, font inclination à la Croix, puis tous ensemble descendent *in plano*, & font inclination profonde, ou genu-flexion (si on la doit faire) à l'Autel, puis s'en retournent en leurs places, avec le mesme ordre qu'ils estoient venus, & avec les mesmes salutations.

4. Apres les Ceroferaires posent leurs chandeliers en lieu convenable.

5. S'il y a peu d'espace iusqu'à l'Oraison, ils les retiennent les cierges allumez demeurans devant luy.

6. Les Assistans conduisent le Celebrant à son siege où ils demeurent debout, iusqu'à ce qu'il aye esté encensé par le premier d'iceux, puis luy ayans fait la reuerence ordinaire, s'en vont incontinent à leurs places.

*Le Celebrant est encensé & le reste du Clergé avec le Peuple.*

*Des encensemens au Celebrant.*

1. LE Celebrant estant monté à son siege, & encensé, il invite celuy qui est plus proche de luy, par vne inclination à recevoir l'encensemement apres luy, quand bien ce seroit vn Prelat.

2. Il est donc encensé par le premier des Assistans, luy faisans devant & apres inclination profonde, auxquelles le Celebrant correspond avec vne petite inclination. Le Thuriferaire leue le deuant de la Chappe du premier Assistent, pendant qu'il encense le Celebrant, & apres reçoit l'encensoir, & encense tous ceux du Chœur, selon la coustume de Eglise.

3. Si les Assistans sont de mesme dignité que les Chanoines, ils sont encensez deuant les Chanoines, parce qu'ils sont en Office, s'ils sont moindres en dignité, ce sera apres les Chanoines, & toujours à chacun deux coups, le reste du Chœur chacun vn coup, ou bien en passant, si c'est la coustume.

4. Tous font inclination quand le Thuriferaire élève l'encensoir vis à vis de chacun en particulier, & en ce cas celuy qui est encensé fait vne inclination vers celuy qui doit estre encensé apres luy, comme il est dit en l'art. 13. des Ceremonies cy-dessus.

*Cerem. Episc. lib. 2. cap. 3.*

5. Il faut prendre garde que le chant soit mesuré en telle sorte que les encensemens pussent estre faits, auant que le Celebrant dise, *Dominus vobiscum*, par ce que lors il faut cesser les encensemens.

6. Quand on chante le Verset *Gloria Patri*, le Thuriferaire cesse, & se tourne & incline vers l'Autel, & estant finy, il poursuit, s'il n'auoit desia paracheué.

7. S'il

7. S'il reconnoist qu'il ne puisse faire tous les encensemens devant l'Oraison ; incontinent apres le Verset *Gloria Patri*, il laisse le reste qui n'auroit esté encensé du Clergé, & encense le Peuple, pendant qu'on dit, *Sicut erat*, & qu'on repete l'Antienne, durant laquelle tous sont assis, & teste couverte.

8. Pendant ce temps les Acolythes reprennent les chandeliers, & vont avec les Assistans, accompagnez du Ceremoniaire, vers le Celebrant luy faisant les reuerences accoustumées & à l'Autel aussi, & là demeurent pendant l'Oraison.

9. L'Antienne estant finie, tous se leuent, le Celebrant ayant les mains jointes, & decouvert, tourné vers l'Autel, chante *Dominus vobiscum*, & *Oremus*, avec l'Oraison tout au long, avec la conclusion, & les autres commemorations selon la qualité de l'Office.

10. L'Oraison (ou s'il y en a plusieurs) estant finie, pendant que le Celebrant dit derechef, *Dominus vobiscum*, apres icelles, les Assistans font inclination audit Celebrant, vont au milieu du Chœur, font inclination profonde ou genu-flexion, & chantent le *Benedicamus*, au mesme lieu que le Verset a esté chanté ; puis ayant fait encore pareille reuerence qu'en arriuant, s'en retournent au Celebrant, luy font profonde inclination, & apres le Respons de *Benedicamus*, il dit d'une voix plus basse, *Fidelium anima*, &c.

11. Pendant que l'on dit *Benedicamus Domino*, les Ceroferaires faisans les reuerences, se retirent, & mettent leurs chandeliers où ils les auoient posez dans le Chœur, principalement si le Celebrant ne doit point si tost retourner à la Sacristie.

12. Le Thuriferaire ayant posé l'encensoir & la nauette en la Sacristie, retourne au Chœur, & n'en sort point qu'avec les autres qui y sont.

13. Qu'il prenne garde de n'estre point en chemin pendant l'Oraison, ou qu'il differe iusqu'à *Dominus vobiscum*, apres l'Oraison.

14. S'il y a des Memoires à faire, les Antiennes doiuent estre chantées par deux Chantres particuliers, ou par deux Assistans : quand il y a peu de Chantres au Chœur, les Versets se chantent seulement par deux Chantres. Si les Antiennes sont commencées par deux Assistans, ils ne retournent au Celebrant qu'apres auoir chanté *Benedicamus Domino*.

*Quand on dit les Complies en suite de Vespres.*

1. SI l'on dit les Complies immediatement apres Vespres, le Celebrant ayant dit *Fidelium anima*, comme dessus, les Assistans Des Com-  
prenans leurs bonnets des mains du Ceremoniaire, les Ceroferaires & le mesme Ceremoniaire ayant salué le Clergé, sortent la teste

découuerte par les deux costez du Chœur, & estans dehors, se courrent, & s'en retournent dans le mesme ordre à la Sacristie.

2. Si il arriue qu'ils passent deuant le grand Autel, ou proche d'iceluy, l'on doit faire genu-flexion sur le plus bas degré, & en iceluy font vne petite priere: s'ils ne font point de priere, les Ceroferaires font tousiours genu-flexion, & les autres inclination profonde.

3. Si les Complies ne se disent en suite de Vespres, le Celebrant ayant dit (*Dominus det nobis suam pacem*) apres l'Oraison. Il commence d'vne mesme voix l'vne des Antiennes de la Vierge selon les temps, pendant laquelle il est debout, ou à genoux, & luy mesme dit le Verset, droit, ou à genoux. Les Samedys à Vespres, tous les Dimanches, & le temps Paschal, ces Antiennes se disent debout, tous les autres temps de l'année à genoux; mais l'Oraison tousiours debout, à la fin de laquelle il dit *Dominum auxilium*, &c.

4. Alors les Ceroferaires reprennent leurs chandeliers, vont au Celebrant, & avec luy & les autres faisant les reuerences à l'Autel & au Chœur, s'en retournent à la Sacristie, ou ayans fait les reuerences deuës, ils quittent les paremens, & s'en retournent.

## CHAPITRE IV.

### *De l'Office de Matines.*

*Des Ceremonies des Matines.*

1. L'ON peut auoir recours pour les preparacions des ornemens, de la couleur de l'Autel, & des choses necessaires pour solemniser l'Office diuin, à ce qui en a esté dit au Titre premier des Preparacions des choses necessaires pour l'Office de Vespres.

2. Il n'y a rien de particulier à obseruer pour les Matines, sinon que selon l'usage de Rome on n'y fait point grandes ceremonies, l'usage des Chappes n'y est employé, sinon pour les Laudes.

3. Pour toutes les obseruations, nous renuoyons le Lecteur au titre des Vespres où il trouuera tout ce qu'il faut faire, & qu'il faut auoir par ordre, afin que le seruice Diuin soit celebré avec splendeur & magnificence.

*De la sortie de la Sacristie en ceremonie, pour commencer l'Office diuin à Matines.*

Tous ceux du Chœur se rendent à la Sacristie, vn peu deuant que le dernier coup de Matines soit sonné, où ils attendent en silence & recollection d'esprit, se reuestent les vns de leurs habits du Chœur, c'est à dire Chappes noires ordinaires, chaperons, ou

camail, & surplis, selon les diuers temps qu'on les porte à l'Eglise, les autres prennent les ornemens necessaires à l'Office si on s'en doit seruir. Il y en a qui se seruent d'Amict, d'Aubes, de ceintures & d'estole; mais cela n'est point necessaire. *Gauant* tous ces fois ne les imprime pas parmi les Reguliers. Cocy se doit entendre plustost pour Vespres que pour Matin. Ceux qui sont Chanoines, & se seruent de l'Amict, sont conformement au Ceremoniaire des Euesques.

Vid. tom. 2.  
c. 3. sect. 10.  
Lib. 2. cap. 3.

Ceux qui se seruent de l'Amict, les doiuent quitter quand ils prennent des Chappes pour estre Officiers, tout ainsi qu'ils quittent leurs Chappes noires en pareil cas. L'on peut auoir recours pour la preparation des choses necessaires à l'Office à la preparation de l'Office de Vespres qui est cy-deuant.

Gauant. p. 2.  
t. 19.

Ordre pour aller au Chœur.

Toutes choses estans prestes, comme il est dit cy-dessus, l'on marche en cet ordre.

1. Premierement, les Ceremoniaires, s'il y a deux, & s'il n'y en a qu'un, il va tout seul. Secondement, marchent les deux Chantres ou Choristes. Troisiemement, le Celebrant. Quatriemement, apres luy suiuent les Chanoines, ou autres Ecclesiastiques, les plus anciens les premiers, & les plus dignes. Cinquiesmement, les plus ieunes & moins dignes. Sixiesmement, les autres Beneficiers, s'il y en a. Icy l'on tient l'ordre tout au contraire de la Procession.

*Quia non est processio sacra.*

2. Le Celebrant & tous les Officiers estans arrivez deuant l'Autel, se mettent à genoux, & font leurs prieres, les autres se mettent aussi à genoux de costé & d'autre du Chœur, & font leurs prieres semblablement.

Cerem.  
Episc. lib. 5.  
cap. 1.

3. Le Celebrant se leuant, tous les Officiers se leuent à mesme temps, avec ceux du Chœur: font genu-flexion à l'Autel, puis se tournent vers le Clergé, qui est encore aux deux costez du Chœur, leur font la reuerence, & ceux du Chœur reciproquement au Celebrant.

4. Le Celebrant sort pour aller à sa place, & les deux Chappiers ou Choristes chacun à la sienne. Le Ceremoniaire se tient droit deuant le Celebrant. A mesme temps ceux du Chœur vont aussi prendre chacun sa place selon la coustume de chaque Eglise, marchant avec modestie & silence, sans se presser les vns les autres.

5. Apres que tous sont en leurs places arreztez avec silence, le Ceremoniaire apres vne petite pause, donne le signe: il peut donner vn petit coup sur la couuerture du Liure, afin d'estre entendu de tous, & faire inclination pour signe au Celebrant.

Cerem.  
Episc. lib. 2.  
cap. 6.

6. Le Celebrant se leue avec tous ceux du Chœur, estans tournez vers l'Autel, disent le *Pater, Ave, & Credo*, les ayans acheuez, ils font le signe de la Croix du pouce de la main droite sur la bouche, & les autres aussi, & il chante d'un ton moderé & assez haut, *Domine labia mea aperies*, & le Chœur respond, *Et os meum annuntiabit laudem tuam*, se signant de la main droite (& tous les autres aussi) dit *Deus in adiutorium meum, &c.* & disant le *Gloria*, tous s'inclinent au signal du Ceremoniaire (qui est vne inclination) iusqu'à *Sicut erat*, exclusiuement.

### *De l'Inuitatoire & de l'Hymne.*

1. Pendant qu'on dit *Sicut erat*, les deux Chantres vont au milieu du Chœur, deuant le Liure ouuert sur le pulpite, & ayans fait la genu-flexion, commencent à chanter l'Inuitatoire, qui est repeté par le Chœur : puis ils chantent le Psalme, *Venite exultemus*, tout entier, pendant que les autres sont tousiours droits iusqu'au premier Psalme entonné inclusiuement. Le Chœur repete l'Inuitatoire, & quelquesfois on se sert de l'orgue.

*En quelques Eglises on chante l'Inuitatoire & le Psalme, Venite, fort solennellement, avec quatre, ou six Chappiers.*

2. Lors qu'on chante dans ce Psalme de l'Inuitatoire, *Et procidamus ante Deum*, tous, & mesme les Chappiers, font la genu-flexion, se releuent & poursuiuent, *Ploremus coram Domino*.

3. A la fin du Psalme *Venite*, apres le *Gloria* acheué, le Chœur ayant repeté la derniere partie de l'Inuitatoire, les Choristes repètent le commencement d'iceluy iusqu'au milieu, lequel est continué & acheué par le Chœur.

4. Pendant que le Chœur repete la fin de l'Inuitatoire, les deux Chantres ayans fait genu-flexion, vont au Celebrant, & estans droits deuant luy, font vne profonde inclination, & le plus digne étant à la droite, entonne l'Hymne audit Celebrant, laquelle étant commencé par luy, le Chœur poursuit du costé qu'est ledit Celebrant, & apres l'autre costé reprend iusqu'à la fin de l'Hymne, à laquelle tous s'inclinent mediocrement, quand il est fait mention des trois Personnes de la tres-saincte Trinité.

Cerem.  
Episc. lib. 2.  
cap. 6.

### *Des Pseaumes.*

1. A la fin del'Hymne, le mesme Chantre qui l'a entonné, étant droit deuant le Celebrant, apres luy auoir fait inclination profonde, luy entonne la premiere Antienne du premier Nocturne, le mesme Celebrant ayant entonné la mesme Antienne, les

deux Chantres, ou Choristes luy ayans fait derechef inclination profonde, s'en vont deuant l'Autel, & ayans fait genu-flexion & l'Antienne acheuée, commencent le Psalmes selon le ton de l'Anthonier.

2. Le premier Verset entonné, le Celebrant & tous les autres s'assient & se couurent, & les Chantres font derechef genu-flexion à l'Autel, & s'en retournent à leurs places, s'assient & se couurent ayans la face tournée vers l'Autel. *Selon l'usage de plusieurs Eglises, les Choristes se pourmenent de costé & d'autre du Chœur, pendant que le Clergé est assis, & aussi quand le Clergé est droit pendant les Hymnes, & les Cantiques, excepté à de certains Versets, que le Clergé est tourné vers l'Autel, pendant lesquels ils y sont aussi tourneux. En plusieurs Eglises les Chantres ont leurs sieges deuant le pulpite au milieu du Chœur, & le Celebrant au milieu d'eux, en ce cas, ces deux doivent estre couuerts, sans mettre autre chose deuant le Celebrant dans les Eglises où les Choristes se promonent. A la fin de chaque Psalmes, lors qu'on dit Gloria Patri, ils s'arrestent, se tournent vers l'Autel, & attendent iusqu'à, Et in sæcula, qu'ils font profonde inclination à l'Autel, puis se vont mettre à leurs places pour chanter l'Antienne, laquelle estant un peu auancée, ils annoncent alternativement chacun de son costé, au plus digne dans les Chaires, faisant deuant & apres reuerence à celuy à qui il l'annonce, puis celuy qui a annoncé, s'en retourne à sa place.*

3. Enuiron la fin de chaque Psalmes, lors qu'on dit *Sicut erat*, les Chantres se leuent, chantent l'Antienne; & enuiron la fin d'icelle font genu-flexion, s'en vont au plus digne Prestre ou Chanoine qui est es premieres places.

4. La premiere Antienne finie, il luy font reuerence comme dessus, le second Chappier luy entonne la seconde Antienne, & font tousiours comme cela aux autres, puis s'en retournent tousiours à leurs places apres icelle, où ils s'assient pendant le Psalmes.

5. Vers la fin du troisieme Psalmes de chaque Nocturne, quand on dit *Sicut erat*, les deux Choristes se leuent, font inclination profonde au Celebrant, s'en vont au milieu du Chœur où ils chantent le Verset, ayant fait auparauant & apres genu-flexion (si ce n'est qu'il aye esté chanté par deux Acolytes) s'en retournent à leurs places.

6. Le Verset commencé, tous ceux du Chœur se leuent & répondent. Le Celebrant estant droit, découuert, & tourné vers l'Autel, dit à haute voix ces deux paroles, *Pater noster*, & tous le disent tout bas. Ayant acheué, il dit à haute voix, *Et ne nos inducas in tentationem*. le Chœur respond, *Sed libera nos à malo*, puis le Celebrant dit l'Absolution, *Exaudi Domine Iesu Christe, &c.* ou autre Absolution selon le deux ou troisieme Nocturne.

## Ceremonies pour dire les Leçons.

Par. Crass.  
de offic. Ec-  
cles. Iacob.  
lib. 1. de off.  
diu. cap. 8.

1. Pendant que l'on chante le Verset deuant les premieres Leçons de chaque Nocturne, le Ceremoniaire va à vn Chanoine, ou à vn autre du Chœur des plus ieunes qui doiuent dire les Leçons ( luy ayant fait la reuerence auparauant ) le conduit modestement au pulpite nud où on a accoustumé de les dire, tenant tousiours les deux mains comme croisées deuant la poitrine.

2. Estant arriué au pulpite avec le mesme Ceremoniaire, & tourné vers l'Autel, il fait profonde inclination à la Croix, ou genuflexion si le saint Sacrement y repose. Apres il fait encore deux inclinations profondes, la premiere au costé des Chanoines où est le Celebrant, & la seconde à l'autre costé, & tout aussi-tost se tourne au Liure, & regarde la Leçon pendant que le Celebrant acheue l'Absolution.

3. L'Absolution estant acheuée, celuy qui doit dire la Leçon s'incline profondement vers le Celebrant ( prenant garde de ne tourner le dos à l'Autel ) luy demande la Benediction, disant *Iube domne benedicere*, & non *Domine*, iceluy estant droit sans faire aucun signe de Croix, dit la Benediction à mesme ton que le *Iube* a esté dit, ce qu'il obserue tousiours à toutes les autres Leçons ( il faut excepter les Euesques, & Abbez, lesquels benissent estans droits à la premiere, quatre, & septiesme, & aux autres ils sont assis. ) *Si l'Euesque* que faisoit l'Office, celuy qui doit la Leçon ayant fait genuflexion à la fin du *Tu autem* à l'Autel, se tourne vers l'Euesque, s'incline profondement, & reçoit sa benediction, si c'est vn autre qui ne soit Chanoine, il fait genuflexion deuant luy, luy baise la main, & reçoit la Benediction d'iceluy, ce qui se fait à toutes les Leçons. *Si l'Euesque qui fait l'Office dit la neuuesime Leçon, il dit Iube Domine benedicere, & non pater domne, auquel on ne respond rien sinon Amen. Que s'il y auoit vn Prelat qui fust plus digne que luy au Chœur, il demanderoit la Benediction, disant Iube domne, estant tourné deuers luy, lequel la luy donneroit estant droit, ayant premierement fait les reuerences reciproques.*

Iacob. lib.  
de off. diuin.  
cap. 12.

Idem ibid.  
num. 4.

4. Le Lecteur demeure incliné iusqu'à la fin de la Benediction, puis se leue, & apres que les autres sont assis, & non deuant, il commence la Leçon, à la fin de laquelle disant *Tu autem*, il fait genuflexion, qui que ce soit, Chanoine, ou autres Beneficiers, excepté l'Euesque, & le Celebrant reuestus qui font seulement inclination profonde.

Cerem.  
Episc. 2. c. 5.  
Idem lib.  
a. cap. 4.

5. Les Leçons sont leués aux plus grandes solemnitez par les premiers & plus anciens Chanoines & autres dignitez, commençant tousiours par les plus ieunes, & les plus anciens, disent les dernieres.

6. S'il arriuoit qu'il n'y eust pas nombre de Chanoines pour dire toutes les Leçons, les premieres peuuent estre lées par des Clercs ou Lecteurs, & les autres par les Chanoines, & dignitez à proportion.

7. Les deux qui doiuent seruir de Diacre, & Sous-Diacre à la Messe, doiuent dire la sept & la huitiesme Leçon, & le Celebrant la neufiesme, ou bien les deux qui assistent & accompagnent l'Euefque. Iacob. lib. de off. diu. cap. 12.

8. Tous doiuent lire d'un ton moderé, deuotement & modestement, en telle façon que ce qu'ils lisent, puisse estre entendu, posants les mains sur le pulpite iusqu'à la fin, faisant tousiours la genuflexion, en disant *Tu autem*, & ayant fait les reuerences, ou inclinations ordinaires, s'en vont à leurs places, où ils sont conduits par le Ceremoniaire; car c'est luy qui les conduit de leurs places au pulpite, & du pulpite à leurs places.

9. Apres les Leçons l'on chante les Respons qui sont commencez par les deux Chantres au milieu du Chœur, & aussi le Verset par les mesmes estans droits; ou bien si c'est la coustume des lieux, deux autres les peuuent chanter; mais pour l'ordinaire ces Versets doiuent estre chantez au milieu du Chœur par deux Chantres.

10. Ceux qui chantent les Pseaumes estans droits, se doiuent leuer au *Gloria* du Respons, autrement non, & suffit de se découuir & s'incliner, pour ceux qui sont assis durant la Psalmodie.

11. Les autres Nocturnes se disent avec les mesmes Ceremonies, & le mesme ordre que le premier. Il est à remarquer que celuy qui doit chanter l'Euangile à la Messe de l'Office, chante la septiesme Leçon qui est de l'Euangile, mesme avec l'Homilie.

12. Lors que le Lecteur lit le titre de l'Euangile, tous sont droits, découuerts, & tournez vers le Lecteur, iusqu'à ce qu'il dise *Et reliqua*, & lors tous s'assistent.

13. Le Lecteur ne doit signer le Liure, ny soy-mesme, ny ne doit ioindre les mains, mais les tenir estenduës sur le Liure, comme aux autres Leçons.

14. S'il est necessaire de lumiere, le Ceremoniaire doit auoir vne bougie de cire blanche, pour la mettre aupres du pulpite, ou le Lecteur doit lire la Leçon, il ne se doit point éloigner du pulpite iusqu'à ce que les Leçons de chaque Nocturne soient acheuées, si ce n'est quand il va prendre vn Lecteur pour le conduire au pulpite pour chanter la Leçon suiuiante, pendant que l'on en dit vne autre.

15. Pendant que l'on chante la septiesme Leçon, les deux Acolytes allument leurs cierges, & ceux qui le doiuent estre pour Laudés; & lors que l'on chante la huitiesme, le Celebrant se vest de la Chappe comme à Vespres, que luy porte le Sacristain en sa place,

aidé des deux Chantres qui prennent aussi les leurs au mesme lieu, cecy supposé aux Eglises où on ne fait pas de Ceremonie, comme selon l'usage de Rome.

16. Il seroit plus à propos, si la Sacristie n'est pas si loing, de les y aller prendre, pendant qu'on acheue la huitiesme Leçon & le Respons.

17. Pendant ce temps, les deux Ceroferaires viennent avec leurs chandeliers, & cierges allumez, & ayans fait profonde reuerence au Celebrant, demeurent droits deuant luy pendant qu'il dit la neuuesme Leçon.

18. Le huitiesme Respons finy, les deux Assistans ou Choristes vont deuant le Celebrant, luy font la reuerence, apres quoy, il s'incline vers le plus digne, luy demande la Benediction, encore que le Celebrant soit superieur, laquelle receuë, il chante la neuuesme Leçon estant droit en sa place, dans le Liure qui est approprié deuant luy, pendant laquelle tous ceux du Chœur sont droits, & testes nuës, *Pro eius reuerentia*, estant finie, il dit, *Tu autem Domine, &c.* s'inclinant profondement vers l'Autel, sans faire genu-flexion.

Castald. lib.  
2. sect. 5. c.  
11. num. 11.

19. Le Chœur ayant respondu, *Deo gratias*, le premier Chantre entonne l'Hymne (*Te Deum*) au Celebrant, luy faisant inclination profonde deuant & apres, laquelle ledit Celebrant commence, & & apres le Chœur respond, ou au chant ordinaire, ou de Musique.

20. Si l'on se sert d'orgues, le Chœur doit tousiours chanter le Verset, *Te ergo quasumus, &c.* auquel tous doiuent flechir le genouïl, mesme les Chappiers & le Celebrant.

21. Le *Te Deum* commencé, les deux Assistans, ou Choristes demeurent pres le Celebrant, ou bien si leurs sieges sont au milieu du Chœur, ayant fait vne profonde reuerence, s'en retournent à iceux, & apres auoir fait profonde inclination, ou genu-flexion, si le S. Sacrement y est, ils demeurent droits pendant tout le *Te Deum*.

### Des Laudes.

**L**es Matines estans acheuées, le Celebrant commence Laudes, lesquelles on obserue les mesmes ceremonies, soit pour entonner les Antiennes, commencer les Pseaumes, Hymnes, & le Cantique *Benedictus*, & donner l'encens, comme il est dit aux Vespres, excepté qu'aux Matines & Laudes, il y a seulement deux Assistans ou Chantres qui sont reuestus; mais à Vespres on en peut mettre dauantage, à proportion qu'elles sont solempnelles, & qu'il y a d'Officiers.

2. Apres qu'il a dit *Fidelium animæ*, si on continuë Prime, il sort avec les Chantres: si on ne les dit pas, il dit premierement que de sortir, l'Antienne de la Vierge, avec le Verset & l'Oraison, & à la fin *Dirigam auxilium*.

Observations

## Observations nécessaires pour le Chœur.

1. LE Ceremoniaire doit auoir soin qu'il ne se fasse rien d'indecent dans l'Eglise, & principalement dans le Chœur pendant l'Office diuin.

2. S'il est obligé de reprendre & admonester quelqu'un, que ce soit plustost par signes & gestes, que par paroles, tant que faire se pourra, ou si c'est de paroles, que ce soit tout bas & avec affabilité.

3. Qu'il ne témoigne rien d'indecent par vne precipitation de paroles, par vn branlement ou secouement du reste, ou par vn geste de mains immodéré.

4. Qu'il obserue vne grande grauité & modestie en conduisant ou reconduisant les Officiers, les yeux baissés, les mains sur les deux costez de la poitrine comme croistées, bref en tout ce qu'il fera, qu'il soit tellement réglé & composé, qu'il serue comme de modèle & exemplaire à tous les autres, en telle sorte que cela puisse exciter à deuotion & reuerence tous les Assistans.

5. Afin que toutes les choses qui appartiennent au culte diuin réussissent: tous, tant Chanoines qu'autres, doivent sans aucune contradiction obeyr, non seulement aux paroles: mais mesme aux moindres signes & regards du Ceremoniaire.

6. Il aura soin qu'il y aye tousiours des cierges, chandeliers, & chandelles prestes pour s'en seruir au besoin, afin que la lumiere ne manque iamais au Chœur.

7. Il ne permettra (tant qu'il pourra.) l'entrée des Laïques dans le Chœur; mais principalement iamais des femmes.

8. Si s'en trouue qui ne puissent se soumettre avec l'humilité Chrestienne, de se tenir au lieu qui leur est conuenable hors du Chœur, qu'il se souuienne de leur remontrer charitablement qu'elles font contre l'ordre de l'Eglise, & contre les Conciles qui leur en ont interdit l'entrée, reseruant ce lieu seulement pour ceux qui celebrent les Offices diuins.

9. Si le peu de disposition qui se trouue quelquesfois dans quelques Chrestiens (ne voulans se soumettre entierement aux ordres establis dans l'Eglise) alloit iusqu'à ce point que le Ceremoniaire ne peut les faire mettre dans leurs deuoirs: qu'il ne souffre point que ces Laïques se mettent dans les chaires du Chœur, parmi les Ecclesiastiques, & mesme qu'il s'en pourroit trouuer de si peu instruit en la pieté Chrestienne, que de se placer, non seulement dans les places des Ecclesiastiques, mais mesme se mettre au dessus d'eux. A ceux-là il doit remontrer efficacemēt que c'est chose indigne d'un esprit Chrestien, qui doit estre à l'Eglise avec esprit d'humilité, plustost que de superbe & d'arrogance, imitant plustost le Publicain

qui se reconnoissoit pecheur frappant sa poitrine, que le Pharisien superbe & arrogant avec toute sa vaine persuasion.

10. Notez qu'en quelques Eglises où l'on dit les Matines avec plus de solemnité, le Celebrant commence ayant la Chappe, les Choristes les portent aussi durant tout l'Office, quatre ou six autres Chappiers en prennent pour dire le Psalme *Venite*. Tous ceux qui disent les Leçons, en vont prendre à la Sacristie pour chaque Leçon, & les reportent aussi tost qu'ils l'ont dit. Ceux qui chantent les Respons des Leçons, en prennent aussi pendant qu'ils les chantent; de sorte que pour fournir le nombre des Chappes pour Matines, ne se servant de chacune qu'une seule fois, il en faut vingt-trois en tout.

11. Les petites Heures ne se chantent avec solemnité, si ce n'est Prime la veille de Noël, & en quelque lieu Tierce, auxquelles le Celebrant est revestu d'Amict, d'Aube, Ceinture, & non du Manipule. Les Diacres, & Sous-Diacres se vestent à la Sacristie pour assister le Celebrant à la fin. Quelquesfois les Choristes y assistent, comme à Vespres, sans se servir de Chappes, entonnent l'Hymne, & l'Antienne au Celebrant, ou au plus digne du Chœur, en cas qu'il n'y soit pas; Commencent les Pseaumes, & chantent les Versets au milieu du Chœur, si ce n'est la coutume que deux enfans les chantent.

## CHAPITRE V.

### *Avis sur l'Office moins solemnel, où il y a peu d'Ecclesiastiques.*

**D**autant qu'il ne se trouve pas de regle bien certaine, pour diriger Messieurs les Curez & Pasteurs des Parroisses de la campagne, & que faute d'Ecclesiastiques & Officiers, ils ne peuvent faire ce qu'ils voudroient bien, pour solemniser dignement l'Office divin, & que plusieurs m'en ont témoigné combien ils souhaiteroient en avoir un petit modèle; j'ay estimé ne les devois prier d'une demande si juste & raisonnable. Mais auparavant que d'entrer en cette matiere, il faut supposer plusieurs choses, sans lesquelles on a jugé ne pouvoit rien faire bien à propos, & d'autres lesquelles s'y rencontrant, il sera tres-difficile que le service de Dieu soit fait avec les ceremonies & solemnitez requises, à un si haut & relevé Ministère.

## Les choses necessaires pour l'Office.

1. JE suppose que quand il n'y auroit qu'un Prestre, pouruë qu'il sçache bien les Rubriques, les estude souuent, & les ceremonies Ecclesiastiques, & qu'il s'affectionne à les bien obseruer pour la gloire de Dieu, & le deu de sa charge, il reüssira heureusement.

2. Que l'Ecclesiastique ne se laisse point preoccuper de cette pensée, de n'estre pas obligé de faire plus qu'un tel son voisin, qui ne fait pas si bien son Office qu'il voudroit, ou pour ce qu'il n'a pas esté bien instruit en la pratique des saintes Ceremonies, ou parce qu'il n'a personne qui le seconde, ou parce qu'il se trouue diuers autres empeschemens dans la Parroisse, auxquels il a fait ce qu'il a peu pour y remedier, ou mesme parce qu'il a esté fort negligent à s'acquiter dignement de son deuoir.

3. Qu'il se souuienne, dis-je, de la promesse & recompense que Dieu fit autrefois par son Prophete à quelques Prestres zelez pour son seruice, lesquels ayant fidellement obserué les saintes Ceremonies ordonnées de Dieu, pendant que les autres Prestres & Leuites, & le Peuple les auoient negligées & comme delaisées: Voicy les paroles qu'il a données de la part de Dieu, à ceux qui l'auoient seruy & honoré pendant la negligence des autres. *Sacerdotes & Leuitæ qui custodierunt ceremonias sanctuarij mei, cum errarent filij Israël à me, ipsi accedent ad me ut ministrarent mihi: & stabunt in conspectu meo, &c.* Ezech. 44  
v. 15.

4. Les menaces que Dieu fait à ceux qui negligent ce qui regarde son honneur, sont bien à redouter, puis qu'il dit & repete si souuent ces paroles pour marquer leur ingratitude & infidelité, *Portabunt iniquitatem suam, & non appropinquabunt ad me ut sacerdotio fungantur mihi, sed portabunt confusionem suam, & scelera sua que fecerunt. Idem ibid.* Cela doit donner grande terreur à ceux qui negligeroient les choses saintes en ce qui concerne le seruice de Dieu.

5. Ces choses supposées, comme il dit au premier article, il est necessaire qu'il y aye des personnes avec luy qui sçachent le chant, comme Maistre d'Escole, enfans, &c. Cela se trouue ordinairement dans les Parroisses bien réglées, ou bien le Curé du lieu, ou son Vicaire, font l'escole en la place d'un Maistre.

6. Qu'il puisse dresser au chant, & instruire des Ceremonies huit, ou dix, ou douze petits enfans, ce qu'il fera aisément, pour peu de soin & de peine qu'il y veuille prendre.

7. Les vns peuuent estre dressez pour seruir à la sainte Messe, les autres pour porter les chandeliers; & les cierges aux Offices diuins, Processions, &c. soit pour les allumer & esteindre, quand il en est besoin.

Qq ij

8. Quelques autres pour l'encensoir & la nauette, & la façon de les tenir & presenter avec l'encens, & aussi les reuerences & bailemens des mains bien à propos & modestement. Vn peut suffire pour cecy.

9. Bref en employer deux pour auoir soin que les Liures saincts, & les ornemens, & autres choses seruans aux saincts Autels, ne traisnent point, & que rien ne soit mal propre dans l'Eglise de Dieu.

10. Cette petite economie seruira merueilleusement, & soulagera beaucoup celuy qui aura pris ce soin de les dresser ainsi au seruice de l'Eglise.

11. On en pourroit encore dresser quelqu'un pour estre Ceremoniaire au défaut de quelques Ecclesiastiques.

12. Je suppose qu'il y ait vn lieu propre pour plaeer separément ces enfans pour le chant, vous en auez la construction cy-apres; si on y veut faire quelque petite dépense, & qui seruira même ad ornatum.

13. Si les enfans sont Clercs tonsurez, ils auront tous les cheveux courts, la petite couronne, vne sotane & des surplis. Les lieux ou les Laïques portent Chappes, & surplis, ne doiuent estre imitez en ce point, cecy n'ayant esté en vusage dans l'Eglise par Ordonnance d'aucuns Papes, Conciles, ny Canons d'icelle.

14. Que tout le meuble necessaire y soit, comme deux chandeliers, outre ceux de l'Autel, vn encensoir, vne nauette, vne petite cuilliere à mettre l'encens dedans.

15. Les enfans qui seroient dressés à ces petits Offices, & qui ne seroient tonsurez, pourroient auoir de petites robes violettes pour seruir pendant l'Office, & leur encharger de les conseruer bien proprement avec de petits bonnets, plustost que des toques rondes.

*Les choses qu'on ne doit souffrir au Chœur, pour bien faire l'Office diuin.*

1. **L**es choses qui doiuent estre retranchées du Chœur, c'est d'empescher que les Laïques ne se mettent point à la place des Ecclesiastiques dans le Chœur, car cela est contre les saincts Canons.

2. Que les Laïques qui scauent chanter, ayent tous des Liures ou Heures où soit l'Office qui se chante à l'Eglise, & qu'ils ne se mettent pas tous d'un costé; mais la moitié des plus fortes & accordantes voix d'un costé, & l'autre moitié de l'autre, faisant tousiours en sorte que les voix soient partagées également.

3. Empeschcr que les Laïques qui ne sçavent chanter, ne se mêlent point avec ceux qui chantent, & que ceux qui chantent de chaque costé, soient vnis ensemble tant que faire se pourra.

4. Que le Chœur ne soit point beaucoup occupé, & que les deux aïsses soient entierement vuides, afin d'auoir plus facile liberté d'aller & de venir dans le Chœur, pour faire les choses necessaires pendant l'Office.

5. Que les enfans qui ne sçavent encore chanter, ne se messent parmy ceux du Chœur, ou du chant.

6. Que dans le Chœur on ne souffre les Laïques que le moins qu'on pourra, d'autant que ce n'est pas leurs places; car pour ceux qui y chantent, c'est par toleranse qu'ils y sont soufferts pendant le chant de l'Office diuin.

7. Que l'on n'y souffre iamais les femmes, & encore moins leurs sieges. Les personnes de condition estans bien instruites, ne s'offenseront iamais quand on leur fera entendre que cela est contre l'ordre de l'Eglise, & contre la bien-seance, estans assurez que ce n'est pas de ces esprits-là desquels nostre Seigneur dit, *Pater! serua mi quos dedisti mihi*, & ailleurs, *Ego pro eis rogo*; mais il adioust pour leur faire connoistre s'ils sont de ce nombre, *non pro mundo rogo.* Ioan. 17.

8. Il seroit aussi bien à souhaiter que les Seigneurs qui s'y veulent maintenir d'authorité, donnassent ordre que leurs gens empeschassent leurs chiens de les suivre à l'Eglise, d'autant que bien souuent c'est vn suiet de diuertissement, ou pour ceux qui les y amènent, ou pour les enfans pendant la sainte Messe & l'Office diuin.

*Construction d'un petit lieu élevé au milieu du Chœur,  
pour placer les Chantres pendant l'Office.*

1. **D**Autant (comme il a esté dit) que les Ecclesiastiques, ou les enfans qui sçavent chanter, n'estans qu'en petit nombre, il est expedient qu'ils soient vnis & conjoincts, afin que les voix en soient plus fortes & accordantes, estans aupres les vns des autres, nous auons iugé qu'il seroit expedient de leur dresser vn petit lieu élevé dans le milieu du Chœur, afin que la Psalmodie ensoit mieux réglée, & qu'ils en chantent plus à leurs aises.

2. Il faut donc construire au milieu du Chœur deuant le pulpite vn petit lieu fait de planche élevé plus que le paué ou plan du Chœur, enuiron de sept pouces, long de dix ou douze pieds, large de six, ou huit pieds.

3. Sur le deuant au milieu doit estre posé l'Aigle ou pulpite à mettre les Liures du chant dessus.

4. Aux deux ailles ou extremités, seront deux bancs, hauts de vingt pouces, & aussi longs que le petit plancher, soustenus par des pieds ou balustres.

5. Les deux bancs des deux costez seront larges d'assiette de huit pouces, & de la longueur du plancher. En bas contre les sieges, il y peut auoir vn pied & demy d'entrée.

6. Ces bancs estans de la grandeur cy-dessus peuvent tenir dix-sept personnes bien à l'aise : si la place n'est pas si commode pour les faire de cette grandeur, on en peut diminuer à proportion.

7. A l'extremité au bout d'en bas seront posez deux, ou trois sieges si on veut, afin que s'il y a plusieurs Ecclesiastiques, ils s'y puissent mettre quand il sera besoin.

8. S'ils s'y veulent placer, ce sera principalement lors qu'ils feront l'Office solennellement avec Chappes, afin d'auoir tousiours les Liures deuant eux, & aussi afin de retenir en modestie ceux qui seroient pour la Psalmodie sur ces deux grands bancs pendant l'Office diuin.

9. Depuis ces trois sieges iusqu'au pulpite, il y aura enuiron sept pieds de distance.

10. Au deuant d'iceux il y aura vn marche-pied long comme le trauers du plancher, & élevé pardessus iceluy de quatre pouces, large de neuf.

11. Ces sieges pourront estre par le haut en forme de croissant, si on veut, ils seront immobiles, & soustenus de petits balustres par derriere seulement.

12. L'on peut mettre au derriere de ces sieges des appuis de fer, ou de bois, ils seront moins embarrassans de fer rond & plus propre.

13. Ces appuis seront éloignez derriere les sieges de quatorze pouces, & éloignez d'iceux de six.

14. Il faut que pardessus les aix ils soient garnis de massonnerie, ou de bonnes soliuies, & du charbon pardessus iceux, de peur que l'humidité ne les pourrisse, & ces aix seront attachés sur des soliuies.

15. Voila à peu pres la construction dudit lieu, qui est fort commode pour les Chantres, comme la pratique s'en voit en plusieurs Parroisses, mesme de la campagne.

Il y a quelques Eglises où il est enuironné de petits balustres, les bancs estans de menuiserie bien propre. L'on peut ouuir & fermer ce petit lieu quand l'on veut, afin d'en interdire l'entrée à ceux qui n'y doiuent point estre ; en ce cas le ballustres ne doiuent estre plus hauts que les sieges enuiron que d'un pied & demy, ou deux pieds au plus, les deux portes aux deux costez par le bas comme l'ouuerture cy-dessus, & laisser aussi vne autre ouuerture par le haut, afin qu'on y puisse entrer par trois costez facilement.

## CHAPITRE VI.

*Des Vespres aux iours de Festes dans les Parroisses des Bourgs & Villages, où il y a peu d'Ecclesiastiques.*

**A**YANT donc maintenant à traiter comme l'on doit celebrer l'Office diuin dans les Parroisses de la campagne, & supposant ce qui est cy-dessus (si faire se peut) i'ay estimé que ie deuois tousiours suiure l'ordre des solemnitez de l'Eglise qui commence ordinairement ces Offices par les premieres Vespres, qui se disent la veille, quoy que cela ne se pratique pas tousiours dans les petites Parroisses, & cecy seruira pour les secondes Vespres aussi bien que pour les premieres.

### *Du commencement des Vespres.*

1. S'il n'y a qu'un Ecclesiastique dans vne Parroisse, il procure-ra que les Vespres se disent tousiours à mesme heure, qui peut estre à trois heures en Esté, & à deux heures en Hyuer, comme il se pratique sainctement en plusieurs Dioceses.

2. L'heure estant venue, & ayant donné ordre que l'on sonne l'Office diuin, vn peu auant le dernier coup, il ira à l'Eglise, & tous ceux qui y doiuent estre, preparera tout l'Office, mettra les signets sur les endroits du Liure qu'il a à faire, fera sa priere, & les autres de mesme, commandera de sonner le dernier coup, & en silence, selon les loüables coustumes de chaque lieu.

3. Tiendra la main que la lampe demeure tousiours allumée deuant le saint Sacrement. Les deux qui doiuent seruir d'Acolythes, allumeront les cierges, faisant les genu-flexions deuës au saint Sacrement, puis se retireront.

4. Celuy qui aura soin de l'encensoir, tiendra toutes choses prestes pour s'en seruir en temps & lieu, & qu'il ne laisse iamais de charbon ny de tison dans l'Eglise, ny à la Sacristie.

5. Tout cela estant fait, chacun se met en sa place fait, sa priere, & au signal du Celebrant chacun se leue, dit *Pater*, & *Aue*, tout bas, puis le mesme Celebrant commence, *Deus in adiutorium*, &c. en faisant le signe de la Croix; ce que doiuent faire aussi tous les autres Assistans.

6. S'il y a plusieurs Ecclesiastiques qui fassent office de Chori-ristes, le premier d'iceux ayant fait genu-flexion au saint Sacrement, va faire l'inclination profonde au Celebrant, luy annonce l'Antienne, & apres fait encore pareille inclination.

7. S'il faut dire toute l'Antienne au commencement, il peut

(s'il n'est pas loin du pulpite) retourner à sa place, qui sera l'une des trois que nous auons mis cy-dessus, qui est le costé droit, puis vers la fin de l'Antienne se tient prest pour commencer le Psaume.

8. S'il n'y a que l'Officiant, il n'attendra pas que l'un de ces enfans luy annonce, mais entonnera luy mesme l'Antienne (& si c'est la coustume, il commencera encôre la cinquiesme.)

9. Pour chanter, ces douze enfans occuperont ces deux bancs qui sont destinez pour ceux qui chantent. S'ils ont des robes, &c. comme il est dit, ils diront les Antiennes alternatiuement & les autres Pseaumes.

10. Apres la dernière Antienne & les cinq Pseaumes dits, le Celebrant se leue, se découure, dit le Chapitre, commence l'Hymne, deux des enfans ayans dit les Versets, estants au deuant du balustre du grand Autel, le Celebrant entonne l'Antienne pour le *Magnificat*, puis l'enfant qui doit porter & presenter l'encensoir & l'encens au Prestre, le saluë d'une inclination profonde deuant qu'il sorte de la place, & les deux qui seruent d'Acolytes pour porter les chandeliers, ayans fait mesme inclination profonde s'en vont en cet ordre deuant le Celebrant. Le Thuriferaire precede, les deux Ceroferaires suiuent, puis apres est l'Officiant, en suite ils vont faire genuflexion deuant l'Autel tous trois, & le Celebrant au milieu des deux Thuriferaires fait seulement inclination, puis s'en vont à la Sacristie, le Celebrant prend la Chappe, les deux enfans les chandeliers, & le Thuriferaire l'encensoir, qu'il tient de la main droite, & la nauette de la gauche, & s'en vont en cet ordre, comme ils estoient allez. Arrinez deuant l'Autel, ils font comme dessus. Les deux Thuriferaires posent leurs chandeliers sur les basses marches, & pendant que le Celebrant benit, & met l'encens dans l'encensoir, vont découurir l'Autel à moitié, iusqu'à ce qu'il aye esté encensé, puis le recourent, & vont reprendre leurs chandeliers, font genuflexion, lors que le Celebrant fait inclination, puis marchent en cet ordre où il faut encenser, & s'en reuiennent. Estans de retour, les genuflexions faites, le Thuriferaire ayant repris l'encensoir avec les ceremonies cy-dessus, se tourne vers le Celebrant, luy fait inclination profonde, luy l'encense de trois coups, & fait la reuerence apres, si c'est la coustume il encense le Chœur & le reste, puis reporte l'encensoir à la Sacristie.

11. Apres le *Magnificat* dit, le Celebrant dit l'Oraison, les deux enfans qui ont porté les deux chandeliers attendans au milieu pres le balustre, disent *Benedicamus Domino*, s'il n'y en a point d'autre, pour la dire.

12. Cela estant fait, tous retournent à la Sacristie, comme ils ont fait auparavant, & avec le mesme ordre.

*Dei*

## Des Complies.

1. SI l'on dit Complies immédiatement apres Vespres, vn enfant commencera tout aussi-tost, estant au milieu du Chœur, apres qu'il aura fait genu-flexion au sainct Sacrement, ou à la Croix, disant, *Iube domne benedicere*, en s'inclinant profondément vers le Prestre, iusqu'à la fin de la Benediction, *Noctem quietam*, inclusiuement.

2. Ayant dit *Lectio breuis*, qui est *Sobrius estote*, & disant *Tu autem*, à la fin il fait genu-flexion derechef, puis s'en retourne à sa place.

3. Apres le Celebrant faisant le signe de la Croix, tous le font aussi, disant *Adiutorium nostrum*, puis *Confiteor Deo*, &c.

4. Le Celebrant ayant dit le *Confiteor*, demeurant incliné, les autres disent *Misereatur tui omnipotens Deus*, &c. puis ils disent le *Confiteor*, demeurans inclinez iusqu'à la fin du *Misereatur vestri*, apres iceluy le Celebrant dit *Misereatur vestri*.

5. Chacun se signe quand le Celebrant dit *Indulgentiam*, sans estre incliné.

6. Puis il commence *Conuerte nos Deus*, faisant le signe de la Croix sur le cœur, avec le pouce, & les autres de mesme, & disant *Deus in adiutorium*, il fait ce qui est dit au titre de l'abregé des Ceremonies cy-dessus.

7. Tous s'inclinent au Verset *Gloria Patri*, iusqu'à *Sicut erat*, inclusiuement.

8. Le Celebrant entonne l'Antienne *Miserere*, ou *Alleluia*, au temps Paschal, & on commence le Psalme, *Cum inuocarem*, &c.

9. A la fin des Pseaumes, tous repetent l'Antienne, puis le Celebrant commence l'Hymne, le Capitule *Tu autem Domine*, deux enfans au milieu du Chœur ayans fait les reuerences conuenables, disent *In manus tuas*, & tous les autres respondent, & repetent *In manus tuas*, &c.

10. Le Celebrant annonce l'Antienne *Salua nos*, puis on commence le Canticque *Nunc dimittis*.

11. Apres le Celebrant dit *Dominus vobiscum*, puis l'Oraison *Visita*, le *Benedicamus*, & *Benedicat*, puis il commence l'Antienne de la Vierge, dit le Verset, & l'Oraison, estant droit.

12. Notez qu'és Eglises où on ne dit que Vespres, il seroit bon que la premiere fois qu'on dit l'vne des Antiennes de la Vierge, au commencement de chaque temps, on la chanta estés Eglises où elle se dit tout bas ordinairement quand on termine l'Office, & par ce moyen la commencer avec plus de solemnité.

13. Mais particulièrement és lieux où on dit Complie separément des Vespres, il est bon que le premier Dimanche de l'Aduent & celle de la tres-saincte Trinité, on les commence par le chant.

*Des Matines, qui se disent dans les Parroisses où il y a peu d'Ecclesiastiques, & mesme où il n'y en auroit qu'un seul.*

1. **T**ant que faire se pourra, il faut dire les Matines au Chœur avec pieté, deuotion, posément, & non à la haste: autrement ceux-là ne veriferoient en eux cette belle verité du Prophete par la bouche duquel Dieu parloit autresfois en ces termes, *Sacrificium laudis honorificabit me, &c.* C'est ce qui est bien à peser, puis que ce n'est pas seulement le deuoir du Chrestien que de louer Dieu; mais encore bien plus estroitement celuy des Ecclesiastiques qui doiuent faire icy bas à certaines heures, ce que font les Anges & esprits Bien-heureux dans le Ciel à tout iamais.

2. Il sera bien à propos que le Curé ou Pasteur inuite au Profne (le Dimanche qui precede la Feste) tout son Peuple, afin qu'ils se rendent soigneux d'assister dignement au seruice diuin, leur faisant entendre que c'est l'exercice le plus noble du Chrestien que la louange de Dieu. Qu'ils font en terre ce que font les Saints au Ciel. Que c'est icy bas commencer ce qu'ils feront à toute eternité dans le Paradis. Que c'est le commencement de la journée qu'il faut consacrer à Dieu, & plusieurs autres raisons pour leur faire auoir en affection le seruice diuin.

#### *Du commencement de Matines.*

1. **L'**On peut auoir recours pour les choses necessaires à estre preparez pour les Matines, à ce qui est dit au commencement des Vespres, de l'Office de Vespres, puis quand toutes choses sont preparées, le dernier coup pour l'Office sonné, les cierges allumez, chacun estant tout prest, le Celebrant estant à sa place, fait sa priere à genoux, & tous les autres aussi: quand il a fait, donne le signal, chacun se leue, il dit *Pater, Ave, & Credo*, & les autres pareillement, puis faisant le signe de la Croix avec le pouce, commence *Domine labia mea aperies*, puis en faisant le signe de la Croix sur soy de la main, il dit *Deus in adiutorium meum, &c.*

2. S'il y a d'autres Ecclesiastiques, ils peuuent dire l'Inuitatoire, & le Chœur respondra, sinon ce sera deux enfans, ou autres.

3. Le Celebrant commence l'Hymne, & tous les autres qui sont de son costé respondent, puis les premiers couplets finis, l'autre costé répond, & ainsi chantent alternatiuement.

4. S'il y auoit des Ecclesiastiques qui serussent de Choristes ayans les Chappes, ils annoncent au Celebrant le commencement de l'Hymne, de la premiere Antienne, de la dernière des Matines,

de la premiere, & de la derniere des Laudes, de l'Hymne de Laudes, de l'Antienne de *Benedictus*, & ainsi des autres à proportion.

5. Les Antiennes & les autres Pseaumes s'annoncent, & se commencent alternatiuement par les Ecclesiastiques, s'il y en a, commençant tousiours par les plus anciens, & la premiere entonnée par le Celebrant (c'est tousiours le costé droit) la seconde & le deuxiesme Psaume, c'est tousiours le costé gauche, & ainsi par tous les Offices alternatiuement, c'est à dire les vns apres les autres.

6. Les Versets sont chantez par deux Clercs, & faute de Clercs, les deux Chappiers, & faute des deux, on se sert de deux petits enfans ayans leurs petites robes (si faire se peut.) Le mesme s'observe à tous les Versets, & *Benedicamus*.

7. Apres les Versets & Respons que l'on dit, estant droit, & tourné vers l'Autel (tous estans leuez, & tournez vers iceluy) disent le *Pater*, tout bas, iusqu'à ces mots que dit le Celebrant, *Et ne nos inducas*, &c. puis il dit l'Absolution, pendant quoy chacun est en attention & deuotion.

8. S'il y a des Clercs, ils diront les premieres Leçons, & les autres Ecclesiastiques de suite, selon l'ordre qu'ils ont dans l'Eglise, si ce n'est vn Superieur, comme vn Curé qui ne seroit encore Prestre, il diroit la Leçon que doit dire vn Curé; mais il ne doit point donner de Benediction deuant les Leçons, ce seroit vn autre en sa place.

9. S'il n'y a que le Celebrant, & qu'il n'y aye que des petits enfans, ils en pourroient dire chacun vne, le Celebrant dira la septiesme & la neuuesme.

10. Les Respons pourront estre chantez par les deux Choristes, ou Chappiers, s'il y en a, & les Versets des Respons, par deux autres, ou deux petits enfans instruits.

11. Toutes les Leçons, Pseaumes, Absolutions, Benedictions, & Respons, pourront estre dits pendant tous les trois Nocturnes selon cet ordre.

12. S'il n'y en a point de plus digne au Chœur que le Celebrant, lors qu'il dira la septiesme & neuuesme Leçon, il pourra dire à la septiesme *Iube Domne benedicere*, & les autres répondront seulement (*Amen*) & tout de suite dira *LECTIO SANCTI EUANGELIJ SECUNDUM LUCAM*, & poursuira de mesme à la neuuesme, disant *Iube Domine benedicere*, & les autres répondront aussi (*Amen*) puis commencera la Leçon absolument, comme s'il disoit celle-cy, *Sed cum*  
*tot signa perturbacionis dicta sint, &c.*

Iacobs de  
Off. c. 12.

## Des Laudes, &amp; du reste des petites Heures.

1. **L** Es trois Nocturnes estants dits, le Celebrant commence le *Te Deum laudamus*.
2. Au Verset *Te ergo quæsumus*, &c. du *Te Deum*, on fait ce qui est cy-deuant.
3. Le *Te Deum*, estant acheué, le Celebrant commence Laudes à la mesme façon qu'il est dit aux Vespres.
4. L'on obseruera les mesmes Ceremonies, soit pour *Deus in adiutorium*, *Gloria Patri*, pour les Antiennes, Pseaumes, & autres choses.
5. Comme il n'y a point de *Gloria* à la fin du *Benedicite*, l'on se découure aux deux derniers Versets, & on s'incline tout de mesme qu'és *Gloria*.
6. Le Verset apres l'Hymne, se dit par les mesmes qui ont dit les autres.
7. L'Hymne se commence par le Celebrant, & l'Antienne pour *Benedictus*.
8. Les mesmes ceremonies qui ont esté faites pour *Magnificat*, se doiuent faire pour *Benedictus*.
9. L'on doit faire toutes les mesmes choses à Laudes qu'à Vespres, estans pareilles en toutes choses, & ne doiuent en rien differer d'icelles, si ce n'est qu'en certaines Eglises, y a vn Respons deuant l'Hymne, aux premieres Vespres, & à Laudes il n'y en a point.
10. Les Primes & les Complies sont aussi semblables en quelque façon, si ce n'est qu'elles different dans l'ordre des choses, & qu'aux Festes (excepté les Dimanches) il n'y a que trois Psaumes, & à Complie il y en a tousiours quatre; c'est pourquoy on peut faire les mesmes ceremonies à Prime que nous auons dit pour les Complies.
11. Les autres petites heures sont sans difficulté, puis que ordinairement on n'y fait point d'autres ceremonies.

## Oraison pour dire auant l'Office diuin.

**A** Peri Domine! os meum ad benedicendum nomen sanctum tuum, munda cor meum ab omnibus vanis, peruersis & alienis cogitationibus. Intellectum illumina, affectum inflamma: vt dignè, attentè, ac deuotè hoc officium recitare valeam, & exaudiri merear ante conspectum diuinæ maiestatis tuæ. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Domine! in vnione illius diuinæ intentionis, qua ipse in terris laudes Deo persoluisti has tibi horas persoluo.

*Oraison par laquelle le Pape Leon X. a donné à tous Fideles qui la diront deuotement, pleniere Indulgence des fautes commises par fragilité humaine, durant l'Office diuin.*

Sacro-sanctæ & indiuiduæ Trinitati, crucifixi Domini nostri Iesu Christi humanitati, beatissimæ ac gloriosissimæ Virginis Mariæ sæcundæ integritati, & omnium Sanctorum vniuersitati, sit sempiterna laus, honor, virtus, & gloria, ab omni creatura, nobisque remissio peccatorum, per infinita sæcula sæculorum. ✠. Amen.

✠. Beata viscera Mariæ virginis quæ portauerunt æterni Patris Filiû.

✠. Et beata ybera quæ lactauerunt Christum Dominum.

Pater noster. Aue Maria.

## CHAPITRE V.

*Recueil de l'Explication des principales parties de l'Office diuin, tres-utile pour ceux qui le recitent.*

### A D V I S.

**N**ous auons iugé à propos de ioindre aux Ceremonies du Chœur, l'explication des mesme Ceremonies, auant que de traiter des Ceremonies de la Messe, afin de suivre quelque ordre, & éuiter la confusion, qui pourroit arriuer, s'ils estoient confondus. Ce petit Recueil a esté fait en faueur de nos chers Confreres, les Ecclesiastiques, & principalement d'entre ceux de la campagne, qui n'ont point la commodité d'auoir les Liures qui traittent des matieres de l'Office diuin; ou pour ce qu'il ne s'en trouue pas facilement, ou par ce qu'ils n'ont pas le moyen d'en auoir, ou le temps de les lire pour estre quelquesfois vn peu trop longs & prolixes. Il se peut faire que quelques-vns n'y prendront pas grand goust, & certes ie seray plainement satisfait s'ils prennent la peine d'en corriger les défauts, & me font la charité de m'en donner la connoissance. Ce sont pensées des Peres de l'Eglise, que i'ay tâché de recueillir, dans vn style tout simple; que si elles n'ont pas la grace & l'energie dans ce petit ouurage, telles qu'elles sont dans les Auteurs; ils se fouuendront que c'est l'ordinaire que la chaleur est plus entiere dedans le feu, & l'eau plus pure dedans sa source; il ne se trouue pas

Sanctificabor in iis qui appropinquant mihi, & in conspectu omnis populi glorificabor.

Leuit. 10.

R. r iij

de roses qu'il n'y aye quelques espines. Que s'il se trouue en ce petit ouurage des espines, il n'y a qu'à les laisser, & en cueillir les roses, pour en flairer la suauë odeur; & s'il se peut faire, à l'imitation des abeilles en tirer le suc, pour en composer vn miel doux & precieux. S'il y auoit quelqu'vn de nostre profession moins affectonné, pour reciter saintement l'Office diuin comme il est obligé en public, & en particulier, qu'il redoute ces paroles du Prophete Malachie, *Maledictus dolosus qui habet in gregē suo masculum, & votum faciens immolat debile Domino*; Et cet autre qu'il adiouste plus auant, comme vne marque de la colere de Dieu, d'estre honoré si laschement, *Mittam in vos egestatem, & maledicam benedictionibus vestris*, Et au chap. 12. v. 2. *Dispergam super vultum vestrum Verf. 13. c. 2. stercus solemnitarum vestrarum; Non respiciam ultra ad sacrificium, nec accipiam placabile quid de manu vestra.*

### *De la Dignité de l'Office diuin.*

*Dignité du  
seruice Di-  
uin.*

S'il y a rien au monde de plus noble, plus saint, & plus auguste, apres le saint Sacrifice de la Messe, c'est l'Office diuin: d'autant que c'est l'occupation continuelle des esprits bien-heureux, & des Saints qui publient sans cesse la gloire, & les louanges de Dieu; il est donc bien raisonnable, que les Ecclesiastiques faisans en terre à heures déterminées, ce que font ces esprits bien-heureux au Ciel, de le faire avec respect, reuerence, & grande attention; & ce pour plusieurs raisons.

La premiere est, que comme c'est l'exercice le plus essentiel de la Religion, & du culte diuin, que la louange de Dieu, & par consequent plus propre aux Ecclesiastiques, qui se doiuent persuader, qu'ils ne scauroient faire chose plus agreable à Dieu que de s'en acquitter parfaitement; outre qu'il n'y en a aucun qui les oblige plus estroitement, puis que ce qui est d'obligation, est tousiours preferable à ce qui est de deuotion; ce qui a donné suiet au Pape Innocent III. de faire vn decret pour obliger les Ecclesiastiques à celebrer deuotement, & avec attention l'Office diuin, qui se dit nuit & iour, par toute l'Eglise vniuerselle; & ne faut pas estimer que ce soit vn nouveau commandement de dire l'Office diuin, ayant esté long-temps auparauant estably, en l'Eglise de Dieu: mais bien de le dire & celebrer avec grande deuotion, & attention.

*Cap. dolentes  
de celebr.  
miss.*

A ce suiet, on a dressé ce petit Recueil, pour avec cette aide, d'ôner moyen à ceux qui n'auroient pas pris peine de reconnoistre la dignité & la sainteté de l'Office diuin, en routes les parties d'iceluy, recueillent leur attention, & deuotion: considérant que ne plus ne moins que le corps humain étant formé, & composé de plusieurs membres, & de diuerses parties, lesquelles estans bien disposées en elles mesmes,

*de l'Office diuin, tres-vtile pour ceux qui le recitent.* 319  
 font cet ourage tout diuin, qui n'appartient qu'au seul Createur de toutes choses: aussi l'Office diuin dressé & composé par l'Eglise, animée du S. Esprit (ce Diuin ouurier) luy a donné plusieurs belles parties, lesquelles à bon droit luy attribuent cet Éloge & Epithete sacré d'*Office diuin*: les parties duquel prises chacunes à part, font de merueilleux accords, & toutes assemblées font vn concert tout diuin, & tout celeste. De façon que nous pouuons dire avec l'Espoux, sacré lors que l'Office diuin est dit selô l'intentiô de Dieu, *Vulnerasti cor meum, soror mea sponsa!* Tout ce que contient l'Office diuin, est comme vn nombre de sagettes sacrées, qui sont lancées vers Dieu, pour luy rendre les reconnoissances, les remerciemens des élans d'amour, & de charité, des mouuemens de craintes, & d'apprehension, des iugemens de Dieu, des motifs de contrition, de repentance, & d'amertume des pechez commis, des soupirs, & sanglots vers le Ciel, & aspirations continuelles vers la patrie où nous tendons: bref l'Office diuin est vn amas, & vn abregé, pour faire en terre à de certaines heures, ce que ces esprits bien-heureux font & feront eternellement.

*Quelques aduis pour dire l'Office diuin avec fruit  
& deuotement.*

**P**uisque l'Office diuin est si Saint, & remply de Mysteres, les Ecclesiastiques & autres qui le chantent au Chœur, s'y doiuent comporter avec grande attention, pieté, modestie, & deuotion, posément, non toutesfois en traissant trop, sur les mediations, & dernieres syllabes; comme au contraire, ne doiuent prononcer brusquement, ny avec precipitation, en telle sorte que l'vn anticipe vn Verset sur l'autre; mais l'on doit faire vne petite pause à la mediation, à peu pres comme pour prononcer (IESVS) afin que l'on ne confonde point le sens, & les Mysteres, qui sont contenus dans la Psalmodie. Bref, l'on ne doit pas commencer l'vn premier que l'autre, ny finir aussi, autrement ce seroit confusion. Il faut que celuy qui employe sa langue pour annoncer les louanges de Dieu, verifie en luy ces belles paroles, d'un grand Personnage. *In choro canentium; sunt verba Deum laudantium: in ore iusti, verba gratias agentis: in ore peccatoris, verba veniam deprecantis,* & vn peu plus auant, *Psalmorum deuotio presentiam Christi conciliat, angelorum congratulationem generat, ignitos mentis affectus suscitât, mala purgat, demones fugat gladio spiritus, quod est Verbum Dei, quia deuotionem psallentium sustinere non possunt, &c.*

*Aduis sur  
l'Office diuin.*

Radulphus  
prop. de 9.  
can. obseruantia.

L'on conseille de reciter la petite Oraison, *Aperi Domine*, auant l'Office, toutes les fois que l'on commence quelque heure. A Ma-

320 *Recueil de l'Explication des principales parties*  
tines, il ne seroit necessaire que de dire, *Domine in unione*, parce  
que *Domine labia*, dit à peu pres la mesme chose que l'Oraison *Aperi*  
*Domine*.

*Intentions generales, & particulieres, que chacun peut  
prendre pour chanter, ou reciter l'Office diuin.*

*Intention  
qu'on doit  
avoir en le  
recitant.*

**A**V commencement de chaque Heures on doit dresser son  
intention. 1. Pour louer Dieu, & reconnoistre les obliga-  
tions que nous luy auons. 2. Nous reconnoissant comme membres  
de l'Eglise, auoir intention de reciter l'Office diuin, pour satisfaire  
à toutes les obligations que nous auons, soit à raison du caractere,  
soit à raison du Benefice dans l'Eglise. 3. Pour nous conformer à  
tous les esprits Bien-heureux, qui sont occupez continuellement à  
chanter les louanges de Dieu. 4. Les venir à toutes les Prieres,  
Oraisons, & louanges que IESVS a rendu à Dieu son Pere, estant  
ça bas en terre. 5. A l'intention de rendre honneur, & hommage,  
au Mystere qui se solemaise en l'Eglise de Dieu, à tel iour : ou pour  
honorer les Saints, ou Saintes, de qui la sainte Eglise fait l'Of-  
fice, ou celebre la memoire ce mesme iour. 7. Les offrir à Dieu  
pour la satisfaction de nos pechez, pour obtenir quelques graces,  
ou vertu particuliere, pour toutes les necessitez de la sainte Eglise,  
& pour le soulagement des Ames des trespassez. 8. Pour seruir de  
preparation au saint Sacrifice de la Messe, & quelques autres bon-  
nes œures. 9. Renoncer à toutes les distractions qui pourroient  
suruenir pendant iceluy.

*De la composition du corps, pendant l'Office diuin, &  
autres observations.*

*Composition  
du corps.*

**E**Ntre toutes les choses qui contribuent beaucoup à l'attention,  
pendant l'Office diuin : c'est la composition du corps, & autres  
choses exterieures.

1. Auoir l'esprit recueilly, & ne s'emporter à égarer la veüe, ça,  
ny là, mais sur son Liure.

2. Dire les Heures tant que faire se peut, selon les temps que  
l'Eglise l'ordonne au Chœur. Pour ceux qui ne sont suiets de le  
chanter; mais le disent en leur particulier, & pour les autres qui y  
sont suiets, cela ne se doit obmettre sans tres-grandes raisons.

3. Ne faire, ny ne souffrir aucune interruption pendant l'Office  
diuin, puis que l'on a consacré ce peu de temps à Dieu, & pour ce  
fuiet auant que commencer non seulement l'Office; mais mesme la  
preparation, l'on doit auoir tout preueu ce qu'il faut dire, & mar-  
qué

qués les lieux du Breuiare où il faut prendre l'Office que l'on doit dire, pour n'estre point diuertý à le chercher, ny mesler en aucune façon, les affaires que l'on pourroit auoir. Les choses profanes ne doiuent auoir aucun mélange avec les saintes: si l'on est obligé de parler, & que ce soit pour grandes necessitez, l'on doit trancher en peu de paroles.

4. Ceux qui le disent en particulier, que ce soit avec pieté & posture bien-seante, comme de celuy qui fait l'Office diuin, & est fait semblable aux Saints, & aux Anges, qui sont continuellement au Ciel, ce qu'ils font icy à certaines heures du iour.

5. Il n'est pas à propos de le dire en se promenant, ny estant assis, si ce n'est qu'on le dise en lieu où on obserue les Ceremonies, de mesme qu'elles s'obseruent au Chœur, comme se tenir droit lors qu'il y faut estre, estre assis, estre couuert, decouuert, quand il en est besoin, se tourner vers l'Autel, ou l'Image du lieu où l'on est, d'autresfois estre tourné la face vis à vis les uns des autres; car quand cela est bien pratiqué, il y a bien de la majesté.

6. Quand on dit l'Office au Chœur, y assister depuis le commencement, dire toutes les paroles, chanter les louanges de Dieu, avec ioye & deuotion, ne jamais rire, ou faire aucun signe de mépris, lors que quelqu'un fait quelques fautes, soit au chant, soit aux Ceremonies, mais plustost auoir vn regret en son cœur, que ce chant, ou cette Ceremonie n'aye pas esté parfaitement accomplie deuant la Majesté de Dieu, lequel punit autresfois de mort les deux Leuites, qui auoient fait vne petite faute contre les Ceremonies que Dieu auoit ordonné luy mesme.

7. Se garder soigneusement en chantant, de l'esprit de vanité, lors qu'on croit bien reüssir deuant le monde.

8. Si l'on arriue vn peu tard, l'on se met à genoux en arriuant pour faire sa priere auant que saluër ceux du Chœur, & d'aller en sa place, si ce n'est que cela empeschast ceux qui officient, & que cela fust plus commode d'aller droit à sa place faire sa priere auant que de s'asseoir, ce qui ne se doit jamais omettre afin de commencer l'Office avec plus de recollection.

9. Il n'y a personne qui ne doie estimer beaucoup, quand il est employé dans le Chœur, pour faire quelques fonctions, de quelque ordre que ce soit, & que peut-estre il n'a jamais fait en l'Eglise, ou s'il l'a fait, ç'a esté avec beaucoup de fautes, & d'imperfections; si en ce rencontre on fait Office, comme de Celebrant, Diacre, Sous-Diacre, Acolythe, Exorciste, Lecteur, Portier, Clerc, &c. que l'on tâche de le faire tousiours selon l'esprit & les dispositions que le saint Esprit demande, dans l'exercice de cette fonction que l'on exerce, les offrant à nostre Seigneur en l'honneur des mesmes

322 *Recueil de l'Explication des principales parties*  
actions de sa vie, qu'il a faites, & que l'on represente par celle que l'on fait.

10. Quand on chante l'Office au Chœur, & qu'il y a vn orgue qui joiie, ou que l'on chante quelque piece de Musique, quoy que ce soit de deuotion, ou de l'Office, il faut dire chacun en son particulier ce qui ne se chante que par l'orgue, ou autres instrumens, ne suffisant pas d'estre attentif à la Musique, ou à l'orgue, qui delecte plustost l'ouïe que d'échauffer & émouuoir la volonté.

*Des trois sortes d'attentions necessaires pour l'Office diuin.*

*Trois sortes d'attention necessaire à l'Office.*

L'Attention pour reciter l'Office diuin, peut estre de trois sortes, selon l'opinion des Docteurs.

La premiere consiste à prononcer entierement, & distinctement tous les mots; & ne les pas dire à moitié, ny n'en prendre d'autres: mais reciter entierement l'Office diuin, sans y faillir. Cette attention est necessaire à toutes personnes, qui sont obligées à l'Office diuin; tant ignorantes soient-elles, pour satisfaire à l'obligation de dire l'Office. Vn grand Pere de l'Eglise parlant de l'attention, dit ces paroles considerables, *Quomodo te à Deo audiri postulas, cum te ipse non audias? Vis esse Deum tui memorem, cum rogas, quando tu ipse tui memor non sis?* Comment voulez-vous estre écouté de Dieu, puis que vous ne vous escoutez pas vous-mesme? Voulez-vous que Dieu vous escoute, lors que vous le priez, desistant de penser à vous mesme.

*Amal. de off. Eccles. cap. 19.*

La seconde attention, est au sens des paroles, afin que ce que la bouche profere, soit saouuré du cœur. Cette attention n'est pas generalement necessaire à tous ceux qui prient, dautant que ceux qui n'entendent point le Latin, n'en peuuent prendre le sens: mais il suffit qu'ils ayent leur pensée en Dieu, & qu'ils se tiennent en sa presence. Celuy toutesfois qui entend le Latin, ne doit manquer d'occuper sa pensée à considerer les mysteres, que contiennent les paroles qu'il prononce, autrement il commet vne grande irreuerence, de prononcer les paroles du Saint-Esprit, si remplies de Mysteres, & auoir sa pensée occupée à autre chose.

La troisieme sorte d'attention, c'est l'obiet de la priere, qui est Dieu, auquel tout l'Office s'adresse, pour le louer, le reconnoistre, & luy demander ses graces. Cette attention est la plus generale, & aussi la meilleure; meilleure parce qu'elle regarde Dieu immediatement, generale en ce qu'elle est commune à toutes sortes de personnes, & aussi qu'elle contient la premiere & la seconde.

Il est à remarquer, qu'encore que l'une des trois attentions susdites pour satisfaire à l'obligation de l'Office diuin, ce n'est toutesfois pas assez, pour s'en acquiter avec perfection, & pour en recevoir le fruit, d'autant que ces trois attentions dépendent l'une de l'autre; car la premiere est necessaire tout à fait, & la seconde avec la troisieme, sont comme enlacées l'une dans l'autre; & pour bien faire, il faut s'aider de la premiere, & de la seconde, pour paruenir à la troisieme, & faire que le principal soin soit de se rendre attentif en la presence de nostre Seigneur. Or pour le louer dignement, & se tenir en sa sainte presence, il faut reciter ce que l'on dit, comme si l'on parloit à luy, pour se rendre plus attentivement Dieu present. Pour ceux qui sont moins adonnez à l'Oraison; c'est d'arrester l'esprit en la consideration de l'humanité de nostre Seigneur Iesus-Christ, en s'appliquant aux Mysteres de sa vie, Mort, & Passion. Comme il est dit cy-apres.

*Application de l'Office diuin, pour chaque iour de la Semaine.*

**A** Fin de dire l'Office diuin fructueusement & l'entendre avec deuotion pour ceux qui ne sont point obligez de le dire: Outre les autres considerations que chacun peut auoir en particulier; on pourra en prendre vne pour chaque iour, afin que tout l'Office du iour soit appliqué par intention particuliere, outre les generales, au Mystere qui est icy mentionné pour tous les iours de la Semaine.

*Application pour chacun iour de la Semaine.*

**LE LVNDY**, on peut appliquer l'Office de ce iour, pour honorer le Mystere de l'Incarnation, en reconnoissance des grands biens qui nous ont esté conferéz, par l'accomplissement d'iceluy, és entrailles de la sacrée Mere de Dieu.

*Pour le Lundy.*

**LE MARDY**, on le peut dédier, en l'honneur de la naissance de nostre Seigneur, & de tout ce qui s'y est passé de plus considerable, soit de son humilité, pauvreté, & attention & contemplation de la sainte Vierge, reliquissance des Anges, & paix annoncée aux hommes, avec toutes sortes de benedictions, & la deuotion des Pasteurs la nuit veillans sur leurs troupeaux.

*Pour le Mardi.*

**LE MERCREDY**, on le peut reciter, en memoire des prieres que nostre Seigneur faisoit de nuit sur la Montagne selon la coutume. Il y menoit ses Apostres pour leur enseigner cette sainte pratique, pensez que vous estes de ce nombre lors que vous recitez l'Office diuin, ordonné par l'Eglise.

*Pour le Mercredi.*

**LE IEDY**, pour reconnoissance de l'honneur ineffable en l'institution du tres-saint Sacrement, qui fut le Iedy au soir, veille de la mort de nostre Seigneur. Il voulut demeurer parmy les hommes,

*Pour le Iedy.*

324. *Recueil de l'Explication des principales parties*  
comme pour marque & gage assurez de son Amour, & charité  
vers eux.

*Pour le Vendredy.* LE VENDREDY, Peut-estre, à l'imitation de l'Oraison de  
nostre Seigneur au Jardin, de sa prise, & de tout ce qu'il souffrit,  
en la maison d'Anne, & en celle de Caïphe, estant abandonné de  
ses Apostres & de tous ses Amis en la Mort.

*Pour le Samedi.* LE SAMEDI, Pour memoire & action de graces, de ce qu'il  
souffrit, ayant esté abandonné toute la nuit aux Soldats insolens,  
qui luy firent toutes sortes d'opprobres, & enfin liuré à mort par  
la Sentence des iniustes Iuges.

*Pour le Dimanche.* LE DIMANCHE, doit tousiours estre en memoire de la Re-  
surrection, arriüée à tel iour, apres auoir retiré les saincts Peres des  
Lymbes, accompagné d'une multitude d'Anges innombrable.

Chacun de ces iours, on peut lire tous les Mysteres qui se sont  
passez en chacun de ceux que nous auons marquez pour chaque  
iour, afin que cela puisse seruir mesme d'entretien pendant tout  
l'Office diuin.

*Application de chaque heure en l'honneur de quelque  
Mystere particulier.*

*Application des heures.* ON peut appliquer encore sur chaque heure vn Mystere, com-  
me il est contenu en ces petits Vers:

*Hac sunt septenis; propter qua psallimus; horis.  
Matutina ligat Christum, qui crimina purgat,  
Prima replet sputis, dat causam Tertia mortis.  
Sexta cruci nektit, latius eius Nona bipertit,  
Vespera deponit, tumulto Completa reponit.*

*Pour Matines.* A MATINES, on peut se seruir de ces paroles, pour faciliter la  
memoire, *Matutina ligat Christum*, les douleurs, & les tourmens,  
que les Iuifs firent à nostre Seigneur, l'ayans lié & garotté de cor-  
des & de chaïnes, cela peut seruir pour Matines.

*Pour Laudes.* A LAUDES, on peut approprier celle-cy, *Qui crimina purgat*,  
parce qu'en vertu des souffrances de IESVS nous auons esté deliez de  
nos pechez.

*Pour Prime.* A PRIME. *Prima replet sputis*, pour essuyer les iniures & igno-  
minies faites à nostre Redempteur.

*Pour Tierce.* A TIERCE. *Dat causam Tertia mortis*, le iugement inique, don-  
né par Pilate, le condamnant à vne mort ignominieuse.

*Pour Sexte.* A SEXTTE. *Sexta cruci nektit*, comme il fut attaché rudement &  
cruellement à la Croix, & y rendit l'esprit à telle heure.

*Pour None.* A NONE. *Latius eius Nona bipertit*, l'ouuerture de son costé sacré,  
duquel il sortit sang & eau, pour laver toutes nos taches & inmon-  
dices.

de l'Office diuin, tres-utile pour ceux qui le recitent. 325

A VESPRES. *Vespera deponit*, la descente du Corps de IESVS: de la Croix, apres sa mort, qui fut à l'heure de Vespres. Pour Vespres.

A COMPLIE. *Tumulo Completa reponit*, Il fut posé dans le Sepulchre sur la fin du iour, par les saintes Dames, qui l'embaümerent de plusieurs parfums tres-suaues. Pour Com-  
plie.

Voila briuevement dequoy faire application de chaques parties aux heures de l'Office diuin, à quelques Mysteres de la Passion de nostre Seigneur, selon la distribution que la sainte Eglise en a faite à heure determinée, afin d'en retenir la memoire, & la conseruer soigneusement à tous ses enfans.

---

## CHAPITRE VI.

### *Du Service Diuin, & du chant de l'Eglise.*

LE service est appellé Diuin, pour ce qu'il regarde Dieu immediatement: il a ce pouuoir d'éleuer l'ame à Dieu par le moyen de la voix, *Cantabo Domino qui bona tribuit mihi*, chante le Prophete. Psal. 12.  
*Exultabunt labia mea cum cantauero tibi*. Sainct Augustin dit que Psal. 70.  
l'Office diuin est appellé le truchement de l'Eglise Milirante, pour parlementer avec Dieu, iour & nuit, par interualle de temps; au lieu que la Triomphante est sans cesse occupée à chanter les loüanges de Dieu par tous les Bien-heureux, *sine fine dicentes, Sanctus, &c.* comme l'Eglise le chante tous les iours. Dauid auoit partagé ce temps du iour en sept parties, *Septies in die laudem dixi tibi*, sans y comprendre les priores qu'il faisoit la nuit, *Media nocte surgebam ad confitendum tibi, &c.* L'Eglise prie de nuit, car la nuit represente l'estat du peché, & l'attente du pardon, & le iour la pleine grace que nous a acquise le Sauueur. Sainct Ignace ayant entendu le *Trisagion* chanté par les Anges, ordonna le chant dans son Eglise d'Antioche, pour y chanter à deux Chœurs. Du temps de saint Basile on chantoit desia à deux Chœurs, afin de représenter mieux la charité mutuelle entre les Chrestiens. Epistola 93.  
ad Cler. Ec-  
cl. Neocesi.

Le chant represente la communication des Saints, tant au Ciel qu'en la terre; & l'vnion des voix signifie l'vnion & concorde des Fidels, *Erat cor unum & anima una*. Sainct Augustin dit, que Dauid est le Chantre du Chœur du Seigneur, *Harmoniam dilexit fidelis voluntate.* Act. 4.  
Lib. 11. de  
ciuit. c. 14



*Que la priere de nuit est fort agreable à Dieu.*

*De la priere  
de la nuit.  
Gen. 26.  
2. Reg. 7.*

1. Paralip. 2.

**D**ieu se communiqua à Abraham la nuit, *Apparuit ei Dominus in ipsa nocte dicens: Ego sum.* Au Prophete Nathan, luy commandant d'aller à Dauid, & luy faire entendre qu'il vouloit qu'il luy fist bastir vne Maison. Il s'apparut encore à Salomon de nuit pour luy accorder toutes ses prieres, *In ipsa nocte apparuit dicens: postula quod vis, ut dem tibi.* Dieu luy ayant apparu de nuit, luy dit, *audiui orationem tuam.* C'est la nuit qu'on magnifie la verité de l'essence de Dieu, & le matin sa misericorde, *Ad annunciantum manè misericordiam tuam: & veritatem tuam per noctem.*

C'est la nuit que le Mystere de l'Incarnation a esté accomply, que IESVS est né, que les Anges l'ont annoncé & fait connoistre aux hommes; qu'il a esté caché de crainte d'Herode qui le vouloit faire mourir, qu'il s'enfuit en Egypte, qu'il fut pris au temps de sa Passion, & qu'on luy fit endurer plusieurs tourmens. La priere de nuit nous signifie les Mysteres de la Foy qui nous sont comme cachez, laquelle annoncée par les loüanges de Dieu, nous arriuerons au iour de la gloire, où nous verrons à decouuert tous ces Mysteres.

Tertul. de  
corona mi-  
lit. c. 3.

Epi stol. 63.

Tertulien dit qu'apres l'Office de nuit, les Chrestiens assistoient à la sainte Messe au point du iour, & receuoient la sainte Communion, afin de se tenir prests, fortifiez de cette diuine viande pour endurer le martyre. Sainct Basile dit, l'ordre que les Fideles obseruoient pour assister aux loüanges que l'on rendoit à Dieu, disant: Le peuple se leue de nuit, deuant le iour, va à l'Eglise, & là par affliction de corps, & larmes confesse les pechez, puis il commence la psalmodie.

*Diuison de la nuit en quatre parties.*

*Diuison de  
la nuit.*

**D**V temps de saint Hierosme la nuit estoit diuisée en quatre parties ou veilles, & il y a à l'Office, que nous appellons Matines, trois Nocturnes, & Laudes qui respondent à ces quatre parties de la nuit, auxquelles heures les Chrestiens se leuoient pour faire prieres. Depuis, l'Eglise a permis de ioindre les trois Nocturnes & Laudes, pour les dire tout de suite. L'heure de dire les trois Nocturnes c'est à minuit, comme cela se pratique encore, seulement en quelques Eglises Cathedrales & en plusieurs saints Ordres de Religion dans l'Eglise. C'estoit l'heure que saint Paul faisoit sa prieres, *Cerciter mediam noctem Paulus & Syllas laudabant Dominum.* En saint Iean Chryostome inuitant puissamment le peuple d'Antioche, dit, *Ecclesia mediis surgit noctibus, surge & tu, &c.* En l'Eglise d'Occident les Matines se commencent vn peu deuant

de l'Office diuin, tres-vtile pour ceux qui le recitent. 327  
 le iour, à l'heure à peu pres que nostre Seigneur est ressuscité. Ce  
 qu'elles se disent à diuerses heures deuant & apres minuit, est  
 pour signifier qu'à toute heure l'Eglise est employée pour enuoyer  
 sans cesse ses requestes & loüanges à Dieu, afin que *fit oratio, &*  
*laus perennis in Ecclesia.* Elles se disent aussi le matin à la pointe du  
 iour, signifiant que saint Iean a esté la fin de l'Ancien-Testament  
 figuré par la nuit, & a donné commencement au Nouveau figuré  
 par le iour qui commence.

Nauar. lib.  
 de Parad.  
 cap. 3.

*Pourquoy on sonne les cloches pour les Offices diuins.*

Les Chrestiens estans éveillez de nuit au son des cloches, se  
 leuent promptement à ce signal & vont à l'Eglise pour chan-  
 ter les loüanges de Dieu, tout ainsi que les Soldats d'une armée  
 sont prests aussi-tost qu'ils entendent le signal de la trompette, &  
 courent à leurs Roys & Capitaines. Aussi les Fideles entrans en la  
 Cour du Prince, c'est à dire dans l'Eglise, salüent le Roy, s'humili-  
 ent deuant luy, & s'inclinent deuant les Autels, pour adorer le  
 Roy des Roys, d'autant qu'ils sont tous Soldats du Roy de gloire.  
 L'usage des cloches est tres-sainct & tres-ancien dans l'Eglise, puis  
 que dans la benediction qu'elles en font, apres auoir fait plusieurs  
 inuocations à Dieu, afin qu'elle ayent quelque vertu pour nous  
 preseruer de plusieurs fascheux accidents; elle y met celle-cy prin-  
 cipalement, *Et cum clangorem illius audierint Fily Christianorum, cres-*  
*cat in eis deuotionis augmentum, ut festinantes ad pia matris Ecclesie*  
*gremium, cantent ibi in Ecclesia statim canticum nouum, &c.* Les clo-  
 ches nous representent en l'Eglise les Pasteurs & Predicateurs qui  
 conuoquent le Peuple au seruice diuin, & le son d'icelles, est leur  
 parole, qui fait entendre les Mysteres de la Foy aux Chrestiens.

Pourquoy on  
 sonne les clo-  
 ches pour  
 l'Office.

Dur. 1. s. c. 3.  
 a. 8.

## CHAPITRE VII.

*Des Matines, ou Nocturnes.*

L'On commence par le *Pater*, & *Aue*, afin de nous disposer à  
 l'attention en parlant à Dieu, & luy demander nos necessitez.  
 Cette priere fut ordonnée pour estre dite au commencement de  
 l'Office au 4. Concile de Toledé. 2. L'on dit aussi le *Credo*, au  
 commencement de Matines, signifiant que nostre Foy doit com-  
 mencer au commencement de nostre vie. 3. Il se dit à Prime aux  
 iours qui ne sont solempnels, pour nous signifier qu'il ne suffit pas  
 d'auoir commencé; mais il faut poursuiure, & redoubler nostre  
 Foy par cette profession. 4. On le dit à Complier montrant par là

Des Matines.  
 Concil. Tol.  
 c. 9. Gerun.  
 Concil. dist.  
 5. Dur. lib. 5.  
 cap. 3. a. 6.

*Domine labia mea aperies.*

*Pourquoy*  
*l'on dit Do-*  
*mine labia.*

1. L'Eglise commence l'Office par *Domine labia mea aperies*, comme si elle demandoit à Dieu licence de parler en sa presence, montrant par vn humble respect, ne vouloir point ouvrir la bouche de ses enfans, pour annoncer ses louanges, sans sa permission.

2. Le Chœur respond, *Et os meum annuntiabit laudem tuam*, signifiant l'accord & harmonie de l'Eglise entre les Fideles, comme si elle disoit à son Espoux ; c'est vous qui donnerez le mouuement à mes levres, & à ma langue, & la voix à ma parole.

*Deus in adiutorium, au commencement.*

*Pourquoy*  
*Deus in ad-*  
*iutorium.*

Tout ainsi que la louange de Dieu & de ses œuvres en la bouche du Chrestien, est comme vn chef-d'œuvre, il est bien necessaire qu'il aye recours à luy, & l'appelle à son aide, comme criant au secours dans son grand besoin.

2. L'on forme le signe de la Croix sur soy au commencement, pour montrer que c'est la marque la plus noble : afin qu'estant armée d'icelle, le malin esprit prenne la fuitte, & ne nous tente d'aucunes distractions, puis que c'est au nom de la Mort & Passion, que nous commençons toutes les Heures Canoniales, & par la Croix.

*Gloria Patri, & Filio, &c.*

*Pourquoy*  
*Gloria Patri.*

L'Eglise ayant inuoqué Dieu en essence, par ces paroles *Deus in adiutorium, &c.* elle le glorifie en la Trinité de personnes, disant, *Gloria Patri, &c.* elle fait mention des trois personnes : ce qu'elle dit à la fin de chaque Pſalme, pour action de graces de la victoire perpetuelle, remportée sur les Heretiques, qui ont nié le Mystere de la tres-saincte Trinité, vn si long-temps. Sainct Iean Chrysostome & Flavian Euesque, le firent chanter en leurs Eglises ouuertement, en mesmes mots & sens, qu'il auoit esté arreſté auparavant au Concile de Nicée. Sainct Hierosme pria ce Pape d'ordonner qu'il fust mis à la fin de chaque Pſalme.

Sozom lib. 3.  
cap 19.

Epist. ad Da-  
mas.

*Pourquoy, Sicut erat.*

Concil. Va-  
tens. c. 7.

D'Autres Heretiques nians que le Fils fust de toute Eternité égal à son Pere, furent cause que l'Eglise adiousta au *Gloria, Sicut erat, &c.* Le *Gloria* represente donc la Confession & le Mystere de la tres-saincte Trinité, & *Sicut erat*, l'égalité des trois personnes. Tertullien assure que *Amen*, qui se dit à la fin, estoit le

le

*de l'Office diuin, tres-utile pour ceux qui le recitent.* 329  
 le signal & la marque des Chrestiens de son temps. Sain& Augustin reprend ceux qui ne répondoient point *Amen*, au Prestre; car il signifie la concorde du Peuple Catholique avec luy; d'autant qu'en le prononçant il approuue la demande faite par iceluy au nom du public; de maniere que ce mot *Amen*, est comme le sceau & le cachet des prieres de l'Eglise, & de ses saints desirs, *ut quod sermo sonat, affectus sentiat.* Au commencement de tous les Offices (hors le temps de la Septuagesime iusques à Pasques) à la fin du *Gloria*, l'Eglise met tousiours *Alleluia*, pour nous faire souuenir de la réjouissance des Bien-heureux: elle s'en sert par tout l'Office, nous aduertissant de louer Dieu à toutes heures; car *Alleluia* vaut autant, que Louëz le Seigneur. On ne le dit point en Careme, parce que c'est le temps de la tribulation & de la penitence, auquel les Chrestiens sont inuitez de la faire, & de s'humilier.

Dist. 2. de Consect.

*De l'Inuitatoire, & Venite.*

**C**'Est le signal du festin auquel tout le monde fut inuité dans *S. Luc 14.* & duquel plusieurs s'excuserent; il se repete plusieurs fois pour signifier le grand desir que le Maistre du festin a, qu'on y assiste. C'est aussi pour faire voir que souuent nous sommes appellez, mais tardifs à obeyr pour nostre salut; par le *Venite*, l'Eglise inuite tous les Chrestiens d'entrer avec humilité en la reconnoissance des œuvres de Dieu.

De l'Inuitatoire.

*Pourquoy l'Inuitatoire se repete quelquesfois entierement, & quelquesfois à demy, & par reprises.*

**C**'Est pour signifier qu'encore que tous soient inuitez à donner louange & gloire à Dieu parfaitement, il s'en trouue toutesfois qui le louent diuerfement, les vns parfaitement, les autres imparfaitement. Il est repeté six fois entierement, pour signifier que ceux-là reçoient parfaitement l'Inuitatoire, qui attribuent tout à la louange de Dieu; or c'est attribuer tout à la louange de Dieu, que de ne mélanger que ce qui appartient à icelle.

Durand. lib. 5. cap. 3.

*De l'Hymne.*

**L**'Hymne est autant à dire que chant Diuin, ou louange de Dieu, le Concile de Toledé dit que les Hymnes sont les chants de triomphes de nostre Seigneur & des Saints. L'Hymne ou chant d'allegresse, se dit au commencement de Matines, Prime, Tierce, Sexte, & None, lequel signifie ioye & tranquillité de conscience, & nous inuite à louer Dieu auant que de nous employer. A Laudes, Vespres, & Complies, qui figurent la nuit, l'Hymne est apres

De l'Hymne.

Pseaumes, pour ce que le bon œuure du Chrestien fait pendant la nuit de ce monde, doit deuaner la recompense des Bien-heureux.

*Des Antiennes deuant les Pseaumes.*

*Des Antien-  
nes.*

Lib. 1. de  
offic. Eccl.  
cap. 7.

L'Antienne est autant qu'une sermone ou inuitation de chanter, soit ensemble, soit alternatiuement. Sainct Isidore dit que l'Antienne dite par vn ou plusieurs, imite les Seraphins dans Isaye 6. s'inuitans l'un l'autre à chanter, *trois fois Sainct est le Dieu des Armées*. S. Ignace Martyr a appris des Apostres & des Anges, qu'il vit chanter l'un apres l'autre le *Trisagion* celeste, & le fit chanter depuis dans son Eglise d'Antioche, & à son exemple toutes les Eglises d'Orient le chanterent. 2. L'Antienne signifie la charité, & le Psalme signifie l'œuure du Chrestien. Elle est commencée auant le Psalme, parce que la charité est comme la vie, & l'ame des bonnes œuures. Aux iours non solemnels, on commence seulement l'Antienne deuant le Psalme, pour signifier qu'en cette vie la charité n'est pas toute parfaite, & qu'icy bas nous ne faisons que commencer d'aimer Dieu. Elle est repetée toute entiere à la fin du Psalme, pour nous apprendre qu'apres auoir bien trauaillé en ce monde, la charité sera parfaite en l'autre vie. Aux plus grandes Festes, elles se disent entieres deuant & apres le Psalme, pour ce que telles solemnitez nous representent l'estat parfait de la vie bien-heureuse : & aussi qu'à tels iours la charité doit estre plus parfaite & accomplie, qu'à iours ordinaires. A ces grandes Festes, elles sont propres sur le Mystere que l'on solemnise, ou bien elles sont pour faire mention de quelques vertus du Sainct dont on fait l'Office, pour ce que ces vertus ou ce Mystere sont faits en charité, pour nous émouuoir à les imiter, & nous en resioüir avec l'Eglise. Elle se commence ordinairement par vn seul du Chœur, signifiant que la charité Chrestienne commence en Iesus-Christ, & se communique par apres à tous ses membres, qui sont les Fideles. L'Antienne est vn chant joyeux qui vnit les deux Chœurs du Clergé, & la charité les cœurs de tous les Fideles Chrestiens.

*Des Pseaumes au commencement de Matines.*

*Des Pseaumes.*

L'usage des Pseaumes est si ancien dans l'Eglise, que les Apostres le pratiquoient ordinairement, montrant par là l'assistance du S. Esprit, comme il est rapporté aux *Coloss. 3. & Ephes. 5. Implemini Spiritu sancto, loquentes vobismetipsis in Psalmis, Hymnis, & Canticis*. Sainct Denys en sa Hierarchie, dit que le Prestre chante le Psalme par tout son Office public, & à la Messe, *Summo omnium principalique mysterio deesse non debuit*. Sainct Hierosme dit que la melodie & douceur du chant, n'y est pas tant desirée que

Affectation de la volonté, *Non dulcedo vocis, sed mentis affectum queritur.* Le Pſalme se chante à deux Chœurs alternatiuement, comme si les deux Chœurs s'aduertissoient l'un l'autre successiuement, des merueilles & grandeurs de Dieu, contenuës dans les Pſeaumes; en telle sorte que l'un s'arrestant, & comme rauy en admiration, pendant que l'autre chante, confesse franchement, *Quod oculis non vidit, nec auris audiuist, nec in cor hominis ascendit, &c.* De plus le chant des Pſeaumes alternatiuement chanté signifie l'exhortation reciproque des Saints, à faire de bonnes œuures, & aussi que *alter alterius onera portare debet.* *Amalarinus lib. 4. c. 3.* dit que l'on doit dire les Pſeaumes estant droit, pour témoigner que l'on est tout préparé aux bonnes œuures, & aussi plustost prest à combattre & à vaincre.

Epist. 17. ad  
Marcel. c. 6.

1. Cor. 2.

Hug. in spe-  
cul. c. 3.

Dur. lib. 5.  
cap. 2. de off.  
Ecel.

### Des Versets apres les Pſeaumes.

LE Verset est vne petite priere pour ioindre l'attention precedente avec celle qui suit, par vn conseil de l'Ame, renouellant sa ferueur. Et comme dit *Amalarinus, versum à vertendo*, c'est à dire, *versus iter mentis disponens de vno orationis affectu ad alterum.* Il est encore appellé par le mesme, resueille-matin de l'attention à l'Oraison, dautant que quelquesfois la longueur du Pſalme laissant égarer l'attention de la priere, le Verset la rappelle & recollige. On le dit la face tournée vers l'Autel : & tout le Clergé y estant tourné & arresté, écoute attentiuement le Verset, comme vn aduertissement donné par celuy, où les deux qui le chantent : representant l'Ange qui aduertit & inuite de la part de Dieu de renouveler l'attention à la priere.

Des Versets.

### Du Pater, deuant la premiere Leçon de chaque Nocturne.

AVant que commencer la Leçon, le Prestre inuite tous les Assistans à prier, disant, *Pater noster*, en laquelle priere nous demandons à Dieu nostre pain quotidien, qui entre autres est l'instruction par sa sainte parole, autant qu'il est necessaire à nostre salut, & aussi afin que nos pechez n'y apportent aucun empeschement, mais en demandant pardon, de quoy le Prestre en demande la confirmation par la bonté de Dieu, disant, *Exaudi Domine Iesu Christe, &c.*

Du Pater.

### Des Leçons.

LES Leçons de Matines sont de l'Escriture-sainte, des Homi-  
Lies & expositions, des gestes & vies des Saints, approuuées  
aux Conciles, & appliquées aux Festes courantes, ausquelles

Des Leçons.

l'Eglise fait solemnité, & memoire. Selon vn Concile de Carthage elles seruent d'instruction, afin que nous scachions à tel iour ce que l'Eglise demande de nous. Le Lecteur qui doit dire la Leçon, dit *Iube domne*, montrant par là que le Prestre est le Hierarche en l'Eglise, & que personne ne se doit attribuer la puissance de parler en public dans icelle, sans sa permission; c'est pourquoy le Lecteur demande la benediction du Prestre, lequel reconnoissant que *omnis potestas à Deo est*, renuoye cette demande à Dieu, & avec luy le prie de benir le Lecteur, & toute l'Assistance, *Benedictione perpetua benedicat nos Pater aeternus*, & le Chœur respond *Amen*.

*Pourquoy il n'y a que trois Leçons en quelques Offices.*

*D'où vient qu'en quelques Offices il n'y a que trois Leçons.*

1. Les Offices des Feries, & autres où il n'y a que trois Leçons, signifient qu'auant l'Incarnation, il n'y auoit pas beaucoup de Predicateurs, pour instruire les Peuples en la Loy de Dieu. Au temps de Pasques, insqu'à l'Octaue de la Pentecoste, en quelques Eglises on n'en dit aussi que trois, signifiant que les Apostres estoient encore tous craintifs, à cause de la Passion, & n'estoient point encore confirmés par la venue du saint Esprit; mais depuis qu'il fut descendu sur eux, ils n'eurent plus de crainte, & prescherent hardiment, & le nombre des Predicateurs augmenta aussi bien que celui des Croyans. 2. C'est aussi pour signifier que la grace s'augmenta en eux, par la visite frequente de nostre Seigneur, & que leur predication en estoit beaucoup plus efficace à raison des belles veritez qu'ils apprenoient de luy auant son Ascension. A la fin de la Leçon, le Lecteur dit, *Tu autem Domine miserere nostri*, pour montrer que celui qui instruit en l'Eglise, doit estre sans reproche; & se reconnoissant indigne pecheur, demander pardon, comme s'il disoit: mon indignité est si grande, au ministere de la lecture en l'Eglise, que ie vous prie qu'elle n'en rende point l'instruction infructueuse, comme s'il s'adressoit à Dieu: & le Chœur respond, *Deo gratias*, n'ayant pas égard au *Tu autem* du Lecteur, mais bien à la lecture faite aux Assistans de la part de Dieu, & luy rend grace de ce qu'il luy plaist de distribuer le pain de l'instruction à ses enfans. 3. Les trois Nocturnes sont entrelacez des neuf Leçons, parce que l'œurre du Chrestien signifié par les Pseumes se relâche facilement, s'il n'est réueillé par l'instruction & remontrance qui se fait proprement par la Leçon. 4. Les Leçons sont des moyens pour nous instruire de la doctrine de nostre Sauueur, & pour nous exciter à imiter les vertus des Saints.

Rupert. lib. 2. de off. cap. 10.

Rupert. lib. 2. de diu. off. cap. 14.

*Du Respons.*

1. **L**E Respons est comme la ratification de l'instruction con-  
 nuë en la Leçon ; car vn seul commence , & tous les autres  
 poursuiuent d'vne voix accordante à la sienne , dit saint Isidore ,  
 montrant que chacun est prest d'exccuter ce qui est enseigné par la  
 Leçon. Saint Hilaire sur le Psalme 65. dit que le Respons , est *res-*  
*ponso deuota confessionis* , parce que par le texte du Respons , nous  
 confessons l'honneur & loüange deuë à Dieu. On le dit apres la  
 Leçon , signifiant que ce n'est pas assez d'entendre , mais qu'il faut  
 exccuter , comme dit S. Jacques , *Estote autem factores uerbi , & non*  
*auditores tantum*. On adioust le *Gloria* , à la fin du troisieme Res-  
 pons , comme en action de graces à la sainte Trinité , qui donne  
 le mouuement & perfection des bonnes œures , laquelle en est  
 comme le sceau , & le cachet , en laquelle elles auront leur entiere  
 perfection & consommation. Quelquesfois les enfans disent le  
*Gloria* , & le Verset , parce que l'innocence & pureté de vie repre-  
 sentée par les enfans , sert de beaucoup pour obtenir plus aisément  
 sa demande. 2. Le Respons est repeté par le milieu , apres le Ver-  
 set , & le *Gloria* , signifiant que nostre foiblesse est si grande en cette  
 vie , que nous ne pouuons rien de nous mesmes pour nostre salut :  
 & qu'allistez de l'aide de Dieu , nous pouuons cooperer à l'exccu-  
 tion des bonnes œures. Quand l'Eglise repete les Versets tous  
 entiers (ce qui se fait seulement aux grandes solemnitez) c'est qu'el-  
 le veut nous faire sauouer & succer à long traits , la douceur qu'el-  
 le nous represente , dans les plus grands Mysteres qu'elle solemnise  
 à l'honneur de son Espoux. 4. De plus , c'est pour nous faire goû-  
 ter la douceur de l'estat des Bien-heureux , & la repetition du Res-  
 pons , soit entiere , soit coupée , signifie la perseuerance aux bon-  
 nes œures , iusqu'à la fin , necessaire au salut : & aussi pour nous  
 apprendre que nous deuous redoubler nostre deuotion , ferueur ,  
 & charité reciproque.

S. Isid. lib. 6:  
 Erym. c. 19.

*Du premier Nocturne.*

1. **L**E premier Nocturne represente la foy des Patriarches au  
 Messie , & les trois premieres Leçons ordinairement prises  
 des Liures de l'Ancien-Testament , en sont comme les instructions  
 au Peuple de Dieu dans la Loy de nature : Premierement par  
 Adam & ses descendans iusqu'au Deluge : Secondement par Noë  
 & ses descendans iusqu'à Abraham : Troisiement par Abraham  
 & ses enfans iusqu'à Moyse. 2. Le premier Nocturne represen-  
 te le temps auant la Loy esccrite , les douze Pscaumes , aux Matines  
 des Dimanches , la memoire des douze Patriarches qui estoient

Du premier  
 Nocturne.

T t iij.

334 *Recueil de l'Explication des principales parties*  
obseruateurs fidels de la Loy de Dieu, qui ont esté comme les douze  
Colomnes del'Ancien-Testament, comme les douze Apostres l'ont  
esté du Nouveau. 3. Les douze Pseaumes se disent les Dimanches  
sous trois Antiennes, en signifiant que ces douze Patriarches ont  
esté dans la mesme Foy de la tres-saincte Trinité avec nous.

Durand. l. 5.  
cap. 3.

### *Du second Nocturne.*

*Du second  
Nocturne.*

1. **L**E second Nocturne contient l'esperance des Prophetes au  
Messie. Par les trois Leçons du second Nocturne, l'esperance  
est fortifiée par l'exposition des saints Docteurs de l'Eglise; &  
les trois Respons la confirment, rapportant les bien-faits de Dieu  
à ceux que l'Histoire declare l'auoir merité, & punition aux infra-  
cteurs de ses volontez.

### *Du troisieme Nocturne.*

*Du troisieme  
Nocturne.*

1. **L**E troisieme Nocturne, represente la charité & reconnois-  
sance des biens-faits de la Redemption, & de la Resurre-  
ction. 2. Les trois Leçons, qui sont de l'exposition sur l'Euangile,  
contiennent ce que nostre Seigneur a dit, & fait, estant en ce mon-  
de, afin de nous attirer amoureusement avec luy. 3. Les trois No-  
cturnes se rapportent aux trois personnes de la sainte Trinité :

Le premier signifie la Loy de nature, qui peut estre referé au Pe-  
re à cause de la creation : Le second au Fils tant desiré, & attendu  
de tous les Prophetes, en action de graces du Mystere de l'Incar-  
nation : Le troisieme au saint Esprit, comme sanctificateur de  
toute l'Eglise, & de ses enfans. 4. Aux trois Nocturnes il y a neuf  
Pseaumes, neuf Leçons, neuf Antiennes, neuf Respons,  
signifiens par ce nombre de neuf, les neuf Chœurs des Anges :  
avec lesquels nous commençons desia de communiquer : &  
pour imiter les louanges, que ces neuf Chœurs rendent continuel-  
lement à la sainte Trinité par les trois Nocturnes, & à chaque  
Nocturne trois de chaque chose pour estre à l'honneur de chacune  
des trois personnes. Autresfois on disoit la neuuesme Leçon, & le  
neuuesme Respons en l'honneur de la tres-saincte Trinité à l'Of-  
fice du Dimanche; maintenant on ne dit plus cete Leçon, qui estoit  
propre pour cela : mais le Respons qui seroît à la fin de cete neu-  
uesme, est employé pour la fin de la huitiesme, & le *Te Deum*, en  
l'honneur de la tres-saincte Trinité, tient lieu de Respons pour la  
neuuesme, selon l'vsage de Rome.

Du Te Deum.

**L**E *Te Deum*, est la profession de Foy, & l'Adoration deuë à la sainte Trinité, que les Anges luy offrent pour Hymne, & l'Eglise pour Cantique. C'est le seul Cantique que le saint Esprit a donné à l'Eglise, depuis qu'il a scellé ses saintes Escritures par les Apostres, & le premier Concile de Nicée. Ce fut au Baptême de saint Augustin qu'il fut composé; car saint Ambroise estant employé à la ceremonie du Baptême de ce Saint, le composa sur le champ, & le mesme S. Augustin luy respondant aussi de Verset à Verset lors qu'il le baptisoit. L'Eglise le chante les Dimanches, & Festes, de quoy elle fait l'Office, dautant que ces iours sont comme les auant-gousts de la joye & du repos eternel. Il est dit à la fin des Nocturnes, qui sont terminées par l'adoration de la sainte Trinité. L'on est droit lors qu'on le dit en signe de reuerence, montrant par là l'estat parfait des Bien-heureux, & la durée de la vie eternelle, sans fin, & sans lassitude. L'on ne le deuroit point dire avec orgues, ny autres instrumens de Musique, car les prieres qui signifient confession de foy, doiuent estre prononcées de la bouche; & pour ce suiet, on ne dit point le *Credo*, sur l'orgue, quand on celebre la sainte Messe solempnellement; car nous deuons à Dieu publique profession de foy, par nostre bouche, par ce que *Corde creditur ad iustitiam, ore autem fit confessio ad salutem.* Nous croyons, & de bouche nous prononçons ce que nous croyons. En quelque Eglise, le Celebrant dit vn Verset auant que de commencer les Laudes, signifiant que par iceluy les Assistans doiuent continuer les loüanges de Dieu attentivement. Il n'est dit que par le Prestre auquel on respond; il est appellé à cause de cela *Versus Sacerdotalis.*

De Te Deū.

Dacun successeur de S. Ambroise en l'Eglise de Milan, en sa Chronique, liu. 10. c. 10.

Rom. 10. v. 10.

Dur. lib. 3. c. 3. num. 31.

DES LAUDES ET POVRQVOY ON LES DIT  
ensuite des Matines avec leur significations.

**L**A nuit representant l'estat du peché, & l'estat du monde, auant l'Incarnation de nostre Seigneur: aussi l'Office de nuit qui sont les Nocturnes, est comme la figure de ce mesme temps d'obscurité: & comme apres la nuit succede le iour, aussi apres l'estat de tenebres & auenglement du monde, dans l'Ancien-Testament, a succédé le beau iour de la Loy de grace, que l'Eglise nous represente par l'Office de Laudes. 2. Tout l'Office nous represente entierement la durée du monde, depuis la creation jus-

Des Laudes.

336 *Recueil de l'Explication des principales parties*  
 qu'au iour du jugement. Les trois Nocturnes représentent les trois  
 diuers estats des hommes, en l'Antien-Testament, comme il est  
 dit au premier Nocturne, & les Laudes l'estat de la grace. C'est  
 par où l'Eglise ouure, & commence le iour, signifiant l'estat d'in-  
 nocence apres le Baptesme.

Math. 14.

Laudes est la priere de l'aurore, Symbole de la Resurrection de  
 nostre Sauueur, signifiant aussi comme il fut veu de ses Apostres  
 au poinct du iour marchant sur les eaux à pied sec. *Venit ad eos am-  
 bulans super mare.* Quand il est dit dans la Genese, *Factum est ves-  
 pere & mane dies vnus*, cela nous represente aussi que toute cette vie  
 n'est qu'un iour; car la Resurrection de nostre Seigneur par laquel-  
 le est entendu le *mane*, estant vnie à nostre resurrection, qui fera la  
 fin des Vespres de ce monde, ne fera qu'un beau iour, qui sera la  
 gloire & iouissance de la beatitude, & claire vision de Dieu, &  
 pour lors on pourra bien dire, que *Factum est Vespere & mane dies  
 vnus.*

### *Des cinq Pseaumes des Laudes.*

*Des cinq  
 Pseaumes des  
 Laudes.*

**L**Es cinq Pseaumes representent les cinq diuers estats de la du-  
 rée de l'Eglise. Le 1. Psaume nous apprend que la Resurre-  
 ction de Iesus-Christ est l'establissement de son Royaume en l'E-  
 glise, laquelle estant fondée sur la Croix, & soustenuë de sa mesme  
 Resurrection, ne sera iamais ébranlée, estant aussi appuyée sur dou-  
 ze colomnes fermes qui sont les douze Apostres les fondateurs,  
 côme il est dit au premier Nocturne. Le 2. Psaume represente la ioye  
 des Martyrs, d'auoir en confessant la Foy, cimenté l'Eglise & ses  
 fondemens avec leur sang. Le 3. en contient deux, representant les  
 Saints qui ont commencé dès leurs premiers ans de seruir Dieu.  
*Deus, Deus meus! ad se de luce vigilo*, par ce mot (*luce*) est entendu le  
 commencement de la vie. Ce Psaume, *Deus, Deus meus ad te*, montre  
 le Peuple Chrestien qui a creu à la predication des Apostres, depuis  
 la Resurrection iusqu'à la fin. *Deus misereatur nostri*, montre que le  
 Peuple Iuif se repentira d'auoir connu si tard son vray Messie, qu'E-  
 lie leur fera connoistre. *Illuminet vultum suum super nos & misereatur  
 nostri.* Ces deux Pseaumes vnis en vn, montrent qu'à la fin du mon-  
 de, les deux Peuples Chrestiens, & Iuifs, seront vnis en mesme  
 Foy. On ne dit qu'une fois le *Gloria Patri*, pour ces deux Pseaumes,  
 pour signifier cette vnion de Foy au Mystere de la sainte Trinité,  
 en ces deux Peuples, à la fin des temps. Au quatriesme rang est  
 mis, au lieu de Psaume, le Cantique *Benedicite* composé par les  
 trois enfans, au milieu de la fournaise, qui est symbole de force,  
 & de constance dans les Saints, qui ont souffert le Martyre pour  
 la Foy, en témoignage dequoy toutes les creatures sont inuitées à

511

de l'Office diuin, tres-utile pour ceux qui le recitent. 337  
 en rendre preuue certaine. Ces trois enfans compoferent ce diuin  
 Cantique, comme pour action de graces à Dieu, de la victoire rem-  
 portée sur le feu, & comme tout brûlans au dedans, ils loüoient,  
 & benifsoient Dieu dans toutes ses creatures. Il n'y a point de *Gloria*  
 à la fin : mais au lieu d'iceluy, il y a *Benedicamus Patrem & Filium,*  
*cum sancto Spiritu, &c.* Le 5. Pſalme en comprend trois, & nous  
 signifie le temps de la destruction de l'Ante-christ, auquel les Iuifs  
 estans conuertis, *erit vnus ouile & vnus pastor.* *Laudate Dominum*  
*de cælis.* *Laudate Dominum omnes Angeli eius,* est attribué aux An-  
 ges, se resioüissans & benifsans Dieu, de voir les Chrestiens & les  
 Iuifs vnis avec eux pour le louer. Le Pſalme *Cantate Domino canti-*  
*cum nouum,* est au nom des Iuifs, lors conuertis, *latetur Israël in eo,*  
 desquels pour auoir esté retardez d'adorer leur Messie, le reconnoi-  
 stront aussi avec plus de deuotion, *exultent in rege suo.* *Laudate Do-*  
*minum in sanctis eius,* est au nom de tous les Chrestiens, qui viuront  
 alors, lesquels seront ravis d'aïse, voyans que Dieu aura vny tous  
 les hommes pour le louer, le reconnoistre, & luy obeyr, s'excitans  
 les vns les autres à dire, *omnis spiritus laudet Dominum.* L'on ne dit  
 qu'une fois le *Gloria* à la fin des trois, c'est aussi pour lors que tout  
 le monde adorera la sainte Trinité.

### Du petit Chapitre apres les cinq Pſeaumes.

**L**E petit Chapitre qui est à la fin des Pſeaumes, signifie vne ex-  
 hortation à la perseuerance des bonnes œuures, par l'esperance  
 des biens promis. D'ordinaire ce Chapitre, c'est *Benedictio & cla-*  
*ritas,* contenant quelques Eloges que les Anges & les Saints don-  
 nent & offrent à Dieu, dans l'estat de la gloire ; qui est benediction,  
 clarté, sagesse, action-de-graces, honneur, vertu, & force ; de tou-  
 tes lesquelles choses les Saints sont participans chacun selon son  
 degré & merite. En vn mot, c'est l'abregé des ioyes du Paradis,  
 que l'Eglise nous donne à considerer par la Foy, afin d'échauffer  
 nostre appetit pour les mieux sauouer.

*Du petit Cha-  
 pitre apres les  
 cinq Pſea-  
 mes.*

### De l'Hymne des Laudes.

**L**'Hymne signifie la ioye & allegresse, d'estre affranchis par la  
 mort de nostre Sauueur. Elle est mise à Laudes & à Vespres  
 apres le petit Chapitre, figurant que l'instruction contenuë dans  
 iceluy, nous doit encourager à surmonter toutes sortes de difficul-  
 tez, afin d'estre prompts à chanter le triomphe, puisque l'Hymne  
 est vn chant de triomphe de nostre Seigneur & des Saints d'auoir  
 surmonté leurs enemis. Apres l'Hymne, suit le Verset, d'autant

*De l'Hymne  
 des Laudes.*

Dur. lib. 5.  
cap. 4.

que par le Cantique *Benedictus*, il est parlé de promesse, & que nous sommes tardifs à croire, pour cette cause est mis le Verset qui se dit à haute voix, afin de nous exciter à croire aux promesses que Dieu fait aux siens.

### *De Cantique Benedictus.*

*De Cantique  
Benedictus.*

**L**E Cantique *Benedictus*, se dit tous les iours à l'Office, parce qu'il est comme vn aduertissement des deux aduenemens de Iesus-Christ en terre. Le premier par son Incarnation, le deuxiesme par sa puissance, & son iugement. Au premier, il vient à nous en qualité de Sauueur, au second en qualité de Iuge de tous les hommes. Ce Cantique termine tout l'Office de Matines, & de Laudes, aussi ces deux aduenemens sont le periode & vnion du peuple Chrestien, avec le peuple Iuis, par vn mesme Redempteur & Iuge. Le defaut de Foy a rendu muet Zacharie, pere de saint Iean Baptiste, depuis qu'il parla à l'Ange iusqu'à la composition de ce Cantique: pour montrer que ceux qui n'ont point la Foy, ne sont pas dignes de chanter les loiianges de Dieu dans l'Eglise, car ce Cantique n'est que foy & esperance. 2. C'est vne signalée action-de-graces, de pleine liberté à toute l'Eglise Chrestienne, & aussi d'vnion des deux Peuples, pour publier hautement les misericordes de Dieu, qui donne vne parfaite recompense à ses Esleus. Il est mis à la fin des Laudes, pour les assurer dans l'attente & esperance, *Vt sine timore seruiamus illi, omnibus diebus nostris*, tant que le monde durera. L'Eglise le dit tous les iours, & il tient le premier rang, le *Magnificat* au deuxiesme, & le *Nunc dimittis* au troisieme. Ce Cantique est mis à Laudes, figure de la lumiere que l'Eglise en sa naissance a donné au monde par les Apostres, Disciples, & premiers Chrestiens. 3. L'Antienne precede ce Cantique, & le suit, c'est le symbole de l'amour que nous portons à Dieu, qui doit donner le commencement & la fin à toutes nos œures, c'est ce qui eleue nostre deuotion à magnifier vne si grande liberalité, receuë de sa part, & par la repetition que nous en faisons, est témoignée la joye & le contentement que nous prenons à l'en remercier.

### *De l'Oraison ou Collecte.*

*De l'Oraison  
ou Collecte.*

**L'**Oraison que l'on dit en suite, est pour demander à Dieu l'effect de ses promesses, pour paruenir à la liberté tant desirée. Les collectes sont diuerfes selon les temps, pour montrer la grande bonté de Dieu, en la multiplication & diuersité de bien-faits qu'il depart à son Eglise. L'Oraison que l'on dit à la fin de chaque Office (& mesme de la sainte Messe) est dite collecte, pour ce que c'est l'Oraison publique, qui collige & assemble toutes les prie-

*de l'Office diuin, tres-utile pour ceux qui le recitent.* 339  
 res des Catholiques, qui sont à l'Eglise pour entendre le service diuin. L'on dit *Oramus*, au commencement, à l'exemple de nostre Seigneur, & aussi afin que le Prestre collige l'intention, & attention de ceux qui sont presens à l'Office; c'est comme le sceau & la closture de ce que l'on demande à Dieu, aussi le Peuple se met à genoux pour s'humilier dauantage. A la fin, on dit *Per Dominum*, parce que tous ce que nous demandons à Dieu doit estre par l'entremise de nostre Seigneur Iesus-Christ, comme il l'a dit luy mesme, *Si quid petieritis Patrem in nomine meo, &c.* Ceux qui sortent auant que l'Oraison soit dite, se priuent du fruit qu'ils receuroient par cette demande. L'on dit *Dominus vobiscum*, deuant que de commencer l'Oraison, pour signifier qu'il faut estre en grace, afin que la priere & demande que l'on fait, ne soit point reuertee, comme si l'on disoit, esperez d'obtenir ce que vous demandez, puis que le Seigneur est avec vous. Apres la conclusion de l'Oraison, l'on repete encore le *Dominus vobiscum*, comme disant: Le S. Esprit qui nous vait tous, vnist nostre Priere à Dieu le Pere, par son Fils Iesus-Christ qui la fait octroyer. Disant les Oraisons, c'est tousiours les mains jointes, si ce n'est à la Messe. C'est tousiours la face tournée vers l'Orient, pour nous faire souuenir de celuy qui est la lumiere & splendeur du Pere; & duquel il est dit, *Ecce vir, Oriens est nomen eius*, outre que c'est la pratique de l'Eglise Catholique.

### *De la memoire des Saints apres l'Office.*

**L'**On fait memoire des Saints apres l'Office diuin pour deux *De la memoire des Saints.*  
 causes. La premiere, pour nous faire souuenir de leurs merites, & du credit qu'ils ont acquis aupres de Dieu, allumant en nous le desir d'y auoir part, & par leurs prieres obtenir grace, afin de les pouuoir imiter en leurs vertus. La 2. parce que les Saints ont merité de l'Eglise, d'estre en la memoire iournaliere de ses enfans, afin qu'ils se souuiennent aussi qu'ils ont cheminé sur les mesmes pas & sentiers de nostre Sauueur, & que par ce moyen, ils sont paruenus à la iouissance de la gloire. Les memoires des Saints, sont comme petites solemnitez que nous offrons à Dieu, comme vne marque assuree de l'honneur que nous leur portons.

L'vnion de charité nous oblige d'auoir en memoire nos freres viuans & defuncts, comme dit S. Pierre. *Dabo operam & frequenter habere vos post obitum meum, ut horum memoriam faciatis.* Par cette memoire des Saints nous apprenons leurs vies & leurs combats, afin que par iceux nous soyons encouragez pour les imiter, & aussi que nous scachions le iour que l'Eglise en fait la feste pour les re-clamer. Le pere qui aime bien ses enfans, entend volontiers qu'on fasse memoire de leurs actions & prouesses plus remarquables;

Epist. 2. c. 1

V u ij

aussi Dieu, qui est le Pere de tous les Saints, agrée bien qu'apres que l'Eglise luy a adressé ses prieres, & demandé les necessitez pour ses enfans, qui en ont encore besoin, l'on fasse memoire des hauts faits, victoires & triomphes de ses favoris, & qu'elle implore leurs prieres pour interceder aupres de luy, afin qu'il donne les graces à ceux qui sont çà bas, auxquels elle est tres-necessaire, pour acheuer le cours de cétte vie, & auoir la iouissance de l'autre.

*Des Antiennes de la Vierge qui se disent à la fin de l'Office.*

*Des Antiennes de la Vierge.*

L'Eglise est vne tendre mere, laquelle roconnoissant combien la faueur & assistance de la sainte Vierge luy est necessaire, employe vne Antienne remplie de deuotion, soumission, allegresse, & confiance, à l'honneur de laquelle, elle se sert comme d'un cachet pour nous donner assurance, que Dieu agrée tout ce qu'elle approuue, & par ainsi elle est considerée comme celle qui prend nostre cause en main, & qui a droit de presenter nos requestes à Dieu, & à cette occasion, la mesme Eglise s'adresse à elle, & la saluë avec des paroles toutes remplies de tendresses, comme des enfans enuers leurs meres, avec confiance d'obtenir l'effet de leurs demandes. Ces Antiennes sont quatre en nombre toutes diuerses, & appropriées chacunes selon les Offices, & diuers temps de l'année.

*De Prime, & pourquoy on les dit à Soleil leuant.*

*De Prime.*

Les Prieres que l'Eglise offre la nuit à Dieu, sont le Symbole de la Misericorde si long-temps attendue du Peuple Iuis. Celles du iour sont action-de-grace & reioyissance, pour la Redemption accomplie par nostre Sauueur, Soleil de justice. C'est ce que vouloit saint Paul, lors qu'il disoit, *Eratis aliquando tenebrae, nunc autem lux in Domino.* Representant par ces paroles l'estat d' auparauant le Baptisme, figuré par la nuit : & l'estat apres icy, signifié par la claire lumiere du iour. Prime est la Priere du Soleil leuant, pour à telle heure receuoir lumiere du Soleil de Justice, & par ce moyen fuir les tenebres des pechez, & les pieges de la mort. Ce Soleil de Justice, est le berger qui nous conduit à Soleil leuant, aux pastures des bonnes œuures dans le parc de l'Eglise. A l'heure de Prime le Sauueur a esté flagellé. C'est l'heure en laquelle il est apparu à ses Apostres sur la mer, & en laquelle il leur fit prendre grand nombre de poissons, figure de la conuersion qu'ils ont fait du monde. A telle heure l'Eglise remercie son Redempteur de luy auoir tant conuertey d'enfans auparauant Infidels. Par la Loy les premiers fruiets sont deus à Dieu. Ces fruiets sont mystiquement les Oraisons que nous luy offrons à l'heure de Prime, comme pres

Ephes. 5.

Ita Raban. lib. 2. de institut. cler. cap. 2. Amalar. lib. 4. de off. Eccles. c. 1.

Reg. 1. 1. e. 2.

Exod. 13. & 23.

*de l'Office diuin, tres-utile pour ceux qui le recitent.* 341  
 mices de la iournée. A telle heure les Angés ont manifesté la Resurrection aux femmes pieuses : c'est à dire aux Ames ressuscitées en la grace. *Oratio iam sole*, dit *Hug. Vist. in spec. Eccl. c. 3.* L'heure de dire Prime, est l'heure que le Pere-de-famille appelle ses ouuriers en la vigne, *Hoc prima*, c'est à dire la premiere heure au commencement de la iournée. C'est donc vne grande lascheté de commencer Prime au temps que l'Euangile se doit dire, laquelle contient le département des ouuriers qui trauaillent en icelle.

Amalar. de  
 off. Eccl. lib.  
 4. c. 2.

*Pourquoy on dit tousiours l'Hymne. Iam lucis,  
 à Prime.*

Sainct Clement dit que les Apostres ont soigneusement prié à l'heure de Prime, ce qu'il nomme *In galli diluculo cantu gratias agere.* Sainct Basile dit que c'est le, *mane astabo tibi & videbo*, du Prophete Royal, de consacrer sa premiere œuvre à Dieu auant que commencer, & pour ce l'on dit l'Hymne, *Iam lucis orto sidere*, lequel ne change point, parce que nous auons besoin tous les iours (*Vt in diurnis actibus, nos feruet in nocentibus*) c'est à dire, que tous nos sens soient conseruez en leur pureté & innocence, & nous défende contre la corruption du peché.

De l'Hymne  
 Iam lucis.  
 Lib. Const.  
 Apost. cap. 4.

*Des trois Pseaumes ordinaires, & pourquoy on dit le  
 Confitemini, au Dimanche.*

AV premier Psalme, l'Eglise prie d'estre deliurée de ses ennemis qui se bandent contre-elle sans cesse, c'est pourquoy elle dit, *Deus, in nomine tuo saluum me fac*, à cause qu'elle est poursuiuie d'iceux, *Quoniam alieni insurrexerunt aduersum me*, ces estrangers sont ceux qui persecutent les bons, *Auerte malo inimicis meis*, renuersez sur eux le mal qu'ils me veulent, afin que ie vous serue sans crainte. Le second & troisieme Psalme, sont appellez par saint Ambroise l'establissement des ordonnances de Dieu, & l'accomplissement de ses saints Commandemens. L'on adiouste vn quatrieme Psalme, qui est, *Confitemini*, les Dimanches que l'on fait l'Office propre du iour, signifiens par ces quatre Pseaumes que l'Euangile a esté annoncée es quatre parties du monde. Outre que dans ce Psalme est contenu le Verset qui fait mention de la Resurrection (*Hec dies quam fecit Dominus, &c.*) laquelle est signifié par le Dimanche.

Des trois  
 Pseaumes de  
 Prime.

Dur. l. 5. c. 3.

*Du Symbole Quicumque.*

IL faut que la Foy soit le fondement & la base de tout l'edifice du Chrestien; car la Foy accompagnée de la Charité est l'ame qui viuifie nos bonnes œuvres. Satan pour les faire comme mourir

Du Symbole  
 Quicumque.

tâche d'obscurcir cette Foy. On le recite au commencement du iour, par ce que *Fides est initium salutis*. L'Eglise le preuient, & au point du iour, nous met ce Symbole au deuant, pour nous en seruir comme d'un bouclier, contre toutes les tentations d'icelle. On le dit à Prime le Dimanche, par ce que c'estoit au point du iour que les Chrestiens souloient venir pour rendre témoignage de leur foy. On ne le dit pas les Dimanches au temps Paschal, parce qu'en la beatitude représentée par ce temps-là, l'on a la claire vision, & la parfaite connoissance de ce que l'on croit en cette vie presente, l'on doit estimer la mesme chose pour les autres Dimanches empeschez de Festes, ou Octaues, auxquelles on ne le dit pas.

Durand. lib.  
5. cap. 5.

Gem. lib. 3.  
cap. 128.

*De l'Antienne apres les Pseaumes, & du petit Chapitre.*

*De l'Antienne & du Chapitre.*

Les Dimanches on dit trois fois *Aleluia*, pour Antienne ordinairement, en action-de-grace aux trois Personnes diuines de la profession de Foy que l'on vient de faire par le Symbole, *Quicumque*. Le petit Chapitre, *Regi seculorum immortalis*, est mis en suite, pour faire protestation à Dieu, que nous rendons à luy seul toute la gloire de nostre foy, & de nos œuures.

*Du Respons, & pourquoy on le double.*

*Du Respons.*

Avant que faire le bien, il faut détourner le mal, *Declina à malo & fac bonum*, c'est pourquoy l'Eglise en demande l'aide & le moyen à nostre Seigneur par le Respons, *Christe Fili Dei vni miserere nobis*, d'autant que la remission des pechez n'est point sans l'effusion de la grace. Nous disons, *Qui sedes ad dexteram Patris*, pour le sommer de nous donner aide & assistance, par l'exaltation de son humanité par dessus toutes les creatures au Ciel. Nous redoublons la mesme priere par *Exurge Christe adiuua nos*, reconnoissant bien la prompte nécessité que nous auons de son secours, & pour luy témoigner le grand desir que nous auons de le louer en toutes nos œuures.

*Du Kyrie auant le Pater.*

*Du Kyrie.*

*Amal. lib. 4.  
cap. 2.*

On dit ordinairement le *Kyrie eleison*, auant le *Pater*, afin de nous reconcilier à Dieu nostre Pere deuant que luy demander nos nécessitez, & que nous puissions approcher de luy avec plus de confiance. L'on dit deux fois *Kyrie*, & vne fois *Christe*, pour signifier que nous nous deuons adresser aux trois Personnes diuines, ou bien nous considerons Iesus-Christ nostre vray Seigneur en trois estats, & tousiours égal au Pere, & au sainct Esprit. Le premier auant son Incarnation vray Dieu & vray Homme. Au second comme Homme-Dieu, son humanité estant vnie hypostati-

*de l'Office diuin, tres-utile pour ceux qui le recitent.* 343  
 quement à la diuinité. Au troisieme en son estat de gloire apres son Ascension. Nous disons *Christe*, au milieu des deux *Kyrie*, pour nous signifier que Iesus a esté seul entre les hommes, reconnu Fils de Dieu, & qu'il n'a pas eu de semblable.

*Pourquoy on dit le Pater noster tout haut, & le reste secrettement.*

**L'**On dit en suite le *Pater*, demandans les sept choses necessaires Du Pater.  
 pour bien passer la iournée, & la vie aussi. Il se dit tout bas en signe d'humilité. L'homme arrogant & presomptueux parle hautement, & n'aime pas le silence: mais au contraire il veut estre ouï; au lieu que le cœur humble rumine en soy-mesme son demerite, & ne fait connoistre ses necessitez que par vne grande soumission, & tout bas, pour obtenir ce qu'il demande. L'on dit les deux premieres paroles du *Pater* à haute voix, afin d'inuiter le Peuple assistant, de faire la Priere avec attention & reuerence. Cette ceremonie a la mesme signification en toutes les autres heures où l'on dit le *Pater* dans l'Office diuin. La fin du *Pater* se repete à haute voix, pour aduertir les Assistans de demander à Dieu la confirmation des demandes, par la commune approbation des voix de tous ceux qui sont presens. *Impossibile est multorum preces non exaudiri.* Durand. lib. 9. c. 5. art. 10.

Aug. test.  
 Dur. lib. 5. c. 5. art. 10.

*Du Credo, & pourquoy on le dit tout bas.*

**L'***Credo* signifie que nulle chose n'est impetrée de Dieu, qui Du Credo.  
 n'a point de fondement en la Foy. Il se dit aussi tout bas, signifiant qu'au commencement del'Eglise naissante la Foy n'estoit en euidence, estant encore cachée, à cause des grandes persecutions des Tyrans enuers les premiers Chrestiens. 2. Il se dit encore tout bas, montrant par là que c'est vn tresor qu'il faut conseruer precieusement en nostre cœur. 3. L'on dit la fin à haute voix, à cause qu'en temps & lieu, la foy doit estre professée ouuertement. C'est le sceau & le cachet de l'ame Chrestienne que la foy, & le Prestre poursuiuant, *Quasi suspirans* dit & *ego, &c.* Nous enseignant avec crainte, & tout remply d'apprehension, que les Versets qui suivent, sont autant de traits enuoyez vers Dieu, pour l'émouuoir à misericorde, *Et ego ad te Domine clamavi*, & comme remply de confiance continué, *Et manè oratio mea proueniet te.* Ces Oraisons iaculatoires sont employées de l'Eglise par le Prestre, & le Peuple respond sans interualle, pour montrer l'vnité d'intention, afin d'obtenir l'effet de sa priere. Dur. lib. cit.

*Du Confiteor, & pourquoy tout bas & incliné.**Du Confiteor.*

**I**L se dit encore tout bas & incliné, en signe d'humilité, & pour confesser publiquement que le Chrestien a tousiours besoin d'estre purgé & purifié. Cette confession se fait à Dieu, qui voit & iuge nos Ames, à la sainte Vierge, & aux Saints, témoins de la justice & misericorde, à laquelle ils sont vnis dedans la gloire. *Dignare Domine de isto*, est la demande & comme sauue-garde contre les tentations & pechez iournaliers.

*Pourquoy on ne dit point les Prieres es Festes solempnelles.**Les Prieres sont omises es Festes solempnelles.*

**L'**Eglise n'employe point les Prieres aux Festes doubles & solempnelles, d'autant qu'elle represente le triomphe de nostre Seigneur, ou des Saints, s'esioüissans de leur gloire de laquelle l'Eglise militante participe, supprimant à ces iours solempnels telles Prieres, lesquelles aux iours de ieûnes, & autres non solempnels, nous representent l'estat des pecheurs penitents.

*Pourquoy on les dit au Dimanche.**Pourquoy on dit les Prieres le Dimanche.*

**O**N les dit à ce iour, quoy qu'il soit dedié en l'honneur de la Resurrection; car tout ainsi que le long de la Semaine l'on peche, & que c'est le Dimanche proprement qui est appelé, *dies Domini, dies laetitiae*, il faut au leuer du Soleil; (c'est à dire à l'heure de Prime) chasser tout ce qui auroit esté obscurcy le long de la Semaine par le peché, afin de dire avec l'allegresse ordinaire des enfans de Dieu: *Hoc dies quam fecit Dominus, exultemus & letemur in ea*, en reconnoissance de ce bien-fait.

*De l'Oraison Domine Deus.**De l'Oraison Domine Deus.**Eccl. 24. In sanctitate & iustitia coram ipso. Cant. Zach.*

**L'**Eglise a tant de soin de la sancteté de ses enfans, que sans cesse elle redouble ses demandes: afin qu'ils soient preseruez de la mesme corruption du peché, & à cet effet elle se sert tous les iours au commencement de la iournée de cette belle Oraison, *Domine Deus omnipotens*. C'est par icelle qu'elle veut que ses enfans se consacrent tous les iours à Dieu au commencement de la iournée, & qu'ils puissent dire chacun en particulier. *Coram ipso ministrans.*

*De la lecture du Martyrologe.**Du Martyrologe.**Serm. 47. de sanctis mart.*

**L'**Eglise nous propose en abregé les principales actions des vertus, que les Saints ont pratiqué durant cette vie; c'est ce que l'on fait par la lecture du Martyrologe, afin que nous soyons incitez à souffrir & imiter leurs mesmes vertus; car comme dit S. Augustin, *Solemnitates martyrum, sunt exhortationes martyriorum, ut imitans non pigeat quod celebrare delectat.*

*Pourquoy*

*Pourquoy on lit le Martyrologe Romain dans les Eglises.*

**D**Ans l'Eglise, l'ordre s'est obserué si exactement, que les Euesques au plus fort des persecutions mesmes, ont eu soin de faire escrire les Vies & martyres des Saints, & pour ce suiet saint Clement Pape qui viuoit du temps des Apostres, ordonna sept Notaires en l'Eglise Romaine, aux sept cartiers de la ville de Rome, pour escrire fidellement les vies & Passions des Martyrs; & saint Fabian Pape qui viuoit l'an 239. outre les sept Diacres qu'il ordonna pour départir en sept Parroisses toute la ville de Rome, institua sept Sous-Diacres pour estre comme Surintendans des sept Notaires establis par ses Predecesseurs, pour examiner & auerir tout ce que les Martyrs auoient fait & enduré. Ainsi chaque Euesque en son Eglise a eu ses Notaires, escriuans ce que l'on faisoit souffrir aux saints Martyrs, comme les Eglises de Smyrne, Vienne, Lion, Alexandrie, Carthage, & autres. Ces vies estoient examinées par les Archidiaques, afin d'estre verifiées auparauant que de les presenter à l'Euesque: lequel les mettoit dans le Legendaire, ou Martyrologe d'icelle, au rapport du mesme Eusebe, lib. 4. cap. 14. Cet ordre s'obseruoit si exactement en chaque Diocese, que l'Euesque enuoyoit à Rome le Martyrologe de son Eglise: ce qui fait dire à S. Gregoire qui viuoit l'an 590. *Nos penè omnium Martyrum distinctis per singulos dies passionibus collecta in vno codice nomina habemus.* C'est pour ce suiet que le Martyrologe Romain est en grande veneration, estant composé des Saints de chaque Diocese; or le nombre des Saints est si grand, qu'on se contente d'en dire les noms, & bien peu de leurs actions.

Bar. ann. 239  
annal.

Euseb. 4. hist.  
14. & 5. hist.  
2. & lib. 7.  
cap. 18.

S. Greg. 1. 37

*Pourquoy on le lit le iour de deuant la Feste.*

**A**Vtresfois on lisoit le Martyrologe, ou vie du saint à l'Eglise, & le Peuple alloit le iour suiuant, feste du Saint, en Pelérinage au Sepulchre des saints Martyrs: où l'on conseruoit leurs saintes Reliques en grande veneration: Là ordinairement se celebroit la sainte Messe en memoire du Saint; car les Autels estoient dressez sur les Sepulchres des saints Martyrs, comme dit vn Concile de Cartage, ch. 50. cela se voit encore à Rome, & en plusieurs autres lieux.

*Dn Pretiosa in conspectu Domini.*

**L**E Martyrologe & le Verset *Pretiosa*, nous sert comme d'un *Dn Pretiosa* miroir, pour considerer la gloire immortelle, & la recompense nompareille dont iouissent les Saints, à l'égard des peines passageres qu'ils ont souffert icy bas; & pour ce l'Eglise considerant ses

XX

346 *Recueil de l'Explication des principales parties*  
 enfans esleuez au thrône de la gloire, & qui ont cousté le sang de  
 son cher espoux, a raison de dire, *Pretiosa in conspectu Domini*, la  
 mort des Saints est pretieuse; car elle couste un prix inestimable,  
*Empri enim estis pretio magno*. En suite est *sancta Maria & omnes san-*  
*cti, &c.* par où l'Eglise fait voir le besoin qu'elle a d'estre assistée  
 de ceux qui sont auprès de Dieu, dont elle demande les Prieres  
 avec grand suict, & auant tous, de la tres-saincte Vierge.

*Pourquoy on repete trois fois Deus in adiutorium.*

**L'**On dit trois fois *Deus in adiutorium*, en l'honneur de la tres-  
 Sainte Trinité, avec le *Gloria*, & on ne dit point à la fin (*Alleluia*)  
 comme à la fin des autres, à cause que *locus ille non est sacer*, comme  
 dit Durand, *lib. 3. c. 3. art. 18*. Il dit que *locus sacer representat Hier-*  
*usalem caelestem in qua vox angelica (Alleluia) auditur*. *Locus non*  
*sacer, peregrinationem nostram representat, in qua peccamus*. 1. On  
 le dit trois fois à l'imitation de celuy lequel, tant plus qu'il est en  
 danger d'estre offensé de son ennemy, plus il se tient sur ses gardes,  
 & en la meilleure défense qu'il peut. 2. On dit le *Pater* en suite,  
 afin de ne rien obmettre à demander ce qui est necessaire, & nous  
 prions Dieu d'auoir commiseration de nostre foiblesse; & pour ce  
 on dit, *Respice in sermos tuos*, à quoy est iointe l'Oraison, *Dirigere &*  
*sanctificare*, afin que tout soit conduit par son ordre & disposition,  
 & qu'il benisse & donne paix à tout, *Dies & actus nostros in sua pa-*  
*te, &c.* comme cette Oraison en rend témoignage.

*De la petite Leçon de Prime, & du Benedicite*  
*à la fin.*

**C**ette petite Leçon qui est appellée: *LECTIO breuis*, est quelque  
 fois vne Priere, comme celle des Dimanches ordinaires, *Do-*  
*minus autem dirigat corda*, par laquelle on demande la charité, &  
 la patience à souffrir. C'est quelque autrefois vne maniere d'in-  
 struction, comme *quarite Dominum, dum inueniri potest, &c.* Tout  
 ainsi que la mere a coustume de donner le pain pour la nourriture  
 corporelle de ses enfans, de mesme l'Eglise ne se contente pas de  
 dire cette petite Leçon en forme de Priere pour les siens; mais elle  
 leur donne aussi le pain de l'instruction, afin qu'ils ne défailent en  
 la grâce, faute de cette nourriture. Apres la fin de la petite Leçon,  
 l'on adiouste *Benedicite*, & le signe de la Croix, afin que la fin soit  
 semblable au commencement, par la memoire de la Mort & Ras-  
 sion, signifiez par le signe de la Croix.

*De la petite*  
*Leçon de Pri-*  
*me.*

Pourquoy à la fin de chaque heure on adiouste la Priere pour les Trespassez, & d'une voix basse.

L'On adiouste pour la Priere des Trespassez, *Fidelium anima per misericordiam Dei requiescant in pace*, à la fin de chaque Heure, parce que l'Eglise militante employe volontiers ses suffrages pour le soulagement & la deliurance de ceux qui n'ont pas entierement satisfait à la justice de Dieu, estans en ce-monde, afin qu'ayans esté assistez de ses Prieres & suffrages, ils soient aussi reconnoissans d'un si grand bien-fait. Cette Priere que l'Eglise fait pour les Trespassez, se fait d'une voix plus basse & d'un ton plus humilié, pour montrer qu'elle est suppliante, & qu'elle ne souhaite (pour gratifier ceux qui souffrent en Purgatoire) que la volonté de celuy qui veut que sa justice éclate, en la punition des fautes commises, aussi bien que sa misericorde.

De la Priere pour les Trespassez.

Pourquoy les Prieres se font à genoux aux iours de Feries.

L'On dit les Prieres à genoux au temps de jeûnes, & que l'Eglise est en penitence speciale, comme sont les iours de jeûnes du Careme, des Quatre-temps, de l'Aduent, & des Vigiles (excepté les Vigiles de la Natiuité, & les Quatre-temps de la Pentecoste) pour montrer comme elle est suppliante; & aussi pour humilier ses enfans; elle les inuite à faire amende honorable au point du iour, c'est à dire à Prime; afin que le long de la iournée, ils ne s'en-orgueillissent point, se ressouuenans de la profession qu'ils ont faite de se reconnoître pecheurs, & se sont prosternez à deux genoux pour en faire amende honorable deuant Dieu publiquement.

Des Prieres qui se font à genoux.

De Tierce & ce que l'on entend par heure.

Tierce est appellé Heure de sanctification, pour ce qu'elle est l'Heure en laquelle le saint Esprit descendit sur les Apostres, le iour de la Pentecoste, & S. Marc dit, *Repleti sunt omnes Spiritu sancto, & coeperunt loqui variis linguis, &c.* & tous furent remplis du saint Esprit, & commencerent à parler langues estrangeres. Sainct Athanase dit que c'est à l'heure de Tierce, que la Croix a esté disposée pour y attacher Iesus-Christ, & à cette heure nous demandons que le saint Esprit sanctifie, viuifie, & fortifie nos Ames contre les efforts des ennemis de Dieu, qui sont les nostres. Sainct Cyprien *De oratione Dominica*, dit que l'heure de Tierce, est la solemnelle Priere du iour, en action de graces au saint Esprit, d'estre lors descendu en l'Eglise, *Vt gratiam repromissionis impleat.* Sainct Basile demande pourquoy les Apostres ont-ils à telle heure ordonné la Priere? c'est pour nous aduertir d'un si grand bien, don-

De Tierce; Rupert. lib; 10. de off. c. 18. Act. 2.

Lib. de Virg;

Regul. inter; rog. 37.

né à telle heure par le saint Esprit, afin aussi qu'à telle heure tous les Chrestiens l'adorent, & d'une mesme priere luy demandent qu'il les rende dignes de recevoir sa sanctification. Nous satisfaisons à Dieu par la louange que nous luy rendons à l'heure de Tierce, d'autant qu'en icelle selon saint Mare, Iesus fut flagellé, moqué, & iugé à mort par les Iuifs, & par Pilate.

Cap. 15. v. 25.

Dur. l. 5. c. 6.  
a. 1.

### *Du Deus in adiutorium meum, &c.*

Dur. lib. 5.  
cap. 2. a. 7.

Iac. 3. c. v. 10.

Aug. lib. 22.  
contr. Fau-  
stus 27.

**N**ous avons desia dit que l'Eglise commence tousiours les Heures par cette inuocation, exceptées les Matines, & les Complies: ce que fait le Prestre se munissant contre les ennemis; afin qu'ils n'ayent aucunes prises sur le troupeau des Fideles, pour distraire leurs cœurs aux choses temporelles. Toutes les Heures se commencent par ces trois manieres; la premiere par *Domine labia*; la seconde par *Deus in adiutorium*; la troisieme par *Conuerte nos*. Par la premiere, nous demandons pardon des pechez commis par la bouche, puis que saint Jacques dit, *ex ipso ore procedit benedictio, & maledictio*, c'est pourquoy l'Eglise dit à Matines, *Domine labia*. Par la seconde, nous demandons pardon des pechez commis par les œuvres, aussi nous disons, *Deus in adiutorium meum intende*. La troisieme maniere qui se dit à Complies, *Conuerte nos*, c'est pour demander pardon des pechez commis par la pensée, puis que le peché c'est, *dictum, factum, vel concupitum contra legem Dei, &c.*

### *De l'Hymne, Nunc sancte, &c.*

**P**Ar *Nunc sancte nobis Spiritus*, nous demandons d'estre échauffez de ce feu diuin pour deux effets. Premièrement, pour rendre témoignage des œuvres, & misericordes de Dieu. Secondement, pour procurer le salut du prochain, tout cela se manifeste par ces paroles, *os, lingua, mens, sensus, vigor, confessionem personam, &c.* Les Hymnes de Tierce, Sexte, & None sont petitoires: c'est pourquoy ils finissent par, *Præsta Pater piissime, &c.* ô sainte Trinité, Pere, Fils, & saint Esprit, donnez nous ce que nous vous demandons par l'Hymne. *Præsta*, est tousiours le dernier des Hymnes Petitoires, comme à *Primo dierum. Noctæ surgentes, &c.* Durand. lib. 5. cap. 7. off. Eccl. dit que l'Eglise nous represente le profit spirituel que l'Ame fait en la grace, selon le cours du iour: car Prime signifie le leuer du Soleil, ou naissance en la grace, d'autant que le leuer du Soleil chasse les tenebres: aussi la grace naissante chasse le peché de l'Ame obscure & tenebreuse par iceluy. Tierce signifie que le Soleil est desia assez esleué, & capable d'échauffer la terre. Aussi le feu du saint Esprit embraze l'Ame en l'amour de Dieu plus puissamment.

Des Pſeaumes, Legem pone, &c.

Les Pſeaumes ſont la continuation de *Beati immaculati*, & ſe commencent par *Legem pone mihi Domine*, parce qu'à l'heure de Tierce le ſainct Eſprit deſcendant ſur les Apoſtres le iour de la Pentecoste, a eſtably, & imprimé dans les cœurs la Loy que Ieſus-Chriſt leur auoit enſignée. Les trois Pſeaumes dits, l'on repete l'Antienne, ſignifiant la meſme choſe que ce qui eſt des Pſeaumes de Matines, & Laudes.

Du petit Chapitre de Tierce.

EN ſuite eſt le petit Chapitre, qui ſe dit aux Dimanches ordinaires, *Deus charitas eſt*, comme ſi l'on diſoit, Dieu eſſentiellement eſt charité; mais la charité eſt appropriée au S. Eſprit, où il eſt infus, la charité y eſt, & par le moyen d'icelle, le Chreſtien iouit du ſainct Eſprit. Ioan. 4

Du Reſpons & du Verſet.

QVand nous chantons les Reſpons, *Amalar.* dit que c'eſt, *quasi per tubam exaltamus vocem* excitant nos freres aux choſes plus ſainctes & releuées, en telle ſorte que la louange que nous rendons, paruient iuſqu'à la ſaincte Trinite, & pour ce nous diſons *Gloria Patri, & Filio, &c.* Le Verſet qui ſuit; a cette vertu qu'il fait tourner le Chœur tout enſemble vers l'Autel, ce qui ſignifie que l'intention eſt vnique en tous ceux qui font l'Office, c'eſt pourquoy ils le font. *Idem ibid.* Aux iours des Feries, on dit, *Sana me Domine & ſanabor*, De diu. off. cap. 3. pour ce que la fragilité au peché eſt ſi grande, qu'au regard de la grace du ſainct Eſprit, nous ſommes touſiours malades, & par ainſi nous auons touſiours beſoin du Medecin, & Conſolateur, & à cette cauſe par le Reſpons, on declare la maladie, *quia peccavi tibi*, qui donne iuſte ſuiet de redoubler la demande du Medecin, c'eſt *Adiuſtor meus eſto, ne derelinquas me, &c.* Hierem. 17

De l'Oraiſon ou Collecte.

LA Collecte eſt en ſuite qui ſert à toutes les heures, c'eſt celle du Dimanche dernier (ſ'il n'y a point de Feſtes) laquelle ſert pour toute la Semaine courante; car le Dimanche regle la priere pour toute la Semaine, & l'Egliſe perſeuerer en ſes demandes, afin que la demande iuſte & conſtante d'icelle ſoit connuë, & que l'eſperance de l'obtenir ſoit mieux approuuée.

*De Sexte:*

**A**L'heure de Sexte Iesus-Christ fut crucifié & élevé en Croix par la vertu de laquelle le monde a receu la medecine, pour guarir le peché. C'est l'heure que saint Pierre choissoit pour faire sa priere. *Ascendit Petrus in superiora, ut oraret circa horam Sextam,* & mesme auant la Resurrection. La Samaritaine choisit l'heure de Sexte pour parler à nostre Seigneur: *Hora autem erat quasi Sexta, venit mulier.* Sainct Clement *lib. 8. Const. Apost. c. 4. & S. Cyr. de oratione Dominica,* disent que *Sexta hora orat Ecclesia, quia tunc crucifixus est Dominus.* C'est l'heure de son extreme douleur n'ayant appuy de toutes parts, que sur sa douleur, & sur ses cloux: c'est l'heure des larmes de l'Eglise son Espouse, par compassion de la douloureuse mort de son Espoux. L'heure de Sexte fut le temps que le Soleil dénia la lumiere à ceux qui crucifioient Iesus-Christ, comme témoignant le deuil de la mort de son Seigneur; il s'est reuestu de tenebres avec toutes les autres creatures, en témoignant par là leurs ressentimens. Comme ce fut l'heure qu'Adam fut chassé du Paradis, à cause de sa desobeyssance: c'est aussi celle en laquelle le second Adam se rendit obeyssant iusqu'à la mort, satisfaisant pour l'offense commise par le premier.

Act. 10.

Anast. Si-  
naita in he-  
xameron 7.  
Gauant. 56.

Dur. lib. 5.  
cap. 7.

Dur. ibid.

*De Deus in adiutorium pour Sexte.*

**Q**uand l'Eglise a recours à Dieu, par *Deus in adiutorium*, elle luy demande soulagement pour ses enfans, lesquels pourroient estre las & recreus de la chaleur du iour à l'heure de Sexte, en laquelle nous apprenons qu'à telle heure nostre Seigneur se trouua las, lors qu'il se reposa sur le puits en parlant à la Samaritaine, aussi il est dit de luy, *Iesus fatigatus erat ex itinere*, comme il est desia marqué; c'est pourquoy afin de se munir contre les assauts & ardeurs, & ne point succomber sous le faix, au commencement de ses Offices elle dit *Deus in adiutorium*.

*De l'Hymne de Sexte.*

**T**Out l'Office de Sexte conuient à ce qui en est dit cy-dessus. Sainct Ambroise en a composé l'Hymne, *Rektor potens, &c.* par laquelle Dieu est reconnu Tout-puissant, soit en la conduite, ordre, mesure, & sympathie de toutes les creatures, soit en les éclairant de sa lumiere, donnant vie, forces, & durée: conduit par sa prouidence nos vies à leur entier accroissement, & nos Ames à la perfection par son saint Esprit, & par ses graces. Et dautant que le feu de la concupiscence fait guerre continuelle contre le feu de l'Amour diuin, nous en demandons l'amortissement, afin que le feu de la grace conduise l'Amé en sa perfection.

Des Pseaumes de Sexte.

Les Pseaumes de Sexte sont dits pour demander à Dieu la consommation de la Loy ; c'est pourquoy l'on dit *Defecit in salutare tuum anima mea*, mon Ame est allumée de vostre amour, & vn saint desir s'échauffe en elle d'exccuter vostre sainte volonté. Ce qui se confirme par les Versets suiuians, *Super inimicos meos prudentem me fecisti mandato tuo*, Vous m'avez fait plus sage à vostre Loy, que pas vn de mes ennemis, *super omnes docentes me intellexi*, Y'y ay plus appris que les maistres qui m'en ont fait leçon. *Quam dulcia faucibus meis*, & mon Ame y a pris plus de goust, que mon palais à la douceur du miel.

Du Chapitre à la fin des Pseaumes.

Le Chapitre qui se dit apres les Pseaumes ; c'est d'ordinaire *Alter alterius onera portate, &c.* pour apprendre quel accomplissement de la Loy est de supporter les vns des autres, imitant nostre Seigneur qui à l'heure de Sexte, *Vere languores nostros ipse tulit & dolores nostros ipse portauit*, & saint Iean, *Exemplum enim dedi* Isay 54 *vobis, ut quemadmodum ego feci, ita & vos faciatis.* Ioan. 13. Je vous ay donné l'exemple, afin que tout de même que vous m'avez veu faire aux autres, vous le faciez aussi entre vous, dit Iesus-Christ.

Du petit Respons apres l'Antienne, & du Verset.

Le Verset és Dimanches, c'est *In aeternum Domine, &c.* pour montrer la fermeté & durée de la parole de Dieu. Esious de Beries, c'est *Benedicam Dominum*, afin de remercier Dieu en tout temps, en prosperité, aduersité, ioye, douleur, maladie, richesses, pauvreté, en tous âges, & faire ses Commandemens en tout temps. *Dominus regit me, & nihil mihi deerit* : Dieu nourrit mon Ame, & la pouruoit de ce qui luy est necessaire, *In loco pasuae ibi me collocauit.* Car il m'a mis dans le pasturage de l'Eglise, où il me nourrit de ses grâces abondamment, qui sont les Sacremens, les dons, les fruicts, aduertissement, & mouuement que le S. Esprit fournit à nostre Ame, par l'entremise de nostre Ange-gardien.

De l'Oraison ou Collecte.

La Collecte se dit (*à colligendo*) comme qui diroit colliger & assembler plusieurs choses en vne ; c'est ce que fait le Prestre disant la Collecte ou Oraison, comme pour assembler les demandes & necessitez publiques, & particulièrement des Assistans, afin de les presenter à Dieu, & luy en demander l'enterinement. C'est aussi l'heure de la chaleur du iour, representant la maturité causée :

352 *Recueil de l'Explication des principales parties*  
 par icelle, signifiant que les bonnes œures doiuent estre mises à  
 leur perfection & maturité, & propres à cueillir & colliger, pour la  
 promesse de l'autre vie : ce qui se fait par l'Oraison.

D E N O N E.

*None.*

**E**Ntre toutes les heures du iour, l'Eglise choisit l'heure de None pour vacquer à la Priere, les Apostres l'ont soigneusement pratiqué, *Petrus autem & Ioannes ascendebant in templum ad horam orationis Nonam.* Sainct Clement dit que c'est l'heure de frayeur, & tremblement de tout le monde, de voir son Createur mourir en Croix, & l'heure que les creatures inanimées se sont émeuës, & ont fremy d'horreur, de l'ingratitude des hommes : & se sont voulu comme vanger contre eux, à cause de la perfidie commise contre leur souuerain Createur. Sainct Cyprien dit que c'est l'heure que le contract de Nostre rachat a esté signé. Et l'heure de l'effusion de l'amour de Dieu sur nous, par l'ouuerture des playes : & aussi que Iesus nostre Sauueur s'est offert pour nous à Dieu son Pere. Sainct Athanase dit: *Hora Nona Deo supplicabis quoniam hac hora Dominus in cruce pendens reddidit spiritum suum.* C'est à l'heure de None que l'Eglise prie, loüe, & remercie Dieu, de l'accomplissement de nostre redemption, fait par nostre Sauueur mort en Croix, & à la mesme heure: Ce fut à telle heure que le Centenier Corneille, eut le bon-heur de voir l'Ange de Dieu: Il faisoit aussi sa Priere, & l'Ange luy enseigna où estoit saint Pierre, qui l'instruisit & le fit Chrestien : *Is vidit in visu manifesto, quasi hora dies nona, Angelum Dei introeuntem ad se, &c.* Rupert dit que c'est l'heure du pardon, de ceux qui approchans de leurs deceds, l'obtiennent fauorablement. A telle heure le bon Larron l'obtient, apres l'auoir demandé sur le point de son deceds, *Est hora venia, quamuis serò, veraciter penitentibus & confitentibus dedicata.* C'est l'heure du pardon, propre pour ceux qui sont vraiment repentans, & se confessent de leurs pechez.

Act. 3.  
 Lib. 8. con-  
 stit. Apost.  
 34.

Lib. de virg.

Act. 10. v. 2.  
 Rup. lib. de  
 diuinis off.  
 cap. 5.

*Du Deus in adiutorium, à None, & pourquoy.*

**L'**Heure de None est volontiers à la plus grande chaleur du Liour : c'est aussi l'heure en laquelle les animaux sont plus importuns, quoy que l'on puisse faire pour les chasser. De mesme l'Eglise ayant plusieurs ennemis inuisibles, desquels elle a suiet de se défier, a raison de demander du secours à Dieu à telle heure, disant, *Deus in adiutorium meum intende.* Tout ainsi que le Patriarche Abraham voulant offrir sacrifice à Dieu, se voyant inquieté par les animaux, l'Ecriture dit qu'il faisoit ses efforts pour les chasser, & *abigebat eos.* Ce n'estoit pas aussi sans raison que Dieu l'asseuroit

Gen. 35.

par

de l'Office diuin, tres-utile pour ceux qui le recitent. 345  
 par ces belles paroles, *Noli timere, Abram! ego protector tuus sum, &* Idem ibid;  
*merces tua magna nimis.* C'est la promesse que Dieu fait aux siens,  
 lors qu'ils luy sont fidels, & qu'ils ont recours à luy avec confian-  
 ce, disant, *Deus in adiutorium meum intende.*

### De l'Hymne.

L'Hymne de None signifie mystiquement l'ordre que Dieu tient à nous attirer à luy par ses graces & diuins attrait, successiue-  
 ment bien ordonné: c'est pourquoy il est dit, *Rerum Deus tenax*  
*vigor, &c.* & aux quatre derniers vers l'Eglise prie qu'avec la di-  
 minution du iour, & de la lumiere, la lumiere spirituelle ne dé-  
 faille point en nous, *Largire clarum vespere;* car au contraire de  
 la lumiere du iour qui va tousiours croissant iusqu'à son midy, &  
 par le Vespere va mourir dans la nuit: La lumiere de la grace, va  
 croissant iusqu'à la gloire. Ce qui se fait par le moyen du *premium*  
*mortis sacra,* dit saint Ambroise, que l'Eglise nous fait applica-  
 tion de la Passion de nostre Sauueur par les Sacremens.

### Des Pseaumes, & du Chapitre.

Pour les Pseaumes, saint Ambroise nous apprend que nous  
 devons reconnoistre la suite bien ordonnée du iour, qui se fait,  
 par l'harmonie & le bel ordre que Dieu a estably en toute chose.  
*Ordinatione tua perseverat dies.* Le Chapitre c'est bien souuent, *Em-* Psalm. 18.  
*pti enim estis pretio magno.* L'Eglise le met ordinairement en ce lieu, I. Corint. 6;  
 pour faire connoistre à ses enfans combien grand est le prix de leur  
 rachapt: elle leur fait entendre qu'en reconnoissance de tant de tra-  
 uaux, d'iniures, d'affrons, & de la mort endurée par Iesus-Christ,  
 ils le glorifient & le portent en leurs cœurs par la mortification, &  
 par l'amour d'icelle.

### Du Respons des Dimanches.

LE Respons se commence par *Clamavi in toto corde meo,* pour  
 marque du grand desir que nous auons d'obeyr à Dieu. Le  
 Verset, c'est *Ab occultis meis munda me, &c.* reconnoissans nostre  
 fragilité estre si grande que nous aduoions que nous ne nous con-  
 noissons pas, & qu'il se glisse insensiblement plusieurs pechez par  
 surprise, & sans nous en appercevoir, desquels nous auons besoin  
 d'estre deliurez. L'Oraison est comme celle des autres heures:  
 voyez le titre de l'Oraison de Tierce, ou de Sexte cy-dessus.

## Des VESPRES, &amp; ce qu'elles signifient.

L'Eglise a coustume de prier à l'heure de Vespres, laquelle est signalée en l'Escriture sainte. Vespres nous representent l'heure de la colere de Dieu appaisée, comme nous lisons en la Genese 8. où il est dit que Noé estant dans l'Arche à cause du Deluge, pour reconnoistre si les chastimens de Dieu cesseroient bien-tost, & si les eaux d'iceluy ne commençoient point à se retirer, enuoya la Colombe dehors par plusieurs fois, & la derniere fois elle reuint portant vn rameau d'Oliue qui est le Symbole de la misericorde, ou de la iuste colere de Dieu appaisée : *Illa venit ad eum, ad vesperam, portans ramum oliuae virentibus foliis in ore suo.* De mesme nostre Seigneur vraye Colombe mystique, est allé à Dieu son Pere, aux Vespres du monde, & de sa vie, portant le Rameau d'oliue, Symbole de paix, à sçauoir le bois de la Croix, par le moyen de laquelle ceux qui sont dans l'Arche, figure de l'Eglise, sont assurez de leur reconciliation avec Dieu. 2. Vespres est l'heure du butin gagné apres la victoire par Benjamin, auquel Iacob son pere a donné pour deuisse : *Vespere dividit spolia*, Ainsi nostre Seigneur vray Benjamin, a partagé dans les Vespres de sa Passion, aux Peres detenus aux Lymbes les dépoüilles de sa mort. 3. Vespres est l'heure du sacrifice de l'Agneau Paschal, *Immolabit eam uniuersa multitudo filiorum Israël ad vesperam.* Ce fut le temps que Dieu auoit choisi & ordonné aux Prestres & Leuites, pour louer & confesser son saint Nom, *Paralip. 23. v. 30. a. Paral. 31. Lesuita stent mane ad consistendum, similiter & vespere.* C'est aussi l'heure du sacrifice brûlant d'amour, *Offerretur holocaustum mane & vespere.* C'est l'heure de l'institution du tres-sainct Sacrement de l'Autel, *Vespere autem facto, discumbebat cum discipulis suis.* L'Eglise rend aussi graces à Dieu à mesme heure, de deux signalez benefices-receus du Sauueur : celui de la mesme institution qu'il fit du tres-sainct Sacrement de l'Autel, & celui de sa mort en Croix, accomplis tous deux à l'heure de Vespres. C'est aussi l'heure que le corps du mesme Sauueur fut descendu de la Croix, & mis dans le Sepulchre. 4. Les Vespres se disoient bien-tard, comme dit Radulphus, *hora lucernali; ad Vesperas conuenire solabant*, Theodoret dit que c'estoit deuant le Soleil couchant, *Omnes undequaque in antrum conueniebant, & Hymnos vespertinos simul Domino offerebant ante solis occasum.* C'est l'heure que Iesus s'apparut aux Disciples qui s'enretenoient à parler de sa Mort & Passion, durant le voyage qu'ils firent de Hierusalem en Emaüs, auant qu'ils eussent connoissance de la Resurrection, & luy dirent, *Mani nobiscum quoniam ad vesperas scit. & inclinata est iam dies.* Par les Vespres dites sur le tard, l'Eglise signifie l'aduenement de Iesus-Christ, qui doit arriuer comme:

Gen. 8. v. 11.  
 Genes. 49. v. 27.  
 Exod. 12. v. 6.  
 Paralip. 23. v. 30.  
 a. Paral. 31.  
 Matth. 26.  
 Luc. 24.

*de l'Office diuin, tres-utile pour ceux qui le recitent.* 347  
elle chante, *Vergente mundi vespere*, c'est à dire sur la fin des temps, en suite de quoy il est vray de dire que la Priere de Vespres est l'une des plus celebres de l'Eglise.

*Pourquoy on commence les premieres Vespres dès la veille?*

L'Eglise conduite du sain& Esprit, a des pratiques toutes saintes, & pour ce à l'imitation de nostre Sauueur qui a voulu commencer nostre Redemption, le Iendy à l'heure de Vespres : elle commence aussi l'Office du iour suiuant par les premieres Vespres dès la veille.

*Des Vespres ordinaires du Dimanche, & pourquoy on dit tousiours cinq Pseaumes.*

Dauid petit Berger voulant combattre le geant Goliath prit cinq pierres, & sa fonde en main. Ainsi nostre Seigneur figuré par Dauid, a reuerlé avec ces cinq playes, Satan ce geant furieux & redoutable, & pour memoire l'Eglise dit tousiours cinq Pseaumes à Vespres. De plus l'Eglise, comme Dauid, s'arme aussi de cinq pierres, ou plustost de cinq Prieres, pour en terrasser ses ennemis, à sçauoir le monde armé, pour perdre ses Esleus.

*Des cinq Pseaumes en particulier.*

Les cinq Pseaumes que l'on dit tous les iours, sont appropriés à chaque iour selon les Feries, comme au Samedi qui signifie la veille de la Resurrection arriué le Dimanche, l'Eglise chante des Pseaumes qui representent la victoire. Par exemple, le premier qui est *Benedictus Dominus Deus meus qui docet manus meas*, &c. represente celle de Dauid contre Goliath, & en sens-mystique nous fait voir la victoire sur nos ennemis. Le second, *Exaltabo te Domine*, &c. contient la louange promise apres la victoire à ceux qui sont courageux. Au troisieme, l'Eglise s'excite d'elle mesme à la louange de celui qui est l'auteur de toutes victoires, & qui est triomphant à iamais, *Lauda anima mea Dominum*, &c. Au quatrieme, *Laudate Dominum quoniam bonus est Psalmus*, &c. elle y conuie les autres, & pour les inciter dauantage, elle fait mention dans ce Psalmes de plusieurs merueilles de Dieu, faites en faueur des siens. Au cinquiesme, *Lauda Hierusalem Dominum*, &c. elle y inuite les Esleus à rendre témoignage des biens-faits de Dieu octroyez à ses seruiteurs. Nos cinq sens estans comme cinq fenestres ouuertes aux occasions du peché; les cinq Pseaumes sont comme pour leur en défendre l'entrée. Les Vespres font naistre en nous la sinderese d'auoir offensé Dieu, & la nuit qui succede, est pour pleurer les pechez & en faire penitence.

Dur. lib. 5.  
cap. 9. de off.  
Eccl.

Y y ij

*Deus in adiutorium, &c. à Vespres, & pourquoy ?*

**L**E peuple de Dieu estant poursuiuy de Pharaon, à mesure qu'il approchoit de la terre de Promission, estoit plus cruellement poursuiuy & persecuté, & aussi auoit-il besoin d'un plus puissant secours : de mesme les enfans de Dieu, plus ils veulent s'éuertuer pour son seruice, afin de iouir de sa beatitude vniuerselle, sont persecutez de tous leurs ennemis ; c'est pourquoy contre les tentations & distractions, ils demandent instamment assistance, disans, *Deus in adiutorium meum intende*, redoublans à mesme temps leurs supplications par ces paroles, *Domine ad adiuuandum me festina*, montrans par là la grande necessité qu'ils ont d'estre secourus promptement. Toutes les fois qu'on dit, *Deus in adiutorium*, au commencement de chaque Heure, l'on fait le signe de la Croix, estant droit, & tourné vers l'Autel, estant à l'Eglise, ou vers quelques Images de deuotion, si on est en quelqu'autre lieu : c'est pour signifier qu'il n'y a rien qui donne la fuitte à nostre ennemy commun, comme le signe de la Croix, au rapport de saint Iean Chrysostome par ces paroles. *Vbicumque demones signum crucis viderint, fugiunt timentes baculum quo plagam acceperunt.*

*Des cinq Pseaumes des Vespres au Dimanche.*

**L**E premier Psaume est vne profession de Foy à l'égard du Verbe Incarné : c'est l'établissement de son Sacerdoce perpetuel, & aussi ses victoires sur ses ennemis, dans toute l'estendue & la durée de l'Eglise, contre leur mauuais dessein. *Conquassabit capita in terra multorum*, il a écarté leur obstination & endurcissement, *propterea exaltabit caput*, & pour ce il a remporté vne signalée victoire sur eux. Le second Psaume public les œuvres admirables de Dieu, en la presence de ses enfans, qui sont autant d'effets de sa Toute-puissance ; & pour ce elle dit, *Magna opera Domini*, avec ce beau titre (*exquisite*) & entre autre merueille qu'elle nous represente ; c'est ce qu'il a donné à perpetuité à ses Esleus, *escam timensibus se* : c'est son sacré Corps & precieux Sang, en la sainte Eucharistie, qui est comme le gage de l'alliance irreuocable qu'il a fait avec nous. *Memor erit in saculum testamenti sui* : c'est le cachet eternal avec lequel il a sealé son alliance ; c'est pourquoy à iamais la memoire ne s'effacera d'un si grand bien-fait. Le troisieme, qui est *Beatus vir, &c.* contient l'abondance des bien-faits à celuy qui a la crainte de Dieu, laquelle mesme sera communiquée abondamment à ses descensans & alliez. *Potens in terra erit semen eius, &c.* Par le quatriesme, *Laudate pueri Dominum*, les enfans de Dieu sont inuitez à le louer, en reconnoissance de sa grandeur, en tout temps, *A solis ortu usque ad*

*de l'Office diuin, tres-vtile pour ceux qui le recitent.* 349  
*occafum : laudabile nomen Domini*, par ce qu'il n'y a pas vn seul moment, ny aucun lieu, auquel Dieu ne doiue estre loué sur la terre, tout de mefme qu'il l'est au Ciel. Au cinquiesme, *In exitu*, paroist la puiffance de Dieu à fecourir les fiens puiffamment & promptement en leurs neceffitez & afflictions; c'est auffi le narré de fes merueilles faites en diuerfes rencontres pour feruir d'instruction aux Fidelles Chrestiens, qu'ils ne doiuent mettre leur confiance aux choses de la terre, comme faisoient les Idolatres à leurs Faux-dieux, qui n'auoient ny mouuement, ny sentiment. Les Antiennes qui se reperent à la fin de chaques Pſalmes, ont tousiours la mefme fignification que nous auons dit au titre des Antiennes.

*Du petit Chapitre apres les cinq Pſeaumes.*

C'Est le propre des Pſeaumes d'éleuer l'Ame à confiderer les merueilles de Dieu, & le petit Chapitre qui fuit, est comme vne instruction pour exercer les bonnes œures. C'est pour l'ordinaire, *Benedictus Deus*, & *Pater Domini nostri*, &c. de quoy l'Eglise se fert les Dimanches, pour montrer que Dieu est nostre Pere, *Pater misericordiarum*, &c. & que nous deuous auoir recours à luy, comme vrais enfans à leurs peres.

*De l'Hymne.*

L'Eglise nous fait comparaison de la lumiere de la creation, qui est l'œuure de Dieu, avec la lumiere de grace que Iesus nous a acquise en fa Resurrection; & de la lumiere de gloire qu'il nous donnera à la fin des tenebres du monde. *Erit in die illa lux magna.* L'hymne *Lucis Creator*, qui se dit les Dimanches, & composé par saint Gregoire Pape, nous represente les deux lumieres, la naturelle sans laquelle nous ne pouuons voir la beauté des œures de Dieu en ce monde: la furnaturelle qui est la grace, sans laquelle nous ne pouuons voir les merueilles furnaturellés que Dieu a fait en faueur des hommes, & pour ce l'Hymne est de ces deux sortes de lumieres, desquelles il est dit, *lux in tenebris lucet*, elle est si necessaire, que tous les Dimanches l'Eglise en son assemblée à Vespres, la demande instamment, & avec larmes, *Audi preces cum fletibus*, afin que touché de compassion, il la luy accorde.

*De l'Hymne.*

*Du Cantique, Magnificat.*

Les Cantiques sont témoignages de nos bonnes affections, qui élèuent l'Ame à telle ioye qu'elle entonne vn Cantique d'ac-tion de grace, à l'imitation de la sainte Vierge, laquelle voyant en elle accomplies les promesses faites à ses majeurs, du Mystere de l'Incarnation du Verbe diuin, remplie de grace, & du saint Esprit,

*Du Cantique Magnificat.*

Y y iij

350 *Recueil de l'Explication des principales parties*  
 composa le Cantique *Magnificat*, pour louer, & en rendre graces à Dieu. Le *Magnificat*, est le Cantique des Cantiques : c'est la Mere de Dieu, la Reyne du Ciel, & des Anges, Mere de Iesus en terre, laquelle estant allé visiter sa cousine sainte Elizabeth, composa ce Cantique celeste. Le suiet d'iceluy est le Mystere de l'Incarnation du Verbe eternal, & l'accomplissement de toutes les promesses faites aux hommes. Les autres Cantiques sont à raison de quelques biens particuliers, mais celuy-cy est pour vn bien vniuersel.

*Pourquoy on le chante tous les iours à Vespres.*

*Pourquoy on le dit sous les iours.*

Amal. c. 7.  
 de diu. off.  
 Dur. l. 5. c. 9.  
 art.

IL se dit tous les iours, afin que la memoire de ce Mystere diuin imprime dans l'Ame des Fidelles, le souuenir de la grande grace receuë de Dieu par iceluy, & qu'ils soient excitez de l'aimer d'auantage. Le venerable Bede dit aussi, que *ipsa virgo in Vespera mundi, suo singulari assensu mundo succurrit perdito*. C'est le chant de triomphe annonçant le secours arriué au besoin sur les Vespres du monde perdu. L'Eglise en fait vn continuel remerciement à Dieu, ainsi qu'a fait la sainte Vierge, à l'Office de laquelle la mesme Eglise a succédé, pour ne iamais cesser de chanter les merueilles qui sont contenues dans ce Cantique sacré. C'est aussi afin que nous finissions nostre iournée, & nostre vie, par la meditation de ce diuin Cantique, donné du saint Esprit, & proferé par la langue innocente de la sainte Vierge. L'Eglise par ce Cantique des Vespres, nous excite de faire memoire solemnelle tous les iours iusqu'à la fin du monde, de l'ineffable Mystere de l'Incarnation.

*Les ceremonies qui se font pendant le Magnificat, aux iours de Festes.*

*Les Ceremonies qui s'y obseruent.*

LE Cantique *Magnificat*, se chante plus distinctemēt, pour mieux sauouer le grand bon-heur du Mystere de l'Incarnation. Il se chante aussi solemnellement & melodieusement, en témoignage de la joye qui nous en est arriüée, & de celle que receut la sainte Vierge lors qu'elle visita sa cousine sainte Elizabeth. Lors qu'on le chante, on se tient droit, car par l'Incarnation nostre humanité a esté vnice à la Diuinité, degré d'excellence le plus éléué où l'homme pouuoit arriuer, & de rampante qu'elle estoit par le peché, a esté redressée, & plus ennoblie que iamais. C'est encore à cause que tout ainsi qu'en l'Euangile les Chrestiens se tiennent droit, lors qu'on le dit à la sainte Messe, en témoignage de leur Foy & constance à croire & confesser tout ce qu'elle contient, aussi ce Cantique estant tiré de l'Euangile, la mesme ceremonie y est obseruée.

Des encensemens pendant iceluy.

Les encensemens sont les marques de l'odeur & suauité que le *Des encensemens qui s'y font.*  
Mystere represente, & aussi quel estat nous faisons d'iceluy, estant comme vn sacrifice de bonne odeur, agreable à Dieu, lequel prise beaucoup le don qu'il nous a fait de son Fils iucarné. C'est aussi vne marque de la sainteté de vie des Chrestiens, representant la bonne odeur de leurs vertus, dont les deux cierges allumez qui vont deuant le Prestre, & cet encensoir fumant, sont les témoignages. Apres que le Celebrant a fait les encensemens, les deux Acolytes encensent les Chappiers, & tout le reste du Clergé qui est dans le Chœur, & le Peuple, pour signifier que les Oraisons d'un chacun doiuent estre remplies de bonnes odeurs, qui montent en haut iusqu'au throne de Dieu mesme; car l'encens fumant aux saintes Ceremonies de l'Eglise, est le symbole de l'Oraison des enfans de Dieu, ce qui a fait dire autresfois au Prophete Royal, au nom de tous les Chrestiens, *Dirigatur Domine oratio mea, sicut incensum in conspectu tuo, &c.*

Petit aduertissement pendant le Magnificat.

C'Est vne chose grandement déplorable que dans les Eglises où *Aduertissement.*  
l'on fait la Predication à l'issuë de Vespres, tout le temps que l'on chante ce diuin Cantique, ne s'employe qu'à deuiser, passer les vns parmy les autres, s'ajancer, chercher place, bref il y a beaucoup d'irreuerence & d'immodestie, au lieu de la deuotion & attention qu'on deuroit auoir à ce Cantique sacré, en memoire & reconnoissance d'un si grand bien-fait aux hommes de l'Incarnation du Verbe eternal. On deuroit prier les femmes & autres qui ne font pas reflexion sur la grandeur de cet adorable Mystere, & à la deuotion de la sainte Vierge, de ne plus estre cause d'une partie du desordre qui se commet en la presence de Dieu mesme. C'est pour cela qu'on a joint icy l'exposition de ce Cantique celeste, afin de seruir d'entretien aux Ames pieuses pendant qu'on le chante à l'Eglise durant l'Office diuin.

Exposition sur le Cantique Magnificat.

L'Euangeliste saint Luc en son premier Chapitre nous assure *Exposition du Cantique Magnificat.*  
que la sainte Vierge ayant conceu le Fils de Dieu en ses chastes entrailles par l'operation du saint Esprit, alla visiter sa cousine sainte Elizabeth enceinte de six mois de saint Iean Baptiste. Lors qu'elle aborda cette sainte, le mesme Euangeliste dit qu'en cette entreueüe, elle sentit son enfant tressaillir de joye en son ventre, *exultauit infans in utero eius: & repleta est Spiritu sancto, & qu'estant Luc. 1.*

352 *Recueil de l'Explication des principales parties*  
 remplie du saint Esprit, d'une voix forte elle s'écria comme par un  
 excez d'allegresse, disant, *Vnde hoc mihi ut veniat mater Domini mei*  
*ad me?* d'où me vient cecy que la Mere de mon Seigneur vienne à  
 moy? Ce fut pour lors, que la sainte Vierge ne sceut plus cacher  
 le precieux thresor qu'elle portoit dans ses chastes entrailles,  
 qu'il en falut donner des marques, & des preuues toutes parti-  
 culieres, & que parlant avec un excez de reconnoissance de l'abon-  
 dance des graces qu'elle possedoit, elle s'écria:

Magnificat anima mea Dominum. *Mon Ame magnifie*  
*le Seigneur.*

ET comme disant, ie reconnois, Seigneur! que vous m'auiez  
 fait toutes ces graces & faueurs, sans aucun mien merite, & que  
 vostre seule bonté vous a émeu à me faire un si signalé bien-fait en  
 me choisissant pour Mere de vostre Fils, à raison dequoy mon Ame  
 a trop de suiet de celebrer vos grandeurs & liberalitez, qui sont en  
 si grand nombre que ie n'en puis bonnement reconnoistre la multi-  
 tude; car quand i'aurois mille langues, & mille voix, ie ne pour-  
 rois iamais remercier vne si grande bonté, & misericorde infinie,  
 & partant que mon Ame loüe & magnifie le Seigneur. Et un Pere  
 de l'Eglise ne s'en pouuant taire, adioûte ces paroles toutes rem-  
 plies de suauité. *Non solum lingua mea, nec sola manus mea; sed ipsa*  
*anima mea, tota quanta est, magnificat Deum, hoc est, ego ex intimis ani-*  
*ma mea penetrabilibus, sinibus & sensibus, totis mentis mea facultatibus,*  
*lando & glorifico Deum, omnes anima mea vires in eius laudem exprimo*  
*& exhaurio; ut intellectus meus non nisi ipsum consideret, voluntas nul-*  
*lum nisi ipsum amet, & celebret, memoria nihil nisi ipsum cogitet, os*  
*meum nil nisi ipsum loquatur, & predicet, manus mea non nisi ea qua ad*  
*cultum eius spectant operetur, pedes mei non nisi ad ea qua ad gloriam*  
*eius spectant progrediantur & procedant.*

Et exultauit spiritus meus: in Deo salutari meo: *Et*  
*mon esprit s'est resioüy en Dieu mon Sauueur.*

LA sainte Vierge s'estant entierement consacrée à Dieu fait icy  
 mention de la partie la plus noble & plus precieuse, qui est l'es-  
 prit: reconnoissant tres-bien que Dieu infiny, qui est un tres-haut,  
 tres-pur, & tres-excellent esprit; doit estre adoré, & magnifié par  
 les plus hautes & sublimes conceptions de l'esprit. Elle ne dit pas  
 simplement que son esprit s'est resioüy: mais qu'il a tressaillé de joye,  
*exultauit spiritus meus*, comme voulant insinuer que la joye prou-  
 nant des dons celestes, éleue l'Ame en haut, comme à sa propre  
 source & origine. Elle dit en Dieu mon salutaire, sçachant tres-bien  
 que Dieu seul peut contenter tous les desirs de l'Ame; car estant  
 créé

*de l'Office diuin, tres-utile pour ceux qui le recitent.* 353  
créée pour iouir du souuerain bien, il n'y a aucune creature qui  
luy puisse donner vn contentement parfait, & partant *in Deo salu-*  
*tari meo.*

Quia respexit humilitatem ancillæ suæ : ecce enim ex  
hoc beatam me dicent omnes generationes. *Car il*  
*a regardé l'humilité de sa seruante : voicy certes que tou-*  
*tes generations dorefnauant me diront bien-heureuse.*

**L**A sainte Vierge a grand sujet de dire que Dieu a regardé l'hu-  
milité de sa seruante, dautant qu'il se plaist avec les humbles,  
elle a parfaitement reconnu la grandeur & puissance de cette su-  
blime & tres-haute Majesté & dans cote veü & reconnoissance,  
elle est entrée dans la consideration de son neant, ce qui luy a fait  
dire hardiment qu'il a regardé l'humilité de sa seruante. *Respexit*  
*humilitatem ancilla sue.* Elle dit que toutes generations la diront  
Bien-heureuse, dautant que reconnoissant iusqu'à quel degré de  
graces Dieu l'auoit eleuée, en reconnoissance, & par esprit de Pro-  
phetie, elle dit : Dieu m'a tiré du neant, m'a comblé de toutes sor-  
tes de graces, & en si grande abondance, qu'il m'a choisi verita-  
blement pour estre la Mere de son Fils; qualité si haute & si releuée  
qu'elle surpasse infiniment toutes les faueurs que Dieu ait iamais fait  
à aucune simple creature. C'est pourquoy ie dis veritablement que  
toutes nations me diront Bien-heureuse, *Beatam me dicent omnes ge-*  
*nerationes.* Autrefois Judith ayant triomphé d'Holofernes & de-  
liuré la ville de Bethulie, fut receü du grand Prestre, & de tout  
le Peuple, avec de grandes resioüissances & insignes acclamations  
publiques, luy disans, vous estes la gloire de Hierusalem, la joye  
d'Israël, & l'honneur de nostre nation, dautant que vous auez  
vaillamment fait, & vostre-cœur a esté fortifié, pour auoir aimé la  
chasteré. Mais combien plus digne est la sacrée Vierge d'estre pro-  
clamée Bien-heureuse, & reputée la gloire d'Israël, ou plustost la  
reparatrice du genre humain, veu qu'elle a porté en ses chastes en-  
trailles, vn enfant qui a brisé toutes les puissances de l'enfer, & a  
deliuré le monde de la tyrannie de Satan. Vous estes donc, ô sain-  
te Vierge ! la fille du Pere, la Mere du Fils, l'Espouse du saint-  
Esprit, la gloire de l'Eglise, la joye de tous les Fideles, & l'honneur  
de vostre sexe. C'est pourquoy toutes nations vous publieront à  
jamais Bien-heureuse, *beatam me dicent omnes generationes.*



Quia fecit mihi magna qui potens est : & sanctum nomen eius. *Car celuy qui est puissant m'a fait chose grande : & son Nom est Sainct.*

**L**A sainte Vierge rend la raison pourquoy toutes les generations la precheront Bien-heureuse, à sçauoir parce que Dieu auoit fait choses grandes en elle, rapportant toutes ces choses non à ses merites : mais à la puissance & magnificence de Dieu. Sainct Augustin dit que c'est vne chose grande qu'une Vierge conceut vn Fils sans connoissance d'homme; c'est vn grand miracle, qu'une femme fust Vierge, & Mere tout ensemble; ce fut chose grande qu'une Vierge portast dans ses flancs le Verbe de Dieu reuestu de chair humaine : bref ce fut vn grand miracle qu'une fille enfermast dans son ventre celuy que les Cieux ne pouuoient contenir, comme le chante l'Eglise.

*Et sanctum nomen eius. Et son nom est Sainct.*

**C'**est à dire qu'il est digne de tout respect, & souverain honneur; & son nom est Sainct, comme si elle disoit que tout ce qui s'est passé entre Dieu & elle au Mystere de l'Incarnation, n'estoit que saincteté, estant l'œuvre du saint-Esprit mesme, outre qu'il l'auoit sanctifié par ses dons, pour la rendre digne & capable d'un si auguste Mystere.

*Et misericordia eius à progenie in progenies: timentibus eum. Et sa misericorde est de generation en generation, à ceux qui le craignent.*

**C**E Verset nous apprend que la misericorde de Dieu, est éternelle & perpetuelle; laquelle se deuoit manifester encore plus abondamment en la Loy de grace, qu'en la Loy ancienne par l'Incarnation du Fils de Dieu: Et le Prophete confirme cette verité, lors qu'il dit, *In aeternum seruabo illi misericordiam meam.* Outre ce qu'il dit que la misericorde est sur ceux qui le craignent, à tout iamais, Psal. 88. v. 29. *Misericordia autem Domini ab aeterno & usque in aeternum super timentes eum,* le mesme Prophete dit ailleurs, *Timete Dominum omnes sancti eius,* parce que rien ne manque à ceux qui le craignent, & par là nous apprenons que cette crainte est vne disposition nécessaire, pour receuoir les graces & faueurs du Ciel, & ménager nostre salut; à cause dequoy l'Apostre exhorte les Chrestiens d'operer leur salut avec crainte & tremblement, *Cum metu & tremore uestram salutem operamini.* Philip. 2. v. 12.

**P**ecit potentiam in brachio suo : dispersit superbos mente cordis sui. *Il a travaillé puissamment par son bras : il a dissipé les orgueilleux en la pensée de leur cœur.*

**L**A Bien-heureuse Vierge pour nous donner à connoître que rien n'est impossible à Dieu, & que lors que sa toute-puissance agit, il fait des choses remplies de merueille & de prodige, elle nous veut faire voir cette puissance dans ce que Dieu fit à Pharaon, & à tous les Egyptiens; gens fiers, superbes & arrogans, les ensevelissant sous les eaux de la Mer-rouge, pour faire voir qu'il n'y a rien impossible à Dieu; c'est pourquoy la mesme Vierge voulant signifier cette puissance, dit; il a puissamment travaillé par son bras : car par le bras nous est exprimé la puissance; or comme Dieu a fait voir sa toute-puissance au chastiement de ce Peuple, il a aussi fait vn œuvre de sa toute-puissance en l'Incarnation du Verbe, pour terrasser Satan ce Pharaon infernal. Elle dit que Dieu a dissipé les superbes en la pensée de leur cœur, c'est à dire qu'il auoit dissipé les conseils, & desseins des superbes, en sorte qu'ils ne pouuoient pas reüssir, dautant que les grands du Peuple Iuif, croyoient que le Messie naistroit en quelque vne de leurs familles, & qu'il seroit grand en ce monde, & que par ce moyen ils s'agrandiroient; mais c'est tout au contraire, prenant naissance d'vne Vierge, qui estoit comme inconnuë parmy le monde, quoy qu'elle fust de la maison Royale de Dauid; c'est pourquoy elle a dit, il a dissipé les orgueilleux en la pensée de leur cœur.

**D**eposuit potentes de sede : & exaltauit humiles. *Il a déposé les puissans de leur siege, & a élevé les humbles.*

**L**A sainte Vierge poursuiuant exalte la toute-puissance de Dieu, lequel a tellement abaissé les grands & superbes, qu'ils ont esté deposez entierement de leurs sceptres & diademes, & en a reuestu & armé les petits, mais pourtant humbles de cœur, témoin en est ce puissant Roy Saül déposé & l'humble Dauid placé & assis en son trône; bref elle veut faire connoître que Dieu élue les humbles, terrasse & abat les superbes, & les arrogans obstinez.

**E**surientes impleuit bonis : & diuites dimisit inanes.

*Il a remply de biens ceux qui auoient faim, & a laissé les riches vuides.*

**P**AR ce Verset elle signifie que Dieu nourrit de ses graces, Sacremens, & doctrine, ceux qui ont vn grand desir & auidité de faire leur salut, & qu'il abandonne ceux qui tiennent comme à

356 *Recueil de l'Explication des principales parties*  
 charge, & comme vn fardeau bien pesant à faire leurs bonnes œu-  
 ures. *Es dimites dimisit inanes.* Il a laissé vuids les riches, parce qu'ils  
 mettent leurs esperances dans les honneurs & richesses de ce mon-  
 de, & ne se soucient point d'acquérir les vrais biens qui seront  
 eternels : au contraire les pauvres mettans leur confiance en Dieu,  
 seront comblez de couronnes & recompenses immortelles avec les  
 Bien-heureux.

*Suscipit Israël puerum suum : recordatus misericor-  
 diæ suæ. Il a receu Israël son seruiteur, ayant  
 souenance de sa misericorde.*

**P**AR ces paroles la Vierge veut faire connoistre que le Messie  
 ayant pris chair humaine en elle, laquelle estoit de cette na-  
 tion tant chérie, aimée, & fauorisée de Dieu, que neantmoins  
 estant né au milieu d'eux, ils ne l'ont pas connu, & sont demeurez  
 dans l'aveuglement, au milieu des plus éclatantes lumieres, Dieu  
 pourtant a voulu accomplir sa promesse; c'est pourquoy, la sainte  
 Vierge dit, *Suscipit Israël puerum suum*, & l'accomplissant, *Sicut  
 locutus est ad patres nostros* : lors qu'elle dit que Dieu s'estoit souenu  
 de sa misericorde, *Recordatus misericordiæ suæ*, elle signifie que Dieu  
 auoit accomply sa promesse faite aux Anciens par sa misericorde &  
 bonté infinie : ce qui les rend d'autant plus criminels, & moins  
 excusables.

*Sicut locutus est ad patres nostros : Abrahā & semini  
 eius in sæcula. Ainsi qu'il a parlé à nos Peres, à  
 Abraham & à sa semence à iamais.*

**D**IEU a donc effectué ses promesses faites aux Patriarches an-  
 ciens, auxquels il auoit promis qu'il feroit naistre le Messie de  
 leur semence & posterité; la sainte Vierge fait mention d'Abra-  
 ham seulement, d'autant qu'il fut le premier à qui Dieu fit cette  
 promesse, & disant (à iamais) elle veut signifier que la posterité  
 d'Abraham, & de son fils Isaac, sera perpetuelle dans la Foy qu'ils  
 auoient du Messie, suiuant ce que dit l'Apostre, *Non enim omnes  
 qui ex Israël sunt, y sunt Israëlita : neque qui semen sunt Abrahæ,  
 omnes filij : sed in Isaac vocabitur tibi semen, &c.*

Rom. 9. v. 7.

*De l'Oraison à la fin de Vespres.*

*De l'Oraison  
 de la fin des  
 Vespres.*

**L'**Oraison est tousiours la feste qui se solemnise, par laquelle  
 le Prestre celebrant demande à Dieu tout ce qui est necessaire  
 pour imiter les Saints desquels on fait l'Office.

Le Celebrant est tousiours droit disant l'Oraison en tous les Of-  
 fices (excepté les trois iours des tenebres qu'il dit *Respice* à deux.

de l'Office diuin, tres-vtile pour ceux qui le recitent. 357  
 genoux) soit au temps que le Clergé doit estre droit, comme aux  
 Dimanches de l'année, depuis les premieres Vespres, soit au temps  
 Paschal, que le mesme Clergé doit aussi estre droit (pour les iours  
 de Ieûnes, Vigiles, Quatre-temps, Carefme, &c. il doit estre à  
 genoux pendant les Prieres & Oraisons de l'Office ces iours-là)  
 car pour le Peuple il doit toujours estre à genoux pendant que les  
 Oraisons de l'Office se disent en tout temps. Il la dit tout droit en  
 tout temps, *In signum futura Resurrectionis Dominica.*

Durand. lib.  
 cit.

### Des Festes qui ont neuf Leçons.

Les Festes qui ont neuf Leçons aux Matines, ont premieres  
 & secondes Vespres ordinairement. Les premieres represen-  
 tent la glorification de l'Ame desia iouïssante de Dieu. Les secondes  
 Vespres signifient la glorification des corps qu'ils receurent apres  
 le dernier jugement, laquelle n'aura iamais de fin. L'Eglise les so-  
 lemnise plus ou moins, à proportion qu'elle en reconnoist les grands  
 merites, & plus grandes instructions, quoy qu'elle n'en puisse estre  
 tout à fait assuree, lequel est le plus grand deuant Dieu.

L'Eglise donne des Octaues à plusieurs Festes solempnelles, c'est  
 pour signifier la continuation d'icelle; representant aussi la durée  
 de l'eternité. C'est aussi afin de recompenser les fautes & negligences  
 commises à la celebration d'icelles. Elles signifient aussi les huit  
 beatitudes, comme vne échelle celeste que l'Eglise nous presente  
 pour l'appliquer aux Mysteres de la solempnité.

Radulphi.  
 prop. 19.

### D E S C O M P L I E S.

La priere de Complie qui est la dernière du iour, & la première  
 du repos de la nuit, nous symbolise le Soleil couchant de  
 la course du monde. Elle contient la sainteté, la paix, la deuotion,  
 & la priere en laquelle les Esleus doiuent attendre le repos  
 eternel: & pour ce elle est action de grace à Dieu, de la durée ac-  
 complie des enfans de l'Eglise en la grace, par tous les âges du monde,  
 & d'auoir passé la journée sans pechez. C'est l'Oraison soigneuse  
 de nostre salut au plus grand besoin, & l'heure de la vigilance  
 pour n'estre surpris de nostre ennemy trompeur. Le Royal  
 Prophete témoignoit bien le soin qu'il auoit auant que de prendre  
 son repos, lors qu'il disoit, *Si dederò somnum oculis meis, & palpebris  
 meis dormitationem: aut requiem temporibus meis, donec inueniam locum  
 Domino.* Qui n'admirera l'amour & deuotion de l'Ame imitant  
 Dauid, d'aller à l'Eglise à l'heure du sommeil, afin d'y trouuer son  
 Roy, luy voulant bastir vn temple en son cœur. *Isa. lib. 1. de off. c. 2.  
 & S. Basile, In reg. interrog. 37. ut quies inoffensa, & ab omni perturbatione  
 ac vitiolibera sit.* A la fin du iour Iesus doit entrer en nous,

Des Complies

Psal. 131.

Zz iij.

Ioan. 4. v. 6. pour y prendre son repos & nous le donner, par ce que *Iesus fatigatus ex itinere diei.*

2. Complie est l'heure que l'Eglise interdit à Satan les approches qu'il pourroit faire pendant le sommeil de la nuit à tous ceux qui sont en sa protection & sauue-garde. Iesus pria pour les pecheurs, au commencement de sa Passion, le soir au jardin, sua Sang & eau, à la mesme heure fut attaqué de ses ennemis, Iudas & les autres

Ioan. 18. v. 5. Soldats, ils furent aussi tous renuersez d'une seule parole. *Ego sum: abierunt retrorsum & ceciderunt in terram.* C'est l'heure que nous nous recommandons à la sainte Vierge, & nous mettons en sa protection, & reueillons le soin vers nostre bon Ange & nos saints tutelaires, afin que protegez de ceux qui sont appelez par excellence *fortes armati*, nos ennemis n'osent nous approcher & encore moins nous attaquer. L'Eglise, dont les Heures Canoniales sont les tableaux de la Passion, les ferme toutes par cette dernière, appelée Complie. Sainct Clement dit que *corpus Christi mandatum fuit sepultura ante solis discessum.* C'est l'heure qui ferme le iour, & ouure le repos, qui signifie la possession de la gloire, & qui rafraichit la memoire de la Passion accomplie, & signifie aussi la fin de nostre vie.

Lib 5. Const. Apoft. c. 16.

### *Du commencement de Complie.*

ORDinairement on commence par la benediction, & confession, quoy qu'en quelques Eglises on dise le *Confiteor*, apres le Cantique *Nunc dimittis*, aux iours moins solempnels, c'est à dire quand l'Office n'est pas double, il est bien à propos que Complies se commencent par la Benediction du Prestre, afin que nostre repos de la nuit aye part à la Benediction de Dieu; car tout ainsi qu'il est dit de la Benediction du matin dans la *Sap. 16. Oportet praeuenire solem ad benedictionem tuam, & ad ortum lucis te ibi adorare*, il est dit aussi de celle du soir, *superueniat tibi benedictio à Deo, & benedictio illius in nouissimo maneat.* Que l'assistance de Dieu te tienne compagnie au dernier œuure de la journée, & arreste les illusions de l'esprit, quand le corps prend son repos.

Eccl. 3. v. 10.

### *Du petit Chapitre, Sobrij estote.*

*Du Chapitre Sobrij estote.*

CE Chapitre tiré de la premiere de S. Pierre, se dit à Complie, pour aduertir vn chacun d'estre tousiours sur ses gardes, crainte que Satan ayant rodé & fait touses efforts, le iour, ne redouble la nuit par les illusions qu'il met dans l'imagination des choses veües ou entenduës, ou qu'il ne fasse glisser dans nos sens quelque chose qui nous puisse induire aux pechez.

*De Confiteor, deuant Complie.*

**T**out ainſi qu'à Prime nous nous humilions deuant Dieu par la Confefſion de nos pechez : afin que nous ayant pardonné, nous ſoyons ſous ſa protection; auſſi celle de Complie, eſt pour deuancer les ſurpriſes du diable, la nuit principalement que nous ſommes ſans déſenſe, & cette ſauue-garde eſt double, ſçauoir la Benediſtion, & Abſolution : ce ſont deux ſceaux que noſtre aduerſaire n'oſeroit rompre, deux barrières qu'il n'oſe approcher, & deux portes qu'il n'oſe regarder. *Tout ce qui eſt cy-deuant dit des Complies, eſt ſelon l'uſage de Rome.*

*De Confiteor.*

*Pourquoy on dit, Conuerte nos, &c.*

**T**outes les autres Heures ſe commencent par *Deus in adiutorium*, Matines par *Dominelabia*, & Complie par *Conuerte nos*, à raiſon de la confefſion qui a precedé; car d'abord nous ſommes excitez de demander à Dieu qu'il nous conuertiffé à luy; puis que nous luy venons de demander pardon de nos offenſes, afin que nous ne gemiffions plus ſous la tyrannie de noſtre aduerſaire; car c'eſt pour cette raiſon, dit Durand, que *iſtud officium incipit preter morem aliorum officiorum*. C'eſt l'intention de la priere de Complie, *Conuerte nos Deum ſalutaris noſter*.

*De Conuerte nos, & pourquoy on le dit.*

*Pourquoy il n'y a que quatre Pſeaumes à Complie?*

**C**'Eſt pour reprefenter toutes les œures que nous auons faites pendant noſtre vie, laquelle ſubiſte par l'harmonie des quatre Elemens, & quatre qualitez. Cela ſignifie auſſi la conuerſion generale de tout le monde apres la mort de l'Ante-chriſt; laquelle conuerſion eſt reprefentée dans vn Prophete par le nombre de quatre: *diſperſos Iuda colliget à quatuor plagis terre*. Ce nombre de quatre eſt encore ſignifié dans Esdras 2. c. 9. v. 3. auquel il eſt dit que les Leuites offroyent des prieres à Dieu nuit & iour pour le Peuple, *Quater in die, & quater in nocte confitebantur & adorabant Dominum Deum ſuum*.

*Des quatre Pſeaumes de Complie. Extra de cebr. Miſſa.*

*Eſa. II. v. 12.*

*De l'Hymne. Te lucis.*

**A** la fin de la iournée l'Egliſe chante encore à Dieu cet Hymne, afin de reconnoiſtre ſa puiſſance, en ſe mettant en ſa protection : pour donner auſſi la fuitte à noſtre ennemy, de peur qu'il ne gaſte & corrompe nos ſens & noſtre imagination, par la reprefentation des phantomes, & fauſſes images; mais armée de cette confiance, elle dit hardiment, *Procul recedant ſomnia, & noctium phantaſmata, &c.*

*De l'Hymne. Te lucis.*

*Du petit Chapitre, Tu autem in nobis, &c.**Du Chapitre  
Tu autem.*

**C'**Est vne sommation solempnelle que nous faisons à Dieu de ne nous point abandonner la nuit prochaine, par l'iuocation continuelle de son saint Nom; car la nuit, nostre liberté est comme impuissante, nostre raison sans résistance, & tous nos sens sont sans sentimens; c'est le temps où l'esprit de tenebres a plus de forces & de ruses pour nous tromper & seduire; c'est pourquoy nous disons, *Ne derelinquas nos Domine Deus noster.*

*Du Respons, In manus tuas, &c.**Du Respons  
In manus  
tuas, &c.*

**A**Pres tant d'iuocations & requestes presentées à Dieu, pour nostre seurcté de la nuit prochaine, l'Eglise pour ne rien oublier, se jette comme en sa sauue-garde, & pleine de confiance disant, *In manus tuas Domine.* Je vous donne le soin & la garde de mon Ame, & de mon corps, *Redemisti nos Domine Deus veritatis*, elle luy remet au deuant le bien-fait receu de luy en la Redemption, & l'appelle Dieu de verité, accomplissant exactement toutes ses promesses. 2. *In manus tuas, &c.* se dit aussi en memoire de ce que nostre Seigneur estant sur le point de rendre sa sainte Ame à Dieu son Pere, prest de mourir en la Croix, le dit aussi. Il est repeté plusieurs fois pour faire paroistre dauantage le soin que Dieu prend de ceux qui se reposent en luy, & ne mettent leurs esperances qu'en sa sainte prouidence.

*Du Verset, Custodi nos Domine, &c.**Du Verset  
Custodi nos  
Domine &c.*

**L'**Eglise pour obliger Dieu à prendre le soin & la garde de ses enfans, reconnoissant combien sont grands & frequens les dangers, se sert de ces deux façons de parler, *Custodi nos Domine vt pupillam oculi*, tout ainsi qu'il n'y a partie au corps qui soit sur ses gardes, avec tant de soin que la paupiere de l'œil; qui ne peut souffrir le moindre petit atome, aussi elle inuite Dieu à prendre vn pareil soin de leur conseruation. Tout de mesme que la vigilance de la poule, qui ne souffre aucune approche des ennemis, crainte qu'elle a pour ses petits: de mesme aussi l'Eglise soignete de ses enfans, prend ce mesme soin, & se sert de ces paroles pour demander leur conseruation, *Sub umbra alarum tuarum protege nos.* L'Antienne *Salua nos*, nous sert d'vn aduertissement à Dieu, que comme il a soin de nostre salut le iour, il luy plaise de veiller de nuit à nostre repos & conseruation.

DN

*Du Cantique Nunc dimittis.*

**L**E Cantique sacré composé par le Saint & Venerable vieillard Simeon, lors qu'il eut le bon-heur de voir & tenir entre ses bras le Sauueur du monde, est employé de la sainte Eglise, pour signifier le repos que ses enfans prendront à la fin de leur vie, signifiée par la dernière heure de l'Office; car comme ce S. Vieillard apres auoir esté iusqu'au declin de son âge, & n'en pouuant plus, desia tout cassé de vieillesse, lors qu'il tint celuy qu'il auoit attendu toute sa vie, ne demanda plus que le repos qu'il auoit esperé de si long-temps. Aussi le Chrestien, qui par la grace de Dieu aura trauaillé fidellement iusqu'à la dernière heure du iour; c'est à dire toute sa vie, & aura perseueré iusqu'à la fin, aura droit de demander le vray repos à la fin d'icelle.

*Du Cantique  
Nunc dimittis.*

*Des Prieres ou Preces, que l'on dit es iours non  
solemnels & de Feries.*

**S'**il y a temps auquel la Priere soit necessaire; c'est à la fin de la Journée, & si en toute nostre vie nous auons besoin de la misericorde de Dieu; c'est à la fin d'icelle, en l'article de la mort qu'elle est necessaire, afin de mourir en sa grace. L'on dit le *Credo*, afin que comme c'est la profession de foy du Chrestien, s'il venoit à mourir la nuit, il mourust dans la mesme profession qu'il en a faite auant le sommeil. Il se dit tout bas, pour signifier qu'à la fin du monde, durant la persecution de l'Ante-christ, plusieurs faisans profession de la Foy, se cacheront, apprehendans ses cruautez. Tout ainsi que celuy qui se dit à Prime, se dit aussi tout bas: signifiant qu'au commencement & en la naissance de l'Eglise, pendant la persecution des Tyrans, le nombre des Chrestiens estoit fort petit, & qu'on ne paroissoit qu'avec apprehension, & que la Foy estoit encore professée comme en cachette, aussi le *Credo* se dit tout bas: ou bien, c'est pour signifier, que les Mysteres de la Foy sont remplis de tant de merueilles si hautes & si releuées, que dans le silence & la tranquillité, on y acquiert plus de lumieres & de connoissances, pour en faire profession ouuerte aux occasions.

*Des Prieres.*

*Durand.*

*Du Confiteor apres le Nunc dimittis.*

**L**E *Confiteor* est reserué en quelque Eglise où on le dit apres le *Nunc dimittis*, le *Credo* & les autres Prieres, pour signifier qu'encore que la Foy soit le fondement de tout l'edifice Chrestien, il est necessaire d'obtenir pardon des pechez que l'on reconnoist auoir commis, afin de ne s'aller toucher dans son peché, qui doit estre effacé par la repentance & confession d'iceluy. L'on dit

A A a :

362 *Récueil de l'Explication des principales parties*

le Confiteor alternatiuement par le Celebrant, & le Chœur, en signe d'humilité, accomplissant le conseil de saint Iacques, *Confite-  
mini alternatim peccata vestra.* Et Durand liu. 5. adiouste, *Ne demus  
requiem temporibus nostris donec inueniamus locum Domino.*

Iac. 5.

*De l'Oraison Visita nos.*

*De l'Oraison* **L**E Prestre ouure l'Office de la nuit, ou de Matines par *Do-  
Visita nos.* *mine labia,* & le ferme à la fin du iour par l'Oraison, *Visita qua-  
sumus Domini, &c.* avec l'Antienne de la Vierge.

Il est comme le Portier mystique de l'Eglise, & sa langue est la clef pour entrer avec luy au Tresor de Dieu, qu'il nous ouure à Matines, & nous y enferme pour y reposer. Le sceau & le cachet que le Prestre met à tout l'Office; c'est la Benediction au nom de la tres-sainte Trinité, d'autant qu'en la iouissance d'icelle consiste nostre repos eternel.

*Des quatre Antiennes finales de la Vierge à la  
fin de l'Office.*

*Des quatre  
Antiennes.*

**T**Out ainsi que l'Eglise a coustume de saluer la sainte Vierge à la fin de l'Office, au commencement de la journée, par l'une des quatre Antiennes, aussi elle le termine par la repetition de la mesme, propre selon le temps; ce qui se fait tant pour luy demander protection pour ses enfans le long du iour, comme aussi pour l'obliger à leur continuer le mesme bien-fait pendant qu'ils prennent leur repos à la fin du travail; qui est comme le symbole de la tranquillité & du vray repos qu'ils esperent.

*De la premiere Antienne de la Vierge, Alma  
Redemptoris.*

*Alma Re-  
demptoris.*

**L**A premiere Antienne *Alma Redemptoris*, composée selon aucuns par saint Fulgence, ou selon d'autres, par vn certain Hermanus, se dit depuis le premier Dimanche de l'Aduent iusqu'à la Purification inclusiuement. Cette Antienne est remplie de plusieurs Eloges d'honneur à la sainte Vierge, que luy donnent les saints Peres, comme Mere de Iesvs, Mere de nostre Redempteur, la Porte du Paradis, & comme dit le mesme saint Fulgence, *De Laud. B. Mar.* la Tresoriere du Ciel, & saint Irenée, *Scala Cælestis lib. 3. c. 23.* ou Epiphane, *Hæres. 78. causa salutis*, ou bien *stella maris*, estoile de mer, & comme celle qui tient le gouuernail du nauire qui est dans les dangers de faire naufrage: C'est pourquoy l'Eglise apprehendant pour les siens, dit, *Surgere qui curat populo*, pour l'inuiter plus puissamment à estre secourable à ses enfans; & elle luy represente cette nécessité par des paroles toutes charmantes, &c.

de l'Office divin, tres-utile pour ceux qui le recitent. 367  
comme par vne obsecration dit, *Tu qua genuisti natura miran-*  
*te, &c.* luy representant par là que rien ne luy doit estre refusé,  
comme estant la Mere & dispensatrice des graces de son Fils; c'est  
en ce rencontre que les pecheurs reconnoissent qu'elle a vn grand  
pouuoir, & considerant que Dieu l'ayant choisie pour porter cette  
prerogatiue de *Virgo prius ac posterius*, elle a vn puissant credit au-  
pres de luy, d'obtenir le pardon, & la remission pour eux.

### De la seconde Antienne, Aue Regina caelorum.

L'Antienne *Aue Regina caelorum*, n'est pas moins remplie de *Aue Regina caelorum.*  
merveille que la precedente, puis que tous les Peses de l'E-  
glise luy donnent à qui mieux mieux tous ces beaux titres d'hon-  
neur, *Regina caelorum*, Reyne des Cieux, *Domina Angelorum*, Dame  
& Maistresse de tous les Anges, *Radix sancta, ex qua mundo lux est*  
*orta. Gloriosa, speciosa, decora*, c'est le langage des saints Athana-  
se, Gregoire de Nazianze, Ephrem, Hildephonse & autres: le glo-  
rieux saint Bernard la nomme aussi mediatrice, c'est à dire, *Ex qua*  
*mundo lux est orta*, qui nous a donné la lumiere & la vie, en nous  
donnant son Fils. Cette Antienne se dit depuis la Purification ex-  
clusiuement iusqu'à la cinquiesme Ferie, *In Cena Domini*, exclusi-  
uement. Le Verset *Dignare me laudare te, &c.* est de saint Ephrem,  
au rapport de saint Hierosme.

### De la troisesme Antienne, Regina caeli.

C'Est en cette Antienne que l'Eglise témoigne la grande joye  
qu'elle a de la Resurrection; car comme celuy qui a receu vne *Regina caeli:*  
nouuelle fauorable & grandement aduantageuse, en est encore *li.*  
congratulé par ses Amis, lors qu'on en fait mention, aussi l'Eglise ne  
peut se taire dans l'excez de la joye qu'elle reçoit de la Resurre-  
ction, & partant comme transportée de liesse & inbilation, chante  
par tout *Regina caeli satate*, elle y adiouste (*Alleluia*) comme pour  
vn plus grand témoignage de son allegresse, & poursuuiant elle dit,  
*Quia quem mernisti portare, Resurrexit, &c.* elle ne le nomme pas  
de quelques noms particuliers, comme si elle vouloit signifier qu'il  
est Resuscité pour tous, & que le benefice de la Redemption est  
commun pour tous les hommes: elle dit *Ora pro nobis Deum*, &  
non pas *Filium*, pour montrer qu'il est Dieu quoy que resuscité.  
Les quatre *Alleluia*, sont les marques d'vne entiere & parfaite joye,  
exempte de troubles & inquietudes, acquise par le benefice de la  
Resurrection. Chacun sçait que ce furent les Anges qui le compo-  
serent, comme témoigne *Seconius lib. 2. Ital. reg. & Canif. lib. de B.*  
*Virg. c. 22.* Le dernier Verset, *Ora pro nobis Deum*, fut adiousté par  
saint Gregoire le Grand, au temps que cette grande peste estant

à Rome rauageoit tous les hommes. Le mesme saint Gregoire ayant ordonné la Procession & les Litanies, pendant icelle, vit un Ange au lieu appellé le Chasteau saint Ange, qui remettoit l'espée dans le fourreau, témoignant par là que la colere de Dieu estoit appaisée; c'est pourquoy ce Saint adiousta *Ora pro nobis Domine*.

*De la quatriesme Antienne, Salve Regina.*

Salve Regina.

L'Antienne *Salve*, nous represente l'humble requeste que l'Eglise fait au nom de tous les Chrestiens à la sainte Vierge; car d'abord elle la saluë *Salve*, luy donnant ces beaux titres: *Regina; mater misericordia, dulcedo, spes nostra* elle redouble cette parole à la façon de ceux qui reconnoissans parfaitement bien le pouuoir & le credit de ceux de qui ils ont besoin, repetent les mesmes paroles, de peur de s'en oublier. Le deuot S. Bernard est merueilleux en vne de ses meditations, *Spei nostra*, (dit-il) *quis non sperabit in te, qua etiam adiuuas desperatos? in te ergo speret, qui desperat: qui desit, ad te currat. Qui est-ce qui n'esperera en vous, puis que vous assistez ceux qui semblent desesperer de leur salut? Puis qu'ainsi est, que celuy-là espere en vous, qui chancelle & n'est point ferme; que celuy donc qui manque de courage, s'adresse à vous, ô sainte Vierge! Puis que la chose est ainsi; qui est-ce qui m'empeschera de vous dire encore vne fois, *Spei nostra salue. Ad te clamamus*, nous crions à vous comme des patures exiles de nostre patrie; ne vous estonnez donc pas, ô sainte Vierge! si nous crions, puis que nous sommes si éloignez de vous, *Exules à patria, exultis à visione diuina, & uicinam non exules à gratia*. Apres auoir tant crié vers vous, la voix nous manque, considerant aussi ce que disoit Dauid, *Heu mihi quia incolatus meus prolongatus est*. Mon Dieu, quand abregerez vous le terme de mon bannissement. La voix nous manque, ô sainte Vierge, c'est pourquoy nous ne faisons plus que soupirer, & comme personnes qui n'ont plus autre recours qu'aux gemissemens en cette vallée de larmes, pour ce sujet, *Ad te suspiramus, gementes & fletus in hac lachrymarum valle*. Que nous reste-il dauantage, sinon l'esperance que vous jetterez les yeux sur nous, & que vous aurez égard à l'humble supplication que vous font des patures pecheurs, pour leur obtenir le pardon: afin qu'apres cette vie miserable, vous nous fassiez part de la veüe & jouissance de celuy que vous auez donné au monde pour seruir de remede à toutes nos infirmités. C'est donc à bon droit que nous dirons avec ce grand Saint, *Et IESVS benedictum fructum ventris tui nobis post exitum ostende*, & apres cette vie mortelle, montrez-nous IESVS le fruit venu de vostre ventre, *Vt videndo ipsum habeamus*, poursuit-il, & ipsum uidendo, beatitudine repleamur, afin que le voyant nous le possedions,*

*de l'Office diuin, tres-vtile pour ceux qui le recitent. 369*  
& le possédant nous soyons remplis de beatitude.

*O clemens, ô pia, ô dulcis virgo Maria! O clemens indulgentibus, pia exorantibus, dulcis diligentibus, ô clemens pœnitentibus, pia proficientibus, dulcis contemplantibus.* Jusques icy sont les paroles de saint Bernard. Cette Antienne fut composée par *Petrus Compotstel Ep sc.*  
*Dur. lib. 4. c. 22.*

## CHAPITRE X.

*L'Année sainte des Ecclesiastiques qui chantent au Chœur, ou recitent l'Office Diuin toute l'Année, contenant les Dispositions pour le bien dire, & tous les Actes de Religion vers Dieu, que luy rendent chaque iours les Prestres & autres qui le chantent ou recitent par esprit de Religion.*

SI l'on considère attentivement la souveraine dépendance que la Creature doit avoir vers son Createur, l'on sera assez persuadé qu'elle doit estre toute entiere & sans aucune reserve, puis qu'estant le maistre absolu, il a droit d'en exiger les honneurs & les hommages continuels; c'est ce qu'il nous a marqué par vn ordre & commandement expres, quand il a dit, *Dilige Dominum Deum tuum, ex toto corde tuo, ex tota anima tua, ex tota mente tua, & ex totis viribus tuis, &c.* Et comme il a prescrit les obligations interieures de l'Amé par ce commandement, il a voulu aussi estre honoré du corps, par vn culte de loüange & Ceremonie exterieure, qui est la marque sensible dans toutes les creatures, afin que par ces reconnoissances & amour souverain qu'il demande, il se püst faire vne sainte alliance des puissances de l'Amé avec celle du corps par le culte exterieur des saintes Ceremonies, animées & viuifiées de l'esprit de dilection, & des mysteres que l'Eglise nous propose durant toute l'année. Tous ces respects & ces actes de Religion sont excellemment renfermez dans la priere, de laquelle personne ne se peut dispenser: dont l'vne est de deuotion & l'autre d'obligation: l'vne est priuée & particuliere, necessaire à toutes personnes; l'autre est publique & d'obligation à tous les Ecclesiastiques, & reguliers, ayant receu les Ordres sacrez, & les Beneficiers mesmes qui ne sont pas si auancez: la Priere priuée & particuliere est indeterminée, & se réduit en general à la deuotion de chaque particuliers, pourueu, qu'il n'y ait rien qui ne soit conforme à l'esprit de l'Eglise; mais la

publique est déterminée & réglée pour les Ecclesiastiques, soit qu'ils soient dans des Eglises où on chante l'Office diuin par obligation & avec Ceremonie, soit qu'on le dise en son particulier & sans Ceremonie, autre que le respect & l'attention qui est requise pour bien faire la Priere, les autres qui n'y sont pas obligez par le caractere, ou à raison des Benefices, ne sont point appellez personnes publiques & deputées de l'Eglise pour rendre à Dieu les vœux & hommages des Peuples: D'où vient qu'une personne Laïque disant les Heures ou Offices diuins, mesme au Chœur, son Oraison n'est pas appelée publique, mais particuliere. Nous pouons donc dire que cette Priere ou Office d'obligation, portant pour titre *Office Diuin*, est à raison de sa sainteté & de son excellence, & que c'est plustost vne action Angelique & Celeste, puis que l'action de louer Dieu est l'employ des Bien-heureux dans l'Eternité: & que c'est faire sur la terre à de certaines heures, ce que font continuellement les Saints, & les Anges dans le Paradis: Il est appelé Office diuin, non seulement à cause qu'il honore la Diuine Majesté, mais à cause qu'il est célébré par des personnes qui doivent estre toutes sanctifiées, par la sainteté de leur vie, & mesme qu'il est rempli de paroles & affections toutes saintes, & toutes diuines, ayant esté dicté & suggeré dans l'Eglise par le saint Esprit mesme, afin d'estre l'employ des Bien-heureux dans toute l'Eternité, *Beati qui habitant in domo tua, Domine, in secula faculorum laudabunt te.* Or comme ce n'est pas assez de prier, ny de reciter, ou chanter l'Office diuin, mais qu'il faut le faire avec les dispositions necessaires apres auoir montré la pratique des Ceremonies & leur explication, nous proposons icy, suivant plusieurs grands personages, trois sortes de dispositions, pour reciter avec fruit, le saint Office, nous en marquons, de trois sortes: 1. celles qui precedent, 2. celles qui accompagnent, 3. celles qui suivent.

Psalm. 83.

*Huit dispositions qui doivent preceder l'Office Diuin pour s'en acquiter dignement.*

*Huit dispositions pour reciter dignement l'Office diuin.*

1. Il faut, si on chante l'Office au Chœur, éleuer son cœur vers Dieu, estant en sa sainte presence, & faire vn acte de Foy, & d'Adoration souueraine. Si on le recite en particulier, il faut choisir vn lieu deuot & hors du bruit.

2. S'humilier deuant sa Diuine Majesté, luy demander humblement pardon, & la grace de le bien prier.

3. Il faut vnir le saint Office & les Prieres à celles que Iesus a faites sur la terre, & à celles que toute l'Eglise fait à present, & à toutes les loüanges des Saints dans le Ciel.

4. Il faut faire vne Ofrande à Dieu de tout l'Office diuin que

On va dire, dans l'intention de le glorifier, sanctifier son Eglise, & en faire l'application pour toutes les necessitez d'icelle, & pour acquiter dignement toutes les Obligations que l'on a de remercier Dieu au nom de toutes les Creatures.

5. Renoncer à toutes distractions, se detacher de toutes occupations, & se mettre en vne posture deuote, comme sion estoit en la presence de Dieu, & associé avec les Anges & les Saints, qui le louent continuellement dans le Ciel.

6. Se représenter à chaque heure que l'on dit, quelque Mystere de la Passion, ou quelque autre pieuse consideration, a fin d'auoir les distractions.

7. Se recommander à la sainte Vierge, à son bon Ange, au Saint ou à la Sainte de laquelle on va faire le saint Office, & aux autres Saints qui ont excellé en ce saint exercice comme S. NN.

8. Si l'Office est en l'honneur de quelque Saint ou Sainte, ou Mystere que l'Eglise solemnise ce jour-là, on l'offrira à Dieu dans le mesme esprit de l'Eglise pour l'honorer ce jour-là; si c'est d'un Saint ou d'une Sainte, on l'offrira aussi en l'honneur & memoire du Saint ou de la Sainte, inuoquant leur assistance & lisant l'Oraison *Aperi Domine os meum*, pour commencer à dresser son Intention.

### Cinq Observations qu'il faut faire durant l'Office diuin.

1. Garder la modestie interieure & exterieure que requiert la Majesté de Dieu, & l'Office que vous exercez, au nom & selon l'Intention de toute l'Eglise, qui vous a choisi & député pour vous acquiter dignement d'un si saint Office.

Cinq Observations qu'il faut faire durant l'Office diuin.

2. Se tenir dans l'attention requise, qui est de trois sortes: La 1. est la prononciation des paroles distinctement: La 2. de la signification d'icelles, si on entend le Latin. La 3. c'est la spirituelle qui élue l'ame à Dieu par la pensée, luy demandant ce que l'on desire, & selon l'intention principale de toute l'Eglise: La 1. attention doit estre toujours jointe à la 2. ou à la 3. pour estre vraye Priere.

3. S'accoustumer à bien entendre le sens literal des Pseaumes, & le bel ordre obserué en recitant l'Office diuin, que le cœur & la pensée s'accorde avec les paroles, & la deuotion ne manquera pas.

4. Chasser les distractions en trois manieres, 1. se mettre souuent en la presence de Dieu, 2. s'exercer à tirer de saintes affections, signifiées dans les Pseaumes, & le chant, 3. à chaque *Gloria Patri*, renoueller l'attention en la presence de la sainte Trinité & renoncer à tout ce qui déplaist à Dieu.

5. Faire attention à ce que l'Eglise a ordonné dans les Statuts, disant *Diuina laudes per singulas horas non cursim ac festinans, sed*

*tractim & cum causa decenti : presertim in medio cuiuslibet versiculi Psalmi reuenter persoluantur.*

*Quatre Observations qu'il faut pratiquer apres  
l'Office diuin.*

*Quatre choses  
à pratiquer  
apres l'Office  
diuin.*

1. Il ne faut point quitter cette action sainte precipitamment, mais faire reflexion vers Dieu, l'adorant & remerciant de l'honneur qu'il vous a fait de vous écouter.

2. Demander pardon à Dieu des distractions, irreuerences & autres fautes commises durant l'Office, avec ferme resolution de s'en mieux acquiter vne autresfois.

3. Il faut recommander à Dieu toute son Eglise, afin qu'elle conserue son premier Esprit, qu'elle a receu en la personne de ses Ministres, le priant pour tous ceux qui s'employent pour l'exaltation de la Foy, & pour le salut des Ames.

4. Demander à Dieu la sainte Benediction, puis se retirer en toute modestie conseruant tous les sentimens que Dieu a communiqué durant le saint Office, ce qui se doit faire apres auoir fait quelques petites Priores pour les Trespassez.

*Denombrement de tous les Actes de Religion, & de Vertus  
qui se peuvent pratiquer en s'acquittant dignement  
de l'Office diuin.*

*Denombrement des  
Actes de Vertus  
qu'on peut  
pratiquer re-  
citans l'Office  
diuin.*

Les Ceremonies qui se font en chantant l'Office diuin au Chœur, sont bien differentes les vnes des autres, aussi signifient-elles diuers Mysteres, ou nous enseignent à pratiquer diuerses Vertus : car quelques vnes se font estant Droit, Assis, Tourné vers l'Autel, Tourné la face vis à vis les vns des autres : d'autres se font par inclination de teste, mediocres, ou profondes, genuflexions, prostrations, & baisemens de la Terre, signes de Croix en differentes manieres sur soy-mesme, sur le front, sur la bouche, sur la poitrine & sur le cœur, vers le Peuple, jonction des mains & quantité d'autres : le grand nombre de ces choses qui se font tous les iours doit beaucoup exciter l'Ame à l'attention, puis que il n'y a rien en tout l'Office qui ne marque Religion & Culte vers Dieu, comme,

1. Estre Droit signifie la stabilité de Dieu, & la condition des Iustes, au lieu que celles des Pecheurs est d'estre à genoux : & le respect des Anges que S. Iean vid en l'Apocalypse 8. disant qu'ils sont droits deuant Dieu, *vidi septem Angelos stantes in conspectu Dei.* C'est imiter le Fils de Dieu, que saint Estienne vid tout Droit *vidit Caelos apertos & Iesum stantem à dextris Dei, Stare solemnitatem significat* : cecy marque aussi l'immobilité de Dieu de toute eternité.

2. Estr

2. Estre assis signifie le repos Eternel après les Combats de cette vie, & l'attente que faisoit la sainte Vierge & les Apostres avec le reste des Chrestiens au Cenacle, attendant le saint Esprit, *et replevit totam domum ubi erant sedentes*, & la seance éternelle du Fils de Dieu, selon le langage du Prophete, *sede à dextris meis*: marque aussi la profonde Méditation de l'esprit pour les choses Cœlestes, comme ces Vieillards, *qui sedentes ferebant palmas in manibus eorum.* Apoc. 4

3. Estre tourné vers l'Autel lequel signifie Iesus-Christ, c'est pourquoy on s'y tourne, & à l'imitation des Esprits célestes continuellement occupez à voir Dieu & le contempler.

4. Estre tourné face à face, marque l'exhortation mutuelle des Saints pour faire les bonnes œuvres, & les deux Cherubins sur l'Arche, s'imitant l'un l'autre à louer la Majesté de Dieu.

5. Inclination de teste, c'est imiter Iesus-Christ mourant. *Et inclinato capite, emisit spiritum.*

6. Inclination mediocre marque la reuerence de l'Esprit vers les choses saintes.

7. Inclination profonde signifie celle que fit nostre Seigneur deliurant cette Pecheresse accusée, *Iesus autem inclinans se deorsum digito scribebat in terra.* Ce qu'il reiterra dans la mesme action de sainte Magdelaine cherchant le precieux Corps de nostre Seigneur, *dum ergo fletet, inclinavit se & prospexit in monumentum, vidit duos Angelos, &c.* Ioan. 8:  
Ioan. 26  
v. 12.

8. Genu-flexion marque la souveraine adoration vers Dieu, comme fit Abraham, *unum vidit & tres adoravit*, comme aussi la douleur & la tristesse, *flexibili genu, Domini mitigatur offensa, ira mulcet, gratia promouetur. Inflexio genuum, poenitentia & luctus est indicium. In nomine Iesu omne genua flectatur.* Ambr. lib.  
Exam.  
Phil. 2. vno.

9. Prostration, est vne profonde adoration & confession de nostre neant, reconnoissant deuant Dieu que nous ne sommes que terre, ce que nous protestons deuant sa diuine Majesté en nous humiliant jusqu'à terre mesme, pour la baiser: en l'honneur aussi du Verbe incarné avec nostre Corps fait de terre: en l'honneur de celui des trois Roys, *& procidentis adorauerunt eum*, qui se prosternerent à terre en l'adorant: signifie aussi celle de Iesus lavant les pieds à ses Apostres, auant l'institution du saint Sacrement de l'Autel. Luc. 2:

10. Prostration ou estre le corps courbé & prosterné contre terre, est la marque de la grande tristesse, & affliction d'esprit deuant Dieu, dans vne profonde humilité, à l'imitation de nostre Seigneur en sa Passion duquel le Texte Sacré dit, *& progressus passillum, pro-* Matth. 26.  
*cidit in faciem suam orans.*

11. Le signe de la Croix institué des Apostres, nous entretient dans le souuenir de la Mort & Passion de Iesus-Christ.

12. Le frapement de poitrine, signifie le brisement du cœur qui a esté la retraite & le Negs du péché, & cause de la mort du Sauveur, il est dit que ceux qui auoient assisté à la mort sur le Caluaire, *percutientes pectora sua reuerterebantur.*

Luc. 23.

Nombres de tous les Offices de l' Année bissextile 1660.

Mois de	Festes doubles.	Dimanches.	Semi-doubles.	Simple.	Feries.	Jours des Mois.
Janvier.	12.	2.	13.	1.	3.	31.
Fevrier.	3.	1.	4.	2.	14.	29.
Mars.	11.	3.	14.	2.	14.	31.
Avril.	6.	1.	9.	2.	12.	30.
May.	13.	1.	14.	2.	1.	31.
Juin.	6.	4.	7.	3.	10.	30.
Juillet.	7.	3.	9.	5.	7.	31.
Aoust.	14.	1.	9.	3.	4.	31.
Septemb.	6.	4.	10.	1.	9.	30.
Octobre.	4.	5.	5.	5.	12.	31.
Nouemb.	8.	3.	9.	4.	6.	30.
Decemb.	9.	3.	5.	0.	14.	31.
Les 12. Mois.	99. Doubles.	34. Dimanches.	99. Semi-doubles.	28. Simples.	108. Feries.	366. Jours.

Cette Table fait connoître le nombre de chaque Feste, & de chaque Office en tous les jours des Mois, & durant toute l' Année courante bissextile 1660. Dans le nombre des Offices doubles, sont compris les Dimanches de premiere classe, des Festes mobiles, & aussi celles qui arriuent dans un Dimanche. Les Dimanches d' Office semidouble en cette presente Année 1660. ne sont en nombre que de 34. Les autres estans occupez d' Office doubles, par des Feste qui échent à tel iour, desquelles on fait l' Office. Dans cette Table d' Office il ne se fait point de mention des Offices de *sainte Maria in Sabbatho*, d'autant qu'elles sont dans le rang des Feries, il n'est aussi fait aucune mention des Feries majeures & privilégiées, étant aussi mise dans le mesme rang des Feries, *per annum.*

Table de toutes les parties de l'Office & les Ceremonies qui s'y observent, avec les Significations d'icelles en abrégé.

Ceremonies & significations des parties de l'Office divin.

CHIES DE TOVRES LES PARTIES QUI COMPOSENT L'OFFICE DIVIN.	1. Le Pater noster.	CEREMONIES OBSERVEES. A CHAQUE PARTIE DE L'OFFICE DIVIN CHANTE AV CHOEVR.	1 On est tourné vers l'Autel.	SIGNIFICATIONS DE TOVRES LES PARTIES DE L'OFFICE DIVIN ORNALLIER.	1 Demande à Dieu de toutes les choses nécessaires.
	2. L'Aue Maria.		2 On est tourné vers l'Autel.		2 Demande à la sainte Vierge, de son Intercession.
	3. Le Credo in Deum.		3 On est tourné vers l'Autel.		3 Profession de Foy publique devant Dieu.
	4. Le Confiteor.		4 Incliné medio-cremment vers L.		4 Confession des pechez avec humilité.
	5. Le Miserere.		5 Incliné medio-cremment vers L.		5 Demande & Esperance de pardon.
	6. Inuocantiam.		6 Droit vers l'Autel.		6 Absolution & ioye d'estre deliuré.
	7. Domine labia.		7 Droit vers l'Autel.		7 Purification de la bouche & de la langue.
	8. Deus in adiutorium.		8 Droit vers l'Autel.		8 Confiance & recours à Dieu au besoin.
	9. Gloria Patri.		9 Un peu incliné vers l'Autel.		9 Adoration & louange à la sainte Trinité.
	10. Les Alleluja.		10 Droit à l'Autel ou face à face.		10 Exultation de l'Eglise Militante & Triomphante.
	11. Le Venite.		11 Droit vers l'Autel.		11 Semonce & inuitation à la louange mutuelle.
	12. Les Hymnes.		12 Droit face à face.		12 Louange à Dieu, de ses perfectious diuines.
	13. Les Antiennes.		13 Droit face à face.		13 Exhortations reciproques aux diuines louanges.
	14. Les Psalumes.		14 Assis & couuert.		14 Exhortation pour faire les bonnes ceuures.
	15. Les Versets.		15 Descouuert & droit à l'Autel.		15 Recueil de l'amé ou renouvellement de l'attention.
	16. Les Benedictions.		16 Assis & couuert par fois droit & decouvert.		16 Effusion des graces de Dieu sur son Peuple.
	17. Les Leçons.		17 Assis & couuert		17 Instruction des choses diuines avec attention.
	18. Les Répons.		18 Droit vers l'Autel.		18 Confession des louanges rendus à Dieu.
	19. Le Te Deum.		19 Droit face à face & decouvert.		19 Profession de Foy, & adoration à la sainte Trinité.
	20. Les Capitules.		20 Droit vers l'Autel & decouvert.		20 Exhortation mutuelle à la perseuerance.
	21. Les Cantiques.		21 Droit face à face & decouvert.		21 Liberalité en reconnoissance des biens-faits.
	22. Le Dominus vobiscum.		22 Droit decouvert vers l'Autel.		22 Esprit de Dieu répandu sur tous les Fidels.
	23. Les Oraisons.		23 Droit decouvert vers l'Autel.		23 Largesse des dons de Dieu avec abondance.
	24. Le Benedicamus.		24 Droit vers l'Autel.		24 Actions de graces rendus à Dieu des biens-faits.
	25. Le Fidelium.		25 Droit vers l'Autel.		25 Assistance de l'Eglise Militante, à la Souffrante.
	26. Le Comuerse nos.		26 Droit vers l'Autel.		26 Conuersion & retour vers Dieu à la fin du iour.

*Nombre de tous les actes de Religion que l'on professe deuant  
Dieu en la celebration de l'Office diuin  
durant toute l'Année.*

<i>Nombre des Actes de Re- ligion que l'on professe du- rant toute l'Année.</i>	1. <i>Pater</i> tous les iours	13. fois, c'est tous les ans	4758. fois.
	2. <i>Ave</i> tous les iours	13. fois, c'est tous les ans	4758. fois.
	3. <i>Credo</i> tous les iours	4. fois, c'est tous les ans	1464. fois.
	4. <i>Domine tabia</i> par iour	1. fois, c'est tous les ans	362. fois.
	5. <i>Deus in adiutorium</i> , par iour	11. fois, c'est tous les ans	3993. fois.
	6. <i>Gloria Patri</i> , nombre incertain, c'est tous les ans		20564. fois.
	7. <i>Alleluia</i> , nombre incertain, c'est tous les ans		13042. fois.
	8. <i>Inuitatoire ou Venite</i> ,	1. fois, c'est tous les ans	362. fois.
	9. <i>Hymnes</i> , tous les iours	8. fois, c'est tous les ans	2092. fois.
	10. <i>Antiennes</i> , nombre incertain, c'est tous les ans		10161. fois.
	11. <i>Pseaumes</i> , le nombre incertain, c'est tous les ans		14464. fois.
	12. <i>Verseux</i> , nombre incertain, c'est tous les ans		12097. fois.
	13. <i>Benedictions</i> , nombre incertain, c'est tous les ans		3648. fois.
	14. <i>Leçons</i> , par iour	3. ou 9. c'est tous les ans	2395.
15. <i>Respons</i> , nombre incertain, c'est tous les ans		2029.	
16. <i>Te Deum</i> , nombre incertain, c'est tous les ans		282. fois.	
17. <i>Capitules</i> , par iour	7. fois, c'est tous les ans	2904.	
18. <i>Cantiques</i> ,	3. ou 4. fois, c'est tous les ans	1464.	
19. <i>Dominus vobiscum</i> ,	16. fois, c'est tous les ans	3856. fois.	
20. <i>Oraison</i> , tous les iours	10. fois, c'est tous les ans	3660. fois.	
21. <i>Benedicamus</i> , par iour	8. fois, c'est tous les ans	2928. fois.	
22. <i>Fidelium</i> , par iour	8. fois, c'est tous les ans	2904. fois.	
23. <i>Conuerte nos</i> , par iour	1. fois, c'est tous les ans	362. fois.	
24. <i>Confiteor</i> , nombre incertain, c'est tous les ans		627. fois.	
25. <i>Misereatur</i> , nombre incertain, c'est tous les ans		627. fois.	
26. <i>Indulgentiam</i> ou <i>absolution</i> incert. c'est tous les ans		1553. fois.	
27. <i>Signes de Croix</i> , par iour	13. fois, c'est tous les ans	5210. fois.	

*Les Ceremonies qui se pratiquent durant l'Office & la  
Signification d'icelles.*

CEREMONIES.	SIGNIFICATIONS.
1. Estre droit & decouvert.	1. Signifie la stabilité de Dieu.
2. Estre assis & couuert.	2. Le repos eternel & l'immu- tabilité. [ par l'Autel.
3. Estre tourné vers l'Autel dé- couuert.	3. Regards de I E S V S signifiez.
4. Estre droit & face à face.	4. Inuitatiō mutuelle à l'ouïer dieu.
5. Inclination de la Teste.	5. Represente nostre Seigneur mourant à la Croix.
6. Inclination mediocre.	6. Picuse Religion aux choses Sies.

- 7. Inclination profonde. 7. Profonde humilité de N: S: luyant les pieds à ses Apostres.
- 8. Gemme-flexion d'un seul genou. 8. Reconnoissance du souverain Domaine de Dieu, sur les Créatures.
- 9. Prostration des deux genoux. 9. Aneantissement devant la Majesté Divine.
- 10. Prostration ou la face contre terre. 10. L'estat de N: S: priant au Jardin de la veille de sa sainte Passion.
- 11. Signe de la Croix sur le front, la bouche, le cœur, & sur soy-même. 11. Memoire des trois principaux Mysteres de nostre Redémption.
- 12. Frapement de la poitrine. 12. Marque de douleur & de contrition.
- 13. Jonction des deux mains. 13. Union amoureuse de nostre volonté à celle de Dieu.

*Du nombre de toutes les parties de l'Office durant toute l'Année.*

Après avoir exposé les dispositions pour bien dire l'Office, les significations des principaux Ceremonies qui se pratiquent durant iceluy, nous avons mis aussi le nombre des Offices & la qualité & apres la multitude des exceptions, qui se font dans tout l'Office durant tout le cours de l'Année: afin de faire voir combien d'actes de Religion vn Prestre fait tous les Iours, tous les Mois, toutes les Années; & de dire encore la vie, & si elle se fait selon l'esprit de l'Eglise; le l'ay fait conformément à l'Office Romain, qui paroist estre le plus reglé, vniforme, & le moins invariable: si l'ay voulu regler sur vne Année fixe, afin que l'on puisse augmenter ou diminuer es autres Années ce nombre, qui sera peu considerable sur le total: en vn mot ie me suis déterminé à faire ce denombrement, pour faire voir que la vie d'un Prestre, doit estre toute sainte, puis qu'il est obligé de faire tant de choses saintes, ne marquant icy toutesfois, qu'une partie de ses obligations pour les faire saintement.

*Des parties de l'Office divin durant l'Année.*

*Actes de Religion interieurs & exterieurs, que pratique celuy qui s'acquie dignement de l'Office divin.*

Si l'on veut faire attention sur les actes de Religion, que l'on pratique tous les iours en s'acquittant dignement de son Office soit au Chœur, soit en se recitant, l'on trouvera vn nombre innombrable d'actes de Vertus qui se peuvent pratiquer; ce qui paroist par les actes du seul verset Gloria Patri, lequel contient entre plu-

*Des Actes de Religion interieurs & exterieurs que pratique celuy qui s'ac-*

quinte dignement de l'Office divin.

lieux autres, neuf ou dix autres excellents lors qu'il est prononcé avec uoicement, & en sa vraie signification.

1. Vn acte de Foy du Myſtere de la ſainte Trinité contenu dans ce Verſet, par lequel nous confeſſons *unum Deum in Trinitate*; l'v-nité de Dieu en la Trinité des perſonnes, & *Trinitatem in unitate*, & la Trinité des perſonnes en l'v-nité de Dieu.

2. D'eſperance, par lequel nous demandons à Dieu la gloire, c'eſt à dire, la claire connoiſſance de Dieu, *hac eſt viſa, aeterna viſ. cognoſciant re ſolum Deum verum*, &c.

3. De charité & d'amour de Dieu; car nous ſouhaittons à Dieu le plus grand bien & le plus grand honneur qu'il puiſſe auoir, qui eſt ſon Eſſence & ſa Diuinité, conſiderant qu'il eſt Immenſe, Infiny, tout Puiffant, tout Bon, tout Sage, & Incomprehenſible, deſirant que ſeuil il ſoit parfait en toute choſe, qu'il ſoit loüé, honoré & adoré ſouuerainement de toutes les creatures au Ciel & en la terre.

4. De Religion: car en diſant le *Gloria Patri*, nous rendons vn culte de Latrie & Adoration ſuprême, reconnoiſſant à Dieu le Createur, Conſeruateur, Bien-facteur & Seigneur de toutes choſes, & duquel nous dépendons.

5. D'Oraiſon: car nous demandons, & deſirons ſon honneur, ſa gloire, l'exaltation de ſon ſaint Nom, & la claire viſion de ſon Eſſence.

Psal. III.

6. D'humilité: car nous ſoumettons noſtre baſſeſſe & pauvreté à la grandeur de la toute-puiſſante Trinité: *Non nobis Domine non nobis, ſed nomini tuo da gloriam*.

7. D'action de grâces: car comme dit Durandus, l'Egliſe a voulu terminer tous ſes Pleinnes par le *Gloria Patri*, afin de remercier Dieu des biens-faits qu'elle demande & obtient pour ſes Enfans, comme dit le Prophete, *date gloriam laudi eius*, rendez luy loüanges & actions de grâces.

8. D'oſſrande: luy offrant tout ce que nous ſommes pour la gloire, voyant viure & mourir pour ſon ſeruite.

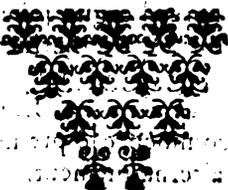
9. D'obeyſſance en ce que nous accompliſſons ce qu'il demande par ſon Prophete, *Laudate Dominum omnes gentes*.

10. C'eſt auſſi vn renouvellement de la Profeſſion de la Foy que l'on a profeſſé au Bapteſme, pour en mieux conſeruer la grace & l'eſprit de la Religion Chreſtienne.

Il ne faut pas eſtonner ſi l'Egliſe le repete ſi ſouuent dans l'Office divin, puis qu'il contient tant de merueilles, & tant de richèſſes, que l'on peut dire, que comme dans vn Tableau, en vn clein d'œil, l'on y remarque diuerſes riches couleurs, on y voit des montagnes, des arbres, des herbes, des Animaux, & des Cavernes: de meſme dans ce Verſet ſont renfermez pluſieurs Myſteres incompre-

honnibles, qui donnent lieu de pratiquer tous ces actes de vertus si nobles, & si excellentes; & tout ainsi que, par le simple regard d'un excellent Tableau, on y discerné tant d'objets si differents, aussi par vne simple intention vne fois bien dressée, on peut pratiquer toutes les vertus contenues cy dessus, laquelle influera aussi long-temps, qu'elle ne sera trouuée ou interrompue: de sorte que l'on peut dire, que dans tout l'Office d'un seul iour l'on recite le Verfet *Gloria Patri* jusqu'à 63. fois: que si à chaque fois l'on fait autant d'acte de vertus, que nous en auons assignés, il se trouuera que chaque iour dans la seule recitation de ce Verfet, l'on produira 630. actes de vertus très-nobles & très-excellentes: que si on veut faire plus aiant & qu'on veulle multiplier toute l'Année, on en trouuera à la fin d'icelles jusqu'au nombre de 210380. par laquelle supputation l'on peut bien iuger combien de degres de vertus on acquiert & de combien de grâces l'on s'enrichit lors qu'on s'en acquitte dignement & saintement.

Si l'on veut nombres toutes les autres choses par le menu qui sont contenues dans tout l'Office, le nombre en seroit presque infiny & inconceuable: ce qui s'obmet volontiers pour en laisser l'examen à chacun de ceux qui seront desireux de sçauoir ce qu'ils auront amassé de Tresor à la fin de la journée, ou de l'Année, ou mesme de la vie: à l'imitation d'une sainte Ame: laquelle par recreation d'esprit disoit que pour se delasser ou plutôt pour s'exciter à faire profit de tout, elle contoit quelques-vnes des Ceremonies qu'elle pratiquoit durant l'Office diuin, où l'on obserue saintement & exactement tout ce que l'Eglise en ordonne: elle disoit entre autres choses: durant vn tel espace de temps en disant nostre Office, nous faisons 50200. inclinations profondes, & 19480. meditations, qui sont en tout 69680. actes de Religion, qui est la plus excellente de toutes les vertus, apres les vertus Theologales: De plus nous y disons la plus sainte & la plus efficace Oraison de tout le Christianisme qui est l'Oraison Dominicale 12400. fois, & l'Antienne de la sainte Mere de Dieu, *Salut Regina*, 1506. fois & le Verfet *Gloria Patri*, confessant l'vnité de Dieu & la Trinité des personnes, plus de 40000. fois. Voila comme cette sainte Ame se divertissoit & s'encourageoit à bien dire le saint Office.



## CHAPITRE XI.

*Ceremonies pour les Saluts de toutes les principales Festes de l'Année, selon l'usage de Rome & de Paris, avec les intentions sur chaque Salut, & les Ceremonies qui s'y doivent observer.*

**A**yant traité cy-deuant des Ceremonies de tout l'Office divin qui se pratique pendant les Heures Canoniales, de leur explication, & des Actes de vertu qu'on peut pratiquer en le récitant, il ne sera pas inutile de parler icy des Ceremonies qu'on doit pratiquer dans les Saluts qui se font aux principales Festes de l'Année. Nous y auons jointé aussi les intentions sur chaque Salut, pour entretenir les bonnes Ames dans la reconnoissance des Mysteres qu'on celebre en ces iours, & pour seruir de modèle aux personnes pieuses qui auroient la volonté d'en fonder: Nous les auons disposé en telle sorte, qu'ils peuuent seruir à ceux qui suiuent les Rubriques Romaines, aussi bien qu'à ceux qui se conforment sur celles de Paris.

*Rubriques à observer pour tous les Saluts Ordinaires.*

*Ce qu'il faut observer pour les Saluts.*

**P**our rendre le Salut solemnel on sonne avec le carrillon, comme pour Vespres, selon la coustume des lieux.

Le dernier coup estant sonné, le Clergé entre au Chœur, avec ordre, deux à deux, & chacun estant en la place, quatre Chappiers sortent de la Sacristie precedez du Ceremoniaire, estans entrés font genu-flexion deuant le saint Sacrement, puis se tournent & saluent le Chœur de costé & d'autre, & se placent au lieu accoustumé, entonnant le Respons au son de l'Orgue, s'il y en a vn, & l'orgue poursuit insqu'à la reprise dudit Respons, le Chœur continue la reprise insqu'au Verset, les Chappiers chantent le Verset, & l'orgue joit la reprise du Respons, les Chappiers chantent le *Gloria*, jusqu'à *Sicut erat*, & tout le Chœur chante la reprise du Respons, lequel estant finy, le Celebrant estant en sa place, dit le Capitule des secondes Vespres, apres l'orgue joit le premier Strophe de l'Hymne, & le Chœur poursuit alternativement, apres deux Clercs disent le Verset avec neume, pendant quoy le premier Chappier va annoncer l'Antienne au Celebrant. Le Celebrant ayant entonné l'Antienne, l'orgue commence le premier Verset *Magnificat*, & le Chœur poursuit aussi alternativement.

Le

Le *Magnificat* commencé, les deux Thuriferaires avec le Ceremoniaire saluent le Celebrant qui sort de sa place, & le conduisent à la Sacristie, où ayant pris la Chappe de la couleur du iour comme les autres, ils vont en cet ordre deuant le grand Autel, le Ceremoniaire, le Thuriferaire avec l'Encensoir à la main droite, & du feu dedans; & à la gauche la nauette, de l'encens dedans & la petite cuilliere pour le prendre. Apres les deux Thuriferaires avec les Chandeliers & cierges allumez, & le Celebrant en suite, estans tous arriuez au bas des marches de l'Autel, font tous genu-flexion, puis le Thuriferaire donne la nauette au Ceremoniaire, qui presente la cucilliere, & l'encens au Celebrant, en baisant ce qu'il donne, puis la main du Celebrant disant, *Benedicite Pater reuerende!* & luy ouure l'encensoir pour mettre l'encens dedans, le Celebrant benit l'encens en le mettant dedans, & fait le signe de la Croix dessus l'encensoir fumant; puis il le reçoit du Thuriferaire qui baise le haut des chaisnettes, puis la main droite du Celebrant. Apres le Celebrant monte à l'Autel, se met à genoux sur le marche-pied avec le Thuriferaire qui releue le bord de la Chappe & la manche de son surpelis: ils font inclination profonde estans à genoux, puis il encense de trois coups, fait derechef inclination profonde, se leue, baise l'Autel découuert, puis va encenser deuant le Crucifix de la Nef de trois coups, faisant inclination profonde deuant & apres, & il est tousiours accompagné du Ceremoniaire, Thuriferaire & des deux Acolytes, comme il estoit allant de la Sacristie.

Apres l'encensement du Crucifix, il rentre dans le Chœur, va faire genu-flexion à l'Autel, puis se tourne vers le premier Chappier l'encense de trois coups, s'entre-saluant, d'inclination mediocre deuant & apres, puis passant au milieu de l'Autel, fait genu-flexion & va encenser le second comme le premier. Ayant encensé les deux Chappiers, le Thuriferaire reçoit l'encensoir, luy baisant premier la main droite & l'encensoir qu'il auoit fait auparauant, & encense de trois coups le Celebrant qui est en sa place, puis il encense le Clergé, sans s'arrester, commençant tousiours par le costé où est celuy qui fait l'Office, & qui tient rang de premier Chappier.

Tous les encensemens doiuent estre finis deuant qu'on commence le *Gloria de Magnificat*.

Le *Magnificat* acheué, l'orgue joue l'Antienne jusqu'à la moitié, & le Chœur chante le reste, puis le Celebrant chante *Dominus vobiscum*, puis *Oremus*, apres l'Oraison, il repete *Dominus vobiscum*, & deux Clercs chantent *Benedicamus*, en suite l'orgue joue: *Domine saluum fac Regem*, que l'on repete trois fois alternatiuement avec le *Gloria* à la fin, puis le Verset, *Mitte nobis*, & l'Oraison *quæsumus omnipotens Deus, &c.*

Pendant ce temps le Ceremoniaire & les deux Acolythes avec leurs chandeliers vont prendre à la Sacristie celui qui doit porter la Croix, ayant aussi la Chappe, le conduisent deuant le balustre, & quand ils sont arriuez & que l'Oraison pour le Roy ou pour la Paix est finie, les quatre Chappiers entonnent ce qui se doit dire pour la station, comme *Regina cæli*, ou *Inuoluta*, &c. qui sont selon la coustume des lieux, soit à la nef, soit à la Chappelle de la Communion, ou de la Vierge, ou de quelqu'autre Sainct.

À la Station, la Croix se met à la teste du Clergé avec les deux Acolythes, le Ceremoniaire, & chacun du Clergé en suite, & passant pardeuant font vne deuote inclination, puis chacun se range selon sa marche l'un contre l'autre, & la face tournée l'un vers l'autre, les quatre Chappiers tiennent le bas & se tournent comme les autres, le Celebrant seul est au bas, tourne la face vers la Croix, qui se range au milieu avec les deux Acolythes, apres que le Clergé est passé. Estans tous ainsi placez, l'on y demeure iusqu'au Verset, Respons & que chacun se tourne vers la Croix, l'Oraison acheuée le Ceremoniaire saluë la Croix & part, & tous à mesme temps suiuent & vont reprendre leurs places au Chœur, la Croix demeure deuant l'Autel, iusqu'à ce que le Celebrant & les Chappiers soient proches, qu'elle part, & chacun s'en retourne dans le mesme ordre que l'on est entré.

Quand il n'y a point d'orgue, les Chappiers chantent aux Respons tout ce que l'orgue joueroit, & les autres choses le Chœur les chante alternatiuement.

Quand il y a plus grande solemnité, il y peut auoir quatre Chappiers pour le Respons, & deux pour le Chœur au lettrain.

Il faut remarquer qu'en quelques Eglises au lieu du Salut, se disent des secondes Vespres du sainct Sacrement qui y sont fondées. Les lieux où la coustume y est, en disposeront à leur volonté, les Saluts sont à deuotion, & partant on les dispose comme l'on veut. Ceux qui ne goûteroient pas l'ordre cy-dessus, pourroient choisir ce qu'ils y trouueront à leur gré.

On a iugé à propos que l'on ne deuoit pas faire durer le Salut si long-temps, afin que les Peuples apportassent plus de diligence & de deuotion à y assister, c'est pourquoy au lieu des Vespres toutes entieres qui ont desia esté dites vne fois avec grande solemnité, on a crû que c'estoit assez pour la priere du soir de prendre les choses de Vespres les plus sollempnelles, & en retrancher la psalmodie pour abreger dauantage.

L'on prend ordinairement les Respons les plus sollempnels des Matines, comme ils sont cotez cy-dessus, & l'Antienne de *Magnificat* des secondes Vespres de la Feste qui est ordinairement plus expres-

siue du Mystere que celles des premieres.

En quelques Eglises aux iours des Festes de Patrons au lieu de stations l'on dit la Prose du iour de la Feste; mais cela est assez rare, à cause que telles Proses se trouuent rarement notées, ou bien qu'il y a beaucoup d'Eglises qui n'ont point de Proses es iours des Patrons, ou mesme que les Proses seroient trop longues estans chantées posément & deuotement, & aussi qu'il se pourroit faire qu'il ne se trouueroit pas assez de Chantres pour la bien chanter comme il faut.

Les lieux où on n'a pas accoustumé de faire des stations, pourront retenir leurs bonnes & louïables coustumes, & mesme souuent l'on dit à la fin du Salut quelques prieres pour les Trespassez qui ont fondé, ou procuré que le Salut fust en ce iour celebré: C'est vne pieté qui merite bien la recompense.

*Intentions particulieres pour chaque Salut,*

POUR LE IOVR DE LA CIRCONCISION.

1. **L**E iour de la Circoncision en l'honneur de la Circoncision de pour le iour de la Circoncision. nostre Seigneur, & pour demander la grace à Dieu de bien commencer l'Année & la bien finir. 2. Pour honorer l'imposition du sacré Nom de IESVS, qui se fit le huitiesme iour. 3. Le remercier de ce qu'il a commencé de respandre son precieux Sang pour nous, ce mesme iour.

*Ordre des Saluts selon l'usage de Paris.*

Pour Resp. le 3. de Matines *Descendit de coelis*, Capit. *Apparuit*, l'Hymne, *A solis ortu*, Vers. *Verbum caro*, Antienne, *Magnum habeditatis*, Magnificat, *Dominus vobiscum*, Oremus, puis *Dominus vobiscum*, *Benedicamus*, *Domine saluum fac*, Vers. *Mitte ei auxilium*, Oremus *quasumus*, & *da pacem*, Oremus, *Deus à quo* pour la station *Inuiolata*, Verset, *Ora pro nobis*, Oraison. *Famulorum tuorum quasumus delictis*, ignosce. Selon l'usage Romain. Pour Resp. *Sancta & Immaculata*, le 7. de Matines, & le reste comme à Paris.

*Pour le iour de l'Epiphanie.*

1. **L**E iour de l'Epiphanie en l'honneur de l'Adoration faite à pour le iour de l'Epiphanie. nostre Seigneur par les Roys. 2. Pour remercier Dieu de la vocation des Gentils à la connoissance du vray Dieu. 3. Pour luy demander vne viue Foy, & aussi pardon des profanations & débauches qui se font en vne si grande Feste par les Chrestiens.

Resp. *in Columba specie* trois de Matines, Capit. *Surge illuminare*, Hymne. *Hostis Herodes*, Vers. *Reges Tharsis*, Antienne, *Tribus miraculis*, Magnificat, Repetition de l'Antienne. *Dominus vobiscum*, l'Oraison, *Dominus vobiscum*, *Benedicamus*, *Domine saluum*, comme

380 *Ceremonies pour les Saluts des principales Fêtes.*  
dessus, & à la station, *Inviolata*, Verſet & Oraïſon. Selon le Ro-  
main. Reſp. *In columba ſpecie* 2. de Matines, le reſte comme Paris.

*Pour le iour de la Purification.*

*Pour le iour  
de la Purifi-  
cation.*

1. **L**E iour de la Purification, en l'honneur de ce que l'Enfant  
IESVS a eſté offert au Temple. 2. Pour nous offrir à Dieu, à  
ſon imitation.

3. Pour prier la ſaincte Vierge qu'elle nous preſente à la diuine Ma-  
jeſté, comme ſes vrays ſubiets, luy demandant la grace de bien ac-  
complir ſa Loy & ſes ſaincts Commandemens.

Reſp. *Gaude Maria*, le 9. de Matines, Cap. *Ecce ergo*, Hymne,  
*Quod chorus*, Verſ. *Reſponſum accepit*, Antienne, *Hodie beata Virgo*,  
Magnificat, repetition de l'Antienne, *Dominus vobiscum*, l'Oraïſon,  
*Dominus vobiscum*, *Benedicamus*, *Domine ſaluum*, Station comme  
deſſus. Selon le Romain.

Reſp. *Adorna thalamum*, premier de Matines ou le 5. Reſp. *Accepit  
Simeon*, l'Hymne, *Aue maris ſtella*, Antiph. *Hodie beata Virgo*,  
le reſte comme Paris.

*Pour le iour de l'Annonciation.*

*Pour le iour  
de l'Annon-  
ciation.*

1. **L**E iour de l'Annonciation, en l'honneur du Myſtere de l'In-  
carnation. 2. Pour action de grace à Dieu d'un ſi grand bien-  
fait à tous les hommes, & du ſingulier bien-fait à la ſaincte Vierge  
de l'auoir choiſie pour Merc de ſon Fils, l'Ange la ſaluant. 3. Auſſi  
pour luy demander l'eſprit d'humilité & de pureté.

Reſp. le 2. de Matines, *Miſſus*, Cap. *Ecce Virgo*, Hymne, *Aue  
maris ſtella*, Verſ. *Aue Maria*, Antienne, *O Virgo virginum*, Ma-  
gnificat repetition de l'Antienne, *Dominus vobiscum*, Oraïſon, *Dem-  
qui*, *Benedicamus*, & le reſte, à la ſtation, *Inviolata*.

Selon le Romain.

Reſp. *Miſſus*, le 1. de Matines, Cap. *Ecce Virgo*, Hymne, *Aue ma-  
ris ſtella*, Verſ. *Aue Maria*, Antienne, *Gabriel Angelus*, le reſte com-  
me Paris.

*Pour le iour  
de Paſques  
& les deux  
Fêtes ſui-  
uantes.*

*Pour le iour de Paſques & les deux Fêtes ſuiuantes.*

1. **E**N l'honneur de la glorieuſe Reſurrexion de noſtre Seigneur,  
pour action de grace de la Redemption. 2. Pour demander à  
Dieu de bien profiter de la Communion de Paſques par la Reſur-  
rection ſpirituelle de l'eſtat du peché à l'eſtat de la grace. 3. Pour  
la perfeuerance en cet eſtat.

Reſp. *Hac die*, puis *Conſitemini*. *Et Epulemur*, puis la Proſe, *Vi-  
ctima Paſchali laudes*, l'Antienne, *Et reſpicientes*, *Magnificat*, repe-  
tion de l'Antienne, puis *Dominus vobiscum*, l'Oraïſon du iour,

*Ceremonies pour les Saluts des principales Festes.* 381  
*Dominus vobiscum, Benedicamus, Domine saluum fac Regem, &c.* à la station, *Regina cæli*, Verset & Oraison.

En quelques Eglises apres la Prose on chante, *O Fily & Filia!* puis on va à la station, & cela est à la volonté.

Selon le Romain.

Respons, *Hac dies*, Vers. *Confitemini Domino, & Alleluia*, si on les a comme à Paris, sinon il faut prendre le premier Respons de Matines, *Angelus Domini*, & apres le Respons, chanter *Victima Paschali laudes*, puis l'Antienne & *Respicentes*, Magnificat & le reste comme Paris.

### *Pour le iour de la Quasimodo.*

**L**E iour de la Quasimodo en quelques Eglises on fait vn salut, <sup>pour le iour de la Quasimodo.</sup> où tous les enfans qui ont fait leur premiere Communion, se trouvent, afin d'y receuoir vne Instruction de pratique des choses necessaire à éuiter, & d'autres à obseruer toute leur vie pour se conseruer la grace qu'ils ont receuë en leur premiere Communion. 1. Tous y doiuent assister aussi afin d'y renoueller les bonnes resolutions qu'ils ont faites en leur premiere Communion. 2. Pour rendre graces à Dieu de leur en auoir donné le moyen. 3. Et demander pardon des fautes qu'ils ont commises en toutes leurs Confessions passées.

Resp. *Dum transisset Sabathum*, Cap. & Hymne, *Ad cenam*, Vers. *Mane nobiscum*, Antienne, *Post dies octo*, Magnificat, repetition de l'Antienne, *Dominus vobiscum*, *Oremus*, *Præsta quasumus*, *Benedicamus*, *Domini saluum*, Verset, *Mittat tibi auxilium*, *Oremus*, *Quasumus*, à la station, *Regina cæli*. Selon le Romain, Resp. *Angelus* au premier de Matines, ou le 8. *Surgens Iesus*, le Chap. & l'Hymne *Ad cenam Agni*, tout le reste comme à Paris.

### *Pour le iour de l'Ascension.*

**L**E iour de l'Ascension de nostre Seigneur en l'honneur de <sup>pour le iour de l'Ascension.</sup> l'entrée Triomphante qu'il fit dans le Ciel, accompagné de tous les Saints qui auoient precedé sa venuë au monde. 2. Et pour rendre grace à Dieu de la glorieuse reception faite au Ciel à vne si sainte Assemblée. 3. Luy demandant la grace d'estre vn iour de ce nombre, & se preparer à la venuë du saint Esprit.

Resp. *Nonturbetur*, le 3. de Matines, Cap. *Primum quidem*, Hymne. *Eterna Rex*, le Verset, l'Antienne, *O Rex gloria*, Magnificat & l'Oraison de suite, à la station, *Regina cæli*.

Selon le Romain. Resp. *Omni pulchritudo*, 2. de Matines, Cap. *Primum quidem*, Hymne, *Eterna Rex*, Antienne, Verset comme à Paris & la station.

*Pour le iour de la Pentecoste.**Pour le iour  
de la Pen-  
coste.*

1. **L**E iour de la Pentecoste, & si on veut les deux iours suiuaus, en l'honneur de la descente du saint-Esprit sur les Apostres & sur tous les Chrestiens assemblez avec'eux. 2. Pour rendre grace au S. Esprit de ce qu'il a sanctifié toute l'Eglise. 3. Et pour luy demander les graces necessaires, pour viure dans l'esprit qu'il a communiqué à pareil iour, à tous les Fidels.

4. Et luy demander aussi qu'il dispose des personnes Ecclesiastiques pour trauailler au salut des Ames, à l'exemple des Apostres prechans la loy de Grace aux Chrestiens.

Resp. *Cum complerentur*, Capit. *Cum complerentur*, L'Hymne, *Beata nobis* ou *Veni creator*, le Verset, l'Antienne, *Hodie completa sunt*, *Magnificat*, l'Oraison toute de suite aux premieres Vespres, à la station, *Regina caeli*.

Selon le Romain. Resp. *Repleti sunt omnes*, 2. de Matines, ou comme Paris, *Cum complerentur*, Capitale, Hymne *Veni Creator*, & le reste comme Paris.

*Pour le iour de la tres-sainte Trinité.**Pour le iour  
de la tres-  
sainte Tri-  
mité.*

1. **L**E iour de la tres-sainte Trinité pour honorer ce tres-saint Mystere. 2. Pour remercier Dieu de la connoissance qu'il nous en a donné, nous preferant à vne infinité de Peuples qui sont perdus, faute de l'auoir connu. 3. Pour luy demander vne ferme foy en tout ce que contient ce sacré Mystere & connoissance de tout ce qui regarde Dieu. Resp. *Deum time*, Hymne. *O lux beata*, Antienne. *Te Deum Patrem*, *Magnificat*, l'Oraison, *Domine saluum fac Regem*, l'Oraison commé dessus & le reste, station *Inuiolata*, &c.

Selon le Romain. Resp. *Benedictus Dominus*, 2. de Matines, Hymne, *O lux beata*, Antienne, *Te Deum Patrem*, *Magnificat*, *Oratio*, *Domine saluum fac : oratio*, &c. station *Inuiolata*.

*Le iour de la Feste-Dieu & l'Octaue.**Le iour de la  
Feste Dieu  
& de l'Octa-  
ue.*

1. **L**E iour de la Feste-Dieu, & le iour de l'Octaue, pour honorer l'institution admirable de ce tres-auguste Sacrement. 2. Pour le remercier de ce bien-fait, nous donnant son Corps & son Sang pour viure eternellement avec luy. 3. Pour luy demander aussi vne grande Foy à ce tres-saint & adorable Sacrement, & la grace de le recevoir dignement.

Resp. *Homo quidam fecit*, Antienne, *O sacrum*, & le reste de suite au lieu de station on chante deuant le S. Sacrement, *Ecce Panis Angelorum*, puis les autres deux Versets qui suiuent, on obmet le Verset, *In figuris*, puis on encense le S. Sacrement & à la fin on don-

*Ceremonies pour les Saluts des principales Festes.* 383  
ne la Benediction, puis on le resserre. Selon le Romain. Resp. *Respexit Elias*, 3. de Matines, tout le reste comme Paris, si on fait d'autres Saluts pendant l'Octave, on peut prendre d'autres Resp.

*Pour le feu de la veille de S. Iean & le iour.*

**L**E feu & le Salut en la veille & au iour de la S. Iean est vne réjouissance vniuerselle pour la naissance du Precurateur de nostre Seigneur, en laquelle tous les Peuples prennent grande part, qui est marqué par vne infinité de feux qui se font à ce iour en son honneur: ce qui se pratique en plusieurs endroits avec grandes ceremonies Ecclesiastiques, & tres à propos. 1. C'est pour honorer la naissance de ce Precurateur du Fils de Dieu, sanctifié dès le ventre de sa mere sainte Elizabeth. 2. C'est pour destruire au possible les abus & les superstitions qui se font en plusieurs lieux ce iour-là. 3. Pour demander à Dieu par son moyen la grace de pouoir faire des fruits de penitence, qu'il est venu le premier nous annoncer. E'on commence l'Hymne *Vs quoniam laxis*, & ont y ioint le 3. Resp. du iour, puis on va chantant processionnellement au feu. Estant arriué à la fin de l'Hymne, on annonce l'Antienne de *Benedictus*, puis on chante le Cantique *Benedictus*, estant arresté pendant qu'il dure. Apres suit *Dominus vobiscum, Oremus, Dominus vobiscum, Benedicamus*, puis le Celebrant commence le *Te Deum*, que l'on continué en s'en retournant, & ainsi finit le Salut. Celuy du iour de la Feste, Resp. *Internatos*, Hymne comme dessus, Antienne, *Aper-tum est, Benedictus, Oratio*, & le reste, station *Inviolata*. Selon le Romain, on peut prendre tout de mesme comme à Paris sans y rien changer.

*Pour le feu de la veille de S. Iean.*

*Pour la feste de S. Pierre & S. Paul.*

**L**A feste de S. Pierre & S. Paul, pour remercier Dieu de nous auoir donné S. Pierre pour Chef de son Eglise, & S. Paul pour Apôtre des Gentils. 2. Pour prier Dieu pour la fermeté en la Foy, & demander aussi pour tous les Chrestiens par leurs intercessions, part à l'esprit de ces SS. Apôtres. 3. Et prier pour ceux qui trauaillent à l'augmentation de la Foy, principalement parmy les Infidèles, à ce qu'ils puissent tous viure & mourir dans la pureté & sincerité de la foy de l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine.

*Pour la feste de S. Pierre & S. Paul.*

Resp. *Dum esset Petrus in cruce*, le 9. de Matines, le Chap. *Herodes*, Hymne, *Aurea luce, aut hodie Simon Petrus*, station, *Inviolata*. Selon le Romain. Resp. *Tu es Pastor*, le 6. de Matines, & le reste comme Paris.

## La fefte de la Vifitation.

La fefte de  
la Vifitation.

**L**E 2. Juillet fefte de la Vifitation, en l'honneur de la faincte Vierge vers faincte Elizabeth. 2. Et du bien-fait que nostre Seigneur fit à S. Iean Baptifte le fanctifiant dans les entrailles de la faincte Mere, & auffi pour demander à Dieu de conuerfer avec le prochain dans le mefme efprit que ces deux fainctes Dames. Resp. *Ecce Elizabeth*. Cap. *Ab initio*, Hymne. *Hunc diem*. Ant. *Beata qua credidifti*, *Magnificat*, & le refte. Station *Inniolata*.

Selon le Romain. Resp. *Beata qua credidifti*. 6. de Matines, Hymne. *Aue maris stella*, Antienne. *Beata me dicent*, & le refte comme Paris.

## Pour le iour de la Magdelaine.

Pour le iour  
de la Magde-  
laine.

**E**N plusieurs Eglifes on fait vn Salut le iour de faincte Magdelaine, en memoire de ce qu'elle a eſté tant fauorifée de nostre Seigneur, & qu'il nous l'a donnée dans l'Eglife, comme le miroir de Penitence.

Resp. *Maria cui*. 6. de Matines. Cap. *Mulierem fortem*, Hymne, *Pater fuperni*. Antienne. *In diebus illis*, *Magnificat*, &c. Station. *Inniolata*.

Selon Rome. *Congratulamini*. 2. de Matines, Antienne. *Ad Magnificat*, *Mulier qua erat*, le refte comme Paris.

## La fefte de l'Affomption.

La fefte de  
l'Affomption.

**L**E 15. d'Aouſt fefte de l'Affomption de la glorieuſe Vierge, & pendant l'Oſtaue. 1. Pour honorer fon départ de ce monde, & fon entrée triomphante dans le Ciel, avec fon couronnement. 2. Pour la remercier de la proteſtion qu'elle prend de toute l'Eglife. 3. Et pour luy demander qu'elle nous obtienne vne faincte mort. Resp. *Stirps Ieſſe*, Cap. *In omnibus requiem*, Hymne, *Quem terra*, Antien. *Hodie Maria Virgo*. Oratio. *Veneranda*, & le refte, pour la paix. Station, *Inniolata*.

Selon le Romain. Resp. *Beata es Virgo Maria*, le 8. de Matines, Hymne. *Aue maris stella*. Oratio. *Famulorum tuorum*. le refte comme Paris.

## Le iour de la Natiuité de la faincte Vierge.

Le iour de la  
Natiuité de  
la faincte  
Vierge.

**L**E 8. de Septembre fefte de la Natiuité de la faincte Vierge 1. Pour rendre action de grace à la diuine Majeſté de nous auoir fait naiſtre vne Vierge pour la Mere & pour nostre Reyne, & Aduocate de tous les pecheurs. 2. Pour luy demander par les prieres de la faincte Vierge que nous puiſſions renouueller en nous l'efprit

*Ceremonies pour les Saluts des principales Festes.* 385  
prit de nostre Baptisme, & viure selon les obligations que nous y  
auons contracté.

Resp. *Ad nutum.* 3. de Matines, Cap. *Ab initio.* Hymne, *O quam glorifica.* Ant. *Nativitas tua, Magnificat, Oratio. Famulis tuis, & station. Inniolata.* Selon le Romain. Resp. *Hodie nata est,* premier de Matines, Hymne. *Aue maris stella,* le reste comme Paris.

*Le 9. d'Octobre iour de saint Denis Apôstre de France & de ses Compagnons.*

1. Pour remercier Dieu de ce que ce Sainct & ses Compagnons ont annoncé la Foy en ces contrées, & confirmée par leur mort. 2. Pour demander à Dieu l'augmentation de la Foy, à leur imitation. 3. Et aussi de bons Prestres à son Eglise pour y travailler sainctement, comme ils ont fait. *Pour le iour de S. Denis & ses Compagnons.*

Resp. *Vir pretiosus, Cap. Stans Paulus.* Hymne. *Sanctorum meritis.* Antienne. *O beata Dionys, Magnificat.* Oraison. *Deus qui hodierno die beatum Dionysum, &c.* Station. *Inniolata.* Rome, comme Paris.

*La Feste de tous les Sainctz.*

CE 1. iour de Nouembre feste de tous les Sainctz. 1. Pour les honorer tous, & pour reparer toutes les fautes commises toute l'année en la solemnité particuliere de chaque Sainct en particulier, &c. 2. Et aussi pour honorer tous ceux à qui l'Eglise n'assigne de Festes particulieres toute l'année. 3. Pour implorer leur assistances en toutes nos necessitez. Respons. *Concede nobis* 9. de Matines. Cap. *Ecce ego.* Hymne. *Iesu Saluator.* Antienne. *Angeli Archangeli, Magnificat, Oratio, & le reste station. Inniolata.* *Pour la feste de tous les Sainctz.*

Selon le Romain. Resp. *Concede nobis.* Hymne. *Christe Redemptor,* le reste comme Paris.

*La Feste de la Presentation.*

CE 21. de Nouembre la Presentation de la sainte Vierge. 1. En l'honneur de ce qu'elle a esté présentée & offerte au Temple, pour y seruir la diuine Majesté dès le commencement de sa vie. 2. Pour demander pardon à Dieu du mauuais vsage que nous auons fait de nos premieres années. 3. Et aussi afin de la prier qu'elle nous presente à la diuine Majesté. Resp. *Beata virgo.* 3. de Matines. Cap. *Ab initio.* Hymne. *O quam glorifica.* Ant. *Beata Dei genitrix, Magnificat. Oratio. Deus qui beatam.* Station. *Inniolata.* *Pour la feste de la Presentation.*

Selon le Romain. Resp. *Felix namque es.* Hymne. *Aue maris stella,* le reste comme Paris.

DDd

## De la feste de la Conception.

De la feste de la Conception.

**C**E 8. Decembre feste de la Conception de la saincte Vierge. 1. Pour remercier Dieu de ce qu'elle a esté preferuée du peché originel & actuel. 2. Pour demander à Dieu l'esprit de pureté & d'estre preferuée de la contagion du peché. 3. Et pour luy demander sa saincte Protection. Resp. *Adnatum*, 3. de Matines. Cap. *Ab initio*. Hymne. *O quam glorifica*. Ant. *Conceptionis tuae*. Oratio. *Famulisti tuis*, &c. Station. *Inviolata*.

Selon le Romain. Resp. *Conceptio gloriosa*, 4. de Matines. Hymne. *Ave maris stella*, le reste comme Paris.

## Le iour de la Nativité de nostre Seigneur.

Du iour de la Nativité de N. Seigneur.

**C**E iour de la Nativité de nostre Seigneur est pour rendre l'honneur & hommage à Iesus nouvellement né. 1. Pour l'adorer & le remercier de ce qu'il est né pour nous, & pour imiter les Anges, se réjouissant de sa venue au monde. 3. Et luy demandet vne vne Foy pour tous les Mysteres de sa tres-saincte vie.

Resp. *Hodie nobis*, 2. de Matines. Cap. *Apparuit*. Hymne. *A solis ortu*. Antienne. *Hodie Christus natus est*. *Magnificat*. Oratio. *Concede quasumus*, & à la Station. *Inviolata*, ou la Prose. *Lazarus*, &c.

Selon l'usage Romain. Resp. *Hodie*, 2. de Matines, Hymne. *Christe Redemptor*, le reste comme Paris.

## Pour la feste du Patron de la Parroisse.

Pour la feste du Patron de la Parroisse.

**P**OUR la feste du Patron il faut remercier Dieu de la protection de ce Sainct, & le prier de la continuer. 2. Afin de luy recommander toutes les necessitez que l'on a, & toutes celles de la Parroisse où on habite, qui l'a choisi pour ee sujet. 3. Le prier d'obtenir des personnes zelez pour instruire Chrestienement vn chacun. Si le Patron est S. Nicolas, Resp. est *Ecce vir prudens*, ou *Excelsus tumba marmorea*. Hymne. *Iste Confessor*. Antienne. *O Pastor aeternus*, *Magnificat*. Oratio. Station. *Inviolata*.

Selon le Romain. Pour le iour d'un Patron on peut prendre selon le mesme ordre qui est à Paris.

## Pour la Dedicace.

Pour la Dedicace.

**L**E Salut de la Dedicace c'est pour se consacrer entierement à la Diuine Maïesté, comme les vrays Temples viuans dans lesquels Iesus-Christ doit regner continuellement, comme celuy auquel toutes creatures doiuent estre consacrées. 2. Pour remercier aussi la diuine Bonté de toutes les graces qu'elle nous a accordé en vertu des Prières faites en cette Eglise. 3. Pour luy demander par-

*Ceremonies pour les Saluts des principales Festes.* 387  
don du peu de reuerence en ce Sainct lieu où il reside continuelle-  
ment.

Resp. *Terribilis*, 9. de Matines, Hymne. *Vrbs beata*. Ant. *Sancti-  
ficauit Dominus*. Oratio, &c. *Inuolata*. A Rome pour vne Dedicace  
comme Paris.

*Pour la feste de l' Ange-Gardien.*

**Q**uand c'est pour honorer l'Ange-Gardien: 1. C'est pour re- *Pour la feste  
de l'Ange-  
Gardien.*  
mercier Dieu de sa grande Bonté, d'auoir donné à tous les  
hommes chacun vn Ange pour les conduire & auoir soing de leur  
salut & mesme de leurs personnes, toutes leurs vies, pour remercier  
aussi le bon Ange de chacun de tous les bons offices rendus: 2. Et  
le prier de continuer à l'aduenir tous les soings, charitable, & assen-  
rée protection.

Resp. *Angelis suis*, premiere de Matines, Hymne. *Custodes homi-  
num*, Ant. *Sancti Angeli custodes*. *Magnificat*, Oratio. *Deus qui inef-  
fabilis*, & le reste. Station. *Inuolata*.

*Pour les premiers Dimanches du Mois.*

1. **T**ous les 1. Dimanches du Mois en l'honneur du S. Sacrement, *Pour les pre-  
miers Diman-  
ches du mois.*  
pour rendre tous les hommages & les honneurs que nous  
deuons au Fils de Dieu: 2. Pour reparation de tous les deshon-  
neurs & profanations qui sont faites en tant d'Eglises profanées &  
destruites par les Impies & Heretiques: 3. Et aussi pour reparation  
de tant de sacrileges que font ceux qui le reçoient indignement.

L'on peut prendre le mesme Salut que le iour de la Feste-Dieu,  
& s'il y a Procession où l'on porte le S. Sacrement, cela se fait au  
lieu de Station, pendant la Procession si on a chanté le Respons,  
*Homo*, au commencement, on prend l'Hymne. *Sacris sollemnys*, & à  
la fin on referre le S. Sacrement, chantans ce qui est à la Feste-Dieu.

*Pour tous les Ieudys.*

1. **T**ous les Ieudys de l'Année en action de graces de l'Instru- *Pour tous les  
Ieudys.*  
tion: 2. Pour luy demander les vrayes dispositions pour le  
receuoir dignement, & avec grande Foy: 3. Pour reparation du  
deshonneur que luy causent les renieurs & blasphemateurs du tres-  
sainct Nom de Dieu.

L'on peut prendre pour le Salut, comme dessus à la Feste-Dieu.

*Pour les Prieres de 40. heures.*

1. **A**vx Prieres des 40. heures pour appaiser l'Ire de Dieu con- *Pour les Prie-  
res de 40.  
heures.*  
tre les Pecheurs qui le deshonnent par les débauches, en  
ce temps particulierement auquel le Demon fait ce qu'il peut pour

388 *Cerémonies pour tous les Saluts des principales Fêtes.*  
empescher les bonnes dispositions que doiuent auoir les Chrestiens, afin de faire vne digne Penitence au sainct temps de Carême, & par ce moyen tacher de la rendre fructueuse.

Tout du S. Sacrement comme au iour, & si on fait Procession à la fin, on resserre le sainct Sacrement, & apres on peut chanter le *Miserere mei Deus*, à ton plein & posément.

*Pour les necessitez publiques.*

*Pour les necessitez publiques.*

**P**our les necessitez publiques, c'est pour demander à Dieu qu'il détourne les malheurs, ou octroye ce qui est necessaire, & qu'il donne les Graces necessaires pour en profiter à sa plus grande gloire, & pour le salut de tous, & si c'est quelque chastiment, qu'on les puisse recenoir pour satisfaction de toutes les offenses commises contre la Diuine Majesté.

Quand c'est pour quelques necessitez, l'on peut prendre au lieu de Respons le Trait de la 4. Ferie de Carême, *Domine non secundum*, ou autres selon la necessité particuliere, comme il se trouue dans les Processionaux, tant de Paris que de Rome à la fin d'iceux.

*Pour d'autres sortes de necessitez.*

*Pour d'autres sortes de necessitez.*

**S**ouuentefois Dieu a fait connoistre à quelques personnes sa protection souueraine en plusieurs rencontres, soit à l'égard des Royaumes, des Prouinces, des Dioceses, des Villes, & des Parroisses mesmes en les preferuât ou deliurant de maladies contagieuses, de famines, d'inondations de riuieres, de siege des gens de guerre, ou de leuée de siege mesme des Villes assiegées, ou d'inursions de gens d'armes, ou de pillage, violement, ou saccagement des lieux où ils ont esté preferués, soit qu'ils y demeurassent, soit qu'ils ne s'y fussent trouuez que par occasion, bref ils veulent reconnoistre la Diuine Majesté du benefice receu de sa liberale protection, cela est cause qu'ils recherchent vne occasion pour protester combien ils luy sont redevables, & pour ce suiet avec vne saincte industrie ils procurent qu'il soit reconnu non seulement par eux, mais aussi par tous leurs compatriotes qui ont receu le mesme bien fait & qui n'y eussent peut-estre pas songé: ce qu'ils font en fondant vn Salut pour conuoquer tout le Peuple à rendre actions de grace, mais aussi qui sera d'vne perpetuelle memoire à la posterité, de ses soumissions & reconnoissances. Le pieux artifice à mon aduis de ces bonnes Ames doit estre bien agreable à Dieu, & doit seruir à plusieurs en diuers lieux pour procurer le mesme bien à leurs Amis & Compatriotes tant vivants que trespassés. Ceux qui le procurent, ont grand suiet d'en esperer mesme apres leurs morts, beaucoup de soulagement pour le repos de leurs Ames, & de leurs

predecesseurs aussi : & quand ils ne procureroient autre bien que celui qui paroist aux yeux de tout le monde, de trouver moyen que le Peuple s'assemble en l'Eglise à tel iour que le Salut est ordonné, pour y prier Dieu tous ensemble & y rendre les témoignages de leurs soumissions & hommages, ce seroit beaucoup ; mais outre ce bien, il en arriue encore vn autre qui est d'empescher vne infinité de pechez qui se font dans les promenades & diuertissements en Esté, comme cela n'est que trop commun : ee qui est bien contraire à l'esprit de l'Eglise, & à la solemnité de la Feste ou du Mystere qu'elle nous represente en tel iour. Pour ce Salut on peut choisir telle Feste que l'on voudra, comme elles sont marquées cy-dessus, & cela n'empeschera pas les intentions generales qui y sont cotées, car les vns peuvent choisir vne en toutes les Festes de nostre Seigneur, ou de la sainte Vierge, d'autres celle du Patron, du titulaire de la Parroisse, d'autres auront deuotion à la Dedicace, d'autres à d'autres Saints ou Saintes: bref chacun selon la deuotion & pieté : Mais ie souhaitteroie que l'on choisist tousiours les Festes les plus solempnelles, quand elles ne sont point remplies d'autres Saluts. Outre cela si l'on auoit receu quelque bien-fait de Dieu en de certains iours, comme deliurance de siege, reprises de Villes, &c. & que cela tombast en iours ouurables, ou que l'Eglise fust empeschée par des Offices peu conuenables avec vn Salut, comme en la Semaine-Sainte, iours des Trespassez, veilles de grandes Festes, il vandroit mieux ne se point assuiettir à tel iours ny à tel festes, & remettre le Salut à la prochaine occasion & commodité : car si l'intention du Foadateur auoit assuietty à tel iour, on la peut interpreter conformement à l'ordre de l'Eglise & la transferer à vn autre temps ou iour plus commode, avec la licence de l'Ordinaire des lieux.

Notez que les intentions qui ne sont cotées cy-dessus, peuent estre mises dans les Contrats de fondation, afin que cela puisse seruir de perpetuelle memoire à la posterité des pieux sentiments du Foadateur, & aussi de modelle à ceux qui voudroient faire quelque chose de semblable.

De plus ces mesmes intentions pourront estre expliquées aux Peuples, quand on leur annonce le Salut, & pourront seruir de suiet de riches entretiens aux Peuples, soit pour leurs expliquer les mysteres de nostre Religion, soit pour leur donner à connoistre les obligations qu'ils ont à Dieu des bien-faits receus de sa main liberale: bref le Pasteur vigilant & industrieux sçaura bien digerer la nourriture celestes pour paistre les ouailles que le Souuerain Pasteur luy a confiée entre les mains.

## CHAPITRE XII.

*Description entiere de toutes les Ceremonies de la  
saincte Messe.*

*Description  
entiere de  
toutes les Ce-  
remonies de  
la saincte  
Messe.*

**D**Esirant traiter icy, & en tout le reste de cette troisieme Par-  
tie, des Ceremonies de l'Eglise dont nous n'auons point en-  
core parlé, comme sont celles de la Messe haute, des Offices du  
Diaque, Sous-Diaques, &c. Nous auons iugé à propos de com-  
mencer par les Ceremonies de la Messe basse, tant à cause qu'il y a  
plusieurs choses, qui pourront seruir à celuy qui celebre vne  
grande Messe, qu'à fin aussi de suiure quelque ordre; nous met-  
trons en suite l'Explication des Ceremonies de la Messe, & vn traité  
de la Communion.

*De la preparation du Prestre pour celebrer.*

*De la Prepa-  
ration du  
Prestre pour  
celebrer.*

1. **L**E Prestre fait quatre sortes de Preparations auant que cele-  
brer la saincte Messe. La 1. de se Confesser, s'il en a besoin,  
& pour cela lire souuent le Chapitre 12. de la premiere partie de ce  
Liure. La 2. de mediter en particulier ce qu'il veut & doit faire  
La 3. de dire deuotement les Psalmes, Antiennes, & Oraisons  
propres pour cela inferées dans le Messel ou dans les fucilles de  
*Preparatio ad Missam*, s'il a la commodité. La 4. de se mettre en  
memoire les personnes & choses qu'il veut recommander dans les  
deux *Memento* des viuans & des morts, & voir le Chapitre 13. des  
intentions pour les Messes au folio 115.

2. Ayant fait ces preparations en particulier & lieu propre, il va  
à la Sacrificie preparer tous les Ornemens & ce qui est necessaire  
pour l'Autel, qui consiste principalement en quatre actions. 1. De  
prendre le Messel, chercher, prelire, & marquer sa Messe avec si-  
gnets. 2. De lauer les mains, disant l'Oraison, *Du Domine*, &c.  
3. De preparer son Calice d'un Purificatoire, Patene, Hostie, Palle,  
Voile, Bourse, (ou Corporalier) au dessus, & vn Corporal dedans  
icelle, le tout bien net & propre; ne doit mettre dessus ny Mou-  
choir, Lunettes, ny autres choses. 4. De se reuestir sur sa Soutane  
ou Robe, & Surpelis (s'il en peut auoir commodement) des Ha-  
bits & Ornemens Sacerdotaux, qui sont six, l'Amict, l'Aube, la  
Ceinture, le Manipule, l'Estole, la Chasuble, en disant les Orai-  
sons propres, & baisant la Croix de l'Amict, du Manipule & Estole  
en les prenant.

De la sortie du Prestre de la Sacrificie, &c.

1. LE Prestre estant reuestu, & ayant le bonnet quarré sur la teste, il prend de la main gauche le Calice par le nud, & met la droite dessus le Corporalier, fait inclination de teste à la Croix ou Image de la Sacrificie, & sort pour aller à l'Autel. *De la sortie du Prestre de la Sacrificie.*

2. Il marche le corps droit, les yeux baïllez modestement, d'un port & pas graue & composé; le Ministre, qui doit estre vn Clerc au moins tonsuré, vestu de Surpelis, s'il se peut, va deuant tenant le Messel des deux mains par le bas, appuyé par le haut sur sa poitrine, fermé sur sa gauche.

3. S'il passe deuant le Tabernacle du saint Sacrement, il fléchit le genouil sans se decourrir.

4. Si le saint Sacrement est exposé, ou qu'on l'éleue en vn Autel par deuant lequel il passe, il fléchit les deux genoux, apres se decouure, & l'ayant adorsé il se couure, & releue; & de mesme s'il trouue en chemin le saint Sacrement qu'on porte ou rapporte de quelque lieu.

5. Estant arriué au bas des degres, & deuant le milieu de l'Autel auquel il doit celebrer, il donne son bonnet au Clerc, & tenant le Calice droit sans l'incliner, fait vne inclination profonde à l'Autel, ou Crucifix qui est sur iceluy, ou fléchit le genouil si le Tabernacle y est.

6. Apres il monte à l'Autel, & pose le Calice sur le costé de l'Euangile, & tire le Corporal de sa bourse qu'il estend sur le milieu de l'Autel iusques au bord de deuant; il met le Calice garny dessus (la Voile pendant & le couurant par deuant) & le Corporalier sur le gradin de l'Euangile éleué, ou sur l'Autel de ce costé-là.

7. Il est deuot & bien-seant, selon Gauantus & autres, de faire icy inclination vers la Croix, & tousiours se retirant, ou venant au milieu de l'Autel, allant ou venant de faire quelque action avec vn peu d'interualle, bien qu'il ne soit prescrit expressement par les Rubriques.

8. Il va au costé de l'Epistre les mains jointes, où estant vers le bout il ouvre le Messel qui y est droit posé, & couché sur son couffin, fermé vers le Calice, accommode les signes & marques pour la Messe.

9. Cela fait, il reuient les mains jointes au milieu de l'Autel, & là il fait la reuerence à la Croix, & se tournant vn peu vers l'Euangile, pour se tourner le dos à l'Autel, descend au bas des degres d'iceluy.

## Du commencement de la Messe.

Du commen-  
cement de la  
Messe.

1. LE Prestre estant au bas des degrez, & au deuant du milieu de l'Autel, tourné vers iceluy, les mains jointes deuant la poitrine, les doigts estendus & joints, vne paume contre l'autre, le pouce droit posé sur le gauche en forme de croix, les bouts tournés en haut, sans toucher ny les éloigner beaucoup de la Chafuble: (ce qu'il fera tousiours quand il ioindra les mains deuant la poitrine, si ce n'est apres la consecration que les pouces & indices seront joints par les bouts) il fait premierement vne profonde inclination à l'Autel, ou à la Croix, ou la genu-flexion s'il y a vn Tabernacle.

2. Cela fait, estant droit sans faire autre inclination apres la genu-flexion, il commence la Messe, se signant du signe de la Croix; en disant d'une voix claire, distincte & intelligible, & conuenable à ce qu'il dit, ny trop éleuée ny abaissée, mais avec discretion (comme en tout le reste la Messe, excepté aux endroits qu'il est prescrit de dire bas, ou à voix vn peu éleuée.) *In nomine Patris, &c.*

3. Quand il se signe, il met la main gauche estenduë sur le bas de sa poitrine à l'endroit de sa ceinture, & de la droite tous ses doigts joints & estendus, la paume tournée vers soy, les bouts en haut, il la porte au front, apres à la poitrine au dessus de la gauche, & à l'espaule gauche, & à la droite: en apres joint les mains disant *Amen*, sans toucher la bouche ou poitrine. Ainsi par deux lignes droites qu'il fait avec la main, non par quatre points, il forme la Croix, & de mesme tousiours, quand il se signe.

4. Il dit alternatiuement (ayant les mains iointes) avec le Clerc qui est à sa gauche à genoux, l'Antienne, *Introibo, &c.* le Psalme, *Indicame Deus*, iusques à la fin.

5. Lors & cependant qu'il dit; *Gloria Patri, & Filio, & Spiritui sancto*, il incline la teste à la Croix, & disant, *Adinctorium nostrum, &c.* il se signe, & apres il joint les mains.

6. Aussi-tost tenant les mains iointes deuant la poitrine, il s'incline profondément vers l'Autel, & dit, *Confiteor, &c.* & ne se releue qu'apres auoir répondu *Amen* au Clerc, à la fin du *Misereatur tui*. En disant, *& vobis fratres, & vos fratres, & Misereatur vestri*, il ne se tourne point vers le Clerc. Et disant, *Mea culpa*, trois fois, il frappe aussi sa poitrine trois fois, non rudement & avec bruit, & sans éloigner beaucoup le bras & la main droite de laquelle il frappe (tous les bouts des doigts assemblez) & au dessus la gauche posée sur la poitrine.

7. Le Clerc ayant dit son *Confiteor*, le Prestre estant droit, dit, *Misereatur vestri*, & disant *Indulgentiam*, il se signe. Puis apres il s'incline mediocrement ayant les mains iointes, & dit, *Domine tu con-*  
*uersus*

*versus qui facis nos, &c.* iusques apres *Oremus*: en le disant il estend les mains, & les ioint, & se releue.

8. Et monte droit, les mains iointes à l'Autel, en disant l'Oraison *Aufer à nobis*, qu'il acheue en y attriant, & estant au milieu il s'incline modiquement, appuye les mains iointes sur le bord d'iceluy, disant l'Oraison, *Oremus te Domine, &c.* & lors qu'il dit, *sanctorum suorum*, il les estend de part & d'autre sur l'Autel hors du Corporal (& ainsi tousiours deuant la Consecration & apres la Communion.) Et à ces mots, *Quorum reliquia hic sunt*, il baise l'Autel en se reculant vn peu (ce qu'il fera quand il le voudra baiser, s'incliner ou agenouiller) & se releue, ioint les mains, & acheue-là son Oraison. Il ne signe l'Autel, ny autre chose qu'il doit baiser.

9. La façon de ioindre les mains sur l'Autel, est de les abaisser (de mesme qu'il les tenoit) iointes sur le bord d'iceluy, y appuyant ce que les autres doigts excèdent les petits, les bords desquels petits doigts toucheront le front de l'Autel, & le reste des mains retenu entre soy & l'Autel.

### De l'Introit, Kyrie eleison, & Gloria in excelsis.

1. LE Prestre ayant baisé l'Autel, & acheué l'Oraison *Oremus* *Le, &c.* tenant les mains iointes va au coin de l'Epistre, & là tourné vers l'Autel, son Liure deuant soy, commence l'Introit en se signant, la main gauche sur la poitrine; apres il ioint les mains, & continué iusques à *Gloria Patri, &c.* qu'il tourne la teste, & non le corps, & incline vers la Croix, se répond *Amen* à la fin, & repete le commencement sans se signer.

De l'Introit,  
du Kyrie elei-  
son, & du  
Gloria in ex-  
celsis.

2. Ayant dit l'Introit, il s'en va les mains iointes, la face tournée vers l'Euangile, iusques au milieu de l'Autel, où estant, il se tourne vers la Croix, & dit alternatiuement avec le Clerc, neuf fois *Kyrie & Christe eleison*, & *Kyrie*, se répond soy-mesme, si aucun ne luy répond.

3. S'il faut dire le *Gloria in excelsis*, il les élue, & les ioint, & disant *Gloria*, il estend les mains, *in excelsis*, il les élue, & les ioint, & incline à la Croix disant *Deo*. Il incline aussi aux mots, *Adoramus, Gracias agimus, Iesu, Suscipe deprecationem, & Iesu Christe*, & disant, *Cum sancto Spiritu*, il commence à se signer, & à la fin il ioint les mains disant *Amen*.

### De l'Oraison.

1. AYANT dit le *Gloria*, ou s'il ne le faut dire, apres le dernier *Kyrie*, il baise l'Autel au milieu, ayant estendu ses mains de part & d'autre sur iceluy hors du Corporal, se releue, & les mains iointes, les yeux abaissés, se tourne de sa gauche sur la droite

De l'Oraison.

vers le Peuple, il le saluë sans s'incliner, disant *Dominus*, il ouure les mains à *vobiscum*, il les eleue, abaisse, & ioint, & ainsi tous-jours, disant *Dominus vobiscum*, tourné vers le Peuple, & à *Orate fratres*.

2. Cela fait, il se tourne de sa droite sur la gauche, & s'en va les mains iointes vers le Liure, & tourné vers iceluy, il estend, élue; & ioint les mains disant, *Oremus*, & incline la teste vers la Croix, apres dit l'Oraison ou Oraisons, les mains estendues & ouuertes de la largeur & hauteur des espauls, tous les doigts ioints & estendus les bouts tournez en haut, vne Paume regardant l'autre directement, & c'est ainsi qu'il faut tenir les mains ouuertes & éluees.

3. Si l'Oraison se conclud *Per Dominum nostrum*, il ioint incon-tinent les mains, & incline la teste vers la Croix à *Iesum*, & ainsi les tient iointes iusques à la fin. Si elle se conclud par *Qui tecum vivit*, il les ioint seulement à *unitate*, & iusques à la fin sans incli-ner, ny tourner vers la Croix, & fait de mesme s'il y a plusieurs *Oremus*, & conclusions aux Oraisons.

### De l'Epistre, Graduel, &c. iusques à l'Offertoire.

1. **A**yant dit les Oraisons, il dit les mains posées de part & d'au-tre sur le Liure, ou sur l'Autel, ou tenant le Liure avec les mains, l'Epistre, Graduel, Trait, ou Sequence, s'il y en a.

2. Apres il va les mains iointes au milieu de l'Autel, où estant, il élue les yeux & les abaisse aussi-tost, il s'incline profondement tenant les mains iointes deuant sa poitrine sans les appuyer à l'Autel, & dit bas, *Munda cor meum*, & *Fube domine*, & *Dominus sit*, &c. sans se signer comme plusieurs.

3. Il se releue, & s'en va les mains iointes au coin de l'Euangile, où estant deuant le Liure, à demy tourné vers l'Autel (comme est le Liure) il dit de voix intelligible, *Dominus vobiscum*, estant droit, & tenant les mains iointes &c. *Et cum spiritu tuo*, il commence *Se-quentia sancti Euangely*, &c. mettant sa main gauche sur le Liure, & du pouce de la droite, les autres doigts ioints, estendus & separez d'iceluy, il signe avec vn petit signe de Croix le Liure sur le com-mencement de l'Euangile, apres il met la gauche sur sa poitrine, & avec le mesme pouce fait trois autres petits signes de Croix sur son front, sa bouche & poitrine, la paume tournée vers soy, conti-nuant à dire les paroles qui sont deuant le commencement de l'E-uangile, apres tenant les mains iointes il dit ainsi l'Euangile iusques à la fin. S'il nomme *Iesus*, il incline la teste vers le Liure.

4. A la fin de l'Euangile, il prend le Liure avec les deux mains, le leue & s'abaisse pour le baiser sur le commencement de l'Euangi-le, en disant, *Per Euangelica dicta*, &c. apres il l'accorde sur

son couffin vn peu de trauers, comme il estoit, pres du Corporal, & non sur iceluy.

5. S'il faut dire le *Credo*, estant deuant le milieu de l'Autel il estend les mains disant *Credo*, il les eleue & ioint à *unum*, & incline la teste à la Croix disant *Deum*: continué à le dire iusques à la fin, les mains iointes deuant la poitrine, incline la teste à la Croix disant *Iesum*, & *Adoratur*, & disant, *Incarnatu est*, iusques à *Homo factus est* inclusiuement, il fléchit le genoüil & se releue apres, à la fin disant, *Et vitam venturi seculi*, il se signe, & ioint les mains à *Amen*.

*De l'Offertoire, &c. iusques au Canon.*

1. **A**yant dit le Symbole, ou s'il ne le doit pas dire, aussi-tost apres l'Euangile, ayant accommodé son Liure, il baise l'Autel au milieu, se tourne vers le Peuple, dit *Dominus vobiscum*, & reuiert sans faire le tour, au milieu, où estant il estend, eleue & ioint les mains, & incline la teste vers la Croix, disant *Oremus*, se tourne vn peu vers le Liure, sans quitter sa place, dit l'Offertoire tenant les mains iointes.

2. L'Offertoire estant dit, il leue le Voile qui est sur le Calice avec les deux mains par le derriere, le plie selon son endroit en long, & ainsi le met hors du Corporal, au bas du gradin le long d'iceluy, vers l'Epistre.

3. Apres mettant la gauche sur l'Autel, il prend avec la droite le Calice par le nœud; le met vers le coin de l'Epistre, & de la mesme main prend la Palle & la met pres du Corporal sur le Voile, ou plus pres de soy de ce costé, & non sur le Corporal.

4. Il prend avec la droite la Patene, l'Hostie dessus, la porte eleuée comme de la hauteur de sa poitrine, au dessus du Corporal, & la prend aussi avec la gauche; la tenant ainsi (sans la pancher ou incliner d'vn costé ou d'autre) par les bords des deux poulces & indices, & de tous les autres doigts des deux mains par dessus, il eleue les yeux vers la Croix, les abaisse, & dit bas l'Oraison; *Suscipe sancte, &c.* à la fin d'icelloil fait avec la Patene vn signe de Croix de sa grandeur, ou moins; sans l'incliner ny l'abaisser, & la tenant de mesme sur l'endroit où il doit poser l'Hostie. Apres il depose decemement l'Hostie sur le milieu du deuant du Corporal, & met la Patene vn peu sous le Corporal à l'endroit de l'Hostie vers l'Epistre.

5. Cela fait, il va les mains iointes vers l'Epistre, & prend de la gauche le Calice par le nœud, & mettant la main droite sur le Purificatoire au dessus, il le nettoye, & laisse le Purificatoire plié & doublé en deux sur la Patene, le long du Corporal.

6. Il appuye le pied du Calice sur le coin de l'Autel, le panchant vn peu vers le Clerc, & avec la droite il prend la burette du vin,

& en verse cè qu'il est besoin dans le coin au fonds d'iceluy, & doucement en sorte qu'il ne rejallisse: il depose cette burette, & avec la main droite en disant l'Oraison, *Deus qui humana substantia, &c.* il benist l'eau, & prend la burette & en verse bien peu de gouttes dans le Calice, en continuant, *Per huius aqua.*

7. S'il void qu'il soit besoin d'essuyer les gouttes de vin ou d'eau qui pourroient estre éparées dans le Calice, en ce cas il reprendra le Purificatoire pour le nettoyer, ce qui arriue rarement, & ainsi est plus seant de le mettre sur la Patene que de le tenir entre les doigts, ou autour du Calice.

8. Il laisse le Calice sur l'Autel, s'en va les mains iointes au milieu, où estant, il met la gauche sur l'Autel, & avec la droite il prend le Calice par le nœud, le porte droit élevé au dessus du Corporal à l'endroit qu'il le doit déposer, & le prend par le pied avec la gauche, mettant iceluy entre le pouce par dessus, & l'indice & autres doigts par dessous, en sorte qu'il soit droit, & élevé de la hauteur de la poitrine. Et le tenant ainsi, il élève les yeux à Dieu, & dit l'Oraison, *Offerimus tibi, &c.* & à la fin sans s'incliner ny abaisser, il fait avec iceluy vn signe de Croix comme il a fait de la Patene sur sa place; apres il le depose sur icelle au derriere & à 2. ou 3. doigts de l'Hostie vers la Croix (il faut qu'il soit contenu sur la table sacrée). & ayant posé la gauche sur l'Autel, il prend avec sa droite la Palle, apres il la met avec les deux mains sur le Calice.

9. Apres cela il s'incline mediocrement, tenant les mains iointes sur l'Autel, & sans élever les yeux, il dit l'Oraison, *In spiritu humilitatis, &c.*

10. L'Oraison dite, il se relève, & estend les mains, les élève, & les yeux vers la Croix, les abaisse, & joint les mains disant l'Oraison, *Veni sanctificator, &c.* disant *Benedic.* il met la gauche sur l'Autel, & de la droite benist d'vn signe de croix sur le Calice & sur l'Hostie de la longueur d'vne Palme ou huit pouces, les doigts ioints & estendus, le pouce au dessus, sans hauffer ny abaisser la main, commençant au dessus, & vers le derriere du Calice, tirant vers soy, & repliant la main par le trauers au dessus du bord de la Palle.

11. Cela fait, il s'en va les mains iointes au coin de l'Epistre, là où il laue les extremités des pouces & indices, le Clerc luy versant l'eau dessus & dit bas. (ainsi qu'il a fait les cinq Oraisons precedentes.) le Psalme *Lauabo.* & les essuye-là en le continuant, & s'il s'acheue en cet endroit, il incline la teste vers la Croix en disant *Gloria Patri, &c.* & continuant *Sicut erat,* ou le Psalme, s'il ne l'auoit acheué, il s'en va les mains iointes au milieu de l'Autel, & là, mais non pas par le chemin, il dit *Gloria Patri,* & incline la teste à la Croix.

12. Apres il s'incline mediocrement les mains sur l'Autel, ayant

premierement eleué & abaissé les yeux, & ainsi dit à voix basse l'Oraison, *Suscipe sancta Trinitas.*

13. Ayant dit cette Oraison il baise l'Autel, se tourne vers le Peuple, & dit de mesme façon que *Dominus vobiscum* (à voix à demy eleuée) *Orate fratres*, & se tourne entierement vers l'Euangile en disant bas, *ut meum ac vestrum*, &c. & reuiet à la mesme place au milieu de l'Autel. Si le Clerc ne luy respond point: *Suscipiat Dominus*, il se répod soy-mesme; mais il dit en ce cas, *de manibus meis*, &c.

14. Le Clerc ayant dit *Suscipiat*, &c. il répond *Amen* à voix basse, & estant vn peu tourné vers le Liure, tenant les mains ouuertes, il dit l'Oraison-secrete ou secretes à voix basse, sans aucun *Oremus*, & fait aux conclusions comme aux Oraisons deuant l'Epistre, & se respond *Amen* à la fin de la premiere.

15. Il ne partira plus du milieu de l'Autel iusques apres la Communion, & pour lire il tourne vn peu le corps & la teste vers le Liure demeurant en sa place; & s'il veut tourner les fueillets, il le fait avec la main gauche, posant la droite sur l'Autel.

16. Sur la fin de la derniere conclusion il met les mains sur l'Autel estenduës de part & d'autre hors le Corporal, en disant à voix intelligible, *Per omnia secula*, &c. & les tient ainsi iusques à ce qu'il dit, *Sussum corda*, qu'il les eleue; & en disant, *Gratias agamus*, il les eleue encore plus haut, & les ioint; en disant, *Deo nostro*, il eleue les yeux, & incline la teste à la Croix; & le Clerc ayant répondu, *Dignum & iustum est*, il estend les mains, & les tenant ainsi, continuë à dire la Preface iusques à *Sanctus*.

17. Lors qu'il dit *Sanctus*, il s'incline vn peu, & ioint les mains, & d'vne voix mediocre il dit trois fois *Sanctus*, sans appuyer les mains à l'Autel, ny frapper sa poitrine, & disant *Benedictus*, il se releue & se signe. S'il porte la calote (avec dispense du S. Pere) il la depose icy auant que de commencer le Canon, la met hors de l'Autel, & ne la reprend qu'apres la derniere ablution.

### Du Canon de la Messe iusques à la consecration.

1. LA Preface acheuée, le Prestre estant droit, ayant les mains jointes, il les ouure, les eleue & les yeux, & abaissé aussi-tost, ioint les mains derechef, les appuye sur l'Autel, il s'incline profondement & commence le Canon disant tout bas, *Te igitur*, Disant *ut accepta*, il estend les mains sur l'Autel, & le baise au milieu, & se releue aussi-tost tenant les mains jointes.

Du Canon de la Messe iusques à la consecration.

2. Quand il dit, *Hec t̄ dona*, mettant la gauche sur l'Autel, il signe de la droite le Calice & l'Hostie comme il a fait à l'Oblation, & aussi disant, *hec t̄ munera*, & encore à *hec t̄ sancta sacrificia*.

3. Apres il estend les mains, & continuë le Canon, il incline la

E E c iij.

teste au nom du Pape (qu'il exprime) & non pas au nom de son Euefque, ou de celuy dans le Diocese duquel il celebre (qu'il doit exprimer) il se doit informer du nom de l'Euefque du lieu où il celebre, & s'il ne le sçait, ne doit exprimer aucun nom, disant *Antiphite.*

4. Il sera icy remarqué que toutes les fois qu'il nomme *IESVS*, il incline la teste vers la Croix, & au nom de *MARIA*, ou du Saint, & Saints desquels il fait commemoration, ou dit la Messe, il incline vers le Liure, tant au Canon, Oraisons secrettes, que Post-communions. Et cecy se rapporte au titre de l'Oraison.

5. Lors qu'il dit, *Memento Domine*, il eleue les mains, & les joint deuant la face ou poitrine, & ainsi inclinant la teste il demeure vn peu en repos, & renouelle sommairement la memoire des viuans qu'il a fait auparauant la Messe.

6. Apres tenant les mains ouuertes, il continuë, & *omnium*, & ce qui suit, incline la teste à *Iesum*, & joint les mains disant, *per eundem.*

7. Quand il commence, *Hanc igitur*, il ouure les deux mains, les paumes en bas vn peu eleuées au dessus de la Palle (les deux poulces en croix entre le bord de la Palle & Hostie) se ioignant par leurs indices, & les tient ainsi iusqu'à ce qu'il dit, *per Christum*, &c. qu'il les joint, & les tient ainsi en continuant.

8. Et lors qu'il dit, *bene t dictam, adscri t ptam, ra t ram*, il met la main gauche sur l'Autel, & de la droite signe trois fois communement sur le Calice & l'Hostie, & en contiuant les paroles qui suivent, il abaisse la droite assez lentement, & disant, *ut nobis sor t pu*, il signe sur l'Hostie de sa grandeur, & eleuant la main, il signe aussi sur le Calice de sa grandeur, & eleuant la main il signe aussi sur le Calice de la grandeur ou peu moindre que la Palle, en disant, & *san t gna.*

9. Apres il eleue les mains, & les joint aussi-tost, & continuë à dire, *Fiat dilectissimi*, & incline à *Iesu Christi*. Auant que dire, *Qui pridie*, il essuye & frotte les poulces & indices de part & d'autre sur le Corporal, apres il dit, *Qui pridie quam*, &c. & prend l'Hostie par le bas entre le pouce & indice de la droite, & aussi entre le pouce & indice de la gauche, assemblez par leurs bouts, & les deux poulces joints par deuant, & les deux indices joints par derriere, les autres six doigts des deux mains joints, estendus, & separez des indices; & la tenant ainsi droite au dessus de sa place, eleuée de la hauteur du nœud du Calice, il dit, *Accipit panem*, &c. leuant les yeux & les abaissant aussi-tost il dit, & *eleuantis oculis*, &c. il incline vn peu la teste disant, *tibi gratias*. Et tenant l'Hostie entre le pouce & indice de la gauche il fait vn signe de Croix sur icelle

avec la droite, disant, *benedixit, &c.*

10. Ayant acheué de dire tout iusques aux paroles Sacramentales, tenant l'Hostie entre les deux poulces & indices comme deuant, il s'appuye des coudes sur l'Autel, hors le Corporal, & inclinant la teste il dit bas, distinctement & reueremment sur l'Hostie (sans faire aucun signe ny action de teste, ny de la bouche en la prononciation) *Hoc est enim corpus meum.* Ces paroles dites, tenant l'Hostie ainsi, retire ses coudes, & s'appuye sur le bord de l'Autel des autres doigts des deux mains posées sur iceluy, fléchit le genouil & adore l'Hostie, se releue aussi-tost, il l'élève en haut, les yeux tousiours attentifs, la montre au Peuple pour l'adorer, la tenāt droite, & au dessus de sa place, élevée vn peu plus haut que la teste; sans l'y retenir que bien peu, il l'abaisse modestement, ainsi qu'il l'a élevée, & de la hauteur du nœud du Calice il la laisse de la gauche qu'il pose sur le Corporal, & avec la droite seule, repliant les 3. derniers doigts d'icelle dans la main, il remet doucement l'Hostie en sa place, apres il fléchit le genouil pour l'adorer, & apres il se releue.

11. Estant releué il pose la gauche sur le Corporal, & découure le Calice avec la droite, met la Palle en sa place, & fraize en frotant & secoüant les deux poulces & les deux indices sur la bouche du Calice, & estant droit il dit, *Simili modo*, en disant *accipiens hunc, &c.* il prend le Calice par le nœud entre les poulces & indices des deux mains joints & assemblez par le deuant & six doigts des deux mains l'embrassans par le derriere il l'élève vn peu, & disant, *tibi gratis agens*, il incline la teste, & le depose (sans ioindre apres les mains) le tenant de la gauche seule, & avec la droite en disant, *benedixit*, il le benit au dessus; ce qu'il fait tenant les trois derniers doigts ioints & estendus, separez du poulce & indice qui sont ioints; & ainsi quand il benira, iusques apres la Communion. Apres il continuë à dire, *deditque Discipulis*, & prend le Calice par le nœud entre le poulce & indice de la droite ioints pardeuant, & les autres trois doigts par derriere, l'élève vn peu en le prenant par le pied entre le poulce & indice de la gauche ioints par dessus, & les autres trois doigts par dessous, & ainsi le tenant vn peu élevé par dessus sa place, il pose les coudes sur l'Autel, incline la teste, & dit reueremment avec attention, & sans discontinuër les paroles de la consecration, *Hic est enim calix, &c.* lesquelles dites, il remet le Calice en sa place sur le Corporal, & fléchit en disant, *hac quotiescumque*, il adore reueremment le Sang, apres il se releue & prend le Calice comme deuant, il l'élève droit au dessus de sa place plus haut vn peu que la teste, pour le montrer au Peuple pour l'adorer, & sans l'y retenir beaucoup, il l'abaisse, & remet en sa place; il le couure de la Palle, & fait la genu-flexion pour l'adorer, & apres se releue.

12. Il ne baisera ny l'Hostie ny le Calice, & ne separera plus les poulces d'auec les indices iusques apres la Communion, si ce n'est pour tenir l'Hostie entre iceux, & aussi tiendra tousiours les mains sur le Corporal lors qu'il les faudra deposer sur l'Autel jusqu'apres la Communion.

*Du Canon apres la consecration iusqu'à l'Oraison  
Dominicale.*

*Du Canon  
apres la con-  
secration ius-  
qu'à l'Orai-  
son Domini-  
cale.*

**A** Pres auoir remis le Calice, & adoré le Sang, étant releué, il estend les mains & dit, *unde & memoras*, & lors qu'il dit, *de tuis donis ac datis*, il les ioint deuant la poitrine, ce qu'il fait comme deuant, horsmis que les poulces & indices sont ioints iusques apres la Communion; & lors qu'il dit, *hostiam* † *puram*, la gauche posée sur le Corporal, il benit avec la droite sur le Calice & Hostie, & de mesme à *hostiam* † *sanctam*, & aussi à *hostiam* † *immaculatam*: & lors qu'il dit *panem* † *sanctum*, & il abaisse la main & benit sur l'Hostie de la grandeur d'icelle; & disant, *calicem* † *salutis*, éleuant la main, il benit aussi sur le Calice de sa grandeur.

2. Cela fait, il estend les mains, & continuë, *supra que propitio*, &c. & lors qu'il dit, *supplices te rogamus*, il s'incline profondément, les mains iointes sur l'Autel, & disant, *ex hac altaris*, il les estend sur le Corporal, & le baise.

3. Apres, disant, *Sacro sanctum Filij tui*, il ioint les mains, & disant, *cor* † *pro*, posant la main gauche sur le Corporal, il signe de la droite sur l'Hostie, & disant, *& san* † *guinem*, il benit sur le Calice; & disant, *omni benedictione* † *caelesti*, mettant la gauche sur sa poitrine il se signe, & ioint les mains à *per eundem*, &c.

4. Quand il dit, *Memento Domine*, &c. il ouure & éleue les mains, & les ioint deuant la poitrine, & les tient éleuées iusques à la face, les yeux abaissez sur le S. Sacrement, il renouuelle la memoire briefuement qu'il a fait pour les Trespassez, en meditant sans rien dire.

5. Apres il ouure les mains, & continuë, *Ipsis Domine*, &c. & à la fin disant, *per eundem*, il les ioint, & incline la teste, disant, *Christum Dominum nostrum*. Et en ce lieu il incline à *Christum*.

6. Il éleue vn peu la voix disant, *Nobis quoque peccatoribus*, & la gauche posée sur le Corporal, il frappe sa poitrine des trois derniers doigts de la droite.

7. Apres il estend les mains, & continuë, *famulis tuis*, &c. il les ioint disant, *per Christum Dominum*; & disant, *sancti* † *ficas*, *vini* † *ficas*, *bene* † *dicis*, & *prestat nobis*, la gauche sur le Corporal, il signe avec la droite trois fois sur le Calice & Hostie, apres il découure avec la droite le Calice, & fait la genu-flexion, adore le S. Sacrement, & se relouc.

8. Estant

8. Estant releué, il prend l'Hostie par le costé entre le poulce & indice de la droite, & tenant le Calice par le nœud avec la gauche, il l'éleve droite sur la bouche du Calice, y faisant & de sa largeur avec icelle trois signes de Croix entre les bords d'iceluy, disant, *per ip̄t̄ sum, & cum ip̄t̄ so, & in ip̄t̄ so.*

9. Apres tenant ainsi le Calice par le nœud avec la gauche, & le bras gauche vn peu courbé ( pour ne le toucher de l'Hostie ) il fait avec l'Hostie droite deux signes de Croix entre le Calice & soy, de la mesme grandeur que les autres, commençant au bord du Calice, (mais sans le troucher) & le plus haut de l'Hostie n'excedant la hauteur du Calice, il dit au premier, *Est tibi. Deo Pāt̄ tri*; au second, *in unitate Spiritus̄ t̄ sancti*, & tenant l'Hostie sur le Calice, il éleve vn peu avec la gauche l'vn & l'autre, comme de la hauteur de quatre doigts, disant bas, *Omnis honor & gloria.* Il depose le Calice, & apres l'Hostie en sa place, fraize les poulces & indices sur le Calice, le couvre de sa Palle, adore avec genu-flexion le S. Sacrement, & se releue.

*De l'Oraison Dominicale, &c. iusqu'apres la Communion.*

1. Estant releué les mains estendûes sur le Corporal de part & d'autre, il dit, à voix intelligible, *Per omnia, &c.* Disant, *Oremus* il éleve & ioint les mains, & incline la teste au S. Sacrement, auquel il tient les yeux fiechez, & il ouure les mains, lors qu'il commence, *Pater noster*; il les tient ainsi iusques à la fin, & le Clerc ayant répondu, *Sed libera nos à malo.* Il répond à voix basse, *Amen.*

2. Apres posant la gauche sur le Corporal, il tire avec la droite la Patene qui est sous iceluy, laquelle il nettoye vn peu avec le Purificatoire, lequel il laisse sur l'Autel de ce costé assez pres du Corporal, & prend la Patene entre le poulce & indice de la droite ioints par dedans, & les autres trois doigts par le dehors, & la tenant ainsi droite appuyée par le bas sur l'Autel entre le Corporal & Purificatoire, il dit secrettement, *Liberanos quesumus, &c.* & disant, *Petro & Paulo*, il met la gauche sur la poitrine, & éleuant la droite, il se signe avec la Patene, & la baise en disant, *da propitiis pacem*, & continuant, *ut ope misericordia, &c.* il met la Patene sous l'Hostie, & avec l'indice de la gauche, il fait élever l'Hostie, & la pousse dessus, & l'acommode sur la Patene vn peu aduancée sur le bord de deuant, non beaucoup loing du pied du Calice, il découure le Calice, fléchit le genouil, & se releue.

3. Estant releué, il prend l'Hostie entre le poulce & indice de la main droite par le costé, la porte sur la bouche du Calice, & là ik la prend entre le poulce & indice de la gauche de l'autre costé & avec iceux poulces & indices, il la rompt reuerement de haut en bas en deux moities, en disant, *per eundem, &c.* porté la moitié

qu'il tient entre le poulce & indice de la droite sur la Patene disant, *Filium tuum*, & de l'autre moitié qu'il tient sur le Calice entre le poulce & indice de la main gauche, il en rompt vne particule par le bas avec le poulce & indice de la droite, disant, *qui tecum*, &c. laquelle particule il retient entre iceux sur le Calice, & de la gauche il apporte & ioint la moitié qu'il tenoit avec l'autre moitié qui est sur la Patene, disant, *in unitate*. Apres tenant avec la gauche le Calice par le nœud, il dit à voix élevée *Per omnia*, &c. & disant, *Pax † Domini*, il signe avec la particule qu'il tient de la droite au dessus du Calice, & entre les bords, & aussi disant, *fit † semper*, &c. de mesme disant, *vobis † cum*, & cela fait, & le Clerc ayant répondu, & *cum spiritu tuo*, il met la Particule qu'il tenoit dans le Calice, disant bas, *hac commixtio*, &c. apres fraize les doigts sur le Calice, & le couvre: il fait genu-flexion, & se releue.

4. Apres les mains iointes deuant la poitrine, estant vn peu incliné, il dit à voix intelligible, *Agnus Dei*, &c. trois fois, & lors qu'il dit au premier, *miserere nobis*, il frappe sa poitrine des trois derniers doigts (la gauche sur le Corporal qu'il y laisse iusques à la fin des trois) il en fait de mesme au 2. & au troisieme il se frappe disant, *dona nobis Pacem*.

5. Cela dit, il ioint les mains sur l'Autel, incliné comme deuant, & les yeux abaissés sur le saint Sacrement, il dit bas les trois Oraisons, *Domine Iesu Christe*, &c. & les suiuanes.

6. Ayant dit ces trois Oraisons, il fléchit le genouïl, adore le S. Sacrement, & se releuant dit aussi bas, *Panem celestem*, &c.

7. Apres ayant dit cela, il prend de dessus la Patene avec le poulce & indice de la droite les deux moitez de l'Hostie qu'il reünit, mettant vn peu la partie gauche sur la droite, formant vne figure ronde, ou ouale, & les met ainsi entre le poulce & indice de la gauche, & entre l'indice & autres doigts de la mesme main gauche, il met la Patene qu'il tient vn peu élevée au dessus du Corporal, & l'Hostie sur iceluy aussi droite.

8. Tenant ainsi la Patene & l'Hostie droite dessus, sans s'appuyer ou toucher du coude à l'Autel, il s'incline vn peu la face vers le S. Sacrement, sans tourner le corps, ny reculer aucun pied, ny fléchir le genouïl, il dit à voix à demy élevée trois fois, *Domine non sum dignus*, &c. se frappant à chaque fois la poitrine avec les trois doigts de la droite; (il dit ce qui suit *ut intera sub reatum*, &c. à voix basse.)

9. En apres il prend entre le poulce & indice de la droite les 2. parties de l'Hostie ainsi reünies (tenant toujours de la gauche la Patene élevée) & avec icelles éleuant la main il se signe au dessus de la Patene, disant, *Corpus Domini*, &c. le trauers de la Croix ne doit excéder la largeur d'icelle.

10. Cela fait, il s'incline, pose les coudes sur l'Autel hors du Corporal, & prend reueremment les deux parties de l'Hostie (tenant la Patene au dessous) laisse apres la Patene sur le Corporal, se releue, & tenant les mains iointes deuant sa face, s'arreste vn peu en la Meditation de ce tres-sainct Sacrement.

11. Apres il découure le Calice, disant, *Quid retribuam Domino*, fléchit le genouïl, & se releue, il prend la Patene entre le pouce & indice de la droite ioints, & les autres doigts de la mesme main, & avec icelle il collige diligemment les fragmens s'il y en a sur le Corporal, sans reculer le Calice; car s'il le veut remuer & reculer pour mieux ramasser les fragmens, il le fait auant la genu-flexion, ou s'il le recule apres, il doit encore faire autre genu-flexion, il élue la Patene sur le Calice, & la prenant de la gauche comme deuant, il la nettoye, & fait tomber dedans le Calice les particules, s'il y en a, avec le pouce & indice de la main droite ioints ou separez pour cela, selon la commodité, il depose la Patene sur le Corporal, & fraize les pouces & indices sur le Calice.

12. S'il y auoit des Hosties consacrées sur le Corporal pour les conseruer en autre temps, il fera la genu-flexion, & les mettra dans le vase destiné à cela; apres ramassera les particules, s'il y en a reste, & les mettra dans le Calice comme dessus.

13. Il prend le Calice sous le nœud de la coupe avec la droite, tenant la Patene avec la gauche, en disant, *Calicem salutaris, &c.* apres élueant le Calice, il se signe avec iceluy disant, *Sanguis Domini*, il apporte & appuye la Patene sur le haut de la poitrine, ou sous le menton, prend tout le Sang avec la particule reueremment, ce qu'il fera en vne, ou deux ou trois fois au plus.

14. Ayant pris le Sang, & estant au mesme lieu, disant, *quod ore sumpsimus*, il tend le Calice sur l'Autel vers l'Epistre au Clerc, qui y verse du vin dedans autant qu'il suffit, apres l'inclinant d'vn costé & d'autre, il reünit avec le vin les gouttes du Sang éparfes, s'il y en a reste, & prend cette purification ainsi qu'il a pris le Sang, tenant encore la Patene au dessous.

15. Apres il laisse la Patene sur l'Autel, & met dans le Calice les deux pouces indices ioints par leurs bouts, & embrassant la coupe des autres doigts des deux mains par dessus, il le porte ainsi élueé dessus l'Autel vers le coin de l'Epistre, où le Clerc verse du vin & de l'eau dessus iusques à ce qu'il luy fasse signe, & se retire aupres du milieu de l'Autel pres du Corporal, tenant de mesme le Calice il le depose-là, & prenant avec la droite le Purificatoire qu'il auoit laissé de ce costé auant l'*Agnus Dei*, il y apporte la gauche, & en essuyant ses pouces & indices, il dit, *Corpus tuum, &c.* apres il prend cette ablution, mettant le Purificatoire avec sa gauche au dessous.

où il tenoit la Patene ( ayant les poulces & indices alors separez ) il pose le Calice sur l'Autel vers l'Épistre, & essuye sa bouche avec le Purificatoire, & apres le Calice, il le remet dessus estendu & pendant des deux costez, la Patene & la Palle au dessus, & le Calice ainsi garny sur l'Autel vers l'Épistre, il plie le Corporal, le remet dans sa bourse, & il met le voile dessus, le couurant pardeuant, & dessus iceluy, le Corporalier ( son ouuerture vers la Croix ) & le rapporte au milieu à sa place, il reprend la Calote s'il l'auoit laissée.

*De la Communion & Oraisons de Post-communion.*

*De la Communion & Oraisons de Post-communion.*

**C**ela fait, ayant les mains iointes il s'en va vers le coin de l'Épistre, & les tenant ainsi il dit l'Antienne appellée Communion; apres reuenant les mains iointes au milieu de l'Autel, il le baise, & se tourne vers le Peuple, & dit, *Dominus vobiscum.* Apres il retourne vers le costé de l'Épistre, où estant il dit, *Oremus,* quurant, & ioignant les mains, & inclinant la teste à la Croix, & dit l'Oraison ou Oraisons de la Postcommunion, les mains ouuertes, les ioignant, & inclinant la teste à la Croix aux conclusions, ainsi qu'il a fait aux Oraisons deuant l'Épistre.

2. La dernière conclusion finie, il ferme le Liure vers le Calice, & les mains iointes s'en va au milieu de l'Autel, où estant, il le baise, se tourne vers le Peuple, & dit, *Dominus vobiscum,* &, *Ite Missa est,* s'il a dit, *Gloria in excelsis,* & se retourne au milieu de l'Autel, où estant il dit, *Benedicamus Domino,* s'il n'a dit, *Ite Missa est.*

*De la Benediction à la fin de la Messe, & de l'Euangile de saint Iean.*

*De la Benediction à la fin de la Messe, & de l'Euangile de S. Iean.*

**A**yant dit, *Ite Missa est,* ou *Benedicamus Domino,* il s'incline un peu, tenant les mains iointes sur l'Autel, & dit bas l'Oraison, *Placeat tibi, &c.* à la fin il baise l'Autel, & estant releué, il élue les mains & les yeux, il les joint, & incline la teste à la Croix disant, *Benedicat vos omnipotens Deus, &c.* Apres il se tourne ainsi les mains iointes, & les yeux abaissés, vers le Peuple, & ayant la gauche sur la poitrine, avec la droite, tous les doigts ioints & estendus, il benit [ sans incliner la teste ], disant, *Pater, & Filius, & Spiritus sanctus.*

2. Apres il achue le tout, & va au coin de l'Euangile, où estant il dit l'Euangile de saint Iean, *In principio,* ou autre selon le iour, & apres auoir dit, *Dominus vobiscum,* commençant par *Inisium sancti,* ou par *Sequentia sancti,* il signe le Liure, carte, ou Autel, s'il n'y a de carte, & apres il se signe de mesme qu'il a fait au premier Euangile; & disant, *Verbum caro factum est,* il fléchit le genouil vers le Liure.

3. Ayant dit l'Euangile, & le Clerc répondu, *Deo gratias*, il va les mains jointes au milieu de l'Autel. Là il prend avec la main gauche le Calice par le nœud, tenant la droite dessus le Corporalier, il le tourne en sorte que l'ouverture d'iceluy soit vers soy, & le voile pendant, & couvrant le Calice par deuant, (il seroit mieux que le voile couvrist de toutes parts, afin de ne tourner le Calice) & ainsi descend au bas des degrez, comme il a fait la premiere fois, auant que commencer.

4. Estant au bas du dernier degré deuant le milieu de l'Autel, il fait inclination de teste à la Croix, ou fléchit le genouil au Tabernacle; apres prend son bonnet, se couvre, & s'en retourne à la Sacristie de mesme façon qu'il est venu, disant bas l'Antienne, *Triumpuerorum*, le Cantique, *Benedicite*, & autres.

5. Arriuant à la Saeristie, il fait inclination à la Croix ou Image, pose le Calice en sa place, laisse son bonnet, & se deshabile, ostant premierement les Ornemens, qu'il a pris les derniers.

6. Apres il lave les mains, & se retire en va lieu propre pour faire son action de graces.

## CHAPITRE XIII.

*Sommaire des plus deuotes explications des Ceremonies de la Messe, tres-utiles pour la dire & entendre bien deuotement & avec grande attention.*

### EXPLICATION DES CEREMONIES DE LA MESSE.

LE saint Sacrifice de la Messe estant le plus Saint, le plus Auguste & ineffable mystere de la Religion Chrestienne, aussi les Ceremonies qui l'accompagnent sont-elles plus releuées en leurs significations, & mystericues en leur representations. Il faut donc mettre pour fondement, que la sainte Messe, est vne viue representation de la vie & de la mort de Iesus-Christ qui l'a instituée. Ce qui seruira non seulement aux Prestres pour faire les Ceremonies avec pieté & sentiment de deuotion, mais aussi à toutes sortes de personnes qui voudront se rendre attentiuës à tout ce qui se passe au saint Autel.

*De la sortie du Prestre de la Sacristie.*

Quand le Prestre sort de la Sacristie pour aller à l'Autel, il signifie la sortie du Verbe Eternel du sein de son Pere, afin d'estre immolé pour les pechez des hommes.

*De la sortie du Prestre de la Sacristie.*

406 *Explication des Ceremonies de la Messe.*

Estant au pied de l'Autel, & en disant, *In nomine Patris*, il doit adorer les trois Personnes de la sainte Trinité, le Pere qui donne son Fils, le Fils qu'il offre, & le saint Esprit en vertu duquel il peut saintement offrir, & participer luy mesme au fruit de l'Oblation.

En commençant le *Judica*, &c. il represente toute l'Eglise qui se pare de ses Ornaments en qualité d'Espouse de Jesus-Christ, laquelle se presente deuant luy comme pour la considerer & iuger de sa beauté & de son innocence.

Par le *Confiteor* qu'il dit, il se reconnoist pecheur, montrant que pour bien dire & entendre la sainte Messe, il faut s'humilier, estre contrit & repentant de ses pechez, afin d'offrir le Sacrifice agreable à Dieu.

*De l'Introïte, estant monté à l'Autel.*

*De l'Introïte, estant monté l'Autel.*

**L**E Prestre estant monté à l'Autel le baise au milieu, signifiant l'union de la nature Divine avec l'humaine.

L'introïte represente en sa repetition les desirs des saints Peres de la venue du Messie, qui deuoit sauuer le monde.

Au *Kyrie*, l'Eglise demande à haute voix la Misericorde pour ses enfans, & le repete plusieurs fois, afin d'obtenir l'enterinement de sa requeste.

*Du Gloria in Excelsis.*

*Du Gloria in excelsis.*

**Q**uand le Cantique des Anges *Gloria* se dit, le Prestre nous presente Jesus, qui annonce nostre reconciliation avec le Pere, & luy rend action de grace pour sa grande gloire, qui a esté reconuë par l'Incarnation de son Fils.

Le Prestre dit *Dominus vobiscum*, apres auoir baïsé l'Autel, parce que c'est de Jesus-Christ (signifié par l'Autel) qu'on doit prendre la Paix & le salut qu'on donne au Peuple.

Il dit *Dominus vobiscum*, encore qu'il n'y aye que celuy qui sert, lequel respond au nom de toute l'Eglise, du corps de laquelle il est membre.

L'on ne dit pas au Prestre (Dieu soit avec toy) mais (*Et cum spiritibus vobis*, avec ton esprit) pour se souuenir qu'il doit estre à l'Autel, comme s'il n'estoit qu'un esprit sans corps & sans aucun mélange des choses de la terre.

*Des Oraisons.*

*Des Oraisons.*

**A**vant qu'il dise les Oraisons, il dit *Oremus*, pour exciter le Peuple à joindre leur Prieres attentiuement avec les siennes. **J**esus excita ses Apostres à prier, *Vigilate & Orate*, aussi le Prestre se reuestant du cœur de Jesus-Christ en fait de mesme, il incline la

reste vers la Croix, en signe de reuerence; il ioint les mains deuant la poiçtrine en signe d'humilité. Les Oraisons sont dites Collectes, ou pour ce qu'elles se disent quand le Peuple est ramassé & colligé en l'Eglise, ou à cause que le Prestre estant mediateur pour le Peuple vers Dieu, recollige & amasse toute les demandes & necessitez du Peuple en vne briefue Oraison: il est comme Legat & député pour parler à Dieu au nom de toutes l'Eglise, il conclut par *Per Dominum*, montrant par là le pouuoir qu'il a d'employer Iesus-Christ & ses merites, sur lesquels est appuyée toute la confiance qu'on a d'impetrez ce qu'on demande.

DE L'ÉPISTRE.

L'Épistre est comme vne Missiue qui signifie la volonté de celuy *Del'Épistre.*  
 Qui l'enuoye, où tous les Fideles sont admonestez de seruir Dieu, *In sanctitate & iusticia coram ipso*, & faire penitence, & laquelle doit estre leuë comme vne Lettre de la part de Dieu à son Eglise, elle est leuë deuant l'Euangile, pour nous signifier que les Propheties & la Predication de saint Iean Baptiste precedoit la doctrine Euangelique, comme dit Zacharie, *Præbis enim ante faciem* Luc. i. v. 76.  
*Domini parare vias eius.*

A la fin de l'Épistre on respond *Deo gratias*, pour remercier Dieu de ce qu'il nous a fait part de sa doctrine. Ce qui se dit apres, est le Graduel, qui signifie la penitence: il est ainsi appellé, pource *Rupert. l. 2. cap. 34.*  
 que nous deuons monter de vertu en vertu, & par ce presché par saint Iean qu'ayant esté baptisé, les hommes monterent à la connoissance de Iesus-Christ. L'on dit en suite l'*Aleluia* chant de ioye (apres le deuil de la penitence) laquelle nous esperons vn iour, c'est le chant des Bien-heureux: Il se repete pour signifier le grand desir des justes en ce monde, qui souhaïtent d'estre conioints avec les Bien-heureux, lesquels soupirent avec Dauid, *Hei mihi! quia incolatus meus prolongatus est*: Helas, &c. & avec S. Paul. *Cupio dissolui & esse cum Christo.* Philip. 3.

Après l'*Aleluia* l'on dit le Verset, & on finit par le mesme *Aleluia*, qui nous signifie que la ioye des Saints se redoublera apres la refection generale, *Fulgebunt iusti sicut Sol.* Sap. 32.

DU MUNDUS COR MEUM.

Icy le Prestre doit faire humble reflexion sur soy, & vne deuote *Du Mundus cor meum.*  
 Priere à Dieu esleuant les yeux au Ciel, les mains iointes, il s'incline profondément au milieu, demandant à Dieu qu'il nettoye sa bouche, pour pouuoir dignement prononcer l'Euangile: comme il a purifié les levres d'Isaye avec vn charbon ardent; puis il demande humblement la Benediction à Dieu; disant *Iube Dominus benedicere, Dominus sit in corde meo*. &c.

## DE L'EVANGILE.

De l'Euangile.

L'Euangile est la Predication de Iesus-Christ & de ses Apostres lequel annonça la vie de la gloire apres la mort de ce monde, le repos, apres le trauail.

Le Prestre se souuendra en la lisant qu'il profere par sa bouche le mesme que Iesus a proféré par la sienne, & la prononcera avec respect, deuotion & attention. Disant *Dominus vobiscum*, il fera vne acte de charité, souhaitant au Peuple que Dieu nettoye leurs cœurs de toutes vaines pensées & en ouure la porte pour y introduire sa Sainte parole. Il fait le signe de la croix sur le texte, auant que de le lire, pour montrer qu'il va annoncer Iesus crucifié, & sa Sainte parole, & que l'Euangile a esté signé du Sang qu'il a répandu à la Croix.

Le *Gloria tibi Domine* que le Peuple répond, témoigne la ioye qu'il a d'vne si bonne nouvelle que Dieu luy enuoye. Il fait le signe de la croix sur le front, pour signifier qu'il faut confesser hardiment le nom de Iesus-Christ & tout ce qui est contenu en l'Euangile: Sur la bouche, afin que le Diable n'en puisse oster & raur la parole de vie: Sur la poitrine où est le cœur, afin qu'il ne luy oste la Foy & deuotion, comme s'il disoit: ie n'ay point de honte de porter la Croix sur le front, la confesser de bouche, & l'aimer & conseruer en mon cœur.

Chacun est debout, pour montrer que chacun est prest d'obeyr, & executer ce qui y est commandé & annoncé.

## DV CREDO.

Du Credo.

Après que l'Euangile est dit, le Prestre dit le *Credo*, car comme l'Euangile est le fondement de nostre Foy, il en fait Profession & protestation au nom de toute l'Eglise deuant Dieu, deuant les Anges & les hommes, pour reparer le des-honneur que luy rendent les Infidels. Disant *Qui propter nos homines & propter nostram salutem descendit de caelis*, il s'humiliera profondément en adorant Iesus-Christ; au tres Saint Mystere de l'Incarnation, & sauouera ces paroles, *Cuius regni non erit finis*, attendu que son Royaume est Eternel.

Après le *Credo*, le Prestre dit *Dominus vobiscum*, salüant le Peuple: pour l'inuiter à vne nouvelle attention, & se preparer à renouueller son intention, pour la ioindre à celle du Prestre à l'offerte du pain & du vin, & aux plus sacrez Mysteres qui doiuent suiure.

## De l'Offerte 2. partie de la Messe.

**L**E Prestre offrant à Dieu le pain & le vin qui doiuent estre *De l'Offerte*  
transsubstantiez au Corps & au Sang de Iesus-Christ le *2. partie de*  
doit faire avec esprit & attention aux paroles qu'il dit & au sens *Messe.*  
d'icelles.

Il doit renouveler son intention pour laquelle il Sacrifie, car la Messe est vn Sacrifice fait à Dieu seul : en reconnoissance de la souueraineté & du domaine qu'il a sur les creatures : & comme il n'y a qu'un seul & souuerain Dieu & Seigneur, aussi à luy seul est due cette reconnoissance par le Sacrifice.

Après l'Offrande du pain & du vin, il s'incline profondément pour dire *in spiritu humilitatis*, il doit faire vn acte d'Humilité, de Contrition, & d'un ardent desir de plaire à Dieu en ce Sacrifice.

Il leue les yeux & les mains au Ciel, & inuoque deuotement le saint Esprit, afin qu'il donne la Benediction à ce Sacrifice, disant *Veni sanctificator*, &c.

## Du lauement des doigts.

**L** laue le bout des doigts, produisant vn acte de contrition *Du lauement*  
pour plaire dauantage à Dieu, témoignnant qu'il est net de toutes *des doigts.*  
taches au dedans & iusques aux extremités, afin qu'avec plus de pureté il se rende digne de Sacrifier le Corps & le Sang de Iesus-Christ, il les laue à l'exemple de Iesus qui laua les pieds à ses Apostres auant que d'instituer ce diuin Sacrement, pour montrer combien il faut estre net interieurement & exterieurement.

## Suscipe sancta Trinitas.

**L**E Prestre estant purifié de tout peché, retourne au milieu de *Suscipe sancta*  
l'Autel, s'incline pour s'humilier deuant la Majesté Diuine *& a Trinitas.*  
qu'il adore. Il represente aussi l'humiliation du Fils de Dieu, s'abaissant à prendre la forme d'un seruiteur, il fait Oraison à la sainte Trinité, disant *Suscipe sancta Trinitas*, par laquelle il luy offre ce sacrifice en memoire de la Passion, Resurrection, & Ascension de Iesus, à l'honneur de la sainte Vierge & des Saints, les inuitant afin qu'il prie pour nous au Ciel.

Il baise l'Autel derechef, pour faire connoistre que par la Passion de Iesus, la reconciliation a esté faite entre Dieu & les hommes. Il dit *Orate fratres*, se reconnoissant trop indigne & incapable d'offrir vn Sacrifice agreable à Dieu, c'est pourquoy il implore la Priere des assistans, & celui qui sert dit, *Suscipiat*, comme respondant au nom de tout le Peuple, demandant à Dieu que le Sacrifice qu'il offrira par ses mains, soit pour glorifier son Nom, & profitable à toute l'Eglise.

G G g

## Des Secretes.

*Des Secretes.* **E**N disant tout bas les Secretes, il signifie que Iesus gardoit le silence, & estant caché quelque fois auant sa Passion, les Iuifs le cherchant pour le faire mourir, apres la resurreccion du Lazare, & cessa de prescher iusqu'au iour des Rameaux, qu'il vint en la maison de Simon le Lepreux où il prescha ouuertement, ce que signifie le Prestre qui dit tout haut: *Per omnia secula seculorum.*

## La Preface.

*La Preface.* **L**A Preface, est pour exhorter le Peuple d'eleuer leur cœur à Dieu, disant *Dominus vobiscum*, il souhaite que Dieu soit avec eux d'une façon speciale, par grace, aide & protection. Il fait vne reflexion sur soy pour recolliger son esprit, quand on respond: *Ecce cum spiritu tuo*, il continué disant *Sursum corda*, eleuez vos cœurs en haut; *Habemus ad Dominum*; nous les auons esteuez en Dieu.

Après ioignant les mains, il dit, *Gratias agamus*, &c. rendons graces à nostre Dieu, & continué recitant les noms des Anges, avec lesquels il desire que ces louanges soient iointes.

## Du Sanctus.

*Du Sanctus.* **I**L dit le *Sanctus* 3. fois à l'honneur de la sainte Trinité, pour marquer la Trinité & distinction des trois personnes; Il dit vne seule fois *Dominus Deus*, pour signifier l'vnité de l'Essence Diuine. Il se dit au singulier, pour montrer qu'aux trois Personnes il n'y a qu'une sainteté & bonté, & *Sabaoth* en l'honneur de sa grande puissance sur toutes choses, au Ciel & en la terre. Durant le *Sanctus* il faut adorer la sainteté de Dieu, & le prier qu'il nous sanctifie. Il poursuit & dit, *Benedictus*, inuitant celuy qui est venu au Nom de son Pere; de venir sur l'Autel, & de l'Autel dans son Ame, & qu'estant venu sauuer le monde, il soit beny, & loué de tous.

## Le Canon Teigitur.

*Le Canon, te igitur.* **L**E Prestre ayant fait vne sainte Alliance des Anges avec le Peuple qui prie; il commenee l'Oraison, par laquelle se fait ce grand & adorable Mystere, disant tout bas le Canon, pour représenter le silence de Iesus pendant sa Passion; & aussi comme il prioit tout seul approchant le temps qu'il deuoit instituer le tres-saint Sacrement de son precieux Corps & Sang. Cela se fait aussi pour plus de respect & d'attention.

Il eleue les yeux en haut, représentant Iesus-Christ, lors qu'il voulut resusciter le Lazare, disant, *Pater clarifica Filium tuum!*

Il reconnoistra la presence de Dieu auquel il parle.

Il esleve les mains & puis s'incline profondément, signifiant ce que Iesus-Christ fit au jardin où il se prosterna à terre, il baise l'Autel, parce que *Humilianit semetipsum usque ad mortem*. Il fait trois Croix en memoire des trois mocqueries faites à Iesus auant sa mort, 1. en la maison de Caïphe, 2. en celle d'Herodes, 3. en celle de Pilate.

Le Prestre prie pour soy, pour la sainte Eglise, *Pro Ecclesia sancta*, pour le Pape, pour l'Euesque du Diocese où il reside, & aussi pour le Roy ou Souuerain, & autres Princes Orthodoxes, & engeneral pour tous les enfans de la sainte Eglise Catholique. Il dit *Offerimus*, pour montrer que c'est au nom de toute l'Eglise qu'il prie.

### Du Memento.

**A** Pres que le Prestre a prié pour les personnes publiques & Du Memento. qui sont constituées en dignité, & pour soy, il prie pour ceux to. pour qui il celebre en particulier, pour les Parens, & Amis, & pour pour tous ceux qui se recommandent à ses Prieres, pour tous les Assistans, & ceux qui n'y peuuent estre de corps & y sont d'esprit & de Foy: il prie Dieu de s'en souuenir, non pas que Dieu puisse rien oublier, mais qu'il les assiste. Pour tous ceux qui peuuent participer à ce Sacrifice, la Foy & deuotion desquels est connue à Dieu, comme signifient ces paroles qui luy sont adressées, *quorum tibi fides cognita est, & nota deuotio.*

### Du Communicantes.

**L'**Eglise Militante fait icy memoire de la Triomphante, pour Du Com- remercier Dieu des graces qu'il a fait aux Saints & Saintes municantes. de Paradis, elle fait memoire d'eux, afin que nous soyons aidez de leurs prieres.

L'on fait memoire de la sainte Vierge la premiere, parce qu'elle a donné l'humanité à Iesus-Christ qui doit estre offerte, & apres des douze Apostres & des douze Martyrs signalez, qui ont esté témoins de ce Sacrifice, & l'ont prouué par la Doctrine & effusio de leur sang.

Par le *Communicantes*, l'Eglise nous represente que la sainte Messe est vn Sacrifice d'vnité hors de laquelle il ne peut estre offert à Dieu, c'est pourquoy nous les inuoquons afin de l'offrir avec eux, & nous reconnoissons leur pouuoirs & merites, disant *quorum meritis precibusque concedas, &c.*

### Hanc igitur.

**L'**estond les mains sur ce qui doit estre offert, signifiant l'efficace Hanc igitur. & plenitude de la grace diuine, par la vertu de laquelle le pain & le vin doiuent estre changez au Corps & au Sang de Iesus-Christ;

il signifie aussi que ce Sacrifice n'est pas un holocauste seulement, ou une Hostie pacifique : mais aussi un Sacrifice pour l'expiation des pechez. Dieu auoit commandé que le Prestre dans l'ancienne Loy estendit ses mains sur la Victime qui luy estoit offerte, marquant par là l'acceptation qu'il en faisoit.

### Quam Oblationem.

Quā Oblationem.

LE sens de ces Paroles, selon S. Augustin, est que nous soyons (BENITS) par cette Offrande (ESCRIT) dans la Liure de vie (RATIFIE) & confirmé dans la Misericorde de Iesus-Christ (RAISONNABLE) & qu'elle nous acquitte de la seruitude raisonnable à laquelle nous sommes obligez, (ACCEPTABLE) qu'elle soit receuë & agreable. Il fait cinq Croix en memoire des tourmens que Iesus endura en ses cinq sens, selon saint Bonauenture, ou en l'honneur des cinq playes.

### Qui pridie

Qui pridie.

LE Prestre doit proferer ces paroles, *Qui pridie*, dans le mesme esprit, & les mesmes sentimens que Iesus les profera, estant dans le Cenacle le soir de deuant sa Passion, lors qu'il prit le pain, *accepit panem*, pour le consacrer en son precieux Corps, & il s'estonnera disant ces paroles selon le mesme esprit de Iesus, *in sanctas ac venerabiles manus suas*, se confondant interieurement, voyant les siennes si impures & infames.

Le Prestre voulant proferer les paroles de la consecration, *Hoc est*, doit renoueller son intention, pour consacrer, qui est de faire la mesme chose que Iesus a fait, & dans la mesme intention, lors qu'il a consacré le pain & le vin en son sacré Corps & precieux Sang le soir de la Cene, comme l'Eglise l'enseigne & le pratique. Il proferera les paroles avec attention & deuotion, faisant reflexion au sens d'icelles, imaginant Iesus les proferant le premier & luy avec Iesus.

La consecration estant faite par le Prestre & laisi d'estonnement, voyant son Createur & Redempteur entre ses mains, s'humiliant deuant luy, plein de confusion, se prosternera, l'adorera, & excitera en soy diuerses affections & autres actes de Foy, d'Esperance, & de Charité. En la consecration du Calice, le Prestre doit garder la mesme chose qu'en celle du pain, & tirant les affections des paroles, en excitera principalement à celle-cy de grande consolation.

*Qui pro vobis & pro multis effundetur.*

Puis l'Adorant, il dit, *Hac quotiescumque*, &c. & se montrant au Peuple, il se souuendra de l'elevation de ce Corps sacré qui s'est faite en la Croix. D. Th. p. 3. q. 83. a. 6.

## Vnde &amp; memores.

**A**yant remis le Calice sur l'Autel, il adore le Corps & le Sang, se ressouenant de la Mort & Passion, appelée Bien-heureuse, car elle nous a ouuert le Paradis, & de la Resurrection & glorieuse Ascension, & en vertu de la Passion il demande la charité, n'y ayant rien qui la puisse exciter plus viuement que la Passion, puis que *Christus mortuus est pro peccatis nostris*. Il ouure les mains, & estend les bras, à l'exemple de Iesus les ayant estendus en Croix. Les 5. Croix qu'il fait apres, signifient les 5. playes qu'il receut en la Croix, *Steph. Edmens. de sacr. alt. 17*. Disant *supplices*, il est incliné profondement, signifiant l'Oraison de Iesus au jardin, lequel fut visité par vn Ange. Il demande aussi à Dieu qu'il regarde d'vn œil fauorable le Corps & le Sang de son Fils offert, comme il fit l'Offrande d'Abel, & autres Patriarches, quoy que ce n'estoit que la figure de la verité que nous auons.

Vnde &amp; memores.

Le Prestre disant, *ut quotquot*, baise l'Autel, demandant à Dieu que tous les Fideles qui Communient en la sainte Messe, soient faits participans de toutes graces & benedictions. Il baise l'Autel, signifiant le baiser que Iesus receut de Iudas en sortant de son Oraison profonde.

Il fait trois Croix, figurant les trois diuerses Oraisons de nostre Seigneur, la 1. sur l'Hostie, signifiant la 1. Oraison accompagnée de sueurs en tout son Corps; la 2. sur le Calice, signifiant l'Oraison qu'il fit suant des gouttes de Sang; la 3. Oraison quand il se prosterna la face en terre: il fait aussi le signe de la Croix sur soy.

## Du Memento, pour les Trespassez.

**I**Cy le Prestre prie pour les Fideles Trespassez, *Qui nos pracesse-* runt *cum signo fidei*, c'est à dire, qui ont fait leurs devoirs de vray Chrestiens, & *dormiunt in somno pacis*, & qui sont en repos de leurs consciences, afin que purgez de leurs pechez, ou des peines qui leur estoient deües, ils iouissent de la Paix & du repos du Paradis. Il prie specialement, 1. pour ceux pour qui il offre le S. Sacrifice, 2. pour ses Patens, Amis & Bien-faicteurs spirituels & temporels. 3. Pour ceux qui souffrent dans le Purgatoire à son occasion, & pour les Ames qui sont delaissées & n'ont personne en particulier qui prie pour elles.

Du Memento, pour les Trespassez.

## Nobis quoque peccatoribus.

**P**Vis ayant prié pour les Trespassez, il prie pour les viuans & pour soy-mesme, & se souenant de sa propre infirmité, sachant qu'il est deuant Dieu & son Iuge: qu'il manie celuy qui est la

Nobis quoque peccatoribus.

#### 414 *Explication des Ceremonies de la Messe.*

présent, est assisté d'un nombre infiny d'Anges, comme dit saint Chrysostome: & s'estimant indigne d'un si grand bon-heur, il excite vne douleur de ses pechez & de ceux du Peuple, & dit en frappant sa poitrine, *Nobis quoque peccatoribus*: il le dit à haute voix, témoignant le grand desir qu'il a d'obtenir le pardon pour soy & pour les Assistans. Apres on fait memoire de 8. Saints & de 7. Saintes, pour montrer que les sept dons du saint Esprit sont compris avec les huit Beatitudes en ceux qui communient dignement, & sont receus en la compagnie & société des Saints où ils aspirent. Il dit en suite *per Christum*, sans répondre *Amen*, estimant que les Anges sont là pour répondre. Le Prestre dit tout bas, *Per quem hæc omnia Domine! semper bona creas*, rememorant que tout a esté créé de Dieu par son Fils, *omnia per ipsum facta sunt*, les ayant creéz, il les sanctifie, *Sanctificas*, par la 1. Offrande & estant sanctifiéz, il les viuifie, (*uiuificas*) faisant la transsubstantiation de la nature créée en la vraye chair, & au vray Sang de Iesus-Christ, *Benedicis*, il les benit, adioustant vne grace sur-abondante, & *præstas nobis*, il nous les donne. Les trois Croix qu'il fait, quand il dit *Sanctificas*, &c. signifient les trois heures que Iesus-Christ vesquit sur la Croix, & les trois qui se font sur le Calice à *per ipsum & cum ipso*, signifient les trois heures qu'il y demeura mort. Les deux autres qu'il fait disant *Deo Patri omnipotenti*, &c. signifient la separation de l'Amé d'avec le Corps, ou l'eau & le Sang sorty du costé du Fils de Dieu.

Disant, *Omnis honor & gloria*, il esleue l'Hostie & le Calice, signifiant la descente de Iesus-Christ de la Croix, & sa Sepulture, il couvre apres le Calice, signifiant que le Corps de Iesus estant dans le Sepulchre, fut couuert d'une pierre, & la palle qui couvre le Calice, represente la pierre qui couuroit le Sepulchre où il fut posé.

#### *De Pater.*

*De Pater.* LA Messe estant vn Sacrifice impetratoire, il faut se servir de la Priere que Iesus-Christ mesme nous a enseigné qui est le *Pater*, laquelle estant bien deuotement recitée, efface les pechez veniels, 4. *Concil. Tolet. can. 4. Aug. Ench. c. 71.* Voulant commencer cette Priere, il doit reconnoistre l'obligation qu'il a d'auoir esté instruit par Iesus-Christ, dit saint Cyprien, l. 3. *de orat. Dominic. c. 29.* disant *Præceptis salutaribus*, &c. car sans cela personne n'oseroit prendre la hardiesse de la dire, *audemus dicere*, disant avec confiance *Pater noster*, considerant que s'il est nostre Pere, nous deuous nous aimer les vns les autres, comme ses enfans, *Qui et in cælis*, c'est le lieu où Dieu se manifeste aux Anges & aux Bien-heureux.

Le *Pater* contient sept demandes, signifiant les sept paroles que Iesus profera en la Croix, *Durand. c. 33. & 47.*

Le Prestre ne dit point *Sed libera nos a malo*, pour montrer qu'il doit estre exempt de tout peché.

Il dit *Amen* tout bas, signifiant que comme il represente nostre Seigneur, il veut nous exaucer, si nous accomplissons toutes les conditions de ses demandes.

En suite, il dit *Liberanos*, tout bas, voulant signifier la deliurance des Saints Peres au Lymbe, où il descend secrettement. Il demande aussi par l'intercession de la sacrée Vierge & des saints Apostres, la deliurance des maux passez, qui sont les pechez desia commis, des presens, qui sont les quotidiens & des futurs qui sont les tentations qui nous peuvent arriuer.

*Diuision de l'Hostie en trois parties.*

**L**E Prestre prenant la saincte Hostie, la diuise en trois parties : La premiere signifie Iesus-Christ chef du Corps mystique de l'Eglise qui est à la dextre du Perc : La 2. les Bien-heureux desia sanctifiez tenuë en l'autre main & hors du Calice : La 3. signifie les membres de ce Corps mystique, encor suiets à plusieurs souffrances & contradictions : c'est l'Eglise souffrante & Militante. *S. Thom. 3. p. qu. 83. a. 3. Innoc. lib. 6. c. 2.* Cette separation signifie celle de l'Amë & du Corps : la partie mise dans le Calice, signifie la descente de Iesus aux Lymbes. Les autres le Corps descenda de la Croix, pour estre mis au Sepulchre.

*Diuision de l'Hostie en trois parties.*

L'on fait trois Croix avec la partie sur le Calice, en memoire des trois fois que Iesus a donné la paix à ses Apostres apres sa Resurrection, lors qu'il dit : *Pax Domini sit semper vobiscum* : *S. Th. ibid.* dit que comme la réelle separation des especes a representé la réelle separation du Corps & du Sang faite à la Croix ; aussi la réelle mixtion des especes du pain & du vin, signifie la reunion de l'Amë & du Sang avec le Corps en sa Resurrection.

*Agnus Dei.*

**L**E Prestre excitant en soy des Actes de contrition, dit trois fois, *Agnus Dei*, par les deux premieres il demande que Dieu nous pardonne. Par la 3. qu'il nous donne sa paix, laquelle nous deuous esperer, puis qu'il est qualifié du titre d'Agneau qui efface les pechez du monde, estant venu pour cela.

*Des trois Oraisons.*

**L**E Prestre disant les trois Oraisons qui seruent de preparation à la reception du Corps & du Sang de Iesus-Christ, il peut s'exciter, 1. par vn acte de Foy accompagné de contrition, *ne respicias peccata, sed fidem*, 2. Par la memoire de ses biens-faits, & principale-

*Des trois Oraisons.*

ment de sa Mort & Passion, *per mortem tuam mundum uiuificasti.*  
 3. A vn ardent desir de s'vnir à luy & le receuoir pour consommer le saint Sacrifice dans la mesme intention qu'il a consommé celui de la Croix, à *te nunquam separari permittas, &c.* Les trois Oraisons estans acheuées, le Prestre fait vne genu-flexion puis, prend la sainte Hostie bien deuorement, & disant ces paroles: *Panem celestem accipiam,* il fera des actes de Foy, d'humilité & de douleur de ses pechez, à l'exemple du Centurion, *Domine non sum dignus,* qui sont les dispositions à la sainte Communion.

### *De la Communion du Prestre.*

*De la Communion du Prestre.*

**I**L prend l'Hostie de la main droite, & fait sur soy le signe de la Croix, disant (*Corpus Domini*) comme priant Iesus qu'il benisse son Ame avec toutes ses puissances, son Corps avec tous ses sentimens, & tous ses membres, pour estre digne de s'incorporer au Corps & à l'Ame qu'il reçoit sous les especes du pain.

Auant que de la prendre, il s'abbaisse sur l'Autel, comme s'humiliant & se recollige, demandant quelque grace ou vertu qui luy sont necessaires. Il vnira cette reception avec celle que fit Iesus, se communiant luy mesme la nuit auant sa mort: & afin que la sainteté de celle supplée au défaut de la sienne, il fera cela avec la mesme pieté que s'il mettoit sa bouche au sacré costé de Iesus. Apres il découure le Calice reueremment, & fait le signe de la Croix deuant soy avec les mesmes sentimens qu'à celle du precieux Corps, il prend les deux purifications, & laue les doigts, qui ont touché le Corps & le Sang de Iesus-Christ en recitant les deux Oraisons propres pour les deux ablutions, avec vn grand sentiment du benefice receu, & principalement à ces paroles (*ut in me non remaneat scelerum macula.*)

### *La Post-communion.*

*La Post-communion.*

**L**A Communion faite, il dit la Post-communion, & pour témoigner au Peuple la ioye qu'il a d'auoir receu le Sauueur du monde il se iourne, & dit *Dominus uobiscum,* & s'en va au costé de l'Epistre où le Liure a esté porté, pour montrer qu'à la fin du monde la Predication se recommencera parmy les Iuifs qui se conuertiront à la Foy comme dit Isaye 10. v. 22.

Il dit la derniere Oraison, par laquelle il demande à Dieu qu'elle luy profite, & à tout le Peuple, & apres le saluë encore vne fois, signifiant que Iesus a saluë ses Disciples deux fois apres sa Resurrection, *Pax uobis.* Apres il dit *Ite Missa est,* comme declarant aux Assistans que tout le Mystere est accompli, & s'en peuent aller, pour suivre Iesus-Christ, afin de le pouuoir imiter pour iouir de sa diuine presence.

Il s'incline aussi sur l'Autel, & dit *Placeat*, comme priant la sainte Trinité, de ratifier tout ce qui s'est passé au saint Sacrifice, & accorder tout ce qui luy a esté demandé, & qu'il luy soit utile & à toute l'Eglise.

Après avoir baisé l'Autel, il se dresse, élève les mains & les yeux au Ciel, comme demandant congé à nostre Seigneur de benir le Peuple de sa part, & estend ses mains, son intention, & la benediction mesme aux absens, desquels il a fait mémoire aussi bien qu'aux presens, les benissant de la mesme façon que Jesus benit ses Apostres avant que monter au Ciel, signifiant par là la mesme action qu'il fit, au rapport de saint Luc, (*Eduxit autem eos foras in Bethania, & elevatis manibus suis benedixit eis.*)

Luc 24. v. 50:

## CHAPITRE XIV.

*Methode pour administrer la sainte Communion au Peuple, tant dedans la Messe que hors d'icelle avec plusieurs difficultez qui s'y peuvent rencontrer, tres-utile à tous Prestres, pour s'en acquitter dignement.*

*Maledictus qui facit opus Dei negligentem.*

*Jerem. 48. v. 10.*

*Comme il faut donner la Communion dans la Messe, quant le Prestre a communiqué. Article I.*

1. IL seroit bien à desirer que les Fideles peussent & voulussent communier dans la sainte Messe apres la Communion du Prestre, selon l'ordre de l'Eglise, & que le saint Concile de Trente le recommande en la Sess. 22. chap. 6. *Optavit sancta Synodus, &c. de Sacrif. Missa.*

*Comme il faut donner la Communion dans la Messe quand le Prestre a communiqué.*

2. Le Prestre qui va celebrier la sainte Messe, ne doit jamais donner la sainte Communion avant que la commencer (s'il n'y a tres-juste cause, comme de maladie, infirmité, &c.) auquel cas il doit donner la Benediction, apres avoir donné la sainte Communion.

3. Quand il veut consacrer des Hosties qui luy sont presentées, apres qu'il a leu l'*Offertorium*, il découvre le Calice, plie le Voile, pose le Calice à main droite, oste la palle de dessus le Calice, prend la Patene entre ses deux mains, puis dirige son intention tant sur la grande que sur les petites qu'il a devant soy, & dit, *Suscipe sancte.*

HHh

418 *Methode pour administrer la sainte Communion.*

*Pater, &c.* comme il est dans la feuille du Canon qu'il a deuant soy: ayant finy, il met la grande Hostie sur le Corporal, & la Patene vn peu dessous, recouure le Ciboire, & le place derriere le Calice sur le mesme Corporal, en sorte qu'il soit posé sur la pierre consecrée, puis continué le reste.

4. Quand le Prestre veut dire *Qui pridie*, auant que de commencer, il approche le S. Ciboire à sa droite, le découure, & prenant la grande Hostie, il dit, *Qui pridie quàm pateretur, &c.* & apres auoir dirigé son intention également sur la grande & sur les petites, il prononce les paroles Sacramentales.

5. Quand il a fait l'éleuation de la sainte Hostie, il recouure le saint Ciboire & le remet où il estoit auparauant, & continué la consecration.

6. Quand il consacre peu d'Hosties sans Ciboire, il les pose vis à vis de l'Hostie à gauche & deux doigts près de la grande, & qu'elles soient posées sur la pierre.

7. Le Prestre qui celebre la sainte Messe, & lequel y doit communier le Peuple, ayant pris le precieux Sang, pose le Calice sur le Corporal à costé gauche, le couure de la Palle, sans le presenter au Ministre pour y mettre le vin.

8. Si le saint Ciboire n'est sur l'Autel & qu'il soit dans le Tabernacle, il l'ouure, fait genu-flexion, le tire, & le pose sur l'Autel au milieu du Corporal qui doit tousiours estre déplié, le découure & fait derechef genu-flexion, & apres se releue; attendant que le *Confiteor* soit acheué.

9. Pendant tout ce temps le Clerc estend la nappe ou setuiette, si cela n'est desia fait, & ne fait iamais seruir le voile du Calice, ny l'essuye-mains, & ensuite à genoux du costé de l'Epistre, & incliné, les mains iointes, il dit tout haut le *Confiteor*, & répond à *Misereatur* & à *Indulgentiam*, se signant quand le Prestre fait le signe de la Croix, & se tient tousiours à genoux du mesme costé.

10. Apres que le Prestre a fait genu-flexion, il tourne la face vers le costé de l'Epistre, vn peu retiré vers celuy de l'Euangile; sans tourner le dos au saint Sacrement, ayant les mains iointes deuant la poitrine, en telle façon que les poulces & doigts indices qui ont touché le saint Sacrement, ne soient point dis-joints.

11. Il dit entierement en la maniere suiuate, *Misereatur vestri omnipotens Deus, & dimissis peccatis vestris, perducatur vos ad vitam eternam*, & le Clerc répond, *Amen*. Il se dit tousiours au pluriel & au masculin, encore qu'il n'y eust qu'une personne à communier. *Gal. p. 2. tit. 10. lit. p.*

12. En suite eleuant la main droite à la hauteur du milieu de la face, & l'estendant vn peu, & les doigts ioints ensemble & droits,

tenant la gauche sur la poitrine, sans ouvrir le pouce & l'index, il donne grauelement & deuotement la Benediction, disant tout au long en la forme suiuaute : *Indulgentiam, absolutionem & remissionem peccatorum uestrorum tribuat uobis omnipotens & misericors Dominus* : Et le Clerc répond à haute voix & mesme ton que le Prestre, *Amen*.

13. Apres il se retourne vers l'Autel, fait genu-flexion, prend la Patene de la main gauche, ou le S. Ciboire (en cas qu'il ne se serue de la Patene) & vne Hostie de la main droite, la tenant au milieu d'icelle vn peu éleuée, en sorte qu'elle ne soit point separée de la Patene ou du saint Ciboire, & tourné vers le milieu du Peuple (si ce n'est que le Saint-Sacrement fust exposé) car en ce cas il se tire vn peu du costé de l'Euangile, ayant tousiours la veuë sur le Saint-Sacrement qu'il tient.

14. Il dit tout haut distinctement & posément, *Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi* vne seule fois, puis s'inclinant mediocrement, il continué de dire tout au long bien deuotement, *Domine non sum dignus, ut intres sub testum meum, sed tantum dic verbo & sanabitur anima mea*, le repetant trois fois tout entier auant que sortir de la place. Il le dit tousiours au masculin, quoy qu'il n'y ait que des Religieuses ou des femmes, quelques grandes qu'elles puissent estre, qui communient.

15. Ayant acheuë *Domine non sum dignus*, il descend & va droit commencer à ceux qui sont du costé de l'Epistre, ayant tousiours la sainte Hostie en la main & la veuë dessus (comme il a esté dit) il fait le signe de la Croix de haut en bas, sur la Patene ou sur le saint Ciboire, deuant la face de celuy qui communie, sans excéder les bords d'iceluy.

16. En présentant à chacun bien deuotement le S. Sacrement, il dit d'vn ton mediocre, *Corpus Domini nostri Iesu Christi custodiat animam tuam in uitam eternam, Amen.* tout entierement, auant que de mettre la sainte Hostie en la bouche, sans rien adiouster à ces paroles, ny diminuer, ny dire *Accipe Corpus, Accipe Spiritum*, ou *In manus tuas*, ou *Pax tecum*, &c. apres auoir mis la sainte Hostie en la bouche, non pas mesme y adiouster le signe de la Croix, soit de la main, soit autrement.

17. Lors que le Prestre tient la sainte Hostie pour communier les Assistans, il doit tenir les trois autres doigts avec telle decence qu'il ne soit en danger de toucher le visage des Communians : pour cet effet il y en a qui sont d'aduis qu'on ferme les trois autres doigts contre la paume de la main ; il auance le Ciboire prés le menton, afin qu'il ne tombe rien.

18. Ayant communié le premier rang, il se tourne vers l'Epistre, soit pour aller à l'Autel, soit pour continuer la Communion, ayant

toujours à droite les Communians, & l'Autel à gauche, il va commencer vn autre rang par le mesme costé de l'Epistre.

19. Si le S. Sacrement est exposé, il ne fera point d'inclination, ny de genu-flexion en passant pardeuant au milieu de l'Autel, & mesme quand il passeroit lors qu'on le porte ou rapporte pour les malades, ou que l'on fait l'élevation à quelque Autel qui seroit en veüë:

20. Quand il y a beaucoup de monde à communier & qu'il faut continuer à donner la sainte Communion, il n'est pas à propos de dire le *Confiteor*, & le *Misereatur*, à chaque rang ou tablée que l'on communie, si ce n'est que la Communion deust durer longtemps, & que le lieu fust incommode pour contenir tous les Communians, comme au temps de Pasques, ou autres Festes solennelles: En ce cas apres en auoit communiqué vn ou deux rangs, il peut donner la Benediction, & apres vne petite pose, faire recommencer le *Confiteor* comme dessus, puis continuer, & donner la Benediction, disant aussi *Misereatur & Indulgentiam*.

21. Ayant finy la Communion du costé de l'Euangile, il s'en doit retourner fort posément vers celui de l'Epistre, pour continuer à communier ceux qui se presentent, & s'il apperçoit qu'ils ne fussent encore disposez; il ne remonte à l'Autel, mais demeurant en bas au milieu du balustre, il peut faire vne petite pose, ayant toujours la face tournée vers l'Autel sur le Saint-Sacrement qu'il tient dans le saint Ciboire, afin de donner temps à ceux qui attendent la sainte Communion, de se ranger & se recueillir; & aussi pour n'estre obligé d'aller reposer le Saint-Sacrement sur l'Autel, en attendant que les Communians soient prests.

22. S'il y a peu de personnes à communier, & qu'elles se rangent toutes du costé de l'Euangile, il ne doit à cause de cela faire contre les Rubriques & l'Ordre de l'Eglise, disant le *Misereatur & Indulgentiam* se retirant du costé de l'Epistre, au lieu que la Rubrique dit qu'il faut estre à *parse Euangely*. Pour y remedier le Clerc les doit inuiter doucement de se placer vers le milieu, ou vers le costé de l'Epistre; ou faire que Clerc ne le fasse, le Prestre leur en en doit témoigner quelque signe de la main, en leur designant toujours le lieu où ils se doiuent placer qui est vers le susdit costé de l'Epistre.

23. Tous ayans communiqué, le Prestre remonte à l'Autel, pose le S. Ciboire sur le Corporal, fait genu-flexion, & regarde diligemment s'il y a quelque fragment à ses doigts, & mouuant le bout du pouce avec l'index l'vn contre l'autre les fait tomber dans le Ciboire, & frotte encore ses doigts contre le bord, puis le recouure, le remet dans le Tabernacle, fait derechef genu-flexion, &

*Methode pour administrer la sainte Communion.* 427  
referme la porte sans donner la Benediction apres, parce qu'il la doit donner à la fin de la Messe.

24. S'il dit vne Messe des Trespassez il n'y doit point communier le Peuple, selon l'opinion de plusieurs; mais si quelqu'un se presente pour communier, il les communiera apres auoir quitté les Ornaments, & pris l'Estole blanche ou rouge sur le surplis, comme il est dit dans l'article premier, nombre 10.

25. Apres auoir communié le Peuple, il fait la collection des fragmens sur le Corporal & sur la Patene, prend le Calice, & s'il aperçoit au fond quelques gouttes des especes du precieux Sang, il les doit prendre auant que de le presenter au Clerc, pour y mettre du vin, apres quoy il poursuit la sainte Messe.

*Ce qu'il faut obseruer pour donner la Communion au Peuple hors de la sainte Messe.*

Il est necessaire de communier hors de la sainte Messe, il faut Ce qu'il faut obseruer pour donner la Communion au Peuple hors de la sainte Messe.  
Sfaire ce qui s'en suit: Le Prestre lue ses mains, prend le surplis, puis reçoit l'Estole qui luy est présentée par le Clerc, il la baise en la receuant. Elle doit estre de la couleur de l'Office du iour, quoy que l'usage soit en beaucoup de lieux de se seruir de blanc, & en quelque autre de rouge.

2. Il prend vne bourse ou corporalier, & dans iceluy vn Corporal, fait vne inclination au Crucifix de la Sacristie, & precedé d'vn Clerc s'en va grauement & modestement à l'Autel, se mettant à genoux au bas des degrez, fait sa priere, qui peut estre, *O sacrum Communium*, avec l'Oraison *Deus qui nobis*, ou *Aures in pietatis*, & outre cela fait vn acte d'Adoration interieure, accompagné de l'acte de Foy, puis fait vn acte de contrition, & vne offrande à Dieu de l'action qu'il va faire, pendant quoy le Clerc allume les deux cierges, ou vn à tout le moins, & a soin de faire placer les Communians au milieu du balustre, ou au costé de l'Epistre. (en cas qu'il y en aye peu.)

3. Apres tout cecy le Prestre ayant finy sa priere, monte à l'Autel, déplié le Corporal, ouure le Tabernacle, fait genu-flexion, tire le S. Ciboire, le met sur le Corporal déplié, le découure, fait de-rechef genu-flexion, se met au costé de l'Euangile, étant tourné vers le Peuple (en telle sorte qu'il ne perd de veüe le S. Sacrement) ayant les mains iointes deuant la poitrine, & fait tout ce qui est depuis le nombre 10. iusqu'au 24. exclusiuent du premier article, & ayant fait ce que dessus iusqu'à l'article 24. il ferme le Tabernacle, apres auoir donné la sainte Communion à vn chacun.

4. Tout étant acheué, le Prestre se tourne, étant droit au mi-

412 *Methode pour administrer la sainte Communion.*

lieu de l'Autel, donne la Benediction de la main droite, ayant la gauche posée sur la poitrine, en disant les mesmes paroles & dans le mesme ordre qui s'ensuit, *Benedictio Dei omnipotentis, Patris, & Filij, & Spiritus sancti, descendat super vos & maneat semper,* & le Clerc répond, *Amen.* Il ne doit point donner la Benediction avec le S. Ciboire à la fin de la Communion aux assistans. S'il n'y a point de Clerc, le Prestre répondra aussi.

5. Le Prestre purifie ses doigts dans vn petit vaisseau où il y a du vin & de l'eau dedans qui doit estre près le Tabernacle, ou en quelque autre lieu qui soit cōuert d'vn petit couuert de carton en façon d'vne petite palle couverte de quelque tafetas, & vn Purificatoire auprès, ou bien il s'en va au costé de l'Epistre, où il y doit auoir vn petit vase ou cuvette d'estain & de l'eau dedans qui ne serue qu'à cela, afin d'y mouïller les doigts, & par apres les essuyer avec vn purificatoire, & faute qu'il n'y eust ny vaisseau ny piscine, il faudroit faire verser vne goutte ou deux d'eau sur le bout du purificatoire pour purifier ses deux doigts, prenant garde qu'il n'en tombe point à terre. Et ce qui a seruy à purifier les doigts, semble deuoir estre vsé par vn Prestre, ou versé dans la Piscine sacrée.

6. Le Rituel Romain ordonne qu'on le donne pour l'ablution aux Communians, ou bien que le Prestre l'vse, s'il a desia celebré la sainte Messe. Sainct Charles le recommande aussi expressément. Es Eglises où l'on ne pourroit pas auoir cela commodément, on pourroit en ce cas purifier les doigts sur la piscine, & iamais dans le bassin duquel on se sert aux Messes, crainte que cela ne tombe à terre.

*Plusieurs difficultez pour l'administration de la sainte Communion.*

*Plusieurs difficultez pour l'administration de la sainte Communion.*

1. LE Prestre qui n'auroit point d'Hostie consacrée, ne doit iamais donner vne partie de la grande qu'il a consacrée à qui que ce soit, si ce n'est en extrême necessité pour le Viatique, & qu'on ne puisse y pouruoir autrement. *D. Car. Synod. Dioces. 11.*

2. Il peut receuoir de petites Hosties à consacrer; mesme apres l'Offerte, auquel cas il les offrira mentalement, & n'en doit point receuoir qui ne soient bien rondes, & point en parcelles, rompues, cassées, &c. Il est bien à propos qu'il en tire les fragmens, auant que d'aller à l'Autel autant qu'il pourra; pour les oster il faut les agiter & mouuoir dans vne boîte qui soit de bois sec ou de fer blanc, pour en faire mieux sortir les fragmens.

3. Lors qu'il se trouue plus de personnes à communier qu'il n'a consacré d'Hosties, il en peut rompre quelques-vnes, pour communier chacun, s'il y a quelques necessitez, & en cas qu'on ne puisse

différer la sainte Communion; ce que l'on doit faire rarement, & en ce cas il remonte à l'Autel, & les rompt hors la veüe du Peuple.

4. Lors qu'il n'y a plus gueres d'Hosties dans le S. Ciboire, en les prenant pour communier, il doit vn peu secouïer la main afin de faire tomber les fragmens qui s'y pourroient attacher, de peur qu'ils ne tombent: on se doit bien garder de heurter contre les levres ou contre les dents des personnes qu'on communie, crainte qu'il ne tombe quelque fragment de la sainte Hostie à terre.

5. A la fin de la Messe il n'est pas necessaire que le Prestre quitte la Chasuble pour communier le Peuple, s'il la donne au lieu où il a celebré la sainte Messe: que s'il la donne en vn autre lieu, il la doit quitter & le Manipule aussi estant à la Sacristie, puis ayant l'Estole en croix sur l'Aube, il doit communier le Peuple.

6. L'ablution se doit donner par le Clerc avec vne coupe qui ne serue qu'à cela, & iamais avec le Calice; ny avec vn vase qui en aye la façon: il doit attendre que trois ou quatre ayent communié, pour suivre le Prestre qui communie le Peuple, & doit cependant auoir soin de faire signe à ceux qui sont communiés, de se leuer pour faire place aux autres, il doit auoir vn linge bien blanc pour essuyer le bord de la coupe à chaque fois qu'il la reçoit de celuy qui y a beu.

7. Saint Charles ne veut pas qu'on se serue de la Patene pour mettre les Hosties dessus, lors que le nombre passe cinq ou six, auquel cas il faut toujours se seruir du saint Ciboire.

8. Le Prestre qui consacre vne ou deux petites Hosties, ne doit point les ioindre à la grande en consacrant, ny les éleuer avec la grande pour estre veües du Peuple.

Il faut prendre garde quand on asperse le Peuple les Dimanches dans l'Eglise où il y a plusieurs Chapelles ou Autels, si l'on y disoit la sainte Messe, de n'en point ietter iusques sur les Corporaux, ou iusques sur les Hosties, mesme apres la consecration.

9. Si le Prestre en donnant la sainte Communion, rencontroit des personnes qui fussent tellement voilées, & la teste baissée, qu'il fust contrainct de se baisser pour voir la bouche, il doit les aduertir discrettement de leuer la teste, afin que sans difficulté il porte la sainte Hostie sur la langue, modestement auancée sur l'entrée de la bouche.

10. Mais sur tout ne doit estre tolerée la coustume des femmes qui ont la hardiesse de s'approcher des saints Autels, & mesme dedans les balustres & clostures d'iceux, sous le pretexte d'y communier: Elles communieront donc hors le balustre de l'Autel.

11. Elles seront aduerties combien l'Eglise condamne cet abus par les paroles d'vn celebre Concile d'Aix, qui fulmine excommunication contre celles qui estant aduerties, ne se retireroient d'auprés

424 *Methode pour administrer la sainte Communion.*

des Autels & du Chœur. Voicy le texte du Concile, *Fœmina s̄ monita statim non recefferint, vel sterum contumaciter ingredi presumpserint, s̄nt ipso facto excommunicata.*

12. L'experience apprend que souuent par mégarde les doigts du Prestre touchent la saliuë de ceux qu'il communie; ce qui peut causer quelque indecence, & mesme du danger: Pour à quoy remedier, on estime qu'il est à propos de mettre vn purificateire dans le doigt du milieu de la main gauche, quoy qu'il en tienne le saint Ciboire, afin de s'en seruir dans la necessité, prenant garde qu'il n'y aye des fragmens au bout de ses doigts, auant que les y essuyer. Saint Charles marque vne autre façon, mais plus difficile à pratiquer; on a donné celle-cy pour plus facile dans les Parroisses. Il est bon d'observer que les petites Hosties desquelles on communie le Peuple, doiuent estre assez grandes, afin que le Prestre en les mettant dans la bouche des personnes qu'il communie, ne mouille les doigts de leurs saliuës.

13. Le Prestre qui communie, doit prendre garde à qui il la donne, parce qu'il s'est trouué quelquefois des enfans de huit à neuf ans, qui voyant ce que les grandes personnes faisoient allant à la sainte Table, s'en sont approchez, & y ont receu la sainte Communion, sans sçauoir ce qu'ils faisoient. Le Prestre ne doit pas estre si peu vigilant qu'il ne iuge & discerne ceux qui doiuent estre admis ou non; il les doit interroger, s'il a faict d'en douter, tout sur le champ, afin d'en pouuoir iuger asseurement.

14. S'il arriuoit à vn Prestre de donner la sainte Communion, lors qu'on dit la sainte Messe à l'Autel où est le Tabernacle, & qu'il acheuast de la donner apres la consecration, il suffit de remettre le S. Ciboire sur le Corporal, afin de ne point troubler le Prestre qui celebre, lequel pour cela ne doit point faire de genu-flexion que les ordinaires, à cause qu'il a le S. Sacrement deuant soy; que s'il n'estoit pas encore à la consecration, il resserera le S. Ciboire, prenant garde qu'il ne l'empesche de faire les Ceremonies; apres quoy se retirant vers le costé de l'Euangile (si le Celebrant n'y est) il donnera la Benediction.

15. Si en donnant la sainte Communion, il arriuoit qu'une Hostie tombast à terre, il faudroit sur le champ la releuer reueremment, & marquer le lieu où elle seroit tombée, & y mettre quelque chose sur la place, afin qu'on ne marchast dessus en communiant le Peuple; & apres la Communion finie, il faudroit ratisser le lieu, & ietter tout dans la Piscine sacrée; si elle estoit tombée sur la nappe, il faudroit faire la mesme chose, excepté qu'il faudroit lauer la nappe trois fois à l'endroit où auroit touché la sainte Hostie.

16. S'il y a vn Prestre à communier, il sera reuestu du Surplis, & l'Estole

l'Estole par dessus de la couleur de l'Office du iour, il s'approchera sur le marche-pied deuant les autres qui ne sont pas Prestres, quoy qu'ils fussent Ministres de l'Autel.

17. Il faut prendre garde qu'il demeure tousiours des Hosties consacrees à l'Eglise, & quand on va communier quelque malade, il faut qu'il en reste tousiours, afin que par le chemin le Peuple luy rende l'honneur, & qu'il le reporte en Ceremonie, si ce n'est comme la nuit dans les villages, en des lieux éloignez de l'Eglise, ou quand il faut aller loin à cheual, à cause du mauuais temps, ou de la caducité ou infirmité du Curé, &c.

18. Quand on communie des Religieuses, il faut soigner que les fenestres du Chœur soient fermées ou autres portes, de peur que le vent venant à se renfermer dans la fenestre de la grille où l'on communie, ne fasse tomber quelques Hosties, & on doit prendre garde qu'on ne laisse tóber des fragmens en portant la sainte Hostie, assez loin d'ordinaire, sans la tenir sur la Patene ou sur le saint Ciboire, & doit faire ce qui est au nombre 23. des Aduis cy-dessus, en pratiquant cecy.

19. Si en communiant à la grille des Religieuses vne Hostie tomboit au dedans de la closture, l'vne de celles qui est disposée pour communier, la pourroit prendre reueremment avec la langue, puis marquer le lieu où elle auroit touché, & apres ratisser l'endroit avec vn cousteau, & sans y toucher des mains, mettre le tout sur vne feuille de papier blanc, & passer le tout au Prestre qui doit brûler & ietter le tout dans la Piscine.

20. S'il arriuoit que la sainte Hostie fust tombée au dedans ou sur quelques hardes, & qu'il n'y eust personne disposée à communier, les Sœurs doiuent mettre vn cierge ou deux allumé auprès, & demeurer à genoux pour la garder, iusqu'à ce que le Prestre soit entré pour la reprendre, ayant le Surpelis & l'Estole blanche, & vne coupe, ou à tout le moins vn Corporal, se faisant accompagner iusqu'à la porte par le Clerc qui l'attend avec vn flambeau allumé: le Prestre estant entré, l'adore, & peut dire *O Salutaris*, avec l'Oraison; ou quelque autre Hymne, puis la reprend reueremment, & avec vn cousteau ratisse l'endroit où elle estoit tombée, puis lave la place, & fait porter le tout avec soy pour le mettre dans la Piscine sacrée, & est accompagné par quelque Sœur avec flambeau iusqu'à la porte où le Clerc attend.

21. S'il y auoit vn autre Prestre, il la pourroit reprendre par la fenestre de la grille, au lieu de la porter par le Monastere, & seroit mieux.

22. Il est à propos d'aduertir celles qui au lieu de nappe ou linge pour leur Communion, se seruent de tafetas de couleur, qu'elles

doivent se conformer à la pratique de l'Eglise qui a toujours employé le linge en tel usage.

23. Si pour les communier on mettoit au passage de la fenestre de la grille vn petit Corporal qui ne seroit pas plus large que le passage, & qu'il fust attaché sur vn carton, & le plier en deux comme vn porte-feuille, la Sacristine le pourroit manier sans toucher la toile, & par ce moyen on remederoit à plusieurs accidents de fragmens qui peuuent tomber, & qui se pourroient colliger de fois à autre : la pratique en est facile. Il y en a qui se seruent d'une platine de Cuiure doré, mais cela est moins commode, & est plus indécent : le Cuivre ne doit point estre employé à cela.

*Pour purifier le S. Ciboire.*

Art. 4.

*Pour purifier  
le S. Ciboire.*

1. Plusieurs Conciles, Statuts Synodaux & Manuels recommandent expressement de purifier de temps en temps les saints Ciboires : ce qui se peut faire deux fois le mois, observant ce qui s'ensuit.

2. Le Prestre ayant communiqué & usé le précieux Sang qui estoit dans le Calice qu'il pose à sa gauche auant que de prendre l'ablution, ouvre le Tabernacle, tire le S. Ciboire, le découure, fait de rechef genu-flexion, puis il tire reueremment les saintes Hosties qui sont dedans, & les pose sur la Patene.

3. Les ayant toutes tirées, il collige tous les fragmens & les fait tomber dans le Calice, & en suite frotte vn peu les doigts contre le bord, afin qu'il n'y demeure rien.

4. Ayant tout colligé, il prend vn peu de vin, & le mouuant dans tous les endroits du Ciboire, le verse par apres dans le Calice, tout le mieux qu'il pourra, afin qu'il n'y reste rien, puis l'essuye avec le Purificateiro soigneusement, en sorte qu'il n'y demeure aucune humidité.

5. On n'approuue point la façon de certains qui y mettent vne doubleure de toile fine au dedans, cela est contre la pratique de l'Eglise.

6. Le Ciboire estant essuyé, il remet les Hosties qu'il en auoit tiré, dedans, & doit faire en sorte que ce soient celles qui seront les premières usées, quand il en consacra de nouvelles, afin qu'il les mette au dessus des autres.

7. Quand toutes les Hosties seront remises dans le Ciboire ; il fera genu-flexion, le refermera ; & le remettra dans le Tabernacle, fera genu-flexion de rechef, & le fera & ostera la clef, & prendra l'ablution, & fera le reste comme de coustume.

## CHAPITRE XV.

*De la Messe-haute & solemnelle , avec les Ceremonies qui s'y doivent pratiquer, tant par le Celebrant, Diacre, Sous-Diacre, qu'autres Ministres inferieurs.*

**A** Pres auoir traité des Ceremonies de la basse Messe, de l'explication d'icelles & de la Methode d'administrer la sainte Communion tant dans la Messe que hors d'icelle, nous parlerons icy des Ceremonies de la Messe solemnelle; & comme apres le Prestre celebrant, il n'y a point de fonctions ny d'Offices plus releuées dans l'Eglise, que celuy du Diacre & Sous-Diacre, nous commencerons par l'exercice de leurs fonctions, & pour proceder avec ordre, il sera bon de deduire icy quelques Regles ou Maximes qui sont communes aux Diaeres & Sous-Diaeres.

*Regles ou Maximes generales que doivent obseruer les Diaeres & Sous-Diaeres, soit pour se preparer à l'Exercice de leurs fonctions, soit pour s'en acquitter parfaitement.*

**Qui accedunt ad Dominum sanctificentur, ne percutiat eos. Exod. 19. vers: 22.**

**Non accedat ad altare, qui maculam habet, & contaminare non debet Sanctuarium meum. Leuit. 21. vers. 23.**

**Pauete ad Sanctuarium meum. Leuit. 26. vers. 2.**

**C**Es Passages font assez voir l'obligation indispensable qu'ont les Diaeres & Sous-Diaeres, & generally tous ceux qui s'approchent des Autels & du Sanctuaire, de travailler soigneusement à la pureté de leur Conscience, auparauant que de s'ingerer de faire leurs fonctions: De les exorcer avec tout le respect, toute la deuotion, toute l'exactitude qu'il leur sera possible, dans des sentimens d'vne sainte frayeur & d'vne juste apprehension qui passe iusqu'au tremblement pour se voir obligez de paroistre deuant la Majesté infinie d'vn Dieu, lequel est infiniment plus ialoux de son honneur que ne sont les Roys de la terre deuant lesquels on se prend garde des moindres fautes: En vn mot de mener vne vie

toute sainte, & qui corresponde à la sainteté de leur estat; car autrement *Monstruosus est gradus summus & animus infimus, sedes Prima & vita Ima. S. Bernard.*

Il est vray que ces paroles s'adressoient aux Prestres & aux Levites de l'Ancien-Testament; mais comme le Sacerdoce Legal n'estoit que la figure du Sacerdoce Euangelique, aussi la sainteté que Dieu exigeoit des Prestres de l'ancienne Loy, n'estoit que l'ombre, que la figure & qu'un leger échantillon de celle qu'il demande dans les Ministres de la nouvelle. S'il falloit estre si Saint pour s'approcher d'un Autel sur lequel on ne sacrifioit que des Animaux, & d'une Table sur laquelle on mettoit les Pains de proposition; Combien saints, combien purs doiuent estre ceux qui s'approchent d'un Autel sur lequel le Fils Eternel du Dieu vivant est immolé, & d'une Table qui ne porte rien moins que le Corps & le Sang precieux de Iesus-Christ? Enfin ils se souviendront de ces Paroles de saint Cyrien, *De sing. Cleric. Sanctum non est quod geritur sanctum, nisi sancte quod sanctum est, peragatur.* Quelques saintes & sacrées que soient leurs fonctions, si toutesfois elles ne sont faites d'une maniere toute sainte & toute divine, elles seront plustost capables de les souiller que de les sanctifier; & d'attirer sur eux la colere & l'indignation de Dieu, que ses graces & ses benedictions. C'est pourquoy ceux qui apres la consideration de ces veritez, voudront exercer leur fonctions en sorte qu'elles puissent reussir à la gloire de Dieu, à l'honneur de l'Eglise, à l'edification du Peuple, & procurer à eux-mêmes des thresors de grace & de merites, observeront ponctuellement ce qui suit.

### Des dispositions éloignées.

*Des dispositions éloignées.*  
Isai. 52. v. 11.

**L**A premiere des dispositions éloignées, necessaires aux Diacres, Sous-Diacres, & generallyment à tous ceux qui s'approchent des Autels, pour s'acquitter dignement de leur Office, est la pureté & l'innocence de la vie. *Mundamini qui fertis vasa Domini.*

La seconde, ne point s'ingerer de faire son Office, qu'on ne sçache parfaitement toutes les Ceremonies, & mesme leurs significations mystericuses; Par ce que *Maledictus qui facit opus Dei negliger.*

La 3. les exercer le plus souuent qu'il est possible, malgré tous les respects humains & toutes les repugnances naturelles, qu'on y pourroit ressentir.

La 4. faire grande estime de ses fonctions dans la veüe, que c'est à Dieu (*Cui seruire regnare est*) qu'ils rendent ce service; Et que le moindre office dedans l'Eglise est plus deuant Dieu, que de gouverner tout un monde.

Des dispositions prochaines.

Les dispositions sont de deux sortes, les vnes interieures & les autres exterieures. Les interieures sont

Des dispositions prochaines.

1. Vne grande pureté de cœur qu'il faut tascher de procurer par vn Acte de Contrition parfaite de tous ses pechez, ou mesme par la Confession Sacramentelle, s'il estoit necessaire. *Immundis enim nec Symbola tangere fas est*, dit saint Denys.

2. Ne s'y porter point par précipitation, par coustume, & par routine, sans reflexion; mais par vn pur mouvement de religion enuers Dieu, considerant ce que l'on va faire, diriger & purifier son intention.

3. Exciter en soy vne deuotion la plus parfaite que l'on pourra par les Actes suiuant. 1. D'une viuë foy, dont on doit souuent viuifier les Actes, croyant fermement que c'est nostre Seigneur Iesus-Christ qui a institué l'Ordre dont on fait fonction. 2. D'une humilité & d'un aneantissement tres-profond, nous reconnoissans infiniment indignes de nous approcher si près des Autels, disans ce que disoit autrefois Hazael à Elizée, *quid enim sum seruus tuus Canis, ut faciam rem istam magnam*. 3. De reuerence interieure & exterieure considerans que les Anges sont là presens, que nostre Seigneur nous regarde, que nous rendrons vn compte tres-rigoureux de cette Action: & par ce moyen entrer dans vne sainte frayeur qui nous fasse estimer mesme les moindres fautes en cette matiere, comme tres-importantes. *Panete ad sanctuarium meum*.

Des dispositions exterieures.

Les dispositions exterieures sont, 1. Auoir dit Matines & Laudes.

Des dispositions exterieures.

2. Auoir preueu parfaitement ce que l'on doit chanter, comme l'Epistre, l'Euangile, l'*Inc Missa est*, comme les autres choses extraordinaires qui pourroient se rencontrer.

3. Estre propre dans ses habits, dans sa chausseure, dans le linge.

4. Auoir la Couronne bien marquée & de grandeur conuenable; les cheueux courts & également coupez selon les Canons; & estre reuestu de Robe ou Sortane noire, longue, pendante iusqu'aux talons, & d'un Surpelis par dessus si on le peut commodement.

5. Auoir lauë ses mains, auant que d'entrer en l'Eglise.

6. Auoir soing qu'il n'y aye rien de messeant dans les ornemens, qui ne doiuent estre mal-propres ny deschirez.

7. Enfin pendant l'action, il faut estre fort attentif à tout ce qui se fait, ne faisant, ny pensant à autre chose, ne lire ny Liure, ny papier, ny parler à qui que ce soit: En vn mot garder vne grauité

bien-seante, traiter les Mysteres avec reuerence & modestie, prononcer distinctement les paroles.

*Maximes generales.*

*Maximes  
generales.*

1. **L**es Diacre & Sous-Diacre doiuent tousiours estre reuestus de sous leurs ornemens, excepté du Manipule, auparauant que le Celebrant se presente pour se reuestir de ses Ornemens, afin de luy aider à se reuestir.

2. Ils aident ensemblement le Celebrant à se reuestir : C'est neantmoins le Diacre qui y travaille principalement comme estant à sa droite.

3. Pour l'Amict il est plus à propos & plus commode que le Celebrant le prenne luy-mesme. Ils donnent l'Aube à deux : le Diacre la Ceinture, & presente des espingles, le mouchoir : Le Sous-Diacre accommode l'Aube & presente le Manipule : Le Diacre l'Estolle, tous deux le Chasuble ou Pluuiel.

4. Quand le Celebrant est habillé, ils prennent leurs Manipules, si ce n'est qu'il y eust Eau-beniste ou Procession.

5. La façon de prendre leurs Ornemens. Ils ne baissent que ceux où il y a vne petite Croix, v. g. Amict, Manipule, Estolle. Ayant baissé l'Amict, ils le mettent au commencement sur la teste, puis le font descendre sur le col, & l'accommodent proprement de sorte qu'il couure tous les collets de leurs habits. En prenant l'Aube, ils doiuent faire entrer le bras droit le premier, puis le bras gauche; & en la quitrant ils doiuent deuestir premierement le bras gauche, puis le droit, & iamais ne la tirer par dessus la teste; ils accommodent proprement les manches avec des espingles si elles sont trop larges. Ils ne doiuent point mettre la Ceinture en double pour se ceindre; & la doiuent nouier avec deux nœuds de peur qu'elle ne lasche; si toutesfois les houppes pendoient trop bas, ils doiuent les retrousser en haut. Le Diacre met son Estolle sur l'espaule gauche attachant les deux costez par dessous le bras droit. En se deshhabillant, ils quittent leurs Ornemens ainsi qu'ils les ont pris, en sorte que les premiers pris soient les derniers ostez; & ne baissent que ceux qu'ils ont baissé en s'habillant.

6. Ils ne sont pas obligez de dire les Oraisons aux Ornemens: neantmoins il est tres conuenable de les dire: Et pour la Tunique & Dalmatique ils peuuent dire celles qui sont marquées cy-apres en leur propre lieu.

7. Les Manipules du Diacre & Sous-Diacre aussi bien que celuy du Celebrant; & l'Estolle du Diacre aussi bien que toutes celles des Prestres, doiuent auoir trois Croix, vne au milieu & deux aux extremittez. L'Estolle du Diacre doit auoir deux petits cordons avec

que doiuent obseruer les Diacres & Sous-Diacres. <sup>431</sup>  
vn bouton pour serrer les deux costez sous le bras droit. *Ex altis*  
*Mediol. Eccles. Gaunantus.*

7. Les iours prescrits dans le Messel. 1. Part. tit. 10. num. 6. & 7.  
Dans les Eglises Cathedrales & Collegiales les Diacre & Sous-  
Diacre ne se seruent point de Tunique & Dalmatique; mais d'un  
Chasuble tout semblable à celuy du Celebrant, si ce n'est que la  
partie anterieure est pliée deuant la poitrine. Le Sous-Diacre au-  
paravant que de prendre son Liure pour chanter l'Epistre, le quitte  
en quelque lieu commode comme sur quelque siege, mais iamais  
sur l'Autel; & le reprend si tost qu'il a rendu son Liure, & aupara-  
uant que de porter celuy du Celebrant du costé de l'Euangile. Le  
Diacre quitte pareillement le sien sur le mesme siege; & iamais sur  
l'Autel, auparavant que de porter le Liure des Euangiles sur l'Autel;  
& prend en sa place vne autre espee d'Estolle plus large, qu'il  
met par dessus l'Estolle ordinaire sur l'espaule gauche; ou bien sans  
quitter son Chasuble, s'il le porte pliée en forme d'estolle sur l'espaule  
gauche; & demeure en ces vstauiusques apres la Communion.  
Après auoir porté le Liure du costé de l'Euangile à celuy de l'Epi-  
stre, il accommode son Chasuble comme au commencement de la  
Messe; ou le reprend, s'il l'auoit quitté, & quitte cette espee d'Es-  
tolle plus large, s'il l'auoit prise.

8. Dans les autres Eglises moindres, le Diacre est seulement re-  
uestu d'Aube, d'Estolle & de Manipule; & le Sous-Diacre d'Au-  
be & de Manipule.

9. On doit mettre de la difference entre la Tunique du Sous-  
Diacre & la Dalmatique du Diacre. La Tunique doit auoir les  
manches plus longues & estroites; & la Dalmatique plus courtes  
& larges; mais l'une & l'autre les doit auoir fermées. De plus la  
Dalmatique doit auoir de la frange à la bordure du costé gauche,  
& non pas la Tunique; ce qui n'est pas sans mystere, *Durand. lib. 3.*  
*Cap. 11. Dalmatica sursiforma significat largitatem, eo quod largas habet*  
*manicas & prothesis. Et plus bas: Dalmatica Diaconi ampliores habet*  
*manicas quam tunicella Subdiaconi, quia ipse ampliores debet habere*  
*Charitatem quam Subdiaconus propter maius donum. Et encore plus*  
*bas. In sinistro quoque latere Dalmatica fimbrias solet habere sollicitu-*  
*dines vite, ad idem significans. (quia principaliter Diaconi electi sunt ab*  
*Apostolis, ut mensis ex officio ministrarent) Per dextram vero latum quod*  
*fimbrijs caret, notatur contemplatio celestium sine sollicitudinibus & quie-*  
*ta à multiplicitate perturbacionum.*

10. Quand le Celebrant se presente pour se reueſtir, ils ne luy font  
inclination mediocre que deuant & apres qu'il est reueſtu, & non  
à chaque fois qu'ils presentent quelque ornement, par ce que tout  
cela n'est reputé que pour vne mesme action.

11. Quand il n'y a point de Procession on fait benir l'Encens à la Sacrificie ; quand il y en a on le fait benir au Presbytaire auparavant la Procession.
12. Le Celebrant ne porte jamais de Manipule quand il est reueſtu de Chappe ; par ce que la Chappe ſelon *Durandum & Guantius* ; ſignifie la glorieuſe immortalité des Corps bien-heureux ; & le Manipule tout au contraire les douleurs & les larmes, qui ſont choſes incompatibles : Et le porte toutes les fois qu'il eſt reueſtu de Chafuble.
13. Auſſi toutes les fois que le Celebrant eſt en Chafuble, les Diacre & Sous-Diacre doiuent auoir leurs Manipules : Et toutes les fois qu'il eſt ſans Chafuble, ou qu'il eſt reueſtu de Chappe, ils ne les portent pas : Il faut excepter de cette regle le Dimanche des Rameaux à la Benediction des Rameaux, le Ieudy-Sainct au lauement des pieds, & le Samedi-Sainct, pour chanter l'*Exultet*, auxquels le Diacre prend vn Manipule, par ce qu'il doit chanter l'Euangile ou l'*Exultet*, & le Sous-Diacre en prend pareillement, mais il eſt à propos qu'ils les quittent incontinent apres.
14. Quand le Celebrant eſt en Chafuble ou ſans Chappe, ils marchent deuant luy les mains jointes : Et quand il a vne Chappe, ils marchent à ſes coſtez, luy ſouleuant le deuant de la Chappe chacun de ſon coſté, le Diacre du droit avec la main gauche, ayant la droite contre la poiſtrine ; & le Sous-Diacre du gauche avec la main droite, ayant la gauche contre la poiſtrine. Quand le Sous-Diacre porte la Croix, alors le Diacre marche à la gauche du Celebrant les mains iointes.
15. Quand le Sous-Diacre porte la Croix, il ne fait jamais de genuflexion meſme au S. Sacremēt expoſé : Il marche entre les deux Acolythes, mais quand le chemin eſt trop eſtroit, les Acolythes marchent les premiers ; & le Sous-Diacre portant la Croix apres eux.
16. Dans les lieux où on ſaluē le Chœur, c'eſt à ſçauoir où l'Autel n'eſt point trop éloigné du Chœur, ils ſaluent le Chœur d'vne inclination mediocre, ayant le Celebrant entr'eux-deux : s'il auoit vn Chafuble, ils l'attendent & ſe mettent à ſes coſtez.
17. La maniere de ſaluē le Chœur, c'eſt de parcourir par vne inclination mediocre tout le coſté de l'Epitre, & en ſuite tout le coſté de l'Euangile.
18. Ils ne ſaluent jamais le Chœur à la Meſſe & à l'Office des morts ; il en faut dire le meſme de l'Office du Vendredy-Sainct.
19. Allans à l'Autel deuant le Celebrant, ils doiuent marcher grauement les mains jointes, les yeux baiſſez ; ſans les iettér d'vn coſté & d'autre, ſans ſaluē qui que ce ſoit, ſinon dans les cas que preſcriuent les Rubriques.

20. Quand

20. Quand ils sont obligez de faire quelque genu-flexion v. g. au sainct Sacrement, ils doivent faire en sorte que le Diacre soit à la droite, & le Sous-Diacre à la gauche.

21. En marchant deuant le Celebrant, ils doivent marcher en sorte qu'il y aye vne égale distance du Sous-Diacre au Diacre, & du Diacre au Prestre, c'est à sçauoir deux pas.

22. Ils ont tousiours les mains iointes en marchant, si ce n'est quand le Celebrant est en Chappe, & qu'ils sont tous deux à ses costez.

23. Pour ioindre les mains, il faut que les doigts soient vnis & pressez doucement l'un contre l'autre, & non pas separez; que la Paulme d'une main touche pareillement l'autre; que le poulice de la droite soit couché sur celui de la gauche; & les coudes doucement pressez sur les costez.

24. Ayans les mains iointes, ils ne doivent toucher ny l'Autel, ny leurs ornemens, ny les mettre dessous.

25. Ils ne doivent iamais se decourir en marchant; mais, quand il est necessaire, s'arrester, puis se decourir: Ils doiuent pareillement se couvrir puis marcher. Ils ne doiuent aussi au commencement de la Messe se decouvrir que quand ils sont paruenus au bas de l'Autel, & avec le Celebrant: Et à la fin ils doiuent se couvrir en mesme temps que le Celebrant se couvre, & auparauant que de partir, si ce n'est quand il faut saluër le Chœur.

26. Pour former le signe de la Croix comme il faut, ils doiuent estendre la main droite portant en mesme temps la gauche contre la poitrine, les quatre doigts & le poulice de chacune bien ioincts ensemble, la paulme de la droite tournée vers le visage; & faire le signe de la Croix depuis le front iusques à la poitrine au dessus de la main gauche, & depuis l'espaule gauche iusques à la droite, puis ioindre les mains. C'est où presque tous manquent ne formans aucun signe de Croix; & il est bon de s'y habituer de bonne-heure.

*Autres Maximes generales qu'ils doiuent obseruer pendant la Messe.*

1. Ils ont tousiours la teste decouuerte, si ce n'est quand ils sont assis.

2. Ils ont tousiours les mains iointes, si ce n'est 1. quand ils sont occupez à quelque chose, ou assis; 2. durant l'Epistre, Graduel, Prose. 3. A l'Offrande du Peuple, les mettant sur le ballustre quand il y en a vn, ou sur la poitrine quand il n'y en a point.

3. Ils ne doiuent quitter l'Autel en façon que ce soit, si ce n'est dans vne extreme necessité.

*Autres Maximes generales qu'ils doiuent obseruer pendant la Messe.*

4. Ils doivent auoir vn maintien graue, deuot, & qui inspire aux assistans la deuotion & le respect pour les choses saintes ; ne ietter la veüe çà & là ; ne tourner la teste ; n'appeller personne sans necessité vrgente, encore doivent-ils prendre garde de le faire sans bruit, modestement, & plustost par signe que par paroles.

5. Ils doivent tenir le corps-le plus droit & ferme qu'ils pourront, sans affectation toutesfois, sans le pancher d'vn costé ny d'autre, sinon pour faire les inclinations ou genu-flexions necessaires.

6. Ils ne doivent s'occuper à lire ny Liure ny papier pendant la Messe, ny quoy que ce puisse estre, ny dire leur Office, ny autres prieres vocales, ny parler à qui que ce soit.

7. Ils ne doivent pas mesme s'enfoncer trop auant dans la Meditation, mais leur principale & veritable deuotion consiste à auoir vne attention à leur office, & à prendre garde à ce qu'ils ont à faire, & aux significations mysterieuses des Ceremonies.

8. Ils doivent tascher de répondre au Celebrant d'vne semblable voix, & sans se preuenir l'vn l'autre: se signer, s'incliner, faire genu-flexion en mesme temps, & dans le mesme instant pour ainsi parler.

9. Ils doivent pareillement estre tres-exacts à s'asseoir, se leuer, se decourir, se courir, en vn mot d'observer entr'eux vne tres-grande vniformité.

10. Ils doivent prononcer distinctement, avec attention, & deuotement tout ce qu'ils disent.

11. Quand le Celebrant fait genu-flexion au milieu d'eux, ils doivent porter doucement de chacun leur costé la main sous son coude comme pour luy aider à se releuer.

12. Quand ils presentent quelque chose au Celebrant, ils baissent premierement la chose presentée, puis la main du Celebrant, & quand ils recoiuent cette mesme chose, ils baissent premierement la main du Celebrant, puis la chose.

13. Il faut excepter premierement de cette regle la Messe des Morts, dans laquelle on ne baise rien du tout. 2. Les Messes du S. Sacrement, dans lesquelles le Sous-Diacre baise seulement la main du Celebrant apres l'Epistre, & le Diacre apres l'Euangile, & la Patene avec la main du Celebrant tant à l'Offrande qu'à la fin du *Pater*.

14. La place du Sous-Diacre, quand il est en droite ligne derriere le Celebrant, c'est d'estre sur le paué & celle du Diacre sur le second degré : si toutesfois l'Autel auoit quatre marches (ce quine se doit) le Sous-Diacre pourroit se mettre sur le premier degré.

15. L'Epistre se doit tousiours chanter hors du Presbytere : Et mesme, si ce n'est que la coustume contraire est introduite par tout, on y deuroit aussi chanter l'Euangile. La raison est que l'Epistre & l'Euangile se chantent pour l'instruction du Peuple, comme estans

les fonctions du Diacre & Sous-Diacre, à l'égard du Corps mystique de nostre Seigneur; c'est pour cela que nous voyons qu'anciennement dans toutes les Eglises (& encore à present cela se pratique dans plusieurs, principalement dans les Cathedrales & Collegiales) on les chantoit à l'entrée de la nef au Iubé, afin que le Peuple, lequel dans le temps que la discipline Ecclesiastique estoit en vigueur n'entroit point au Chœur, les pût entendre.

16. Les iours ausquels il y a plusieurs Propheties ou Epistres à chanter, si le Sous-Diacre les chante toutes, il ne baise la main du Celebrant qu'à la fin de la dernière. Si c'est vn autre Clerc qui les chante, ce doit estre au mesme lieu & dans le mesme ton que l'Epistre que le Sous Diacre chante, & ne baise point la main du Celebrant, n'appartenant qu'au seul Sous Diacre de la baiser, quand il a chanté la dernière, lequel durant les premières assiste comme à l'Introite à la droite du Diacre. Toutesfois hors la Messe on ne doit pas chanter les Leçons & les Propheties au ton de l'Epistre.

17. Les Diacre & Sous-Diacre, outre la Confession qui se fait au bas de l'Autel au commencement de la Messe doivent dire avec le Celebrant les *Kyrie eleison* alternatiuement, le *Gloria in Excelsis*, le *Credo*, le *Sanctus*, l'*Agnus Dei*, & *Domine non sum dignus*. Le Diacre dit de plus à l'Offrande du Calice, *Offerimus tibi Domine, &c.*

18. Quand ils portent leur Liure, soit pour l'Epistre, soit pour l'Euangile ils doivent appuyer le haut contre la poitrine, le soutenir par le bas des deux mains, les fueillers tournez vers la gauche.

19. Ils ne doivent chanter, ny répondre en chantant comme le Chœur.

20. Le Diacre & Sous-Diacre doivent assister au Celebrant, comme à l'Introite de la Messe, durant qu'il liët les Leçons, Epistres, Propheties; mais durant le traicté chanté par le Chœur, & les Oraisons, ils doivent se mettre derriere luy en droite ligne.

21. Quand le Celebrant dit, *Dominus vobiscum*, ils ne doivent faire aucune inclination, selon le sentiment des meilleurs Auteurs.

22. Quand le Diacre encense quelqu'un, *Singillatim*, Il se tourne tout à fait vers luy; mais quand il encense sans s'arrester, il ne se tourne qu'un peu.

23. Quand les Diacre & Sous-Diacre se presentent mutuellement quelque chose, ils le font tout simplement & sans aucune Ceremonie.

24. Aux Processions du saint Sacrement, le Diacre apres auoir fait genu-flexion au saint Sacrement, sans tourner le dos au Celebrant, le prend & le met entre les mains du Celebrant qui est à genoux: mais toutes les fois que le Celebrant doit benir le Peuple avec le S. Sacrement, le Diacre ne le doit pas donner au Celebrant,

*Baudry.*

lequel le prend luy mesme sur l'Autel. De mesme façon au retour des Processions le Diacre reçoit à genoux le saint Sacrement du Celebrant qui est de bout ; mais apres la Benediction le Celebrant le doit remettre luy mesme sur l'Autel.

25. La Messe estant commencée, ils ne doivent auoir aucun égard au saint Sacrement, ou qui pourroit passer, ou dont on feroit l'élevation à quelque Autel ; mais si c'estoit auant le commencement de la Messe ou lors qu'ils sont assis, ils doiuent se decouvrir & se mettre à genoux : que si neantmoins cela arriuoit lors qu'ils s'en retournent à l'Autel, & que le Chœur est prest de finir le chant, ils n'y doiuent auoir aucun égard, pour éuiter l'interruption de la Messe. Pour remedier à cela, le Ceremoniaire doit auoir soin, qu'on ne die point des Messes priuées proche du grand Autel en ce temps-là, ou empescher qu'on ne sonne la Clochette.

*Autres Maximes touchant les genu-flexions.*

*Autres Maximes touchant les genu-flexions.*

1. Ils doiuent obseruer de faire leurs genu-flexions, sans faire du bruit avec les pieds, ny mesme en marchant.

2. Quand on ne fléchit qu'un genouil, c'est tousiours le genouil droit ; & on le fléchit iusques à terre, le corps tout à fait tourné vers la chose deuant laquelle on fait la genu-flexion, & sans trop se precipiter.

3. Le Diacre faisant genu-flexion en sa place derriere le Celebrant sur le paué ; & le Diacre sur le second degré, doiuent appuyer le genouil droit, celui-cy sur le marche-pied du Celebrant ; & celui-là sur le premier degré.

4. En faisant genu-flexion, ils ne doiuent tenir le corps tout droit, ny aussi faire en suite vne inclination de teste ou de corps, mais incliner en mesme temps & d'une mesme action la teste & les espauls.

5. Ils doiuent euitier en faisant genu-flexion vn défaut, que plusieurs commettent à sçauoir de trousser par le deuant leur Sottane & Aube ou Surpelis en mesme temps qu'ils fléchissent le genouil.

6. Ils doiuent estre tres-exacts de faire ensemble & en mesme temps leurs genu-flexions.

7. Ils doiuent tousiours faire genu-flexion à l'Autel, encore bien mesme qu'il n'y eust point de Tabernacle, & que le Celebrant ne fist qu'une inclination profonde : si ce n'est qu'ils fussent Chanoines, car ils ne feroient qu'une inclination profonde.

8. Quand ils viennent de la Sacristie, ou du Chœur à l'Autel ; ou qu'ils vont de l'Autel à la Sacristie, ou au Chœur, ils font genu-flexion sur le paué. Quand ils ne sortent point du Presbytere ils la font sur le bord du degré deuant lequel ils sont. Ce qui se doit

obseruer pareillement par tous les autres Ministres & en tous les autres Offices diuins.

9. Quand ils vont à *latere ad latum Celebrantis*, il doiuent faire genu-flexion aux deux costez & point au milieu, soit deuant, soit apres la Consecration: Le Diacre toutesfois quittant à la fin du Canon le costé gauche du Celebrant, pour aller à son droict, ne fait sa seconde genu-flexion qu'apres auoir decouuert le Calice, afin de la faire avec le Celebrant; car vne troisieme seroit superflue.

10. Quand ils vont à *Cornu ad Cornu altaris*, soit deuant, soit apres la Consecration; soit quand le saint Sacrement est exposé, soit quand il ne l'est pas, ils font genu-flexion, en passant par le milieu, sans en faire aux extremités, v. g. comme quand le Sous-Diacre ou Diacre transportent le Liure d'un des coins de l'Autel à l'autre.

11. Quand de leurs places derriere le Celebrant ils montent à ses costez ou que de ses costez, ils descendent derriere luy en leurs places, ils font genu-flexion au lieu d'où ils partent sans en faire à celuy auquel ils arriuent, soit deuant, soit apres la Consecration; soit quand le saint Sacrement est exposé, soit quand il ne l'est pas. Que si le Sous-Diacre montant à la gauche du Celebrant pour dire avec luy *Agnus Dei*, apres en auoir fait vne au lieu d'où il part, en fait vne autre au costé du Celebrant, c'est par accident & seulement pour se conformer au Celebrant & au Diacre qui la font. Suiuant cette regle le Sous-Diacre apres auoir donné la Paix au Ceremoniaire, doit la faire sur le bord du premier degré auant que de monter: Et celle qu'il a faite auant que de luy donner la Paix, sur le paué, c'est par ce qu'il retournoit du Chœur à l'Autel.

12. Quand de quelqu'autre part que ce soit, que des costez du Celebrant ils arriuent à leurs places au milieu de l'Autel derriere le Celebrant, ou qu'ils en partent pour aller quelque part, ils doiuent faire genu-flexion en leur place, en y arriuant, ou en partant. Il faut excepter quand ils en partent ou qu'ils y arriuent avec le Celebrant, par ce que pour lors ils ne font point de reuerence par conformité au Celebrant, qui n'en fait point. Suiuant cette regle le Diacre arriuant à sa place derriere le Celebrant apres auoir encensé le Sous-Diacre, y doit faire genu flexion, auparauant que d'estre encensé du Thuriferaire.

13. Contre ces regles cy-dessus rapportées, il faut excepter quelques cas, qui sont fondez sur le sentiment commun des Auteurs, 1. au commencement de la Messe les Diacre, & Sous-Diacre font genu-flexion si tost qu'ils sont montez à l'Autel, quoy que le Celebrant ne fasse que baiser l'Autel, par ce qu'ils arriuent deuant la Croix pour la premiere fois. 2. Apres l'Euangile le Sous-Diacre porte le Liure à baiser au Celebrant, sans faire aucune reuerence à

l'Autel ny mesme au sain& Sacrement s'il estoit exposé. 3. Le Sous-Diacre apres auoir quitté la Patene à la fin du *Pater*, ne va pas faire genu-flexion en sa place, mais la fait en partant. La raison qu'on peut apporter de cela, outre le commun sentiment des Auteurs, se peut prendre de ce que le sain& Sacrement est sur l'Autel; d'où l'on infereroit qu'il doit faire la mesme chose en receuant la Patene, lors que le sain& Sacrement est exposé sans le commun sentiment des Auteurs.

14. Aux Messes solemnelles deuant le S. Sacrement ils ne font pas dauantage de genu-flexions qu'aux autres, si ce n'est lors qu'ils sont obligez de se conformer au Celebrant en quelques rencontres & non en toutes; car quand le Celebrant fait genu-flexion pour dire, *Dominus vobiscum*, ou *Orate fratres*, ils demeurent debout sans faire genu-flexion avec le Celebrant; mais quand il la fait pour quitter le milieu de l'Autel, ou bien en y arriuant, ils la font avec luy.

15. Quand ils font genu-flexion, ils ne doiuent iamais mettre les mains sur l'Autel, soit pour fléchir le genoüil, soit pour se releuer.

#### *Autres Maximes.*

1. **V**N Diacre à l'Autel ne doit iamais estre sans Estole non plus que le Prestre: C'est par là seulement qu'on le peut exterieurement distinguer du Sous-Diacre, ce qu'on ne pourroit pas faire, s'il n'auoit qu'une Aube en certaines rencontres non plus que le Sous-Diacre.

2. Celuy qui fait à la Messe la fonction de Sous-Diacre, doit pour le moins estre d'une condition égale au Diacre; & iamais d'une inferieure. Par exemple vn Chanoine faire le Sous-Diacre & vn simple Beneficier le Diacre: vn Prestre faire le Sous-Diacre, & vn simple Diacre faire le Diacre.

3. Il est fort à propos qu'aux Festes solemnelles ceux qui font la fonction de Diacre, Sous-Diacre, Acolythes soient simplement de l'ordre dont ils font fonction, & non pas d'un ordre Superieur.

4. Quand le Sous-Diacre porte la Croix comme aux Processions, à l'*Absolue* pour les Morts, le Diacre doit tousiours estre à la gauche du Celebrant, sans luy souleuer le pluuial, les mains iointes: & ne passe que par necessité à la droite, v. g. pour luy presenter quelque chose, puis retourne à la gauche. Si le Sous-Diacre est à la gauche, pour lors le Diacre est à la droite & souleuent de chacun leur costé le pluuial.

5. Aux Processions du sain& Sacrement il est à propos que le Sous-Diacre de la Messe soit à la gauche du Celebrant; & qu'un autre Sous-Diacre reuestu de Surpelis, Amict, Aulbe, Ceinture, &

*que doiuent obseruer les Diacres & Sous-Diacres.* 439  
Tunique, ou Chasuble pliée, ou sans Tunique & Chasuble selon  
les temps & les lieux, porte la Croix.

6. Dans les Processions qui se font deuant ou apres la Messe, les  
Diaere & Sous-Diaere doiuent estre reueustus des Ornaments de la  
Messe : quand elles se font en autre temps comme à Vespres le Ce-  
lebrant & les Assistans sont reueustus de Chappes ; & le Sous-Diaere  
ou autre qui porte la Croix en prend pareillement vne aux Festes  
solemnelles v. g. de 1. & 2. classe ; aux autres iours il est seulement  
en Surpelis. Aux Processions toutesfois du saint Sacrement en  
quelque temps & à quelque heure qu'elles se fassent, les Diacres &  
Sous-Diacres doiuent estre reueustus comme à la Messe, sans Ma-  
nipule.

7. C'est proprement l'office des Diacres reueustus de Dalmati-  
ques de porter le Daix aux Processions du saint Sacrement.

8. Plusieurs graues Auteurs n'approuuent point l'usage de cer-  
taines Eglises, dans lesquelles le Celebrant aux Processions porte  
vne Croix entre les mains ; le Sous-Diaere ou autre en portant  
vne : ny mesme vne Relique, quand la Procession ne se fait pas en  
l'honneur de la relique, & principalement quand la Procession est  
longue.

9. En l'absence d'un Sous-Diaere, ce doit tousiours estre vn  
Clerc en Surpelis ou autre qui chante l'Epistre, & iamais vn Laï-  
que ; s'il n'y auoit point de Clerc en Surpelis, le Prestre doit la  
chanter luy mesme. Quand il n'y a point de Diaere ny de Sous-  
Diaere à vne Messe haute, c'est tousiours le Prestre qui chante  
l'Euangile.

10. Quand le Celebrant dit à voix mediocre quelque Priere,  
comme durant l'Asperision de l'Eau-beniste *Asperges, &c.* Durant  
les Processions du saint Sacrement, les Pseaumes ou Hymnes : les  
Diaere & Sous-Diaere estant à ses costez doiuent luy respondre &  
les dire avec luy.

11. Le Sous-Diaere doit tousiours porter la Croix, en sorte  
que l'Image de nostre Seigneur crucifié tourne le dos au Clergé,  
comme s'il marchoit à la teste de tous ses Soldats : il faut excepter  
la Croix Papale & Archiepiscopale, dont le Crucifix doit regarder  
le Pape & l'Archeuesque, comme, si parmy les trauaux & le soing  
de leurs Charges, ils auoient besoin de se recréer par la veüe de no-  
stre Seigneur crucifié.

12. Il est tres à propos que pour le moins les Dimanches & Festes  
solemnelles, le Diaere & Sous-Diaere communient à la Messe à la-  
quelle ils exercent leurs fonctions : Le Ceremonial des Euesques  
les y exhorte expressément, Liure 2. chap. 31. *Memoresint Diaconus,*  
& *Subdiaconus, qui altari ministrant Dominicis diebus, valde decere,*

*si & ipsi, postquam Celebrans communicauerit, sacram Communionem ex suis manibus sumpserint, prout cauetur in Concilio Trident. Sess. 23. Cap. 13.*

13. Quand il n'y a point de Sous-Diacre à la Messe, il ne doit point y auoir aussi de Diacre qui fasse l'une & l'autre fonction; car le Messel ne fait mention que de deux Messes, l'une solemnelle, avec tous les Officiers sacrez & non sacrez; l'autre qui se dit seulement avec vn ou deux Acolytes: C'est le sentiment des meilleurs Auteurs.

## CHAPITRE XVI.

*De tout ce qui regarde en particulier l'Office du Sous-Diacre, selon le Rit Romain.*

Sanctificabor in iis qui appropinquant mihi, & in conspectu omnis Populi glorificabor.

*Leuit. 10. vers. 3.*

Supposé toutes les dispositions tant éloignées que prochaines, tant interieures qu'exterieures, qu'un Sous-Diacre est obligé d'apporter pour exercer dignement & saintement son Office; & qui luy sont communes avec le Diacre: lesquelles il a esté necessaires de mettre dans le Chapitre cy-dessus, avec plusieurs autres Regles ou Maximes plus generales, qu'ils doiuent pareillement obseruer, soit pour bien faire leurs actions particulieres, soit pour sçauoir, comment ils doiuent se comporter en quelque cas extraordinaires: & qu'on n'as pas peu mettre icy non plus que dans l'Office du Diacre, par ce qu'ils sont communes à l'un & à l'autre. Supposé toutes ces choses, vn Sous-Diacre qui ne veut pas encourir la malediction, dont le Prophete Ieremie menace tous ceux qui feront l'œuvre de Dieu negligemment, doit obseruer ce qui suit.

*Ce qu'il doit faire tant à l'Eglise qu'à la Sacristie.*

*Ce qu'il doit faire tant à l'Eglise qu'à la Sacristie.*

1. LE Sous-Diacre qui desire exercer ses fonctions à la Messe; apres auoir laué ses mains, & pris son Surpelis (si ce n'est qu'il le deust prendre à la Sacristie) s'en va à l'Eglise s'entretenant durant le chemin de quelque bonne pensée.

2. Il va droit au lieu où repose le saint Sacrement, le saluë d'une genu-flexion, puis se met à genoux pour faire sa Priere, dans laquelle considerant ce qu'il va faire, quelle pureté exige cette action, & combien il en est éloigné, il implore la grace du S. Esprit & ras-

che

che d'entrer dans les dispositions marquées dans le Chapitre cy-deuant.

3. Il se rend à la Sacristie de bonne-heure, cherche dans le Messel l'Epistre qu'il doit dire, la lit entierement, & marque l'endroit avec vn signet.

4. Il laue le bout de ses doigts, prepare le Calice, y mettant vn Purificatoire, la Patene avec vne Hostie ( qu'il aura nettoyée, portant doucement les doigts tout à l'entour pour faire tomber les parcelles ) la Palle, le petit Voile, qui doit également couvrir de toutes parts le Calice; & la Bource, dans laquelle sera vn Corporal bien plié & bien blanc; & le porte ainsi accommodé, ou le fait porter sur la Credence: Il faut que celuy qui le porte, soit *in Sacris*, car il n'est nullement à propos qu'un Clerc le porte avec la manche de son Surpelis.

5. Il se reuest avec l'aide du second Acolythe de tous ses Ornaments, excepté du manipule, auparauant que le Celebrant se presente pour prendre les siens: C'est à sçauoir du Surpelis selon la Rubrique du Messel, de l'Amict, Aube, Ceinture, Tunique ou Chasuble pliée selon les temps & les lieux.

6. Il est à propos, quoy qu'il n'y ait point d'obligation, de reciter les Oraisons marquées dans le Messel pour chaque ornement; & pour la Tunique il peut dire celle que prononça l'Euesque, lors qu'il le reuestit à son ordination de la Tunique. *Tunica incunditatis, & indumento letitia induat me Dominus.*

7. Il prend vn mouchoir, & le pend à sa ceinture sur le deuant.

8. Lors que le Celebrant se presente pour se reuestir, il luy fait inclination mediocre coniointement avec le Diacre: Et estant à sa gauche, l'aide à se vestir, luy accommodant l'Amict, de sorte qu'il couvre entierement les colets de ses habits, & en retrouffe les extremités, luy aide à prendre l'Aube & Ceinture, & fait en sorte que l'Aube soit enuiron vn trauers de doigt éléuée de la terre également pendante: il prend le Manipule, le baise à costé droit de la Croix, & le presente au Celebrant pour le baiser à la Croix, le luy met à son bras gauche entre le coude & la main, & l'arreste de sorte qu'il ne glisse point; aide à accommoder l'Estolle attachant le costé qui vient du droict au gauche avec l'extremité de la ceinture. Et en dernier lieu il aide à prendre le Chasuble ou le Pluial.

9. Le Celebrant estant tout habillé, il luy fait inclination mediocre coniointement avec le Diacre comme au commencement; il prend son Manipule le baisant à la Croix, & l'arreste afin qu'il ne glisse: si toutesfois il y auoit Procession ou Eau-beniste, il ne le prend qu'apres.

10. Il fait à la gauche du Celebrant inclination profonde au

Crucifix de la Sacristie, la teste découuerte tenant son bonnet des deux mains deuant la poitrine conioinctement avec tous les autres; puis se tournant vers le Celebrant le saluë d'une inclination mediocre.

11. Il se couure auant que de partir, marche deuant le Diacre avec grauité & modestie, tenant le corps droit, les mains jointes, & la veuë baissée.

12. En passant deuant le Chœur il s'arreste, se découure, & le saluë avec les autres à la gauche du Celebrant d'une inclination mediocre, se couure & poursuit son chemin.

13. Estant arriué au bas des degrez de l'Autel, il s'arreste à la gauche du Celebrant, se découure en mesme temps que luy, donne son bonnet au M. des Ceremonies, ou à quelqu'autre à son défaut, joint les mains & fait vne genu-flexion en mesme temps que le Diacre sur le pavé, encore bien mesme qu'il n'y eust qu'une Croix sur l'Autel sans Tabernacle; si ce n'est qu'ils fussent Chanoines de la mesme Eglise où ils exercent leurs fonctions; car en ce cas ils ne feroient qu'une inclination profonde à la Croix, & genu-flexion au Tabernacle.

*De la Benediction de l'Eau.*

*De la Benediction de l'Eau.*

**Q** Voy que selon les Auteurs on deust faire la Benediction de l'Eau à la Sacristie; neantmoins comme c'est la coustume de presque toutes les Eglises Parroissiales de la faire dans le Chœur & en veüe du Peuple, le Sous-Diacre y obseruera ce qui suit.

1. Il ne prend son Manipule & ne presente celuy du Celebrant qu'apres la Benediction de l'Eau.

2. Si le Celebrant est seulement en Aube, il marche deuant le Diacre les mains jointes; mais si le Celebrant est en Chappe, il marche à sa gauche esleuant sa Chappe de la main droite & tenant la gauche sur la poitrine.

3. Il saluë le Chœur comme cy-dessus; fait genu-flexion au bas des degrez, donne son bonnet, monte à l'Autel avec le Celebrant luy souleuant ses vestemens comme cy-apres au commencement de la Messe; fait genu-flexion à son costé gauche quand il baise l'Autel vn peu derriere luy; & se retire au coin de l'Épître à la gauche du Celebrant vn peu derriere.

4. Si la Benediction se fait au milieu du Chœur au Lectrin, il fait genu-flexion hors le Presbytere à costé gauche du Celebrant, saluë le Chœur avec luy, & s'en va au milieu se tenant au costé gauche du Celebrant, vn peu derriere, luy souleuant la Chappe de son costé.

5. Apres la Benediction il accompagne le Celebrant à l'Autel; saluë l'Autel d'une genu-flexion à la gauche du Celebrant, se met

à genoux : Si le Celebrant auoit fait la Benediction au coin de l'Épistre, il ne feroit point de genu-flexion ; mais apres auoir fait vne inclination à la Croix, à la gauche du Celebrant, il se mettroit à genoux sur le marche-pied de l'Autel pareillement à sa gauche.

6. Le Celebrant ayant aspergé l'Autel s'asperse soy-mesme & s'estant releué, asperge le Diacre & Sous-Diacre qui sont à genoux : Et apres auoir fait avec le Celebrant vne deuë reuerence à l'Autel, ils l'accompagnent durant l'asperision du Chœur & du Peuple luy sousleuans la Chappe, & disans alternatiuement avec luy *Asperges* ou *Vidi aquam*, &c.

7. Il est expedient que dans les Parroisses à cause de la multitude du Peuple, le Celebrant ne prenne point de Chappe pour la Benediction, ou du moins qu'il la quitte apres la Benediction au Presbytere, pour faire plus commodément l'Asperision ; & en ce cas le Sous-Diacre aussi bien que le Diacre demeureroit debout au bas du Presbytere, & le Celebrant s'en iroit seulement precedé du Ceremoniaire, & suiuy d'un Exorciste ou Porte-benitier.

8. Quand il y a quelques Prelats au Chœur, le Sous-Diacre ne doit pas accompagner le Celebrant, mais demeure à genoux où il estoit auparauant, & n'est aspergé qu'apres eux. Ce qui doit aussi s'entendre du Curé du lieu : Apres l'Asperision, il se releue ; mais n'accompagne point le Celebrant au Chœur.

9. Dans les lieux où on Asperge le grand Crucifix, les Chappelles & Reliques, le Sous-Diacre n'est aspergé qu'apres : Et s'il n'accompagne pas le Celebrant, il demeure pareillement à genoux comme au nombre precedent. Mais s'il accompagne le Celebrant, le dernier Autel aspergé le Celebrant s'aspergeroit, & aspergeroit le Sous-Diacre incliné profondément, au lieu où ils se trouueroient.

10. Apres l'Asperision le Celebrant reuenant au bas de l'Autel faire genu-flexion, il la fait à son costé gauche.

11. Il aide au Diacre à accommoder la Chappe du Celebrant & luy tient le Liurè pour l'Oraison de son costé, le tenant de la droite & ayant la gauche sur la poitrine & faisant les mesmes inclinations que le Celebrant.

12. S'il arriuoit que le saint Sacrement fust exposé, il tient le Liurè à genoux deuant le Celebrant durant l'Oraison.

13. L'Oraison finie, cependant que le Diacre fait benir l'Encens il souleue la Chappe du Celebrant. Il reçoit son bonnet, &c.

*De la Procession.*

1. LE Sous-Diacre ne prend son Manipule & ne presente celuy *De la Procession.*  
du Celebrant qu'apres la Procession.

2. Il prend la Croix à la Sacristie, marche entre les Acolytes, & si le chemin est trop estroit, ils marchent deuant luy : Se-range

sous la Lampe avec eux, sans saluër ny le Chœur ny l'Autel.

3. Si on faisoit l'Eau-beniste auparavant la Procession comme les Dimanches, on doit preparer la Croix dans le Presbytere, & le Sous-Diacre apres la Benediction l'y prendroit, & s'en iroit avec les Acolytes sous la Lampe.

4. Quand on commence le Respons, le Ceremoniaire luy faisant inclination, il part marchant entre les deux Acolytes comme cy-dessus, & prenant garde de porter la Croix droite & de sorte que l'Image du Crucifix ait le dos tourné au Clergé & au Peuple.

5. Si c'estoit vn autre Sous-Diacre qui portast la Croix (comme il est à propos aux Processions du saint Sacrement, ou bien quand le Celebrant porte entre ses mains quelque Relique, il marcheroit à la gauche du Celebrant luy esleuant d'une main, ou mesme de deux, s'il estoit necessaire, la Chappe.

6. Apres la Procession si c'est la coustume du lieu de retourner à la Sacristie, il s'y en retourne ne faisant aucune reuerence en passant deuant l'Autel.

7. Si on entre dans le Presbytere, où on doit auoir preparé les Manipules & le Chasuble du Celebrant: il y entre sans reuerence, pose sa Croix aupres de la Credence, ou la rend au Ceremoniaire ou à quelque Acolyte qui la demanche & la porte à la Sacristie; il se range à la gauche du Celebrant & fait genu-flexion, quand il la fait.

8. Il aide à oster la Chappe: presente le Manipule, au Celebrant; aide à luy mettre le Chasuble, & prend son Manipule le baisant par la Croix.

### *De la Procession du saint Sacrement.*

*De la Procession du saint Sacrement.* 1. Il marche à la gauche du Prestre, luy esleuant la Chappe de son costé: car il est à propos que ce soit vn autre Sous-Diacre. (paré toutefois) qui porte la Croix.

2. Il se découure & saluë le Chœur.

3. Ayant fait genu-flexion au bas de l'Autel, il monte sur le marche-pied de l'Autel esleuant de son costé les vestemens du Celebrant, & se met à genoux à sa gauche.

4. Il se releue & durant que le Diacre fait benir l'Encens, il souleue la Chappe du Celebrant.

5. Il se met à genoux à la gauche du Celebrant, fait avec luy inclination profonde deuant & apres l'Encensement, souleue de son costé la Chappe, & aide au Ceremoniaire à mettre le grand voile sur les espaulles du Celebrant, l'attachant avec des épingles, s'il estoit necessaire.

6. Il se releue avec le Celebrant & se tourne de sorte qu'il ne quitte

point le costé gauche : Durant le chemin il souleue la Chappe d'une main; & de l'autre selon quelques Auteurs, le pied du Tabernacle portatif ou Soleil, ou selon d'autres le coude du Celebrant, ce qui est plus à propos, & recite alternatiuement avec le Celebrant les Pseaumes, Hymnes, &c.

7. Estant arriué à l'Autel ou autre lieu, il se met à genoux à la gauche du Celebrant; & si le Celebrant benit derechef l'Encens, il se tient debout & assiste à la Benediction, côme cy-deuant nomb. 4.

8. Si le Celebrant dit quelque Oraison il tient le Liure à genoux deuant luy, & durant la Benediction il est à genoux souleuant de son costé la Chappe du Celebrant, en sorte toutefois qu'on ne voye point la doublure, & tasche d'estre en cette action vniforme au Diacre.

9. Apres la Benediction il se releue (s'il est necessaire) & se remet à genoux avec le Celebrant, auquel il oste le voile & le donne au Ceremoniaire ou autre Acolyte.

### Du commencement de la Messe.

1. **A**yant comme il a esté dit cy-dessus fait genu-flexion à la gauche du Celebrant, estant debout, les mains jointes il se signe quand le Celebrant dit, *In nomine Patris*, &c. rejoint les mains, & luy répond au Psalme, *Iudicame Deus*. Il fait inclination de teste à *Gloria Patri*, &c. & se signe à *Adiutorium nostrum in nomine Domini*. Du commencement de la Messe.

2. Il est debout les mains iointes, cependant que le Celebrant dit le *Confiteor*, à la fin duquel il ne répond point. *Amen*. Mais se tournant & s'inclinant mediocrement vers le Celebrant, il dit *Misereatur mei*, &c. Commençant le *Confiteor*, il s'incline profondément vers l'Autel, les mains iointes, dont la pointe doit regarder sa face ou l'Autel & non la terre. Demeure ainsi incliné iusqu'à ce que le Celebrant ait acheué *Misereatur*; il frappe trois fois sa poitrine de la main droite, en disant, *Mea culpa*, tenant la gauche sur la poitrine, & se tourne vers le Celebrant en disant, *sibi Pater & te Pater*, sans toutefois se releuer.

3. Le Celebrant ayant acheué le *Misereatur*, il répond estant encore incliné, *Amen*: Se releue & se signe quand le Celebrant dit, *Indulgentiam*. Il s'incline mediocrement, quand le Celebrant dit, *Deus tu conuersus*, &c. Et quand le Celebrant apres auoir dit, *Oremus*, se releue, il se releue pareillement sans toutefois dis-jointre les mains comme luy.

4. Quand le Celebrant monte à l'Autel il luy esleue de la main droite son Aube & ses vestemens par le deuant, mettant la gauche contre la poitrine; & quand le Celebrant baise l'Autel, il fait genu-flexion à son costé gauche sans baiser l'Autel & sans mettre

les mains dessus; mais les tient jointes, ce qu'il observera toutes les fois qu'il fera genu-flexion.

5. S'estant releué il demeure à la gauche du Celebrant, tourné moitié vers la Croix, moitié vers le Celebrant qui benit l'Encens: Il fait genu-flexion au costé gauche du Celebrant & l'accompagne durant l'encensement, se tenant tousiours à sa gauche vn peu arriere, tenant la main gauche sur la poitrine, & souleuant de la droite la partie du Chasuble qui est sur l'espaule gauche du Celebrant. Toutes les fois que le Celebrant fait sa reuerence, il fait genu-flexion à sa gauche, durant laquelle il quitte le Chasuble & joint les mains; en se releuant, il aide au Celebrant à se releuer (quand il fait genu-flexion) luy portant doucement la main droite sous le coude, & tenant la gauche contre la poitrine; s'estant releué, il reprend le Chasuble.

6. L'Encensement finy il descend au costé de l'Epistre sur le paué, où il se tient la face tournée vers le coin de l'Epistre, les mains iointes, durant que le Diacre encense le Celebrant, sans faire inclination avec luy deuant, ny apres.

### De l'Introite.

De l'Introite. 1. **E**stant sur le paué à la droite du Diacre qui est sur le second degré, il assiste le Celebrant à l'Introite, les mains iointes, se signant au commencement & inclinant la teste au *Gloria Patri*, &c. & répond au *Kyrie*; si le Celebrant veut s'asseoir & si le temps le luy permet, il marche tout le premier precedant le Diacre, sans auoir fait de genu-flexion à l'Autel; il obserue ce qui se dira au *Gloria in excelsis*, & retourne à l'Autel à la fin du penultiesme *Kyrie*, ou au commencement du dernier.

2. Quand le Chœur commence le dernier *Kyrie*, il va par le plan du Presbytere se mettre en droite ligne avec le Diacre derriere le Celebrant & les suit marchant tousiours sur le paué, au milieu de l'Autel, sans y faire aucune reuerence, ce qu'il observera toutes les fois qu'il viendra au milieu de l'Autel, ou qu'il en partira avec le Celebrant.

3. Quand le Celebrant chante *Gloria in excelsis*, &c. à cette parole, *Deo*, estant derriere le Diacre il fait en mesme temps que luy genu-flexion, & monte à la gauche du Celebrant, où sans faire de genu-flexion ny d'inclination en arrinant, estant debout, les mains iointes il recite l'Hymne avec le Celebrant, durant lequel il doit prendre garde à deux choses: 1. De ne point preuenir le Celebrant, mais plustost que le Celebrant le preuienne en quelque façon. 2. D'abaisser sa voix d'vn ton plus bas que celle du Celebrant, en forte qu'on entende celle du Celebrant par dessus la sienne.

4. Il fait inclination de teste à ces paroles, *Adoramus te, gratias Agimus tibi, Iesu Christe, Suscipe deprecationem nostram, Iesu Christe;* il se signe à la fin, & ioin& les mains à *Amen.*

5. Si le Celebrant va s'asseoir, il y va apres auoir fait genu-flexion à sa gauche, marchant deuant le Diacre la teste nuë, les mains iointes par le chemin le plus court à sçauoir par le costé de l'Epistre; estant arriué à son siege, il esleue de son costé le Chafuble du Celebrant, & prend son bonnet, lequel tenant des deux mains contre la poitrine, il fait avec le Diacre inclination mediocre au Celebrant, releuer sa Tunique par derriere, se seoit à la gauche du Celebrant & se couvre.

6. Estant assis il a les mains estenduës le long de ses genoux sur sa Tunique, sans iamais les mettre dessous (au moins durant la Messe) les doigts ioints les vns contre les autres. Et quand on chante au Chœur les paroles cy-dessus dites, il se découure posant son bonnet sur le genoüil droit, & fait inclination mediocre; il ne se signe point à la fin.

7. Il doit prendre garde en ces actions aussi bien qu'en toute autre d'être tres-conforme avec le Celebrant & le Diacre: se decourant, se couvrans, s'inclinans, se releuans tous ensemble. Les Diacre & Sous-Diacre neantmoins doiuent se decourir tant soit peu auant le Celebrant & se couvrir tant soit peu apres.

8. Vers la fin de l'Hymne, il se leue, pose son bonnet sur son siege, fait inclination mediocre au Celebrant & retourne à l'Autel par le plus long chemin marchant tout le premier: Estant arriué au deuant des degrez, il fait genu-flexion à la gauche du Celebrant, appuyant le genoüil sur le premier degré, & monte sur le second degré, esleuant avec le Diacre les vestemens du Celebrant, puis descend en sa place ordinaire sur le paué derriere le Diacre, où il se tient debout les mains iointes.

9. Si le Celebrant ne s'asseoit au *Gloria*, ayant acheué l'Hymne avec le Celebrant, il demeure à sa gauche vn peu plus éloigné de l'Autel que luy, iusques au dernier Verset de l'Hymne chanté par le Chœur, ayant tousiours les mains iointes, & s'inclinans de la teste & vn peu des espanles aux endroits cy-dessus mentionnez: & au dernier Verset ayant fait genu-flexion avec le Diacre, il descend sur le paué en sa place ordinaire derriere le Diacre, où il demeure droit, sans faire inclination, quand le Celebrant dit, *Dominus vobiscum.*

10. Le Celebrant ayant chanté, *Dominus vobiscum*, il le suit avec le Diacre au coin de l'Epistre marchant d'vn pas esgal, & demeure derriere le Diacre sur le paué durant les Oraisons, faisant inclination de teste vers la Croix à *Oremus*, sans dis-jointre les mains, &

au Nom sacré de Iesus, la faisant pareillement deuant luy au nom de Marie & des Saincts, dont on dit la Messe (quoy que votuë) où on fait memoire) si ce n'est dans l'Oraison à *Cunctis*, ce qu'il obseruera tousiours. En vn mot il doit faire les mesmes inclinations que le Celebrant.

11. Quand le Diacre doit dire *Flectamus genua*, il se met à deux genoux apres luy, & se releue le premier en disant, *Leuate*.

12. Sur la fin de la derniere Oraison il reçoit du Ceremoniaire ou Thuriferaire le Liure des Epistres, avec inclination mutuelle deuant & apres, le Sous-Diacre la faisant la de teste, & le Ceremoniaire mediocre; & apres auoir fait genu-flexion au milieu de l'Autel sur le paü; par ce qu'on suppose qu'il la chante comme il doit hors du Presbytere, ayant le Ceremoniaire à sa gauche vn peu derriere, quand le Celebrant dit *Iesum Christum*, (s'il n'aime mieux attendre à partir de sa place apres que le Celebrant les aura prononcées) pour éuiter de marcher durant qu'il les prononceroit, car autrement il seroit obligé de s'arrester & de se tourner vers l'Autel pour faire l'inclination conuenable.

13. Il porte son Liure, les fueillers tournez du costé de son bras gauche, le haut appuyé contre la poitrine; il salüë le Chœur, commençant par le costé de l'Epistre, parcourant tout ce costé d'vne inclination mediocre; & faisant le semblable du costé de l'Euangile.

### De l'Epistre.

De l'Epistre.

1. **E**stant arriué au lieu où il doit chanter l'Epistre, il ouure son Liure le tenant luy mesme, ou l'appuyant sur le ballustre s'il y en a vn, ou ayant les mains estenduës dessus, si le Liure est sur vn Lectrin: Et si tost que le Celebrant a finy les Oraisons, il commence de chanter l'Epistre avec grauité & modestie; il fait les inclinations au Nom de Iesus à la Croix de l'Autel; au nom de Marie ou des Saincts dont on fait l'Office, &c. deuant soy; il fait pareillement genu-flexion d'vn seul genoüil sans demeurer, s'il chante ces paroles, *In nomine Iesu omne genua flectatur*, &c. le Ceremoniaire qui est à sa gauche vn peu derriere obseruant le mesme, & ayant soin de tourner les fueillers, s'il est necessaire.

2. L'Epistre chantée, il ferme son Liure du costé gauche, & retourne à l'Autel, ayant le Ceremoniaire à sa gauche vn peu derriere, portant son Liure, & saluant le Chœur comme cy-deuant; il fait genu-flexion sur le paü au milieu de l'Autel, puis va par le plus long chemin au coin de l'Epistre, monte, se met à genoux sur le bord du marche-pied de l'Autel (le Ceremoniaire demeurant à genoux à sa gauche sur le plus bas degré) & ayant présenté le haut du Liure au Celebrant, & iceluy ayant mis la main dessus, il la baise,  
&

& s'incline mediocrement lors que le Celebrant fait le signe de la Croix sur luy : s'il est Chanoine, il ne se met point à genoux, mais se tient incliné profondement.

3. Ayant receu la Benediction il se releue, donne son Liure au Ceremoniaire, ferme & prend le Messel du Celebrant avec le Coussin, & le porte fermé, les fueillets tournez vers sa gauche au costé de l'Euangile par le plan du Presbytere, passant par derriere le Diacre, & faisant genu-flexion au milieu. La façon de le porter est de mettre la main gauche sous le Coussin, & tenir le Liure de la droite ou la mettre dessus : Si le Liure n'auoit point de signets, il le porte des deux mains avec le Coussin, mettant le pouce de la gauche dedans.

4. Ayant déposé le Messel & le Coussin au coin de l'Euangile, en sorte que le haut du Liure regarde le coin de l'Autel, il montre avec l'indice de la droite le commencement de l'Euangile au Celebrant, portant en mesme temps la gauche sur le Liure : Et pendant que le Celebrant dit l'Euangile, il demeure droit, les mains iointes au dessous du marche-pied, luy respondant, se signant, s'inclinant & faisant genu-flexion quand il faut, soustenant, s'il est besoin, le Liure de la main gauche, & tournant les fueillets de la droite.

5. A la fin de l'Euangile il répond, *Laus tibi Christe*, puis s'avançant il approche le Messel avec le Coussin du milieu de l'Autel, laissant de la place pour le Corporal ; & apres auoir fait vne genu-flexion au costé du Celebrant, il descend sur le pauer derriere le Diacre ; où il demeure debout, les mains iointes, iusques à ce qu'il faille aller chanter l'Euangile.

6. Si le Celebrant va s'asseoir durant le Graduel, Traict, ou Prose, apres auoir fait genu-flexion, à la gauche du Celebrant, il marche le premier obseruant ce qui a esté dit au *Gloria in excelsis* & apres auoir fait genu-flexion au bas, il se tient-là iusques à ce qu'il faille aller chanter l'Euangile.

7. Quand le Diacre estant descendu fait genu-flexion pour aller chanter l'Euangile, il la fait à sa gauche, & marche pareillement à sa gauche au lieu destiné pour dire l'Euangile, où estant arriué, il se met au milieu des deux Acolythes, la face tournée vers le Diacre ; il prend le Liure que le Diacre portoit, & le tient ouuert des deux mains par dessous, & appuyant le haut sur son front, ou sur sa poitrine selon la commodité du Diacre, sans faire aucune inclination ou genu-flexion.

8. Si c'estoit la coustume que le Liure fust mis sur vn Lectrin ; il se met derriere, touchant des mains les deux costez du Liure, sans faire aucune inclination ou genu-flexion : Mais si l'Euangile se

chantoit au Iubé, pour lors le Sous-Diacre se met à la droite du Diacre les mains jointes, & obserue les mesmes inclinations, genuflexions, &c. que les autres vers la Croix.

9. L'Euangile finy apres que le Diacre luy a montré le commencement de l'Euangile, il porte le Liure ouuert & esleué deuant ses yeux au Celebrant, pour le luy faire baisser, sans luy faire aucune inclination pour lors, ny à l'Autel en passant, quand mesme le sainct Sacrement seroit exposé; abaissant le Liure, il luy montre le commencement de l'Euangile avec l'indice de la main droite, & luy presente des deux mains le Liure pour le luy faire baisser.

10. Le Celebrant ayant baissé le Liure, il le ferme, se retire tant soit peu, fait inclination profonde au Celebrant, tenant le Liure appuyé contre la poitrine, descend au bas des degrez, fait genuflexion à la droite du Diacre, donne le Liure au Ceremoniaire (ou s'il n'y en a point, le porte luy mesme sur la Credence, retourne au milieu de l'Autel en sa place, & y fait en arriuant genuflexion sur le degré.) Pendant que le Diacre encense le Celebrant, il se tient debout la face tournée vers l'Autel, sans s'incliner au Celebrant avec le Diacre.

11. Quand le Celebrant entonne, *Gredo in vnum Deum*, à cette parole *Deum*, il fait inclination, puis genuflexion & monte à la gauche du Celebrant où il poursuit le reste du Symbole, obseruant les mesmes choses qu'au *Gloria in excelsis*: Il incline la teste à ces mots *Iesum Christum, Adoratur*; fait genuflexion d'un seul genouil à ces mots, & *Incarnatus est, &c.* & incline la teste quand il dit, *Et homo factus est*, se signe à ces mots, & *vitam venturi seculi*, & joint les mains à *Amen*.

12. Le Symbole finy, si le Celebrant va s'asseoir, il obserue ce qui a esté dit cy-dessus au *Gloria in excelsis*: quand le Chœur chante, *Et Incarnatus est, &c.* il se découvre & incline la teste & vn peu les espales, excepté aux trois Messes de la Natiuité de nostre Seigneur & le iour de l'Annonciation de la saincte Vierge, qu'il se met à genoux avec les autres sur la premiere marche de l'Autel, faisant inclination de teste & des espales, principalement à ces paroles, *Et homo factus est*.

13. Quand le Diacre se leue pour aller à la Credence prendre la Bourse, il se découvre & se leue sans se bouger de sa place: Et quand le Diacre estant de retour, saluë le Celebrant, il le saluë avec luy d'une inclination mediocre, s'asseoit, & se couvre: Vers la fin du Symbole il retourne à l'Autel de la mesme façon qu'au *Gloria in excelsis*.

14. Si le Celebrant ne va s'asseoir qu'apres que le Chœur a chanté le *Et incarnatus est, &c.* il demeure apres le Credo du Celebrant à sa gauche vn peu derriere, comme au *Gloria*: quand le

Chœur chante ces paroles, *Descendit de caelis*, il fait inclination de teste à la Croix avec le Celebrant descend avec luy, & se met à genoux à sa gauche sur le bord du marche-pied, s'inclinant modiquement, particulièrement à ces paroles, *Et homo factus est*: Il se releue aidant le Celebrant à se releuer, comme à l'ordinaire, le precede & fait les autres choses à l'ordinaire: Il ne s'asseoit que quand le Diacre est de retour de porter la Bourse, mais durant ce temps se tient debout, les mains iointes.

15. Mais si le Celebrant ne va du tout point s'asseoir, estant retourné à l'Autel avec luy, il fait inclination de teste à la Croix avec luy & se tient à sa gauche vn peu arriere: quand le Diacre approche pour estendre le Corporal, il se retire vn peu avec le Celebrant du costé de l'Euangile, & se remet par apres en sa place, sans faire aucune reuerence: à la fin du Symbole il fait genu-flexion avec le Diacre & descend sur le paué derriere luy.

16. Les iours auxquels il n'y a point de Symbole, il se tient debout en sa place derriere le Diacre iusques à l'Offertoire: & c'est à luy à apporter la bourse avec le Calice.

### De l'Offertoire iusques à la Consecration.

1. **Q**uand le Celebrant dit *Oremus*, le Sous-Diacre fait inclination de teste puis genu-flexion, & s'en va à la Credence pour prendre le Calice: si le Calice estoit à l'Autel apres sa genu-flexion, il monte à la droite du Diacre. De l'Offertoire iusques à la Consecration.

2. S'il y a Offrande apres auoir fait inclination à *Oremus*, il demeure en sa place; & quand le Celebrant apres auoir leu l'Offertoire fait inclination pour descendre, il en fait pareillement vne seconde & se range à la gauche du Celebrant, au bas de l'Autel ou au Ballustre: Il reçoit les Offrandes dans vn bassin qu'il tient des deux mains, ou s'il est sur le Ballustre, il met ses deux mains dessus: Apres l'Offrande il donne le bassin au premier Acolythe, fait genu-flexion & va la Credence.

3. Estant arriué à la Credence, avec l'aide du Ceremoniaire ou du premier Acolythe, il prend le grand Voile sur ses espauls, en sorte qu'il panche plus du costé droit que du gauche; il decouure le Calice de son petit Voile, qu'il plie ou donne à plier au second Acolythe; il couure le Calice du grand Voile qu'il a sur ses espauls avec la partie qu'il a au costé droit; puis ayant pris de la main gauche nuë le Calice par le nœud, mettant la droite dessus, le porte à l'Autel à la droite du Diacre par le chemin le plus court sans faire aucune reuerence, montant par les degrez du costé de l'Epistre.

4. Ayant posé le Calice au costé de l'Epistre, il retire sa main de dessus; & le Diacre, l'ayant decouvert, il luy donne la Patene pour

la presenter au Celebrant; il essaye le Calice avec le Purificatoire & presente l'un & l'autre au Diacre.

5. Ayant receu des mains du premier Acolythe la Burette de vin, il la presente au Diacre en sorte qu'il la puisse prendre par l'anse, la reprenant apres que le Diacre a mis du vin dans le Calice & la mettant en la main gauche; il recoit aussi la Burette de l'eau par l'anse, & l'élevant un peu, il la montre au Celebrant & dit en inclinant la teste *Benedicite Pater reuerende!* Le Celebrant ayant fait la Benediction dessus, il verse quelques gouttes d'eau dans le Calice, & rend les deux Burettes au premier Acolythe ( le tout sans aucune reuerence de part & d'autre.)

6. Il recoit du Diacre la Patene qu'il tient de sa main droite nuë, en sorte que le dedans de la Patene soit tourné vers luy; & le Diacre l'ayant couuerte de l'extremité du voile qui pend à son costé droit, il l'appuye contre sa poitrine ( ce qu'il obserue lors qu'il marche, ou qu'il est encensé, ou à genoux ) ayant la main gauche tousiours contre sa poitrine par dessous le voile.

7. Sans faire aucune reuerence à l'Autel, il va par le plus court chemin au milieu de l'Autel en sa place ordinaire sur le pavé, tenant la Patene contre sa poitrine: y estant arriué il fait genu-flexion, puis s'estant releué tient sa Patene esleuée deuant les yeux, & tournée vers luy iusques vers la fin du *Pater*, sans qu'il fasse aucune inclination ou genu-flexion, sinon dans les endroits marquez cy-apres.

8. Quand le Diacre l'encense, il se tourne vers luy abbaissant la Patene contre sa poitrine, & luy fait inclination mediocre deuant & apres.

9. Quand le Celebrant au commencement de la Preface dit, *Deo nostro*, le Sous-Diacre fait inclination avec tous les autres; & sur la fin de la Preface il fait genu-flexion en sa place en mesme temps que le Diacre la fait en la sienne, tenant la main droite avec la Patene contre la poitrine, & monte à la gauche du Celebrant; il dit avec luy *Sanctus*, &c. s'inclinant mediocrement & tenant durant tout ce temps la Patene contre la Poitrine; cependant que les autres se signent à *Benedictus*, s'estant releué il peut tourner les feuillers du Liure pour le commencement du Canon de la main gauche, sans toutesfois obmettre de dire *Benedictus*, &c.

10. Il fait genu-flexion à la gauche du Celebrant, en mesme temps que le Diacre fait la sienne à la droite, & s'en retourne à sa place derriere le Celebrant sur le pavé, où sans autre reuerence, il se tient debout, la Patene esleuée comme auparauant.

## De la Consecration iusques à la Communion.

1. **I**L se met à genoux en sa place pour la Consecration ; & c'est au mesme temps que le Diacre s'y met à la droite du Celebrant, & se releue avec luy apres l'eleuation du Calice : Tout le temps qu'il est à genoux, il a sa Patene appuyée contre la poitrine, sans faire aucune inclination deuant & apres les Eleuations. De la Consecration iusques à la Communion.

2. Quand le Celebrant dit, *Et dimitte nobis, &c.* dans l'Oraison Dominicale apres auoir fait genu-flexion en sa place, il monte à la droite du Diacre tenant la Patene appuyée sur sa poitrine ; il presente la Patene au Diacre qui la découure & la donne au Celebrant.

3. Apres que le Thuriferaire luy a osté le Voile de dessus les épaules, il fait genu-flexion là où il est, & s'en retourne derriere le Celebrant, où il demeure iusques à ces paroles: *Pax Domini sit semper, &c.* auxquelles il fait genu-flexion en sa place, & monte à l'Autel à la gauche du Celebrant, pour dire avec luy par trois fois incliné médiocrement *Agnus Dei, &c.* frappant par trois fois sa poitrine de la main droite à ces paroles: *Miserere nobis:* Et tenant pour lors la main gauche sur icelle poitrine.

4. Apres l'*Agnus Dei*, il fait genu-flexion au costé gauche du Celebrant, & retourne à sa place derriere le Celebrant. Quand le Diacre luy presente la Paix, il la reçoit, approchant sa joue gauche de la sienne, luy faisant inclination médiocre deuant & apres, & respondant *Et cum spiritu suo*, apres que le Diacre a dit *Pax tecum.*

5. Ayant receu la Paix du Diacre, il fait genu-flexion sur le paué, ayant à sa gauche vn peu derriere le Ceremoniaire ou Thuriferaire, & s'en va la porter au Chœur accompagné d'vn d'eux.

6. Il saluë le Chœur de la mesme façon qu'à l'Epistre, commençant par le costé de l'Epistre & finissant par celui de l'Euangile; puis va distribuer la Paix dans le mesme ordre à proportion que le Diacre l'a encensé, excepté qu'il ne saluë personne en particulier auant que de luy donner la Paix, mais seulement apres selon sa condition: Ainsi il la porte premierement à l'Euesque Diocesain (supposé qu'il n'ait pas son Superieur) & luy fait apres genu-flexion. 2. A vn Euesque estranger avec inclination profonde apres. 3. Au Curé avec inclination profonde en l'absence de l'Euesque Diocesain, & médiocre seulement en sa présence. 4. Aux Chappiers commençant par les premiers. 5. A quelques personnes considerables, moindres que les susdits avec inclination médiocre. 6. Au Clergé avec inclination de teste, obseruans de faire les genu-flexions nécessaires passant & repassant d'vn costé à l'autre du Chœur.

7. S'il y a plusieurs ordres distincts les vns des autres, il la donne au premier de chaque rang d'vn costé & d'autre du Chœur, qui

doit estre debout & non à genoux ; ny assis , puis au premier du second ordre de chaque costé aussi du Chœur , & ainsi des autres , faisant les genu-flexions deües en passant par le milieu du Chœur.

8. Si le Sous-Diacre donne la Paix avec vn instrument de Paix , il la donne à chacun en particulier , selon son ordre & son rang. Mais pour les Laïques il ne leur baille iamais la Paix qu'avec vn instrument de Paix , qui a esté baïsé par celuy qui a receu la Paix immediatement du Celebrant , & non iamais avec la Patene. Ainsi le Ceremoniaire doit auoir soin de presenter au Diacre , apres qu'il a donné la Paix au Sous-Diacre , l'instrument de Paix qu'il baïse sans rien dire , le Ceremoniaire l'essuye avec le Voile qui y est attaché & le porte deuant soy , afin que le Sous-Diacre s'en puisse seruir en temps & lieu : le Sous-Diacre ne doit donner la Paix qu'aux Laïques , qui ont esté encensez par le Diacre , & dans le mesme ordre ; & s'il la faut donner à quelqu'autre qui n'ait pas esté encensé , ce sera par le Ceremoniaire ou quelque Acolythe.

9. Le Sous-Diacre ayant distribué la Paix , il saluë le Chœur de part & d'autre du lieu où il se trouue ; il retourne à l'Autel , fait genu-flexion sur le paué & donne la Paix à celuy qui l'a accompagné luy faisant inclination de teste apres , & celuy-cy aux Acolythes , pourueu qu'ils ne tiennent pas les flambeaux ; il fait vne seconde genu-flexion appuyant le genouil sur le premier degré & monte à la droite du Celebrant sans faire de genu-flexion en arriuant , à moins que le Celebrant n'en fist vne , car pour lors il la feroit par conformité.

### De la Communion iusques à la fin.

De la Communion iusques à la fin.

1. **I**L frappe sa poiëtrine , quand le Celebrant dit *Domino non sum dignus, &c.* & s'incline mediocrement ; mais pendant qu'il se Communique actuellement ; il s'incline profondement , les mains iointes contre la poiëtrine ; il se releue à mesme temps que le Celebrant se releue , & quand le mesme Celebrant commence à dis-jindre les mains , il découure le Calice , fait genu-flexion avec luy , & s'é-rant releué , il s'incline profondément durant la Communion du pretieux Sang.

2. Si le Sous-Diacre n'estoit de retour du Chœur , le Diacre viendroit au costé de l'Epistre pour suppléer à son défaut , & s'en retourneroit à son arriüée pour luy ceder la place , si ce n'est qu'il y eust Communion , car pour lors le Diacre demeureroit à la droite ; & le Sous-Diacre apres auoir fait genu-flexion au bas monteroit à la gauche du Celebrant.

3. Si quelques-vns communient , il couure le Calice de la Palle , & le met au costé de l'Euangile sur le Corporal , puis change de

place avec le Diacre, faisans tous deux genu-flexion aux deux costez du Celebrant : Apres que le Diacre a mis le Vase où sont les Hosties consacrées au milieu de l'Autel, il fait vne autre genu-flexion avec le Celebrant & le Diacre, & durant que le Diacre incliné profondément au costé de l'Epistre dit le *Confiteor*, il se tient incliné vis à vis du Diacre au costé de l'Euangile sur le paué, sans toutefois dire le *Confiteor*, &c.

4. S'il faut tirer le Ciboire hors le Tabernacle, il se met à genoux à la gauche du Celebrant sur le marche-pied vn peu du costé de l'Euangile; & quand le Celebrant se releue, il se releue avec luy sans faire aucune reuerence, & se retire du costé de l'Euangile comme cy-deuant : Si les Hosties estoient sur le Corporal & qu'on les deust mettre sur la Patene, ce qui ne se doit, que quand elles sont en fort petit nombre, il change de place avec le Diacre, comme cy-dessus, & se tient incliné au costé de l'Euangile sur le paué à l'opposite du Diacre.

5. Si le Sous-Diacre doit Communier, ainsi qu'il est fort à propos selon le Ceremonial des Euesques, citant l'Ordonnance du Concile de Trente sur ce fuiet, Sess. 23. chap. 13. il se met à genoux ainsi que les autres durant le *Confiteor* du Diacre, dans la mesme place où il doit communier, à sçauoir sur le bord du marche-pied vn peu vers le costé de l'Euangile. S'il ne Communie pas, il change de place avec le Diacre faisant seulement genu-flexion l'vn derrière l'autre, passans par le milieu, & vient assister au costé gauche du Celebrant, où il s'incline mediocrement vers le sainct Sacrement, lors que le Celebrant dit : *Domine non sum dignus*, sans le dire luy-mesme, parce que le Diacre le dit au nom de tous.

6. Ayant Communié il fait genu-flexion avec le Diacre, & vont ensemble par le plus court chemin se purifier à la Credence, si c'est là coustume, prenant garde de ne pas tourner le dos à l'Autel : Le Sous-Diacre s'estant purifié, fait genu-flexion sur le plus bas degré, & s'en retourne par le mesme chemin au costé de l'Epistre à la gauche du Celebrant, où il l'accompagne, les mains iointes durant la Communion. Si ce n'est pas la coustume de se purifier apres la Communion, le Sous-Diacre apres auoir communié fait genu-flexion au lieu mesme où il a communié avec le Diacre, & se range à la gauche du Celebrant, où il l'accompagne les mains iointes durant la Communion.

7. La Communion finie le Celebrant retournant à l'Autel, le Sous-Diacre luy esleue en montant ses vestemens du costé droit avec la main gauche : Estant arriué en haut, il fait genu-flexion & passé au costé de l'Euangile changeant de place avec le Diacre, où estant arriué, il fait vne autre genu-flexion en mesme temps que le

Celebrant la fait, apres auoir posé le Calice, & fait tomber les fragmens qu'il pourroit auoir attachez aux doigts; & se met à genoux à sa gauche sur le marche-pied du costé de l'Euangile, cependant que le Diacre remet le Ciboire dans le Tabernacle: le Tabernacle fermé, il se releue, change de place avec le Diacre faisant les genu-flexions ordinaires aux deux costez du Celebrant.

8. Si les Hosties auoient esté sur la Patene, & qu'il n'en restast aucune, ou mesme dans le Ciboire, le Sous-Diacre, sans faire aucune genu-flexion, demeureroit à la droite du Celebrant sans changer de place.

9. Estant à la droite du Celebrant, il reçoit des mains du premier Acolythe la Burette de vin, & verse d'iceluy dans le Calice que le Celebrant luy presente; il verse pareillement du vin pour l'Ablution sur les doigts du Celebrant, puis changeant la Burette de la droite à la gauche, reçoit avec la main droite du mesme Acolythe la Burette d'eau, & en verse aussi sur les doigts du Celebrant.

10. Il rend les Burettes à l'Acolythe, passe au costé de l'Euangile faisant genu flexion derriere le Diacre & en mesme temps que luy, appuyant le genoüil sur le premier degré; il prend le Calice, l'essuye avec le Purificatoire, qu'il estend dessus, le couure de la Patene, puis de la Palle, plie le Corporal, qu'il remet dans la Bourse, & ayant receu du second Acolythe le petit Voile, il en couure le Calice, met la Bourse dessus, & le porte à la Credence par le plus court chemin, le tenant de la gauche par le nœud, & ayant la droite dessus, faisant genu-flexion au milieu sur le plus bas degré: s'il falloit laisser le Calice sur le milieu de l'Autel, apres l'y auoir mis, il y feroit genu-flexion & s'en iroit derriere le Diacre.

11. Ayant posé le Calice sur la Credence, & abbatu entierement le Voile par le deuant, afin que le Calice soit tout couuert, il se rend derriere le Diacre, & y demeure droit les mains iointes, iusques à ce que les Oraisons soient entierement acheuées, pendant lesquelles il fait les mesmes inclinations que le Celebrant. Si le Celebrant & le Diacre estoient desia retournez au milieu de l'Autel, auparauant que le Sous-Diacre eust porté son Calice sur la Credence, pour lors le Sous-Diacre y arriuant seul feroit genu-flexion.

12. Apres que le Diacre a chanté son *Ite Missa est*, le Sous-Diacre sans faire aucune reuerence, monte, & se met à genoux sur le bord du marche-pied à la gauche du Diacre pour receuoir la Benediction du Celebrant, à laquelle il se signe avec la main droite, tenant la gauche sur sa poitrine & s'incline mediocrement. Si c'est vn Chanoine, il ne se met point à genoux, mais fait seulement inclination profonde.

13. S'il y auoit vn autre Euangile que l'ordinaire dez aussi-tost que

que le Diacre a acheué, *Ite Missa est*, il fait genu-flexion en sa place, & va au costé de l'Epistre, où il prend le Messel avec le Coussin, & le porte au costé de l'Euangile; & ayant receu la Benediction à genoux au lieu ordinaire à la gauche du Diacre, sans se signer, il se leue & depose le Livre sur le coin de l'Euangile, l'ouurant au lieu qu'il faut, & le laissant ouuert au mesme lieu à la fin.

14. Durant l'Euangile il assiste au costé de l'Euangile à la main gauche du Diacre, & respond au Celebrant, se signant, s'inclinant ou faisant les mesmes genu-flexions: l'Euangile finy, & ayant respondu *Deo gratias*, il va au costé gauche du Celebrant au milieu, où il fait vne inclination de teste à la Croix avec luy, se tourne du costé du Celebrant, luy souleue ses vestemens en descendant de la main gauche tenant la droite contre la poitrine, fait genu-flexion au bas, au costé gauche du Celebrant, reçoit son Bonnet, & retourne à la Sacristie de la mesme façon qu'il en est venu, saluant le Chœur conioinctement avec les autres. S'il ne l'auoit pas salüé venant à l'Autel, il ne le salüé pas aussi en retournant; mais ayant receu son Bonnet, se couvre auparauant que de partir, & marche deuant le Celebrant, sans luy faire aucune inclination.

15. Si c'estoit la coustume de dire quelque Oraison pour le Roy à la fin de la Messe, le Sous-Diacre apres l'Euangile, au lieu d'aller à la gauche du Celebrant, va au milieu de l'Autel, derriere luy, sur le paué; passant par le milieu de l'Autel, il fait avec le Celebrant & le Diacre vne inclination de teste à la Croix, & se tient derriere eux, les mains iointes durant les Oraisons, lesquelles finies, il retourne au milieu de l'Autel derriere le Diacre, fait avec luy inclination de teste à la Croix & attend le Celebrant au bas de l'Autel.

16. Estant à la Sacristie au deuant de l'Image & à la gauche du Celebrant, il se découure, fait inclination profonde à l'Image: & mediocre au Celebrant, comme il a fait en sortant, & apres auoir aidé au Celebrant à quitter les Ornaments, il quitte les siens à l'aide du second Acolythe, laue ses mains, fait son action de grace, & se retire en paix.

*Ce qu'il y a de particulier pour le Sous-Diacre à la Messe qui se dit en presence du saint Sacrement.*

ON ne deuroit en aucune façon suiuant l'intention de l'Eglise celebrer des Messes en presence du saint Sacrement exposé, comme on le pourra voir cy-apres dans l'Office du Celebrant en cet endroit: si toutefois il y auoit necessité, veu que d'ailleurs la coustume en semble estre introduite, laquelle ne peut estre trop

*Ce qu'il y a de particulier pour le Sous-Diacre à la Messe qui se dit en presen-*

ce du S. Sacrement.

loüable comme estant contraire à l'esprit & à l'intention de l'Eglise, le Sous-Diacre y obseruera les choses suiuanes : & pour ce qui est du reste il s'y comportera comme à la Messe solemnelle ordinaire.

1. Il se découure d'aussi loin qu'il apperçoit le saint Sacrement, c'est à dire pour l'ordinaire dez l'entrée du Chœur ; & demeure découuert durant toute la Messe ; & ne s'asseoit point.

2. Il saluë le Chœur à l'ordinaire.

3. Il fait au bas de l'Autel, à la gauche du Celebrant, genu-flexion des deux genoux sur le paué, avec inclination de teste & vn peu des espaules.

4. Estant monté à l'Autel apres la Confession, il fait genu-flexion, si tost qu'il est arriué avec le Celebrant ; & n'en fait point, quand le Celebrant baise l'Autel, & dit *quorum reliquia hic sunt.*

5. Il se met à genoux au costé gauche du Celebrant, & fait inclination profonde avec luy deuant & apres l'encensement du saint Sacrement : estant retourné à l'Autel, il y fait genu-flexion, & accompagne comme à l'ordinaire le Celebrant durant l'encensement.

6. Toutes les fois qu'il quitte le milieu de l'Autel, ou qu'il y arriue, mesmement en compagnie du Celebrant, il fait genu-flexion, tâchant de la faire en mesme instant que le Celebrant, comme si ce n'estoit qu'une mesme action.

7. Quand le Celebrant fait genu-flexion pour se tourner vers le Peuple, & dire *Dominus vobiscum*, ou *Orate fratres*, il ne la fait pas.

8. Comme le Celebrant ne s'asseoit du tout point ny au *Gloria in excelsis*, ny au *Credo*, il obseruera ce que nous auons cy-dessus marqué, quand le Celebrant ne s'asseoit pas.

9. Il baise la main du Celebrant, & reçoit sa Benediction apres son Epistre chantée, comme à l'ordinaire.

10. S'il y a Ofrande, en mesme temps que le Celebrant fait genu-flexion pour descendre, il la fait pareillement derriere luy en queüe, appuyant le genoüil droit sur le premier degré.

11. Durant l'Ofrande il doit prendre garde de ne tourner le dos à l'Autel ; ains se range vn peu du costé de l'Epistre.

12. L'Ofrande finie, apres auoir fait genu-flexion derriere le Diacre, il va à la Credence prendre le Calice, qu'il porte à l'Autel comme à l'ordinaire, sans faire genu-flexion en y arriuant.

13. Ayant receu la Patene du Diacre, il va faire genu-flexion comme à l'ordinaire en sa place derriere le Celebrant, & n'en fait point auant que de partir.

14. Quand le Celebrant encense à genoux le saint Sacrement, il ne se met point à genoux, quoy que tous les autres s'y mettent.

15. Auant que d'estre encensé, il fait vne genu-flexion avec le

Diacre, puis se retire hors du milieu de l'Autel du costé de l'Euangile, & est encensé avec inclination mutuelle mediocre deuant & apres, & retournant au milieu de l'Autel fait vne seconde genu-flexion en mesme temps que le Diacre fait la sienne, auant que d'estre encensé.

*Voyez le Chapitre suivant de l'Office du Diacre en cet endroit.*

16. Auant que de donner la dernière ablution au Celebrant, il fait genu-flexion à sa droite, en mesme temps qu'il fait la sienne, puis se retire au coin de l'Epistre.

17. Le dernier Euangile dit, il fait genu-flexion au costé gauche du Celebrant, puis tournant le dos au costé de l'Euangile, il descend (sans tourner le dos au saint Sacrement) au bas sur le paué, où il fait vne genu-flexion à deux genoux avec inclination de teste & vn peu des espaulles comme en arriuant; & reçoit son bonnet; mais ne se couuë qu'au mesme lieu, où il s'est decouuert en venant.

18. S'il y a Procession du saint Sacrement, soit deuant, soit apres la Messe, il obseruera ce qui est cy-dessus décrit touchant les Processions du saint Sacrement au commencement de l'Office du Sous-Diacre.

19. Si apres la Messe c'est la coustume chanter quelque Priere pour le Roy ou autre necessité publique, le dernier Euangile finy, il fait genu-flexion avec le Diacre au milieu de l'Autel, non pas aux costez du Celebrant, mais derriere luy en droite ligne, pour passer au costé de l'Epistre.

20. Les Oraisons chantées, il reuiet au milieu de l'Autel, où il fait genu-flexion, apres laquelle s'il faut renfermer le S. Sacrement; il monte au costé gauche du Celebrant sur le second degré, où il assiste à la Benediction de l'encens & à l'encensement du S. Sacrement, ainsi qu'il est cy-dessus porté au commencement de l'Office du Sous-Diacre aux Processions du saint Sacrement. Que si on ne renferme pas le saint Sacrement, apres la genu-flexion il descend sur le paué, où il fait genu-flexion à deux genoux.

*Ce qu'il y a de particulier pour le Sous-Diacre aux Messes des Morts.*

1. Il prend les Ornaments ordinaires à la Sacristie de couleur noire toutefois, ausquels il ne doit auoir aucune representation de testes & d'ossements des Morts, ou de larmes, ny mesme des Croix blanches, mais plustost d'autre couleur.

*Ce qu'il y a de particulier pour le Sous-Diacre aux Messes des Morts.*

2. Il baise comme à l'ordinaire les Ornaments qu'il baiseroit à vne autre Messe solemnelle, & dit, s'il veut les Oraisons en les prenant.

3. Il ne saluë point le Chœur.

4. Après la Confession faite au bas de l'Autel il monte à l'Autel à l'ordinaire, & y fait genu-flexion vn peu derriere le Celebrant, puis va assister à l'Introite : ou bien ayant eleué iusqu'au second degré les vestemens du Celebrant, il fait genu-flexion derriere le Diacre, appuyant le genoüil sur le premier degré : puis va assister à l'Introite. L'vn & l'autre se peuuent faire, & cela depend ordinairement de la situation de l'Autel.

*Nota*, qu'à toutes les autres Messes, quand il n'y a point d'encens, il doit observer la mesme chose ; mais ces Messes sans encens sont plustost tolerées qu'approuvées, comme estans contre l'ordre des Rubriques.

5. Il ne se signe point à l'Introite.

6. Allant chanter l'Epistre, il ne saluë pas le Chœur : & aussitost apres auoir fait genu-flexion à l'Autel, il rend le Liure au Ceremoniaire, sans aller baiser la main du Celebrant ; il va toutefois au coin de l'Epistre pour tourner le Liure ; mais si le Celebrant n'auoit pas encore acheué la Prose, il attend là qu'il aye acheué.

7. Si le Celebrant s'asseoit durant la Prose, il s'asseoit aussi, & si tost que le Diacre se leue, il se leue aussi ; va à l'Autel apres que le Diacre a dit son *Munda*, & ayant fait avec les autres genu-flexion, il suit le Diacre allant à l'Euangile.

8. L'Euangile finy, il ne porte pas le Liure à baiser au Celebrant ; mais apres l'auoir fermé, le donne au Ceremoniaire ou au Thuriferaire. Il retourne au milieu de l'Autel suivant le Diacre, fait genu-flexion à sa gauche, & se tient derriere le Celebrant.

9. S'il y a Offrande, le Sous-Diacre estant à la gauche du Celebrant, reçoit les Offrandes, cierge, pain, vin, argent, &c. & si c'est la coustume qu'il aille à l'Offrande, il y va apres le Diacre.

10. Il va querir à l'ordinaire le Calice avec son voile & la bourse par dessus, mais il ne prend point le grand voile.

11. Il ne presente pas la Burette à l'eau pour la benir au Celebrant. Il ne reçoit pas aussi la Patene des mains du Diacre, & ne la tient pas, mais elle demeure sur l'Autel comme aux Messes basses.

12. Ayant rendu la Burette de l'eau à l'Acolythe, il va à la gauche du Celebrant par le chemin le plus court, faisant genu-flexion seulement au milieu, derriere le Celebrant, lors qu'il y passe : & le Celebrant ayant mis & beny de l'encens à l'ordinaire, il luy assiste à sa gauche durant l'encensement comme de coustume, soustenuant de son costé son Chasuble.

13. Apres l'encensement il reçoit du 2. Acolythe la Burette & le bassin, & donne à lauer au Celebrant, luy faisant deuant & apres avec le Diacre, qui presente la seruiette, inclination mediocre, puis ayant rendu la Burette & le bassin au 2. Acolythe, il retourne au

milieu de l'Autel avec le Celebrant, & s'y tient debout derriere le Diaere. Ou bien, ce qui est plus à propos, pendant qu'un des Acolytes donne à lauer, il presente avec le Diaere la seruiette, ainsi qu'enseignent Gauantus, Baudry, Du Molin. Il ne respond pas, *Suscipiat*, mais c'est à faire au Diaere.

14. Il se signe à *Benedictus qui venit in nomine, &c.* Par ce que pour lors il n'a pas les mains empeschées; & ayant fait genu-flexion, il retourne en sa place à l'ordinaire les mains iointes, où il se met à genoux durant la Consecration, sans monter sur le marche-pied du costé de l'Euangile, ainsi que font quelques-vns, supposé qu'il n'y ait point d'encens.

15. S'il y a de l'encens, comme il y en denroit tousiours auoir, quand le Diaere à ces paroles, *Quant oblationem*, fait genu-flexion à la gauche du Celebrant pour passer à la droite, il en fait vne pareillement en sa place, & va du costé de l'Epistre, où s'estant mis à genoux sur le second degré, & le Thuriferaire luy ayant présenté la nauette (lequel est pareillement à genoux à sa gauche vn peu derriere & sur le premier degré) il met de l'Encens dans l'encensoir, sans aucune parole ny Benediction; reçoit l'encensoir, & encense le saint Sacrement de trois coups à chaque Eleuation de la mesme façon que fait le Thuriferaire aux autres Messes avec inclination profonde denant & apres chaque Eleuation.

16. Apres l'Eleuation du Calice ayant rendu au Thuriferaire l'encensoir, il retourne en sa place derriere le Celebrant, où il fait genu-flexion.

17. A la fin du *Pater*, il ne bouge de sa place, & ne monte pas au costé de l'Epistre, par ce qu'il n'a pas la *Parone*.

18. Il ne frappe point sa poitrine, en disant *Agnus Dei*, & iceluy dit, il change de place avec le Diaere faisant genu-flexion de chaque costé, & passant par derriere le Diaere.

19. Il ne va pas donner la Paix au Chœur, mais demeure à la droite du Celebrant durant la Communion, détournant le Calice & donnant les Ablutions, quand il est necessaire. Quand le Diaere a chanté *Requiescant in pace*, il ne se met pas à genoux; mais si tost que le Celebrant a dit *Placeat*, & baisé l'Autel, il va sans faire aucune genu-flexion assister à l'Euangile.

20. Si apres la Messe il faut faire l'Absolution, le dernier Euangile acheué, il fait inclination de teste à la Croix au milieu de l'Autel à la gauche du Celebrant avec lequel il va au costé de l'Epistre, où apres auoir osté le Manipule au Celebrant, & osté le sien, il descend à la Credence, où il prend la Croix ordinaire des Processions, & non pas vne noire.

21. Au signal donné par le Ceremoniaire, il part de la Credence,

precedé du Thuriferaire & du Porte-Benistier, marchant entre les deux Acolythes & portant la Croix, en sorte que le Crucifix ait le dos tourné au Clergé, qui suit.

22. Sans faire aucune reuerence à l'Autel, il va au lieu, où est la representation marchant grauement & modestement; où estant arriué, il se place entre les deux Acolythes au pied de ladite representation, en sorte qu'elle soit entre le Sous-Diacre & l'Autel; & que le Sous-Diacre & le Crucifix ayent la face tournée vers l'Autel.

23. Il laisse de l'espace entre luy & la representation, afin que le Celebrant avec le Diacre puisse passer aisément entre la Croix & la representation.

24. Si par cas fortuit on vient à sonner pendant l'Absolution la clochette à cause de l'Eleuation qui se fait à quelque Autel à la veüe du Clergé, le Sous-Diacre non plus que les Acolythes ne se mettent point à genoux: Ils obseruent la mesme chose si le S. Sacrement passoit à la veüe du Clergé. Pour euiter ces inconueniens les seruans de la Messe aussi bien que les Clercs des Sacremens doiuent s'abstenir de sonner en ces rencontres.

25. Il est à remarquer que quand le corps est present, comme le iour de l'enterrement, le Sous-Diacre & tout autre qui porte la Croix, avec les Acolythes, doiuent tousiours se mettre à la teste du defunct, soit qu'il soit Prestre ou non, vis à vis du Celebrant, qui doit estre aux pieds du defunct.

26. Les corps des Prestres doiuent estre tellement placez dans l'Eglise qu'ils ayent la teste vers l'Autel, & les pieds vers la porte de l'Eglise, comme s'ils auoient la face tournée vers le Peuple. Ainsi le Sous-Diacre & tout autre qui porte la Croix, doit se ranger avec les Acolythes, entre la bierre & l'Autel; & le Celebrant vis à vis entre la bierre & la porte de l'Eglise.

27. Les corps des autres qui ne sont pas Prestres, comme Diacres, Sous-Diacres, &c. Et tous les Laïques doiuent auoir les pieds vers l'Autel, & la teste vers la porte de l'Eglise. Ainsi le Celebrant doit en ce cas estre entre l'Autel & la bierre, vn peu vers le costé de l'Epistre, pour ne point tourner tout à fait le dos à l'Autel; & le Sous-Diacre avec les Acolythes vis à vis, entre la bierre & la porte de l'Eglise.

28. La mesme chose se doit obseruer, autant que la situation des lieux le peut permettre, dans les Oratoires, Chappelles, Cimetieres, Sepulchres, &c.

29. Le Sous-Diacre obseruera que pour se ranger au pied de la representation, il doit passer par le costé qui respond au costé de l'Epistre tousiours entre les deux Acolythes, sans qu'ils se separent, & que l'vn aille d'vn costé de la bierre, & l'autre de l'autre.

30. Les Chantres ayans chanté, *Requiescat in pace*, & le Chœur répondu *Amen*. Le Sous-Diacre retourné à la Sacristie, sans faire aucune reuerence à l'Autel : ayant quitté la Croix, il se range à la gauche du Celebrant ; saluë le Crucifix de la Sacristie & le Celebrant, & fait le reste à l'ordinaire.

*Ce qu'il y a de particulier pour le Sous-Diacre, quand il y a un Prestre assistant.*

1. **A** La Sacristie il fait inclination à l'Image estant à la gauche du Diacre, lequel est à la gauche du Celebrant.

2. Il saluë le Chœur pareillement à la gauche du Diacre.

3. Durant la Confession il est au bas de l'Autel à la gauche du Diacre vn peu derriere, lequel est à la gauche du Celebrant.

4. Estant monté à l'Autel il fait sa genu-flexion à la gauche du Diacre, quand le Celebrant baise l'Autel, en disant, *quorum reliquia hic sunt* : Et quand le Diacre a quitté la gauche pour passer à la droite, il s'approche du Celebrant ; & assiste durant l'encensement comme à l'ordinaire.

5. Apres l'Epistre ayant baisé la main du Celebrant, & receu la Benediction, il ne transporte pas le Messel ; mais ayant rendu son Euvre au Ceremoniaire, il suit le Celebrant au milieu de l'Autel, où il se tient debout sur le paué, iusques à ce qu'il ait dit son *Munda*, apres lequel il le suit ( sans faire genu-flexion ) au costé de l'Euangile, auquel il assiste estant à peu pres à la droite du Prestre assistant.

6. S'il y a Ofrande, apres auoir fait inclination à la Croix, il se range à la gauche du Diacre, lequel est à la gauche du Celebrant ; & reçoit les Ofrandes accoustumées.

7. Il monte comme de coustume à la gauche du Celebrant pour dire *Santus, &c. Agnus, &c.* par ce que le Prestre assistant luy cede la place.

8. Ayant receu la Paix du Diacre, il fait aussi tost genu-flexion avec luy à sa gauche, & monte à la droite du Celebrant, pour decouvrir le Calice, quand il sera necessaire.

9. Quand le Prestre assistant estant de retour du Chœur reuiet à la gauche du Celebrant, le Sous-Diacre ne bouge de la droite du Celebrant, & donne les Ablutions au Celebrant.

10. S'il y a Communion, il change, quand il faut, de place avec le Diacre, ainsi qu'il est dit cy-dessus à la Messe solemnelle, par ce que pour lors le Prestre assistant doit se retirer au costé de l'Euangile sur le paué : mais la Communion finie & estant retourné à l'Autel à la droite du Celebrant, s'il faut remettre le Ciboire dans le Tabernacle, il change de place avec le Diacre, faisant genu-flexion aux deux costez du Celebrant, & se met à genoux à sa gauche vers

*Ce que le  
Sous-Diacre  
doit obseruer  
quand il y a  
un Prestre  
assistant en la  
Messe.*

le costé de l'Euangile; puis la porte du Tabernacle fermée, s'estant releué avec le Celebrant, il fait genu-flexion & retourne de l'autre costé, où il fait vne autre genu-flexion.

11. En mesme temps que le Prestre assistant, en transportant le Messel fait sa reuerence au milieu de l'Autel, il fait genu-flexion derriere luy, & passe du costé de l'Euangile pour accommoder le Calice.

12. Quand le Celebrant donne la Benediction, il se met à genoux sur le marche-pied du Celebrant vn peu du costé de l'Euangile; & l'ayant reçue, va assister au dernier Euangile comme au premier.

13. Ayant fait inclination à la Croix, à la gauche du Diacre, il descend, & fait genu-flexion à l'Autel comme au commencement de la Messe à la gauche du Diacre vn peu derriere.

14. Il saluë le Chœur, s'il l'a saluë en venant.

15. Il saluë le Crucifix de la Sacristie, puis le Celebrant à la gauche du Diacre, lequel est à la gauche du Celebrant; en suite il se range à la gauche du Celebrant pour aider à le deuestir, & le Diacre à sa droite.

*Ce qu'il y a de particulier pour le Sous-Diacre en la presence d'un Euesque, ou autre Prelat plus eminent.*

*Ce que le Sous-Diacre doit obseruer en la Messe qui se dit en presence d'un Euesque étranger ou Diocésain.*

COMME l'Euesque qui assiste à la Messe peut estre consideré en trois façons, aussi le Sous-Diacre doit obseruer de diferentes Ceremonies: Car ou c'est vn Euesque estranger; ou c'est l'Euesque Diocésain, reuestu toutefois seulement de son habit ordinaire du Chœur, c'est à sçauoir en la Cathedrale de la Chappe, & dans les autres Eglises du Rochet & Camail; où il est reuestu de ses Ornaments Pontificaux, quoy que ce ne soit presque pas la coustume en France.

En la presence donc d'un Euesque qui n'est pas le Diocésain ou d'un Archeuesque hors de la Prouince, pourueu qu'ils soient en habit decent, c'est à sçauoir en Rochet & Camail, le Sous-Diacre obseruera ce qui suit.

1. Allant à l'Autel, il le saluë d'une inclination profonde, auant que de saluër le Chœur.

2. Il luy donne la Paix auparauant que de la donner aux Chappiers, luy faisant, seulement apres, inclination profonde. Si c'estoit la coustume que de luy donner la Paix avec vn instrument, le Sous-Diacre apres auoir reçu la Paix du Diacre, reçoit de luy l'instrument de Paix, que le Ceremoniaire luy aura présenté pour baiser, & le porte à baiser à l'Euesque.

3. S'il

3. S'ils sont plusieurs, il leur donnera à tous, commençant par les plus dignes : & s'il se sert de l'instrument de Paix, il aura soing de l'essuyer à chaque fois avec le Voile de soye ou de lin, qui y doit estre attaché de la couleur des Ornaments.

4. S'il y a quelques autres Prelats non Euesques, comme Abbez, &c. Il leur donnera la Paix apres les Chappiers, & leur fera inclination mediocre apres la leur auoir donné, à moins que la coustume ne fust contraire.

5. A la fin de la Messe il saluë l'Euesque d'une inclination profonde comme au commencement, & auant que de saluër le Chœur.

6. Si l'Euesque estoit placé dans le Presbytere, il obseruera ce qui est marqué en l'Office du Diacre en cet endroit, *nombr. 3.*

En la presence de l'Euesque Diocesain, ou de l'Archeuesque en toute sa Prouince, ou d'un Cardinal en toute sorte de lieux, soit qu'ils soient reuestus de leur Cappe en leur Eglise Cathedrale, soit qu'ils soient reuestus de leur Rochet & Camail dans les autres Eglises de leur Diocese, le Sous-Diacre obseruera ce qui suit.

1. Auparauant que l'Euesque vienne à l'Eglise, le Sous-Diacre se rend avec tous les autres à la Sacristie, & prend promptement ses Ornaments, afin qu'il soit tout prest de sortir avec les autres, quand l'Euesque entrera au Chœur pour faire la priere.

2. En mesme temps que l'Euesque entre au Chœur, pourueu que l'Office qu'on chanté auant la Messe, soit finy, il sort de la Sacristie, & va à l'Autel comme à l'ordinaire.

3. Apres auoir saluë l'Autel, il saluë l'Euesque d'une inclination profonde, s'il est Chanoine, ou d'une genu-flexion, s'il ne l'est pas.

4. L'Euesque commençant la Messe, il est à la gauche du Diacre à genoux ou debout selon la coustume des lieux.

5. Apres que l'Euesque a dit : *Indulgentiam*, il le saluë en mesme temps que le Celebrant. Il respond comme à l'ordinaire au Celebrant, quand il dit : *Deus tu conuersus, &c.* & l'accompagne à l'Autel.

6. Si pour aller au lieu destiné pour chanter l'Epistre il passe deuant l'Euesque, il le saluë à l'ordinaire.

7. L'Epistre chantée, accompagné du Ceremoniaire, il saluë l'Autel; va au deuant de l'Euesque, qu'il saluë au bas de son siege; puis se tourne vers le Chœur qu'il saluë à l'ordinaire de chaque costé; monté les degrez du siege Episcopal, baise la main, & reçoit la benediction de l'Euesque profondément incliné, s'il est Chanoine, ou à genoux s'il ne l'est pas : Il se releue, descend, & saluë encore l'Euesque au bas de son siege; saluë encore le Chœur de chaque costé, & retourne à l'Autel qu'il saluë.

8. Le Diacre allant recevoir la Benediction de l'Euesque auparavant que de chanter l'Euangile, il y va avec luy, apres auoir saluë

L'Autel ; estant au deuant de l'Euesque, il le saluë, puis le Chœur, comme cy-dessus : & pendant que le Diacre demande la Benediction il se tient ou incliné profondément, s'il est Chanoine, ou à genoux s'il ne l'est pas ; s'estant releué il saluë l'Euesque puis le Chœur, &c.

9. L'Euangile dit, il porte le Liure à baiser à l'Euesque sans le saluër ny l'Autel auparauant ; mais apres qu'il l'a baissé, il le saluë ; il saluë en suite le Chœur, & retourne à l'Autel qu'il saluë en arriuant.

10. Auant que de mettre de l'eau dans le Calice il se tourne vers l'Euesque, tenant la Burette de l'eau avec la droite, & l'éleuant pour la faire voir à l'Euesque, & incliné, s'il est Chanoine, ou faisant vne demie genu-flexion, s'il ne l'est pas, luy dit : *Benedicite Pater venerendissime.*

11. Si le Sous-Diacre estant à l'Autel estoit hors la veüe de l'Euesque il iroit au deuant du siege Episcopal accompagné du Ceremoniaire portant la Burette pour la faire benir, & saluant comme à l'ordinaire l'Autel, l'Euesque & le Chœur. C'est ainsi qu'il faut expliquer les Auteurs qui disent qu'il n'est pas necessaire que le Sous-Diacre s'approche pour faire benir l'eau, du siege de l'Euesque ; car cela se doit seulement entendre quand de l'Autel il peut estre commodément apperceu de l'Euesque, & non pas quand il est hors la veüe de l'Euesque.

12. Ayant receu la Paix du Diacre, il la porte accompagné du Ceremoniaire à l'Euesque sans le saluër auparauant, mais seulement apres la luy auoir doanée ; il luy dit en la donnant *Pax tecum* ; & l'Euesque répond ; *Et cum spiritu tuo* ; il la porte en suite au Chœur & sortant du Chœur, il le saluë & l'Euesque.

13. Si c'estoit la coustume de donner la Paix à l'Euesque avec vn instrument, le Diacre apres auoir donné la Paix au Sous-Diacre, reçoit du Ceremoniaire l'instrument de Paix qu'il baise, & le met entre les mains du Sous-Diacre, qui le porte à baiser à l'Euesque avec les Ceremonies cy-deuant dites ; ayant en outre soing d'essuyer auparauant l'instrument de Paix avec le Voile qui y est attaché.

14. Si l'Euesque auoit (ce que pour l'ordinaire il n'a pas) vn Prestre assistant aupres de soy ; quoy que seulement en Surpelis, celuy cy va à l'Autel & reçoit seul la Paix du Celebrant à la façon ordinaire, qu'il porte en suite à l'Euesque qu'avec le baiser, ou avec l'instrument de Paix que luy presente le Ceremoniaire, apres auoir baissé ledit instrument & essuyé ; & apres auoir donné la Paix à l'Euesque, il rend l'instrument au Ceremoniaire : En suite de quoy le Sous-Diacre vient receuoir du Prestre assistant de l'Euesque le baiser de Paix, qu'il donne par apres au Chœur, puis au Diacre, & au Ceremoniaire. Que si le Celebrant auoit vn Prestre assistant,

celuy-cy va recevoir la Paix du Prestre assistant de l'Euesque, & la distribuë au Chœur comme de coustume & par après au Diacre & Sous-Diacre.

15. Quand le Diacre a dit: *Ite Missa est*, le Sous-Diacre ne se met point à genoux, mais se tient debout comme à la Messe des Morts, & le Celebrant ayant dit: *Placeat*, il fait inclination à la Croix, & va avec le Celebrant & le Diacre au costé de l'Epistre, si le siego Episcopal est du costé de l'Euangile; ou bien au costé de l'Euangile, si le siego est du costé de l'Epistre: il descend au bas des degrez, & se met à genoux à la gauche du Diacre, s'ils sont du costé de l'Epistre, ou à la droite s'ils sont du costé de l'Euangile un peu derriere le Celebrant, qui est seulement incliné profondément, ayans tous trois la face tournée vers l'Euesque. Si le Sous-Diacre & Diacre estoient Chanoines, ils s'inclineroient seulement profondément.

16. La Benediction donnée, il monte à l'Autel, & accompagne le Celebrant à l'Euangile, saluant l'Autel s'il passe par le milieu.

17. L'Euangile finy, il se tourne en mesme temps que le Celebrant vers l'Euesque & le saluë; il se tourne en suite vers l'Autel, & attend que l'Euesque soit sorty pour s'en retourner à la Sacristie au mesme ordre qu'il en est venu, inclinant la teste à la Croix, puis faisant inclination ou genu-flexion en bas, & saluant le Chœur s'il y reste quelqu'un.

En la présence de l'Euesque Diocésain, paré des Ornaments Pontificaux, sçavoir Rochet, Amict, Aube, Ceinture, Croix pectorale, Estolle, Pluuiel, Anneau & Mitre, le Sous-Diacre observera ce qui suit.

1. Entrant au Chœur comme à l'ordinaire il saluë le Chœur, va apres au deuant du grand Autel qu'il saluë, & se tournant vers l'Euesque, le saluë comme il est dit cy-dessus au nombre 3. de l'assistance de l'Euesque en son habit ordinaire de Chœur, & attend avec le Celebrant que l'Euesque descende de son thrône pour venir à l'Autel.

2. S'il passoit par deuant l'Euesque auant que d'aborder à l'Autel, il le salueroit premierement.

3. L'Euesque estant arriuë, il fait avec tous les autres la reuerence à l'Autel, & sans saluër derechef l'Euesque qui commence aussitost la Messe, il se comporte durant la Confession, comme il est cy-deuant dit aux nombres 4. & 5.

4. Deuant & apres l'Epistre il obserue ce qui est couché cy-deuant aux nombres 6. 7. 8. & 9.

5. Il monte de l'Autel la Burette à l'Euesque qui la benit de son thrône.

6. Le Sous-Diacre ne reçoit pas la Paix du Diacre, mais la va

recevoir du Prestre assistant de l'Euesque, apres qu'il l'a donnée à l'Euesque: Il saluë l'Euesque s'il passe deuant lay, puis va la distribuer au Chœur à l'ordinaire, en suite au Diacre & au Ceremoniaire.

7. Le Diacre ayant dit *Te Missa est*, il ne se met point à genoux; mais se tient debout, & quand le Celebrant a dit: *Placeat, &c.* il descend avec le Diacre & le Celebrant au bas des degrez du costé de l'Epistre, où il reçoit la Benediction que l'Euesque donne ainsi que dessus, incliné profondement, s'il est Chanoine, ou à genoux, s'il ne l'est pas.

8. L'Euangeliste finy, il va avec le Celebrant au milieu de l'Autel; fait vne inclination à sa gauche à la Croix, puis descend au bas des degrez, & saluë l'Autel à l'ordinaire.

9. Ayant saluë l'Autel, il se tourne vers l'Euesque, qu'il saluë comme cy deuant en arrivant, & s'en retourne à la Sacrificie.

## CHAPITRE XVII.

### De l'Office du Diacre, selon le Rit Romain.

Tuli Leuitas de medio populi, ut seruant in Tabernaculo Fœderis, & orent, ne sit in populo plaga.

Num. 8. vers. 18.

De l'Office  
du Diacre.

Supposé toutes les dispositions tant éloignées, que prochaines, stant interieures, qu'exterieures, qu'un Diacre est obligé d'apporter pour exercer dignement & saintement son Office; & qui lay sont communes avec le Sous-Diacre: Lesquelles il a esté nécessaire de mettre dans vn Chapitre, avec plusieurs autres Regles ou Maximes plus générales, qu'ils doiuent pareillement obseruer, soit pour bien-faire leurs actions particulières, soit pour sçauoir comment ils doiuent se comporter en quelques cas extraordinaires supposé (dont toutes ces choses, vn Diacre qui veut ne point encourir la malediction donc le Prophete Ieremie menace tous ceux qui feront l'œuvre de Dieu negligamment) doit obseruer tout ce qui suit.

Ierem: 48.

*Ce qu'il doit faire tant à l'Eglise qu'à la Sacrificie.*

Ce qu'il doit  
faire tant à  
l'Eglise qu'à  
la Sacrificie.

LE Diacre, qui desire exercer ses fonctions à la Messe, apres l'auoir lauë les mains, & pris son Surpelis (si ce n'est qu'il le doit prendre à la Sacrificie) s'en va à l'Eglise s'entretenant durant le chemin de quelque bonne pensée.

Il va droit au lieu où repose le S. Sacrement, le saluë d'vne

genoux, puis se met à genoux pour faire sa Priere, dans laquelle considerant ce qu'il va faire, quelle pureté exige cette action, & combien il en est éloigné, il implore la grace du S. Esprit, & tasche d'entrer dans les dispositions marquées au Chap. 15.

3. Il se rend à la Sacristie de bonne heure, cherche dans le Messel l'Euangile qu'il doit dire, le lit entierement, & marque l'endroit avec vn signet: Il preuoit pareillement l'*Ice Messel*, &c. il aura aussi soin de marquer le Livre du Celebrant, & de mettre des signets par tout; ce qu'estant fait, il les porte ou fait porter l'un sur l'Autel au coing de l'Epistre ouuert, sur vn Couffin de la couleur des Ornaments, & l'autre sur la Credence fermé.

4. Il laue le bout de ses doigts, & à l'aide du premier Acolythe, il se reueit de tous les Ornaments (excepté du Manipule) auparavant que le Celebrant se presente pour se reueit des siens, à sauoir du Surpelis suiuant la Rubrique de Messel, de l'Amict, de l'Aube, Ceinture, Estolle la mettant sur l'espaule gauche & faisant passer les deux bouts sous le bras droit qu'il lie & arreste, en sorte qu'ils ne se délient point; & de la Dalmatique ou Chasuble pliée selon les temps & les lieux.

5. Il est à propos, quoy qu'il n'y ait point d'obligation, de dire les Oraisons marquées dans le Messel pour chaque Ornement; & pour la Dalmatique, il peut dire celle que prononça l'Euesque, lors qu'il le reueit à son ordination de la Dalmatique. *Induat me Dominus indumento salutis, & vestimento laetitiae, & Dalmatica iustitiae circumdet me saccus.*

6. Il prend vn mouchoir, & le pend à sa Ceinture sur le deuant.

7. Lors que le Celebrant se presente pour se reueit de ses Ornaments, il luy fait inclination mediocre coniointement avec le Sous-Diacre: Et estant à la droite du Celebrant, il l'aide à se reueit sur luy presentant l'Amict à baiser au milieu où est la Croix, le luy met sur la teste, & luy fait descendre sur le col, l'accommodant en sorte qu'il couure tous les collets de ses habits; croise les cordons sur la poitrine, mettant le droit sur le gauche, les fait passer par derriere & les relie sur le deuant: Il doit prendre garde de ne pas enfoncer avec les doigts l'Amict dans le col, laissant cela à faire au Prestre; & mesme il seroit plus commode que le Celebrant prist luy mesme l'Amict, le baist, & se l'accommodast sans que le Diacre fist rien autre chose que de retrouuer sur les espales les extremittez de l'Amict.

8. Il luy aide à prendre l'Aube & la Ceinture qu'il serre & lie, en sorte que l'Aube soit enuiron vn travers de doigt élevée de terre également pendante; il luy presente l'Estolle la baissant à costé droit de la Croix, & la luy donne à baiser par la Croix, la met sur son col, & l'accommode, ainsi qu'il est dit ailleurs, & attache de son costé.

l'Estolle avec la Ceinture : En dernier lieu il donne le Chasuble au Celebrant ou le Pluuiial, attachant les cordons comme ceux de l'Amict : ou bien mesme (ce qui est plus commode) le Diacre laisse attacher au Celebrant le Chasuble aussi bien que l'Amict & la Ceinture.

9. Le Celebrant estant tout habillé, il luy fait inclination mediocre coniointement avec le Sous-Diacre, comme au commencement ; il prend son Manipule, le baisant à la Croix, & l'arreste afin qu'il ne glisse : Si toutefois il y auoit Procession ou Eau-beniste, il ne le prend qu'apres.

10. Le Thuriferaire s'approchant à sa droite, il prend la nauette de la main droite, & la met en sa gauche, & presente la cuilliere au Celebrant de la droite, la baisant premierement par le bout, puis baise la main du Celebrant, disant la teste inclinée, *Benedicite Pater reuerende !* porte la main droite à la nauette, afin que les deux mains soient vniformes, & tient la nauette proche le bord de l'encensoir : Apres que le Celebrant a beny l'encens, il reprend la cuilliere, baisant premierement la main, puis l'extremité du manche de la cuilliere, qu'il remet dans la nauette, & la rend au Thuriferaire. Il obseruera toutes ces choses, toutes les fois qu'il fera benir l'encens, à moins que le contraire ne soit marqué en son lieu.

11. S'il y auoit Procession, on ne beniroit pas l'encens à la Sacristie, mais au bas des marches de l'Autel, immediatement auant la Procession.

12. L'Encens beny, il presente le bonnet au Celebrant, baisant le bonnet, puis la main, & fait à sa droite inclination profonde au Crucifix de la Sacristie, la teste déconuerte, tenant son bonnet des deux mains deuant la poitrine, puis se tournant vers le Celebrant, le saluë d'une inclination mediocre.

13. Il se courre auant que de partir, marche apres le Sous-Diacre avec granité & modestie, tenant le corps droit, les mains jointes, & la veüe baissée.

14. En passant deuant le Chœur, il s'arreste, se découure & le saluë avec les autres à la droite du Celebrant, d'une inclination mediocre, se courre, & poursuit son chemin.

15. Estant arriué au bas des degrez de l'Autel il s'arreste à la droite du Celebrant, se découure en mesme temps que luy, reçoit le bonnet du Celebrant, baisant sa main puis le bonnet ; & le donne avec le sien au Ceremoniaire ou à quelqu'autre à son défaut ; ioinct les mains & fait vne genu-flexion en mesme temps que le Sous-Diacre sur le paué, encore bien mesme qu'il n'y eust qu'une simple Croix sur l'Autel sans Tabernacle : si ce n'est qu'ils fussent Chanoines de la mesme Eglise où ils exercent leurs fonctions ; car en ce cas

Ils ne feroient qu'une inclination profonde, à la Croix, & genuflexion au Tabernacle.

## De la Benediction de l'Eau.

**Q** Voy que selon tous les Auteurs on deust faire la Benediction de l'eau à la Sacristie, neantmoins comme c'est la coustume de toutes les Eglises Parroissiales de la faire dans le Chœur à cause de la presence du Peuple, le Diacre observera ce qui suit.

De la Benediction de l'Eau.

1. Il ne prend son Manipule, qu'après la Benediction de l'Eau.
2. Si le Celebrant est seulement en Aube & Estole, il marche devant, les mains jointes entre le Sous-Diacre & le Celebrant, Mais si le Celebrant est en Chappe, il marche à son costé droit, élevant la Chappe de la main gauche, & tenant la droite sur la poitrine.
3. Il salue le Chœur comme cy-dessus; fait genuflexion au bas des degrez, reçoit le bonnet du Celebrant qu'il donne avec le sien, monte à l'Autel avec le Celebrant luy soulevant ses vestemens comme cy-aprés au commencement de la Messe; fait genuflexion à son costé droit quand il baise l'Autel un peu derrière luy, & se retire au coing de l'Epistre à la droite du Celebrant.
4. Si la Benediction se fait au milieu du Chœur au Lectrin, il fait genuflexion hors le Presbytere à costé droit du Celebrant; salue le Chœur avec luy & s'en va au milieu, se tenant au costé droit du Celebrant durant la Benediction.
5. Durant que le Celebrant fait les signes de Croix sur le sel ou sur l'eau, & mesme durant les exorcismes qu'il a la main droite estendue, il luy souleve la Chappe de la main gauche, tenant la droite contre sa poitrine.
6. Il luy presente la Coquille, la baisant, puis sa main; & la reçoit baisant sa main, puis la Coquille.
7. Apres la Benediction il accompagne le Celebrant à l'Autel; salue l'Autel d'une genuflexion à la droite du Celebrant; se met à genoux, reçoit l'Asperfoir de l'Exorciste, & le presente au Celebrant avec les Ceremonies accoustumées, apres qu'il a entonné *Asperges, &c.* ou *Vidi aquam, &c.* Si le Celebrant avoit fait la Benediction au coing de l'Epistre, il ne feroit point de genuflexion; mais apres avoir fait inclination à la Croix, à la droite du Celebrant, il se mettroit à genoux sur le marche-pied de l'Autel pareillement à sa droite.
8. Le Celebrant ayant aspersé l'Autel, s'asperse soy-mesme, se releve & asperse le Diacre qui est à genoux: s'estant releué apres avoir fait avec le Celebrant une duee reuerence à l'Autel, il l'accompagne durant l'aspersion du Chœur & du Peuple, luy soulevant

la Chappe de la main gauche & disant alternatiuement avec luy *Asperges, &c.* ou *Vidi aquam*, avec le Psalme *Miserere*, ou *Confitemini*.

9. Il est expedient que dans les Parroisses à cause de la multitudine du Peuple, le Celebrant ne prenne point de Chappe pour la Benediction, ou du moins qu'il la quitte apres la Benediction au Presbytere, pour faire plus commodément l'asperision, & en ce cas le Celebrant s'en iroit precedé seulement du Ceremoniaire, & suiuy de l'Exorciste portant le Benistier derriere luy à sa droite. Et les Diacre & Sous-Diacre demeureroient au bas du Presbytere debout.

10. Quand il y a quelques Prelats au Chœur, le Diacre n'accompagne iamais le Celebrant, mais demeure à genoux où il estoit auparauant, & n'est aspergé qu'apres eux: Apres l'asperision il se releue & n'accompagne pas le Celebrant au Chœur.

11. Dans les lieux où on asperge le grand Crucifix, les Chappelles & Reliques, le Diacre n'est aspergé qu'apres; & s'il n'accompagne le Celebrant, il demeure pareillement à genoux comme au nombre precedent: mais s'il accompagnoit le Celebrant, le dernier Autel aspergé, le Celebrant s'aspergeroit, & aspergeroit le Diacre, incliné profondément au lieu où ils se trouueroient.

12. Apres l'asperision le Celebrant reuenant au bas de l'Autel faire genu-flexion, il la fait à son costé droit, reprend l'asperisoit & le rend à l'Exorciste.

13. Il presente la Chappe au Celebrant & par apres vn Messel ou Rituel pour l'Oraison, le tenant de la gauche & ayant la droite sur la poi&trine, & faisant les mesmes inclinations que le Celebrant.

14. S'il arriuidoit que le S. Sacrement fust exposé, il tient le Liure à genoux deuant le Celebrant durant l'Oraison.

15. L'Oraison finie, il fait benir l'encens à l'ordinaire, donne le bonnet au Celebrant, reçoit le sien, &c.

### De la Procession.

De la Procession.

1. Il ne prend son Manipule qu'apres la Procession, & au lieu de Chasuble donne la Chappe au Celebrant.

2. Il ne pas faut benir l'encens à la Sacristie, mais au bas du Presbytere immediatement deuant la Procession, apres auoir fait genu-flexion à l'Autel.

3. Il marche à la gauche du Celebrant, sans luy éleuer la Chappe, par ce que nous supposons que le Sous-Diacre porte la Croix.

4. Si c'estoit vn autre que le Sous-Diacre de la Messe, qui portast la Croix, il marcheroit à la droite du Celebrant luy éleuant la Chappe de son costé, par ce que le Sous-Diacre feroit le mesme du sien.

5. Il est tousiours decouuert durant la Procession, à moins que la

La Proceſſion ne ſorte hors l'enceinte de l'Egliſe.

6. A la fin de la Proceſſion, ſ'il y a ſtation à la nef, il ſ'arrete à la gauche du Celebrant, fait inclination profonde au grand Crucifix & mediocre au Celebrant, & luy preſente le Liure pour dire l'Oraiſon, faiſant les meſmes inclinations que luy.

7. S'il n'y a point de ſtation, il entre au Presbytere, fait genu-flexion au bas des degrez ſur le pavé, à la gauche du Celebrant, ſalué le Celebrant d'une inclination mediocre, & luy preſente le Liure.

8. Si c'eſt la Couſtume que le Celebrant retourne à la Sacriſtie quitter la Chappe, il fait genu-flexion, ſalué le Chœur, & marche à ſon coſté gauche.

9. Si les Manipules ſont à l'Autel (ce qui eſt plus à propos) apres l'Oraiſon, ſans faire de genu-flexion, il reçoit le bonnet du Celebrant & le donne avec le ſien; oſte le Pluial au Celebrant eſtane aidé par le Sous-Diacre, qui ſe trouue à la gauche, & luy donne le Chaſuble.

10. Si le Celebrant retournoit à la Sacriſtie avec ſes Officiers, les Chantres ne doiuent pas commencer l'Introite que le Celebrant ne ſoit de retour, & ne commence, *In nomine Patris, & Filij, &c.*

Ex Cerem.  
Episcop. l. 2.  
c. 8. Bauldry  
Part. 3. cap. 9.  
art. 4.

### Pour les Proceſſions du ſainct Sacrement.

1. IL eſt à propos que ce ſoit vne autre Sous-Diacre que celuy de la Meſſe (paré toutesfois comme celuy de la Meſſe) qui porte la Croix. Et pour lors le Diacre marche à la droite du Preſtre, luy éleuant la Chappe de ſon coſté.

Pour les Pro-  
ceſſions du S.  
Sacrement.

2. Il ſe découure, & ſalué le Chœur.

3. Ayant fait genu-flexion au bas de l'Autel, il reçoit le bonnet du Celebrant, baiſant la main puis le bonnet, il monte ſur le marche-pied de l'Autel éleuant leſveſtemens du Celebrant.

4. Le Celebrant ſe mettant à genoux avec le Sous-Diacre, il ouvre la porte, fait genu-flexion, & tire le Tabernacle portatif, qu'il met ſur l'Autel ou ſous le petit daix ſur vn Corporal.

5. Il fait genu-flexion, ſe releue, & preſente la cuilliere au Celebrant ſans rien baiſer & ſans dire *Benedicite, &c.*

6. Ayant rendu au Ceremoniaire ou Thuriferaire la nauette, il ſe met à genoux, & preſente l'encenſoir au Celebrant, fait inclination profonde deuant & apres l'encenſement, & ſouſleue de ſon coſté la Chappe; ayant reçu du Celebrant l'encenſoir, il le rend au Thuriferaire.

7. Il ſe releue, fait genu-flexion, prend le S. Sacrement, & le met entre les mains du Celebrant à genoux, fait genu-flexion & ſe

PPP

releue, soufleue la Chappe, & se tourne avec le Celebrant; en sorte qu'il ne quitte point la droite.

8. Il soufleue durant le chemin la Chappe d'une main, & de l'autre selon quelques Auteurs le pied du Tabernacle ou Soleil; ou selon d'autre le coude du Celebrant: Ce qui est plus à propos.

9. Il recite alternatiuement avec le Celebrant les Hymnes ou Pseaumes qu'il dit.

10. Estant arriué à l'Autel ou autre lieu, il reçoit estant à genoux le saint Sacrement, & le met ou sur l'Autel ou sur le Daix.

11. Il fait genu-flexion, se releue, & presente l'encens à benir, comme au commencement.

12. Si le Celebrant dit quelque Oraison, il tient le Liure à genoux avec le Sous-Diacre.

13. Si le Celebrant doit donner la Benediction avec le S. Sacrement, il ne le presente pas au Celebrant; mais le Celebrant le prend luy-mesme sur l'Autel, & l'y remet.

14. Durant la Benediction (estant à genoux) il soufleue de son costé la Chappe du Celebrant, en sorte toutefois qu'on ne voye point la doublure, & rasche d'estre vniforme en cette action au Sous-Diacre.

15. Le Celebrant ayant mis le saint Sacrement sur l'Autel, le Diacre s'estant releué, fait genu-flexion en mesme temps que le Celebrant, & remet le saint Sacrement dans le Tabernacle, fait genu-flexion, ferme la porte avec la clef, & descend avec le Celebrant, luy soufleuant ses vestemens, comme il fait en montant.

#### Du commencement de la Messe.

Du commen-  
cemens de la  
Messe.

1. **A**yant comme il a esté dit cy-dessus, fait genu-flexion au costé droit du Celebrant, estant debout les mains iointes il se signe quand le Celebrant dit, *In nomine Patris, &c.* reioint les mains, & luy respond au Psaume, *Indica me Deus.* Il fait inclination de teste au *Gloria Patri, &c.* & se signe à *Adintroitum nostrum in nomine Domini.*

2. Il est debout les mains iointes, cependant que le Prestre dit le *Confiteor*, à la fin duquel il ne respond point *Amen*, mais se tournant & s'inclinant mediocrement vers le Celebrant, il dit *Misereatur tui, &c.* Commençant le *Confiteor*, il s'incline profondement vers l'Autel, les mains iointes, dont la pointe doit regarder sa face ou l'Autel, & non la terre. Demeure ainsi incliné iusques à ce que le Celebrant ait acheué *Misereatur.* Il frappe trois fois sa poitrine de la main droite, en disant *Mea culpa*, tenant la gauche sur la poitrine, & se tourne vers le Celebrant, en disant *tibi Pater, & te Pater,* sans toutefois se releuer.

3. Le Celebrant ayant acheué le *Miseratur*, il respond estant encore incliné *Amen* ; se releue, & se signe, quand le Celebrant dit *Indulgentiam, &c.* Il s'incline mediocrement quand le Celebrant dit, *Deus tu conuersus, &c.* Et quand le Celebrant, apres auoir dit, *Oremus*, se releue, il se releue pareillement, sans toutefois disjoindre les mains comme luy.

4. Quand le Celebrant monte à l'Autel, il luy élue de la main gauche son Aube & ses vestemens par le deuant, mettant la droite sur la poitrine : Et quand le Celebrant baise l'Autel, il fait genu-flexion à son costé droit, sans baiser l'Autel, & sans mettre les mains dessus ; mais les tient iointes, ce qu'il obseruera toutes les fois qu'il fera genu-flexion.

5. S'estant releué, il reçoit des mains du Thuriferaire ou Ceremoniaire la nauette ouuerte de la droite, la met en sa gauche, & de la droite prend la cuilliere, qu'il presente au Celebrant avec les Ceremonies cy-dessus dites, & disant, la teste inclinée : *Benedicite Pater reuerende*, porte la droite à la nauette, qu'il tient proche du bord de l'encensoir : le Celebrant ayant mis de l'encens dans l'encensoir, il reprend la cuilliere avec les Ceremonies accoustumées, la remet dans la nauette, & rend la nauette à celuy qui la luy auoit donnée.

6. Il reçoit du Thuriferaire l'encensoir, & le tenant par le haut des chaînettes de la main droite & de la gauche par le bas, baise le haut des chaînettes ; & le presente au Celebrant sans faire aucune inclination, luy mettant le haut des chaînettes dans la gauche & le bas dans la droite : Puis portant la main droite, dont il tenoit le haut des chaînettes, proche celle du Celebrant comme pour soutenir les chaînettes de l'encensoir, il baise la main droite du Celebrant.

7. Il fait genu-flexion au costé droit du Celebrant, & l'accompagne durant l'encensement, se tenant à son costé droit vn peu arriere, tenant la main droite sur la poitrine, & sousleuant de la gauche le costé du Chasuble, qui est sur l'espaule droite du Celebrant. Toutes les fois que le Celebrant fait sa reuerence, il fait genu-flexion à son costé droit, durant laquelle il quitte le Chasuble, & ioint les mains ; quand il se releue, il aide au Celebrant à se releuer (quand il fait genu-flexion) luy portant doucement la gauche sous le coude, & tenant la droite contre la poitrine ; s'étant releué, il reprend le Chasuble.

8. L'Encensement finy, estant droit sur le second degré de l'Epistre, il porte ses deux mains aux deux costez de la droite du Celebrant, sans toutefois luy toucher, baise la main droite du Celebrant, puis croisant la gauche sur la droite, prend de celle-là le haut des chaînettes, & retient de celle-cy le bas, baise le haut de l'encensoir ; descend au bas des degrez, & encense de trois coups

le Celebrant luy faisant deuant & apres inclination profonde, & rend l'encensoir au Thuriferaire; Apres quoy il monte sur le second degré, à la droite du Celebrant.

### De l'Introite iusques à l'Euangile.

De l'Introite  
iusques à l'E-  
uangle.

1. **E**stant sur le 2. degré à la droite du Celebrant, il luy assiste à l'Introite, les mains iointes, se signant au commencement, & inclinant la teste au *Gloria Patri, & Filio, & Spiritui sancto*. Et respond aux *Kyrie*: Si le Celebrant veut s'asseoir, & si le temps le permet, il marche sans auoir fait de genu-flexion à l'Autel, deuant le Celebrant; il obserue ce qui se dira par apres au *Gloria in excelsis*; & retourne à l'Autel à la fin du penultième *Kyrie*, ou au commencement du dernier.

2. Quand le Chœur commence le dernier *Kyrie*, il va se mettre derriere le Celebrant en droite ligne, & va avec luy au milieu de l'Autel, sans y faire de genu-flexion ny d'inclination; ce qu'il obseruera toutes les fois qu'il viendra au milieu de l'Autel, & qu'il en partira avec le Celebrant.

3. Quand le Celebrant chante *Gloria in excelsis Deo*, à cette parole (*Deo*) estant derriere luy, il fait inclination de teste, puis genu-flexion, & monte à la droite du Celebrant, ou sans faire de genu-flexion ny d'inclination en arriuant, estant debout, les mains iointes, il recite l'Hymne avec le Celebrant, durant lequel il doit prendre garde à deux choses. La premiere à ne point preuenir le Celebrant, mais plustost que le Celebrant le preuenne en quelque façon. La seconde d'abbaisser sa voix d'un ton plus bas que celle du Celebrant, en sorte qu'on entende la voix du Celebrant par dessus la sienne.

4. Il fait inclination de teste à ces paroles, *Adoramus te, gratias agimus tibi, Iesu Christe, suscipe deprecationem nostram, Iesu Christe*, il se signe à la fin, & ioint les mains à *Amen*.

5. Si le Celebrant va s'asseoir, il y va apres auoir fait genu-flexion à sa droite, suiuant le Sous-Diacre, & marchant deuant le Celebrant, la teste nuë, les mains iointes, par le chemin le plus court, c'est à dire par le costé de l'Epistre: Estant arriué aux sieges, il prend le bonnet du Celebrant, qui estoit sur son siege, esleue le derriere du Chasuble du Celebrant, & quand il est assis, il luy donne des deux mains son bonnet avec les baise-mains ordinaires: il prend le sien, & le tenant denant la poi-trine, fait avec le Sous-Diacre inclination mediocre au Celebrant, releue sa Dalmatique se sied à la droite du Celebrant, & se couure.

6. Estant assis, il a les mains estenduës le long des genoux sur la Dalmatique, sans iamais les mettre dessous (au moins durant la

Messe) les doigts ioints les vns contre les autres. Et quand on chante au Chœur les paroles cy-dessus dites, il se découure posant le bonnet sur le genouil droit, & fait inclination mediocre; il ne se signe point à la fin.

7. Il doit prendre garde en ces actions, aussi bien qu'en toute autre, d'être tres-conforme avec le Celebrant & le Sous-Diacre, se découvrans, se couvrans, s'inclinans, se releuans tous ensemble; les Diacre & Sous-Diacre néantmoins doiuent se découvrir tant soit peu, auant le Celebrant, & se couvrir tant soit peu apres.

8. Vers la fin del'Hymne il se leue, pose son bonnet sur son siege, reçoit celuy du Celebrant encore assis avec les baisers ordinaires, le pose sur son siege, passe pardeuant le Celebrant, luy faisant inclination mediocre, suit le Sous-Diacre & precede le Prestre: Estant arriué au deuant des degrez, il laisse passer le Celebrant deuant luy, se retirant vn peu arriere, & luy faisant inclination mediocre; fait genu-flexion à sa droite, appuyant le genouil sur le premier degré, & éleuant ses vestemens, l'accompagne iusques sur le second degré, où il demeure derriere luy debout & les mains jointes.

9. Si le Celebrant ne s'asseoit pas au *Gloria*, ayant acheué l'Hymne avec le Celebrant, il demeure à sa droite vn peu plus éloigné de l'Autel que luy, iusques au dernier Verset del'Hymne chanté par le Chœur, ayant tousiours les mains iointes & s'inclinant de la teste & vn peu des espaulés aux endroits cy-dessus mentionnez Et ayant fait genu-flexion avec le Sous-Diacre, il descend sur le second degré en sa place ordinaire, derriere le Celebrant, où il demeure droit sans faire inclination, quand le Celebrant dit, *Dominus vobiscum*.

10. Le Celebrant ayant chanté *Dominus vobiscum*, il va avec luy au coing de l'Epistre marchant d'vn pas égal, & demeure derriere le Celebrant durant les Oraisons: Il fait inclination de teste vers la Croix à *Oremus*, sans dis-ioudre les mains, & au Nom sacré de *Ies vs*: il fait pareille inclination deuant luy, au nom de *MARIE* & des Saints, dont on dit la Messe (quoy que votiué) où dont on fait memoire; si ce n'est dans l'Oraison à *Cunctis*. Ce qu'il obseruera tousiours: En vn mot il fait les mesmes inclinations que le Celebrant.

11. Quand il doit dire *Flectamus genua*, il se met tout le premier à deux genoux, & quand le Sous-Diacre chante, *Leuate*, il se releue.

12. L'Oraison ou les Oraisons finies, il va, sans faire aucune reuerence, à la droite du Celebrant, & y demeure les mains croisées modestement sur la poitrine, iusques à ce que le Sous-Diacre vienne demander la Benediction: Il indique au Celebrant le com-

mencement de l'Epistre , & obserue les mesmes inclinations & genu-flexions que le Celebrant , & respond *Deo gratias* , à la fin de l'Epistre.

13. Le Sous-Diacre retournant de chanter son Epistre , il luy fait place , & s'en retourne derriere le Celebrant , les mains iointes comme il est venu , & y demeure iusques à ce que le Celebrant commence l'Euangile , auquel il se signe vers la Croix , comme le Celebrant fait au liure : s'estant signé il reçoit du Ceremoniaire ou Thuriferaire le Liure des Euangiles. Le Ceremoniaire luy fait deuant & apres inclination mediocre , & luy le saluë reciproquement d'une inclination de teste.

14. Il porte son Liure sans estre accompagné , par le plan du Presbytere , tenant les deux mains dessous , & le haut appuyé contre la poitrine , les fueillets tournez du costé gauche : Et estant au bas des degrez de l'Autel , au milieu , il fait genu-flexion , appuyant le genouil droit sur le premier degré , monte à l'Autel , pose le Liure au milieu , en sorte qu'il déborde enuiron d'un pouce & que les fueillets soient du costé de l'Euangile ; il ioint les mains , fait genu-flexion , & si le Celebrant n'a pas encore acheué l'Euangile , il va se mettre comme à son costé gauche entre luy & le Sous-Diacre.

15. Si le Corporal estoit estendu sous le Calice ou autrement à l'Autel , il ne pose pas le Liure au milieu , mais du costé de l'Epistre hors le Corporal.

16. L'Euangile estant finy par le Celebrant , il s'en reuient au milieu ( tousiours sur le second degré ) derriere le Celebrant ; & quand le Thuriferaire se presente pour faire benir l'encens , il fait genu-flexion , & monte à la droite du Celebrant , où il fait benir l'encens comme cy-dessus : Ayant rendu la nauette au Ceremoniaire ou Thuriferaire , il se met à genoux sur le bord du marche-pied de l'Autel : Et eleuant les yeux puis inclinant la teste & les espauls il dit , *Munda cor meum* : Il se releue , monte à l'Autel , prend le Liure des Euangiles avec les deux mains , se remet à genoux sur le marche-pied , & demande la Benediction tourné vers le Celebrant , en disant *Iube domine benedicere* ; receuant la Benediction , il s'incline mediocrement , & l'ayant receuë il presente le haut du Liure sur lequel le Celebrant ayant mis la main , il la baise.

17. Ayant receu la Benediction , il se releue & sans faire de reuerence ny au Celebrant ny à l'Autel , descend au bas des degrez au plan du Presbytere , fait vne genu-flexion avec tous les autres vers l'Autel , ayant le Sous-Diacre à sa gauche , & marche apres les Acolytes à la droite du Sous-Diacre au lieu destiné pour chanter l'Euangile , c'est à sçauoir au costé de l'Euangile sur le paué du Presbytere , portant des deux mains le Liure fermé contre la poitrine.

18. Si le Celebrant va s'asseoir durant le Graduel, Trait ou Prose, apres que le Celebrant a leu son Euangile, il fait genu-flexion à sa droite au milieu de l'Autel, & va s'asseoir, obseruant ce qui a esté dit au *Gloria in Excelsis*; & apres auoir fait genu-flexion au bas, monte à la droite du Celebrant pour faire benir l'encens.

19. Estant paruenù au lieu destiné pour dire l'Euangile, il se place vis à vis le Sous-Diacre, le dos tourné au Celebrant, donne son Liure au Sous-Diacre (ou le met sur le Pulpitre) lequel le tient ouuert & élevé, l'appuyant contre son front ou contre sa poitrine, selon la commodité du Diacre, & attend les mains iointes que le Chœur ait acheué de chanter.

## De l'Euangile iusques à l'Offertoire.

1. LE chant du Chœur finy, le Diacre chante *Dominus vobiscum*, De l'Euangile d'un ton raisonnable ne prenant ny trop haut ny trop bas: le iusques à Lors qu'il dit, *Sequentia sancti Euangely*, &c. il fait avec le pouce droit les autres doigts ioints & estendus, le signe de la Croix sur le Liure, au commencement du Texte de l'Euangile tenant la gauche estenduë sur le Liure: Et apres portant la main gauche sur la poitrine, il se signe pareillement avec le pouce droit au front, sur la bouche & sur le Chœur; prenant garde de ne pas se signer à la bouche en parlant; & pour cet effet il peut se signer à la bouche, tandis qu'il reprend son haleine apres cette parole, *Euangely*. l'Offertoire.

2. Il reçoit se tournant vn peu du costé droit l'encensoir du Thuriferaire, & encense le Liure de trois coups, le premier au milieu du Liure, le second au costé droit, qui est vers sa main gauche, & le troisieme au costé gauche qui est vers sa main droite, faisant inclination profonde deuant & apres l'encensement, & rascant de faire toutes ces actions durant que le Chœur respond *Gloria tibi Domine*; puis ayant rédu l'encensoir, il poursuit l'Euangile, les mains iointes; & s'il arriue qu'il faille faire inclination comme au Nom de I E S V S, M A R I E, & des Saints dont on dit la Messe; ou genu-flexion, il fait tout cela tourné vers le Liure, encore bien que les autres le fassent tourner vers la Croix.

3. Ayant acheué de chanter, il montre au Sous-Diacre avec le doigt indice (portant en mesme temps l'autre main sur le Liure) le commencement de l'Euangile, tournant les fueillets, s'il est necessaire, & s'estant vn peu retiré à gauche pour donner facilité au Sous-Diacre de porter le Liure au Celebrant, il va par le plan du Presbytere au milieu de l'Autel, où le Sous-Diacre vient se ranger à sa droite & fait genu-flexion avec tous les autres: Il reçoit du Thuriferaire l'encensoir, & encense du mesme lieu le Celebrant de trois coups, luy faisant inclination profonde deuant & apres; &

ayant rendu l'encensoir au Thuriferaire, monte au second degré derriere le Celebrant.

4. Quand le Celebrant entonne, *Credo in unum Deum*, à cette parole *Deum*, il fait inclination puis genu-flexion, & monte à la droite du Celebrant, où il poursuit le reste du Symbole obseruant les mesmes choses qu'au *Gloria in Excelsis*: Il incline la teste à ces mots *Iesum Christum, Adoratur*; fait genu-flexion d'un seul genou à ces mots, *Et incarnatus est, &c.* & incline la teste en disant, *Et Homo factus est*; se signe à ces mots. *Et vitam venturi seculi*. Et ioint les mains à *Amen*.

5. Le Symbole finy, si le Celebrant va s'asseoir, il obserue ce qui a esté dit cy-dessus au *Gloria in excelsis*: Quand le Chœur chante *Et incarnatus est, &c.* il se découure & incline la teste & les espauls: Excepté aux trois Messes de la Natiuité de nostre Seigneur & le iour de l'Annonciation de la sainte Vierge, qu'il se met à genoux avec les autres sur la premiere marche de l'Autel, faisant de plus inclination de teste & vn peu des espauls, principalement à ces paroles, *Et homo factus est*.

6. Quand le Chœur a chanté, *Et homo factus est*, il se leue, quitte son bonnet, & faisant inclination mediocre au Celebrant, va les mains iointes à la Credence, reçoit du Ceremoniaire ou autre, la bourse, dans laquelle est vn Corporal, avec mutuelle inclination, (c'est à dire que le Ceremoniaire la luy fait mediocre, & le Diacre au Ceremoniaire de teste:) Il la porte des deux mains fermée & comme couchée, à la hauteur de ses yeux, le costé qui s'ouure tourné vers soy, marchant seul d'un pas graue & modeste, & sans saluer le Celebrant, si ce n'est que la Credence fust entre l'Autel & le Celebrant, parce qu'il passeroit deuant luy: fait genu-flexion sur le dernier degré, au milieu de l'Autel; & estant monté, pose la bourse sur l'Autel, tire le Corporal avec la droite, place la bourse de telle façon qu'elle n'incommode point du costé de l'Euangile, estend le Corporal sur l'Autel insqu'au bord, & fait genu-flexion, les mains iointes.

7. Il retourne par le chemin le plus court à sa place à costé du Celebrant, où ayant pris son bonnet, il saluë avec le Sous-Diacre le Celebrant d'une inclination mediocre, s'asseoit & se couure; il se découure & s'incline quand le Chœur dit *Adoratur*: Vers la fin du Symbole il retourne à l'Autel de la mesme façon qu'il a fait au *Gloria in excelsis*.

8. Si le Celebrant ne va s'asseoir, qu'apres que le Chœur a chanté le *ψ*. *Et incarnatus est, &c.* il demeure apres le *Credo* du Celebrant à sa droite vn peu derriere comme au *Gloria*: Et quand le Chœur chante ces paroles, *Descendit de Cælis*, il fait inclination de teste à la

la Croix avec le Celebrant descend avec luy, & se met à genoux à sa droite sur le bord du marche-pied, s'inclinant mediocrement, particulièrement à ces paroles, *Et homo factus est*: Il se releue, aidant le Celebrant à se releuer, le precede à l'ordinaire; & luy ayant présenté son bonnet, il le saluë, & va porter la bourse à l'Autel, ainsi qu'il a esté dit cy-dessus.

9. Mais si le Celebrant ne va du tout point s'asseoir, estant retourné à l'Autel avec le Celebrant, il fait genu-flexion, & sans saluër le Celebrant, descend par le coin de l'Epistre, & va à la Credence, reçoit la bourse, qu'il apporte à l'Autel par le plus court chemin, sçauoir par le costé de l'Epistre faisant genu-flexion en arrivant: Le Celebrant & le Sous-Diacre se retirent vn peu du costé de l'Euangile, pour luy donner plus de commodité d'estendre le Corporal; il fait genu-flexion & se remet à la droite du Celebrant vn peu derriere, y demeurant iusqu'à la fin du Symbole qu'il fait genu-flexion avec le Sous-Diacre, & descend derriere le Celebrant sur le second degré.

10. Les iours ausquels il n'y a de *Credo*, apres que le Diacre a encensé le Celebrant, il se met derriere luy sur le second degré; il n'apporte pas la bourse à l'Autel; mais le Sous-Diacre l'apporte avec le Calice, & le Diacre déploye le Corporal, auparauant que de donner la Patene avec l'Hostie au Celebrant.

### De l'Offertoire iusques à la Preface.

1. **Q**uand le Celebrant dit *Oremus*, le Diacre fait inclination de teste, puis genu-flexion, & monte à la droite du Celebrant: Mais s'il y a Offrande, apres auoir fait inclination, il demeure en sa place; & quand le Celebrant apres auoir leu l'Offertoire, fait inclination pour descendre, il en fait pareillement vne seconde, & descend avec le Celebrant, luy souleuant ses vestemens de la main gauche; se met à sa droite au bas de l'Autel ou au ballustre, & ayant receu l'instrument de Paix du Ceremoniaire, ou autre Image deuote (& iamais la Patene, cela estant deffendu par la sacrée Congregation des Rits) il la presente au Celebrant avec les baisers ordinaires: Il luy presente pareillement le Rituel ou autre Liure pour la Benediction du Pain-benit, s'il y en auoit, & l'asperfoir avec les baisers ordinaires: Durant l'Offrande au lieu d'auoir les mains iointes, il les a modestement croisées sur la poitrine, ou posées sur le ballustre quand il y en a vn: Il reçoit de mesme qu'il l'a donné, l'asperfoir & l'instrument de la Paix: Apres l'Offrande, il retourne à l'Autel à costé droit du Celebrant, luy souleuant ses vestemens, fait inclination de teste avec luy à la Croix, & demeure debout à la droite du Celebrant, attendant le Sous-Diacre.

De l'Offertoire  
iusques à  
la Preface.

2. Le Sous-Diacre ayant apporté & mis le Calice sur l'Autel; ou bien si le Calice y estoit dez le commencement de la Messe, il le prend, le découure, & oste la Palle, qu'il met proche du Corporal (iamais dessus:) Et receuant du Sous-Diacre sans Ceremonie la Patene avec l'Hostie dessus, la donne avec les deux mains au Celebrant, baisant premierement la Patene, puis la main du Celebrant.

3. S'il y a des petites Hosties à consacrer en quelque Vase, auparavant que de presenter la Patene, il le découure; le tient élevé tant soit peu sans rien dire, cependant que le Celebrant fait l'Oblation de l'Hostie, laquelle estant faite, il remet le Vase derriere le Calice sur le Corporal, & le ferme comme il'estoit.

4. Apres que le Sous-Diacre a nettoyé le Calice, il le prend de la gauche, mettant le pouce de la mesme main dans le Purificatoire que le Sous-Diacre luy présente avec le Calice; & de la droite reçoit la Burette de vin par l'anse, verse du vin dans le Calice qu'il panche tant soit peu, & rend (tenant toujours le Calice de la gauche) la Burette au Sous-Diacre; lequel ayant mis quelques gouttes d'eau dans le Calice, s'il y en a quelques-vnes separées, le Diacre les voit, en tournant le vin qui est dans le Calice d'un costé & d'autre, ou les essuye avec le Purificatoire, qu'il remet après sur l'Autel proche du Corporal.

5. Il prend le Calice de la main gauche au dessous du nez, & de la droite par le pied, ou d'une autre façon plus commode, & le presente au Celebrant, apres avoir baillé le pied du Calice; puis il baise la main du Celebrant; & quand le Celebrant en fait l'Oblation, tenant de la droite le pied du Calice, & soutenant le bras droit du Celebrant de la main gauche, les yeux éleuez, il dit avec le Celebrant l'Oraison. *Offerimus tibi Domine.* Le Calice estant remis sur l'Autel il le couure de la Palle; il prend la Patene, & la met à la main droite nue du Sous-Diacre, qui est encore debout à son costé, en sorte que la concavité d'icelle regarde le Sous-Diacre; & la couure de l'extremité du Voile qui pend à son costé droit.

6. Le Celebrant ayant acheué l'Oraison, *Veni sanctificator, &c.* il luy presente la cueillere pour la Benediction de l'encens, observant les mesmes Ceremonies qu'au premier encensement, disant: *Benedicite Pater venerende*, avec inclination de teste, & faisant genu-flexion toutes les fois que le Celebrant fait ou genu-flexion, ou inclination: Quand le Celebrant encense le Calice & l'Hostie, il a la main droite sur le pied du Calice; & de la gauche il eleue la partie du Chasuble qui est sur l'espaule droite du Celebrant; & apres avoir fait genu-flexion, il oste le Calice du milieu, & le met au costé de l'Epistre, toujours sur le Corporal, afin que le Celebrant puisse encenser plus facilement la Croix, laquelle encensée,

Il le remet au milieu, auant que de faire genu-flexion : Durant l'encensement il est à la droite du Celebrant, & se comporte de mesme qu'au premier : l'Autel encensé, il reçoit l'encensoir, & encense le Celebrant de trois coups, avec inclination profonde deuant & apres.

7. Le Celebrant encensé, il va encenser le Chœur, tenant l'encensoir des deux mains vn peu éloigné de ses vestemens, ayant le Thuriferaire à sa gauche, qui porte la nauette de la droite & marche vn peu deuant luy : Ils font genu-flexion sur le paue, le Thuriferaire derriere le Sous-Diacre, & le Diacre au costé droit du Sous-Diacre, qui ne la fait pas, se tournent à gauche, comme s'ils estoient liez ensemble, & saluent le Chœur, parcourant d'vne inclination mediocre tout le costé de l'Epistre, puis celuy de l'Euangile : En suite il va droit encenser les Chappiers de deux coups chacun, avec inclination mutuelle mediocre deuant & apres, commençant par les premiers.

8 Si l'Euesque Diocesain s'y rencontroit, ou autre de plus grande qualité, il n'encenseroit le Celebrant que de deux coups avec inclination seulement mediocre, & encenseroit l'Euesque auparauant les Choristes de trois coups, avec genu-flexion deuant & apres (si toutesfois il estoit Chanoine, il ne feroit qu'inclination profonde deuant & apres.) S'il se rencontroit quelque Euesque estranger qui fust en Rochet ; car autrement il ne doit auoir aucun égard à luy, sinon tout au plus l'encenser coniointement avec les Ecclesiastiques parmy lesquels il pourroit estre, il encenseroit le Celebrant à l'ordinaire, & l'Euesque, de trois coups, auparauant les Choristes, avec inclination profonde deuant & apres : Dans les Eglises Parroissiales on doit encenser le Curé, au cas qu'il ne dist la Messe & qu'il fust en sa place au Chœur, auant les Chappiers de trois coups avec inclination profonde deuant & apres : Si l'Euesque Diocesain & le Curé se rencontroient, on encense l'Euesque comme cy-dessus, & le Curé de deux coups seulement avec inclination mediocre.

9. Ayant encensé les Chappiers, s'il y a quelques personnes considerables moindres que les sus-mentionnez, il les encense de deux coups avec inclination mediocre deuant & apres, faisant genu-flexion à l'Autel, allant & venant, s'il est obligé de passer par le milieu du Chœur. Sauf meilleur aduis, cela se deuroit obseruer à l'égard du Vicair de la Parroisse, principalement quand le Curé est absent. En suite s'estant présenté deuant les plus dignes du costé de l'Epistre, il saluë tout ce costé d'vne inclination mediocre, & encense les Prestres d'vn coup chacun, sans leur faire d'inclination particuliere : Et estant paruenu au bout, sans faire aucune reueren-

ce à l'Autel, s'en va faire genu-flexion derriere le banc des Chap<sup>rs</sup> piers; puis va pareillement encenser ceux du costé de l'Euangile, comme il a fait ceux du costé de l'Epistre; lesquels encensez, il va faire derechef genu-flexion derriere le banc des Choristes pour retourner au costé de l'Epistre encenser ceux qui ne sont pas Prestres, lesquels il encense, sans s'arrester, apres leur auoir fait vne inclination vn peu moindre qu'aux Prestres, c'est à dire de teste & tant soit peu des espales: Apres quoy il s'en va encenser de la mesme façon ceux du costé de l'Euangile, faisant genu-flexion derriere le banc des Choristes.

10. Dans les Eglises Cathedrales & Collegiales, il doit encenser les Dignitez & Chanoines de deux coups chacun, avec inclination mediocre deuant & apres; en suite les Beneficiers Prestres d'vn coup; les autres Clercs, sans s'arrester. Dans les cas ausquels l'Euesque ne seroit encensé que de deux coups, comme en presence d'vn Cardinal ou Legat à *Latere*, les Dignitez & Chanoines ne sont encensez que d'vn coup; les autres sans s'arrester. Dans les autres cas plus extraordinaires & qui arriuent peu souuent, on peut consulter le Ceremonial des Euesques, ou les Autheurs qui traittent plus amplement de ces matieres, ou mesme en conferer avec les Maistres des Ceremonies de ceux qui s'y rencontrent.

11. Il faut remarquer que tous ceux qui sont encensez doiuent estre debout, la teste decouuerte, & oster la Calotte s'ils la portent (si ce n'est en quelques cas qui regardent les Cardinaux & Euesques, qui sont quelquesfois encensez debout, la teste couuerte) & celuy qui encense, est toujours debout; car il n'appartient qu'au Souuerain Pontife d'estre encensé, luy assis & celuy qui l'encense à genoux. Si quelques-vns estoient à genoux ou assis, on les doit doucement aduertir de se leuer: Et si quelques-vns ne le vouloient pas faire, on ne doit point les encenser.

12. Ayant acheué d'encenser le costé de l'Euangile, il se tourne à droit, & saluë du mesme lieu les deux costez du Chœur en sortant, ainsi qu'il a fait en y entrant; il retourne à l'Autel, où il fait genu-flexion au costé droit du Sous-Diacre sur le pauë; encense le Sous-Diacre de deux coups avec inclination mutuelle, mediocre deuant & apres; il rend l'encensoir au Thuriferaire, & s'estant remis en sa place derriere le Celebrant, il y fait genu-flexion, & s'estant vn peu tourné vers luy, il est encensé de deux coups, faisant deuant & apres inclination de teste au Thuriferaire, lequel par apres encense les Acolytes, & en dernier lieu le Peuple, lequel on deueroit aduertir de se tenir debout, durant qu'on l'encense.

## De la Preface iusques à la Communion.

1. Il fait inclination de teste, quand le Celebrant au commencement de la Preface, chante *Deo nostro*; & sur la fin d'icelle il fait genu-flexion en sa place, & monte à la droite du Celebrant & dit avec luy *Santus*, s'inclinant mediocrement, & tenant les mains ioinctes iusques à *Benedictus*, qu'il se releue, & se signe en poursuivant, *Qui venit in nomine Domini, &c.* Apres quoy il fait genu-flexion en sa place, & va au costé du Liure, où il fait vne autre genu-flexion en arriuant, sans en faire au milieu de l'Autel; ce qu'il obseruera toutes les fois qu'il passera à *latere ad latum Celebrantis*.

De la Preface  
iusques à la  
Communion.

2. Il assiste le Celebrant au Liure, sans estre obligé d'auoir les mains ioinctes, luy tournant les fueillers, & estant tres-exact à luy montrer avec le doigt indice de la main droite tout ce qu'il doit dire, principalement quand il a esté obligé de détourner la veüe pour faire quelque action: Il obserue les mesmes inclinations aux noms de *IESVS*, *MARIE*, des Saints, & du Pape, auxquels le Celebrant la fait: Quand le Celebrant dit, *Quam oblationem*, &c. il fait genu-flexion en sa place & va au costé droit où il se met à genoux sur le marche-pied: Et durant l'Elevation de l'Hostie, il souleue le derriere du Chasuble du Celebrant, mettant la main gauche par dessous sans faire inclination, & sans baiser le Chasuble du Celebrant, quand le Celebrant a remis l'Hostie sur l'Autel & fait genu-flexion, il se releue avec luy & ayant decouvert de la droite le Calice, il se met aussi-tost à genoux souleuant le Chasuble durant l'Elevation du Calice, comme à celle de l'Hostie.

3. S'il y auoit vn Ciboire plein d'Hosties à consacrer, le Diacre estant arriué à la droite du Celebrant, fait genu-flexion, decouure le Ciboire; & se met à costé du Calice sur le Corporal proche de la grande Hostie: Et apres l'elevation de l'Hostie couure le Ciboire & le remet en sa place, fait genu-flexion avec le Celebrant, s'estant releué decouure le Calice, & se met à genoux.

4. Quand le Celebrant remet le Calice sur l'Autel, il se leue, & le couure de la Pallé; fait genu-flexion avec le Celebrant, & retourne au costé gauche, où il fait vne autre genu-flexion, & se tient debout comme auparauant, tournant les fueillers, se signant, s'inclinant, & frappant sa poitrine avec le Celebrant, sans faire les autres Ceteronies & sans s'incliner comme luy quand il dit, *Suppliciter rogamus*, &c.

5. Quand le Celebrant dit, *Per quem hæc omnia*, il fait genu-flexion en sa place & va à la droite du Celebrant, en sorte que à son arriuee il puisse decouurer le Calice, apres que le Celebrant aura fait les trois signes de Croix sur le Calice & l'Hostie, pour faire la genu-

flexion avec luy : Et durant que le Celebrant dit, *Per ipsum & cum ipso, &c.* estant debout il appuye deux de ses doigts de la main droite sur le pied du Calice, sans faire aucune inclination de teste: quand le Celebrant dit, *Omnis honor & gloria* : l'Hostie remise sur le Corporal, il couvre le Calice, fait genu-flexion avec le Celebrant, & demeure à sa droite : s'il estoit necessaire qu'il allast au Liute pour tourner les fucillers, il le pourra faire, pourveu qu'il observe les genu-flexions necessaires aux deux costez du Celebrant.

6. Quand le Celebrant dit, *Pater noster*, il fait genu-flexion & descend au milieu de l'Autel derriere le Celebrant, & y demeure debout iusques à ce qu'il dise, *Et dimitte nobis debita nostra, &c.* alors il fait genu-flexion & remonte à la droite du Celebrant; où ayant decouvert & receu la Patene du Sous-Diacre, il l'essuye avec le Purificatoire, la baise & apres que le Chœur a chanté, *Sed libera nos à malo*, & le Celebrant répondu, *Amen*, & non pas plustost, il la met entre l'indice & le doigt du milieu de la main droite du Celebrant qu'il baise aussi, sans répondre, *Sed libera nos à malo, ny Amen, ny Et cum spiritu tuo.*

7. Quand le Celebrant se signe avec la Patene, il se signe avec la main droite; & decouvre le Calice, quand il met la Patene sous l'Hostie: Il fait genu-flexion, & se releue avec le Celebrant; durant que le Celebrant fait la fraction de l'Hostie, il appuye les deux doigts de la main droite sur le pied du Calice; & apres que le Celebrant a mis la petite portion de l'Hostie dans le Calice, il le couvre, & fait genu-flexion en mesme temps que luy: s'estant releué, il s'incline mediocrement avec le Celebrant, & dit par trois fois, *Agnus Dei, &c.* frappant par trois fois sa poitrine avec la main droite, tenant la gauche sous icelle.

8. Il se met à genoux, si tost que l'*Agnus Dei* est finy, & sur la fin de la premiere Oraison il se releue, & baise l'Autel hors du Corporal (sans appuyer les mains dessus, mais les tenant ioinctes) en mesme temps que le Celebrant le baise: Et lors que le Celebrant l'embrasse approchant sa jouë gauche de la sienne, & luy dit, *Pax tecum*, le Diacre reçoit la Paix en respondant, *Et cum spiritu tuo*, faisant inclination deuant & apres.

9. Ayant receu la Paix du Celebrant, il fait genu-flexion au saint Sacrement; descend à la droite du Sous-Diacre sur le pavé, les mains iointes, pour luy donner la Paix de la mesme façon qu'il la receuë du Celebrant sans le saluër, si ce n'est apres d'une inclination mediocre: Il doit prendre garde de ne pas tourner le dos au saint Sacrement: Il retourne au costé du Liute, fait genu-flexion en y arriuant, & y sert le Celebrant sans s'incliner comme luy aux deux Oraisons qui precedent la Communion, il fait néanmoins

ces paroles, *Iesu Christe*, inclination de teste au S. Sacrement.

## De la Communion iusques à la fin.

1. Il frappe sa poitrine; quand le Celebrant dit, *Domine non sum dignus, &c.* & s'incline mediocrement; mais pendant qu'il se Communique actuellement, il s'incline profondément, les mains jointes: Si le Sous-Diacre n'estoit de retour de donner la Paix au Chœur, si tost que le Celebrant a receu le pretieux Corps de nostre Seigneur, il fait genu-flexion & va à la droite du Celebrant où apres avoir fait vne autre genu-flexion, il découure le Calice, quand le Celebrant commence à dis-joindre les mains; il fait encore vne genu-flexion avec le Celebrant, & s'estant releué, il s'incline profondément durant la Communion du pretieux Sang: Il supplée pareillement au défaut du Sous-Diacre, donnant au Celebrant la Purification & Ablution.

De la Communion iusques à la fin.

2. Si le Sous-Diacre arrive, lors que le Diacre est à la droite du Celebrant, le Diacre luy cede la place, & retourne au Liure, faisant les genu-flexions accoustumées aux deux costez du Celebrant, si ce n'est qu'il y eust Communion, car pour lors le Diacre demeureroit à la droite; & le Sous-Diacre, apres avoir fait genu-flexion au bas, monteroit à la gauche du Celebrant.

3. Si quelques-uns Communient, le Diacre estant au costé de l'Euangile à la gauche du Celebrant, si tost que le Celebrant a receu le pretieux Sang, il change de place avec le Sous-Diacre, faisant tous deux genu-flexion aux deux costez du Celebrant: Le Diacre met le Vase où sont les Hosties consacrées au milieu de l'Autel y fait genu-flexion avec le Celebrant & le Sous-Diacre, & se retire au costé de l'Epistre sur le pavé, ou incliné profondément, il dit au nom de tous & à voix haute le *Confiteor*, (car pour le chanter ainsi que le veut le Ceremonial des Euesques cela n'est pas en usage) les mains jointes, frappant sa poitrine; & se signant à *Indulgenciam*.

4. S'il faut tirer le Ciboire hors le Tabernacle, le Celebrant se met à genoux sur le marche-pied, vn peu du costé de l'Euangile & le Sous-Diacre à la gauche; & le Diacre sans tourner le dos au Celebrant, apres avoir fait genu-flexion à la droite du Celebrant (par ce qu'il on suppose qu'il arrive du costé de l'Euangile où il estoit) ouvre le Tabernacle; fait genu-flexion; tire le Ciboire, le découure, fait encore genu-flexion; & se retire au costé de l'Epistre pour dire le *Confiteor*: Si les Hosties estoient sur le Corporal & qu'on les deust mettre sur la Patène, ce qui ne se doit, que quand elles sont en fait pt. le nombre ordonné tout au plus six, le Diacre changeroit de place, comme cy-dessus avec le Sous-Diacre: mais apres la se-

conde genu-flexion, au lieu d'ouvir le Tabernacle, il s'en iroit dire le *Confiteor*, par ce que c'est au Prestre à les mettre sur la Patene, apres auoir fait genu-flexion en mesme temps que ses Ministres font leur premiere, & fait la seconde en mesme temps qu'ils font leur seconde.

5. Si le Diacre doit Communier, ainsi qu'il est fort à propos selon le Ceremonial des Euesques, citant l'Ordonnance du Concile de Trente sur ce sujet, *Seff. 23. chap. 13.* si tost que l'*Indulgentiam* est dit, il fait genu-flexion sur le plus bas degré au costé de l'Epistre, monte par ce mesme costé, & se met à genoux sur le marche-pied de l'Autel à la droite du Sous-Diacre: S'il ne Communie pas, il change de place avec le Sous-Diacre, faisant seulement genu-flexion l'un derriere l'autre, passant par le milieu, & vient assister au costé droit du Celebrant, où il s'incline mediocrement vers le saint Sacrement, lors que le Celebrant dit, *Domine, non sum dignus.* Et le Diacre le dit seul au nom de tous & frappe sa poitrine.

6. Il est à propos que le Diacre tienne la Patene sous le menton des Communians, quoy que disent quelques Auteurs; car l'experience fait voir que s'il la doit par honneur de la Dignité Episcopale porter, quand l'Euesque donne la Communion, il la doit par necessité porter quand c'est vn simple Prestre.

7. Ayant Communié, il fait genu-flexion, & va à la Credence par le plus court chemin, où il se purifie, si c'est la coustume, prenant garde de ne pas tourner le dos à l'Autel, il y demeure pour distribuer la Purification aux seuls Ecclesiastiques ( & mesme il seroit à propos que ce fust vn Acolyte ou le Thuriferaire qui la donnaist à ceux qui ne font dans les Ordres sacrez ) laquelle distribuée, ayant fait genu-flexion sur le plus bas degré, il s'en va au costé de l'Euangile, à la droite du Celebrant, passant par derriere luy & le Sous-Diacre. Si ce n'est pas la coustume de se purifier apres la Communion, le Diacre apres auoir Communié, fait genu-flexion au lieu mesme où il a Communié, & se range à la droite du Celebrant où il l'accompagne durant la Communion, tenant la Patene.

8. La Communion finie, le Celebrant retournant à l'Autel, le Diacre luy élue en montant ses vestemens du costé gauche avec la main droite: Estant arriué en haut il fait genu-flexion & passe au costé de l'Epistre, où estant arriué, il fait vne autre genu-flexion en mesme temps que le Celebrant, la fait apres auoir posé le Calice, & fait tomber les fragmens qu'il pourroit auoir attachez aux doigts; couure & ferme le Vase, le met dans le Tabernacle, fait genu-flexion, ferme le Tabernacle, met le Calice au milieu du Corporal, le découure & change de place avec le Sous-Diacre, faisant les genu-flexions ordinaires aux deux costez du Celebrant, & estant

aux

au Liure, indique au Celebrant les Oraisons qu'il doit dire apres la Communion.

9. Si les Hosties auoient esté sur la Patene, & qu'il n'en restast aucune, ou mesme dans la Ciboire, le Diacre sans faire aucune genu-flexion, demeureroit à la gauche du Celebrant, sans changer de place.

10. Apres que le Celebrant a receu l'Ablution, il prend le Messel, & le porte fermé tenant la main gauche sous le couffin & de la droite tenant le Messel ou l'ayant dessus, au costé de l'Epistre, faisant genu-flexion en passant par le milieu en mesme temps que le Sous-Diacre la fait derriere luy; il ouure le Messel, indique au Celebrant l'Antienne dite Communion, & se tient à son costé droit, durant qu'il la dit; l'ayant dite, il va derriere le Celebrant sur le 2. degré, & le suit au milieu de l'Autel, & sans faire aucune reuerence, il demeure droit pendant qu'il dit, *Dominus vobiscum*.

11. Le Celebrant ayant dit, *Dominus vobiscum*, il le suit au costé de l'Epistre marchant tousiours derriere luy, & y demeure droit iusques à ce que les Oraisons soient finies, faisant les mesmes inclinations que le Celebrant; les Oraisons finies, il va au milieu de l'Autel, & y demeure droit, quand le Celebrant dit, *Dominus vobiscum*: Et quand le Chœur respond, *Et cum spiritu tuo*, il fait genu-flexion, se tournant par le costé de l'Epistre, la face tournée vers le Peuple, les yeux baissés & les mains iointes, il chante, *Ite Missa est*, s'il se doit dire, ou bien sans se tourner & sans faire genu-flexion, il chante *Benedicamus Domino*.

12. En Careme, aux Messes de la Ferie à la dernière Oraison qui se dit sur le Peuple, apres que le Celebrant a dit *Oremus*, sans faire genu-flexion ny inclination, tenant les mains iointes & la veüe baissée, il se tourne vers le Peuple par le costé de l'Epistre, & chante, *Humiliate capita vestra Deo*, sans incliner la teste, mais il l'incline aussi bien que tous les autres durant l'Oraison suivante.

13. Apres auoir chanté, *Ite Missa est*, ou *Benedicamus Domino*, il se retire vn peu du costé de l'Epistre, & se met à genoux sur le bord du marche-pied, fait le signe de la Croix sur soy, s'inclinant mediocrement, quand le Celebrant donne la Benediction (les Chanoines s'inclinent seulement profondément) il va au costé de l'Euangile, & se met entre le Celebrant & le Sous-Diacre, tant soit peu derriere le Celebrant, se signe, s'incline, & fait genu-flexion avec luy.

14. L'Euangile finy, il va au costé droit du Celebrant, au milieu de l'Autel, où il fait inclination de teste à la Croix avec luy, se tourne du costé du Celebrant, luy souleue ses vestemens en descendant de la main droite, tenant la gauche contre la poitrine, fait

genu-flexion au bas au costé droit du Celebrant, luy presente son bonnet avec les Ceremonies ordinaires, reçoit le sien, & retourne à la Sacristie de la mesme façon qu'il en est venu, salüant le Chœur conioinctement avec les autres. S'il ne l'auoit pas salüé venant à l'Autel, il ne le salüe pas aussi en retournant; mais ayant receu son bonnet, se couure auparauant que de partir, & marche deuant le Celebrant sans luy faire aucune inclination.

15. Si c'estoit la coustume de dire quelque Oraison pour le Roy à la fin de la Messe, le Diacre apres l'Euangile au lieu d'aller à la droite du Celebrant, va au milieu de l'Autel, le suiuant & marchant derriere luy sur le second degré; passant par le milieu de l'Autel fait avec luy inclination de teste à la Croix, & se tient derriere luy, les mains iointes durant les Oraisons, lesquelles finies, il retourne au milieu de l'Autel derriere le Celebrant, fait avec luy inclination de teste à la Croix, & descend au bas des degrez.

16. Estant à la Sacristie, il laisse passer le Celebrant deuant luy, le salüant découuert d'vne inclination mediocre, se range à sa droite, fait inclination profonde à l'Image & mediocre au Celebrant, comme il a fait en sortant; & apres auoir aidé au Celebrant à quitter ses Ornaments, il quitte les siens, à l'aide du premier Acolythe, l'auue ses mains, fait son action de grace & se retire en paix.

*Ce qu'il y a de particulier pour le Diacre à la Messe, qui se dit en presence du saint Sacrement.*

*Ce qu'il y a de particulier pour le Diacre à la Messe, qui se dit en presence du S. Sacrement.*

SI on vouloit suiure parfaitement les Regles de l'Eglise, il ne seroit pas necessaire de prescrire icy les Ceremonies qui se doiuent pratiquer par le Diacre à la Messe qui se dit en presence du saint Sacrement exposé, puis que selon l'intention de l'Eglise on ne deuroit celebrer aucune Messe en presence du saint Sacrement: neantmoins comme la coustume s'est introduite presque par tout, d'en celebrer quand il y a quelque necessité considerable (car autrement on ne le doit en aucune façon) le Diacre y obseruera les choses suiuantes, & pour ce qui est du reste, il se comportera sans aucune exception, comme à la Messe solemnelle.

1. Il se découure d'aussi loing qu'il apperçoit le saint Sacrement, c'est à dire pour l'ordinaire dez l'entrée du Chœur, & demeure découuert durant toute la Messe, & ne s'asseoit point.

2. Il salüe le Chœur à l'ordinaire.

3. Il reçoit le bonnet du Celebrant au bas de l'Autel, sans baisser ny sa main ny le bonnet, ce qu'il obserue en toutes fortes d'autres actions, s'abstenant de tous baisers, si ce n'est dans les cascy-dessous exceptez.

4. Il fait au bas de l'Autel à la droite du Celebrant, genu-flexion des deux genoux sur le pavé, & incline deuotement la teste & un peu les espauls.

5. Estant monté à l'Autel apres la Confession, il fait genu-flexion si tost qu'il est arriué avec le Celebrant, & n'en fait pas quand le Celebrant baise l'Autel, en disant *Quorum Reliquia hic sunt.*

6. Il fait benir l'eneens à l'ordinaire, mais il ne baise ny la cuilliere ny la main du Celebrant, ny deuant, ny apres, ny l'encensoir ny autre chose pareille.

7. Apres auoir fait genu-flexion, il se met à genoux au costé droit du Celebrant, & fait inclination profonde avec luy deuant & apres l'encensement du saint Sacrement : s'estant releué, il fait vne autre genu-flexion, & accompagne, comme à l'ordinaire, le Celebrant durant l'encensement ; apres lequel il reçoit l'encensoir sans le baiser ny la main du Celebrant.

8. Il encense le Celebrant qui est descendu au coing de l'Epistre sur le pavé, & lequel pour ne tourner le dos au saint Sacrement, a le visage tourné vers le Peuple.

9. Toutes les fois qu'il quitte le milieu de l'Autel ou qu'il y arriue mesmement en compagnie du Celebrant, il fait genu-flexion taschant de la faire en mesme instant que le Celebrant, comme si ce n'estoit qu'une mesme action.

10. Quand le Celebrant fait genu-flexion pour se tourner vers le Peuple, & dire *Dominus vobiscum*, ou *Orate fratres*, il ne la fait pas.

11. Comme le Celebrant ne s'asseoit pas durant le *Gloria in excelsis*, ny le *Credo*, il obseruera ce que nous auons, cy-dessus marqué, quand le Celebrant ne s'asseoit pas.

12. Il reçoit la Benediction & baise la main du Celebrant, comme à l'ordinaire auant que d'aller chanter l'Euangile.

13. Auant que de se mettre à genoux à ces paroles, *Et incarnatus est; &c.* il fait genu-flexion à la droite du Celebrant, & en fait encore vne autre estant remonté à l'Autel, puis descend par le plus court chemin pour aller querir la bourse.

14. S'il y a Offrande, en mesme temps que le Celebrant fait genu-flexion pour descendre, il la fait pareillement derriere luy en droite ligne, appuyant le genoüil droit sur le marche-pied du Celebrant ; & prend garde de ne tourner en descendant le dos au saint Sacrement.

15. Il ne baise ny l'instrument de Paix, ny l'aspersoir, ny la main du Celebrant.

16. L'Offrande finie, il monte à l'Autel avec le Celebrant, y fait genu-flexion à sa gauche, puis passe à sa droite où il fait vne autre genu-flexion.

17. Il baise comme à l'ordinaire la Patene avec l'Hostie, & la main du Celebrant; il baise pareillement le pied du Calice & la main du Celebrant.

18. Il obserue au second encensement de l'Autel les mesmes choses qu'au premier, à proportion, si ce n'est qu'on encense les *Oblata* auant le saint Sacrement.

19. Auant que d'encenser le Sous-Diacre, il fait genu-flexion à sa droite au milieu de l'Autel, puis se retirant vn peu du costé de l'Epistre il l'encense à l'ordinaire; l'ayant encensé, il retourne au milieu de l'Autel, où il fait vne seconde genu-flexion avec le Sous-Diacre qui se ioint à luy: Il rend son encensoir au Thuriferaire, & s'estant rangé au costé de l'Epistre, il y est encensé par le Thuriferaire; apres quoy il s'en va en sa place derriere le Celebrant, où il fait encore genu-flexion.

20. Donnant la Patene au Celebrant à l'Oraison Dominicale, il la baise à l'ordinaire, puis la main du Celebrant.

21. Quand le Celebrant fait genu-flexion pour aller au coing de l'Epistre prendre la derniere Ablution, il fait pareillement genu-flexion à sa gauche, par vniformité & concomitance; puis se retire vn peu vers le coing de l'Euangile, pour se preparer à transporter le Messel.

22. Quand il dit, *Ite Missa est*, il prend garde de ne pas tourner le dos au saint Sacrement; mais apres auoir fait à l'ordinaire genu-flexion, il ne se tourne qu'à moitié vers le Peuple.

23. Le dernier Euangile finy, il va faire genu-flexion au costé droit du Celebrant, puis tournant le dos au costé de l'Epistre, il descend, ne tournant le dos que le moins qu'il peut au S. Sacrement, au bas sur le paüé, où il fait vne genu-flexion à deux genoux comme en arriuant: Il donne le bonnet au Celebrant sans baisers; & reçoit le sien, mais il ne se couvre qu'au mesme lieu où il s'est decouvert en venant.

24. S'il y a Procession, soit deuant, soit apres la Messe, il obseruera ce qui est cy-dessus décrit touchant les Processions du saint Sacrement, au commencement de l'Office du Diacre; comme aussi pour exposer, & renfermer le saint Sacrement. Il est seulement à remarquer que si le saint Sacrement n'estoit exposé dez auant la Messe, il se comporteroit iusques à l'exposition comme à la Messe solemnelle ordinaire; ainsi il ne se decouvroit qu'au bas de l'Autel, receuroit le bonnet du Celebrant avec les baisers ordinaires, & ne feroit genu-flexion que d'vn seul genou: Si pareillement il estoit renfermé à la fin de Messe, il obserueroit les mesmes choses retournant à la Sacristie.

25. Si apres la Messe c'est la coustume de chanter quelque Priero

pour le Roy ou autre necessité publique, le dernier Euangile finy, il fait genu-flexion derriere le Celebrant, au milieu de l'Autel, pour passer du costé de l'Epistre, où il se tient debout derriere le Celebrant.

26. Les Oraisons chantées, il reuient au milieu de l'Autel où il fait genu-flexion, apres laquelle s'il faut renfermer le saint Sacrement, il s'arreste à la droite du Celebrant qui descend sur le second degre; luy presente la cuilliere sans baisers, & sans dire, *Benedicite Pater reuerende!* par ce que le Celebrant ne doit benir l'encens en ce rencontre; & assiste à l'encensement du saint Sacrement, ainsi qu'il est cy-dessus porté au commencement de l'Office du Diacre, aux Processions du saint Sacrement. S'il ne faut pas renfermer le saint Sacrement, apres la genu-flexion faite derriere le Celebrant au milieu de l'Autel, il descend en bas, & fait genu-flexion des deux genoux sur le pané.

*Ce qu'il y a de particulier pour le Diacre aux Messes des Morts.*

1. Il se comporte à la Sacristie, ainsi qu'il est dit du Sous-Diacre dans le Chapitre precedent.

2. Il ne saluë point le Chœur.

3. La Confession faite au bas de l'Autel, il monte à l'Autel à l'ordinaire, & y fait genu-flexion vn peu derriere le Celebrant, puis va assister à l'Introite: ou bien ayant releué iusques au second degre les vestemens du Celebrant, il y fait genu-flexion derriere le Celebrant. L'vn & l'autre se peuuent faire, & cela dépend ordinairement de la situation de l'Autel.

*Ce qu'il y a de particulier pour le Diacre aux Messes des Morts.*

*Nota.* Qu'à toutes les Messes, où il n'y a point d'encens, il doit obseruer la mesme chose; mais ces Messes sont plustost tolerées, qu'approuuées, comme estans contraires aux Rubriques. Neantmoins la premiere façon est, toutes choses pareilles, plus probable & plus conforme à l'intention des Rubriques, comme on le peut colliger de plusieurs Ceremonies qui se pratiquent dans le cours de l'Année, dans lesquelles les Diacre & Sous-Diacre montent à l'Autel avec le Celebrant, & font genu-flexion à ses deux costez vn peu derriere, quand il baise l'Autel, auant que d'aller au coing de l'Epistre.

4. Au commencement de la Messe il ne presente ny la cuilliere, ny l'encensoir au Celebrant, non plus qu'à la Sacristie, par ce qu'il n'y a pas d'encensement.

5. Il ne se signe pas à l'Introite.

6. Si durant la Prose on demeure à l'Autel, au Verset, *Oro supplex & acclinis*, &c. Il se met à genoux pour dire son *Munda*, apres

lequel il ne demande pas la Benediction au Celebrant, & ne baise pas la main.

7. Que s'il estoit assis durant la Prose, quand on chante le Verset, *Confutatis maledictis, &c.* il se découure, se leue, quitte son bonnet, saluë le Celebrant d'une inclination mediocre, s'en va par le plus long chemin, faire genu-flexion au bas des degrez de l'Autel, monte, & se mettant à genoux, dit son *Munda*, au lieu ordinaire; l'ayant dit, il se leue prend son Liure, & descend au bas pour faire genu-flexion avec les autres.

8. Allant pour chanter l'Euangile, il marche tout le premier apres le Ceremoniaire, où s'il n'y a point de Ceremoniaire, apres le Thuriferaire, & suiuy du Sous-Diacre.

9. Il n'encense point le Liure au commencement de l'Euangile, & à la fin il n'en montre pas le commencement.

10. Il retourne apres l'Euangile au milieu de l'Autel, ainsi qu'il en est venu, & y fait genu-flexion à la droite du Sous-Diacre; il n'encense pas le Celebrant.

11. S'il y a Offrande, il y va avec le Celebrant, & se met à sa droite; il luy presente sans aucuns baisers l'instrument de la Paix (si c'estoit la coustume de le baiser; car selon les Rubriques on ne deuroit rien du tout baiser en cette Messe) & s'il y a deux Bassins pour receuoir les Offrandes, il en tient vn. L'Offrande finie, il retourne à l'Autel à l'ordinaire, sans faire de genu-flexion, non plus que le Celebrant.

12. Il fait benir l'encens à l'ordinaire, mais il ne baise ny la cuilliere, ny l'encensoir, ny la main du Celebrant, ny pareillement la Patene, avec l'Hostie ny le Calice: presentant l'encensoir, au lieu de baiser la main, il fait inclination profonde au Celebrant.

13. Il ne donne pas la Patene au Sous-Diacre, mais la met à moitié sous le Corporal, & la couure du Purificatoire, comme à la Messe basse.

14. Apres l'encensement de l'Autel, il encense à l'ordinaire le Celebrant; mais il n'encense personne apres luy que l'Eueque Diocésain, s'il y estoit present.

15. Il presente la seruiette au Celebrant, luy faisant deuant & apres avec le Sous-Diacre, qui presente le Bassin & la Burette, inclination mediocre; puis ayant rendu au premier Acolythe l'essuyemain, il retourne au milieu de l'Autel avec le Celebrant: ou bien (ce qui est plus à propos) si c'est vn Acolythe qui donne à lauer, il donne en sorte la seruiette que le Sous-Diacre la puisse presenter avec luy.

16. Il répond, *Suscipiat, &c.* apres que le Celebrant a dit, *Orate fratres, &c.*

Voyez le  
Chapitre pre-  
cedent de  
l'Office du  
Sous-Diacre  
en cet en-  
droit.

17. A la fin du *Pater noster*, il ne baise ny la Patene, ny la main du Celebrant.

18. Il ne reçoit ny ne donne la Paix; mais si-tost que l'*Agnus Dei* est dit, auquel il ne frappe point sa poitrine, il change de place avec le Sous-Diacre, faisant genu-flexion de chaque costé, & passant entre le Celebrant & le Sous-Diacre.

19. Sans faire de genu-flexion & sans se tourner, il dit (toujours au pluriel) *Requiescant in pace*: Et quand le Celebrant a dit *Placeat*, il va sans faire genu-flexion, assister au dernier Euangile.

20. Si apres la Messe on doit faire l'Absolution, le dernier Euangile acheué, il fait inclination de teste à la Croix, au milieu de l'Autel, à la droite du Celebrant, avec lequel il va au costé de l'Epistre, où apres auoir osté son Manipule, il oste le Chasuble au Celebrant, & luy aide à prendre vne Chappe noire.

21. Il retourne avec le Celebrant au milieu de l'Autel, où ayant fait à sa gauche inclination à la Croix, il descend au bas des degrez de l'Autel; fait genu-flexion à la gauche du Celebrant; luy presente son bonnet & reçoit le sien: mais il ne se couure pas non plus que tous les autres, quoy que le Celebrant soit couuert.

22. Il marche decouvert à la gauche du Celebrant couuert au lieu destiné, & s'y place pareillement à sa gauche; il reçoit son bonnet, & le donne au Ceremoniaire.

23. Sur la fin du Respons, il passe à la droite du Celebrant, avec le Thuriferaire, apres auoir fait en passant par le milieu genu-flexion à l'Autel, & fait benir l'encens à l'ordinaire, sans rien baiser toutesfois.

24. Il reçoit l'aspersoir du Porte-benistier & le presente, sans rien baiser, au Celebrant apres qu'il a entonné *Pater noster*: Puis ayant fait genu-flexion à l'Autel, à la gauche du Celebrant, il l'accompagne, pendant qu'il fait le tour de la representation, estant à sa droite, luy eleuant de la main gauche la Chappe, & faisant genu-flexion à la droite du Celebrant, quand il passe deuant la Croix que tient le Sous-Diacre.

25. Il reçoit l'aspersoir du Celebrant, & le rend au Porte-benistier; puis ayant receu l'encensoir du Thuriferaire, il le presente au Celebrant, sans rien baiser; & apres auoir fait genu-flexion, comme cy-deuant à l'Autel, il accompagne le Celebrant durant l'encensement, comme durant l'aspersion, obseruant les mesmes Ceremonies.

26. Apres l'encensement, il reçoit l'encensoir du Celebrant & le rend au Thuriferaire; & estant à la gauche du Celebrant, il luy tient le Liure ouuert pour dire les Versets & Oraisons.

27. Quand le Celebrant fait le signe de Croix sur la representation, en disant *Requiem aeternam dona eis Domine*, il luy souleue sa

Chappe du costé droit, si le Ceremoniaire ne le fait pas.

28. Les Chantres ayans chanté, *Requiescant in pace*, & le Chœur respondu, *Amen*, il presente au Celebrant son bonnet, lequel seul se couvre; puis s'en retourne à sa gauche, à la Sacristie (saluant l'Autel s'il passe pardeuant) où estant arriué, il saluë comme de coustume à la droite du Celebrant, l'Image de la Sacristie, &c.

29. Si par cas fortuit on vient pendant l'Absolution à sonner la clochette à cause de l'Eleuation qui se fait à quelque Autel, qui soit à la veüe du Clergé; ou bien si le sainct Sacrement passoit par là aupres, il ne se met pas à genoux, non plus que le Celebrant.

*Ce qu'il y a de particulier pour le Diacre, quand il y a un Prestre assistant.*

1. **L** ne prepare pas à la Sacristie le Messel du Celebrant.

*Ce qu'il y a de particulier pour le Diacre, quand il y a un Prestre assistant.*

2. Estant reuestu, il passe à la gauche du Celebrant, & laisse le soing au Prestre assistant qui est à la droite, de faire benir l'encens.

3. Allant à l'Autel, il marche les mains ioinctes à la gauche du Prestre assistant deuant le Celebrant; mais pour saluer le Chœur il se range à la gauche du Celebrant.

4. Durant la Confession au bas de l'Autel, il est à la gauche du Celebrant.

5. Montant à l'Autel, il élue les vestemens du Celebrant de la main droite; & apres auoir fait genu-flexion à sa gauche, quand il baïse l'Autel, il passe à la droite, où sans faire d'autre genu-flexion il fait benir l'encens à l'ordinaire.

6. Auant l'Epistre il ne va pas à la droite du Celebrant, pour luy montrer le commencement, mais il ne bouge de sa place derriere le mesme Celebrant, ne laissant pas pourtant de pratiquer les mesmes inclinations, genu-flexions, &c. que luy.

7. Ayant posé le Liure des Euangiles sur l'Autel, il va comme de coustume assister à l'Euangile du Celebrant, se plaçant à la droite du Sous-Diacre, lequel est à la droite du Prestre assistant, en sorte que tous trois avec le Celebrant, ils fassent comme vn demy cercle.

8. S'il y a Offrande, apres auoir fait inclination à la Croix, il se range à la gauche du Celebrant, laissant au Prestre assistant qui est à la droite, de presenter l'instrument de Paix, & l'aspersoir pour la Benediction du pain, s'il y en a,

9. Apres l'Offrande il remonte à l'Autel, à la droite du Celebrant, luy souleuant ses vestemens avec le Prestre assistant, qui est à la gauche, sans faire aucune genu-flexion, comme de coustume.

10. Apres auoir encensé le Chœur, & auant que d'encenser le Sous-Diacre, il encense de deux coups le Prestre assistant, luy faisant deuant & apres inclination mediocre.

11. Apres

11. Apres auoir dit *Sanctus, &c.* & fait genu-flexion à la droite du Celebrant, au lieu d'aller comme de coustume à la gauche, il retourne en sa place derriere le Celebrant : c'est ainsi que les meilleurs Autheurs expliquent le Messel, Part. 2. tit. 7. nomb. 11. pour l'accorder avec le Ceremonial, liure 1. chap. 9. & liure 2. chap. 8.

12. Quand le Celebrant dit, *Quam oblationem, &c.* il fait genu-flexion en sa place, & va se mettre à genoux, à la droite du Celebrant, pour luy éleuer le Chasuble, & découvrir le Calice; lequel estant remis sur l'Autel & couuert de la Palle, il fait genu-flexion & retourne en sa place.

13. Quand le Celebrant dit, *Per quem hac omnia, &c.* ayant fait genu-flexion en sa place, il s'approche derechef de la droite du Celebrant.

14. Apres auoir dit, *Agnus Dei, &c.* au lieu de se mettre à genoux à la droite du Celebrant, il y fait genu-flexion, & retourne en sa place, derriere le Celebrant, où il reçoit la Paix du Prestre assistant.

15. Ayant receu la Paix du Prestre assistant, il fait genu-flexion au mesme lieu à sa gauche; & descend pour la donner au Sous-Diacre, sans tourner le dos au saint Sacrement: Ayant donné la Paix au Sous-Diacre, il fait genu-flexion avec luy à sa droite & passant pardeuant luy, monte à la gauche du Celebrant.

16. Quand le Prestre assistant, estant de retour du Chœur, fait genu-flexion au bas des degrez, apres auoir donné la Paix au Ceremoniaire; il fait genu-flexion à la gauche du Celebrant, & retourne en sa place, derriere le Celebrant.

17. Si toutefois il y auoit Communion, il ne quitte point la gauche du Celebrant, si ce n'est pour changer de place avec le Sous-Diacre, quand il en sera temps, ainsi qu'il a esté dit touchant la Communion à la Messe solemnelle; par ce que pour lors le Prestre assistant doit se retirer au costé de l'Éuangile sur le paué: Mais la Communion finie, & estant retourné à l'Autel, à la gauche du Celebrant, il fait genu-flexion, & se retire en sa place derriere le Celebrant. Que s'il restoit des Hosties, & qu'il falust remettre le Ciboire dans le Tabernacle, il changeroit de place avec le Sous-Diacre, faisant genu-flexion aux deux costez du Celebrant, & feroit le reste à l'ordinaire: Et apres auoir fermé le Tabernacle, remis le Calice sur le milieu de l'Autel, &c. il feroit genu-flexion & s'en iroit en sa place derriere le Celebrant, cedant sa place au Sous-Diacre.

18. Il se met à genoux vn peu du costé de l'Epistre, pour receuoir la Benediction, apres laquelle il va assister au dernier Euangile, comme au premier.

19. L'Euangile finy, il fait à la gauche du Celebrant inclination de teste à la Croix, & descend pour faire genu-flexion au bas de l'Autel, pareillement à sa gauche, comme au commencement de la Messe.

20. Il saluë le Chœur, s'il la saluë en venant à l'Autel, il retourne à la Sacristie, à la gauche du Prestre assistant; il saluë l'Image de la Sacristie à la gauche du Celebrant, & se range en suite à sa droite, pour aider à le deuestir.

*Ce qu'il y a de particulier pour le Diacre en la presence d'un Euesque ou autre Prelat plus eminent.*

*Ce qu'il y a de particulier pour le Diacre en la presence d'un Euesque ou autre Prelat plus eminent.*

L'Euesque qui assiste à la Messe solemnelle, peut estre consideré en trois façons, à raison desquelles le Diacre se comportera differemment en son Office..

1. Ce peut estre vn Euesque estranger & qui n'est pas le Diocesain.
2. Ce peut estre l'Euesque Diocesain, mais reuestu seulement de son habit ordinaire du Chœur, c'est à sçauoir en la Cathedrale de sa Chappe, & dans les autres Eglises du Rochet & Camail.
3. Ce peut estre l'Euesque Diocesain reuestu de ses Ornaments Pontificaux, quoy que ce ne soit presque pas la coustume en France.

En la presence donc d'un Euesque, qui n'est pas le Diocesain, ou d'un Archeuesque hors de sa Prouince, pourueu qu'il soit en habit decent, c'est à sçauoir en Rochet & Camail, le Sous-Diacre obseruera ce qui suit.

1. Allant à l'Autel, il le saluë d'une inclination profonde, auant que de saluër le Chœur.

2. Il l'encense à l'Offertoire, auant que d'encenser les Chappiers, de trois coups, avec inclination profonde deuant & apres; & s'ils sont plusieurs, il commencera par les plus dignes.

3. S'il est placé dans le Presbytere, toutes les fois qu'il passe deuant luy ou aupres, il le saluë d'une inclination profonde; mais on ne doit pas les placer dans le Presbytere, ce lieu ne deuant estre occupé que par les Officiers & Ministres de l'Autel.

4. S'il y a quelques autres Prelats non Euesques, comme Abbez, &c. il les encense apres les Chappiers de deux coups chacun, avec inclination mediocre deuant & apres, à moins que la coustume ne fust contraire.

5. A la fin de la Messe il saluë l'Euesque d'une inclination profonde, comme au commencement, & auant que de saluër le Chœur.

En la presence d'un Euesque Diocesain, ou del' Archeuesque en sa Prouince, ou d'un Cardinal en toutes sortes de lieux, soit qu'ils

soient reueſtus de leurs Chappes en leur Eglise Cathedrale, ſoit qu'ils ſoient reueſtus ſeulement de leur Rochet & Camail dans les autres Eglises de leur Diocese, le Diacre obseruera ce qui ſuit.

1. Auant que l'Eueſque vienne à l'Eglise, il ſe rend avec tous les autres à la Sacristie, & prend promptement ſes Ornemens, afin qu'il ſoit tout preſt de ſortir avec les autres, quand l'Eueſque entrera au Chœur pour faire ſa priere.

2. En meſme temps que l'Eueſque entre au Chœur, pourueu que l'Office ſoit acheué, il ſort de la Sacristie & va à l'Autel, comme à l'ordinaire.

3. Apres auoir ſalüé l'Autel à la droite du Celebrant, il ſe tourne vers l'Eueſque & le ſalüé d'une inclination profonde, ſ'il eſt Chanoine, ou d'une genu-flexion, ſ'il ne l'eſt pas; puis (ſ'il l'Eueſque commence la Meſſe) il va ſe mettre à genoux ou debout, ſelon la couſtume des lieux à la gauche du Celebrant, lequel eſt à la gauche de l'Eueſque vn peu derriere.

4. Quand l'Eueſque apres auoir dit, *Indulgentiam*, ſ'en retourne à ſon ſiege, il le ſalüé conioinctement avec le Celebrant; puis ſe remettant à la droite du Celebrant, il luy répond comme à l'ordinaire, quand il dit, *Deus in conuerſus*, &c. & l'accompagne à l'Autel.

5. Apres auoir fait genu-flexion à la droite du Celebrant, quand il baiſe l'Autel, en diſant, *Quorum reliquia hic ſunt*, il va ſans autre genu-flexion à l'Autel, accompagné du Thuriferaire & Ceremoniaire, trouver l'Eueſque à ſon ſiege, ſalüant le Chœur en paſſant.

6. Eſtant arriué au bas du ſiege de l'Eueſque, il luy fait genu-flexion, ou inclination profonde, ſ'il eſt Chanoine, puis ayant receu la nauette du Thuriferaire, il preſente la cuilliere à l'Eueſque, avec les baiſers ordinaires, en diſant, *Benedicite Pater reuerendiſſime*, ou ſi c'eſt vn Cardinal, *Eminentiffime*.

7. L'encens beny par l'Eueſque, il reprend la cuilliere avec les baiſers ordinaires; reçoit la Benediſtion de l'Eueſque; & apres auoir rendu la nauette au Thuriferaire, qui ſe releue, ſalüé l'Eueſque comme en arriuant, ayant le Thuriferaire à ſa droite & le Ceremoniaire à ſa gauche; il ſalüé pareillement le Chœur; puis retourne à l'Autel, où ayant fait au bas vne deüe reuerence, il monte au coſté de l'Epitre, où il reçoit l'encensoir du Thuriferaire, & le preſente au Celebrant, comme à l'ordinaire.

8. L'encensement de l'Autel finy, il n'encense ny le Celebrant ny l'Eueſque, par ce que l'Eueſque n'a pas ſes Ornemens Pontificaux.

9. Apres auoir porté à l'ordinaire le Liure des Euangiles ſur l'Autel, il fait genu-flexion; va vers l'Eueſque qu'il ſalüé & le Chœur auſſi; s'eſtant approché de l'Eueſque, il ſe met à genoux,

ou s'incline profondément (s'il est Chanoine) & luy baise la main: Puis le Thuriferaire accompagné du Ceremoniaire, s'estant approché, & ayant salué l'Euesque & le Chœur, le Diacre s'estant releué, reçoit de luy la nauette, & presentant la cuilliere à l'Euesque, il fait benir l'encens, comme cy-deuant.

10. Apres auoir rendu la nauette au Thuriferaire, il saluë l'Euesque, puis le Chœur, comme cy-deuant; s'en retourne à l'Autel, qu'il saluë en y arriuant, il se met à genoux, sur le marche-pied de l'Autel, pour dire son *Munda*.

11. Ayant dit son *Munda*, il se releue, prend le Liure, saluë l'Autel & descend au costé de l'Epistre: quand il est temps d'aller demander la Benediction à l'Euesque, apres auoir salué l'Autel avec le Sous-Diacre; & estant arriué au deuant de luy, il le saluë avec tous les autres, puis le Chœur; en suite s'estant approché de l'Euesque, il luy demande la Benediction, estant à genoux (ou seulement incliné s'il est Chanoine) & disant, *Tube domne benedicere*.

12. Ayant receu la Benediction de l'Euesque (sans baiser sa main, par ce qu'il la baisée auparauant) il se releue avec les autres, qui s'estoient pareillement mis à genoux; saluë l'Euesque, puis le Chœur; va au lieu destiné pour chanter l'Euangile, saluant l'Autel, s'il passe pardeuant; & se place de sorte au lieu de l'Euangile, qu'il ne tourne le dos ny à l'Autel, ny à l'Euesque.

13. Apres l'Euangile, il n'encense l'Euesque ny le Celebrant.

14. Auant le second encensement, le Diacre accompagné du Thuriferaire & du Ceremoniaire, va faire benir l'encens à l'Euesque, comme au premier encensement; & estant retourné à l'Autel du costé de l'Epistre, il reçoit l'encensoir du Thuriferaire; & le donne au Celebrant.

15. Apres l'encensement de l'Autel, le Diacre encense seulement le Celebrant de deux coups, avec inclination mediocre deuant & apres: il va apres accompagné du Thuriferaire à l'Euesque qu'il saluë, puis le Chœur; il l'encense de trois coups; reçoit sa Benediction; le saluë; & va apres encenser le Chœur à l'ordinaire: le Chœur encensé, il saluë l'Euesque, puis le Chœur; & estant retourné à l'Autel, il encense le Sous-Diacre, &c. comme à l'ordinaire.

16. Si l'Euesque ny le Celebrant n'ont point de Prestre assistant, il reçoit la Paix à l'ordinaire, & la donne au Sous-Diacre, qui la porte à l'Euesque: mais si l'Euesque a vn Prestre assistant, le Diacre reçoit la Paix du Sous-Diacre, apres le Chœur, ainsi qu'il est porté en l'Office du Sous-Diacre. Que si le Celebrant auoit vn Prestre assistant, le Diacre reçoit la Paix du Prestre assistant du Celebrant, apres qu'il l'a donnée au Chœur. Voyez l'Office du Sous-Diacre en cet endroit.

17. Ayant dit, *Ite Missa est*, il ne se met point à genoux, mais se tient debout, comme à la Messe des Morts; & le Celebrant ayant dit, *Placeat*, &c. il fait inclination à la Croix, & va avec le Celebrant, au costé de l'Epistre, si le siege Episcopal est du costé de l'Euangile, ou bien au costé de l'Euangile, si le siege est du costé de l'Epistre: il descend au bas des degrez, & se met à genoux, à la gauche du Celebrant, incliné vn peu derriere, s'ils sont du costé de l'Epistre; ou à la droite, s'ils sont du costé de l'Euangile, ayant la face tournée vers l'Euesque qui donne la Benediction. Si le Diacre estoit Chanoine, il s'incline seulement profondément.

18. La Benediction donnée, s'estant releué, il monte à l'Autel, & accompagne le Celebrant à l'Euangile, salüant la Croix, s'il passe par le milieu de l'Autel.

19. L'Euangile finy, il se tourne en mesme temps que le Celebrant vers l'Euesque, & le salüé; il se tourne en suite vers l'Autel, & attend que l'Euesque soit sorty pour s'en retourner à la Sacristie dans le mesme ordre qu'il en est venu, inclinant la teste à la Croix, puis faisant inclination ou genu-flexion en bas, & salüant le Chœur, s'il y reste quelqu'un.

20. Le Diacre doit obseruer que si l'Euesque auoit vn Prestre assistant proche de luy (ce qu'il n'a pas pour l'ordinaire) il ne l'iroit pas trouuer pour faire benir l'encens, par ce que ce seroit à faire au Prestre assistant de l'Euesque, & ne l'encenseroit pas aussi; mais se comporteroit comme il sera dit cy-apres, quand l'Euesque assiste à la Messe avec ses Ornemens Pontificaux.

21. Il obseruera de plus que selon le nouveau Ceremonial des Euesques, reformé par Innocent X. les Cardinaux ne doiuent estre encensez auant l'*Introite* & apres l'*Offertoire*, non plus que les Euesques, à moins qu'ils n'assistent à la Messe solempnelle, parez de leur Ornemens Pontificaux; auquel cas le Celebrant ne seroit point aussi encensé.

22. Selon la Sacrée Congregation des Rits, & selon les meilleurs Auteurs, les genu-flexions que les Diacre & Sous-Diacre font deuant l'Euesque Diocesain, se doiuent pratiquer par ceux qui sont Chanoines seulement d'une Eglise Collegiale, si la Coustume n'est contraire, & par les Reguliers.

En la presence de l'Euesque Diocesain, paré des Ornemens Pontificaux, sçauoir Rochet, Amict, Aulbe, Ceinture, Croix Pectorale, Estolle, Pluuijal, Anneau & Mitre, le Diacre obseruera ce qui suit.

1. Entrant au Chœur, comme à l'ordinaire, il salüé le Chœur, va apres au deuant du grand Autel qu'il salüé, & se tournant vers l'Euesque le salüé, comme il est dit cy-dessus, au nombre 3. de l'as-

sistance de l'Euesque en son habit ordinaire du Chœur : Il passe au costé gauche du Celebrant, & attend avec luy que l'Euesque descende de son Thrône pour venir à l'Autel.

2. S'il passoit par deuant l'Euesque, auant que d'approcher de l'Autel, il le salueroit.

3. L'Euesque estant arriué, il fait avec tous les autres la reuerence à l'Autel, & sans saluer l'Euesque derechef, qui commence aussitost la Messe, & se comporte durant la Confession, comme il est cy-deuant dit aux nombres 3. & 4.

4. Apres auoir fait genu-flexion à l'Autel, quand le Celebrant le baise, & dit, *Quorum reliquia hic sunt*; il ne va pas trouuer l'Euesque pour faire benir l'encens, par ce que c'est à faire au Prestre assistant de l'Euesque; mais demeure debout à la droite du Celebrant, attendant que le Thuriferaire luy apporte l'encensoir qu'il reçoit, & le presente au Celebrant à l'ordinaire.

5. L'encensement de l'Autel finy, il encense le Celebrant de deux coups avec inclination mediocre deuant & apres, puis rend l'encensoir au Thuriferaire, qui le porte au Prestre assistant, lequel encense l'Euesque de trois coups, avec inclination profonde deuant & apres.

6. Touchant l'Euangile, il obserue ce qui est cy-dessus marqué aux nombres 9. 10. 11. & 12. si ce n'est qu'apres auoir baisé la main du Celebrant, au nombre 9. il ne fait pas benir l'encens; mais laissant cela à faire au Prestre assistant, il saluë l'Euesque, & va dire son *Munda*.

7. Apres l'Euangile il n'encense pas le Celebrant; & l'Euesque est encensé par son Prestre assistant.

8. Au second encensement de l'Autel, il obserue la mesme chose qu'au premier, ne faisant pas benir l'encens, n'encensant le Celebrant que de deux coups avec inclination mediocre, & rendant l'encensoir au Thuriferaire, qui le porte au Prestre assistant pour encenser l'Euesque.

9. Le Prestre assistant ayant encensé l'Euesque, le Thuriferaire va presenter l'encensoir au Diacre, qui l'attend au bas de l'Autel, du costé de l'Epistre; puis le Diacre va encenser le Chœur, comme à l'ordinaire, saluant l'Autel, l'Euesque & le Chœur.

10. Il ne se met pas à genoux, & ne reçoit point la Paix du Celebrant, mais estant passé incontinent apres, *Agnus Dei*, à la gauche du Celebrant, il y reçoit la Paix du Sous-Diacre apres le Chœur. Si le Celebrant auoit vn Prestre assistant, ce seroit de luy, qu'il receuroit Paix apres le Chœur & auparauant le Sous-Diacre.

11. Ayant dit, *Ite Missa est*, il ne se met pas à genoux, mais se tient debout, & quand le Celebrant a dit, *Placeat, &c.* il descend

avec le Celebrant, au bas des degrez du costé de l'Epistre, où il reçoit la Benediction que l'Euesque donne ainsi que dessus, incliné profondément, s'il est Chanoine, ou à genoux, s'il ne l'est pas.

12. L'Euangile finy, il va avec le Celebrant au milieu de l'Autel, fait vne inclination à sa droite à la Croix; puis descend au bas des degrez, & saluë l'Autel à l'ordinaire.

13. Ayant saluë l'Autel il se tourne vers l'Euesque, qu'il saluë comme cy-deuant en arriuant, & s'en retourne à la Sacristie.

## CHAPITRE XVIII.

### *De l'Office du Prestre Celebrant.*

Sacerdotes Domini incensum & panes offerunt Deo, & ideo sancti erunt Deo suo & non polluent nomen eius. *Canit Ecclesia ex 21. cap. Leuit.*

1. Comme il est cy-deuant parlé des Coremonies de la Messe, *De l'Office du Prestre Celebrant.* ce seroit vne chose superflue & inutile de les repeter icy: C'est pourquoy supposans qu'un Prestre qui veut Celebrer vne Messe solemnelle est pleinement instruit de celles-là, nous nous contenterons de marquer seulement icy celles qui sont necessaires & particulieres pour la Messe solemnelle.

2. Toutes les choses necessaires doiuent estre preparées, auant que le Celebrant se presente pour se reuestir de ses Ornemens, on sorte que rien ne manque à son arriuée de tout ce qui est requis pour la Messe solemnelle: C'est pourquoy auant que parler de l'Office du Prestre, ce ne sera pas vne chose inutile de marquer en peu de mots les choses qu'il est necessaire de preparer.

3. C'est proprement au Sacristain à fournir les choses necessaires; & au Maître des Ceremonies à procurer & à faire que tout soit prest de bonne-heure, se seruant pour cet effet de quelques Acolytes, ou Clercs, & iamais, tant que faire ce pourra de Laïques.

4. Les choses qui se doiuent preparer, regardent ou la Sacristie, ou l'Autel, ou la Credence.

#### *Ce qu'il faut preparer à la Sacristie.*

1. Il faut estendre & preparer sur vne grande table destinée à cet effet au milieu les Ornemens du Celebrant, de maniere que ceux qu'il doit prendre les premiers soient dessus; & ceux qu'il doit prendre les derniers, dessous: ainsi il faut premierement estendre *Ce qu'il faut preparer à la Sacristie,*

le Chafuble, puis l'Estolle dessus, le Manipule, la Ceinture, l'Aube, l'Amict, & vn Surpelis selon la Rubrique du Messel, si ce n'est qu'il l'eust desia sur luy.

2. Sur la mesme table à costé droit, il faut preparer ceux du Diacre dans le mesme ordre que ceux du Celebrant, vne Dalmatique ou Chafuble pliée, selon les temps & les lieux, vne Estolle diaconale, vn Manipule, vne Ceinture, vne Aube, vn Amict, & vn Surpelis, s'il ne l'auoit desia sur luy.

3. Sur la mesme table à costé gauche des Ornaments du Celebrant, il faut preparer ceux du Sous-Diacre dans le mesme ordre que ceux du Prestre & du Diacre, sçauoir vne Tunique ou Chafuble pliée selon les temps & les lieux, vn Manipule, vne Ceinture, vn Aube, vn Amict, & vn Surpelis, s'il ne l'auoit desia sur luy.

4. Tous ces Ornaments doiuent estre de couleur conuenable à la Messe, soit du iour, soit votiuë, selon la Rubrique du Messel, part. 1. tit. 18. & plus ou moins pretieux à raison de la solemnité de la Messe.

5. S'il y auoit asperision d'Eau-beniste ou Procession, & si ce n'estoit pas la coustume que le Celebrant retournaist à la Sacristie changer d'Ornaments, on deuroit en ce cas preparer le Chafuble du Celebrant & les Manipules dans le Presbytere, sur le banc qui est du costé de l'Epistre.

6. Il faut aussi preparer trois bonnets quarrez & trois mouchoirs, pour le Celebrant, le Diacre & le Sous-Diacre.

7. Il faut de plus preparer des Surpelis pour deux Acolythes & vn Thuriferaire, suppose qu'ils ne les eussent pas auparauant; & mesme il en faudroit preparer suffisamment pour tout le Clergé, si c'estoit la coustume qu'il s'assemblast, ainsi qu'il deuroit, à la Sacristie, pour aller processionnellement au Chœur.

8. Deux Chandeliers pour les Acolythes, avec deux Cierges blancs, que le Thuriferaire aura soing d'allumer au temps conuenable.

9. Deux flambeaux ou plus pour l'Eleuation du saint Sacrement, principalement aux Festes solempnelles.

10. Vn encensoir, & vne nauette, dans laquelle soit de l'encens en quantité suffisante, & vne petite cuilliere pour le prendre. Ce doit estre de veritable encens, tout pur & de bonne odeur, qu'on appelle en France Oliban; ou pour le moins si on y mesle d'autres parfums, comme aux iours solempnels, il faut qu'ils soient en moindre quantité que le veritable encens. Il ne doit pas estre cassé trop gros, de peur qu'il ne soit trop difficile à brusler, ny au contraire trop puluerisé, de peur qu'il ne soit trop tost consommé.

11. Il faut encore preparer dans quelque lieu commode vn Vase, dans lequel soient des charbons allumez, avec des pincettes pour

es prendre, & les mettre dans l'encensoir au besoin; des allumettes, & vn petit soufflet: si ce n'est qu'il y eust vn lieu plus commode proche de l'Autel & hors la veüe du Peuple, pour y mettre le dit Vase, afin d'éuiter les allées & venuës du Thuriferaire.

12. Enfin on doit preparer en quelque lieu vne Chappe pour le Prestre assistant (s'il y en auoit vn) & d'autres pour les Chappiers de couleur conuenable à la Messe: Comme aussi si c'estoit vn autre Sous-Diacre que celuy de la Messe qui portast la Croix, on doit luy preparer les Ornemens necessaires, à sçauoir vn Surpelis, Amict, Aulbe, Ceinture, & Tunique.

*Ce qu'il faut preparer à l'Autel.*

1. **L'**Autel doit estre paré d'Ornemens de couleur conuenable à la Messe, soit qu'elle soit conforme à l'Office, soit qu'elle soit votiuue; soit qu'elle soit solemnelle, soit qu'elle ne le soit pas: Car c'est vne chose indecente, & qui choque la veüe de voir les paremens d'Autel d'vne couleur, par exemple noirs, verts, ou blancs; & les Ornemens du Celebrant & de ses Ministres d'vne autre, par exemple rouge; & quelquesfois le Pauillon qui couure le Tabernacle d'vne troisieme.

*Ce qu'il faut preparer à l'Autel.*

2. Si le Tabernacle du saint Sacrement y estoit, il doit estre pareillement couuert d'vn Pauillon de la couleur des Ornemens de l'Autel, si ce n'est dans les Messes des Defuncts, où le Pauillon du Tabernacle doit estre de couleur violette, & iamais de noire; quoy que les paremens de l'Autel soient noirs: Mais selon le Ceremonial des Euesques & selon l'intention de l'Eglise on ne deuroit Celebrer aucune Messe ny haute ny basse à l'Autel, où repose le S. Sacrement, qui pour cet effet deuroit estre separé du grand Autel.

3. Il faut aussi que sur le Tabernacle en haut soit suspendu vn daix ou baldachin de forme quarée, de la couleur des Ornemens tant que faire se peut, ou autrement de couleur blanche, & qu'il soit assez grand pour couvrir tout l'Autel avec son marche-pied.

4. L'Autel sera plus ou moins paré, & les Ornemens seront plus ou moins pretieux à raison de la qualité de la Feste, ou à raison de la dignité de celuy qui dit la Messe, on y pourra mettre pour cet effet des Images, des Tableaux, des Bouquets, & des fleurs, soit naturelles, soit feintes, bien accommodées en des Vases ou autre façon que ce puisse estre.

5. Il doit y auoir au milieu vne Croix ou d'argent ou d'autre matiere, encore bien mesme qu'il y eust vn Tabernacle (pourueu que le S. Sacrement ne fust pas exposé) & aux costez de la Croix, sur le premier gradin, des Chandeliers de mesme matiere, avec des Cierges blancs, plus ou moins, à raison de la solemnité Dans les

Festes de premiere & seconde classe, on y en pourra mettre six & non pas dauantage, trois de chaque costé: aux Dimanches, Festes doubles & semidoubles quatre: aux Festes simples & Feries, *Per annum*, deux.

6. Ils seront placez dans vne distance égale, les vns des autres, mais seront d'vne hauteur inégale; ensorte que les plus hauts soient les plus proches, & les plus bas, les plus éloignez de la Croix, dont le pied doit surpasser ou pour le moins égaler la hauteur des Chandeliers les plus hauts, afin, dit le Ceremonial des Euesques, l. 3. ch. 12. *Que, ipsa tota candelabris supereminet, cum imagine sanctissimi Crucifixi versa ad anteriorem altaris faciem.*

7. On pourra pareillement mettre de costé & d'autre entre les Chandeliers, ou sur le second gradin, principalement quand la Messe est solemnelle, des Reliques des Saints enfermées en des petites Chasses, ou des Images en bosse d'or, ou d'argent, ou d'autre matiere solide, bien trouuillées & de grandeur conuenable: Mais il faut se garder de les mettre sur le Tabernacle, lequel doit estre plus esleué que toutes ces Images & Reliques; car cela ne se doit aucunement faire, & encore moins, si le S. Sacrement est exposé, pour la raison qu'apporte *GANAN'us part. 2. tit. 20.*

8. Il faut de plus mettre sur l'Autel du costé de l'Epistre vn Couffin de couleur conuenable, pour y mettre le Messel du Celebrant, qui doit estre paré d'vne couuerture pareille aux Ornemens de l'Autel.

9. Il faut encore preparer au milieu de l'Autel, au pied de la Croix vne carte ou tablette des Oraisons secrettes; vne autre au costé de l'Euangile, où soit l'Euangile selon saint Iean; & si c'est la coustume, vne autre au costé de l'Epistre, pour dire le Psalme *Lauabo*, &c.

10. Outre les choses cy-dessus, il ne faut en aucune façon rien mettre autre chose sur l'Autel, encore moins des choses profanes, comme vaisselles d'or, d'argent, ou d'autre matiere precieuse, miroirs & autres pareilles bagatelles, indignes d'vn lieu si saint.

11. L'usage qui se voit en plusieurs lieux, d'entourer les Autels de corniches de bois, est condamné par le Ceremonial des Euesques: Et la raison en est euidente, par ce que cela incommode notablement le Prestre à l'Autel, & l'empesche de pratiquer exactement plusieurs Ceremonies.

12. Il sera à propos aux grandes solemnitez de courir tous les degrez de l'Autel, ou pour le moins le marche pied du Celebrant, d'vn ou de plusieurs tapis.

13. Aux deux costez de l'Autel, en lieu commode & lors la veüe, il faut mettre deux baguettes avec les bongies, & deux esteignoirs

pour allumer & esteindre les Cierges.

14. Il faut en outre preparer au costé de l'Epistre sur le paue, entre la Credence & l'Autel, vn banc couuert d'vn tapis pour le Celebrant, le Diacre & Sous-Diacre, quand ils voudront s'asseoir: s'il y auoit vn Prestre assistant, il luy faut preparer vn escabeau tout nud, proche dudit banc vers l'Autel, en sorte qu'il fust à la droite du Diacre & eust la face tournée vers le Celebrant & le Peuple, sans toutesfois tourner le dos entierement à l'Autel: on peut mettre vn autre petit banc, tout simple, proche la Credence, ou trois petits tabourets, aux costez d'icelle pour les Acolytes & le Thuriferaire. Il ne seroit pas necessaire de preparer ces choses, si le S. Sacrement estoit exposé, parce qu'alors on ne doit aucunement s'asseoir.

15. Si c'est la coustume du lieu de chanter l'Epistre & l'Euangile sur des Lectrins ou Pulpitres, ou au Iubé, on doit les couvrir de paremens semblables aux autres Ornaments de l'Autel; mais particulièrement celui de l'Euangile.

16. Le grand Lectrin des Chantres doit pareillement estre couuert d'vn tapis, à moins que ce ne fust vn Aigle ou autre figure de cuture, ou autre matiere bien ouuragée.

17. Mais aux Messes & à l'Office des Morts, le grand Lectrin du Chœur aussi bien que les autres susdits doiuent estre tous nuds & sans aucune couuerture de tapis, non pas mesme de noirs.

*De la Credence, & de ce qu'il y faut preparer.*

1. **L**A Credence doit estre vne table de moyenne grandeur, capable de contenir tout ce qui est necessaire, placée du costé de l'Epistre, au plan du Presbytere, entre le ballustre de l'Autel & le banc où s'assied le Celebrant avec ses Ministres sacrez, & dont la partie anterieure, tant que faire se peut, doit regarder le Sepulchre. *De la Credence & de ce qu'il y faut preparer.*

2. Elle doit estre couuerte d'vne belle nappe & bien blanche, non beniste, pendante de tous costez iusques à terre, sans gradins, ny Croix, ny Images, ny aucune autre parure que ce puisse estre.

3. Au milieu d'icelle sur le deuant y aura vn Calice preparé par le Sous-Diacre, ou à son défaut par le Ceremoniaire, & sur le Calice, vn Purificatoire bien blanc, la Patene, l'Hostie, la Palle; vn Voile de la couleur des paremens, qui le couvre tout à l'entour, ou au moins par le deuant & les costez, ne descendant par le deuant qu'à fleur du bord de la Credence & non plus outre, & au dessus de tout cela, la bourse de pareille estoffe que le voile du Calice, dont l'ouuerture doit regarder le derriere de la Credence, & dans laquelle doit estre vn Corporal, bien blanc & bien plié.

4. Au costé droit du Calice, c'est à dire vers l'Autel, on mettra vn bassin, avec des burettes de vin & d'eau, & vn essuy-main bien plié.

5. Au mesme costé, sur le derriere, on pourra mettre, s'il est necessaire, vn autre bassin pour receuoir les Offrandes, avec l'instrument de la Paix ou autre Image, qui seruira pour faire baiser au Peuple venant à l'Offrande; ou à donner la Paix, si c'estoit la coutume de la donner avec vn instrument.

6. Au costé gauche du Calice on mettra le Liure des Epistres pour le Sous-Diacre & celuy des Euangiles pour le Diacre ou à leur défaut vn Messel, avec leur couuerture de la couleur des Ornaments: si toutesfois ils estoient couuerts d'argent ou autre matiere precieuse ou enrichis de pierreries, ils n'auroient pas besoin d'autre couuerture.

7. On pourra mettre derriere le Calice les nappes de Communion, s'il y auoit Communion; la boëtte aux petites Hosties; vn Ciboire pour les mettre, quand elles seront consacrées, si elles n'y estoient desia preparées, ce qui est plus à propos. On y pourra aussi mettre vne clochette pour sonner zu *Sanctus*, & à l'Eleuation, à moins qu'elle n'aye quelqu'autre place.

8. On pourra encore mettre à costé gauche du Calice, le grand voile, qui doit seruir au Sous-Diacre, plié, de la couleur des Ornaments; mais il seroit plus à propos de l'estendre sur le Calice, & d'en courir la Credence, avec toutes les choses cy-dessus dites; & c'est ce que semble vouloir le Ceremonial des Euesques, & qui se pratique dans tous les lieux, qui font profession de bien pratiquer les Ceremonies.

9. Le Thuriferaire pourra encore dans le cours de la Messe, poser sa nauette du mesme costé gauche; mais pour son encensoir, il le pourra suspendre par les deux anneaux, à deux petits clous à la muraille proche la Credence, plustost que de le mettre sur la Credence, & sans se mettre en peine d'entirer les Charbons allumez, principalement si le Vase du feu estoit à la Sacristie, pour éviter les trop frequentes allées & venuës.

10. Toutes ces choses doiuent estre tellement disposées, qu'il reste suffisamment de la place aux deux extremitez sur le derriere, pour y mettre les Chandeliers des Acolytes.

11. Enfin s'il y auoit Benediction de l'eau & asperision, on doit preparer les choses necessaires, à sçauoir vn, ou plusieurs Benistiers avec de l'eau suffisamment; vn autre petit Benistier, avec son asper-soir pour porter derriere le Celebrant, pendant qu'il fait l'asper-sion; & du sel dans vne coquille.

12. Il faut aussi, au cas qu'il y eust asperision d'eau beniste ou

Proceſſion, & que le Celebrant ne retournaſt pas à la Sacriſtie, preparer ſur le banc, où s'afſied le Celebrant, les trois Manipules & le Chafuble: Et ſi le Sous-Diacre de la Meſſe doit porter la Croix à la Proceſſion apres l'aſperſion, il la faut preparer proche la Credence.

13. Pour ce qui eſt de la Meſſe des Morts, la Credence doit eſtre couuverte d'une nappe toute ſimple, & qui ne pende tout à l'entour que de trois ou quatre doigts tout au plus. On y mettra toutes les choſes cy-deſſus, excepté le grand Voile du Sous-Diacre, & les choſes qui ſeruent pour la Communion des particuliers.

14. Le Tabernacle ſera couuert d'un Pauillon violet, & non pas noir; mais l'Autel ſera paré ſimplement de noir, ſans Images, ny Reliques, ny bouquets: Et on prendra garde que ſur les paremens il n'y ait aucune figure de teſte & d'oſſemens de morts, des larmes, ou des Croix blanches.

15. Aux coſtez de la Croix il y aura 4. ou 6. Chandeliers de couleur noire, avec des Cierges de cire jaune.

16. Le marche-pied de l'Autel ſera ou tout à fait nud; ou couuert ſeulement d'un tapis noir.

17. Le banc où s'afſied le Celebrant, auſſi bien que tous les Lectrins, ſeront tout à fait nuds.

18. Les Ornemens du Celebrant & ceux de ſes Miniſtres ſeront de couleur noire, ſans representation de teſtes & d'oſſemens de morts, de larmes, &c. Et il eſt à propos que les Aubes ſoient ſans aucune dentelle ny parure.

19. S'il y a Abſolution apres la Meſſe, on aura ſoin de preparer proche la Credence, un Bénitier dans lequel il y aura de l'Eaubeniſte, avec un Aſperſoir, une Chappe pour le Celebrant, & la Croix ordinaire des Proceſſions, & non pas une noire.

20. Il faut de plus preparer au lieu conuenable une representation de Cercueil, couuert du drap mortuaire, avec quatre, ſix, ou plus de Chandeliers & des Cierges de cire jaune, qui ſont allumez durant toute la Meſſe.

*De l'entrée du Celebrant à la Sacriſtie, & de ce qu'il y fait.*

1. **O**utre les preparations marquées cy-deſſus, pour la Meſſe basse, qui ſont auſſi neceſſaires pour la Meſſe haute, & que nous ſuppoſons icy, le Prestre Celebrant doit auoir exactement preueu, & non ſeulement eſtudié, mais par pluſieurs fois repeté, les Ceremonies qu'il doit pratiquer, de peur d'y faire la moindre faute par ſa negligence.

*De l'entrée  
du Celebrant  
à la Sacriſtie  
& de ce qu'il  
y fait.*

2. Il doit auſſi auoir appris parfaitement toutes les Oraisons, qu'il doit dire par-cœur, comme ſont entr'autres, celles qui ſe di-

sent au second encensement, & preueu tout ce qu'il doit chanter, comme la Preface, le Pater, *Gloria in excelsis*, &c. & le ton des Oraisons, &c.

3. Apres auoir fait sa priere deuant le saint Sacrement, il laue ses mains à la Sacristie, le premier Acolyte luy presentant l'eau, & le Diacre, avec les Sous-Diacre la seruiette, si c'est la Coustume, ou s'il est constitué en quelque dignité, comme si c'estoit le Curé de la Parroisse: sinon le second Acolyte versel'eau, & le premier, presente l'essuy-main: ou les laue au lauoir, s'il y en a vn.

4. Il se reuest de ses Ornemens à l'aide du Diacre & Sous-Diacre, ainsi qu'il est marqué amplement en leurs Offices, obseruant les mesmes Ceremonies que pour la Messe basse, & disant les Oraisons à chacun des Ornemens.

5. Estant tout habillé, auant que de recevoir son bonnet, il reçoit de la droite la cuilliere des mains du Diacre, qui la baise, puis sa main, & prenant trois fois de l'encens dans la nauette, le met aussi par 3. fois dans l'encensoir, au milieu à droit & à gauche, disant à la premiere fois, *Ab illo benedicaris*, à la seconde, *in cuius honore*, à la troisieme *Cremaberis*, *Amen*; puis ayant rendu la cuilliere à celuy de qui il la receüe, il benit l'encens sans rien dire, faisant le signe de la Croix sur l'encensoir fumant, ayant durant tout ce temps la gauche contre sa poiètrine. Cela fait, il reçoit son bonnet des mains du Diacre, & demeure decouuert avec ses Ministres, iusques à ce qu'il faille partir.

6. Le signal donné par le Ceremoniaire pour partir, estant entre le Diacre & le Sous-Diacre, & tenant son bonnet des deux mains, deuant la poiètrine, il fait vne inclination profonde au Crucifix de la Sacristie, & vne autre de teste à ses Ministres, premierement du costé droit, puis du gauche.

7. Il se couure, auant que de partir, marche apres le Diacre, avec grauité & modestie, les mains iointes, le corps droit, & la vieüe baissée.

8. En passant deuant le Chœur, il s'arreste, se decouure & le saluë, estant entre le Diacre à sa droite & le Sous-Diacre à sa gauche, d'vne inclination mediocre, se couure, & poursuit son chemin.

9. Estant arriué au bas des degrez de l'Autel, il s'arreste, se decouure, donne son bonnet au Diacre, qui luy baise la main, ioint les mains, & fait genu-flexion, s'il y a Tabernacle, ou seulement inclination profonde, s'il n'y a qu'vne Croix.

10. Si allant à l'Autel, il estoit obligé ou de se decouurer & faire inclination, ou de faire genu-flexion d'vn seul genoüil, ou de se mettre à genoux, il le fait entre le Diacre & le Sous-Diacre, ayant celuy-cy à sa gauche, & celuy-là à sa droite.

11. Il se découvroit & feroit inclination : 1. S'il passoit deuant le grand Autel, supposé qu'il n'y eust pas de Tabernacle, & qu'il allast dire la Messe à vn autre Autel. 2. Deuant vne insigne Relique exposée avec solemnité, & dont on fait ce iour-là l'Office, ou pour laquelle le Peuple a vne veneration toute particuliere; & non deuant les autres. 3. Deuant l'Euesque Diocésain ou quelque Prince fort considerable, comme par exemple vn Prince Souuerain ou le premier Prince du Sang-Royal.

12. Il se découvroit & feroit genu-flexion d'vn seul genouïl: 1. S'il passoit directement deuant vn Autel, auquel on dist la Messe, depuis la Consécration iusques à la Communion. 2. Si on y distribuait la Communion. 3. Deuant le saint Sacrement exposé dans vn Soleil, ou mesme enfermé dans le Tabernacle; avec cette différence toutesfois, que s'il estoit exposé, il se découvroit dez l'entrée du lieu où il seroit exposé, & ne se couvroit qu'à la sortie. 4. Si quelque Prestre portant le saint Sacrement, passoit là aupres.

13. Il se découvroit & mettroit à deux genoux, si on faisoit l'Éleuation à l'Autel deuant lequel il passeroit, iusques à ce que le Calice fust remis sur l'Autel.

*De la Benediction de l'Eau.*

**L**A Benediction de l'eau selon tous les Auteurs, apres la Rubrique du Messel & le Ceremonial des Euesques, se deuroit faire à la Sacristie, sans aucune solemnité, par vn Prestre reuestu de Surpells & d'vne Estolle violette, selon le Rituel; ou tout au plus par le Prestre Célébrant reuestu de tous ses Ornemens, excepté du Manipule & Chasuble: Mais comme dans presque toutes les Eglises Paroissiales, la coustume s'est introduite de la faire dans le Chœur & à la veüe du Peuple, le Célébrant obseruera ce qui suit.

*De la Benediction de l'Eau.*

1. Il ne doit prendre son Manipule & son Chasuble, qu'apres la Benediction de l'eau; mais va seulement en Aube & Estolle croisée par dessus la teste couuerte: ou bien prend vne Chappe: ce qui est à propos principalement aux Festes solennelles; & en ce cas il marche couuert, les mains iointes entre le Diacre à sa droite & le Sous-Diacre à sa gauche, aussi couverts, qui sousleuent la Chappe chacun de leur costé.

2. Il se découure, & salüe le Chœur, comme cy-dessus.

3. Estant arriué au deuant des degrez de l'Autel, il se découure, donne son bonnet au Diacre, & fait genu-flexion au bas des degrez sur le pavé, ou inclination profonde, s'il n'y auoit qu'vne seule Croix sur l'Autel; monte à l'Autel, le baise, posant les deux mains dessus, puis s'en va au costé de l'Epistre deuant le Liure.

4. Si c'estoit la coustume de faire la Benediction au milieu du

Chœur, il fait genu-flexion hors le Presbytere avec ses Ministres, saluë le Chœur, & s'en va au lieu destiné pour la Benediction de l'Eau.

5. La teste découuerte & les mains iointes, il chante, *Adintro-rium nostrum, &c.* & poursuit le reste, comme il est porté dans le Messel & Rituel, chantant les Exorcismes & Oraisons d'un ton ferial; ayant la main droite estenduë sur la chose exorcisée, pendant les Exorcismes, & la gauche sur la poiëtrine; les ayant toutes deux iointes pendant les Oraisons. Il reçoit la coquille du sel des mains du Diacre, & verse le sel en forme de Croix, par trois fois, dans l'eau, au milieu, puis à droit, & à gauche, disant vne seule fois, *Commixtio salis, &c.* & rend la Coquille au Diacre.

6. La Benediction faite, il va à l'Autel la teste découuerte, fait genu-flexion sur le paüé, ou inclination profonde, se met à genoux sur le plus bas degré, reçoit l'Asperfoir trempé dans l'eau, des mains du Diacre qui luy baise la main; puis apres auoir entonné *Asperges me*, ou *Vidi aquam*, selon le temps, & non plustost, il asperge l'Autel de trois coups, le 1. au milieu, le 2. au costé de l'Euangile, & le 3. au costé de l'Epistre.

7. S'il auoit fait la Benediction à l'Autel, au costé de l'Epistre, il ne feroit pas genu-flexion; mais apres auoir fait inclination de teste à la Croix, au milieu de l'Autel, il descendroit sur le second degré, se mettant à genoux sur le marche-pied del'Autel.

8. Ayant aspergé l'Autel, il s'asperge soy-mesme, estant encore à genoux, se releue, asperge le Diacre, puis le Sous-Diacre estans encore à genoux; lesquels s'estans releuez, il rend l'Asperfoir au Diacre, qui le rend à l'Exorciste ou Porte-benistier: puis ayant fait avec eux tous sa reuerence à l'Autel, comme en arriuant, il va faire l'asperfion du Clergé & du Peuple, la teste découuerte, les mains iointes, ayant à sa droite le Diacre, & à sa gauche le Sous-Diacre qui luy souleuent la Chappe, precedé du Ceremoniaire, & suiuy de l'Exorciste, qui marche à la droite du Diacre, yn peu derriere.

9. Il saluë le Chœur avec ses Ministres de chaque costé, reçoit l'asperfoir des mains du Diacre, qui la receu de l'Exorciste, & asperge (si c'est dans vne Eglise Metropolitaine, Cathedrale ou Collegiale) les Dignitez & Chanoines d'un coup à chacun, avec inclination deuant & apres, puis les Beneficiers & tous les autres d'un costé & d'autre sans s'arrester: si c'est dans vne Parochiale, il asperge les Ecclesiastiques sans s'arrester & sans faire inclination à chacun en particulier, mais seulement salüant d'une inclination de teste chaque costé du Chœur auant que de l'asperger, donnant de l'Eau-beniste à plusieurs à la fois, & salüant l'Autel avec ses  
Ministres,

Ministres, autant de fois qu'ils passent par deuant le milieu : Il asperge ensuite les Laïques selon la coustume des lieux. Si toutes-fois les Chappiers estoient desia au Lectrin, il les asperge d'un coup chacun, avec inclination de teste deuant & apres. Pareillement si le Curé estoit en sa place au Chœur, il doit l'asperger d'un coup auant les Choristes, avec inclination mediocre deuant & apres. Si le Vicair y estoit en l'absence du Curé, il l'aspergeroit d'un coup en particulier, apres les Choristes & auant le reste du Clergé.

10. Durant l'aspersion il dit à voix basse, alternatiuement avec ses Ministres l'Antienne. *Asperges*, & le Psalme, *Miserere*, tout entier, avec le *Gloria Patri*, à la fin duquel il repete l'Antienne toute entiere : Aux Dimanches de la Passion & des Rameaux, il ne dit point le *Gloria Patri*; mais à la fin du Psalme il repete l'Antienne toute entiere. Depuis Pasques, iusques à la Pentecoste inclusiuement, il dit l'Antienne, *Vidi aquam*, avec le Psalme, *Confitemini*, &c. *Gloria Patri*, &c. & repete l'Antienne : Il ne dit pas le Psalme, *Confitemini* tout entier, mais seulement le premier Verset, à moins qu'il ne le sceust par-cœur.

11. L'Aspersion du Chœur finie, le Celebrant rend l'aspersoir au Diacre, & retourne à l'Autel, comme il en est venu : Estant arriué au bas de l'Autel, il fait avec tous les autres sa reuerence sur le pavé, s'il y a Tabernacle, ou inclination profonde, s'il n'y a qu'une Croix : Ayant derechef receu l'aspersoir du Diacre à la façon ordinaire, il asperge les Acolythes, qui sont demeurez à la Credence debout, le Ceremoniaire & l'Exorciste : Ayant rendu l'aspersoir au Diacre, & celuy-cy luy presentant le Messel ou Rituel, que le Ceremoniaire luy aura donné, il chante au mesme lieu tourné vers l'Autel, les mains iointes, le Verset, *Offende nobis Domine*, &c. & les autres suiuaus, avec l'Oraison qu'il conclud par vne courte conclusion & d'un ton simple & ferial, le Diacre cependant & le Sous-Diacre soustenans le Liure deuant luy chacun de son costé.

12. En la presence de l'Euesque Diocesain, ou de l'Archeuesque dans toute sa Prouince, d'un Cardinal dans toutes sortes de lieux, & d'un Legat dans les lieux de sa Legation, le Celebrant apres auoir aspergé l'Autel, se releue sans s'asperger ; & apres auoir fait la reuerence à l'Autel, s'en va au lieu où est l'Euesque, accompagné seulement du Ceremoniaire & de l'Exorciste (les Diacre & Sous-Diacre demeureans à genoux en leur place) pour la reuerence de la dignité Episcopale, qui demande que le Celebrant marche en sa presence avec moins de pompe : il luy fait vne profonde inclination, luy presente l'aspersoir qu'il baise auparauant, & puis la main de l'Euesque, lequel s'estant aspergé, asperge ensuite le Celebrant, & luy rend l'aspersoir, que le Celebrant reçoit baisant sa main, puis

l'asperfoir : Il fait vne inclination profonde à l'Euesque , rend l'asperfoir à l'Exorciste , retourne à l'Autel , qu'il saluë à l'ordinaire , reçoit l'asperfoir de l'Exorciste , asperge les Diacre & Sous-Diacre qui sont encore à genoux , puis estant accompagné seulement de l'Exorciste & du Maistre des Ceremonies , il va au Chœur pour faire l'aspersion & le reste en suite , comme cy-dessus , salüant l'Euesque ou autre Prelat , s'il venoit à passer pardeuant luy.

13. Si c'estoit vn autre Euesque quø le Diocesain , ou vn Archeuesque hors de la Prouince , & qu'ils fussent reuestus de Rochet & Camail , il est à propos que le Celebrant obserue les mesmes Ceremonies qu'à l'Euesque Diocesain ; excepté que 1. l'Euesque s'estant aspergé , n'asperge pas le Prestre , lequel estant retourné à l'Autel , s'asperge soy-mesme , auant le Diacre & le Sous-Diacre. 2. Les Diacre & Sous-Diacre peuuent accompagner le Prestre durant l'aspersion du Chœur & du Peuple.

14. S'ils estoient plusieurs Prelats , & qu'ils fissent signe au Celebrant de les asperger luy mesme , ce qui arriue quand ils sont plusieurs de mesme Ordre & de mesme Dignité , il les doit asperger avec inclination profonde , deuant & apres.

15. S'il y auoit vn Prince Souuerain ou Princesse , dans les lieux de leur iurisdiction , ou autres personnes plus ou moins considerables , on doit les asperger dans le mesme ordre qu'on les encenseroit : Et ainsi dans ces conionctures on pourra auoir recours au Chapitre 23. du premier Liure du Ceremonial des Euesques , ou aux Auteurs , qui ont traité plus à fond de cette matiere.

16. Mais pour ce qui est des Seigneurs des Parroisses , Marguilliers , Magistrats , ou autres personnes considerables ayants droit d'auoir vn banc & vne place separée des autres , on les pourra asperger en particulier , apres tout le Clergé , & auant le commun du Peuple ; En quoy neantmoins il faut beaucoup deferer aux coustumes loüables des lieux pour conseruer la Paix , soit entre les Laïques , soit entr'eux & les Ecclesiastiques ; car quoy que selon la disposition des Sacrez Canons & l'ancienne Discipline de l'Eglise , le dernier des Ecclesiastiques deust estre Aspergé , Encensé , recevoir la Paix , auant le premier des Laïques , ausquels il n'estoit pas même permis d'entrer au Chœur , de quelque qualité qu'ils fussent ; neantmoins la coustume qui se voit en ce temps , à prescrit contre ces Ordonnances : Mais si cette ancienne discipline estoit encore en vigueur en quelques lieux , il la faut garder inuolablement & ne point permettre que la coustume contraire s'introduise , ainsi qu'on le peut voir dans le Ceremonial des Euesques , Chap. 10. 18. & 25. du Liure second.

17. Dans les lieux où on a coustume d'asperger le grand Crucifix,

les Autels particuliers & les Reliques, le Celebrant les asperge immediatement apres le grand Autel, & auant que de s'asperger : si les Diacre & Sous-Diacre n'accompagnent pas le Celebrant, ils demeurent pareillement à genoux, comme au nombre 12. Mais s'ils accompagnent le Celebrant, le dernier Autel ou derniere Relique aspergée, le Celebrant s'aspergeroit au mesme lieu, & aspergeroit par apres les Diacre & Sous-Diacre profondément inclinez.

18. Il est à propos que dans les Parroisses à cause de la multitude du Peuple, le Celebrant ne prenne pas de Chappe, ou du moins qu'il la quitte, apres la Benediction au Presbytere, pour faire plus commodément l'asperision ; & en ce cas le Celebrant s'en iroit precedé seulement du Ceremoniaire, & suiuy d'un Exorciste portant le Benistier derriere luy à sa droite.

19. Si mesme le concours du Peuple estoit si grand, que le Celebrant ne peust pas commodément asperger tout le monde, ce qui arriue dans les grosses Parroisses, deux Prestres ou plus reueusts de Surplis & d'Estolle & accompagnez chacun d'un Acolythe, qui portast vn Benistier, pourroient faire l'asperision du Peuple chacun de leur costé.

20. Si le Celebrant a fait l'asperision en Aube seulement & Estolle, sans Chappe, estant retourné à l'Autel il prend la Chappe, auant que de dire l'Oraison, laquelle finie il benit l'encens, comme à l'ordinaire pour la Proceffion, reçoit son Bonnet, &c.

21. Si celuy qui doit dire la Messe solemnelle se dispensoit de faire l'Asperision (quoy que le seul Euesque deust auoir ce priuilege, la Sacrée Congregation des Rits, ayant ordonné que l'asperision se fist tousiours par celuy qui doit dire la Messe, quoy que ce fust vne des Dignitez & mesme la premiere, nonobstant toute coustume contraire, laquelle, dit Bauldry, doit plustost estre appellée abus & corruptele, comme estant contraire aux Rubriques du Messel & à la disposition du Ceremonial) vn autre Prestre reuestu comme cy-dessus, ou bien seulement dans les Parroisses, d'Aube & Estolle, la feroit accompagné seulement d'un Acolythe.

22. Si le S. Sacrement estoit sur l'Autel, quoy qu'on dise l'Antienne, *Asperges*, on ne doit point asperger l'Autel, par la mesme raison qu'on ne le doit signer au commencement de l'Euangile, à la fin de la Messe. Le Diacre ne doit point aussi baiser l'asperfoir ny la main du Celebrant, quand il presente l'asperfoir, ou qu'il le reçoit : Ce qui s'entend lors qu'il le presente ou reçoit à l'Autel en presence du S. Sacrement, & non pas hors de l'Autel.

23. Les Dimanches de Pasques & Pentecoste, aux lieux où il y a des fonds Baptismaux, l'asperision se fait avec de l'eau, qui a esté beniste le iour precedent aux fons Baptismaux & prise auant l'in-

fusion des saintes Huiles & du Chresme.

24. La coustume que les Chantres ont en plusieurs Eglises de ne point repeter l'Antienne, *Asperges*, apres le *ψ. Sicut erat in principio*, ou de repeter seulement ces Paroles, *Lauabis*, &c. afin d'abreger, est condamnée par les Auteurs, comme estant contraire au Messel.

*De la Procession.*

*De la Procession.* 1. Il ne reçoit son Manipule qu'apres la Procession, & au lieu de son. **I** Chasuble, est reuestu de Chappe.

2. Il ne benit pas l'encens à la Sacristie, mais au bas du Presbyterere, immediatement auant la Procession, & apres auoir salüé l'Autel.

3. Ayant salüé l'Autel, il marche le dernier de tous, la teste couuerte, ayant le Diacre découuert à sa gauche, par ce que nous supposons que le Sous-Diacre porte la Croix.

4. Si c'estoit vn autre Sous-Diacre que celuy de la Messe, qui portast la Croix, comme il le faut aux Processions du S. Sacrement, d'vne insigne Relique, & mesme dans toutes les Processions des Festes les plus solempnelles, alors le Celebrant marche couuert, ayant le Diacre à sa droite & le Sous-Diacre à sa gauche, qui luy soufleuent sa Chappe, & qui sont découverts, à moins qu'ils ne fussent Chanoines, ou que la Procession ne sortist hors l'enceinte de l'Eglise: Et celuy qui porte la Croix, doit estre reuestu des mesmes Ornemens que celuy de la Messe, à sçauoir d'Amict, Aube & Tunique, sans Manipule.

5. S'il passe deuant l'Autel ou l'Image du Saint, en l'honneur duquel la Procession se fait, ou le iour de sa Feste, il se découure & luy fait inclination.

6. S'il passe directement deuant l'Autel où repose le S. Sacrement, soit sur l'Autel apres la Consecration, soit dans le Tabernacle, il doit se découvrir & faire genu-flexion, sans s'arrester avec tous les autres: Mais si on faisoit l'Eleuation, il doit demeurer à genoux iusques à ce que le Calice soit deposé sur l'Autel, inclusiuement avec tous les autres, excepté le porte Croix & Acolytes; si toutesfois il portoit vne Croix, ce qui n'est pas à propos, il semble qu'il ne s'y deuroit pas mettre. Bauldry.

7. A la fin de la Procession, s'il y a Station à la Nef, il s'arreste, se découure, fait inclination mediocre au grand Crucifix & chante l'Oraison propre, avec vne briefue conclusion, laquelle acheuée, il se couure & entre au Chœur.

8. S'il n'y a point de Station, il se découure à l'entrée du Presbyterere, salüé l'Autel, & chante l'Oraison, comme cy-deuant.

9. Si c'est la coustume de retourner à la Sacristie pour quitter la

Chappe & prendre le Chasuble, le Celebrant fait vne reuerence à l'Autel, saluë le Chœur se cœure, & s'en va à la Sacristie, entre le Diacre & Sous-Diacre, aussi couuerts, ou ayant seulement le Diacre à sa gauche, suiuant ce qui est dit cy-dessus.

10. Si les Manipules & le Chasuble du Celebrant estoient preparez à l'Autel ( ce qui est ordinairement plus à propos ) apres l'Oraison finie, sans faire genu-flexion, il donne son bonnet au Diacre, lequel aussi luy oste la Chappe, & luy donne le Chasuble, apres que le Sous-Diacre luy a donné son Manipule.

11. Il est neantmoins conuenable qu'aux principales Festes de l'Année, pour plus grande solemnité, le Celebrant retourne à la Sacristie avec tous ses Ministres, apres la Procession, pour prendre leurs Ornemens & benir l'encens: Et pour lors les Chantres ne doiuent commencer l'Introite, que le Celebrant ne soit de retour, & ne commence *In nomine Patris, &c.* Bauldry. *Part. 3. cap. 11. art. 4. num. 16. ex Cerem. Episc. lib. 2. cap. 8.*

### Des Processions du S. Sacrement.

1. **Q** Voy que selon le Rituel, le Messel, & le Ceremonial, les Processions se deussent faire apres la Messe, si neantmoins c'est la coustume d'exposer le S. Sacrement, & de faire la Procession auant la Messe, le Celebrant va à l'Autel en Chappe, la teste couuerte, les mains iointes entre les Diacre & Sous-Diacre à ses costez.

*Des Processions du saint Sacrement.*

2. Il se découure & saluë le Chœur.

3. Ayant fait genu-flexion, au bas de l'Autel, d'un seul genouïl, il donne son bonnet au Diacre, qui luy baise la main, monte à l'Autel, avec ses Ministres, baise l'Autel, sans qu'eux fassent aucune reuerence, puis descend avec le Sous-Diacre, sur le second degré, & se met à genoux sur le bord du marche-pied, vn peu du costé de l'Euangile, cependant que le Diacre ouure le Tabernacle.

4. Le Diacre ayant ouuert le Tabernacle, fait genu-flexion & descend à la droite du Celebrant, lequel s'estant leué & n'estant pas tout à fait au milieu de l'Autel, reçoit du Diacre la cuilliere, sans aucun baiser, & met de l'encens dans l'encensoir, ou dans les deux Encensoirs, sans rien dire & sans benediction, par ce que c'est pour encenser le saint Sacrement seul.

5. Ayant rendu la cuilliere au Diacre, comme il la receüe, il se met à genoux au milieu de l'Autel, sur le marche-pied, reçoit l'encensoir des mains du Diacre sans baisers, & encense le S. Sacrement de trois coups, avec inclination profonde deuant & apres.

6. Il rend l'Encensoir au Diacre, & le Sous-Diacre luy met le grand Voile sur les Espauls, l'attachant avec des espingles, de peur qu'il ne glisse, s'il est necessaire.

7. Il reçoit estant à genoux des mains du Diacre, le Soleil ou Tabernacle portatif de la main gauche nuë par le pied, & de la droite aussi nuë par le nœud, en sorte que durant la Procession, l'Image de nostre Seigneur qui est sur l'Hostie, regarde la Croix & le Clergé. Le Diacre par apres luy couvre les deux mains des deux extremitéz du grand Voile, afin qu'elles ne paroissent en aucune façon; & de sorte que le vent ou autre chose ne puisse enlever le Voile.

8. Ayant le saint Sacrement entre les mains, il se releue & se tourne vers le Peuple, attendant que tout le Clergé deux à deux ait fait genu-flexion au saint Sacrement.

9. Tout le Clergé ayant fait genu-flexion en son ordre, le Celebrant marche sous le dais qui est porté par deux ou plusieurs Ecclesiastiques reueſtus de Chappes, ayant à son costé droit le Diacre & au gauche le Sous-Diacre, qui luy souſleuent d'vne main la Chappe; & del'autre, le conde ou le pied du Soleil.

10. Il est precedé de deux ou plusieurs Acolythes, qui portent des flambeaux deuant le saint Sacrement, & qui sont suiuis de deux Thuriferaires qui encensent continuellement le chemin, par où passe le saint Sacrement, & d'vn autre Acolythé qui porte la nauette: Il est pareillement suiuy de deux ou plusieurs Acolythes qui portent des flambeaux.

11. Il ne doit pas chanter durant la Procession, mais recite à voix basse, avec ses Ministres, des Hymnes, Pſeaumes, & Cantiques conuenables.

12. Estant arriué & monté à l'Autel, estant debout il remet le saint Sacrement entre les mains du Diacre, & se met aussi-toſt à genoux sur le marche-pied: Le Diacre le reçoit à genoux, & s'estant releué, s'arreste vn peu de temps, tourné vers le Celebrant avec le saint Sacrement, afin qu'il l'adore, puis le remet en son lieu, & ayant fait genu-flexion, descend à la droite du Celebrant, & luy presente la cuillere, comme au commencement.

13. Le Celebrant s'estant releué, met de l'encens dans l'encensoir, & s'estant mis à genoux, encense le saint Sacrement, comme au commencement & rend l'encensoir au Diacre.

14. Le Celebrant se releue, & estant descendu au costé del'Epistre sur le paué, il quitte sa Chappe, prend le Manipule & le Chasuble, puis va commencer la Messe.

15. S'il falloit donner la Benediction au Peuple avec le saint Sacrement, le Diacre ayant receu des mains du Celebrant le saint Sacrement, le remettrait non dans son lieu, mais sur le milieu de l'Autel sur vn Corporal, ou s'il estoit en son lieu; il le descendroit sur l'Autel, se mettroit à genoux; puis le Celebrant s'estant, leué

monteroit à l'Autel, feroit genu-flexion & prendroit luy mesme le saint Sacrement, sans que le Diacre le luy donnast, lequel demeure à genoux avec le Sous-Diacre.

16. Ayant le saint Sacrement entre les mains, en sorte que l'Image de l'Hostie regarde le Peuple, il se tourne de gauche à droit, & ayant directement le dos tourné au milieu de l'Autel, il benit le Peuple avec le saint Sacrement de cette maniere. Il élève le Soleil iusques au front, & l'ayant abbaissé iusques au dessous de la poiètrine, l'élève derechef en droite ligne iusques à la poiètrine; & de là l'ayant porté vers son espaule gauche, puis à la droite, le ramene deuant la poiètrine, où il s'arreste vn peu, puis acheuant le tour entier & se tournant de droit à gauche, remet le saint Sacrement sur l'Autel.

17. Ayant posé le saint Sacrement sur l'Autel, il fait genu-flexion, & descend se mettre à genoux au mesme lieu où il estoit auparavant, pendant que le Diacre s'estant releué, & ayant fait genu-flexion en mesme temps que luy, renferme le saint Sacrement dans le Tabernacle.

18. Le Diacre ayant fermé la porte du Tabernacle, le Celebrant se leue, descend au bas de l'Autel, fait genu-flexion, reçoit son bonnet & s'en retourne à la Sacristie.

19. Il semble que ce qui est dit icy, ne s'accorde pas tout à fait, avec ce qui a esté dit dans l'Office du Diacre, en cet endroit principalement aux nōbres 4. & 10. Neantmoins on n'y trouuera point de contradiction, pourueu qu'on entende bien l'Office du Diacre. Il est vray que selon la regle generale, on doit toujors encenser le saint Sacrement, auant que d'y toucher & de le tirer du Tabernacle; mais s'il ne paroist pas en évidence debout dans le Tabernacle, en ce cas, il le faudroit mettre sur l'Autel. Pareillement, comme en certains lieux, le petit Daix où on expose le saint Sacrement, est contre la porte du Tabernacle, alors le Diacre le doit tirer & mettre sous le Daix auant qu'il soit encensé. C'est ainsi qu'il faut entendre l'Office du Diacre au nombre 4. De mesme quoy que, parlant ordinairement, au retour de la Procession, le Diacre doieue mettre le saint Sacrement sur l'Autel, si neantmoins le petit Daix n'estoit pas trop élevé, il le pourroit mettre d'abord dessus. Et c'est ainsi qu'il faut pareillement entendre l'Office du Diacre au nombre 10. car autrement il faudroit pratiquer ce qui est icy marqué.

## Du commencement de la Messe.

Du commen-  
cement de la  
Messe.

1. LE Celebrant estant debout, au bas de l'Autel, ayant à sa droite le Diacre & à sa gauche le Sous-Diacre, apres auoir fait avec eux la reuerence à l'Autel, fait le signe de Croix sur soy, commence la Messe & fait la Confession, comme à la Messe basse, ses Ministres luy respondans.

2. A ces paroles du *Confiteor*, *Vobis fratres*, *Vos fratres*, il se tourne vn peu, premierement du costé droit, puis du gauche, sans toutes-fois se releuer.

3. Quand il dit le *Misereatur*, à cette parole, *vestri*, il se tourne pareillement vn peu de costé & d'autre vers ses Ministres encore inclinez.

4. Depuis que le Celebrant a commencé la Messe en se signant, il ne doit auoir aucun égard ny au sainct Sacrement qui pourroit passer, ny à l'éléuation de l'Hostie qui se pourroit faire à quelque Autel proche de là.

5. Les choses qui se doiuent dire à la Messe basse, d'vne voix claire & intelligible, le Celebrant doit les prononcer de telle sorte à la Messe haute, que d'vn costé il se fasse clairement entendre à ses Ministres, mais que de l'autre il n'incommode pas ceux qui chantent au Chœur, excepté celles qu'il doit chanter, comme *Gloria in excelsis Deo*, *Dominus vobiscum*, les Oraisons, *Credo in unum Deum*, *Dominus vobiscum*, *Oremus*, la Preface, *Pater noster*, *Per omnia secula seculorum*, *Pax Domini*, & les Oraisons apres la Communion.

6. Il ne doit pas faire ses actions avec trop de viffesse & de precipitation; mais il doit tellement se mesurer, qu'il donne le loisir à ses Ministres de faire leurs fonctions avec bien-seance, modestie, & sans precipitation, ce qu'il obseruera particulièrement durant les encensemens de l'Autel, en faisant ses genu-flexions ou inclinations.

7. Ayant acheué la Confession, il monte à l'Autel, comme à la Messe basse, qu'il baise, apres auoir dit, *Quorum Reliquia hic sunt*.

8. La coustume que plusieurs ont d'attendre de sortir de la Sacrificie, que les Chantres chantent les *Kyrie*, est vne faute contraire au Ceremonial & condamnée par les Auteurs, par ce que les Chantres ne doiuent commencer l'*Introite*, que le Celebrant ne commence la Messe, comme il est dit cy-dessus, nombre II. de la Procession.

*Reliqua pertinentia ad presbyteri officium lege post  
prolationem et tabulam capitulorum huius voluminis.*



# QUATRIESME PARTIE

## CONTENANT DIVERSES

### matieres Ecclesiastiques.

## CHAPITRE PREMIER.

*Ordre & Ceremonie en la Reception des Euesques faisant leurs entrées & visites. és Villes & Parroisses de leurs Dioceses ; necessaires aux Curez & Superieurs Ecclesiastiques , pour les recevoir , & des choses qui doivent estre par eux visitées.*

**C**ETTE quatriesme Partie estant vn Recueil de diuerses matieres Ecclesiastiques qui ne demandent pas de continuité, nous n'auons point obserué tout l'ordre requis pour ranger ces matieres ; ioint qu'ayant esté cy-deuant imprimez en diuers temps & separément, il suffira icy de les r'assembler toutes ensemble, pour s'en seruir plus commodément lors qu'on en aura de besoin.

*De la visite des Euesques , & ce qu'il faut preparer pour la premiere reception , & les autres suiuanes. Titre 1.*

1. **L**E Curé de la Parroisse où l'Euesque doit aller faire la visite, ou la premiere Dignité des lieux où il y a vn Chapitre, ayant receu le mandement de Monsieur son Euesque qui luy en donne auis, le publiera au plustost au Profne de la Messe Parroissiale, ou si c'est vn Chapitre, au lieu accoustumé.
2. Il faut obseruer que par ce mot de premiere Dignité sera touf-

*De la visite des Euesques, & ce qu'il faut preparer pour la premiere reception, & les autres suiuanes.*

XXx

jours entendu la premiere Dignité d'un Chapitre, & qu'au lieu de Dignité nous dirons tousiours le Curé, afin de ne repeter ces mots trop souuent, ce qui causeroit de la confusion; quand ce sera vne Dignité, il fera ce qui est dit du Curé.

3. Il faut aussi remarquer que si c'est la premiere fois qu'il fait sa visite il aduertira toutes les Communautex tant Seculieres que Religieuses, pour s'y trouuer avec les Compagnies des Magistrats & des Iustices, pour luy aller au deuant & pour y porter le Dais par les Principaux qui seront choisis d'entr'eux, selon les loüables coustumes.

*Des choses que l'on doit preparer dès la veille de l'arrinée de l'Euesque. Tit. 2.*

*Des choses que l'on doit preparer dès la veille de l'arrinée de l'Euesque.* 1. **L**A veille doit marquer quelque solemnité de ce qui se doit faire le iour suiuant, c'est pourquoy le Curé aura soin que l'Eglise soit bien nette & bien parée, & tout le reste en bon estat, que l'on sonne & carillonne les cloches où la coustume est telle dès le soir, afin d'aduertir le Peuple, & preparera toutes les choses suiuantes.

2. Ayant fait tapiffer l'Eglise & parer des plus precieux Ornaments, il fera applanir le Cimetiere, parer tous les Autels, & ranger toutes les choses de la Sacristie, selon la decence requise.

3. Il preparera vne table proche le grand Autel qui seruira de credence au costé de l'Epistre, & couuerte d'une nappe blanche, avec vn fauteuil ou chaire à bras proche de l'Autel, contre la table ou credence.

4. Dessus ladite table on mettra vn bassin & vne aiguiere avec de l'eau & vne seruiette blanche pliée dessus, pour donner à lauer à l'Euesque auant la visite du saint Sacrement.

5. L'Encensoir & la nauette avec de l'encens dedans & la cueilliere, & du charbon allumé. L'Eau-benistier & de l'Eau-beniste, avec vn aspersoir ou goupillon.

6. Il faudra aussi vne riche Estole blanche pour l'Euesque, & vne noire pour s'en seruir pendant la priere pour les Trespassez.

7. Il faudra aussi tenir tout prest le Dais qui sera porté à la porte de la Ville sans aucune Ceremonie, pour le receuoir là-dessous & le conduire iusqu'à l'Eglise où il doit faire visite; il doit estre d'estoffe blanche, avec des crespines d'argent ou de soye, si on le peut, & porté avec quatre bastons.

*Comme il faut preparer l'Autel. Titre 3.*

*Comme il faut preparer l'Autel.* 1. **S**ur l'Autel il y aura trois nappes blanches avec les paremens Solemnels & blancs, six chandeliers & six cierges blancs, si on peut.

2. Vne bourse, le Corporal dedans, mise sur l'Autel, & la clef du Tabernacle.
3. Le Messel sur le coussin au costé de l'Epistre, & marqué de signets, pour dire l'Oraison du S. Patron, & autres.
4. Si le Curé n'a assez d'Ecclesiastiques pour la Ceremonie, il en doit inuiter de ses voisins pour luy aider; il instruira deux Acolytes & des plus jeunes, & point de Laïques si faire se peut, l'un pour auoir soin de l'Encensoir, & l'autre du Benistier & de l'aspersoir, pour se mettre à la porte de l'Eglise à main droite en entrant, quand l'Euesque voudra entrer.
5. Quand la Procession entrera dans l'Eglise au retour de la reception, apres l'aspersion & encensement de l'Euesque, ils marcheront tous deux deuant la Croix iusques dans le Chœur, & feront par tout de mesme, quand la Procession marchera.

*Ordre de ce qu'il faut faire pour la reception de l'Euesque quand il fait sa visite dans une Ville de son Diocese, ou dans une Eglise pour la premiere fois. Titre 4.*

1. **Q**uand l'Euesque veut faire son entrée ou visite pour la premiere fois en quelques lieux de son Diocese, quelques iours auparavant il enuoye son mandement, afin que les Curez aduertissent les Peuples, & mesmes qu'ils soient instruits pour recevoir le Sacrement de la Confirmation dignement avec celuy de Penitence & d'Eucharistie. *Ordre de ce qu'il faut faire pour la reception de l'Euesque quand il fait sa visite.*
2. Le iour de la visite estant assigné, & l'heure de la Procession venuë, le Curé fera sonner les cloches à la maniere ordinaire, afin d'assembler le Peuple pour aller en Procession, puis se reuestrira sur son Surplis de l'une des plus belles Chappes de son Eglise.
3. L'heure estant venuë & le Peuple assemblé à l'Eglise, il marchera avec tout son Clergé, la Banniere & la Croix processionnellement au lieu designé pour recevoir l'Euesque avec l'Estole, les Escheuins & autres Magistrats en corps accompagneront le Clergé, ayant fait porter le Dais auparavant sans Ceremonie iusqu'à la porte de la Ville.
4. Si la visite se fait dans vn Village, le Curé ira processionnellement iusqu'au commencement du Village, & les plus apparens Laïques de sa Paroisse porteront le Dais au retour, lequel on aura porté sans aucune ceremonie en allant. Si le temps estoit fascheux & pluuieux, ils l'attendront à la porte de l'Eglise, l'en faisant aduertir auparavant son arriué.
5. Tous estans à la porte de la Ville (ou à l'entrée du Village) voyant approcher l'Euesque, & s'estans placez en quelques lieux

§ 24. *Ordre & Ceremonies en la reception des Euesques.*

nets, les Ecclesiastiques se rangeront des deux costez, & on estendra vn Tapis à terre, & le Dais que quatre des plus apparens tiendront au dessus, & le porteront iusqu'à l'Eglise.

6. L'Euesque sera reuestu de son Rocher, le Curé luy presentera l'Estole blâche, puis on luy mettra par dessus vne Chappe & la Mitre precieuse en teste, & tous ses assistans Ecclesiastiques seront reuestus de Surplis avec leurs bonnets quarrez; il se mettra à genoux sur le tapis, le Curé & tous ceux du Clergé luy feront genu-flexion, puis le Curé ayant pris la Croix s'approchera de l'Euesque, & la luy presentera à baiser, sans se mettre à genoux, ny faire aucune genu-flexion.

7. Le Curé ayant rendu la Croix à l'un de ses Assistans, fera sa harangue, ou s'il n'en fait point, commencera le *Te Deum*, qui sera continué pendant la Procession, d'autres chantent le *Ps. Ecce Sacerdos magnus*, ou bien *Sacerdos & Pontifex*, chacun selon les usages differens; d'autres après le *Ps.* durant la Procession chantent le *Veni Creator* au lieu de *Te Deum*. L'Euesque marchera tout seul sous le Dais après le Curé, qui sera suituy des principaux Corps de la Ville ou autres notables Laïcques, deux à deux, ou quatre à chaque rang.

*Ce qu'il faut obseruer quand l'Euesque est arriué à la porte de l'Eglise. Titre 5.*

*Ce qu'il faut  
obseruer  
quand l'Euesque  
est arriué  
à la porte de  
l'Eglise.*

1. LA Procession ayant conduit l'Euesque iusqu'à la porte de l'Eglise, sous le paruis ou à l'entrée, on ne laisse pas de continuer le *Te Deum*, s'il n'est finy.

2. Le Curé presente l'Estole blanche à l'Euesque s'il ne la luy a donnée à sa reception à la porte, puis prend l'Aspervoir du Clerc qui le tient, le baise & le presente à l'Euesque en luy baisant la main; l'Euesque s'estant asperfé & les Assistans aussi, le Curé le reprend baisant la main de l'Euesque, puis l'Aspervoir qu'il rendra à celuy qui luy auoit donné, faisant toujours inclination profonde, lors qu'il presentera quelque chose deuant & apres; & les autres feront genu-flexion en passant & repassant deuant luy.

3. En suite le Curé prendra la nauette & la cuilliere qu'il baisera & les presentera à l'Euesque, disant *Benedicite Pater Reuerendissime*, & l'Euesque benira l'encens à la maniere ordinaire, disant *ab illo benedicaris incensibus honore cremaberis.*

4. Le Curé prendra l'encensoir du Thurifersaire, & se retirant deux ou trois pas, fera vne profonde inclination à l'Euesque, & l'encensera de trois coups posément, & apres il fera la mesme inclination, puis rendra l'encensoir. Il y en a lesquels adioustent le Canticque *Benedictus* du sixiesme ton apres que le *Te Deum* est finy, que

le Curé commence les mains iointes & tourné vers l'Autel, apres que l'Euesque a esté encensé.

5. Quand toute la Ceremonie est faite à l'entrée de l'Eglise, la Procession va au Chœur où les Prestres se placent de costé & d'autre, le Curé entre dans l'enceinte de l'Autel, se place au costé de l'Epistre, ayant la face tournée vers l'Euesque.

6. L'on a préparé au bas des marches vn prié-Dieu ou petit Oratoire & vn tapis, avec le carreau dessus, où l'Euesque se met à genoux pour faire sa priere.

7. Ceux qui portoient le Dais l'ayant accompagné iusqu'à l'entrée du Chœur, le remportent, parce qu'on n'en a plus affaire.

8. Si on chante le *Benedictus*, quand il sera acheué, le Curé se leuera, & si on n'auoit pas encore dit le *Re. Ecce Sacerdos*, il le commencera, & les autres répondront : & en suite il dira les Versets suiuaus, auxquels le Chœur répondra.

*Ps. Protector noster aspice Dem. Re. Et respice in faciem Christi tui. Ps. Saluum fac seruum tuum. Re. Deus meus sperantem in te. Ps. Mitte ei Domine auxilium de sancto. Re. Et de Sion tuere eum. Ps. Nihil proficiat inimicus in eo. Re. Et filius iniquitatis non apponat nocere ei. Ps. Domine exaudi orationem meam. Re. Et clamor meus ad te veniat. Ps. Dominus vobiscum. Re. Et cum spiritu tuo.* Oremus.

**D**Eus omnium fidelium Pastor & Rector famulum tuum. N. quem Ecclesia tua præesse voluisti, propitius respice : da ei quasumus, verbo & exemplo quibus præest, proficere, ut ad vitam una cum grege sibi credito perueniat sempiternam. Per Christum Dominum nostrum. *Re. Amen.*

9. Cette Oraison se dit dans la premiere reception que l'on fait à l'Euesque, & non point aux autres visites ; mais la suiuaute est tousiours adioustée, soit à la premiere visite, soit aux autres, pendant que le Prelat est à genoux sur son Oratoire.

**D**Eus humilium Visitator, qui eos paterna dilectione consolaris, prætende societati gratiam tuam ut per eos in quibus habitas, tuum in nobis sentiamus aduentum. Per Christum Dominum nostrum. *Re. Amen.*

10. Quand le Curé ou la premiere Dignité a acheué les Oraisons, il commence le Respons ou Antienne en l'honneur du S. Patron, & pendant que l'on chante le Verset, l'Euesque se leue, monte à l'Autel, fait genu-flexion si le S. Sacrement y est, ou inclination profonde s'il n'y est pas, le baise au milieu, & va au coin de l'Epistre où il dit l'Oraison en l'honneur du S. Patron, puis retourne au milieu de l'Autel, & chante : *Sit nomen Domini benedictum*, puis donne la Benediction solemnelle, & fait publier les Indulgences qu'il accorde par vn de ses Chappellains, ou vn autre du Clergé.

11. Si l'Euesque commence la visite immédiatement, il ne donne

526 *Ordre & Ceremonies en la Reception des Euesques.*

la Benediction qu'à la fin d'icelle, lors qu'il est prest de sortir de l'Eglise, apres laquelle on le reconduit iufques dans son logis.

12. La Benediction estant donnée, il s'assied au fauteuil sur le marche-pied, & fera vne Exhortation, s'il ne la remet à vne autre heure, & là il exposera les causes de sa visite, puis s'il la continuë, il aduertira les Assistans que l'on va commencer par la Priere pour les Trespassez.

*De la Priere pour les Trespassez, dans l'Eglise. Titre 6.*

*De la Priere  
pour les Tres-  
passez dans  
l'Eglise.*

1. SI l'Euesque commence sa visite auant que de se reposer, apres Sauoir donné les aduis qu'il doit donner, il quitte ses Orncmens precieux pourceu prendre des noirs, & pendant ce temps l'on dresse vne representation dans le milieu du Chœur pour la Priere des Trespassez, comme il est marqué dans le Pontifical; l'on peut mettre quelque luminaire de cire jaune, comme quatre ou six cierges ou torches, selon la volonté d'un chacun.

2. L'Euesque ayant quitte la Chappe, son Estole, & la Mitre precieuse, en prend vne noire ou violette, & vne Mitre blanche & simple.

3. Le Curé va à sa place du Chœur avec les autres, qui quittent aussi leurs Chappes, s'ils en auoient pris au commencement.

4. L'Euesque estant sur le marche-pied de l'Autel, ou autre lieu commode deuant la presentation, entonne l'Antienne: *Si iniquitates*, & le Curé chante le *De profundis* du huitiesme ton avec les autres du Chœur fort posément, pendant quoy l'Euesque est assis au fauteuil, & couuert.

5. Pendant que l'on chante le *De profundis*, celui qui tient le Benistier & celui qui tient l'Encensoir, se vont placer auprès de l'Euesque, vn peu derriere à sa droite, & luy presentent l'encens pour le benir, comme dessus.

6. Le Psalme estant finy l'on repete l'Antienne, & apres l'Euesque estant debout & découuert, dit *Kyrie eleison*, le Chœur répond *Christe eleison*, & tous ensemble disent *Kyrie eleison*; & l'Euesque dit *Pater noster*, & pendant le *Pater* il asperse trois fois vers la representation, & ayant pris l'encensoir du Thuriferaire il encense aussi trois coups deuant la representation: apres il continuë les Versets & l'Oraison *Deus qui inter Apostolicos* seule, comme il est à la fin des Vespres des Trespassez.

*De la Procession au Cimetiere. Titre 7.*

*De la Pro-  
cession au  
Cimetiere.*

1. LE Pontifical marque apres la Priere pour les Trespassez dás l'Eglise, celle du Cimetiere où l'on va aussi processionnellement.

2. Quand la Priere pour les Trespassez est acheuée à l'Eglise, l'on dispose la representation au milieu du Cimetiere, comme elle

*Ordre & Ceremonies en la Reception des Euesques.* 527  
estoit à l'Eglise, en sorte que l'un des bouts soit tourné à l'Orient,  
& l'autre à l'Occident.

3. Tous les Ecclesiastiques suiuent la Croix processionnellement,  
& auant que de sortir de l'Eglise, l'on commence le Respons *Qui*  
*Lazarum*, pendant quoy l'Euesque ayant la Mitre simple dit l'An-  
tienne *Si iniquitatus*, puis avec ses Ministres il dit *De profundis* alter-  
natiuement, & à la fin on repete l'Antienne.

4. Tous les Ecclesiastiques se rangent autour de la representa-  
tion, la face tournée l'un vers l'autre & l'Euesque se place vers l'O-  
rient, à l'opposite de la Croix & des chandeliers.

5. Quand on va processionnellement au Cimetiere, les deux qui  
portent le Benistier & l'Encensoir marchent les premiers, puis la  
Croix & les deux Ceroferaires, en 3. lieu le Clergé deux à deux,  
4. le Curé, 5. l'Euesque, puis les Laïques deux à deux ou quatre à  
quatre en chaque rang.

6. Si le Cimetiere estoit trop loïn on incommode à cause du  
mauuais temps, on pourroit chanter le *Libera* fort posément au  
milieu de la Nef.

7. Tous estans placez autour de la representation, le Curé com-  
mence. *Libera me*, *Quando cœli*, *Dum veneris*, *Tremens factus sum*,  
*Quando cœli*, *Dies illa dies ira*, *Requiem aeternam*, iusqu'à la fin, puis  
on reprend *Libera* iusqu'au premier Verset.

8. Durant qu'on repete *Libera*, ceux de l'Encensoir & de l'Eau-  
benistier font inclination profonde à la Croix, puis se presentent  
deuant l'Euesque, luy font aussi inclination profonde, & benist  
l'encens, comme dessus. Titre 5. art. 5.

9. Le *Libera* estant repeté, les Chantres disent *Kyrie eleison*, le  
Chœur *Christe eleison*, puis tous ensemble *Kyrie eleison*, & l'Eues-  
que dit *Pater noster*, pendant le *Pater* ayant la Mitre en teste, il as-  
perse trois fois deuant soy vers la representation, & encense de  
mesme qu'il a fait à l'Eglise, & la Mitre ostée, il dit, *Et ne nos in-*  
*ducas*, avec les autres Versets, comme à la fin des Vespres des  
Trespassez, avec les trois Oraisons suiuentes, comme elles sont  
dans le Pontifical, *Deus qui inter Apostolicos*, *Deus venia largitor*, &  
la troisieme, *Deus cuius miseratione anima*. Elle est dans le Messel  
sous le titre *Pro his qui in Cœmeterio requiescunt*.

10. Les Oraisons estant acheuées l'on chante *Requiem aeternam*,  
&c. les deux Chantres chantent, *Requiescant in pace. R. Amen.*  
& à mesme temps l'Euesque fait le signe de la Croix sur les parties  
du Cimetiere, & ayant repris sa Mitre, s'en retourne à l'Eglise dans  
le mesme ordre qu'il est venu, disant posément & alternatiuement  
le Psalme *Miserere mei Deus*, d'un ton tout droit & à voix medio-  
cre, & à la fin on dit *Requiem aeternam*, au lieu de *Gloria Patri*.

528 *Ordre & Ceremonies en la Reception des Euesques.*

11. La Procession estant rentrée dans l'Eglise, le Curé entre dans l'enclos de l'Autel vers la credence, & les autres se tiennent à leurs places au Chœur, & découverts.

12. Le *Miserere* estant finy, l'Euesque estant au bas des marches de l'Autel dit *Kyrie eleison* avec les Versets, comme à la fin des Laudes de l'Office des Trespassez, finissant par l'Oraison seule *Absolue*, puis il quitte la Chappe noire & l'Estole.

*De la visite du S. Sacrement.* Titre 8.

*De la visite  
du S. Sacre-  
ment.*

1. Dans le Pontifical est ordonnée la visite du S. Sacrement, mais il n'est point parlé de la maniere, & de ce qui s'y doit observer; ce qui est cause qu'il faut recourir à d'autres usages des Dioceses particuliers.

2. L'on allume les cierges & les torches, l'on donne l'Estole & la Chappe blanche & precieuse à l'Euesque, on luy donne à lauer, le Curé luy presente la seruiette, celuy qui tient l'aigiere & luy verse de l'eau, met vn genoux à terre, & quand le Curé reçoit la seruiette, il baise la main de l'Euesque, luy fait inclination profonde deuant & apres en la baisant.

3. L'Euesque se met à genoux au milieu de l'Autel sur le marche-pied, le Curé ou le premier de ses assistans estend vn Corporal sur l'Autel, puis il ouure le Tabernacle, si l'Euesque ne veut tirer le S. Ciboire du Tabernacle, il prend aussi vne Estole blanche & fait genu-flexion puis tire le S. Ciboire, & apres fait vne autre genu-flexion & se retire au costé droit de l'Euesque, luy presente l'encensoir ouuert, & vn autre la nauicelle, il y met de l'encens trois fois avec la cuilliere sans rien dire ny le benir, comme marque le Ceremonial des Euesques, Liure 1. chapitre 23. le S. Ciboire estant ouuert, il encense de trois coups le S. Sacrement, & s'il y a plusieurs vaisseaux, on les tirera tous pour les visiter.

4. Pendant qu'on encense & visite le S. Sacrement, l'on chante trois fois *O Salutaris Hostia*, que l'Euesque commence auant que d'encenser, puis on dit vne fois *Vni Trinoque Domino* posément: & quand la visite est faite, l'Euesque se leue & dit le *ψ. Panem de celo prastitisti eis. ʒ. Omne delectamentum in se habentem*, puis l'Oraison *Deus qui nobis sub Sacramento*, puis se met à genoux, l'encense derechef de trois coups, puis ferme le S. Ciboire & en donne la Benediction, sans rien dire.

5. La Benediction estant donnée, il remet le S. Ciboire sur le Corporal, l'Assistant faisant genu-flexion, le remet dans le Tabernacle sur le Corporal, fait encore genu-flexion, le referme, & se retire.

6. Apres on esteint les lumieres, & l'Euesque estant leué, il donne les

les aduis au Curé, s'il en a à donner sur la visite du S. Sacrement, du Tabernacle, &c. s'il n'aime mieuz attendre que tout soit finy.

7. Il y a des lieux où l'Euesque ou autre Visiteur prend vne Hostie entre ses doigts, & la montre, la tenant en veüe au Peuple pendant qu'on chante: *O Salutaris Hostia*; ce qui ne se deutoit faire, selon l'estime de plusieurs, pour les inconueniens & indecences qui en peuuent arriuer, que ie laisse à examiner pour n'estre trop long.

*De la Procession à la visite des Fonds & des Vaisseaux des saintes Huiles. Titre 9.*

1. **A** Pres la visite du S. Sacrement, l'Euesque descendra au bas des degrez de l'Autel, & le Curé ayant fait la genu-flexion se tournant vers le Clergé, entonnera l'Antienne. *Sit nomen Domini benedictum*, & les Chantres commenceront le Psalme *Laudate pueri* sur le septiesme ton, allant processionnellement en cet ordre, le Thuriferaire seul marche deuant la Croix, & tout le reste du Clergé suit la Croix, & se placent tout autour des Fonds qui sont ouverts, l'Euesque & le Curé se placent tout proches.

*De la Procession à la visite des Fonds & des Vaisseaux des saintes Huiles.*

2. Estans tous arriuez, l'Euesque benit l'encens, comme dessus au Cimetiere titre 7. nombre 8. puis les encense de trois coups sur le bassin en forme de Croix; ou comme veulent quelques autres, *finito Psal. Laudate pueri, repetitur Antiph. Sit nomen Domini benedictum, statim incensatur ab Episcopo circa fontes; tum ipse dicit. V. Benedicamus Patrem & Filium cum sancto Spiritu. R. Laudemus & superexaltemus eum in sacula.* Et en suite il peut visiter les saintes Huiles.

3. Quand tout est acheué, le Curé recommence le Psalme *Laudate Dominum omnes Gentes*, en s'en retournant dans le Chœur, & là l'Euesque quite sa Mitre, avec sa Chappe, & reprend son Camail par-dessus le Rochet avec l'Estole, & apres pourra faire l'Exhortation, s'il ne l'a desia faite; puis visitera les Autels, Chappelles, les saintes Reliques & Images, la Sacrific, les Liures des Baptesmes, des Mariages, des Mortuaires, de l'estat des Amés de la Parroisse, des Confirmez, des nouveaux Communiez, les Sages-femmes, les petites Escoles, les lieux pieux de la Parroisse, les Chappelles domestiques, les permissions qu'en ont les particuliers, les Ornemens, & toutes les autres choses qui concernent la Charge, afin de remedier aux choses defectuenes. Le Chapitre suiuant qui a pour titre **CHEF DE VISITE**, seruira fort vtilement à tout ce que dessus.

4. Apres toutes ces choses, l'Euesque donnera le S. Sacrement de la Confirmation, le Peuple en ayant esté instruit auparauant, & benira les Ornemens & les Calices s'il y en a, visitera le Cimetiere, s'il en est besoin, donnera les aduis qu'il iugera necessaire sur sa visi-

te, au Curé, aux Ecclesiastiques, & aux Laïques, leur donnera audience aux vns & aux autres separément ou tous ensemble, comme il estimera estre plus expedient au lieu accoustumé, & donnera les remedes, s'il peut, auant son départ, & fera en sorte que ses Ordonnances soient executées ponctuellement.

5. La visite estant finie, le Curé & les Ecclesiastiques, avec tous les plus apparens de la Parroisse, accompagneront l'Euesque iusqu'à son logis; Auant son départ il fait la Priere pour les Trespassez, comme il est dit au titre suiuant, nombre 8.

6. Pendant son sejour sur les lieux, tous les Procureurs ou Receueurs des Fabriques de la Parroisse apporteront leurs comptes, pour estre examinez par l'Euesque, ou par ses deputez; ce que feront aussi ceux des Confrairies.

7. Si l'Eglise où l'Euesque doit faire la visite, est vne Collegiale, la premiere Dignité aura soin de scauoir quel iour l'Euesque voudra aller au Chapitre, pour y faire preparer les choses necessaires.

*Ordre de la visite ordinaire apres la premiere fois. Tit. 10.*

*Ordre de la  
visite ordi-  
naire apres la  
premiere fois.*

**P**our la visite que l'Euesque fait tous les ans dans son Diocese, il faut preparer les mesmes choses qui sont marquées au Titre pour la premiere visite, excepté le Dais, duquel on ne se sert pas.

1. On reçoit l'Euesque à la porte de l'Eglise, le Curé ou la premiere Dignité aura soin de faire disposer vn logis, ou vne sale, le plus commode proche de l'Eglise, où l'Euesque puisse prendre ses Ornaments; l'Euesque s'estant là rendu & disposé, le Curé & les autres Ecclesiastiques reuestus de Surplis iront prendre l'Euesque aussi reuestu du Rochet & la Chappe blanche, & le conduiront à l'Eglise processionnellement, chantans le *Te Deum*.

3. L'Euesque sortant du logis sera salué de tous les Ecclesiastiques d'une genu-flexion; estant arriué à la porte de l'Eglise, le Curé fera estendre vn tapis à terre, puis il presente l'Estole blanche à l'Euesque; l'ayant receu il se met à genoux, & le Curé luy presente la Croix à baiser sans se mettre à genoux, l'Euesque s'estant releué, le Curé luy presente l'Aspersoir, il s'asperse, puis les Assistans, apres il luy presente l'encens pour le benir, comme dessus titre 7. nomb. 8. puis il l'encense trois coups.

4. Si le Curé veut faire sa Harangue, il la fera apres auoir encensé l'Euesque, apres laquelle il commencera le Cantique *Benedictus* du sixiesme ton fort posément, & sera continué en sorte qu'il ne finisse point que l'Euesque ne soit arriué deuant le grand Autel.

5. D'autres veulent que l'Euesque ayant esté harangué à la porte de l'Eglise, l'on commence à chanter le Respons. *Eccē Sacerdos magnus*, & estant arriué sur son Oratoire deuant l'Autel, le Curé dit

le Verſet *Proteſtor noſter*, &c. avec les deux Oraisons *Deus humilium Viſitator*, & *Omnipotens ſempiterna Deus*, & en ſuite le Reſpons du S. Patron, comme il eſt dit au titre 5. nomb. 10. & en ſuite la Benediction ſolemnelle, & commence la viſite en ſuite.

6. D'autres veulent qu'apres la Harangue du Curé, l'Eueſque commence le *Veni Creator*, que l'on continuë pour aller deuant l'Autel, & l'Hymne eſtant finy, l'Eueſque dit le Verſet *Emitte Spiritum*, &c. puis l'Oraison *Deus qui corda fidelium*, & l'Oraison *Deus humilium Viſitator*, puis commence la viſite du S. Sacrement, & des autres Chefs à viſiter.

7. Le Pontifical marque apres l'entrée à l'Egliſe le Verſet *Ecce Sacerdos magnus*, & quand l'Eueſque eſt ſur le Falditoire à genoux, le Curé eſtant au coſté de l'Epitre dit les Verſets *Proteſtor noſter*, comme il eſt au titre 5. nombre 8. & l'Oraison. *Omnipotens ſempiterna Deus qui facis mirabilia magna ſolus, preſende ſuper hunc famulum tuum & cunctas Congregationes illi commiſſas ſpiritum gratia ſalutariſ, & ut in veritate tibi complacent, perpetuum ei rorem tua benedictionis infunde. Per Chriſtum Dominum noſtrum. Amen.*

8. En ſuite il faut dire l'Antienne du Patron, & pendant le Verſet, l'Eueſque ſe leue, va baiſer l'Autel au milieu, & dit l'Oraison au coſté de l'Epitre, & apres il donne la Benediction ſolemnelle, diſant, *Sit nomen Domini benedictum*, & fait publier les Indulgences.

9. Apres la reception de l'Eueſque, il procede à faire la viſite comme deſſus, Titre 6. & eſtant finie, quand il veut ſortir de la Paroiſſe, il entre avec ſon habit ordinaire dans l'Egliſe, ſe met à genoux deuant le grand Autel au coſté de l'Epitre, & commence l'Antienne: *Si iniquitatem*, puis le Pſalme: *De profundo* tout au long, & à la fin repetera l'Antienne & les Verſets ſuiuans, avec ceux de ſa ſuite, & l'Oraison *Deus cuius miſeratione anima*, qui eſt dans le Meſſel au rang des Oraisons communes pour les Trepassez, & ſa Priere finie, il prendra ſon chemin où il doit aller.

### De la viſite de l'Archidiaque. Titre II.

1. **Q**uand l'Archidiaque determine de faire ſa viſite, il enuoye ſes Lettres pour aduertir du iour qu'il la fera; ce que le Curé fera ſçauoir à ſon Peuple en le publiant au Profue le Dimanche qui precede le iour de ſa viſite. De la viſite de l'Archidiaque.

2. Le iour eſtant venu, l'Archidiaque eſtant arriué & reueſtu de la Soutane longue, & Surpelis par deſſus, il s'en va du Preſbytere à la principale porte de l'Egliſe, où il eſt attendu du Curé & de quelqu'autre Eccleſiaſtique portant la Croix, & des principaux de la Paroiſſe, avec ceux qui ont charge de la Fabrique.

3. L'Archidiaque eſtant arriué, le Curé le ſaluë & luy preſente

Estole blanche, apres il prend la Croix & la luy donne à baiser, puis luy presente le Liure des Euangiles ouuert, qu'il baïse; disant: *Hæc sunt verba sancta*, apres il luy donne l'asperfoir avec l'Eau-beniste, puis il s'asperse & les Assistans.

4. Tout cela estant fait, l'on commence le Respon en l'honneur du S. Patron, que l'on continuë en conduisant processionnellement l'Archidiacre au grand Autel, & estant au bas des degrez, il chante l'Oraison du sain& Patron.

5. L'Oraison estant finie, il se met à genoux sur le dernier degre au milieu, & commence l'Hymne *Veni Creator*, puis dit le Verset à la fin, il se leue & dit l'Oraison *Deus qui corda fidelium*, & l'Oraison *Deus fidelium Visitator*.

6. Tout cela estant fait, il monte à l'Autel qui est découuert, le baïse au milieu, puis laue ses mains, & ayant estendu le Corporal il ouvre le Tabernacle, fait genu-flexion, tire le S. Ciboire, le découure, fait genu-flexion, se met à genoux, il encense de trois coups le S. Sacrement, chantant trois fois: *O-Salutaris Hostia*, & en suite *Vni Trinoque Domino*, ou *Gloria tibi Domine*, selon le temps; puis il se leue, dit le Verset *Panem de celo*, & l'Oraison *Deus qui nobis*, & l'encense derechef, le visite, & apres la visite le recouure & en donne la Benediction aux Assistans, sans rien dire, & le renferme dans le Tabernacle.

7. Apres la visite du S. Sacrement, il va aux Fonds processionnellement, il entonne: *Sit nomen Domini*, puis on chante le Psalme *Laudate pueri* du septiesme ton, puis l'on dit le *¶. Benedicamus Patrem & Filium, cum sancto Spiritu. R. Laudemus & superexaltemus eum in sacula*, & il encense le tour des Fonds, ou trois fois dessus, comme marque le Pontifical, en forme de Croix; puis on referme les Fonds; il visite les saintes Huiles, les saintes Reliques, les Autels, les Chappelles, les sacrées Images, la Sacristie, les Ornaments, les Liures, & toutes les autres choses, comme il est dit dans le Chapitre suiuant des Chefs de visite.

8. Tout cela estant fait, l'Archidiacre se met dans la place où se mettent ceux qui gouernent la Fabrique, & il escoute les plaintes de chacun, aduertit chacun de son deuoir, entend les comptes des Fabriques, & ayant tout finy, il conclud par le *¶. A Domino factum est istud. Et est mirabile in oculis nostris. Oremus. Actiones nostras quesumus Domine, &c. ¶. Dominus vobiscum. R. Et cum spiritu tuo. ¶. Benedicamus Domino. R. Deo gratias.*

9. S'il est necessaire qu'il visite le Cimetiere, y estant, il dira avec le Clergé alternatiuement, *De profundis*, les Versets & l'Oraison *Fidelium*; que s'il ne iuge pas à propos de le visiter, il dira la mesme Priere dans l'Eglise, auant que de sortir.

## CHAPITRE II.

*Ordre ou Chefs pour la visite exactte de toutes les Parroisses d'un Diocèse, nécessaire à ceux qui font la visite, & à tous les Curez & autres Ecclesiastiques, pour tenir leurs Eglises en bon estat, & s'acquitter dignement de leur Charge.*

OBSERVATIONS POVR L'USAGE DES CHEFS  
DE VISITE.

*Plusieurs ont jugé qu'il falloit rendre les Chefs de visite encore plus utiles qu'ils n'ont esté cy-deuant; J'ay receu volontiers leurs sentimens, & estimé qu'on s'en pouvoit seruir utilement en cette façon.*

1. Si on veut visiter exactement les Eglises, on peut avoir plusieurs A B C  
feuilles, & mettre au commencement de la premiere colonne le nom de l'Eglise qu'on veut visiter, & vne lettre qui signifiera l'Eglise, comme A, ou B, ou C, ainsi qu'il est démontré à la marge, & en lisant chaque nombre, mettre vne des lettres vis à vis de ce qui manque, & par tout où il manquera quelque chose mettre la lettre qui designe le nom de l'Eglise que l'on visite.

2. Vne feuille peut seruir pour plusieurs Eglises, adioustant le nom de l'Eglise ou de la Parroisse qu'on visite, & la lettre qu'on luy assigne comme dessus.

3. Quand la visite est faite, on void tous les articles où il y a vne lettre qui correspond, puis on fait l'extrait sur le champ, ou à son loisir, pour ordonner ce que l'on iuge.

4. Vne feuille peut seruir pour autant de Parroisses qu'il y peut entrer de lettres dans les espaces de chaque colonne.

5. Vne mesme peut seruir aussi pour plusieurs visites de la mesme Eglise, voyant à la seconde & troisieme visite ce qui a esté executé ou negligé, en verifiant les mesmes lettres sur les mesmes nombres.

6. Il n'est pas nécessaire de mettre le nom de l'Eglise à chaque colonne, il suffit de mettre la lettre qui marque la Parroisse.

7. L'on peut bien mettre l'année, le mois & le iour que l'on a fait la visite au commencement de la feuille, afin que l'on voye quelle diligence on a apporté à excuter les ordres prescrits.

## Du Tres-sainct Sacrement de l'Autel. Titre 1.

- A B C 1. **S**I le Sainct-Sacrement repose en l'Eglise, en lieu décent.
2. S'il est dans vn Tabernacle orné par dedans, comme d'estoffe de soye, & s'il est doré par dehors.
  3. S'il est dans vn Ciboire d'or ou d'argent, doré au dedans, couuert d'un riche voile, & s'il y a vn autre Ciboire pour consacrer le Sainct-Sacrement dans l'Eglise.
  4. S'il est posé sur vn Corporal, au dedans du Tabernacle.
  5. Si le Tabernacle est vuide de toute autre chose, & s'il ferme à la clef, & qui la garde, si elle est dorée & attachée à vn cordon de soye.
  6. S'il y a vn Pauillon de riche estoffe pour couvrir le Tabernacle, & s'il y en a pour changer, selon les couleurs des Offices.
  7. S'il y a vne lampe continuellement allumée, elle ne coûte pour l'entretenir par an que deux pistoles, ne brûlant que de l'huile d'oliue, qui est la meilleure.
  8. S'il y a vn Soleil pour le porter en Procession, & que la lunette soit de cristail, bien fermée & arrestée.
  9. Vne lanterne à mettre le Cierge allumé en temps de pluyes & de vents.
  10. Vne ou plusieurs torches & flambeaux.
  11. Vne clochette pour sonner, le portant aux Malades.
  12. Vn Dais riche pour le porter en Procession, & vn petit, quand on le porte aux Malades.

## Des Fonds Baptismaux. Titre 2.

1. **S**'ils sont au costé de l'Euangile à l'entrée de l'Eglise.
2. S'ils sont de marbre ou d'autre pierre dure, & sans rupture ny fente, fermant à clef, & fermée d'un balustre.
  3. S'il y a vne piscine pour ietter l'eau qui a seruy à celui qui a esté baptisé.
  4. S'il est couuert d'un tapis, & si la couuerture ou couuercle est garnie par dedans d'estoffe ou de peinture.
  5. S'il y a vne cuvette d'estain ou de plomb pour tenir l'eau, avec le couuercle.
  6. S'il y a vne coquille ou autre instrument à verser l'eau sur la teste de l'enfant.
  7. Du coton ou linge pour essuyer les saintes Huiles.
  8. Des Cremeaux ou Cremieres à mettre sur la teste des enfans.
  9. Vne boîte à tenir du sel pour le Baptême.
  10. Vn vase à mettre les saintes Huiles, & dans iceluy les deux vaissaux contenant l'un *Oleum Catechumenorum*, & l'autre *Sanctum*

*Chrisma*, avec les petits bastons ( si on s'en sert ) sur chaque vaisseau. A B C

11. Si on les tient en lieu décent & honorable , à costé de l'Euangile, dans vne armoire qui ferme, & si elle est garnie de bois de sapin au dedans, & doublée d'estoffe, & aussi ornée au dedans avec ce Titre en lettres d'or ou d'argent *Santum Chrisma*.

12. Le liure du Manuel pour faire la Ceremonie.

13. L'Estole blanche & vne violete, selon l'usage des Dioceses.

14. Le liure des Baptesmes pour enregister les enfans & vne Escritoire garnie de tout ce qui est necessaire.

15. Vn coussin pour poser l'enfant dessus.

16. Vn chandelier avec vn Cierge & quelque linge à essuyer les mains du Prestre, & des Parains & Maraines, & la teste de l'enfant, si ce n'est qu'on en porte de la maison, le tout fermant à la clef.

### Des saintes Reliques. Titre 3.

1. **S**I les saintes Reliques sont tenuës en lieux decens & fermez, & qui en garde la clef.

2. Le lieu propre c'est dans le Chœur à costé de l'Euangile, ou en vn lieu retiré de la Sacristie, orné decemment.

3. Les noms des Saints, & les Approbations, & par qui, & quand.

4. L'Office que l'on en fait.

5. Si elles sont dans les Chasses, & si elles ont esté benites.

6. Le lieu où elles sont, s'il est tapissé richement par dedans & par dehors, avec des peintures ou escritures qui marquent le nom des Saints, & vn catalogue de tous les Saints dont on a des Reliques, approuvés, & par qui.

7. Ne point exposer de tableaux ou nouvelles Images qui ne soient approuvez & benis par l'autorité de l'Euelsque, *Conc. Trid. Decret. de sacris Imag.*

### Des Autels. Titre 4.

1. **C**ombien il y en a, s'ils sont consacrez, & sous quel titre.

2. S'ils sont à la hauteur de trois pieds, & deux ou trois poulces, & longs d'environ sept pieds pour les mediocres, ou de huit à neuf pieds pour les plus longs, & large de trois pieds.

3. S'il y a vne toile cirée par dessus les trois nappes, vn Ciel qui couure tout le grand Autel.

4. S'il y a vn retable & vn rideau pour le couvrir.

5. S'il y a des Images indecemment ornées, comme de collets, manchettes, chapeaux, plumes & manteaux, &c.

6. S'il y a des Autels portatils, longs de seize poulces, larges de treize, ou au moins de douze sur quinze poulces, & l'espaisseur

A B C enuiron d'un poulce, & bien entier, s'ils ne sont point remastiqués; ce qui ne vaut rien, il les faut casser entierement.

7. S'ils sont consacréz & par qui, s'il y a le petit trou au deuant à mettre les sainctes Reliques, bien fermées & scellées.

8. S'il y a vn balustre autour ou deuant & de hauteur de deux pieds & vn quart pour y donner la saincte Communion, il peut estre distant de l'Autel de dix ou douze pieds, selon les lieux.

9. Si l'on y monte par trois marches larges d'un pied chacune, & le marche-pied large de deux pieds & demy, & aussi long que l'Autel, & six poulces de hauteur.

10. Si c'est vne Chappelle, quelle en est la fondation, & où sont les Titres.

11. S'il y a des Troncs, & qui en garde la clef, à quoy sont employez les deniers qui s'y trouuent.

12. S'il y a des Chappelles dans les Maisons ou Chasteaux, voir les permissions, si on y contreuient, si elles sont entretenues proprement, si les Ornemens ne sont point meslez avec les choses prophanes, s'il y a rien dessus ou dessous d'indécet, si on ne dit point la Messe plus que la permission ne porte.

13. L'on ne doit point mettre d'Autel sous la Chaire du Predicateur, ny sous l'Orgue.

14. Il n'y doit point auoir d'armoire dessous les Autels.

15. S'il y a vn trou en façon de Piscine dans le mur au costé de l'Epistre pour y ietter l'eau receuë dans le bassin.

16. Les choses necessaires pour chaque Autel, est vne Image peinte sur de la toile, ou en relief, ou contre le mur, vn Crucifix en relief, vn Canon, l'Euangile sainct Iean, deux Chandeliers, trois napes, vne toile cirée pour couvrir l'Autel, vn coussin, vn tapis à couvrir les napes, vn chassis de bois tout simple pour y attacher ferme le parement, vne seruiette à essuyer les doigts du Prestre à l'Autel, vne credance ou niche dans le mur à poser les burettes & le bassin, vne sonnette, vn chandelier pour l'éléuation, & vn clou à mettre le bonnet du Prestre en bas & hors la veuë du Peuple.

### *Le Chœur & corps de l'Eglise. Titre 5.*

1. **L**E siege du Curé ou Recteur, & des autres Prestres.

2. Le Letrin ou grand Pulpitre pour mettre les Liures.

3. Si les fenestres sont assez grandes, & si elles donnent assez de iour.

4. Si les vitres sont entieres, & s'il y a rien de profane dessus.

5. Si le Chœur est blanchy & bien net.

6. Le Balustre qui separe le Chœur de la Nef.

7. Vn

7. Vn grand Crucifix dessus qui soit bien fait, avec les figures de la sainte Vierge & de saint Jean.

8. Si les murailles sont bonnes, & s'il y a rien de prophane dépeint contrâ.

9. Voir les Epitaphes contre les murailles, & ce qu'elles contiennent.

10. Les Sepultures, s'il y a rien de prophane dessus ou autour pour ornemens, comme nudité & autres choses ridicules.

11. Le toit ou lambris, s'il est bien entier.

12. Les pavez & les tombes, s'il y a rien escrit de ridicule ou figuré contre le respect du lieu.

13. Bancs pour les hommes & les femmes qui soient separez, & d'autres pour les enfans qui sçauent chanter.

14. S'il y a quelques bancs dans le Chœur pour les femmes.

15. Eau-benistier à la porte de l'Eglise à droite en entrant, élevé en sorte que les bestes n'y puissent atteindre.

16. La Chaire du Predicateur du costé de l'Euangile.

17. Les clefs de l'Eglise du Chœur & Sacristie, combien il y en a, & quelles personnes les gardent.

18. Si les degrez à l'entrée sont commodes, si l'Image du Patron est sur la grande porte de l'Eglise.

19. La Tribune, s'il y a vn Orgue.

20. Fondation de l'Eglise & Service ordinaire d'obligation, de deuotion, par qui fondez.

21. Combien vaut le reuenu, & qui y prend outre le Curé.

22. Qui est le Collateur, & le Beneficataire de la Cure.

23. La Dedicace & l'Indulgence des quarante iours, & s'il y en a d'autres; en quel temps, & en quels iours.

24. Quel est le Patron du lieu, & les Festes particulieres.

25. Quelles Messes de fondation, & autres Offices, s'ils s'acquittent fidèlement.

26. A quelle heure la grande Messe se dit en Esté & en Hyuer, & les Vespres, & si on les chante posément.

27. Si on enseigne le Catechisme les Dimanches & les Festes, & si on y assiste soigneusement.

28. S'il y a vn Martyrologe ou Catalogue où sont escrits les iours de chaque mois, & à quels iours sont les Messes & Offices de fondations en chaque iour des mois.

29. Si en temps de guerre on ferre dans l'Eglise des choses profanes.

## De la Sacristie &amp; des Ornaments. Titre 6.

- A B C I. **S** I la porte & la serrure sont bonnes, & si elle ferme bien.
2. Aux fenestres s'il y a des barreaux de fer assez forts.
  3. Les coffres & armoires, & leurs serrures & clefs.
  4. Visiter le meuble de la Sacristie, & voir ceux qui y manquent, & retrancher ce qui est hors d'usage.
  5. Les Calices, Patenes, Corporaux, Palles, Purificatoires, Bourfes & Voiles des cinq couleurs.
  6. Burettes d'argent, d'estain, ou de cristal, & le bassin.
  7. Chasubles des cinq couleurs, Estoles & Manipules, & s'il y a point des Armoiries dessus, & sur les autres Ornaments.
  8. Dalmatiques & Tunicelles, Chappes ou pluvioux & devant d'Autels, qui sont les Ornaments, &c.
  9. Bannieres & Dais pour les Processions du saint Sacrement.
  10. Paremens de Chaire, si les Croix & Images sont benites.
  11. Draps mortuaires petit & grand.
  12. Amict, Aubes, & Ceintures benites.
  13. Nappes d'Autels benites, & si on les blanchit à part.
  14. Nappes pour la Communion, seruiettes & essuy-mains.
  15. Surplis des Prestres & pour les Clercs.
  16. Tapis pour le Pulpitre.
  17. Vne Table pour s'habiller dessus, couverte d'un tapis pour poser les ornements dessus.
  18. Vn Crucifix en bosse au milieu, & vn petit Oratoire pour se recueillir, & vne Image de notre deuant, avec les Eucilles des Preparations de la Messe, & d'action de graces apres.
  19. Messels entiers avec leurs signets pour marquer la Messe, & point déchiré dans le Canon principalement.
  20. Graduel pour la Messe, Antiphonier, & grand Psautier Rommain pour les Vespres, & autres Heures avec leurs signets.
  21. Plusieurs Processionaux avec leurs signets.
  22. Les Cierges, & si on s'en sert à tous les Offices diuins.
  23. Vaisseaux d'estain à mettre le vin & l'eau pour les Messes.
  24. Vne fontaine & vn bassin pour lauer les mains.
  25. Plusieurs paires de lunettes pour le soulagement de ceux qui seroient incommodés de la veüe.
  26. Vne grosse Clochette pour sonner quand on porte le saint Sacrement aux Malades, vne lanterne, & vn flambeau.
  27. Des vergettes à nettoyer les bonnets, & autres choses, & des balets à nettoyer les souliers quand ils sont sales.
  28. Plusieurs cheuilles placées en quelque coin, ayant trois ou

quatre pouces de rond & longues d'autant; à mettre les Bonnets, A B C Aubes, Surplis, &c.

29. Encensoirs, nauettes, cuilliere, trape à mettre du feu, & des pincettes.

30. Grand chandelier pour le cierge Paschal, & vn triangulaire.

31. Deux bassins d'estain ou de terre bien polie pour laver les Corporaux; Palles & Purificatoires, & qui ne seruent qu'à cela.

Des Confessionnaux. Titre 7.

1. Combien il y en a?

2. S'ils sont hors du Chœur & releutz, ayant des grilles ou treillis de bois, aux Escouvoirs des panneaux à les fermer.

3. S'ils sont point dressez en sorte que l'on tourne le dos à l'Autel.

4. S'ils sont point en lieux cachez, & qui ne soient en veu du Peuple; ce qu'il ne faut point souffrir; le lieu propre est le bas de l'Eglise.

5. Si les cas referuez y sont attachez, & s'il y a quelque Image deuote aux deux costez, ou quelque fusille d'instruction ou Examen de conscience.

Du Clocher & des Cloches. Titre 8.

1. S'il est point rompu, & comme est faite sa montée; s'il y a vne Croix dessus, & vn Cocq; s'il n'empesche point dans l'Eglise en sonnant.

2. Combien de Cloches, s'il n'y a rien de profane escrit ou representé dessus, si elles sont benites, & si cela est enregistré dans les Archives de l'Eglise, si les cordes des Cloches sont bonnes.

3. Si on les sonne pour autre chose que pour l'Office diuin, & nullement pour les choses profanes; comme les plaids, si on ne les sonne point sans l'ordre du Curé ou du Vicaire, &c.

4. Quel est l'ordre de leur sonnerie, afin de connoistre si elle est uniforme.

5. Si on sonne le Pardon bien distinctement trois fois le iour, & réglément au matin, à midy, & au soir.

6. Si l'on n'y entretient point des pigeons ou autres animaux, & s'il est entretenu bien net.

7. Si le Clocher ferme bien, & si le Sacristain en garde toujours la clef; s'il ne souffre point que les enfans se iouent avec les cordes des cloches, & mesme s'ils ne s'amusent point à sonner.

8. Si dans les Enterremens on ne sonne point avec desordre, sans obseruer vne reigle, comme pour tout vn chacun à proportion de l'âge, & si on ne sonne point déréglément lors qu'on est à quelque Office au Chœur; ce qu'il faut empescher enuicérement.

9. Si on ne catillonne point quelque chose de profane dessus les Cloches.

Du Cimetiere. Titre 9.

- 1. S'il est fermé de murailles tout auour.
- 2. S'il y a vne grille à l'entrée, & si cela est suffisant pour empêcher les bestes d'y entrer.
- 3. S'il ne sert point de passage aux Laïcs pour abreger leur chemin, ce qu'il faut empêcher entierement.
- 4. S'il y a vne Croix au milieu, vn Eau-benictief & vn Aspersoir attaché, & si on a le soin d'y mettre de l'eau-benire.
- 5. S'il y a des arbres dedans, & ce que l'on fait du fruit; On les doit abbatre.
- 6. Si on y fait paistre les bestes, & si l'on y recueille du foin, & si on s'en sert à quelque usage profane; ce qui ne doit estre permis.
- 7. S'il est hors du Village, & en quel estat, si l'on n'y laisse point croistre des ronces, espines & buissons. On le doit tenir net.
- 8. S'il y a vne Bieré commune & vn Drap mortuaire, & vne representation pour le mettre dessus.
- 9. S'il y a vn retranchement couuert en vn coin pour y ranger les Ossemens des Trespassez, en cas qu'il y en eust en abondance.
- 10. S'il ya vn petit lieu à l'écart & fermé de murailles proche du Cimetiere, qui ne soit pas benit, pour y mettre les enfans qui n'ont point receu le saint Baptême.

Des Bassiniers & des Marguilliers. Titre 10.

- 1. Combien de Bassins, & sous quels Titres ils font leurs Questes.
- 2. Si on escrit le reçu de chaque Queste pour chaque Bassin.
- 3. Voir l'Inventaire des biens, meubles & immeubles, & autres Titres de l'Eglise.
- 4. Si les copies des Actes sont mises es Archives de l'Euesché.
- 5. Si les Dimanches on avertit au Prône le jour & l'heure qu'on dit les Messes de fondation pour les Trespassez.
- 6. Sçavoir comme les Marguilliers sont créez & élus.
- 7. S'ils font dire à l'Eglise le Service qu'il conuient, & aux iours qu'ils sont obligez.
- 8. S'ils prestent serment deuant Monsieur le Curé ou Recteur, ou deuant son Vicaire en son absence.
- 9. S'ils rendent leurs comptes en leur presence & des principaux Habitans.
- 10. Si les dépenses de la Fabrique sont bien réglées, & s'il n'y a point de superfluité.

## Des Confrairies. TITRE II.

1. S'il y a quelque Confrairie du saint Sacrement, du Rosaire, A B C  
ou autres.
2. Quelle Messe l'on dit les Dimanches qu'elle eschet, laquelle doit estre conforme à l'Office.
3. Si l'on exige de l'argent pour y estre receu, & de quelle autorité, sous pretexte que l'on est de telle vacation.
4. Si l'on fait des Processions, & s'il s'y fait point de débauches, ou dans les redirions de leurs comptes, ou à l'élection des nouveaux Officiers.
5. Si és iours des solemnitez des Confrairies l'on fait des Pains-benits où il se commet des abus, comme d'en faire plusieurs pour en donner de grandes pieces à chacun; ce qui doit estre défendu, vn seul suffit.
6. Si les Maistres de Confrairie ont soin de faire acquitter les Services de fondation ou de deuotion.
7. S'ils ont soin de procurer des Ornemens pour le Service diuin, & s'ils ne font point mettre dessus des choses ridicules qui seruent à leur vacation; choses indignes des Chrestiens, aussi bien que les Armoiries sur les choses qui sont dediez au culte de Dieu.
8. S'ils vont aux Processions separez du gros de la Parroisse, & s'ils marchent dans la modestie deux à deux, & s'il n'y a point d'Ecclesiastiques qui soient de ces Confrairies, & se mettent en rang avec les Laïcs, & avec leurs habits domestiques.
9. Si les Laïcs ne marchent point pieds nuds & ne portent point les Reliques aux Processions, ayant des habits & autres Ornemens Ecclesiastiques, comme Surplis, Chappes, Tuniques: Ce qui ne doit iamais estre toléré, estant d'Office des Diacres ou des Prestres de porter les saintes Reliques.
10. S'ils font des Questes, & à quoy sont employées les aumosnes qui s'y recueillent.
11. S'ils sont soigneux de se visiter & consoler en maladie, & de s'entr'assister dans la necessité.
12. S'ils n'ont point d'enuie les vns contre les autres, & s'ils ne plaident point pour les choses de leurs vacations.
13. S'ils sont point scandaleux & de mauvais exemple; car en cas ils doiuent estre chassés, & s'ils ne sont pasteurs, ils en doiuent estre exclus.
14. L'Ordre doit estre de n'en point receuoir qui ne sçache les Mysteres de la Foy, le Symbole, les Commandemens de Dieu, & autre chose nec effaire à salut.
15. Sçauoir si les Peres & Meres de familles ont eu soin de bien.

regler leurs enfans & domestiques, & s'ils prient Dieu tous ensemble le matin & le soir, & s'ils les enuoyent à Confesse aux bonnes Festes, tout au moins.

16. Si le Curé est present à l'élection des Officiers & à la reddition des comptes.

*Du Curé ou Recteur. Titre 12.*

1. Les bornes du Decimaire ou confins de sa Parroisse, son reuenu, qui prend avec luy à sa Cure, & combien.

2. S'il a d'autres pensions actiues ou passiuës, si le Benefice est chargé de Pensions, & de combien.

3. Voir s'il fait deuëment l'Office, & aux heures precises.

4. S'il est seul Prestre dans sa Parroisse, s'il y en a d'autres, quels ils sont, leurs employs, & leurs capacitez, s'ils sont approuuez, voir leurs Lettres.

5. Si son Peuple entend la Messe les Dimanches, & les Festes, & si on n'y trauaille point hors la necessité, & sans la permission.

6. S'il y a des Heretiques dans sa Parroisse, & s'ils ne causent point de trouble ou scandale, & combien.

7. S'il y a des personnes scandaleuses, & qui ne frequentent pas les Sacremens, & s'il y a des gens de tauernes & de berlans, & personnes qui fassent mauuais ménages, & s'il y a des reconciliations à faire, & à terminer des procez.

8. Si son Peuple est soigneux d'assister au Catechisme & autres instructions.

9. Si ceux qui gardent le bestial aux champs, sont soigneux d'entendre la Messe Festes & Dimanches auant que d'y aller.

10. S'il se fait des Processions extraordinaires & avec desordre, comme de nuit, avec immodestie, indeubtion, & excez de dépenses par les Marguilliers.

11. En quel ordre on reuiet de la Procession, si les saintes Reliques, la Croix, la Banniere & les Cierges sont rapportez avec l'honneur & la decence requise.

12. Si la dépenſe & le nombre de ceux qui y doiuent participer, est modique & bien réglée.

13. S'il administre les Ss. Sacremens deuotement & soigneusement.

14. S'il exige quelque chose trop rudement pour ses peines.

15. S'il se rend trop difficile à la visite des malades, pauvres & riches, & s'il les assiste soigneusement à la mort.

16. S'il fait les Prônes exactement, & s'il se fait bien entendre enseignant la Doctrine Chrestienne, & s'il n'annonce point en son Prône les choses profanes & indignes du saint lieu pour gagner de l'argent.

17. S'il porte toujours en tout temps & en tous lieux la couronne, A B C la couronne bien faite, & les cheveux courts & modestes, & s'il est bien composé en tout son extérieur.

18. Son nom, son surnom, âge, pays, degré & science.

19. Ses lettres de Tonsure, & autres Ordres, & la lettre d'Exeat de son Evêque, s'il n'est du Diocese.

20. Les Prouisions de son Benefice, & Acte de la prise de possession, & de pensions s'il y en a.

21. S'il a les Liures de Baptêmes, des Confirmes, des Mariages, des Mortuaires, & des legs pieux.

22. S'il a le Rituel de son Diocese, des derniers imprimez, & voir quel Breuiere il a en usage.

23. S'il a les Liures suiuaus qui luy sont necessaires. Bible Latine, Concile Prouincial s'il y en a, le Concile de Trente, le Catechisme Romain, *Hortus Pastorum*, Turlot, Michel le Conte, Tolet, Binsfeld, Grenade, Gerson, Molina, le Pedagogue des Familles Chrestiennes, & le bon Partage des Pauures.

24. S'il est point scandaleux & de mauvais exemple.

25. S'il va aux Tauernes, s'il est Ioüeur, Iureur, Chasseur, Negociateur des affaires temporelles d'autrui, comme de quelque Noblesse, biens de Iustice, procez, &c.

26. Quels sont les domestiques, s'il tient des femmes en sa maison, & qui soient sans soupçon, comme Mere, Sœur, mais sans aucun reproche.

### Des Habitans. Titre 13.

1. Combien de familles sont en la Parroisse, & de Communauté tant d'hommes que de femmes Religieuses.

2. S'il y en a qui ne communient point à Pasques, & combien il y en a dans la Parroisse, leurs noms, & depuis quel temps.

3. S'ils frequentent les Heretiques, en cas qu'il y en ait dans la Parroisse, & leurs noms, & depuis combien de temps.

4. S'ils n'employent point le reuenu de l'Eglise en frais publics, comme à payer les Tailles, frais de procez, presens à leurs Seigneurs, ou à des gens-de-guerre pour s'exempter des Soldats, &c. ce qui doit estre défendu.

5. S'il se commet quelques desordres aux Festes des Patrons, & s'ils sont adonnez à la tauerne, jeux, danses, &c.

6. S'il y a des Foires ou Marchez les iours de Festes, qui empeschent l'assistance au Service diuin.

7. S'il se fait des assemblées & concours de Peuples pour tenir des jeux dangereux, danses, comedies, ou faire quelque autre chose superstitieuse.

8. S'il y va des Processions, comme ils les reçoivent.
9. S'il y a des pecheurs publics dans la Parroisse, & s'il y a quelqu'un qui les supporte.
10. S'il y a des Seigneurs ou Habitans contestans les honneurs de l'Eglise, il faut les accorder si faire se peut.
11. S'il ne se mesle rien de superstitieux dans les Mariages, Baptesmes, ou Enterremens.
12. Si les femmes & les filles ne font point de veillées en Hyuer ensemble, & s'il se fait quelque desordre, si elles ne donnent point libre entrée aux garçons dans ces assemblées nocturnes; ce qui doit estre deffendu.
13. Si tous ont du respect pour Monsieur le Curé & autres Ecclesiastiques.
14. S'ils ne travaillent point les Festes sans necessité & permission.
15. S'il y a quelque Chappelle domestique, la visiter, & en voir la permission.
16. S'il y a des Iusticiers, s'ils font bien leurs Charges, & s'ils n'entretiennent point des proces mal à propos, & s'ils ne font point consommer en frais les Peuples par leurs débauches & chicaneries.

*Des Sages-Femmes. Titre 14.*

1. Si elles ont esté éluës, si elles ont esté receuës & approuuées, par qui? & si elles ont presté le serment, & deuant qui?
2. Si elles scauent la forme du Baptesme, & les cas de necessitéz auxquels elles peuvent baptiser dans la maison.
3. Si elles sont de vie irreprochable craignantes Dieu, & instruites des Mysteres de la Foy, si elles frequentent les Sacremens, & si elles sont assez experimentées.
4. Si elles sont adroites, & si elles assistent les pauvres aussi bien que les riches également.
5. Si elles sont secrettes & fidelles pour garder le secret des familles.
6. Si elles ont reputation de retirer des femmes & des filles de mauuaise vie.
7. S'il n'y a point de plaintes contre elles, & si elles ne font rien de superstitieux.
8. S'il n'y en a point d'autres qui s'en meslent sans estre receuës ny approuuées, & en cas, il faut les interdire.

## Des petites Ecoles. Titre 15.

- S**I le Maistre est de bonne vie & exemple, s'il n'est point débauché, ioüeur, scandaleux, & s'il est homme de Tauerne. A B C
2. S'il enseigne soigneusement la ieunesse à lire, escrire, le chant de l'Eglise, seruir à la sainte Messe & aux Offices diuins, & s'il leur enseigne le Catechisme.
  3. S'il les fait prier Dieu à l'Escole, deuant & apres la leçon, le matin & l'apres-disner bien deuotement, & s'il leur fait dire l'Angelus trois fois le iour à genoux, excepté le Dimanche qu'on est debout.
  4. Si ceux qui sçauent le chant, sont separez des autres qui ne le sçauent pas pendant les Offices à l'Eglise.
  5. Si les filles sont enseignées separément des garçons, par d'autres filles ou femmes vertueuses & sages.
  6. Si elles ont vne Escole à part, elles ne doüent point estre en mesme Classe ou chambre.
  7. Si les Maistres & Maistresses les disposent à receuoir le saint Sacrement de Confirmation, quand ils ont l'âge, & en sont rendus capables par vne instruction de ce Sacrement.
  8. S'ils ont soin de les faire confesser approchant des bonnes Festes.
  9. S'ils ont soin de les conduire aux Offices diuins, les Festes & Dimanches, & les tenir dans la modestie.
  10. S'ils ont soin que les garçons soient separés des filles à l'Eglise & au Catechisme, & s'ils les y font ranger avec ordre.
  11. S'ils ont soin qu'ils prient Dieu bien deuotement à la maison tous les iours soir & matin à deux genoux, & de reciter ce qui est contenu dans la fueille de l'Exercice d'un vray Chrestien.
  12. S'ils ont soin de s'informer de temps en temps de leurs deportemens aux Parens, pour prendre vne entiere connoissance de ce qu'ils font à la maison.
  13. S'ils ont soin que les garçons apprennent à bien seruir à la sainte Messe avec modestie: il y a vn petit Liure & vne fueille pour apprendre tout ce qu'il faut faire pour la bien seruir, necessaires à tous les Maistres d'Escole.



## CHAPITRE III.

*Observations pour l'assurance des saintes Reliques, avec les Ceremonies pour les exposer dans les Eglises, les porter en Procession; & comme il les faut venerer dans les Pelerinages.*

*VERITE', DIGNITE' ET MERVEILLES operées de Dieu en faueur des saintes Reliques. Titre I.*

*Verité, dignité, & merveilles operées de Dieu en faueur des saintes Reliques.*

1. **C**E seroit employer le temps & le papier inutilement de vouloir raisonner avec les Ennemis de nostre Creance, pour leur faire voir l'honneur que l'Eglise a tousiours porté aux saintes Reliques; Cette sainte pratique a esté suffisamment approuvée par nostre Seigneur mesme, par les Apostres, & par toute l'Eglise, depuis son Berceau iusques à present: Les preuues en sont trop évidentes dans l'Euangile, en ayant fait connoistre vn échantillon en la parfaite guerison de cette pauvre femme travaillée depuis douze ans d'vne maladie tres-fascheuse, au seul attouchement du bord de sa Robbe; Vn seul Mouchoir de saint Paul faisoit aussi quantité de Miracles: ce qui fait dire à Gennadius Patriarche de Constantinople, celebre Escriptuain qui viuoit l'an 460. ces belles paroles, *Nous croyons qu'il faut honorer les Corps des Saints, qu'il faut aller aux Eglises qui portent leurs noms avec vne pieuse affection, & avec vne deuotion accompagnée de foy, comme en des Temples dedies au service de Dieu.* Chap. 73. de dogm. Eccl.

2. Les merueilles que Dieu fait paroistre par la vertu admirable qu'il a donné aux Reliques des Saints, font connoistre à tous les Chrestiens combien luy sont agreables les secours qu'ils demandent en s'adressant aux Saints en presence de leurs saintes Reliques. Les preuues en sont si manifestes, qu'il ne faut que lire les Actes des Apostres, où l'on trouuera que les choses les plus viles & abiectes, comme les Mouchoirs de S. Paul posez sur son Corps, portoient la guerison des plus fascheuses Maladies, & mesme chassoient les malins Esprits des corps de ceux qui en estoient touchez.

*Act. chap. 19. v. 12.*

*Super languidos deferbant à corpore eius sudaria & semicinctia & recedebant ab eis languores, & spiritus nequam egrediebatur.* Mais bien d'auantage, ceux qui les receuoient d'eux, se les appliquant, en receuoient de signalez bien-faits, au rapport de S. Iean Chryostome en l'Homilie 4. in Act. On ne doit point s'estonner des Mouchoirs

*Observations pour l'assurance de saintes Reliques.* 547  
 de saint Paul, puis que le seul ombre de saint Pierre a produit  
 tant de merueilles, iusques à renuoyer les plus malades sains &  
 gaillards, à la veüe de tout le monde. Dieu a bien fait dauantage en  
 rémoignage de cette Verité: Car les voiles & drapeaux appelez  
 Sanctuaire ou Brodeum, posé sur les Reliques des Saints enfer-  
 mez dans leurs Tombeaux, lors qu'ils ne pouuoient toucher leurs  
 sacrées Reliques; rendoient la santé aux malades, & mesme la vie  
 aux morts: comme marque saint Augustin au Liure de *Cinitate*  
*Dei*, chap. 8. Le mesme effet arriuoit non seulement aux voiles qui  
 touchoient aux sacrées Reliques, mais aussi aux vestemens ordina-  
 res de ceux qui estoient malades ou decedez, que l'on mettoit sur  
 les Autels.

3. La mesme vertu estoit attribuée aux Fleurs, que l'on a accou-  
 tumé de mettre sur les Chasses des saintes Reliques; comme l'on  
 peut voir en ce qui arriua à l'Inuention des Reliques de S. Estienne.  
 Saint Gregoire raconte des choses admirables, que la poussiere &  
 la crasse qui se trouuoit quelquesfois sur les Tombeaux des saints  
 Martyrs auoient la mesme force & vertu, & faisoient de tres-  
 grands Miracles. Dieu voulant par toutes ces choses, manifester  
 combien il opere de merueilles en faueur de ceux qui ont recours à  
 l'intercession de ces Saints, & mesme iusques à l'huile des Lam-  
 pes qui brûlent deuant leurs saintes Reliques estoit trouuée sou-  
 ueraine, au rapport de saint Augustin, Theodoret, saint Gregoire  
 de Nazianze, & Venantius Fortunat.

4. Toutes ces choses nous montrent combien doit estre grand  
 l'honneur que l'on doit porter aux saintes Reliques; & n'est pas sbs-  
 soin d'écouter la voix des profanes & des libertins, qui méprisent &  
 negligent les choses saintes & ne les veulent point reconnoistre:  
 l'intercession des Saints leur estant inutile, à cause de la dureté  
 de leurs cœurs. Moins encore faut-il auoir égard à l'incrudulité &  
 aux impostures des Ennemis des Saints & de la Foy.

*De l'Approbaton & visite des Reliques d'un Diocese*  
*par l'Euesque. Titre 2.*

1. C'Est l'Euesque seul qui doit reconnoistre & approuuer toute-  
 mes Reliques des Eglises de son Diocese, & luy seul en per-  
 met l'Exposition pour estre venerées des Fidels. *Concil. Trid. Sess.*  
*25. de inuoc. & Reliq. Sanctorum.*

*De Appro-  
 bation & vi-  
 site des Reli-  
 ques d'un  
 Diocese par  
 l'Euesque.*

2. Si c'est vne Relique notable & insigne, elle doit estre recon-  
 nuë & verifiée en sa presence, sçauoir si c'est des ossemens de corps  
 humains? Ce qui se fait par les Medecins & Chirurgiens experi-  
 mentez en l'Anatomie, & en dresser le Procez verbal signé de l'E-  
 uesque, de ceux qui l'assistent, & des Medecins & Chirurgiens.

548 *Observations pour l'assurance des saintes Reliques.*

3. La Visite & Reconnoissance estant faite & le Procez verbal dressé, l'Euesque donne son Approbation & Reconnoissance signée & cachetée de son Sceau ordinaire, & expedée en parchemin, laquelle doit estre enfermée avec le Procez verbal, & mis dans le Coffre ou Chasse où sont enfermées les saintes Reliques. *Alt. Mediol. Ecclesie de vener. sanct. Reliq.*

4. Il est bon d'en faire vne ou deux Coppies, l'vne pour mettre dans les Archiues de l'Eglise où sont en depost les saintes Reliques, & l'autre dans les Archiues de l'Euesque. *Idem. Conc. ibid.*

5. Si d'autres Euesques auoient desia fait cette Visite & toutes ces Procedures, celuy qui les visite, doit prendre garde si elles sont telles qu'elles sont spécifiées dans les Reconnoissances precedentes, & en faire mention dans celles qu'il en doit donner, afin de rendre la chose plus authentique, & y doit appliquer son Cachet.

6. Il sera fort à propos que l'Euesque appose son Cachet sur la Relique qu'il visite, s'il se peut, on bien y attacher vn petit raba n ou lacet, & y mettre dessus son Cachet, en sorte qu'il ne se puisse détacher, tout auprès des petits neuds, afin qu'on n'en puisse supposer aucune autre. Que s'il y a plusieurs pieces desdites Reliques, il en faudroit faire autant à chacune, & attacher les noms & qualitez des Saints, quand on les peut scauoir.

7. Dans l'attestation que l'on dresse il faut tousiours mettre depuis quel temps l'on a la Relique? d'où elle a esté apportée? ou qui la donnée? par qui receuë? & avec quelles solemnitez? Si on-en fait la Feste? par qui instituée? depuis quel temps? & si on a remarqué quelques Miracles, les rapporter fidellement, & s'ils sont approuuez par l'ordinaire? ce qui ne se doit faire qu'apres vn Examen serieux de plusieurs Theologiens pieux & scauans, appelez avec l'Euesque.

8. Si les Reliques estoient dans vne Chasse, ou Cassette, ou Reliquaire, & qu'elles fussent de Saints differents ou Saintes, il faudroit en les reconnoissant les marquer d'vn chiffre, ou du nom du Saint ou de la Sainte, avec vn petit billet, dans lequel il seroit escrit, & ne les laisser en confusion sans aucune distinction.

9. Comme la voye naturelle pour auoir des Reliques, est par le moyen des Euesques, ou des Eglises insignes & Monasteres, il est tres-expedient qu'on les recoiue avec toutes les precautions cy-dessus pour les remettre en d'autres Eglises. Il se peut faire que quelques personnes Puissantes en peuent recouurer, pour en faire part aux Eglises où elles auroient quelque deuotion particuliere. C'est à quoy l'on doit bien prendre garde, & qu'elles soient tousiours conseruées entre les mains de quelque pieux & deuot Ecclesiastique, pour estre portées es lieux destinez, en toute reuerence & veneration.

10. Les Reliques qui ne sont pas Insignes & qui sont en petite quantité, & qu'on veut exposer en public, ne doiuent pas estre moins assurées que les autres; elles sont aussi suiuettes à la Censure de l'Euesque, que les grandes, & les moindres parties doiuent estre reconnuës exactement: autrement l'Euesque les doit interdire tout à fait, & mesme s'en saisir, afin que cela ne donne lieu à la tenration de les exposer.

11. Si l'Euesque en trouue qui ne soient certaines, & n'ayent toutes les conditions requises, il les pourra mettre toutes dans vne Cassette, & à chacune vn billet du nom de l'Eglise, ou du lieu d'où il les aura tirées; & s'il se peut, en recompense, s'il en a d'assurées, il en pourra faire part aux Eglises desquelles il en aura tiré, pour leur pieté & consolation.

12. Le lieu où l'on met les saintes Reliques selon l'usage de l'Eglise, c'est dans l'Autel, lors que l'Euesque le consacre: & mesme la Rubrique du Messel, ordonne que le Prestre montant à l'Autel, se doit baisser au milieu, où sont les saintes Reliques, disant, *Quorum Reliquia hic sunt*. La pratique de plusieurs Eglises insignes a esté, & est encore, de mettre les Corps des Saints sous les Autels: comme dit saint Paulin, *Epist. 12. ad Senerum*, & ce lieu est appelé *Sepulchrum*: ce que saint Gregoire de Tours a voulu marquer par ce distique,

*ECCE SUB ACCENSIS ALTARIBVS OSSA PRIORVM,  
REGIA PURPUREO MARMOREA CRVSTA TEGIT.*

13. Le Pontifical appelle ce lieu *Confessio*, & d'autres l'ont appelé *Confessio*, d'où vient qu'à Rome, l'Autel où sont les Reliques de saint Pierre, est appelé *Confessio Petri*, sur lequel on pose les Palliums durant vne nuit, auant que de les enuoyer aux Archeuesques.

14. L'Eglise prescrit que l'on mette des saintes Reliques dans les Autels, soient grands, soient petits, lors qu'on les consacre; Mais il semble qu'on n'a pas tousiours esté fidel à executer ces ordres, d'où vient qu'il se trouue quantité d'Autels fixe & portatils qui n'en contiennent point. Pour suppléer à cette omission, plusieurs Euesques & autres, verlez és choses Ecclesiastiques, ont iugé à propos que l'on pouuoit suppléer en cette sorte, qui est que lors qu'on consacre quelques Autels dans vne Eglise, de disposer des Reliques pour en mettre à tous ceux où il n'y en a point, Afin qu'on faisant la Ceremonie pour en consacrer vn, on fasse pour les autres, tout ce qui se fait de cette Ceremonie, & en mettre à tous.

15. L'on peut faire la mesme chose pour les Autels Portatils, lors qu'on en consacre quelqu'un.

Notez que si les Reliques estoient toutes en cendre, on peut les

350 *Observations pour l'assurance des saintes Reliques.*  
ramasser & en faire vne seule piece, en les assemblant avec vn peu de gomme detrempée, afin qu'il ne se perde rien, & escrire le nom dessus.

16. Notez aussi que si les Reliques estoient bien assurées, & que les noms en soient incertains, on les peut ioindre aux autres, si ce n'est qu'on aime mieux tenir separées celles qui sont connües, & à celles qui sont inconnües, mettre ce titre : *Reliquia sacra quorum nomina ignorantur.*

17. En fait de Reliques il ne faut pas s'y tromper : car les choses que l'on garderoit chèrement à cause qu'elles sont venuës de quelques personnes en reputation de Saincteté, peuuent estre gardées par les particuliers, mais ne doiuent estre nullement exposées. Attendu que l'Eglise ne les reconnoist pour Saincts, qu'apres que toutes les Ceremonies d'vne Canonization ont esté faites. *Conc. Trid. Sess. 25. de inuit.*

*De la Translation des saintes Reliques par l'Euesque avec son Clergé en ceremonie. Titre 3.*

*De la Translation des saintes Reliques par l'Euesque avec son Clergé en ceremonie.*

1. **S**I l'on desire de mettre quelqu'insigne Relique dans vne Eglise, voicy ce qu'il faut faire. Il faut qu'elle soit décorée & mise dans vn Reliquaire ou Chasse d'argent, ou de bois doré, couuerte d'estoffe precieuse, & que cela soit beny de l'Euesque ou par son ordre; puis il faut auoir vn papier de la Concession du lieu, & des Personnes qui l'ont octroyée, puis la remettre entre les mains de l'Euesque, qui en dresse son Procez verbal, & en donne son Approbation expediee en parchemin, scelée de son Sceau ordinaire, & contresignée de son Secretaire. La minute doit estre mise au Greffe de l'Euesque, pour y auoir recours en cas de besoin.

2. Ayant fait cette enqueste & reconnu le tout, il ordonne le iour de la Translation, laquelle doit estre faite par vne Procession solennelle de luy, accompagné de tout son Clergé, & de celuy de l'Eglise en laquelle l'on doit mettre la sainte Relique en deposit : & mesme on peut inuiter d'autres Eglises à faire honneur aux saintes Reliques en la Translation.

3. Quand le Clergé est assemblé & que tout est disposé, l'Euesque la prend sur le Maistre-Autel de son Eglise, & la porte reueusement sous vn riche Dais, porté par les dignitez de son Eglise, reuestus de Chappes, durant quelque espace de chemin : & d'autres Ecclesiastiques succedent à cet Office reuestus aussi de Chappes, & alors tout le Clergé marche en chantant des Hymnes & des Cantiques de loüanges, en l'honneur de Dieu pour honorer le Sainct. Et comme cela marque allegresse extraordinaire, la Musi-

*Observations pour l'assurance des saintes Reliques.* 551  
que y doit estre extraordinaire, ioinct au son des Cloches & du  
carillon.

4. Si la Relique estoit dans vne Chasse ou Reliquaire qui fust  
trop pesant, deux Euesques la pourroient porter sur vn brancart,  
à l'exemple d'estant de saints & religieux Prelats: comme il se voit  
dans la vie de S. Charles, liure 4. chap. 12. Ou au lieu d'Euesques,  
deux Chanoines en Chappes, ou deux Diacres en Tuniques, &  
plusieurs Torches & Flambeaux de cire blanche tout autour, avec  
d'autres riches ornemens. Les ruës doiuent estre tenduës & nettes  
par où la Relique doit passer. Estant arriué à l'Eglise, l'Euesque la  
pose sur le grand Autel, & y fait les Prieres pour honorer le Saint;  
& luy ou vn autre en peut faire le Panygeric. Et à la fin il la posera  
sur vn Autel disposé à cet effet, où elle sera exposée plusieurs iours,  
pour satisfaire à la deuotion du Peuple.

5. L'Euesque peut aussi indiquer les Prieres de 40. heures, & y  
conceder les Indulgences des 40. iours, s'il n'y en a de plus gran-  
des concedées à cet effet. En cas que l'Euesque ne peût faire la  
Translation, il peut en donner la commission à quelque autre per-  
sonne constituée en Dignité.

6. Dans la mesme Translation, on peut porter les Reliques des  
autres Eglises pour faire honneur à celle que l'on porte; mais non  
sous le Dais, qui est reserué à celle-là seule.

7. Quand on les ferre, ce doit estre dans vne Armoire prise dans  
le mur du costé de l'Euangile, laquelle doit estre ornée de riches  
estoffes par dedans, & de peinture par dehors, ou quelqu'autre or-  
nement de menuiserie, avec cette inscription en lettre d'or, *HIC  
ASSERVANTVR RELIQUIÆ SANCTORVM. Que si on ne les peut  
commodement garder dans l'Eglise, il faut les mettre en vne Ar-  
moire dans la Sacristie, & qu'il n'y aye autre chose: il y doit auoir  
deux clefs, l'une gardée par le Curé ou Superieur, l'autre par ce-  
luy ou ceux qui ont soin de la Fabrique, afin qu'on n'y puisse tou-  
cher l'un sans l'autre. Alt. Mediol. Ecclesia de Reliq. lib. 1.*

8. C'est vne grande profanation, que les Laïques se meslent de  
vouloir ferrer les saintes Reliques, sous pretexte que telles per-  
sonnes sont Chefs de Confrairie, & mesme les portent dans leur  
maisons & les serrent avec les choses prophanes: ce qui ne se doit  
tolerer sans faire iniure à Dieu & à ses Saints, qui ne doiuent estre  
gardées que dans les lieux dediez & consacrez à la diuine Majesté  
comme l'Eglise, vne Chappelle, ou la Sacristie.



*De la reuerence & veneration des Saintes Reliques, & du  
soin de les conseruer. Titre 4.*

*De la reuerence & veneration des saintes Reliques, & du soin de les conseruer.*

1. Plusieurs Eglises & mesme des particuliers conseruent des Reliques, lesquelles ne sont tenuës dans la decence conuenable; d'autant qu'elles n'ont point de marques recommandables pour les exposer au Peuple, afin d'estre reuerées, ce que l'on doit procurer en prenant l'aduis des Superieurs Ecclesiastiques, & leur Approbation.

2. Il y a des Eglises qui en possèdent quantité; mais par la negligence de ceux qui les ont gardées par le passé, on n'a point de memoires authentiques qui en rende fidel témoignage. Negligence blasmable à telles personnes: Ce qui est à conseiller pour ces lieux-là, si ce sont des Chapitres, ce seroit de commettre deux ou trois de leur compagnie pour faire exacte recherche de tout ce qui se trouueroit d'enseignemens par escrit de leurs Reliques, en faire Inuentaire & Procez verbal; puis les faire visiter & reconnoistre par l'Euesque: comme fit le Chapitre de sainct Sernin à Tholose, appellant Monsieur l'Archeuesque, pour reconnoistre celles de plusieurs Saints de leurs Eglises Abbatiales, l'an 1628. En prendre les Attestations authentiques, comme il a esté dit titre 1. nombre 2. & mettre decemment celles qui ne s'y trouueroient pas suffisamment pour les exposer en temps & lieu, & les donner en garde à vn Thresorier ou Sacristain fidel & soigneux, qui ne puisse les distraire de son autorité.

3. Celles qui sont entieres, ou ne l'estant pas, sont assez grandes, ie voudrois coller du papier ou vne carte du costé qu'elles ne sont point en voyë, & escrire depuis vne extremité à l'autre, afin qu'on n'en peut tirer sans s'en apperceuoir, ou plustost mettre le Sceau de l'Euesque ou du Chapitre aux extremitéz.

4. Si c'est dans vn Monastere, il est assez facile d'empescher qu'elles ne soient dispersées; mais il en faut faire vne Inuentaire & Procez verbaux, avec la reconnoissance par l'Euesque, & auoir la permission par escrit de les Exposer. Comme l'ordonna la *Congreg. de Ritib. le 3. Iuin 1617.* Ce qui se peut faire, si c'est vne partie notable qu'on appelle insigne Relique: comme la teste, vn bras, l'os de la cuisse, ou autre partie notable en laquelle le Sainct auroit souffert le Martyre.

5. Si c'est dans vne Eglise de Parroisse, & que les Reliques qui y sont, ne soyent approuuées par témoignage authentique, le Curé les doit faire reconnoistre par l'Euesque, & en dresser Procez verbal, & les Approuuant y opposer son Sceau; puis les fermer en sorte que

que personne n'en puisse oster la moindre petite parcelle.

6. Les Communautéz Religieuses qui en possèdent, les doiuent faire reconnoistre aussi par l'Euesque & en prendre les Attestations; puis faire des Procez verbaux pour en instruire la posterité. Le lieu pour les mettre en dépost, c'est comme il est dit dans le titre 3. nombre 7. Et non en vn lieu dans le Monastere, afin que ce soit tousiours vn Prestre qui les manie. Le Confesseur, ou Superieur, & Superieure en auront chacun vne clef, & quand on les expose, le Prestre doit tousiours auoir le Surplis & l'Éstole, & y tenir du luminaire, comme il est dit.

7. On les doit exposer rarement, comme les iours des Festes des Saints desquels sont les Reliques, les principales Festes de nostre Seigneur & de la sainte Vierge, Dedicace & Patron de l'Eglise, & és iours où il y auroit grand concours de Peuple, rarement pourtant, & quand on les porte quelquefois en des Processions extraordinaires & tres-solemnelles.

8. Le lieu pour les exposer est le saint Autel durant l'Office diuin, & apres l'Office, on les peut exposer pour estre venerées du Peuple en quelque lieu des plus commodes des Eglises de chaque lieu, & doiuent tousiours estre sur vne Table couuerte de linge bien blanc, & le deuant de la Table ornée de quelque estoffe de soye, si ce n'est que le blanc y soit employé. Et sur cette Table mettre deux Châdeliers & deux Cierges blancs allumez, tout au moins: & sur tout (ce qui est estroitement défendu par les Conciles) que cela ne se fasse iamais pour le lucre, mais par vn vray esprit de Religion, d'honorer les Saints, implorant leurs intercessions auprès de Dieu pour les necessitez d'en chacun.

C'est pour cette raison que saint Charles deffend dans ses Conciles, de porter les Reliques qui sont conseruées dans les Eglises, aux maisons des Laïques pour quelque cause que ce soit. Et deffend aussi de ne souffrir qu'aucun Laïque touche les saintes Reliques, ny autre chose Sacrée, de peur qu'il n'arriue la mesme chose qui arriua à ceux qui toucherent à l'Arche-d'Alliance & tomberent morts sur la place.

9. Les personnes de pieté qui en conseruent dans leurs Oratoires pour leur deuotion, rendroient beaucoup plus d'honneur aux saintes Reliques & aux Saints de les donner chacun à leur Eglise, pour y estre venerées de tous les Peuples fideles, selon la pratique de toute l'Eglise, plustost que de les tenir enfermées & comme prisonnières dans leur Cabinet ou Oratoire, & bien souuent avec des choses prophanes. Le lieu naturel destiné pour garder les saintes Reliques, ce sont les Eglises consacrées à Dieu avec tant de saintes Ceremonies, & non les maisons profanes.

554 *Observations pour l'assurance des saintes Reliques.*

10. Ce seroit offenser plusieurs Ames pieuses de les accuser d'irreuerence, si elles portent quelques Reliques des Saints sur elles, veu que plusieurs grands & saints Personnages ont esté dans cette pratique; Mais ce qui peut estre condamné, c'est de porter des Reliques enchassées dans des Reliquaires d'or ou d'argent fort riches, & les porter pour faire montre. L'on ne peut que l'on ne condamne non la chose en soy, mais la maniere, cela n'estant traité avec la decence & veneration que l'on doit aux choses Saintes. S'il falloit conseiller à quelqu'un qui auroit deuotion d'en porter, ce seroit de les placer en lieu secret proche du cœur, afin d'y seruir d'un remede puissant contre tant de desordres que le malin esprit y suscite si souuent.

11. L'on pourroit aussi se plaindre du mesme desordre ou plustost prophanation de la sainte Croix, que plusieurs Femmes & Filles employent plustost pour fomenter la vanité & l'ostentation, que pour la deuotion. Et l'on pourroit bien dire avec iuste raison, que celles qui portent la Croix sur le sein, la portent bien éloignée du cœur & de la pensée, & ne sont pas beaucoup touchées de la Croix des souffrances en portant vne Croix d'or ou d'argent enrichie de pierreries plustost par vanité, que par esprit de Religion.

*Des Pelerinages és lieux de deuotion, & comme il faut s'y comporter. Titre 5.*

*Des Pelerinages és lieux de deuotion, & comme il faut s'y comporter.*

1. **I**L y a beaucoup de personnes qui font des deuotions & des Pelerinages pour obtenir la guérison des Corps, mais presque point pour les necessitez de l'Ame; quoy que la deuotion des Chrestiens doit plustost incliner pour l'Ame que pour le Corps. Mais comme les hommes sont extrêmement sensibles pour les choses presentes, & qu'ils n'apprehendent pas tant les necessitez de l'un, comme le soulagement de l'autre, ils cherchent plustost l'éloignement des presentes, que de procurer la deliurance des futures. Et à cet effet ils cherchent ces secours par les Pelerinages & inuocation des Saints; Or comme il n'y a rien de si Saint, où il ne s'y puisse glisser quelque abus, il faut les retrancher tant que faire se pourra, en desabusant les simples Peuples par les bonnes instructions des Pasteurs & des Prestres: comme le remarque le saint Concile de Trente.

2. Plusieurs sont curieux de faire des Pelerinages aux Festes des saints Patrons, principalement si quelqu'un reçoit soulagement ou guérison de quelque infirmité: c'est vne sainte & louable coustume & deuotion, quand elle est obseruée selon l'intention marquée au Nombre 1. Titre 6. & à la maniere qui est dite au Nombre 2. 3. & 4.

Mais aussi il y a beaucoup de choses à retrancher, comme de ne pas coucher dans les Eglises, de ne faire ces Pelerinages par compagnie & diuertissement, pour ioier, danser, faire bonne chere, aller & retourner de nuit, coucher pelle-messe dans les villages, dans les champs, trafiquer aux Foires qui se font à ces iours-là; Bref vne infinité d'autres abus & abominations que la pudeur m'interdit de marquer icy, tant cela est éloigné de la pieté des premiers Chrestiens, qui ieûnoient les veilles, veilloient en effet aux Tombeaux des Martyrs; mais pour y passer les nuits en chantant des Hymnes sacrez & des louanges à Dieu. Puis s'en retournoient tous remplis de ioye & du mesme esprit d'endurer le Martyre, & d'imiter ceux qu'ils venoient de visiter.

3. Quelqu'un pourroit demander pourquoy on ne donne pas tousiours à baiser les saintes Reliques à découuert, & qu'on les donne à baiser seulement à la place où elles sont renfermées dans vne Chasse ou Reliquaire d'or, d'argent ou autre estoffe precieuse? Il est aisé de répondre que la grande foy des Chrestiens est plus penetrante que toutes ces estoffes, qui renferment les saintes Reliques. Cela se voit par tant de Saints & d'Ames pieuses, qui reçoient si souuent soulagement & guerison de leurs infirmités: & mesme comme il se lit en plusieurs Exemples, que les Demons tremblent en la presence & aux seules approches des choses qui marquent quelque sainteté; iusques-là qu'on escrit de S. Malachie, qu'ayant couché dans vne maison, le Demon en auoit telle horreur, que par la paille du lit sur lequel ce Saint auoit couché, vn certain homme fut deliuré de sa tyrannie, qui en estoit tourmenté.

4. Le Miracle décrit par saint Augustin au 7. de ses Confessions Chap. 7. n'est pas moins admirable, de la guerison d'un Aueugle, pour auoir touché de son mouchoir la Chasse dans laquelle estoient les Reliques des saints Geruais & Protais, lors qu'on les portoit en Procession: Car aussi-tost qu'il eut porté le mouchoir duquel il venoit de toucher ces Chasses, à ses yeux, à mesme temps il recouura la veüe. Par là, on iuge bien que les choses indifferentes qu'on fait toucher aux Chasses ou Reliques des Saints, sont vtiles.

5. Il y a des lieux auxquels le Demon a voulu profiter les iours des festes des Patrons, en suggerant (sous couleur de deuotion & de Religion en ces iours) à plusieurs Seigneurs des Villages de la Campagne, de permettre plusieurs sortes de prophanations: (Si ce n'est eux, c'est leurs Officiers) & qu'ils ne deuroient souffrir; comme les jeux de Carres, de Dez, de Quilles, de Boules, & autres sortes de dissolutions: de Dances, & Tauernes, &c. La permission s'en donne à condition que ceux qui font toutes ces choses, donneront quelque argent pour entretenir la Lampe deuant le Tres-

356 *Observations pour l'assurance des saintes Reliques.*

sainct. Sacrement, ou vn Cierge deuant l'Image de la sainte Vierge; ou pour employer à quelques Ornaments pour l'Eglise; & moyennant ce Tribut, iniurieux à Dieu & à ces Saints, leuez sur ces Academies du Demon, permettent toutes sortes de Jeux, de Dances, de Tauernes, de Charlatans, de Tabac, de Rotisseurs & autres, avec permission de faire tout ce qu'ils voudront, & mesme de vendre à ces jours, routes sortes de danrées iusques sur le Cimetiere & aux portes des Eglises. L'on pourroit dire qu'il y a bien des personnes possédées du Demon, & qui ne le connoissent pas, sous couleur d'un petit interest si iniurieux à Dieu; Les vns permettent & souffrent ces prophanations, & les autres commettans tous ces Sacrileges; Abus qu'il faudroit abolir par les Censures Ecclesiastiques, comme a fait autrefois vn saint Charles excommuniant vn Gouverneur de Milan & tous ceux de sa maison en suite, pour arrester les prophanations qui sembloient deuoir plustost estre tolerées dans la Semaine de la Quinquagesime que tout le monde se diuertissoit; Mais à vn seul iour de Patron qui ne vient qu'une seule fois l'Année, cela est intolerable.

6. Les Foires & les Marchez qui sont assignez à tel iour, sont encore vn grand artifice & menagerie de l'Ennemy commun, & où il trouue son compte avec facilité & aduantage: Car le iour du Patron qui deuoit estre solemnisé de pareilles solemnitez que les plus grandes Festes, est le plus prophané de toutes les Festes de l'Année; car à ces iours-là, le trafic prophané est cause que beaucoup de personnes sont priuées d'entendre la sainte Messe, d'autres sont en débauches toute la iournée, ô quelles prophanations sacrileges! en vn iour consacré à la sainteté, en l'honneur du saint Patron & Protecteur de la Parroisse. Il seroit bien plus à propos que telles assemblées fussent entièrement abolies.

7. La pratique de plusieurs bonnes gens paroist estre assez simple quand ils portent des linges, comme Chemises, Calçons, Ceintures, Coëffes, &c. pour faire toucher à la Chasse, ou autres Reliques: Cela pourroit faire peine, si nous n'auions plusieurs exemples de cette pratique, rapportées par des Auteurs dignes de foy. Comme celuy que S. Augustin raconte, cotté cy-dessus Nombre 4. Et le mesme au 22. liure de la Cité de Dieu, chap. 8. raconte d'une femme aueugle, laquelle ayant fait toucher des fleurs aux Reliques de saint Estienne, & les portant à les yeux, recouura la veuë sur le champ. La Foy des Peuples peut estre si grande, que Dieu les exaucera pour cette occasion. Les Euangiles qu'ils font quelquefois reciter dessus ces choses, peut aussi auoir quelque fondement, eu égard à leur simplicité, & à leur foy; ne voyant pas de choses repugnantes, & cela estant toleré des Superieurs.

8. Il y a vn aveuglement & abus intolerable en certains lieux, où les Laïques, reueſtus d'Aubes, de Surpelis, de Tuniques, de Chappes, & pieds nuds, entreprennent temerairement de faire, ce que les Grands & ſaincts Eueſques ont tenu à grand honneur de faire; c'eſt de porter les Reliques des Saincts ſur leurs eſpaules aux Proceſſions, ce qui eſt eſtroitement défendu par pluſieurs Conciles de l'Egliſe. Celuy de Bracare ordonne cet Office aux Diacres, *In Feſtis quibuſcumque diebus Arcam Domini cum Reliquiis, non Episcopi ſed Levita. Can. 3. Concil. Le 1. de ſainct Charles le défend eſtroitement, au Titre De venerat. Reliquiar. num. 38.* Dans la vie du meſme ſainct Charles, les Eueſques les ont portées ſur leurs eſpaules. Dans ſainct Auguſtin Lucillus Eueſque les portoit.

*Des intentions & de la maniere de faire ſainctement les Pelerinages.* Titre 6.

**Q**uand on veut entreprendre quelque Pelerinage, il faut que ce ſoit touſiours pour pluſieurs intentions. La 1. pour honorer Dieu en ſes Saincts. La 2. pour inuoyer l'aſſiſtance & le ſecours des Saincts par leurs Prieres, pour tous les beſoins que l'on en a, tant pour l'Âme que pour le Corps, & la ſanté; ſ'il eſt expedient pour le ſalut & la gloire de Dieu. La 3. pour honorer les Saincts, & imiter ceux qui ont viſité les ſaincts Lieux, & les Tombeaux des autres Saincts: tant pour pratiquer les œures de Miſericorde, que pour faire penitence par le trauail que l'on y employe.

*Des intentions & de la maniere de faire ſainctement les Pelerinages.*

2. La maniere de faire ſainctement les Pelerinages, c'eſt de faire quelques bonnes œures quelque temps auparavant; ou au moins la veille; comme de jeûner, donner l'aumofne, ſe Confefſer pour Communier ſur les Lieux, ſi le Curé le trouue bon, faire quelques Prieres en l'honneur du Sainct que l'on veut viſiter; puis auant que de ſe mettre en chemin; aller à l'Egliſe de la Parroiſſe où l'on demeure, pour recommander à Dieu le Pelerinage que l'on va faire; l'offrir à ſa diuine Maieſté; puis ſ'en aller paiſiblement & en ſilence par les chemins, en priant Dieu, le Chapelet à la main, ou meditant ſur la vie du Sainct, ou ſur quelque choſe de la Paſſion de noſtre Seigneur.

3. Si ſur le chemin on fait rencontre de quelque Eglife, ou Chapelles, ou Croix, il ne faut paſſer ſans y faire quelque deuote Priere, & meſme quand on ne paſſeroit pas aupres, ſi on ne ſe veut détourner de ſon chemin, à tout le moins les ſaluër, ou ſe mettre à genoux, & de là, ſaluër le ſainct Sacrement reposant en cette Eglife: ſaluër auſſi le ſainct Patron, & les Anges-Gardiens de tous ces lieux: Imitant en cela les Pelerins qui vont au pelerinage de la Terre-ſaincte,

558 *Observations pour l'assurance des saintes Reliques.*

qui se iettent à genoux aussi-tost qu'ils découurent la sainte Cité où nostre Sauueur a souffert la Mort & Passion; & d'autres n'y marchent que pieds nuds, pour plus grand respect & reuerence.

4. Estant aussi en veüe du lieu où l'on va faire Pelerinage, il faut saluër le S. Sacrement qui repose dans l'Eglise, le Saint où l'on va, & les Anges-Gardiens de ces mesmes lieux. Et estant arriué, aller droit à l'Eglise, & y faire ses deuotions avec grande pieté, se recommandant au Saint, luy demandant les necessitez Spirituelles & Corporelles. Apres la Priere & autre deuotion, s'en retourner paisiblement comme on a fait en allant, ou si on est en compagnie, s'entretenir par les chemins de quelque chose de pieté, & non de choses phanes & mondaines.

5. Si on est plusieurs, on peut dire le Chapelet au retour par ensemble, ou les Litanies de nostre Seigneur, ou les sept Pseaumes Penitentiaux, ou telle autre Priere que l'on iugera. Si on peut dire l'itinaire en allant & en retournant, cela sera fort bien.

6. Si on s'arreste sur les lieux pour prendre la refection, ce sera en toute sobrieté & modestie. Pour lors apres la refection prise, il faut aller à l'Eglise faire sa priere, & recommander à Dieu le retour, & au Saint aussi. Et estant de retour aller droit à l'Eglise de la Parroisse, pour y rendre graces à Dieu du saint Pelerinage accompli, demandant pardon des fautes qu'on y aura commises.

7. Notez que si c'est vn grand Pelerinage que l'on veut faire, il faut demander la benediction Ecclesiastique à son Pasteur, propre pour les Pelerins; laquelle est dans les Rituels, tant pour la sortie, que pour le retour en action de grace.

8. Ce seroit vne chose tres-loüable de n'entreprendre aucun Pelerinage, sans en auoir pris l'aduis de son Curé & de son Confesseur; afin qu'ils instruisent à le faire vtilement, & pour eüiter tant ce que l'on peut de s'absenter de la Parroisse les iours des Festes.

9. Il y a des lieux où la pieté de plusieurs Chrestiens est fort loüable, lesquels aux iours de festes des Patrons, se presentent aux Prestres, & estans prosternez, en esprit de foy & d'humilité, inuitent le Prestre à reciter le saint Euangile sur leurs testes en l'honneur du Saint, lequel en a fait vne si solempnelle profession, & a pareillement pratiqué ce qui y est contenu. Voulant par ce témoignage exterieur, protester qu'ils sont disposez à imiter leur Patrons, & suiure les mesmes voyes qu'ils ont tenu pour paruenir à la gloire.

10. Le Prestre aussi en recitant l'Euangile, se doit reuestir de l'Esprit de Iesus-Christ, & doit estre animé de l'esprit des saints Apostres, l'annonçant aux Peuples. & se rendre leurs vray imitateurs. Il aura tousiours le Surpelis & l'Estole de la couleur de l'Office du Saint, quand il fera cette fonction.

De quelques superstitions sur la veneration des saintes  
Reliques à éviter. Titre 7.

1. IL n'y a chose si sainte, que le Demon n'aye voulu mesler quelque chose du sien ; ce qu'il faut retrancher autant que l'on pourra, en desabufant le simple Peuple. Comme lors qu'on va en des Pelerinages, où il y a des Reliques à visiter & baiser, il ne faut s'arrester à allumer certains nombres de Chandelles, ou dire tel nombre de Prieres, en augmentant ou diminuant durant certains nombres de iours ou de semaines, ou qu'une personne qui n'a point encore esté affligée de telle maladie, dise telle Priere, & fasse telle chose : & vne infinité d'autres choses absurdes & ridicules.

*De quelques  
superstitions  
sur la veneration des  
saintes Reliques à éviter.*

2. Il y en a qui font des Vœux assez legerement, & ne les accomplissent ou ne les peuvent accomplir, demeurants persuadez qu'il faut les accomplir necessairement. Et mesme pour des personnes defuntes, comme de dire : Je promets à Dieu, que j'iray à Nostre-Dame de Lieffe : où ie feray tel Pelerinage, pour mon Pere ou ma Mere qui sont morts : sans considerer s'ils le peuvent, ou s'ils y sont obligés, s'inquiettent tousiours iusqu'à ce que telle chose soit accomplie. Et mesme bien souuent en chargent les autres apres leur mort. Tout cela fait connoistre que faute d'instruction, on est souuent en peine & pour rien : & aussi apprend à ne iamais faire de vœu, sans en auoir pris l'aduis de son Pasteur ou de son Confesseur.

3. D'autres, ie vay faire mes Offrandes à vn tel Saint, pour estre preserué de tel accident, & s'attachent à allumer certains nombres de Chandelles : que si ces Chandelles s'esteignent, il tiennent cela à mauuais augure, sans faire attention si par le vent ou autre accident, ces Chandelles se sont esteintes.

4. D'autres disent, Ie vay faire vne neufuaine, & ie feray toucher le Linge qui doit seruir au Malade tant de fois chaque iour, en disant tant de *Pater* à chaque fois qu'il touchera la Relique ou la Chasse, & par ce moyen la fièvre ou autre mal, quitera la personne.

5. D'autres, Ie vay faire dire vne Messe du saint Esprit en telle Eglise & à vn tel Autel, pour sçauoir des nouvelles, si vn tel ou vne telle est morte, ou s'il reuiendra, ou pour prier pour vne telle personne, afin qu'elle s'amende ou qu'elle meure dans l'année ; ou pour sçauoir quel mary on aura, ou que ie sçache l'heure de ma mort. A tout cela il faut retrancher ce qui est superstitieux.

6. Ceux qui ont cette pratique de conduire leurs Cheuaux & autres Animaux à de certains Pelerinages, & là leur faire faire plusieurs tournoyements autour de l'Eglise, & font encore certaines deuotions ( qu'ils appellent Offrandes ) pour leurs Bestes, & mesme ordinairement laissent quelques fers de leurs Cheuaux, qu'ils

cloient à la porte des Eglises. Tout cela semble bien tenir de la superstition, & ne doit estre toleré.

## CHAPITRE IV.

*Traicté des Autels portatils, les marques pour discerner s'ils sont consacrez, comme il les faut traiter avec reuerence, & des Chapelles domestiques.*

*Traicté des Autels portatils, les marques pour discerner s'ils sont consacrez, comme il les faut traiter avec reuerence, & des Chapelles domestiques.*

IL n'y a chose si entiere ny si sainte que le temps dans la suite n'y apporte quelque alteration, ce que nous remarquons euïdemment, touchant les petits Autels portatils, qui ont esté rendus si frequents & si communs, que plusieurs Personnes de Condition ont voulu auoir des Chapelles domestiques dans leurs Maisons; lesquelles d'ailleurs, sont pour l'ordinaire assez prophanes par la multitude des enrichissemens de Figures indecentes & des Tableaux prophanes peu conuenables à la modestie des Chrestiens, & tres-indignes en des Maisons Chrestiennes, dans lesquelles l'on veut offrir le plus Auguste de tous nos Mysteres, qui est le tres-adorable Sacrifice de la sainte Messe. Et comme dans l'experience l'on a reconnu beaucoup de defectuosité & d'abus touchant les Autels de ces Chapelles, i'ay estimé que donnant quelques aduis, ceux qui regardent les choses dans l'esprit de Religion, seroient bien aises de reconnoistre par quelques marques, les défauts qui se peuuent rencoñtrer touchant ces Pierres d'Autels appelez Autels portatils; afin d'y remedier au mieux qu'ils pourront, & mesme tenir ces choses avec plus de decence; & à mesme temps dire vn petit mot comme doiuent estre composées ces sortes de Chapelles domestiques, selon qu'elles peuuent estre permises conformément aux saints Canons & Decisions des Souuerains Pontifes.

### *Des Autels portatils.*

*Des Autels portatils.*

1. Les marques qu'un Autel est consacré encore qu'il n'y en aye lieu d'écrire dans les Archiues, c'est premierement, quand il y a des saintes Reliques, & qu'on n'y a pas touché depuis que l'Euesque les y a enfermées. 2. Quand il y a cinq Croix taillées sur la superficie de la pierre d'Autel. 3. Quand sur icelles on s'apperoit qu'on y a brûlé de la Bougie ou Chandelle de cire avec les grains d'encens & les saintes Huilles, lesquelles laissent tousiours quelques vestiges de ce qu'on y a brûlé. 4. Quand la pierre n'est point cassée ny remastiquée. 5. Quand c'est vne pierre naturelle & solide,

*Les marques pour discernier s'ils sont Consacrez.* 561  
solide, & non composée d'aucune matiere, ciment, mastic, ou autres artifices, quelque dur qu'il puisse estre.

2. Les Autels où ne se trouue aucune marque de Consécration ny de Reliques, doiuent estre consacrez de nouueau, encore que par ignorance on aye celebré le S. Sacrifice dessus, selon la Doctrine des saincts Canons, comme marque celui-cy. *Ecclesia vel Altaria qua ambigua sunt de consecratione, &c.* Et cet autre. *Altaria si non fuerint lapidea, &c.* avec plusieurs autres, comme, *Altaria placuit non solum unctioe Chrifticis, &c.* avec Siluest. *Verb. Altaria, quast. 1. Azor. lib. 10. cap. 27. qu. 8.*

3. Saint Charles en les défendant marque à mesme temps en cas qu'il y aye nécessité d'en auoir, au Concile de Milan, Titre 4. de *Eccles. fabr. numero 68.* Que les petits Autels doiuent estre enchassez & arrestez fixes dans vn Chassis de bois de noyer, les bords larges d'un pouce & demy, arrestez en sorte que la pierre ne puisse estre separée de son Chassis. Le celebre Yves Euesque de Chartres, estime que si on les separe de ce Chassis, ils perdent leur Consécration, comme marque le Texte mis sur la feuille où est gravée le Modelle de ces petits Autels, que j'ay fait grauer pour plus grande commodité d'un chacun. Voyez au Chapitre suivant des justes mesures.

4. Les Autels qui seroient rompus à vne des Croix, perdent leur Consécration probablement, quoy qu'il y ait quelques Autheurs qui sont plus indulgens, & veulent que s'il y a vne partie de la pierre qui soit entiere pour tenir le Calice & l'Hostie, que cela suffise, & qu'on s'en peut seruir. Ce qui ne se doit presumer, d'autant qu'il s'en suiueroit que si on rompoit vn grand Autel en 10. ou 12. pieces, voire en 20. ou 30. on en pourroit faire autant d'Autels portatils, sans autre Consécration; attendu que selon le sentiment de tels Autheurs, vne partie d'un Autel consacré, si elle est suffisante pour tenir l'Hostie & le Calice, peut seruir comme vnt pierre entiere. Ceux qui raisonneront bien, suiuront leur sentiment, si bon leur semble, mais ie sçais bien que plusieurs n'en demeureront pas d'accord.

5. Pour éuiter tout doute & ambiguïté, lors qu'on a quelque pierre d'Autel consacrée, ie voudrois qu'on y mist vne marque comme vn Chiffre ou vne Lettre, & que l'on mit vn escrit sur vn papier ou parchemin, ou mesme dans vn Liure conserué dans les Archives. L'escrit doit estre en ces termes ou autres semblables: *La pierre d'Autel qui est marquée de la lettre A, ou B, a esté Consacrée par Renouard Pere en Dieu, Messire N. Euesque de N. le N. iour du mois de N. 1664. en l'Eglise de N. dans laquelle sont renfermées plusieurs saintes Reliques.* Cette obseruation deliureroit la posterité de doute, &

C C c

d'ambiguité : on peut aussi mettre dans ce papier le Catalogue des saintes Reliques y contenuës.

6. Il ne se faut seruir des Autels portatils sans la licence de l'Euesque, & par escrit : ces permissions se donnoient autresfois tres-difficilement & rarement, comme ie remarque d'un Titre escrit en vieux parchemin, lequel contient deux permissions accordées à vne Chapelle dans l'Eglise Parroissiale de saint Leu & saint Gilles, laquelle fut obtenue, en attendant qu'il y eût vn Autel fixe dressé, l'an 1529. laquelle permission i'ay voulu icy rapporter mot à mot, comme ie l'ay leüe, dont voicy la tenëur.

*Anno Domini millesimo quinquagesimo vigesimo nono, die vigesima tertia Octobris, ex parte Vicarij Reuerendissimi in Christo Patris, & D. Domini Francisci Parisiensis Episcopi, permissum extitit Curato, Vicario & matricularijs Ecclesie Parrochialis sanctorum Egidij & Lupi Parisijs, ut possint Missarum solemnia in duabus Cappellis, ad latus dextram eiusdem Ecclesie constructis, cum Altari portatili vsque ad Pascha proximè venturum celebrare, seu celebrari facere, absque hoc quod non imputari possit ad culpam, teste signo manuali eiusdem Reuerendi Patris; Secretary subscriptis; hic apposito anno & die predictis, LAPIE. De mandato Domini Vicarij prorogata est presens facultas vsque ad festum omnium sanctorum in capite Nouembrii proximè venturum. Actum die ultimâ mensis Iulij anno 1531. LAPIE.*

Il est à propos de croire en lisant cette permission de l'Euesque de Paris donnée il y a plus de 130. ans, qu'elle a esté donnée pour vn lieu designé, & non pour se seruir d'un Autel portatil en quelque lieu que l'on voudra. Ce n'est pas pour vne Chapelle d'une maison de Laïques & prophanes; mais pour mettre dans deux Chapelles construites dans vne Eglise de Paroisse fort celebre, & non pour les transporter où l'on voudra; & que c'estoit en attendant que ces Chapelles fussent Consacrées: ainsi que porte la permission de s'en seruir à cette fin seulement, comme il est porté en ces Termes sur le mesme titre.

*Anno in albo contento, die decima nona Martij, Dominus Archid. Brya Vicarius permisit Curato, Vicarijs & matricularijs Ecclesie Parrochialis sanctorum Egidij & Lupi Parisijs, ut in tribus Cappellis in dicta Ecclesia existentibus, de nouo constructis & nondum consecratis, Missas, necessitate ingruente, super Altari portatili vsque ad festum Natiuitatis sancti Ioannis Baptista proximè venturum celebrare aut celebrari facere possint. Actum Parisijs anno & die predictis. LAPIE. De mandato Domini Archidiacon.*

Le mesme Acte porte encore deux continuations de la mesme Permission & pour peu de temps: ce qui fait connoistre combien on estoit reserué à accorder telles permissions, & dans vne Eglise

où il y auoit vne necessité qui regardoit tout le public; bien loing de permettre cet vsage si frequent dans les maisons prophanes & seculieres. Voicy la continuation.

*Continuata fuit presens Permissio de qua in albo sit mentio, vsque ad festum omnium Sanctorum in capite Nouembris proxime venturum. Actum die 27. Iunij 1532. pro Domino Vicario, LAPIE.*

*Continuatur presens facultas in albo mentionata vsque ad festum Pasche proxime venturum. Actum die 29. Octobris, anno 1532. pro Domino Vicario, LAPIE.*

L'on voit bien que le style de toutes ces Permissions ressemble le langage du temps aussi bien que l'Original d'où il a esté extrait, lequel on ne peut lire & déchiffrer qu'avec grande peine.

7. Il n'est pas permis de destruire vn Autel dans vne Eglise, sous pretexte de le réedifier, sans la permission de l'Euesque & par écrit. Que si on en veut d'estruire vn avec sa licence, on trouuera ce qui y faut obseruer dans le Chapitre suiuant de la Mesure des Sacrez Ornaments, & tiré des Actes de saint Charles.

8. Il est fort à craindre qu'on ne procéde vn peu trop legèrement à la demolition d'vn Autel, sous pretexte du zele de quelques Particuliers, qui ne scachant pas encore assez l'ordre de l'Eglise, se persuadent ou se laissent persuader par les Artisans, que pourueu qu'ils ayent quelque belle menuiserie autour d'vn Autel, disant que c'est la mode, qu'elle est plus belle que celle du temps passé, qu'il faut faire comme les autres, & estant préoccupé de toutes ces raisons friuoles, font destruire les Autels fixes & consacrez solemnellement pour en construire vn autre de bois tout neuf, & mettent vn Autel portatil dessus, détruisant & abandonnant ainsi celuy qui a esté consacré sous le Nom & Inuocation d'vn Saint ou d'vne Sainte, du Titre de l'Eglise ou de la Chapelle. Ceux qui y penseront serieusement verront bien, combien est grande l'irreuerence & iniurie faite à Dieu & à ses Saints.

9. Il est malaisé de s'empescher qu'on ne blâme fort ceux qui détruisent ces Autels, & les employent indifferemment comme les autres pierres, à faire des Tombes pour poser sur les fosses des Trespassez, ou bien les font seruir de paué dans les Eglises: ce qui marque vne grande prophanation, & à quoy ceux qui le font, ne pensent point. Mais celle-là en fait naistre vne autre aussi iniurieuse à Dieu que la premiere: Car l'on void assez souuent que l'on est obligé de suiure le caprice d'vn Artisan, lequel pour faire voir qu'il est expert en son Art, employera en ces sortes d'Ouurages des figures d'Anges toutes nuës, des Marmousets, des Cupidons, & mesme i'en ay veu, où tout l'ornement des pieds d'estaux, des Colomnes, qui estoient sur l'Autel, où les supports des Armes des Seigneurs,

estoyent vn Sauvage & vne Sauvagesse toute nuë, & tout vis à vis du Prestre, quand il estoit à son Liure à l'Autel.

10. S'il falloit employer le témoignage de ce saint Abbé Leonius ce seroit en ce rencontre, lequel vn iour de Dimanche estant entré dans vne Eglise pour y Communier, & ayant veu vn Ange au costé droit de l'Autel, en demeura tout estonné, & s'en retournant en sa Cellule, il entendit vne voix qui luy dit: *L'ay commandement de garder cet Autel, & ne puis l'abandonner.* Voila ce qui marque l'honneur & le respect que l'on doit porter aux saints Autels, soit Fixes, soit Mobiles.

11. Les saints Canons défendent non seulement aux Laïques de toucher aux choses sacrées, mais mesme les défendent aux Clercs & autres qui sont dans les Ordres mineurs: comme il se collige de celuy-cy. *Nullus Lector vel Ostiarius sacra vasa contingat. Concil. 2. Rom. Can. 9. sub Siluestro Papa.* Iugez de là quelle prophanation commettent les Laïques qui ne font point de difficulté de toucher avec des mains prophanes les Pierres d'Autels, qui sont consacrées avec de si Augustes Ceremonies.

12. Il ne mets rien de la mesure des Autels Mobiles ou Portatils, parce que tout est contenu dans la feuille du modelle graué, qui se trouue au Chapitre suiuant, avec les autres pieces qui traittent des choses appartenantes à l'Autel.

### Des Chapelles domestiques.

Des Chapel-  
les domesti-  
ques.

C'Est par occasion qu'en donnant les marques de la consecration des Autels avec les defectuositez qui s'y rencontrent, que ie me trouue engagé à dire aussi quelques choses touchant les abus des Chapelles domestiques, & à mesme temps des choses qui peuvent contribuer à leur décoration, supposé qu'il y aye quelque necessité d'en auoir en quelques maisons.

L'on ne doit point auoir de Chapelles domestiques dans les Maisons pour y faire celebrer le S. Sacrifice de la Messe, cela est defendu par les saints Canons & entr'autres par celuy qui commence *unicuique de Consec. dist. 1.* Neantmoins si la necessité s'y rencontre & qu'on en veuille auoir, il faut auant que de la dresser, demander la permission de l'Euesque, lequel fera visiter la place où elle doit estre construite, & selon qu'il est icy bas déclaré. Les causes raisonnables & ordinaires pour demander la permission d'auoir vne Chapelle en sa maison, c'est quand il y a vne tres-grande necessité, comme seroit quand on est loing de l'Eglise & de la Parròisse, qu'en certaine faison on n'y peut aller sans grand danger, & quelque grande incommodité, comme de mauuais temps en Hyuer, quand il faut passer des eaux, quelque Forest dangereuse, ou lors qu'on est de

tenu de Maladies languissantes, ou que les Femmes ny les Enfans n'y peuent aller qu'avec grande peine, ou quand il n'y a qu'une Messe à la Parroisse & que toute la Famille n'y peut assister, ou qu'il y auroit quelque danger de Maladie ou de mauuais rencontre, ou à cause de grande vieillesse & caducité. Toutes ces causes se peuent trouuer à la Campagne assez souuent, c'est pourquoy s'il y a lieu d'accorder les Chapelles domestiques, c'est dans les maisons des Champs, principalement quand ces inconueniens s'y rencontrent.

S'il y a lieu de blâmer l'usage trop frequent de ces sortes de Chapelles, ce doit estre dans les Villes, principalement où il y a tousiours bon nombre d'Eglises.

1. C'est vne espede d'irreuerence & de profanation de choisir vn petit coin dans vne maison prophane, pour le faire seruir au plus Auguste de nos Mysteres, sans aucune Benediction ny Consecration de l'Euesque, qui les accordent plustost pour estre trop importuné, que pour aucun autre motif. Cela se peut dire comme nostre Seigneur disoit aux Juifs, qui luy disoient que Moyse leur auoit permis de certaines choses qu'il leur défendoit. Il leur dit qu'en effet, Moyse leur auoit permis, mais *ad duritiam cordis*. C'est ce que l'on pourroit dire à plusieurs de ceux qui obtiennent ces permissions, que c'est aussi *ad duritiam cordis*, que l'Euesque le leur permet.

2. Ces lieux sont souuent profanez par des usages si indignes, que le papier rougiroit, si on le mettoit dessus.

3. Tout ce qui sert à ces Chapelles est ordinairement manié & gouverné par vn phocis ~~laquoy, vn positon de bois & nomme de saint~~ nom de Dieu, ou par vne seruante qui sera peut-estre encore pire que tous cela, ie ne dis que ce que j'ay veu.

4. Le linge qu'on y employe comme Nappes, Amiets, Ceintures, &c. est ordinairement maculé avec les choses les plus immondes de la nature, pour y estre blanchy; ce qui est non seulement contre l'ordre de l'Eglise; mais mesme contre la raison.

5. Le scandale & mauuais exemple des Chefs de familles est si grand, que l'on auroit peine bien souuent à deuiner de quelle Religion ils font profession, pour n'estre iamais à leur Messe de Parroisse, & ils en trouue de relis qu'on ne voit iamais dans leurs Eglises, qu'avec leurs Cercueils pour les porter en terre, & encore auoit-on peine à la croire, pour ne les y auoir veyz, si ce n'est le Vulgaire qui le dit, & que l'on void des gens qui pleurent & qui sont vestus de deuil.

6. Il semble qu'une seule raison deuoit conuaincre ceux qui ont tant soit peu l'esprit de Religion en recommandation, c'est

qu'ils se prirent d'un grand mérite qu'ils auroient sans difficulté, s'ils assistoient à leurs Messes de Parroisse, dans lesquelles se font plusieurs actes de Religion tres-considerables & meritoires, comme d'assister aux Processions les Festes & Dimanches, à la benediction solemnelle de l'Eau & du Pain, que l'on distribue à tous les Fideles, à l'Offrande, aux Encensemens, au baiser ou participation de la Paix qui se donne en la personne des Ministres de l'Autel, à tous les Assistans, aux Messes solemnelles, aux Proses, Instructions, Publications des choses necessaires à sçavoir, & quelques-fois sur peine de peché mortel. Il ne parle pas de toutes les autres Ceremonies, comme d'estre humilié, à genoux, prosterné en terre, frapper sa poitrine, estre tantost droit, tantost assis, & faire telles autres choses mysterieuses, qui sont autant d'actes de Religion tres-nobles & tres-excellens, quand ils sont faits avec l'esprit tel que doit faire un veritable Chrestien. Et puis, vous trouuerez de ces personnes qui vous diront qu'il est aussi bon d'entendre la Messe au coing d'une Chambre, au pied ou à la ruelle d'un lit, toute échelée, à demy vestuë, en sorte qu'on auroit honte de paroistre en cet estat deuant le plus miserable gueux, & on n'aura point de honte de paroistre deuant Dieu & deuant ses Ministres; que l'on façonne à les tourner comme l'on veut. Cela ne sera pas difficile à persuader mesme aux plus grossiers, autrement il faudroit auoir l'esprit bien interdit, pour ne le point croire.

7. L'usage de ces Chapelles domestiques est defectueux, attendu qu'ordinairement la permission que l'on obtient pour y faire dire la sainte Messe dans les cas de necessité cy-dessus cottez & autres, ne s'estend qu'à l'égard de certaines personnes en particulier, comme ordinairement l'Euesque les limite, & pour de certains iours; & il se trouue que ceux qui n'ont point besoin du Priuilege, s'en seruēt indifferemment comme les autres auxquels il a esté accordé. Que diroit-on si une personne à raison de ses infirmités auoit dispence d'vser des viandes défenduës? concludroit-on que toute la famille doit iouir de cette dispence? Par là, on peut bien conclure que la dispence ne comprend que ceux à qui elle a esté octroyée. Bien dauantage, quoy que la Permission soit sans limite, neantmoins les Canons de l'Eglise veulent que ceux qui ont ces Permissions, se rendent soigneux d'assister à leur Parroisse, toutes les Festes solemnelles: Comme porte le Canon. *Si quis etiam extra Parochias, dist. 1. de conf. Can. 31.* Et le Canon, *Sicut non alij*, de la mesme distinction qui declare qu'il vaudroit mieux s'abstenir d'entendre la Messe, que de l'entendre en ces lieux, qui ne sont pas consacrez à Dieu. Saint Charles dit au 4. Concile de Milan, qu'on ne doit permettre ces Chapelles que tres-rarement.

8. Ordinairement les Permissions que l'on donne pour ces Chapelles, portent que tout Prestre y pourra dire la Messe, pourueu qu'il aye la permission des Superieurs de la dire; De sorte qu'il se trouuera des lieux où il n'y aura que des Femmes ou des Paysans dans ces maisons, qui ne sçauront pas lire & encore moins entendre le Latin, & quand ils l'entendroient; est-ce à faire à vne Femme ou à vn Paysan, ou autre Laïque d'examiner si vn Prestre l'est en effet? Quel pouuoir ou jurisdiction ont-ils d'examiner les Lettres d'un Prestre? Il n'y a rien qui soit si absurde & hors de raison. I'en ay trouué qui auoient iusques à trois Permissions, lesquelles ayant examiné en la presence de ceux à qui appartennoient les Chapelles, ne sçauoient ce qu'elles contenoient, pour n'y auoir iamais regardé, & se trouuoient toutes defectueuses.

9. S'il y a lieu d'improuer les Chapelles domestiques en quelques maisons, c'est lors qu'on les place si mal, & quelquefois en des lieux si peu conuenables, que veritablement on a suiet de gémir de voir qu'on a si peu de Religion dans le cœur, & qu'on preferera vn petit coing de la maison, où on auoit peine à placer vn chetif Laquais, pour y dresser vn Autel, & qu'on estimera cela dauantage que les Eglises qui ont esté consacrees avec tant de saintes Ceremonies. La plainte d'un digne & tres-zelé Pasteur me semble estre digne de remarque, lors que remontrant à son Peuple le peu de Religion qu'il voyoit dans la pluspart de ses Parroissiens, il s'en plaint hautement, & dit qu'il y auoit dans sa Parroisse & de sa connoissance iusques à 42. Chapelles domestiques; & qu'il en auoit veu de ses propres yeux en des lieux si indignes, & si iniurieux à la Souueraine Majesté, qu'il auoit honte de le dire dans la Chaire de verité. Et que s'il ne l'auoit veu, il auoit grande peine de le croire, pour les vsages à quoy on les employe.

Si nous estions dans vn Pays où la pluralité des Religions est permise, l'on mettroit ces sortes de gens au nombre de ceux que rapporte Florimond de Raimond dans la naissance de l'Herésie, que l'on nomme Cianculaires, c'est à dire qu'ils ne veulent point de société avec personne; mais veulent tousiours faire leur prieres separez des autres & en particulier, sous pretexte (disent-ils) d'estre plus recolligez, moins importunez, qu'on les interrompt, soit pour les Pauures, soit pour les Quêtes qui se font dans les Eglises ou des Pauures necessiteux. Voila le langage de quelque deuots, joint à celuy-cy, qu'ils disent que c'est bien la moindre chose qu'ils doiuent à Dieu, & que ce seroit vne ingratitude intolerable que Dieu leur ayant donné tant de biens en ce Monde, de si belles Maisons, si grandes & si commodes; & qu'ils n'eussent certe reconnoissance de donner vn petit coing au dedans, pour le recon-

*Choses nécessaires pour vne Chapelle domestique.*

*Choses nécessaires pour vne Chapelle domestique.*

**L**A Chapelle qu'on veut bastir & construire dans vne maison Laïque, quand on en a la Permission de l'Euesque, il faut qu'elle soit séparée de tout autre Bâtimēt, qu'il n'y aye rien dessus ny dessous, qu'elle soit fort éloignée des Eucyries de toutes sortes d'Animaux, que l'adueuë soit fort nette, qu'on n'y jette point les fumiers, ordures, & autres excréments de la maison: Qu'elle soit éloignée des Colombiers, qu'elle soit bâtie tournée à l'Orient, & la porte au couchant. Qu'il y aye sur la porte vne Niche pour y mettre l'Image du Saint ou de la Sainte en l'honneur duquel elle est construite. Qu'il n'y aye deuant ny à l'entour aucune aduance de toit, afin que cela ne serue de retraite aux Animaux en temps de pluye. On y peut attacher vne petite Clochette pour aduertir toute la Famille à s'y assembler les Soirs, & là faire les prières ensemble, & mesme le Matin, ceux qui le peuuent, qu'on n'y laisse iamais entrer de Chiens, ny d'autres Animaux. Et que aux enuirons on ne laisse aucun trou ny au dessus, afin que les Pigeons & autres oiseaux ny fassent leurs petits.

Il faut qu'il y aye 3. ou 4. marches pour y monter de chacune 15. pouces de large, quand la porte aura six pieds de large & dix de hauteur, cela sera suffisant, il sera à propos de laisser vne ouuerture à chaque barant de 2. portes, afin de donner moyen à ceux qui auroient deuotion des y arrester, & ainsi pour y donner de l'air: au deuant on pourra garnir de verges de fer bien fortes ces deux ouuertures, qui pourront estre chacune d'un pied en carré.

Il faut vn petit Eau-bénitier à l'entrée de la Chapelle: l'on peut fermer l'Autel d'un petit balustre; qu'on ne mette iamais de banc si pres de l'Autel que l'on puisse voir le Prestre en face, mais toujours derrière luy.

Il n'est pas nécessaire que dans ces Chapelles particulières il y aye vn Autel fixe, cela n'estant que pour les Eglises & Chapelles fondées par l'authorité de l'Euesque, mais vn Autel portatil posé sur la Table de l'Autel, long de 16. pouces, & large de 13.

L'Autel aura de hauteur par dessus le Marchepied 3. pieds, 2. pouces, & 3. pieds & demy de large, & de longueur 7. pieds. Sur iceluy il y aura 2. Gradins hauts de 6. pouces, & larges de 8. Il y aura encore vne Marche de 18. pouces de large & 6. pouces de hauteur dessous le Marche-pied.

Il n'y aura aucune Armoire dessous l'Autel pour y reserrer quelque chose. Pour les fenestres, elles seront mieux aux deux costez qu'au fond de la Chapelle. Au costé de l'Autel, il y faut vne petite

Niche

Niche à poser les Burettes & le Bassin, & y faire vn trou en façon de Piscine, afin que l'eau se perde en terre.

L'on peut faire vn petit Balustre pour enfermer l'Autel, laissant deux ou trois pieds d'interualle entre ledit Balustre & le premier degré de l'Autel.

### *De la Sacristie.*

**I**L sera assez à propos de pratiquer vne petite Sacristie à costé de la Chapelle, tant pour seruir à reueustir le Prestre, comme pour y refferrer tous les Ornemens. Elle sera ouuerte au Septentrion & au Midy, pour la tenir tousiours seiche. Il y faudra vne Table large de trois pieds, & vn Gradin dessus large de 8. pouces: Elle sera posée contre le mur vers le Leuant, & aura toute la longueur du costé, & sera couuerte d'vn Tapis & le Gradin aussi. Il faudra vne Armoire enfoncée dans la muraille, & garnie de bois au dedans, pour y retirer les Ornemens: Il y faudra aussi des Tablettes pour y poser ce que l'on aura besoin. Il y faut vn petit Lauoir de pierre, & vn tuyau dans le Bassin pour perdre l'eau en terre; ou à défaut de pierre, il faut vne Fontaine d'étain dans vne Niche avec vn Bassin à recevoir l'eau. En outre il faut vn essuy-mains.

*De la Sacristie.*

### *Du petit meuble de l'Autel.*

**Q**uand on a vne Chapelle particuliere, il faut des Chasubles des quatre couleurs, sçauoir le blanc, le rouge, le vert, & le violet. Ordinairement dans ces Chapelles on ne dit pas la Messe pour les Trespassez, c'est pourquoy, on ne parle point de noir. Avec ces Chasubles, il faut à chacune vne Estole & vn Manipule, & qu'il y aye trois Croix à chacune. Que l'on ne s'amuse point à mettre ces bandes de Linge autour de l'Estole, ce ne sont que badinerie & inuention de quelques Rafinez qui n'ont iamais leu les Autheurs qui ont traité de ces matieres; ces sortes de superfluitez & déguisements, n'ont iamais esté en vsage dans l'Eglise, que depuis vn certain temps que ces personnes ont apporté cette mode, de mesme que celle d'auoir détruit ce que nous auions de plus venerable & Auguste dans les Eglises, lesquelles auoient encore conserué les sacrez Ornemens dans leur Antiquité. Depuis dis-je que ces nouveaux Maistres ont mis le Ciseau dans ces anciens Ornemens pour vn accommodement sordide, on a perdu vne certaine majesté toute mysterieuse, qui ne se reconnoist quasi plus aux sacrez Autels que fort legerement. Le retranchement des Custodes de la plupart de nos Eglises, est encore vn effet de la mesme entreprise. Je dis ce mot pour témoigner que les nouveutez qui ne sont point approuuées de l'Eglise, ne doiuent estre imitées, & qu'on ne doit

*Du petit meuble de l'Autel.*

*La iuste mesure des Vaisseaux-Sacrez,*  
 entreprendre legeremēt ces sortes de changemēs pour en introduire  
 de nouveaux, sans la licence des Superieurs qui sont les Euesques.  
 Outre les Chafubles, il faut au moins deux Aubes, 2. Ceintures &  
 3. Amicts. Sur l'Autel trois Nappes, deux Chandeliers, vne Croix  
 & le Crucifix en bosse. Vn Canon, vne fucille de l'Euangile sain &  
 Jean. Le deuant d'Autel des couleurs comme les Chafubles, sans y  
 faire de Croix au milieu, le dessus de l'Autel, si ce n'est vn Tableau,  
 que ce soit vne piece de belle estofe; qui sera au lieu du retable. Vn  
 Tapis sur l'Autel pour le couvrir apres la Messe. Vn Calice, & pa-  
 teine d'argent dorez par dedans, deux Pastes couuertes de linge  
 blanc, autant de Voiles que de Chafubles, de Bourfes, & de Pu-  
 rificatoires. Vn Messel Romain, vn Couffin, vne Sonnette pour  
 l'Eleuation, vn Chandelier derriere à costé de l'Epistre, des Bu-  
 rettes, vn Bassin en oualle, & 4. essuye-mains.

## CHAPITRE V.

*La iuste mesure des Vaisseaux Sacrez & des Ornemens  
 de l'Eglise, vne liste des estoffes qui s'employent plus  
 ordinairement, aux Ornemens, les prix differents de  
 chacune, ce qui dépend de l'Orfévrie, la maniere  
 de faire les Hosties, de nettoyer les Vaisseaux Sacrez,  
 & plusieurs autres utilitez.*

Omnia in pondere, numero, & mensura.

*Sapient. 11. v. 21.*

*Aduertissement de la necessité des Mesures.*

*Aduertisse-  
 ment de la  
 necessité des  
 Mesures.*

LE pieux Lecteur sera informé, que ce qui a donné occasion de  
 dresser ce Chapitre de la mesure des Ornemens, est dautant  
 qu'il est bien iuste que tout ce qui est dedié & consacré à Dieu, soit  
 fait, comme parle le S. Esprit, *in mensura, & numero & pondere, Sap. 11.  
 vers. 21.* quoy qu'il faut que nous souffrions que la fabrique des  
 choses Sainctes depende presque tousiours de la fantaisie des per-  
 sonnes Laïques & des Artisans. Ce qui a donné suiet de recueillir  
 les mesures des choses les plus ordinaires qui sont employées au  
 seruice diuin, afin que ceux qui voudront s'assuiertir aux regles que  
 l'Eglise nous en a laissé dans plusieurs Conciles, pour la fabrique  
 & netteté des Ornemens, en puissent auoir vn petit crayon. On

Y trouuera non seulement les mesures, mais encore la qualité des estoffes, & les diuerses especes, avec le prix d'icelles, & la façon de chaque chose, tant de l'or, de l'argent, comme aussi des estoffes de soye qui sont plus en vſage pour les Ornaments.

Toutes les mesures Estrangeres, comme Coudéc, Canne, Palme & Once, qui passent pour inconnuës par deçà, ont esté reduites à nos mesures de l'Aune, du Pied, des Poulces, & des Lignes, afin d'en faciliter la connoissance & l'vſage à chacun.

Notez que l'aune reduite en pieds fait 3. pieds, 7. pouces & 6. lignes.

*Aube, Amict, Ceinture.*

L'Aube doit estre de toile blanche, de lin, ou de chanvre, longueur de quatre pieds & demy: large par le bas de douze pieds, les manches longues de deux pieds, large aux épaules d'un pied quatre pouces en estrecissant iusqu'au bout qui aura huit pouces d'entrée, l'ouuerture du col un pied, & demy: si on l'ouure pardeuant, la fente sera de huit pouces. On peut faire quelque petit ouurage autour du col & au bout des manches, mais rien qui resente la vanité.

*Aube, Amict, Ceinture.*

L'Amict doit estre de mesme toile que l'Aube, long de 2. pieds, & large de deux pieds & demy; deux cordons chacun d'une aune, quatre œillets aux quatre coings; vne Croix d'un pouce en quarré au milieu.

La Ceinture est de fil blanc avec houpes aux extremités, la longueur est de 8. à 9. pieds de long, & les houpes de 3. pouces, elle perd sa benediction quand elle est rompuë. C'est l'Euesque, ou celuy qui en a la permission, qui benit l'Aube, l'Amict, & la Ceinture.

La façon d'une Aube & d'un Amict couste 20. ou 25. sols, la toile peut estre de 40. ou 50. sols l'aune pour les mediocres, il en faut enuiron 6. aunes trois quarts en tout, quand la toile a trois quarts de large, si la toile est de cinquante sols l'aune, l'Aube reuiendra à dix-huit liures dix sols.

*Grand Autel, moyen, & Autels portatils.*

L'Autel doit estre de pierre dure, la longueur de huit à dix pieds, la largeur de trois pieds au moins, la hauteur 3. pieds 3. pouces, l'espaisseur de 7. à 8. pouces, au milieu près le bord de la pierre, un sepulchre ou petite entailleure pour y mettre des reliques des saints Martyrs; Il y doit auoir vne Croix de 3. pouces en quarré au milieu, & quatre aux quatre coings sans aucune façon, & sans aucune armoire dessous. Il y faut trois marches pour y monter, chacune large d'un pied, haute de six ou huit pouces, & longue à proportion du tour de l'Autel. Le marche-pied long comme l'Autel, & large de trois pieds.

*Grand Autel, moyen, & Autels portatils.*

La hauteur de six pouces : il doit estre de bois de noyer ou de chefne, la distance de l'Autel iusqu'au Balustre peut estre de 10. ou 12. pieds.

Les petits Autels doiuent estre longs de six à sept pieds, & les autres dimensions comme les grands.

L'Autel portatil doit estre de pierre ferme, & non d'Ardoise ou pierre tendre, long de 16. pouces, & large de 13. ou long de 15. pouces, & large de 12. tout au moins, sans y comprendre le chassis de bois dans lequel il doit estre enchassé, comme il se peut voir dans cette figure-là. La pierre doit auoir d'espaisseur vn pouce & plus si faire se peut, il doit estre placé deux ou trois pouces proche le bord de l'Autel, & doit estre vn peu releué par dessus l'Autel, afin que le Prestre le puisse mieux discerner, il doit estre couuert d'vne petite toile cirée, cloüée sur le chassis de bois qui le tient enchassé: le prix de ceux de marbre, c'est quatre ou cinq liures les plus beaux, & ceux de pierre de lierre depuis 30. iusqu'à 40. sols.

*Bassin & Burettes pour seruir à la Messe.*

*Bassin & Burettes pour seruir à la Messe.*

Le bassin pour mettre les burettes & recevoir l'eau quand le Prestre laue les mains à la sainte Messe, peut estre d'or, d'argent, d'estain fin, de cuire, ou de fayance, qui doit estre tousiours tenu nettement, comme il sera dit cy-apres.

Les burettes pour seruir à la sainte Messe doiuent estre assez grandes pour tenir demy-verre, afin qu'il y en aye tousiours suffisamment & de reste, sur celle du vin qu'il y aye en grosse lettre le mot, VIN, graué, & sur celle de l'eau, le mot, EAV, elles peuuent estre d'or, d'argent, d'estain fin, ou de crystal. La façon de les nettoyer sera mise cy-apres avec les autres vstencilles, vne paire d'estain coustera vingt-sols, & vne de chrystal huit ou dix-sols, on peut faire deux-petits couuercles à celles de chrystal comme des forme de chapeau, & le bouchon qui entrera dedans, le tout de riche estoffe, ou vne façon de petite pallo couuerte de riche estoffe, longue de six-pouces & large de trois ou quatre.

*Boëte à mettre les Hosties.*

*Boëte à mettre les Hosties.*

La boëte pour mettre les Hosties doit estre plus grande que les Hosties mesmes, afin qu'on les retire plus facilement; elle peut estre d'or, d'argent, de fer blanc, de bois, de carton garny par le dedans de taffetas blanc ou de toile bien blanche & fine, & par le dehors enrichie d'estoffe de soye ou mesme de broderie. Celles de cuir doré sont assez commodes, le prix c'est 12. ou 15. sols, & de fer blanc huit sols.

*Fers à cuire les Hosties.*

*Fers à cuire les Hosties.*

Les fers à cuire les Hosties doiuent auoir vne Image, du Crucifix seulement, tout le reste doit estre parfaitement vny, excepté prés.



Ex  
se  
M



B  
11  
H

le bord d'un petit grain ou filet pour bordure un peu élevé en rond, & le derrière tout net. Pour couper les Hosties il faut qu'ils ayent esté un peu de temps en lieu humide, comme les laisser à la cave une nuit dans une boîte, afin qu'estans devenues humides elles se coupent plus nettement & sans faire de fragments. Estant coupées, il les faut mettre dans la boîte & une petite platine d'estain dessus, & l'enveloper d'un linge ou taffetas pour la retirer quand on voudra, & par ce moyen elles sont toujours droites. Les Fers à les faire sont de divers prix, & coustent iusqu'à vingt ou vingt-cinq escus.

*Maniere de faire les Hosties.*

Parce que dans la campagne on est souuent en peine de sçavoir la façon de faire les Hosties, & mesme dans plusieurs Villes, j'ay creu que plusieurs seroient bien-aïses de l'apprendre: voicy ce qu'il faut observer. Ayant de bons fers, bien nets & bien polis, il faut auoir de la fleur de pur froment bien net, & la plus nouvelle mouluë, c'est la meilleure, bien lauer les mains, mettre de l'eau dans une terrine bien polie & qui ne serue à autre usage, puis mettre tout doucement la farine que l'on a, & comme si on la sermoit par-dessus, y ayant tout mis, il faut la couvrir & la laisser sans y toucher environ une heure. La fleur estant bien trempée il faut verser l'eau qui nage par-dessus la farine, la coulant doucement sans remuer la pâte, puis la battre long-temps sans y remettre d'eau: estant bien battue avec une cuilliere de bois à long manche, l'on dispose le feu avec du bois de saule, de coudre ou autre bien sec & menu qui ne fasse pas un feu aspre, & on l'entretient toujours également, les portes & fenestres fermées, puis il faut mettre les fers bien fermés sans rien mettre dessus, & quand ils sont assez chauds on les ouure, on les nettoye, & on met de la pâte dessus en petite quantité, on remet les fers sur le feu tournant les costez l'un apres l'autre, & ne les faut oster que quand l'Hostie est cuite, puis on ouure, on leue la table d'Hostie que l'on pose sur un linge blanc, & à mesme temps on remet de la pâte avec une cuilliere toujours sur le costé que les figures ne sont pas grauées; quand on s'apperçoit que la table ne se separe pas bien, on prend un peu de cire neufue dans un linge & on le passe un peu par-dessus, & à mesme temps on reprend de la pâte & continuë comme dessus: il ne faut pas faire seruir celle qui se fait apres que la cire y a esté, puis on les met toutes en lieu un peu humide afin de les couper plus nettement.

*Autre Maniere.*

Il faut prendre eau de fontaine & non de puits, ny de riuere, & demesler peu à peu de farine, & apres la battre long-temps dans un pot ou terrine de terre, & rendre la pâte assez liquide afin qu'elle paroisse égale aux Hosties, & pour les cuire faire un petit fourneau.

ouuert par dessus, & de la capacité à mettre tout le fer dessus, & vn trou à costé avec vne petite grille de fer à soutenir le bois: & par ce moyen le feu est plus ramassé, & on vse moins de bois, l'ouurier qui se sert de cecy, m'a assuré qu'en vn iour doux, il en peut faire iusqu'à 3000. fueilles.

*Calice solemnel, petit Calice & Patene.*

*Calice solemnel, petit Calice & Patene.*

Le Calice pour les iours solemnels doit estre d'or ou d'argent, s'il est d'argent, il sera doré entierement au dedans de la coupe, elle doit estre vn peu plus estroite au fond, allant vn peu en élargissant iusqu'au bord, & le bord doit estre assez mince aux extremittez. Pour connoistre la force d'un Calice c'est proche le dessous de la coupe & proche la pate ou le pied, il faut prendre garde que le nœud soit vny si faire se peut, afin qu'il n'incommode pas le Prestre en le maniant. La hauteur doit estre d'onze ou douze poudes, la hauteur de la coupe seule c'est trois poudes & demy, & le diametre de mesure. Le diametre du pied six poudes & demy; sur le pied il y doit auoir vne petite Croix grauée ou appliquée dessus. La marque de l'Orfevre ne doit estre posée du costé de la Croix sur la coupe. Le poids d'un Calice de cette grandeur peut estre de quatre marcs. Le prix du marc c'est 28. liures sans la façon, s'il est cizelé ou fait au tour, le marc avec la façon couste 45. liures.

La Patene doit estre de mesme matiere que la coupe du Calice, elle doit estre vn peu concaue par dedans de la grandeur de la coupe du Calice, elle doit estre vn peu en diminuant par le dehors iusqu'au bord, afin que l'on puisse mieux colliger les fragments, le tout doit estre sans graucure ny cizelure dedans ny dehors. Le diametre peut estre depuis six poudes pour le moins, & depuis hui& pour le plus, la consecration dure tousiours, si ce n'est qu'il le faille redorer, ou qu'il y aye quelque chose de rompu, ou quelque fente.

Le petit Calice pour les iours moins solemnels, la hauteur iusqu'à la coupe six poudes, hauteur de la coupe trois poudes; diametre de la coupe, trois poudes quatre lignes, diametre du pied, cinq poudes trois lignes; diametre de la Patene, cinq poudes & demy. La dorure sera pour le moins au dedans de la coupe & au dedans de la Patene, la Croix sur le pied comme à l'autre cy-dessus. Le poids peut estre de deux marcs.

*Canon ou Secrette.*

*Canon ou Secrette.*

Il y a plusieurs sortes de Canons qui sont fort imparfaits, & ne soulagent aucunement le Prestre à l'Autel. Il y en a qui sont enchaufez richement dans des cadres d'argent, & enrichis de pierreries, d'autres enrichis de broderie & autres estoffes pretieuses, d'autres où il n'y a rien de tout cela, mais qui contiennent tout le Canon de

la Messe : comme celuy qui se vend à l'Image saint Benoist est le plus ample & le plus parfait, & est accompagné de quatre autres pieces necessaires ; mais tous simples sur de la carte, le tout vaut trente-cinq sols, & enluminé vaut quatre liures, il s'en fait encore de plus riches, & en feuille sans carton il vaut quatorze sols.

*Chandeliers pour l'Autel.*

Les Chandeliers pour les Festes solennelles & de la premiere classe, peuvent estre de vermeil doré ou d'argent, il n'y doit point auoir de figure profane ou nudité en cas qu'il y aye des ourages, s'il y en a plusieurs paires, ils ne feront pas de mesme hauteur ny de mesme grosseur, quoy que ce soit la mesme façon, que les pieds soient semblables à celuy de la Croix. La hauteur commune des grands est de deux pieds & demy, & les moindres deux pieds. Pour les Dimanches & Festes doubles de la seconde classe on en peut auoir de cuiure ou de leton de mesme hauteur que les premiers, l'étoffe se vend à vingt ou vingt-cinq sols la liure, selon les ourages qui y sont.

On en peut auoir pour les iours de Feries de quelque beau bois & de mesme proportion, ceux pour l'élevation seront aussi de cuiure ou de bois richement trauaillé, la hauteur sera cinq pieds.

*Chasubles pretieuse & simples.*

La Chasuble selon l'usage de Rome a la Croix deuant & la colonne derriere, mais en France l'usage y est contraire, car on met la Croix derriere & la colonne deuant, execeptez quelques Regu- liers qui obseruent l'usage Romain. La longueur derriere de 4. pieds, 3. pouces, la longueur deuant 4. pieds. La largeur de derriere sur les espaules, 2. pieds, 5. pouces, & par le bas la mesme chose qu'aux espaules. Largeur au deuant vers la poitrine au plus estroit c'est 15. pouces ; & la largeur deuant par le bas 2. pieds vn pouce, en toutes ses dimensions, la largeur de la Croix y est comprise. La largeur de la Croix huit pouces, & la longueur des croisons six pouces.

Pour faire la Chasuble de satin ou de damas, si l'aulne couste huit liures, il en faut quatre aulnes. Si on y met du passément d'or fin, il en faut 7. aulnes, 2. tiers pour la Croix. Les 2. aulnes font vne once, & l'once couste cinq liures, il faut 5. aulnes de molet, il y en a 2. aulnes à l'once au mesme prix que dessus. Il faut 3. quarts de frange de 2. onces au mesme prix que dessus, puis 3. aulnes & demy quart de galon pesant enuiron vne once, puis 3. aulnes de bougran à 18. sols l'aulne, la façon de l'ouurier trois liures, de sorte qu'un chasuble de damas ou de satin, ou autre estoffe du prix de huit liures l'aulne avec le passément & frange d'or, y compris l'Estole & le Manipule, reuiendra à 87. liures, sept sols, & s'il n'y a que du passément de soye à 20. sols l'aulne, avec frange & molet, reuiendra à 51. liure 9. sols.

Chasubles communs. Les mesmes longueurs & largeurs que le premier, si on se sert de passément de soye, on le peut prendre de quinze ou vingt-sols l'aulne. Le molet couste trente-cinq sols l'once, quatre aulnes font vne once. La frange vne aulne qui pese vne once. Le galon trois sols l'aulne; la façon cinquante sols.

*L'Estolle & le Manipule.*

*L'Estolle & Manipule.*

L'Estolle doit estre de mesme estoffe & couleur que la Chasuble & le Manipule, longue de 9. pieds, large de trois poudes, aux deux extremittez vne frange de trois poudes de long, il y doit auoir trois Croix, vne au milieu & aux deux extremittez de chacune 4. poudes en quarré, excepté celle du milieu qui peut estre vn peu moindre, on ne doit employer pour les Croix que du passément estroit. Les pattes par le bas doiuent estre de huit poudes de large, & en montant autant, on n'y doit point mettre de cordons pour l'attacher, ny de bord de toile au milieu du col; à l'Estolle du Diacre il faut mettre deux cordons & vn bouton pour la serrer sous le bras gauche.

Le Manipule doit estre de mesme estoffe, sa longueur trois pieds, quatre poudes, sa largeur 3. poudes, les pattes aux extremittez garnis de franges & de galon comme l'Estolle, & de trois Croix.

Vne chasuble de Camelot avec du passément demy de soye, & les franges, le molet & le galon de soye reuient à dix-sept liures, y compris l'Estolle & le Manipule.

*Tuniques & Tunicelles.*

*Tuniques & Tunicelles.*

La Tunique ou Dalmatique est le vestement du Diacre, quand il est en Office, sa hauteur c'est 3. pieds & 4. poudes, la largeur aux espauls 3. pieds, 9. poudes, la largeur par le bas 2. pieds, 7. poudes, la longueur des manches 7. poudes, la largeur des manches 10. poudes, la largeur des bandes 6. poudes, il faut 4. aulnes de damas, 12. aulnes de passément, vne once & demie de molet, vn tiers de frange, 6. aulnes de bougran, pour les houppes & cordons de soye 4. liures, toutes les garnitures estant de soye, si le passément est de 20. sols, le tout reuiendra à 53. liures, trois sols, y comprenant pour la façon 50. sols. Si au lieu de garniture de soye on y met du passément d'or de deux aulnes à l'once, & les autres choses à proportion comme au Chasuble, chacune reuiendra à 91. liure 15. sols.

Il faut remarquer que la Dalmatique doit auoir les manches plus larges que celles de la Tunicelle, & à l'ouuerture du costé gauche on y met vne frange à la bordure: ce qui ne se fait pas sans mystere, comme dit Durandus, *lib. 3. de off. c. 11. in sinistro latere dalmatica solet habere simbrias significantes sollicitudinem vita. Per latus, dextrum quod simbrijs caret, notatur contemplatio caelestium sine sollicitudinibus, & quieta à multiplicitate perturbationum*: de plus il dit que, *Diaconus maiorem debet habere charitatem propter manus domini.*

*Mesure*

**MESURE DE L'ESTOLLE DE S. CHARLES**

*Borromée, qui se conserve à S. Jacques de la Boucherie.*

*Mesure de l'Estolle de S. Charles Borromée, qui se conserve à S. Jacques de la Boucherie.*

L'Estolle de S. Charles a de longueur 8. pieds moins 2. pouces, garnie de frange d'or de 2. pouces de long, sa largeur est de 3. pouces & demy; l'estoffe est vn damas rouge, broché en bouquet d'or assez clair, la doublure est de taffetas rouge, elle a 2. cordons de soye rouge assez menus pour l'attacher par le deuant, accompagnez de deux houpes de soye reuestus d'une crespine d'or faite en raisseau par dessus, & les houpes plus rondes que longues.

*Chappes, les dimensions & prix des Estoffes.*

La Chappe estant faite de Damas comme le Chasuble & les autres Ornaments, il en faut 7. aulnes, & 7. aulnes de passément, vne aulne de frange sur le tour de la Chappe qui pesera vne once; la longueur ordinaire de la Chappe par deuant c'est 4. pieds, 4. pouces, ou six tout au plus, & par derriere de mesme; la rondeur c'est le demy rond, les deux bandes de deuant que l'on appelle Orfroy 8. pouces de large, la cappe ou chapperon 20. pouces de hauteur. Vne Chappe de cette estoffe avec le passément de 20. sols l'aulne comme dessus, 5. aulnes de bougran à 18. sols l'aulne & 3. liures de façon reuiendra à 73. liures 5. sols, & si on y met de l'or de mesme que sur la Chasuble avec la frange & le galon, reuiendra à quatre-vingts dix-sept liures dix-sols.

*Chappes, les dimensions & prix des Estoffes.*

Toute la Chappelle (comme parlent les Brodeurs) sçauoir trois Chappes, la Chasuble, la Dalmatique & Tunique, Bourse & voile en damas, passément & franges de soye reuiendra à 380. liures, & y mettant du passément d'or & frange de mesme, ~~aulne de soye~~ comme dessus, le tout reuiendra à 650. liures. En plusieurs lieux on attache aux 2. épaules 2. rubans que l'on passe sur icelles, & que l'on conduit par derriere pour les ceindre pardeuant, afin de les porter bien droites.

Quand on fait vne Chasuble, & que la Croix est d'autre estoffe que le reste, il faut pour le Chasuble 3. aulnes d'estoffe, & pour la Croix vne aulne & demy tiers, quand l'estoffe a demy aulne de large.

Quand on fait aussi les Tuniques de mesme, il en faut pour chacune vne aulne & demie, l'estoffe de chaque Tunique, c'est trois aulnes.

Quand on fait les Orfroys d'une Chappe, d'une autre estoffe il en faut vne aulne & demy-tiers, & pour l'estoffe de la Chappe, il en faut 7. aulnes.

Si l'on fait 3. Chappes & les Orfroys de la mesme estoffe, on gagnera vne aulne & demy-tiers, ou bien si on fait les Orfroys d'une estoffe differente, il n'en faudra que deux aulnes & vn tiers pour les 3. Orfroys des trois Chappes.

Galon pour border l'Estolle & le Manipule du Chasuble il en faut sept aulnes, & autant pour celles du Diacre, & deux aulnes pour le Manipule du Sous-Diacre.

*Les cinq couleurs de l'Eglise.*

*Les cinq couleurs de l'Eglise.*

Il y a cinq couleurs qui sont en vŕage dans l'Eglise, le Blanc, le Rouge, le Verd, le Violet & le Noir : en quelques Eglises on adjoûte la couleur de cendre pour le temps de penitence, comme le Careŕme & certains iours de jeûnes de l'Année. Outre les couleurs, les estoffes pretieuses d'or & d'argent sont employées pour les grandes solemnitez.

Plusieurs estiment qu'il seroit plus à propos d'auoir des estoffes de prix mediocre pour les Festes ordinaires, principalement du blanc, & que l'on en changeast plus souuent, d'autant que quand le blanc a vn peu seruy & qu'il se salit, c'est vne chose mal-seante à l'Autel. L'on ne croit pas aussi que pour le violet qui est employé ordinairement ~~es iours de penitence~~, il en faille auoir de si pretieux; mais sur tout l'on improuue les Noirs que l'on rend si riches par l'or & l'argent que l'on y adjoûte, lors qu'on represente le ducif & les larmes : aussi est-ce tout ce que l'on pourroit faire pour les plus grandes solemnitez, & il seroit à souhaitter que dans les Eglises bien réglées il y eust des Ornemens distinguez par classe, comme sont les iours par les Offices & solemnitez, & que ce qui seruiroit par exemple, pour les semidoubles & pour les doubles non festez, ne seruist aux doubles de la seconde classe, & aux iours solemnels, & ainsi à proportion, de mesme qu'il y en eust pour les Feries qui ne seruissent qu'à ces iours-là. Ce que ne peuvent faire bonnement ceux qui veulent auoir des Ornemens particuliers qu'ils appellent mon Chasuble, mon Calice, &c.

*Façon du Chasuble, Estolle & Manipule de saint Frambour Abbé, qui vivoit il y a mil ans, comme elle se voit encore à present dans l'Eglise Collegiale, fondée à son honneur, à Senlis.*

*Du Chasuble, Estolle & Manipule.*

*Du Chasuble, Estolle & Manipule.*

L'estoffe est antique & façonnée comme serge de Seigneur, & satinée de soye violette, elle est toute parsemée d'oiseaux & leopards à petit poinct, d'or fin, de broderie antique, sur l'Orfroy qui fait la Croix. Il y a aussi des oisillons d'or filé, des perles en grand nombre & marque que le Chasuble a esté tout semé de ces fleurons. Sa hauteur par derriere est de cinq quartiers, & de mesme largeur sur le milieu du Chasuble.

Elle a de tour quatre aulnes moins vn quart, qui va en tournant depuis le milieu du Chasuble. Ce qui fait l'extremité de ce tour est vne bande tissüe d'or fin, large de demy tiers, où sont des figures de

demey corps des Apostres, Euangelistes & Vierges au nombre de 36.

Ce qui fait la Croix du Chafuble est vn ouvrage de petit mestier, tissu d'or fin, large d'vn pouce, il va de haut en bas au milieu par derriere : Il y a aussi vne bande de costé & d'autre qui prend au milieu du Chafuble, & passe par dessus les deux espaules, & va finir au milieu par le deuant.

L'Estolle & Manipule est fait d'vn tissu d'or fin : La longueur de l'Estolle de deux aulnes vn quart, deux pouces, la largeur vn seiziesme d'aulne.

Le Manipule est long de deux aulnes moins demey tiers, de mesme largeur que l'Estolle, & pas plus large aux extremittez qu'aux autres endroits, c'est la mesme estoffe que l'Estolle.

Il y a vne bande longue de deux tiers, deux pouces, faite de drap d'or appellée la colerée, elle se met autour du col, elle est quarree pardeuant & large d'vn tiers.

*De l'Aube de S. Frambois.*

L'Aube est de toile de cotton, il y a vne bande d'or fin sur le haut des espaules, large d'vn pouce, & au bord des manches le mesme ouvrage, mais large de 2. pouces, au bas de l'Aube il y a tout autour vne bande tissüe d'or de mesme que l'Orfroy, & large de demy-tiers.

*De l'Aube de S. Frambois.*

La hauteur est vne aulne & demie, la largeur au droit des espaules, trois quartiers qui vont iusqu'aux pointes qui ont deux tiers de hauteur, les manches sont longues de trois quartiers, & de largeur au droit des espaules tout autour compris les gouffets cinq quartiers, & va en restrecissant iusqu'à l'extremite des manches qui n'ont qu'vn quartier de large. Il y a vn gros bouton d'or fin au haut de l'Aube pour fermer l'ouuerture qui est d'vn demy quartier.

*De l'Amict & la Ceinture.*

L'amict est de mesme toile, a demie aulne de hauteur, & vne aulne moins demy-quart de largeur, & au droit de la teste il y a vne bande tissu d'or fin, large de deux pouces & longue d'vn tiers.

*De l'Amict & de la Ceinture.*

La Ceinture est faite d'vn tissu d'or fin & de soye en lozange, semée de perles, large d'vn pouce, longue de deux tiers avec des cordons de soye pour l'attacher.

Voila la façon des Ornemens comme ils estoient faits anciennement, comme i'ay veu en plusieurs Eghises insignes qui en conseruent encore de tres-precieux, pour s'en seruir à certains iours de l'Année, comme celuy-cy sert à l'Euesque au iour de la feste de ce Sainct.

*Ciboire pour l'Eglise, & autres pour les Infirmes.*

Le Ciboire doit auoir le pied de six pouces de hauteur en tout. La Coupe haute de trois pouces, son diamettre peut auoir cinq

*Ciboire pour l'Eglise, & autres pour les Infirmes.*

380 *La juste mesure des Vaisseaux Consacrez,*  
 poudes & le pied autant. Le couvercle doit estre separé de la Coupe  
 pe quand c'est pour donner la Communion dans l'Eglise. Il y doit  
 avoir vne Croix au dessus de deux poudes de hauteur. La Coupe  
 & le couvercle doiuent estre dorez par le dedans tout au moins; le  
 dedans de la coupe doit estre vn peu releué au lieu de le faire tout  
 creux, afin de prendre plus facilement les petites Hosties, quand  
 il n'y en a plus gueres, & qu'on le purifie plus commodement  
 quand il en est besoin. La façon de les fermer avec vne broche d'ar  
 gent, & vne charniere ne vaut rien pour les incommoditez que ce  
 la apporte. L'on n'approuue pas aussi ceux qui mettent vne toile  
 empesée dedans la Coupe. Le Ciboire doit estre couuert par  
 dessus d'vne couverture de riche estoffe blanche ou rouge, selon l'v  
 sage du Diocèse. Sa matiere doit estre d'or ou d'argent, & si la pau  
 ureté des Eglises est si grande, on tolere ceux d'estain, mais iamais  
 d'yoire ny de cuiure seul.

Le Ciboire pour porter le saint Viatique aux malades peut estre  
 d'or, ou d'argent doré. Quelques-vns se seruent d'vn Ciboire de  
 cuiure doré, mais au dedans ils ont vne petite boëte d'argent qui  
 sera renfermée dans le Ciboire laquelle sera dorée par dedans, afin  
 que cela ne couste pas tant es lieux où la pauvreté ne pourroit four  
 nir. Le Ciboire tel qu'il soit, sera couuert d'vne couverture de ri  
 che estoffe de la couleur comme dessus, avec des agraffes pour l'at  
 tacher contre la petite Croix qui est dessus. Cela remediera à vn  
 abus qui se commet en plusieurs lieux où il n'y a qu'vn Ciboire, &  
 où le saint Sacrement estant porté à vn malade, on ne le laisse pas  
 dans l'Eglise, ce qu'on ne deuroit faire en aucune façon.

Vne petite boëte d'argent peut coûter sept ou huit liures, & le  
 Ciboire de cuiure autant.

*Cierge, & combien vn Prestre use de Cire en vn an.*

*Cierge, &  
 combien vn  
 Prestre use  
 de Cire en vn  
 an.*

Les Cierges doiuent estre plus gros aux solemnitez, & moindres  
 aux autres iours, à proportion des Festes & des Offices, comme il  
 est dit des chandeliers. La hauteur des Cierges pour les solemnitez  
 suffira d'estre de trois pieds, quand ils sont depuis vne demie liure,  
 iusqu'à vne liure la piece. Les petits depuis demie liure, iusqu'à vn  
 carteron deux pieds, & les moindres depuis vn carteron & deux  
 onces, vn pied & demy. La meilleure façon de Cierge c'est de les  
 faire à la main & non à la fonte. La cire blanche doit estre employée  
 en tous les Offices diuins, exceptez les iours de Tenebres, les iours  
 des Trespassez & aux Offices des Defuncts que la jaune y doit estre  
 employée.

En Cierge de Cire blanche pour la fourniture d'vn Prestre toute  
 l'Année, il en faut enuiron 5 liures, à 36 sols la liure. Car selon la  
 supputation & l'experience faite, 4 Cierges de cire blanche, pesans

chacun vn carteron durent 50. Messes, & sur les 4. Cierges, ce qui reste & qui ne peut brusler est d'un carteron pesant, reste donc à trois carterons de cierge vsez, par où l'on peut voir qu'un Prestre difant vne basse Messe tous les iours, vse en cire blanche pour trois escus ou enuiron en vn an.

*Du Corporal, Pale, Purificatoire & Bourse.*

Le Corporal doit estre de fine toile de lin blanche & bien vnie, qui ne soit claire ny transparante sans ouurage ny dentelle, orlé tout autour proprement. L'on y doit mettre vne petite Croix de cette figure † faite à l'éguille sur le milieu à 2. doigts proche le bord. On la fait ordinairement de soye ou de filet bleu. Le Corporal doit estre de forme quarrée, ayant depuis 18. jusqu'à 20. pouces tout au plus d'étenduë. Le pied de la Croix doit estre tousiours tourné vers le Prestre, quand il s'en fert à l'Autel. Les Autheurs cy-apres marquent comme le Corporal doit estre plié en Croix. Le plis du milieu aura 7. pouces & les 2. autres chacun 6. apres l'on plie les deux extremités chacune de quatre pouces, & en suite on plie le tout par le milieu, & cela fait 2. quarrés, l'un pour poser le Calice dessus le plis du milieu, & l'autre l'Hostie, en sorte qu'il se trouue trois pouces de distance entre le pied du Calice & le bord de l'Hostie.

*Du Corporal,  
Pale, Purifi-  
catoire &  
Bourse.*

Ce qui fait que toutes les extremités du Corporal sont cachées quand il est ainsi plié. *Corporale ita plicari debet, vt nec initium, nec finis appareat, sicut etiam sudarium in sepulchro Domini inuentum est. Alicuius G. de Celeb. Missa. Corporale significat sindonem in qua innotum erat Christi Corpus in monumento positum. Isid. Polus. l. 1. c. 123. Corporale super quod oblatio sacra immolatur, ex mundissimo & purissimo linceo fit, nec in eo altera generis materia pretiosior aut vilior misceatur. Concil. Rom. l. 3. & apud Burcard. l. 3. c. 98. Ex Lino debet esse.*

Il doit estre vn peu empesé, afin qu'il se tienne plus ferme & se plie plus aisément. Le temps de les blanchir & empeser, c'est en Avril & en Septembre.

La Pale doit estre de mesme toile que le Corporal, on la fait de deux toiles. En Italie on ne met point de cartes entre-deux, mais on les empese bien ferme. L'usage est contraire en France de mettre du carton entre les deux toiles, quand les Corporaux sont hors d'usage on en peut faire des Pales. La grandeur est de six pouces en quarré, sans dentelle ny aucune estoife de soye ou Image au dessus. Aux 4. coins on y peut mettre 4. petites houpes de fil, afin de la prendre plus facilement. Elle doit estre beniste avec le Corporal par l'Euesque ou autre delegué de sa part. Les Laïcs ny ceux qui n'ont licence, n'y doiuent toucher, non plus qu'aux Corporaux & Purificatoires.

Le Purificatoire doit estre de toile blanche, ny trop grosse ny trop

fine, sa longueur depuis 15. iusqu'à 18. pouces. Sa largeur depuis 9. iusqu'à 12. pouces, vne Croix carrée au milieu avec soye ou fil bleu, & vn petit orlet aux extremités sans dentelle. On ne se doit iamais seruir de taffetas pour cet vsage. Il doit estre plié en trois parties égales.

La bourse du Corporal doit estre par dessus de mesme estoffe que celle des parements, sa hauteur de 8. pouces & sa largeur de 7. par le dedans doit estre garnie de toile fine & blanche & du carton fort entre-deux. Le dessous sera de telle estoffe que l'on voudra. Les 2. bords seront garnis de galon, reuenant au passément de l'ornement. Elle sera fermée par les deux costez avec 2. pointes de taffetas de la mesme couleur: à l'entrée il y aura vn bouton & vne gance au dessus pour la fermer, & 4. petites houppes de soye; au dessus sera vne Croix de la mesme figure que celle du Corporal, longue de 7. pouces, & les trauers des croisons 5. pouces & demy, toute vnie, & sans aucune façon au pied. Pour toutes ces choses voyez la Figure suiuiante, de la mesure des Corporaux, Palles, Bourses, &c.

*La Credence.*

*La Credence.* Elle doit estre faite de sapin ou autre bois fort leger, en sorte qu'on la puisse oster apres l'Office. On la pose tousiours au costé de l'Epistre lors qu'on s'en sert es iours de Feste. Elle doit auoir environ 4. pieds de long, 2. de large, & 3. de hauteur, elle doit estre couuerte d'vne nappé seulement qui aille par le deuant, & les deux bouts iusqu'à terre, sans aucun ornement dessus. On en fait qui sont sur deux treteaux qui se tiennent avec des charnières, & qui se plient contre la table.

*Croix de l'Autel.*

*Croix de l'Autel.*

La Croix que l'on met sur l'Autel doit estre posée en telle sorte qu'elle soit plus haute que le dessus des chandeliers, afin qu'elle paroisse estre tout au milieu des Cierges plustost que des chandeliers. Sa hauteur peut estre de 2. pieds, elle peut estre de mesme que les Chandeliers, faute de cela on la peut choisir de bois noir pour l'ordinaire. Qu'il y aye dessus vn Crucifix avec le titre bien fait. Il n'y faut point de teste de mort, comme font plusieurs & mal à propos.

La Croix des Processions peut estre d'or ou d'argent, & le baston garny d'or ou d'argent, ou de cuiure. La longueur ordinaire du baston est de six pieds & demy, ou sept pieds: s'il est garny d'argent, le marc employé couste trente-cinq liures, vn baston garny de la sorte peut couster cent liures, ou quarante escus, selon qu'il est fort.

La Croix pour les Conuois doit estre noire & vn Crucifix d'yuoire dessus, de mesme que celle des Processions.

age





Il en faut vne de pareille grosseur pour les petits Conuois, mais qui n'a point de baston ou pied, & se porte à la main avec vne poignée. Il en faut encore d'autres petites pour laisser aux malades, quand on leur administre le Sacrement de l'Extreme-Onction.

Toutes ces Croix doiuent estre benistes auant que de les exposer en public, par l'Euesque ou son delegué.

*Daix pour le saint Sacrement.*

Le Daix qui doit seruir quand on porte le saint Sacrement en procession, doit estre d'estoffe pretieuse: la couleur ordinaire c'est le blanc, ou les estoffes d'or, d'argent, & en broderie. Il y a quelques Dioceses où l'on y employe le rouge: La longueur doit estre de six à sept pieds, la largeur enuiron 4. pieds; les pentes du Ciel vn pied de hauteur avec les franges; ordinairement il y a six bastons hauts de six pieds, trois pouces, qui doiuent estre reuestus de mesme estoffe, s'ils ne sont peints ou dorez. Le fonds du Daix doit estre d'estoffe semblable aux pentes. ~~Ceux qui mettent des pennaches aux quatre coins, les doiuent retrancher & y mettre les choses qui ne sont point en vsage pour la vanité.~~

*Le Daix pour le saint Sacrement.*

Le petit Daix qu'on employe quand on porte le saint Sacrement aux malades doit estre de mesme couleur que le grand, il n'y a que deux bastons qui doiuent estre garnis comme dessus, sa longueur est de trois pieds & demy, ou quatre tout au plus, & sa largeur de deux pieds, trois pouces.

*Deuant d'Autel.*

Le deuant d'Autel doit estre de mesme estoffe & couleur que les autres paremens, ~~garnis d'vne frange de 2. pouces tout le long qui~~ y soit attachée de 5. ou 6. pouces près le bord de l'Autel. Il doit estre plus long que l'Autel, vn bon pouce de chaque costé, afin qu'on l'attache plus commodement, si ce n'est qu'il soit attaché sur vn chassis, qui seroit encore plus commode.

*Le deuant d'Autel.**Eau-benistier.*

L'on doit auoir plusieurs Eau-benistiers; vn riche pour les solemnitez & les Dimanches, tenant enuiron vn demy-sceau d'eau, il peut estre d'argent doré, de cuiure, de leton, de fonte, &c. on en doit auoir vn qui ne serue que pour les funerailles, & qui ne doit estre d'argent non plus que les chandeliers. Les Aspersoirs seront à peu près de mesme estoffe que les Eau-benistiers, sinon que ceux de bois pourront suppléer, il en faut encore de petits pour seruir à l'administration des Sacremens, le Pain-benist, & autres necessitez de l'Eglise. Il faut auoir encore vn petit vaisseau d'argent ou autre estoffe pour mettre le sel, quand on le benit les Dimanches, ou pour les Baptesmes. La hauteur doit estre de trois ou quatre pouces.

*Eau-benistier.*

*Encensoir &  
Nauette.*

Les Encensoirs se font ordinairement d'argent, ou de cuiure, ou de letton. Les 3. chaisnes qui tiennent le couuercle avec l'encensoir sont de 2. pieds & demy : la 4. qui tient le couuercle par le milieu, doit estre vn peu plus longue. La nauette & cuilliere doiuent estre de mesme estoffe que l'encensoir, & suffisamment grande pour tenir ce qu'il faut d'encens pour vne Messe solemnelle : l'on pourroit faire vn pied en ouale, pour la nauette haute de quatre ou cinq poudes avec vn bouton au milieu, afin que cela eust plus de majesté.

*La Lampe, & ce qu'il faut vser d'huile en vne Année.*

*La Lampe,  
& ce qu'il  
faut vser  
d'huile en  
vne Année.*

La Lampe doit tousiours estre allumée deuant le S. Sacrement, sa matiere doit estre d'or, d'argent, de cuiure, ou de cristal: sa grandeur est à discretion : les lieux où on n'a pas la commodité de faire la dépense pour entretenir la lampe continuellement ( quoy qu'il n'y doit auoir chose employée en vn plus sain & vsage ) se pourront seruir de l'expedient qui s'ensuit. Il faut prendre vne petite piece de liege assez large & ronde, puis la vuidier au milieu, n'y laissant de liege que comme vne couronne, ensuite y mettre vn fil d'archal courbé qui fera comme vn petit trou au milieu pour y passer vn fil de cotton, ce qui suffit pour l'Esté, & deux en Hyuer, le fil d'archal sera soutenu au milieu de ce liege, & de cette façon on n'vse pas beaucoup d'huile, & si cela peut durer 24. heures sans y toucher. L'huile d'oliue la meilleure & la plus claire est celle dequoy on se doit seruir, & ceux-là se trompent qui veulent prendre de la plus méchante & de la plus vieille. Quand elle est bien choisie, il en faut pour vne année enuiron 45. liures, & si elle couste 8. sols la liure, le tout reuiendra enuiron à six escus. Ceux-là se trompent, qui au lieu d'huile d'oliue croyent auoir meilleur marché de se seruir d'huile de noix. L'expérience a fait voir qu'il n'en couste pas dauantage pour vser d'huile d'oliue, parce qu'il faut bien plus de filet & de mesche, quand on se sert d'huile de noix, que quand on se sert d'huile d'oliue, & par consequent on vse bien plus d'huile. Il est bien vray que pendant la gelée on peut bien se seruir d'huile de noix qui ne gele point, afin d'éuiter que les lampes ne se cassent pendant ce temps-là, ce qui seroit à erandre, si on se seruoit d'huile d'oliue qui se gele facilement.

*Messel, Signets, & Coussins.*

*Messel, Si-  
gnets, &  
Coussins.*

L'on doit choisir les Messels d'vne belle impression, & des re- centes où il y a quelque chose de corrigé: ce qui se connoistra, si dans le Canon deuant: *Nobis quoque peccatoribus*, il y a à la conclu- sion qui precede ces mots (*Inclinat caput*) il y a plusieurs autres choses qui y sont corrigées, & celle-là suffit. Il doit estre avec les accens

accens pour bien faire, sur la couverture il y doit auoir l'Image du Crucifix, ou du Saint Titulaire de l'Eglise. *Gavant. p. 1.* Il n'y faut point d'armoiries ny de noms, si ce n'est celuy de l'Eglise à laquelle il appartient.

Le signet aura 10. ou 12. rubans qui tiendront au bouton, qui ne soit pas beaucoup large, avec de petites houpes aux extremités, il sera bien à propos d'en auoir de plus riches pour les solemnitez.

Le Coussin pour seruir à l'Autel, doit estre remply de laine ou de coton, couuert de mesme estoffe & couleur des parements. La longueur vn pied & demy, & large d'un pied, aux 4. coings, on y peut mettre 4. houpes de soye, de la couleur de la garniture du parement, & point de Croix au milieu ny autre ornement. *Minister molle puluinar Missale supponit, ad notandum quod deuotum & molle Cor facile diuinam impressionem recipiat, supponi debet iugo Domini, & celestium praeceptorum. Durand. L. 4. C. 11. num. 9.*

*Nappes d'Autel.*

Il y doit auoir 3. Nappes pour l'Autel qui soient benites, la premiere doit estre de belle toile blanche de lin ou de chanvre, plain ou ouré, sans aucun artifice ou dentelles, point de rayes bleuës par bandes, comme on les fait aux Parroisses de la campagne, sa largeur doit couurir tout l'Autel, & sa longueur doit descendre aux deux bouts iusques à deux doigts pres de terre. Il suffit que les deux autres couurent l'Autel, & mesme si la paureté y estoit grande, la seconde suffira estant doublée, pourueu qu'elle puisse couurir l'Autel.

*Nappes d'Autel.*

*Rideaux ou Custodes pour l'Autel.*

L'usage qui a esté retenu en plusieurs Eglises des Custodes ou Rideaux aux 2. costez de l'Autel, est tres-louable; & se doit conseruer autant que faire se pourra. par imitation des plus celebres Eglises, tant Cathedrales, Collegiales, que Parroissiales & autres. La couleur & l'estoffe doit estre de mesme que les parements, grands & larges à proportion des Autels auxquels on s'en seruira. *Cortina in festiuitatibus extenduntur in Ecclesiis, propter ornatum ut per visibiles ornatus ad inuisibiles moueamur, &c. Durand. l. 1. c. 3. n. 39.*

*Rideaux ou Custodes pour l'Autel.*

*Soleil pour le saint Sacrement.*

Le Soleil ou autrement, l'Ostenfoir doit estre de mesme matiere que les Ciboires & les Calices. La hauteur du pied de 9. à 10. pouces, & au dessus du pied les deux Cristaux, enchassez dans vn Soleil d'or ou de vermeil doré ou à tout le moins d'argent. Les Cristaux que l'on y mettra, doiuent auoir en diametre 3. pouces & 3. lignes pour y mettre commodement l'Hostie qui aura enuiron 3. pouces de diametre, qui sera posée dans vn petit croissant de mesme estoffe. Au dessus du Soleil il y aura vne Croix esmaillée ou en-

*Soleil pour le saint Sacrement.*

richie de pierreries, qui ne passe les rayons du Soleil que de son tra-  
uers; que le dedans du Soleil entre les deux Cristaux soit vny par  
tout, & doré comme le reste. L'vn des Cristaux sera arresté par vne  
petite charniere avec l'autre costé, comme est le couuercle d'vne  
montre à la montre mesme, & se fermera avec vn petit ressort ou  
vn petit crochet, ou vne petite éguille ou broche d'argent.

Si on ferre le Soleil où est le sain& Sacrement dans le Tabernacle,  
il faut le couvrir d'vn voile fait expres de la couleur dont on se sert  
ordinairement, quoy qu'il seroit plus à propos de consumer la  
grande Hostie, si ce n'est qu'on le doie exposer bien-tost apres.

*Du Surpelis.**Du Surpelis.*

Le Surpelis doit estre de toile de lin bien blanche & assez hon-  
neste, la toile de trois quarts de large, & du prix de 40. ou 50. sols  
l'aulne, est assez passable pour tous les iours: si on en veut de plus  
fine, & qui soit du prix de 3. ou 4. liures l'aulne, il seruira pour les  
Festes. Il en faut 6. aulnes moins vn quart pour vn de moyenne  
grandeur, à donner 4. laizes en amplitude, qui feront 3. aulnes ou  
au pied enuiron vnze. Les manches de 3. quarts & demy de long,  
& la largeur de la toile. La hauteur du surplis de trois quarts & 2.  
pouces, qui font 2. pieds, 10. pouces & 7. lignes. Il n'en faut pas  
dauantage, quand les manches sont fermées selon l'usage Romain.  
L'ouuerture de deuant sera de demy tiers, le tour du col vn tiers &  
vn seiziesme.

En plusieurs lieux on s'en sert en Hyuer, qui sont fans manches  
avec les Chappes du Chœur, la façon c'est 20. ou 25. sols.

*Rochet de saint Charles Borromée.**Rochet de  
saint Char-  
les Borromée.*

J'ay estimé que ie pouuois bien rapporter icy la description du  
Rochet, que S. Charles portoit, lors qu'estant en Oraison avec ses  
domestiques, il fut frappé d'vn coup d'arquebuse, tiré par vn mé-  
chant dans le dessein de le tuër. La bale ayant fait vn trou à trauers,  
s'arresta contre la chair dudit Sain&, sans luy faire mal.

Ledit Rochet est de toile de coton, le tour est de 10. laizes, la  
laize est demie aulne, vn peu moins d'vn douziesme, le tour entier  
est de 6. aulnes par le bas, sa hauteur est trois quarts d'aulne, la lon-  
gueur des manches, depuis le tour du col vne aulne, & vont touf-  
jours en etrecissant iusqu'au bout: il y a depuis le tour du col ius-  
qu'à la cousture des manches vn demy tiers, le tour du col c'est vn  
quart & demy; le tour des manches au poignet c'est vn quart, la  
longueur des ouuertures du Rochet à l'endroit des poches vn demy  
tiers. Il n'y a aucun ourrage ny dentelle, sinon vne petite creste  
autour du col & au bout des manches; il y a vne petite fente deuant  
pour l'ouuerture de 6. pouces tout au plus, pour le fermer c'est vn  
petit cordon de fil vn peu plat, avec vn petit bouton de fil au bout.

Le trou de la bale est par derriere vers le milieu du Rochet pres la ceinture à l'endroit des Reins, tirant enuiron d'un demy pied sur le costé droit. Ce Rochet est enfermé dans vne grande nacelle d'argent : le Cardinal Sfondrato neveu de Gregoire XIV. le donna au Cardinal de Sourdy estant en Italie enuiron l'an 1622. qui le donna à la Chartreuse de Bourdeaux, où on le conserue iusqu'à present en grande veneration.

*Le Tabernacle & Pavillon.*

Le Tabernacle pour enfermer le precieux Corps de nostre Seigneur, doit estre doré & orné des Images ou Mysteres representans la Passion, le dedans doit estre reuestu de planches de faulx ou de sapins afin d'empescher l'humidité, doit estre garny par dedans de riche estoffe d'or, d'argent, ou de soye. Il doit estre assez vaste pour y estendre vn petit Corporal, afin d'y poser les Vaisseaux Sacrez dessus. On ne doit tenir aucune autre chose dedans; à la porte on doit mettre vne petite figure de ~~Essus Homo~~ ou *Ego sum Pastor bonus*, & l'autre costé en dedans d'un Christ montrant son costé ouuert, en plate peinture. La clef doit estre dorée & conseruée precieusement dans vne petite boëte. La hauteur peut estre depuis 3. pieds iusqu'à 5. selon la grandeur de l'Autel, sa profondeur vn pied & demy. Au dessus il y doit auoir vne figure de la Resurrection, haute de 9. à 10. pouces.

*Le Tabernacle & Pavillon.*

Le Tabernacle doit estre couuert d'un Pavillon d'estoffe precieuse de couleur, selon l'Office qui se fait en l'Eglise: la hauteur est selon que le Tabernacle est grand, il y doit auoir vne frange de soye de 3. doigts conuenable à l'estoffe, qui soit appliquée vn pied pres du haut du Tabernacle, & vn semblable par le bas, & vn petit molet aux bords. Son amplitude est à proportion de la grosseur du Tabernacle. L'on condamne l'usage d'en mestre de noir.

*Tableaux Sacrez.*

Les Tableaux que l'on peut mettre aux Autels, doiuent estre representans quelques Mysteres de nostre Religion, ou les Saints Patrons de l'Eglise ou du Diocese. La place du Patron de l'Eglise, c'est le costé de l'Euangile. Dans toutes les peintures sacrées il n'y doit rien auoir de ridicule ny de prophane; ny de nudité que ce qui se voit ordinairement decouvert, le reste ne seruant de rien pour la pieté, mais plustost pour la curiosité. Il est tres-mal-seant que l'on dépeigne vn homme ou vne femme mondaine dans vn Tableau qui est sur vn Autel, ou en quelqu'autre endroit de l'Eglise à cause qu'ils ont fait peut-estre vne aumosne à l'Eglise, qui ressent plustost la vanité qu'une pieté veritablement Chrestienne, & encore moins ses crimes. Ces personnes-là se deuroient contenter d'y placer plustost ce qui represente les marques & les trophées de leur salut, que ce luy de leurs familles.

*Tableaux Sacrez.*

Tapis d'Autel, de Chaire, du grand & petit Pulpitre.

Tapis d'Autel, de Chaire, du grand & petit Pulpitre, pour le Celebrant, & pour le marche-pied.

Le tapis à couvrir l'Autel doit estre aussi large que le dessus de l'Autel, & assez long pour pendre aux 2. bouts de l'Autel iusqu'en bas. Aux extremittez il y doit auoir vne petite frange, l'estoffe peut estre de soye de petits ourages de diuerses couleurs qui est de 30. sols l'aulne, & de couleur des autres ornements, s'il se peut.

Le tapis à couvrir le Pulpitre, doit estre de la couleur & de la mesme estoffe que les parements d'Autel, avec molet aux 2. costez & de la frange aux 2. bouts, qui soit des couleurs qui conuiennent le mieux à l'estoffe.

Il y en doit auoir vn autre moindre pour mettre sur le petit Pulpitre qui sert à chanter l'Epistre & l'Euangile, & de pareille fabrique que celui du grand.

Il y en doit auoir vn autre pour mettre à la place deuant le Celebrant aux grandes solemnitez qui soit d'estoffe, de couleur & assorty comme dessus.

Il y doit auoir 2. tapis de pied pour mettre sur le marche-pied & dessus les marches, l'vn de moquette qui couste 35. sols l'aulne pour les iours solemnels, & vn autre moindre pour les autres iours, & qui puisse couvrir tout le *Presbyterium*.

Il y doit auoir vn tapis pour la Chaire du Predicateur de mesme estoffe & couleur que celui de l'Office; on y peut mettre vne frange de trois doigts à 6. poulces pres du bord, les extremittez des costez garnies de petit molet, & en bas vne frange comme celle du trauers. Au dessus de la chaire, il y doit auoir vn panture de Ciel, haute de 9. poulces, & vne frange de 3. poulces à l'extremité.

*Instrument de la Paix.*

*Instrument de la Paix.*

L'Instrument de la Paix peut estre d'or, d'argent, d'émail, ou de broderie, & au milieu vne Image deuote du Crucifix, ou *Ego sum Pastor bonus*. Sa hauteur a 4. poulces & 3. de large, finissant en demy rond par le haut, avec vne petite anse derriere pour le tenir.

On en peut auoir vne autre pour donner à baiser au Peuple à l'Offrande, representant l'Offrande de nostre Seigneur au Temple, ou l'Oraison au jardin avec l'Ange, ou le Crucifix.

*Tapisserie.*

*Tapisserie.*

Les Tapisseries des Histoires saintes sont fort recommandées pour seruir d'ornement aux grandes solemnitez, mais iamais il n'y doit rien auoir de prophane, en cas que la necessité oblige d'emprunter ces choses chez des personnes laïques. Les Tapisseries qui sont d'estoffe figurée, comme damas broché d'or ou d'argent, ou autres estoffes, sont en vsage à Rome & autres villes d'Italie, & là on n'y voit rien de prophane. Quand le Pape tient Chapelle, la

tapissérie est toujours de la couleur de l'Office & riche à proportion des solemnitez. Les tapisséries de haute-lisse en paysage de fleur, ne peuvent estre blasmees, non plus que celles de cuir doré.

*Vases pour les saintes Huiles.*

Il faut 2. vaisseaux pour les saintes Huiles qui doivent estre toujours dans l'Eglise. Le premier est pour le Baptême; en la caisse qui les enferme, il faut qu'il y en aye vn où est escrit *Oleum Cathecumenorum*, qui est le premier. Le second est celuy qui contient *Sanctum Chrisma*: Sur les bords de chacun, ces 2. titres cy-dessus y doivent estre escrits en grosse lettre ronde: Celuy-là qui doit servir pour les Baptêmes, ne doit iamais sortir de l'Eglise.

*Vases pour les saintes Huiles.*

L'autre caisse qui enferme vn seul vase, doit servir pour administrer aux malades, le Sacrement de l'Extreme-Onction; & sur le bord le titre en grosse lettre. *Oleum infirmorum*. L'on en fait qui peuvent servir pour y enfermer les vaisseaux des saintes Huiles, le coton ou filasse, pour essuyer apres les saintes Onctions, & vne place à mettre ledit coton ou filasse, apres qu'on a essuyé, pour les reporter à l'Eglise & les brûler sur la piscine, plustost que les ietter sous la cheminée, comme on fait souuent avec indecence. Ces vaisseaux peuvent estre d'argent, le prix est de 30. liures, ou de 25. ou de 22. les plus petits. Ceux d'estain coustent 3. liures, on en fait de fer blanc estamée, qui sont fort commodes & ont esté expérimentées.

*Autres Vases pour conseruer les saintes Huiles.*

Si on est aux champs & qu'on soit dans la necessité d'aller querir les saintes Huiles, & mesme qu'il en faille conseruer dans l'Eglise, ne les portant pas toutes, par exemple, quand il faut donner l'extreme-Onction à vn malade; pour cet effet il faut auoir vne boîte de fer blanc, quasi de la façon qu'on en fait pour les pelerins qui y mettent leurs lettres d'attestation, &c. Et y faire 3. separations par le dedans, pour y mettre 3. phioles de verre carrez, afin d'y mettre les saintes Huiles dedans, n'en prenant qu'vne parrie à la fois, & escrire les tiltres sur chacune soigneusement, afin de ne se méprendre.

*Autres Vases pour conseruer les saintes Huiles.*

*Vase pour verser l'eau au saint Baptême.*

Il faut encore vn petit vase d'argent pour verser l'eau sur l'enfant au Baptême & qui ne serue à autre vsage, il suffit qu'il tienne deux ou 3. cueillerées d'eau, cela se peut faire en forme de nauette ou de coquille, ayant vn petit bec pour couler l'eau plus facilement, & vne petite anse pour la tenir.

*Vase pour verser l'eau au S. Baptême.*

*Des voiles  
de Calice,  
pour le saint  
Sacrement,  
& pour le  
couvrir. Pour  
le Sous-Dia-  
cre, pour les  
Mariages,  
pour porter  
les saintes  
Reliques, &  
pour voiler  
les Images en  
Carefme.*

*Des voiles de Calice, pour le saint Sacrement, & pour le couvrir. Pour le Sous-Diacre, pour les Mariages, pour porter les saintes Reliques, & pour voiler les Images en Carefme.*

Le voile du Calice doit estre d'estoffe pretieuse, & la moindre c'est la soye & d'une des 5. couleurs de l'Eglise qui sont blanc, rouge, verd, violet, & noir. Celles qui sont d'or ou d'argent, passent pour la couleur du iour dans les plus grandes solmnitez. L'on peut mettre vn petit ouirage d'or ou d'argent, ou molet au bord sans Croix. Sa longueur & largeur de 2. pieds ou demie aulne, en sorte qu'il couure également le Calice. Les voiles à 4. pants ne doiuent estre en vsage.

Le voile qui sert quand on porte le S. Sacrement, doit estre d'estoffe pretieuse & de la couleur conuenable pour le saint Sacrement selon l'vsage des Eglises : sa grandeur doit estre de 9. à 10. pieds, & la largeur de l'estoffe laquelle doit estre flexible & sans gomme : aux bordures; on y peut mettre vne petite dentelle d'or ou d'argent, ou du petit molet & aux extremitez de la frange, de 3. doigts de hault.

Il faut encore auoir vn voile riche pour couvrir le S. Ciboire, quand le S. Sacrement est exposé pendant que l'on presche. Sa largeur à proportion du Ciboire. Sa garniture comme la banniere de la Procession. Sa couleur reuenant aux parements d'Autel.

Vn autre voile est necessaire pour seruir au Sous-Diacre pendant qu'il est en Office à la Messe, il doit estre de la couleur des ornements, de mesme grâdeur & largeur que dessus, & mesme garniture.

Il faut vn autre voile pour mettre sur les espousez qui n'ont iamais esté mariez, qui se met sur leur teste pendant que le Prestre lit la Preface sur eux & qu'il les benit, ce qui se fait immediatement apres le *Pater* de la Messe. Sa longueur & largeur peut estre comme dessus & la garniture aussi. Il doit estre blanc qui est la couleur de la Messe des espousez, si ce n'est que l'on dise vne Messe du iour qu'il falust vne autre couleur. Il ne faut iamais employer celuy du Sous-Diacre pour cet vsage, non plus que celuy du Celebrant.

Il est encore necessaire d'auoir vn riche voile pour seruir, quand on porte les saintes Reliques en procession sur vn brancar. Sa largeur doit estre de toute l'estoffe. Sa longueur doit estre enuiron de deux aulnes & demie. Sa garniture comme dessus. Sa couleur selon la couleur des Chappes de la Procession, & les Tuniques & Dalmatiques des Diacres qui la portent.

Il est besoin d'auoir des couuertures pour les Images en Carefme, qui peuuent estre de camelot ou autre estoffe violette selon la couleur de l'Eglise. L'on n'approuue pas l'vsage des toiles que l'on met deuant les Crucifix qui representent toute la Passion, parce que c'est

le temps où ces Mysteres nous sont cachez, selon l'esprit de l'Eglise.

*Diverses Manieres pour nettoyer les Vaisseaux Sacrez,  
& autres Vtenfiles de l'Eglise.*

POUR NETTOYER LES CALICES.

**I**L faut faire bouillir du son avec de l'eau & les bien laver, puis les laver derechef en deux ou trois eaux nettes, & les seicher au Soleil, ou devant le feu. Les dorez peuvent estre lauez de mesme. *P. ur nettoyer les Calices.*

Le Vaisseau qui servira à laver les Corporaux & Purificatoires servira aussi pour laver les Calices en cette maniere. Prenez de l'eau tiede & les frottez legerement avec la main, ou vn peu de saumon detrempe parmy, puis mettez-les au Soleil l'espace d'un quart d'heure & en suite lauez les en de la lexiue, & frottez avec vne brosse de poil, puis les lauez ~~en eau nette, ou 4. fois,~~ & les laissez secher comme dessus. *Autre.*

Bien frotter le Vaisseau, puis prendre de la cendre de foin-brûlé, & les frotter d'icelle avec vne piece d'estoffe de laine, ou autre vn peu rude, sans y rien mouiller.

*Quand les Calices sont dorez & autres Vaisseaux.*

Il faut prendre de la cendre de ferment de vigne, & la faire bouillir avec de l'eau, la laisser reposer iusqu'à ce que les cendres soient allées au fond, puis en frotter les vaisseaux & les laver en eau claire & les seicher, on les peut aussi nettoyer avec le son ou du saumon bouilly ensemble comme dessus. *Quand les Calices sont dorez, & autres Vaisseaux.*

~~Si les ouvrages sont tous vains sans circlure,~~ il faut prendre de la porée d'Emery, qui est vne composition de couleur grise, que l'on vend chez les Lapidaires qui taillent les diamants, en prendre de la plus fine, & en frotter doucement les ouvrages, qui deuiennent beaux en vn instant.

Si les ouvrages sont cizelez ou en bosse, il faut prendre du sablon bien mené, & avec de petites brosses de poil les frotter vn peu fort.

*Pour blanchir l'argent où il n'y a point de dorure au feu.*

Il faut fermer les portes & fenestres afin que l'air ne dissipe pas la chaleur, puis mettre les meubles d'argent dans le feu, en sorte qu'ils s'échauffent également & promptement iusqu'à ce qu'ils soient tous rouges, puis les retirer aussi-tôt de peur que la soudure ne s'en aille, & les laisser refroidir, & en suite il les faut mettre dans vne chaudiere & de l'eau à proportion qu'on a d'argenterie, & que tout trempe dedans, puis y mettre s'il y en a bien, vne poignée de sel, & 3. ou 4. fois autant de graulée, ou rature de la lie seiche qui tient apres les tonneaux: si on veut, on y met vn peu d'alun, & il faut la faire bouillir à grand bouillon vne heure, apres

*Pour blanchir l'argent où il n'y a point de dorure au feu.*

retirer l'argenterie & la mettre en de l'eau claire & froide, puis avec vne brosse de poil assez court oster toute la crasse, puis les laver d'autre eau nette, & les faire seicher deuant le feu, il n'y a que peu de personnes qui puissent se seruir de cette façon, si ce n'est les Orfévres.

*Quand les Vases ne sont qu'argentez.*

*Quand les Vases ne sont qu'argentez.* Les Vases qui ne sont qu'argentez ou dorez, il les faut frotter legerement avec vn linge pour les conseruer long-temps beaux, il les faut mettre en lieu sec & où il n'y aye point de mauuaises odeurs, car cela les noircit, & les couurir de quelque Reueche ou estoffe grosse & mollasse quand on n'a point d'estuis. Quand on les manie, ce doit tousiours estre avec vn linge blanc, ou vne piece d'estoffe & non avec la main nuë, & auant que de les resserer, il les faut bien épousseter avec vn petit balet de plumes de coq.

*Pour nettoyer le Bronze, Cuiure, & Leton.*

*Pour nettoyer le Bronze, Cuiure, & Leton.* Les Chandeliers, Lampes, Eau-benistiers & autres meubles qui sont de bronze, leton & cuiure, doiuent estre frottez fort avec vn linge, rude & sec, & apres y mettre du tripoly ou pierre de ponce, les frotter derechef avec vne piece de cuir de Busle, & au défaut de tripoly vsfer de Cyment en poudre ou de sable bien delié, en les maniant tousiours avec vn linge blanc.

*Autre maniere.*

Les bien frotter, puis prendre vn peu d'huile d'oliue avec vne piece d'estoffe & frotter derechef, & l'ayant bien essuyée, prendre du tripoly & frotter fort comme dessus.

*Autre.*

Quelques-vns se seruent d'vne orange, ou d'vn limon, ou de verjus sauuage, ou d'ozeille, mais iamais de vinaigre pour les rendre bien claires, pourueu qu'apres les auoir bien frottez, on les laue en de l'eau nette, puis on les expose au Soleil apres les auoir essuyez, d'autres vsent de lie de vin bien chaude, & les frottent avec vn torchon de foin, puis il faut les laver & seicher comme dessus.

*Pour oster les taches d'huile sur les estoffes de soye.*

*Pour oster les taches d'huiles sur les estoffes de soye.* Il faut prendre du plastre bien sec & net en poudre le mettre sur la tache, en mettre dessous de mesme, le laisser quelque temps & bien frotter, iusqu'à ce que la tache ne paroisse plus. Si la tache est trop vieille, il faut mettre vn peu d'huile dessus, afin que le plastre puisse tout attirer.

Pour oster aussi les taches d'huile sur les étoffes de soye, prenez de la craye dont se seruent les Tailleurs, appellée craye de briançon, & en ratissez vn peu sur la tache comme l'épaisseur d'vne piece de quinze sols, puis prenez du papier gris ou autre & le mettez par dessus, apres passez doucement par dessus le Carreau tout chaud, ou vn autre fer, apres la poudre s'attache ou est la tache, puis on la frotte & nettoye sans y rien mouiller.

*Pour*

*Pour ôter les taches sur le linge de l'Eglise, qui se font d'aigre, ou par la rouille du fer, & de la lexine pour le blanchir.*

Il faut prendre du feu dans vn réchaut, & mettre dessus vn plat plein d'eau couuert d'vn autre vuide, puis froter la tache avec de l'ozeille, la laver & saouonner à plusieurs fois, iusqu'à ce que la tache s'en soit allée, & seicher la tache sur le plat, qui couure celui qui contient l'eau.

*Pour ôter les taches sur le linge de l'Eglise, qui se font d'aigre, ou par la rouille du fer, & de la lexine pour le blanchir.*

*Autre.*

Il faut prendre du verjus si c'est la saison, ou jus de citron, ou feuilles d'ozeille ronde ou tresse, appelée communément Alleluia, froter fort la tache puis la laver plusieurs fois, & elle ne paroistra plus.

*Autre.*

Il faut mettre le linge à la rosée la nuit & le laver avec, & s'il y reste quelque rouille il y faut mettre de l'urine, & laver la tache en icelle, & après en eau claire.

*Autre.*

*Item.* Si on trempe le linge dans le vinaigre vn peu de temps, ou dans le jus de citron, de limon, ou eau de vie, ou de vigne, ou eau d'alun, ou jus de raisin sauuage, elles sont propres pour tout cela.

Le linge de l'Eglise ne se doit blanchir avec le linge domestique & profane, il faut auoir vn Cuiuer qui ne serue qu'à cela, pour les Nappes, Aubes, Amicts, Ceintures, Corporaux, Purificatoires, Palles & Surplis: On y peut mettre aussi les essuye-mains, tant des Autels que de la Sacristie, mais seulement les mouchoirs. Plusieurs ont la pieté de jeter la Cendre & la lexine dans vn coin du Cimetiere apres que tous est lavé, & font fort bien.

*Laver les Corporaux & Purificatoires, &c. & le temps propre pour les blanchir.*

Les Corporaux, Palles & Purificatoires doivent estre lauez par vn Sous-Diacre, & mesme si cela se peut qu'il aye vn surpelis, car c'est vne fonction de son Ordre. Il faut au moins deux vaisseaux d'estain ou de terre pour cet usage, & bien tordre les linges à chaque fois qu'il les changera d'eau, puis les poser sur vne seruiette blanche, prenant de l'eau ou de la lexine vn peu tiede, & y mettre vn peu de saouon, & apres auoir trempé vne heure, on les lauera en 3. eaux differentes qu'on jettera tousiours dans la piscine, puis on les donnera à quelques Religieuses, filles deuotes, ou veufues pieuses, lesquelles seules les puissent acheuer de blanchir & empezer,

*Laver les Corporaux & Purificatoires, &c.*

*Des noms, espèces, prix & largeurs des estoffes que l'on employe pour les Ornaments de l'Eglise, selon l'estimation des Orfévres, Marchands de Soye, Brodeurs, Tapissiers, Tailleurs & autres.*

*Des noms, espèces, & largeurs des estoffes que l'on employe pour les Ornaments de l'Eglise, selon l'estimation des Orfévres, Marchands de Soye, Brodeurs, Tapissiers, Tailleurs & autres.*

**P**uisque nous auons parlé des vaisseaux sacrez & des Ornaments pour les Eglises, j'ay iugé à propos de donner quelque connoissance des matieres & des estoffes qui sont en vſage dans icelles, tant pour les riches que pour les pauvres; & pour ce ſuiet apres auoir mis ce qui concerne l'argenterie, le prix du marc, & les diuers prix selon les diuerſes façons des choses qui sont dans l'vſage ordinaire, j'ay fait aussi vne liſte par ordre Alphabetique des estoffes plus ordinaires, avec les prix de chacunes, & ce qu'elles portent de largeur, afin que ceux qui voudront faire des Ornaments pour les Eglises, se puissent regler pour ſçauoir combien il en faut pour chaque Ornement, ayant toujours égard que le calcul de la quantité des estoffes qu'on y employera, ſoit large, ſoit eſtoite, ſur le pied de celles qui ont demie aulne de largeur, en ſoit fait le prix de chaque chose ont eſté eſtimez par perſonnes fideles & ſans reproche, ſoit Orfévres, Marchands, Brodeurs, Tapissiers, Tailleurs de Cour des plus employez pour femmes, c'eſt pourquoy on s'y peut aſſurer; ce n'eſt pas que les prix ſoient inuariables, puis que cela eſt ſuſet à augmenter ou à diminuer ſelon les temps, & ſelon que le commerce eſt libre, c'eſt pourquoy on ſe reglera aussi ſelon la diuerſité des temps.

*Prix des Calices, Figures de relief, & autres argenteries.*

*Prix des Calices, Figures de relief, & autres argenteries.*

La façon des Calices ordinaires où il y a moins d'ouurages coûtera 12. liures. La dorure du dedans de la Coupe & du deſſus de la Patène coûtera dix liures.

Ceux qui ont comme des grains de chapelet, & quelques petits ſucillagés, coûteront 30. liures de façon. Ceux qui ſont Cizelez, & représentent les armes de la Paſſion, coûtent de façon 24. liures.

Les autres qui ſont Cizelez & representent quelques figures, où le nœud eſt fait en façon de lanterne, avec niches & figures de relief, coûtent quand ils ſont bien trauaillez, cent liures.

Les figures de relief bien faites, peuuent valoir par marc de façon 28. liures, ſi eſſés ſont legeres, cela peut coûter de façon par marc 33. ou 34. liures.

Le marc d'argent vaut 28. liures.

Les façons des choses ordinaires, comme Croix de Proceſſion & autres, Chandeliers, Encenſoirs & Burettes, coûtent pour marc 35.

ou 36. liures, y comprenant le prix de l'estoffe, ou bien 7. ou 8. liures de façon pour marc.

*Prix des Ciboires blancs & dorez.*

Vn petit Ciboire doit peser 2. marcs: La façon des communs coustera 10. liures. La dorure du dedans de la Coupe coustera six liures. Ceux qui sont de quelques ouvrages excellents, peuvent estre du prix de 100. liures la façon.

*Prix des Ciboires blancs & dorez.*

La besogne commune Cizelez couste 7. à 8. liures par marc de façon, quand on met des figures assez bien faites à la Cizelure, la façon vaut 15. ou 16. liures par marc.

Les Soleils fort petits sont tout au moins de 2. marcs, la façon en coustera 12. liures. Il y en a qui ont 2. Anges aux 2. costez, & pesent le tout enuiron 6. ou 7. marcs, la façon peut estre de 25. escus.

Les ouvrages Cizelez, dorez dedans & dehors, que l'on appelle vermeils dorez, coustent par marc 12. liures, de sorte qu'un Calice pesant 4. marcs, coustera 48. liures pour la dorure. Il y en a d'ou-  
14. liures pour marc.

*Prix des Estoffes.*

Le brocard ou brocatel est large de demie aulne, le prix est different, depuis 8. escus, iusqu'à 40. ou 50. escus l'aulne, au brocatel on voit l'or & l'argent des deux costez entremeslé de soye.

*Prix des Estoffes.*

Bougrant de toutes couleurs à doubler, 18. sols l'aulne.

Camelot de soye ondé, la largeur vn peu plus d'un tiers, 4. liures l'aulne ou 5. liures.

Camelos de l'Isle large de demie aulne 50. sols.

Camelos commun, depuis 20. iusqu'à 30. sols l'aulne, demie aulne de large. Cuir doré de toutes sortes, l'aulne en quarré qui sont quatre peaux, vaut 5. liures.

Damas rouge & violet cramoisy, depuis 8. liures, 10. sols, ou 9. li. & iusqu'à 12. liures, la largeur de demie aulne, le blanc & le verd, le moindre vaut 8. liures, ceux de Luques & de Genes sont plus chers.

Damas cafarit large d'un tiers, 35. sols l'aulne.

Drap d'or & drap d'argent plein & brodé, la largeur de demie aulne 45. escus, le plus beau, Gros de Naples, ou gros taffetas vn peu plus estroit que le satin, depuis 5. liures, iusqu'à 10. liures.

Ligature, fil & laine de toutes couleurs, vn quart & demy de large 32. sols l'aulne, & de fil seulement de toutes couleurs 22. sols.

Moere de soye & d'or de la largeur d'un tiers 13. liures l'aulne, & 14. liures.

Moere de soye & d'argent 11. à 12. liures de même largeur.

Moere de soye de même largeur 5. liures, 10. sols, iusqu'à 7. liures.

Moere de soye de fond de soye 4. liures, la largeur de demie aulne.

Moquette de laine à 55. sols, mesme largeur.

Moquette ordinaire à 35. sols, mesme largeur.

Satin à fleur broché d'or 12. escus l'aulne, la largeur de demie aulne.

Satin à fleur de soye & fond d'or, 28. liures, mesme largeur.

Satin blanc à fleur nuée, 12. & 13. liures l'aulne, mesme largeur.

Satin rouge cramoisy, 8. liures, ceux de Florence sont plus chers, ceux de Genes, de Luques, de Geneue sont de diuers prix, la largeur de demie aulne.

Satin blanc, depuis 6. iusqu'à 9. liures, ceux de Florence & Genes sont plus chers, ceux de Lion & Luques sont à meilleur marché selon les lieux.

Satin à fucillage le moindre 6. liures, il y en a iusqu'à 11. & 12. liures, large de demie aulne. Petit Satin, 5. liures, mesme largeur.

Tabis d'argent de double largeur 24. & 25. liures, la demie aulne. & vn 12. Tabis de Venise plain, la largeur 3. quarts & demy selon les couleurs, il y en a depuis 9. iusqu'à 15. liures.

Tabis rouge & violet 7. à 8. liures, la largeur vn peu moins que deux tiers.

Tabis commun selon les couleurs, 2. tiers de large 6. à 7. liures.

Autre Tabis moins large 5. liures & 5. liures; 10. sols, de couleur diuerse.

Tabis à fleur broché, la largeur de demie aulne, vaut 11. 12. 13. à 20. liures l'aulne. Autre Tabis sans estre broché, depuis 10. à 13. liures, selon la quantité des couleurs.

Taffetas selon les couleurs, large de 2. tiers, depuis 5. liures, 10. sols, iusqu'à 6. liures, 10. sols. Taffetas de la Chine, large de demie aulne demy quart, 4. liures au plus.

Toile d'or & toile d'argent, on y voit seulement l'or ou l'argent d'vn costé, la largeur de demie aulne, depuis 60. liures, iusqu'à 40. escus la plus belle.

Toile d'argent à fleur nuée, mais foible, la largeur de demie aulne 16. à 18. liures. Toile d'argent toute blanche, ou de deux couleurs, mesme largeur 12. à 14. liures.

Tripe de veloux noir, depuis 4. iusqu'à 6. liures demie aulne.

Tripe de diuerses couleurs, de mesme largeur environ 4. liures.

Veloux cramoisy à fond de satin, depuis 21. iusqu'à 30. liures, demie aulne. Veloux de toutes couleurs plain & simple, depuis 15. iusqu'à 21. liures, demie aulne.

Veloux à fucillage de plusieurs couleurs 7. liures, il y en a de plusieurs prix, iusqu'à 20. liures.

*Les prix de l'or, argent, soyes, franges & autres.*

Le meilleur or filé est celui de Milan; & le meilleur argent filé

est celui de Paris, selon l'estime de ceux qui l'employent.

*l'or, argent,  
foyes, franges  
& moles,*

Pour faire vne aulne de frange d'or fin, il en faut deux onces & demie, qui couste 5. liures l'once.

Pour faire deux aulnes de molet, il faut vne once d'or à mesme prix.

L'once de passément d'or vaut 5. liures.

Il y a 3. aulnes & vn tiers de galon d'or en vne once, & l'aulne reuient à 30. sols. L'or de Bologne filé sur soye en molet, frange & passément se peze à l'once, & vaut 22. sols l'once.

L'once de soye violette & rouge cramoisy en molet 32. sols, & fait 4. aulnes, c'est 8. sols l'aulne. L'once de soye commune vaut 25. sols, & fait 4. aulnes de molet, l'aulne c'est 6. sols, 3. deniers.

Vne once de soye fait vne aulne de frange moyenne à mesme prix. Le galon vaut trois sols l'aulne.

## CHAPITRE VI.

*Les institutions du Droit Canon, où tout le droit des Souuerains Pontifes est compris en trois chefs: le premier contient les fondemens, & objets du Canon, le deuxiesme traite des affaires Ecclesiastiques, & le troisieme des Jugemens.*

~~C~~omme nostre intention n'est pas d'enseigner icy à fonds tout ce qui concerne le droit Canonique, mais bien d'en donner quelque intelligence pour en faciliter la connoissance à ceux qui s'y voudront appliquer, nous ne traiterons que des diuisions generales de ce mesme droit, & la conuenance d'iceluy au droit Ciuil, reuoyant le Lecteur aux Liures, & aux Auteurs qui ont traité de ces matieres. Nous en citeront les principaux cy-apres. Et pour proceder avec ordre, il sera bon de dire icy vn mot de l'origine, institution, & distinctions generales des diuerses Loix, Droicts, & connoissance d'iceux, & les diuiseront en sorte que les moins scauans, le pourront comprendre, & seruiront de memorial aux plus intelligents.

### *De l'origine & institution des Droicts Ciuis & Canoniques.*

**A** La naissance du monde & formation d'Adam le premier pere de tous, qui fut par son peché chassé du Paradis-Terrestre, La Loy de nature commença avec la nature mesme, laquelle

*De l'Origine  
des Loix.  
La Loy de  
Nature.*

fut dès l'instant distincte en naturelle commune, & naturelle raisonnable. La premiere commune seruit aux hommes & à tous les animaux de la terre, laquelle à l'égard des animaux irraisonnables s'appelle plustost instinct & inclination naturelle, que Loy; & de cette Loy la jonction des Sexes, la procreation du part, & enfans, la nourriture d'iceux, dont les animaux & brutes, & les hommes ont esté capables en produits. *l. 1. §. jus. naturale. ff. de inst. & iur.*

La Loy raisonnable.

L'autre naturelle & raisonnable à laquelle les animaux ne participerent pas, & fut propre aux hommes seuls pour se gouverner par elle qui consistoit en deux preceptes compris par ce Vers ancien.

*Quod tibi vis fieri, mihi fac; quod non tibi, noli.*

Droit des gens.

Et de cette mesme Loy procedast qu'aucun ne se pût enrichir ny agrandir au preiudice & dommage d'autrui; & encore bien que par ces deux Loix de nature toutes choses fussent communes entre les hommes, neantmoins celuy qui mettoit premier le pied en vne terre, s'en rendoit le Maistre, *Et omnia primi occupantis erant*: Toutes les veritables Loix humaines ont esté tirées de cette mesme Loy.

Après que le genre humain fut multiplié, les hommes adioüterent à cette Loy, celle qu'ils appellerent le droit des gens; *Quod eo gentes humana uterentur. l. Omnes. ff. ibid.* Par ce droit les Regions furent limitées, les guerres, trêves & paix en procederent: Les seruitudes, & manumissions; l'edification des Villes & Citez; les commerces, ventes, & achats; les affermes & obligations s'en ensuiuirent; *l. Exhor. ff. ibid.* Et par ce droit plus rigoureux que celuy de nature simple & raisonnable bien qu'instirué sur iceluy, il fut loisible au plus fort ayant la raison, de s'enrichir & prendre aduantage pardessus le plus foible: Ainsi il y eut comme trois especes de Loix, la Loy de nature commune, la raisonnable, & le droit des gens.

La Loy écrite.

Et par ce que la malice des hommes s'estoit infiniment multipliée, pour les regler & retenir, Dieu donna vne Loy par Moÿse, au Peuple qu'il voulut appeller & estre particulierement sien, à qui il enuoya extraordinairement des Prophetes; si bien que des reuelations faites tant à Moÿse qu'aux Prophetes, & autres doüiez de la Sapience diuine, fut composé ce qu'on appelle Ancien-Testament.

Phoroneus fut le premier qui donna des Loix.

En suite le Roy Phoroneus fut le premier qui donna des Loix & Iugemens aux Grecs; Mercure Trimegiste aux Egyptiens, Solon aux Atheniens, Lycurge aux Lacedemoniens, Numa-Pompilius successeur de Romulus aux Romains, & les Demetrius ou les dix choisis par le Peuple Romain (à cause de la sedition de leurs Magistrats) composerent les Loix des douze Tables qu'ils emprunterent des Loix de Solon. *Can. Moÿsa. dist. 8.* Et de ces Loix en pro-

cederent plusieurs autres, comme Plebiscites, Response des Prudens, Edicts des Preteurs, Senatusconsultes, Edicts & constitutions des Roys & Empereurs: Ces Loix furent appellez Civiles pour estre faites en faueur des Citoyens. *Omnes. ff. ibid.* Le Droit Ciuil est communément diuisé à present en trois parties.

La 1. est en trois Digestes, dont le premier appellé le vieil contient 23. Liures: Le second l'Infortiat ayant 15. Liures: Le 3. est le nouveau contenant 12. Liures, & tout les trois 50. Liures, sont appellez Pandectes & font vne partie du Droit Ciuil.

Le 2. est le Code, diuisé en neuf Liures, qui contiennent les Constitutions & Récripts des Empereurs, lesquels ont autorisé & ont donné la force de la Loy aux Réponses des vieux Iuriconsultes & autres choses comprises aux Digestes.

Le 3. est le Volume qui comprend quatre parties: La premiere, contient les Instituts de l'Empereur Iustinian: la seconde les trois Liures du Code, dix onze, & douzieme, outre les neuf cy-dessus. La troisieme les Authentiques & Constitutions du mesme Iustinian; la quatrieme le Liure des Fiefs. L'Empereur Constantin est celuy auquel nous deuons le commencement de cet Ouvrage, les Successeurs le continuerent & de cette sorte fut composé le corps du Droit Ciuil diuisé en trois parties, comme il est dit. Il y a encore outre ces Loix & Constitutions les Coustumes de chaque nation, Prouince, Bailliage, &c.

*L'Empereur Constantin a este le premier qui a redigé le Droit Ciuil.*

L'on peut distinguer en l'estat d'Israël comme trois sortes de Loix; 1. ce qui a esté publié par Moyse, 2. les Reuelations Prophetiques, 3. & les Loix Civiles.

Le temps de grace étant aduenu, la Loy Euangelique fut donnée par Iesus-Christ; les Apostres y adiousterent leur Constitutions, en suite apres eux ont esté fait les Reglemens Canoniques par l'Eglise & les Souuerains Pontifes.

*De la Loy Euangelique.*

Le Vieil-Testament auquel toutes choses estoient promises aux hommes en Figure, comme il estoit composé de la Loy de Moyse, des Reuelations Prophetiques, & de la traditiue; Aussi le Nouveau auquel la verité & l'effet leur a esté donné & a esté composé de la Loy Euangelique, des Actes & Epistres des Apostres, & de la Traditiue. Et en ces deux Testamens consiste la Theologie par laquelle les Ames sont instruites, réglées & sauuées.

Les Papes & les saincts Peres pour régler l'Eglise de Dieu & le Clergé ont apres fait diuersité de Decrets & Réponses definitiues & Canoniques, & se sont seruis de plusieurs Loix Civiles, Sentences des saincts Peres, & principalement des Conciles & en ont dressé des Canons, & afin de rendre cela plus intelligible, nous parleroy de ce que c'est de Canon, Decret, Constitution, &c.

*La Theologie est la Concordance des deux Testaments. Du Droit Canonique.*

## Ce que c'est que Canon, Decret, Constitution, &amp;c.

*Ce que c'est que Canon.* **L**E Droit Canon est vn genre qui a plusieurs especes.  
1. Le Canon est ce qu'un Concile general, National, Provincial, ou Diocesain constituë.

*Decretale.* 2. L'Epistre decretale, contient la réponse que le Pape fait à la consultation de quelqu'un, ces Decretales ont esté recueillies par Raymon de Barcelonne Chappelain de Gregoire IX. & en a composé cinq Liures qui contiennent 168. Titres ou Chapitres. Aux cinq Liures de Raymon, sous Gregoire IX. Boniface VIII. y a adiousté vn sixiesme, qu'on nomme le sixiesme des Decretales, l'an 1298. Ce sixiesme en contient cinq autres, qui sont diuisées en 77. Chapitres.

*Decret.* 3. Le Decret, est ce que le Pape ordonne sur quelque fait avec le Conseil de son Consistoire, sans aucune consultation precedente. Ces Decrets ont esté compilez par Gratianus enuiron l'an 1150. & les a redigées en vn Liure qui contient trois parties: la premiere contient 108. Distinctions, qu'il distribuë en Canons & Chapitres, la seconde contient 36. Causes, distinguées en questions; & vn Traicté de la Penitence dans la Cause 33. contenant sept Distinctions. La troisieme Partie, est vn traicté de la Consecration distribuë en 5. Distinctions.

*Ce que c'est que Constitution.* 4. Il y a la Constitution, que le Pape ordonne de son propre mouuement, sans le Conseil du Consistoire, ny consultation precedente. Iean XXII. en l'an 1319. a confirmé ces Constitutions, & fait rediger en vn Liure qu'on nomme les Clementines, à cause quelles furent ramassées par l'ordre de Clement V. Ce Liure est diuisé en quatre parties, & contient 52. Chapitres. On peut encore adiouster à ces liures les Extrauagantes, desquels il y en a de communes qui sont tirées de diuers Pontifes, apres le sixiesme des Decretales; & contiennent 5. liures & 35. Titres; & celles de Iean XXII. qui comprennent 20. Extrauagantes, distinguées en 14. Titres ou Chapitres. Les Extrauagantes, sont les Decrets faits par les Papes, qui ont esté ainsi appellées, à cause qu'elles sont dispersées, hors du corps du Decret.

*Du Dogme.* Il y a encore outre ces Decrets, & Constitutions, le Dogme, qui consiste en vne doctrine de la Foy.

*Du Mandat.* Le Mandat, qui regarde la doctrine des mœurs.  
L'Edict, quand aucune peine n'est apposée.

*Sanction.* Sanction, qui est avec apposition de peine.

*Pragmatique Sanction.* Pragmatique-Sanction, est ce que le Roy ou l'Empereur ordonnent avec les Conseils des Grands & Magistrats de leur estat. Si bien

Si bien que de ces Decrets, Decretales, sixiesme & la suite, a esté composé le corps du Droit Canon; la Pragmatique-Sanction, le Mandat, l'Edict, &c. sont hors du corps du Droit Canon.

Tous ces noms de droit sont communément ainsi distingués, quoy que plusieurs s'en seruent confusément & prennent les vns pour les autres. Il y a plusieurs autres especes de droit Canon qu'il n'est pas besoin de rapporter icy.

Au temps de grace il y a ainsi eu trois loix, l'Euangelique, l'Apostolique, & Canonique. Il y a donc eu trois temps, de Nature, de la Loy, & de Grace; à chacun desquels on peut distinguer comme trois sortes de Loix, & en tout neuf, qui sont 1. la Loy de nature commune, 2. la Loy de nature raisonnable, 3. le droit des gens, 4. la Loy Mosaiques. 5. Les Reuelations Prophetiques, 6. la Loy Ciuile, 7. la Loy Euangelique, 8. la Constitution Apostolique, 9. & la Loy Canonique. ~~De toutes ces Loix & Droits ont esté tirez trois genres de Science, Ciuile, Theologique, & Canonique.~~

La Ciuile, comprend les deux Loix de nature, le droit des gens, & toutes les Loix Ciuiles: Enfin tout ce qui est compris dans le corps du Droit Ciuil.

La Theologique cõprend les mesmes Loix de Nature, Mosaique, Prophetique, Euangelique, & Traditions diuines & Apostoliques.

La Canonique, embrasse ces deux Sciences, & encore tout le droit Diuin ou humain, public ou priuè.

Comme il y a trois genres de Science, il y a aussi trois conditions & estats d'hommes, & trois sortes de vies qui se rapportent à ~~telles Sciences & Regies particulières.~~

Le premier est des Religieux & Reguliers qui menent vne vie contemplatiue des choses Diuines, & sont regies par la Theologie & droit Diuin.

Le second est des Laïcs, & fidels Chrestiens, qui outre la conduite Chrestienne & de la Religion, menent vne vie actiue & temporelle & sont reglez & gouvernez par la Ciuile.

Et le troisieme estat ou condition d'hommes qui est mixte, scauoir des Clercs; lesquels ne sont ny Laïcs, ny Reguliers, & menent vne vie mixte, spirituelle & temporelle pour seruir Dieu & son Eglise, & comme vrais Leuites instruire les Fideles, leur administrer les Sacremens, conseruer les biens temporels de l'Eglise & les choses qui en dépendent, pour s'addonner aussi à la contemplation des choses celestes. Ils seruent comme de contre-poids entre l'vne & l'autre de ces deux conditions d'hommes Laïcs & Reguliers, pour les tenir tous deux en leur deuoir par l'autorité & Justice que les Superieurs ont dans l'Eglise: le pouuoir de iuger appartient aux Superieurs, ainsi ils sont plus releuez que les Reguliers & Se-

culiers; par ce qu'ils ont quelque pouuoir & juridiction spirituelle en plusieurs cas, & aussi par ce qu'ils menent vne vie mixte & composée de celles des Reguliers, estans en quelque façon hors du monde en leurs Offices, Sacrifice & Ministère, & en retraite par la contemplation avec Dieu: Et aussi ils sont en l'autre façon parmy les Laïcs dans le monde, pour y conseruer leur temporel & celuy de l'Eglise, ce qui ne déroge en rien à leur estat de perfection.

Il leur a falu aussi auoir vn genre de science comme leur vie, mixte & composée qui est la Canonique, laquelle n'est seulement ny Theologique, ny seulement Ciuile, mais elle contient l'vne & l'autre, & peut estre appellée la science des sciences, & l'art des Arts; par ce que par elle toutes choses, tant spirituelles que corporelles peuuent estre regies & gouvernées en ce qu'elle comprend les autres deux sciences Theologique & Ciuile, & ainsi doit estre receuë de tous, & preferée à tous les autres. *Can. enim verò dist. 19. & C. de libellis, dist. 20.*

### *De la conuenance du Droit Ciuil & Canonique.*

*Conuenance  
du droit Ca-  
nonique &  
Ciuil.*

**L**E droit Canon & le droit Ciuil conuiennent fort entr'eux & s'entendent mutuellement. Le Ciuil tend au bien commun qui est nécessaire à la société humaine; le Canon tend non seulement à ce qui est de société humaine; mais à la fin dernière tendante à Dieu; en attendant vne autre vie. Le vray bien commun ne peut estre acquis & encore moins conserué par la justice des Loix & amitié Ciuile qui est la principale & efficace à laquelle le droit Ciuil aspire; mais il faut vn amour celeste appellé charité, vertu principale à laquelle le droit Canon conduit & attire les hommes, & sans laquelle il est impossible de paruenir à Dieu. C'est pourquoy le droit Canon est tres-nécessaire à sçauoir aux Ecclesiastiques, ainsi que porte le Canon: *Nulli Sacerdotum liceat Canones ignorare. dist. 32.* Comme aussi la Theologie ne luy est pas moins utile, puis qu'elle comprend en soy les principales Loix de Nature, Mosaique, & Euangelique, explique le corps de la sainte Escriture, & Traditions diuines, & que *ignorantia scripturarum, ignorantia Christi. Canon. si insta. dist. 38. ibid.* Ils ne doiuent pas ignorer aussi les Conciles & les Reglemens generaux du Clergé: Mais comme nostre but principal n'est que de traiter icy du droit Canonique, nous commencerons par les Fondemens & objets de ce mesme droit.

### *Des Fondemens & objets du Droit Canon.*

**A**yant fait vn dénombrement de diuerses Loix & droits tant Ciuil que Canonique, avec leur conuenance, & ne desirant traiter icy que du seul droit Canonique, comme celuy qui regarde plus particulièrement les Ecclesiastiques, il sera bon de recueillir

irity en peu de mots ce que nous auons dit des Fondemens sur lequel il est appuyé.

Les Fondemens donc sur lequel tout le droit Canon est appuyé, sont trois principaux.

*Les Fondemens sur lequel le droit Canon est appuyé.*

1. Sur le droit Naturel, c'est à sçauoir, l'infinct de la nature, les Preceptes de la Loy, tant Mystiques que Moraux, les Preceptes de l'Euangile dont il y en a aussi de Mystiques & de Moraux: Mais il faut obseruer que les Moraux sont immuables. *Can. non est peccatum. §. his itaque.* Les Ceremoniaux peuuent estre changez, comme les Iudiciels. *Dist. §. his itaque.* Les iudiciels sont ceux qui sont exprimez au Deut. depuis le 20. Chapitre iusques au 30.

2. Il est appuyé sur la Constitution, qui est de deux sortes, la Ciuile & l'Ecclesiastique; la Ciuile est generale ou personnelle, l'Ecclesiastique contient 1. les Statuts des Conciles Episcopaux, Prouinciaux, Generaux, desquels les principaux sont de Nicée, de Constantinople, d'Epresse, & de Chalcedoine; il y a encore les Conciles des Moines ou Religieux qui proprement se nomment Chapitres. 2. Nous auons aussi les Decrets des Pontifes, dont il y en a de Generaux, de Personnels, de Reels, de Temporels, & de Perpetuels. 3. Le droit Canon est fondé sur la Coustume, qui est ou Generale, ou speciale. Voyez pour les deux la §. distinction & tout le Chapitre de *consuetudine.*

L'objet du Canon s'estend sur trois sortes de choses. 1. Sur les personnes, 2. sur les affaires Ecclesiastiques, 3. sur les Iugemens: De ces deux derniers nous en parlerons aux Chapitres suiuaunts, & traiterons seulement icy des personnes qui sont de trois sortes, comme nous auons desia dit cy-dessus; sçauoir, Reguliers, Laïcs, & Clercs.

*L'objet du Canon.*

1. Les Reguliers sont tels par la profession expresse ou tacite, par le vœu solemnel ou simple, ou pour vne fausse deuotion.

2. Les Laïcs sont ceux qui menent vne vie purement active & Chrestienne, & peuuent embrasser l'vn des deux estats de Reguliers ou de Clercs: Mais il y a plusieurs choses qui seruent d'obstacles pour empescher les Laïcs d'estre promeus aux Ordres sacrez, & comme tous ces empeschemens sont suffisamment expliquez & deduits en la premiere partie de ce Liure, au Chapitre premier, nous n'en ferons point icy de mention, y renuoyant le Lecteur.

3. Les Clercs, qui comme nous auons dit cy-dessus sont entre les Reguliers & Laïcs, & peuuent estre encore distinguez en trois estats: Les premiers sont constituez dans le Sacerdoce, ou dans les Ordres sacrez & Majeurs, comme le Diacre & Sous-Diacre; ou dans les Ordres Mineurs, comme d'Acolyte, d'Exorciste, de Lecteur, de Portier, & de Chantre.

Les autres possèdent vne dignité comme Euesque, Cardinal; ou vn

HHhh ij

Office comme Sacristain; ou vn Personnat, ou sont simples Recteurs des Eglises.

Les 3. sont Seculiers ou Reguliers. Ceux-cy le sont par la deuotion de leurs Peres, ou par leur profession expresse ou tacite, ou par vœu solemnel ou simple. Ils ont leurs Superieurs, qui sont les Abbez & Prieurs Claustraux ou Conuentuels.

Dans le Sacerdoce on doit encore considerer deux choses. 1. Le degre de l'Ordre; 2. Le Mariage spirituel qui interuient entr'eux & l'Eglise.

Pour les degrez de l'Ordre il y en a d'Eminent, comme le Souuerain Pontife, le Patriarche ou Primat, l'Archeuesque ou Metropolitan, & le simple Euesque; il y en a d'inférieur, comme les Prestres. Ces premiers ont leurs Coadjuteurs qui sont.

1. Le Curateur, qui est celuy qu'on nomme à present Coadjuteur, & que l'on accorde au Prelat qui ne peut veiller sur son Troupeau, en estant empesché par infirmité du corps ou de l'esprit.

2. Le Vicair general, duquel la principale fonction est de deux sortes. 1. Des causes, desquels neantmoins il ne peut prendre connoissance, qu'il n'en aye vne commission expresse, comme d'examiner, de corriger, de punir les crimes, d'oster les indignes de leurs Benefices, de conferer les Benefices, de donner des Dimissoires. 2. D'entendre les differents d'vn chacun, corriger ce qui est digne de correction, sinon que la matiere soit tres-importante; Pendant l'absence de l'Euesque visiter tous les trois ans tout le Diocese, & chaque année sa propre Paroisse, examiner les Clercs pour les receuoir dans les Ordres Sacrez, ou pour leur donner quelque fonction dans l'Eglise.

3. L'Archidiacre, pour son Office: voyez le Chapitre 1. & 2. dist. *De Offi. Arch.*

4. L'Archi-Prestre, il y en a de deux sortes: car les vns sont dans les villes qui soulagent l'Euesque en le seruant, attendu qu'en l'Office, ils commencent, ils celebrent, ils benissent, & ils ont encore soing de ce qui appartient au Ministère des Prestres. Les autres sont hors les villes, que Duarenus appelle Vicair, & ne doiuent rien entreprendre contre le Decret de l'Euesque.

5. Les Cho-Euesques, qui n'ont plus de lieu dans l'Eglise. *C. Choresp. dist. 6. 8.*

Le Mariage spirituel qui interuient entre ceux qui aspirent aux Ordres Sacrez de l'Eglise, se contracte par differente maniere.

1. Par l'élection, & celle-cy par l'inspiration, la recherche, ou le compromis sur ces matieres, voyez le Chapitre, *Qua propter de Electione.* Et obseruez toutesfois que

Les Chanoines ou le College seulement peuvent élire, sinon

qu'il y en ait quelqu'un aduantage & muni de la coustume, de la prescription, de la paction ou du Priuilege.

Que ceux-cy ne peuuent Essire. 1. Ceux qui n'ont pas l'aage, 2. Ceux qui sont dans les Ordres Mineurs. 3. Les Excommuniez de l'Excommunication Majeure. 4. Les suspendz par Sentence du Iuge, & non par la seule disposition du Canon. 5. Ceux qui ne iouissent pas du Droit de suffrages dans l'Eglise Cathedrale, Collegiale, Seculiere ou Reguliere. 6. Ceux qui par le Superieur sont priuez de voix actiue. 7. Celuy qui n'est pas encore lié à la Regle qui obligent ceux du corps à donner vn Pasteur à l'Eglise. 8. Les simples Laïcs. 9. Les Laïcs qu'on nomme Couuers dans les Religions, sinon pour compromis. *C. Cum olim, apud Græc.*

Que ceux-cy ne peuuent estre Esleus. 1. Ceux qui n'ont pas l'âge. 2. Les Excommuniez. 3. Les suspendz. 4. Ceux qui n'ont point d'Ordre Sacré. 5. Les Neophytes. ~~6. Les Hæretiques.~~ 7. Les Schismatiques. 8. En élisant avec connoissance vn indigne, il ne peut estre élu pendant trois ans.

Que l'élection est renuoyée au Superieur plus proche, ou pour n'auoir pas obserué la forme principale de l'élection, ou pour auoir laissé passer le temps de l'élection définy par les Constitutions.

2. Ce Mariage spirituel se contracte par la demande qui est double; la simple par laquelle sont postulez les enfans & les Moynes; la solemnelle sur laquelle il faut remarquer que d'aucuns peuuent estre postulez, mais non pas éleus, comme vn Laïque, vn constitué dans les Ordres Mineurs, celuy qui n'a pas l'aage, ~~qui n'est pas legitime, pour auoir fait de grands crimes.~~ Il faut encore remarquer que l'Euesque ne peut passer à vne autre Eglise que la sienne, s'il n'est demandé: La raison est autre pour les Abbez & le reste des Prelats, pour lesquels l'élection suffit.

3. Il se contracte encore par la Nomination qui est double, simple ou solemnelle. Sur ces deux Nominations, voyez *Duarenus. l. 5. c. 4. Cap. quod sicut, de elect. C. Sanctorum, 16. quest. 7. quarto. 63. dist. cap. 1.* Du droit de Patronage, *C. significauit, de testibus.*

4. Par la Collation, 5. par l'Institution. Tous les Benefices peuuent estre referez à ces deux derniers.

Il faut obseruer trois choses sur les Benefices.

1. La diuision qui est double: Car il y en a qui ont la dignité de l'Episcopat, de l'Archidiaconat, Prietré Conuentuel, & le principal: D'autres ont charges d'Ames sans dignité, comme Parroisses, & comme dit *Budans, Curia soing.* D'autres n'ont ny dignité ny charge d'Ames, & sont simples Benefices; de ceux-cy il y en a d'éminents, comme les Prebendes des Chanoines, & de moindres comme sont les Chappelles. Il en est aussi qui sont Seculiers, com-

me la suprême, qui est la Papauté, le second l'Episcopat, le moindre & le simple est le Canonat & la Chappelle, les autres sont Reguliers, desquels il y en a de simples comme le Canonat regulier, & de doubles, comme l'Abbaye; & le Prieuré ayant jurisdiction.

2. Il faut observer la concession ou donation, qui se fait ou par collation, ou institution; La collation se fait par l'Ordinaire, comme l'Euesque, le Chapitre, ou l'Abbé. Si ceux-cy negligent la collation pendant six mois, elle est deuoluë à l'Euesque, ou au Chapitre, ou à l'Archeuesque, ou au Primat, ou au Pape. Cette collation se fait aussi par le Legat naturel, si on l'a attaché à la Dignité, par le Legat enuoyé ou à latere, sans mandement. Elle se fait encore par le recit Apostolique, qui est fait ou purement, ou pour le iour, ou sous condition, & cela ou par son propre mouuement ou par demande. Il tire son interpretation ou de la personne, ou du lieu, de l'ordre de l'écrit, de la cause inserée, ou de la qualité du Benefice. De plus il y a encore vne autre concession ou donation de Benefices qui se fait par l'institution, fondée sur le droit de Patronage. Ce droit de Patronage est constitué sur la Fondation, le Bastiment, l'occasion: ou bien ce droit est acquis par donation, ou par succession, ou est priué de ce droit par l'offence, par la destruction de l'Eglise, par la constitution d'un Colloge, pour auoir commis vn crime.

3. La vacation des Benefices est encore à noter, elle aduient en plusieurs manieres. 1. Par le crime, à cause de la Simonie, de l'incestinance, du parjure, d'une Sentence donnée sur vn meurtre, vn crime de rebellion, l'infamie encouruë par le droit ou les loix. 2. Par la mort, 3. Par renonciation ou resignation simple ou à raison de permutation. 4. Par la possession entiere d'un Benefice incompatible, c'est à dire par la multitude des Benefices. 5. Par le Mariage. 6. Par défaut d'Ordre.

## CHAPITRE VII

### *Traittant des affaires Ecclesiastiques.*

*Les affaires Ecclesiastiques sont de trois sortes. Des affaires Ecclesiastiques corporelles, qui sont*

**L**es affaires Ecclesiastiques peuvent estre diuisées en trois manieres: car il en est de spirituels, d'autres mixtes, & d'autres purement temporels. Les spirituels sont encore distinguez en corporels, & non corporels. Les non corporels sont les vertus & dons de Dieu, lesquels sont assez exprimez au 11. Chapitre d'Isaye, dans l'Epistre 11. écrite par saint Paul aux Hebreux, aux Romains 5. &

& II. aux Corinthiens 13. il y a encore celles que le droit contient. Les corporelles, sont celles qui traittent des Sacremens, des choses Sacrées, & de celles de la Religion.

Les Sacremens sont considerez en deux façons: D'autant qu'il y en a qui se peuvent reïterer, attendu qu'ils n'impriment point de caractère, comme la Penitence, l'Eucharistie, l'Extrem-Onction, le Mariage. Il en est aussi qui ne se reïterent point d'autant qu'ils impriment vn caractère comme le Baptesme, la Confirmation, l'Ordre sacré. Pour vne plus parfaite intelligence de tous ces Sacremens, voyez la distinction 23. 4. *De Consecratione*. S. Ambroise, 1. *De Sacramentis*. Socrate dans l'Histoire Ecclesiastique, ch. 22. Nicephore l. 7. qu. 3. S. Augustin l. 2. contre Parmenion. ch. 13. Saint Leon l. Pontif, dans l'Epistre 81. ce qui se peut euidentement prouuer par les passages tirez du Droit Canon, des Pontifes, comme de l'Escrivure-Sainte, avec le travail des studieux. Où pour vne plus grande facilité, voyez le traité des Sacremens en la seconde partie de ce Liure, page 153.

Les Sacre-  
mens.

Il y a des Sacremens qui sont nécessaires & d'autres volontaires. Des nécessaires, les vns sont pour l'entrée en l'Eglise, comme le Baptesme d'eau, d'amour ou de parfaite Contrition, & de sang. Pour son vsage. Voyez le Canon 1. ch. *Si Baptesm. G. Quisquis, de consecrat. dist. 4. Clem. 1. de Sum. Trin.* D'autres qui regardent les progres dans l'Eglise. Sçauoir, 1. la Confirmation, qui ne peut estre conserée que par l'Euesque, & par bien-seanté selon l'ancienne coustume de l'Eglise, à ceux qui sont à jeun, & apres plusieurs jeûnes, s'ils ne sont infirmes ou en danger de mort. Pour son vsage. Voyez le C. 1. *G. de iure verò dist. 3. 2. La Penitence de laquelle sont trois especes la publique, la solemnelle, la priée ou secrette; & elle a aussi trois parties nécessaires, qui sont la Contrition du cœur, la Confession de bouche, & la satisfaction des œuvres. Vous trouuerez d'autres diuisions dans le Canon *In tantum, paragra. fin. dist. 3. de Penitentia. C. Scleratorum ead. dist. Et C. quis aliquando, dist. 1. 3.* L'Eucharistie qui a encore trois parties, 1. la Forme visible, 2. la Vertu spirituelle, 3. la Realité du Corps & du Sang de Iesus-Christ. Pour son vsage. Voyez C. 1. *par vna verò est causa de Summa Trin. Clement. 1. §. transiurus de Religi. sancti, C. quia corpus. G. cum frangitur, C. quia morie. C. semel immolatum, etc. Itera de consecr. dist.* Et il y a aussi des Sacremens pour la sortie de l'Eglise, comme l'Extrem-Onction, dont il y a deux especes, l'exterieure qui est materielle & visible, l'interieure qui est spirituelle & inuisible. Voyez le chap. *Presbyteros, dist. 95. cap. vnic. de sacra vntion.**

Les Sacremens qui ne sont que volontaires & que nous receuons.

si bon nous semble sont l'Ordre & le Mariage.

Les Ordres sont distingués en Majeurs & Mineurs; les Majeurs comme d'Euesque, de Prestres, de Diacre & de Sous-Diacre. Touchant leurs fonctions, voyez *Franc. Duarenu* l. 1. de *Beneficijs* cap. 8. 9. & 12. Les Mineurs sont ceux d'Acolite, d'Exorciste, de Chantre, de Lecteur, de Portier. Pour leur ministere, voyez le mesme *Duarenu*, *ibid.*

Le Mariage, qui est vn contract indissoluble entre l'homme & la femme laïcs, & seculiers, par lequel vne mutuelle puissance sur leur corps est reciproquement liuré & accepté, & la grace sanctifiante augmentée; & se commence par les Fiançailles, qui se font en quatre manieres. 1. Réellement & de fait, ou purement & simplement, ou pour vn iour, ou sous condition, laquelle est ou honneste ou infame, ou impossible, simple, contre la substance. 2. Elles se font encore par les paroles, 3. par les lettres, 4. par le consentement. Ces Fiançailles se défont & sont rendus nulles pour deux raisons, par le droit & par l'action humaine. Par le droit à raison de l'aage, sçauoir de l'enfance auant sept ans; par le Mariage avec vne autre; par l'entrée en Religion ou dans les Ordres sacrez; par la défense de l'Eglise, lors qu'elle empesche de contracter pour de grandes raisons. *C. non oportet. 35. q. 4.* Lors qu'on decouure vne nouvelle alliance dans la parenté charnelle ou spirituelle. Elles se défont par l'action humaine, comme à cause de la fornication charnelle ou spirituelle, par le consentement des parties, lors qu'ils ont esté contractés sans le secours de Dieu, par l'impuissance, lors qu'il seruient quelque maladie incurable.

Pour pouuoir contracter le Mariage il faut auoir l'aage de puberté, sçauoir, pour les garçons quatorze ans, & les filles douze; Estre de condition libre, d'autant que le contract de Mariage est nul, aussi-tost que la partie libre s'est apperceuë que l'autre ne l'est point; pourueu qu'apres cette connoissance elle n'ait pas consommé le Mariage. Le Muet & le Sourd peuuent contracter, mais il faut qu'ils s'expriment par signes ne le pouuant faire de paroles. Les Seruiteurs peuuent contracter malgré leurs Maîtres, pourueu qu'ils puissent continuer à leur rendre le mesme seruire. Les Lépreux peuuent aussi contracter.

Le Mariage est certifié par le consentement, & consommé par la derniere action.

Il y a des obstacles qui seruent d'empeschement à ceux qui veulent contracter, & rompent le Mariage qui est contracté. Les empeschements pour lesquels on ne peut contracter, sont la fureur, le vœu simple, la parenté ou alliance, l'erreur, vn fait enorme, la condition mise, mais omise, de la personne, non de la qualité, de la condition,

dition, non de la Fortune. Ceux qui seruent d'empeschement au Mariage à faire, & rompent celuy qu'on presume estre fait, sont ceux-cy. 1. Le vœu solemnel, 2. la difference de Religion, 3. l'entrée dans les Ordres sacrez, 4. la justice de l'honesteté publique, 5. vn crime, 6. vne crainte bien fondée, 7. l'impuissance au Mariage, 8. la cognation, dont il y a trois especes. 1. La naturelle, à scauoir la consanguinité, & l'affinité, soit pour des Nopces legitimes ou illegitimes. 2. La Spirituelle, qui se contracte par le Baptesme, la Confirmation, le Catechisme, qui empesche le Mariage à contracter & non le contracté. *C. Congregat. de cognat. spirit.* 3. Legitime, l'Adoption, l'Adrogation. Les Espèces legitimes de cette cognation sont deux, temporelle & perpetuelle.

Le Mariage se dissout en deux manieres: Premièrement par la mort de l'un des deux mariez ou pour la nouvelle certaine de cette mort. Secondement par le diuorce, qui se fait aussi en deux manieres. ~~La premiere n'est qu'une separation de liēt qui se fait apres la Sentence renduë à cause de la fornication charnelle ou spirituelle, ou à cause de l'extreme rigueur du Mary. La seconde est vne veritable dissolution, qui se fait auant la consommation du Mariage par l'entrée en Religion, par l'impuissance non connuë; apres la consommation par la difference de Religion, quand on a cooperé à la mort du defunct mary.~~

Les choses Sacrées qui sont parties corporelles des affaires spirituelles de l'Eglise, sont, 1. les Autels. 2. Les Reliques des Saints. 3. Tout ce qui appartient au culte de Dieu. 4. L'Eglise, & de cette dernière il faut obseruer ces sept choses

*Les choses Sacrées qui sont parties des affaires Ecclesiastiques corporelles.*

1. La construction qui se fait ou pour augmenter le nombre du Peuple, ou pour la commodité du Peuple, ou pour l'Vniuersité en veuë de l'Euesque, le Priuilege, le Monastere, la Sepulture.

2. La consecration de laquelle la forme est expliquée, *C. placuit.*

*1. q. 2. c. 1. C. Basilica. de consecrat. dist. 1.*

3. La reconciliation, si elle est pollué par le feu, par la ruine, s'il n'y a que l'Autel ruiné, on consacre seulement l'Autel, non l'Eglise; par effusion de sang ou de semences humaines & qui soient publics; par l'enterrement d'un excommunié.

4. La reparation, qui appartient au possesseur du Benefice; toutesfois l'Euesque y doit employer la troisieme partie de son reuenu. *C. Priscis, 10. q. 3.* Encore que la Coustume a changé le Droit ancien, ainsi que l'ont remarqué Innocentius & Abbas; *c. 1. finali de his qua sunt à maiore parte Cap.*

5. L'vniō de l'Eglise à quelque bien, de laquelle il y a deux choses à remarquer, 1. l'Espece, qui est temporelle ou perpetuelle, dont les clauses sont vne vtilité euidente, ou vne necessité vrgente,

Pour ces choses, voyez *Duarenus*, l. 5. de *Beneficijs*, c. 6. 2. La dissolution, qui se fait par vn terme prescrit arriué, ou par les causes cessantes qui l'ont fait faire.

6. L'immunité, il y en a de trois sortes, personnelle, réelle, locale.

7. La subiection à l'Euesque qui est aussi de trois sortes, personnelle, réelle, locale, ou bien par le Droit, comme l'Ordination des Clercs, la benediction des Vierges, la consecration des Eglises & des Autels. 2. Par la loy de jurisdiction à laquelle doiuent estre referées la collation, l'institution, & les Censures Ecclesiastiques, comme l'Excommunication qui est double, Majeure & Mineure, qu'on appelloit autresfois Anatheme, Sentence menacée par le Canon, ou prononcée par le Iuge: l'Interdit du Canon ou du Iuge, qui est portée contre les hommes, les lieux, les deux, ou generalement, ou specialement ou singulierement: La suspension du Canon ou du Iuge. 3. Il y a encore vne autre subiection à l'Euesque, par la loy du Diocese, à sçauoir, 1. le cens qui est constitué au temps de la Fondation, de la Consecration, de la donation, ou d'une immunité accordée: ou par vne iuste cause avec le consentement du Chapitre. *C. Pastoralis. C. Ius, de his qua sunt à Pral. sine consensu.* 2. La loy du Synode. 3. & 4. vn droit, premierement de leuer les Decimes, le commandement de garder l'hospitalité. 5. La visite, dont l'obligation est aux Euesques, Archeuesques, Patriarches, Legats du S. Siege. 6. La Procuracion qui appartient aux Nonces & Doyens à raison des visites; & il n'y a pas de prescription contre. *Duarenus l. 7. de Beneficijs, c. 1.*

Il y a des affaires dans l'Eglise qui sont mixtes, c'est à dire qui ne sont pas tout à fait corporelles, ny tout à fait temporelles, mais qui sont metoyennes; telles sont la portion Canonique de l'Euesque & du Curé; les Decimes qui sont legitime & ordinaire, dont il y a deux especes, des Heritages, & des personnes. Il en est d'extraordinaires & indiquées, qu'on a accoustumé de donner au souuerain Pontife. Voyez Boniface en la Constitution, *in cap. unico, de Decimis, in 6. Clement. 2. eod. tit. & in Extranag.*

Il est aussi des affaires Ecclesiastiques qui sont temporels, & qui ne regardent que les biens & qui ne se peuent alieier, sinon les choses suiuanes.

1. Les fructs ou profits.

2. Les Ruines.

3. Les Seruiteurs fugitifs.

4. Les biens suruenus qu'on a coustume de donner.

5. Les Terres incultes & inutiles à l'Eglise.

6. Ce qui est emprunté qui se doit renouueller tous les cinq ans.

7. Par vne prescription legitime.

8. Par permutation avec vn Prince ou vne autre Eglise.
9. Pour peu, si c'est pour les pauures.
10. Pour peu de bien, par reconnoissance à vn Prelat, ou à vne Eglise.
11. Pour vn present, afin de faire le recouurement difficile d'un plus grand bien.
12. En veüe d'un bien qu'un Prestre aura fait à l'Eglise.
13. Si l'Eglise est endebtée, & que le reuenu ordinaire ne puisse suffire.

De ces choses il en faut tirer cette connoissance, qu'on peut alie-  
ner le bien d'Eglise, si deux choses se rencontrent. L'une que l'alie-  
nation se fasse pour vne juste & legitime cause: l'autre que l'ordre  
prescrit par les souuerains Pontifes soit gardé, sinon en trois cas.  
1. Lors qu'on a coustume de donner du bien à l'Eglise sous le titre  
de Sauuegarde, ou d'Amphyctose. *C. ut super, de rebus Ecclesia non  
alienandis cap. 9. de fidei.* 2. Lors que le bien est mobile, qui dans  
l'usage s'vse & ne peut estre conserué. *C. fugitini. 12. q. 2.* 4. Si ce  
bien nuit à l'Eglise. *Innoc. cap. 1. de in integrum restitutione.* Voyez,  
*C. Terrulas. 12. q. 2.*

## CHAPITRE VIII.

### Du Droit Canon traittant des Iugemens.

**L**es iugemens sont de deux sortes. ~~Seculiers & Ecclesiastiques;~~ *Des Iuges  
mens Ecole-  
siastiques.*  
Des Seculiers nous n'en traitterons point icy; pour les Ecclesia-  
stiques nous les distinguerons en deux manieres, separant les Ci-  
uiles des Criminelles, & traitteront des vnes apres les autres.

Le Iugement Ciuil se diuise en ordinaire & extraordinaire. Le  
Iugement ordinaire est plenier ou solemnel, qui est exercé par les  
Syndics. Voyez Gregor. au titre de *Syndico*: ou bien par les Procureurs  
qui sont constituez pour les affaires & les Iugemens. Ceux-cy  
en peuuent constituer d'autres quelquesfois comme nous l'enseigne  
le dernier Chapitre *De Procuratoribus in 6.* Mais ils ne le peuuent  
faire sinon pour l'une de ces trois raisons. 1. Que l'affaire soit en liti-  
ge. 2. Qu'estant leur propre affaire, il l'a donné à vn autre. 3. Qu'ils  
ayent pouuoir de leur Superieur d'en pouuoir élire vn autre. *C. 3.  
de Procurat. in 6.* Les Moynes, les Prestres, & les Excommuniez  
ne peuuent estre constituez Procureurs, particulièrement pour les  
crimes: car ils peuuent estre employez à vne procuration pour vne  
nécessité vrgente de sa propre Eglise, ou par le commandement du  
Superieur. *Clem. 3. de Procur.* Ils peuuent estre cassez en deux ma-

nieres, par la reuocation du constituant & du constitué, expresse ou tacite, celle-cy ne nuit point à l'aduersaire, si le Iuge & l'aduersaire l'ont ignorée. *Ex C. mandato, de procurat. C. ex insinuatione, eodem.* Elle se fait aussi sans cause auant le Procez; mais depuis le Procez commencé elle est bonne, sinon qu'on apporte de iustes causes. *C. quamuis de Pact. in 6.*

Le Procez & iugement cesse à raison des choses suiuanes, 1. par vne paction faite. 2. Par les transactions, sur quoy il faut obseruer ces choses; que les transactions n'ont point de lieu, 1. quand les affaires sont contraites au Droit: quand elles tendent au détrimet de l'Amie; quand c'est pour vne chose sacrée, ou religieuse: qu'elle soit dans vne cause du Mariage. Voyez au Chapitre *Pactiones, de pactis, toto tit. de Pactis & transactionibus apud Gregorium, & Tit. de Pactis in 6.* 3. Elle cesse par le compromis entre Arbitres. Ceux-cy ne peuuent estre Arbitres. 1. Le seruiteur, 2. le Moyne, 3. La femme, si la Coustume approuuée d'une Prouince ne le permet. 4. Le Laïc sur vne chose spirituelle, s'il n'est point ioint à vn Clerc. 5. L'Heretique. 6. L'Apostat. 7. Le Schismatique. 8. L'Infidelle. 9. L'Excommunié pour son propre peché. Les Arbitres ne peuuent prendre connoissance des causes non criminelles, des Mariages, des Filiations, du Monastique, des Conuersions, des destitutions entieres, des criminels, de ceux qui exigent les Iuges Majeurs. Le compromis se fait encore entre ceux qui ne desistent pas apres la Sentence donnée, apres la mort de ceux qui sont en litiges, ou des Arbitres, ou quoy que le temps soit passé.

*Le Jugement est estably par les Citations.*

Le iugement Ciuil & ordinaire est constant & bien estably par les choses cy-dessous cottées.

1. Par la citation, laquelle n'oblige à comparoistre, à raison des choses suiuanes. 1. Par le défaut des formalitez. 2. Par la qualité de la personne de celuy qui rend iugement, ou de celuy qui est appellé en iugement. 3. Par la condition du lieu incertain, où est la peste, ou pour la iurisdiction, ou pour n'estre pas assure. 4. Pour le temps trop bref. 5. Estant empesché par vne cause legitime procuree par vne action de l'aduersaire, par le concours du Iuge, par la prison, ou par infirmité. Cette citation estant negligée, produit la coutumace qui est punie, en voyant prendre possession, par laquelle on est rendu possesseur legitime apres vne année entiere, si l'aduersaire persiste dans la coutumace: Que si on veut rompre cette annuelle prescription, on pourra offrir & donner vne caution pour obeyr à la Iustice. Pour l'ordinaire cecy a lieu, lors qu'il s'agit des affaires seculieres & prophanes. Elle est encore punie en mettant la chose en garde; par la diminution du droit de la cause, par vne peine, par l'excommunication, par le payement des dépens.

2. Le Procez est estably par la composition & publication d'un *Factum*, qui est d'accusation ou de conuention, qui exprime le nom de l'Agent, de la chose conuenuë, du Iuge, ou qui rend Iustice; qui exprime la qualité de la chose demandée, ou de l'action; ou qui exprime celuy qui poursuit la cause, s'il est necessaire qu'il compareisse en personne.

3. Il y a les exceptions, qui sont ou pour auoir delay qui regardent la personne du Iuge, de l'Agent, de la chose conuenuë, la qualité de l'action, & de la cause: ou pour sortir de la difficulté. Il y a aussi des Exceptions peremptoires, desquelles les vnes sont appellées simplement peremptoires, ou du procez finy par la declaration de la paction conuenuë par vne transaction, par le serment, par vn Arrest ou preiugé: il est encore des Exceptions Anomales & sans ordres, qui sont produits contre les témoins, ou à cause de l'Excommunication, ou qui porte preiudice.

~~4. Les Reptiques, establisent encore la cause.~~

5. Il est estably par vne demande reciproque qui se fait deuant l'ordinaire, ou le delegué. Cette demande n'est pas permise deuant vn Arbitre ou vn Iuge laïc sur vne chose spirituelle; ny *contra spoliatam*, d'autant qu'il n'est permis d'entendre le differend que sur la question de la dépoüille: Encore ne doit estre entenduë que par son Iuge, ou par vne personne priuée; ny dans vne cause criminel-le ou de depost, ny dans l'Excommunication.

6. Par la contestation du procez qui se fait par les Principaux & Grands, par les Procureurs, Tuteurs, Syndics, Acteurs, & les Deputez pour cela, ~~s'ils ne sont convenus d'auant tout.~~

7. Par le jurement d'une calomnie, que l'on remet aux Clercs dans la cause de l'Eglise; l'on le remet aussi tacitement, par le jugement & consentement des parties. Il est permis dans vne cause mesme spirituelle, & d'appellation, encore que les parties n'ayent pas juré à la premiere instance. Ce serment est presté par les principaux interessez, par les Procureurs, & par les Syndics.

8. Il y a les preuues qu'on tire des cinq choses suiuanes. 1. Du criminel ou de l'Acteur. 2. De l'Acteur par les Tesmoins qui sont estimez capables de nature, de condition, & de vie. Ainsi ces Tesmoins sont exclus: les femmes, les seruiteurs, les méchants reconnus tels, s'ils ne sont purgez du crime & de l'infamie; car alors ils peuent estre témoins dans vne cause Ciuile, sinon qu'ils fussent declarez parjares, dans les causes criminelles difficilement ils sont escoutez, encore qu'ils se soient corrigez. Si on n'apporte pas d'empeschement, ces témoins peuent estre admis: les Clercs, sur vne affaire de leur propre Eglise: les personnes particulieres, pour la cause de plusieurs: les Moynes avec licence de l'Abbé: & les

Chrestiens. Les Témoins doiuent estre exactement examinez dé-  
posans contre les Iuifs & Heretiques, si contre les Chrestiens, ils  
ne doiuent pas estre crûs en toutes les circonstances. On doit pre-  
senter les témoins apres le troiſ ou quatriesme delay ou instance au  
plus tard, ayant obligé au serment celuy qui demande. Les Té-  
moins doiuent estre admis lors que le procez est agité, sinon en  
quatre cas. Premièrement lors qu'on craint la mort des témoins:  
Secondement sur vne absence qui durera long-temps; Troisièmes-  
ment lors que la question est agitée sur l'election: quatriesment  
sur la consommation du Mariage. Il y a vne autre preuve de l'A-  
cteur par les Instrumens & Ecritures publiques ou leurs Copies  
tirées avec les formalitez de la Iustice; & vne autre preuve par le  
jurement necessaire, volontaire, ou iudiciel. Voyez Cujacius. 3. Il  
y a des preuves qu'on tire par la Renommée, qui appuyera les au-  
tres preuves: 4. Du Iuge, par l'inspection du lieu, & des lettres  
ou de l'Ordinaire, ou Siege Apostolique par la visite du corps.  
5. Les preuves des choses mesmes, par l'euidence, ou par vn soup-  
çon si fort qu'il approche de l'euidence.

9. Le Iugement Ciuil & ordinaire est estably par la Sentence,  
laquelle est ou interlocutoire ou définitive, qui peut estre contre  
le droit de celuy qui est en procez, ou de la constitution; la Sen-  
tence est donnée pour l'execution, laquelle se fait par l'Ordinaire,  
ou le Delegué, faisant sçauoir qu'elle doit estre executée dans  
vn certain temps; l'interpretation est, que si elle est sur vne action  
réelle, elle doit estre promptement executée, si sur vne action per-  
sonnelle, seulement apres quatre mois: si elle est faite par le Dele-  
gué sans expression euidente de l'Ordinaire, l'execution peut estre  
différée iusques à vn an. L'execution de la Sentence est retardée  
par l'vne de ces quatre choses. 1. Par la restitution entiere qui est  
faite dans quatre ans à vne Eglise, à vn Mineur, aux perdans &  
intéressés par Sentence, contract, confession, manque de preu-  
es, le temps escoulé; Cette restitution est agitée deuant l'Ordi-  
naire, le Delegué spécialement, ou deuant les Delegez ordina-  
ires & Arbitres, si par rencontre elle leur est présentée. 2. Elle est  
retardée par vne exception opposée de fraude ou de nullité. 3. Si  
le moyen Canonique est dans l'excez. 4. Si apres l'appel le souue-  
rain Pontife a commis la cause. De plus la Sentence est suspenduë  
par appellation, qui est ou iudicielle par la définitive, & l'inter-  
locutoire; ou non iudicielle par les élections, postulations & au-  
tres semblables. Cette appellation doit estre finie dans vn an (si le  
Iuge n'abrege le temps) ou deux, depuis la cause au iour de l'in-  
terposition, du tort & perte commencez: Elle se fait par les paro-  
les ou par les actions. On n'admet point d'appellation, pour l'vne

de ces cinq raisons. 1. Si elle est incertaine. 2. Lors que l'affaire est confessée, 3. Quand elle est euidente, 4. Sur la correction faite par le Prelat; 5. Si c'est le troisieme Appel. *C. directe, de appellationsibus.*

Le Sommaire du Iugement Ciuil & ordinaire consiste en la citation, la demande, le iurement d'une calomnie, les preunes, la Sentence portée par le Iuge.

Le iugement Ciuil & extraordinaire se fait par delegation de l'ordinaire qui est créé ou par la Loy, ou par le Prince, ou par l'Université; ou bien par delegation du souverain Pontife. Ce iugement se défait, 1. par la reuocation du iugement; 2. par la mort du deleguant ou du delegué; 3. par la prononciation de l'incompetance; 4. par l'impuissance du delegué, ou l'empeschement du Droit ou de la Foy. 5. A raison du temps compris dans le récrit. 6. Par l'execution de la Sentence du delegué par le Pontife Romain, par soy ou par vne autre. 7. Par recusation ou vn soupçon bien fondé; 8. Par ~~appellation.~~ 9. Par de secondes lettres dans lesquelles il fait mention des premieres.

Le iugement Criminel & Ecclesiastique est celuy dans lequel on considere deux choses principales, qui sont la cause & les peines: Dans la cause il faut encore obseruer deux choses. 1. Ce qui est la matiere dans les crimes, desquels il y en a qui se commettent contre Dieu, c'est à sçauoir par la Simonie, simple avec conuention, réelle conuentionnelle & mentale; par l'Herésie, le schisme, le sortilege, l'Apostasie, perfidie, desobeyssance, irregularité, le blasphème, le sacrilege qui se commet à raison des choses, comme lors ~~qu'on emporte le sacré du lieu sacré, le non sacré du sacré, le sacré du non sacré:~~ Des personnes, comme lors qu'on use de violence sur des personnes Ecclesiastiques, lors qu'on commet la dernière impureté avec ceux & celles qui sont consacrez à Dieu. Il y a encore d'autres crimes qui se commettent contre les hommes, à sçauoir le Larcin, l'Vsure, l'Adultere, le Stupre, l'Inceste, la Sodomie, la Bestialité, le Rapt, la Fornication, le crime de Fausseté, l'homicide volontaire, nécessaire ou fortuit; les iniures qui sont inferées par effet, par paroles, ou par lettres. On doit encore considerer dans les Iugemens criminels la Forme instituée, à sçauoir, l'accusation, la denonciation precedée de l'inscription, de l'admonition charitable, de la diffamation; par l'inquisition, la purification, la maniere d'exception vulgaire ou canonique, par la reprimande.

Les peines du droit des Pontifes dans les affaires criminelles sont, 1. La degradation, 2. La condamnation à vne prison perpetuelle, 3. La priuation de Benefice pour des crimes enormes, 4. Condemnation à Monastere, 5. Chastiment iusques au sang, 6. Condemnation

616 *Recueil des Censures & peines Canoniques.*  
tion à la seruitude, 7. La suspension, 8. La priuation des priuileges,  
9. L'Amende pecuniaire du Canon & du Droit; 10. L'Excommuni-  
cation & l'interdit sur cette matiere: voyez *Duarenus l. 1. de*  
*Beneficiis, chap. 7.* Et le Chapitre suiuant des Censures & peines  
Canoniques.

## CHAPITRE IX.

### *Recueil des Censures & peines Canoniques.*

*Diuision des  
Censures &  
peines Cano-  
niques, & leur  
nombre.*

Les peines Canoniques sont diuifées en Censures propres,  
moins propres, communes, & en non Censures, mais peines  
seulement.

Le nombre des Censures est de quatre diuerses sortes; sous le  
premier nombre sont 1. l'Excommunication majeure, 2. L'interdit,  
3. La suspension. Ces trois sont dites proprement Censures pœna-  
les, ou les peines des Censures. Ces noms ne conuiennent qu'à  
elles, quoy qu'ils puissent estre attribuez aux suiuanes. *Cap. Que-*  
*renti de verb. sign.*

Au 2. nombre sont, la Deposition & Degradation. Ces deux  
peuent aussi estre appellées Censures, par ce qu'elles sont portées  
par Sentence, mais non proprement: car elles ne sont au nombre  
des trois susdites. *Eodem cap. Querenti.*

Au 3. sont la Penitence publique, & la Penitence ~~solemnel~~. Ces  
deux peuent de mesme estre dites Censures, par ce que la con-  
demnation à icelles se fait par iugement. La publique, comme estre  
debout sans souliers deuant la porte de l'Eglise; pendant la sainte  
Messe, tenir vn Cierge allumé; porter publiquement vne marque  
de la Penitence. La solemnelle se fait selon l'exposition, *in capite*  
*Quadrage. dist. quinq. & Conc. Agatensi.*

Au 4. sont l'Irregularité, & l'Excommunication mineure. Il n'y  
a personne en doute que l'Irregularité ne soit vne peine, mais non  
pas Censure; dautant qu'elle est contractée & n'est pas portée par  
Sentence. Touchant l'Excommunication mineure, quelques-vns  
disent la mesme chose, & la mettent avec l'Irregularité.

Comme dans les choses corporelles viuantes il y a diuersité de  
peines, le mesme se rencontre dans les spirituelles à proportion: car  
il y a des personnes à qui il faut appliquer des remedes comme de  
couper vn membre pourry, faire l'incision d'une vlcere, &c. Cer-  
taines peines Canoniques sont aussi dites Medecinales, & sont mi-  
ses au premier rang; ce qui est euident par la premiere, à sçauoir  
l'Excommunication, qui est la plus rigoureuse: elle est appellée  
medecinale,

*D'Adapta-  
tion.*

medicinales, & non mortelle; qui redresse, mais n'arrache point.  
*D: Sentent. Excom. in sexto cap. primo.*

Celles du 3. rang sont aussi pour la correction, puis qu'elles seruent à luy rendre la santé de l'Amé.

D'autres sont Medecines vindicatives, qui se terminent à la mort de la personne, comme à vn Larron la potence, à vn homicide la rouë; Ainsi des peines Canoniques, d'aucunes pour ainsi dire exterminent le Clerc & le separent de l'estat Ecclesiastique: ce sont celles qui sont dans le second rang, ce que nous dirons plus bas.

D'autres enfin seruent plus de preseruatif que de remede, comme l'abstinence de viande par la diette; à celles-cy conuient le 4. rang.

Le nom de Censure vient du mot Latin *Censeo*, qui signifie autant que, *ie porte Jugement*: Ainsi, la Censure est le meisme que iudicature, & par ce qu'on a accoustumé d'énoncer le jugement par vne Sentence, on a ~~extrait & transféré~~ le nom de jugement par Sentence, au nom de Censure. Donc les trois premieres sont appellées iustement Censures, dautant qu'elles sont portées par Sentence du droit ou du Superieur, *Iuris au hominis*. Par consequent ce n'est pas merueille si ces trois seules sont specialement expliquées au Chapitre *Quarenti, extra de verb. sign.* Où il demande ce que l'on doit entendre par Censure Ecclesiastique: on répond que l'on ne doit pas seulement entendre la Sentence d'interdit, mais aussi de suspension & d'Excommunication.

*D'où vient ce mot de Censure.*

L'Excommunication est mise au premier rang, par ce qu'elle peut estre portée contre toutes sortes de personnes, & par ce qu'elle est de toute communication aux biens spirituels & corporels; sinon que l'vtil, l'ignorance, & la necessité, excusent & dispensent de communiquer.

*L'ordre des trois Censures assignées par les Docteurs, selon leurs noms communs.*

L'interdit est mis au second pour vraye Censure, moins commun que l'Excommunication, mais plus estendu: car il exclud des Sacremens, des choses Sacramentelles, & vniuersellement des choses diuines; empeschant de pouoir rien communiquer actiucment ny passiuement. De plus, il n'exclud pas seulement les personnes, mais aussi les biens des choses diuines. Il est vray que l'interdit a des bornes en vne chose, qu'encore qu'il puisse estre porté sur tous les biens, neantmoins ce n'est que pour les choses spirituelles.

La suspension est mise au troisieme rang, dautant qu'elle a moins d'estenduë que l'interdit, puis qu'elle n'est regulierement que pour les Clercs; ie dis regulierement, par ce qu'il arriue quelques fois que les Laïques sont suspendus de l'exercice de leur Office, & l'interdit n'a de rigueur que sur les Ordres, les Offices, & les

K K K K

**Benefices.** Ce n'est donc qu'une inhabilité d'exercer les fonctions des Ordres & des Offices Ecclesiastiques.

*De l'Excommunication  
Majeure,*

L'Excommunication est portée ou par le Droit, ou par l'Homme, c'est à dire par le Supérieur actuellement. Par le droit elle est ou Majeure ou Mineure, la Majeure est portée contre les hommes, sçavoir, les Clercs Seculiers, Reguliers; les Laïques, Princes, subjets: Portée contre les femmes Religieuses Claustrales, non Claustrales; non Religieuses, Seculieres. La Mineure, priue seulement de la reception des Sacremens; ce qui la distingue & fait connoître dans les Conciles; car encore qu'elle soit quelquesfois nommée dans le Droit, on ne trouue pas en termes expres, qu'elle soit portée. Toutesfois, les Docteurs tiennent la connoissance de l'Excommunication Mineure des cas rapportés par S. Antonin, au Ch. 2. de ce Titre. L'Excommunication qui est portée par l'homme, on n'en a pas fait mention ny de Recueil, par ce qu'on peut la porter contre les mesmes personnes, contre qui le Canon a déclaré, & contre les autres, selon que le Supérieur le iuge necessaire.

*De l'Interdit.*

L'Interdit est porté par le Canon, ou par le Supérieur; Par le Canon elle est divisée en trois manieres; sçavoir, l'interdit local, le personnel, le temporel.

*Local.*

L'interdit local est, celui par lequel il n'est pas permis de celebrer l'Office divin, ou d'administrer les Sacremens dans vn certain lieu designé; general, quand il comprend tous les lieux; special, qui specifie les lieux; singulier, qui determine vn lieu seul.

*Personnel.*

Le Personnel est, celui par lequel on defend de celebrer, d'administrer, & d'assister, & est aussi general, qui comprend toutes les personnes d'un lieu, special, qui specifie les personnes, singulier, qui determine les Personnes.

*Temporel.*

Le Temporel, quoy qu'il ne soit pas mis au nombre des deux premiers cy-dessus exprimé par les Docteurs du Droit, neantmoins il en est fait mention dans le Sacré Canon. Il est porté par le Droit, & par le Supérieur. Par le Droit, qui defend 1. pour le spirituel, de celebrer, à sçavoir qu'il interdit de la sainte Messe les trois derniers iours de la Semaine sainte; d'Administrer, qui interdit les Noces & la Benediction des Noces pendant la Quadragesime & les Aduents. 2. Pour le corporel, de s'abstenir de viande pendant le Carême, les Quatre Temps, & aux Vigiles ou jeûnes & on s'abstient de certaines viandes: on garde la continence des plaisirs legitimes pendant ces mesmes temps, & celui de la Communion; 3. Pour le Temporel; on fait cesser les œuvres seruitives, ce qui a esté tiré de la Loy ancienne, au Leuit. 23. comme les ourages de laine, de marteaux, d'agriculture aux iours defendus. On fait cesser les affaires; cela se trouue *extra de feriis, c. Conquestus.*

comme la Mercature, le Palais, & les Contrats. Par le Superieur, actuellement l'interdit se fait 1. lors qu'on veut contracter vn Mariage, à cause qu'on presume quelque empeschement. *Extra de matrim. Contract. contra interdict. Eccl. p. 16. c. 1.* 2. De l'entrée de l'Eglise, à cause du delit ou excez commis depuis peu. 3. Pour d'autres considerations à la volonté du Superieur, comme sont certaines défenses de se priver de quelque chose: Par exemple d'une conuersation suspecte, ou d'une trop grande familiarité. Pour l'interdit-fait par le Superieur on n'en fait pas de mention ny de Recueil, par ce que le Superieur peut par luy-mesme porter l'interdit, comme il est marqué dans le Droit, sur les mesmes lieux & personnes, selon sa discretion. Les choses sujettes à l'interdit par le droit, sont les lieux & les personnes. Les lieux, comme la ville où l'élection du Pape se doit faire, si elle manque d'observer ce qui luy est commandé; la ville, consentant, ~~donnant faueur ou aide à ceux qui barent les Cardinaux~~; la ville, frappant, retenant, ou releguant son propre Euesque, ou donnant conseil & aide. Les personnes, comme l'Vniuersité ou Assemblée qui force les Clercs de satisfaire aux Charges communes des Seouliers; l'Vniuersité accordant les repressailles contre des personnes Ecclesiastiques; l'Vniuersité louiant des maisons à certains Vsuriers, où ils exercent leur maudite pratique.

La suspension est aussi portée par le droit & par le Superieur. Par le Droit on comprend les cas généraux & quelques particuliers. Ces cas généraux sont 1. à raison de la Simonie, dans les Ordres sacrez, ~~dans les Benefices Ecclesiastiques, & dans les autres actes spirituels~~; 2. à raison de la prise des Ordres, par omission de quelques vns pour prendre les principaux auant l'âge, par vn autre Euesque que le sien; 3. à raison de l'impureté connue & publique, du droit, d'autant qu'il en est conuaincu, ou qu'il l'a confessé; du fait, d'autant qu'il est constant & euident à tous. Les particuliers, sont ceux qui obligent de suspendre non pas simplement, mais pour vn temps. Voyez S. Antonin 3. partie chap. 4. du mesme Titre *De suspensione*. Les degrez de suspension sont trois: le 1. nous l'auons desia escrit, qui est porté ou simplement ou pour vn temps; toutesfois avec l'esperance d'estre rétably bien-tost comme auparauant. Le 2. consiste en ce qu'il ne priue pas seulement de l'exercice susdit, mais il exclud entierement du Benefice, sans esperance d'y rentrer: Toutesfois il n'est pas priué des Priuileges du ressort Ecclesiastique. Le 3. ne priue pas seulement comme font les deux premiers des degrez, mais aussi des Benefices Ecclesiastiques, laissant le coupable dans l'assujettissement au ressort seculier. L'acte de suspension se fait, ou seulement par vne Sentence verba-

*De la suspension*

le, ou par certaines solemnitez ; comme on le peut voir *in sexto, de penis*. Et lors qu'on est degradé en ces trois choses susdites, on n'est pas seulement abandonné au Refort, mais au bras seculier, quand c'est pour Heresie, pour auoir falsifié les Lettres Apostoliques, & pour auoir déposé contre l'Euesque par calomnie.

*De l'Irregularité.*

Encore que l'Irregularité ne soit pas mise au nombre des Censures, elle est neantmoins dans celuy des peines Canoniques : Car elle n'est pas portée par Sentence, ny iamais par le Superieur ; mais elle est contractée ou encouruë par la seule disposition du Droit. D'où vient que dans l'Extrauagance de Benoist XI. parlant des Irregularitez, il dit, que la peine est vne suite du peché.

*Ce que c'est qu'Irregularité.*

L'Irregularité est vn empeschement d'estre pourueu aux Ordres, oules ayant, d'en faire legitimement la fonction. Iamais ou rarement nous trouuons exprimé le nom d'Irregularité, mais nous le declérons dans les cas qui suiuent, ainsi que nous les auons mis en ordre. L'Irregularité vient ou de la volonté, ou d'vne condition naturelle & inuolontaire. Celle qui vient de la volonté est, ou coupable ou sans coulpe ; la coupable est ou generale ou speciale. La generale regarde trois sortes de personnes. 1. Celuy qui est empesché par quelque Censure, celebrant la sainte Messe, faisant son Ministère dans vn Ordre sacré, exerçant vn Office Ecclesiastique. 2. Celuy qui n'est point empesché par la Censure, mais par l'acte de Simonie, par la reiteration du Sacrement qui imprime Caractere, par le delay du Baptême, iusques au hazard de le perdre. 3. Celuy dont la vie est peruerse par l'Heresie, par la Penitence solennelle, par vn crime enorme, par vn Office qu'il ne luy est pas permis d'exercer, par l'infamie du droit ou du fait. La speciale se fait à raison de l'homicide volontaire, par la parole, y donnant l'ordre ou le consentement, ou l'approbation ; Plaidant, ostant l'empeschement, querellant auant protester ; Persuadant, répondant, approuuant le Conseil. Par l'action, en offencant, se défendant sans moderation. Celle qui est sans coulpe, est faite par la Bigamie, par vne obligation ciuile, par vn acte de Iustice contre vn criminel. L'Irregularité qui vient d'vne condition naturelle & inuolontaire est, lors qu'on est illegitime, de condition seruile, nay par quelque voye illicite que ce soit hors le legitime Mariage, composé de corps avec vn vice naturel.

*Touchant les Irregularitez mises icy.*

Les Irregularitez susdites sont appellées Irregularitez, d'autant qu'elles rendent inhabiles & excluent des Ordres sacrez & Ecclesiastiques, non seulement ceux qui les veulent receuoir, mais aussi ceux qui les ayans, les veulent exercer. Il y a aussi certaines inhabilitez qui n'excluent pas tant les Clerics que les Laïcs de certains actes, qui peuuent estre compris dans les Irregularitez, si on prend

le nom d'irregularité plus en general. Par exemple, les Laïques sont irreguliers, par ce que dés long-temps ils sont inhabils à contracter le Mariage hors les degrez défendus; les Laïques sont irreguliers, par ce que depuis peu de temps ils sont inhabils à contracter les Mariages Clandestins; les Laïques sont irreguliers, par ce qu'ils ne peuvent sans les Ordres sacrez, monter aussi-tost à la dignité de l'Episcopat. Les Clercs dans les Ordres sacrez sont irreguliers, d'autant que dés les premiers temps ils ne peuvent contracter Mariage; les Claustraux sont irreguliers, d'autant qu'ils ne peuvent, & ils sont inhabils de rien posséder en propre; les Claustraux sont irreguliers, d'autant que la défence leur est faite, & ils sont inhabils de contracter Mariage; les Claustraux sont irreguliers, d'autant qu'ils sont inhabils de tenir les Benefices Ecclesiastiques que dans leurs Ordres. Ce peu, entre plusieurs autres semblables qu'on peut apporter, sont pour seruis d'exemple, desquels neantmoins, comme des autres choses dites cy-dessus, l'Eglise par son autorité peut dispenser. Et pour voir cela plus amplement expliqué, il faut lire le Chapitre des irregularitez, suspensions, & empeschemens des Ordres sacrez, chap. 1. p. 1.

## CHAPITRE X.

### Des Privileges des Clercs & Ecclesiastiques.

C'Est par occasion que nous traittons icy des Privileges des Clercs & Ecclesiastiques, n'estant pas hors de propos en suite de ce que nous auons montré icy du droit & pouuoir des souverains Pontifs, d'y inserer les Privileges des simples Prestres & Clercs: Ces Privileges sont en grand nombre, tres-grands & tres-anciens: Plusieurs pour eniôir induëment, prennent cette qualiré bien qu'elle ne leur soit pas deüement acquise. Il est donc besoin de scauoir qu'aucun ne doit estre dit Clerc s'il n'a quelque Ordre, au moins la Tonsure, *Cap. Cum contingat, de statu & qual. ord.* En causes fauorables sous le nom de Clerc sont comprises toutes personnes Ecclesiastiques; mais en matiere odieuse il faut qu'il soit exprimé. *Non Episcopi, Canonici, nec in dignitate constituti, cap. Quia periculosum. De sent. excom. in 6. Panormit. in cap. Bona memoria, Clement de postulat. Pralat.* Sous les noms des Clercs ne sont compris les Moynes, ny sous celuy d'Eglise les Monasteres.

*Des Privileges des Clercs & Ecclesiastiques.*

*Les Privilèges des Clercs.*

*Les Privilèges des Clercs.* 1. **I**ls ont leurs Iuges Ecclesiastiques d'Authorité, Dignité, & Caractère sacré, qui sont les Eueques, leurs grands Vicaires & Officiaux, lesquels leur sont plus doux & indulgens que les Iuges seculiers : car vn Laïc sera souuent condamné à la mort ou mutilation des membres pour vn crime, pour lequel vn Clerc qui aura commis le mesme crime, ne sera pas condamné par le Iuge d'Eglise à telles peines ; mais à d'autres plus spirituelles, qu'inflictives & corporelles, si ce n'est que le crime fust tres-grand, atroces & public ou priuilegié : car en ces cas il en laisse la connoissance au Iuge Royal pour ordonner contre les Clercs delinquans des peines conignes que l'Eglise peut ordonner.

2. Le Clerc ne peut ny ne doit estre conuenu personnellement au Ciuil ou Criminel pardeuant les Iuges seculiers, & cela est tres-ancien & s'observe par tout. *Cap. Quamquam de censibus in 6.* De toute ancienneté les Princes ont appuyé ce droit de toute leur authorité, *in Cap. Nouit. de Indic.* & n'ont rien voulu distraire de la liberté del'Eglise, *Cap. Nou. vit. de sent. excom. cap. Ecclesia de constit.* Constantin le Grand ne voulut point decider au Synode de Nice vne question & vn différent entre les Clercs, leur disant : *Vos à nemine iudicari potestis, qui ad Dei solum iudicium reseruari ; Gratian. Can. continua. 11. q. 1. & in c. Futura. 12. qm. 1.* Ce priuilege de force est attribué aux Clercs de droit diuin.

3. Il n'y a que les Clercs qui puissent auoir & posseder des Benefices de Droit.

4. Ils sont assurez de leurs personnes, & tellement sous la protection des Loix de l'Eglise & des Princes, que tous ceux qui les battent, sont Excommuniez, *Can. Si quis 17. q. 4. cap. non dubium, de sent. excom.*

5. Ils sont exempts de toutes Charges réelles & personnelles, de tous tributs & impositions, en ce qui regarde leurs personnes & les reuenus de leurs biens & Benefices. *Cap. Non minus de immun. Eccles. & cap. Clericis ibid. in 6. ditto cap. Quamquam: Ecclesiastica enim persona, ac res ipsarum non solum iure humano, quinimò & diuino, à secularium personarum exactionibus sunt immunes.* Ce Priuilege d'immunité est ancien, donné aux Clercs & Leuites, comme il se void en l'Exode 47. là où toute la terre d'Egypte fut assuiettie au Roy Pharaon, & luy paya la cinquiesme partie des fruiets, à la reserve de celle des Prestres qui en fut exempte. Les Clercs mariez & faisans autre profession iouissoient autresfois de l'exemption des Tailles iusqu'à l'Ordonnance de Philippe le Hardy en l'an 1244.

6. S'ils sont mineurs & en la puissance du pere, ils disposent

neantmoins comme ceux qui sont emancipez des biens qu'ils ont acquis. *Auth. Presbyteros Cod. de Episc. & Cler.*

7. Ils iouïssent de tous les Priuileges de milice, qui ne sont point contraires aux Statuts Clericaux. *Panorm. in c. Episc. de pac. & traui.*

8. Ils ne peuuent estre constituez prisonniers pour leurs debtes ny pour celles des autres dont ils se sont obligez, ny executez en leurs meubles, Liures, vestemens, & vstensiles, distribution iournaliere, pensions & fruiets necessaires pour leur nourriture & vestemens, ainsi qu'il est porté par l'Ordonnance de Blois article 57. confirmée par l'art. 23. de l'Ordonnance de l'an 1606. encore qu'ils se fussent obligez personnes & biens, ou qu'ils eussent renoncé à leur priuilege, lequel n'est pas donné à eux seuls, mais à tout l'Ordre Ecclesiastique, auquel, *Prinatorum pactis derogari non potest, l. ius publicum. ff. de pactis, cap. si diligenti, de foro comper.* Mais si vn Clerc estant deguisé & habillé en seculier, prenant la qualiré de Marchand, auoit contracté & obligé la personne & ses biens, il pourroit estre pris prisonnier & executé; comme il a esté iugé par Arrest du 9. Aoust 1607. rapporté par Brodeau en la lettre *C. 11. 31.* & si le Clerc n'auoit des biens meubles & immeubles pour payer leurs debtes, on auoit accoustumé autresfois de l'excommunier; mais cela estoit trop rigoureux & telles Sentences estoient cassez par les Parlements au lieu cy-allegué; attendu que l'impuissance n'est pas vn peché mortel.

Par les Ordonnances de nos Roys, Molin art. 40. Rouffillon art. 21. les simples Clercs qui n'ont les Ordres sacrez & de Sous-Diacre pour le moins, ou qui ne sont ordonnez rendens ou seruans au Benefices, Offices, ou ministeres qu'ils ont & tiennent de l'Eglise, ne iouïssent du Priuilege de Clericature, *Concil. Trident. Sess. 23. cap. 6. Nullus primâ tonsurâ initiatus, aut etiam in minoribus Ordinibus constitutus, fori priuilegio confidat, nisi aut beneficium Ecclesiasticum habeat, quod non vult Synodus concedi, nisi maiori 14. annis, aut Clericalem habitum, & tonsuram deferens, alicui Ecclesia de mandato Episcopi deseruiat, vel in seminaria Clericorum, aut in aliqua scola veb vniuersitate de licentia Episcopi, quasi in via sit ad maiores ordines suscipiendos.*

Le Clerc qui exerceroit vn art vil & mecanique, comme de boucher, Cabaretier, Bateleurs & autre semblables seroit décheu de son priuilege & noté d'infamie, *Cap. fin. de vita & honest. Clerc.* Et aussi s'il exerçoit ordinairement quelque art dépendant de la Medecine, comme Pharmacie, Chirurgie, ou faisoit profession de remettre les dis-locations & fractures de membres, cela dérogeroit à sa qualiré & priuilege, & est défendu au Prestres & Clercs, par le *C. T. non de homicidio*, d'exercer aucun art de Chirurgie, incision, ou

adustion de sang, & hors cet accident le Clerc les pourroit exercer, s'il luy estoit permis : Le Clerc s'employant à telle profession, s'il y commet quelque faute & excez d'omageable au salut ou vie de quelqu'un, ou au public, en ce cas sans auoir égard à son Priuilege, il est conuenu pour sa faute deuant le Iuge seculier : *Multum enim deliquit Officium alienum usurpando, quod sibi minime congruit dicto, cap. Tua nos.* Il estoit permis par le Synode de Cologne, chap. 30. & 31. aux Clercs & Ecclesiastiques pour se diuertir d'employer le temps, & pour s'entretenir de nourriture & d'habits, de s'occuper à quelque art, trauail ou exercice honneste ; & par le Concile 4. de Carthage, chap. 49. il est dit, *Clericus, Vilitum & vestitum sibi artificioso, vel agricultura absque Officij sui detrimento parat, & encore, omnes Clerici, qui ad operandum validi sunt, & artificiosa, & literas discant.* Il est encore rapporté aux Canons 3. & 4. dist. 91. que Saint Paul escriuant aux Theffaloniens, dit à ses Disciples : *Operamini manibus vestris, sicut præcepimus vobis, ut honestè ambuletis,* & il en donne l'exemple, *qui licet eruditissimus, scenofactoriam calluit, & l'exerceoit : c'est le suiet pour lequel il disoit, Ad ea quæ mihi opus erant, ministraverunt manus istæ.* Le Clerc donc qui s'addonne à quelque art pour les considerations susdites, dont il ne fait point profession publique, & n'en tient pas boutique ouuerte, ne déroge en rien à son Priuilege, & n'est suiet aux Loix de cet art, ny à la correction du Iuge seculier.

Nonobstant les Priuileges des Clercs, il y a plusieurs cas qui les obligent de comparoïr par deuant les Iuges seculiers, ~~comme pour les~~ Causes Ciuiles que Criminelles ; Pour les Ciuiles, comme à raison des partages des biens de sa famille ; à raison des cens, deuoirs, & arrages qu'ils doiuent pour leurs heritages à quelque Seigneur ; pour la cancellation d'un instrument receu par un Notaire Royal, à cause qu'il estoit passé sous l'autorité du Roy : le Iuge Royal connoist priuatiuement à tous autres des Benefices nommez & pourueus en Regale, tant au petitoire que possessoire : s'il est question de commerce, ou d'autre action Laïque faite par un Clerc, l'action s'intente & poursuit contre luy au ressort seculier, où il est puny pour la faute qu'il a commis au commerce. *Cap. Sacerdotibus, ne Cleric. vel Monachi :* Le Iuge seculier connoist contre les Clercs, pour répondre & renoncer à un procez intenté & pendant pardeuant luy entre personnes Laïques, ausquels ils ont succédé ou en ont droict. Imber liu. 4. ch. 24. Il connoist encore des actions Testamentaires, des redditions de comptes, & verification de cedulaes, & ainsi des autres actions Ciuiles & Seculieres. Pour les criminels, il y a encore plusieurs cas, pour lesquels ils répondent pardeuant les Iuges seculiers, comme lors qu'estant Clerc, il

fait

fait des fonctions Seculieres, de Soldat, de Marchand, &c. & qu'ils maluerſé & commette de grands crimes: s'il exerce quelque Art Mecanique, & fait faute en iceluy, il est chaſtié par le Iuge Seculier, comme eſtant décheu de ſon Priuilege. *C. Tua nobis, de homic.* Si le Clerc a eſté degradé actuellement, le Iuge Seculier le peut punir, s'il a failly, & connoiſtre de toutes ſes cauſes: Si le Clerc eſt trouué veſtu d'habit Seculier, il peut eſtre conſtitué priſonnier, & detenu deuant le Iuge Seculier, iuſques à ce qu'il ait prouué ſa Clericature. L'vſage & la lecture vous inſtruira des autres cas, n'ayant eu deſſein que de donner icy quelque leger ébauchement du Droit Canonique, pour en montrer ſimplement les diuiſions generales.

---

## CHAPITRE XL

*Les Devoirs qu'on doit rendre aux Prestres à la Maladie, à la Mort, & à l'Enterrement.*

Contenant tout ce que l'on doit faire à vn Prestre depuis le commencement de ſa Maladie, Reception des Sacrements, Recommandation de l'Ame, & à ſon Enterrement.

**A** Pres que nous auons montré en ce Liure tout le Reglement de la vie d'un bon Eccleſiaſtique qui veut ſ'acquiter dignement de ſon Miniſtere: la maniere d'adminiſtrer les Sacrements; la pratique des Ceremonies de l'Egliſe, & pluſieurs autres obſeruations tres-vtiles & neceſſaires à vn Eccleſiaſtique qui deſire faire ſon ſalut: Nous enſeignerons icy la maniere d'enterrer les Prestres. Eſtant bien iuſte que celui qui a veſcu pendant ſa vie d'une maniere plus ſpirituelle & releuée que celle des Seculiers, ſoit auſſi traité avec plus de reuerence, tant pour la Dignité de ſon Caractere, que pour la bonne odeur de ſes vertus. Nous auons iugé à propos d'en faire la conſclusion de ce Liure, puis que le commencement traite de l'entrée aux Ordres ſacrez, & que ce dernier eſt comme la recompenſe de la pratique des precedents.

*Les devoirs qu'on doit rendre aux Prestres à la Maladie, à la Mort, & à l'Enterrement.*

S'eſtant rencontré diuerſes fois pluſieurs difficultez touchant les derniers devoirs qu'on doit rendre aux Eccleſiaſtiques Clericalment, & ce qui regarde leurs Funerailles, c'eſt ce qui m'a obligé d'examiner ſur ce ſuiet les Ceremoniaux, Rituels, & autres Liures

626 *Les Devoirs qu'on doit rendre aux Prestres,*  
 qui ont traité de cette matiere, & qui en ont parlé assez amplement:  
 en suite de quoy on a iugé à propos de parler icy par occasion de la  
 disposition qui leur est necessaire, pour bien & dignement recevoir  
 en cette extremité les saincts Sacremens de l'Eglise, & l'Assistance  
 qu'il leur faut rendre iusqu'à la mort, en les disposant à bien mou-  
 rir. C'est pourquoy ce petit ordre a esté dressé pour la commodité  
 de ceux qui sont employez en semblables occasions & qui n'ont pas  
 les Liures pour s'instruire en cette matiere: comme aussi, pour s'é-  
 tudier à l'uniformité necessaire à garder en semblables Ceremonies.

## ARTICLE I.

### *Du commencement de la Maladie du Prestre.*

*Du commen-  
 cement de la  
 Maladie du  
 Prestre.*

1. **Q** Vand le Prestre se trouue attaqué de Maladie, il doit se ressi-  
 gner à la volonté de Dieu, luy offrir cette Maladie en lieu de  
 Penitence & pour satisfaction de ses Offenses, & accepter douce-  
 ment & suauement cette visite, disant avec le Prophete: *Paratum*  
*cor meum Deus*, ou cette autre: *Benedic anima mea Domino & omnia*  
*qua intra me sunt; &c.*

2. S'il a quelque bien temporel duquel il n'aye pas disposé, il le  
 doit faire au plustost, afin qu'il soit entierement hors du tracas du  
 monde: qu'il n'oublie pas les ceuures pieuses, tant pour la decora-  
 tion des Autels & autres lieux saincts, qu'en faueur des pauvres des  
 lieux où il a eu quelque Benefice ou reuenu, se sou uenant de cette  
 maxime de l'Euangile, *Reddere qua sunt Casaria. Casaria. & qua sunt*  
*Dei Deo.*

3. Sur toutes choses, s'il n'a esté entierement detaché de l'af-  
 fection enuers ses Parens, & qu'il leur laisse quelques biens tem-  
 porels, qu'il dispose ses affaires en telle façon qu'ils n'ayent aucun  
 fuiet de discordes & de diuision par procez, ny par querelles, de  
 crainte qu'apres sa mort il ne laisse du bien à des personnes qui, au  
 lieu de prier pour le repos de son Ame, s'en seruiront pour offen-  
 ser Dieu, attirer la colere sur eux, & augmenter les peines en l'au-  
 tre vie.

4. Ayant disposé de ce que Dieu luy a donné de temporel, il  
 doit penser à faire vne bonne Confession comme la derniere de  
 toute sa vie, prenant auant de temps que son infirmité luy pourra  
 permettre, & ne pensant plus qu'à se rendre le grand Iuge propice  
 & faorable, afin de paroistre deuant son Tribunal redoutable, en  
 la presence duquel toutes les actions de la vie doiuent estre exa-  
 minées & iugées à mesme temps tres-equitablement: *Ego infirmus*  
*indicabo*, dit le Prophete Royal.

Disposition pour la Communion du Prestre, & preparation de la Chambre. Art. 2.

1. LE Prestre ayant fait vne sincere Confession de tous ses pechez, se disposera le mieux qu'il luy sera possible pour receuoir le S. Viatique par des actes frequents de foy, d'esperance, d'amour de Dieu, d'humilité, & d'vn grand desir de iouir de ce grand bonheur & de le receuoir en qualité de Viatique, & dans l'esprit de l'Apostre dira de tout son cœur, *Cupio dissolui, & esse cum Christo.*

*Disposition pour la Communion du Prestre, & preparation de la Chambre.*

2. Estant disposé pour l'interieur, il faut le disposer à l'exterieur. Si sa Maladie le peut permettre: il faudra faire sa Tonsure, ses Cheueux, & sa Barbe, non selon la façon des mondains, mais selon la modestie Ecclesiastique & selon les Canons de l'Eglise: puis luy lauer les mains & la bouche, couper ses ongles, luy donner du linge blanc, le reuestrir de sa Soutane, ~~si faire le pour;~~ & à faute de Soutane luy mettre des manches de Soutane, des manchettes blanches & vn colet blanc, & pardessus son Surpelis blanc, estendu sur son li& bien proprement, avec vne riche Estolle blanche, que l'on met en forme de Croix, ou selon l'usage de quelques Dioceses, on s'en sert de rouge.

3. Il faut entierement nettoyer les ordures de la Chambre, n'y rien laisser de prophane, ny aucune vstencile necessaire au Malade; puis la tendre de linge blanc, si la commodité le permet, & l'orner de quelque Tableau de deuotion, couvrir le li& du Malade de linge blanc, & mettre vne seruiette blanche à costé de luy, pour luy mettre ~~sur les mains pendant la Communion;~~ s'il a la force de se mettre à son seant, il le fera teste nuë, sinon il sera couché bien decemment.

4. Il faut dresser vne Table qui soit en veüe du Malade, & sur icelle y mettre vne nappe bien blanche, & si on a quelque Tableau de la Passion ou autre, les mettre dessus; puis au milieu vne Croix avec le Crucifix, & des deux costez, au moins deux Chandeliers & deux Cierges de cire blanche, à costé droit vn Vase & de l'Eau-beniste, avec petit aspersoir: si on a quelqu'autre Ornement pour mettre dessus, comme pot à bouquets & fleurs, on le peut faire.

5. A costé l'on peut dresser vne petite Table couuerte d'vn linge, & y poser vn Bassin, vne Aiguere, avec de l'eau, & vne Seruiette blanche, plissée dessus pour lauer & essuyer les mains du Prestre, & vn verre avec du vin dedans ou autre liqueur pour donner au Malade apres la Communion.

6. L'on peut ietter sur le li& du Malade des fleurs & herbes de senteurs, & par toute la chambre, & sur les auenuës par où le saint Sacrement doit passer, & mettre en quelque coin de la chambre

618 *Les Devoirs qu'on doit rendre aux Prestres,*  
quelque Cassolette de senteurs, & pareillement sur les auenies,  
comme vñ peu d'encens sur vn rechat.

*Disposition du Clergé pour la Communion du Prestre.*

Article 3.

*Disposition  
du Clergé  
pour la Com-  
munion du  
Prestre.*

1. S'il y a nombre de Clergé, tous se tiendront prests avec chacun  
Svn Cierge blanc allumé : s'il y a des flambeaux, il marcheront  
tout proche le Prestre, qui doit porter le sainct Sacrement : si c'est  
la coustume de sonner la Cloche pour auertir, il le fera de bonne-  
heure. Celuy qui porte du feu dans vne Lanterne, doit marcher  
le premier avec celuy qui porte la Bourse des Corporaux.

2. La disposition du Clergé peut estre en cette façon, qu'une  
partie precede, & l'autre suiue le S. Sacrement en sorte que les  
plus anciens, precedent & suiuent le S. Sacrement les plus prés,  
& les plus ieunes tous les premiers & les derniers, selon l'Ordre  
que l'on a, & l'antiquité au Sacerdoce, en sorte toutesfois qu'un  
des moindres qui portera la Sonnette, soit proche le S. Sacrement  
(si le Clergé est nombreux) afin qu'avec icelle il auertisse précisé-  
ment du temps qu'il faut honorer le sainct Sacrement qui passe.

3. Si l'on porte vn Dais, le Celebrant portera vne Chappe com-  
me aussi ceux qui portent le Dais : si l'on doit Communier le Prelat,  
on peut mettre plusieurs en Chappes, pour vne plus grande reue-  
rence au sainct Sacrement.

4. Aussi tost que le Prestre a donné la Benediction pour partir,  
il commence le Psalme *Miserere*, que deux Choristes continuent  
avec les autres alternatiuement, & posément durant le chemin  
alors tous font genu-flexion, & deux à deux marchent suiuant ce-  
luy qui porte la Lanterne. Celuy qui a la Sonnette, la tinte assez  
souuent pour faire entendre & auertir les passant par les chemins.

5. Tous estans arriuez à la chambre du Malade, sont debout &  
font genu-flexion, quand ils voyent le S. Sacrement, puis se met-  
tent à genoux & se rangent éloignez du lit du Malade.

6. Le Prestre ayant posé le S. Sacrement sur le Corporal qui est  
estendu sur la Table, il fait tout le reste des Ceremonies, comme elle  
est marquée dans le Manuel.

7. Il y a des Manuels, qui marquent que le Prestre doit faire  
reciter le Symbole des Apostres, & le *Confiteor* à haute voix au  
Malade, & en suite qu'il demande pardon à toute l'Assistance &  
principalement à tous ses Confreres, & qu'il se recommande à  
leurs prieres : & le Prestre dit *Miserereur & Indulgentiam* ; puis  
tous les Ecclesiastiques se leuent & disent le *Te Deum*, alterna-  
tiuement, excepté le dernier Verset, *In te Domine speravi*, qui est dit

par le seul Prestre malade, lequel ayant finy, dit tout seul trois fois, *Domine non sum dignus*, le Prestre tenant le sain& Sacrement deuant luy, & apres il le luy donne, & fait le reste à l'ordinaire. Apres la Communion le Prestre s'approche de luy, apres auoir dit les Oraisons, & met le costé droit de son Estolle sur sa teste & recite sur luy l'Euangile sain& Iean; puis à la fin luy donne à baïser l'Estolle, & acheue en l'exhortant à l'action de grace, & à la resignation à la volonté de Dieu.

8. Si le Malade estoit trop pressé de son mal, & qu'il ne pût prononcer tout le Symbole & le *Confiteor*, le Clerc qui assiste, peut le dire en son nom, afin qu'il en soit plus soulagé.

9. Tout estant acheué, tous s'en retournent au mesme ordre qu'ils sont venus, recitant des Hymnes sacrez & des Pseaumes en l'honneur du sain& Sacrement, durant le chemin, & n'esteignent leurs Cierges qu'apres que le S. Sacrement est refermé.

10. Si la maladie doit estre longue, & que le Malade voulust Communier apres auoir receu le sain& Viatique, il le peut: alors il ne seroit besoin de le Communier, autrement que selon la façon ordinaire des Laïcs, & suffiroient 4. ou 6. Ecclesiastiques, pour accompagner le sain& Sacrement: les exhortations ne seroient pas autrement nécessaires.

11. Notez que la Communion en Viatique aux Diacres, & Sous-Diacres, se doit faire comme aux Prestres. On leur doit mettre l'Estolle blanche sur le col, & par dessous le bras gauche: & au Sous-Diacre le Manipule sur le Surpelis, au bras gauche, & aux autres le Surpelis, & le ~~Maniple~~ ~~ordinaire~~ ~~habit~~ ~~Ecclesiastique~~, la Tonsure: & les cheueux modestes.

12. Quand le Malade a receu le sain& Viatique, on luy oste l'Estolle, le Surpelis, & la Soutane (s'il l'auoit) & on referme tout, iusqu'à l'Extrem<sup>e</sup> Onction; puis on le laisse quelque temps en repos pour faire son action de grace.

13. Il est expedient que quelques Ecclesiastiques soient assidus près le Malade, & l'entretiennent de temps à autre de quelque chose de pieté & deuotion: d'autresfois, dire l'Office diuin près de luy, si la maladie le peut permettre, sur tout il ne faut manquer de faire la priere du Matin & du Soir; auprès de luy à haute voix, afin que le Malade eleue son cœur vers Dieu durant ce temps-là. Ces Prieres seront apres auoir fait le signe de la Croix & pris de l'Eau-beniste, faire ce qui est contenu dans la fucille de la priere du Matin & du Soir, avec les Oraisons de la saincte Vierge, de S. Ioseph, des saincts Patrons de la Parroisse, & celle pour les Malades.

On ne doit iamais obmettre ces petits Exercices.

14. Outre cela, les Ecclesiastiques qui visitent le Malade en luy

donnant de l'Eau-beniste, luy doiuent tousiours dire quelque chose pour son salut : & l'encourager à la patience, à l'exemple des souffrances de nostre Seigneur Iesus-Christ.

*Administration de l'Extrem'-Onction, visite du Malade, & recommandation de l'Ame. Art. 4.*

*Administration de l'Extrem'-Onction, visite du Malade, & recommandation de l'Ame.*

1. **Q**uand l'on iuge que le Malade est dans la necessité de recevoir l'Extrem'-Onction, son Confesseur le dispose à se Confesser, s'il en a besoin, & à toutes les autres choses qu'il iuge estre utiles & necessaires.

2. Si c'est la coustume de tinter ou sonner vne Cloche pour auertir le Clergé, on le fera de bonne-heure; puis le Clergé marchera en mesme ordre qu'au Viatique. Ils n'auront point de Cierge ny de feu dans la Lanterne, ny de Sonnette par le chemin : & on recitera les sept Pseaumes Penitentiaux fort posément. Vn de la Compagnie qui marchera le premier, portera la petite Croix & le Rituel, si ce n'est qu'il y ait deux Clercs, l'vn pour la Croix, & l'autre pour le Liure, qui marcheront tous deux en ce cas.

3. L'on prepare la chambre, la table, le liect, & le Malade, comme pour la Communion, excepté qu'on ne met point de verre, ny de via sur la table, on ne luy donne ny Estolle, ny Surpelis.

4. L'on met sur icelle des flocons de coton, ou de fillasse dans vn Vase, & vn autre pour les recevoir & les reporter à l'Eglise : il faut apres auoir essuyé les sainctes Huiles, les brûler sur la Piscine : il ne faut oublier de lauer les parties du corps qui doiuent estre oinctes, & le dehors des mains.

5. Estans tous arriuez ils se mettent à genoux en sorte que le Prestre aille facilement prés le Malade, & se mettent en prieres pour luy, & tout estant fait, comme ordonne le Manuel, ils s'en retournent chacun selon son rang à l'Eglise, répondant au Prestre comme en allant. Estans arriuez, ils font vne priere pour le Malade, puis s'en retournent.

6. Il est expdient de visiter plus frequemment le Malade qu'au-parauant, & l'encourager de se degager du monde pour se donner à Dieu, le recommander aux prieres de tous ses Confreres & amis, & si c'est vn Curé, à tous les Parroissiens; il faut Celebrer le sainct Sacrifice pour ses besoins le plus qu'on pourra : luy donner souuent de l'Eau-beniste; mettre quelque Image de la Passion de nostre Seigneur ou de la sainte Vierge, en lieu où il puisse ietter sa veuë dessus : luy faire souuent baiser la Croix & reciter les actes cy-dessus dits de foy, d'esperance, &c.

7. Il faut tenir le Cierge benit tout prest, & vn liure pour les

recommandations de l'Ame, ou le Manuel. Celuy qui les fait, prend vn Surpells, on en met vn au Malade ( si on peut ) durant la recommandation de l'Ame, & on le laisse mourir dans cet habit, qui marque la netteté de l'Ame, pour paroistre au Jugement de Dieu. C'est l'habit de Religion au Prestre, aussi bien que celuy d'un Ordre l'est à vn Religieux qui veut mourir dans son habit.

8. Quand on iuge qu'il est temps de faire la recommandation de l'Ame, on allume deux Cierges ou au moins le Cierge benit: si le Clergé y assiste, il est bon d'y estre en Surpells: celuy qui la fait, prend l'Estolle violette, donne de l'Eau-beniste au Malade, aux Assistans, & en iette sur le liét & par la chambre, luy fait baiser la Croix, & luy fait tenir le Cierge allumé à la main, s'il le peut tenir, puis tous estans à genoux, il commence les Litanies & autres Prieres.

9. Durant la recommandation de l'Ame, son Confesseur ou autre luy doit dire quelque bonne parole pour élever son cœur à Dieu. ~~Et après la recommandation de l'Ame, on continuë les Pseumes marquez dans les Manuels.~~ Outre cela on doit reciter la Passion de nostre Seigneur ayant l'Estolle violette, les Cierges estans allumez, estant debout, on la peut aussi dire à l'Eglise, durant qu'il est à l'Agonie, les Cierges allumez.

10. Si le Malade est inquiet & pressé du mal, plusieurs de ses Confreres qui l'assistent, peuent à mesme temps, faire la recommandation de l'Ame. Car l'un peut dire la Passion, vn autre faire des actes de foy, d'esperance, de contrition, de resignation à la volonté de Dieu, des desirs de voir Dieu & de iouir de sa gloire: d'autres luy feront baiser la Croix, luy ietteront de l'Eau-beniste, luy feront repeter souuent *Iesus, Maria, In manus tuas, &c.* & sur tout il faut luy faire gagner les Indulgences, luy faisant dire 5. fois, *Iesus, Maria,* & baiser vne Medaille où soient les Indulgences en faueur des Agonizans: vn autre ayant le Surpells & l'Estolle, la luy pose sur la teste, & luy doit dire le deuot Euangile, *Subleuatis Iesus,* qui est dans le Rituel Romain: ce qu'il peut faire, encore qu'on fist la recommandation de l'Ame.

11. Il est bon de tenir tousiours deux Manuels près le Malade, de l'eau-beniste, vne Croix, vn Chapelet, Medaille beniste, & quelque Image.

12. Notez que les Prestres ne doiuent point toucher au Malade, pour le remuer, ny pour luy donner quelque remedes ou nourriture, ny ordonner qu'on le remue, crainte qu'il n'en arriue quelque accident.

*Ce qu'il faut faire depuis la mort du Prestre, iusqu'à l'Enterrement.* Article 5.

*Ce qu'il faut faire depuis la mort du Prestre, iusqu'à l'Enterrement.*

1. **Q**uand le Prestre est decedé, quelque temps apres il faut luy fermer les yeux & la bouche, puis preparer tout ce qu'il faut pour le vestir : comme vn linceul blanc, vne Chasuble violette, vne Soutane, vne Ceinture, des bas noirs, des souliers ou pantoufles neuues, ou bien propres & noires, puis luy faire preparer le Cercueil, & tous les ornemens Sacerdotaux.

2. Il faut aussi preparer les choses necessaires pour lauer son Corps, selon la loüable coustume des Chrestiens & des Religieux; sçauoir des herbes de senteurs, comme Sauge, Romarin, Baume, Marjolaine, Tin, fucilles de Lauriers, Lauande, &c. Et quand on voudra depouiller le corps, pour le reuestir des Ornemens Sacerdotaux, on mettra toutes ces herbes dans vne chaudiere, avec six pintes d'eau & chopine de vin dedans, que l'on fera vn peu bouillir; puis on versera le tout dans vn bassin ou terrine, iusqu'à ce qu'elle deuienne tiede, pour s'en seruir.

3. Quelque temps apres qu'il est expiré, on ouure la chambre pour y donner de l'air, on en tire tout ce qui a seruy durant la maladie, & on doit auoir soin de luy faire fermer & boucher le siege, de peur qu'il ne vuide, comme il arriue souuent, ce qui causeroit de l'incommodité.

4. Il est aussi à propos de mettre vne planche, ou table assez longue sur son liçt, sur laquelle on posera le Corps, si ce n'est qu'on le pose sur vne table portée sur deux traiteaux, hauts de trois pieds, afin de le lauer plus facilement.

5. Pour lauer le Corps facilement, il faut auoir deux petits Traitteaux hauts d'vn pied, & en mettre vn sous les épaules, & l'autre sous les reins, puis deux personnes tiendront vn linge pour couvrir tout le Corps, en sorte qu'on ne puisse voir aucun nudité du defunct, tenant ce linge souleué en sorte que deux autres le puissent depouiller commodément luy ayant abaissé son linge iusqu'à moitié du corps, vn ou deux le lauent avec toute la decence & reuerence possible, avec vn linge blanc, & l'ayant essuyé avec la seruiette blanche, luy vestent vne chemise blanche, & l'abaissent pour couvrir la partie qui vient d'estre lauée; puis on continué le reste comme dessus, estant reuestu de son linge, on luy vest à mesme temps la Soutane, ses chausses, &c.

6. Le Corps estant reuestu de ses habits ordinaires & communs, on le met sur vn ais au milieu de son liçt, puis on luy met vn Surpelis sans manche, comme si on vouloit dire la Messe: par dessus on luy

luy met l'Amict, & on l'attache en croisant les cordons, puis l'Aube, & faut souleuer le Corps pour l'estendre en bas, apres on met la Ceinture, en suite le Manipule au bras gauche, & l'Estole au col, que l'on croise pardeuant comme on fait pour la sainte Messe, & apres la Chasuble qui ordinairement doit estre violette & beniste: on la tire également en bas avec l'Aube, en sorte que l'Aube couure iusqu'à la chausure des pieds; puis on luy souleue la teste iusqu'à ce qu'on le pose dans son Cercueil, & on luy met vn bonnet carré: on luy lie les mains l'une contre l'autre bien-fort, & les doits bien droits & ioints, afin qu'elles se tiennent droites & fermes, & on luy met vn petit Crucifix entre ses mains. *Cerem. Episc. lib. 3.*

7. Si c'est vn Diacre, on luy donne tout ce qu'il doit auoir quand il sert à l'Autel, avec la Tunique. Le mesme aux Sous-Diacres, & Acolytes, & le bonnet en teste & ~~toujours tourné comme les Laïcs.~~ ~~L'Euesque doit estre reueu de ses Ornaments Pontificaux, & mesme enterré avec, comme il se pratiquoit il y a plusieurs centaines d'années, comme il se voit encore de saints Euesques ayants leurs Mitre en teste, & les Ornaments, comme ils les auoient lors qu'ils furent enterrez.~~ L'on n'approuue pas la pratique de ceux qui mettent vn Calice entre les mains du Prestre, ny autre chose comme n'en ayant aucun fondement.

8. Le Corps estant reuestu comme dessus, on a soin de faire sonner les Cloches, pour aduertir, afin qu'on prie Dieu, pour le repos de l'Ame du defunct, puis on met vne table basse au pied du lit, & ~~desseune nappe blanche, la Croix, & Chandeliers noirs,~~ 2. Cierges de cire jaune, vn Eau-benitier avec de l'eau-beniste, vn Asperfoir, & 2. Manuels du Diocese & deux sieges aux deux costez. Et tout estant prest, deux Ecclesiastiques doiuent se presenter pour reciter l'Office des Morts, Psalmodiant alternatiuement à voix mediocre, & posément. Ils peuent aussi reciter les Prieres & Recommandaces, qui sont dans les Rituels, s'il y a du temps de reste.

9. Quand ces deux Ecclesiastiques arriuent près le Corps, ayans le Surpelis, ils se decouurent, iettent de l'eau-beniste sur le Corps, & tout droit recitent le *De profundis* alternatiuement, avec le Verfet & l'Oraison pour les Defuncts; puis ayant donné encore de l'eau-beniste prennent leurs places près la petite table, ou au lieu le plus commode, & commencent l'Office des Morts, qu'ils recitent estans assis, & couuerts, ils se leuent à *Magnificat*, à *Benedictus*, & durant les Oraisons. Celuy qui dit les Leçons, est debout & decouuert.

10. Il est bon que l'on ménage les Ecclesiastiques, qui peuent

M M m m

634 *Les devoirs qu'on doit rendre aux Prestres.*

estre en station : c'est pourquoy quand les premiers ont demeuré vn temps assez notable, deux autres doiuent succeder, & commencent comme les deux premiers, par le *De profundis* en arrivant, & se ioignent avec eux, puis les deux premiers sont places aux deux autres qui disent l'Office de mesme, ce qui doit estre continué tant que l'on peut iusqu'à ce qu'on leue le Corps pour l'enterrer.

*De l'Office des Trespassez, du Conuoy & Ceremonie durant & apres la Messe. Article 6.*

*De l'Office des Trespassez, du Conuoy & Ceremonie durant & apres la Messe.*

1. IL faut procurer que l'on dise des Messes le plus qu'on pourra, pour le repos de l'Ame du defunct & au plustost. Dans les lieux où la coûtume est de dire à ces iours des Messes de seruices, *De sancto Spiritu & de Beata*, on fera mieux de les dire toutes de *Requiem*. Car à proprement parler il ne faut qu'une Messe solempnelle, qui est celle de l'Enterrement, les autres se font sans aucun fondement de Rubrique.

2. Si l'on veut dire l'Office la veille du decez on le peut, on commence par les Vespres des Morts, puis Matines & Laudes : que si on ne le dit que le matin : on ne doit point dire les Vespres. Nous dirons cy-apres comment, & quand il faut sonner.

3. La modestie Chrestienne retranche toute ostentation. C'est pourquoy il faut se contenter du luminaire honneste, sçauoir, six Cierges de cire jaune, avec six Chandeliers noirs (si l'on peut) pour l'Autel : mais point de renture, ny d'argenterie, & il faut reseruer ces magnificences pour les grandes festes de nostre Seigneur, & de la sainte Vierge.

4. Le Tabernacle de l'Autel sera couuert d'un Pavillon violet, & le reste de noir, & iamais de blanc pour les Morts, quand ils sont adultes : mais bien pour les Enfans qui sont dans l'innocence de leur Baptisme.

5. Si on prend des Torches, il sera bon qu'elles soient portées par les plus ieunes des Ecclesiastiques, aussi bien que les Chandeliers, s'il y en a assez, sinon par les Escoliers.

6. Chacun doit porter ceux de son Ordre : comme les Prestres doiuent porter les Prestres ; les Diacres, les Diacres, & ainsi des autres : & notez qu'ils sont seulement en Surpelis en les portant.

7. Il y a des Eglises, où les porteurs sont reuestus d'Aubes & d'Estoles Diaconales : d'autres le font porter par des Laïques, & se contentent d'estre aux quatre coins du Cerueil, ou Poile : mais tout cela se fait à ceux qu'on enterre en Laïques, c'est à dire la face couuerte. Pour l'ordinaire tout le Clergé doit estre dans le Chœur en Surpelis, & non autres.

8. La situation du Corps en le portant, est que l'on porte les pieds les premiers, & quand on le pose à l'Eglise, on tourne les pieds vers la porte de l'Eglise. Ceux qui ne sont pas Prestres, sont tournez comme les Laïcs.

9. Si les Torches sont portées par des Ecclesiastiques, ils seront au tour du Corps, ou au moins vne partie, & les Chandeliers aussi, excepté les deux de la Croix, qui vont deuant le Clergé.

10. Pour le poser au Chœur, on met vne Table dans le milieu du Chœur, sur deux Traiteaux haut de trois pieds, couuerte d'vn linge blanc, parsemée de fleurs, & toute la place aussi: & dessus on pose le Cercueil, tourné, comme nous auons dit cy-dessus.

11. Durant le Trait ou la moitié de la Prose (quand elle est dite durant l'Euangile) on presente les Ofrandes aux Ecclesiastiques (s'ils y doiuent aller) & les Cierges allumez pour les tenir durant l'Euangile.

12. ~~Ceux qui les ont presentez, les reçoient apres l'Euangile, les esteignent & rallument au Sanctus, puis les rendent au Clergé qui les retient iusqu'à la fin de l'enterrement.~~

13. Le temps de l'Ofrande venu, le Maistre des Ceremonies inuite le 1. Chappier, suiuis du 2. puis des autres, & de tout le Clergé. S'il y auoit quelque Prelat ou Dignité insigne, il les inuiteroit & les conduiroit & reconduiroit à leurs places, auant que d'inuiter les Chappiers, puis les inuiteroit tous en faisant vne inclination de chaque costé.

14. Quand tout le Clergé a esté à l'Ofrande, il inuite ceux qui portent le Cierge, le Pain, & le Vin, & fait vne courtoisie en passant, & les conduisant il les remene au lieu où ils estoient. Ils ne faut pas mettre les pieces de monnoye aux Cierges de l'Ofrande de peur d'ostentation.

15. Apres la Messe le Celebrant quitte la Chasuble & le Manipule, & prend la Chappe, le Sous-Diacre prend la Croix, & se place avec les Ceroferaires à la teste du defunct, le Clergé se range tout au tour du Corps, laissant la place au Celebrant, & pour ses Officiers qui se placent aux pieds du costé de la porte de l'Eglise; sçauoir le Diacre à la gauche de l'Officiant, les deux Chappiers aux deux costez du Prestre, & le Maistre des Ceremonies avec le Thuriferaire, vn peu derriere le Celebrant. Ceux qui tiennent le Chœur, sont aussi des deux costez.

16. Tout le Clergé estant ainsi placé, on chante tous les Respons, & on fait tous les Encensements & Aspersions, comme il est marqué dans les Manuels, & tout estant finy, on fait marcher la Croix, & suiure tout le resté du Clergé; puis on leue le Corps, pour le porter au lieu de la Sepulture: pendant quoy les Choristes chan-

636 *Les deuoirs qu'on doit rendre aux Prestres.*  
tent, *Chorus Angelorum*, & estant paruenus à la fosse, on met les bastons à trauers, puis la Bierre dessus, iusqu'à ce que le Prestre aye dit toutes les Oraisons.

17. Ceux qui portent les 4. Chandeliers & les Torches, se trouvent tousiours aux 4. coings, les Torches derriere les Chandeliers, afin qu'ils n'empeschent rien: le Clergé est rangé en façon de Couronne ( si le lieu le permet ) tous les Officiers sont placez, comme il a esté dit dans le Chœur.

18. Le Celebrant ayant dit toutes les Oraisons, les quatre qui ont porté le Corps, le descendent reueremment & également dans la fosse, & le Fossoyeur oste ce qui estoit sous sa teste, couure sa face, & compose ses Ornaments déceimment: met ses mains en Croix sur sa poiétrine; puis met le couuercle qu'il attachera avec des Clouds tous preparez.

19. La Bierre estant toute aecommodée le Celebrant iette la terre dessus par trois fois, en disant les paroles, *de terra plasmasti me, &c.* puis les quatre qui ont porté le Corps, prennent chacun vne pelle, & se mettent aux quatre coins où sont autant de monceaux de terre, & la iettent sur la fosse posément & avec reuerence; ayans trouffé les manches de leur Surpelis, afin qu'ils n'en soient embarrasséz.

20. Cela estant fait, le Ceremoniaire fait partir la Croix, & tout le Clergé pour aller au Chœur en chantant le Respons, *Memento mei Deus*, & estant arriué, le Celebrant acheue par l'Oraison, *Tibi Domine commendamus.*

### *De la Bierre, Fosse, & Sonnerie pour les Prestres decedez.* Article 7.

*De la Bierre,  
Fosse, & Sonnerie  
pour les  
Prestres de-  
cedez.*

1. LA Bierre doit estre fort large vers les espauls, & fort estroite vers le bas: & mettre vne tringue, ou petit morceau de bois pour arrester vn ais enuiron le tiers de la Bierre, qui prendra sur le bord du Cercueil vers la teste, afin de leuer le Corps estant exposé, & quand on met le Corps dans la fosse on retire cet ais, afin d'enfoncer le Corps dans la Bierre.

2. Dans le fond du Cercueil, il est à propos d'y mettre du son vers le milieu, afin que si le Corps se vuidoit, le son le pût arrester: on y peut aussi mettre des herbes de senteurs.

3. Il faut vn Couuercle qui soit fait en doz-d'asne, receué de 8. ou 10. poudes, & attaché à vn ais par dessus, large de quatre & qu'il soit fait en sorte qu'on puisse attacher ce Couuercle au Cercueil avec des cloux.

4. Quand le Cercueil est fait, on met vn linge bien blanc par dessus & on l'attache de tous costez par dehors, en sorte que le

bois ne paroisse point; puis on pose le Corps par dessus ce linge, dans la Bierre, & on ageance ses Ornaments, & l'Aube qui couvre jusqu'aux souliers qui paroissent seulement: on élève la teste avec des oreillers, en sorte qu'il aye la veüe vers la Croix, qu'il tient entre ses mains.

5. On peut rendre le lieu où on le doit exposer en veüe du Peuple avec le noir, & pour l'exposer, on met vne Table sur deux Traiteaux, haut de trois pieds: vn drap blanc sur la Table, & la Bierre dessus: à la teste est vne autre Table conuerte de linge blanc avec la Croix au milieu, & deux Chandeliers noirs, & deux Cierges jaunes.

6. L'on peut aussi mettre deux Manuels pour les Ecclesiastiques, qui recitent l'Office des Trepassez près le Corps, avec deux sieges des deux costez pour les assoir.

7. Au pied de la Bierre, ~~on met vne autre petite Table conuerte de linge blanc, l'eau-benictier dessus, & peu d'eau-beniste avec vn brin de bouys dedans, deux Chandeliers & deux Cierges, comme dessus.~~

8. Autour du Corps l'on peut mettre aussi quatre grands Chandeliers, & quatre Cierges, qui sont huit en tout ce qui est employé autour du Corps; on peut parsemer toute la Bierre & les Tables, d'herbes odoriferantes & de fleurs, & tout le lieu où est le Corps.

9. Tous les Parens & Amis du defunct qui sont Ecclesiastiques, doiuent estre prests à l'heure assignée pour le Conuoy, & marcher tous en Surpelis au rang du Clergé, le Confesseur fera aussi en Surpelis avec le Clergé, ~~sans porter de grande ny de cresppe, comme font les Laïcs, ce qui luy est défendu par les Conciles & Canons.~~

10. Le vray lieu de la Sepulture des Prestres, deuroit estre le Cimetiere, comme plusieurs le pratiquent: mais en vn lieu designé auquel on ne doit enterrer que des Ecclesiastiques.

11. Quand on fait la fosse, il faut ietter la terre en quatre tas ou monceaux bien proprement, & assez près de ladite fosse, & en faire vn petit tas au milieu pour celuy qui fait l'Office: on les peut semer de fleurs, & herbes odoriferantes, & autour de la fosse.

12. Aussi-tost qu'vn Prestre est trespasse, l'on sonne à l'Eglise de la Parroisse vn seul coup d'environ vne demie-heure, & toutes les Cloches. Afin de distinguer la sonnerie pour les Prestres, d'avec celle des Laïcs: l'on tinte 9. tintées de chaque Cloches alternativement, commençant par la petite: par exemple, s'il y en auoit quatre on commenceroit par la plus haute, comme si on disoit *fa* sur la premiere, sur la 2. *re*, sur la 3. *mi*, & sur la 4. *ut*: & entre chaque coup l'espace d'vn *Gloria Patri*.

13. Avant que de commencer l'Office des Morts, l'on sonne

trois coups en volée toutes les Cloches, commençant par les tintées, comme dessus & chaque coup durera demy-quart-d'heure, & autant d'interualle entre chaques coups, vn peu auant que de finir la 9. Leçon de Matines, on sonnera vn seul coup pour les Laudes: cela se peut faire la veille, & le soir à 6. ou 7. heures vn grand coup.

14. Le matin on en sonnera vn semblable à 6. heures. Demy heure auant la Ceremonie, on sonne vn coup que l'on commence par les tintées: ce coup est pour assembler le Clergé, le 2. c'est pour la sortie du Clergé à aller leuer le Corps, & le 3. quand on porte le Corps à l'Eglise, & sert pour le dernier coup de la Messe, à la fin duquel, on tinte toutes les Cloches comme aux autres Offices.

15. Quand la Messe est finie, on tinte comme dessus; puis on sonne pour l'inhumation du Corps, qui doit durer iusqu'à la fin de l'Enterrement.

## CHAPITRE XII

### *De la Sepulture & des Cimetieres Sacrez.*

*De la Sepul-  
ture & des  
Cimetieres  
Sacrez.*

IL ne sera pas hors de propos de dire icy vn mot en passant de l'Antiquité des Sepultures, en parlant de la maniere d'enterrer les Prestres, cet vsage est si ancien, qu'il n'y eut iamais de Nation si Barbare, qui n'ay eut vn soing tout particulier d'enterrer leurs morts; car en quelque maniere que les anciens Peuples disposassent des corps des Trespassez, selon la variété de leurs façons de faire; soit qu'ils les exposassent à l'air, ou les iettassent dans les Ondes, ou les reduississent en cendres, ou les missent tous entiers dans la terre, il est certain que cette pieté & religion d'enterrer les morts y a toujours relayé: le vulgaire ayant creu qu'ils mettoient par ce moyen les corps de leurs parens & amis en la tutelle des Dieux, porté à cette croyance par la Doctrine de leurs Philosophes, qui ont enseigné diuersement que l'eau, l'air, le feu, la terre, & autres creatures inanimées estoient des Dieux, lesquels ils propoisoient aux Peuples pour les adorer, sous diuerses appellations. Mais entre toutes ces façons de Sepultures, celles dont on met les corps dans la terre a esté la plus ancienne & la plus vsitée, comme la plus conforme à la nature, & qui semble estre principalement fondée sur cette sentence de la mort de l'homme que Dieu prononça au commencement du monde, *Tu es terre, & tu retourneras en terre.* C'est pourquoy nous voyons que les Anciens Patriarches & Prophetes & generalement tout le Peuple de Dieu l'a approuué par son vsage.

& non sans grande raison, c'est à sçavoir, qu'au mesme temps que l'Âme retourne au Ciel vers Dieu son Pere, le corps aussi se reioints à la terre sa mere.

Il seroit inutile de faire icy le dénombrement des Nations qui ont pratiqué ce saint usage, puisque les Nations les plus Barbares ont eu plus de soin de conseruer leurs Sepultures, que de deffendre leurs propres biens. Les Nations plus ciuiliſées ont esté encore les plus curieuses de l'observation de cette sainte Ceremonie : Et entre autre les Egyptiens, qu'on peut quasi nommer entre les Payens les Peres de la Religion, comme ils ont esté superstitieux pardeſſus tous les autres Peuples du monde, ils se sont aussi montrez extremes en la Sepultures de leur morts, soit par leurs precieux embaumements de drogues odoriferantes, pour les guarentir de la pourriture, soit és superbes & magnifiques bastiments des Sepulchres, lesquels ils prisoient incomparablement plus que leurs propres maisons; ainsi appelloient-ils les maisons où nous demurons hostellerie, & leurs Sepulchres maisons éternelles.

*Pourquoy la Sepulture a esté instituée.*

**L**A Ceremonie de la Sepulture a tousiours esté comme vn miroir de la Resurrection, & n'a esté instituée qu'en consideration d'vne ferme & certaine esperance que les Ames immortelles reprendront vn iour les corps qu'elles viennent de quitter pour vn temps, lesquels pour cette occasion sont mis en deſpoſt, & comme en vn liſt de repos iusques au dernier iour qu'ils se releueront pour viure & veiller éternel. ~~Qu'il n'y auoit point de Resurrection,~~ ce seroit tout vn de les ietter, & permettre qu'ils fuſſent mangez des oyſeaux & bestes ſauuages, où bien de les vouloir enſeuclir en telle façon qu'il plairoit ſans aucune Ceremonie: C'est pourquoy le Cimetiere veut dire en Grec *Dortoir*, ou lieu propre à dormir pour prendre ſon repos; comme l'expoſt Eufſtarius ſur Homeſſe. Et en l'Ancien Teſtament cete façon de parler ſe trouue fort frequente pour ceux qui mourroient, *il dormit avec ſes peres*. Aussi auoient-ils couſtume parſois de nommer les lieux où on enterroit les morts, *maison des viuans*, & pluſieurs autres Nations *Champs de Dieu*, pour ce qu'auant de perſonnes qu'on y enterre, qui ſeront morts au Seigneur, ce ſont autant de bons grains qu'on y ſeme, qui rendront en leur temps d'excellents fruiſts à la vie éternelle.

*Pourquoy la Sepulture a esté instituée.*

*Cimetiere eſt vn mot Grec qui ſignifie Dortoir.*

Les Cimetieres ne ſont pas de ſimples Sepulchres & reſeruoirs des morts; mais danantage ce ſont des lieux ſaincts & Sacrez, deſtinez aux Oraisons pour les Ames des Trespassez qui y reposent; où S. Auguſtin nous enſeigne que les Sepulchres ſont appelez

*Que ſignifie Monument. Auguſt. de cur. pro mort.*

Pourquoy on  
met les Ci-  
metieres pro-  
che les Egli-  
ses.

Pourquoy les  
Catholiques  
ont les Cime-  
tieres en tel-  
les recom-  
mandations.

2. Machab. 12.

Matth. 12.

Luc. 16.

Conc. Carth.

3. c. 29.

Bracar. 1.

cap. 34.

Tertul. de Co-

ron. Mil.

Cypr. ep. 66.

Athan. 9. 34.

Hieron. Ca-

thes. 7.

Epiph. har. 77

Conc. Laod.

Can. 9.

Can. 6.

Monuments, d'autant qu'ils admonestent les hommes de prier pour les Trespassez. Et de mesme Ildore dit, que Monument est ainsi appellé, *quod moneat mentem*, pour ce qu'il admoneste à se souuenir des defuncts, en voyant leur Monuments. Et c'est pourquoy maintenant on met les Cimetieres deuant ou proche les Eglises, & l'estoient anciennement sur les grands chemins, afin que les passans & ceux qui entrent & sortent des Eglises, ou des Villes, se resouuiennent de prier pour ceux qui y sont enterrez.

La raison pour laquelle les Catholiques ont obserué si soigneusement cette distinction des lieux Sacrez & prophanes de la sepulture, ce n'est pas qu'ils croyent que la sepulture en soy & encore moins les lieux d'icelle profitent ou nuisent absolument à l'Ame du defunct, pour augmenter ou diminuer sa gloire ou sa misere: Mais ils l'obseruent, pour ce que les lieux Benists & Sacrez profitent par occasion à cause des suffrages des viuans par lesquels toute la Chrestienté (suivant les enseignements de l'Ecriture, des Conciles, des Peres & anciens Docteurs de l'Eglise) a tousiours crû que les Ames de ceux qui sont morts hors de peché mortel, sont grandement soulagées, & l'on ne peut montrer vn seul instant depuis la fondation de l'Eglise par les Apostres où elle n'ait point exercé cette coustume vniuerselle de prier pour les morts. Les lieux Sacrez donc profitent aux defuncts à cause de ces suffrages. Et encore bien que les viuans puissent prier es Eglises pour ceux qui seront enseuelis ailleurs qu'és lieux sacrez: Toutesfois ils ne s'en souuiendroient pas si facilement, s'ils n'en estoient admonestez par leurs Monuments. Et si les Monuments estoient en quelques lieux prophanes, les cœurs de ceux qui les verroient, ne seroient pas tant disposez à prier Dieu, & par consequent leurs Prieres ne seroient pas si agreables. Et c'est pourquoy les Peres du Concile de Laodicée défendirent aux Catholiques d'aller aux Cimetieres des Heretiques pour y prier & demander guérison. Or la mesme raison qu'il y a pour n'aller point aux Cimetieres des Heretiques, est aussi pour ne les admettre point en ceux des Catholiques; comme il est défendu par ce mesme Concile. La raison est pour ce qu'en quelque part que les Heretiques soient & vifs & morts, ils apportent de la pollution, ils sont execrables deuant Dieu, & leur memoire abominable aux Catholiques. Et pour conclure tout en vn mot, comme les Catholiques & les Heretiques ne communiquent point ensemble, tandis qu'ils sont viuans, ny en mœurs, ny en humeurs, ny en foy ny en loy, ny en doctrine, ny en Sacrements, ny en Oraisons, ny en Ceremonies, ny en Temples: Aussi ne doiuent-ils point auoir apres leur mort communication de Cimetieres & de Sepultures.

Fin de la quatriesme & derniere Partie.

